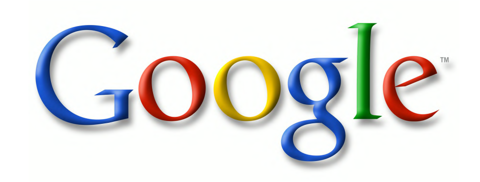
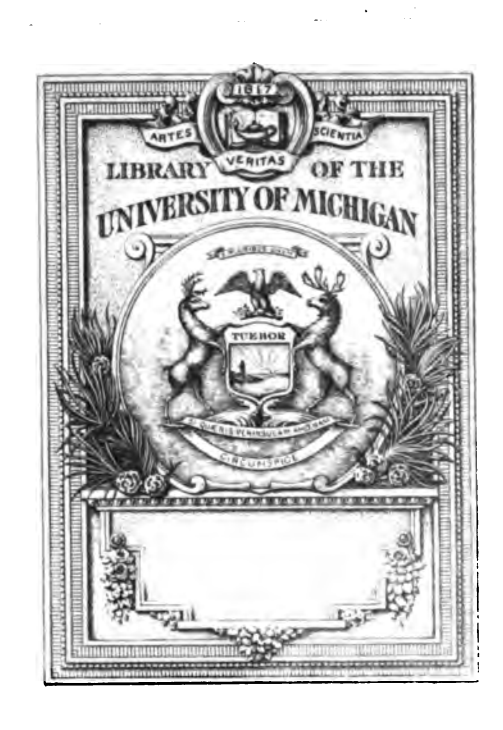



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Archives départementales du Puy-de-Dôme.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par G. ROUCHON, archiviste

PUY-DE-DOME

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE C

TOME QUATRIÈME

C. 4761-6259

CLERMONT-FERRAND

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. MONT-LOUIS, RUE BARBANÇON, 2

1906

Département du Puy-de-Dôme

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections et autres divisions administratives ou financières, Bureaux des finances, États provinciaux, Principautés, Régences, etc.)

INTENDANCE D'AUVERGNE *(Suite)*.

Offices.

C. 4761. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 impr.).

1693. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Édit du Roi, du mois de juillet 1693, supprimant les offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers du ban et arrière-ban, créés par édit de janvier 1693 dans chaque bailliage ou sénéchaussée du royaume, ordonnant en conséquence que les fonctions desdits offices se fassent comme par le passé, et que le prix de la finance desdits offices soit payé entre les mains de Nicolas du Plantier, par tous les gentilshommes, les possesseurs de fiefs et les gens vivant noblement, à l'exception de ceux qui sont exempts en vertu d'ordonnances royales (impr. sans nom d'impr. in-4°, 2 pages.); ordonnances de l'Intendant pour l'exécution de l'édit.

C. 4762. (Liasse.) — 11 cahiers de 189 feuillets.

1693. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban et arrière-ban, présidial d'Aurillac. — État des nobles possesseurs de fiefs, de tènements nobles ou de rentes inféodées dans l'étendue du bailliage d'Auvergne, établi à Aurillac, contenant pour chaque fief le chiffre du revenu annuel et celui de la taxe à laquelle le propriétaire sera soumis, arrêté par M. de Maupeou, intendant, le 21 juillet 1693, à la somme de 24,120 livres : Christophe de Comblat, écuyer, coseigneur de Vic et de Comblat, demeurant au château de Comblat, paroisse de Vic : ce fief de Comblat consiste en une métairie noble de la coseigneurie de Vic et en rentes dues sur les paroisses de Vic, Polminhac et Thiezac, le revenu en est de 800 livres ; M. de Comblat est exempt, son fils étant capitaine dans le régiment des milices d'Auvergne. Pierre de La Valette, écuyer, demeurant au

château de Viescamp, paroisse de La Chapelle-Viescamp, la châtellenie de Viescamp et le fief de Pers consistent en métairies, cens et rentes, du revenu annuel de 1,200 livres; taxe 300 livres. Antoine Jean de Barriac, demeurant au château de Perle, pour les fiefs et métairies du Perle et de Barriac, dans la paroisse de Saint-Illide, du revenu annuel de 1,800 livres; exempt, son fils étant enseigne-colonel du régiment du Maine. Messire Claude d'Apchon, lieutenant du Roi dans la Basse-Auvergne, exempt comme sénéchal de Riom; la baronnie d'Apchon, dans les paroisses d'Apchon et de Saint-Hippolyte, produit un revenu annuel de 8,000 livres. Jacques de Douet, écuyer, demeurant au château de Cussac, dans la paroisse de Chaussenac, pour ledit fief de Cussac et les métairies nobles d'Angoures et de Sartiges, du revenu de 1,200 livres; exempt, son fils étant page de la grande écurie; etc. (à la suite: rôle des gentilshommes ne possédant aucun fief en Auvergne). — État des non-nobles qui possèdent des fiefs, des tènements nobles ou des rentes inféodées dans l'étendue du bailliage d'Aurillac (semblable au précédent), arrêté par M. de Maupeou, intendant, le 21 juillet 1693, à la somme de 24,120 livres: Basile Contrastin, juge de la ville d'Aurillac, pour quelques tènements nobles faisant partie de la métairie de Limanhe et environ 30 setiers de seigle de rente due sur les villages de Limanhe, Fabrègues et autres dans la paroisse d'Aurillac, le tout du revenu annuel de 150 livres, taxé à 30 livres. Pierre Piganiol, bourgeois, demeurant à Aurillac, pour le fief de La Force, dans la paroisse de Saint-Sigismond (Saint-Simond) consistant en une métairie noble et quelques rentes y annexées, du revenu annuel de 300 liv.; taxe 15 livres. François Bertrand Cat de Rastinhac, pour le fief et châtellenie de Messilhac, dans la paroisse de Raulhac, du produit de 500 liv.; exempt, attendu qu'il a deux enfants au service, etc. — Autres états, arrêtés le 21 juillet 1693, s'élevant pour les nobles à 2,661 liv. et pour les roturiers à pareille somme. — Rôle, arrêté par M. de Maupeou, intendant, le 2 août 1693, des sommes que devront payer les nobles possédant fiefs dans l'étendue de la sénéchaussée et siège présidial d'Aurillac, pour les frais du ban ou pour l'extinction et suppression des offices de commissaire-inspecteur, conseiller-secrétaire et trésorier au service du ban et arrière-ban, conformément aux édits et arrêts du Conseil des mois de janvier et juillet 1693 et évaluation faite au Conseil desdits offices; le rôle s'élève à la somme de 18,737 livres: Charles de Veyre, écuyer, sieur du Claux, demeurant à Aurillac, tant pour sa taxe personnelle que pour le fief du Claux dans la paroisse de Naucelles, composé d'une métairie et rentes y jointes, et pour le fief du Poux dans la paroisse de Marcolès; taxe 120 livres. François d'Estang, sieur de Borèze, demeurant au village de Grattepaille, paroisse de Saint-Gerons, etc. — Rôle arrêté par M. de Maupeou, intendant, le 2 août 1693, des sommes que devront payer les roturiers possédant fiefs dans l'étendue de la sénéchaussée et siège présidial d'Aurillac (semblable au précédent); ce rôle s'élève à la somme de 9,981 livres; autre rôle des roturiers arrêté le même jour, s'élevant à la somme de 4,874 livres. — États des nobles et des roturiers possédant fiefs, tènements nobles et rentes inféodées dans l'étendue de la prévôté et bailliage de Saint-Flour.

C. 4763. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 2 cahiers de 23 feuillets.

1693-1694. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban et arrière-ban, présidial de Clermont. — État des nobles possédant fiefs dans l'étendue de la sénéchaussée de Clermont avec le revenu de chacun desdits fiefs; — État des non-nobles possédant fiefs, tènements nobles ou rentes inféodées dans le même ressort (semblable au précédent); — état des particuliers vivant noblement qui ne possèdent aucun fief dans la sénéchaussée de Clermont, avec leur demeure. — État des nobles possesseurs de fiefs, de tènements nobles ou de rentes inféodées dans l'étendue de la sénéchaussée de Clermont, contenant pour chaque fief le chiffre du revenu annuel et celui de la taxe à laquelle le propriétaire sera assujetti, arrêté par M. de Maupeou, intendant, le 21 juillet 1693, à la somme de 16,513 liv. 10 sols: Pierre Roussel sr de La Batisse, résidant en son château dans la paroisse de Chanonat, pour le fief de La Batisse et Châteauneuf, avec ses circonstances et dépendances, du revenu annuel de 600 liv.; taxe 200 livres. Claude de Chazerat, chevalier, seigneur de Ligonne où il réside, ancien major du gouverneur de Valenciennes ingénieur de Sa Majesté, pour la seigneurie de Ligonne, en toute justice haute, moyenne et basse, relevant en fief de Sa Majesté, du revenu de 800

liv. ; taxe 600 livres ; etc. — État des non-nobles qui possèdent des fiefs, des tènements nobles ou des rentes inféodées dans l'étendue de la sénéchaussée et siège présidial de Clermont (semblable au précédent), arrêté par l'Intendant, le 21 juillet 1693, à la somme de 894 liv.; autre état des non-nobles arrêté le même jour à la somme de 942 livres. — Rôle arrêté par M. de Maupeou, intendant, le 18 août 1693, des sommes que devront payer les nobles possédant fiefs dans l'étendue de la sénéchaussée et siège présidial de Clermont pour les frais du ban ou pour l'extinction et suppression des offices de commissaire-inspecteur, conseiller-secrétaire et trésorier au service du ban et arrière-ban conformément aux édits et arrêts du Conseil des mois de janvier et juillet 1693 et évaluation faite au Conseil desdits offices ; le rôle s'élève à la somme de 9,952 liv.; autres rôles des nobles arrêtés le même jour à 9,940 liv. et à 9,840 livres. — Rôle des non-nobles (semblable aux précédents) arrêté le 18 août 1693, par l'Intendant, à la somme de 675 livres. — État de la taxe faite sur les gentilshommes de la sénéchaussée de Clermont par les syndics commissaires nommés dans l'assemblée de la noblesse, arrêté le 1er juillet 1694 par M. de Maupeou à la somme de 10,481 liv. 15 sols ; signatures des syndics du 29 juin 1694.

C. 4764. (Liasse.) — 15 cahiers, papier, de 227 feuillets.

1693. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban et arrière-ban, présidial de Riom. — État des nobles possesseurs de fiefs, de tènements nobles et de rentes inféodées dans l'étendue de la sénéchaussée et siège présidial de Riom, contenant pour chaque fief le chiffre du revenu annuel et celui de la taxe à laquelle le possesseur sera assujetti, arrêté par MM. de Maupeou, intendant, et de Combes, lieutenant général de la sénéchaussée, à 16,435 livres, le 21 juillet 1693 : Jean de Brun, écuyer, sieur de Lair, paroisse de Saint-Poncy, y demeurant, ne possède aucun fief ; taxe 20 livres. Jean de Bravards d'Eyssat, chevalier, seigneur de Montroy, demeurant à Seneçay en Bourgogne, pour la terre de Montroy, dans la paroisse de Barnazat, comprenant deux domaines, l'un en roture et l'autre noble, du revenu de 1,000 liv., taxe 200 livres. Henri de La Rochette, écuyer, sieur de La Bastide, où il demeure, paroisse de Saint-Just, possède partie des lieux de La Bastide et de La Rodde, un petit moulin au village de Lughat et 25 œuvres de vigne dans ledit lieu, 20 setiers de rente dans la paroisse de Saint-Just, revenu 350 liv.; taxe 50 livres ; etc. — Autre état des nobles (semblable au précédent) arrêté le 23 juillet 1693 par l'Intendant et M. de Combes, à 24,245 liv. Pierre Faucon, écuyer, sieur du Bouchet, demeurant à Brioude, pour la terre du Bouchet, du revenu de 150 livres; taxe 100 livres. Claude-Charles de Saint-Paul, demeurant au Chalard, paroisse de Saint-Anthême, n'a aucun fief; exempt, attendu qu'il a un fils au service. Jean-Baptiste de Valard, écuyer, sr de La Revoulte, habitant à Langeac, pour un fief et vol du chapon du lieu de La Voulte, revenu 140 liv.; taxe 50 livres, etc. — Autre état des nobles (semblable aux précédents), arrêté le 23 juillet 1693 à 15,790 livres : Jacques Joseph de Bellé, chevalier, seigneur dudit lieu, y demeurant, paroisse de Saint-Dier, possède en arrière-fief le château de Bellé avec 20 seterées de terre ingrate en pays de montagne et de rocher, revenu 20 livres; taxe 40 livres; etc. — Autre état des nobles (semblable aux précédents) arrêté le 23 juillet 1693, à la somme de 17,450 livres : dlle Jeanne des Rochiers, veuve de Jean Margalet, écuyer, sieur du Vernet et de Laval, demeurant en la paroisse de Brousse, n'a aucun fief ni tènement noble, son fils est au service; exemptée, attendu sa pauvreté; etc. — Autre état des nobles (semblable aux précédents) arrêté le 23 juillet 1693, à 7,985 livres. — État des roturiers possesseurs de fiefs, de tènements nobles ou de rentes inféodées (semblable aux précédents) arrêté le 21 juillet 1693 à la somme de 8,274 livres 10 sols : Antoine Matharel, conseiller du Roi, lieutenant général du bailliage d'Usson, y résidant, pour le tiers d'un domaine en toute justice appelé Le Teras (sic) et pour le château et maison du Chery dont dépend une dimerie de 10 à 12 setiers; revenu 180 livres; taxe 200 livres. Guillaume de Montrognon, sieur de Montlieu, paroisse de Lisseuil, pour un arrière-fief du revenu de 20 livres ; taxe 10 livres. François Douhet, sieur de La Fontête, des Ramades et autres places, bourgeois du Montel-de-Gelat, pour ses fiefs du revenu de 416 livres ; exempt, attendu qu'un de ses fils est au service. Jean Amariton, avocat, habitant à Saint-Cirgues sous Montcelet, pour ses fiefs, du revenu de 815 livres ; taxe 300 livres ; etc. — Rôle arrêté par l'Intendant et par

M. de Combes, lieutenant général de la sénéchaussée de Riom, le 12 août 1693, des sommes que devront payer les nobles possédant fiefs dans l'étendue de la sénéchaussée et siège présidial de Riom pour les frais du ban ou pour la suppression des offices de commissaire-inspecteur, conseiller-secrétaire et trésorier au service du ban et arrière-ban ; le rôle s'élève à 44,937 liv.; rôle des non-nobles, arrêté le même jour à 6,553 livres.

C. 4765. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 8 cahiers de 71 feuillets.

1698-1703. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban et arrière-ban. — États des erreurs de calcul et des doubles emplois qui se sont trouvés dans les rôles ; états des non-valeurs ; états des modérations ; états des restes à recouvrer tant dans les rôles des anciennes taxes que dans les rôles supplémentaires.

C. 4766. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1693-1700. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers, pour le service du ban. — Pièces justificatives des états de modération et de non-valeurs, par ordre alphabétique des noms des contribuables, lettre A : — Étienne-François Achard, écuyer, seigneur de Constansouse et Le Graveron, garde du cabinet des armes du duc d'Orléans, soutient qu'il est exempt, et que d'ailleurs le lieu de La Crène, dans la paroisse de Buxières (sous Montaigut), n'est ni fief, ni arrière-fief; déchargé ; — Marie Bardon, veuve de Claude Ahond, vivant notaire royal à Saint-Bonnet-le-Chastel, représente que son mari ne possédait aucun fief; il avait, il est vrai, acquis un cens de B. de Fay, mais c'était un cens auquel il était asujetti et qu'il avait racheté ; — certificat de M. de Vezoles, procureur du Roi en l'élection de Mauriac et subdélégué de l'Intendant, attestant que les héritiers du s[r] Ally de Chanterelles, paroisse de Saint-Vincent, sont dans la dernière misère, 1696 ; — certificat de M. de Canillac, 1693, attestant que Claude Arnaud, s[r] de Lespinasse, a servi dans le bataillon des gentilshommes d'Auvergne ; — Marie de Fraux, veuve de Marc-Antoine d'Ayen de Loupiac, s[gr] de La Bastide, président en la cour des aides de Montauban, demande décharge, attendu que la métairie de Pouzols et Gratecap, dans la paroisse de Saint-Santin-de-Maurs, qui lui a été délaissée en 1684 par le s[r] de Lantilhac, est un bien rural et non un fief; elle a été taxée pour cette métairie sous le nom du s[r] de Fonrouzal, son fils, qui n'y a aucun droit; déchargée ; — etc.

C. 4767. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1693-1699. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Pièces justificatives des états de modération et de non-valeurs, lettres BA — BL : — François de Bellinay, capitaine au régiment de Provence, et Jean de Bellinay, garde du corps du Roi, demandent la décharge de la taxe faite sur François de Brezons, s[r] de Vertessorre, attendu que ledit de Brezons « n'a d'autre » bien que son titre clérical exempt de toute » charge, tous les autres biens qu'il jouit appar- » tiennent aux supplians, desquels il en a soin pour » leur faire plaisir et pour procurer à ses nepveux » de quoy soutenir les dépenses qu'ils sont obligés » de faire au service »; décharge accordée ; — Jean Berauld, s[r] de Rochemore, conseiller du Roi, lieutenant assesseur criminel au bailliage de Saint-Flour, demande modération de la taxe qui lui a été signifiée pour son fief de Rochemore, dans la paroisse de Paulhac, et pour les cens et rentes qu'il perçoit au village de Fontbonne, paroisse de Lavastrie; la taxe est modérée de 100 à 20 liv.; — etc.

C. 4768. (Liasse.) — 167 pièces, papier.

1693-1701. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Pièces justificatives des états de modérations et de non-valeurs, lettres BO — BV : — exploit d'huissier, 1695, attestant que chez Jean de Bonneville, s[r] de Vallard, dans la paroisse de Mayres, on n'a trouvé ni bestiaux, ni meubles, « qu'un méchant lit de très pe-

» tite valeur »; requête dudit de Bonneville; — François Bouchard, bourgeois, expose qu'on l'a compris dans le rôle sous prétexte qu'il prend la qualité de s[r] de Pressaigne, mais le bien de Pressaigne n'est qu'un bien rural de peu de valeur et nullement un fief; la taxe est modérée à la somme de 12 liv.; — Antoine Broquin, du lieu d'Escorolles, paroisse de Cheylade, prétend n'être point de la qualité requise pour être compris au rôle et ne posséder aucun fief; il a d'ailleurs son fils ainé au service; décharge accordée; — certificats de M. de Canillac Pont-du-Château, attestant que le s[r] Brun du Boisnoir et le s[r] Brun de Saignecroze ont servi dans l'escadron des gentilshommes d'Auvergne, 1693; — etc.

C. 4769. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1692-1700. — OFFICES. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers des offices du ban. — Pièces justificatives des états de modérations et de non-valeurs, lettres CA — CI : — certificat de M. Lacarrière, vice-bailli d'Aurillac et subdélégué de l'Intendant, déclarant que le s[r] Cambefort, prêtre, à présent curé de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle à Paris, 1698, doit être exempt, attendu qu'il était chapelain du duc d'Orléans lors de la confection des rôles; — requêtes de Jean Ceyssat, bourgeois, et d'Antoine Ceyssat, avocat, tous deux habitants de la ville de Clermont, affirmant qu'ils ne possèdent aucun fief ni terre noble et qu'ils ne sont pas gentilshommes; la décharge est accordée; — Annet de Chamerlat déclare ne posséder aucun fief et avoir tout son bien en roture; l'Intendant modère sa taxe à 30 livres; — Étienne Champflour, habitant de la ville de Clermont, déclare être roturier et ne posséder aucun fief ni terre noble; il demande décharge des 40 liv. qui lui sont réclamées; l'Intendant modère la taxe à 20 liv.; — certificat de l'abbé de Bragelongne, subdélégué de l'Intendant en l'élection de Brioude, 1696, attestant que le s[r] du Chery, demeurant chez M. d'Espinchal, est dans la dernière misère et hors d'état de payer la somme de 6 liv. 12 sols à laquelle il a été taxé; — etc.

C. 4770. (Liasse.) — 121 pièces, papier; 1 cachet.

1693-1700. — OFFICES. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-directeurs et trésoriers des offices du ban. — Pièces justificatives des états de modérations et de non-valeurs, lettres CL — CU : — requête de Jean de Combes, écuyer, sieur des Morelles, trésorier du ban et arrière-ban de la province d'Auvergne, demandant à être déchargé en récompense des peines qu'il s'est données lors de la confection des rôles, « comme mieux instruit des » noms et des moyens de la plupart des gentils» hommes de la province »; l'Intendant modère la taxe à 30 livres; — exploit d'huissier, 1696, attestant que chez M[me] Delaire, veuve de François Cothon, au lieu de Benaud, paroisse de Laps, il ne s'est trouvé aucuns meubles exploitables de la valeur de 15 sols, ni aucun bétail dans les écuries du château; — etc.

C. 4771. (Liasse.) — 157 pièces, papier; 1 cachet.

1690-1700. — OFFICES. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Pièces justificatives des états de modérations et de non-valeurs, lettre D : — requêtes de François Darles, capitaine du château de Lamothe-Barentin, déclarant qu'il ne possède pas de fief et qu'il n'est pas de qualité pour avoir été inscrit aux rôles; la décharge est accordée; — requête de Cesary Darsses de Vigelort, paroisse de Maurs, demandant modération de sa taxe, attendu qu'il ne possède comme bien noble que trois setiers de blé de rente; modération accordée; — requête de Pierre Dubois de La Ribe, seigneur de Sauvagnat, trésorier de France à Riom, prétendant être exempt à cause de sa charge; à la requête est jointe la cession à lui faite en 1690 de la terre de Sauvagnat; décharge accordée, 1694; — etc.

C. 4772. (Liasse.) — 140 pièces, papier; 1 cachet.

1693-1701. — OFFICES. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de com-

missaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Pièces justificatives des états de modérations et de non-valeurs, lettres E — F : — certificat de M. Lacarrière, vice-bailli du Haut-Auvergne et subdélégué, attestant que M. d'Estang, sieur de Borèze, est dans la dernière misère et hors d'état de payer les 22 livres qu'on lui réclame; — requête de Henri Fargues, s[r] de Leybros, faisant observer qu'il a été baillé pour aide au s[r] de Lodière, l'un des gentilshommes convoqués pour le ban; il ne serait pas juste qu'il fût en même temps obligé de contribuer aux taxes faites pour la suppression des offices du ban; décharge accordée; — requête de Jean Fillion, sieur de Julianges, du lieu des Termes en Gévaudan, affirmant qu'il ne devait pas être compris dans le rôle de la sénéchaussée de Riom, puisqu'il ne possède aucun bien noble ni roturier, ni domicile dans la généralité de Riom; l'Intendant accorde une modération; — requête de Jean-Annet de Fontanges, écuyer, s[r] de Marchal, demandant à être déchargé, puisqu'il a un fils au service; certificat de M. de Nonant, lieutenant-colonel au régiment de Bigorre, attestant que M. de Fontanges sert depuis neuf ans audit régiment, 1696; la décharge est accordée; — etc.

C. 4773. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1693-1701. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Pièces justificatives des états de modérations et de non-valeurs, lettres G — J : — exploit de saisie chez Gisard, cordonnier à Ardes, « d'un manteau noir avec sa » jupe, valant environ 30 francs », 1696; autre exploit d'huissier, 1697, attestant que le s[r] Gisard est dans la misère, « n'ayant pas la moitié du » temps du pain pour manger, et demeurant sou» vant sans travailler, faute d'argent pour achep» ter du cuir »; — requête de Jean Jollivet, châtelain de Brugheas en Bourbonnais, demandant décharge, attendu qu'il ne possède aucun fief et que d'ailleurs il n'est pas de la province d'Auvergne; décharge accordée; — etc.

C. 4774. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

(1649) 1693-1701. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Pièces justificatives des états de modérations et de non-valeurs, lettres LAB — LAR : requête de Gabriel de La Gardette Somyèvre, ingénieur du Roi, compris au rôle pour la somme de 800 liv.; il ne possède aucun fief, s'étant démis de tous ses biens en faveur de sa fille, sous la réserve d'une pension viagère; il espérait d'ailleurs être exempt en récompense de ses services; avis de M. Domaise de Lodant, commissaire, proposant de réduire la taxe à 250 liv.; cette réduction est ordonnée, 1694; — requêtes de Claude de La Rochette, seigneur de Lughat et du Traisse, de Jean de La Rochette, seigneur de La Feuillerade et du Morle, et des enfants de Jacques de La Rochette, écuyer; — etc.

C. 4775. (Liasse.) — 130 pièces, papier; 1 cachet.

1693-1701. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Pièces justificatives des états de modérations et de non-valeurs, lettres LAS — LU : — requête de Claude-Antoine de La Tour de Rochefort d'Ally, seigneur en partie de la terre de Jozerand en Bourbonnais, demandant à être déchargé de la taxe, attendu qu'il sert au ban à Paris, où il demeure actuellement; la taxe est modérée par l'Intendant à 500 liv. pour la première année et à 375 livres pour la seconde; — certificat de M. de Canillac-Pont-du-Château, 1693, attestant que Guillaume de La Volpilière, sieur du Bousquet, a servi dans l'escadron des gentilshommes d'Auvergne; — etc.

C. 4776. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1693-1701. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Pièces justifica-

tives des états de modérations et de non-valeurs, lettres MA — MI : — requêtes de Jacques Marlaud, sieur de Lafosse, résidant à Reterre, qui prétend ne posséder que la moitié d'un petit fief dont l'autre partie appartient à sa belle-sœur, femme de Léger Maugenets, s[r] de Parpirolles ; il en tire très peu de revenu et se prétend surtaxé ; l'Intendant modère la taxe pour 1694 de 30 liv. à 20 livres ; — requête de Mathieu Mazoires, capitaine de la milice bourgeoise de Saint-Germain-Lembron, prétendant être exempt par le privilège de sa charge ; l'Intendant accorde une modération ; — etc.

C. 4777. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1693-1701. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Pièces justificatives des états de modérations et de non-valeurs, lettres MO — MU : — certificat de M. de Pionsat, commandant le second bataillon du régiment de Navarre, attestant que M. Momet de Prunevieille sert dans ledit régiment en qualité de sous-lieutenant, 1697 ; — exploit d'huissier, 1696, déclarant qu'au château de Montfleury, dans la paroisse de Vic-le-Comte, il n'a trouvé aucun meuble exploitable qu'un méchant lit dans lequel couche le s[r] de Montfleury ; certificat dans le même sens du curé de Laps ; — Amable Montorcier, sieur de Villars, conseiller au présidial de Clermont, expose qu'il est chargé de seize enfants vivants dont l'un a été au service du Roi en qualité de cornette de dragons, un autre est encore actuellement au service ; il devrait, en conséquence, être exempt de la taxe ; — etc.

C. 4778. (Liasse.) — 161 pièces, papier ; 2 cachets.

1690-1702. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Pièces justificatives des états de modérations et de non-valeurs, lettres N — P : — requête de François de Peuchaud d'Auzat, s[r] d'Aubepeyre, déclarant qu'il ne possède aucun fief ni tènement noble ; il a d'ailleurs un fils au service et doit être exempt ; certificat de M. d'Alègre, colonel du régiment Royal de dragons, attestant que le s[r] de Peuchaud sert en qualité de cornette dans ledit régiment, 1690 ; ordonnance de décharge, 1695 ; — requête en décharge de Bertrand Provanchères, marchand voiturier par eau au bourg d'Aubusson ; la décharge est ordonnée ; — etc.

C. 4779. (Liasse.) — 228 pièces, papier ; 2 cachets.

1693-1701. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Pièces justificatives des états de modérations et de non-valeurs, lettres Q — S : — requête de Jean de Ribeyre, conseiller du Roi, docteur et professeur ès-droits en l'Université de Bourges, prétendant être exempt de la taxe ; ordonnance de l'intendant de Moulins, du 16 août 1694, accordant une modération de 60 à 40 livres ; requête de Marie-Madeleine de La Plain, veuve de Jean de Ribeyre, se plaignant d'avoir été taxée dans le rôle à une somme excessive pour le fief de Fayolles en Combrailles qui appartenait à son défunt mari ; l'Intendant modère la taxe à 40 livres ; 21 nov. 1694 ; — etc.

C. 4780. (Liasse.) — 196 pièces, papier ; 1 cachet.

1693-1700. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour les offices du ban. — Pièces justificatives des états de modérations et de non-valeurs, lettres T — Y : — requête de Jean-François du Tillet, greffier en chef du Parlement de Paris ; l'Intendant le décharge de la taxe faite sur lui pour les terres de Bellefaye et de La Forest-Magdelon en Combraille, attendu qu'il est exempt en vertu de sa qualité de secrétaire du Roi greffier en chef du Parlement et qu'il était possesseur desdites terres antérieurement à la déclaration relative aux offices du ban ; — certificat du comte de Chavagnac, commandant l'arrière-ban du haut et bas pays d'Auvergne, 1694, attestant que le s[r] de Cousteyrat a servi dans l'escadron des gentilshommes d'Auvergne pour M. de Tremeuge de La Besserette,

son père ; — requête du s[r] Ymonet, demeurant dans la paroisse d'Espinasse, protestant qu'il ne possède aucun bien noble; l'Intendant réduit la taxe à 50 livres; — etc.

C. 4781. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 198 pièces, papier; 1 cachet.

1693-1703. — Offices. — Inspecteurs du ban. — Taxes pour la suppression des offices de commissaires-inspecteurs, contrôleurs-secrétaires et trésoriers pour le service du ban. — Pièces justificatives des comptes rendus par Nicolas du Plantier, chargé du recouvrement de la finance du ban ou par ses procureurs, les s[rs] Chappus et Bergounioux; — requêtes des huissiers chargés de porter les lettres d'avis et de poursuivre les contribuables retardataires; ordonnances de l'Intendant pour le paiement des frais dus auxdits huissiers; quittances délivrées aux s[rs] Chappus et Bergounioux; — pièces relatives aux dépenses du ban de 1693, assignées sur les fonds provenant de l'imposition faite pour la suppression des offices du ban : paiement des appointements des commandants, des commissaires, des cornettes du ban, etc.

C. 4782. (Liasse.) — 39 pièces, papier, dont 2 cahiers de 21 feuillets.

1695-1706. — Offices. — Arts et métiers. — Auditeurs et examinateurs des comptes des arts et métiers (créés par édit du mois de mars 1694). — Rôle de répartition de la somme de 4,662 liv. 6 sols 6 den., qui reste due par les marchands de draps de soie, épiciers et regrattiers de la ville de Clermont, sur la finance des auditeurs des comptes des arts et métiers, arrêté par l'Intendant le 4 mai 1697; — requêtes de particuliers compris dans les rôles de la finance imposée sur les corps de marchands et arts et métiers pour la réunion des offices d'auditeurs des comptes auxdits corps; ordonnances de l'Intendant sur lesdites requêtes; exploits d'huissiers; quittances délivrées par le s[r] Chappus aux syndics des arts et métiers pour paiement de de leurs taxes, 1706.

C. 4783. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1705-1706. — Offices. — Arts et métiers. — Auditeurs et examinateurs des comptes des arts et métiers. — Comptes rendus par devant M[gr] Le Blanc, intendant, par les receveurs des tailles, des recettes et dépenses par eux faites pour les gages attribués aux offices d'auditeurs et examinateurs des comptes des arts et métiers, créés par édit de mars 1694 et réunis aux corps d'arts et métiers, exercices de 1695 à 1703; lesdits comptes arrêtés en 1705 et 1706 par l'Intendant.

C. 4784. (Liasse.) — 64 pièces, parch.; 54 pièces, papier.

1698-1706. — Offices. — Arts et métiers. — Auditeurs et examinateurs des comptes des arts et métiers. — Pièces justificatives des comptes rendus par les receveurs des tailles des gages attribués auxdits offices, classées par ordre alphabétique des villes et communautés auxquelles elles se rapportent, lettres A — E : — quittance d'une somme de 69 liv. 8 sols 9 den. délivrée à G. Mahias, receveur des tailles, par Antoine Dechausses, syndic de la communauté des arts et métiers d'Allègre, pour les gages des années 1698, 1700, 1702 et 1704; — procès-verbaux d'assemblées des corps de marchands, arts et métiers de la ville d'Ardes, 1702 et 1706, portant nomination de syndics pour recevoir les gages dus auxdits corps; les métiers représentés sont : les marchands de draps de soie, de fromages, les regrattiers et merciers, les tanneurs et blanchers, les apothicaires, les chirurgiens, les boulangers, les cordonniers, les tailleurs, les charpentiers, les tisserands, les maçons, les cordiers, les chapeliers, les maréchaux, les selliers et bâtiers; — quittances des paiements faits à Dizain Génelière, syndic des arts et métiers d'Ardes, pour les gages des années 1695-1704, dus aux corps des arts et métiers de ladite ville; — quittance de Mathieu Garet, syndic des arts et métiers d'Arlanc, 1701, pour les gages de l'année 1699; — délibérations du corps des arts et métiers d'Ennezat, 1695-1697, décidant d'employer les gages qui leur sont dus pour les offices d'auditeurs des comptes au paiement de la somme de 29 liv. à laquelle ils ont été taxés pour l'enregistrement de leurs armoiries; — pièces analogues (procès-verbaux d'assemblées et quittances) provenant des paroisses d'Aubière, d'Aurillac, d'Auzon, de Beau-

mont, de Besse, de Billom, de Blesle, de Brioude, de Ceyrat, de Chaudesaigues, de Clermont, de Cournon et de Courpière.

C 4785. (Liasse.) — 65 pièces, parch.; 77 pièces, papier; 1 cachet.

1698-1706. — OFFICES. — Arts et métiers. — Auditeurs et examinateurs des comptes des arts et métiers. — Pièces justificatives des comptes rendus par les receveurs des tailles à l'occasion des gages attribués auxdits offices, classées par ordre alphabétique des villes et communautés auxquelles elles se rapportent, lettres G — O : — reçu délivré à P. Lacas, receveur des tailles de l'élection de Clermont, par les consuls de Gerzat, d'une somme de 12 liv. 10 sols pour les gages attribués au corps des arts et métiers de ladite paroisse, les années 1696, 1698, 1700, 1702 et 1704; — procès-verbaux d'assemblées des habitants de Maringues, décidant d'employer les gages dus aux arts et métiers de ladite ville aux réparations de l'église, au paiement de la taxe fixée pour l'enregistrement des armoiries des arts et métiers, etc.; — procès-verbal d'assemblée des habitants de Massiac, du 25 février 1706, autorisant les s[rs] Ribeyre et Bussac, syndics, pour recevoir des mains de G. Mahias les gages restant à payer pour l'année 1704 au corps des arts et métiers de ladite ville; — requête des habitants de Montaigut demandant que le receveur des tailles de Riom soit contraint de payer au s[r] Serre, qu'ils ont commis à cet effet, les gages de 40 liv. par an attribués au corps des arts et métiers de ladite ville; la somme due s'élève à 560 livres; — quittance délivrée en 1706 à Paul Lacas, receveur des tailles, par A. Terrasse, consul d'Olliergues, pour les gages dus au corps des arts et métiers de ladite ville, des années 1696, 1698, 1700, 1702 et 1704; au total 56 liv.; — pièces analogues (procès-verbaux d'assemblées et quittances) provenant des paroisses d'Herment, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de La Mothe, de Langeac, de La Voulte, du Breuil, du Crest, des Martres-de-Veyre, de Lezoux, de Mauriac, de Maurs, de Mezel, de Mirefleurs, de Montaigut, de Montferrand, de Murat et de Nonette.

C. 4786. (Liasse.) — 34 pièces, parch.; 188 pièces, papier; 1 cachet.

1698-1706. — OFFICES. — Arts et métiers. — Auditeurs et examinateurs des comptes des arts et métiers. — Pièces justificatives des comptes rendus par les receveurs des tailles à l'occasion des gages attribués auxdits offices, classées par ordre alphabétique des villes et communautés auxquelles elles se rapportent, lettres P — V : — procès-verbal d'assemblée des habitants composant le corps des marchands et communauté des arts et métiers de Paulhaguet, du 26 nov. 1699, portant nomination d'un syndic à l'effet de recevoir les gages attribués audit corps pour l'union des offices d'auditeurs et examinateurs des comptes des arts et métiers, pour laquelle union ils ont payé au Roi une finance de 2,000 liv.; — quittances du s[r] Maigne, syndic des arts et métiers de Paulhaguet; — quittances délivrées aux receveurs des tailles par les syndics de chacun des corps d'arts et métiers de la ville de Riom; aux quittances sont jointes les délibérations des corps donnant pouvoir aux syndics; — assemblée des marchands et fabricants de Thiers, convoqués le 10 juillet 1705, par Antoine Riberolles, lieutenant de maire, Antoine Guillemot et Mathieu Courtade, échevins, à l'effet de délibérer sur le paiement d'une taxe de 600 liv., imposée sur lesdits marchands et fabricants pour la suppression des charges d'inspecteurs et contrôleurs des manufactures; on décide d'employer à ce paiement les gages dus au corps des arts et métiers de Thiers pour les offices d'auditeurs et examinateurs des comptes; — quittances de Pierre Chamboissier, bailli et juge du comté d'Auvergne, des gages attribués au corps des arts et métiers de Vic-le-Comte; — quittances délivrées aux « marchands et artisans de Vic-le-Comte » des sommes auxquelles ils ont été taxés pour être confirmés dans l'hérédité de leurs offices de syndics jurés et d'auditeurs de leurs comptes, 1699-1707; — documents analogues (procès-verbaux d'assemblées et quittances) provenant des paroisses de Pierrefort, de Pont-du-Château, de Pontgibaud, de Romagnat, de Royat, de Saint-Amant, de Saint-Flour, de Saint-Germain-Lembron, de Saint-Germain-l'Herm, de Saint-Paulien, de Salers, de Sauxillanges, de Thiers, d'Usson et de Vertaizon.

C. 4787. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

(1718) 1740-1764. — OFFICES. — Arts et métiers. — Auditeurs et examinateurs des comptes des arts et métiers. — Compte rendu par Hugues-Pierre Teillard, comme héritier de Pierre Teillard

de Chabrier, son père, et par Jean-Baptiste Andrieu, bourgeois, consuls de Murat l'année 1718, aux consuls de la même ville en exercice l'année 1764, des sommes qu'ils ont reçues pour les gages attribués au corps des marchands et communauté des arts et métiers de ladite ville, à cause de la somme de 3,772 liv. 14 sols payée par ledit corps en exécution de l'édit de mars 1694; arrêté par l'Intendant, en 1764, à 754 liv. 8 sols de recette et à 273 liv. 4 sols 3 den. de dépense; — ordonnance de l'Intendant, du 23 oct. 1740, enjoignant au s^r Lafont de rendre compte des sommes qu'il a reçues pour le corps des marchands arts et métiers de Saint-Flour, pour les gages des offices d'auditeurs-examinateurs de leurs comptes; correspondance à ce sujet de MM. Tassy de Montluc et de Beaulieu, 1741-1742.

C. 4788. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 7 pièces, papier.

1693-1706. — OFFICES. — Arts et métiers. — Gardes-jurés et inspecteurs des manufactures. — Contestation entre les habitants de la ville d'Ambert et ceux des villages au sujet de la taxe imposée sur les marchands pour la réunion à leur corps des offices de gardes-jurés : les papetiers des villages prétendent être exempts, parce que la déclaration royale ne s'applique qu'aux villes ou bourgs clos de murailles; requêtes à ce sujet et ordonnances de l'Intendant, 1693-1695; — arrêt du Conseil d'État, du 23 fév. 1706, portant répartition sur les villes de la généralité de Riom de la somme de 12,000 liv., ensemble les 2 sols pour livre, imposée sur ladite généralité pour la suppression des offices d'inspecteurs généraux des manufactures et de concierges gardes-halles créés par édit d'octobre 1704.

C. 4789. (Liasse.) — 18 pièces, papier (5 impr.).

1745-1747. — OFFICES. — Arts et métiers. — Inspecteurs et contrôleurs des gardes et jurés. — Édit du Roi, février 1745, portant création d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes dans les corps des marchands et des inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers du royaume (Paris, impr. royale, in-4°, 11 pages); — le même, en placard, suivi d'ordonnance de l'Intendant (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, 2 exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 3 juillet 1745, qui ordonne l'exécution de l'édit du mois de février 1745, suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre de M. de Baudry, du 12 juin 1745, invitant M. Rossignol à accorder au directeur de la régie de Maurice Charvre toute la protection dont il aura besoin, afin de hâter le recouvrement de la finance qui doit provenir des offices créés par l'édit de fév. 1745; — arrêt du Conseil d'État, du 10 janvier 1747, qui ordonne que la finance des offices d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes dans les corps des marchands, des offices d'inspecteurs et contrôleurs dans les communautés d'arts et métiers et des offices d'inspecteurs et contrôleurs des syndics des marchands et artisans qui n'ont ni maîtrise ni jurande, restant à lever, sera répartie et imposée sur les marchands et artisans de chacun art et profession pour lesquels ils ont été créés (Paris, impr. P. Prault, in-4°, 4 pages); — mémoire touchant le recouvrement de la finance des offices créés par édit de février 1745, adressé par l'Intendant au Contrôleur général, le 29 avril 1747 : les rôles de cette finance montent, pour la généralité de Riom, à 271,396 liv. 8 sols; la répartition en a été faite sur les marchands et artisans au prorata de la somme à laquelle ils sont imposés pour le dixième d'industrie; presque tous se sont récriés sur l'excès des sommes auxquelles ils se trouvent imposés et sur l'impossibilité où ils sont de les payer, « tous les subdélégués ont eux-mêmes « fait sur cela les représentations les plus fortes, « et il y en a qui résistoient même à se charger « de faire faire les rolles, par les gémissements et « la désolation dont ils étaient témoins »; dans plusieurs endroits les artisans abandonnent leur état et le pays; des 30 villes ou bourgs où il a été créé des offices, il n'y en a que 6 ou 7 d'un peu considérables, il n'y en a que 3 qui aient maîtrise ou jurande, ces derniers seuls pourront trouver des ressources dans un emprunt; les artisans qui n'ont ni maîtrise ni jurande ne peuvent y avoir recours; la taille dans ces 30 villes ou bourgs est de 265,663 liv., ainsi l'on demanderait aux seuls marchands et artisans plus que ne paye le corps commun tout entier pour la taille, et comme le 10e d'industrie y est fixé à 32,380 liv., on leur demande ainsi presque tout leur gain d'une année; enfin, il y a même deux endroits taxés à 3,388 et à 1,496

liv., Saint-Germain-Lembron et Arlanc, où l'on n'a pas jugé possible, vu la misère des marchands ou artisans, de former des rôles du dixième d'industrie; le recouvrement des sommes demandées par les premiers rôles arrêtés au Conseil est moralement impossible; états joints au mémoire ci-dessus; — lettre-circulaire de l'Intendant, du 22 sept. 1747, annonçant que le Contrôleur général a bien voulu réduire la finance des offices d'inspecteurs des marchands et artisans au montant de cinq années du dixième d'industrie pour les villes de Riom, Clermont, Thiers, Saint-Flour, Issoire, Ambert, Brioude et Aurillac, et pour les autres villes et bourgs au montant de trois années de ce dixième.

C. 4790. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 1 cahier de 19 feuillets.

1745-1747. — Offices. — Arts et métiers. — Inspecteurs et contrôleurs des gardes et jurés. — États de fixation des offices d'inspecteurs et contrôleurs créés dans les communautés des marchands et artisans, par édit de février 1745, villes de Brioude et de Langeac, de Clermont, de Riom et de Thiers, d'Issoire, de Sauxillanges, d'Ambert, de Saint-Germain-Lembron et d'Arlanc, de Maringues et de Montaigut, de Saint-Flour, de Murat, de Chaudesaigues, d'Allanche, de Mauriac et de Salers, arrêtés en septembre 1745 par M. de Baudry; — rôle de répartition de la finance imposée sur les marchands et artisans de Thiers, arrêté par l'Intendant, le 22 sept. 1747.

C. 4791. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 2 cachets.

1747-1760. — Offices. — Arts et métiers. — Inspecteurs et contrôleurs des gardes et jurés. — Requête des habitants de la ville d'Arlanc, demandant décharge des 1,511 liv. qui leur sont demandées pour la finance des offices créés en 1745, attendu que leur ville n'est ni murée, ni close, et qu'il n'y a point de commerce; — requête de Claude Silvestre, originaire du canton de Bâle, suisse de l'église d'Aurillac et tisserand, demandant décharge d'une somme de 16 liv. 10 sols à laquelle il a été imposé pour la réunion des offices d'inspecteurs et contrôleurs des marchands de lad. ville; correspondance à ce sujet de MM. Dupin, Roffay, Labrune; l'Intendant accorde décharge de la moitié de la taxe, 1750-1752; — lettres de MM. l'abbé de Barral et Delort, au sujet de la taxe faite sur les habitants d'Aurillac, 1747; — requête de Léonard Viennet, Pierre Prochet, Anne Prohet, veuve d'Antoine Colet, Antoine Prohet, Jacques Valeix, Guillaume Rouget et François Vaudet, tous cartiers habitants de la ville de Clermont, exposant qu'ils ne forment pas corps de métier ni jurande, et faisant remarquer qu'on ne peut les contraindre à acquérir un office d'inspecteur et contrôleur d'une communauté qui n'existe pas; ils demandent décharge de la somme de 333 liv. que leur réclame le s[r] Libois; — avis de M. Libois, directeur et receveur de la régie de Maurice Charvre, du 11 avril 1747, au sujet d'une requête de la communauté des épiciers de Riom qui refusent de se réunir au corps des autres marchands de la même ville pour faire l'acquisition des offices créés par l'édit de février 1745; il est d'avis de ne pas avoir égard à cette opposition; — requête des hôtes et cabaretiers de la ville de Saint-Flour, au sujet des huit offices d'inspecteurs et contrôleurs créés dans leur communauté : la finance en serait disproportionnée à leurs moyens; ils offrent d'acquérir deux de ces offices moyennant la somme de 600 liv., 1747; — lettre de M. de Salers, 1750, au sujet de la taxe exorbitante faite sur le nommé Gros; — lettres de M. de Merville au sujet des requêtes des marchands et des fabricants de Thiers : il représente l'excès de l'imposition qu'on veut faire sur cette ville, et quelque soumis qu'il soit aux ordres du Roi, il lui serait aussi difficile d'exécuter ceux qu'on vient de lui transmettre que « de tirer du sang d'une pierre... « Je vous prie, Monsieur, et je supplie M. l'Inten- « dant de ne pas trouver mauvais que je ne me « mesle en rien de l'imposition de cette taxe. J'au- « rois beau en parler icy comme j'ay l'honneur de « vous en écrire, j'aurois beau protester que je n'ay « contribué en rien à une chose aussy criante, je « n'en serrés pas cru, et je m'exposerois à devenir « ou la victime de la fureur du peuple ou pour le « moins l'horreur de toute la nation »; il vante le courage et la soumission du peuple de Thiers qui laisse vendre « jusqu'à leurs chemises pour payer les impositions, encore ne faut-il pas les écorcher tout vifs » (lettre du 3 avril 1747); — lettres du même, 1757, au sujet de l'offre que font deux particuliers d'acheter les deux offices que les papetiers de Thiers avaient été obligés d'acquérir; — correspondance de l'Intendant avec M. Libois, relative

au recouvrement des taxes; requêtes des syndics chargés du recouvrement.

C. 4792. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 36 pièces, papier (1 impr.).

1631-1756. — Offices. — Arts et métiers. — Contrôleurs, visiteurs et marqueurs des cuirs. — « Tarif des droits dûs et qui doivent être payez « aux propriétaires des offices de contrôlleurs, pru- « dhommes et vendeurs, parisis sol et six deniers « pour livre des cuirs et du quart d'augmentation, « faisant le cinquième en sus, desdits droits or- « donné être levez par la déclaration de Sa Ma- « jesté du 15 déc. 1703, par les propriétaires des- « dits offices et droits qui en auront payé la « finance » (sans nom d'impr., in-4°, 3 pages); — projet d'ordonnance préparé pour l'Intendant par M. Tournadre, subdélégué, 1756, au sujet des offices de prudhommes, contrôleurs et visiteurs des cuirs de la ville d'Ardes; — requête d'Antoine Chazeron, lieutenant général à Montferrand, exposant qu'il a été sommé de payer une taxe de 1,500 liv. faite sur lui comme propriétaire de l'office de prudhomme et marqueur des cuirs de la ville de Blesle; il n'y a dans cette ville que deux tanneurs si misérables que tout leur bien et leurs marchandises ensemble ne valent pas cette somme, il demande modération, 1691; — contestation entre les tanneurs de Lezoux, 1691, au sujet du paiement de la taxe imposée sur eux pour l'incorporation des droits de parisis sol et six deniers aux offices de contrôleurs - visiteurs et marqueurs des cuirs en vertu de la déclaration du 29 nov. 1689; — requête d'Amable Bacquelin, chirurgien à Montferrand, propriétaire de l'office de contrôleur des cuirs de ladite ville demandant modération de la taxe de 3,000 liv. qu'on a faite sur lui pour la réunion audit office du droit de parisis; — projet d'ordonnance (inachevé) de M. de Berulle, intendant, au sujet d'une contestation entre Guillaume Missonnier, bourgeois de la ville de Saint-Flour, et les tanneurs et corroyeurs de la même ville; — requêtes adressées à M. Le Blanc, intendant, par les gantiers et pelletiers de Saint-Flour au sujet de la prétention des tanneurs et corroyeurs de faire visiter les cuirs débités par lesdits gantiers et pelletiers ; — accord entre plusieurs tanneurs de Thiers, 29 sept, 1631, au sujet des offices de prudhomme et garde-marteau à marquer cuirs et autres marchandises tannées ; — contestation entre Joseph Planche, marchand drapier de la ville de Thiers, et Jeanne Chonon, veuve de Jaumet Josselin, marchand tanneur de ladite ville, au sujet de l'office de contrôleur et visiteur des cuirs et de la taxe à payer pour icelui, 1691.

C. 4793. (Liasse.) — 1 pièce. parch. ; 2 pièces, papier.

1715-1773. — Offices. — Arts et métiers. — Visiteurs des suifs et contrôleurs des toiles. — Inventaire des pièces déposées au greffe du bureau des finances de Riom, le 29 mars 1715, par F. Fontaine, subrogé aux droits de Jean Gandouin, chargé du recouvrement de la finance des offices de contrôleurs-visiteurs des suifs créés par édit de déc. 1708 ; ledit dépôt fait en exécution de l'édit du Roi de mai 1713, portant suppression desdits offices ; — arrêt du Conseil d'État, du 12 avril 1773, portant règlement pour la perception des droits attribués aux offices d'auneurs, contrôleurs-visiteurs et marqueurs des toiles ou des draps, des jurés-vendeurs de poisson de mer, frais, sec ou salé, des mesureurs des grains, des jurés - mouleurs, visiteurs, compteurs, mesureurs et peseurs de bois à brûler et de charbons, et de visiteurs et contrôleurs des poids et mesures.

C. 4794. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 25 pièces, papier (16 impr.).

1690-1714. — Offices. — Offices municipaux. — Édit du Roi, juillet 1690, portant création d'un procureur de Sa Majesté et d'un secrétaire ou greffier en chacune ville et communauté du royaume (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages); — édit du Roi, août 1690, portant création des greffiers des rôles des tailles et autres impositions ordinaires et extraordinaires en chacune ville, bourgs et paroisses taillables des ressorts des cours des aides de Paris, Rouen, Montauban, Libourne, Clermont-Ferrand et Dijon, aux fonctions, exemptions et attributions y portées (Paris, impr. Étienne Michallet, premier impr. du Roi, rue Saint-Jacques, à l'image Saint-Paul, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 23 janv. 1691, pour les fonctions et rang des procureurs du Roi et des villes et communautés, créés par édit de juillet 1690 : (sans nom d'impr.,

in-4°, 4 pages); — lettres de provisions de l'office de procureur du Roi de la ville et communauté d'Aurillac, en faveur de Pierre de Cebié, 5 fév. 1691; — déclaration d'Antoine Murat, chirurgien de la ville de Saint-Amant et premier consul de ladite ville l'année 1693, qu'il n'a aucuns fonds en ses mains pour payer la finance de la réunion des offices de procureur du Roi et greffier de ladite ville; — édit du Roi, mars 1702, portant création des syndics perpétuels (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 17 oct. 1702, qui ordonne qu'il ne sera payé que dix sols pour tous droits d'enregistrement des quittances de finance des offices de syndics (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 14 nov. 1702, qui ordonne que les greffiers des élections seront tenus d'enregistrer les commissions données par les seigneurs et communautés qui ont acquis les offices de syndics perpétuels créés par édit de mars 1702, pour lequel enregistrement il ne leur sera payé que 20 sols pour tous droits (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 25 nov. 1702, qui maintient les acquéreurs des offices de syndics dans la jouissance des droits, fonctions, privilèges et exemptions à eux attribués par l'édit du mois de mars 1702, fait défenses de les y troubler, et ordonne que les contestations qui pourront survenir au sujet desdits offices seront jugées souverainement par les sieurs commissaires départis dans les généralités (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 3 pages, 2 exemplaires); — état des offices de syndics qui n'ont pas été levés dans l'étendue du bureau de Mauriac, des noms des particuliers qui sont à portée d'en faire l'acquisition, et du prix desdits offices; — édit du Roi, mars 1704, portant création de deux offices de receveurs alternatifs et triennaux des deniers et revenus patrimoniaux des villes et communautés de la province de Bretagne et des pays d'élections, à l'exception des villes de Paris et Lyon et des généralités de Grenoble, Montauban, des élections d'Agen, Condom et les Lannes de la généralité de Bordeaux; et création de pareils offices de receveurs dans le ressort du Parlement de Pau, pays de Bigorre, Boulonnais et autres villes et lieux de l'obéissance de Sa Majesté, dans lesquels il a été ci-devant établi des receveurs anciens desdits deniers patrimoniaux, en conséquence de l'édit du mois de juillet 1694 ou autres antérieurs; lesquels offices Sa Majesté réunit à ceux d'anciens et alternatifs pour en jouir sous le titre d'ancien mi-triennal et alternatif mi-triennal; 2° arrêt du Conseil d'État, du 29 mars 1704, qui commet Claude Charpentier pour faire le recouvrement de la finance à provenir de la vente tant des offices de receveurs alternatifs et mitriennaux des deniers et revenus patrimoniaux et d'octroi, créés par édit de mars 1704, que des offices de receveurs anciens desdits deniers, créés par édit de juillet 1694, et encore du recouvrement des sommes qui doivent être payées par les receveurs anciens desdits deniers, en conséquence dudit édit du mois de mars 1704, pour l'union à leurs offices de moitié de l'office triennal créé par cet édit et de l'attribution des droits de quittances et gages y contenus (sans nom d'impr., in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 2 sept. 1704, ordonnant que la finance des offices de syndics restant à vendre dans la généralité de Riom, fixée par les rôles qui en ont été ou en seront arrêtés au Conseil, sera imposée conjointement avec la taille sur les paroisses où lesdits offices n'ont pas été levés; lesdites paroisses sont déchargées de faire aucune imposition pour les gages attribués aux dits offices; — arrêt du Conseil d'État, du 12 oct. 1706, qui réunit et incorpore les offices de contrôleurs héréditaires des greffiers des hôtels de ville et maisons communes, des greffes de l'écritoire et des commissaires aux revues et logements des gens de guerre, créés par édit de janvier 1704, aux corps et communautés des villes d'Ambert, Saint-Amant, Besse et Ardes, moyennant une finance de 500 liv. pour chacune des trois premières villes et de 600 liv. pour la quatrième, lesquelles sommes seront imposées sur tous les habitants desdites villes, privilégiés et non privilégiés, et même sur les ecclésiastiques; — ordonnance de M. Le Blanc, intendant, du 20 nov. 1706, pour l'imposition dans l'élection de Clermont, des 3 den. de taxations attribués aux greffiers des rôles; — édit du Roi, juillet 1707, portant création de syndics perpétuels et greffiers des rôles des tailles alternatifs et triennaux dans chacune paroisse des généralités taillables et de celles de Bretagne, et réunion desdits offices aux syndics et greffiers des rôles anciens (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 7 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 26 juillet 1707, qui commet maitre Jean Laumier pour l'exécution de l'édit du mois de juillet 1707, portant création de syndics perpétuels et de greffiers des rôles de tailles alternatifs et triennaux, et de

la déclaration du 19 du même mois portant prorogation pendant six années des droits attribués aux inspecteurs des boucheries, suivi d'ordonnance de l'Intendant (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 30 août 1707, qui règle la manière du recouvrement de la finance des offices de syndics et greffiers des rôles des tailles alternatifs et triennaux (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages); — édit du Roi, octobre 1707, portant réunion et incorporation des offices de maires et lieutenants de maires alternatifs et mitriennaux, créés par édit du mois de déc. 1706, au corps des villes et communautés qui ont réuni les anciens offices de maires et lieutenants de maires, créés par édit des mois d'août 1692, mai et août 1702, et prorogation des droits attribués aux courtiers de vin, jaugeurs de futailles, inspecteurs, visiteurs et contrôleurs aux entrées des vins, etc., pour les temps portés par ledit édit (sans nom d'impr., in-4°, 8 pages); — le même (impr. à Paris, chez la veuve Muguet et Hubert Muguet, in-4°, 7 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 12 mars 1709, acceptant l'offre faite par la ville de Clermont, d'une somme de 18,000 liv. pour la suppression de l'office de contrôleur des deniers d'octroi qui devait être établi dans ladite ville en exécution de l'édit de janvier 1707; — arrêt du Conseil d'État, du 28 avril 1711, ordonnant que les offices de consuls alternatifs et mi-triennaux, créés par édit de mars 1709, seront réunis, dans la généralité de Riom, aux titulaires des anciens offices d'échevins, créés par édit de janvier 1704, en payant par eux la finance fixée (in-fol. sans nom d'impr., 2 pages); — requête adressée à Mgr Turgot, intendant d'Auvergne, par François Cheminat, meunier au moulin du More, paroisse de Montmorin, par laquelle il expose qu'en 1701 il fut contraint, par saisie de ses bestiaux, d'acquérir au prix de 506 liv. un des offices de syndics nouvellement créés, qu'en 1703 on lui réclama une nouvelle finance de 476 liv. pour la réunion à cet office de syndic de l'office de greffier des rôles créé en 1703; de nouvelles saisies ont été pratiquées sur ses biens, il demande à l'Intendant de les déclarer « nulles et tortionnaires »; requête à ce sujet de Paul Lacas, receveur des tailles de l'élection de Clermont; — arrêt du Conseil d'État, du 30 janvier 1714, qui ordonne l'exécution de l'édit d'oct. 1713, portant attributions de taxations aux syndics et greffiers des rôles, résilie le traité fait à Jean Boudier et ses cautions dudit recouvrement et tous les sous-traités par lui faits à partir du 1er janv. 1714 (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages).

C. 4795. (Liasse.) — 44 pièces, papier (15 impr.).

1717-1723. — Offices. — Offices municipaux. — Édit du roi, juin 1717, portant suppression des offices de maires, lieutenants de maires, échevins, consuls, capitouls, jurats, avocats et procureurs du Roi, assesseurs, commissaires aux revues et logements des gens de guerre, contrôleurs desd. commissaires, secrétaires-greffiers des hôtels de Ville, contrôleurs d'iceux, de greffiers des rôles des tailles, et des offices d'archers, hérauts, hoquetons, massarts, valets de ville, trompettes, tambours, fifres, portiers, concierges, gardes meubles et gardes desdits hôtels de villes et de syndics des paroisses du royaume situées tant dans l'étendue des généralités des pays d'élections que dans la province de Bretagne (sans nom d'impr. in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 19 juin 1717, qui nomme des commissaires pour la liquidation des offices de maires, lieutenants de maires et autres, supprimés par édit de juin 1717, et commet le sr Passelaigue pour greffier de la commission (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 29 juin 1717, qui commet Gaspard Hyacinthe de Caze, écuyer, pour l'exécution de l'édit du mois de juin 1717, portant suppression des offices de maires, lieutenants de maires, échevins et autres mentionnés audit édit (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 28 août 1717, qui ordonne que les srs intendants et commissaires départis dans les provinces et généralités assisteront aux assemblées qui se tiendront pour l'élection des officiers des hôtels de ville (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 2 nov. 1717, qui ordonne que, sans avoir égard aux délibérations prises par les villes et communautés pour le remboursement des offices supprimés par édit de juin 1717, dont la liquidation n'a pas été faite avant la publication dudit édit, il sera procédé à ladite liquidation par les commissaires du Conseil; que les délibérations sur lesquelles les liquidations ont été faites par MM. les intendants avant le mois de juin 1717 seront exécutées; que les élections faites dans les assemblées convoquées par les maires supprimés demeureront nulles, à l'effet de quoi il sera procédé à une

nouvelle élection; et que les officiers supprimés ne pourront assister aux élections, ni être élus par la suite jusqu'à ce qu'ils aient rendu leurs comptes (placard impr. chez P. Boutaudon); — usages pratiques dans les assemblées de l'hôtel de ville de Clermont avant la création des maires. — lettre de M. d'Argenson, du 4 juin 1718, au sujet de la proposition faite par M. Boucher, intendant d'Auvergne, d'assurer aux officiers supprimés des emplois à leur bienséance pour leur tenir lieu de remboursement: cet expédient n'a pas été jugé convenable, M. Boucher est prié d'en chercher quelque autre; lettre de M. Boucher, du 29 juin: parmi les offices supprimés ceux de syndics et greffiers des rôles font un objet considérable et qui représente pour plus de 500,000 livres de finance; le parti de l'imposition sur la province ne paraît pas proposable à cause des arrérages immenses qu'elle doit du reste de ses impositions; on pourrait rétablir les offices en question en laissant aux élections la faculté de les rembourser et en réduisant les gages du denier 30 au denier 25; on en pourrait user de même pour les offices supprimés dans les hôtels de ville, comme les villes sont fort jalouses de leurs droits, elles se porteraient d'elles-mêmes à faire le remboursement; il faut remarquer d'ailleurs que les gages étaient pour la plupart payés par les villes, tandis que par les édits de suppression le Roi se trouve présentement chargé de payer la finance au denier 25; il propose aussi de rétablir les offices de subdélégués en leur donnant des gages au denier 25, et ceux des syndics et greffiers des rôles sans leur donner de gages; — lettre de M. d'Argenson, du 4 juillet 1718, invitant l'Intendant à faire connaître à ceux des officiers municipaux qui voudraient renoncer aux gages qu'ils avaient sur le Roi que l'on se portera volontiers « à les remettre dans la possession de « leurs offices, qui certainement ne seroient pas à « charge au public, pourveu que leurs exemptions « fussent renfermées dans de justes bornes »; il appartient aux subdélégués de proposer au Conseil des expédients pour assurer leur état, que la difficulté des temps rend fort incertains; modèles d'arrêts du Conseil joints à la lettre de M. d'Argenson; — édit du Roi, août 1722, portant création et rétablissement des officiers municipaux et autres; arrêt du Conseil d'État, du 6 sept. 1722, portant règlement pour la vente desdits offices, laquelle vente sera faite par Martin Girard, ses procureurs, commis et préposés. Les offices en question sont ceux de gouverneurs, lieutenants de Roi et majors des villes closes du royaume, de maires, lieutenants de maires, assesseurs, échevins, consuls, capitouls, jurats, secrétaires-greffiers des hôtels de ville et leurs contrôleurs anciens, alternatifs et triennaux, et les offices d'avocats et procureurs du Roi desdits hôtels de ville, de syndics des paroisses, de greffiers des rôles de taille, d'archers, hérauts, hoquetons, valets de ville, tambours, portiers, concierges « et autres offices de pareille nature ». Le bureau pour la vente est établi à Clermont chez M. Chastelain de Saint-André, directeur à Clermont, rue des Carmes (plac. impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 3 oct. 1722, qui fixe les enchères sur les offres faites pour la levée des offices municipaux, rétablis par l'édit d'août; arrêt du Conseil d'État, du 5 oct. 1722, qui règle la forme de la réception et prestation de serment pour les mêmes offices; arrêt du Conseil d'État du 6 oct. 1722, qui fixe le droit annuel des offices créés et rétablis par l'édit du mois d'août dernier au soixantième du neuvième de la finance principale, et qui déclare lesdits offices êtres sujets au prêt (plac. impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 23 nov. 1722, qui donne la faculté aux acquéreurs des offices de syndics des paroisses et greffiers des rôles de tailles de commettre à l'exercice desdits offices sur des commissions du grand sceau; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 17 déc. 1722, qui ordonne qu'il sera fourni par les villes et communautés aux sieurs intendants des états détaillés des revenus patrimoniaux et octrois des villes, tant ordinaires qu'extraordinaires, ainsi que de leur dépense (placard impr. chez P. Boutaudon); — copie de lettre de M. Le Pelletier de Signy à M. Brunet d'Évry, janvier 1723, adressant un état des gages des officiers rétablis par l'édit d'août 1722 dans la généralité de Riom, et deux arrêts du Conseil dont l'un a pour objet de réduire au denier 50 les rentes de tous les créanciers des communautés et l'autre de faire établir des états détaillés des revenus et des dépenses des villes; la vente des offices n'est pas dans le département de M. Le Pelletier, mais comme il a les octrois et les dettes des communautés le Contrôleur général l'a chargé de faire fournir par les villes les fonds des gages de ces offices; accusé de réception de M. Brunet d'Évry le 29 janvier 1723; — arrêt du Conseil d'État, 7 fév. 1723, qui règle le paiement des

gages et taxations attribués aux offices de syndics des paroisses et greffiers des rôles sur le pied du denier 50 de la finance principale desdits offices (impr. à Paris chez la veuve Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Dodun, du 18 avril 1723, adressant à l'Intendant les rôles arrêtés au Conseil pour la fixation de la finance des offices de syndics; — arrêt du Conseil d'État, du 3 mai 1723, par lequel Sa Majesté déclare avoir entendu comprendre dans l'édit de suppression du mois de juin 1717 et dans celui de création et de rétablissement du mois d'août 1722 les offices de procureurs du Roi et de greffiers des hôtels de ville, créés par édits des mois de juillet 1622, mai 1633 et juin 1635, et autres édits donnés avant ou depuis celui de juillet 1690 (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 7 juin 1723, qui ordonne que les gages attribués aux offices municipaux rétablis par l'édit du mois d'août 1722, assignés sur les revenus et octrois des villes, seront payés aux acquéreurs desdits offices, et où lesdits offices n'ont pas été levés les gages seront payés à Martin Girard jusqu'à ce qu'ils soient levés (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — correspondance de M. de Signy avec l'Intendant au sujet de la finance des offices de syndics; — arrêt du Conseil d'État, du 23 juillet 1723, réglant les effets royaux qui seront reçus pour le paiement des offices municipaux, outre ceux portés par édit du mois d'août 1722, portant rétablissement desdits offices (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages) — arrêt du Conseil d'État, du 9 août 1723, qui ordonne que les offres et enchères sur les offices municipaux ne seront reçues que jusqu'au paiement réel fait entre les mains du s^r Harlan, caissier, après lequel paiement Sa Majesté fait défense à Martin Girard de recevoir aucunes enchères (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — le même, en placard (impr. chez P. Boutaudon); — correspondance relative à la réception du s^r Bernard comme maire de la ville de Clermont, 1723.

C. 4796. (Liasse.) — 60 pièces, papier (8 impr.).

1723-1724. — Offices. — Offices municipaux. — Arrêt du Conseil d'État, du 30 août 1723, qui décharge du droit du marc d'or les offices municipaux dont la finance est de 1000 liv. et au-dessous (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 26 sept. 1723, portant qu'il sera établi à Paris un bureau général, dans lequel ceux qui voudront acquérir des offices municipaux pourront porter leurs certificats de liquidation, pour la valeur desquels il sera délivré par Girard des récépissés du trésor royal sur la finance provenant desdits offices (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 6 oct. 1723, qui excepte les offices municipaux et autres, créés et rétablis par édit d'août 1722, de l'exécution de la déclaration du 27 sept. 1723 pour le recouvrement du droit de confirmation à cause de l'avènement du Roi à la couronne (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Dodun, du 23 nov. 1723, faisant observer que la plupart des villes de la généralité de Riom n'ont pas retiré des arrêts des 24 août 1720 et 15 décembre 1722 tout l'avantage que la réduction de leurs rentes au denier 50 devait leur procurer, parce que plusieurs, sous différents prétextes, ont négligé de les exécuter; l'Intendant devra presser les villes de se mettre en règle, cela est d'autant plus nécessaire « que le « bénéfice qu'elles trouveront par la réduction de « leurs rentes contribuera à les mettre en état de « fournir les gages des officiers rétablis par l'édit « d'août 1722 »; — lettre de M. de La Houssaye, du 25 nov. 1723, au sujet des gages à fournir par les villes pour les offices municipaux rétablis: l'état des revenus et dépenses de la ville de Saint-Flour qui a été fourni par l'Intendant est parfaitement détaillé, et il n'y aura qu'à en fournir de semblables pour les autres villes, en tenant compte cependant de quelques observations que M. de La Houssaye fait sur cet état; il remarque que bien des abus se sont introduits dans la manière de compter des octrois des villes et il préparera un règlement général pour les réprimer; l'Intendant propose de ne point établir d'état-major à Saint-Flour, « d'autant qu'il n'y a personne dans cette « ville qui soit en état d'y soutenir le rang de « gouverneur, lieutenant de Roi et major de la ville « et que d'ailleurs il est impossible d'y trouver de « nouveaux fonds autrement que par imposition »; M. de La Houssaye fait observer que ces offices pourront être occupés par des personnes étrangères à la ville de Saint-Flour, mais si vraiment il n'y a pas de fonds pour subvenir au paiement des gages le Contrôleur général répugne absolument à employer la voie de l'imposition, il faut donc examiner si l'on ne trouverait pas la somme nécessaire dans une légère augmentation de l'octroi

accordé à cette ville en 1718 ; — réponse de l'Intendant, décembre 1723, annonçant qu'il enverra tous les états vers la fin du mois ; — lettres de l'Intendant, janv. 1724, adressant à M. Le Pelletier de Signy les états relatifs aux offices municipaux de la généralité de Riom, contenant les dépenses et les recettes de chacune des villes intéressées ; — lettre de M. Dodun, du 23 janvier 1724, invitant l'Intendant à lui faire connaître à quoi pourront se monter dans chaque élection les impositions qui ont dû être faites des gages des offices de syndics « afin de donner des ordres aux chargés de procuration de Martin Girard de recevoir » des collecteurs ces mêmes gages et taxations » dans les paroisses où ces offices n'ont point été » levés, ou dans celles où ils ne l'ont été que » depuis le 1er avril dernier » ; — lettre du même, de la même date, au sujet des plaintes qui lui sont adressées de ce que l'on augmente à la taille injustement les acquéreurs des offices de syndics des paroisses et de greffiers des rôles, et que l'imposition pour les gages et taxations desdits offices n'a pas été faite dans plusieurs paroisses ; — arrêt du Conseil d'État, du 25 janvier 1724, qui réunit et incorpore au corps des officiers de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom les offices de maires ancien-mi-triennal et alternatif et mi-triennal de lad. ville, moyennant la finance de 86,900 liv, et deux sols pour livre ; provisions desdits offices, 24 mars 1724 ; — lettre de M. Dodun, du 31 janvier 1724, invitant l'Intendant, puisqu'on ne peut trouver en Auvergne pour former le fonds des gages des offices que la voie de l'imposition, à lui marquer précisément ce que chaque lieu peut supporter par cette voie sans être trop surchargé, « en observant » néantmoins, s'il s'en trouve quelqu'un où l'on « puisse sans dificulté augmenter les octroys ou en « établir de nouveaux, de préférer toujours ces « moyens à l'imposition » ; — lettre de M. de La Houssaye, du 1er février 1724, contenant les mêmes indications que celle de M. Dodun ; — lettre de M. Dodun, du 16 février 1724, accusant réception de l'état des impositions faites dans la généralité de Riom pour le paiement des gages et taxations des syndics et greffiers des rôles ; — correspondance de MM. Bertin, Bouret, de La Houssaye au sujet des offices vendus dans la généralité de Riom, fév.-avril 1724 ; — arrêt du Conseil d'État, du 15 février 1724, portant règlement pour les fonctions de greffiers des rôles des tailles, (Paris impr. royale, in-4°, 3 pages) ; — lettre de l'Intendant, du 8 mai 1724, adressant à M. de La Houssaye deux états dont le premier contient son avis sur les lieux qu'il proposait de décharger entièrement bien qu'ils aient des hôtels de ville et sur l'imposition qu'il pense y pouvoir établir, le second contient son avis sur les lieux contenus dans les états supplémentaires pour l'état-major avec le chiffre de ce qu'ils peuvent supporter ; — lettre de M. de La Houssaye, du 16 mai 1724, adressant à l'Intendant un état de répartition des sommes réglées par le Contrôleur général sur les offices rétablis par l'édit d'août 1722, indiquant « la qualité et le nombre » des offices que l'on veut mettre dans chaque lieu, » la finance de chacun et les gages au denier 50 » de ces offices » ; — lettre de l'Intendant à M. de La Houssaye, du 17 mai 1724, demandant l'autorisation de comprendre dans l'imposition les officiers de judicature, les exempts et privilégiés ; — lettre de M. de La Houssaye, du 1er juin 1724, adressant à l'Intendant les décisions prises sur l'imposition à faire pour les gages des offices municipaux, dans les lieux à l'égard desquels il n'avait pas encore été statué ; le Contrôleur général s'est conformé aux avis de l'Intendant et a retranché des rôles tous les lieux compris dans le supplément à l'état-major, puisque la plupart n'étaient que de simples villages ; le Contrôleur général approuve que les privilégiés supportent leur part de l'imposition et il invite l'Intendant à faire la répartition au marc la livre de la capitation et non de la taille ; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 31 mai 1724, relevant quelques erreurs dans les rôles de supplément ; — arrêt du Conseil d'État, du 30 mai 1724, en règlement pour la réception des acquéreurs des offices municipaux (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, deux exempl.) ; — arrêt du Conseil d'État, du 20 juin 1724, portant que les acquéreurs des offices de syndics des paroisses et greffiers des rôles de tailles seront simplement tenus de faire enregistrer leurs commissions au greffe de l'élection, pour chacun desquels enregistrements il ne sera payé que dix sols (Paris, impr. royale, in-4° 3 pages).

C. 4797. (Liasse.) — 60 pièces, papier (18 impr.).

1724-1725. — Offices. — Offices municipaux. — Édit du Roi, juillet 1724, portant suppression

des offices municipaux (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages). La finance des offices sera remboursée aux acquéreurs en rentes perpétuelles ou viagères sur les tailles; les impositions ordonnées et les octrois des villes qui ont été établis pour le paiement des gages desdits offices seront réduits à moitié, la moitié qui continuera d'être perçue servira à fournir des secours aux hôpitaux du royaume; — le même, en placard, suivi d'un arrêt du Conseil, du 2 août 1724, qui nomme des commissaires du Conseil pour procéder à la liquidation de la finance des offices municipaux, et d'une ordonnance de l'Intendant (impr. chez P. Boutaudon, 2 exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 2 août 1724, qui nomme des commissaires pour procéder à la liquidation de la finance des offices municipaux supprimés par édit du mois de juillet (impr. royale, in-4°, 3 pages, 3 exempl.); — lettre de M. Bouret, du 20 août 1724, au sujet des gages des offices municipaux créés en 1722 : les fonds imposés doivent être destinés au paiement de ces gages, préférablement à toute autre dépense; il n'a été chargé d'aucun ordre pour ce qui concerne les mendiants; — état des lieux de la subdélégation d'Aurillac où les offices municipaux ont été rétablis et levés; — lettre d'envoi de M. Sadourny, du 30 sept. 1724; — arrêt du Conseil d'État, du 1er sept. 1724, qui ordonne que les récépissés du Trésor royal pour l'acquisition d'offices municipaux seront reçus en rentes viagères ou perpétuelles sur les tailles, au choix des porteurs desdits récépissés (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, 2 exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 3 oct. 1724, qui commet Martin Girard pour recevoir la moitié des octrois dont le total était destiné au paiement des gages des offices municipaux, et la recette des 3 den. pour livre en sus des deniers des tailles et autres crues ordinaires, moitié de six deniers attribués aux offices de syndics des paroisses et greffiers des rôles des tailles (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, 2 exempl.); — le même, suivi d'ordonnance de l'Intendant (impr. chez P. Boutaudon, in-4°, 4 pages, 4 exempl.); — lettres de M. Dodun relatives à l'arrêt ci-dessus; — arrêt du Conseil d'État, du 7 nov. 1724, pour assurer des fonds suffisants pour le secours des hôpitaux et la nourriture des pauvres mendiants qui s'y rendent volontairement ou qui y sont actuellement conduits (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Dodun, du 30 nov. 1724, au sujet des plaintes qu'il a reçues de quelques-uns de ceux qui ont acquis des offices municipaux dans la généralité de Riom; ils prétendent que les receveurs des octrois des villes refusent de leur payer les gages qui leur sont dus jusqu'au jour de la publication de l'édit de suppression; l'Intendant répond qu'il a arrêté l'état des gages qui sont dus et qu'il a donné ordre aux receveurs des octrois de les payer; — arrêt du Conseil d'État, du 5 déc. 1724, qui ordonne que le sol pour livre de remise, accordé par celui d'octobre dernier aux collecteurs, receveurs des tailles et receveurs généraux des finances, sur l'imposition à faire de 3 deniers pour livre de la taille réservés aux hôpitaux, sera imposé par augmentation des sommes auxquelles lesdits 3 deniers pour livre de la taille se trouveront monter; et dispense les receveurs des tailles de tenir un journal séparé tant de ladite imposition des 3 deniers pour livre de la taille réservés aux hôpitaux que dudit sol pour livre de remise, lesquels ils seront cependant tenus de porter sur leur registre ordinaire (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Dodun adressant à l'Intendant l'arrêt ci-dessus ainsi qu'un autre arrêt du 9 déc. 1724; — arrêt du Conseil d'État, du 9 déc. 1724, qui ordonne que l'imposition de la moitié des gages des syndics des paroisses et taxations des greffiers des rôles de tailles, réservée pour le secours des hôpitaux, sera faite sur le pied de 3 den. pour livre en sus des deniers des tailles (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); l'Intendant répond qu'il avait exécuté d'avance tout ce qui est ordonné par ces deux arrêts, en se conformant à celui du 3 octobre 1724, « qu'il avait cru assez clair pour ne pas » douter de faire l'imposition en conséquence »; — lettre de M. Dodun, du 19 déc. 1724, informant l'Intendant que le recouvrement des gages des offices municipaux, abandonnés aux hôpitaux, se fera par les receveurs des tailles qui en compteraient avec les régisseurs de Martin Girard; — lettre du même, du 22 déc. 1724, annonçant qu'il a divisé en deux parties la régie des fonds réservés aux hôpitaux; il a séparé « la partie des octroys » établis ou à establir pour la moitié des gages des » offices municipaux de celle des gages et taxations » qui avoient été attribués aux syndics et greffiers » des rôles jusques au jour de la suppression, et » des 3 deniers pour livre de la taille ordonnés être » imposés pour la moitié desdits gages », afin que le retard de l'une des opérations n'entraînât pas dans l'autre un retard semblable; — mémoire adressé par l'Intendant à M. de La Houssaye, déc. 1724 : la moitié des gages des offices municipaux

réservée aux hôpitaux a été fixée à 3 deniers pour livre du montant de la taille; ces 3 deniers pour livre viennent d'être imposés et monteront à 38,544 liv. 16 sols 3 den., alors que la moitié des gages n'aurait monté qu'à 29,423 liv. 10 sols; cela fait donc un plus imposé de 9,121 liv. 6 sols 3 den.; — copie de lettre de M. Dodun, contrôleur général, du 1er janv. 1725, au sujet des fonds assignés pour les hôpitaux : une partie de ces fonds se trouve exigible « par le recouvrement des gages et taxa- » tions des syndics des paroisses et des greffiers des » rôles des tailles imposés pendant les neuf quar- » tiers qui ont commencé au 1er oct. 1722, et par » la moitié des nouveaux octrois qui ont été éta- » blis pour servir au payement desdits gages »; l'Intendant devra, à partir de ce jour, prendre sur ces fonds les dépenses des hôpitaux et cesser d'assigner aucune de ces dépenses sur la caisse des droits rétablis; lettre à ce sujet de l'Intendant aux receveurs des tailles; — copie de lettre de M. de La Grandville à M. Berthelot de Monchenne, maître des requêtes, « chargé de la discussion des offices » municipaux et des syndics et greffiers des rô- » les », du 22 janvier 1725; il lui adresse un mémoire qu'il a déjà soumis au Contrôleur général.

C. 4798. (Liasse.) — 60 pièces, papier (8 impr.).

1725-1726. — Offices. — Offices municipaux. — Lettre de M. Dodun, contrôleur général, du 15 fév. 1725, adressant à l'Intendant l'état général de tous les rôles des offices des états-majors et municipaux de la généralité de Riom avec la finance de chaque office et le montant des gages au denier 50; il ne reste plus que 24,548 liv. de gages, dont la moitié est réservée pour le secours des hôpitaux; il l'invite à préparer un projet d'arrêt pour l'imposition de ces gages réservés en détaillant « la portion que » vous avés ordonnée être prise sur les anciens oc- » trois et revenus de chacune des villes où il y en » a, et la portion de l'imposition que vous avés » faite dans chacune des villes où il n'y a ny oc- » trois ny revenus »; la voie de l'imposition qu'on a été obligé d'adopter fait que le clergé ne contribuera pas suffisamment à cette charge, l'Intendant devra examiner la part que ce clergé devrait supporter, en 1726, selon la justice, dans l'imposition des 12,274 liv., « au moyen de quoy vous compren- » drés cette portion dans l'état de répartition que » vous arresterés pour les exempts et non exempts, » à l'exception des ecclésiastiques qui se trouveront » dans les villes où les octrois sont établis »; l'Intendant comprendra enfin, dans le projet d'arrêt, les 30,685 liv. d'arrérages dus depuis le 1er octobre 1722 jusqu'au 31 déc. 1723 et indiquera de quelle façon et en quel nombre d'années le paiement s'en fera; — observations de l'Intendant sur la lettre précédente : comme la noblesse, le clergé et les compagnies supérieures ont toujours été exempts des charges des offices municipaux, il sera peut-être difficile de les soumettre à une imposition qui a pour but la charité, mais qui porte le nom de « gages » des offices municipaux »; en admettant même que ce soit possible, il y aura des difficultés de détail; quant aux arrérages, c'est une question de savoir s'il faut les imposer en totalité ou seulement par moitié; — lettre de M. Berthelot de Monchenne, du 20 fév. 1725, déclarant qu'il n'a rien à ajouter à la lettre du Contrôleur général, du 15 du courant; l'Intendant pourra corriger pour 1726 l'injustice de faire payer deux fois les gages aux villes où il n'y avait pas de syndics établis; il sera pourvu incessamment au paiement des gages dus aux acquéreurs des offices de syndics et greffiers des rôles pendant qu'ils ont subsisté; — arrêt du Conseil d'État, du 28 avril 1725, qui règle la forme du remboursement au Trésor royal des offices municipaux supprimés dont les provisions ont été expédiées et de ceux dont les provisions n'ont pas été expédiées (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, 2 exemplaires); — édit du Roi, juin 1725, portant suppression des offices de receveurs et contrôleurs des octrois et revenus patrimoniaux et nouvelle création de pareils offices; arrêt du Conseil d'État, du 1er juillet 1725, qui commet Gabriel-Nicolas Bouriée pour faire la régie et le recouvrement de la finance qui doit provenir de la vente des offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois, des receveurs particuliers des bois, de l'aliénation et de l'attribution d'un sol pour livre aux avocats et procureurs du Roi des bureaux des finances et chambres des comptes où il n'y a point de bureau des finances et qui connaissent de ses domaines, ensemble des offices de receveurs et contrôleurs des octrois et receveurs des deniers patrimoniaux, créés par édit du mois de juin 1725, et qui permet audit Bouriée de commettre à l'exercice desdits offices; arrêt du Conseil d'État, du 2 juillet 1725, qui ordonne que les acquéreurs des offices de receveurs et

contrôleurs des octrois, créés par édit de juin dernier, entreront en exercice et jouiront des droits et privilèges aussitôt après l'acquisition qui en sera faite, et que les commis qui seront établis en attendant la vente jouiront des taxations, droits, privilèges et émoluments, conformément audit édit (sans nom d'impr., in-4°, 16 pages); — lettre de M. Dodun, du 13 juin 1725, invitant l'Intendant à enjoindre aux receveurs des tailles de remettre les fonds destinés aux hôpitaux au s[r] Châtelain de St-André; lettre de l'Intendant aux receveurs; — arrêt du Conseil d'État, du 10 juillet 1725, en règlement pour le remboursement des propriétaires des offices municipaux et de ceux de syndics des paroisses et greffiers des rôles de tailles (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, 2 exempl.); — le même, en placard (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — lettre de M. Dodun, du 15 sept. 1725, au sujet du refus que font plusieurs receveurs des octrois de fournir les états et autres éclaircissements qui leur sont demandés par les directeurs chargés de la vente de ces offices dans la généralité de Riom; l'Intendant répond qu'il y a erreur, le directeur n'est arrivé que depuis deux jours et n'a pu essuyer aucun refus; — correspondance de M. Dodun avec l'Intendant au sujet des comptes à rendre par les receveurs des octrois supprimés, sept.-oct. 1725; — lettre de M. Dodun, du 30 sept, 1725, informant l'Intendant qu'il accorde aux acquéreurs des offices de syndics et greffiers des rôles jusqu'au 1[er] nov. pour rapporter aux receveurs des tailles copie collationnée de leurs titres avec leurs quittances et pour recevoir la portion des gages et taxations à eux due; après ce délai ils seront obligés de venir recevoir leurs gages à Paris; — circulaire de l'Intendant invitant les subdélégués à arrêter, le 1[er] nov. 1725, sur les registres des receveurs des tailles, les recettes et dépenses faites à l'occasion des gages des offices municipaux; — arrêt du Conseil d'État, du 29 oct. 1725, fixant à 24,551 liv. les gages des offices des états-majors et municipaux créés dans toutes les villes et lieux de la généralité de Riom (au lieu de 74,093 liv. fixée précédemment) et la moitié réservée aux hôpitaux à 12,275 liv. 10 sols pour l'année 1725, à prendre tant sur les octrois que par imposition au marc la livre de la taille et de la capitation sur les lieux qui n'ont pas d'octrois, suivant la répartition faite par l'Intendant; ordonnant, en outre, que, quant aux arrérages de 30,688 liv. 15 sols pour quinze mois desdits gages à compter du 1[er] oct. 1722, il sera tenu compte aux villes de celle de 2,993 liv. 6 sols 8 den. qui a été perçue de trop; la somme restante sera perçue en six années, à raison de 4,615 liv. 18 sols par an; à la suite état de répartition de la somme de 16,891 liv. 8 sols pendant chacune desdites six années; — lettre de M. Dodun, du 26 nov. 1725, invitant l'Intendant à presser le recouvrement des gages et taxations qui ont dû être imposés pour les années 1723 et 1724; lettre de l'Intendant aux receveurs des tailles; — lettre de l'Intendant, du 3 déc. 1725, adressant au Contrôleur général l'état des impositions qu'il a faites des 3 deniers pour livre de la taille et du sol pour livre de ces 3 den., le tout monte à 37,201 liv. 11 sols 3 den. au lieu de 38,856 liv. 7 sols 9 den., « cela vient de ce que je n'ay » imposé que moitié desdits 3 deniers dans les » villes qui sont chargées de la moitié des gages » des offices municipaux et où il n'y a point eu » d'offices de syndics établis », en suivant sur ce point les ordres contenus dans une lettre de M. Berthelot de Monchenne, du 28 fév. 1725; M. Dodun approuve ledit état; — arrêt du Conseil d'État, du 18 déc. 1725, pour l'acquisition des offices de receveurs et contrôleurs des octrois et revenus patrimoniaux (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 4 pages, 2 exempl.).

C. 4799. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1725-1726. — OFFICES. — Offices municipaux. — États contenant les noms des ecclésiastiques, gentilshommes et privilégiés des villes de la généralité de Riom où il y avait des offices municipaux, avec l'indication de leurs facultés et des sommes que l'Intendant juge qu'ils pourraient supporter dans l'imposition à faire pour les arrérages des gages des offices municipaux; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le Contrôleur général et les subdélégués : — à Ardes : 13 ecclésiastiques; un seul gentilhomme, Gérard Bunel, s[r] du Puy, qui possède environ 3 à 400 liv. de rente, étant imposé par abonnement dans les rôles de taille, il contribuera comme les autres taillables au marc la livre de ladite imposition, si mieux n'aime l'Intendant le cotiser séparément; deux privilégiés, Jean Juglard, commis au contrôle, compris aux rôles de taille, et R. Chassaing, veuve Morin La Fage, ancien visiteur général des gabelles, qui jouit de 7 à 800 liv. de rente, pourrait payer 5 livres; le s[r] Brunet, prêtre, peut payer 40 sols, et chacun des communalistes 10 sols;

somme à imposer, 56 liv. 5 sols; — à Clermont, le chapitre cathédral, dont le revenu est de 30,000 liv., paierait 250 liv.; l'abbaye de St-Alyre, revenu 20,000 liv., taxe 150 liv.; les dominicains, cordeliers et carmes mendiants ne seraient pas taxés, attendu qu'ils ont été ruinés par le remboursement en billets de banque des fondations qu'ils avaient, etc.; — à Chaudesaigues, un chapitre composé de 10 chanoines qui peuvent être imposés à 4 liv. 5 sols chacun; 6 prêtres qui ne seraient pas imposés, n'ayant d'autre revenu que leur messe; un seul gentilhomme, Jean-François d'Apcher, revenu 1,340 liv., taxe 11 liv. 4 sols 6 den.; un seul privilégié, Pierre de Chaudesaigues, s[r] de Tarrieux, revenu 1,790 liv., taxe 13 liv. 4 sols 5 den.; — renseignements analogues pour les autres villes de la généralité; — lettre de M. Le Peletier, du 10 juillet 1726, au sujet des représentations qu'il a reçues des agents généraux du clergé, relativement à l'imposition faite sur les ecclésiastiques pour la subsistance des pauvres des hôpitaux et le paiement des gages des offices municipaux; il invite l'Intendant à surseoir aux poursuites qui auraient pu être commencées contre des ecclésiastiques à l'occasion de cette imposition.

C. 4800. (Liasse.) — 50 pièces, papier (18 impr.).

1726. — Offices. — Offices municipaux. — Lettre de M. Dodun, du 3 fév. 1726, invitant l'Intendant à donner ordre aux receveurs des tailles, ainsi qu'aux directeurs des nouveaux octrois établis pour les hôpitaux, d'envoyer à la monnaie tous les fonds qu'ils auront en caisse provenant de l'imposition faite et des nouveaux octrois établis pour les gages des offices municipaux, et à leur défendre d'acquitter les ordonnances tirées sur eux autrement qu'en espèces de la nouvelle fabrication; lettres de l'Intendant à ce sujet; — lettre de M. Dodun, du 14 février 1726, adressant un arrêt du Conseil, du 18 déc. 1725, qui ordonne que la recette des tarifs doit faire partie du maniement des receveurs des octrois; — arrêt du Conseil d'État, du 22 janv. 1726, qui permet d'emprunter les sommes nécessaires pour payer le tout ou partie de la finance et les 2 sols pour livre tant des offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois et autres qui connaissent des domaines, que des trésoriers, receveurs et contrôleurs des deniers communs, patrimoniaux et octrois, etc. (placard imprimé chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 29 janv. 1726, qui casse une sentence de l'élection de Gien, généralité d'Orléans, et tout ce qui s'en est ensuivi, leur fait défense de s'immiscer à l'avenir, sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'interdiction et de 500 livres d'amende, dans ce qui regarde la régie des offices de receveurs et contrôleurs des octrois et deniers patrimoniaux créés par édit de juin 1725; fait pareillement défense, aussi à peine de 500 livres d'amende, au s[r] Raymond Vannier de La Renardière de faire aucunes fonctions desdits offices (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 5 fév. 1726, qui permet à tous particuliers ou communautés d'acquérir, posséder, exercer ou faire exercer plusieurs offices de receveurs, conjointement avec ceux de contrôleurs des octrois et deniers patrimoniaux, sans lettres de compatibilité (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 12 fév. 1726, qui ordonne que les anciens titulaires des offices de receveurs et contrôleurs soit des octrois ou deniers patrimoniaux, qui acquerront les nouveaux offices, jouiront du titre de receveurs et contrôleurs tant des octrois que des patrimoniaux sur leurs anciennes provisions, etc. (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 5 mars 1726, qui ordonne que dans les villes tarifées où les offices de receveurs et contrôleurs des octrois, patrimoniaux, biens et revenus des communautés, tarifs, dons, concessions, subventions et impositions ordinaires et extraordinaires des villes et communautés, créés par édit du mois de juin dernier, ne sont point encore levés, les fermiers, adjudicataires, régisseurs ou receveurs desdits tarifs continueront de remettre aux receveurs des tailles les fonds provenant desdits tarifs jusqu'à la concurrence de ce qui doit être employé au paiement de la taille ou autres impositions faites au profit de Sa Majesté (Paris, impr. de la veuve Saugrain et P. Prault, in-4°, 3 pages, deux exempl.); — lettre-circulaire de l'Intendant, du 13 mars 1726, invitant les receveurs des tailles à remettre au s[r] Houllier la procuration qui leur avait été donnée par le s[r] de Saint-André pour la recette des octrois et patrimoniaux; ils devront cesser ce recouvrement et rendre leurs comptes; réponses des receveurs; — lettre de M. Dodun, du 6 mai 1726, adressant cet arrêt à l'Intendant : les villes devront s'efforcer de trouver les fonds pour les taxations des préposés de Bouriée; « il est évident que la réunion des offices est » ce qui leur sera le moins à charge, puisque la

» finance n'en est fixée qu'au denier 12, dont il n'y » a que moitié à payer en argent »; — arrêt du Conseil d'État, du 12 mars 1726, qui ordonne que les consuls des villes et communautés de la généralité d'Auch, faisant les fonctions de receveurs des octrois et patrimoniaux, et notamment ceux de la ville de Mauvezin, seront tenus de remettre aux acquéreurs des offices créés par édit de juin 1725, ou à ceux qui sont ou seront commis pour les exercer, des états certifiés des receveurs ensemble les fonds en deniers ou acquits qu'ils avaient entre leurs mains lors de la publication dudit édit, et leur fait défense et à tous autres de s'immiscer dans les offices créés par ledit édit de juin 1725, à peine de 500 livres d'amende (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et P. Prault, in-4°, quatre pages); — arrêt du Conseil d'État, du 2 avril 1726, pour le rang, séance et voix délibérative, fonctions et privilèges des offices de receveurs et contrôleurs des octrois et deniers patrimoniaux des villes et communautés (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et P. Prault, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 6 avril 1726, qui désigne au garde du trésor royal la valeur qu'il doit fournir pour le remboursement des offices de receveurs et contrôleurs des octrois et patrimoniaux, supprimés par édit du mois de juin 1725, et règle les décharges qui doivent lui être par eux données (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Dodun, du 20 avril 1726, invitant l'Intendant à lui faire connaître à quoi pourra monter dans l'année la dépense des hôpitaux, « afin que, pour le payement de ces dé» penses, je puisse donner des ordres pour faire » acquitter les ordonnances que vous tirerés sur le » commis à la recette générale des finances qui » sera près de vous, qui les donnera pour comp» tant à la caisse commune et qui seront ensuitte » remises au s[r] de Ganeau, caissier général des hô» pitaux »; — arrêt du Conseil d'État, du 23 avril 1726, qui ordonne que les sommes employées sur les états du Roi des années 1724 et 1725, soit pour gages, augmentations de gages, taxations fixes, intérêts et rentes, pourront être données en paiement pour l'acquisition des offices créés par les édits du mois de juin 1725 (impr. à Paris, chez André Knapen, in-4°, 4 pages, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 23 avril 1726, qui ordonne que le sol pour livre attribué aux offices de contrôleurs des octrois sera imposé, levé et perçu outre et par-dessus les droits d'octrois, tarifs et autres impositions et conjointement avec iceux, dans la quinzaine à compter du jour du présent arrêt, à la diligence des fermiers, adjudicataires, régisseurs, collecteurs, commis et préposés au nom des villes et communautés, etc. (in-4°, 4 pages, sans nom d'impr., deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 23 avril 1726, qui condamne les sieurs Melon, Faure et Berthre, receveurs des tailles et des octrois des élections de Nevers et de Thouars, chacun en 500 livres d'amende, et les nommés Philibert Sionest, Charles Laisné et Augustin-François de Lombrette le jeune, huissiers et sergents dans lesdites élections, chacun en 50 livres d'amende (impr. à Paris, chez André Knapen, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Dodun, du 28 avril 1726, recommandant à l'Intendant de mesurer la dépense des hôpitaux, afin qu'il reste assez de fonds en réserve pour payer les arrérages des gages dus aux offices municipaux, « ce qui est indispensable, puisque » c'est un des objets des impositions ou établis» sements de droits qui ont été faits »; le prix de la nourriture des mendiants de 5 sols 7 den. à 8 sols par jour est trop élevé; le soldat ne coûte que 5 sols; — arrêt du Conseil d'État, du 7 mai 1726, qui ordonne que les acquéreurs des offices de conseillers trésoriers-receveurs et de conseillers contrôleurs, vérificateurs desdits trésoriers-receveurs des deniers, biens et revenus patrimoniaux, d'octrois, dons, concessions, tarifs, subventions et impositions extraordinaires, qui se lèvent au profit des villes et communautés du royaume, jouiront des mêmes privilèges et prérogatives dont jouissaient les officiers supprimés par l'édit de juin, et qu'en attendant la vente desdits offices ceux qui seront commis ou préposés pour en faire les fonctions jouiront de tous les privilèges énoncés dans le présent arrêt (impr. à Paris, chez André Knapen, in-4°, 4 pages, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 4 juin 1726, attribuant aux acquéreurs des offices ci-dessus désignés, pendant leur année d'exercice, les mêmes droits de quittances et de contrôle qui étaient ci-devant attribués aux offices supprimés par l'édit de juin 1725 (impr. à Paris, chez André Knapen, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 23 juillet 1726, qui fait défense à tous officiers supprimés, maires, échevins et tous autres, de continuer à faire la perception des octrois et patrimoniaux, dont la recette sera faite par les acquéreurs desdits offices; dans les villes tarifées, où le produit des tarifs est entièrement employé au paiement de la taille, il sera imposé annuelle-

ment par les intendants les sommes nécessaires pour le paiement des deux sols pour livre en dedans et du sol par livre en dehors attribués aux susdits officiers (impr. à Paris, chez André Knapen, in-4°, 4 pages).

C. 4801. (Liasse.) — 83 pièces, papier (1 impr.).

1726-1727. — Offices. — Offices municipaux. — Lettre de M. Le Peletier, contrôleur général, du 4 oct. 1726, au sujet des mémoires qui ont été présentés par les villes tarifées relativement aux taxations attribuées aux offices des receveurs et contrôleurs des octrois : les raisons qu'elles allèguent pour se dispenser de payer ces taxations n'ont point paru solides ; l'Intendant devra ordonner les impositions nécessaires pour assurer ce paiement ; — lettre du même, du 11 nov. 1726, et instructions sur les comptes que les receveurs des tailles devront rendre devant l'Intendant de l'imposition des neuf quartiers de gages et taxations des syndics des paroisses et des greffiers des rôles de tailles ; lettre à ce sujet de M. Domingon, receveur des tailles à Issoire ; — lettre de M. Le Peletier, du 8 déc. 1726, rappelant à l'Intendant qu'il reste entre les mains des receveurs des tailles de sa généralité une somme de 1,166 liv. 12 sols 9 den. provenant de l'imposition des neuf quartiers des gages des syndics ; il devront se mettre en mesure de verser cette somme dans la caisse du s[r] de Ganeau ; — lettre de M. de Gaumont, du 13 déc. 1726, au sujet de la soumission faite par un particulier d'acquérir les offices de receveur alternatif mi-triennal et de contrôleur alternatif mi-triennal des deniers patrimoniaux, d'octroi et autres de la ville et élection de Clermont, au prix de 30,000 liv. ; avant de décider on voudrait savoir si la ville ne serait pas dans l'intention de réunir ces offices ; l'Intendant répond que la ville pourrait offrir pour les deux offices 61,000 liv. dont 44,115 liv. 3 sols 4 den. en effets sur le Roi et le surplus en argent ; sa misère ne lui permet pas d'offrir davantage ; — arrêt du Conseil d'État, du 11 février 1727, qui ordonne que dans les villes et lieux où les octrois, tarifs et autres impositions sont ou seront affermés par bail ou adjudication, le sol pour livre attribué aux contrôleurs sera payé par les fermiers et adjudicataires, que dans les endroits où ils ne sont point affermés mais régis ils seront payés seulement pendant la régie suivant le produit desdits droits, et que les régisseurs, collecteurs commis ou préposés au nom des villes et communautés seront tenus de fournir à la fin de chaque mois aux acquéreurs desdits offices ou à leurs commis des états d'eux certifiés véritables du produit dudit sol pour livre (impr. à Paris, chez André Knapen, in-4°, 4 pages) ; — lettre du Contrôleur général, du 15 mars 1727, invitant l'Intendant à lui adresser tous les deux mois un état de la dépense des mendiants renfermés dans la généralité de Riom ; — lettre de M. de Gaumont, du 28 mars 1727, au sujet de la soumission de 61,000 liv. faite par la ville de Clermont : la somme a semblé insuffisante ; l'Intendant répond que la ville est hors d'état d'en proposer une plus forte ; d'autres provinces se sont abonnées pour racheter toutes les charges de receveurs et contrôleurs des octrois ; il demande si l'on voudra bien accorder la même grâce à la province d'Auvergne et dans ce cas à quelle somme elle pourrait s'abonner ; lettre de M. de Gaumont, du 7 juin 1727, annonçant que l'on pourra accepter cet arrangement ; projet d'arrêt préparé en conséquence par l'Intendant ; — mémoire adressé par l'Intendant à M. Amelot de Chaillou, intendant des finances, au sujet de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 29 oct. 1725, qui fixe les gages des offices municipaux et la moitié réservée aux hôpitaux : l'arrêt n'est parvenu à l'Intendance que le 21 nov., alors que le département était fait ; il restait à imposer 4,837 liv. 9 sols 3 den., mais on ne pouvait songer à faire une nouvelle imposition sur les taillables ; on s'est décidé à répartir cette somme sur le clergé, la noblesse, les officiers de judicature et les privilégiés ; la part du clergé fut de 2,495 liv. 13 sols 8 den. plus 83 liv. 3 sols 3 den. pour les taxations ; mais il fut donné ordre par la suite de surseoir aux poursuites contre le clergé et l'on ne croit pas qu'il ait rien payé de cette imposition, à l'exception d'une somme de 22 liv. dans l'élection d'Aurillac ; — correspondance des subdélégués relative aux états de recouvrement des deniers d'octroi, 1727 ; — mémoire, sans date (postérieur à 1726), au sujet d'une contestation entre le s[r] Houllier et la ville de Clermont ; la ville prétend ne remettre à Houllier que 9,000 liv. sur le tarif de ladite ville et affirme qu'il ne peut prendre en qualité de receveur des octrois ses taxations que sur cette somme, la seule qui soit employée en dépenses municipales, le reste tournant au profit du Roi ; Houllier prétend que les 37,500 liv. du tarif doivent lui être remises intégralement.

C. 4802. (Liasse.) — 27 pièces, papier (5 impr.).

1728-1732. — OFFICES. — Offices municipaux. — Lettre de M. Le Peletier, du 2 janvier 1728, au sujet de la proposition qui lui est soumise de rétablir dans les offices de receveurs et contrôleurs des octrois créés par l'édit de juin 1725 les receveurs des tailles qui en étaient ci-devant titulaires : il a paru plus convenable de laisser à l'édit de juin 1725 sa pleine et entière exécution, « ainsy rien ne doit » plus suspendre la réunion que les villes et com» munautés peuvent faire de ces offices pour dé» charger leurs revenus des taxations qui leur sont » attribuées, non plus que l'acquisition que les par» ticuliers peuvent faire des mêmes offices » ; l'Intendant devra inviter les receveurs des tailles à faire procéder à la liquidation de leurs finances ; — arrêt du Conseil d'État, du 27 janvier 1728, et lettres patentes sur icelui, du 21 mars, portant suppression des offices de receveurs et contrôleurs des octrois, biens et revenus patrimoniaux et autres impositions ordinaires et extraordinaires des villes et communautés de la généralité de Riom (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 15 pages, quatre exemplaires). Les fonctions, droits et taxations desdits offices sont réunis aux corps et communautés desdites villes moyennant le payement d'une somme de 104,035 liv. 14 sols 3 den. ; suit la répartition entre les villes ; — lettre de l'Intendant, 1729, invitant les receveurs des tailles à remettre au s[r] Houllier les débets de leurs comptes des offices municipaux ; — déclaration du Roi, du 15 janvier 1730, concernant les comptes qui doivent être rendus par les receveurs des octrois (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 12 pages) ; — lettre de l'Intendant à M. de Gaumont, du 22 nov. 1730, au sujet de la reddition des comptes des octrois de l'année 1725, qui, en exécution de la déclaration du 15 janv. 1730, doivent être rendus à la Chambre dans le courant du mois de janvier 1731 : les nouveaux offices de receveurs des octrois créés en 1725 n'ayant pas été levés, Bouriée fut commis pour faire le recouvrement de la finance et, en attendant la vente, les préposés de Bouriée furent autorisés à jouir des taxations attribuées auxdits offices ; leur régie fut interrompue par l'arrêt du 27 janvier 1728 qui unit ces offices aux corps des villes, et celles-ci ont commis des receveurs auxquels le s[r] Houllier, commis pour Bouriée, a rendu compte de sa gestion par devant M. de La Grandville ; pour l'année 1725, Houllier, qui a fait la régie après les receveurs des tailles pendant partie de ladite année, devrait rendre compte de sa gestion aux receveurs, mais il affirme que l'ayant rendu devant M. de La Grandville il ne peut être astreint à compter une seconde fois ; ce n'est pas l'avis de l'Intendant, mais en tous cas pour cette seconde reddition il faudrait du temps, et l'Intendant envoie un projet d'arrêt prorogeant le délai fixé jusqu'au 1[er] juillet ; — réponse de M. de Gaumont, du 1[er] déc. 1730, adressant à l'Intendant une consultation de M. de Beaufort, procureur des comptes, sur la question ; mémoire de M. de Beaufort décidant que Bouriée doit rendre compte de nouveau pour l'année 1725 et indiquant dans quelle forme ; l'Intendant insiste : M. de Beaufort, dit-il, s'embarrasse de difficultés qui n'en sont pas, le s[r] Houllier est persuadé qu'il pourra très bien rendre le compte en question, la seule chose qui le gêne, c'est la brièveté du délai ; — mémoire général sur la recette et l'administration des deniers patrimoniaux et d'octroi (sans date, mais postérieur à 1729). On insiste particulièrement sur ce qui est résulté pour la ville de Clermont de l'exécution des édits et arrêts rélatifs aux offices municipaux ; — lettre de l'Intendant, du 18 janvier 1731, relative au projet d'arrêt que lui a communiqué M. de Gaumont : il y est porté que les villes ou ceux qu'elles auront commis rendront compte à la Chambre pour la portion de l'année 1725 dont Bouriée a fait l'exercice et même des années suivantes ; l'Intendant pense au contraire que c'est Bouriée qui devrait rendre compte de sa gestion ; — correspondance de M. Trudaine, intendant, avec M. Houllier, 1731 ; — lettre d'envoi, 4 juillet 1731, d'un arrêt du Conseil qui accorde un nouveau délai pour la reddition des comptes des octrois ; — lettre de M. Amelot de Chaillou, du 19 sept. 1731, demandant les états des deux impositions qui doivent être faites ladite année dans la généralité de Riom en faveur des hôpitaux, l'une des 3 den. pour livre en sus de la taille et l'autre pour la moitié des gages des offices municipaux ; — lettres de l'Intendant à M. Lenormant au sujet des fonds destinés aux hôpitaux, 1732.

C. 4803. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 28 pièces, papier (9 impr.) ; 1 cachet.

1733-1737. — Offices. — Offices municipaux. — Lettres de M. Sadourny, mai-juin 1733, au sujet d'une requête de Jean Manherie, consul de Maurs l'année 1720, qui réclame le paiement des avances par lui faites pour parvenir à la liquidation de la finance des offices de maire et de 3e consul que le corps commun de Maurs fut obligé de lever ; accordé ; — déclaration du Roi, du 20 déc. 1733, en interprétation de l'édit de nov. 1733, concernant les offices de gouverneurs, lieutenants de Roi, majors, maires, lieutenants de maires et autres offices des hôtels de villes (impr. à Paris, chez P. Simon, in-4°, 4 pages) — déclaration du Roi, du 20 déc, 1733, en interprétation de l'édit du mois de nov. dernier qui rétablit les offices municipaux (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 29 déc. 1733, portant règlement pour la vente des offices municipaux créés et rétablis par édit du mois de nov. 1733 (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et Prault, in-4°, 8 pages, deux exemplaires) ; — lettre de M. Orry, du 30 déc. 1733, adressant à l'Intendant, avec l'édit de novembre, un état de fixation de la finance des offices rétablis dans la généralité de Riom, qui se monte à 1,800,000 liv.; l'Intendant est invité à donner son avis sur cette fixation ; — mémoire du diocèse de Clermont, pour être présenté à Nosseigneurs de l'assemblée générale du clergé de France qui sera tenue l'année présente 1734, relativement à l'imposition des gages des offices municipaux et à celle faite pour la suppression desdits offices (sans nom d'impr., in-folio, 2 pages, 2 exempl.); — lettre de M. Orry, du 13 janv. 1734, au sujet des représentations faites par plusieurs particuliers qui se sont présentés pour acquérir des offices municipaux, ils ne veulent s'engager que s'ils sont sûrs de jouir aussitôt de l'exemption de la milice; en conséquence « il a paru convenable d'adjuger définitivement aux acquéreurs » qui se présenteront ceux de ces offices dont la » finance est fixée depuis 900 jusqu'à 1,200 liv., à » la charge par eux de faire leur soumission de » payer, pour tenir lieu des enchères, le quart en » sus du prix entier de la fixation desdits offices, » payable en espèces aux termes de l'édit » ; l'Intendant devra donner des ordres pour dispenser de la milice ceux qui auront accompli ces conditions ; — lettre du même, du 28 janvier 1734, invitant l'Intendant à faire connaître aux villes l'intention du Roi qu'il ne soit procédé à aucune élection d'offices municipaux postérieurement à l'édit de création de novembre dernier ; — arrêt du Conseil d'État, du 30 janvier 1734, qui désigne les différentes natures d'effets qui pourront être donnés en paiement pour l'acquisition des offices municipaux, créés et rétablis par édit de novembre dernier, et règle ce qui sera observé à ce sujet (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 4 pages, deux exempl.) ; — lettre de M. Rouillon-Spy à l'Intendant, du 12 févr. 1734 ; l'Intendant lui conseille d'acquérir la charge de maire de la ville de Saint-Flour, « elle vous convient infiniment, » d'autant mieux que vous pourrez donner en paye» ment le contrat de rente sur les tailles qui vous » sert de remboursement de la finance de l'ancienne » charge, et que vous ne serez obligé de payer » qu'un tiers du prix en argent » ; — observations de l'Intendant, du 27 février 1734, sur l'état de fixation de la finance des offices municipaux dans la généralité de Riom : il ne faut pas espérer qu'il y ait beaucoup de soumissions au prix qui a été fixé, « on ne trouve plus aujourd'huy dans les provinces » de bourgeois aisés qui veuillent sacrifier une par» tie de leur fortune pour acquérir des prérogatives » et des dignités, et le peu de gens qu'il y a en » état d'acheter est desjà pourvu des charges de la » cour des aides, du bureau des finances, des élec» tions et de trois présidiaux qui se trouvent dans » l'étendue de cette généralité » ; ces nouvelles charges sont d'ailleurs discréditées, parce qu'on suppose qu'on les supprimera encore une fois la guerre finie ; M. Trudaine demande aussi si les villes doivent continuer à payer la moitié des gages des offices municipaux créés en 1722 ; plusieurs se sont persuadées qu'elles ne devaient plus les payer, puisqu'on avait créé de nouveaux offices et que le Roi avait supprimé les secours aux hôpitaux ; — arrêt du Conseil d'État, du 9 mars 1734, qui ordonne qu'il sera incessamment expédié des commissions du grand sceau au nom de ceux dont Sa Majesté aura fait choix pour remplir les fonctions des offices municipaux de toutes les villes et communautés du royaume, auxquels il n'a point été pourvu (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages) ; lettre d'envoi de M. Orry : il a été informé que « la pluspart des officiers des présidiaux » et des baillages se prétendent maires-nés, que » plusieurs juges des seigneurs s'arrogent le droit

» de maire et se font commettre à ces fonctions » par autorité ou autrement, et que ces prétentions » des uns et des autres éloignent ceux qui auroient » dessein d'acquérir ces offices. Ainsy, Monsieur, je » vous prie de m'envoyer un état des personnes » que vous estimez pouvoir remplir les fonctions » de ces offices, et de n'y employer aucun de ceux » qui sont actuellement en place ou qui pourroient » avoir des intérêts particuliers contraires à la vente » desdits offices » ; — réponse de l'Intendant, du 19 avril 1734 : il semble inutile de commettre pour tous les offices créés, il suffira de remplir ceux qui ont des fonctions tels que ceux de maires et de secrétaires des hôtels de ville ; il y a nombre de lieux où il sera impossible de trouver même des maires par commission, soit parce qu'ils ne sont habités que par des paysans, soit parce qu'ils n'ont pas de revenus ; même dans les villes importantes, on trouvera difficilement des honnêtes gens qui acceptent, n'ayant à attendre ni émoluments ni honneurs ; — lettre de M. de Baudry, du 1er mai 1734, informant l'Intendant que le Contrôleur général a décidé de ne commettre qu'à deux ou trois des principaux offices de chacune des villes ou gros bourgs, même dans celles qui n'ont pas de revenu ; lorsque l'Intendant tiendra la main à ce que les principaux officiers des villes ne troublent point les commis aux exercices desdits offices, les exemptions et privilèges attachés à ces commissions engageront quantité d'honnêtes gens à les demander ; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 6 sept. 1734, qui permet aux seigneurs qui ont acquis ou acquerront des offices municipaux de les faire exercer par les officiers de leurs juridictions ou par d'autre sujets capables, et d'un arrêt du Conseil, du 13 du même mois, qui ordonne qu'après que le tiers en espèces et les 6 den. pour livre auront été payés par les acquéreurs les villes et communautés ne pourront être admises à surenchérir lesdits offices ou à les abonner, ni à rembourser les sommes payées par les adjudicataires, sous prétexte que les provisions n'en auraient pas été expédiées en chancellerie ; — lettre de M. de Baudry, du 29 nov. 1734, informant l'Intendant de la décision du Contrôleur général que les offices de 900 jusqu'à 1,200 liv. seront vendus et adjugés sur le pied de leur fixation, sans augmentation du quart en sus et sans attendre les délais portés par l'arrêt de règlement du 29 déc. 1733 ; — arrêt du Conseil d'État, du 15 octobre 1735, ordonnant qu'il sera imposé en 1736 sur les habitants taillables, exempts et privilégiés de la ville de Maringues la somme de 640 liv. pour les arrérages dus aux hôpitaux depuis 1734 et 320 liv. pour chacune des années suivantes ; — ordonnance de l'Intendant, du 19 nov. 1736, défendant au sr Bardol, receveur des octrois et patrimoniaux de Saint-Flour, de divertir les deniers provenant du bail de l'entrée des vins à Saint-Flour, jusqu'à ce que les arrérages de la somme de 886 liv. que lad. ville doit annuellement pour la moitié des gages réservée aux hôpitaux soient entièrement payés.

C. 4804. (Liasse.) — 55 pièces, papier, (10 impr.) ; 1 cachet.

1737-1751. — Offices. — Offices municipaux. — Lettre de M. Aulterroche, du 2 août 1737, au sujet d'une somme de 1,012 liv. due au sr Malenuict, son gendre, pour la moitié du remboursement de la finance de l'office de greffier alternatif des rôles d'Issoire ; — arrêt du Conseil d'État, du 1er avril 1738, en interprétation de l'arrêt du Conseil du 4 décembre 1737, concernant la vente des offices municipaux, suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 9 déc. 1738, qui ordonne l'exécution de l'arrêt du Conseil du 4 déc. 1737 concernant les offices municipaux (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — lettre de M. Orry, du 7 mars 1739, demandant à l'Intendant pourquoi il a imposé en 1738 une somme inférieure de 5,352 liv. 18 sols 4 den. à celle à quoi devaient monter les 3 den. pour liv. réservés aux hôpitaux ; M. Rossignol répond qu'il n'a rien changé à ce qu'avaient fait à cet égard ses prédécesseurs depuis 1726; M. de La Grandville avait proposé au Contrôleur général de ne pas imposer les gages des syndics dans les villes où il y avait des maires ; M. Rossignol n'a pas trouvé la lettre que lui cite M. Orry (du 4 nov. 1724) dans le portefeuille de l'Intendance, mais il doit croire que la proposition de M. de La Grandville fut adoptée puisqu'en effet on trouve le moins imposé qui lui est signalé dans tous les rôles depuis cette date ; — lettre d'envoi de l'état de répartition pour 1740 de la moitié des gages des officiers municipaux ; — requête des administrateurs de l'hôpital de Thiers au sujet des 2,040 livres 5 sols 6 den. qui doivent être imposés au profit dudit hôpital sur la collecte de Thiers, en exécution de l'arrêt du Conseil d'État du 19 nov. 1730 ; — requête de Jean Bernard demandant à

être déchargé du syndicat de la ville de Saint-Paulien, auquel il a été nommé à l'effet d'obliger le sr Galien à rendre compte d'une somme de 3,527 liv. pour la finance des offices de greffiers des rôles; — arrêt du Conseil d'État, du 13 décembre 1740, qui ordonne que la vente des offices de receveurs et de contrôleurs des octrois, patrimoniaux et autres revenus des villes et communautés du royaume, qui n'ont encore été vendus, demeurera sursise jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — lettre d'envoi par M. Orry de l'arrêt ci-dessus, le 29 déc. 1740: le Roi a pensé que cette surséance « fera un soulagement pour les lieux qui sont dans ce cas, puisque les taxations demeureront à leur profit, et ce qui en même temps mettra Bouriée en état de compter de son recouvrement »; — arrêt du Conseil d'État, du 23 janv. 1742, qui lève la surséance portée par l'arrêt du 4 déc. 1737, et en conséquence ordonne qu'il continuera d'être procédé à la vente des offices municipaux (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 13 mars 1742, qui fait défense aux villes et communautés de procéder à aucunes élections d'officiers et qui ordonne que les officiers électifs qui, au jour de la publication du présent arrêt, se trouveront exercer aucun desdits offices, continueront de le faire jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — certificats de publication d'un arrêt du Conseil, du 26 février 1743, concernant les secrétaires et greffiers des villes; — lettre de M. de Boullongne, du 16 déc. 1744, au sujet de la répartition faite par M. Rossignol pour 1745 de l'imposition ordonnée par arrêts des 29 oct. 1725 et 15 oct. 1735 pour tenir lieu de la moitié des gages des offices municipaux; — arrêt du Conseil d'État, du 22 déc. 1744, qui réduit aux deux cinquièmes les finances auxquelles les officiers municipaux créés et rétablis par édit du mois de nov. 1733 restant à vendre avaient été fixés par les états arrêtés en 1734, fixe à cinq pour cent les gages attachés auxdits offices, sans retenue du dixième, et maintient ceux qui ont acquis et acquerront lesdits offices dans les prérogatives, privilèges et exemptions y attribués par les édits, déclarations et règlements précédemment rendus (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages); — le même en placard (impr. à Clermont chez P. Boutaudon, deux exempl.); — lettre de M. Orry adressant à l'Intendant l'arrêt ci-dessus et lui recommandant d'en poursuivre l'exécution « en telle sorte que ceux qui ont esté pourvus jusqu'à présent d'une partie de ces offices jouissent pleinement et paisiblement des gages, droits et prérogatives qui y sont attachés, et que ceux qui se présenteront pour acquérir les offices qui restent à vendre soient assurés de toute la protection qu'ils peuvent désirer pour en remplir les fonctions »; — certificats de publication de l'arrêt; — arrêt du Conseil d'État, du 22 mars 1746, qui autorise les villes et communautés dans lesquelles il reste à vendre des offices municipaux créés par l'édit du mois de nov. 1733 à les réunir à leur corps (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — lettre de M. de Machault, contrôleur général, du 22 mai 1746, informant l'Intendant que, pour accélérer la vente des offices municipaux, il a été pris de nouveaux arrangements, et que pour l'exécution de ces arrangements on a besoin d'être exactement renseigné sur les revenus et octrois des villes; l'Intendant voudra bien envoyer ces renseignements; — lettre du même, du 14 nov. 1750, sur l'exécution de l'arrêt du 22 mars 1746 : il a été décidé que les droits établis et les impositions faites en exécution de la déclaration du 18 fév. 1727 seraient employés au paiement de la finance des offices municipaux, afin de faciliter aux villes et communautés la réunion à leurs corps de ce qui reste à vendre de ces offices; la finance de ceux qui restent à vendre dans la généralité de Riom s'élève à 406,000 liv. et les impositions faites en faveur des hôpitaux à 52,420 liv.; on demande l'avis de l'Intendant; — mémoire sur ce qui est proposé à cet égard dans la généralité de Lyon, adressé par M. Rossignol à l'intendant d'Auvergne; — arrêt du Conseil d'État, du 20 avril 1751, qui, sans s'arrêter à l'arrêt de la cour des aides du 3 février 1751, ordonne entre autres choses que l'ordonnance du sr intendant et commissaire départi en la généralité de Lyon, du 12 janvier précédent, et la délibération prise en conséquence dans l'assemblée du corps de ville et communauté de Roanne, le 25 du même mois, seront exécutées suivant leur forme et teneur (placard impr. à Lyon, chez P. Valfray); — lettre de M. Libois, du 8 fév. 1751, adressant à l'Intendant « un état servant à constater la remise ou intérêt qui reviendra à l'adjudicataire de l'imposition de 78,000 liv. proposée pendant 8 années pour la finance des offices municipaux restant à vendre »; cet adjudicataire n'aura pas tout à fait 2 sols 2 den. pour livre; d'après le compte fait par M. Libois, il resterait

encore à vendre desdits offices pour 753,016 liv. au lieu des 400,000 liv. dont a parlé le Contrôleur général ; — réponse de l'Intendant au Garde des Sceaux, du 26 avril 1751, au sujet du projet de réunion des offices municipaux qui restent à vendre : on a proposé de rétablir l'imposition des 3 den. pour livre supprimée par arrêt du 9 déc. 1724, on obtiendrait ainsi avec celle des 3 den. qui ont été conservés une somme de 79,600 liv. « dont la remise à l'ad- » judicataire pendant 8 ans et un mois le rem- » bourseroit du montant de la finance de ces offi- » ces, de ses intérêts et des frais de régie » ; cette imposition ne peut que rendre le recouvrement plus difficile après quatre mauvaises récoltes ; avant 1741, les hôpitaux avaient part à la somme de 12,615 liv. provenant de la moitié des gages des offices municipaux, ce secours leur a été ôté depuis sans que l'Auvergne ait cessé de le payer, ne pourrait-on lui en tenir compte ? les intérêts se trouvent payés à l'adjudicataire, dans le projet qui a été présenté, au taux de 10 pour 100, ce qui paraît excessif ; — mémoires et notes sur le projet en question.

C. 4805. (Liasse.) — 58 pièces, papier (3 impr.).

1751. — Offices. — Offices municipaux. — Arrêt du Conseil d'État, du 4 mai 1751, qui ordonne que les offices municipaux de la création de l'édit du mois de nov. 1733, restant à vendre dans les villes et communautés de la généralité de Riom, seront réunis aux corps desdites villes et communautés et fixe les droits qui seront perçus pour acquitter les finances desdits offices (impr. à Paris, chez P. Prault, in-4°, 7 pages, deux exempl.) ; M. de Machault, en adressant cet arrêt, invite l'Intendant « à enjoindre à » ces communautés de délibérer sur le choix du sujet » que chacune d'elles est tenue de nommer au Roy » pour l'expédition des lettres pattentes de réunion » des offices municipaux réunis à leurs corps » ; — lettres de l'Intendant aux subdélégués et aux consuls des villes pour l'exécution de l'arrêt du 4 mai ; — lettre de M. Bonneau, secrétaire du Roi, du 26 nov. 1751, adressant à l'Intendant les lettres patentes, scellées le 22 dudit mois, pour la réunion des offices municipaux aux corps desdites villes ; il manque celles de Brioude pour lesquelles il a fallu surseoir ; — lettres des subdélégués : la ville d'Ardes demande à être dispensée de la réunion ; Aurillac désigne François de Leigonye, doyen des avocats du siège ; Clermont, le s[r] François Fargeon fils ; Montaigut, Antoine Cottain, boulanger ; Murat, le sieur David, bourgeois ; Riom, le sieur du Jouhannel, secrétaire de la ville ; Thiers, M. de Grandsaigne, avocat en Parlement ; — correspondance de l'Intendant avec MM. de Machault, de Mombriset, Dupuy ; Croze, syndic des habitants de Brioude, au sujet des difficultés que soulève le chapitre de Brioude relativement à la réunion des offices municipaux ; arrêt du Conseil d'État, du 28 septembre 1751, qui déboute le chapitre de son opposition (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon).

C. 4806. (Liasse.) — 20 pièces, papier (10 impr.).

1752-1763. — Offices. — Offices municipaux. — Déclaration du Roi, du 4 fév. 1752, qui ordonne que les villes et communautés, qui ont ci-devant acquis et réuni ou qui acquerront et réuniront ci-après à leurs corps les offices de receveurs et de contrôleurs des octrois, deniers patrimoniaux, tarifs, subventions et autres revenus, en jouiront en vertu de leurs simples quittances de finance, ou de supplément de finance seulement, lorsque le prix de leur acquisition n'excédera pas 6,000 liv. sans qu'il soit besoin d'obtenir aucunes lettres patentes sur les arrêts qui auront ordonné lesdites réunions (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 9 mars 1754, qui ordonne qu'il sera incessamment expédié des commissions du grand sceau aux noms de ceux dont Sa Majesté aura fait choix, pour remplir les fonctions des offices municipaux de toutes les villes et communautés du royaume auxquels il n'a point été pourvu (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État et lettres patentes sur icelui, du 10 août 1756, qui ordonnent que les maîtres en l'art et science de la chirurgie du royaume, qui exerceront purement et simplement leur profession, jouiront, en qualité de notables bourgeois des villes et lieux de leur résidence, des honneurs, distinctions et privilèges dont jouissent les autres notables bourgeois ; qu'ils pourront en conséquence être pourvus des offices municipaux des villes, qu'ils seront exempts de la collecte de la taille, de guet et garde, etc. (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, in-4°, 8 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 1[er] juillet 1758, por-

tant que les impositions ci-devant aliénées pour la réunion des offices municipaux continueront d'être levées jusqu'au dernier déc. 1767 (Paris, impr. royale, in-4°, 11 pages, trois exemplaires); — ordonnance de l'Intendant, du 19 août 1759, enjoignant au sr Teillard de Saunat, receveur des nouvelles finances à Riom, de payer au sr Cellier, secrétaire et greffier en chef alternatif et mi-triennal de la ville de Clermont-Ferrand, la somme de 317 liv. 6 sols 8 den. pour le remboursement du tiers de l'augmentation de finance imposée sur son office; — arrêt du Conseil d'État, du 24 déc. 1759, qui admet, moyennant finance, les villes et communautés à acquérir la dispense de donner un homme vivant et mourant pour les offices municipaux qu'elles pourraient avoir réuni, et d'en payer l'annuel et les droits de mutation (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — certificat de publication à Bort (Corrèze) d'un arrêt du Conseil, du 17 fév. 1760, qui ordonne que les villes et communautés qui, conformément à l'arrêt du 24 déc. 1759, voudront jouir de la dispense de donner un homme vivant et mourant pour les offices municipaux qu'elles ont réunis, et qui auront acquitté en entier, avant le 1er mai, la finance imposée à cet effet, seront déchargées des 2 sols pour liv. de lad. finance; — ordonnance de l'Intendant pour la nomination des syndics de l'année 1763 (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); état des syndics de l'élection d'Aurillac.

C. 4807. (Liasse.) — 16 pièces papier. (8 impr.).

1764-1783. — OFFICES. — Offices municipaux. — Édit du Roi, du mois d'août 1764, contenant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume (impr. à Clermont, chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 14 pages); — le même (impr. à Clermont, chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 16 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 7 sept. 1764, qui ordonne que dans six mois du jour de sa publication tous les pourvus d'offices, dont le privilège d'exemption de taille a été suspendu par les déclarations des 17 avril 1759 et 13 juillet 1764, ensemble les officiers municipaux des villes franches, fixées ou abonnées, seront tenus d'envoyer à M. le Contrôleur général des copies collationnées des titres sur lesquels ils prétendent que lesd. privilèges sont établis (impr. à Clermont, chez L.-P. Boutaudon); — lettre-circulaire (impr.) de l'Intendant rappelant aux communautés d'arts et métiers qu'il est ordonné par la déclaration du Roi, du 11 fév. 1764, à toutes les villes, bourgs, corps, collèges, communautés, administrateurs des hôpitaux, maisons de charité et en particulier aux communautés d'arts et métiers et autres, qui perçoivent à leur profit des droits d'octrois, qui jouissent de biens-fonds et revenus patrimoniaux, d'envoyer au Contrôleur général des mémoires contenant la dénomination et la nature desdits droits, ainsi que des extraits de leurs titres; — projet de lettre de l'Intendant au Contrôleur général au sujet de l'exécution de l'édit d'août 1764 : il n'y a que six villes comptant 4,500 habitants : Clermont, Riom, Saint-Flour, Brioude, Aurillac et Thiers; parmi les villes dont la population est inférieure à ce chiffre, la seule ville d'Issoire avait des officiers municipaux; la réunion de ces offices au corps de ville a été faite en vertu de l'arrêt du 4 mai 1751, et depuis la ville a « obtenu pour l'administration de ses affaires l'érection d'un conseil de ville composé de deux échevins d'honneur, de 7 conseillers de ville et du lieutenant de police, suivant un arrêt de 1763 »; l'Intendant ajoute des explications sur la manière dont se fait l'administration des revenus patrimoniaux dans les lieux où il n'y a que des consuls; — édit du Roi, mai 1765, contenant règlement pour l'exécution de celui du mois d'août 1764 dans les villes et bourgs du royaume (impr. à Clermont, chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 16 pages); — lettre de M. Lavergne, du 4 juin 1766, informant l'Intendant qu'il n'y a point d'officiers municipaux dans l'étendue de l'élection de Saint-Flour; — lettre de l'Intendant accusant réception d'une lettre de M. d'Ormesson, du 2 août 1767, « relative à l'imposition de la somme de 41,797 liv. 7 sols qui a pour objet les 3 deniers pour livre du montant des impositions destinées au rachat des offices municipaux, qui devait cesser en 1768, suivant l'arrêt du Conseil du 1er juillet 1758 relaté dans les brevet et commissions de 1767, et qui a été prorogée pour dix ans par des lettres patentes en forme de déclaration du 27 juillet 1765 »; l'Intendant avait ignoré tout ce qui s'était passé à ce sujet et c'est pour cela qu'il avait proposé la suppression de cette imposition pour 1768; — notes informes, 1770, relatives aux offices municipaux; — lettre de M. d'Ormesson, du 29 août 1776, informant M. de Chazerat que Sa Majesté, ayant reconnu l'insuffisance des fonds destinés à la destruction de la mendicité, avait décidé que les 3 den.

pour liv. de la taille et impositions accessoires, qui depuis 1724 avaient été destinés aux secours des hôpitaux et qui, en 1740, ayant produit 538,208 liv., avaient toujours continué d'être imposés à ce chiffre, seraient, à l'avenir, mis exactement en proportion avec le montant des impositions; ils ont été pour 1776 de 39,807 liv. et pour 1777 s'élèveront à 51,238 liv.; — lettre du même, du 25 mai 1783, au sujet des réclamations de quelques pays d'états demandant à être déchargés de la somme pour laquelle ils contribuent à l'opération de la mendicité, Sa Majesté a décidé de poursuivre cette opération qui a déjà donné d'heureux résultats; M. d'Ormesson invite en conséquence l'Intendant à donner tous ses soins à l'administration des bureaux de mendiants et à favoriser de tout son pouvoir l'établissement des bureaux d'aumônes, des bouillons des pauvres et autres fondations de cette nature.

C. 4808. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets.

1704-1714. — Offices. — Offices municipaux.— État du recouvrement de la finance des offices de lieutenants de maires et assesseurs créés par édit de mai 1702, et de premier et troisième consul créés par édit de janvier 1704, dans la généralité de Riom, tant par vente volontaire que par réunion aux corps et communautés, total 97,900 liv., sur 36 villes ou communautés; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les propriétaires ou titulaires des offices des hôtels de ville pour la réunion à leurs dits offices de ceux de contrôleurs des greffes, désunis par la déclaration d'octobre 1706 et des offices de conseillers du Roi, contrôleurs des greffes des hôtels de ville, etc., créés par édit de janvier 1704; — imposition d'une somme de 2,310 liv. plus les deux sols pour livre ordonnée par Marc-Antoine Turgot, intendant d'Auvergne, sur les contribuables aux tailles d'Ambert, Saint-Amant, Ardes et Besse, pour la réunion à leurs communautés des fonctions de contrôleurs des greffes de leurs hôtels de ville, année 1713; — états et rôles de répartition par le même intendant de la somme de 18,000 liv., ordonnée être imposée par arrêt du Conseil du 12 mars 1709 sur tous les habitants de Clermont, ecclésiastiques, gentilshommes, exempts et non exempts, pour la suppression de l'office de contrôleur des octrois de ladite ville, créé par édit de janvier 1707; — rôle des sommes que le Roi, en son Conseil, ordonne être payées, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 28 avril 1711, par les particuliers et communautés de la généralité de Riom nommées pour la réunion des offices d'échevins et consuls alternatifs et mi-triennaux créés par édit du mois de mars 1709 : Allanche, 400 liv., Brioude 1,300 liv., Pierre Falvelly, premier consul alternatif et mi-triennal de Maurs, 667 liv., Vic-le-Comte, 300 liv., etc.; — états, par élections, des paroisses dans lesquelles les offices de syndics et de greffiers des rôles ont été réunis et des sommes qui ont été imposées chaque année, de 1705 à 1714, pour les gages desdits offices dans chaque paroisse; — état auquel se trouve le recouvrement de la finance des offices de contrôleurs des octrois, réunis à la ville et communauté de Clermont-Ferrand, au 20 février 1714; — état auquel se trouve dans la généralité de Riom, au 20 février 1714, le recouvrement du supplément de finance attribué aux syndics et greffiers des rôles de deux années de leurs gages, en exécution de l'édit du mois d'août 1713.

C. 4809. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1715-1725. — Offices. — Offices municipaux. — Comptes rendus par les receveurs des tailles de l'imposition faite l'année 1715, en exécution de l'arrêt du Conseil du 2 octobre 1714, pour le premier tiers de la suppression des offices de maires, lieutenants de maires, secrétaires, greffiers et autres officiers des hôtels de ville, créés par les édits des mois d'août 1692, mai 1702, avril et décembre 1706 et mars 1709, lesquels offices n'ayant été ni vendus ni réunis ont été supprimés par édit de septembre 1714; arrêtés par l'Intendant, du 21 au 27 août 1724; — compte rendu par Jean Croze de Mombriset, commis à la recette des tailles de l'élection de Saint-Flour, de l'imposition ordonnée en l'année 1718 sur tous les habitants de lad. élection, pour le remboursement des sommes payées par les syndics et greffiers des rôles des paroisses sur les taxations qui leur avaient été attribuées par édit du mois d'oct. 1713 et supprimées par la déclaration du 20 mars 1716, arrêté par l'Intendant le 13 fév. 1725; — extrait du compte rendu au Conseil d'État, le 23 juillet 1716, par les s^rs Romanet et Delpech, receveurs généraux des finances de la généralité de Riom, de la finance provenant de l'éta-

blissement des offices héréditaires de maires et assesseurs, ordonnée par édit de mars 1702 dans les villes et lieux où il n'en avait pas été établi en conséquence de l'édit de création de 1692, de la vente des offices de syndics perpétuels créés par édit de mars 1702, et des recouvrements d'autres finances énoncés audit compte; lettre de M. Delpech, du 21 janvier 1727, adressant cet extrait de compte à l'Intendant.

C. 4810. (Liasse.) — 25 pièces, papier, dont 2 cahiers de 30 feuillets.

1722-1724. — Offices. — Offices municipaux. — États des offices municipaux créés et rétablis par édit d'août 1722; — états des lieux où il y a des hôtels de ville et des sommes qui leur ont été demandées; — état des offices municipaux scellés indiquant pour chacun d'eux la date du sceau : à Vic-le-Comte, un major, finance 4,000 liv., le 29 janv. 1723; à Murat, un gouverneur, finance 10,000 liv., 29 janv. 1723; à Riom, un concierge, finance 1,300 liv., 21 juillet 1723; quatre valets de ville, 1,400 liv., 7 juillet 1724, etc.; — état des offices créés et rétablis par édit d'août 1722, dans la généralité d'Auvergne, qui ont été scellés ou pour lesquels il a été fait des soumissions jusqu'à ce jour 16 fév. 1724 : à Clermont, office de gouverneur, finance de 40,000 liv., soumission du 18 janvier 1723 de Jean-Baptiste-Augustin de Varenne, scellé; Brioude, gouverneur, soumission du 30 août 1723, de Claude Bardy, finance 10,000 liv., scellé, etc.; — état des offices municipaux de la ville de Clermont; — états des paroisses omises et qu'il faudra comprendre dans les rôles de supplément; — état des noms des syndics de chacune des paroisses de l'élection de Clermont; — état récapitulatif des offices créés par l'édit d'août 1722, indiquant : les lieux où l'on veut établir des officiers municipaux et des états-majors, les fonds demandés aux villes pour les gages des officiers, le nombre des feux de chaque lieu, le chiffre de la taille, le détail des revenus patrimoniaux, des octrois et des charges, l'indication des lieux où il y a des hôtels de ville, le chiffre de ce que chaque lieu peut supporter, d'après l'estimation de l'Intendant, les moyens que celui-ci propose pour procurer les fonds, enfin l'énumération des offices vendus; exemple : Billom, somme demandée, 1,875 liv., 786 feux, hôtel de ville, offices vendus : gouverneur, 10,000 liv., lieutenant de Roi 6,000 liv., major 4,000 liv.

C. 4811. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 4 cahiers de 55 feuillets.

1722. — Offices. — Offices municipaux. — Rôles des sommes que le Roi ordonne être payées pour les offices de gouverneurs, lieutenants du Roi et majors des villes closes, de maires anciens et mi-triennaux, alternatifs et mi-triennaux, de lieutenants de maires, d'assesseurs, d'échevins anciens et mi-triennaux, alternatifs et mi-triennaux, d'avocats du Roi et procureurs du Roi des hôtels de ville, de contrôleurs anciens mi-triennaux et alternatifs mi-triennaux des hôtels de villes, de secrétaires-greffiers, de syndics, de greffiers des rôles de tailles, de gardes-archives, concierges, héraults, etc., créés et rétablis par l'édit d'août 1722 (rôles distincts pour chaque catégorie d'offices).

C. 4812. (Liasse.) — 27 pièces, papier, dont 1 cahier de 19 feuillets.

1723-1749. — Offices. — Offices municipaux. — États des gages des offices municipaux créés par édit d'août 1722 et de la moitié desdits gages réservés aux hôpitaux; états d'imposition, rôles de répartition, etc., de 1723 à 1749.

C. 4813. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 55 pièces, papier, en mauvais état.

1723-1727. — Offices. — Offices municipaux. — Comptes rendus par les receveurs des tailles des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont, du recouvrement des neuf quartiers de gages et taxations des syndics et greffiers des rôles (d'oct. 1722 à déc. 1724) imposés l'année 1724 sur les paroisses desdites élections; arrêtés par l'Intendant en 1727; — pièces justificatives desdits comptes : assiettes d'imposition; récépissés de M. de Ganeau, caissier, fondé de procuration de Martin Girard: procès-verbaux de diminutions d'espèces; états de gages; quittances des acquéreurs d'offices, etc.

C. 4814. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 1 cachet.

1723-1727. — OFFICES. — Offices municipaux. — Comptes rendus par les receveurs des tailles des élections d'Issoire, de Riom et de Saint-Flour et du bureau de Mauriac, du recouvrement des neuf quartiers de gages et taxations des syndics et greffiers des rôles, imposés l'année 1724 sur les paroisses desdites élections, arrêtés par l'Intendant en 1727; — pièces justificatives desdits comptes : assiettes d'imposition; récépissés de M. de Ganeau, caissier, fondé de procuration de Martin Girard; procès-verbaux de diminutions d'espèces; états de gages; quittances des acquéreurs d'offices, etc.

C. 4815. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1724-1729. — OFFICES. — Offices municipaux. — Compte rendu par Antoine Besson, receveur des tailles de l'élection de Riom, en exercice l'année 1724, de l'imposition des gages des offices municipaux créés et rétablis par édit d'août 1722, arrêté en 1729 par l'Intendant; pièces justificatives; — comptes rendus par Guillaume Mahias, receveur des tailles à Brioude, de l'imposition des gages des offices municipaux (création d'août 1722) pour les années 1724 et 1725.

C. 4816. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1726-1752. — OFFICES. — Offices municipaux. — Comptes rendus par Claude-Alexis Houllier, directeur général des nouveaux octrois réservés aux hôpitaux et qui doivent être pris sur les octrois et revenus patrimoniaux des villes, conformément à l'arrêt du Conseil du 20 oct. 1725, de la gestion qu'il a faite desdits deniers de 1726 à 1732, arrêtés par M. Trudaine, intendant, de 1730 à 1733; — les mêmes comptes des années 1733 à 1744, rendus par Jean Dufraisse, directeur général desdits octrois, arrêtés de 1736 à 1746 par M. Rossignol, intendant; — les mêmes comptes des années 1745 à 1751, rendus par François Girard, directeur général desdits octrois, arrêtés par MM. Rossignol, de Moras et de La Michodière, intendants.

C. 4817. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1724-1738. — OFFICES. — Offices municipaux. — Procès-verbaux dressés chez les receveurs des tailles en 1725, constatant les recettes et les dépenses qu'ils ont faites à l'occasion des gages des syndics et taxations des greffiers des rôles, ainsi que des gages des offices municipaux; — correspondance de M. Amelot de Chaillou avec l'Intendant au sujet des comptes des gages des offices municipaux, 1728-1729; — pièces diverses relatives auxdits comptes : mémoires, états de recouvrement, etc.

C. 4818. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1723-1725. — OFFICES. — Offices municipaux. — Provisions en faveur d'Isaac Delort de l'office de maire ancien mi-triennal de la ville d'Aurillac; lettres patentes du 13 avril 1724, quittances du droit de marc d'or, de la finance, etc.; — provisions de l'office de procureur du Roi de l'hôtel de ville d'Aurillac en faveur de Jean-Antoine de Cebié, conseiller au présidial, 25 nov. 1723; — provisions de l'office de maire alternatif et mi-triennal de Clermont en faveur de Jean-Baptiste Bernard, 23 juin 1723; — provisions de l'office de secrétaire-greffier ancien et mi-triennal de l'hôtel de ville de Clermont en faveur de Blaise Barthomyvat des Paleines, avocat, 4 août 1723; — provisions de l'office de procureur du Roi de l'hôtel de ville de Clermont en faveur de J.-B. Labat, 14 oct. 1723; — réception d'Étienne Charbonnier, avocat du Roi de l'hôtel de ville de Clermont, 18 déc. 1723; — provisions de l'office de gouverneur de Maringues en faveur de François Forests Reugny du Tremblay, 17 fév. 1724; — provisions de l'office de gouverneur de Murat en faveur de Charles-Louis comte d'Anterroches, 29 janv. 1723; — provisions de l'office de maire ancien et mi-triennal de Saint-Flour en faveur de Guillaume Pojolat, 2 sept. 1723; — provisions de l'office de maire alternatif et mi-triennal de Saint-Flour en faveur de Victor Rouillon Spy, ci-devant maire et receveur des amendes et épices à Saint-Flour, 14 oct. 1723.

C. 4819. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 10 pièces, papier (6 impr.).

1704-1722. — Offices. — Courtiers-jaugeurs, inspecteurs des boucheries et des boissons. — Édit du Roi, février 1704, portant création des offices d'inspecteurs aux boucheries dans les villes et bourgs fermés du royaume. Lesdits offices seront réunis aux corps et communautés desdites villes, à charge par eux de payer la finance qui sera réglée par des rôles arrêtés au Conseil, « auquel effet » voulons que par les s^rs intendans et commissaires » départis dans nos provinces et généralitéz... il » soit procédé... à l'adjudication des droits attri- » buez auxdits offices, à commencer du 1er avril » prochain, au profit de ceux qui se chargeront du » payement de ladite finance et deux sols pour » livre dans les termes cy-dessus, moyennant une » jouissance de moins de durée, et feront la condi- » tion desdites villes et bourgs meilleure ». Arrêt du Conseil d'État, du 22 mars 1722, qui ordonne le rétablissement des droits des courtiers-jaugeurs, inspecteurs des boucheries et inspecteurs aux boissons; — arrêt du Conseil d'État, du 24 mars 1722, qui commet Martin Girard pour recevoir, par forme de régie et de recouvrement, pour le compte de Sa Majesté, pendant six années à commencer du 1er avril prochain, les droits rétablis par les arrêts des 20 et 22 mars 1722 (impr. à Paris, chez la ve Saugrain, in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 23 fév. 1704, qui dispense la généralité de Riom de l'établissement des offices d'essayeurs, visiteurs et contrôleurs des eaux-de-vie et esprits, moyennant la somme de 50,000 livres et 5,000 pour les deux sols pour livre, qui sera imposée à raison du sol pour livre de la taille et capitation de l'année 1705 et autres, s'il est nécessaire, sur tous les habitants taillables, nobles, exempts et privilégiés; — arrêt du Conseil d'État, du 19 avril 1704, portant qu'il sera payé aux entrées des villes et bourgs, dans lesquels les droits attribués aux inspecteurs des boucheries doivent être perçus en exécution de l'édit du mois de février 1704, deux deniers pour chaque livre de viande, à peine de confiscation et de 100 liv. d'amende (impr. à Paris, chez la ve Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 3 pages); — édit du Roi, d'oct. 1705, portant création d'offices d'inspecteurs, visiteurs et contrôleurs aux entrées des vins dans les villes et bourgs du royaume. A la suite, arrêts des 22 et 24 mars ci-dessus analysés (impr. à Paris, chez la ve Saugrain, in-4°, 8 pages); — arrêts du Conseil d'État, des 24 oct. et 22 déc. 1705, acceptant les offres du s^r Jean-Jacques de La Vaux, bourgeois de Paris, de se charger du recouvrement de la finance des offices d'inspecteurs aux boissons, créés par édit du même mois d'oct. 1705, et fixant à 3,000,000 de livres la somme à payer par le s^r de La Vaulx; — arrêt du Conseil d'État, du 29 déc. 1705, qui ordonne que les droits de 30 sols par muid d'eau-de-vie, 10 sols par muid de vin, 5 sols par muid de cidre et bière, et 2 sols 6 den. par muid de poiré, attribués aux offices d'inspecteurs, visiteurs et contrôleurs aux entrées, créés par édit d'oct. 1705, seront établis et perçus non seulement dans toutes les villes et lieux du royaume désignés par ledit édit, mais encore dans tous ceux où les droits des inspecteurs aux boucheries ont été établis et se lèvent actuellement (impr. à Paris, chez la ve Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 3 pages); — mémoire du 11 mai 1707 sur l'exécution de l'arrêt du Conseil du 10 juin 1704 (suppression des offices d'inspecteurs aux boucheries); pour cette suppression la généralité d'Auvergne fut taxée à 110,000 livres; l'imposition fut faite sur tous les habitants, même ecclésiastiques, à l'exception des hôpitaux et hôtels-Dieu et des habitants imposés aux rôles des tailles au-dessous de 6 liv.; les curés à portion congrue ont été taxés à 3 liv. et les communalistes à une livre chacun; l'imposition pour les chanoines et autres bénéficiers a été mise en rapport avec leurs revenus; le Roi ayant ordonné que les habitants des villes franches qui voudraient jouir des privilèges seraient tenus de prendre des lettres de bourgeoisie, les villes de Clermont et de Montferrand ont offert la somme de 30,000 liv. pour être confirmées dans leurs privilèges sans que les habitants soient tenus de prendre des lettres; l'imposition de cette somme fut ordonnée par arrêt du Conseil du 24 août 1706; les ecclésiastiques devaient supporter, pour leur part, une somme de 4,640 liv.; ils n'ont encore fait aucun paiement; — arrêt du Conseil d'État, du 15 mai 1708, réduisant à 50,000 liv., plus les deux sols pour livre, celle qu'aurait pu produire la prorogation des droits attribués aux inspecteurs des boissons, qui auraient dû être perçus pendant quatre années en exécution de l'édit d'oct. 1707; — déclaration du Roi, du 4 fév. 1710, portant que tous les bouchers et autres qui ont quitté leurs domiciles des villes, bourgs et

lieux où les droits des inspecteurs des boucheries ont été ou dû être établis, pour aller à la campagne et dans les villages voisins, y payeront les droits attribués auxdits inspecteurs des boucheries et aux contrôleurs visiteurs des suifs, et ordonne que la viande morte paiera lesdits droits aux entrées (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages); — déclaration du Roi, du 10 avril 1717, concernant les droits d'entrée et ceux attribués aux inspecteurs des boissons (impr. à Paris, chez la v[e] Saugrain, in-4°, 4 pages).

C. 4820. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 7 pièces, papier, dont 1 cahier de 11 feuillets.

1705-1717. — Offices. — Courtiers-jaugeurs, inspecteurs des boucheries et des boissons. — Extrait d'un rôle de répartition fait par l'Intendant le 4 octobre 1705, en exécution de l'arrêt du Conseil du 10 juin 1704, de la somme de 7,634 liv. sur les taillables de la ville de Clermont pour leur part des 15,000 liv. ordonnées être imposées pour la suppression des inspecteurs aux boucheries, créés par édit de fév. 1704; — rôle de la somme de 2,380 liv. à laquelle les ecclésiastiques, bénéficiers, communautés séculières et régulières de la ville de Clermont ont été cotisés pour leur part des 100,000 liv. imposées sur la province d'Auvergne pour la réunion des offices d'inspecteurs aux boucheries, ordonnée par arrêt du 10 juin 1704; arrêté par l'Intendant le 20 août 1706; — assiette de l'imposition faite par l'Intendant le 20 novembre 1706 de la somme de 10,640 liv. pour la part que l'élection de Clermont doit porter de l'imposition ordonnée par arrêt du Conseil de juillet 1706, pour la suppression des droits à percevoir sur les vins et autres boissons; — états des impositions faites avec la taille de 1706 et 1707 dans plusieurs paroisses à cause des offices de courtiers commissionnaires de vins; — quittances délivrées par le trésorier des revenus casuels aux receveurs des tailles de la généralité de Riom des sommes versées par les maires, jurats, consuls et habitants des villes et communautés, pour la prorogation de jouissance des droits attribués aux offices d'inspecteurs des boissons, 1717.

C. 4821. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier, (12 impr.)

1722. — Offices. — Courtiers-jaugeurs, inspecteurs des boucheries et des boissons. — Arrêt du Conseil d'État, du 3 mai 1722, qui ordonne que les deux sols pour livre des droits attribués aux offices d'inspecteurs aux boucheries et aux inspecteurs aux entrées des boissons, établis par édit du mois de janvier 1709, seront perçus au profit du Roi pendant six années et payés aux commis et préposés de Martin Girard, chargé de la régie et perception desdits droits par arrêt du 24 mars dernier (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et Pierre Prault); — arrêt du Conseil d'État, du 6 mai 1722, qui ordonne que les édits des mois de février 1674, février 1704 et octobre 1705, portant création des offices de courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boucheries et inspecteurs aux boissons, seront exécutés; en conséquence que Martin Girard fera percevoir dans toutes les villes, bourgs et lieux du royaume lesdits droits attribués à ces offices, le Roi se réservant de pourvoir, dans les cas particuliers, au remboursement ou indemnité des finances payées pour l'extinction, abonnement ou réunion desdits droits (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 6 mai 1722, qui ordonne que les droits d'inspecteurs aux boucheries seront perçus dans toutes les villes et lieux où il y a des commis et des receveurs aux entrées pour les aides ou pour les octrois, et que dans les villes et lieux où il y a des abonnements faits avec les bouchers lesdits abonnements seront exécutés (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 4 pages); — déclaration du Roi, du 15 mai 1722, portant rétablissement de plusieurs droits. Entre autres, ceux des inspecteurs aux boucheries et aux boissons sont rétablis pour 6 années (sans nom d'impr., in-4°, 8 pages, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 26 mai 1722, qui condamne le s[r] Durand, sénéchal du Bourg des Épaisses, à payer le quadruple des droits d'inspecteurs des boissons d'une pipe de vin, en 500 liv. d'amende, etc., enjoint à tous juges de recevoir l'affirmation des procès-verbaux qui leur seront présentés, à peine de répondre des condamnations qui en pourraient résulter, et leur fait défense, sous les mêmes peines, de troubler lesdits commis dans les fonctions de leurs emplois et dans la perception des droits dûs

à Sa Majesté (impr. à Paris, chez la vve Saugrain et P. Prault, in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 3 juin 1722, concernant les droits des courtiers-jaugeurs (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — mémoire de M. d'Évry, intendant, du 20 juillet 1722, concernant l'abonnement des droits qui se perçoivent en Auvergne sur les vins et autres boissons et pour les inspecteurs aux boucheries : il a trouvé dans les dossiers de l'Intendance trace de deux impositions, l'une en 1706 de 80,000 liv. plus les deux sols pour liv. pour la suppression des droits sur les vins et autres boissons, mais qui ne fut point faite, semble-t-il, sur les trois états, clergé, noblesse et tiers-état, l'autre de 50,000 liv. plus les deux sols en 1705 pour la suppression des offices d'essayeurs des eaux-de-vie, la noblesse et les privilégiés en ont payé leur part ; il est constant aussi que la province s'est rédimée du droit des inspecteurs aux boucheries moyennant 100,000 liv.; il est d'avis « que la somme à laquelle » l'abonnement de tous ces droits sera fixée » soit payée en six années par esgalles portions » au moyen d'une imposition qui en sera faitte sur » le clergé, la noblesse, les privilégiés et les tail- » lables », à l'égard du clergé on pourrait fixer leur part et leur en laisser faire eux-mêmes la répartition; avis sur l'abonnement : pour la suppression des droits d'inspecteurs aux boucheries, imposer la somme de 120,000 liv. et les deux sols pour livre en trois ans, n'y pas assujettir toutes les paroisses, car les droits ne sont exigibles que dans les villes et bourgs fermés; l'Intendant ferait l'assiette sur les villes, bourgs et paroisses qui lui sembleraient les plus commodes et les consuls répartiraient au marc la livre de la taille ; pour les droits des inspecteurs aux boissons, imposer la somme de 100,000 liv. et les deux sols pour livre en trois ans, mais sur toutes les paroisses, « puis- » qu'il se consomme du vin autant par proportion » dans les hameaux et villages que dans les villes » et bourgs, au lieu que la pluspart des paysants de » cette province ne mangent presque jamais de » viande »; à l'égard du clergé, la levée pourrait être faite par le receveur des décimes, 3 août 1722; projet d'arrêt; — arrêt du Conseil d'État, du 22 sept. 1722, portant règlement pour assurer la perception et le paiement des droits d'inspecteurs aux entrées des boissons, tant par les déclarations qui seront faites aux bureaux de Martin Girard par toutes personnes indistinctement dans les villes et bourgs sujets auxdits droits, que par les inventaires, visites et marques desdites boissons dans les autres villes et lieux où il n'y a ni barriers ni aucuns bureaux établis aux portes (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 22 sept. 1722, servant de règlement général pour la perception et abonnement des droits d'inspecteurs aux boucheries (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 22 sept. 1722, qui ordonne que les directeurs des aides et droits rétablis, qui ont perçu ou fait percevoir dans leurs élections le demi-droit de courtiers-jaugeurs, seront tenus d'en compter à Martin Girard par leur premier compte, et leur fait défense de percevoir ni faire percevoir autres droits que ceux fixés par les tarifs arrêtés au Conseil (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et P. Prault, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 22 nov. 1722, qui fait défense à tous maîtres de coches, carrosses et messageries, leurs commis, cochers et conducteurs de se charger de vins, eaux-de-vie et autres liqueurs qu'il ne leur soit apparu du paiement des droits de courtiers-jaugeurs (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et P. Prault, in-4°, 3 pages, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 22 déc. 1722, ordonnant qu'il sera payé la somme de 240,000 liv. en six années par la province d'Auvergne pour l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs et des inspecteurs aux boucheries et aux boissons; ladite somme sera payée par tous les habitants, ecclésiastiques, communautés de religieux et religieuses, nobles, officiers de judicature, de finance et tous autres exempts et non exempts, privilégiés et taillables, par les exempts à proportion de leurs biens et facultés et par les taillables au sol la livre de la taille.

C. 4822. (Liasse.) — 55 pièces, papier ; 1 cachet.

1723. — Offices. — Courtiers-jaugeurs, inspecteurs des boucheries et des boissons. — États des gentilshommes et privilégiés, des ecclésiastiques et communautés, fournis par les subdélégués pour l'exécution de l'arrêt du 22 déc. 1722.

C. 4823. (Liasse.) — 36 pièces, papier (5 impr.)

1723-1730. — Offices. — Courtiers-jaugeurs, inspecteurs des boucheries et des boissons. — Ar-

rêt du Conseil d'État, du 4 avril 1723, qui déboute les habitants des hameaux et lieux dépendant de la paroisse d'Essonne de leur opposition à la contrainte contre eux décernée le 21 janv. dernier, à cause des droits des inspecteurs aux boissons par eux dus pour les vins qu'ils ont recueillis l'année dernière, et ordonne que lesdits habitants seront tenus de payer lesdits droits et de continuer à l'avenir de faire ledit paiement, ainsi qu'ils ont fait ou dû faire par le passé, à l'effet de quoi les contraintes décernées par les préposés de Martin Girard contre lesdits habitants seront exécutées nonobstant opposition (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 7 pages); — lettre de M. Dodun, du 14 nov. 1723, invitant l'Intendant à imposer 88,000 liv. avec la taille de 1724, pour les deux sixièmes de l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs, puisqu'il n'a pas été fait d'imposition en 1723; — lettre du même, du 29 nov. 1723, au sujet de la contribution du clergé à l'abonnement, « il faut faire sur la noblesse et » les taillables l'imposition de l'abonnement pour » l'année entière 1722, à commencer du 1ᵉʳ avril » 1722, et pour l'année 1723, sauf à prendre des » mesures dans la suite avec le clergé pour lui » faire payer son contingent »; — lettre de l'Intendant, du 3 mai 1724, adressant à M. Dodun une requête par laquelle le bureau des finances de Riom demande l'exemption de l'abonnement des nouveaux droits établis sur les boucheries et sur les vins et eaux-de-vie; refus du Contrôleur général; — lettre de l'Intendant, du 12 juin 1724, demandant ce qu'il doit faire à l'égard du clergé; — arrêt du Conseil d'État, du 20 juin 1724, ordonnant que l'arrêt du 28 janv. 1723 et les états de répartition faits en conséquence sur le clergé du diocèse de Limoges, pour l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs, seront exécutés nonobstant l'opposition dudit clergé; — déclaration du Roi, du 3 août 1725, concernant les abonnements des droits rétablis dans les généralités du royaume y marquées, et la manière de compter desdits abonnements (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 8 pages); — correspondance au sujet de cette déclaration de M. Dodun avec l'Intendant; — arrêt du Conseil d'État, du 4 juin 1726, qui condamne les héritiers du nommé Boucher, meunier de la paroisse de Beyne, élection de Saint-Florentin, à payer les droits de gros, augmentation, jauge et courtage et quatre sols pour livre des vins manquants à déprier de sa récolte de 1720, qui avaient été compris comme vins vieux dans le récolement de l'inventaire de 1721 (impr., in-4°, incomplet de la fin); — arrêt du Conseil d'État et lettres-patentes sur icelui, du 12 juillet 1726, portant prorogation du nouveau bail des fermes générales, de différents droits y énoncés et modération dès à présent d'une partie desdits droits dans la ville, faubourgs et banlieue de Paris (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages); — lettre de M. Le Peletier, du 26 avril 1727, invitant l'Intendant à donner des ordres pour que le clergé d'Auvergne soit contraint de payer les 31,240 liv. qu'il doit pour les années de 1722 à 1726 de l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs, sa prétention d'être exempt ayant été jugée sans fondement; l'Intendant répond qu'il va donner des ordres à ceux qui sont chargés du recouvrement; il en écrit aux syndics des diocèses; — lettre de M. d'Ormesson, du 24 déc. 1727, adressant à l'Intendant un état de ce qui reste dû des impositions ordonnées en exécution de l'arrêt du 22 déc. 1722, il reste à imposer 17,203 liv. 13 sols; M. d'Ormesson demande pourquoi cette somme n'est pas comprise dans les cartes des impositions extraordinaires; — réponse par Mᵉ Bronod, avocat, aux deux mémoires donnés par M. Pierre Carlier, adjudicataire des fermes générales unies contre la requête présentée par les bénéficiers et autres ecclésiastiques au sujet de l'exemption par eux demandée des droits des courtiers-jaugeurs, des inspecteurs aux boissons et aux boucheries et des abonnements accordés à plusieurs généralités, villes et communautés pour raison de ces mêmes droits : par arrêt du Conseil, du 9 sept. 1675, les ecclésiastiques avaient déjà été reconnus exempts des droits des courtiers-jaugeurs, lorsqu'en avril 1696, de nouveaux offices de courtiers-jaugeurs furent créés qui subsistèrent jusqu'au 24 fév. 1720, les ecclésiastiques ne furent pas exempts des droits attribués à ces offices, mais on peut établir qu'ils ne les ont jamais payés, quoi qu'en disent les fermiers; la déclaration et l'arrêt de 1722 n'ont rien innové. On convient que les ecclésiastiques ont été assujettis aux droits des inspecteurs aux boucheries; quant à ceux des offices d'inspecteurs aux boissons, ils y avaient été soumis, il est vrai, par l'édit d'oct. 1705, même pour les vins du cru de leur bénéfice, mais, sur les remontrances du clergé, le Contrôleur général donna des ordres particuliers « en vertu desquels les ecclésiastiques ont été » exemtez de ces deux nouveaux droits »; il ne

s'agit d'ailleurs que du cru de leurs bénéfices, on convient qu'ils ont dû payer tous les nouveaux droits pour raison des vins de leurs provisions; ils n'ont été troublés dans leur exemption qu'après le rétablissement de ces droits en 1722, ils ont protesté immédiatement. Par les contrats signés à l'occasion du don gratuit (8 déc. 1726), Sa Majesté exempte les ecclésiastiques de toutes impositions extraordinaires, et cette exemption était d'ailleurs formellement accordée dans la déclaration du 8 oct. 1726. Le mémoire expose enfin les raisons pour lesquelles les ecclésiastiques prétendent être déchargés des impositions faites pour raison des abonnements par les intendants et les officiers municipaux (impr. à Paris, chez P. Simon, in-fol., 18 pages); — lettre d'envoi, 23 janv. 1728, du mémoire ci-dessus à l'Intendant? par les agents généraux du clergé de France; — mémoire des fermiers généraux et correspondance de M. d'Ormesson avec l'Intendant, 1730, au sujet de l'exemption prétendue par le clergé de la province d'Auvergne.

C. 4824. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1731-1732. — Offices. — Courtiers-jaugeurs, inspecteurs des boucheries et des boissons. — Lettre de M. Orry, contrôleur général, du 28 fév. 1731, au sujet du refus que fait la clergé d'Auvergne de payer sa quote-part de l'abonnement : « c'est le seul du roïaume qui fasse difficulté de » contribuer à cette imposition »; le Roi veut que ces rôles soient mis à exécution sans plus de retard; — réponse de l'Intendant, du 13 mars : l'affaire souffre des difficultés, l'imposition est due sans doute, mais on ne saurait charger l'Intendant d'en faire la répartition, il faut nécessairement confier ce soin à l'évêque assisté de son bureau diocésain, le recouvrement serait fait par le receveur des décimes; les évêques feront remarquer sans doute quand on va leur proposer de répartir cette imposition qu'ils n'en peuvent faire aucune qu'en vertu de délibérations du clergé général, revêtues de lettres-patentes « et jusqu'à ce que » vous ayez fait donner cette forme à l'imposition » que vous leur demandez, ils sont en droit de ne » la pas faire. Si quelques évêques dans des pro- » vinces abonnées ont passé par dessus les règles » en imposant sans cette formalité, c'est une irré- » gularité de leur part à laquelle on ne peut obli- » ger les évêques de Clermont et de Saint-Flour » de se conformer »; — lettre de Massillon (autographe), du 16 mars, annonçant à l'Intendant qu'il écrit au cardinal de Fleury et au Contrôleur général sur les nouveaux droits qu'on demande au clergé d'Auvergne; il espère qu'on aura égard à ses raisons, « mais si elles ne sont pas écoutées, » ce que j'ay de la peine à me persuader, je vous » déclare que j'attendrai tranquilement et saisie de » temporel et exécution de meubles dont on nous » menace, plutôt que de trahir les intérêts de » l'Église et les privilèges les plus incontestables » du clergé »; il en a profité pour exposer au Cardinal la misère affreuse des populations de l'Auvergne, de peur qu'on ne songe à rejeter sur le reste de la province la part dont on déchargerait le clergé; — lettre du même, sur le même sujet (autographe) datée seulement du « samedy matin », sans millésime; — lettre de M. Orry, du 20 avril 1731, au sujet de la prétention du diocèse de Saint-Flour d'être exempt de l'abonnement : cette prétention est sans fondement, mais le Contrôleur général consent que la répartition soit faite par le clergé lui-même; — réponse de M. Trudaine, du 4 mai 1731 : le clergé du diocèse de Clermont fait encore plus de difficultés que celui de Saint-Flour, et M. Orry n'a pas répondu aux précédentes observations de l'Intendant; — lettres de MM. Orry et Trudaine, et mémoire de ce dernier sur le même sujet, mai 1731; — arrêt du Conseil d'État, du 11 sept. 1731, ordonnant que, par provision et en attendant qu'il y ait été pourvu dans la forme ordinaire par l'assemblée générale du clergé, il sera, dans un mois du jour de la signification du présent arrêt, dressé par les s[rs] évêques de Clermont et de Saint-Flour et par leurs bureaux diocésains un rôle sur tous les ecclésiastiques, bénéficiers et communautés desdits diocèses de la somme de 63,655 liv. 10 sols, 8 den. pour ce qui est dû par ledit clergé du 1[er] avril 1722 au 30 sept. 1731 pour sa quote-part de l'abonnement; faute par lesdits évêques d'y avoir satisfait dans le délai, l'Intendant est commis pour faire ladite répartition; l'Intendant demande que l'arrêt soit signifié aux évêques à la requête des fermiers généraux; le Contrôleur général y consent; — correspondance de MM. de Baudry, Lemercier et Audembron avec l'Intendant, 1731, au sujet d'un s[r] Dupuy, ci-devant directeur de la sous-ferme des droits d'inspecteurs aux boucheries; — lettre de Massillon (autographe) datée seulement du jour de la semaine, mercredi, sans millésime, 31 oct. ou

nov. 1731? adressant à l'Intendant, copie d'une lettre qu'il écrit au cardinal de Fleury au sujet de celle qu'il vient de recevoir de M. Orry, relativement à l'abonnement des courtiers-jaugeurs; — copie de la lettre de Massillon au cardinal de Fleury, du 9 nov. 1731 ; — lettre de M. Orry, du 22 déc. 1731, invitant l'Intendant à s'occuper activement de l'affaire de l'abonnement du clergé ; réponse de l'Intendant, du 31 déc. 1731, assurant qu'il a fait tout son possible pour la mettre en règle ; mais les évêques de Clermont et de Saint-Flour sont extrêmement révoltés contre cette imposition; l'Intendant ne veut agir que sur la requête des fermiers généraux qui doivent poursuivre eux-mêmes l'exécution de l'arrêt; « au fonds, je souhaiterois fort que cette affaire s'acomodât et que » les évêques voulussent faire eux-mêmes l'imposition; je prévois que je serois très embarassé à » la faire, ne cognoissant ny les bénéficiers, ny la » valeur des bénéfices » ; le cardinal de Fleury a fait espérer quelque remise sur les arrérages, c'est sans doute ce qui engage les évêques à différer ; — lettre du Contrôleur général, du 10 janvier 1732, répondant qu'on a eu tous les ménagements convenables, et qu'il n'y a plus à espérer que les évêques fassent eux-mêmes l'imposition ; il vient d'inviter les fermiers à agir vivement.

C. 4825. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1728-1732. — Offices. — Courtiers-jaugeurs, inspecteurs des boucheries et des boissons. — Lettre de Massillon (autographe), du 25 janvier, au sujet de la conversation que M. Trudaine doit avoir à propos de l'abonnement avec M. Orry, de l'union projetée de l'abbaye d'Ébreuil au grand séminaire de Clermont, des prétendus miracles de Saint-Médard, etc.; — lettre du même (autographe), sans date, mais antérieure au 15 févr. 1732, adressant à l'Intendant copie de celle qu'il écrit à M. Orry ; — copie d'une lettre de Massillon à M. Orry, contrôleur général, sans date, au sujet de l'abonnement : il rappelle ce qui s'est passé en Auvergne depuis l'établissement des droits et expose les raisons par lesquelles il se persuade que les ecclésiastiques ne doivent pas payer l'imposition ; — lettre du même (autographe), du 23 fév., annonçant à M. Trudaine qu'il va essayer de faire, suivant le conseil de l'Intendant, double imposition cette année, « mais » comme elle montera à plus de neuf mil livres » selon la première répartition, je doute fort qu'on » puisse la lever. Vous en serez vous mesme témoin » ; — lettre des députés de la chambre ecclésiastique de Clermont, du 27 févr. 1732, et mémoire sur la répartition faite par M. de La Grandville entre les diocèses de Clermont et de Saint-Flour ; réponse de M. Trudaine, du 5 mars 1732 : la répartition a été faite avec justice et l'on ne peut y revenir ; le Contrôleur général exige que tous les arrérages soient payés, mais il se contentera qu'on impose cette année le contingent de l'année courante plus une somme égale à compte sur les arrérages, « cette grâce est regardée icy comme considérable, et je puis vous assurer que vous en estes » uniquement redevables aux vives et persuasives » remontrances de M. l'évêque de Clermont » ; — lettre de l'évêque de Saint-Flour, du 23 fév. 1732, annonçant à M. Trudaine qu'il est prêt à imposer la taxe annuelle, mais quant aux arrérages depuis 1722 il est persuadé qu'ils ne sont pas dus ; lettres de M. Trudaine, févr.-mars 1732, insistant pour que l'évêque de Saint-Flour fasse lui-même l'imposition sur son clergé, sinon l'Intendant sera obligé d'y procéder, quelque fâché qu'il soit d'une pareille commission ; — certificat des commissaires députés et syndic du bureau des décimes du diocèse de Clermont attestant qu'en exécution de l'arrêt du Conseil du 11 sept. 1731 ils ont procédé, du consentement de l'évêque, à la répartition sur les bénéficiers du diocèse de l'imposition d'abonnement pour les droits d'inspecteurs aux boucheries et aux boissons, et ce pour l'année 1732, plus une année d'arrérages, 3 mars 1732 ; envoi à M. Trudaine qui accuse réception de Paris ; — lettre de M. Orry, du 15 oct. 1732, au sujet des nouveaux mémoires de l'évêque de Saint-Flour, « Sa Majesté a désa» prouvé l'obstination » de cet évêque ; il ne convient pas de ménager ce prélat, puisqu'il abuse des ménagements qu'on a eus jusqu'à ce jour ; — lettre de l'Intendant à l'évêque de Saint-Flour, du 4 nov. 1732, insistant de nouveau pour qu'il prenne une décision, sinon l'Intendant ne pourra se dispenser de faire l'imposition, « et vous aurés le regret éter» nel d'avoir laissé donner une atteinte à vos pri» vilèges, en laissant imposer sur votre clergé par » autre que par vous et par votre bureau diocé» sain, exemple qui pouroit tirer à consséquence » pour les suittes » ; — lettre de l'évêque de Saint-Flour, du 19 nov. 1732, annonçant qu'il travaille à l'imposition ; — lettre du Contrôleur général, du 12 nov. invitant l'Intendant à ne pas remettre à

l'année suivante l'imposition de l'abonnement et de la faire avec celle de la capitation puisqu'il n'a pu la faire avec la taille ; M. Trudaine répond qu'il expédie les mandements de la capitation en même temps que de la taille, mais il va faire des mandements spéciaux pour l'abonnement, puisque cette imposition ne doit pas être retardée ; — lettres de l'Intendant et de l'évêque de Saint-Flour, nov.-déc. 1742 ; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 12 déc. 1732, demandant si les évêques de Clermont et de Saint-Flour peuvent espérer la remise des arrérages qu'ils prétendent leur avoir été promise par le cardinal de Fleury : on ne peut en tout cas leur demander que d'imposer ces arrérages tous les ans par doublement, et il faudra neuf ans pour l'entier paiement ; M. Orry répond qu'ils devront en effet imposer tous les ans l'année courante plus une somme égale à compte des arrérages ; c'est la seule grâce sur laquelle ils puissent compter, « Son Éminence sçait parfaitement bien » les inconvéniens qu'il y auroit de faire remise » du passé à ces diocèses, ce seroit récompenser » leur opiniâtreté et leur désobéissance aux ordres » du Roi ; il faudroit d'ailleurs indemniser les rece» veurs généraux qui en ont fait l'avance aux fer» miers généraux, ce qui n'est convenable en aucune » facon » ; états de répartition de la somme due pour l'abonnement par le clergé d'Auvergne entre les diocèses de Clermont et de Saint-Flour, dressés par MM. de La Grandville et Trudaine, 1728-1732.

C. 4826. (Liasse.) — 20 pièces, papier (4 impr.).

1733-1742. — OFFICES. — Courtiers-jaugeurs, inspecteurs des boucheries et des boissons. — Lettre de M. Orry, du 20 janvier 1733, sur l'avis que lui a donné M. Trudaine de l'intention des évêques de n'imposer que l'année courante de l'abonnement pour 1733 : « puisque ces M^rs ne veulent pas se » mettre en règle il faut que vous fassiez l'im» position vous-mesme, ainsy que vous y estes auto» risé par les arrêts du Conseil, et il est conve» nable que vous la fassiez dès cette année, car il » y a trop longtemps que cette affaire dure » ; lettre de M. Trudaine, du 11 fév. 1733 ; il s'étonne que M. Orry lui parle comme s'il était mécontent de sa conduite dans cette affaire, « j'ay été informé » que les deux évesques de Clermont et de Saint» Flour ne vouloient imposer que l'année courante » et je vous en ay instruit aussitost, non pour » m'attirer des reproches de votre part que je ne » crois pas mériter, mais pour que vous metiés en » état de faire faire à ces deux évesques ce que » vous désirés sans perdre leurs amitié et leurs » confiance » ; il n'y a pas eu de temps perdu jusque ici ; — lettre de l'évêque de Saint-Flour, janv.-fév. 1733, annonçant qu'il fera l'imposition comme on le demande ; — requête des fermiers généraux réclamant l'imposition de 1733 ; lettre de M. Trudaine à l'évêque de Saint-Flour, du 8 juin 1733, annonçant qu'il va faire l'imposition s'il ne reçoit pas, par le premier ordinaire ou au plus tard par le suivant, un certificat signé par le syndic du clergé attestant que la somme de 3,802 liv. 6 sols 8 den. a été imposée pour l'année 1733 ; le clergé de Clermont s'est déjà mis en règle ; — mémoire du diocèse de Clermont, fait à Clermont dans le palais épiscopal le 24 déc. 1733, pour être présenté à Nosseigneurs de l'Assemblée générale du clergé de France qui sera tenue l'année présente 1734 (sans nom d'impr., in-fol., 4 pages). Le principal argument est une lettre de M. d'Armenonville à Mgr de Saron, évêque de Clermont, du 3 mai 1707, par laquelle il est reconnu que « si les offices d'ins» pecteurs des boucheries ont été rachetez en Au» vergne comme en Limousin par une imposition, » il sera juste d'en exempter les ecclésiastiques du » diocèse de Clermont comme on a fait ceux de » Limoges » ; — lettre de M. Trudaine aux évêques de Clermont et de Saint-Flour, du 20 juillet 1734, au sujet des retards que l'on prétend que souffre encore l'affaire des courtiers-jaugeurs ; lettre du même, même date, à M. Sadourny l'invitant à prendre en secret des renseignements à ce sujet et à les lui faire passer ; — réponse de M. Sadourny, du 23 juillet 1734, : on a payé pour 1732 et 1734, pour 1734 on n'a imposé qu'une année mais on doit prendre le fonds de la seconde sur le débet de M. d'Allagnat ; — réponse de l'évêque de Saint-Flour, du 28 juillet 1734 : tout est en règle et l'on se conforme exactement aux ordres du Contrôleur général, « il faut que ceux qui vous ont donné cet » avis ayent de malignes intentions. Quand je donne » une parolle, je suis exact à la tenir » ; — lettre de l'évêque de Saint-Flour, du 27 février 1737, annonçant à l'Intendant qu'il a continué l'imposition pour l'abonnement des courtiers-jaugeurs ; — arrêt du Conseil d'État, du 1er avril 1738, ordonnant que les abonnements faits aux différentes provinces pour y tenir lieu des droits des courtiers-jaugeurs et inspecteurs des boucheries et des boissons, seront

continués pendant les six années du bail de Forceville commençant au 1er oct. 1738, et en conséquence que les sommes portées par le présent arrêt seront payées audit Forceville, ses procureurs ou commis, savoir pour la généralité d'Auvergne 44,000 liv., sans que le clergé de ladite généralité puisse se dispenser d'y contribuer, à l'effet de quoi l'arrêt du Conseil rendu le 11 sept. 1731 pour la quote-part du clergé sera exécuté pour le bail de Forceville, — lettres de M. de Beaulieu, 1743, au sujet d'une somme de 837 liv. 15 sols 1 den. due à Mme Megret par le clergé de Saint-Flour, pour reste de l'abonnement des courtiers-jaugeurs jusques et compris 1733; — arrêt du Conseil d'État, du 15 oct. 1743, qui continue pendant les six années du bail de Thibault La Rue, à commencer du 1er oct. 1744, les abonnements ci-devant faits dans plusieurs généralités du royaume pour tenir lieu des droits des courtiers-jaugeurs et de ceux d'inspecteurs aux boucheries et boissons (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages).

C. 4827. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 24 pièces, papier (3 impr.).

1749-1774. — Offices. — Courtiers-jaugeurs, inspecteurs des boucheries et des boissons. — Lettre de M. de Machault, du 23 août 1750, adressant à l'Intendant des arrêts du Conseil du 28 oct. 1749 dont l'un ordonne la continuation des abonnements sur les huiles et savons pendant le bail de J. Girardin, et l'autre proroge l'abonnement des droits des courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boucheries et aux boissons; — arrêt du Conseil d'État, du 28 oct. 1749, qui continue pendant les six années du bail de Jean Girardin, à commencer du 1er oct. 1750, les abonnements ci-devant faits dans plusieurs provinces et généralités du royaume, pour tenir lieu des courtiers-jaugeurs et de ceux d'inspecteurs aux boucheries et des boissons (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages); — requête de Pierre Henriet, adjudicataire général des fermes unies, et de Jules Notaris, son directeur des aides de l'élection de Gannat, demandant à l'intendant d'Auvergne la permission d'établir dans la ville de Maringues un bureau pour la perception des droits des courtiers-jaugeurs; lettre du sr Notaris, 1757; — arrêt du Conseil d'État, du 3 mars 1761, qui fixe les sommes qui seront payées annuellement pendant le reste de la durée du bail de Pierre Henriet, par les provinces et généralités y dénommées, pour tenir lieu du sol pour livre de l'abonnement principal des droits des courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boucheries et aux boissons, et ordonne que le paiement en sera fait entre les mains des préposés dudit Henriet (impr. à Paris, chez G. Lamesle, in-4°, 4 pages, deux exemplaires); — lettre de l'Intendant demandant de différer l'imposition des 2,000 liv. que l'arrêt du 3 mars ordonne sur la généralité de Riom; états de répartition; — lettre de l'Intendant à M. Dupré de Saint-Maur, février 1764, au sujet d'une contestation entre les marchands de vins et les courtiers commissionnaires de la ville de Limoges : les droits dont il est question ne se perçoivent pas en Auvergne, ayant été rachetés par abonnement; — lettre de M. de L'Averdy, du 17 mai 1768, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil, du 4 février, qui continue pendant les six années du bail prochain les abonnements des droits des courtiers-jaugeurs; — rôle de répartition par M. de Chazerat, intendant, de la somme de 473 liv. 1 sol 2 deniers dont la noblesse, officiers de justice, police et finance, exempts et privilégiés de l'élection de Saint-Flour sont tenus dans celle de 56,000 liv. ordonnée être imposée, par édit de nov. 1771, pour la sixième année de l'abonnement des courtiers-jaugeurs, 1774; — arrêt du Conseil d'État, du 29 oct. 1782, accordant à la généralité de Riom remise du doublement du droit sur les huiles et savons.

C. 4828. (Liasse.) — 44 pièces, papier (22 impr.).

1693-1704. — Offices. — Justices seigneuriales. — Édit du Roi, mars 1693, portant que tous les officiers des justices des seigneurs seront tenus, conformément à l'ordonnance d'Orléans, de se faire recevoir à l'avenir par les juges royaux par devant lesquels les appellations de leur justice relèvent, et les autres officiers de faire enregistrer aux greffes leurs commissions ou mandements, dispense néanmoins ceux qui n'ont pas été reçus de se faire recevoir, en payant les sommes ausquelles ils sont taxés par le tarif attaché sous le contrescel dudit édit. A la suite : tarif des droits qui devront être payés par les juges ou officiers de justice des seigneurs et arrêt du Conseil d'État, du 28 mars 1693, qui ordonne l'exécution de l'édit du mois de mars 1693, concernant les officiers des justices des seigneurs,

(impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 8 pages) ; — arrêt du Conseil d'État du Roi, du 2 juin 1693, portant que les officiers des justices des seigneurs de l'étendue du royaume, qui n'ont pas été reçus ou immatriculés dans les cours où juridictions royales, payeront dans la quinzaine du jour de la signification à M. Augustin Bonnel, ses procureurs ou commis, les sommes pour lesquelles ils seront employés dans les rôles du Conseil, sinon contraints, suivi d'ordonnance de l'Intendant (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages) ; — édit du Roi, juillet 1704, ordonnant que les officiers des justices seigneuriales jouiront de l'exemption des charges publiques (logement des gens de guerre, tutelle, curatelle, guet et garde, service de la milice, etc.), en payant les sommes pour lesquelles ils seront compris dans les rôles arrêtés au Conseil, « voulons » que ceux desdits officiers, qui auront payé les » sommes portées par lesdits rôles, ne puissent être » destitués par lesdits seigneurs qu'en leur rem- » boursant comptant et en un seul paiement les- » dites sommes, tant en principal que 2 sols pour » liv., et qu'après leur décès lesdites sommes soient » pareillement remboursées à leurs veuves ou héri- » tiers » ; arrêt du Conseil d'État, du 2 sept. 1704, pour l'exécution de l'édit de juillet (sans nom d'impr. in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 28 oct. 1704, ordonnant que les officiers des justices seigneuriales, qui auront payé les sommes pour lesquelles ils sont compris dans les rôles arrêtés au Conseil, jouiront des exemptions portées par l'édit de juillet sur les simples récépissés qui leur seront délivrés par G. Le Noir (sans nom d'impr., in-4°, 1 page) ; — ordonnances de l'Intendant pour l'exécution de l'édit de mars 1693, en placards impr., avec au bas les certificats de publication et d'affiche.

C. 4829. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1666-1705. — Offices. — Justices seigneuriales. — Procès-verbal dressé par Charles Vassadel, conseiller du Roi en l'élection de Clermont, en exécution d'ordonnance de M. de Maupeou, intendant, de la représentation à lui faite par les officiers des justices seigneuriales des paroisses des Barils de Saint-Alyre, Mas de Durtol, Nohanent, Saint-Vincent près Blanzat, Chanat, Blanzat et Saint-Beauzire, de leurs lettres de provisions ; le lieutenant de la justice de Saint-Alyre est Jacques Chamalières, procureur au présidial, lettres du 15 juillet 1672, installé le 29 oct. par Faydit, châtelain ; le procureur d'office est Gilbert Laporte, lettres du 20 août 1686, de l'abbé et des religieux de Saint-Alyre ; le greffier de ladite justice, baronnie de Gelles, Côme et autres lieux dépendant de l'abbaye est Pierre Martin, notaire royal à Clermont, lettres du 20 avril 1674 ; Roddier, bailli, greffier du présidial de Clermont et secrétaire du lieutenant général, a été pourvu, le 28 mars 1667, de l'office de bailli du Mas de Durtol par Jeanne Augier veuve Poisson, dame de Durtol ; la charge de procureur d'office est vacante, le s^r Tiolier fait quelquefois les fonctions sans provisions ni commission ; le s^r Pierre Jaffeux est commis pour greffier, commission du 13 mai 1675 ; Gilbert Tiolier a été pourvu du bailliage de Nohanent par lettres de provisions du 3 fév. 1681 des s^rs Brun et Gayte, coseigneurs dudit lieu, installé le 9 juin ; le procureur d'office est le s^r Roddier ci-dessus nommé ; le greffier, Antoine Récolène, notaire à Clermont, lettres du 14 février 1686. Il y a à Nohanent un troisième coseigneur, c'est le s^r de Bardon, son juge est le s^r Devaux, procureur à Riom, il est convenu qu'il doit exercer une année sur quatre, lettres du 24 mars 1682 ; point de procureur d'office ; greffier, Pierre Jeudy, notaire à Nohanent, lettres du 1er juillet 1683. Quant aux fiefs de Létang et de La Mouteyre, on n'a pu que découvrir le juge de La Mouteyre, c'est le s^r Gaschier, avocat, comme bailli du chapitre cathédral. Les juges de Saint-Vincent, qui dépend de la terre de Tournoël, n'ont pas rapporté de provisions ; juge, le s^r de Saint-Jal, avocat ; procureur d'office, Minguet ; greffier, le s^r Chaput, etc. ; — reçu de la somme de 44 liv. à compte de celle qui doit être payée par Michel Faydit, châtelain de Saint-Alyre, en exécution de l'édit de juillet 1704 ; — quittance de la somme de 40 liv. payée par Jacques Roddier, bailli de Durtol, en exécution de l'édit de mars 1693 ; — états des officiers des justices seigneuriales des paroisses de Saint-Alyre et Monton, Saint-Martial-Les Martres, Orcet, Le Cendre et Pérignat près Sarliève ; lettres de provisions des offices en question : lettres de bailli de Pérignat près Sarliève, délivrées le 20 sept. 1690 à Jean Peghoux, avocat en Parlement, par Annet Durand, seigneur de Pérignat ; lettres de bailli de la « terre, baronnie et » prévosté de Monton », délivrées le 14 janv. 1693 à Antoine de Parades, avocat, fils de Pierre de Parades, bailli des Martres, par Charles Amédée, comte de Tane et dame Jeanne de Beaufort-

Canillac, sa consorte; lettre du s[r] Lavigne au s[r] Andrieu, bourgeois à Saint-Alyre, du 15 juillet 1693, l'informant que du temps où il était greffier en la cour des aides, feu M. Durand, conseiller en ladite cour, le faisait quelquefois servir de greffier, en l'absence du greffier ordinaire, dans sa seigneurie de Pérignat, sans aucunes lettres de provisions et sans émoluments, « les officiers de cette justice » n'ont aucuns gages ny proffitz. Je puis, Monsieur, » vous assurer de n'en avoir point pris ; ce n'est » pas qu'un greffier ne soit porté de bonne volonté » pour prendre, mais je n'ay pas veu juger un » seul procez civil ny criminel, parce que d'abort » qu'il y en avoit un de comencé l'on l'estouffoit » par accomodement »; — lettres de provisions de l'office de châtelain du Cendre délivrées le 23 août 1683 à Barthélemy Raffard par la supérieure et les religieuses de Sainte-Ursule de la ville de Clermont; etc.

C. 4830. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 1 cachet.

1647-1693. — OFFICES. — Justices seigneuriales. — Procès-verbal dressé par Étienne Caillot, châtelain et juge ordinaire du mandement de Vertaizon, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, intendant, de la représentation que lui ont faites de leurs provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses d'Espirat, Vertaizon, Vassel, Bouzel, Beauregard, La Foulhouse, Le Bassinet, Lempty et Seychalles ; lettres de provisions produites par les officiers en question; lettres de provision par Louis d'Estaing, évêque de Clermont, de l'office de châtelain de Vertaizon. en faveur d'Étienne Caillot, « moyennant la somme de 1,100 liv. que nous » avons destinée pour la poursuite des procès que » nous avons contre notre chapitre cathédral », du 2 mars 1663 ; réception au présidial de Clermont le 10 mars 1663, comme le s[r] Caillot a été pourvu depuis de la charge de procureur fiscal au bailliage de Billom, il n'exerce plus celle de châtelain de Vertaizon que par commission jusqu'à ce qu'il ait été nommé un nouveau titulaire ; etc. — Procès-verbal dressé par Jacques Ligier, conseiller du Roi référendaire en la chancellerie près la cour des aides de Clermont, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, intendant, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses de Billom, Mauzun, Bonghat, Trezioux, Estandeuil, Neuville, Isserteaux, Fayet, St-Jean de Glaine, Égliseneuve-sur-Billom, Montmorin, Montaigut-Listenois, Reignat et Chas; lettres de provisions produites par les officiers en question : arrêt du Conseil d'État, du dernier fév. 1689 et lettres patentes sur icelui, portant provision de l'office de bailli et lieutenant de la ville et justice de Billom en faveur d'Antoine Terrasse, de celui de procureur fiscal en faveur de Nicolas Parrin et de celui de greffier en faveur d'Antoine Huguet ; lettres de provisions, du 7 mars 1673, par François de Malras, comte d'Yolet, de l'office de châtelain d'Escolore, paroisse d'Égliseneuve, en faveur de Jean Laborieux, notaire à Billom ; lettres de provisions du 2 juillet 1671, par Édouard de Montmorin, de l'office de bailli de la terre et mandement dud. Montmorin en faveur de Jean Huguet, procureur d'office de Montaigut-Listenois et notaire à Billom ; — etc.

C. 4831 (Liasse.) — 70 pièces, papier; dont 2 cahiers de 27 feuillets.

1650-1693. — OFFICES. — Justices seigneuriales. — État des officiers de la justice de Pontgibaud en 1693; — procès-verbal dressé par Jacques Achard, châtelain de la justice de Rochefort, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, intendant, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses de Laqueuille, Saint-Martin-de-Tours, Saint-Jean-les-Monges, Rochefort, Orcival et Doharesse, Saint-Bonnet près Orcival, Nébouzat, Vernines et Aurières, et Saulzet-le-Froid. — Procès-verbal dressé par Antoine Delpeuch, conseiller du Roi et son procureur aux Eaux et forêts de la province d'Auvergne, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, intendant, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses d'Olby, Chapdes-Beaufort, Saint-Jacques-d'Ambur, Montfermy, Cisternes, Saint-Pierre-le-Chastel, Le Puy-Saint-Gulmier, Mazayes et Chambon ; lettres de provisions produites par les officiers en questions : lettres de provisions, du 17 août 1681, par Joachim de Seiglière, baron d'Ambur, de l'office de lieutenant des justices de Chapdes, Lavergne, Fougeiroux et dépendances, en faveur d'Annet Exissas; lettres de l'office de lieutenant de La Chartreuse du Port-Sainte-Marie, par le prieur dudit

couvent en faveur de Grégoire Beneyton, bailli d'Ayat et châtelain de Saint-Gervais, 25 sept. 1688; lettres de l'office de châtelain de Bonnebaud, par Antoine de Langeac, en faveur de Thomas Achard, 17 sept. 1681 ; lettres de l'office de châtelain de la terre de Tozelle, paroisse de Cisternes, par Henri de Neufville, en faveur de Gaspard Gaumet, 27 juin 1673; lettres de l'office de bailli de la commanderie de La Tourette et membres en dépendant (Chazelles, dans la paroisse de Chapdes), du 16 avril 1650, par Jacques Girod, commandeur de La Tourette, en faveur de François Sablon, procureur ès cours de la ville de Riom, etc.; — lettres de provisions des officiers des justices seigneuriales suivantes : Lamothe-Bromont et Montglandier, Barmonteix et Châteaubrun, Condat, Tessonnières, Puy-Lavèze, Briffons, Banson, Tortebesse, La Forest, La Mazière et membres en dépendant, Saint-Genès-les-Monges et Herment. — État des officiers des justices seigneuriales qui se trouvent dans la paroisse de Saint-Étienne-des-Champs : bailliage de Saint-Étienne-des-Champs s'étendant dans cette paroisse et dans celle de Condat, à Christophe de Sarrazin ; bailli, Gaspard Gaumet; procureur, François Magnol; Jean Larfeuil, sergent. Le bailliage de Besseix s'étend sur cette paroisse et dans celle du Puy-Saint-Gulmier ; le s[r] Menudel, bailli.

C. 4832. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1659-1693. — Offices. — Justices seigneuriales. — Procès-verbal dressé par Gilbert Rochefort, lieutenant en l'élection de Riom, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, intendant, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses de Volvic, Pompignat, Châteaugay, Marsat, Ménétrol, Cebazat, Pessat et le Cheix ; lettres de provisions produites par lesdits officiers : lettres de l'office de bailli de la terre et justice de Châteaugay et Pompignat par Anne de Gadagne, veuve de Guillaume de Laqueuille, en faveur de Guillaumin Brugeas, avocat en Parlement, 11 juillet 1657 ; lettres de notaire dans la terre de Tournoël et dépendances par Gabrielle d'Apchon, séparée de biens de Charles de Montvallat, en faveur de Gilbert Flourit, lieutenant de ladite justice de Tournoël, 20 sept. 1689 ; etc.; — note du s[r] Pastel, juge de Pessat, sur ledit bailliage de Pessat: il ne consiste qu'en quatre maisons dont l'une appartient au s[r] Dubois, seigneur dudit lieu ; les officiers n'y ont jamais tenu d'assises, faute de causes « et l'on ne croit » pas que dans vingt ans il se fasse deux actes de » judicature » ; — lettres de provisions des officiers de la justice de Randan.

C. 4833. (Liasse.) — 95 pièces, papier,

1655-1693. — Offices. — Justices seigneuriales. — Procès-verbal dressé par Jean-Antoine Dalmas, bailli de Pont-du-Château, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, intendant, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses de Chavaroux, Cormède, Les Martres-d'Artière, Pont-du-Château, Gerzat, Aulnat, Malintrat, Lussat et Lignat ; lettres de provisions desdits officiers : lettres de provisions de l'office de bailli de Pont-du-Château, Lussat, La Fouilhouse et dépendances, et de celui de châtelain pour moitié des Martres-d'Artière, par Guillaume de Beaufort Canillac-Montboissier, en faveur de Jean-Antoine Dalmas, s[r] de Beaucler, 8 mai 1688, réception à la sénéchaussée ; etc. — État des offices de la justice de Saint-Ignat : le seigneur est Hiérosme de La Richardie, seigneur de Palerne, Saint-Ignat, Champeiroux et Les Martres ; elle s'étend sur partie de la paroisse Saint-Ignat ; bailli, Grégoire Souvageon; lieutenant, Jean Blanchier; procureur d'office, Claude Gautier ; greffier, Michel Morel ; point de notaire, deux procureurs et un sergent ; lettres de provisions desdits officiers. — État des justices seigneuriales des paroisses de Lezoux, Orléat et Saint-Jean-d'Heurs (châtellenies de Lezoux, de Fontenilles, de Ligonne et d'Ornon) ; lettres de provisions des officiers. — Procès-verbal dressé par Jacques Bourdillon, avocat en Parlement, bailli de Maringues, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers des justices seigneuriales de Maringues, Saint-André, Pagnans, Tirande, Saint-Laure, Tissonnières, Montgascon, Joze, Bulhon, le Château d'Ennezat, La Veine, Luzillat, La Terrasse dans la paroisse de Crevant, Vendegre, Saint-Ignat-Montrond et Demole dans la paroisse de Luzillat, Combronde et Chassenet ; lettres de provisions desdits officiers : lettres de l'office de lieutenant au bailliage de Maringues, par Godefroi Maurice de La

Tour d'Auvergne, en faveur d'Antoine de Sirmond, avocat en Parlement, 23 fév. 1686, etc.; — note du s[r] Croizier sur la justice de Combronde : c'est un marquisat appartenant à M. de Brion, conseiller au Parlement; la justice comprend les paroisses de Teilhède, Combronde et Prompsat, partie de celle de Gimeaux et le clocher de Davayat avec deux ou trois maisons joignant le grand chemin ; le seigneur de Vaux et Limagne dispute au marquis de Combronde partie de ces paroisses et ses officiers y viennent rendre la justice ; lettres de provisions des officiers de la seigneurie de Combronde.

C. 4834. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1654-1693. — Offices. — Justices seigneuriales. — État des officiers de la justice de Ravel, paroisse de Salmeranges, appartenant au marquis du Terrail, en 1693 : la justice s'étend dans les paroisses de Salmeranges, Le Mas-Dochier, Lezoux, Bort et Saint-Jean-d'Heurs ; le juge est Bertrand Chassaing, le procureur d'office, Jean-Dominique de La Faige, le greffier, Jean Marilhiat, les notaires, Claude Gilbert, Jean Marilhiat et Bertrand Chassaing, les procureurs, Mathurin Gaubert, M. Daulhiat, Benoit Doumoux, Claude Rousset, Gabriel Tialier, Gaspard Gely, Gaspard Rousset, Claude Gilbert; point de sergents; quelques lettres de provisions desdits officiers ; — état des officiers de la justice de Bort et Codignat en 1693 : la justice qui appartient au marquis du Terrail, au seigneur de La Garde et aux jésuites de Billom, s'étend sur les paroisses de Bort, Peschadoires et Neyronde; lettres de provisions desdits officiers : lettres de bailli de la justice des Bournets par Gabriel Brivasac, recteur du collège de Billom et prieur de Moissat, en faveur de Jean Huguet, notaire royal à Billom et lieutenant général de la justice des Bournets, 31 juillet 1688, etc. ; — état de la justice de Noalhat, en 1693 : « par un arrest du » Parlement, M. le châtelain de Thiers prétend la » haute justice, et il y a entour deux ans que » M. Jean-Joseph Chabrier, procureur d'office audit » Thiers, y fut tenir les assises, accompagné de » son greffier et y jugea quelques causes; par » ainsy M[gr] de Lauzun prétend la haute justice. » Jusqu'à ce que ledit arrest soit levé, M. le châ» telain de Maringues et de Mongacon prétend » aussy toutes justices dans son ressort, qui con» siste en deux ou trois villages de ladite paroisse » de Nohaliat, et y doivent les cens sans que pour » cela ils soyent de la justice dudit Nohaliat. Et » les R. P. bénédictins d'Issoire prétendent estre » seigneurs en toutes justices dans leur ressort ; » mais cela est indécis au moyen de l'arrest sus» énoncé et en considération duquel M[e] Gabriel » Cottier, pourveu depuis peu de leurs lettres de » baillif dudit Nohaliat en toute justice, n'a pas » voulu prendre pocession qu'après ledit procès finy » avec MM. de la justice de Thiers »; lettres de provisions des officiers de la justice de Noalhat ; — état des officiers de la justice de Vollore, Chignor et Montguerlhe, nommés par les Montmorin de Saint-Hérem, seigneurs en partie de ladite justice ; — lettres de provisions desdits officiers. Il est indiqué dans l'état que le comte de Montgon, le comte de Lauzun, M. de La Richardie, M. de La Tiercerie de Viscomtat, le duc de La Feuillade, l'abbé du Moûtier de Thiers et le s[r] Mignot ont aussi droit de justice, mais que les officiers nommés par eux n'ont pas voulu justifier de leurs lettres de provisions ; — état des officiers des justices seigneuriales dépendant du seigneur de Thiers, en 1693; la justice comprend : la paroisse de Saint-Genès et celle de Saint-Jean-du-Passet dans la ville de Thiers, le surplus étant de la justice et de la paroisse du Moûtier; à Saint-Remy, le clocher et 39 villages, hameaux, moulins ou maisons, le surplus étant de la justice de Cervières en Forez ; à Neyronde, 8 hameaux ou villages ; à Arconsat, 11 hameaux, villages ou moulins, le surplus de la justice de Cervières ; à Peschadoires, le clocher et 26 villages, moulins ou maisons ; à Saint-Jean-d'Heurs, 7 villages ou maisons, le surplus est de la justice de Lezoux ; à Noalhat, le clocher, 8 villages ou maisons sont en haute et moyenne justice du seigneur de Thiers, le surplus et la basse justice appartiennent au prieur de Noalhat ; à Dorat, le clocher et 22 villages, hameaux ou maisons, le surplus est de la justice de Maringues ; à Paslières, 28 villages ou moulins, le clocher et le surplus de la paroisse sont de 3 autres justices, Montpeiroux, Châteldon et Chabanes ; à Celles, 45 villages, hameaux, maisons ou moulins, le clocher et le bourg, à la réserve de 3 maisons que le seigneur de Thiers y a, sont de la justice de Montguerlhe ; au Moûtier, 14 villages ou moulins, le clocher et le surplus de la paroisse de la justice de l'abbé du Moûtier ; — états des officiers et lettres de provisions des offices de justices seigneuriales dans les paroisses de Thiers,

Neyronde, Arconsat, Saint-Remy, Peschadoires, Montpeiroux, Puy-Guillaume, Saint-Alyre, Paslières, Montvianeix, Lachaux ; lettres de provisions de l'office de procureur postulant et de notaire en la châtellenie de Thiers par le duc de Lauzun, en faveur d'Amable Russias, 10 août 1692 ; lettres de juge de la justice du Moûtier de Thiers par Pierre David, abbé dudit Moûtier, en faveur d'Antoine Favier, avocat en Parlement, 7 fév. 1684 ; lettres de l'office de châtelain de Montpeyroux et bailli des Estivaux par dom Pierre Royon, prieur de Montpeyroux, en faveur de Jean-Hugues Ducher, notaire royal et procureur fiscal en la châtellenie de Puy-Guillaume, 21 nov. 1677 ; lettres de l'office de châtelain de Puy-Guillaume par Guillaume d'Ossandon, seigneur dudit lieu et de La Batisse, en faveur de Jean-Hugues Ducher, 22 nov. 1684, etc..

C. 4835. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1657-1693. — Offices. — Justices seigneuriales. — Procès-verbal dressé par Benoit-Joseph de La Veissière, sieur dudit lieu, avocat en Parlement, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, intendant, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers des justices seigneuriales de la ville et des quartiers de Courpière, des quartiers de Frédeville, du quartier du bourg bas d'Olliergues, du quartier d'Aubusson et du quartier de la montagne d'Augerolles, et de ceux des paroisses de Sauviat, Sermentizon, Courtesserre, Saint-Flour, Saint-Dier et Saint-Jean-des-Ollières, juillet 1693 ; lettres de provisions des officiers desdites justices : lettres de l'office de châtelain de la terre de La Barge et La Peyrouse et de procureur fiscal de celle de Belisme par Christophe-François de La Barge, en faveur d'Antoine Delapchier, 22 juillet 1682 ; lettres de l'office de bailli de La Bastonnie par François de Lodant, seigneur de Domaize, en faveur de Marin Yvernet, praticien de Courpière, 5 juillet 1688 ; lettres de l'office de châtelain de Puydenat par Michel du Lac, seigneur dudit lieu, en faveur d'Alexandre Desollières, procureur d'office en la châtellenie de La Barge, 12 juillet 1668 ; lettres de l'office de greffier de la châtellenie d'Auterive, par Maximilien de Beaufort-Canillac-Montboissier, en faveur d'Alexandre Desollières, 14 avril 1666 ; lettres de l'office de bailli de La Servilie par Charles d'Estaing, abbé commendataire de Montpeyroux, en faveur de Jean-Joseph Talhandier, 15 déc. 1687 ; lettres de l'office de lieutenant au bailliage de Boissonnelle par Charles-Alexandre de Beauverger-Montgon, en faveur d'Amable de Lavigne, 1er fév. 1692, etc. ; — procès-verbal dressé par Benoît-Joseph Planat, avocat en Parlement et bailli d'Olliergues, juillet 1693, de la représentation que lui ont faite de leurs lettres de provisions les officiers des justices seigneuriales de Domaise, Sugères, Tours, Brousse, Olliergues, Ceilloux, Meymont, Marat, Saint-Gervais-sous-Meymont, Vertolaye, Olmet, Cunlhat, La Chapelle-Agnon, Auzelle et Condat-près-Montboissier ; lettres de provisions desdits officiers : lettres de provisions des offices de bailli et de lieutenant et juge ordinaire de la seigneurie de Montboissier, par Philippe de Beaufort-Canillac-Montboissier, en faveur de Guillaume Rochon, avocat en Parlement et bailli de Boissonnelle, 14 déc. 1679 ; lettres de doctorat en droit civil et canon de l'université d'Orléans, en faveur de Ge Rochon, du 3 août 1673 ; lettres de l'office de bailli, juge ordinaire de la seigneurie de La Blanchisse par Gilberte de La Richardie, ve d'Amable de Boulier, seigneur de Rilhat, en faveur de Louis Chossade, du 9 avril 1676 ; lettres de l'office de châtelain de Vertolaye par Gilbert de Veïny d'Arbouze, abbé de Manglieu, en faveur de Mathieu Molin, 14 avril 1665 ; lettres de l'office de châtelain de La Faye, du Bruheu et des Grimardies par Claude de Talaru de Chalmazel, en faveur de Claude Planat, 27 sept. 1672, etc.

C. 4836. (Liasse.) — 60 pièces, papier ; 1 cachet.

1589-1693. — Offices. — Justices seigneuriales. — Procès-verbal dressé en juillet 1693 par Pierre Chamboyssier, bailli et juge de la comté d'Auvergne, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, intendant, de la représentation que lui ont faite de leurs lettres de provisions les officiers de justice des paroisses de Mirefleurs, Dreuil en La Roche, Saint-Georges outre Allier, Saint-Maurice près Vic, Coudes et Montpeyroux, Authezat, La Sauvetat et Corent ; — procès-verbal par le même, même date, de la représentation faite de leurs lettres de provisions par les officiers de justice de : Vic-le-Comte, Laps, Pignols, Saint-Babel, Enval, Les Quaires, La Guesle, Parent, Yronde et Buron, Sarlant, Chaugelle, Sallèdes, Lachaux-Montgros, Cremps, Saint-Julien-de-Copel, Busséol et Le

Montel ; — copies des lettres de provisions des officiers de la justice d'Ybois ; — états en 1693 des officiers des justices seigneuriales dans les paroisses de Sauxillanges, Manglieu, Sugères, Fournols, Saint-Amant-Roche-Savine, Aix La Fayette, Chaméane, Sainte-Catherine, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Bonnet, Ronaye, Marsat, Laval, Saint-Privat et Esteil ; lettres de provisions desdits officiers : lettres de bailli et juge ordinaire de Sauxillanges, Gignat et dépendances par Louis de La Rochefoucauld, abbé de Cluny, en faveur de Pierre Matharel, 3 juin 1646 ; lettres de l'office de bailli et lieutenant de Manglieu, Roure et Saint-Maurice par Gilbert de Veiny d'Arbouse, abbé de Manglieu, en faveur de Pierre Matharel, élu en l'élection d'Issoire, 20 sept. 1661 ; lettres de l'office de lieutenant et notaire ordinaire en la justice de Châteauneuf du Drapt par Catherine Matel de Tresfort, épouse de Jacques-Timoléon de Beaufort, marquis de Canillac, en faveur de Jean Malauzat, 10 juin 1654, etc. ; — état en 1693 des officiers des justices seigneuriales dans les paroisses de Bansat-Vinzelles, Saint-Martin-des-Plains, Beaulieu, Esteil, paroisse d'Auzat et Sainte-Florine ; lettres de provisions desdits officiers.

C. 4837. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1644-1693. — Offices. — Justices seigneuriales. — Procès-verbal dressé en août 1693, par François Dumas, avocat en Parlement et bailli d'Ambert, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, de la représentation que lui ont faite de leurs lettres de provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses d'Ambert, Grandrif, Baffie, Saint-Just près Baffie, Beurières, Chaumont, Valcivières, Thiolières, Grandval et N.-D. de Monts ; lettres de provisions desdits officiers : lettres de l'office de sergent de Montravel par Maximilien de Beaufort-Canillac, en faveur de Cosme Comte, 24 nov. 1684 ; lettres de l'office de procureur fiscal de Boutonnargues par Melchior de Polignac, aumônier du Roi, en faveur de Jacques Vaissier, 6 mai 1670 ; lettres par Jean d'Aureilhes de l'office de lieutenant de la justice de Colombines, en faveur de François d'Aureilhes, 2 juin 1683 ; provisions de l'office de notaire et procureur postulant dans le bailliage de Viverols et châtellenie de Baffie par Jean d'Aureilhe, en faveur d'Antoine Rigodon, 20 mai 1671 ; — procès-verbal dressé en juillet 1693 par Jean Coderc, lieutenant au bailliage d'Arlahc, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, de la représentation que lui ont faite de leurs lettres de provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses d'Arlanc, Saint-Ferréol, Champetières, Saint-Amant, Job, La Tour Goyon, Bertignat, Le Monestier et Marsat ; lettres de provisions desdits officiers ; — lettres de provisions des officiers des justices de Clavelier, de Saint-Bonnet, Novacelles et Yssandolanges ; — lettres de l'office de notaire et procureur postulant de la justice du prieuré de Fournols, par Dom Marc de La Renerie, prieur de Fournols, en faveur d'Antoine Malouet, 11 janvier 1688.

C. 4838. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1649-1693. — Offices. — Justices seigneuriales. — Procès-verbal dressé en juillet 1693 par Martin Chassaing, élu en l'élection d'Issoire, de la représentation que lui ont faite de leurs lettres de provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses d'Issoire et de Saint-Yvoine ; lettres de provisions desdits officiers : lettres de lieutenant de la justice d'Issoire par Martial Chanut, abbé commendataire de l'abbaye d'Issoire, en faveur de Joseph Malsang, s[r] de Lacombe, 15 mai 1691 ; lettres de l'office de châtelain de Saint-Yvoine et Chaugelle par Jean de Feydides, en faveur de Thomas Luchon, avocat en Parlement, 12 juillet 1677, etc. ; — procès-verbal dressé en juillet 1693 par Martin Chassaing, élu en l'élection d'Issoire, de la représentation que lui ont faite de leurs lettres de provision les officiers des justices de Vodable et de Meilhaud ; — procès-verbaux dressés en juin et juillet 1693 par Antoine Amariton, conseiller du Roi, lieutenant général de la prévôté royale de Nonette, de la représentation que lui ont faite de leurs lettres de provisions les officiers des justices seigneuriales de Boudes, Bard, Donnezat et Peuchaud, de Saint-Cirgues-sous-Montcelet, du bailliage du Breuil, de la châtellenie et baronnie de Moriat, de la seigneurie de Saint-Gervazy, Unsac, Segonsat et dépendances, de celle de Collanges, de la baronnie de Villeneuve, de la châtellenie de Saint-Hérent et de la justice de Beaulieu ; lettres de provisions desdits officiers ; — lettres de provisions des officiers de la justice de Vichel ; — procès-verbal dressé en juillet 1693, par Martin Chassaing, élu en l'élection d'Issoire, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers de la

justice de Saint-Cirgues; lettres de provisions desdits officiers.

C. 4839. (Liasse.) — 30 pièces, papier (2 impr.)

1651-1692. — Offices. — Justices seigneuriales. — État en 1693 des officiers des justices seigneuriales des paroisses d'Azerat, Saint-Hilaire, Léotoing, Brenat, Aulhat, Flat, Orbeil, Brassac, Chassignolles, Le Pont de Lempdes, Vergongeon, Sainte-Florine, Auzon et Vezezoux ; lettres de provisions desdits officiers : lettres de procureur juridictionnel du lieu de Reilhac par Gilberte de Roquefeuil, en faveur de Jean Magaud, 9 sept. 1692 ; lettres de châtelain et juge ordinaire du bourg de Lempdes par Antoine-Henri de Montaigut de Bouzols en faveur de Gilbert-Joseph Cellin, bourgeois du Vernet, 20 déc. 1687, etc. ; — procès-verbal dressé en juillet 1693 par Antoine Sazy, procureur du Roi de la ville d'Ardes, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers des justices seigneuriales de Mercœur, du Luguet, de Dauzat-sur-Vodable, de Rochecharles et Lameyrand, de Besse et du Fayet, d'Aubijoux et Marcenat; état et lettres de provisions desdits officiers : lettres de l'office de lieutenant général du duché de Mercœur par Louis-Joseph, duc de Vendôme, en faveur de Pierre-Joseph Faure, avocat en Parlement, 26 mars 1683 ; lettres de l'office de châtelain de Rochecharles, Lameyrand et dépendances par Antoine de Pons en faveur de Joseph Banc, 8 juin 1685 ; lettres de l'office de greffier de Besse et du Fayet, par François-Joseph Dubos, écuyer, en faveur de François Dumas, greffier au bailliage du Luguet 9 avr. 1693, etc. ; — requête de François Julhien, procureur d'office de la justice de La Tour, au sujet de la taxe que réclame A. de Bonnel aux officiers de cette justice en exécution de l'édit de mars 1693 : il est porté expressément par le contrat d'échange passé en 1651 entre Sa Majesté et le duc de Bouillon que les officiers des terres échangées ne pourront être chargés d'aucune taxe; titres produits à l'appui de cette requête : contrat d'échange de 1651 et arrêt du Conseil d'État, du 8 avril 1673.

C. 4840. (Liasse.) — 34 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuil.

1661-1693. — Offices. — Justices seigneuriales. — État en 1693 des officiers des justices seigneuriales d'Allanche et Maillargues, de Lugarde, Saint-Amandin, Marchastel et Saint-Bonnet, de la châtellenie de Soubrevèze, de la baronnie de Mardogne dans les paroisses de Joursac, Sainte-Anastasie, Saint-Mary-le-Cros et Valjouse, de la seigneurie de Peyrusse, de la châtellenie de Fortuniers et Vèze, de la châtellenie de Feydit dans la paroisse de Chanet et de la justice de Baladour dans la paroisse de Sainte-Anastasie ; lettres de provisions desdits officiers ; procès-verbal dressé par François de La Volpilière de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers desdites justices ; — état en 1693 des justices seigneuriales de Dienne, Saint-Saturnin, Romaniargues et Le Bac, Coudours et Chavanon dans la paroisse d'Allanche, Moissat-le-Haut, Segur, Vernops et Valentines ; procès-verbal dressé par Tristan Daniel, s[r] de Nozerolles, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers desdites justices; lettres de provisions desdits officiers ; — procès-verbal dressé en juillet 1693 par Jean Chandorat, contrôleur des exploits du lieu de Massiac, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, intendant, de la représentation que lui ont faite de leurs lettres de provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses de Massiac, La Chapelle-d'Allagnon, Saint-Étienne-sur-Massiac, Bonnac, Grenier-Montgon, Saint-Mary-le-Plain, Charmensac et La Chapelle-Laurens ; lettres de provisions desdits officiers : lettres de procureur d'office du mandement d'Anval par Pierre de Miremont en faveur d'Aymé Geraud, 6 mai 1689; commission de juge de Massiac et dépendances par Hiérosme Le Peletier, commissaire-député pour la tenue des Grands-Jours à Clermont, en faveur d'Étienne Barthélemy, juge ordinaire et d'appeaux du bailliage de Blesle, 11 nov. 1665, etc. ; — requête adressée à M. Dufour de Vernols, subdélégué de M. de Maupeou, intendant, par les officiers de la justice des Planchards ; ils prétendent que la taxe qu'on leur demande est trop élevée, attendu que lad. justice ne s'étend dans aucun bourg où la paroisse soit établie, elle ne comprend que de simples fiefs démembrés de la justice de Murat ; — réception de Jean

de Chavialle à l'office de juge de Mauriac, 1er juin 1668.

C. 4841. (Liasse.) — 53 pièces, papier, dont 2 cahiers de 23 feuil.

1652-1693. — Offices. — Justices seigneuriales. — Procès-verbal dressé en juillet 1693 par François Vezin, avocat en Parlement, juge ordinaire de la ville, faubourgs et foraine de Saint-Flour, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, de la représentation que lui ont faite de leurs lettres de provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses de Saint-Flour, Coren, Mentières, Tiviers, Vabres, Anglards, Montchamp, Saint-Jal, Saint-Georges et Chaliers; état desdits officiers et copies de leurs lettres de provisions : lettres de l'office de notaire ordinaire de la terre et seigneurie de Talizat par Charles-Alexandre de Beauvergier-Montgon en faveur de Julien Privat, 27 août 1689; lettres de procureur d'office des terres dépendant du prieuré de Saint-Michel par Louis-Antoine de Noailles, dom et seigneur d'Aubrac, en faveur de Jacques Aujolet, procureur et notaire royal au bailliage de Saint-Flour, 18 sept. 1674; lettres de l'office de greffier de la justice de La Trémolières par François de Lastic en faveur d'Antoine Gautier, etc.; — procès-verbal dressé en juillet 1693 par François Bayol, juge de Ruines, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses de Ruines et la foraine de Ruines, Lorcières, Clavières, Le Morle, Saint-Just, Saint-Marc, Sarrus, Bournoncles, Maurines, Saint-Martial, Mallet, Magnac, Anterrieux, Saint-Urcize, La Trinité, Deux-Verges, Lieutadès, La Garde et Bufflères; état desdits officiers et copies de leurs lettres de provisions : lettres de l'office de greffier de La Garde-Roussillon par Joseph-Arnaud de Lespinasse, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, fondé de procuration du commandeur de Montchamp, en faveur de Jean Albaret, 18 sept. 1690, etc.; — état des principaux fiefs en justice des vicomtes de Carlat et Murat, du ressort du bailliage de Vic, dans lesquels il n'y a aucun officier en titre, les propriétaires desdits fiefs et justices se servant, lorsque le cas le requiert, de gradués ou praticiens; — état en 1693 des officiers des justices seigneuriales dans les paroisses de Calvinet, Senezergues, Cassaniouze, Mourjou, Leynhac, Vieillevie et Junhac; — noms des seigneurs hommagers du baron de Calvinet et des hameaux qui dépendent de cette baronnie, paroisse par paroisse; — procès-verbal dressé par François Sabatié, sieur du Bouissou, juge ordinaire de la ville de Maurs pour le seigneur évêque de Clermont, de la représentation que lui ont faite de leurs lettres de provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses dépendant de la prévôté de Maurs; lettres de l'office de châtelain et juge de Maurs en faveur dudit Sabatié, du 10 avril 1693; lettres de l'office de notaire ordinaire dans le lieu de Ferrières et dans toute l'étendue du marquisat de Mardogne par David Dufour en faveur de Aymon Cirand, du 12 mars 1687.

C. 4842. (Liasse.) — 39 pièces, papier, dont 2 cahiers de 25 feuillets.

1672-1693. — Offices. — Justices seigneuriales. — État dressé en 1693 par le sr Redond, prévôt royal de Langeac, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, intendant, des officiers des justices seigneuriales des paroisses dépendant de la prévôté de Langeac; — procès-verbal dressé en juillet 1693 par Étienne Dulac, avocat, bailli de La Voute, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers des justices seigneuriales des lieux et paroisses de La Voute, Saint-Cirgues, Blassac, Cronce, Chiliac et Aubazat; état desdits officiers et copies de leurs lettres de provisions: lettres de procureur d'office des terres du Gibertés et dépendances par Marie d'Apchier, veuve de Jean de La Tour, en faveur de Pierre Servant, du 4 avril 1679; etc.; — états des officiers des justices seigneuriales des paroisses de Chomelis, Felines, Saint-Just, La Chaise-Dieu, Saint-Badel et Berbezit; — procès-verbal dressé par François Grangier, avocat en parlement, bailli de la ville et marquisat d'Allègre, de la représentation que lui ont faite de leurs provisions les officiers des justices seigneuriales d'Allègre et de Saint-Paulien; copies des lettres de provisions desdits officiers.

C. 4843. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1637-1693. — Offices. — Justices seigneuriales. — Procès-verbal dressé en juillet 1693 par

Étienne Barthélemy, avocat en Parlement et juge ordinaire de la ville et mandement de Blesle, en exécution de l'ordonnance de M. de Maupeou, de la représentation que lui ont faite de leurs lettres de provisions les officiers des justices seigneuriales des paroisses de Blesle, Notre-Dame-de-Laurie, Saint-Étienne-sur-Blesle, Autrac, Bousserargues, Leyvaux, Lussaut, Mollèdes, La Bastide, Auriac, Molompize et Saint-Victor près Massiac; copies des lettres de provisions desdits officiers : lettres de l'office de juge de Blesle, membre dépendant du duché de Mercœur, par César, duc de Vendôme, en faveur d'Étienne Barthélemy, 10 sept. 1651 ; lettres de l'office de juge d'Auriat et d'Aurouze par Jean de La Vernède, en faveur de David Rodier, 11 fév. 1691 ; lettre de l'office de juge de Chabanes Saint-Victor par François Gautier, en faveur de Pierre-Paul Reynaud, 15 janvier 1691 ; — lettres de provisions des officiers de la justice de Chavagnac ; — lettres de provisions des officiers des justices de Brioude, de Vieille-Brioude, de Domeyrat, de Saint-Didier, Le Cougeac, Frugières et dépendances, du Vialard, Saint-Didier et dépendances, de Censac, de Saint-Prejet, de Chassagnes, Pouzols et Mandaix, de Cereix, Saint-Romain, Chazelles, Nay, Siaugues, etc.; — déclaration du juge de Saint-Géron, 1693; — lettres de l'office de bailli de Paulhac, par Claude de Brezons, en faveur de Jean Magaud, 13 juillet 1693; lettres de l'office de greffier en la même justice, en faveur de Jean Croze, même date ; — lettres de provisions des officiers de Lugeac, Javaugues, Lamothe et Champagnat-le-Vieux.

C. 4844. (Liasse.) — 24 pièces, papier (12 impr.).

1696-1727. — Offices. — Chancelleries. — Requête par Thomas, Jean et Antoine Aulterroche, fils de Jean, commis audiencier en la chancellerie près la cour des aides de Clermont, au sujet d'une taxe qui leur est réclamée pour le paiement des gages attribués à ladite charge de chancellerie; ordonnance de l'Intendant portant décharge, 1696 ; — procuration par Gaspard Hyacinthe de Caze, chargé par Sa Majesté du recouvrement de la finance à provenir de la vente des offices de conseillers du Roi, gardes des sceaux, gardes-scel, audienciers, contrôleurs et secrétaires du Roi, créés par édit de juin 1715, à Thomas Lhoyer, demeurant à Riom, pour recevoir au nom dudit de Caze les soumissions de ceux qui se présenteront pour acquérir lesdits offices dans la généralité de Riom, 13 juillet 1715 ; soumission du s[r] Lhoyer de faire ledit recouvrement en Auvergne, moyennant la somme de 2,000 liv.; — édit du Roi, juillet 1724, qui réduit et fixe le nombre des secrétaires du Roi à 240 (placard imp. chez P. Boutaudon, cinq exempl.) ; — arrêt du Conseil d'État, du 28 août 1724, par lequel Sa Majesté fixe le nombre des secrétaires du Roi et autres offices près les cours et chancelleries présidiales, et ordonne la vente de ceux de ces offices qui manquent en chacune desdites chancelleries, de la qualité et du nombre fixés par les édits des mois de juin et déc. 1715, et de ceux de trésoriers, receveurs, payeurs des gages desdits officiers restant à vendre en exécution des édits de 1707 et 1708 ; pourvoit au payement des gages et émoluments de ceux qui seront pourvus desdits offices et supprime les offices levés dans quelques-unes des chancelleries au delà du nombre fixé par les édits des mois de juin et déc. 1715 (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — le même, en placard, suivi d'ordonnance de l'Intendant (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, six exemplaires) ; — lettre de M. d'Armenonville, du 17 mars 1727, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil d'État par lequel les officiers des chancelleries et les gardes-scel des présidiaux seront reçus au paiement du supplément qu'ils auraient dû payer pour la conservation de leurs offices en vertu de l'édit de 1715, nonobstant l'arrêt du 9 février 1720 qui déclarait déchus ceux qui n'avaient pas profité de cette faveur ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Carraud, subdélégué à Riom, et Chardon des Roys, conseiller garde-scel du présidial de Riom; sur la requête du s[r] Chardon, M. d'Armenonville répond qu'on ne peut rien réduire des 6,000 liv. qui sont demandées à M. Chardon ; s'il ne les paie, il encourra l'interdiction.

C. 4845. (Liasse.) — 65 pièces, papier ; 2 cachets.

1728-1760. — Offices. — Chancelleries. — Lettre de M. Le Peletier, du 10 février 1728, adressant à l'Intendant un édit de décembre 1727 par lequel le Roi rétablit les gardes des sceaux, audienciers, contrôleurs et secrétaires de Sa Majesté, créés par édit de juin 1715 dans les chancelleries près les cours, conseils supérieurs et provinciaux du royaume, dans le privilège de la noblesse au premier degré et dans l'exemption des droits de lods et ventes, ainsi qu'ils avaient droit

d'en jouir avant l'édit de juillet 1724, et supprime les offices de gardes-scel, audienciers, contrôleurs et secrétaires du Roi aussi créés par édit de juin 1715 dans les chancelleries présidiales; il demande que l'Intendant lui fasse connaître les noms et la résidence de ceux de ces officiers de chancellerie près les cours et conseils supérieurs qui peuvent être actuellement dans l'étendue de son département; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués; — état des secrétaires du Roi demeurant dans la généralité de Riom : à Aurillac, Pierre Sadourny, de la chancellerie près le conseil supérieur de Colmar; Antoine Vigier, audiencier en la chancellerie près la cour des aides de Montauban; Jean-Joseph Bochatel de Caillac, audiencier en la chancellerie près le parlement de Grenoble; à Cerzat, Balthazar Veale du Chambon, de la cour des aides de Clermont; à Beaurecueil, paroisse de Nonette, Jean Amariton, de la même cour; à Ennezat, Jean Vigot; à Riom, Jacques-Amable Soubrany de Benistant; à Saint-Flour, Guérin Falcon de Longevialle; à Salers, Jean-André Chazettes, s[r] de Bargues; à Clermont, Jean Laville; à Viverols, Charles-Joseph Boyer de La Salle, tous de la chancellerie près la cour des aides de Clermont. Les autres secrétaires du Roi demeurent hors de la province : Jacques Héraut du Plessis à Paris, Bernard Gaze à Égletons en Limousin, François Menssat à Tulle, Mathurin Planchet à Paris, Charles Philippon à Lyon, Jean-Joseph de Luzene à Vichy; on ne sait où habitent les trois autres : Victor de Manneville, Michel Trublet de Marmont, et Joseph Trublet; — lettre de M. Le Peletier, du 20 déc. 1728, demandant à M. de La Grandville, intendant, de s'informer si les secrétaires du Roi, dans sa généralité, ont payé le supplément de finance, 3,414 liv. 12 sols 8 den. pour chaque office, qu'ils devaient payer, aux termes de l'édit de déc. 1727, pour être rétablis dans le privilège de la noblesse au premier degré, dans l'exemption des lods et ventes et dans la jouissance de leurs gages au denier 30; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. du Hallay, ses subdélégués et les secrétaires du Roi, 1729; — lettre de M. d'Aguesseau, du 3 déc. 1739, au sujet des provisions que sollicite le s[r] Faradesche, de la ville d'Aurillac, pour un office de secrétaire du Roi en la chancellerie près la cour des aides de Clermont, « on prétend que sa naissance est fort « obscure et que d'ailleurs il est actuellement dé- « crété de prise de corps par le lieutenant criminel « de Riom », l'Intendant voudra bien donner son avis sur cette demande; correspondance à ce sujet, de l'Intendant, de MM. Tassy de Montluc, Lasvernhes, Gillet, curé de Riom; l'Intendant répond à M. d'Aguesseau, le 16 fév. 1740, que le procès vient d'être jugé et qu'il n'y a plus de ce côté d'obstacle aux provisions que sollicite le s[r] Faradesche; ce dernier, est, il est vrai, le petit-fils d'un boucher et son père est encore marchand de peaux et cuirs, mais sa mère est fille d'un secrétaire du Roi; — correspondance de M. d'Aguesseau avec l'Intendant, 1740, au sujet d'une requête du s[r] Dubreuil, clerc commis à l'audience et receveur des émoluments du sceau de la chancellerie présidiale de Riom, se plaignant qu'on l'empêche de faire les fonctions de son office; — correspondance de MM. Dupin, Costes-Duménil et Teyras au sujet du paiement des 10.000 liv. qui sont dues par M. Teyras pour la finance de son office de secrétaire du Roi, 1745; — procès-verbal de la prestation par Claude Provenchères du Chassaing, entre les mains de l'Intendant, du serment de fidélité qu'il doit au Roi en raison de son office de secrétaire du Roi en la chancellerie près la cour des aides de Clermont, le 30 oct. 1760.

C. 4846. (Liasse.) — 3 pièces, papier, impr.

1628-1645. — Offices. — Divers. — Instructions. — Ordonnance d'Antoine de Murat, lieutenant général en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, du 3 juillet 1628, pour la vente en hérédité des offices ci-après : deux offices de certificateurs prud'hommes en chaque lieu où il y a des notaires royaux; office de greffier héréditaire de tous registres, livres de raison et papiers journaux en chaque juridiction royale de ce ressort; office de garde des petits sceaux; office de greffier garde-sacs et productions de chacune des juridictions, avec le titre, pouvoir et qualité de greffier des arbitres; office de contrôleur des productions; office de greffier des notifications; office de clerc de l'audience (placard, sans nom d'impr.); — arrêts du Conseil d'État, des 1[er] juin et 30 juillet 1644, donnés en faveur de tous officiers possédant offices, gages et droits héréditaires ou en survivance, pour la décharge et extinction du droit royal (in-fol., 4 pages, sans nom d'imprimeur); — arrêt du Conseil d'État, du 8 mars 1645, portant que les certifications des receveurs généraux des finances au

pied des copies des quittances de l'épargne du payement fait à Sa Majesté, en exécution d'autre arrêt du 11 déc. 1641, par les trésoriers de France, procureurs et avocats de Sa Majesté ès bureaux des finances de ce royaume, tiendront lieu de quittances de finances auxdits officiers, tout ainsi que si le trésorier des parties casuelles les avait expédiées. A la suite : reçu du trésorier de l'Épargne, de Maxime Dejean, commis à la charge de receveur général à Riom, d'une somme de 12,250 liv. « provenant des 500 liv. qu'il a retenues sur les gages « de ladite année de chacun des trésoriers de « France de la généralité de Riom suivant l'arrêt « du Conseil du 11 déc. 1641 » ; autre reçu par Max. Dejean de M. Chanut, trésorier de France à Riom, d'une somme de 500 liv. (in-fol. 3 pages, sans nom d'imprimeur.)

C. 4847. (Liasse.) — 8 pièces, papier (6 impr.).

1690-1695. — Offices. — Divers. — Instructions. — Ordonnance de M. de Maupeou, 1690, pour la vente des offices de notaires, procureurs, audienciers, huissiers, sergents, archers, et autres ayant pouvoir d'exploiter dans les cours et justices royales, ordonnée par édit de juillet 1690 (placard, sans nom d'imprimeur); — édit du Roi, décembre 1691, portant création de 400 greffiers des domaines des gens main-morte, suivi d'arrêts du Conseil d'État et d'une ordonnance de M. de Maupeou, intendant (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — arrêt du Conseil d'État, du 6 sept. 1692, pour faire vendre huitaine après trois simples publications les offices de procureurs, notaires, huissiers et sergents qui n'ont pas payé la taxe de l'hérédité; suivi des lettres patentes du Roi et de l'ordonnance de l'Intendant (placard sans nom d'imp.); — arrêt du Conseil d'État, du 12 oct. 1694, ordonnant que la déclaration du 27 oct. 1693 sera exécutée, et qu'en conséquence les officiers des sièges présidiaux, bailliages, sénéchaussées et justices relevant nuement des cours supérieures, paieront les sommes pour lesquelles ils ont été compris dans les rôles arrêtés au Conseil, ou faute de ce faire seront déchus des privilèges à eux accordés par l'édit de décembre 1689 ; — arrêt du Conseil d'État, du 16 nov. 1694, qui permet aux corps des sièges et aux particuliers qui voudront lever les offices d'enquêteurs et commissaires examinateurs créés par édit du mois d'octobre 1693 d'emprunter la finance nécessaire; et ordonne que ceux qui prêteront leurs deniers à cet effet auront une hypothèque privilégiée et préférence sur lesdits offices et gages y attribués (in-4°, 3 pages, sans nom d'impr.); — arrêt du Conseil d'État, du 16 nov. 1694, portant que dans un mois du jour de la signification dudit arrêt et du rôle arrêté au Conseil le 12 oct. 1694 aux domiciles des présidents des élections, chacun de ceux-ci sera tenu de payer à M[e] Claude Couturier, chargé du recouvrement des deniers qui proviendront de la finance des offices d'enquêteurs et commissaires examinateurs créés par édit du mois d'octobre 1693, sur les quittances du trésorier des revenus casuels, la somme à laquelle monte la finance dudit office créé dans son siège et les deux sols pour livre de ladite somme, sur les quittances dudit Couturier; quoi faisant, réunit aux offices de présidents ceux d'enquêteurs et commissaires examinateurs avec les droits et gages y attribués. Et faute par lesdits présidents de payer ladite finance dans ledit temps, et icelui passé, fait défense auxdits présidents de continuer les fonctions d'enquêteur et commissaire examinateur dans lesdites élections, à peine de faux et de 500 liv. d'amende ; et qu'en attendant la vente desdits offices, il y sera commis des personnes capables pour en faire les fonctions (in-4°, 4 pages, sans nom d'impr.) ; — arrêt du Conseil d'État, du 12 oct. 1694, qui ordonne qu'en payant par les engagistes des greffes des sièges présidiaux, bailliages, sénéchaussées et justices royales relevant nuement ès cours supérieures, leurs parts et portions des sommes pour lesquelles lesdits sièges ont été employés dans les rôles arrêtés au Conseil, en exécution de la déclaration du 27 oct. 1693, pour être confirmés dans les exemptions et privilèges attribués aux officiers desdits sièges par édit du mois de décembre 1689, lesdits engagistes jouiront de leur part des augmentations de gages à eux attribués en corps par ladite déclaration, à proportion des sommes qu'ils auront contribuées, et leurs fermiers, commis et préposés à l'exercice de leurs greffes des exemptions et privilèges portés par ledit édit (impr. à Clermont, chez Damien Boujon, à l'image St-Jean l'Évangéliste devant le Palais, in-4°, 4 pages); — mémoire (anonyme) sur la taxe des jurés crieurs d'enterrements, créés par édit de janvier 1690 et unis par arrêt du Conseil du 1[er] avril 1692 aux fabriques des paroisses et aux corps de ville dans les lieux où ces offices n'ont pas été levés; comme la plupart des fabriques et des communes sont sans revenus, on pro-

pose de payer cette taxe par une imposition au sol la livre de la taille.

C. 4848. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier (10 impr.).

1704-1709. — Offices. — Divers. — Instructions. — Édit du Roi, février 1704, portant création des offices de trésoriers-receveurs et payeurs des revenus des fabriques et confréries en chacune des paroisses de la ville de Paris et autres villes du royaume ; arret du Conseil d'État, du 16 fév. 1704, et lettres patentes sur icelui, qui commettent maître Jacques Pesme pour faire le recouvrement de la finance qui doit provenir de la vente des offices de trésoriers des fabriques et confréries, créés par édit de fév. 1704 ; ordonnance de l'Intendant (placard sans nom d'impr.); — arrêt du Conseil d'État, du 27 mai 1704, portant que l'édit de février 1704 et l'arrêt du Conseil rendu en conséquence le 16 dudit mois seront exécutés selon leur forme et teneur; ce faisant que les offices de trésoriers-receveurs et payeurs des revenus des fabriques et confréries, créés par ledit édit, seront établis tant dans les paroisses de la ville et faubourgs de Paris que des autres villes du royaume soit qu'il y ait juridiction royale ou non, et que les pourvus desdits offices ou les commis à l'exercice d'iceux seront reçus et installés sans frais par les officiers de police, et au surplus que les pourvus desdits offices jouiront des privilèges et exemptions portés par ledit édit et le présent arrêt (placard sans nom d'impr.); — arrêt du Conseil d'État, du 10 juin 1704, ordonnant que les offices de conseillers du Roi élus contrôleurs des quittances des receveurs des tailles, créés dans les élections de la généralité de Riom par édit du mois de décembre 1701, seront et demeureront désunis d'avec les taxations d'un denier pour livre des tailles desdites élections qui y étaient jointes, et ce faisant que lesdits offices demeureront unis et incorporés aux corps des officiers desdites élections, en payant par lesdits officiers, ès mains de Charles Lemaire, les sommes auxquelles ils seront taxés par les rôles qui seront arrêtés au Conseil et les deux sols pour livre d'icelles ; — arrêt du Conseil d'État, du 30 sept. 1704, pour l'exécution de l'édit de janvier 1704, par lequel Sa Majesté a créé des offices de contrôleurs-visiteurs des poids et mesures en chaque ville et bourg où il y a siège de bailliage, sénéchaussée ou autre justice royale ordinaire (sans nom d'impr., in-4°, 2 pages); — bordereau de la finance des offices de présidents des élections réunis ; lettre de M. de Champigny, du 18 août 1705, adressant cet état à l'Intendant, le félicitant d'avoir vendu la charge de président en l'élection de Clermont 500 liv. au-dessus du prix fixé, et le priant d'employer toute son autorité au prochain département pour faire vendre les charges des autres élections ; — arrêt du Conseil d'État, du 13 oct. 1705, ordonnant que les offices de vérificateurs des rôles pour la distribution du sel créés par l'édit de mai 1702, qui restent à vendre dans l'étendue de la généralité de Riom, demeureront réunis aux corps des paroisses desquelles ils dépendent, sans aucuns gages, droits ni privilèges, en payant par les habitants d'icelles, pendant les années 1707 et 1708, par égales portions, la somme de 15,000 liv. et les 2 sols pour liv. au lieu de celle de 43,650 liv. demandée par du Saussoy, suivant la répartition qui en sera faite sur chacune desdites paroisses par l'Intendant au marc la livre de la taille ; état de l'évaluation et de la modération faite sur les offices de vérificateurs particuliers des rôles du sel qui restent à vendre dans la généralité ; — arrêt du Conseil d'État, du 28 déc. 1706, ordonnant qu'en payant par les habitants de la généralité de Riom la somme de 8,000 liv. et les deux sols pour livre ès mains de Pierre Moreau, chargé de l'exécution de l'édit de juin 1705, les offices d'inspecteurs, visiteurs, mesureurs et contrôleurs des matériaux servant à la construction des édifices, créés par ledit édit, demeureront éteints et supprimés ; ladite somme sera imposée en 1707 conjointement avec les deniers de la taille ; — édit du Roi, janvier 1707, portant création d'offices de conseillers du Roi contrôleurs des droits des greffes, contrôleurs des deniers d'octroi et subvention et de contrôleurs des péages dépendant du domaine de Sa Majesté ou qui ont été aliénés ou engagés ; arrêt du Conseil d'État et ordonnance de l'Intendant sur ledit édit. Le bureau pour la vente à Clermont est chez M. Lhoyer, directeur des affaires du Roi, rue du Port (placard, sans nom d'impr.) ; — édit du Roi, avril 1707, portant suppression des quatre offices de conservateurs généraux créés par édit de mai 1706 et création au lieu d'iceux de quatre conservateurs des offices de la ville, faubourgs, banlieue, élection et généralité de Paris (Paris, impr. vᵉ Muguet et Hubert Muguet, in-4°, 8 pages) ; — édit du Roi, mai 1708, concernant le recouvrement des droits d'amortissement et

portant création d'offices de receveurs desdits droits; arrêt du Conseil d'Etat, et ordonnance de l'Intendant (placard, sans nom d'impr.); — arrêt du Conseil d'État, du 31 janvier 1708, qui ordonne que Simon Miger jouira des droits de quittances héréditaires, attribués par édit du mois de nov. 1707 aux officiers comptables et receveurs des décimes, ensemble à leurs contrôleurs, à commencer du 1er janvier 1708 jusqu'à ce qu'il ait été payé de la finance qui doit en provenir (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages); — édit du Roi, juillet 1708, portant rétablissement des économes séquestres et leurs contrôleurs, création d'un office d'économe séquestre alternatif et triennal et d'un office de contrôleur aussi alternatif et triennal en chacun des diocèses du royaume, et union desdits offices d'économes séquestres et contrôleurs alternatifs et triennaux aux anciens (sans nom d'impr., in-4°, 7 pages); — édit du Roi, avril 1708, qui commue les offices de conservateurs provinciaux des offices en charges de trésoriers de France (Paris. impr. de la veuve Fr. Muguet et Hubert Muguet, in-4°, 7 pages); — édit du Roi, nov. 1709, portant création d'offices alternatifs et triennaux dans les juridictions des droits de sortie et d'entrée, et dans les dépôts, entrepôts et emplacements des sels du royaume, lesquels offices sont réunis aux anciens officiers avec les gages au denier 16, et maintenus et confirmés dans tous les privilèges et exemptions, nonobstant tous édits et déclarations à ce contraires; arrêt du Conseil d'État et ordonnance de l'Intendant (sans nom d'impr., in-fol., 4 pages).

C. 4849. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier (15 impr.).

1710-1715. — Offices. — Divers. — Instructions. — Édit du Roi, sept. 1710, portant création d'un office de conseiller-vérificateur des défauts à faute de comparaître en chacune élection, et d'un conseiller-vérificateur et rapporteur des défauts à faute de comparaître ou de défendre en chacune amirauté particulière du royaume (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages); — édit du Roi, mars 1711, portant création de 15,000 liv. d'augmentation de gages au denier vingt attribués aux officiers vétérans et veuves d'officiers décédés revêtus de leurs offices, pour être confirmés dans leurs privilèges; arrêt du Conseil d'État, du 17 mars 1711, qui commet Jean-Jacques Clément, bourgeois de Paris, pour faire le recouvrement de la finance à provenir desdites augmentations de gages; signification à Mme Vernaizon, veuve d'un trésorier de France (sans nom d'impr., in-fol., 4 pages); — édit du Roi, août 1711, portant création d'augmentations de gages héréditaires sur le pied du denier 20 et attribution d'icelles aux offices de commissaires et greffiers aux inventaires, créés par édit de mars 1702 (sans nom d'impr., in-4°, 7 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 3 mars 1711, ordonnant qu'en payant par les seigneurs ecclésiastiques et laïques, propriétaires et possesseurs des justices hautes, moyennes ou basses, ou de fiefs, de la généralité de Riom, la somme de 37,000 livres en principal et 3,700 liv. pour les 2 sols pour liv., dans le courant de l'année 1711, plus les intérêts de lad. somme courant pendant lad. année à raison de 10 pour 100, et les frais faits en exécution de l'édit de mars 1707, lesdits seigneurs seront conservés dans les droits et fonctions attribués aux offices de conseillers-juges gruyers, conseillers-procureurs du Roi et greffiers créés en chacune desdites justices créées par ledit édit; — correspondance relative aux offices de gruyers entre M. Desmarets et M. Turgot, intendant d'Auvergne, 1713: le traitant se plaint que cette affaire n'a encore rien produit dans cette généralité depuis 1707; mémoire sur cette affaire d'où il résulte que des difficultés se sont élevées sur l'exécution de l'arrêt, M. Turgot avait proposé de faire l'imposition conjointement avec les deniers de la capitation des privilégiés; état des frais faits pour l'exécution du traité des gruyers, modéré à 2,000 liv. par M. Turgot; projet d'arrêt pour ladite imposition; — édit du Roi, janvier 1712, portant création d'offices de conseillers de Sa Majesté et commissaires particuliers, alternatifs et triennaux, aux revues et logements des gens de guerre et des contrôleurs desdits commissaires, aussi alternatifs et triennaux, avec réunion sans finance de la moitié desdits triennaux aux anciens, pour être lesdits offices exercés alternativement par ceux qui en seront pourvus, sous le titre d'alternatifs et mi-triennaux; arrêt du Conseil d'État, du 23 fév. 1712, qui commet le sr Gestart pour faire la vente des offices de commissaires particuliers, alternatifs et mi-triennaux, aux revues et logements des gens de guerre (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 14 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 8 mars 1712, qui ordonne que, dans trois jours du jour de la signification, les commissaires et greffiers aux inventaires seront tenus de remettre à Clément un état d'eux certifié véritable des scellés et inventaires qu'ils ont faits

depuis le 1er août 1711, ensemble les droits et vacations qu'ils en auront perçus, sinon qu'ils y seront contraints, même par corps, comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages) ; — déclaration du Roi, du 6 sept. 1712, portant réunion des offices de commissaires alternatifs aux revues aux offices de commissaires anciens auxdites revues (sans nom d'impr., in-4°, 7 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 1er oct. 1712, qui ordonne que les commis et préposés par Me Louis Nuyard, chargé de la vente des offices de commissaires aux prisées et ventes de meubles, créés par édit du mois d'août 1712, assisteront, en attendant la vente desdits offices, tant aux prisées qui seront faites par les huissiers priseurs et autres, lors des inventaires qui se feront par les notaires après la mort des décédés, qu'autres qui seront ordonnées par justice, et jouiront des droits attribués auxdits offices par led. édit, etc. (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — édit du Roi, décembre 1712, portant création en titre d'office de conseillers inspecteurs vérificateurs des registres, caisses et maniement des commissaires aux saisies réelles, établis dans toutes les cours ou juridictions du royaume, aux fonctions, gages, droits, privilèges et exemptions portées par ledit édit ; arrêt du Conseil d'État, du 7 mars 1713, qui commet Simon Dubourg, bourgeois de Paris, pour le recouvrement des offices de conseillers du Roi inspecteurs-vérificateurs des registres, caisse et maniement des commissaires aux saisies réelles ; — arrêt du Conseil d'État, du 7 oct. 1713, en interprétation de la déclaration du 21 fév. 1713, portant réunion des offices de commissaires aux prisées et ventes de meubles, créés par édit d'août 1712, aux notaires royaux et des seigneurs (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 15 oct. 1712, qui fixe les droits d'assistance des commissaires aux prisées et ventes de meubles, créés par édit du mois d'août dernier auxdites prisées (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — arrêt du Conseil d'État, du 15 oct. 1712, qui règle la forme dont les commissaires aux prisées et ventes de meubles, créés par édit du mois d'août dernier, feront la remise des deniers qui proviendront de celles faites après la mort des bénéficiers décédés (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — arrêt du Conseil d'État, du 10 janvier 1713, qui révoque, pendant l'espace d'une année à commencer du premier du présent mois de janvier, la connaissance des contraventions à l'édit du mois d'août dernier, portant création des offices de commissaires aux prisées et ventes de meubles et aux arrêts du Conseil rendus en conséquence, qui avait été attribuée par ledit édit aux lieutenants généraux, baillis, sénéchaux et autres juges royaux, et l'attribue aux sieurs intendants des provinces (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — déclaration du Roi, du 15 janv. 1713, en interprétation de l'édit du mois d'août 1712, concernant les offices de commissaires aux prisées et ventes de meubles dans toutes les villes et bourgs du royaume (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — édit du Roi, février 1713, portant que les propriétaires et possesseurs de différents offices et droits qui y sont spécifiés paieront un supplément de finance, et arrêt du Conseil d'État, du 14 fév. 1713, sur ledit édit (sans nom d'impr., in-fol., 4 pages) ; — ordonnance de Marc-Antoine Turgot, intendant d'Auvergne, du 15 mars 1713, enjoignant aux propriétaires des moulins de payer à Hélie Biest, chargé par arrêt du Conseil du 15 janv. 1704 de l'exécution de l'édit du même mois portant création des offices de contrôleurs des poids et mesures sur tous les moulins à eau et à vent, le droit annuel de leur moulin pour chacune des années 1707, 1708 et suivantes (placard, sans nom d'impr.) ; — édit du Roi, août 1713, portant création d'offices de greffiers, gardes, conservateurs des minutes des arrêts, sentences, ordonnances et jugements des cours, bailliages, sénéchaussées, présidiaux et autres juridictions royales du royaume il où n'en a point été établi, ensemble d'autres conservateurs de tous les procès-verbaux des huissiers et sergents, avec le tarif des droits qui seront perçus ; arrêts du Conseil d'État relatifs audit édit (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 16 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 9 juillet 1715, portant suppression des offices de commissaires aux revues et logements des gens de guerre, créés en 1692 et 1712, ensemble des gages y attribués, et déchargeant les corps des villes et communautés de l'exécution du rôle arrêté au Conseil le 23 mai 1713, lequel demeure annulé, ordonnant en conséquence que la somme de 25,200 liv. et celle de 2,520 liv. pour les deux sols pour liv. d'icelle, à quoi Sa Majesté a modéré la finance desdits offices, sera imposée et levée pendant l'année 1716 conjointement avec les deniers de la taille.

C. 4850. (Liasse.) — 48 pièces, papier (39 impr.).

1717-1724. — Offices. — Divers. — Instructions. — Édit du Roi, janv. 1717, portant suppression des offices de contrôleurs des greffiers gardes-minutes des chancelleries près les cours, les conseils supérieurs et provinciaux et les sièges présidiaux du royaume, créés par édit du mois de janvier 1706 (Paris, impr. royale, in-4°, 11 pages); — déclaration du Roi, du 12 juin 1717, pour le paiement des offices supprimés par l'édit d'août 1716 (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 9 nov. 1717, qui déclare les peines portées par l'édit d'août 1716 encourues contre les procureurs de la cour des aides de Clermont-Ferrand, pour avoir reçu et fait recevoir les droits, réservés par ledit édit à cause des offices de tiers-référendaires contrôleurs de dépens et syndics, sur les dépens taxés depuis le 1er janvier 1717; ordonne que lesdits procureurs seront solidairement contraints au paiement de l'amende de 3,000 liv. portée par ledit édit, et au payement du quadruple des droits (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — déclaration du Roi, du 15 mai 1722, portant rétablissement de plusieurs droits (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 20 mai 1722, portant que les gages intermédiaires à cause des offices vacants par mort feront partie de la régie de Martin Girard, à commencer du 1er janvier 1720 (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); arrêt du Conseil d'État, du 27 avril 1723, qui ordonne que les officiers des bureaux de finances du royaume seront admis au payement du droit annuel sans prêt, et leur accorde un délai de six semaines pendant lequel ils pourront en faire le payement (placard impr. chez P. Boutaudon, 2 exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 28 juin 1723, concernant le prêt et annuel (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); lettre de M. Dodun, du 26 juillet 1723, adressant cet arrêt à l'Intendant; il lui indique qu'il a été rendu parce que la plupart des propriétaires des offices, dont la survivance a été révoquée par la déclaration du 9 août 1722, ont négligé de satisfaire à l'arrêt du 17 nov. suivant et de remettre au greffier de la commission établie pour en faire la liquidation les quittances de finances du rachat du prêt et de l'annuel de leurs offices; — arrêt du Conseil d'État, du 1er juillet 1723, qui proroge pendant un mois le délai accordé par l'arrêt du 27 avril dernier aux officiers des bureaux de finances des généralités du royaume pour payer le droit annuel de leurs offices (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 20 sept. 1723, qui ordonne que l'ouverture des bureaux pour le payement du prêt et annuel, tant dans la généralité de Paris que dans les autres généralités du royaume, se fera au 1er nov. 1723 et continuera jusqu'au dernier décembre de la même année, et que les officiers qui ont omis d'entrer en payement desdits droits pour l'année 1723 y seront reçus pour l'année 1724 en payant le prêt et annuel omis et le courant (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 16 oct. 1723, qui ordonne que les pourvus d'offices et charges de judicature, police et finance et autres seront reçus au payement du prêt et annuel sur le pied de la déclaration du 9 août 1722, et que, pour ceux desdits officiers qui ont été dispensés du prêt sur des arrêts particuliers, ou qui en vertu d'iceux ont été admis au payement du prêt et annuel sur un pied plus faible que celui de leur évaluation ou du tiers de leur finance, cette grâce ne pourra avoir lieu que pour les neuf années portées en ladite déclaration, sans préjudice des droits de mutation qui pendant le cours d'icelles seront payés en entier (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 18 oct. 1723, qui proroge jusqu'au dernier déc. 1723 le délai accordé aux officiers, par arrêt du 28 juin dernier, pour faire procéder à la liquidation des sommes payées pour le rachat du prêt et annuel des offices et charges (placard impr. chez P. Boutaudon); lettre d'envoi; — arrêt du Conseil d'État, du 24 déc. 1723, qui proroge, en faveur des officiers du royaume sujets au paiement du prêt et annuel, le délai accordé par celui du 20 sept. 1723 jusqu'au dernier janvier inclusivement (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 24 janvier 1724, qui proroge jusqu'au 15 du mois d'avril prochain le délai accordé aux pourvus et propriétaires des offices et droits supprimés, pour faire procéder à la liquidation desdits offices et droits et, jusqu'au 1er mai pour recevoir leur remboursement (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, trois exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 4 avril 1724, qui ordonne que, par tels des notaires du Châtelet de Paris, que voudront choisir les propriétaires des taxations attribuées à ceux qui auraient du être pourvus des offices de trésoriers payeurs des appointements, pensions, gratifications et menus dons de Sa Majesté, réunis aux offices de garde du trésor royal, sera fait mention

sur les quittances de finance desdites taxations de la réduction d'icelles du denier 15 au denier 40, ordonnée par arrêt du 11 oct. 1723 (placard impr. chez P. Boutaudon, quatre exempl.) ; — arrêt du Conseil d'État, du 9 avril 1724, qui ordonne que les greffiers, buvetiers et autres, chargés de recevoir les épices et vacations des officiers, seront tenus de remettre à la fin de chacun mois les quatre sols pour livre des épices et vacations qu'ils auront reçues pendant le cours d'icelui, soit que les expéditions des arrêts, sentences, procès-verbaux et autres actes sujets à épices ou vacations ayent été délivrés ou non; ordonne auxdits greffiers, buvetiers, etc., de représenter à toutes réquisitions aux commis de Martin Girard leurs registres de recette tenus par eux à cet effet et les jugements et autres actes sujets auxdites épices et vacations, pour constater sur icelui lesdits quatre sols pour livre, le tout sous les peines portées par l'arrêt du 22 sept. 1722 (placard impr. chez P. Boutaudon, quatre exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 16 mai 1724, qui ordonne que les propriétaires d'offices et droits supprimés avant et depuis le 1er janv. 1722, qui n'ont pas encore fait liquider leur finance, seront tenus d'y faire procéder avant le 1er nov. prochain, et de recevoir leur remboursement avant le 1er janvier de l'année prochaine, passé lequel temps veut Sa Majesté qu'ils n'y soient plus reçus et qu'ils demeurent déchus desdits remboursements (placard imp. chez P. Boutaudon, trois exempl.); — édit du Roi, juin 1724, portant création de quatre intendants du commerce (placard impr. chez P. Boutaudon, trois exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 25 juillet 1724, qui ordonne que l'ouverture des bureaux pour le payement du prêt et droit annuel, tant dans la généralité de Paris que dans les autres généralités du royaume, pour l'année 1725, se fera le 15 oct. prochain et continuera jusqu'au dernier déc. inclusivement (placard impr. chez P. Boutaudon, trois exempl.) ; — édit du Roi, sept. 1724, portant que le prix des offices sera et demeurera fixé pour chacun desdits offices sur le pied qu'il l'était avant l'édit du mois de déc. 1709 (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — le même, en placard (impr. chez P. Boutaudon, trois exempl.).

C. 4851. (Liasse.) — 19 pièces, papier (15 impr.).

1725-1748. — Offices. — Divers. — Instructions. — Lettre de M. Dodun, du 19 mars 1725, sur l'exécution de l'édit de sept. 1724; il demande à l'Intendant de lui adresser un état exact et circonstancié de tous les offices royaux qui existent dans la généralité de Riom, dans lequel il inscrira à chaque article le prix commun de ces offices, suivant les contrats d'acquisition depuis dix ans, et le montant des gages, appointements et droits attribués à chacun d'iceux; — lettre de M. de Maurepas, du 20 février 1736, adressant à l'Intendant un édit par lequel le Roi supprime la plus grande partie des charges de la grande vénerie, en conservant toutefois les privilèges pendant la vie de ceux qui sont pourvus de ces charges; — arrêt du Conseil d'État, du 3 mai 1740, qui exempte du droit de 14 sols 6 den. par minot, attribué aux offices des mesureurs et porteurs de charbon de terre de Paris, les charbons de terre des mines des différentes provinces du royaume qui seront destinés pour passer debout dans la ville, faubourgs et banlieue de Paris, (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 22 nov. 1740, portant règlement provisoire au sujet des droits dus aux trésoriers de France et autres officiers des bureaux des finances pour l'installation, réception et prestation de serment des officiers qui sont tenus de s'y faire installer et recevoir, ou d'y prêter serment pour l'enregistrement des provisions de ceux qui sont tenus de les y faire enregistrer, et pour plusieurs autres droits prétendus par les officiers des bureaux des finances (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 23 oct. 1742, portant règlement pour assurer le payement des droits attribués aux officiers de la volaille, gibier, etc., aux entrées de la ville et faubourgs de Paris, et pour empêcher les fraudes qui se commettent dans les envois qui se font de ladite marchandise par les messageries et voitures, sous prétexte de présents (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 4 fév. 1744, qui accorde la remise des deux sols pour livre des augmentations de finance, ordonnées être payées en vertu des édits et déclaration du mois de décembre 1743, en payant par les officiers y dénommés, dans les délais prescrits, les sommes pour lesquelles ils se trouveront compris dans les rôles arrêtés au Conseil (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 18 févr. 1744, qui ordonne que les gages échus et à échoir des officiers des bureaux des finances des chancelleries près les cours, et autres dénommés dans les rôles qui sont ou

seront arrêtés au Conseil en vertu des édits du mois de décembre 1743, et sur lesquels il se trouve des oppositions ou autres empêchements, seront payés par les payeurs desdits gages, à la décharge desdits officiers, au trésorier des revenus casuels de Sa Majesté, jusqu'à concurrence des augmentations de finance que lesdits officiers doivent payer (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 3 mars 1744, concernant le droit de résignation des offices des contrôleurs généraux des finances, notaires, procureurs, huissiers et sergents royaux (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 17 mars 1744, qui ordonne que ceux qui n'auront pas payé au trésorier des parties casuelles, dans les délais prescrits par l'arrêt du Conseil du 4 fév. 1744, les sommes pour lesquelles ils ont été et seront compris dans les rôles arrêtés au Conseil en exécution des édits de décembre dernier et de la déclaration du 3 du même mois, seront tenus de les payer au s[r] Denis Mollard et les deux sols pour livre en sus (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 21 avril 1744, qui déclare vacants au profit de Sa Majesté tous les offices de notaires, procureurs, huissiers et sergents des cours et sièges, dont les titulaires sont décédés ou qui décideront jusqu'au dernier décembre 1744 sans en avoir payé l'annuel, et à l'avenir sans avoir payé en entier les sommes auxquelles ils ont été ou seront compris aux rôles arrêtés au Conseil pour l'hérédité desdits offices (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 16 mai 1744, qui ordonne que les sommes qui auraient dû être payées au trésorier des parties casuelles, en exécution des édits de déc. 1743 et de la déclaration du 3 du même mois, dans le cours du mois d'avril 1744, seront payées entre les mains de Denis Mollard, avec les deux sols pour livre (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 2 mai 1745, qui commet Maurice Charvre pour faire à titre de régie le recouvrement des finances et deux sols pour livre à payer en conséquence des trois édits du mois de février 1745, lorsqu'il n'aura pas été fait remise desdits deux sols pour livre aux redevables (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 15 mai 1745, qui ordonne que les gages, augmentations de gages, taxations et autres droits et émoluments échus et à échoir, des officiers dénommés dans les édits du mois de février 1745 et compris dans les rôles arrêtés au Conseil en vertu desdits édits, même ceux sur lesquels il se trouve des saisies, oppositions ou autres empêchements, seront payés par les payeurs desdits gages, à la décharge desdits officiers, à Maurice Charvre, chargé du recouvrement des finances à payer par lesdits officiers (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 15 mai 1745, qui règle la manière dont les officiers des élections, des greniers à sel, des eaux et forêts, et les inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes dans les corps des marchands et dans les communautés d'arts et métiers, payeront les sommes pour lesquelles ils sont employés dans les rôles arrêtés au Conseil en exécution des édits du mois de février 1745 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 12 sept. 1748, qui déclare vacants au profit de Sa Majesté tous les offices des officiers décédés après avoir payé l'annuel, ou dont ils jouissaient à titre de survivance ou d'hérédité, faute par les veuves, enfants, héritiers, créanciers, adjudicataires ou propriétaires d'en avoir fait sceller des provisions dans l'espace des trente années à compter du jour du décès desdits officiers (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon).

C. 4852. (Liasse.) — 37 pièces, papier (21 impr.).

1750-1755. — Offices. — Divers. — Instructions. — Arrêt du Conseil d'État, du 19 oct. 1750, qui ordonne que les offices de substituts des procureurs du Roi, procureurs postulants, notaires, huissiers et arpenteurs royaux, dont l'hérédité n'aura point été payée au premier janvier prochain pour dernier délai, demeureront supprimés (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); certificats de publication dudit arrêt; — arrêt du Conseil d'État, du 12 janvier 1751, qui ordonne que les résignataires au huitième ou au quart denier d'offices de justice, police et finance, seront tenus de prendre des provisions dans six mois, à compter de ce jour; et faute par eux d'y satisfaire, leurs résignants continueront d'en payer le prêt et annuel (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 1[er] juin 1751, pour l'ouverture de l'annuel de l'année 1752 (Paris, impr. royale, placard); affiche annonçant l'ouverture du bureau de prêt et annuel; — déclaration du Roi, du 8 sept. 1752, portant cessation du re-

couvrement de ce qui reste à payer des finances ordonnées être payées par les édits de 1745 sur différents offices (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, trois exemplaires); — arrêt du Conseil d'État, du 7 oct. 1752, qui rétablit dans leurs fonctions ceux des substituts des procureurs du Roi, procureurs postulants, notaires, huissiers, sergents et arpenteurs royaux qui n'ont point entièrement payé la finance de l'hérédité établie par les déclarations des 3 déc. 1743 et 12 janvier 1745 (impr. royale, in-4°, 3 pages); — le même, en placard (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, trois exemplaires); — arrêt du Conseil d'État, du 29 avril 1753, qui ordonne que les substituts des procureurs du Roi, procureurs postulants, etc., qui n'ont payé l'hérédité établie par les déclarations des 3 déc. 1743 et 12 janv. 1745, seront et demeureront exceptés de la suppression portée par la déclaration du 13 oct. 1750 et par les arrêts rendus en conséquence; ordonne qu'ils seront admis à en payer l'annuel et à les résigner comme avant lesdites déclarations, et qu'il sera expédié et scellé des provisions au profit des porteurs de quittances de finance, de vacant, de résignation ou de nomination d'offices de notaires, procureurs, huissiers, sergents et autres de cette nature expédiées avant ou depuis les déclarations des 3 déc. 1743 et 12 janv. 1745, encore qu'ils n'ayent payé l'hérédité, pour par eux en jouir casuellement et en payer le prêt et annuel, conformément à la déclaration du 8 sept. 1752 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, cinq exemplaires); — affiche annonçant l'ouverture du bureau de prêt et annuel pour 1755 (placard de l'impr. royale).

C. 4853. (Liasse.) — 17 pièces, papier (12 impr.).

1770-1787. — Offices. — Divers. — Instructions. — Édit du Roi, déc. 1770, qui détermine le droit de marc d'or qui sera perçu à l'avenir (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 24 avril 1776, qui autorise les commissaires chargés de la vérification des droits qui sont perçus sur les grains à procéder à la vérification et liquidation des offices supprimés de mesureurs royaux et des droits dépendant desdits offices, ordonne que les droits sur les grains, graines, grenailles et farines seront sujets auxdites vérifications, sur lesquelles il sera statué au Conseil sur l'avis desdits commissaires (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — le même, en placard (impr. à Clermont-Ferrand, chez Antoine Delcros); — arrêt du Conseil d'État, du 10 mai 1776, qui ordonne que la vérification des droits qui se perçoivent sur les grains s'appliquera non seulement à la propriété de ces droits, mais aux usages qui en règlent la perception en chaque lieu, suivant la déclaration qui en sera fournie par les propriétaires (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 10 février 1777, qui accorde un nouveau délai de six mois aux propriétaires des droits sur les grains pour remettre les titres de ces droits au greffe de la Commission établie pour en faire la vérification, ordonne la suspension de la perception après l'expiration de ce délai contre ceux qui n'auront pas représenté leurs titres (placard impr. à Clermont-Ferrand, impr. Antoine Delcros); — lettres patentes du Roi, du 27 fév. 1780, concernant le droit annuel des offices (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, deux exemplaires); — arrêt du Conseil d'État, du 19 déc. 1780, qui admet au payement du droit annuel des offices, comme par le passé, les officiers rendant la justice au nom du Roi qui n'ont pas profité du rachat dudit droit (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Antoine Delcros); — arrêt du Conseil d'État, du 29 avril 1784, qui ordonne que l'art. 3 de l'édit de juillet 1782 et les art. 9 et 10 de l'édit de mai 1749 seront exécutés selon leur forme et teneur; en conséquence, que les propriétaires d'offices, débiteurs de rentes, ne pourront faire supporter à leurs créanciers, lors du payement desdites rentes hypothéquées sur leur office, que la retenue des deux vingtièmes et quatre sous pour livre du premier (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, deux exemplaires); — arrêt du Conseil d'État, du 30 déc. 1787, portant fixation au premier avril prochain, pour tout délai, du terme dans lequel les villes, communautés, seigneurs particuliers et autres propriétaires des offices et droits énoncés dans l'édit du mois de juin dernier, seront tenus de justifier des titres en vertu desquels ils perçoivent lesdits droits (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Antoine Delcros, deux exemplaires).

C. 4854. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1692-1694. — Offices. — Divers. — Rôles. — État de répartition par G. de Maupeou, intendant, de la somme de 18,000 liv. à laquelle a été éva-

luée la finance des offices de conseillers vérificateurs et rapporteurs des défauts de la sénéchaussée de Clermont, unis au corps des officiers de ladite sénéchaussée, plus les deux sols pour livre de ladite somme, entre les officiers qui participent aux épices, arrêté le 31 mars 1692, à Riom; — état de répartition par G. de Maupeou, intendant, de la somme de 330 liv. à laquelle a été évalué l'office de conseiller vérificateur et rapporteur des défauts du bailliage d'Andelat, uni au corps des officiers dudit bailliage, arrêté le 30 mai 1692; — extrait du rôle d'évaluation des offices d'enquêteurs et commissaires examinateurs créés dans les élections et greniers à sel des villes du royaume; ordonnance de M. de Maupeou pour l'exécution dudit rôle, du 15 déc. 1694; — extrait du rôle des sommes que le Roi ordonne être payées par les propriétaires et engagistes des greffes civils et criminels, des bailliages et sièges présidiaux et autres justices, pour être confirmés dans la jouissance de leurs offices et des affirmations desdites juridictions, comme aussi par les propriétaires des tabellionages, offices de gardes des petits sceaux, sergenteries nobles et fieffées et autres offices héréditaires et domaniaux, pour être confirmés dans l'exercice de leurs fonctions et leur tenir lieu d'augmentation de finance, conformément à la déclaration du Roi, du 23 avril 1689, arrêté au Conseil royal des finances, le 16 nov. 1694.

C. 4855. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — OFFICES. — Divers. — Rôles. — État de la valeur et estimation faite au Conseil du Roi des offices de judicature, aides, finances et autres, établis dans la généralité de Riom et tarif des droits de prêt et annuel desdits offices (sans date, de la fin du XVIIe siècle).

C. 4856. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 1 cahier de 36 feuillets.

1704-1710. — OFFICES. — Divers. — Rôles. — Rôle des sommes que le Roi ordonne être payées tant par les officiers des élections dépendant de la généralité de Riom, pour jouir de l'union à leurs corps des offices de conseillers du Roi élus contrôleurs des quittances des receveurs des tailles, créés par édit de déc. 1701 et des gages, droits, privilèges et exemptions y attribués, que par les habitants des villes, bourgs et lieux de ladite généralité pour jouir de la suppression des taxations d'un denier pour livre des impositions qui étaient attribuées auxdits offices, arrêté au Conseil, le 10 juin 1704, à la somme de 123,500 liv., non compris les deux sols pour livre; — extrait du rôle arrêté au Conseil le 24 nov. 1705 des sommes qui doivent être payées par les monnayeurs des monnaies, pour l'union à leurs corps, ordonnée par l'édit de sept. 1705, des offices de prévôts des monnayeurs et de lieutenants desdits prévôts créés par édit de janvier 1705; — extrait du rôle arrêté au Conseil, le 22 déc. 1705, des sommes qui doivent être payées par les corps et communautés d'orfèvres pour l'union auxdits corps, ordonnée par la déclaration du 17 nov. 1705, des offices d'essayeurs de tous les ouvrages d'orfévrerie, créés par édit de juin 1705; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les officiers des élections pour la finance des offices d'élus contrôleurs alternatifs et triennaux des quittances des receveurs des tailles, créés par édit de novembre 1707, unis aux corps desdits officiers, par arrêt du 8 mai 1708; arrêté le 22 mai 1708; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les économes séquestres et leurs contrôleurs anciens de tous les diocèses du royaume, en exécution de l'édit de juillet 1708; arrêté au Conseil royal des finances, le 4 sept. 1708; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées en exécution de l'édit de novembre 1704 et des déclarations des 5 mai 1705, 10 avril 1706 et 10 mai 1707, par les propriétaires des offices de maires, commissaires enquêteurs et examinateurs aux greniers à sel, contrôleurs des greffiers des baptêmes, mariages et sépultures et autres officiers, pour jouir de leur part des 300,000 livres d'augmentations de gages héréditaires créés par ledit édit, à raison du denier 16, ensemble pour être confirmés dans leurs exemptions et privilèges; arrêté au Conseil royal des finances, le 23 oct. 1708; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les communautés des notaires des villes et lieux du royaume, pays, terres et seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté, pour la finance des offices de conseillers du Roi, notaires, syndics créés héréditaires par édits de mars 1706 et août 1707, et réunis aux communautés des notaires par déclaration du 24 avril 1708; arrêté au Conseil royal des finances, le 16 juin 1708; — rôle des sommes que le Roi ordonne être payées par les propriétaires des justices et seigneuries ecclésiastiques et laïques du royaume, pays, terres et sei-

gneuries de l'obéissance de Sa Majesté pour jouir, conformément à la déclaration du 1er mai 1708, de la réunion à leurs dites justices des offices de juges-gruyers, procureurs du Roi et greffiers, créés héréditaires en chacune d'elles par édit de mars 1707; arrêté au Conseil royal des finances, le 23 oct. 1708, à la somme de 139,500 liv., non compris les deux sols pour livre; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les propriétaires des offices de receveurs et payeurs des gages et augmentations de gages des officiers de Parlement et autres cours supérieures, pour l'union à eux faite par édit de décembre 1708 de deux offices de conseillers du Roi trésoriers payeurs des gages des officiers des chancelleries établies près les cours et présidiaux de leur ressort, créés par édit de nov. 1707; arrêté le 30 avril 1709; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les greffiers en chef des Parlements et autres cours supérieures pour la finance des augmentations de gages à eux attribuées par édit de déc. 1708; arrêté au Conseil royal des finances, le 21 mai 1789; — rôle des sommes que le Roi ordonne être payées par les propriétaires des justices pour la réunion des offices de juges-gruyers, arrêté au Conseil le 2 juillet 1709; — rôle de modération des sommes que doivent payer les officiers des élections pour la finance des offices d'élus contrôleurs alternatifs et triennaux des quittances des receveurs des tailles, créés par édit de nov. 1707; arrêté le 17 sept. 1709; — extrait du rôle de modération des sommes que le Roi ordonne être payées solidairement par les communautés des notaires des villes et lieux du royaume, pour la finance des offices de conseillers du Roi notaires syndics créés héréditaires par édit de mars 1706; arrêté au Conseil le 28 déc. 1709; — extrait du rôle des sommes que le Roi ordonne être payées par les officiers des traites et autres, conformément à l'édit de nov. 1709, à cause de la réunion qui leur est accordée des offices alternatifs et triennaux créés par ledit édit; arrêté le 31 déc. 1709 : Jacques Bourdillon, conseiller président juge des dépôts de sel de Maringues, 2,250 liv.; Pierre Vissaguet, lieutenant des droits de sortie et d'entrée au bureau des dépôts de sel de Maringues, 1,300 liv.; Pierre Blanchard, procureur du Roi au même bureau, 2,400 liv.; Antoine Gros, greffier dudit bureau, 1,200 liv.; Michel Faydit, conseiller président juge des droits de sortie et d'entrée des dépôts de sel de Riom, 2,250 liv., etc.; état des officiers sujets à l'édit de mars 1709.

C. 4857. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1710-1712. — Offices. — Divers. — Rôles. — Extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les propriétaires des offices de greffiers anciens et mi-triennaux des élections pour jouir des offices de greffiers alternatifs et mi-triennaux créés héréditaires dans lesdites élections, par édit d'août 1708, et réunis aux offices anciens par la déclaration du 19 oct.; arrêté au Conseil royal des finances, le 11 janvier 1710; — rôle des sommes qui doivent être payées tant par les receveurs généraux des finances que par les receveurs particuliers des tailles, pour la jouissance d'un denier pour livre de remises et taxations à eux attribuées en augmentation, par l'édit de janvier 1710, sur le total des impositions des tailles et crues ordinaires et extraordinaires; arrêté au Conseil royal des finances, le 11 fév. 1710; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par tous les officiers comptables du royaume, receveurs en titre et contrôleurs desdits comptables et receveurs, en exécution de l'édit de nov. 1709; arrêté le 4 fév. 1710; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les corps et communautés des officiers faisant bourse commune et par ceux des marchands, banquiers, négociants et artisans du royaume, pour la réunion du droit de paraphe des registres et des gages au denier 16 attribués aux offices de conseillers de police, créés par édit de nov. 1706; arrêté au Conseil le 28 oct. 1710; — rôle des répartitions faites par Joachim-Joseph d'Estaing, conseiller du Roi, évêque et seigneur de Saint-Flour, et Marc-Antoine Turgot, intendant d'Auvergne, pour les sommes qui doivent être payées par les communautés laïques qui possèdent des biens des gens de main-morte dans ladite généralité, par forme de supplément de finance, pour être confirmés dans la jouissance des offices de greffiers des domaines des gens de main-morte, créés par édit de mai 1691, et leurs contrôleurs, en exécution de l'édit de mars 1708, et en conformité de l'arrêt du Conseil du 2 juillet 1709, obtenu par le clergé du diocèse de Saint-Flour pour ladite répartition; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les commissaires aux inventaires et leurs greffiers, créés par édit de mars 1702 et en exécution de celui d'août 1711, portant création d'augmentations de gages sur

le pied du denier 20; arrêté au Conseil, le 8 septembre 1711; autre rôle arrêté le 20 oct. 1711; — état des gages qui ont été payés dans l'élection de Riom pendant l'année 1712; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées en exécution de l'édit de juillet 1712, par forme de supplément de finance, par les propriétaires des offices de conseillers gardes et dépositaires des archives, créés par édit de janvier 1708; arrêté au Conseil royal des finances, le 30 juillet 1712; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées, en exécution de l'édit de mars 1711, par les officiers vétérans des cours et juridictions du royaume, secrétaires de Sa Majesté tant de la grande chancellerie que de celles établies près desdites cours et sièges présidiaux, commensaux de sa maison, de celles des princes et princesses du sang, ensemble par les veuves des officiers décédés revêtus de leurs offices ou après avoir obtenu des lettres d'honneur et de vétérance; arrêté au Conseil royal des finances, le 19 avril 1712 : la dame veuve du s[r] Pélissier, contrôleur du prêt et annuel, 50 liv. d'augmentation de gages, finance 1,000 liv.; la dame Lecourt, veuve du s[r] de Vernaizon, trésorier de France, 50 liv. d'augmentation de gages, finance 1,000 liv.; la veuve du s[r] Ranvier, visiteur des gabelles, 25 liv. d'augmentation de gages, finance 500 liv., etc.; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les pourvus des offices de subdélégués pour jouir des augmentations de gages à eux attribués par édit d'août 1712; arrêté au Conseil, le 25 oct. 1712.

C. 4858. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 3 cahiers de 68 feuillets.

1712-1714. — OFFICES. — Divers. — Rôles. — Extrait du rôle des sommes que le Roi ordonne être payées par les communautés d'habitants des villes, bourgs et autres lieux d'étape du royaume, où les offices anciens de conseillers du Roi, commissaires particuliers aux revues, créés par édit d'août 1692, n'ont pas été levés, pour la réunion faite desdits offices auxdites communautés par la déclaration du 6 sept. 1712; arrêté au Conseil royal des finances, le 14 février 1713; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées, en exécution de l'édit de décembre 1712, par les officiers comptables et leurs contrôleurs, auxquels Sa Majesté a, par cet édit, attribué 200,000 liv. de taxations au denier 20 (contrôleurs des receveurs des domaines, payeurs des gages de la cour des aides de Clermont-Ferrand et contrôleurs desdits payeurs, trésoriers des ponts et chaussées, receveurs provinciaux des décimes, receveurs et contrôleurs des consignations, commissaires et contrôleurs aux saisies réelles, etc.); arrêté le 11 mars 1713; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les propriétaires et possesseurs des offices de conseillers de Sa Majesté gardes-scel des sentences et des contrats dans toutes les juridictions du royaume, créés par édit du mois de novembre 1696, pour être confirmés ou rétablis en la jouissance desdits offices; arrêté au Conseil royal des finances, le 18 mars 1713; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées, en exécution de l'édit de mars 1711, par les officiers vétérans des cours ou leurs veuves, arrêté le 21 mars 1713; — rôle des sommes qui doivent être payées par les notaires royaux pour jouir, conformément à la déclaration du Roi du 21 fév. 1713, de la réunion à leurs corps et communautés des offices de conseillers de Sa Majesté commissaires aux prisées et ventes de meubles, créés par édit d'août 1712, arrêté au Conseil royal des finances, le 18 juillet 1713; — rôle des sommes qui doivent être payées par les seigneurs des justices tant ecclésiastiques que laïques, pour jouir, conformément à la déclaration du 21 fév. 1713, de la réunion aux corps desdites justices des offices de conseillers du Roi commissaires aux prisées et ventes des meubles, créés par édit d'août 1712; arrêté au Conseil royal des finances, le 1[er] août 1713; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les propriétaires et possesseurs de tous les offices et droits créés depuis le 1[er] janvier 1688 et mentionnés dans ledit rôle, pour être confirmés dans la jouissance des offices en question et des gages, exemptions et privilèges y attachés, conformément à l'édit d'oct. 1792; arrêté le 18 déc. 1713 : offices de tiers référendaires taxateurs et calculateurs des dépens des juridictions d'Usson, créés par édit de nov. 1689; office de trésorier des ponts et chaussées de la province d'Auvergne, créé par édit de mars 1703; office de contrôleur du trésorier des ponts et chaussées de la même province, créé par édit de juin 1708; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les officiers des bureaux des finances, par ceux des élections, par les subdélégués des intendants, par les maires, lieutenants, assesseurs, consuls, échevins perpétuels, procureurs du Roi et autres officiers des villes, par les syndics perpétuels et gref-

fiers des rôles des paroisses, pour jouir par chacun desdits corps ou desdits officiers de leur part de 1,250,000 liv. de taxations fixes et héréditaires au denier 12, attribuées par édit d'oct. 1712, à prendre sur les deniers de la taille et crues y jointes; arrêté au Conseil royal des finances, le 12 déc. 1713; autre rôle des sommes à payer pour les mêmes offices, arrêté le 19 déc. 1713; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les receveurs généraux des domaines et bois et par les receveurs particuliers desdits bois, en exécution de l'édit de déc. 1713, pour jouir des taxations et droits à eux attribués par icelui, ensemble de 2,000 liv. de taxations fixées à ceux desdits receveurs dans le département desquels il ne se fait point de ventes de bois au profit de Sa Majesté; arrêté le 22 mai 1714; — extrait du rôle des sommes qui doivent être payées par les commissaires et receveurs des saisies réelles, en exécution de la déclaration du 14 août 1714 qui supprime les offices d'inspecteurs et vérificateurs des registres, caisse et maniement desdits commissaires, et rétablit lesdits commissaires dans l'exercice et fonctions des offices de contrôleurs qui avaient été supprimés; arrêté au Conseil royal des finances, le 18 déc. 1714.

C. 4859. (Liasse.) — 6 pièces, parch.; 62 pièces, papier.

1715-1727. — Offices. — Comptes. — Comptes rendus par les receveurs des tailles de l'imposition faite dans la généralité de Riom l'année 1715, en exécution de l'arrêt du Conseil du 29 sept. 1714, pour la suppression des offices de commissaires et greffiers aux inventaires, arrêtés par l'Intendant en 1724; quittances du receveur général; — comptes rendus par les receveurs des tailles de l'imposition faite pendant l'année 1715, pour la première moitié de la suppression des offices de commissaires aux prisées et ventes de meubles, arrêtés par l'Intendant en 1724; quittances du receveur général; — compte rendu par Paul Delpech, receveur général des finances de la généralité de Riom, des recettes et dépenses faites à cause des deniers imposés l'année 1712 pour la suppression des offices de jurés inspecteurs, contrôleurs des porcs et droits y attribués, créés par édit d'août 1708 et supprimés en 1711, arrêté par l'Intendant en 1727; compte particulier de l'élection d'Aurillac; pièces justificatives : copies collationnées des arrêts du Conseil, des actes de société passés entre les adjudicataires de la vente desdits offices, quittances, etc.

C. 4860. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1714. — Offices. — Divers. — Comptes. — États de recouvrement des impositions relatives à divers offices, au 20 février et au 1er avril 1714.

C. 4861. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1689-1706. — Offices. — Divers. — Affaires particulières. — Requête adressée à Mgr de Vaubourg, intendant, par Jacques Faulcon, élu en l'élection de Saint-Flour, au sujet de la difficulté qu'il trouve à payer la taxe à laquelle il a été imposé, son beau-frère, G. Chauliaguet, ayant fait saisir les gages de son office, 1689; — requête du sr Clément, commis à Riom du sr Langlois pour la vente des offices de crieurs d'enterrements, demandant à l'Intendant une ordonnance pour lui faciliter la vente de ceux qui ont été créés en Auvergne : « c'est ma dernière ressource, Monseigneur, et l'unique moyen de me faciliter la vente desdits offices dans une province aussy revesche et aussy dure que l'est celle-cy pour ces offices, parce que la vaine gloire de ce peuple y forme de grands obstacles »; copie de l'édit de janvier 1690 et d'une ordonnance de l'Intendant de la généralité de Paris en faveur des jurés crieurs, 1692, — quittances délivrées par le commis chargé du recouvrement des droits qui doivent provenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures pour l'année 1692; — vente à Jacques Fressanges, bourgeois à Mirefleurs, de l'office de greffier garde conservateur des registres de baptêmes, mariages et sépultures, établi dans ladite paroisse, 20 mars 1692; — quittances délivrées par les procureurs de François d'Audeber, procureur général de M. Adrien Réveillon, chargé par Sa Majesté du recouvrement des taxes ordonnées être payées par les procureurs, notaires, huissiers, sergents, archers et autres ayant pouvoir d'exploiter, en exécution de l'édit de juillet 1690 et de l'arrêt du 18 juillet même année, 1692-1698; — ordonnance de Gilles de Maupeou, intendant, du 1er juin 1693, déchargeant la nommée Claude Garnaud, veuve de Jean Pommier, de la taxe imposée sur les notaires

royaux en vertu de l'arrêt du Conseil du 18 juillet 1690, et condamnant le s[r] Sourciat, tuteur des enfants de Joseph Pommier, à payer ladite taxe au s[r] Malaquin ; — lettre du s[r] Grégoire, datée de Murat, le 22 juin 1693, au « directeur général du » traité des actes des notaires, justices subalternes » et des médecins et chirurgiens de la province » d'Auvergne », refusant la commission dont l'Intendant voulait l'honorer ; — requête de Nicolas Boyer, s[r] de Dadon, commis préposé au recouvrement des sommes pour lesquelles les officiers des présidiaux de cette province ont été employés dans les rôles arrêtés au Conseil, en exécution de la déclaration du 27 oct. 1693, pour être commis à l'exercice des greffes : les propriétaires des greffes du présidial sont au nombre de six, Boyer demande que l'Intendant fasse la répartition desdites sommes entre lesdits propriétaires et les officiers du siège ; pièces jointes à cette requête ; ordonnance de M. de Maupeou, intendant, pour ladite répartition, 1695 ; — quittance délivrée à Robert Émery, receveur des épices et amendes au bailliage royal de Montferrand, par le commis à la vente desdits offices, 21 fév. 1700 ; — quittance délivrée aux greffiers du présidial de Clermont d'une somme de 330 liv. pour laquelle ils ont été compris au rôle arrêté au Conseil le 19 avril 1698, du 1[er] mars 1700 ; — prestation de serment de Pierre Petit, commis à l'office de trésorier des fabriques et confréries dans la paroisse de Saint-Jean de Thiers, 1[er] sept. 1704 ; — avis aux s[rs] Coudert, meuniers à Confolans, pour le paiement du droit annuel des poids et mesures, de 1704 à 1706.

C. 4862. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 45 pièces, papier.

(1692) 1712-1715. — Offices. — Divers. — Affaires particulières. — Ordonnance de M. Turgot, intendant d'Auvergne, du 20 juin 1713, rendue à la requête de Pierre Delecque, chargé de la vente des offices de conservateur des offices de France, créés par édit de mai 1706, au sujet du refus que font les trésoriers du bureau des finances de Riom de payer les 28,000 liv., non compris les 2 sols pour livre, qui leur sont demandées pour la réunion desdits offices à leur corps ; l'Intendant ordonne que l'arrêt du 10 déc. 1712 sera exécuté et que les officiers du bureau des finances payeront sur leurs gages la somme qui leur est réclamée ; — copie de la lettre des trésoriers de France à M. Desmarets, du 28 juin 1713, demandant mainlevée de toutes les saisies faites sur leurs gages de 1711 et 1712, attendu que ces gages sont la seule ressource qui leur reste pour la subsistance de leurs familles ; mémoires joints à cette lettre, par lesquels ils établissent qu'ils n'ont exigé aucuns des droits attribués à la charge de conservateur et que par conséquent ils ne sont comptables d'aucuns de ces droits ; — lettre à ce sujet de M. Desmarets à l'Intendant d'Auvergne ; — état des gages, augmentations de gages et autres droits des trésoriers de France et autres officiers du bureau des finances de Riom ; — copie des quittances de finance délivrées pour les différents offices du bureau des finances de Riom, de 1692 à 1713, et observations sur un mémoire de M. Turgot, intendant d'Auvergne, relatif aux gages desdits officiers ; — quittances délivrées aux trésoriers de France pour la réunion de l'office de conservateur des offices, 1712-1714 ; — copie de lettre de M. de Bercy, du 4 sept. 1713, adressant à M. Turgot, intendant d'Auvergne, un état contenant tous les noms des officiers qui sont employés dans les rôles arrêtés au Conseil, en exécution de l'édit de mars 1709, pour la compatibilité ; l'Intendant est autorisé à proposer les modérations qu'il croira nécessaires ; état des particuliers employés dans les rôles en question et qui ne sont pas encore entres en payement : Gabriel de Combes, 5,400 liv. ; Dubois de Macholles, 2,700 liv. ; Antoine Matharel, 900 liv. ; Raymond Lacarrière, 2,700 liv. ; Amariton, 900 liv., etc. ; — copie de lettre écrite par M. Desmarets à M. Turgot, le 26 déc. 1713, au sujet de la situation du traité des offices de police alternatifs réunis aux anciens ; il l'invite à presser le recouvrement dans la généralité ; — copie de lettre de M. de Bercy, du 24 mai 1714, invitant les receveurs des tailles à signifier aux intéressés les rôles qui ont été ou seront arrêtés au Conseil, pour la finance des taxations au denier douze que l'édit d'oct. 1713 attribue à différents offices ; — quittance de la somme de 35,000 liv. délivrée par le trésorier des revenus casuels aux habitants de l'Auvergne, pour jouir par ceux-ci de l'extinction de l'inspecteur conservateur général des domaines ancien alternatif et triennal de la généralité de Riom, 16 août 1715 ; — quittance de la somme de 12,000 liv. délivrée par le trésorier des revenus casuels à Antoine Bonnet (par les mains et des deniers de Claude-Louis Robineau), pour la finance de l'office de juré

inspecteur contrôleur des porcs de la ville de Riom, 10 mai 1715.

C. 4863. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1717. — Offices. — Divers. — Affaires particulières. — Procès-verbaux de la remise faite à M. Bechameil de Nointel, intendant d'Auvergne, en 1717, en exécution d'un arrêt du Conseil d'État du 20 oct. 1716, des récépissés de sommes payées aux traitants par les officiers suivants : officiers de l'élection d'Issoire, pour la réunion à leur corps de l'office de conseiller secrétaire du Roi, 200 livres; Amable Rollet de Saint-Mayard, président au présidial de Riom, 3,000 liv. à compte du supplément de finance de l'office de secrétaire du Roi; Pierre Girard, pour l'office de procureur de la cour des aides de Clermont; la communauté des procureurs de Riom, pour la réunion à leur corps de divers offices; les procureurs, notaires et huissiers, pour les taxes imposées sur eux par édit de juillet 1690; Amable Valeix, élu en l'élection de Riom, 441 livres à compte des taxations attribuées aux officiers de ladite élection, suivant l'édit d'oct. 1713; Charles Vassadel, élu en l'élection de Clermont, faisant pour les officiers de ladite élection, même motif; Antoine Ardaillon, greffier et commissaire de police de la ville de Clermont-Ferrand, 600 livres; les officiers de la prévôté de Murat, pour la charge de conseiller rapporteur des défauts unie à leur corps; le s[r] Danty, pour l'office de conseiller garde-scel en la même prévôté; les consuls de Riom, pour la suppression des offices de greffiers des arts et métiers, des offices de facteurs des rouliers et pour la taxe faite sur l'office de courtier commissionnaire de vins; Blaise Cailhot, lieutenant de maire de la ville de Billom; Michel Pescher, lieutenant de maire de la ville d'Ambert; Ligier Besseyre, maire de Besse; les consuls de Riom, pour l'office de lieutenant de maire réuni au corps de ville; les échevins de Clermont pour l'office d'avocat du Roi réuni au corps de ville; Gabriel de Laval, sieur de Muratel, subdélégué à Montaigut, pour l'office de greffier réuni à la subdélégation; Guyon Danty, capitaine, et Raymond Larocque, lieutenant de la milice bourgeoise de Murat, etc.; — procès-verbaux de la remise faite à M. Béchameil de Nointel, intendant d'Auvergne, en 1717, en exécution du même arrêt du Conseil du 20 oct. 1716, des récépissés des sommes payées par divers particuliers pour l'affranchissement de la capitation, pour les rentes provinciales, pour l'abonnement des francs fiefs, pour la taxe faite sur les possesseurs des biens aliénés par les ecclésiastiques ou par les communautés laïques, pour les droits d'amortissement et pour le sixième denier.

C. 4864. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1717. — Offices. — Divers. — Affaires particulières. — Procès-verbaux dressés par Claude Boucher, intendant d'Auvergne, en exécution de l'édit d'août 1716, qui portait suppression de plusieurs offices (certificateurs des saisies réelles, criées et subhastations, contrôleurs des dépens, tiers référendaires, taxateurs et calculateurs des dépens, procureurs syndics, etc.), et d'un arrêt du Conseil d'État du 5 sept. suivant, du montant des droits attribués auxdits offices d'après les registres de la recette faite desdits droits, 1717.

C. 4865. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 54 p., papier; 1 cachet.

1718-1747. — Offices. — Divers. — Affaires particulières. — Procès-verbal dressé par Claude Boucher, intendant, de la représentation des titres de l'office de lieutenant de l'élection de Brioude, faite par Pierre Dulac pour prouver que ledit office n'est point dans le cas de la suppression ordonnée par l'édit de 1715, le 12 mai 1718; — ordonnance de l'Intendant, du 15 juillet 1719, pour la liquidation de l'office de commissaire aux revues de la ville d'Aurillac, appartenant au s[r] Peytavy; — lettre de M. Dodun, du 30 juillet 1723, invitant M. de La Grandville, intendant, à examiner la requête du s[r] Teillard, commis à la recette du prêt et annuel en Auvergne, qui demande l'exécution de l'arrêt du Conseil du 15 mars précédent, accordant aux receveurs de l'annuel dans les généralités les mêmes privilèges qu'à ceux des fermes; — lettre de M. de Gaumont, du 6 juin 1728, informant l'Intendant que le marquis de Lignerac, qui avait été taxé à 208 livres à cause de l'office de bailli d'épée au présidial d'Aurillac, vient d'être déchargé de ladite taxe, attendu qu'il n'a pas acheté cette charge, mais qu'il la tient de la libé-

ralité de Sa Majesté ; — requête de Jean Chazelèdes, élu en l'élection de Clermont, 1734, à l'effet d'obtenir le paiement de ses gages de 1732, pour lesquels on a omis de le comprendre dans l'état du Roi ; — minute d'ordonnance de M. Rossignol, intendant, sans date, enjoignant à M. Urion, subdélégué, d'arrêter le registre du sr Pellissier, conseiller au présidial de Riom et contrôleur du prêt et annuel, et commettant le sr Papon pour faire les fonctions dudit contrôle jusqu'à ce que le sr Pellissier ait été remplacé ; — reçus délivrés par le trésorier des parties casuelles à G. Alexis Dumas, notaire royal à Clermont, des sommes auxquelles il a été taxé par le conseil du Roi « pour le paiement » du prêt afin d'être reçu à payer le droit annuel » pour jouir par lui, sa veuve ou ses héritiers », pendant les années de 1732 à 1744, de la dispense des quarante jours de son office, suivant la déclaration du 22 juillet 1731 ; — lettre de M. Granier, du 16 juillet 1745, au sujet de la taxe excessive à laquelle il a été compris dans les rôles arrêtés au Conseil en exécution des édits de février relatifs aux élections ; — requête de J.-B. Gleize, bourgeois, habitant de la ville d'Issoire, demandant main levée des saisies faites par le sr Libois sur les biens de Guillaume Gleize, à cause de la taxe à laquelle ce dernier avait été imposé par rapport à sa charge de lieutenant en l'élection ; pièces produites à l'appui de cette requête : 1744 - 1746 ; — correspondance de MM. Chassaing, Teillard, Granier, Gros, Tassy de Montluc, de Cambefort, etc., 1746-1747, au sujet des taxes demandées aux officiers des élections ; — lettre de M. Teillard, procureur du Roi, et Teillard, greffier aux gabelles, à Murat, le 10 août 1746, demandant que l'Intendant leur obtienne de M. Libois, un délai pour le paiement de la première moitié de leurs taxes ; accordé ; — lettre de M. de Miramon, du 3 février 1747, au sujet des poursuites du sr Libois pour le paiement d'une somme de 500 liv. à laquelle a été taxé ledit de Miramon comme propriétaire d'un office de receveur des consignations au bailliage de Vic-en-Carladès : cet office est vacant aux parties casuelles du prince de Monaco, la taxe n'a donc aucune raison d'être.

C. 4866. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 1 cachet.

1752-1770. — Offices. — Divers. — Affaires particulières. — Mémoire pour Julien Delaire, bourgeois de Clermont-Ferrand, au sujet d'un procès pendant au Conseil, relativement à l'office de commissaire aux scellés et inventaires de la sénéchaussée de Riom, dont son père, Bonnet Delaire, conseiller du Roi, était pourvu ; lettre de recommandation de M. de La Châtaigneraye, aumônier du Roi, 1752 ; — lettre de M. de Boullongne, du 9 sept. 1757, adressant à l'Intendant une requête par laquelle le sr Assollent, procureur du Roi de la chambre des monnaies de Riom, et le sr Legat, contrôleur des domaines et bois, se plaignent qu'à l'élection de Riom on a exigé d'eux 60 liv. pour l'enregistrement de leurs provisions ; l'Intendant aurait dû statuer sur leurs réclamations au lieu de les renvoyer à se pourvoir au Conseil, il voudra bien faire restituer les sommes induement perçues, et avertir les élus que, si de nouvelles plaintes se produisent, ils seront poursuivis comme concussionnaires ; lettres à ce sujet de l'Intendant et de M. Valeix ; — lettres de M. Laurent Desgranges à M. Jaoul, premier secrétaire de l'Intendance, 1766, au sujet des provisions de MM. Douvreleur de Gardelle et Rhedon ; — lettre de M. Gueyffier, élu à Brioude, 1769, adressant à l'Intendant un certificat qu'on lui demande pour comprendre ses gages dans l'état du Roi de 1768 ; certificat d'officiers de l'élection de Brioude, attestant que Toussaint Brunet fut hors d'état, en l'année 1766, de remplir les devoirs de sa charge d'élu.

Fermes.

C. 4867. (Liasse.) — 28 pièces, papier (12 impr.).

1685-1736. — Fermes. — Instructions et correspondance générale. — Ordonnance de Pierre de Berulle, intendant d'Auvergne, à Riom, le 6 février 1685, ordonnant que les sous-fermiers, procureurs, commis et préposés de Jean Fauconnet, adjudicataire général des fermes unies de France, ne pourront être cotisés ni imposés à la taille, s'ils n'étaient domiciliés et cotisés avant leur nomination, et ne pourront être augmentés durant le temps de leur emploi, conformément à l'ordonnance du Roi, du 22 juillet 1681 (placard sans nom d'impr.) ; — déclaration du Roi, du 11 janvier 1707, portant que la levée du dixième ou des deux sols pour livre d'augmentation sera continuée sur tous les revenus des

fermes de Sa Majesté et autres, ainsi qu'elle a été faite pendant les années 1705 et 1706 (Paris, impr. de Frédéric Léonard, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 7 sept. 1722, qui fait itératives défenses à tous juges, même des seigneurs, de refuser l'affirmation des procès-verbaux qui leur seront présentés par les employés des fermes, à peine de répondre en leurs noms des condamnations qui en pourraient résulter, de payer les frais de voyage qu'ils auront occasionnés pour les faire affirmer en d'autres villes et de 500 liv. d'amende; ordonne que les objets saisis sur le curé d'Andilly seront vendus, et condamne le sénéchal de Marans au quadruple des droits qu'auraient dû payer lesdits objets, en l'amende de 500 livres, et en 100 liv. pour le voyage des commis à La Rochelle, pour avoir refusé l'affirmation du procès-verbal desdits commis (impr. à Paris chez la veuve Saugrain et P. Prault, in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 27 fév. 1724, et lettres patentes sur icelui, pour continuer pendant trois années la perception des quatre sols pour livre sur les droits des fermes de Sa Majesté (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, cinq exempl.); — lettre de M. de Gaumont, du 26 juillet 1726, au sujet des absences des employés des fermes et régies; — lettres de M. Le Peletier, du 20 sept. 1726, annonçant à l'Intendant la prise de possession du bail des fermes générales unies sous le nom de Pierre Carlier, 1726; — lettre de M. Le Peletier, du 11 février 1727, invitant l'Intendant à s'informer si, dans la généralité de Riom, il n'y aurait pas des nouveaux convertis parmi les employés des fermes et sous-fermes; l'Intendant répond qu'il n'y en a aucun; — départements de MM. les fermiers généraux pour le service des fermes royales unies pendant la 3ᵉ année du bail de Mᵉ Pierre Carlier, arrêté à Paris le 18 déc. 1728 (Paris, impr. royale, in-4°, 11 pages); — déclaration du Roi, du 2 août 1729, qui établit des peines contre les contrebandiers (impr. à Riom, chez P. Thomas, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 15 mai 1730, qui ordonne que les bœufs, vaches, moutons, etc., qui viendront des pays étrangers dans le royaume, seront et demeureront déchargés de tous droits d'entrée, tant des cinq grosses fermes qu'autres dépendant de la ferme générale, qui se payent aux entrées des provinces frontières (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, deux exempl.); — lettre du sʳ Louvet, du 3 juin 1732, informant l'Intendant qu'il vient d'être nommé à la direction des fermes dans le département de Villefranche; — arrêt du Conseil d'État, du 31 mars 1733, commettant le sʳ Colleau, lieutenant criminel au bailliage et siège présidial de Melun, pour instruire en dernier ressort toutes les affaires criminelles qui surviendront dans l'étendue des provinces de Dauphiné, Lyonnais, Bourgogne, Provence, Languedoc et Auvergne, pour raison de l'introduction à port d'armes et débit des marchandises prohibées et du tabac, ensemble les procès faits aux auteurs et complices des violences exercées contre les commis des fermes et aux fauteurs de contrebande; correspondance à ce sujet de MM. Orry et Colleau avec l'Intendant d'Auvergne; — département de MM. les fermiers généraux pour le service des fermes royales unies pendant la 5ᵉ année du bail de Nicolas Desboves, le 7 septembre 1736 (Paris, impr. royale, in-4°, 11 pages); — mémoire de M. Malard, 1736, au sujet des privilèges des commis des fermes.

C. 4868. (Liasse.) — 43 pièces, papier (11 impr.).

1752-1789. — FERMES. — Instructions et correspondance générale. — Arrêt du Conseil d'État, du 16 janvier 1753, qui proroge pour un an, à compter du 1ᵉʳ janvier 1753 jusqu'au 1ᵉʳ janvier 1754, l'exemption des droits sur les bestiaux venant des pays étrangers, accordée par celui du 21 décembre 1751 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — décision du Conseil, du 14 mars 1755, portant explication et restriction de l'exemption de taille dont les commis et employés des fermes du Roi prétendaient être en droit de jouir (sans nom d'impr., in-4°, 1 page); — lettre de M. de Vizouzes, du 3 août 1755, annonçant qu'il a fait afficher « les avertissements imprimés » au sujet des emplois proposés dans les fermes du » Roi, à Grenoble »; — arrêt du Conseil d'État, du 15 févr. 1757, qui fixe à 100 sols par quintal les droits d'entrée sur les plombs fabriqués venant de l'étranger, à l'exception néanmoins de ceux fabriqués en Angleterre, qui restent prohibés comme auparavant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre de M. de Silhouette, du 26 juin 1759, adressant à l'Intendant une délibération prise par la compagnie des fermiers généraux pour accélérer la rentrée de leurs fonds; — lettre de M. Bertin, du 21 juin 1760, au sujet des plaintes qu'ont portées au Conseil les fermiers géné-

raux de ce que quelques-uns des Intendants, à l'occasion de la déclaration du 17 avril 1759, qui suspend les exemptions de taille accordées à plusieurs privilégiés, avaient fait imposer plusieurs des employés des fermes qui ne l'étaient pas jusqu'alors; la déclaration ne s'applique pas à ces employés, attendu qu'ils n'ont ni privilèges ni exemptions; l'article 11 du titre commun des fermes de l'ordonnance de 1681 veut seulement que leur situation ne puisse être empirée par suite de leur emploi, et défend aux collecteurs de les comprendre dans les rôles s'ils n'y étaient pas inscrits avant leur commission; lettre du sr Bureau sur le même sujet, 1759 ; — arrêt du Conseil d'État, du 21 mars 1762, qui modère à 4 livres les droits d'entrée des cinq grosses fermes sur les chevaux, poulains, juments, mules et mulets venant de toutes les provinces réputées étrangères indistinctement (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 24 juin 1763, qui ordonne qu'à l'avenir toutes les dentelles indistinctement ne payeront que dix sous par livre pour tous droits de sortie du royaume à l'étranger. (Paris, impr. royale, in-4°, 2 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 2 février 1763, portant règlement sur la perception des droits d'octrois par les commis aux aides ou autres employés des fermes du Roi (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Terray, du 5 avril 1770, informant l'Intendant que le Roi s'étant réservé trois dixièmes dans les bénéfices du bail des fermes, désire que les recouvrements de tous les droits se fassent avec la plus grande exactitude ; l'Intendant voudra bien en conséquence « se faire représenter les différentes affaires que la ferme générale peut avoir » pour droits qui lui sont dus, et qui ont été » portés devant ledit intendant, afin d'en accélérer » le plus possible l'expédition et le jugement »; — édit du Roi, nov. 1771, portant prorogation des deux vingtièmes et de différents autres droits, et établissement de deux nouveaux sols pour livre en sus sur les droits des fermes et autres (impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 7 pages); — lettre de Turgot, du 4 février 1776, au sujet « de la fermentation que des gens mal » intentionnés cherchaient à exciter parmi le peu» ple contre la perception des revenus du Roy et » particulièrement contre les droits des fermes », le mécontentement populaire favorise l'audace des contrebandiers ; l'Intendant est invité à prendre sur cet objet tous les éclaircissements qu'il pourra se procurer et indiquer les moyens qui lui sembleront les plus propres à effrayer les contrebandiers; les employés des fermes doivent être contenus dans les bornes des perceptions légitimes, mais ils doivent aussi être soutenus et protégés dans leurs fonctions; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués : tout est tranquille en Auvergne et il n'y a pas de contrebandiers; — arrêt du Conseil d'État, du 19 janvier 1778, et lettres patentes, qui ordonnent l'exécution des anciennes ordonnances, et règlent la manière dont les arrêts, sentences, jugements et contraintes doivent être mis à exécution contre l'adjudicataire général des fermes ou ses cautions (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros); — lettres patentes du Roi sur le même sujet, du 30 déc. 1778 (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros); — arrêt du Conseil d'État, du 3 janvier 1782, qui ordonne qu'à l'avenir les chevaux, poulains, juments, mulets et mules payeront un droit uniforme, fixé à 3 livres, avec les sous pour livre, à leur sortie des cinq grosses fermes. (Paris, impr. royale, in-4°, 2 pages); — ordonnance du Roi, du 18 oct. 1789, concernant les droits d'entrée à Paris sur la consommation du Roi et de la famille royale. (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — état des préposés à la régie des droits réunis dans la généralité de Riom (sans date).

C. 4869. (Liasse.) — 10 pièces, papier (6 impr.).

1686-1716. — Fermes. — Sel. — Édit du Roi, avril 1686, portant règlement pour les élections et greniers à sel : les greffiers se rendront aux greffes les jours d'audience et de conseil, de 8 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures; ils tiendront bien reliés les registres des audiences et dépôts, enregistreront sur-le-champ les productions mises au greffe, communiqueront les registres sans frais aux parties; tarif des frais; — arrêt de la cour des aides de Clermont-Ferrand, du 2 avril 1692, qui fait défense à tous marchands, regrattiers et autres vendant sel, tant en gros qu'en détail, dans l'étendue des pays rédimés, d'en vendre pendant la nuit qu'à gens connus certifiés, et à d'autres heures que celles marquées pour la vente et distribution du sel dans les dépôts, à peine de confiscation du sel, etc. (sans nom d'impr., in-4°, 3 pages); — arrêt de la cour des aides de Cler-

mont-Ferrand, du 17 novembre 1695, qui fait défense aux marchands regrattiers et autres, vendant sel, tant en gros qu'en détail, dans l'étendue du pays redimé, d'en vendre pendant le jour ou la nuit qu'à des gens connus pour domiciliés, et aux inconnus que sur les certificats des curés des lieux, consuls et autres personnes publiques, qui certifieront lesdits inconnus être habitants du pays redimé, et ordonne que lesdits vendant sel tiendront chacun un registre des sels qu'ils débiteront excédant une coupe et des certificats sur lesquels ils en délivreront aux inconnus, ensemble de leur déclaration si c'est pour faire commerce ou pour leur provision, à peine, etc. (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 26 février 1697, qui reçoit les maire, échevins et marchands de la ville de Clermont opposant aux arrêts ci-dessus de la cour des aides et à l'arrêt du Conseil, du 11 sept. 1696, et en conséquence que l'ordonnance des gabelles de 1680 sera exécutée comme ci-devant ; à la suite extrait de ladite ordonnance (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages); — édit du Roi, avril 1705, qui maintient les provinces d'Auvergne, Poitou, haute et basse Marche, Franc-Alleu et Combrailles et autres provinces qui jouissent de l'exemption des droits de gabelles dans ladite exemption ; — arrêt du Conseil d'État, du 21 juillet 1716, concernant les privilèges des revendeurs de sel à petites mesures : ils continueront à jouir des exemptions de tutelle, curatelle, assiette, collecte, logement des gens de guerre, guet et garde (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain, in-4°, 4 pages); — le même, en placard (sans nom d'impr., deux exemplaires).

C. 4870. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1718. — Fermes. — Sel. — Lettre de M. Besson d'Arjalet, subdélégué, du 6 oct. 1718, adressant un procès-verbal de la vente du sel au bureau des gabelles de Chaudesaigues, le seul de son département; procès-verbal de la situation du bureau au 1er octobre : vente depuis le 1er mai 1718, 649 minots un quart, plus 2 quarts de minot délivrés à deux compagnies du régiment Dauphin-infanterie; on tire le sel du dépôt général d'Espalion ; il reste en magasin 404 minots, 3 quarts 1 octave ; on le vend 20 liv. 19 sols 6 den. le minot; le sr Luillier de La Chaumette, receveur, est en avance, argent, de 268 liv. 6 sols 8 den. ; — procès-verbal de la situation du bureau de contrôle des sels de la ville de Maringues, au 1er octobre 1718 : le sr Boileau déclare « qu'il ne fait aucune recette pour » les fermiers généraux en deniers ny en sel, que » ce sont les marchandz regrattiers qui vendent et » débitent leur sel et en reçoiyent les deniers »; il tient seulement un registre de distribution ; du 1er oct. 1717 au 31 sept. 1718 il a distribué 626 setiers, 2 boisseaux 3 quarts et demi ; lettre d'envoi de M. Barrel, sr de Basserive? subdélégué; — procès-verbal de la situation du dépôt de Murat : il reste en magasin 300 minots au 1er octobre 1718 ; — procès-verbal de la situation du dépôt de Riom à la même date : il s'y trouve 505 setiers 7 boisseaux « qui appartiennent à différents marchands fournis» seurs de cette ville, lesquels ont droit de le vendre » dans ledit dépôt »; le directeur tient cinq registres ; — procès-verbal de la situation du dépôt de Thiers.

C. 4871. (Liasse.) — 26 pièces, papier (5 impr.) et 1 cahier de 24 feuillets; 1 cachet.

1722-1726. — Fermes. — Sel. — Déclaration du Roi, du 2 avril 1722, concernant les gabelles de Languedoc et d'Auvergne (Paris, imp. royale, in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 15 mai 1722, qui continue, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, la fixation du prix du sel à 20 liv. le minot, avec les deux sols pour liv. dans les provinces du haut et du bas Languedoc, pays de Rouergue et la partie de l'Auvergne qui dépend des gabelles de Languedoc ; et ordonne que les arrêts des 24 mars et 25 avril derniers, concernant les droits manuels, seront exécutés à l'exception des greniers et chambres du Rouergue et de la partie de l'Auvergne qui dépend des gabelles de Languedoc, dans lesquels lesdits droits manuels font partie de la fixation à 20 liv. le minot portée par l'arrêt du 16 janvier 1712 et 2 sols pour livre (Paris, impr. de Georges Jouvenel, in-4°, 7 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 13 oct. 1722, et lettres patentes sur icelui, qui permettent aux capitaines généraux des fermes de faire des visites dans les maisons des nobles, ecclésiastiques, bourgeois et autres, pour y faire la recherche du faux sel sans permission (Paris, impr. de la veuve et M. G. Jouvenel, in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 17 nov. 1722, et

lettres patentes sur icelui, qui ordonnent aux muletiers, voituriers et autres, qui voitureront du sel pour le fournissement des chambres d'Auvergne, Rouergue, haut Languedoc et Gévaudan, de prendre des lettres de voiture des contrôleurs aux entrepôts, où ils l'auront chargé, à peine de confiscation, tant du sel que des chevaux, charrettes et équipages et d'être condamnés au paiement du sel saisi au profit du receveur de la chambre pour lequel il sera destiné, et leur fait défense de le vendre dans la route sur pareilles peines de confiscation, et d'être condamnés aux peines portées par l'art. XXIV de la déclaration du 3 mars 1711, concernant le faux saunage (Paris, impr. de la veuve et M. G. Jouvenel, in-4°, 7 pages) ; — arrêts du Conseil d'État des 29 sept. 1722, 2 février 1723 et 4 octobre 1723, concernant les privilèges des officiers des greniers à sel et quart bouillon (exemption de la collecte, cote d'office par l'Intendant, exemption du logement des gens de guerre) ; — lettre de M. Dodun adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil, du 3 mai 1723, qui nomme des commissaires pour procéder à la liquidation des finances payées pour l'acquisition des francs-salés ; — lettre du Contrôleur général à M. de La Grandville, du 6 sept. 1723, l'informant que sur la requête du s[r] Delpech, receveur de la chambre à sel de Talizat, le Conseil a décidé que les communautés du Malzieu et de Saugues paieraient les 100 minots de sel qui leur ont été délivrés pendant la contagion au prix qu'il se vendait alors de 21 liv. 4 sols le minot ; l'Intendant en écrit à M. Talemandier ; celui-ci répond que les communautés « s'estoient flattées qu'ayant l'honneur d'appartenir » à S. A. S. M[gr] le prince de Conty, elles retien- » droient ce sel à titre de don » ; lettres du s[r] Chapus, juge du Malzieu, du s[r] Boschet ; lettre de M. Fagon, du 9 nov. 1723, annonçant que le Roi a bien voulu accorder aux deux communautés la remise des 100 minots en question ; — lettre de M. Dodun, du 27 mars 1724, au sujet des plaintes que lui ont portées les fermiers généraux contre les consuls de la ville de Riom, qui n'ont pas satisfait aux règlements « concernant la remise des rôles de » la capitation pour la confection du registre sexté » ; l'Intendant est prié d'inviter lesdits consuls à fournir ces rôles sans retard ; — lettre de M. Talemandier, du 9 oct. 1724, au sujet de plaintes contre le contrôleur des gabelles à Cropière ; — lettre de M. Dodun, du 7 juillet 1724, invitant l'Intendant à donner son avis sur la prétention des habitants de Murat « que la paroisse de Bredon dont ils dé- » pendent est du pays rédimé des gabelles » et à dresser procès-verbal, conformément à l'arrêt du Conseil du 26 juillet 1723, des titres qu'ils pourront produire à l'appui de cette prétention ; — mémoires de M. Bidé de La Grandville sur cette affaire : par l'ordonnance du 7 février 1453 et l'édit du 14 oct. 1493, il est décidé que le sel de Languedoc aura cours en Auvergne jusqu'aux rivières d'Alagnon et de Jordanne ; les greniers à sel, rétablis en Auvergne en 1544, furent supprimés de nouveau par édit de juillet 1549 ; par autre édit de mai 1552, il fut permis « aux habitans du bas Auvergne étant hors » des limites du Languedoc de prendre du sel pour » tous les pays de cartaige en payant le droit porté » audit édit » ; enfin, par lettres patentes d'octobre 1557, le Roi permit auxdits habitants de prendre le sel où bon leur semblerait sans payer aucun droit de gabelle, moyennant un équivalent de 14,400 liv. que les gens du Tiers-État paient avec la taille. Bredon ne formait alors qu'une collecte ; elle a été depuis divisée en quatre quartiers, l'un desquels est Murat ; elle payait sa part de l'équivalent ; le fermier des gabelles de Languedoc voulut assujettir 13 paroisses de l'élection de Brioude et 11 de la prévôté de Murat à se servir du sel de Languedoc, débouté par arrêt du Conseil du 17 avril 1625 ; la paroisse de Bredon faisait partie des 24, elle usait cependant du sel de Languedoc, quand elle voulut s'approvisionner en Poitou et en Guyenne, le fermier s'opposa à cette nouveauté, le procès resta longtemps indécis ; M. de Garibal, en mai 1657, M. de Nointel, en juillet 1715, furent commis pour examiner la question, ils firent dresser un plan de la paroisse d'où il résulte « que le ruisseau appellé du Liourant, que le fermier » prétendoit estre la source de la rivière d'Alagnon, » prend sa source d'une fontaine appellée Combe- » nègre, dans la montagne du Liourant ; le second » ruisseau, qui est plus vers le midy, prend sa source » d'une fontaine appellée le Bugeal, et le 3e ruis- » seau, qui est en deçà du chef-lieu de la paroisse » de Bredon, prend sa source d'une fontaine appellée » Alagnon, qui donne son nom à la rivière » ; la paroisse de Bredon se trouvant au delà de ce dernier ruisseau est incontestablement de pays redimé ; un arrêt du Conseil, du 17 juillet 1717, donna raison aux habitants de Bredon contre le fermier ; M. Bidé de La Grandville a examiné les titres que lui ont soumis les habitants de Murat, et il est d'avis qu'il a été bien jugé par l'arrêt de 1717 ; — deuxième mémoire de l'Intendant, 1726, contenant les mêmes conclusions ; — arrêt du Conseil d'État, du 27 août

1726, qui maintient les habitants de la paroisse de Bredon en la Haute-Auvergne dans le privilège de se servir du sel de Guyenne et de Poitou (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 11 pages).

C. 4872. (Liasse.) — 53 pièces, papier (3 impr.).

1725-1729. — Fermes. — Sel. — Arrêt du Conseil d'État, du 30 janvier 1725, et lettres patentes sur icelui, portant défense à tous muletiers, voituriers et autres particuliers des pays de Gévaudan, Velay, Languedoc, Auvergne et Rouergue, de passer et voiturer dans le Gévaudan, Velay et Languedoc le sel qu'ils auront levé dans les chambres ou marchés du Rouergue et de l'Auvergne (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 5 pages, deux exemplaires) ; — lettres du s^r Godeffroy, inspecteur des gabelles, à Brioude 1725, au sujet de poursuites contre des faux-sauniers; — lettres de M. Grimod de La Reynière, à Lyon, 1725, au sujet de mauvais traitements exercés sur la personne du contrôleur des gabelles de Courpière par les archers de la maréchaussée; procès-verbaux relatifs à cette affaire ; — correspondance de MM. Fagon et Boyer de La Salle avec l'Intendant au sujet de l'établissement projeté d'un grenier à sel à Viverols ; les fermiers s'y opposent, 1725 ; — correspondance de MM. Talemandier, Delpech, et de l'Intendant au sujet du compte à rendre par le s^r Marie de l'emploi des 300 minots de sel qui avaient été envoyés en 1721, lors de la contagion, pour former un magasin à Langeac; mémoire sur cette affaire, 1725; — lettre de M. Dodun, du 8 avril 1726, ordonnant de mettre en liberté le s^r Jouy, ci-devant brigadier des gabelles de Villefranche ; — lettre de l'Intendant, avril 1726, adressant à M. Fagon une requête des habitants de Varennes-sur-Morge, tendant à ce qu'il leur soit distribué une plus grande quantité de sel, il déclare qu'on ne distribue pas dans la ville de Riom et dans les environs la moitié du sel qui serait nécessaire; M. Fagon répond que les provinces où l'on se plaint de n'avoir pas le sel à discrétion sont celles où le prix est modique ; les habitants de celles où les grandes gabelles sont établies « se plaignent au contraire » continuellement de ce qu'ils sont obligés de » prendre plus de sel qu'ils ne peuvent, à ce » qu'ils prétendent, en consommer », il fera néanmoins tout l'usage possible de la requête qui lui est adressée; — procès-verbal de la situation de la chambre à sel de Murat au 31 mai 1726; — arrêt du Conseil d'État, du 24 sept. 1726, et lettres-patentes expédiées le même jour, qui ordonnent le rétablissement des chemins de Toulouse jusqu'à Saint-Sulpice et la levée de 5 sols par minot de sel dans les greniers et chambres de l'étendue des gabelles de Languedoc, Auvergne et Rouergue (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages); — mémoires relatifs aux accusations portées par le s^r Lebelle, ci-devant procureur du Roi au dépôt de sel de Gannat, contre les s^rs Georges et Tailhardat, contrôleurs aux dépôts de sel de Montaigut et Saint-Gervais; correspondance à ce sujet de M. Le Peletier avec l'Intendant, 1727 ; — lettre de M. Le Peletier, du 3 oct. 1729, au sujet d'une plainte du directeur des gabelles au département d'Auvergne et de Rouergue : ayant eu avis que des faux-sauniers avaient versé du sel en Velay, les employés y avaient fait une tournée; à leur arrivée à Saint-Didier, le curé fit fermer l'église et refusa de les y laisser entrer ; les fermiers généraux demandent que leurs commis soient autorisés à faire des visites dans les églises en se faisant accompagner des consuls ou principaux habitants des lieux ; l'affaire est renvoyée à M. de Bernage, Saint-Didier étant du Velay.

C. 4873. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1731. — Fermes. — Sel. — Lettre de M. Orry, du 19 février 1731, demandant l'avis de l'Intendant sur une requête des fermiers généraux : « MM. de la Cour des aydes de Clermont, ayant » rendu, le 13 janvier 1730, un arrêt en faveur du » nommé Roquesoulane, marchand, du lieu de » Marcoulès, en Auvergne, les fermiers généraux, » qui prétendent que cet arrest donne atteinte aux » dispositions du règlement du 17 avril 1625, aux » articles 2, 6 et 14 du titre 16 de l'ordonnance » de 1680, et à l'article 18 du bail de Carlier, » m'ont remis le projet d'arrest que je joins à » cette lettre, par lequel ils demandent l'exécution » du règlement du 17 avril 1625, auquel MM. de » la Cour des aydes prétendent qu'ils n'ont put se » conformer dans l'affaire de Roquesoulane, parce-» qu'il n'y avoit point été enregistré et qu'il ne » pouvoit y être regardé comme loy »; — l'Intendant demande l'avis de la cour des aides,

« nous devons, ajoute-t-il, tous agir de concert » pour tout ce qui est de l'utilité de la pro» vince » ; — lettres à ce sujet de M. de Ribeyre; mémoire (de M. Barbe?) adressé à l'Intendant : Carlier, adjudicataire des fermes, prétendait que Marcolès n'est qu'à deux lieues de la frontière des gabelles et que c'est une des paroisses auxquelles l'arrêt de 1625 défend de faire aucun trafic ni magasin de sel, il n'a pu établir devant la cour ni l'un ni l'autre fait. Il est à observer qu'à l'égard des gabelles il faut distinguer en Auvergne trois pays différents : dans le centre, le commerce est absolument libre sous les conditions portées dans la déclaration du 21 avril 1705 ; sur la limite des gabelles de France, il y a une zone frontière de cinq lieues qu'on appelle pays de dépôts, ces dépôts ont été fixés par la cour des aides, en 1677, et les marchands ne peuvent faire de commerce qu'avec l'autorisation des officiers de ces dépôts ; « ils ne peuvent faire voiturer des sels » que sous les passavans qui leur sont fournis par » les commis de l'adjudicataire, et ils sont tenus » de déposer tous leurs sels dans un dépost ou » magasin public, où chacun a sa salière et où ils » débitent le sel aux jours marquéz pour l'ouver» ture du dépost aux habitans qui y ressortissent, » sur les feuilles qui sont délivrées par les com» mis de l'adjudicataire » ; sur la frontière du Languedoc, la zone n'a qu'une largeur de 3 lieues, parce que les lieues y sont plus longues et les chemins plus difficiles ; dans cette zone frontière il est permis à chacun de faire commerce du sel et d'en avoir des amas et magasins, mais avec des passavants et ils ne vendent que sur des billets des commis ; il n'y a pas de dépôts ; l'arrêt que Carlier demande tendrait à faire établir aussi des dépôts sur cette frontière, ce qui serait la ruine du pays ; — mémoire de la main de M. Trudaine, sur la question ; — lettre du même au Contrôleur général, du 26 avril 1731 : il semble difficile d'étendre à la frontière de Languedoc le régime des dépôts en vigueur sur la frontière de France, il suffira d'établir des bureaux de contrôle dans les principaux lieux de cette région et de déterminer exactement et en détail tous les lieux ressortissant à chacun de ces bureaux ; mais avant tout il faudrait fixer avec précision l'étendue de cette frontière ; — projet d'arrêt pour ordonner que la cour des aides de Clermont fasse dresser procès-verbal des lieux qui se trouveront être à 3 lieues, mesure du pays, des limites de la gabelle de Languedoc et des endroits « où il pourroit estre éta» bly commodément des dépôts publics ou des bu» reaux de controlle, ensemble des commoditéz ou » incommoditéz dudit établissement, le tout en pré» sence d'un substitut du procureur du Roy, près » ladite cour et du commis ou préposé de l'adju» dicataire général des fermes ».

C. 4874. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1730-1733. — Fermes. — Sel. — Poursuites contre le président au dépôt de sel de Montaigut, accusé d'exactions et de concussions, correspondance à ce sujet de MM. Dauphin de Montrodez, Gannat et Georges de Montcloux, 1730-1731 ; — mémoire dressé à la demande de l'Intendant par M. Belais de La Chapelle, receveur du grenier à sel de Murat, sur les chambres ou greniers à sel de la Haute-Auvergne, 1731 : il y en a quatre dépendant de la prévôté de Saint-Flour, savoir : Nasbinals, Chaudesaigues, Talizat et Murat ; ils reçoivent le sel d'Espalion ; le plus fort grenier est celui de Talizat qui a distribué certaines années jusqu'à 24,000 minots. Par édit de 1527, il avait été créé cinq juridictions des gabelles dans les cinq prévôtés de l'Auvergne qui sont assujetties au sel de Languedoc : Brioude, Auzon, Langeac, Livradois et Saint-Flour; les offices de Saint-Flour furent plus tard achetés par des particuliers de Murat et transférés dans cette dernière ville ; à Allanche, à Blesle, à Ardes et à Saint-Germain-Lembron, il y a des contrôleurs des billettes pour le pays redimé ; — lettre du même, du 18 sept. 1731; au sujet des prélèvements sur le sel ordonnés par arrêt du 24 sept. 1726, pour la réparation des chemins ; mémoire du s[r] Julien, receveur de Talizat, sur le même sujet : les prélèvements pour ce grenier, peuvent monter à 7,500 liv. et il serait à désirer que cette somme fût employée sur les chemins de la région ; — requête du greffier du dépôt d'Auzance au sujet de sa cote de taille, 1731, — plaintes contre un employé de la brigade des gabelles de Pionsat, 1731 ; — lettre de M. de Roussille, du 20 déc. 1731, se plaignant des violences d'un s[r] Félix, procureur principal et capitaine général des fermes, lors d'une recherche qu'il fit à La Capelle-Barrés pour y découvrir du faux sel, correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Julien, receveur à Talizat : le s[r] Félix a effectivement trouvé du faux sel à La Capelle-Barrés,

mais il affirme n'avoir exercé aucune violence; — plaintes de M. Sadourny, au sujet des excès commis dans la subdélégation d'Aurillac par les gardes du sel, 1732; — lettre de M. Orry, du 6 oct. 1732, demandant à M. Trudaine son avis sur un projet d'arrêt qui a été préparé pour la répression du faux-saunage; l'Intendant approuve le projet et propose quelques additions; mémoire sur la difficulté que présente la répression du faux-saunage en Auvergne : les brigades qui y sont dépendent de quatre directions; toutes celles du Bas-Auvergne, de Gannat à Thiers et Clermont, sauf Pont-du-Château, relèvent de Moulins, à 18 lieues de Clermont; du Haut-Auvergne jusqu'à Billom elles relèvent de Villefranche, à 35 lieues de Clermont; les ordres du directeur de Villefranche mettent 20 jours pour venir à Clermont, étant portés de brigade en brigade; Thiers et Courpière dépendent de Lyon; la direction de Clermont ne s'étend en Auvergne que dans les élections de Brioude, d'Issoire, de Clermont et de Riom, et seulement pour le tabac; la brigade de Thiers et le bureau du tabac sont de la direction de Clermont, et le sel de celle de Lyon, etc.; toute cette complication rend presque impossible la défense de l'Auvergne; M. Trudaine est d'avis qu'il faudrait la soumettre tout entière à une seule et même direction; — requête du contrôleur des gabelles de Courpière se plaignant que les habitants des paroisses voisines s'approvisionnent tantôt à Courpière, tantôt à Billom, ce qui rend la surveillance impossible, 1733; — lettre de M. Orry, du 27 juillet 1733, invitant l'Intendant à faire jouir les officiers des dépôts de sel de Thiers des privilèges auxquels ils ont droit, ils se plaignent d'être abandonnés à la mauvaise volonté des collecteurs; M. Trudaine répond qu'il s'est conformé aux ordres donnés par M. d'Ormesson, le 6 oct. 1731; ces officiers d'ailleurs ne sont pas chargés à l'excès; M. Orry invite l'Intendant à leur faire à l'avenir des cotes d'office; déclarations des biens que possèdent les officiers des gabelles de Thiers; — lettres de M. Georges de Montcloux, 1733, demandant la protection de l'Intendant auprès des fermiers généraux, afin de conserver l'emploi de contrôleur des dépôts de Montaigut et Pionsat, dont son père avait joui en titre ou par commission pendant 28 ans, ainsi que le petit emploi qu'il a dans le tabac et qui lui assure l'exemption de taille, il demande ensuite l'emploi de M. Le Cousturier, contrôleur général des fermes au département de Gannat, qui est disposé à s'en démettre; lettre à ce sujet de M. Le Cousturier; — correspondance de MM. Colleau, commissaire du Conseil à Valence, et Vaissière, son commis à Saint-Flour; Orry; d'Hervilly; Teillard de La Terrisse, juge de la visitation des gabelles de la ville de Murat, etc., au sujet de l'assassinat du nommé Roche, garde des gabelles de la brigade de Blesle, par des contrebandiers, 1733.

C. 4875. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1734-1739. — FERMES. — Sel. — Plaintes contre les gardes du sel des brigades de Billom, de Lezoux et de Courpière, 1734-1735; — lettre de l'Intendant priant M. Dutour d'examiner la demande que font les habitants de Neyronde de prendre leur sel à Courpière plutôt qu'à Lezoux, 1734; — lettre de M. Malard au sujet de la difficulté qu'il éprouve de trouver des voituriers aux prix que les fermiers accordent aux receveurs des chambres, si bien que celles de l'Auvergne et particulièrement celle de Talizat pourraient venir à manquer de sel; il demande que M. de Montluc veuille bien ordonner aux bouviers de la subdélégation de Saint-Flour de voiturer le sel au prix fixé par les fermiers, M. de La Grandville avait consenti à rendre une ordonnance en ce sens; après avoir consulté M. de Montluc, l'Intendant répond qu'il rendra cette ordonnance, mais seulement après la récolte et qu'il fixera le prix de la voiture à 40 sols; M. Malard trouve ce prix trop élevé, les fermiers n'accordant que 12 ou 14 sols, il a pris d'ailleurs des arrangements avec des muletiers, 1735; — lettre de M. de Chavagnac, du 12 mai 1735, se plaignant que, les fermiers généraux ayant résolu de faire un arrondissement pour obliger les paroisses d'aller prendre leur sel dans les bureaux qu'ils ont établis, des marchands d'Allanche ont suborné des emphytéotes de ses terres pour les décider à s'approvisionner à Allanche, sous prétexte que le sel y est meilleur; — lettre de l'Intendant, du 13 janv. 1737, au sujet de la demande des officiers des gabelles de Brioude d'être exemptés de la résidence; — lettre de M. Urion, du 9 mars 1737, au sujet de l'instance que les fermiers ont introduite pour obliger les habitants de Volvic à s'approvisionner de sel au dépôt de Riom; il est d'avis d'autoriser la commune à plaider, car elle a un intérêt sensible à se garder dans la liberté dont elle a joui jusqu'à ce

jour; — requête de Mme La Roche à l'effet d'être maintenue dans son emploi de marchande de sel en détail à Riom; accordé, 1737; — correspondance de MM. d'Aguesseau, Rossignol et Aulterroche, au sujet des lettres de surannation demandées par Annet Costet pour l'office de lieutenant du visiteur des gabelles en la prévôté d'Auzon, 1737; — mémoire et correspondance au sujet d'une visite faite, par les employés des gabelles de Clermont, des bagages que Mme de Chabannes-Pramenou envoyait à La Palice; lettre de Mme de Chabannes recommandant sa plainte à l'Intendant: « J'apris hier de Riom que M. Urion » avoit ouï les témoins et que, pour faire la chose » complette, la chambre estoit pleine de gabloux » qui faisoient des menaces terribles contre moy et » promirent qui me fouilleroient, quand j'yrais à la » Palisse, jusque dans mes pantoufles; voilà ce que » c'est que l'impunité, l'insolence de ces gueux n'aura » plus de borne »; à une nouvelle lettre de M. de Chabannes, l'Intendant répond que, de l'information faite par son subdélégué, il résulte que la visite a été faite régulièrement, 1737; — lettre de M. Lambert, de Marcillat, le 17 nov. 1737, demandant une indemnité pour les dégâts qu'ont faits dans sa maison des employés des gabelles; — avis de M. Bourdillon sur la cote d'office de Joseph Gros, lieutenant au dépôt de sels de Maringues, 1739.

C. 4876. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1735-1739. — FERMES. — Sel. — Lettre de M. Malard, contrôleur général des fermes à Saint-Flour, du 11 mai 1735, adressant à l'Intendant un mémoire de tous les règlements rendus en faveur des commis regrattiers et débitants des fermes afin de justifier de leurs exemptions; il se propose de lui faire passer un état des employés qui ont été surchargés d'impositions dans les capitaineries de Sauxillanges et de Murat, il espère que l'Intendant fera justice à ces employés et défendra qu'on fasse tirer leurs enfants à la milice; — précis des privilèges et exemptions dont doivent jouir tous les commis, employés, regrattiers du sel et débitants de tabac; — mémoire adressé à M. Malard par René Teilhard de La Térisse, lieutenant des visiteurs généraux des gabelles de Languedoc en la prévôté de St-Flour, à Murat, se plaignant qu'on l'a imposé dans cette ville de Murat sous prétexte qu'il ne résidait point dans le lieu « où les privi- » lèges attribués à sa charge sont attachés »; lettre à ce sujet de M. Malard à l'Intendant; — lettre des fermiers généraux, du 20 juillet 1736, se plaignant que les regrattiers d'Auvergne soient privés depuis quelque temps des privilèges qui leur ont été accordés par divers règlements; les regrattiers ne sont pas nommés, il est vrai, dans l'ordonnance de 1680, dans le titre commun des fermes, ni dans le bail général passé à Carlier, mais il n'est pas douteux qu'il ne faille les comprendre dans ce titre général d' « employés des fermes »; du reste on les trouve nommés dans la déclaration du Roi du 18 mars 1710 et dans l'arrêt du Conseil, du 21 juillet 1716, où leurs privilèges sont confirmés; — réponse de M. Rossignol: il reconnaît que les prétentions des regrattiers sont bien fondées et il a rendu une ordonnance en conséquence; — mémoire sur la prétention des débitants de tabac de jouir des mêmes privilèges que les regrattiers; — lettre de M. Malard, du 27 mars 1737, au sujet des ordres qu'on a donnés aux regrattiers pour les faire travailler aux corvées des chemins: l'Intendant répond qu'ils doivent être exempts et qu'il en a écrit à M. de Montluc; — état des regrattiers établis dans les chambres à sel de la province d'Auvergne, dépendant du contrôle général du département de Saint-Flour, avec leurs noms, le lieu de leur résidence, la date de leur commission et la profession de chacun d'eux; lettre d'envoi de M. Millet, 1739.

C. 4877. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1740-1741. — FERMES. — Sel. — Lettre du sr Bertier, syndic des marchands regrattiers de la ville de Brioude, du 28 juillet 1740, au sujet des prétentions du sr Thomas, notaire royal, qui revendique le droit exclusif de vendre du sel à petites mesures dans ladite ville; — acte signifié au sr Thomas, au nom des habitants de Brioude, par Jean Sucquet, leur syndic, par lequel lesdits habitants protestent à nouveau contre la prétention du sr Thomas et entendent se conserver dans la liberté du commerce de sel dont ils ont joui jusque-là, nonobstant la commission donnée au sr Thomas par le sr Pommier-Dumotteau, directeur de Jacques Forceville, adjudicataire général des fermes; — avis de M. Dupuy, du 7 août 1740, favorable au sr Thomas; — lettre de M. Pommier-Dumotteau, directeur des fermes à Villefranche, du 25 août 1740, et copie des lettres échangées entre lui et le sr Sucquet; — mémoire envoyé à la Compagnie par le sr Sucquet

avec les réponses de M. Dumotteau audit mémoire: M. Sucquet prétend que le nouvel établissement gênera la liberté du commerce et diminuera le débit du sel, qu'il ne pourra suffire à la vente, qui est considérable parce qu'on emploie du sel pour les bestiaux dans les montagnes voisines de Brioude; M. Dumotteau répond que le bureau y suffira, que d'ailleurs il vendra le sel au prix fixé par les tarifs et dans des mesures étalonnées, tandis que les marchands le vendent dans des mesures et à des prix arbitraires, jusqu'à un sixième au-dessus du tarif, et prélèvent ainsi un lourd impôt sur le public; les marchands font crédit, dit-on, le bureau pourra aussi faire crédit; quant au faux-saunage, il ne saurait être augmenté par cette mesure, ce sont, en effet, les marchands eux-mêmes qui le favorisent en mêlant à leur sel du sel de Poitou, « autant de » marchands, autant de faux-sauniers »; le s[r] Thomas, dit-on, « est entreprenant, avide de gain quoy » qu'il n'en ayt pas besoin; son employ de notaire » royal, celui de secrétaire du chapitre de Brioude, » ceux de juge ou de procureur dans les sièges de » Brioude et dans les environs, tout cela lui auroit » été inutile pour parvenir à son but, mais il est » aussy procureur ordinaire de la ferme.... »; M. Dumotteau répond que la confiance que bien des gens ont eue dans le s[r] Thomas est tout à son honneur; enfin le syndic affirme à tort que la ville de Brioude est du pays redimé, elle est certainement du pays de gabelle, elle ne produit d'ailleurs aucun titre qui lui donne le droit de faire commerce de sel sans la permission du fermier; nouvelles plaintes du s[r] Thomas de ce que le s[r] Bertier, juge de Brioude, refuse de le reconnaître comme procureur à la juridiction consulaire, oct. 1740; — lettre de M. Orry, du 24 oct., demandant l'avis de l'Intendant sur ces contestations; — mémoire en réponse de M. Rossignol: l'affaire a été portée à la cour des aides qui l'a retenue; depuis ce temps les habitants de Brioude s'étant syndiqués ont présenté leur placet au Contrôleur général; M. Rossignol est d'avis que la possession immémoriale suffit pour établir si un pays est redimé ou non, la différence consiste en ce qu'un pays de gabelle ne peut prendre au grenier du Roi que le sel dont il a besoin, les pays redimés peuvent prendre la quantité que bon leur semble et faire commerce; suivant ces notions, Brioude se trouve en pays redimé et il ne saurait y avoir de doute sur les droits de cette ville, « cette » liberté ne leur a jamais été contestée et, outre que » leur possession sur cela est notoire, c'est que le » chapitre de Brioude, qui est de fondation royale, » est en droit de prendre un droit de leyde sur le » sel qui se vend dans Brioude par l'étranger, ce » qui prouve la liberté de cette revente dans Brioude »; M. Rossignol examine ensuite s'il serait de l'intérêt de la ferme d'avoir un bureau de regrat à Brioude; non, conclut-il, car la liberté augmente la vente par le crédit que font les marchands; il est d'avis qu'on supprime le regrat; — lettre de M. Orry, du 6 mars 1741, adressant à M. Rossignol, pour l'examiner, un nouveau mémoire des fermiers généraux qui persistent dans leur demande; l'Intendant le fait passer à M. Belamy, subdélégué à Brioude; — mémoire de M. Belamy: il convient que cette ville est située entre la rivière d'Alagnon et le Languedoc, qu'elle n'use que du sel blanc, et qu'elle n'est point comprise dans les rôles du droit annuel de 14,400 liv. que payent certaines paroisses pour user du sel noir de Brouage; mais il ne suit pas de là, comme le prétendent les fermiers, que les marchands de cette ville n'aient pas le droit de revendre dans le pays le sel qu'ils vont prendre au grenier de Talizat; le fermier ne rapporte aucun règlement à ce sujet, « au contraire, il convient que » les muletiers peuvent faire commerce du sel qu'ils » ont gabellé dans ledit grenier, d'où il s'ensuit que » les marchands de Brioude en peuvent faire de » même, d'autant que la plupart de ces marchands » sont muletiers et vont prendre eux-mêmes leur » sel à Talezat »; il n'est pas vrai non plus que les marchands de Brioude vendent à fausses mesures et à prix arbitraire, et les officiers des gabelles n'ont jamais eu à leur faire de contravention; — autres lettres de M. Belamy et mémoire sur le même sujet, mai 1741: « Saint-Flour et plusieurs » autres paroisses de l'Auvergne où l'on a étably » depuis peu des regrats sont aussy en pays re- » dimés; ne pourroit-on pas en tirer la consé- » quence incidente que toutes ces paroisses, qui sont » dans le même cas que Bredon, ont droit de se » servir du sel de Guienne et de Poitou, au lieu » que par usurpation les fermiers généraux les ont » assujetties à user du sel blanc de Languedoc qui » est beaucoup plus cher? »; — lettre du même, du 4 mars 1742, demandant la décision du Conseil sur l'affaire

C. 4878. (Liasse.) — 40 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1743-1753. — Fermes. — Sel. — Lettre de M. Durand d'Aspremont, du 24 déc. 1743, demandant exemption du consulat pour le nommé Valette, revendeur de sel à petites mesures dans la ville de Chaudesaigues; note de M. Tartel sur le privilège en question; — plaintes contre les employés des fermes de Thiers, 1747; — correspondance de l'Intendant avec M. de Saint-Contest, intendant de Dijon, au sujet des particuliers originaires d'Auvergne, qui ont été emprisonnés à Marcigny sous prétexte de faux-saunage, 1748; — délibération des habitants de Combronde, du 5 mai 1748, décidant d'intervenir en l'instance entre les marchands en gros au dépôt de sel de Riom et les marchands du dépôt de Combronde, afin d'avoir le sel à meilleur marché; information faite par le s^r^ Lanore, bailli du marquisat de Combronde et correspondant de M. Urion, subdélégué : inutile d'autoriser l'intervention puisque l'affaire a été jugée; cependant il serait de l'intérêt public que le sel fût diminué au grenier de Combronde, et les habitants ont raison de vouloir accepter les offres des marchands de Riom, qui sont plus rapprochés que ceux d'Aubusson; — lettre et mémoire du s^r^ Muller, contrôleur à Dun, au sujet de la fourniture du sel aux habitants d'Eygurande, 1748; — arrêt du Conseil d'État, du 10 juin 1749, et lettres patentes sur icelui, pour obliger les fournisseurs et marchands de sel en détail de prendre des commissions de l'adjudicataire des gabelles, et faisant défense aux officiers des cours des aides de recevoir lesdits marchands s'ils ne sont munis desdites commissions; ordonnant que le nombre des fournisseurs de chaque dépôt ne pourra dépasser celui fixé par la déclaration du 22 nov. 1722, et fixant les peines encourues par les marchands qui seront convaincus d'avoir délivré aux ressortissants des dépôts des quantités de sel plus considérables que celles fixées par l'ordonnance de 1680 (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 4 pages); — mémoire de MM. Lafont, Libois et Mathieu, 21 nov. 1750, sur la prétention du s^r^ Costet de n'être pas compris aux rôles de taille du Broc, en vertu du privilège de son office de lieutenant du visiteur des gabelles : il est vrai que l'édit de sept. 1727 accordait à ces officiers l'exemption de taille; l'édit de nov. 1640, qui a supprimé les privilèges des officiers de finance et de judicature, a fait une exception pour les officiers des cours souveraines, et les visiteurs généraux des gabelles sont censés faire partie d'une de ces cours, la cour des aides; mais la situation des lieutenants n'est pas la même que celle des visiteurs; la finance de ceux-ci est de 30,000 liv., la finance de ceux-là de 1,500 liv.; or l'édit de 1705 supprime les privilèges des officiers dont la finance est au-dessous de 4,000 liv.; l'édit de 1706, rendu en interprétation de celui de 1705, nomme parmi les officiers dont les privilèges sont révoqués ceux des dépôts de sel, et « même ceux des pays rédimés et de franchise qui » ont pouvoir de connaître en première instance des » affaires de gabelle »; il reste à examiner si le supplément de finance que le s^r^ Costet a payé, en conséquence de l'édit de février 1745 et de la déclaration du 7 avril 1747, a pu le rétablir dans son privilège; or cet édit confirme les officiers dans les exemptions « dont ils jouissent actuellement »; le s^r^ Costet ne peut donc s'en prévaloir; enfin doit-il être cotisé à Riom ou au Broc? à Riom, sans contredit, où est son domicile; — lettre de M. de Lamoignon, 1751, demandant l'avis de l'Intendant sur un placet du s^r^ Rochefort, lieutenant aux dépôts de sel de Montaigut; mémoire sur ce placet et réponse de l'Intendant, du 16 avril 1751 : l'office de président à ce dépôt étant venu à vaquer, les fermiers généraux ne crurent pas devoir laisser le s^r^ Rochefort seul maître de cette juridiction, ils firent expédier, le 9 mai 1749, une commission du grand sceau en faveur du s^r^ Tailhardat, lieutenant général du bailliage de Montaigut, pour exercer pendant trois ans les fonctions de l'office vacant; le s^r^ Rochefort s'est pourvu depuis en la cour des aides pour être maintenu, en qualité de lieutenant, dans le droit de faire seul les fonctions de président en l'absence du s^r^ Roudeyron, qui a acquis l'office de président sans prendre possession; la cour des aides n'a pas encore prononcé; — délibération des habitants de Saint-Flour, du 21 mars 1751, décidant d'adresser une requête au Contrôleur général afin d'obtenir que la chambre à sel de Talizat soit transférée à Saint-Flour; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Trudaine et M. de Montluc; les fermiers généraux consentent à cette translation à condition que le bureau soit établi dans les faubourgs et non dans la ville; — lettre de M. Chauvelin, du 21 février 1753, demandant l'exemption de la collecte pour le s^r^ Simon, commis des fermes à Combronde; accordé.

C. 4879. (Liasse.) — 23 pièces, papier (1 impr.) ; 1 cachet.

1751-1758. — Fermes. — Sel. — Lettre de M. Tartel, du 15 avril 1751, adressant à l'Intendant copie de la commission du regrattier de La Mothe, à qui l'Intendant avait accordé, par provision et sans tirer à conséquence, l'exemption du consulat pour l'année 1751 seulement ; copie de ladite commission ; — requête d'Antoine Chambe, regrattier à La Mothe, demandant exemption du consulat pour 1753 ; l'Intendant refuse ; lettre de M. Durand d'Aspremont en faveur du s[r] Chambe ; M. Tartel, consulté par l'Intendant, répond que la vente du sel à toutes mesures a lieu dans toute l'élection de Brioude ; l'adjudicataire des fermes y établit quand même des commis, soit, mais comme il y a beaucoup d'autres marchands non commissionnés qui en vendent, 30 environ à Brioude, il n'y a aucun intérêt public à favoriser le sieur Chambe par une exemption ; — lettre de M. de Montchal, du 8 février 1753, appuyant l'avis de M. Tartel ; — mémoires rédigés sur cette affaire dans les bureaux de l'Intendance ; — lettre de M. Durand d'Aspremont, du 20 mars 1753, au sujet du mémoire du s[r] Tartel : l'adjudicataire a droit d'établir des regrattiers et aussi nombreux qu'il le juge à propos, et il peut empêcher ceux qui ne sont pas pourvus de commissions de s'immiscer dans la vente du sel ; d'autre côté, l'arrêt du 21 juillet 1716 accorde des privilèges bien authentiques et bien motivés à tous les regrattiers ; M. d'Aspremont affirme que l'arrêt rendu par la cour des aides en faveur des marchands de sel de Brioude « seroit infailliblement cassé au Conseil, si l'adjudi- » cataire jugeoit à propos de faire juger l'appel qui » y est pendant », il a ses raisons pour tolérer ces marchands, mais cela ne saurait priver les regrattiers, régulièrement commis, de jouir de leurs privilèges ; « je vous observe, ajoute M. Durand d'As- » premont, que si le s[r] Chambe ne jouit pas de ses » privilèges, je le destituerai, pour ne pas laisser » un préjugé contre les privilèges des regrattiers, » .... mais en même temps il en résultera beau- » coup de préjudice pour les habitants de l'élection » de Brioude, que je traduirai au Conseil pour » anéantir l'usage abusif où ils sont au mépris des » règlements de vendre du sel sans permission » ; — lettre de M. Trudaine, du 7 avril 1753, adressant à M. de La Michodière, intendant, la copie d'une décision rendue au sujet du privilège des regrattiers, le 7 octobre 1735, et du mémoire sur lequel cette décision est intervenue ; le Contrôleur général a décidé que les titres sur lesquels se fondent les regrattiers sont trop réels et trop bien expliqués pour qu'il soit besoin de les confirmer ; — lettre de M. d'Ormesson, du 19 mars 1753, indiquant à l'Intendant que les regrattiers sont commis des fermes et doivent, à ce titre, jouir des exemptions portées dans l'ordonnance de juillet 1681 ; — décision du Conseil, du 14 mars 1755, portant explication et restriction de l'exemption de taille dont les commis et employés des fermes du Roi prétendaient être en droit de jouir (sans nom d'impr., in-4°, 1 page) ; — correspondance relative à la décharge de la collecte accordée à plusieurs regrattiers, 1756-1758.

C. 4880. (Liasse.) — 23 pièces, papier ; partie en mauvais état.

(1730) 1752-1762. — Fermes. — Sel. — Lettre de M[me] Villevaud-Malouet, du 28 mars 1752, se recommandant du P. Malouet, de l'Oratoire, son beau-frère, pour obtenir la protection de l'Intendant dans une affaire qu'elle a contre les marchands de sel de Riom ; — requête adressée à l'Intendant par les 16 marchands distributeurs de sel de ladite ville à ce sujet ; chacun des distributeurs a une salière au dépôt pour faire le débit du sel aux domiciliés qui ont des feuilles de gabelles ; il y a de plus une autre salière, vulgairement dite *la salière des grates*, qui sert à distribuer le sel à petites mesures aux pauvres qui n'ont pas de feuille de gabelle ; les seize marchands ont toujours joui en commun des profits de cette salière, ils ont été maintenus dans ce droit par arrêt de la cour des aides du 7 juillet 1741 ; la demoiselle Villevaud, épouse de M. Malouet, procureur et notaire, ayant reçu des fermiers généraux une place de minotier, a su obtenir de la cour des aides un arrêt qui l'autorise à exercer seule la salière des pauvres ; ils adressent à l'Intendant le mémoire de protestation qu'ils viennent de remettre aux fermiers, avec copie du traité d'union de 1730 et de l'arrêt du 7 juillet 1741 ; chacun des marchands tire de sa place environ 150 liv. par an, la demoiselle Villevaud en tirera bien 1,500 liv. ; — copie du traité de société des marchands de sel, 1730, et de l'arrêt de 1741 ; — copie du mémoire adressé aux fermiers généraux ; — mémoires adressés par M[me] Malouet aux

mêmes fermiers et à l'Intendant, se plaignant que le contrôleur de Riom, contre tout droit et sans motif, lui a retiré sa commission ; — lettre de la même au sujet de la décision qu'a prise la compagnie, le 22 février 1752, de supprimer ladite commission ; — lettre de M. Trudaine, du 8 février 1762, au sujet d'un mémoire adressé au Contrôleur général par M. de Vernines, avocat général de la cour des aides de Clermont ; M. de Vernines se plaint d'un abus qui subsiste dans le dépôt de Riom et qui consiste dans la vente que la dame Malouet, minotière de ce dépôt, pourvue de la « salière des pauvres » fait sans feuille de gabelles ; les fermiers ont proposé de destituer cette minotière, et ce parti « paroît d'autant plus convenable que l'établissement » d'une salière des pauvres n'a lieu que dans la » seule ville de Riom » ; — mémoire de M. de la Crène, subdélégué à Riom : il rappelle qu'on avait déjà essayé de supprimer cette distribution spéciale pour les pauvres, dite « gratée », et qu'on y avait renoncé ; il est impossible que cela donne le moyen de faire passer du sel en Bourbonnais ; « une gratée, » qui n'est que la 24e partie d'une coupe, ne con- » tient que la mesure ordinaire à peu près d'une » tabatière » ; c'est une ressource indispensable pour les pauvres qui vont acheter du sel par trois liards à mesure qu'ils peuvent les ramasser ; il propose d'associer la dame Malouet aux autres minotiers et de faire délivrer des feuilles de gabelles aussi pour la grattée ; — lettre de M. Trudaine, du 16 mars 1762 : les fermiers généraux insistent pour la suppression de la salière des pauvres, ils permettraient aux minotiers de vendre par quart de coupe; l'Intendant répond que cela ne ferait pas l'affaire des pauvres ; il propose de permettre la grattée à tous les minotiers, mais ils ne la délivreraient que sur des bulletins du contrôleur, cela ferait disparaître tous les inconvénients ; on vient d'essayer à Riom l'emploi de ces bulletins et cela se fait très aisément ; — lettre de M. Trudaine, du 9 août 1762, au sujet de nouvelles plaintes de Mme Malouet : les fermiers ont dit que cette affaire était arrangée et que la dame Malouet conserverait sa place moyennant qu'elle ne délivrera le sel aux pauvres que sur les bulletins qui leur seront remis par le contrôleur du dépôt.

C. 4881. (Liasse.) — 35 pièces, papier (1 impr.), partie en mauvais état.

1756-1764. — Fermes. — Sel. — Requête des administrateurs de l'hôpital de Billom, demandant que l'adjudicataire général des fermes paye à cette maison le prix d'un cheval qui a été réquisitionné par les gardes de la brigade de Lezoux, 1756 ; — lettre de l'Intendant, du 18 nov. 1757, demandant à M. de La Crène de faire établir par les contrôleurs des dépôts de Riom, Combronde et Maringues, des états des personnes qui doivent prendre le sel dans les dépôts de ces villes ; il a fait une demande semblable aux contrôleurs de Montaigut, de Thiers et de Courpière ; — lettres de MM. Trudaine et Trudaine de Montigny, 1759, au sujet de la demande que font les fermiers généraux, pour obtenir que les provinces d'Auvergne et du Forez soient séparées désormais par des limites invariables ; mémoire de l'Intendant sur cette demande : l'Anse ne peut être considérée, contrairement à ce que prétendent les fermiers, comme formant limite entre ces deux provinces, et l'on peut voir dans les historiens et dans les commentateurs Lamure, Henrys et Prohet, bien des faits qui détruisent cette assertion ; la limite est sur la ligne de faîte des monts du Forez, « il » y a des pierres en forme de bornes, et que l'on » a toujours regardé comme bornes, qui par leur » allignement conduisent à Usson et au delà. Une » de ces pierres est à La Grangeneuve auprès » d'un hormeau, une autre est au-dessus du Tre- » moulet, une autre sur le chemin de Viverols à » Saint-Bonnet-le-Château, une autre étoit placée » à Félines, et une autre enfin auprès de Notre- » Dame de Chambriat sur le communal, et l'on a » toujours regardé comme Forez ce qui est à gau- » che et au delà, et comme Auvergne ce qui est » à droite » ; M. de Ballainvilliers convient que la ferme aurait intérêt à empiéter sur l'Auvergne, mais il indique tous les inconvénients qu'entraînerait cette modification des frontières, tant au point de vue de la justice qu'au point de vue des impositions ; tableau des villages placés sur la limite du Forez et de l'Auvergne ; — arrêt de la cour des aides de Clermont-Ferrand, du 27 mai 1761, fixant les frais de justice qui pourront être perçus par les officiers des gabelles (impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 4 pages) ; —

correspondance de MM. Trudaine et de Ballainvilliers, 1761, au sujet de l'exemption de collecte demandée par les fermiers généraux en faveur du nommé Jalbert, regrattier à Chaudesaigues; — lettre de M. Delagardette, du 25 février 1762, au sujet de l'enchérissement du sel commun qui occasionne des murmures dans le public, « la coupe, » qui est environ du poids de 8 livres, qui se » vendoit ordinairement 18 sols chez les regrat- » tiers de Billom, a été vendue à raison de » 24 sols pendant les 15 premiers jours, et depuis » elle a été portée à 30 sols où elle est actuelle- » ment », l'Intendant répond que cette augmentation provient de la difficulté que les crues de la Charente ont fait éprouver aux transports; — lettre de M. André, du 13 mars 1762, au sujet de l'office de lieutenant de visiteur des gabelles de Brioude; — correspondance et mémoires sur la cote de 300 liv. faite au rôle des tailles de la ville de Langeac sur le s[r] Marie, receveur de la chambre à sel, 1762; — lettre de M. Trudaine, du 11 juillet 1763, au sujet des vexations que le s[r] Vassal, entrepreneur des voitures pour le sel à Montpellier, exerce sur les voituriers du pays en les forçant à faire pour lui des voitures de blé à des prix trop modiques; — lettre du même, du 15 janvier 1764, au sujet de la requête des habitants d'Aubiat et de Persignat réclamant contre l'arrêt du Conseil du 17 avril 1762, qui les a distraits du dépôt de Combronde et réunis à celui d'Aigueperse; — envoi, par le même, de la commission de minotière à Riom, demandée pour la demoiselle Barthélemy, 1764; — lettre de M. Mignot, du 12 juillet 1764, au sujet de l'office d'huissier audiencier au dépôt et grenier à sel de Thiers, que demande Barthélemy Chambart.

C. 4882. (Liasse.) — 24 pièces, papier; 1 cachet.

1757-1762. — Fermes. — Sel. — Lettre de l'évêque de Saint-Flour, du 1[er] mai 1757, recommandant à l'Intendant un mémoire des habitants de cette ville « au sujet d'une chambre à sel » qu'on voudroit établir ailleurs; ce qui ne peut » être que très préjudiciable à cette capitale »; — requête des habitants de Saint-Flour : ils rappellent que les fermiers avaient établi la chambre à sel à Talizat et non à Saint-Flour, pour échapper aux droits sur le sel qu'il aurait fallu payer à l'entrée de Saint-Flour à l'évêque seigneur de cette ville; l'évêque consentit à se départir de ce droit et l'on obtint un arrêt du Conseil, du 12 déc. 1752, qui transféra la chambre de Talizat à Saint-Flour; avantages de cette translation; ils disparaîtraient si l'établissement d'une chambre à sel dans la ville de Langeac, dont il a été question, venait à se faire; cet établissement serait contraire aux intérêts de la ferme parcequ'il favoriserait la contrebande, Langeac étant très voisin du Velay et du Gévaudan où le sel est plus cher qu'en Auvergne; d'ailleurs cette ville est séparée d'Espalion par les montagnes de La Margeride et de l'Aubrac, impraticables pendant six mois de l'année, même incommodes en été, puisqu'il n'y a pas de route, mais seulement des chemins de traverse de Langeac à Espalion; — lettre de M. Trudaine, du 23 mai 1759, adressant à l'Intendant un mémoire des fermiers généraux qui proposent de transférer la chambre à sel de Murat à Roquefort en Rouergue; correspondance à ce sujet de MM. Danty, subdélégué, et de Saint-Yon, receveur des gabelles à Murat, ils sont d'avis que cette translation causerait un grand préjudice à un certain nombre de paroisses d'Auvergne; l'Intendant écrit en ce sens à M. Trudaine; — lettre de M. Trudaine, du 4 mai 1761, adressant à M. de Ballainvilliers un mémoire par lequel les fermiers généraux demandent l'établissement d'une chambre à sel à Langeac; l'Intendant en écrit à M. de Boissieux; observations sur le mémoire des fermiers avec des corrections de la main de M. de Ballainvilliers : on peut accorder l'établissement demandé à condition de ne pas supprimer la chambre à sel de Saint-Flour; — avis de M. de Montluc sur ce projet : la ville et les environs de Saint-Flour en recevraient un grand préjudice sans que le public ni la ferme y trouvent des avantages suffisants; les muletiers du Languedoc qui portent du sel à Saint-Flour chargent au retour des fromages, des cuirs et autres denrées qu'ils revendent en Languedoc, de Langeac ils repartiront à vide ou devront faire un long détour pour venir charger à Saint-Flour; — avis de M. de Boissieu, subdélégué à Langeac : le projet sera très avantageux pour la ville de Langeac et pour toute la région qui l'avoisine; — lettre de l'Intendant adressant à M. Trudaine, le 19 août 1762, le mémoire qu'il a rédigé sur le projet d'établissement de la chambre à sel de Langeac; rien à son avis ne s'oppose à ce qu'on donne satisfaction aux fermiers généraux; — lettre de M. Trudaine de Montigny, du 16 nov.

1761, réclamant l'avis de l'Intendant sur la suppression demandée de la chambre à sel de Murat; mémoire des fermiers à ce sujet : l'établissement de la chambre de Langeac, ordonné par arrêt et lettres patentes du 24 août, ôte tout intérêt à celle de Murat, cette dernière ville d'ailleurs étant en pays redimé permettait le mélange du sel de Poitou au sel de la ferme; après avoir consulté M. de Montluc, l'Intendant répond qu'en effet il ne voit aucune raison de conserver la chambre de Murat; — lettre de M. Trudaine, du 29 avril 1762, au sujet de la demande des fermiers d'établir un contrôleur des billettes pour le sel à Murat.

C. 4883. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 1 cachet.

(1627) 1743-1766. — FERMES. — Sel. — Dossier de pièces relatives à l'exemption de taille accordée aux officiers des gabelles : — ordonnance de M. Rossignol, du 22 sept. 1743, faisant défense aux consuls de Pont-du-Château, de cotiser Guillaume-Michel Segret, procureur du Roi des gabelles de la Basse-Auvergne; — requêtes de Pierre Granet, procureur du Roi des gabelles de la Basse-Auvergne, et de Jean Cisternes, procureur du Roi des gabelles de la prévôté de Brioude, se plaignant d'avoir été cotisés à la taille, le premier dans le bourg d'Arlanc, le second à Chidrac et à Saint-Cirgues; pièces relatives à ces requêtes, 1727-1753; — lettre de M. d'Ormesson, du 31 mai 1760, au sujet des réclamations qui ont été portées au Conseil par plusieurs visiteurs généraux des gabelles qui se plaignent d'avoir été taxés d'office à la taille en exécution de la déclaration du Roi du 17 avril 1759; ils prétendent que cette déclaration, qui porte suspension des privilèges, ne les concerne pas, et qu'ils doivent être exceptés comme faisant corps avec la cour des aides de Clermont; réponse de l'Intendant : d'après la déclaration de 1759 et plusieurs décisions du Conseil postérieures, il n'y a que les officiers possédant des charges qui anoblissent qui soient exceptés de la suppression des privilèges, or celles des visiteurs des gabelles de cette généralité n'anoblissent pas; « Je » me suis déterminé avec d'autant plus de facilité » à les cotiser d'office que, suivant un arrêt de la » Cour des aydes de Clermont, du 5 janvier 1748, » rendu contradictoirement entre les enfants du » s^r^ Enjobert, visiteurs des gabelles, qui avoient » fait assigner les maire et échevins de Clermont » Ferrand à l'effet d'être maintenus dans leurs » qualités de nobles et d'écuyers, ils en furent dé» boutés et condamnés aux dépens »; — copie de la déclaration du Roi, du 18 sept. 1760, qui rétablit les privilèges, et correspondance à ce sujet; — mémoire de M. Tournadre sur les privilèges des officiers des gabelles de la province d'Auvergne : l'édit de création des 3 visiteurs généraux (sept. 1627) les exempte formellement de tailles et autres impositions; comme à ce titre bien authentique ils joignent une possession plus que centenaire, « ils nous paroissent bien fondés à préten» dre d'y être maintenus, jusques à ce qu'il aura » plu au Roy d'expliquer ses intentions plus claire» ment sur la révocation de leurs privilèges »; copie de l'édit de 1627; — requête adressée à l'Intendant par Étienne Sucquet le jeune, notaire royal et greffier en chef au siège des gabelles de Brioude, au sujet de sa nomination comme collecteur de ladite ville, 1765 : dans l'assemblée du 1er sept. 1765, le s^r^ Benoît Grenier, notaire royal, fut nommé collecteur; il prétendit que l'assemblée était nulle, parce qu'il aurait fallu la convoquer au son du tambour et y appeler tous les habitants qui sont dans le cas de passer par la collecte, que d'autre part le s^r^ Sucquet étant le premier au tableau devait passer avant lui, et porta l'affaire devant l'élection; lee maire et échevins n'ont pas jugé à propos de fournir leur défense contre cette demande, puisque les édits portant création des corps de ville avaient spécifié quelles personnes devaient assister aux assemblées; les officiers de l'élection ont rendu le 30 sept. une sentence par laquelle ils ont annulé la délibération, déchargé le s^r^ Grenier et nommé collecteur le s^r^ Sucquet; ce dernier proteste contre cette nomination d'office que les élus ne peuvent faire sans la participation de l'Intendant, et d'ailleurs il réclame le privilège de son office qui lui assure l'exemption de la collecte; — lettres relatives à cette affaire de MM. Sucquet le jeune, Sucquet aîné, Bertier, élu; Martinon Dentiliat, maire; Martinon de Saint-Ferréol, premier échevin; Dalbine, deuxième échevin; Vairon, quatrième échevin, 1765-1766; — correspondance de M. Vimal de Murs avec l'Intendant et de l'Intendant avec M. d'Ormesson, au sujet de l'exemption de taille prétendue par Jean-Baptiste Vimal, lieutenant du visiteur général des gabelles, 1765-1766; — lettre de l'Intendant, du 9 août 1766, invitant les receveurs des tailles à s'informer exactement des noms et des facultés des lieutenants

et greffiers des gabelles de cette province, afin d'avoir une base pour fixer la cote d'office de ces officiers; il n'est plus douteux que le privilège qui leur avait été accordé par l'édit de 1627, n'ait été révoqué; — réponse de M. Teilhot, receveur à Riom; — lettre de M. d'Ormesson, septembre 1766, autorisant l'Intendant à taxer d'office les visiteurs, lieutenants, procureurs du Roi et greffiers des gabelles, et à les obliger de résider dans le chef-lieu où leur siège a été établi.

C. 4884. (Liasse.) — 40 pièces, papier (3 impr.); 1 cachet.

1764-1773. — Fermes. — Sel. — Mémoire de M. de Mombriset, subdélégué à Brioude, concernant le commerce du sel dans cette ville : ce commerce y est libre et tous les marchands vendent en gros et en détail; l'ancienne mesure, la carte, pesait 35 liv., poids de marc, et se vendait 7 liv. 10 sols au grenier; après 1711 on supprima cette mesure et on en établit une nouvelle appelée minot qui pèse 104 liv., le minot coûte actuellement 24 liv. 10 sols 9 den. au grenier de Langeac, il ne pèse plus que 100 livres; les marchands de Brioude le vendent 25 liv. en gros, pour le détail ils se servent de la coupe et de ses divisions, la coupe pèse 5 livres et se vend 26 sols; 29 avril 1764; — correspondance de MM. de L'Averdy, Coiffier, Madur-Dulac et des consuls d'Ambert au sujet d'une prétendue rébellion des habitants de cette ville contre les employés des gabelles, 1765; — requête de Jean-Jacques Prévost, adjudicataire général des fermes du Roi, représentant à l'Intendant que « lorsque les » employés de l'inspection du capitaine général de » Sauxillanges, et notamment ceux des brigades de » Cunlhat et de Mauzun, font des saisies de sel » sur des faux-sauniers qui abandonnent les char- » ges de leurs chevaux, ils ne trouvent personne » sur les lieux qui veuille, à quelque prix que ce » soit, transporter ces sels au premier bureau de » dépôt ou contrôle des gabelles, comme à Sauxil- » langes et Billom », si bien que ces employés sont souvent obligés de submerger le sel qu'ils ont saisi; il demande à l'Intendant de vouloir bien donner des ordres à ce sujet; l'Intendant en écrit à ses subdélégués, 1765; — requête de Nicolas Bodiment à l'effet d'obtenir l'emploi de contrôleur au dépôt de sel de la ville de Thiers; correspondance à ce sujet de MM. d'Ormesson et Mignot, 1768-1770; — lettre de M. Gueyffier, du 5 oct. 1769, au sujet de l'office de lieutenant des gabelles de Brioude que demande M. Sucquet; — arrêt du Conseil d'État, du 14 août 1770, qui casse un arrêt de la cour des aides de Clermont-Ferrand, du 6 mars 1767, lequel avait débouté le s[r] Meunier, ci-devant receveur des gabelles à Saint-Flour, de la préférence qu'il réclamait pour du sel vendu à crédit au sieur Juery, suivant ses billets, etc. (impr. à Paris, chez P.-G. Simon, in-4°, 4 pages); — mémoire relatif aux violences commises par trois employés du sel de la brigade de Courpière, le 3 août 1773; lettres à ce sujet de MM. Mignot et Pinatelle; — état des employés des fermes entretenus dans la généralité de Riom qui dépendent de la direction de Villefranche-en-Rouergue, et des appointements ou émoluments attachés à leurs emplois, pour servir à former le rôle de la capitation, dressé par M. Durand de Blonzac en déc. 1773; — arrêt du Conseil d'État, du 9 mai 1773, qui assujettit aux 8 sous pour livre, imposés par l'édit du mois de nov. 1771, les sels délivrés au magasin de Thiers, en sus du prix fixé par la transaction du 17 déc. 1668, et défend aux officiers municipaux de s'opposer à la perception desdits huit sous pour livre, à peine d'en demeurer responsables et de 500 liv. d'amende (impr. à Paris, chez P.-G. Simon, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 19 juillet 1774, qui casse et annule un arrêt du Conseil supérieur de Clermont-Ferrand, du 28 avril 1774, par lequel il est fait défense à l'adjudicataire des fermes générales d'approvisionner les dépôts de son ressort, et d'y faire, par lui ou ses préposés, le débit du sel, avec injonction aux marchands, minotiers ou fournisseurs de continuer de faire l'approvisionnement et débit dans lesdits dépôts, etc., et défend expressément aux officiers dudit Conseil supérieur de donner suite et exécution audit arrêt, et notamment d'empêcher ou troubler, soit directement soit indirectement, l'approvisionnement et débit du sel à faire dans lesdits dépôts par l'adjudicataire des fermes, conformément aux arrêts du Conseil, des 3 oct. 1773 et 18 avril 1774 (impr. chez G. Desprez, in-4°, 4 pages.)

C. 4885. (Liasse.) — 10 pièces, papier (2 impr.).

1781-1786. — Fermes. — Sel. — Arrêt de la cour des aides de Clermont-Ferrand, du 27 juillet 1781, portant défense à tous marchands et à tous autres débitants de sel dans les petites ga-

belles, et notamment dans la ville de Langeac, de se servir d'aucunes mesures pour vendre le sel qui n'aient été échantillonnées aux mesures matrices (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros); — ordonnance du bureau des finances de la généralité de Paris, du 3 août 1782, qui renouvelle les dispositions des règlements pour les réceptions au bureau des officiers des élections et greniers à sel de la généralité, sous les peines y portées (Paris. impr. royale, in-4°, 3 pages); — correspondance de MM. Delagardette-Desgiraux, Delarbre et Dutremont, au sujet de courses des employés des gabelles dans les bois de Bonachal appartenant à l'évêque de Clermont, 1786; — mémoire pour les officiers municipaux de la ville de Riom sur le nouveau régime établi par la déclaration du 31 août 1786 : ce régime avait déjà été établi par un arrêt de 1773 et presque aussitôt révoqué par un autre de 1774; ce régime nouveau met les pauvres dans l'impossibilité d'avoir du sel, puisque la plus petite mesure autorisée par la déclaration est le seizième de minot; jamais le pauvre journalier n'aura le prix d'une mesure aussi forte, il serait en pays libre plus durement traité qu'en pays de gabelle où la vente du sel à petites mesures est confiée à des regrattiers; on promet, il est vrai, à la ville de Riom une nouvelle branche d'industrie en remplacement de ce commerce du sel, mais quelle industrie peut-on établir dans une ville de province centrale, éloignée des rivières et privée de toutes les facilités que demande le commerce? ils demandent que le Roi revienne sur la décision qu'il a prise; — assemblée du conseil de ville de Clermont-Ferrand, du 13 nov. 1786, décidant de protester aussi contre le nouveau régime que l'adjudicataire des fermes a obtenu de Sa Majesté.

C. 4886. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

Sans date. — Fermes. — Sel. — Requête du s[r] Durin, marchand épicier à Riom, demandant une place pour la vente du sel en détail dans la ville de Riom; — mémoire pour M. de Bois d'Arcy, contrôleur général des fermes à Clermont, sur la question de savoir si les revendeurs de sel, établis par l'adjudicataire des fermes en pays rédimé, peuvent prétendre à l'exemption de la collecte; — réponse aux deux mémoires présentés au garde des sceaux sur le projet d'établissement d'entrepôts de sel dans les pays rédimés.

C. 4887. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 48 pièces, papier (4 impr.).

1717-1729. — Fermes. — Tabac. — Arrêt du Conseil d'État, du 23 janvier 1717, qui ordonne que (sans avoir égard à l'arrêt de la cour des aides de Clermont-Ferrand, du 9 déc. 1716, que Sa Majesté a cassé et annullé quant au chef qui ordonne la visite tant dans les bureaux généraux et entrepôts que dans les maisons des particuliers débitant du tabac, ensemble tout ce qui s'en est ensuivi), il ne pourra être fait de visites dans lesdits bureaux du tabac, ni chez les débitants, dans l'étendue du ressort de ladite cour des aides, par les officiers des élections, etc. (impr. à Paris, chez la v[e] Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — information par Charles Vassadel, élu en l'élection de Clermont, commis à cet effet par l'Intendant, au sujet des insultes faites par des employés du tabac à Jean Bertrand, lieutenant général de la maréchaussée d'Auvergne, 1718; — exploit contre les gardes du tabac d'Aurillac, 1719; — demande en inscription de faux dans une procédure faite contre le s[r] Coulon, garde du tabac, 1721; — lettre de M. Dodun, du 14 déc. 1723, au sujet de la contrebande du tabac que des vagabonds vont charger dans la vicomté de Turenne, pour le verser en Languedoc, Limousin, Auvergne et autres provinces de la régie; il invite l'Intendant à donner des ordres aux maréchaussées à ce sujet; — arrêt du Conseil d'État, du 16 février 1724, qui défend aux habitants du vicomté de Turenne d'ensemencer, cultiver, fabriquer, vendre et débiter aucuns tabacs, et ordonne à ceux desdits habitants qui auront des tabacs en feuilles, en corde, en poudre ou autrement fabriqués, d'en faire leurs déclarations en la forme qui leur sera prescrite, dans un mois du jour de la publication du présent arrêt (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); correspondance à ce sujet de M. Dodun, de l'Intendant et des subdélégués : il n'y a dans toute la généralité qu'un petit hameau composé d'un seul feu, dans la paroisse de Cros-de-Montvert, auquel appartient un fonds, au delà de la rivière, qui se trouve dans la vicomté de Turenne; — arrêt du Conseil d'État, du 14 juillet 1724, qui attribue aux intendants de Limoges, Montauban, Bordeaux et Auvergne la connaissance de toutes les contraventions qui seront faites dans l'étendue du vicomté de Turenne aux

édits, déclarations et règlements concernant le tabac et toutes les instances et contestations en matières civiles, qui pourront survenir entre les habitants dudit vicomté et les commis de la régie, etc. (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 19 déc. 1724, qui ordonne que dans un mois, à compter du jour de la publication, les habitants du vicomté de Turenne et du comté de Montfort, propriétaires de tabac, seront tenus de les livrer aux conditions portées par les offres qui leur ont été faites de la part de la Compagnie des Indes par l'acte du 20 nov. dernier, ou d'envoyer lesdits tabacs à l'étranger dans le délai dudit mois en observant les formalités prescrites (placard sans nom d'impr.); — lettre de M. Dodun, du 18 déc. 1725, ordonnant de mettre en liberté François et Pierre Maret, prisonniers pour fraude de tabac, à condition qu'ils s'engageront dans le régiment de Piémont; — lettre du Contrôleur général, du 3 avril 1729, au sujet de la fraude ouverte qui se fait depuis quelque temps tant du tabac de contrebande que des étoffes des Indes; les commis du tabac lui étant devenus très suspects, il prie l'Intendant de le renseigner sur ces employés et particulièrement sur l'expérience et la capacité du directeur et des contrôleurs généraux; — l'Intendant répond qu'il va se renseigner; il n'est pas encore en état de rendre le compte qui lui est demandé, « attendu que depuis qu'il est dans cette » province, il n'a eu aucune relation avec ces em» ployés, lesquels croient n'être point sous la juri» diction de l'Intendant »; — état des employés qui sont, en 1729, dans la province d'Auvergne, pour la régie du tabac, avec le lieu de leur résidence et le chiffre de leurs appointements, fourni par le s^r Mallet, directeur : les appointements vont de 300 à 1,200 liv., il y a 14 employés à Clermont, dont le s^r Ozy, inspecteur de la manufacture, 7 à Cusset, 7 à Thiers, 8 à Ambert; à Riom, Issoire, Herment, Besse, etc., seulement un entreposeur; — état des employés avec des notes de M. Niquet sur leurs bonnes ou leurs mauvaises qualités, la plupart des notes sont bonnes; — réponses des subdélégués relativement à la conduite des employés du tabac : M. Talemandier, à Langeac, déclare que personne ne s'en plaint, mais que jamais la contrebande n'a été plus hardie, « la ville et les campa» gnes n'usent que du tabac râpé que les contre» bandiers y répandent »; M. Tassy de Montluc, à Saint-Flour, signale quelques griefs; M. de Merville, à Thiers, n'a rien à dire sur chacun d'eux en particulier, mais il sait en général, « par bien » des endroits différents, qu'ils sont tous très mal» honnêtes gens, à l'exception de Tasché, l'entre» poseur »; procès-verbaux des friponneries commises par les employés de Thiers, ils arrêtent les gens, les garottent et les volent; à Viverols, d'après M. Boyer de La Salle, on les accuse également de friponneries; — mémoire adressé au Contrôleur général à ce sujet; — lettre de M. Le Peletier, du 14 nov. 1729, demandant à M. de La Grandville de faire repasser en Bourbonnais le s^r Cantot, ancien capitaine de la brigade de Cusset, contre lequel le s^r de Manissy, gentilhomme de Ferrières-en-Bourbonnais, a porté plainte; M. de Vanolles étant commis pour faire le procès; lettre de M. de Vanolles; M. de La Grandville répond que le s^r Cantot est parti de Clermont et a pris la route de Paris.

C. 4888. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 56 pièces, pap.; 1 cachet.

1731-1748. — Fermes. — Tabac. — Lettre de M. Pincepré, 1731, au sujet des réparations du château de Beaurepaire, qui sert de manufacture de tabac; — plaintes du s^r Gautier, entreposeur du tabac à Mauriac, au sujet des insultes qu'il reçoit des cavaliers en garnison dans cette ville; correspondance à ce sujet de M. de Vigier, de l'Intendant, et du chevalier du Guesclin, commandant lesdits cavaliers, 1731; — arrêt du Conseil d'État, du 4 mars 1732, qui attribue aux intendants la connaissance de toutes les contraventions qui seront faites, dans l'étendue de la vicomté de Turenne et de la comté de Montfort, aux édits, déclarations et règlements concernant le tabac; — plainte contre le brigadier et les employés de la brigade d'Ambert accusés du meurtre d'un laboureur qui voulait les empêcher de maltraiter les bouchers allant à la foire, l'Intendant donne ordre de les arrêter et fait dire à l'entreposeur d'Ambert « que si il ne tient » pas la main à ce que ses brigades ne fassent » plus à l'avenir de pareils brigandages; il s'en » prendra à lui et le fera révoquer », 1733; — lettres de M. de Merville, 1733, au sujet du refus que font les habitants d'Augerolles de fournir à la brigade du tabac nouvellement établie dans cette paroisse les ustensiles dont elle a besoin; l'Intendant donne l'ordre de les y contraindre : — lettre de M. d'Angervilliers, du 3 octobre 1734, au sujet des enlèvements de tabac que font les fraudeurs dans le comté de Bourgogne pour le transporter en

Auvergne en passant par la Bresse et le Bugey; l'Intendant voudra bien donner ordre aux maréchaussées de prêter main forte aux employés des fermes lorsqu'ils en seront requis pour s'opposer à cette contrebande; — lettre de M. de Séchelle, 1735, recommandant le s[r] Query qui vient d'obtenir une commission dans le tabac; — procès-verbal de visite, 1736, chez un débitant d'Égliseneuve, accusé de râper et de vendre du tabac de contrebande; — vol commis dans le bureau du s[r] Fayolle, receveur du tabac à Ambert par des particuliers de Saint-Amant-Roche-Savine; correspondance à ce sujet de MM. Teyras et Duchey, 1737; — lettre de M. d'Augny du 10 octobre 1737, au sujet du magasin du bureau du tabac établi à Clermont; — correspondance relative à l'exemption de taille demandée par le s[r] Foucaud, entreposeur du tabac à Herment, 1741; — lettre de M. d'Ambrujeac, 1745, demandant la destitution du s[r] Debondant qui tient le bureau du tabac établi au Montel-de-Gelat; — mémoire de M. Belamy, du 10 octobre 1747, au sujet de la requête du s[r] Trioulier, de Saint-Ilpize, qui demande à être déchargé du consulat: il n'est que trop fréquent dans cette province que ce soient les taillables les plus en état de supporter les charges qui arrivent à s'y soustraire; le suppliant est voiturier et marchand de vins et d'épicerie, il possède 100 œuvres de vigne et d'autres fonds, il devrait être cotisé à 150 liv. et il en paye 50; il a soixante ans et n'a jamais passé consul; il allègue qu'il doit être exempt en vertu d'un traité « avec MM. Boisdarcy » et Duportail, contrôleur et receveur du tabac à » Clermont, pour la conduite des tabacs de la » manufacture d'Arles à Clermont », M. Belamy est d'avis que ce motif n'est pas suffisant.

C. 4889. (Liasse.) — 24 pièces, papier (1 imp.).

1750-1785. — Fermes. — Tabac. — Correspondance de MM. de Montmorin, de Merville et Joubert et de M[lle] Bardin avec l'Intendant, au sujet d'un débit de tabac à Thiers que demande le s[r] Joubert; M[lle] Bardin refuse de l'accorder, 1750; — lettre de l'Intendant à M. de Bernage, du 3 décembre 1752, au sujet du projet d'établissement d'un bureau du tabac à Saint-Pourçain; — plaintes contre le s[r] de Ronzière, commandant la brigade des fermes établie à Lezoux, 1753; — plaintes contre la dame Mellore, distributrice du tabac à Thiers, accusée de vendre à faux poids, 1753; — lettre de M. Lapeyre de St-Martin, du 11 mai 1783, adressant à l'Intendant « un petit mémoire en forme d'at» testation, contenant certains des effets pernicieux » à la santé qu'a occasionnés l'usage du tabac en » poudre que l'on débite à Aurillac »; attestation, signée de notables habitants de cette ville, certifiant que ce tabac leur a occasionné des maux de tête et des étourdissements; M. Daudé, avocat, ajoute: « J'atteste en outre que, quoique habitué » au tabac depuis plusieurs années, celui-cy m'a » fait tomber en syncope »; — arrêt de la cour des aides de Clermont, du 18 août 1784, concernant la vente et débit du tabac (impr. à Clermont-Ferrand, chez Antoine Delcros, in-4°, 3 pages); — lettre de M. Bertin, du 30 novembre 1785, au sujet de la demande du s[r] Peroche, artiste vétérinaire à Ambert, qui sollicite un bureau de tabac; M. de Chazerat répond qu'on n'a pas eu lieu d'être satisfait de la conduite du s[r] Peroche.

C. 4890. (Liasse.) — 72 pièces, papier (5 impr.); 1 cachet.

1746-1752. — Fermes. — Droits sur les cartes et les cuivres. — Correspondance du s[r] Richard, directeur et receveur général desdits droits dans la province d'Auvergne, avec les fermiers au sujet: d'une saisie faite sur le s[r] Ceyrat, horloger à Clermont, qui est déchargé de l'amende à la prière de l'Intendant; d'une visite chez M. de Rocquecave, trésorier de l'extraordinaire des guerres, les domestiques ayant permis aux compagnons du s[r] Rouget, cartier à Clermont, de travailler dans les greniers de cette maison; M. de Rocquecave a consenti à la visite et y a assisté, 1746; — saisie de cartes chez la femme du valet de chambre de M[me] Cantoinet de Chayladet: procès-verbal de la saisie faite à la requête de Jean Souillard, adjudicataire par arrêt du Conseil, du 20 mars 1745, des droits établis sur les cartes par édit du Roi de 1701 et rétablis par la déclaration du 16 février 1745; lettre de M[me] de Chayladet, 1746; réponse du s[r] Richard: il est absolument interdit de mettre en vente des jeux de cartes ayant déjà servi; — lettre de l'Intendant, du 28 avril 1747, adressant à ses subdélégués la déclaration du Roi qui ordonne ce qui doit être fait pour la perception du droit établi sur les cartes; — accusés de réception de l'arrêt du Conseil, du 30 juin 1748, qui ordonne que les droits établis sur les cartes et les cuivres

seront régis et perçus par le s[r] Bocquillon; — notes relatives aux contraventions faites aux s[rs] François Vaudey et Pierre Porché, cartiers, 1748 : — lettre de M. de Boissieux, du 21 novembre 1748, se plaignant qu'on ait dressé procès-verbal pour avoir trouvé chez le s[r] Stable, fournier du four banal de Chomelis, des jeux de carte et quelques mains de papier ; l'Intendant répond que cela ne méritait pas un procès-verbal et fait mander le s[r] Richard ; — lettres de M. Meunier, secrétaire de l'Intendance de Bourgogne, 1749-1751, au sujet de son fils, chargé par le s[r] Richard de la recette des droits sur les cartes; — ordonnance de l'Intendant, du 14 février 1750, décidant qu'à l'avenir il sera tenu compte à chaque moulage des cartiers, au bureau du régisseur des droits sur les cartes, des dix feuilles au-dessus de chaque cent, pour tenir lieu des déchets qu'ils pourront souffrir dans la fabrication des cartes, sauf la restitution en cas de fraude de la part des cartiers des droits de tous les déchets dont ils auront profité pendant l'année ; — lettre du s[r] Marie, subdélégué à Langeac, du 1[er] avril 1750, au sujet d'une somme de 87 liv. 10 s. que la paroisse de Saint-Georges-d'Aurac a été condamnée à payer au régisseur des droits sur les fontes pour le droit de marque d'une cloche de 700 livres ; — déclaration du Roi, du 13 janvier 1751, portant augmentation du droit rétabli par celle du 16 février 1745 sur les cartes à jouer, pour le produit en être appliqué à l'hôtel de l'École royale militaire (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, 2 exemplaires) ; certificats de publication ; lettres d'envoi des procès-verbaux dressés par les subdélégués des jeux de cartes qu'ils ont trouvés chez les marchands ; — arrêt du Conseil d'État, du 23 janvier 1751, qui ordonne que les contraventions qui pourront arriver, tant dans la fabrication et le débit des cartes à jouer que dans la perception des droits établis sur lesdites cartes seront instruites sommairement, savoir dans la ville de Paris par le s[r] lieutenant général de police et dans les provinces par les s[rs] intendants (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, 3 exemplaires); — lettre du s[r] Pascal, pour M. Podevigne, absent, du 26 mars 1751, accusant réception « du nouveau cachet qui constatera « dans la suite le payement du droit sur les « cartes »; — lettre de M. Libois, du 6 août 1751, au sujet d'une saisie de cartes opérée chez le curé de la ville d'Issoire ; — quelques certificats de publication de l'arrêt du Conseil d'État, du 9 novembre 1751, portant règlement pour la perception du droit sur les cartes ; — certificats de publication d'ordonnances de l'Intendant, 1752, contre des contrevenants aux règlements sur les cartes ; — certificats de publication de l'ordonnance de l'Intendant, du 19 novembre 1752, relative à l'aide que les officiers de justice et les commissaires de police doivent prêter aux commis du droit sur les cartes.

C. 4891. (Liasse.) — 34 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1752-1766. — FERMES. — Droits sur les cartes et les cuivres. — Lettre de M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, du 21 février 1753, au sujet d'une ordonnance de l'Intendant, du 16 déc. 1752, qui condamnait Madeleine Aboulet à une amende de 1,000 liv. pour avoir tenu chez elle des cartes qui ne portaient pas la bande de contrôle ; — lettre de M. de La Crène, 1753, au sujet du s[r] Prioron, cartier à Riom ; — ordonnance de M. de La Michodière, intendant, du 30 mai 1753, qui condamne Jean Hardene, marchand mercier à Clermont, à l'amende de 1,000 liv. pour avoir tenu dans sa maison des vieilles cartes rassorties en jeux (placard impr. à Clermont-Fd, chez P. Boutaudon) ; — mémoire adressé à l'Intendant par le s[r] Meunier en réponse aux accusations des cartiers de Clermont : il rappelle les services qu'il a rendus aux cartiers, la suppression de la manufacture royale élevée par les soins du s[r] Richard qui ôtait aux cartiers la liberté de la fabrication, l'indulgence dont on fait preuve dans les contraventions, le crédit que le directeur leur a fait du papier filigrané, puis il passe à l'objet des plaintes. Les cartiers ayant été à Marsat avec les employés des fermes générales ont saisi « des feuilles de figures de cartes imprimées sur un moule qui avait servi dans » les derniers temps de la manufacture; cette saisie s'est faite dans la maison du s[r] Simond, officier à la monnoye de Riom, où étoient Vessier » et deux de ses ouvriers »; l'Intendant à la suite de cette saisie a défendu aux cartiers de faire des visites à l'avenir; ceux-ci accusent Meunier d'être de connivence avec Vessier, parce que le moule dont s'est servi ce dernier est entre les mains de Meunier; celui-ci répond que Vessier et Deben ont été maître et sous-maître de la manufacture dont le s[r] Meunier était directeur, ils ont pu abuser de la confiance qu'on avait en eux; les cartiers reprochent aussi à Meunier d'avoir souffert que Deben

se servit d'une bande de contrôle différente de celle de la régie; on avait imaginé cette bande parce que les bandes ordinaires faisaient défaut, elle fut apposée « sur des cartes de la manufacture seulement » et sur quelques sixains de comette qui se trouvè» rent chez la Salomon et au bureau », on ne pouvait prévoir l'abus qui serait fait plus tard de cette bande. On l'accuse encore d'avoir fait recouper de vieilles cartes, il en convient « il a fait re» couper des cartes de la largeur du moule de cui» vre qui étoient au colombier, pour assortir aux » maîtresses du moule de bois », mais il explique pourquoi et qu'il n'y a rien là de répréhensible; le sr Meunier, prétend-on aussi, achetait partout de vieilles cartes; assurément, et pour empêcher les particuliers de les recouper, il les livrait sur-le-champ à Girard, papetier, pour les mettre au foulon; — lettre du sr Labrune, se plaignant que le sr Drappeau, ci devant débitant de cartes à Aurillac, a fait venir du nommé Brun, cartier du sr Labrune, place Saint-Pierre, « quantité de sixains de cartes » afin de se servir de la même empreinte d'enve» lope, ou peut-être pour colorer la fraude qu'il » peut faire à la régie »; le sr Labrune rappelle qu'il est seul débitant autorisé; — ordonnances de l'Intendant relatives à diverses contraventions; requête de Jacques Valeix, maitre cartier à Clermont, 1756-1758; — ordonnance de l'Intendant, janvier 1758; pour signifier à la dlle Olier, caution du sr Meunier, l'opposition faite par le sr Muraton, chargé de la régie du droit sur les cartes, aux saisies-arrêts qui pourraient être faites de la part des créanciers de ladite demoiselle; — requête de Jeanne-Marie Darche, fille de feu sr Darche, président au présidial d'Aurillac, demandant décharge de l'amende à laquelle elle a été condamnée à cause des cartes saisies chez elle; elle ignorait la différence des cartes de France d'avec les autres; lettre en sa faveur de la marquise de Salvert-Montrognon, 1760; ordonnance de l'Intendant réduisant l'amende de 1,000 à 40 livres; — lettre de M. de Vixouzes, 1761, au sujet du privilège du sr Labrune pour la vente des cartes; — lettre de M. de Vixouzes, subdélégué, du 11 juin 1765, au sujet de la visite que les préposés à la régie des cartes veulent faire à Aurillac sans que leurs pouvoirs aient été visés par l'Intendant; — état des employés de la régie des cartes travaillant avec appointements dans le bureau de Clermont, 1766; — requête (sans date) des srs Valay, Viennet, Vaudey, Proché et Collay, au nom des fabricants de cartes de Clermont, Riom et Thiers, se plaignant que le sr Richard, receveur des droits sur les cartes, s'est avisé de faire fabriquer des cartes dans sa maison et qu'il oblige les débitants à en acheter.

C. 4892. (Liasse.) — 41 pièces, papier (2 impr.); 2 cachets.

1730-1752. — FERMES. — Droits divers. — Requête de Gilbert Boutein, consul de Montaigut, 1730, au sujet d'une saisie de toile peinte faite dans sa maison par les gardes du tabac; — lettres de M. de Sieujac, 1737, au sujet d'une saisie de toiles peintes; — arrêt du Conseil d'État, du 11 fév. 1738, ordonnant que les abonnements faits pour tenir lieu des droits qui devaient être perçus, en exécution de la déclaration du 21 mai 1716, sur les huiles et savons seront continués; — arrêt du Conseil d'État, du 15 oct. 1743, qui continue pendant les six années du bail de Thibault La Rue, à commencer du 1er oct. 1744, les abonnements des droits sur les huiles et savons dans les provinces et généralités y énoncées (Paris, impr. Royale, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Urion, 1743, au sujet d'une commission expédiée au sr Fressanges pour la recette des droits sur les huiles et savons au bureau de Riom; — lettres de M. Bernage de Vaux, 1746, au sujet d'une contravention du sr Alluys, marchand à Brioude; — requête de Mme Lagarde ve Thomas, à Aurillac, au sujet de droits excessifs que prétendent lever les commis sur les suifs qu'elle travaille; ordre est donné à Richard de se renfermer dans les dispositions de l'édit, 1748; — arrêt du Conseil d'État, du 28 oct. 1749, qui continue pendant les six années du bail de Jean Girardin, à commencer du 1er oct. 1750, les abonnements des droits sur les huiles et savons (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — requête de Pierre Boudon, voiturier de La Vaquerie en Languedoc, au sujet de la saisie faite sur lui dans la paroisse d'Anglars par les commis du sr Bocquillon de trois mulets chargés d'huile de noix; correspondance à ce sujet de MM. Lavalette et Durand d'Aspremont; le sr Boudon prétend qu'il acquittait d'ordinaire les droits à St-Chely et ignorait qu'il y eût un bureau à Saint-Flour; M. de Montluc affirme qu'en effet le bureau du sr Bertrand est totalement inconnu des voituriers et même des habitants du lieu; l'Intendant maintient la condamnation, 1752; — plaintes du sr Chavagnac, négociant à Clermont-Ferrand, au sujet du droit de 3 liv. du cent pesant qu'on lui fait

payer au bureau de Bessay sur les poudres communes qu'il tire de Paris, il prétend que ce droit n'est exigible que pour les poudres de senteur, et demande à ne payer que 5 pour cent de la valeur; correspondance à ce sujet; M. Trudaine donne raison au suppliant et décide que les droits indûment perçus seront restitués, 1752; — pièces relatives à des contraventions ou saisies de marchandises.

C. 4893. (Liasse). — 17 pièces, papier (2 impr.).

1754-1781. — FERMES. — Divers. — Mémoire sur la saisie opérée sur le nommé Vergeat et autres voituriers de la province de Forez de 3,071 livres d'huile de noix par les commis des fermes générales établis à Vigouroux; projet d'ordonnance de l'Intendant à ce sujet, 1754; — lettre de M. de Beaulieu, datée de Limoges le 15 mai 1755, adressant à M. de Saint-Seine un extrait des règlements relatifs aux droits sur les huiles et savons, il ne paraît pas douteux que les contestations sur la perception de ces droits doivent être portées devant l'Intendant; — lettres patentes, du 12 août 1780, pour la prise de possession d'Henri Clavel des droits y énoncés pendant six années trois mois, qui commenceront au 1er octobre 1780 et finiront au 31 déc. 1786; droits établis pour le paiement des dons gratuits, droits ou octrois municipaux, droits sur les cuirs et peaux, droits sur la fabrication des huiles, etc. (placard impr. à Clermont-Ferrand chez Ant. Delcros); — édit du Roi, août 1781, portant augmentation de deux sous pour livre en sus des droits, établissement, suppression et modération de différents droits: droits sur le sel, le tabac, les huiles et savons, droits sur les greffes, amendes, etc. (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Antoine Delcros).

C. 4894. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 impr.).

1688-1762. — FERMES. — Aides. — Déclaration du Roi, du 4 mai 1688, concernant la perception des droits d'aides (imp. à Paris, chez P. Prault, in-4°, 7 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 22 nov. 1723, qui décharge des droits de la double subvention les vins et autres boissons qui sortiront de l'étendue de la généralité de Lyon, pour être transportés dans la province d'Auvergne et lieux circonvoisins où les aides n'ont pas cours, sans préjudice du droit de la double subvention sur les vins venant des pays rédimés dans ladite généralité, et ordonne que les droits d'anciens et nouveaux cinq sols dus à la sortie, ceux de jauge et courtage et quatre sols pour livre d'iceux et les droits de courtiers-jaugeurs continueront d'être perçus en la manière accoutumée (impr. chez la veuve et M.-G. Jouvenel, in-4°, 3 pages; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 11 mai 1762, qui, en renouvelant les dispositions de celui du 13 février 1731, autorise les commis des aides à exercer les gens du commun et assujettit ces derniers aux droits de détail pour les boissons qui excèdent leur consommation.

Domaines et droits joints.

C. 4895. (Liasse.) — 15 pièces, papier (6 imp.).

1724-1785. — DOMAINES ET DROITS JOINTS. — Instructions et correspondance générale. — Arrêt du Conseil d'État, du 8 fév. 1724, qui permet à Nicolas Poirier, chargé de la régie des domaines, greffes, amortissements et autres droits, de résilier les baux, sous-baux, abonnements et compositions ci-devant faits ou de les entretenir (impr. chez la veuve et M. G. Jouvenel, seuls impr. des fermes du Roi, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 23 mai 1724, qui proroge jusqu'au 1er janvier 1725 le délai porté par l'arrêt du Conseil du 8 fév. 1724, pendant lequel temps Basset sera tenu de déclarer et signifier aux fermiers et sous-fermiers s'il entend les résilier; auquel cas la résiliation aura lieu dudit jour 1er janvier 1725, et faute par ledit Basset de faire ladite déclaration dans ledit temps lesdits baux et sous-baux seront exécutés pour le temps qui en restera à expirer (impr. chez la veuve et M. G. Jouvenel, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Dodun, du 12 juin 1724, informant l'Intendant que les administrateurs de la suite des fonds de la régie des domaines et droits y joints se plaignent que plusieurs contrôleurs ambulants de cette régie dans la généralité de Riom ont négligé de leur adresser les journaux de leur recette et de leur dépense par mois, l'Intendant voudra bien donner des ordres à ce sujet; — arrêt du Conseil d'État,

du 19 déc. 1724, qui charge Charles Basset de faire la recette et le recouvrement de toutes les sommes qui se trouveront dues et à recouvrer au 1er janvier 1725 pour reste du prix des baux des domaines et de tous les droits en dépendant et de la portion des amendes et consignations arbitraires, jusques et compris le dernier décembre 1723 (impr. chez la veuve et M. G. Jouvenel, in-4°, 4 pages); — lettre de M. de La Houssaye, du 9 nov. 1725, au sujet de la révocation du sr de Hauteterre, directeur du domaine et droits y joints dans la généralité de Riom : il n'a aucune part à cette affaire qui est entre les mains de M. de Gaumont ; — lettre de M. Le Peletier, du 25 sept. 1726, adressant à l'Intendant l'arrêt de prise de possession de Louis Bourgeois, bourgeois de Paris, chargé de la ferme générale des droits qui étaient ci-devant en régie sous les noms de Charles Cordier, Martin Girard, Jacques Simon, Pierre Destabeau, Nicolas Poirier et Charles Basset ; — lettre circulaire, août 1763, au sujet de l'établissement de deux sols pour livre à percevoir sur les droits des domaines et droits y joints ; — état des commis appointés qui travaillent au bureau de la direction des domaines du Roi à Clermont, en 1766 ; — arrêt du Conseil d'État, du 7 avril 1785, qui ordonne que les curés, vicaires ou desservants dans les paroisses et tous autres dépositaires des registres des sépultures seront tenus d'en donner communication aux préposés de l'administration des domaines, à leur première réquisition, soit que les actes desdites sépultures soient inscrits sur des registres particuliers, ou sur des registres communs aux actes de baptême et de mariage (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros).

C. 4896. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Domaines et droits joints. — États des employés au recouvrement des deniers royaux dans le département de M. Vassadel, subdélégué à Clermont, comprenant les titres des commissions et les droits qui sont perçus par ces employés, ensemble ce que chacun d'eux paye de taille, avec l'avis dudit subdélégué sur les commissions à supprimer ou à réunir et les observations du receveur des tailles (sans date, avant 1725) : le sr de Hauteterre, à Clermont, directeur du domaine, contrôle, exploits et formules, ne paie point de taille ; le sr Pichon, inspecteur pour les droits du contrôle, exempt de taille ; le sr Lenoir, contrôleur ambulant pour le contrôle, exempt ; le sr Breteau, employé pour le contrôle des actes et exploits, exempt ; le sr Celier, employé pour les formules, compris au rôle de Clermont à 15 liv. en première ligne ; le sr Madieu, employé pour les droits des greffes ; le sr Lemercier, directeur pour les droits d'entrée des huiles et savons, exempt de taille ; le sr Châtelain de Saint-André, directeur pour les droits réservés, exempt ; le sr Paty, notaire à Pontgibaud, contrôleur des actes et exploits, distributeur des papiers et parchemins timbrés, paie 32 liv. 10 sols de taille, etc. ; M. Vassadel propose la suppression de plusieurs emplois de contrôleurs.

Contrôle. Insinuations. Centième denier.

C. 4897. (Liasse.) — 7 pièces, papier, imprimées.

1676-1719. — Contrôle, etc. — Instructions et correspondance générale. — Arrêt du Conseil d'État, du 21 mars 1676, pour l'exécution de la déclaration du Roi du 21 mars 1671, donnée en interprétation de l'édit d'août 1669 et des arrêts du Conseil des 30 mars et 19 mai 1670 relatifs au contrôle des exploits ; à la suite commission en faveur de Pierre Guérin de l'emploi de contrôleur des exploits à Vollore (placard sans nom d'impr.) ; — ordonnance de Pierre de Bérulle, intendant, du 5 janvier 1686, enjoignant aux particuliers qui ont exercé le contrôle des exploits depuis 1670 jusqu'au 31 déc. 1681 de remettre aux greffes des juridictions royales tous les registres qu'ils auront tenus pendant ledit temps, desquels registres il sera dressé procès-verbal par les officiers desdites juridictions en exécution de l'arrêt du 20 novembre 1685 (placard sans nom d'impr.) ; — arrêt du Conseil d'État, du 20 juillet 1694, renvoyant le sr Bonnel, fermier général des droits du contrôle des actes des notaires, par devant le sr Lebret, commissaire départi en Provence, au sujet des différends qu'il a avec les notaires, greffiers et tabellions relativement aux droits de contrôle, et défendant à tous ceux qui reçoivent des testaments d'en délivrer des expéditions avant qu'ils aient été contrôlés ; à la suite, ordonnance de M. de Maupeou, intendant d'Auvergne (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil

d'État, du 9 nov. 1706, portant défense à tous notaires de faire mention sur les minutes des contrats et actes des quittances sous signatures privées qui auront été données par les parties (placard impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 10 mai 1707, par lequel Sa Majesté déclare n'avoir entendu comprendre dans l'exécution de l'édit du mois de déc. 1703 et des autres édits et déclarations concernant les insinuations laïques les constitutions de titres cléricaux, lesquels seront seulement insinuées comme par le passé aux greffes des insinuations ecclésiastiques (placard impr. à Clermont chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 15 oct. 1712, qui fixe les droits de paraphe des registres et contrôle des exploits qui seront faits pour l'exécution de l'édit du mois d'août portant création des offices de commissaires aux prisées et ventes de meubles (placard impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 6 mai 1719, qui déclare nulle et de nul effet l'insinuation référée le 24 déc. 1716 sur un contrat d'acquisition du 16 sept. de la même année par le s[r] Nugues l'une des cautions du bail de Barilhon, fermier des droits d'insinuation de la province d'Auvergne; ordonne que ledit contrat sera insinué et enregistré huitaine après la signification dudit arrêt et dans le bureau le plus prochain de la situation des biens et le droit de centième denier payé, ensemble le triple dudit droit faute d'avoir satisfait dans les trois mois, et fait défense aux fermiers et sous-fermiers d'insinuer eux-mêmes les actes qui ne pourront l'être que par les commis préposés et ayant serment à cet effet (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain, in-4°, 7 pages).

C. 4898. (Liasse.) — 108 pièces, papier; 1 cachet.

1718. — Contrôle, etc. — Instructions et correspondance générale. — Procès-verbaux de clôture des registres du contrôle des actes, dressés chez les contrôleurs en 1718, en exécution des ordres de l'Intendant; — lettre de M. Dodun à ce sujet, du 12 janvier 1718, il remercie l'Intendant de la précaution qu'il a prise pour assurer la recette des droits de contrôle au profit des nouveaux fermiers.

C. 4899. (Liasse.) — 32 pièces, papier (2 impr.).

1723-1725. — Contrôle, etc. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. Dodun, du 15 déc. 1723, informant l'Intendant que le Roi a supprimé le contrôle des actes de la ville de Paris et résilié le bail qui avait été fait à P. Destabeau des droits de cette ferme; il l'a remplacé par un droit de nouvelle formule sur les papiers et parchemins des actes qui seront passés par les notaires de ladite ville; mais rien n'est changé pour les provinces, et l'Intendant voudra bien avertir les commis de continuer la perception des droits de contrôle comme par le passé; — lettre du même, du 17 déc. 1723, invitant l'Intendant à se faire remettre des copies des journaux que les directeurs et les ambulants de la ferme du contrôle ont dû tenir dans la généralité; ces copies, visées par les subdélégués, seront adressées au Contrôleur général; l'Intendant répond qu'il n'y a dans son département qu'un directeur et deux ambulants, le directeur a remis un état récapitulatif de sa gestion; le Contrôleur général répond que cet état suffit et qu'il n'est pas besoin d'en envoyer d'autres; — requête de P. Antoine Guynot, directeur et receveur général des droits de la ferme du contrôle des actes et des exploits au sujet d'une somme qu'il perd par suite d'une diminution d'espèces, 1724; — lettre de M. Dodun, du 21 janvier 1724, adressant à l'Intendant l'arrêt du Conseil du 23 déc. 1723, qui résilie le bail fait à Pierre d'Estabeau des droits de contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, petit scel et contrôle des exploits, celui du 24 qui distrait de la régie des fermes générales les domaines, greffes, amortissements et francs-fiefs pour être ces droits régis à compter du 1[er] janvier sous le nom de Nicolas Poirier, et l'arrêt de prise de possession de la régie, du 28 du même mois; — arrêt du Conseil d'État, du 1[er] février 1724, qui ordonne aux directeurs et commis qui ont fait la régie et perception des droits de contrôle des actes et autres y joints, pendant l'année 1723, de rendre leurs comptes aux cautions de Nicolas Poirier, chargé de la régie desdits droits (impr. à Paris chez la veuve et M. G. Jouvenel, in-4°, 3 pages); — lettre de M. Dodun, du 12 mars 1724, enjoignant à l'Intendant d'ordonner au directeur des droits de contrôle dans la généralité d'Auvergne « de lui remet-

tre « un état des arrondissements de tous les bu- » reaux établis dans l'étendue de sa direction » contenant le nom des paroisses et écarts qui y » sont assujettis, avec la distance qu'il y a de » toutes les paroisses et écarts qui forment l'ar- » rondissement de chaque bureau au lieu où le bu- » reau est établi »; — tableau des arrondissements des bureaux du contrôle dans la généralité de Riom, avec les noms des notaires et greffiers qui relèvent de chacun desdits bureaux, la distance des paroisses aux bureaux dont elles relèvent et des bureaux entre eux ; — lettre de M. Dodun, du 20 mai 1724, adressant deux arrêts du Conseil dont l'un, du 28 mars, ordonne que les assignations qui seront données pour assister à la prestation de serment des témoins seront contrôlées, et le second, du 17 avril, fait défense à tous huissiers et sergents de signer aucuns actes de collation d'actes passés devant notaires et faits sous seing privé ; — lettre du même, du 15 août 1724, adressant trois arrêts du Conseil, le premier, du 25 juillet, qui valide pour l'avenir les déclarations qui se passeront aux terriers des seigneurs, pourvu qu'elles soient contrôlées dans les trois mois de leur date, et accorde délai jusqu'au 1er novembre pour faire contrôler celles qui ont été passées antérieurement audit arrêt ; le second, du 2 août, au sujet du contrôle des exploits faits pour parvenir aux élections de tuteurs ; le troisième, du même jour, concernant le contrôle des exploits des saisies féodales faites à la requête des procureurs généraux des chambres des comptes et des procureurs du Roi de celles des domaines ; — arrêt du Conseil d'État, du 10 oct. 1724, qui ordonne aux greffiers et autres officiers de justice de faire contrôler dans la quinzaine les adjudications ou autres actes faits par devant eux et leur accorde délai jusqu'au dernier mars 1725 pour faire contrôler les précédents en payant les droits (Paris, impr. de la veuve et M. G. Jouvenel, in-4°, 3 pages) ; — lettre du même, du 27 nov. 1724, adressant un arrêt du Conseil, du 24 oct., qui ordonne que les acquéreurs de biens immeubles, à quelque titre que ce soit, seront tenus de payer tous les droits de 100e denier dont lesdits biens se trouveront chargés à cause des mutations arrivées avant leurs titres de propriété par préférence à tous créanciers ; — ordonnance de l'Intendant, du 27 janvier 1725, rendue sur la plainte de Charles Basset, chargé de la régie générale du domaine du Roi, contrôle et droits y joints, au sujet de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 21 mars 1722 pour le contrôle des exploits qui se font à la requête des receveurs des tailles et des collecteurs, lequel arrêt n'a pas encore été observé dans la généralité de Riom ; l'Intendant ordonne de nouveau la publication et l'affichage de l'arrêt ; — lettre d'envoi d'un arrêt, du 30 janvier 1725, qui ordonne que les commis à la perception des droits de contrôle, sceau et insinuations qui seront convaincus d'omission d'enregistrement d'aucuns desdits droits par eux reçus seront, dès la première fois, outre la restitution des droits, condamnés en autant d'amendes de 200 liv. que d'articles ils auront omis d'enregistrer ; le Roi veut que les notaires, greffiers et autres personnes publiques qui auront contrevenu aux règlements relatifs aux droits de contrôle, lorsque l'Intendant ne jugera pas à propos de prendre contre eux la voie extraordinaire, soient du moins interdits de leurs fonctions jusqu'à l'entier payement desdites amendes ; — lettre d'envoi d'un arrêt du 6 fév. 1725, qui porte que les commis du contrôle des actes ne pourront être poursuivis par devant les juges pour la représentation de leurs registres, que la demande afin d'en faire ordonner la communication ne pourra être instruite qu'avec les parties qui y ont intérêt, sans que les parties puissent être mises en cause pour la faire ordonner avec eux, et que cependant ils seront tenus de donner la communication qui leur sera demandée en leur représentant les jugements qui l'auront ordonnée ; — lettre du même, du 19 avril 1725, adressant à l'Intendant différents arrêts du Conseil dont le premier, du 6 fév., défend aux commis de communiquer les registres du contrôle et leur ordonne de communiquer ceux des insinuations ; le second, du 11 mars, assujettit les commis à arrêter leurs registres à la fin de chaque jour ; le troisième, du 13 mars, proroge jusqu'au dernier septembre suivant le délai accordé par celui du 10 oct. 1724 aux greffiers et aux officiers de justice qui ont fait des adjudications ou autres actes de nature à pouvoir être également faits par devant notaires ; et le quatrième, du 8 avril, accorde aux vassaux de Sa Majesté et aux greffiers, procureurs et huissiers des chambres des comptes et des bureaux des finances un délai de trois mois pour faire contrôler les aveux et dénombrements sous signatures privées qui ne l'ont pas encore été ; — lettre du même adressant un arrêt du Conseil, du 13 mai 1725, réglant les droits de contrôle qui doivent être perçus pour les contrats de mariage ; — lettre de l'Intendant à

M. de La Houssaye, du 3 août 1725, au sujet des condamnations prononcées contre ceux qui ont contrevenu aux règlements du contrôle ; — lettre de M. Dodun, du 3 sept. 1725, adressant à l'Intendant deux arrêts du Conseil, du 10 juillet, dont l'un permet de faire insinuer jusqu'au dernier décembre prochain les lettres de noblesse, de naturalité, etc., dont l'enregistrement a déjà été fait dans les cours du Parlement, chambres des comptes et autres juridictions sans qu'elles aient été insinuées, en payant par les impétrants, greffiers et autres les droits fixés par le tarif du 29 septembre 1722 ; et l'autre proroge jusqu'au même jour le délai accordé par l'arrêt du 13 mars précédent aux vassaux de Sa Majesté possédant fiefs, greffiers, procureurs, huissiers et autres pour faire contrôler les aveux et dénombrements qu'ils ont expédiés ; — lettre du même, adressant divers arrêts, l'un, du 16 sept. 1725, qui rend les tuteurs et curateurs garants du défaut d'insinuation des actes concernant leurs mineurs; le second, du 23 septembre, concernant le contrôle des adjudications de bois qui ne contiendront que le prix de l'arpent ou verge sans fixation de la quantité ; et le troisième, du 8 oct., qui proroge jusqu'au dernier décembre 1725 le délai porté par l'arrêt du 8 avril pour faire contrôler par les greffiers les adjudications de bois et autres actes qu'ils ont reçus avant le 10 oct. 1724.

C. 4900. (Liasse.) — 48 pièces, papier (3 impr.).

1726-1729. — Contrôle, etc. — Instructions et correspondance générale. — Lettre circulaire (impr.) de M. Bidé de La Grandville, intendant, février 1726, rappelant aux greffiers et officiers des hôtels de ville que les procès-verbaux des nominations de consuls ou échevins sont sujets au contrôle, et que les délibérations des villes et communautés doivent également être contrôlées « lorsqu'on veut s'en ser» vir ou en faire quelque usage à la diligence des » mêmes officiers » ; — lettre de M. Dodun, du 26 mai 1726, relative aux représentations faites au Conseil par plusieurs chapitres et communautés au sujet du contrôle de leurs baux : les contrôleurs veulent fixer les droits sur le pied de la valeur des grains au moment de la conclusion du bail ; le Roi a bien voulu « en s'écartant de la rigueur » des règlements, ordonner que le controlle des » baux païables en grains, qui se feroient à l'avenir, » seroit païé sur le pied d'une année commune de » la valeur des grains » ; — lettre de M. de Gaumont, du 4 déc. 1726, informant l'Intendant que le contrôle, le centième denier, les amortissements, les francs fiefs et nouveaux acquêts ont passé depuis dix-huit mois de son département dans celui de M. de La Houssaye ; il peut cependant le renseigner sur le centième denier des soultes de partage : la jurisprudence du Conseil de finance est que le droit est dû ; — lettre de M. Le Peletier, du 23 février 1727, sur le même sujet, décidant que le droit est dû ; à l'égard de l'amnistie que l'Intendant propose en faveur de ceux qui ont négligé de faire leur déclaration et de payer le 100ᵉ denier des immeubles des successions qui leur sont échues, il serait très dangereux de l'accorder; cependant M. Le Peletier écrit aux sous-fermiers d'entrer dans tous les accommodements que l'Intendant jugera bon de proposer dans les cas particuliers où il croira utile d'user d'indulgence ; — lettre de M. Le Peletier, du 4 août 1727, adressant à l'Intendant deux arrêts du Conseil dont l'un décharge les communautés tant séculières que régulières et autres gens de main morte des amendes encourues pour les baux de leurs revenus qu'ils n'ont point passés par-devant notaire depuis le 1er janvier 1700, à charge de payer les droits suivant le tarif de 1722, de fournir des déclarations des biens dont ils ont laissé jouir leurs fermiers par tacite reconduction ou verbalement, et d'en payer les droits comme si les baux avaient été passés devant notaire ; l'autre décharge les villes et communautés des amendes qu'elles ont encourues pour n'avoir pas fait contrôler leurs nominations de consuls ou autres officiers et les autres actes qu'elles ont fait recevoir par leurs greffiers ou secrétaires depuis l'année 1708, en payant seulement les droits des actes suivant le tarif ; — arrêt du Conseil d'État, du 16 déc. 1727, portant réglement pour le contrôle des baux des revenus des communautés séculières et régulières et autres gens de main-morte (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — lettre du même, adressant un arrêt du 30 déc. 1727, par lequel le Roi suspend l'exécution de l'arrêt du 27 juillet concernant le contrôle des actes de nomination de leurs officiers et exempte du droit de contrôle toutes les délibérations qui n'auraient pour objet que l'administration et la police intérieure des communautés : — lettre du même, du 21 janvier 1728, informant l'Intendant que l'arrêt du 27 juillet 1727



ne s'applique qu'aux villes et communautés qui sont régies par des maires, échevins, consuls ou autres officiers ; — lettres du même et de M. Amelot de Chaillou au sujet d'un arrêt du 30 mars 1728, qui accorde un nouveau délai aux bénéficiers, communautés ecclésiastiques et autres gens de mainmorte pour l'exécution de l'arrêt du 16 déc. 1727 ; — arrêt du Conseil d'État, du 27 avril 1728, concernant l'insinuation des quittances des droits d'amortissement (Paris, impr. royale, in-4°, 8 p.) ; — lettre de M. Le Peletier adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil, du 6 juillet 1728, qui déclare les actes de soumission de caution qui sont reçus par les greffiers des juridictions consulaires, en exécution des sentences et jugements qui y sont rendus, non sujets à être contrôlés ; — lettre du même, du 15 oct. 1728, au sujet de la prétention des commis du contrôle de percevoir un droit de 16 sols sur les actes d'appel des sentences des juges inférieurs, outre le droit de 9 sols 6 den. dû pour le contrôle de l'exploit qui contient l'appel : le contrôle de l'exploit seul est dû ; — projet d'ordonnance de l'Intendant (1728 environ) enjoignant aux officiers du présidial de Riom de remettre dans leurs greffes les minutes des sentences et jugements rendus sur procès par écrit, ensemble les pièces jointes auxdits jugements pour y rester en dépôt, le tout à peine de demeurer responsables des droits dus au Roi ; — lettres de M. Le Peletier adressant : un arrêt du Conseil, du 22 déc. 1728, concernant le contrôle des extraits des livres des marchands; autre arrêt, du 22 mars 1729, qui ordonne que le 100ᵉ denier des usufruits des biens immeubles sera payé sur le pied de l'évaluation du fonds de l'usufruit à raison du denier dix ; autre arrêt, du 9 nov. 1706, qui fait défenses aux notaires, greffiers et autres personnes publiques d'écrire ni de souffrir que les parties écrivent ou signent aucunes quittances, ratifications, acceptations ou autres actes sous signatures privées sur les minutes des contrats et actes par eux reçus ; l'Intendant devra faire publier de nouveau ce dernier arrêt ; certificats de publication, 1729 ; — lettre de M. de Baudry, du 23 août 1729, adressant un arrêt du Conseil, du 19 juillet 1729, qui décharge du contrôle tous actes et exploits faits à la requête des procureurs du Roi dans les maîtrises des eaux et forêts.

C. 4901. (Liasse.) — 24 pièces, papier (6 impr.).

1730-1739. — CONTRÔLE, etc. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. Orry, du 1ᵉʳ juillet 1730, invitant l'Intendant à faire rechercher si le sʳ Chastelain, ci-devant contrôleur ambulant à Chartres et qui s'est trouvé rétentionnaire de la somme de 10,000 liv. sur les deniers de la ferme, ne serait pas employé dans un des bureaux d'Auvergne ; — déclaration du Roi, du 17 février 1731, concernant les insinuations (Paris, chez la Vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages) ; — lettre des officiers du bailliage de Saint-Flour, du 8 mars 1732, au sujet des procès-verbaux de contravention dressés contre eux pour n'avoir pas fait contrôler les exploits donnés à la requête du procureur du Roi dans l'information sur la vie et les mœurs du sʳ Ausolet, greffier de la maréchaussée ; l'Intendant décide que les droits doivent être payés, mais il remet les amendes encourues ; — lettre de M. Sadourny, du 26 sept. 1732, au sujet des exécutions violentes et injustes que font dans l'élection d'Aurillac MM. de Lagrangette, contrôleur général, et Descoutures, contrôleur particulier ; l'Intendant invite M. de Lagrangette « à tenir une conduite plus » modérée. L'intention du Roi est que l'on lève ce » qui luy appartient sans vexer ses sujets » ; il lui ordonne en particulier de contrôler gratis les obligations des paroisses grêlées qui prennent du blé au magasin du Roi ; — requêtes des jacobins, des cordeliers et des carmes de Clermont au sujet de la prétention du fermier du contrôle de considérer comme dispositions testamentaires les simples déclarations par lesquelles des particuliers font choix de sépulture dans leurs églises ; M. Houllier, consulté, s'en rapporte aux décisions de l'Intendant ; ordonnance de M. Trudaine, du 20 avril 1733 (non signée), décidant que ces déclarations seront contrôlées comme actes simples lorsqu'elles ne contiendront pas d'autre disposition que le choix de la sépulture ; — requête d'Ét. Joly, sous-fermier des domaines et droits joints de la généralité de Riom, au sujet du 100ᵉ denier du testament de M. de La Borde, seigneur de Palerne, qu'il prétend être de sa ferme et non de celle du précédent fermier ; M. Houllier, consulté, répond que les cautions d'Étienne Joly et de François Courtin sont en instance au Conseil au sujet de leurs prétentions respectives, l'Intendant n'a donc pas à trancher la

question, 1733 ; — arrêt du conseil d'État, du 6 juillet 1734, qui accorde un délai jusqu'au 31 décembre prochain pour le contrôle des actes de foi et hommage, déclarations et reconnaissances aux papiers terriers et autres (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — ordonnance de l'Intendant, du 27 sept. 1734, permettant aux commis du contrôle de prendre connaissance des registres mortuaires entre les mains des curés quand ceux-ci ne les auront pas déposés aux greffes des justices royales (placard impr. chez P. Boutaudon) ; — lettre de l'Intendant, du 15 nov. 1734, priant l'évêque de Saint-Flour de permettre aux fermiers du contrôle de faire dans le greffe de sa justice les perquisitions que les ordres du Roi l'autorisent à faire; — ordonnance de l'Intendant, du 3 mars 1735, enjoignant aux curés, vicaires et autres personnes publiques de donner aux commis du contrôle, conformément aux règlements, des extraits des testaments et donations à cause de mort qu'ils pourront avoir reçus ; — mémoire de Thomas Lhoyer exposant qu'il a été chargé dans la généralité de Riom, de 1719 à 1724, de la sous-ferme des droits d'insinuation et centième denier du duché de Montpensier, dauphiné d'Auvergne et baronnie de Combraille, appartenant au duc d'Orléans ; il s'aperçut que les commis des fermiers de Sa Majesté ont perçu les droits sur des actes translatifs de propriétés qui étaient dans la mouvance desdites terres, et se pourvut par devant Mgr d'Évry pour en obtenir restitution, il n'a pu encore l'obtenir ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Bernage, 1735 ; — lettre de M. d'Argenson, du 19 avril 1736, au sujet de la requête en opposition que le duc d'Orléans a présentée à l'Intendant au sujet des droits de contrôle ; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 18 juillet 1737, enjoignant à tous huissiers et notamment à ceux d'Aurillac de faire, sur simple réquisition verbale des commis du s^r Joly, pour raison de l'exploitation des droits de la ferme, à l'encontre de tous redevables, toutes les poursuites nécessaires ; — ordonnance de l'Intendant, du 13 déc. 1737, déclarant non sujettes au contrôle les significations des requêtes d'opposition aux contraintes ; — arrêt du Conseil d'État, du 17 mars 1738, qui ordonne la suppression du livre intitulé « Instructions générales aux commis préposés pour la perception des droits de contrôle des actes, etc. », suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — arrêt contradictoire du Conseil d'État, du 3 mars 1739, qui ordonne aux greffiers et secrétaires des chapitres, communautés religieuses et hôpitaux, de fournir au fermier du contrôle un état certifié d'eux de tous les actes inscrits sur leurs registres et sujets au contrôle depuis le 10 oct. 1724; qu'à l'avenir il sera tenu par lesdits greffiers et secrétaires deux registres desdits actes, dans l'un desquels il ne sera inscrit que ce qui concerne la police intérieure et dans l'autre tout ce qui regardera l'administration temporelle et extérieure, et que les actes portés dans ce dernier seront contrôlés dans la quinzaine de leur date à leur diligence ; décharge du contrôle les actes de vêture, noviciat et profession, et surseoit aux poursuites faites pour le paiement des droits d'insinuation des dotations de religieux et religieuses dont il n'y a ni contrats ni quittances passés par devant notaires (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, in-4°, 9 pages) ; — le même, en placard, même imprimerie.

C. 4902. (Liasse.) — 42 pièces, papier (18 impr.)

1741-1767. — Contrôle, etc.— Instructions et correspondance générale. — Lettre de l'Intendant, du 3 février 1841, invitant M. Urion à faire savoir à l'inspecteur qui est actuellement à Riom qu'il ne doit pas remonter à plus de 20 ans en faisant vérification des actes dans les études des notaires, et qu'il doit « user de ménagements avec les notaires, qui ne » sont point susceptibles de contraventions pour les » actes déjà contrôlés, à moins d'une fraude con» certée depuis entre eux et les parties, ce qui n'est » pas à présumer » ; — arrêt du Conseil d'État, du 20 mars 1742, qui ordonne l'exécution de la déclaration du 20 mars 1708, en conséquence ordonne que le droit de 100e denier sera payé pour le rachat des rentes foncières non rachetables sur le pied des sommes payées pour l'extinction desdites rentes (impr. à Paris, chez Claude Girard, in-4°, 4 pages) ; — le même, en placard (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — lettre des fermiers des domaines du Roi, du 18 mars 1748, informant l'Intendant qu'ils ont nommé M. de Montaran contrôleur et receveur ambulant de leur ferme au département de Clermont-Ferrand ; — arrêt du Conseil d'État, du 27 mars 1748, qui ordonne que les actes translatifs de propriété des biens réputés immeubles soient sujets à l'insinuation dans les mêmes cas où les actes translatifs de propriété des immeubles réels y sont assujettis, et qu'il soit

payé pour ledit droit d'insinuation le 100e denier de la valeur desdits biens et les quatre sols pour livre en sus (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.) ; — certificats de publication de l'arrêt du Conseil, du 16 juillet 1748, portant que ceux qui voudront se faire pourvoir à des offices seront tenus de justifier de la quittance du droit de 100e denier ou d'un certificat qu'il n'est pas dû, et que les acquéreurs des rentes sur le Roi seront pareillement tenus de justifier de la quittance de ce droit ; — arrêt du Conseil d'État, du 15 juin 1752, portant règlement pour le contrôle des exploits (impr. à Paris, chez P. Prault, in-4°, 4 pages) ; — le même, suivi d'un arrêt du Conseil, du 30 janvier 1753, et d'une ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, cinq exemplaires) ; — arrêt du Conseil d'État, du 30 janvier 1753, servant de règlement général pour le contrôle des exploits (Paris, impr. P. Prault, in-4°, 3 pages) ; certificats de publication ; — lettres de M. Pagès de Vixouzes, 1753, au sujet des recherches que l'inspecteur des domaines veut faire dans l'ancien greffe d'Aurillac ; — arrêt du Conseil d'État, du 2 sept. 1760, en interprétation des arrêts du Conseil des 11 avril 1752 et 15 mai 1759, concernant la perception des droits de contrôle des baux des biens et revenus des bénéficiers et autres gens de main-morte (impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 8 pages. Incomplet) ; — arrêt du Conseil d'État, du 8 avril 1762, qui exempte des droits d'insinuation, centième ou demi-centième denier et droits de francs-fiefs les baux à ferme des biens-fonds qui seront à l'avenir passés au-dessus de neuf années jusqu'à vingt-sept (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages) ; — le même (en placard, impr. chez L.-P. Boutaudon, cinq exemplaires.) ; — certificat de publication de l'arrêt du Conseil, du 6 sept. 1767, qui fixe les droits de contrôle des différents actes que les provinces, les villes et communautés du royaume passeront avec leurs créanciers.

C. 4903. (Liasse.) — 8 pièces, papier (7 impr.)

1771-1786. — Contrôle, etc. — Instructions et correspondance générale. — Lettre d'envoi, imprimée, de l'arrêt du Conseil d'État, du 2 sept. 1760, concernant la perception des droits de contrôle des baux des biens et revenus des bénéficiers ; — arrêt du Conseil d'État, du 16 juin 1776, qui déclare commune aux baux à nourriture des mineurs l'exemption des droits de centième denier et de franc-fief que l'arrêt du 2 janvier 1775 a accordée aux baux à ferme ou à loyer, dont la durée n'excède pas 29 années, qui ont pour objet des fonds de terre et autres héritages situés dans la campagne (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Antoine Delcros, quatre exemplaires) ; — arrêt du Conseil d'État, du 8 déc. 1784, concernant la perception du droit de 100e denier pour les actes portant réunion de l'usufruit à la propriété d'un immeuble et qui règle les cas où ce droit doit être perçu ou non perçu (placard, sans nom d'impr.) ; — lettre de M. de Calonne, du 7 déc. 1786, au sujet des appointements des contrôleurs : ceux des préposés aux bureaux de Cunlhat, Langeac, Vic-le-Comte et Chaudesaigues excèdent de beaucoup la recette qu'ils ont faite, l'Intendant voudra bien ramener leur traitement au chiffre de leur recette ; on suivra le même principe pour les préposés des bureaux de Pontaumur, Pierrefort et Montsalvy, auxquels il n'avait pas encore été attribué de traitement.

C. 4904. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 59 pièces, papier ; 1 cachet.

1731-1787. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres AB — AP. — Requête de Gabriel d'Alais, écuyer, sieur de Montfaucon, habitant au lieu des Ronzières, paroisse de Saint-Julien-de-Copel, au sujet du paiement d'une somme de 120 liv. qui lui est demandée pour le centième denier d'un domaine ou partie d'un domaine appelé de Laval ; il prétend que la somme est excessive ; réponse de l'adjudicataire ; ordonnance de l'Intendant, du 14 février 1771, décidant que dans quinzaine le sr d'Alais fera déclaration de la valeur à laquelle il estime la partie du » domaine dont il jouit par indivis avec ses co- » propriétaires, en vertu de la sentence du 2 avril » 1767 » et qu'il en paiera le centième denier et 6 sols pour liv. d'icelui, sauf son recours contre les co-propriétaires ; — ordonnance de l'Intendant, 1731, au sujet d'une requête de Anne, comtesse d'Albon ; — requête de Pierre Aldebald, marchand cirier de la ville d'Ardes, au sujet d'un droit de 100e denier qui lui est réclamé dans les circonstances suivantes : il avait donné des héritages moyennant une rente foncière qui ne fut pas payée, une sentence du bailliage d'Ardes, du 16 avril 1782, l'autorisa en

conséquence à rentrer en possession desdits héritages, cette rentrée en possession fut soumise au contrôle et le droit fut payé ; depuis, le commis prétendit percevoir en outre un droit de centième denier ; cependant, il est clair qu'il n'y a pas eu de mutation ; pièces relatives à cette affaire ; réponse du fermier : le preneur a joui pendant la durée du bail, il y a donc mutation à la reprise ; ordonnance de l'Intendant, du 12 sept. 1787; décidant que le droit est dû, « faute de stipulation dans le bail » emphitéotique que l'acte seroit nul à défaut de » payement de la rente » ; — lettre de Mme d'Amarzé de Châteaugay, 1737, au sujet d'une saisie faite sur ses biens par le directeur du contrôle ; — ordonnances de l'Intendant, 1738 et 1739, condamnant Gabriel Androdias de Murols, fils et donataire contractuel du sr Androdias du Chastel, adjudicataire de la terre de Murols, à payer le 100e denier de ladite terre; — ordonnance de l'Intendant, 1733? modérant le triple droit de centième denier et mi-centième denier dû par Jacqueline de Laubinet, veuve de Joseph d'Apchier et tutrice de leurs enfants, pour l'héritage dudit d'Apchier, à un droit en sus du simple, et la déchargeant de l'amende de 200 liv. contre elle prononcée ; — etc.

C. 4905. (Liasse.) — 48 pièces, papier ; 1 cachet.

1731-1789. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties AR - AV. — Ordonnance de l'Intendant, du 4 mars 1739, déchargeant le sr Arnaud, son subdélégué à Vic-le-Comte, et Marie de Parades, mère dudit Arnaud, des droits de contrôle et de 100e denier du testament de Marie Arnaud, en renonçant par ladite dame à ladite succession ; — mémoire du sr Artaud de Viry contre le receveur des domaines et droits joints (sans date) ; — ordonnance de l'Intendant, du 27 sept. 1732, condamnant André Assolent, chanoine de Saint-Genès de Clermont, à payer le centième denier des biens à lui délaissés pour son titre clérical ; — ordonnance de l'Intendant, du 22 nov. 1733, qui condamne Jean Aubert, lieutenant civil et criminel en la prévôté et lieutenant général de police d'Issoire, à payer le centième denier et 4 sols pour livre de la valeur du tiers du domaine appelé de Combe, provenu de la succession du sr Dufillias, prêtre, et ce sur le pied de la vente que ledit Aubert en a consenti au profit de Laurent Pacros ; — ordonnance de l'Intendant, du 28 mai 1787, condamnant Madeleine Martin, veuve de Louis Audebert, lieutenant au bailliage de La Rodde et en la châtellenie du Buisson Les Aulnats, tutrice de leurs enfants, à payer la somme de 38 liv. 17 sols 3 den. pour le supplément de 100e denier résultant de la fausse estimation des biens délaissés par Catherine Audebert, sa fille ; pièces relatives à cette affaire ; — requête de Charlotte Courtin du Saulsoy, veuve de Pierre-Gabriel d'Aurelle de Terreneyre, au sujet du centième denier de la succession dudit d'Aurelle ; réponse du sr Houllier ; ordonnance de l'Intendant, du 21 janvier 1734, condamnant ladite dame à payer la somme de 240 liv. et les deux sols pour livre pour le centième denier de la terre de Genestou et autres immeubles « à elle vendus par contrat du 10 sept. » 1727, par Jean Duclaux, curateur à la succession » vacante dudit sr d'Aurelle, » — etc.

C. 4906. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1731-1789. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres BA-BE. — Ordonnance de l'Intendant, du 22 août 1737, rendue sur requête de Jacques et Basile Bayort ; ceux-ci prétendent ne pas devoir le 100e denier des successions de Jacques Bayort, leur neveu, et de Raymond Bayort, leur frère, attendu qu'ils ont cédé tous leurs droits dans lesdites successions au sr Gardevin, à condition qu'il payât toutes les dettes et charges ; l'Intendant ordonne que la contrainte sera exercée contre les srs Bayort et contre le sr Gardevin, tiers détenteur, qui seront assignés devant l'Intendant à huitaine ; — ordonnance de l'Intendant du 12 avril 1738, condamnant la dame de Beauchastel, veuve du sr de Beauclair, de Glenat, à payer 60 liv., non compris les quatre sols pour liv., pour le supplément de 100e denier de la succession du sr de Beauclair, la déchargeant par grâce du triple droit et de l'amende ; — requête d'Étienne de Benoît de Barante, écuyer, au sujet d'un droit de centième denier qui lui était demandé pour le partage du domaine du Chery entre lui et ses frères et ses sœurs ; ordonnance du subdélégué général de l'intendance d'Auvergne, du 25 sept. 1789, déboutant le fermier de sa demande ; — ordonnance de l'Intendant, du 18 avril 1744, condamnant Gilbert Berthon, sr des Giscons, paroisse de Montaigut, à payer la somme de 30 liv. pour le droit de 100e denier de l'acqui-

sition du domaine d'Youx (contrat de vente du 27 déc. 1708), si mieux n'aime ledit Berthon justifier que ledit contrat a été insinué et les droits acquittés; — etc.

C. 4907. (Liasse.) — 59 pièces, papier; 1 cachet.

1731-1789. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres BI—BOS. — Lettres de M. et Mme Panay de Coulombière, au sujet des droits de la succession de Louis Bon de Ribeyre, 1731-1732; — requête de Gilbert Bérard, écuyer, sr de Chazelles, exposant qu'en l'année 1722 il fit, au nom d'Éléonore Vacher, sa femme, déclaration de la valeur du domaine de Tournebize, paroisse de Saint-Pierre-le-Chastel, advenu à sadite femme par le décès de Marguerite Deségaux, veuve de Louis Bon de Ribeyre, et paya le triple droit de centième denier; le fermier lui réclame, après onze ans passés, un supplément de centième denier sous prétexte que le bien en question n'a pas été déclaré à sa valeur, à la vérité il ne valait que 3,000 liv. lors de la déclaration, il a été amélioré depuis; ordonnance de l'Intendant, du 30 août 1733, commettant le sr Favard, subdélégué, pour faire l'estimation de ce que valait le domaine lors du décès de M. Dezégaux; — ordonnance de l'Intendant, du 4 janvier 1734, condamnant la dame Lollier et le sr de Bonnavent, son mari, à payer aux préposés du sr Courtin la somme de 480 liv. pour le centième denier de la terre de La Malerée de Cebazat, provenant de la succession du premier mari de ladite dame; — requête de Louis Bonnet, bourgeois d'Allanche, disant qu'il est propriétaire d'un fief simple, sans justice, avec tout droit de directe seigneurie, situé dans les lieux de Montdeferrand, Chalinargues et Rancilhac, relevant du Roi à cause de son duché d'Auvergne, duquel fief il a donné aveu et dénombrement devant les trésoriers de France de Riom, par acte reçu Maigne, notaire royal à Allanche; le contrôleur a perçu pour cet acte une somme exagérée dont le suppliant demande remboursement; le fermier soutient que le fief en question comporte moyenne et basse justice et que les droits ont été exigés au taux où ils doivent l'être; ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1788, déboutant le sr Bonnet de sa demande en restitution; — etc.

C. 4908. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 1 cachet.

1731-1788. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres BOU-BRI. — Ordonnance de l'Intendant, du 8 sept. 1735, condamnant Gabrielle Bouchard, veuve de François Bouchard, écuyer, sr des Salles, à payer le centième denier des cessions par elle faites, et la déchargeant par grâce de l'amende et du triple droit; — requête de Michel Bouchard, écuyer, sieur de Murol, se plaignant que le sr Houllier ait fait saisir entre les mains de Jacques Roddier ce que celui-ci devait au suppliant, dont il est fermier, faute de paiement par ledit Bouchard, en qualité de mari de Marie de Girard de Boisvergier, du centième denier et triple droit des immeubles à eux délaissés par le feu sr de Boisvergier: il a payé le contrôle et l'insinuation du testament, mais il ne doit pas le centième denier, attendu qu'ils n'ont hérité d'aucun immeuble; ordonnance de l'Intendant, du 4 juillet 1731, déchargeant le sr Bouchard de la demande du fermier; — ordonnance de l'Intendant, du 2 nov. 1737, réglant à deux liv. le contrôle de la procuration *ad resignandum*, passée le 1er juin 1737, en faveur de Pierre Brisson de La Roche, par la veuve Dastier, de l'office de lieutenant du prévôt de la maréchaussée; lettre du sr Brisson: — ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1788, condamnant Jeanne Bertier de Bressanges, veuve de Pierre de Brisson, lieutenant de maréchaussée, à payer une somme de 287 liv. 10 sols pour supplément de centième denier à l'occasion d'un domaine dont son mari lui a laissé l'usufruit; — etc.

C. 4909. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1730-1790. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres BRO-BU. — Ordonnances de l'Intendant, 1732-1733, au sujet de contestation entre le sous-fermier du contrôle et la dame Valette, veuve du sr de Brossignat, sieur de Saint-Mamet, relativement au centième denier de la succession dudit sr de Brossignat; — requête de Sidoine Bughon, greffier en chef de la ville de Clermont, demandant décharge des droits de contrôle qui lui

sont réclamés pour le testament de Marie Bughon, sa sœur, du 8 avril 1774; le testament en question n'est pas invoqué par lui attendu que les avantages qu'il contient lui étaient déjà assurés par le testament de son père, du 2 déc. 1772; réponse du fermier établissant que le s[r] Bughon n'a la totalité de la succession de sa sœur qu'en vertu du testament de 1774; l'Intendant condamne Bughon à payer, 6 mars 1788; — etc.

C. 4910. (Liasse.) — 51 pièces, papier; 1 cachet.

1731-1790. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres CA-CE. — Ordonnance de l'Intendant, du 24 sept. 1731, décidant, en faveur du s[r] Caldaguès de Caylannes, avocat du Roi en l'ancien bailliage d'Auvergne, que la procuration *ad resignandum* passée à son profit par son oncle, le s[r] de Caldaguès, de sa charge de président en la cour des aides de Clermont-Fd, paiera le droit de contrôle comme procuration simple; lettres du s[r] Caldaguès de Caylannes; — ordonnance de l'Intendant, du 30 août 1733, ordonnant que, dans la contestation entre Marie-Jeanne de La Carrière, veuve d'Antoine de Cebié, vivant conseiller au présidial d'Aurillac et le sous-fermier du contrôle, il sera procédé par experts à l'estimation des biens immeubles délaissés par ledit de Cebié, « eu égard » à l'état où ils étoient lors du décès dudit s[r] de » Cebié, et distraction faite de la valeur des bes- » tiaux, des charges et rentes foncières, et de la » taille en cas que l'estimation soit faite sur le » pied des baux et que lad. dame se soit chargée » de payer la taille »; — etc.

C. 4911. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1722-1790. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres CHA-CHAR. — Lettre de M. Chabanon, doyen du chapitre de Saint-Paulien, du 16 janvier 1750, au sujet d'une vente qu'il a consentie à son neveu; — lettre de M. Chabrol, du 14 juin 1762, au sujet des droits de contrôle et insinuation du contrat de son fils; — lettre de l'évêque de Comminges, du 13 déc. 1749, recommandant à l'Intendant le s[r] Chadefaux à l'occasion d'un droit de centième denier; — ordonnance de l'Intendant, du 8 oct. 1740, qui condamne les s[rs] Boudet, Viallard, veuve Genelières, Gérard, la veuve Andraud et autres cohéritiers de la dame Chassaing veuve de M. de Charmerlat, conseiller au présidial de Riom, à payer à P. Le Blanc la somme de 300 liv. d'amende pour fausse déclaration, ensemble le supplément du centième denier et triple droit des rentes foncières et autres biens non déclarés; — requête de Hugues Gérard Champflour, écuyer, s[r] de La Roche, au sujet des droits excessifs demandés pour une transaction passée le 20 mars 1734 avec M. Pierre de Frétat, conseiller-clerc en la sénéchaussée de Clermont et Françoise Begon, veuve Poisson; ordonnance de l'Intendant, du 8 sept. 1734, liquidant les droits dus pour ladite transaction; — requête de Cécile Pascal, veuve de Pierre-Jean Chantal, avocat à Chaudesaigues, au sujet d'un supplément de centième denier que lui réclame l'administrateur des domaines pour la succession de son mari; ordonnance de M. de Saint-Marts, subdélégué général, condamnant la suppliante à faire une nouvelle déclaration et réduisant à 10 livres l'amende encourue, 4 nov. 1789; pièces relatives à cette affaire: vente consentie le 9 sept. 1750 par Claude Urbain d'Izarn de Frayssinet, marquis de Valady, en faveur de Jean-Pierre Chantal, etc.; — requête de Jean Charels, chaudronnier de la paroisse de Rilhac en Limousin, exposant qu'en 1768 il acquit de Jean Boucheron, originaire de Tourniac, tous les droits que celui-ci pouvait avoir dans ledit lieu; ladite vente fut passée dans le comté de Stenay où il n'y a pas de droit de contrôle; lorsqu'il a présenté cette vente au bureau du contrôle de Pleaux on lui a réclamé triple droit; ordonnance de l'Intendant décidant qu'il ne paiera que le droit simple, 1774; — etc.

C. 4912. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1731-1788. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres CHAS-CHO. — Requête d'Henri-Louis de Chavagnac, chef d'escadre des armées navales du Roi et de Joseph Thomas, marquis d'Espinchal, exempt des gardes du corps du Roi, au sujet des droits d'une transaction qu'ils ont passée entre eux pour terminer un procès, ils ont abandonné leurs prétentions respectives, moyennant le paiement d'une somme de 1,000 liv. par le s[r] de Chavagnac,

ils croyaient ne devoir les droits que sur cette somme de 1,000 liv.; le commis les assujettit au droit le plus fort, soit 240 liv., sous prétexte qu'ils n'ont pas fait la déclaration de la valeur des choses sur lesquelles ils ont transigé; ils offrent de faire leur déclaration d'une valeur de 20,000 liv. sur laquelle ils demandent que les droits soient perçus; ordonnance de l'Intendant, du 26 déc. 1734, décidant que le droit de contrôle sera payé sur le pied de l'art. 3 du tarif, et que le s[r] de Chavagnac fera déclaration par écrit que la valeur des choses contenues en la transaction n'excède pas 30,000 liv., le droit sera alors fixé à 61 liv. et les 4 sols pour liv.; — lettre de M[me] de Brion Amelot, 1731, recommandant à M. de Trudaine le s[r] de Chirat qui est poursuivi par les fermiers du 100[e] denier; — etc.

C. 4913. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 1 cachet.

1733-1789. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres CI-COS. — Lettre de M. Angrave, datée de Montpellier, le 21 oct. 1740, annonçant qu'il a donné des ordres pour faire contrôler au bureau de Saint-Agrève le testament de M. de Clavières, — lettre de l'évêque du Puy, du 31 mai 1737, recommandant à l'Intendant le s[r] Colomb, prêtre de Saint-Paulien, à l'occasion d'un droit de contrôle demandé à la mère dudit Colomb; — requête de Joseph Cornudet des Chaumettes, écuyer, avocat, demeurant au Croc, demandant réduction du droit de contrôle exagéré perçu au bureau d'Ardes pour son contrat de mariage; réponse du fermier; ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1788, déboutant le s[r] Cornudet de sa demande en restitution de droits de contrôle, mais le déchargeant du paiement des droits d'insinuation et de centième denier pour la pension de 2,400 liv. faite à son beau-père; — etc.

C. 4914. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1732-1789. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres COU-CU. — Ordonnance de l'Intendant, du 10 février 1738, déchargeant d[lle] de Fenelon, veuve de Jean-Paul Courtin, trésorier de France à Riom, du triple droit qui lui est demandé, en payant par elle le simple droit de mi-centième denier des immeubles dont l'usufruit lui est échu par le décès de son mari, suivant la déclaration qu'elle sera tenue d'en faire en rapportant à l'appui les baux et titres de propriété; — ordonnance du même, 26 mars 1738, au sujet des droits du testament de Georges Courtin; — certificats de publication de l'arrêt du Conseil, du 20 déc. 1740, qui décharge la dame Crozat d'un droit de mi-centième denier; — etc.

C. 4915. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 2 cachets.

1731-1790. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres DA-DEL. — Requête de Pierre-Hector de Damas, chevalier, seigneur de Tredieux, Le Buisson et autres places, disant qu'en qualité d'héritier de Pierre-Hector de Damas, son oncle, il s'est mis en possession d'héritages, situés dans la paroisse de Gignat, évalués à 440 livres; il a fait sa déclaration et offert de payer le centième denier, on veut cependant lui faire payer le triple droit; réponse du directeur; ordonnance de l'Intendant, du 19 juin 1731, ordonnant que le suppliant paiera le triple droit, et fera sa déclaration dans les différents bureaux de la situation des biens, en payant lesquelles sommes il sera fait main levée de la saisie; — requête de Jacques Delaire, président en la cour des aides de Clermont-Ferrand, au sujet d'un droit de 85 liv. que le s[r] Houllier lui réclamait induement: le père du suppliant en mariant Marie Delaire, sa fille, avec le marquis de Simiane, par contrat du 19 juillet 1710, lui constitua pour biens paternels la somme de 40,000 liv. payable lorsque M. de Simiane trouverait à faire l'acquisition d'une terre; le 10 janvier 1728, celui-ci acquit de M. de Montmorin la terre de La Chassaigne, et délégua le suppliant pour en payer le prix; « il est clair que le suppliant ne » contracte point un nouvel engagement et que ce » qu'il devoit à M[me] de Simiane, sa sœur, n'a point » changé d'espèce, ainsy ce n'est qu'une simple » délégation pour raison de laquelle le suppliant » soutient ne devoir aucun droit au controlle »; la requête communiquée au s[r] Houllier, qui ne répond pas, l'Intendant prononce la décharge, 6 sept. 1732; — requête de Jacques Delaire, écuyer, seigneur de Gondole, président en la cour des aides

de Clermont, exposant qu'en vertu de la déclaration de 1708 les retraits lignagers sont exempts du droit d'insinuation lorsqu'ils sont faits dans le temps prescrit par la coutume; cependant le commis a perçu le droit pour raison d'un retrait exercé par la dame Delaire sur le s[r] Dufaud, le commis prétend que ce retrait n'est pas l'effet de la loi mais d'une convention et doit être considéré comme vente volontaire; cela est inexact, la dame Delaire a vendu les biens en question au s[r] Dufaud postérieurement au retrait et l'on convient devoir le 100[e] denier sur cette vente, mais non pas l'insinuation du retrait; le fermier persiste à soutenir qu'il s'agit en l'espèce d'une véritable rétrocession d'un contrat de vente; copie de l'acte en question du 26 mars 1738; ordonnance de l'Intendant, du 26 août 1738, renvoyant les parties à se pourvoir au Conseil; — etc.

C. 4916. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 60 pièces, papier.

1731-1790. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres DES-DI. — Requête de Michel Deval, s[r] de Giraudet, résidant au lieu de Bordessolle, paroisse de Miremont, au sujet des droits de mi-centième denier à lui réclamés pour les biens délaissés par Anne Taravant, sa mère, par acte du 29 avril 1773 : le commis aurait dû s'adresser à Michel Deval de Saunade qui est en possession de l'hérédité ; réponse du directeur des domaines : il est de règle lorsqu'il y a plusieurs cohéritiers de n'en actionner qu'un seul; ledit s[r] Deval de Giraudet doit faire sa déclaration et payer le droit qui lui est demandé, sauf son recours contre ses frères et sœurs ; ordonnance de l'Intendant, du 18 août 1783, condamnant le s[r] Deval à payer ; — requête de Pierre Diernat, curé de Brageac, au sujet d'un supplément de droit de centième denier qui lui est réclamé par le commis pour la succession de Joseph Diernat, son frère ; réponse du fermier et autres pièces relatives à cette affaire ; ordonnance du subdélégué général, du 28 avril 1790, condamnant le s[r] Diernat à payer le supplément réclamé ; — etc.

C. 4917. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1731-1790. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres DO-DU. — Requête de Nicolas Rousselot et de François Drappeau, son gendre, tous deux commissaires aux droits seigneuriaux à Mauriac et à Aurillac, sur le droit d'insinuation qui est réclamé pour les substitutions contenues dans le testament du s[r] Drappeau ; ordonnance du subdélégué général déboutant l'administrateur des domaines de sa demande et le condamnant aux dépens, 25 sept. 1789 ; — ordonnance de l'Intendant, du 12 sept. 1731, réglant à la somme de 39 liv. les droits de contrôle d'un traité passé entre Joachim Dubreuil, marchand bourgeois de la ville de Paris, et Jean Manlhot, marchand aux Martres-de-Veyre, pour le transport de grains de la province d'Auvergne en la ville de Paris ; — requêtes de M. Duclaux, chevalier, seigneur de l'Estoile, baron de La Tour-Fromental, habitant au château de Chabanne, paroisse de Brousse, s'opposant à la contrainte de 1,034 liv., contre lui décernée par le contrôleur des actes au bureau de Cunlhat pour le centième denier des droits à lui cédés par le baron de l'Estoile, son frère, attendu, dit-il, que la demande est excessive ; réponse du directeur des domaines ; ordonnances de l'Intendant sur cette affaire ; 1778-1787 ; — requête de Michel Dulin, docteur en médecine, exposant qu'en 1767 Julien Dulin, son frère, chanoine à Aigueperse, acheta le fief et domaine rural de Saint-Myon, moyennant 17,000 liv.; ledit Julien revendit en 1774 moyennont 15,000 liv. le domaine qui formait plus des deux tiers de ce bien; « le restant est composé de » bâtiments, jardin, trente œuvres de vignes, prés » et petit verger contenant dix journaux, une se- » terée de terre labourable, deux journaux de pac- » cage ou saulée, une petite garenne contenant un » journal, deux seterées de terre et un journal de » paccage attenant à la garenne, un autre journal » en paccage, saulée ou rochers, le tout en un seul » enclos avec le droit de pêche dans la rivière de » Morge le long de l'enclos, un petit jardin hors » d'icelui, une petite directe dont le produit n'excède » pas 50 livres, seterées de terre en roture hors » de l'enclos », le suppliant a estimé le revenu du tout à 400 liv., au capital de 8,000 liv.; le directeur des domaines prétend qu'il aurait dû évaluer les biens en question au denier 30 ou au moins au denier 25 et non au denier 20 ; ordonnance du subdélégué général, du 25 sept. 1789, décidant que M. Dulin devra passer une nouvelle déclaration de la « valeur réelle » du domaine et fief de Saint-Myon et payer le supplément de 100[e] denier et le

double droit qui pourront résulter de ladite déclaration; — requête et mémoire de François Durand, écuyer, s[r] de Cirgues et de dame Gabrielle Bouchard, son épouse, au sujet de la contravention qu'a relevée contre eux le s[r] Houllier pour avoir employé dans un procès des pièces sous seing privé non contrôlées, ils soutiennent que toutes les pièces sur lesquelles sont appuyées leurs demandes sont en règle, mais ils n'avaient pas à faire contrôler des pièces « produites seulement par exception ou » pour donner des éclaircissements à leurs juges »; réponse du directeur des domaines, 1731 ; — etc.

C. 4918. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1731-1789. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres E-FL. — Requête d'Antoine Fargeix, exposant que s'étant rendu adjudicaire, le 27 avril 1789, du poids de ville de Clermont, par l'entremise de Téalier, son procureur, le fermier du contrôle prétend percevoir les droits sur l'acte d'adjudication et sur la déclaration de mieux faite à son profit par son procureur, ce qui est un double emploi manifeste; ordonnance du subdélégué général, du 5 nov. 1789, condamnant l'administrateur général des domaines du Roi à restituer au s[r] Fargeix les 51 liv. perçues pour la déclaration de mieux; — requête de Pierre-Alexis Ferlut, conseiller en l'élection de Saint-Flour, au sujet des poursuites exercées contre lui pour n'avoir estimé, le 3 mars 1777, que 15,000 liv. les biens dont il a hérité de sa femme tandis qu'il les a vendus, en mars et avril 1789, 53,500 liv.; on lui demande un supplément; il prétend que la valeur des biens a considérablement augmenté de 1773 à 1789; ordonnance du subdélégué général, du 25 sept. 1789, déboutant l'administrateur général des domaines de sa demande contre Ferlut; — etc.

C. 4919. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 59 pièces, papier.

1732-1790. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres FO-FR. — Requête d'Antoine-Joseph de Forget, seigneur de Mons et de dame Marie Forget, veuve de M. Perrigaud de Rochebrune, demandant à être déchargés de l'amende par eux encourue pour avoir agi en vertu du testament de M. de Mons, leur père, avant que de le faire contrôler; réponse du directeur des domaines; ordonnance de l'Intendant, du 1[er] février 1786, condamnant le s[r] Forget de Mons à payer le droit de contrôle et modérant l'amende à 30 livres; — ordonnance de l'Intendant, du 24 août 1743, sur la requête de Pierre de Frèdefont de Sauvagnat, conseiller de la cour des aides de Clermont-Ferrand, au sujet des droits de contrôle, insinuation et quatre sols pour livre qui lui sont demandés pour le testament de Marie de Frèdefont, sa fille, novice au couvent des Ursulines de Clermont, l'Intendant ordonne que la contrainte décernée contre le s[r] de Frèdefont sera exécutée, le décharge cependant du droit d'insinuation de l'institution faite en sa faveur, lorsqu'il aura déposé au greffe un acte de renonciation; — ordonnance de l'Intendant, du 12 nov. 1731, condamnant le s[r] de Frétat de Chirac au paiement du 100[e] denier, quatre sols pour livre et triple droit de la valeur des immeubles de la succession du feu s[r] de Villemont, dont il sera tenu de faire sa déclaration ; — etc.

C. 4920. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1731-1790. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres GA-GL. — Ordonnance de l'Intendant, du 28 mai 1732, condamnant François Gardize, étaminier à Cremps paroisse de Sallèdes, au paiement du centième denier 4 sols pour livre et triple droit de la succession de Jean Gardize, vicaire de Saint-Julien-de-Coppel dont il est héritier; — ordonnance de l'Intendant, du 9 déc. 1731, condamnant Amable Girard, en qualité de père et tuteur naturel de Jean-Louis Girard, héritier institué par défunt Jean-Louis Girard, par son testament du 13 janvier 1730, et la dame Brughot, veuve et usufruitière des biens dudit Girard, au paiement des droits de contrôle et insinuation et 4 sols pour livre dudit testament, et en outre ladite dame au demi-centième denier et triple droit de la valeur des biens immeubles dont elle s'est mise en possession, faute d'avoir acquitté le droit dans les délais, la condamnant encore à 500 liv. d'amende pour s'être mise en possession sans que le testament ait été contrôlé et insinué; — etc.

C. 4921. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1732-1790. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres GO-GU. — Requête de Marguerite et de Marie-Gilberte Greliche, habitantes de Pont-du-Château, au sujet d'ordonnances contre elles rendues par défaut et qui leur enjoignent de représenter des ventes d'immeubles faites à leur profit sous signature privée, afin de fixer les droits qu'elles doivent payer : elles ignoraient qu'il y eût des droits à payer; ordonnance de M. de Saint-Marts, subdélégué général, condamnant les suppliantes à représenter les actes en question, à payer les droits en résultant et le droit en sus de centième denier, et les déchargeant de l'amende; — ordonnance de l'Intendant, du 30 mai 1739, condamnant Austremoine et Charles Guyot à payer au s^r Joly, sous-fermier des domaines, la somme de 24 liv. pour le contrôle et 4 sols pour livre du testament de leur mère, si mieux ils n'aiment justifier que leur dite mère, dans le contrat de mariage de Charles Guyot, ne se réservait le demi-quart de ses biens que pour en disposer par acte entre-vifs; les condamnant aussi à payer 24 liv. pour le centième denier et 4 sols pour livre du déguerpissement fait en faveur de leur mère par Angélique Davignon; — etc.

C. 4922. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1732-1790. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres H-J. — Ordonnance de l'Intendant, du 4 mars 1738, condamnant les s^rs Jouvenel et Richard à payer le droit de centième denier pour la prise de possession d'héritages déguerpis en vertu d'une sentence rendue au profit de Barthélemy Jouvenel dont ils sont héritiers, ensemble les 4 sols pour livre et un demi-droit en sus; — requête présentée à l'Intendant par Anne Jozat, femme de J. Julliard, procureur au présidial de Clermont; autre Anne Jozat, veuve de M. Cordemoy, notaire; Marguerite Jozat, femme de Jean Delarbre, lieutenant du premier chirurgien du Roi dans la communauté des maîtres chirurgiens de Clermont, et Jeanne Jozat, femme d'Antoine Mithon, bourgeois, au sujet d'une somme de 240 liv., que le contrôleur au bureau de Clermont prétend exiger pour le partage qu'elles ont fait entre elles des biens de leurs père et mère; le commis prétend que l'évaluation des biens partagés est bien de 8,000 liv., mais, en stipulant dans la transaction « qu'elles se tenoient » respectivement quittes de touttes affaires concer- » nant les successions dont il s'agit, circonstances » et dépendances..... il est visible que les parties » ont étendu leurs veues et leurs quittances res- » pectives au delà de l'objet du partage »; ordonnance de l'Intendant, du 22 novembre 1733, liquidant les droits de contrôle à la somme de 40 liv. 10 sols, plus 8 liv. 2 sols pour les 4 sols pour livre; le s^r Drouard, contrôleur, remettra à Geneix, notaire, la minute dudit partage; — etc.

C. 4923. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 83 pièces, papier.

1720-1790. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres LAB-LAN. — Ordonnance de l'Intendant, du 13 juin 1739, déchargeant René de La Garde, comte de Saignes, des droits tarifés à lui demandés pour l'insinuation du testament olographe de Louis de La Garde, seigneur de Saignes, baron de Parlant, du 2 janvier 1708, le condamnant à payer le centième denier 4 sols pour livre et un droit en sus, faute d'avoir payé dans les délais pour les droits de la succession dudit Louis de La Garde, échue à Jean de La Garde, son frère, et à la dame de Turenne-Aynac, son épouse, en conséquence de l'institution d'héritiers à charge de rendre faite en leur faveur par ledit testament; — lettre de M. de L'Averdy, 1768, demandant à l'Intendant de statuer sur une contestation que le Conseil a renvoyée devant lui, entre le s^r de La Garde fils, chevalier de Veyrac, et le fermier du contrôle, au sujet des droits résultant du contrat de mariage dudit de La Garde; lettre du s^r de La Garde; ordonnance de M. de Montyon, du 14 oct. 1768, liquidant les droits à 439 liv. 8 sols, ordonnant restitution en outre d'une somme de 65 liv. induement perçue par le commis au contrôle d'Aurillac « pour les » droits d'insinuation et 6 sols pour livre de la » simple réserve d'usufruit faite par les s^r et dame » de La Garde de Veyrac, père et mère du futur, » des terres de Saint-Dionis, Saint-Martin du Fang » et de Veyrac, ainsy que d'une somme de 10,000 » liv »; — etc.

C. 4924. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1731-1789. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres LAP-LAV. — Lettre de M. de Vauban, datée de Vauban, le 6 nov. 1758, au sujet des droits réclamés à la comtesse de Laqueuille pour le testament de son mari, beau-frère dudit Vauban; — requête de Gaspard de Lavaud, seigneur d'Espinasse près Roche-d'Agoux, demeurant au château de Lavauxblanche, exposant que le commis au contrôle de Clermont a perçu une somme de 280 liv. sur une sentence arbitrale rendue entre le suppliant et le sr Saby, curé d'Espinasse, le 14 janv. 1774, au sujet de dîmes dont le principal ne peut excéder la somme de 800 liv.; réponse du directeur des domaines : le contrôleur a perçu le droit fort parce qu'il n'y avait pas dans l'acte de déclaration de valeur, cela est tout à fait régulier, et le sr de Lavaud ne peut être reçu maintenant à faire ladite déclaration; ordonnance de l'Intendant, du 15 fév. 1778, réduisant la somme à percevoir à 3 liv., conformément à l'art. 18 de la déclaration de mai 1768, ordonnant la restitution du surplus au sr de Lavauxblanche; — etc.

C. 4925. (Liasse.) — 65 pièces, papier; 1 cachet.

1731-1786. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres LE-LU. — Requêtes et lettres de M. de L'Ecluze La Chaussée, au château de Solignac, le 12 août 1768, au sujet du contrôle de son contrat de mariage; pièces à l'appui de cette demande; — requête de Jean-Jacques Lenormand de Maupertuis, ancien capitaine d'infanterie, demeurant à Riom, au sujet d'une somme de 75 liv. qui lui est demandée pour l'insinuation d'un gain de survie stipulé dans son contrat de mariage, du 18 fév. 1770 : il prétend que les lettres patentes de 1769 lui donnent le droit de ne pas faire insinuer; le directeur répond qu'il vient d'être décidé au Conseil sur une affaire analogue qu'on ne pouvait interpréter en ce sens les lettres patentes de 1769; ordonnance de l'Intendant, du 1er févr. 1786, déboutant le sr Lenormand de son opposition à la contrainte contre lui décernée, le condamnant à payer la somme de 75 liv., et aux dépens (note sur une carte à jouer de la fabrique d'A. Barbarin); — etc.

C. 4926. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1730-1790. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres MA-ME. — Requête de Pierre Martin exposant que, le 16 février 1735, il fit donner un exploit à François et Annet Deffarges, pour lequel le sr Burin, commis à La Tour, a pris, outre le contrôle de l'exploit, 3 liv. et les 4 sols pour livre pour le contrôle des actes; ordonnance de l'Intendant, du 31 déc. 1735, condamnant le sr Burin à restitution; — ordonnance de l'Intendant, du 27 sept. 1735, condamnant G. Mazen et autres à payer le centième denier de la succession de leur frère sur le pied de la déclaration qu'ils seront tenus d'en faire; — lettres de M. de Merville, 1745, au sujet des droits que lui réclame le fermier du contrôle à la suite d'une vérification que fit le commis ambulant chez les notaires de la ville de Thiers.

C. 4927. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

(1666) 1732-1788. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres MI-MU. — Correspondance du chevalier de Montgon avec M. Trudaine, 1732, au sujet de la substitution stipulée en 1666 par Charles-Alexandre de Montgon, et du centième denier de cette succession; donation portant substitution par Alexandre de Montgon-Beauvergier en faveur de l'un de ses enfants mâles, et, à défaut de nomination et élection, à Jean-François de Montgon-Beauvergier, son fils aîné, oct. 1666 (sans nom d'impr., in-folio, 6 pages); — ordonnance de l'Intendant, du 3 sept. 1733, condamnant Jean Murol, chanoine du chapitre du Port à Clermont, à payer la somme de 30 liv. pour le contrôle du testament de G. Murol, son neveu, aussi prêtre et chanoine du Port, du 9 nov. 1732, celle de 30 liv. pour l'insinuation de l'institution d'héritier faite en sa faveur dans ledit testament, et pareille somme de 30 liv. pour l'insinuation de la substitution faite en faveur du chapitre du Port, condamnant en outre Jean Murol à payer le centième denier des immeubles à lui advenus

de ladite succession, déduction faite des rentes et charges foncières sur le pied de la déclaration qu'il sera tenu d'en faire ; — etc.

C. 4928. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 75 pièces, papier,

1732-1790. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres N-PA. — Requête de Jean Neyron de La Tartière, écuyer, ancien mousquetaire de la garde du Roi, capitaine de cavalerie, au sujet d'une contrainte de la somme de 276 liv. contre lui décernée « pour le droit de centième denier omis à raison » de la cession d'immeubles qui lui a été faite par » son frère, le 4 fév. 1778, sur les 30,000 liv. qui » lui ont été assurées par ses père et mère pour » lui tenir lieu de légitime » ; la délivrance d'une légitime ne donne point lieu à l'ouverture du centième denier, parce que les mutations en ligne directe par acte à cause de mort n'y sont pas assujetties ; le directeur répond qu'elles ne le sont pas en effet quand elles sont payables en argent, mais qu'elles doivent l'être quand elles sont assignées en immeubles ; ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1788, prononçant la décharge ; — ordonnance de l'Intendant, du 13 déc. 1738, condamnant le s[r] de La Volpilière à payer à Étienne Jolly la somme de 120 liv. pour le supplément du centième denier de la succession du s[r] d'Ossandon, attendu qu'il a déclaré la terre de Lolière 30,000 liv. et qu'il l'a revendue trois ans après 50,000 liv. ; — requête de Jean-Joseph Pagès du Chaufour, avocat en Parlement, résidant à Riom, demandant restitution d'une somme de 401 liv. perçue de trop sur son contrat de mariage ; réponse du directeur ; ordonnance de l'Intendant, du 1[er] juillet 1790, décidant que le droit de contrôle une fois fixé d'après l'art. 34 du tarif, le surplus sera restitué ; il n'est pas dû d'insinuation à raison de la réserve d'usufruit des oncles et tantes ; il sera aussi restitué les 9 liv. perçues pour la prétendue renonciation du futur à la succession de ses père et mère ; pour le surplus, hors de cour ; — etc.

C. 4929. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1732-1789. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres PE-PO. — Requête de Jean Aubert, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel en la prévôté et lieutenant général de police d'Issoire, exposant que, lors de son mariage avec feue Guyote Chauchat, du 28 fév. 1702, d[lle] Margueritte Périer et Louis Périer, en son vivant chanoine de l'église cathédrale de Clermont, lui firent une donation de 12,000 liv. à prendre sur leurs biens après leur décès ; après le décès du s[r] Périer, la d[lle] Périer fit prendre au suppliant des billets de la banque royale dans le temps de leur total discrédit, pour 6,000 liv. en déduction de la somme à lui donnée ; un mois après, ladite demoiselle fit un testament par lequel elle instituait les pauvres de l'Hôpital général de Clermont ses héritiers universels, le commis au contrôle a pris 60 liv. pour le contrôle du legs fait au s[r] Aubert, celui-ci prétend qu'il ne lui a été fait aucun legs dans ledit testament et qu'il est seulement créancier de la succession en vertu de la donation antérieure ; réponse du fermier ; ordonnance de l'Intendant, du 25 févr. 1734, condamnant Ét. Jolly à restituer au s[r] Aubert les 60 liv. ; — ordonnance de l'Intendant, du 6 sept. 1733, déchargeant Joseph Potière, bourgeois de la ville de Clermont-Ferrand, des droits de contrôle et d'insinuation du testament prétendu fait en sa faveur par Marie Thierry, son épouse, le condamnant à payer le centième denier, 4 sols pour livre et triple droit de la valeur des biens immeubles à lui donnés par ladite Thierry lors de leur mariage, distraction faite de ce qui a été payé à cette date ; — etc.

C. 4930. (Liasse.) — 49 pièces, papier ; 1 cachet.

1731-1786. — CONTRÔLE, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres PR-RE. — Lettre de M. Puigramont de Dumont, du 22 fév. 1741, au sujet du droit d'insinuation que le s[r] Drouard, commis au bureau de Clermont, a exigé mal à propos pour les lettres de noblesse de son père, attendu que le droit avait été déjà payé à Brives ; la restitution est ordonnée ; — requête de Jean Raparie, marchand, habitant aux Martres-de-Veyre, au sujet des droits de centième denier et de franc-fief de la succession de Blaise Raparie, son oncle ; ordonnance de l'Intendant, du 18 déc. 1732, condamnant Jean Raparie à payer aux préposés de Courtin les droits de centième denier, 4 sols pour livre et triple droit des rentes nobles de Saint-Geneix et d'Aix-la-Fayette,

sans préjudice du droit de franc-fief, le condamnant en outre à 300 liv. d'amende; lettre du chevalier de Montgon en faveur du s[r] Raparie; l'Intendant lui répond que sur sa recommandation il a modéré l'amende de moitié, « mais il luy faloit une pro» tection come la vôtre pour obtenir cette grâce de » moy, attendu que le cas où il se trouvoit étoit » extrêmement défavorable »; — etc.

C. 4931. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1732-1790. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres RI-ROD. — Requête de Jean-Francois de Rochemur, « pauvre gentilhomme habitant du lieu » de Goras, paroisse de Jullianges », au sujet des droits excessifs qui lui sont réclamés pour son contrat de mariage; il lui serait impossible de payer cette somme de 350 liv. qui représente plusieurs années du revenu de son peu de bien; pièces à l'appui de cette requête; réponse du directeur des domaines, 1775; — requête de Bonnet Rodde, marchand, habitant le village de Lasvergnes, paroisse de Saint-Saturnin, au sujet des droits perçus pour son contrat de mariage, qu'il prétend être exagérés; réponse du directeur des domaines; ordonnance de l'Intendant, du 15 février 1778, déboutant le s[r] Rodde de sa demande et déclarant régulière la perception du droit; — etc.

C. 4932. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1731-1789. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres ROL-ROZ. — Requête de Marie Roussille, femme de Jean Crosmarie, maître d'école, habitante de la ville de Murat, au sujet de la contrainte de 135 liv. décernée contre elle en qualité d'héritière de Françoise Rigal, sa mère, à cause du testament de David Roussille, mari de ladite Rigal; elle prétend que le testateur n'a laissé aucuns biens; le directeur répond qu'il suffit d'objecter que Françoise Rigal a fait acte d'héritier à la mort de son mari et que les droits sont dus; ordonnance de l'Intendant, du 5 nov. 1789, condamnant ladite Marie Roussille à payer les droits de contrôle, insinuation et centième denier, mais la déchargeant du droit en sus que demandait le fermier; — etc.

C. 4933. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1731-1789. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres SA. — Lettres de M[me] Saint-Georges de Laval au sujet des droits d'insinuation que lui réclame M. Houllier, 1732-1733; — lettres de M. Sadourny, 1732, au sujet des droits réclamés à M[me] de Saint-Mamèt; il demande s'il doit toujours répondre aux requêtes faites à l'occasion du contrôle et du centième denier d'un *soit communiqué* au directeur des droits, cela évitait des dérangements aux parties; l'Intendant répond que son intention est bien que M. Sadourny fasse communiquer directement les requêtes, comme il a fait jusque-là, sans néanmoins entamer en aucune manière le jugement du fonds que l'Intendant se réserve à lui seul; — requête de Vital Savignier, serger, originaire de la paroisse de Cistrières, habitant de la ville d'Issoire, au sujet des droits de contrôle qui lui sont réclamés, 1769; — etc.

C. 4934. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1731-1788. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres SE-SU. — Requête d'Antoine de Sicaud de Mariol, chevalier, seigneur de Mariol, s'opposant à la contrainte de la somme de 800 liv. décernée contre lui par le contrôleur des actes au bureau de Maringues, pour le centième denier de la terre de La Motte à lui abandonnée par la comtesse de Valle, sa nièce, par transaction passée entre eux le 12 janvier 1787; il ne reçoit en effet, par cette transaction, que ce à quoi il avait droit par son contrat de mariage; réponse du directeur des domaines; ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1788, déchargeant le s[r] Sicaud de Mariol de la contrainte dirigée contre lui; — ordonnance de l'Intendant, du 4 janv. 1734, condamnant Philippe Laville à payer aux commis de Courtin le centième denier et triple droit de la valeur des immeubles à lui advenus par le décès de Durand-Sudre; — etc.

C. 4935. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 82 pièces, papier.

1731-1790. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres TA-TR. — Requête de Jean-Francois Bonaventure-Teillard de Nozerolle, juge de la prévôté royale de Murat, s'opposant à la contrainte qui lui a été signifiée pour supplément de centième denier sur son contrat de mariage, pour l'insinuation des gains de survie dont il a avantagé sa femme et pour les renonciations faites par celle-ci à la succession de sa mère et de ses oncles; réponse du directeur des domaines aux moyens que fait valoir le s[r] Teillard; ordonnance de l'Intendant, du 22 déc. 1788, liquidant les droits dus par le s[r] Teillard de Nozerolles; — requête d'Antoine Tible, journalier, habitant du bourg d'Auzers, s'opposant au procès-verbal dressé contre lui par le préposé de Saignes sous prétexte qu'il est chirurgien et qu'il a pris dans son contrat de mariage la qualification de journalier, ce qui fait qu'il a payé 6 liv. au lieu de 40 pour les droits de contrôle et d'insinuation; Tible soutient qu'il ne peut être qualifié de chirurgien, louant, avant son mariage, au prix de 6 liv. par an, une petite maisonnette où il vivait seul, sans domestique, et étant d'ailleurs illettré, il est vrai qu'il achète des drogues aux droguistes et les revend pour gagner sa vie; certificat du curé, du vicaire, du syndic et des consuls d'Auzers en faveur du s[r] Tible; réponse du directeur des domaines; ordonnance de l'Intendant, du 12 sept. 1787, condamnant le s[r] Tible à payer le supplément réclamé; — etc.

C. 4936. (Liasse.) — 43 pièces, papier ; 2 cachets.

1691-1789. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres VA-VEI. — Ordonnance de l'Intendant, du 25 février 1734, condamnant dame Gabrielle de Chiliaguet, veuve de Jean-Baptiste de Vallard, s[r] de La Révoulte, à payer le centième denier des biens à elle délaissés par son mari et dont elle devra faire sa déclaration avec titres à l'appui ; — lettre de M. de Varènes du Malet, 1739, au sujet des droits réclamés à M[me] de Varènes, sa belle-sœur; — etc.

C. 4937. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1731-1788. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres VER-VY. — Ordonnance de l'Intendant, du 29 mai 1737, condamnant le s[r] de Vernassal à payer le centième denier de la terre des Quaires à lui échue par le décès de Marie La Roche de Vernassal, sa sœur ; — mémoires pour la liquidation des droits de contrôle et d'insinuation du contrat de mariage de M. de Veyrac, seigneur de Besse, 1766 ; — lettres de M[me] de Villacerf de Crussol, 1735, au sujet des saisies opérées sur ses biens par les fermiers du centième denier ; — réponse du directeur des domaines sur la requête de dame Gilberte Vissac, veuve du s[r] Archon Desperouses, conseiller au présidial de Riom, et de s[r] François-René Lemoine, trésorier de France, lequels s'opposent à l'exécution du procès-verbal contre eux rapporté pour n'avoir estimé que 54,000 livres les biens de la succession de Pierre-Étienne Vissac, tandis que par licitation entre les héritiers ils ont été portés à 111,670 liv. non compris 47,266 liv. de contrats de rente ; ils prétendent que le mobilier est compris dans la licitation et que, d'autre part, les immeubles ont reçu différentes améliorations; le directeur conteste ces assertions ; ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1788, déchargeant les suppliants du supplément qui leur est demandé : — etc.

C. 4938. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 47 pièces, papier.

1731-1787. — Contrôle, etc. — Saisies. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres A-G. — Requête de G. Bernet, marchand à Saint-Flour, exposant que les biens des s[rs] Chauliaguet, bourgeois de la même ville, ayant été saisis réellement de l'autorité du bailliage de Saint-Flour, le nouveau bail judiciaire desdits biens lui fut adjugé en 1785, par exploit du 8 août 1786 il fut fait saisie-arrêt entre les mains du suppliant, à la requête de l'administration générale des domaines, du prix de la ferme des biens en question pour l'année courante ; Bernet fit sa déclaration de ladite saisie et exposa qu'il avait fait des dépenses indispensables aux bâtiments et que,

loin d'être débiteur à la date de sa déclaration, il était encore en avance de 72 liv. ; il demande en conséquence à être déchargé de la poursuite de l'administrateur des domaines ; pièces produites par Bernet : adjudication du bail judiciaire du 7 mai 1785 ; procès-verbal de l'état des biens saisis tels qu'ils se trouvaient au 12 sept. 1785; procès-verbal de déclaration sur saisie-arrêt par G. Bernet, du 6 sept. 1786 ; ordonnance de l'Intendant, du 12 sept. 1787, qui condamne G. Bernet à vider ses mains de 167 liv. 9 sols 3 den. qu'il devra au 1er mai 1788 ; — requête de Michel Deval de Saunade, procureur du Roi en l'élection de Riom, disant que, le 28 juin 1786, il lui a été signifié, à la requête de l'administrateur général des domaines, une ordonnance de l'Intendant qui le déclare débiteur des causes d'une saisie faite entre ses mains comme des biens du sr Gerle, et qui le condamne à payer la somme de 256 liv. 5 sols due pour centième denier par ledit sr Gerle ; il prétend ne devoir que 80 livres ; pièces à l'appui de cette requête ; mémoire du directeur des domaines ; ordonnance de l'Intendant, du 18 nov. 1786, condamnant Deval de Saunade à vider ses mains, suivant son affirmation, la saisie demeurant d'ailleurs pour les loyers à échoir; — etc.

C. 4939. (Liasse.) — 62 pièces, papier ; 1 cachet.

1731-1790. — Contrôle, etc. — Saisies. — Affaires contentieuses par ordre alphabétique des noms des parties, lettres H-V. — Requête d'Antoine Mainsac, chaudronnier à Frugères, paroisse de Drugeac, s'opposant à l'ordonnance du 14 avril 1790, qui le déclare débiteur des causes d'une saisie faite entre ses mains comme des biens de Pierre Mainsac ; il affirme qu'il ne doit rien, ayant payé le prix de la vente à Pierre Mainsac avant de quitter l'Espagne où ils commerçaient tous les deux ; pièces relatives à cette requête ; ordonnance de sursis, 1790 ; — requête d'Étienne Rouchès, de la paroisse de Malbo, s'opposant à l'ordonnance qui le condamne au paiement d'une somme de 740 liv., faute par lui d'avoir fait son affirmation de la saisie faite entre ses mains des biens de M. le marquis de Chambonas, ladite somme due pour centième denier de l'adjudication du domaine de Pleaux faite à M. de Chambonas ; pièces à l'appui de cette requête ; ordonnance de l'Intendant, du 18 août 1783, enjoignant au sr Rouchès de vider ses mains en celles de l'administrateur des domaines jusqu'à concurrence de la somme due ; — ordonnances contre différents particuliers détenteurs des biens saisis sur J.-B. Ternier, écuyer, conseiller en la cour des aides de Clermont-Ferrand, pour le paiement des droits du centième denier dus par ledit Ternier, 1787-1789 ; — etc.

C. 4940. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1694-1790. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses relatives à des communautés ou établissements de main-morte, par ordre alphabétique des localités : Ambert — Cunlhat. — Ordonnance de l'Intendant, du 3 mai 1738, condamnant les Ursulines d'Ambert à payer au sr Joly une somme de 91 liv. 4 sols pour le supplément d'insinuation d'une quittance d'indemnité passée entre elles et le sieur Delaire ; — requête de Benoît Flat, notaire à Ardes, demandant restitution des droits perçus pour le contrôle de 16 exploits, attendu que ces exploits avaient été délivrés dans l'intérêt de la communauté des habitants d'Anzat-le-Luguet pour faits de collecte ; mémoire de l'administrateur des domaines ; ordonnance de l'Intendant, du 1er juillet 1790, condamnant le contrôleur à la restitution ; — requête des bouchers d'Aurillac au sujet des droits de contrôle qui leur sont demandés pour les baux des boucheries de carême ; ils demandent la décharge de ces droits au moins pour le passé, attendu que plusieurs bouchers se sont retirés et que d'autres sont insolvables ; ordonnance de l'Intendant, du 29 janvier 1774, condamnant les bouchers à payer les droits de contrôle des baux de 1769 et 1770 ; — ordonnance de l'Intendant, du 2 mars 1743, qui condamme les curé, prêtres et communauté de l'église Notre-Dame d'Aurillac à payer les droits dus pour le testament de Louis-Joseph Daguson, bourgeois, sr de Sedeyrac, à moins qu'ils ne déclarent dans quinzaine leur renonciation à la succession ; — ordonnance de l'Intendant, du 12 mai 1738, décidant que les religieuses de la Visitation de Billom payeront à Ét. Joly les droits d'insinuation par lui réclamés pour différents contrats d'ingrès, sauf auxdites religieuses à se pourvoir comme elles aviseront ; — ordonnance de l'Intendant, du 13 févr. 1735, condamnant les intéressés dans les mines de Brassac à payer le centième denier des biens qui leur ont été abandonnés par acte du 19 avril 1732 ; — requête des chanoines comtes de Brioude, au

sujet de la plainte déposée contre eux par Augustin de Bonnel, fermier général du contrôle des actes de notaires, de ce qu'ils font faire les baux et affermes de leurs revenus par leurs officiers au lieu de les faire recevoir par devant notaires; ils font remarquer « que le contrôle des actes concer» nant les revenus des ecclésiastiques est porté par » l'édit de création du greffe des gens de main» morte, auquel greffe les ecclésiastiques font con» trôler tous leurs baux et autres actes qui con» cernent leurs revenus », ils ne peuvent pas être obligés à un second contrôle, 1694 ; — requête des oratoriens de Clermont, demandant réduction de sommes qui leur sont réclamées pour droit d'insinuation à l'occasion du legs qui leur a été fait par Mlle Périer ; réponse d'Étienne Joly ; ordonnance de l'Intendant, du 26 juillet 1733, déchargeant l'Oratoire du droit en question et enjoignant à Joly de restituer les 60 liv. induement perçues ; — poursuites contre le curé de Crestes pour n'avoir point passé devant notaires les baux des revenus de son bénéfice, 1770 ; — etc.

C. 4941. (Liasse.) — 57 pièces, papier ; 1 cachet.

1692-1789. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses relatives à des communautés ou établissements de main-morte, par ordre alphabétique des localités : Féniers — Vernines. — Ordonnance de l'Intendant, du 29 avril 1743, au sujet des droits d'insinuation de contrats d'ingrès réclamés aux religieuses de La Veine ; — ordonnance de l'Intendant, du 31 déc. 1731, déchargeant l'abbesse des Chases des amendes par elle encourues pour n'avoir point passé devant notaire les baux des revenus de l'abbaye, à charge de faire faire de nouveaux baux par devant notaire et de payer le contrôle ; — ordonnance de l'Intendant, du 19 juin 1738, modérant les amendes encourues par les srs Huguet et Blateyron, marguilliers de Moissat, pour avoir affermé verbalement un cens dépendant de ladite marguillerie, et réglant les droits de contrôle qu'ils devront payer ; — ordonnance de l'Intendant, du 9 juillet 1733, condamnant les chanoines du chapitre de Thiers à payer au sr Joly la somme de 200 liv. pour avoir passé avec G. Geraud, le 20 oct. 1730, un bail sous signature privée de la dîme d'une vigne appartenant audit chapitre, et, faute par eux d'avoir satisfait à une précédente ordonnance et rapporté les baux de tous leurs revenus depuis le 1er juillet 1728, les condamnant à 200 liv. d'amende pour chacune de leurs fermes ou métairies ; — lettres de M. Dufraisse de Neuville, prieur curé de Vernines, au sujet des exigences du sr Guillemin, contrôleur au bureau de Rochefort, 1789 ; — etc.

C. 4942. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1770-1771. — Contrôle, etc. — Affaires contentieuses relatives à des communautés ou établissements de main-morte. — Contestation entre les curés de Chidrac, de Saint-Avit, de Saint-Floret, d'Aulhat, de Jumeaux, de Ronzières, de Chassagne, de Perrier, de Brassac, de Meilhaud, de Malhat, de Pardines et de Flat, d'une part, et l'administrateur des domaines, d'autre, au sujet des baux que lesdits curés auraient dû passer par-devant notaires ; ceux-ci prétendent qu'ils n'avaient pas connaissance de l'arrêt de règlement du 2 septembre 1760, et qu'en tout cas cet arrêt autorise à percevoir double droit, mais non à prononcer contre eux aucune amende ; l'administrateur répond que cet arrêt n'est qu'une interprétation de ceux des 11 avril 1752 et 15 mai 1769, qui prononcent l'amende de 200 liv. contre les contrevenants ; — pièces à l'appui de cette affaire ; — procès-verbaux de vérification par J.-Gilbert Besson, vérificateur des domaines, aux bureaux d'Issoire et de Champeix ; — l'Intendant ordonne le paiement du double droit et modère l'amende.

C. 4943. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1728-1790. — Contrôle, etc. — Contraventions commises par des notaires ou des huissiers, par ordre alphabétique des localités : Allanche — Chaude saigues. — Requête de Jean Belloc, notaire et praticien à Allanche, au sujet du procès-verbal rapporté contre lui par le contrôleur ambulant des domaines pour n'avoir pas soumis au contrôle une quittance dont il a délivré expédition; avis du directeur des domaines, concluant à une amende de 900 livres ; ordonnance de l'Intendant, du 28 mai 1787, condamnant le sr Belloc à payer le droit de contrôle et une amende de 10 livres ; — ordonnance de l'Intendant, du 10 mai 1736, condamnant Ceisson, huissier à Ardes, à une amende de 20 liv. pour avoir donné un exploit en vertu d'un acte non contrôlé et le condamnant, en outre, à la res-

titution du droit de contrôle et aux dépens; — ordonnance de l'Intendant, du 18 déc. 1735, condamnant à 6 liv. d'amende le s[r] Vidalenc, huissier à Cezens, pour un exploit apporté au contrôle après les trois jours de sa date; — poursuites contre François Balit, notaire à Champagnac (Cantal), pour avoir soustrait 63 actes à la formalité du contrôle; le total des amendes et des droits réclamés par le fermier des domaines s'élève à 14,240 liv. 17 sols 6 den.; requête du s[r] Balit; réponse du directeur des domaines; ordonnance de l'Intendant, du 28 mai 1787, condamnant le s[r] Balit à payer les droits et modérant l'amende de 14,100 liv. à 1,500 liv. (l'ordonnance sera affichée aux frais du délinquant et la modération ne sera pas portée sur l'affiche); — requête de Pierre Roussille, avocat et notaire à Chaudesaigues, s'opposant à l'exécution du procès-verbal rapporté contre lui et Gabriel Lhuillier, écuyer, résidant à Montferrand, pour avoir estimé au-dessous de leur valeur les biens immeubles qu'ils ont échangés; mémoire en réponse du directeur des domaines; ordonnance de M. Lafont de Saint-Marts, subdélégué général, du 27 avril 1790, condamnant le s[r] Roussille à faire une nouvelle déclaration et à payer le centième denier qui en résultera et le double droit; — etc.

C. 4944. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1695-1789. — Contrôle, etc. — Contraventions commises par des notaires ou des huissiers, par localités: Clermont — Mauriac. — Requête de Gabriel Goigoux, conseiller du Roi, notaire en la ville de Clermont et de la communauté des notaires de la même ville, au sujet de la saisie qui a été faite sur le s[r] Goigoux à la requête de l'adjudicataire des fermes à l'occasion du contrat de mariage d'Antoine Bonnard; le contrôleur avait demandé pour ce contrat une somme de 24 liv. 19 s., le s[r] Goigoux la paya à l'instant; quelques jours plus tard le contrôleur prétendit qu'il n'avait pas assez perçu et réclama autre somme de 29 liv. 8 sols; Bonnard se pourvut devant l'Intendant contre cette exigence du commis; avant que l'Intendant ait pu donner sa décision, le contrôleur fit décerner contrainte contre le s[r] Goigoux et saisir et exécuter ses meubles; les notaires demandent main levée de la saisie et pour Goigoux des dommages-intérêts proportionnés aux torts qu'on lui a faits; requête d'Antoine Bonnard sur le même sujet; lettre de M. de Beaumont, du 9 fév. 1771, relative à cette affaire: le notaire aurait dû payer provisoirement les droits tels qu'ils avaient été liquidés par le commis sauf à se pourvoir ensuite en restitution; les fermiers généraux ont représenté d'ailleurs que la demande de leur préposé s'est trouvée juste puisque l'Intendant l'a confirmée par son ordonnance « mais cela ne peut excuser » la conduite de ce préposé, et j'ai fait connaître » aux fermiers généraux que, s'il ne se condui- » soit pas avec plus de modération, M le Contrô- » leur général donneroit des ordres pour qu'il fût » révoqué »; — ordonnance de l'Intendant, du 27 sept. 1735, qui condamne le s[r] Brunel, juge de Cournon et les s[rs] Landan, greffier, et Chabal, procureur de la même justice, chacun à 10 liv. d'amende à cause d'une sentence portant émancipation, en vertu de laquelle on a présenté requête et obtenu main levée avant que ladite sentence ait été insinuée; — poursuites contre Claude-Mathieu Fougerouse, notaire à La Chapelle-Agnon et lieutenant de la justice d'Olliergues, pour avoir refusé au vérificateur des domaines la communication d'une liasse de ses minutes et pour avoir discontinué de porter sur son répertoire les actes qu'il a reçus depuis l'année 1782; requête du s[r] Fougerouse; mémoire du directeur des domaines; ordonnance du subdélégué général de l'Intendance, du 28 avril 1790, condamnant le s[r] Fougerouse en 200 liv. d'amende; — ordonnance de l'Intendant, du 30 août 1733, condamnant Pierre Morin, greffier en chef au bailliage des comté d'Aubijoux, baronnie du Luguet et Pouzol, résidant au bourg de Marcenat, à 400 liv. d'amende pour avoir fait un inventaire en sa qualité de juge sans l'avoir fait contrôler dans la quinzaine du jour de la clôture; — etc.

C. 4945. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 1 cachet.

1712-1788. — Contrôle, etc. — Contraventions commises par des notaires ou des huissiers, par ordre alphabétique des localités: Montaigut — Ruines. — Ordonnance de l'Intendant, du 16 septembre 1724, condamnant Guillaume Jeudy, notaire royal à Nohanent, à 200 liv. d'amende pour n'avoir pas signé un contrat de mariage avec les parties lors de la passation dudit contrat, à 200 liv. pour ne l'avoir pas fait contrôler dans la quinzaine, et à 300 liv. pour n'avoir pas fait insinuer les dispositions y contenues, ordonnant en outre que

ledit Jeudy demeurera interdit pendant six mois de ses fonctions de notaire ; le contrat est annulé sauf aux parties de se pourvoir contre Jeudy en dommages-intérêts ; les contractants sont enfin condamnés à 500 liv. d'amende pour n'avoir pas fait contrôler et insinuer ledit contrat de mariage ; pièces relatives à cette affaire ; — poursuites contre le s[r] Boitelet, huissier des tailles de l'élection de Riom, pour avoir fait à la requête d'Antoine Besson, receveur des tailles, des exploits contenant saisie et exécution contre les consuls de Randan sans les avoir fait contrôler ; — ordonnance de l'Intendant, du 9 déc. 1735, renvoyant les parties à se pourvoir au Conseil ; — ordonnance de l'Intendant, du 30 sept. 1735, condamnant Mathieu Peyron, notaire à Riom, à 200 liv. d'amende pour avoir écrit de sa main une cession sous seing privé consentie par Quintien Gomichon au profit d'Antoine Murol ; — etc.

C. 4946. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 48 pièces, papier.

1706-1788. — Contrôle, etc. — Contraventions commises par des notaires ou des huissiers, par ordre alphabétique des localités : Saint-Alyre — Vodable. — Requête de Vidal Charbonnières, notaire royal à Saint-Paulien, au sujet des poursuites exercées contre lui par le fermier des domaines, sous prétexte « qu'il a changé la datte de » 21 contracts ou quittances par luy reçeus sans » avoir fait approuver ce changement, ou pour » avoir mis divers actes dans la même feuille de » papier et pour avoir fait contrôler le testament » de Jacques Galien au bureau d'Arlanc et non pas à » celuy de Saint-Paulien » ; réponse du s[r] Houllier, directeur des domaines ; ordonnance de l'Intendant, du 28 avril 1732, déclarant le s[r] Charbonnières non recevable en son opposition et le condamnant aux dépens ; — ordonnance de l'Intendant, du 9 avril 1735, condamnant le s[r] Cousserand, notaire à Vic-le-Comte, à payer les droits de contrôle d'une adjudication de bois de haute futaie sauf son recours contre les parties ; — etc.

C. 4947. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1736-1744. — Contrôle, etc. — Contraventions commises par des notaires ou des huissiers. — Ordonnance de l'Intendant, du 7 décembre 1737, sur l'appel d'autre ordonnance qui condamnait le s[r] Geille, huissier, en 300 liv. d'amende et 24 sols pour la restitution du droit de contrôle d'une promesse sous seing privé ; l'Intendant ordonne, avant faire droit, que Geille déclarera devant notaire que ce n'est pas lui qui a donné ordre de poser l'assignation contre les époux Raphanel, qu'il n'est pas propriétaire de la promesse en question et qu'il n'y prétend rien ; — ordonnance de l'Intendant, du 14 avril 1738, déchargeant le s[r] Magnon, ancien notaire, de l'amende par lui encourue pour un acte non insinué ni contrôlé trouvé parmi ses minutes, sur l'affirmation faite par ledit Magnon « que, » l'acte en question n'ayant pas eu lieu, les parties » en ont consenti depuis un autre tout pareil qui » a été controllé et insinué ; le fermier n'y a rien » perdu » ; — correspondance de l'Intendant de Moulins avec celui d'Auvergne, 1744, au sujet des plaintes qu'a formées le fermier des domaines de la généralité de Moulins contre plusieurs notaires du Bourbonnais qui ont été à son préjudice porter les droits de plusieurs actes au fermier des domaines de la généralité de Riom ; mémoire relatif à cette affaire ; — etc.

C. 4948. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1703-1708. — Contrôle, etc. — Inspection. — Signification faite à plusieurs notaires, à la requête d'Étienne Chapelet, fermier général des droits de contrôle, petits scels et insinuations laïques, poursuites et diligences de Jean de Hauteterre, directeur desdits droits en Auvergne, d'une ordonnance de l'Intendant, du 1[er] mars 1708, qui enjoint auxdits notaires de déposer au greffe de l'intendance les minutes de différents actes par eux reçus ; — procès-verbaux de dépôt des minutes en question ; — minutes déposées par Rozier et Vallet, notaires à Artonnne ; Croizier, à Combronde ; Michellet, à Ennezat ; Gamonet, à Riom ; Parrin, à Saint-Angel ; Peyronny, à Saint-Bonnet-Laschamps ; Girard, à Servant ; Dumas, à Vollore, etc. ; — requête d'Alexis Vaseran S[t]-Eugène, inspecteur général de la ferme du contrôle des actes des notaires, petits scels et insinuations laïques, au sujet de la somme qui lui est due pour les procès-verbaux dressés par lui contre plusieurs notaires, 1708.

C. 4949. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1707-1757. — CONTRÔLE, etc. — Bureaux : Ambert — Clermont. — Lettre de recommandation de M. d'Ormesson, 1730, en faveur de trois commis du contrôle de la généralité, les srs Legat, à Riom et à Issoire, et le sr Guérin, à Lezoux ; réponse de l'Intendant ; — lettre de M. de Neuville, 1734, au sujet du sr Châtelus qui demande une ambulance du contrôle des actes dans la généralité de Limoges ; — état des bureaux de contrôle, sans date ; — soumission d'Annet et de Jeanneton Buisson promettant de payer à J. Delcher, directeur des fermes, les sommes dont était redevable Jacques Thomazet, leur oncle, ci-devant contrôleur à Ambert, 4 janvier 1707 ; — état de situation du bureau d'Ambert en 1729 ; — correspondance relative aux plaintes rendues contre le sr Dumesnil, contrôleur à Aurillac, accusé de faux et de polygamie ; lettre de M. Trudaine, du 6 fév. 1732, annonçant à M. Houllier qu'après avoir examiné la procédure extraordinaire faite contre le sr Dumesnil il ne peut se dispenser de le décréter de prise de corps et de demander une commission du Conseil pour le juger ; « dans ces circonstances, le meilleur con- » seil qu'il pût prendre seroit de se cacher et de » changer de demeure » ; M. Houllier prie l'Intendant de ne pas demander l'arrêt d'attribution « qui » porteroit un coup terrible à tous les employez en » général, j'ajoute mesme, à la perception des droits » du Roy » ; la Compagnie a remplacé le sr Dumesnil ; pièces de procédure ; lettres de MM. Demalet, Sadourny, Caylus de Giou, Dumesnil, Delort, 1735 ; — requête de G. Lapeyre et de sa femme au sujet des contraventions qu'ils ont dénoncées au bureau d'Aurillac, ils demandent leur part des amendes, 1732 ; — plaintes contre le sr Boet, contrôleur des actes à Aurillac, 1737-1738 ; — correspondance de l'Intendant, de MM. Delolm de Lalaubye et Pagès de Vixouzes, 1756, au sujet du décès du sr Despériès, contrôleur à Aurillac ; — — lettre de M. Delagardette, annonçant la maladie du contrôleur de Billom, 1755 ; — ordonnances de l'Intendant, 1739, au sujet de contestations entre l'administration des domaines et le sr Pouchon, contrôleur au bureau de Brioude, au sujet de la recette dudit bureau ; les parties sont renvoyées à se pourvoir au Conseil ; — lettre de recommandation de M. de Montchal en faveur du sr Pouchon, 1749 ; — procès-verbal des insultes faites au sr Pouchon par le sr de La Rochette de Morle, 1750 ; — lettre de recommandation de M. de Montchal, 1757, en faveur du sr Pouchon à l'occasion d'une affaire qu'a ce dernier avec les juges consuls de Brioude ; — ordonnance de l'Intendant, du 29 avril 1734, arrêtant le compte de Pierre Rudel, contrôleur des actes au bureau de Chauriat ; — apposition de scellés chez le sr Lange, receveur des droits de contrôle à Clermont, 1729 ; — ordonnance de l'Intendant, du 20 déc. 1735, enjoignant à Medulphe Laurent Peyrol, ci-devant contrôleur au bureau de Clermont, de payer à Courtin la somme de 444 liv. 13 s. 2 den. à laquelle se monte son débet, déduction faite d'un mémoire de frais présenté par le sr Peyrol, lequel sera réglé par le sr Gridé.

C. 4950. (Liasse.) — 63 pièces, papier, dont 4 cahiers de 128 feuillets; 1 cachet.

1686-1781. — CONTRÔLE, etc. — Bureaux : Combronde — Pontaumur. — Requête d'Étienne Chapelet, fermier général des droits de contrôle, au sujet des malversations de Jacques Chauty, commis au bureau de Combronde, adressée à M. Le Blanc, intendant ; soumission du sr Chauty, 1705 ; — arrondissement du bureau de Combronde en 1705 ; — vérification faite aud. bureau par Alexis Vaseran de St-Eugène, inspecteur ; ordonnance de l'Intendant, ordonnant le dépôt des minutes visées par ledit inspecteur, 1707-1708 ; — minutes d'actes relatifs à la vente du domaine de Chirac, par P. de Fretat, en 1711, déposées par Antoine Croizier, fils de Jean, notaire royal à Combronde : procès-verbal de dépôt par l'Intendant, 1725 ; — requête de François Courtin, fermier du contrôle des actes de notaires et droits joints, au sujet des prévarications et malversations commises au bureau de Combronde par le sr Raphanel, commis audit bureau, d'après la vérification faite par le sr Dumesnil, inspecteur ; ordonnance de l'Intendant, du 3 janvier 1728, permettant de faire informer des faits en question par devant le sr Favard, qu'il commet à cet effet, le sr Bouchard devant faire fonctions de procureur du Roi ; pièces de procédure, information, etc. ; — plaintes de M. Marcotte des retards que met le sr Moulier, contrôleur à Issoire, pour sceller les rôles que lui portent les consuls ; M. Moulier explique

que la Compagnie l'a chargé de faire un état général des fiefs de son élection et que c'est pour cela qu'il doit interroger les consuls, 1732 ; — apposition de scellés chez le s[r] Argilet, contrôleur des actes à Issoire, 1770 ; chez le s[r] Bauzon-Bressin, contrôleur au même bureau, 1781 ; — ordonnance de l'Intendant, du 27 avril 1686, enjoignant au s[r] Darles, ci-devant contrôleur des exploits au bureau de La Mothe-Canillac, ou à ses héritiers, de déposer au greffe de la sénéchaussée d'Auvergne tous les registres dudit contrôle ; — ordonnance de l'Intendant, du 4 juin 1735, contre le s[r] Dubois, cidevant commis à La Roquebrou, pour irrégularités dans la gestion dudit bureau ; — apposition de scellés chez le s[r] Guerin, contrôleur à Lezoux, décédé, 1756 ; — mémoire sur le remplacement proposé du s[r] Mayet par le s[r] Brassier, pour occuper le bureau de contrôle de Maringues : le seul motif invoqué par la compagnie est la négligence du s[r] Mayet sur la recherche des anciens droits, 1732 ; — correspondance de l'Intendant avec M. Dufraisse-Duchey, 1733, au sujet des violences commises par des habitants de Marcenat contre le s[r] Tournadre, commis du contrôle dans ladite ville ; — lettre de M. de Tournemire, du 1[er] avril 1737, demandant le contrôle de Mauriac pour son frère, notaire dans lad. ville ; recommandation de M. de Vigier, 1739 ; — correspondance de MM. Amelot de Chaillou et Le Peletier, abbé de Saint-Aubin, supérieur du Séminaire de S[t]-Sulpice, au sujet de plaintes contre le sieur Berthon, contrôleur des actes à Montaigut, 1729 ; — lettre de M. Georges de Montcloux, subdélégué à Montaigut, au sujet du s[r] Rochefort, commis au contrôle, remplacé par le sieur Beaulaton, 1731 ; — ordonnance de l'Intendant contre le s[r] Pressiat, contrôleur à Montaigut, 1739; — ordonnances de l'Intendant, 1738, au sujet des débets du s[r] Goudal, ci-devant contrôleur à Montsalvy ; — procès-verbal dressé par Gilbert Georges, seigneur de Montcloux, subdélégué de l'Intendant à Montaigut, le 13 avril 1737, de la délivrance qui lui a été faite par le s[r] Magnol des registres du bureau de Pontaumur et de la délivrance desdits registres au s[r] Chefdeville ; — ordonnances de l'Intendant, du 29 oct. 1736, déchargeant le s[r] Chefdeville, contrôleur à Pontaumur, des amendes proposées contre lui ; du 27 mai 1735, modérant les amendes encourues par le s[r] Col, contrôleur à Pierrefort.

C. 4951. (Liasse.) — 74 pièces, papier, dont 2 cahiers de 26 feuillets.

1683-1789. — Contrôle, etc. — Bureaux : Riom — Vollore. — Prestation de serment de Jean Trellet et de Jean Demalet, commis au contrôle des exploits au bureau de Riom, 1683 ; — état de l'arrondissement du bureau de Riom en 1707 ; — ordonnance de l'Intendant, du 25 août 1734, condamnant le s[r] Courtin à payer au s[r] Legat, contrôleur à Riom, le montant des avances faites par ce dernier ; — plaintes du s[r] Legat contre le s[r] Richard, 1745 ; — requête de Pierrette Foulhioux s'opposant au procès-verbal dressé contre elle comme donataire de son père, ci-devant contrôleur à Saignes, pour différentes erreurs de calcul reconnues dans la gestion dudit Foulhioux ; réponse du directeur des domaines ; ordonnance du subdélégué général, du 25 sept. 1789, condamnant ladite Foulhioux au remboursement ; — contestation entre les habitants du Monestier et Barthélemy Mathias, contrôleur des actes au bureau de Saint-Amant-Roche-Savine, au sujet de la cote d'office de ce dernier, 1732-1733 ; — information contre Antoine Bompart, ci-devant contrôleur des actes des notaires au bureau de Saint-Germain-Lembron, 1710-1729 ; — vérification au bureau de S[t]-Urcize, 1718-1722 ; — état du produit du contrôle des actes des notaires, insinuations laïques, centième denier, sceau de justice, exploits, saisies mobilières et formules du bureau de Salers, du 1[er] janvier au 6 août 1720 ; — lettre de recommandation de M. de Bernage, 1737, en faveur du s[r] Rodier, contrôleur à Sauxillanges : — contestation entre Mathieu Moynier, notaire royal et contrôleur des actes au bureau de Thiers, les administrateurs de l'hôpital de ladite ville et Jeanne-Marie Raynaud, femme d'Augustin Gardelle : mémoires, correspondance et pièces de procédure, 1732-1733 ; — ordonnance de l'Intendant, du 8 sept. 1736, modérant à 800 liv. les amendes prononcées par une précédente ordonnance contre le sieur Mantaigue, ci-devant contrôleur à Vic-le-Comte ; — requête de Pierre Guerin, contrôleur à Vollore, au sujet de sa cote d'office, adressée à M. de Vaubourg, intendant.

C. 4952. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1738-1739. — Contrôle, etc. — Bureaux. — Procès-verbaux de clôture des registres du contrôle

dans les différents bureaux, au 31 déc. 1738, dressés par les subdélégués.

C. 4953. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 2 cahiers de 37 feuillets.

1750-1786. — CONTRÔLE, etc. — Relevés d'actes dans les bureaux d'Ardes, d'Auzon et de Billom (1). — Ardes : notes sur les baux à ferme de domaines dans les paroisses d'Ardes, de Boudes, de Dauzat, de Saint-Gervazy, de La Godivelle, d'Apchat, d'Augnat, de Rentières, de Léotoing, de Madriat, de Mazoires, de Saint-Hérent, d'Anzat-le-Luguet ; relevés des baux à ferme de 1771 à 1785, par ordre alphabétique des noms des bailleurs. — Auzon : relevé des actes contrôlés par ordre de dates, de 1752 à 1772. — Billom : relevé des baux, de 1750 à 1770, par ordre alphabétique des noms des bailleurs : bail d'une ferme à Laps par Amariton du Bos à Étienne Pallier, au prix de 900 liv., le 28 juin 1744 ; bail de biens à Montmorin par M. de La Salle de S[t] Poncy, au prix de 900 liv., le 1[er] déc. 1753 ; bail de la seigneurie de La Barge, à Courpière, consenti, le 27 oct. 1758, par la comtesse de Saint-Hérem à Louis Massal, d'Aubusson, au prix de 6,300 liv. ; etc. — Relevé des actes du bureau de Billom, de 1776 à 1786, par ordre des dates.

C. 4954. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1769-1787. — CONTRÔLE, etc. — Relevés d'actes dans les bureaux de Bromont-Lamothe et de Champeix. — Relevé des actes de toute nature contrôlés au bureau de Bromont, du 1[er] janv. 1771 au 2 sept. 1787, par ordre alphabétique des noms des bailleurs : bail de la terre de Salmondèche, à Bromont, consenti le 25 fév. 1774 par M. de Chalus de Vialleveloux, au prix de 1,100 liv., reçu par Cluzel, notaire, etc.; — relevé des baux contrôlés au bureau de Champeix, de 1771 à 1786, par ordre alphabétique des noms des bailleurs ; — relevé des actes passés au bureau de Bromont pour des biens de main morte, de 1767 à 1786, dressé par le s[r] Albarède, contrôleur des vingtièmes au département de Clermont : le petit séminaire de Clermont possède le prieuré de Bromont, consistant en dimes sur plusieurs villages, une petite directe, un petit étang et un moulin en emphytéose ; bail à ferme, du 30 août 1769, reçu Mornac, notaire à Heume, au prix de 2,300 liv., y compris le prieuré de Briffons. Le couvent et hôpital de la charité d'Ébreuil possède la terre de Montfermy ; bail à ferme du 22 nov. 1783, reçu par Sauges, notaire à Ébreuil, moyennant 3,200 livres, etc.; — relevé des actes contrôlés au bureau de Bromont, de 1777 à 1786, par le s[r] Albarède, par ordre alphabétique des noms des bailleurs ; — relevé des actes contrôlés aux bureaux de Bromont et de Champeix, de 1771 à 1787, par ordre alphabétique des noms des bailleurs.

(1) Ces relevés ont été faits en vue de l'établissement des dixièmes et des vingtièmes.

C. 4955. (Liasse.) — 3 cahiers, de 60 feuillets.

1757-1787. — CONTRÔLE, etc. — Relevés d'actes dans le bureau de Clermont. — Relevé des ventes contrôlées au bureau de Clermont, de 1757 à 1785, par ordre alphabétique des noms des vendeurs : cession par J.-B. Gobert, notaire à Lezoux, de bâtiment et autres héritages sis dans ladite ville, consentie à Amable Gobert, sa sœur, le 23 juillet 1782, moyennant 13,950 livres, etc. ; — relevé des baux à ferme de biens ecclésiastiques contrôlés à Clermont, de 1776 à 1787 : bail à ferme de la seigneurie de Gelles consenti, le 5 juin 1776, par les bénédictins de Saint-Alyre, à Gilbert Courtin, chirurgien, au prix de 2,800 liv., reçu Chaudessolle, notaire ; bail à ferme par les mêmes, le 11 nov. 1783, de la dîme en vin de Villeneuve à Benoît Soaillat, au prix de 1,400 livres; bail par le chapitre cathédral de Clermont de la dîme en grains de ladite ville, consenti à Jean Gallien et autres, le 7 oct. 1786, au prix de 3,955 liv., reçu Chaudessolle, notaire, etc. ; à la suite, déclarations des biens des gens de mainmorte, en vertu de l'arrêt du Conseil de 1760 ; — relevé des baux à ferme du bureau de Clermont, de 1776 à 1786, par le s[r] Albarède, contrôleur des vingtièmes, par ordre alphabétique des noms des bailleurs.

C. 4956. (Cahier.) — In-4°, 115 feuillets.

1771-1786. — CONTRÔLE, etc. — Relevé d'actes dans le bureau de Courpière, de 1771 à 1786 :

fol. 4, bail à ferme du domaine de Badefont pour trois années, moyennant 300 liv. par an, consenti par M. Louis d'Aurelle à Courtesserre, au profit de Sébastien Greliche, de Trezioux, devant Fayette, notaire, le 4 sept. 1771; — fol. 22, bail à ferme de la dîme des grains du prieuré de Courpière, consenti par les religieuses à C. Bâtisse, moyennant 740 liv., devant Pinatelle, notaire, le 10 juillet 1774; — fol. 46, bail à moitié fruit du domaine de La Chosserie, paroisse d'Aubusson, par Louis Saint-Massal, d'Aubusson, à Joseph Anneton, de Sauviat, moyennant 160 livres annuellement, pendant neuf ans, reçu Delapchier, notaire, le 16 avril 1796; — fol. 57, bail à moitié fruit du domaine des Cornets, par M. Pierre-Antoine d'Aurelle, de Courtesserre, à Georges et Jean Fauron, père et fils, de Glaine, dont le revenu net est estimé à 290 livres, et moyennant 15 liv. annuellement, passé devant Pinatelle jeune, notaire, contrôlé le 5 sept. 1780, — etc.

C. 4957. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1771-1787. — Contrôle, etc. — Relevés d'actes dans les bureaux de Giat et d'Herment. — Relevé des baux à ferme de toute nature contrôlés à Giat, du 1er janv. 1771 au 26 sept. 1787, par ordre alphabétique des noms des bailleurs : bail de la terre et seigneurie de Leyrard, paroisse de Mérinchal, par Ignace Dubon au sr Chevallier, au prix de 2,190 liv. par an, du 1er avril 1773, etc.; — relevé des baux à ferme de toute nature contrôlés au bureau d'Herment, du 1er janvier 1771 au 19 août 1784, par ordre alphabétique des noms des bailleurs : bail par M. Bosredon de Liny à Pierre Soubre, de moitié de la dîme du prieuré de Verneugheol, moyennant 375 livres, le 14 juillet 1782, reçu Bouyon, notaire : bail par Fr. Dubon à Ant Rozier de la terre de Bigoulette, en Limousin, moyennant 800 liv., le 11 avril 1776, reçu Bouyon, notaire, etc.; — relevé par le sr Albarède des baux à ferme du bureau d'Herment, de 1775 à 1783; — relevé, par le même, du sommier contenant les biens de mainmorte, 1787.

C. 4958. (Liasse.) — 4 cahiers, papier, de 185 feuillets.

1751-1762. — Contrôle, etc. — Relevés d'actes dans le bureau d'Issoire. — Relevé des registres de contrôle du bureau d'Issoire, de 1751 à 1755 : vente de fonds à percière, sis à Saint-Yvoine, par Mgr de Lamoignon, de Paris, à Pierre Achard, moyennant 14 liv. par an, le 27 avril 1752, reçu Chomette, notaire; vente d'une rente foncière sur fonds à Saint-Martin par Benoît-Joseph Matarel, de Clermont, à Louis de Rochemure des Eguilles, moyennant 1,200 liv., le 17 juillet 1752; bail à ferme, pour neuf ans, du prieuré de Noalhat par les bénédictins d'Issoire à Jean Brugière, de Thiers, moyennant 648 liv., le 2 oct. 1752, reçu Pradier, notaire; vente du domaine du Mazel, situé à Saint-Étienne-sur-Usson, par Hector de Damas de Lavort, à Charles Souleyre l'aîné, de Sauxillanges, moyennant 14,150 liv., le 25 août 1753, reçu Pradier, notaire, etc.; — relevé des registres de contrôle du bureau d'Issoire, de 1755 à 1759 : bail sous seing privé, en date du 29 sept. 1750, par le comte de Pons de La Valette à Claude Romeuf de La Voulte, moyennant 1,000 liv. par an, contrôlé le 5 octobre 1756; vente d'un domaine, situé à Malvières, par Joseph Marcland, de Paris, à Jean Torrilhon, de la Chaise-Dieu, moyennant 15,692 liv., y compris 800 livres pour les bestiaux, du 2 oct. 1756, reçu Martin, notaire : bail à ferme de la terre de Vic-le-Comte par le duc de Bouillon à Antoinette Ducros et à Jacques Chanony, de Vic-le-Comte, moyennant 4,550 liv., du 25 avril 1757, etc.; — relevé des registres de contrôle du bureau d'Issoire, de 1757 à 1758 : bail à moitié fruit pour neuf années de domaine aux appartenances de La Chapelle-Marcousse, par Me François Guillaumanche du Boscage, moyennant 320 liv., du 7 juin 1758, etc.; — relevé des registres de contrôle du bureau d'Issoire, de 1758 à 1762 : bail de sous-ferme de la terre de la confrérie du Saint-Esprit de Bergonne par Marguerite Chademoy et autres, du Broc, à Antoine Albanel, de Bergonne, évaluée à 24 quartons de blé, du 4 nov. 1758, reçu Chomette, notaire à Issoire; vente du sixième de la terre de Codignat-et-Bort par Jean-Marie de La Chassaigne, comte de Sereis, au profit de Charles-Antoine-Claude de Chazerat, de Clermont, moyennant 6,500 liv., du 22 mars 1759, reçu Chomette, notaire, etc.

C. 4959. (Liasse.) — 6 cahiers, papier, de 217 feuillets.

1760-1772. — Contrôle, etc. — Relevés d'actes dans le bureau d'Issoire. — Relevé des registres de

contrôle d'Issoire, de 1760 à 1762 : testament de Jean Advinent, chirurgien à Issoire, par lequel il lègue à sa femme l'usufruit de ses biens et fait héritière Marie Advinent, sa fille, reçu Saulnier, notaire à Issoire, le 24 mai 1758, contrôlé le 21 octobre 1760; bail à ferme d'une tuilerie à Parredon, par Louis Bonlieu de Montpentier au profit de Jean Jurie, moyennant 120 liv. par an, reçu Saulnier, le 27 oct. 1760; bail à ferme pour neuf années de la terre et seigneurie de Châteauneuf-du-Fraisse par Jean Stroques de La Richardie de Besse, d'Aulhat, à Pierre Faugères, du Vernet, moyennant 1,800 livres argent et 35 setiers avoine, le 28 déc. 1760, reçu Chauvassaigne, notaire à Flat; vente d'une rente foncière à Vodable par M. François des François, écuyer, s[r] de Montgrion, à Julien Courbeyre, de Solignat, moyennant 1,320 livres, du 2 avril 1761, reçue Girot, notaire, etc.; — relevé des registres du contrôle d'Issoire, de 1762 à 1766 : donation entre vifs de meubles et immeubles à Vodable par François Gaultier de Biauzat, avocat à Issoire, à François Gaultier, son fils aîné, de Boudes, moyennant 10,000 liv., du 16 février 1762, reçue Triozon, notaire; traité entre M. François de Seveyrac, de Saint-Martin-des-Plains, et le s[r] Chassaing, curé dudit lieu, par lequel ce dernier abandonne audit seigneur ses dîmes novales, moyennant 10 setiers blé et 12 quartons orge évalués 22 livres de revenu, du 8 mars 1762, reçu Cothon, notaire; concession d'emplacement pour un banc dans l'église de Saint-Paul d'Issoire par les marguilliers de ladite église à s[r] Gabriel Argillet, du 2 avril 1762, reçue Chomette, notaire, etc.; — relevé des registres de contrôle d'Issoire, de 1762 à 1767; — relevé des registres de contrôle d'Issoire, de 1766 à 1770 : bail à ferme du bateau de Parentignat par François de Lastic à Antoine et Pierre Espagnon, moyennant 300 livres, du 27 avril 1766, reçu Bonfils, notaire; bail à cens moyennant deux sols de cens par an, par lequel M. François de Fougères consent qu'au moyen dudit cens le s[r] Marc Malbet, d'Antoingt, fasse construire un moulin dans un pré verger appartenant audit de Fougères, et sous condition que ledit Malbet moudra un jour chaque mois le blé du seigneur de Fougères, évalué par l'acte à 20 sols par an, du 16 sept. 1770, reçu Jourde, notaire; — relevé des registres de contrôle d'Issoire, de 1770 à 1773 : bail à ferme à moitié fruits d'un domaine à Issoire par M. Jean Domingon, s[r] de Calais, d'Ardes, à Claude et Jean Chassaing, de Bergonne, du revenu de 360 liv., du 10 mars 1771, reçu Chomette, notaire, etc.; — relevé des registres de contrôle d'Issoire, de 1771 à 1772.

C. 4960. (Cahier.) — In-4°, 56 feuillets, papier.

1752-1772. — Contrôle, etc. — Relevé des biens-fonds et maisons de la ville d'Issoire, que le contrôleur des vingtièmes a extrait de celui qu'il a fait chez le contrôleur des actes de ladite ville, de 1752 à 1772 : bail à ferme d'une maison à Issoire, par Pierre Gayte de La Rigaudie, à Benoît Borne, moyennant 19 livres, reçu Bonfils, notaire; bail d'assence d'une boutique par Charles Gautier de La Boulaye, d'Issoire, à François Faure, dudit lieu, du 25 juillet 1769, reçu Mathias, notaire; bail à rente foncière d'une maison, rue Barbeziale, par Jean Pradier, de Sauxillanges, à Joseph Paret, employé aux tailles, moyennant 24 liv. de rente, du 25 juillet 1771, reçu Saulnier, notaire, etc.

C. 4961. (Liasse.) — 93 pièces, papier, dont 5 cahiers, de 154 feuillets.

1752-1788. — Contrôle, etc. — Relevés d'actes dans le bureau d'Issoire. — Relevés des registres du contrôle de 1752 à 1779 et de 1767 à 1770; — relevé des baux à ferme contrôlés au bureau d'Issoire, de 1771 à 1787, par ordre alphabétique des noms des bailleurs : bail à ferme du domaine de Vichel par Damien Flouvat, avocat à Issoire, à François Peghaire, du 25 mars 1784, moyennant 600 liv., reçu Bonfils, notaire; bail à ferme du domaine de Saint-Agnes et de plusieurs autres héritages et bâtiments au Broc par M. Lafont de Saint-Marts, secrétaire de l'intendance à Clermont, à Damien Delaire, moyennant 4,183 liv., du 24 janv. 1785, reçu Lasteyras, notaire; bail à ferme du domaine du Passage, paroisse de Vals-sous-Châteauneuf, par M. Jean Seguin, lieutenant général, à Mathieu et autre Mathieu-Astier, moyennant 300 livres, du 20 mars 1774, reçu Saulnier, notaire; bail à ferme de la terre de Saint-Gervazy par M. d'Oradour de Saint-Gervazy à P. Thuel, moyennant 5,000 liv. par an, du 26 juin 1774, etc.; — relevé des baux à ferme contrôlés au bureau d'Issoire, de 1771 à 1787, par ordre alphabétique des noms des bailleurs : bail à ferme de la sei-

gneurie de La Vernède par Charles F. d'Oradour, à M. de La Rigaudie, moyennant 2,876 liv., du 25 oct. 1783 ; bail à ferme d'un domaine et autres héritages dépendant de l'abbaye de Mégemont par Louis Montcellet, marchand à Issoire, à François Malbet, moyennant 1,988 liv., du 1er déc. 1776, reçu Chomette, notaire, etc.; — fiches ayant servi à préparer les relevés ci-dessus.

C. 4962. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets.

1771-1787. — Contrôle, etc. — Relevés d'actes dans les bureaux de contrôle : Landogne — Pont-du-Château. — Relevé des baux à ferme de toute nature, contrôlés au bureau de Landogne, du 1er janv. 1771 au 1er juin 1787, par ordre alphabétique des noms des bailleurs : bail à ferme de la terre de Besseix, consentie par François de Rigaud à Charles Michel, moyennant 1,880 livres, le 23 avril 1772, reçu Deval, notaire; bail à ferme d'un étang à Mérinchal par Michel Groine, à Claude Gorce, moyennant 1,230 livres, du 1er avril 1774, reçu Sapin, notaire, etc.; — relevé des baux à ferme de toute nature contrôlés au bureau de Maringues, du 1er janv. 1771 au 5 mai 1787, par ordre alphabétique des noms des bailleurs : bail à ferme de fonds à Saint-Domni par Gilbert Clermont à Antoine Perissel, moyennant 80 liv., du 12 juillet 1772, reçu Andrieu, notaire ; bail à ferme du bateau de La Terrasse par la dame du Corail, à Jean Marmoiton, moyennant 80 liv. et 2 saumons, du 26 janvier 1773, reçu Boudet, notaire; bail à ferme du port de Teissonnières par Julien Peyrend, à Mathias Marmoiton, moyennant 275 liv., du 15 oct. 1786, reçu Andrieu, notaire, etc.; à la suite, table des baux des gens de mainmorte ; — relevé des baux à ferme de toute nature contrôlés au bureau de Montaigut, de 1771 à 1772; relevé des actes, même bureau, de 1783 à 1785 ; — relevé par le sr Albarède des baux à ferme contrôlés au bureau de Pont-du-Château, de 1773 à 1785, par ordre alphabétique des noms des bailleurs : bail à ferme de la moitié du bateau de Cournon par M. de Chalier, seigneur de Pérignat, à Joseph Frédeville, moyennant 200 liv., du 14 janvier 1774, reçu Amblard, notaire, etc ; — relevés des baux des biens de mainmorte par le sr Albarède, au bureau de Pont-du-Château, 1773-1787.

C. 4963. (Registre.) — In-folio, 277 feuillets, papier.

1770-1787. — Contrôle, etc. — Relevé des baux à ferme de toute nature contrôlés au bureau de Riom, du 27 janvier 1770 au 12 avril 1787 : bail à ferme des prés du domaine de Courteix, appartenances de Riom, par Louise Forget, épouse du comte de Dienne, au profit de Fr. Bonnet et Marien Rigaud, moyennant 400 liv., reçu par Ussel, notaire, le 1er mars 1770, contrôlé le 12 mai 1773; — fol. 4, vente de domaine et héritages par le sr Dagonneau de Marsilly, à Guillaume-Michel Chabrol et à Pierre du Crohet, moyennant 21,188 livres, reçu par Buisson, notaire, le 28 déc. 1771; — fol. 16, prise de possession de la terre et seigneurie de Marsat par Jean Boutarel, bourgeois, procureur fondé de M. de La Tour d'Auvergne, acquise le 14 mars 1768 moyennant 100,000 livres, reçue par Gaillard, notaire, le 1er juin 1772 ; — fol. 18, bail à ferme de la dîme d'Argnat par Gilbert Desaix de Veygoux, à Amable Chauvet, moyennant 23 setiers 2 quartes de grains montant à 191 livres, juillet 1772; — fol. 41, bail à ferme d'une carrière à Beauvaleix par Guillaume-Michel Chabrol à Jean Laurent, de Volvic, moyennant 33 liv., reçu par Verny jeune, le 4 juillet 1773 ; — fol. 86, association à l'effet d'un bail de ferme du greffe civil de la sénéchaussée de Riom, qui est de 4,200 liv. chaque année, entre Jean-Vincent Puray et Antoine Chasseing, sous signature privée, du 7 déc. 1774 ; — fol. 164 et 165, bail à ferme de la terre de Chazeron par Diane-Henriette de Baschy à Taurin Jussereau, moyennant 8,300 liv., reçu par Moranges, notaire, le 17 mai 1781 ; — fol. 241 et 242, bail à ferme d'une montagne de la seigneurie de Murol par G.-Michel Chabrol à Jean Goy et autres, moyennant 1,880 liv., reçu par Verny, notaire, le 14 déc. 1786, etc. — A partir de 1778, les relevés sont faits par ordre alphabétique des noms des bailleurs.

C. 4964. (Cahier.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1772-1778. — Contrôle, etc. — Relevé des baux à ferme contrôlés au bureau de Riom, du 13 juin 1772 au 10 mai 1778 (objets étrangers au département de Riom) : — bail à ferme du do

maine de Bellevue, à Taragnat, par Antoine Barthélemy, médecin, à Jean Robin, marchand à Riom, moyennant 1,300 liv. et autres réserves montant à 62 liv. ; reçu par Versepuy, notaire, le 26 juillet 1772 ; — ferme pour neuf années de la prévôté de Saint-Pierre-d'Evaux et de tous les revenus qui en dépendent par le chapitre de la Sainte-Chapelle de Riom à François Grimardias, G^{e}-Antoine Brugière et François Littat, moyennant 6,913 liv. et des charges s'élevant à 7,300 liv., en tout 14,213 liv.; reçue par Verny, notaire, le 9 nov. 1772; — bail à ferme et emphytéotique, pour vingt-neuf ans, des biens et revenus de l'abbaye de Féniers ou Valhonnête, par Louis-Marie Lecomte, chanoine de Toul, aumônier de la comtesse d'Artois et abbé commendataire de ladite abbaye, en faveur de J.-B. Courbeyre, maître de poste à Veyre, moyennant 6,000 liv., reçu par Bonville, notaire, le 21 déc. 1776 ; etc.

C. 4965. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1772-1787. — Contrôle, etc. — Relevés d'actes dans les bureaux de Rochefort et de Saint-Amant-Tallende. — Relevé par le s^{r} Albarède des actes contrôlés au bureau de Rochefort, de 1777 à 1787, par ordre alphabétique des noms des bailleurs : bail à ferme pour neuf ans, d'un domaine à Rochefort, par le s^{r} Echallier, à Marien Lafont, moyennant 790 liv., du 3 fév. 1776, etc.; — relevé par le même du sommier contenant les biens des gens de mainmorte dépendant du bureau de Rochefort, 1787 ; — relevé par le même des actes contrôlés au bureau de Saint-Amant-Tallende, de 1777 à 1783, par ordre alphabétique des noms des bailleurs ; — relevés par le même des baux des biens des gens de mainmorte, de 1772 à 1787.

C. 4966. (Liasse.) — 82 pièces, papier, dont 2 cahiers de 71 feuillets.

1752-1787. — Contrôle, etc. — Relevé d'actes dans le bureau de Sainte-Florine. — Relevé des registres du contrôle de Sainte-Florine, de 1752 à 1761 : donation d'une somme de 900 liv. par Annet Beyssat, prêtre d'Auzon, à Louise Bardy, sa nièce, 10 avril 1753, reçu Robert, notaire ; donation entre vifs d'une somme de 46,000 liv., par Charles Belamy et sa femme, de Brioude, à Charles-Jacques Belamy, leur fils, du 5 mai 1757, reçue Cressent, notaire, etc.; — relevé des registres du contrôle de Sainte-Florine, de 1761 à 1772 : vente de la terre et seigneurie de Brassac par Henri-François de La Rochefoucauld à François-Joseph Du Croc, moyennant 27,900 liv., du 9 sept. 1765, reçue Chalier, notaire, etc.; — relevé des baux contrôlés au même bureau de 1771 à 1787 ; — fiches ayant servi à établir les relevés ci-dessus.

C. 4967. (Liasse.) — 35 pièces, papier, dont 3 cahiers de 101 feuillets.

1751-1776. — Contrôle, etc. — Relevé d'actes dans le bureau de Saint-Germain-Lembron. — Relevé des registres du contrôle de Saint-Germain-Lembron, de 1751 à 1758 : bail à ferme du four banal de Mareugheol par le s^{r} Girot, de Saint-Germain, à Victor Germain, moyennant trois setiers grain, du 20 déc. 1756, reçu Genuyt, notaire, etc. — relevé des registres du même bureau de 1758 à 1766 : donation entre vifs de la terre du Breuil, par P. de Dienne à Antoine-Hector-Dominique de La Garde de Chambonas, demeurant à Allanche, évaluée 46,000 livres, du 26 juillet 1760, reçue Achon, notaire. L'estimation a été portée pour le contrôle à 61,700 livres, etc.; — relevé des registres du même bureau de 1766 à 1771 : délaissement de fonds par Jean Genuyt, de Saint-Germain, à Joseph Genuyt, son frère, moyennant 2,000 liv., du 16 oct. 1767, reçu Oradour, notaire, etc ; — relevé des registres du même bureau de 1774 à 1776, sur fiches.

C. 4968. (Liasse.) — 123 pièces, papier, dont 3 cahiers de 111 feuillets.

1751-1777. — Contrôle, etc. — Relevé d'actes dans le bureau de Sauxillanges. — Relevé des registres du contrôle de Sauxillanges de 1751 à 1758 : bail au tiers fruit consenti par le s^{r} Claude de Chambrillat, de Manglieu, à François Flat et Jamet Bouchet, d'Orbeil, moyennant 480 liv., du 11 nov. 1753, reçu Bayle, notaire; etc.; — relevé du même bureau de 1758 à 1764 : vente de la terre et seigneurie de La Chaux-Montgros par le comte de Tane et son fils à G^{e} Matussières, de Sauxillanges, moyennant 60,000 liv., du 5 mai 1762, reçu Gerle,

notaire; etc.; — relevé du même bureau de 1764 à 1772; — autre relevé de 1751 à 1772; — relevés d'actes contrôlés à Sauxillanges de 1772 à 1777, sur fiches.

C. 4969. (Liasse.) — 2 pièces, papier, dont 1 cahier de 19 feuillets.

1766-1785. — CONTRÔLE, etc. — Relevés d'actes dans le bureau de Tauves. — Relevé par Albarède des baux à ferme contrôlés au bureau de Tauves de 1773 à 1785, par ordre alphabétique des noms des bailleurs: bail à ferme pour 9 ans d'un domaine à La Roche par Gabriel Brassier, de La Tour, à Julien Seychat, moyennant 1,000 liv., du 13 fév. 1778, reçu Geneix, notaire. « Ce domaine est situé » dans la paroisse de Saint-Pardoux et a été vendu » par M. Delabro à Brassier fils, moyennant 65,000 » livres, compris le bois et un autre petit domaine » appelé de La Charbonnière. M. Desaumades de » Clermont y est entré par retrocession »; bail à ferme d'un domaine situé à Longesagne, près Tauves, par M. de Champflour, de Clermont, à J. et G. Chambonet, moyennant 2,500 livres, le 22 mars 1782, reçu Mabru, notaire; bail à ferme d'un domaine situé à Tarteroux, dans la paroisse de Saint-Donat, par F. Michaud, agent d'affaires de M. Tourdonnet, à F. Chabeau, du 8 mars 1776, moyennant 1,000 livres, reçu Moulin, notaire; etc.; — relevé du sommier des baux des gens de mainmorte, même bureau.

C. 4970. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1771-1779. — CONTRÔLE, etc. — Relevé des baux et autres actes contrôlés au bureau de Thiers, de 1771 au 24 juillet 1779: — fol. 9, bail à rente foncière de tanneries sises à Thiers par G^e^ Cluzel et autres à Jean Coste, moyennant 40 liv. par an au principal de 800 liv., 23 juin 1771, reçu Dumas, notaire; — fol. 11, bail d'assence de marque de coutellerie par Jean Croze à Annet Girodias, pour 3, 6, ou 9 ans, moyennant 10 liv. par an, du 2 juillet 1771, reçu Suchet, notaire; — fol. 57, bail d'assence de moulin à papier, pour 6 années, par les héritiers Grangheon à George Roddier et Claude Artaux, de Thiers, moyennant 500 liv. par an, le 4 nov. 1774, reçu Dumas, notaire; — fol. 83, bail d'assence de lettres de perruquier, pour 3, 6, ou 9 années, par Anne Begon à Pierre Marie Gautro de Thiers, moyennant 30 liv. par an, le 1er oct. 1776, reçu Gourbine, notaire; — fol. 107, bail à loyer de martinet pour 3, 6 ou 9 années, par Antoine Costebert à Jacques Poudrilhe, moyennant 246 liv. par an, du 12 août 1778, reçu Gonin, notaire.

C. 4971. (Cahier.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

1752-1788. — CONTRÔLE, etc. — Relevé d'actes de 1752 à 1787 dans différents bureaux de contrôle. Ces actes concernent l'ordre de Malte, les collèges, les hôpitaux, les couvents, les princes du sang, les princes étrangers, le duc de Bouillon, les bois de haute futaie, etc. : — la seigneurie de Saint-Cirgues, appartient à M. de Sourches, elle comprend St-Cirgues, Meilhaud, St-Vincent, Chidrac, St-Floret, Pardines, Perrier, Tourzel et Champeix; on a assuré qu'elle était affermée en totalité 32,000 livres, etc.

C. 4972. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1716-1719. — CONTRÔLE, etc. — Requête de Philippe Joly, ci-devant contrôleur ambulant des actes des notaires, à M. Bechameil de Nointel, intendant d'Auvergne : il expose qu'en cette qualité il avait rendu son compte au s^r^ de Hauteterre, directeur dudit traité, qui refusa de lui allouer des sommes importantes portées en dépense dans ledit compte; il se trouverait d'après le s^r^ de Hauteterre reliquataire d'une somme de 26,414 livres; il prétend être en règle; procès-verbal de dépôt au greffe de l'Intendance de pièces relatives à cette comptabilité, 1716; — mémoires fournis sur cette contestation; — compte rendu à M. de Hauteterre par Philippe Joly, ci-devant contrôleur ambulant des actes des notaires, actes sous signatures privées, petit-scel des actes judiciaires et insinuations laïques au département de la Basse Auvergne, de la recette et de la dépense qu'il a faites pendant l'année 1713 et le quartier de janvier 1714.

C. 4973. (Liasse.) — 30 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1721-1771. — CONTRÔLE, etc. — Petit scel. — Ordonnance de l'Intendant, du 1er juin 1721, en-

joignant aux collecteurs des tailles de faire sceller leurs rôles avant de les mettre à exécution, conformément à l'édit de novembre 1696 et à l'arrêt du 18 juin 1697, et condamnant plusieurs consuls de l'élection d'Issoire qui se sont trouvés en défaut à cet égard (placard impr. chez P. Boutaudon) ; — correspondance relative à l'imposition du droit de sceau des rôles de taille de 1723; — mémoire par lequel les sous-fermiers du contrôle et droits joints demandent la réformation d'une ordonnance de M. d'Evry, du 12 juillet 1725, déchargeant du droit de sceau les sentences sommaires rendues par le lieutenant général de Clermont en son hôtel; correspondance à ce sujet de M. de La Houssaye avec l'Intendant ; le Contrôleur général décide que le droit de sceau est dû, mais il juge inutile de réformer l'ordonnance, 1727, — ordonnances de l'Intendant contre le s[r] Rochefort, lieutenant au dépôt de sel de Montaigut, pour avoir scellé sans caractère et s'être approprié les droits de petit scel de trois sentences rendues en la juridiction dudit dépôt, 1732 ; — dossiers relatifs à diverses contraventions touchant les droits de petit scel, requêtes des contrevenants, correspondance, ordonnances de l'Intendant, 1733-1737 ; — ordonnance de l'Intendant, du 18 janvier 1767, autorisant provisoirement le fermier des domaines à percevoir le droit de petit scel et 6 sols pour livre en plus sur les ordonnances d'affirmation mises au bas des rapports des médecins et chirurgiens au criminel, lorsqu'elles sont rendues par des juges royaux et qu'il y a partie civile ; — requête et lettres de M. Teillard de Nozerolles, prévôt royal de la ville et vicomté de Murat, demandant restitution d'un droit de petit scel induement perçu à son préjudice, 1771.

Amortissement et franc-fief.

C. 4974. (Liasse.) — 18 pièces, papier, impr.

1689-1706. — Amortissement et franc-fief. — Instructions. — Déclaration du Roi, donnée à Versailles le 5 juillet 1689, pour la liquidation des droits d'amortissements et nouveaux acquêts dus au Roi par les ecclésiastiques, moines, communautés religieuses et autres gens de mainmorte (impr. à Clermont chez P. Boutaudon, imprimeur du clergé, de la ville et du collège, proche ledit collège, in-4°, 7 pages) ; — ordonnance de l'Intendant, du 18 mai 1690, enjoignant aux ecclésiastiques et gens de mainmorte de déclarer dans huitaine les rentes à eux léguées pour fondations de messes, obits et autres services, les biens immeubles et droits immobiliers qu'ils possèdent sans titre et ceux qu'ils ont acquis ou qui leur ont été donnés; suivie d'un modèle pour faire lesdites déclarations (sans nom d'impr. in-fol. 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 29 août 1690, qui ordonne que toutes les communautés et gens de mainmorte, à qui il a été fait remise d'une partie des droits d'amortissement et de nouvel acquêt, payeront, dans un mois du jour et date du présent arrêt pour tout délai, les sommes auxquelles lesdits droits ont été modérés (sans nom d'impr., in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 26 fév. 1692, qui ordonne que, quinzaine après la signification des rôles qui seront ci-après arrêtés au Conseil, pour la levée des droits d'amortissement et de nouvel acquêt, les communautés ecclésiastiques et religieuses seront tenues de payer les sommes pour lesquelles elles y seront employées, en trois payements égaux de mois en mois, sinon et à faute de ce faire elles y seront contraintes par les voies portées par la déclaration du 5 juillet 1689 (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — déclaration du Roi, du 9 mars 1700, pour le recouvrement des droits d'amortissement, de nouvel acquêt et de franc-fief sur les gens de mainmorte et roturiers possédant fiefs dans toute l'étendue du royaume, pays, terres et seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté (impr. à Paris, chez Frédéric Léonard, in-4°, 16 pages) ; — la même (placard impr. chez P. Boutaudon, deux exempl.) ; — déclaration du Roi, du 4 oct. 1704, portant que les ecclésiastiques, bénéficiers, communautés séculières et régulières, curés, fabriques, confréries et généralement tous gens de mainmorte payeront les droits d'amortissement des rentes constituées à prix d'argent à leur profit depuis le 1[er] janvier 1600, ensemble de tous les biens par eux acquis depuis le 1[er] janvier 1702; suivie d'arrêt du Conseil du 21 oct. 1704, et d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, deux exemplaires) ; formule de déclaration ; — arrêt du Conseil d'État, du 24 janvier 1705, qui ordonne que les gens de mainmorte seront tenus de comprendre dans leurs déclarations les rentes constituées à leur profit à prix d'argent sous des noms empruntés, à peine, en cas d'omission, de confiscation du principal desdites

rentes, dont un tiers appartiendra au dénonciateur, un tiers à Chaplet et l'autre tiers aux hôpitaux des lieux, et qu'ils seront tenus d'y comprendre aussi les rentes dont ils ont été remboursés depuis la déclaration du 4 oct. 1704 (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages); — le même (placard impr. chez P. Boutaudon); — déclaration du Roi, du 9 mars 1706, portant que les droits d'amortissement pour les rentes constituées à prix d'argent au profit des gens de mainmorte seront modérés à deux années du revenu desdites rentes (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, trois exemplaires).

C. 4975. (Liasse.) — 36 pièces, papier (11 impr.).

1719-1785. — Amortissement et franc-fief. — Instructions. — Arrêt du Conseil d'État, du 4 avril 1719, qui ordonne que, sans avoir égard à la requête des maire, échevins et habitants de la ville, faubourgs et banlieue de Chartres, ils seront tenus de payer le droit de franc-fief chacun en particulier pour les fiefs et biens nobles qu'ils possèdent, à compter du dernier avril 1717 que leur abonnement est expiré, pour jouir desdits biens pendant 20 années, qui finiront à pareil jour 1737, à quoy faire ils seront contraints comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté. Fait défense à tous fermiers et sous-fermiers des droits d'amortissements, franc-fief et nouvel acquêt de faire à l'avenir aucuns traités et abonnements pour raison desdits droits (imp. à Paris, chez la veuve Saugrain, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 15 nov. 1723, portant règlement pour l'exécution de celui du Conseil du 22 août 1719, concernant les droits d'amortissements et de francs fiefs (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 7 pages); — lettre de M. Dodun, du 23 fév. 1725, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil, du 6 du même mois, qui exempte des droits d'amortissements non seulement les rentes sur les tailles acquises par les communautés séculières et régulières des fonds qui leur ont été remboursés, ou qui leur ont été données pendant les années 1719 et 1720, mais encore les rentes qu'elles peuvent avoir sur l'Hôtel de Ville; — arrêt du Conseil d'État, du 20 mars 1731, portant règlement pour le droit d'amortissement des sommes données aux gens de mainmorte à charge de fondation perpétuelle quoique sans stipulation d'emploi (placard impr. à Clermont chez P. Boutaudon); — lettre de M. Orry, du 25 avril 1731, sur l'interprétation à donner à un arrêt du Conseil, du 26 sept. 1730, en faveur des religieuses de la Visitation de Paris; — arrêt du Conseil, du 13 avril 1751, servant de règlement pour les droits d'amortissement et franc-fief (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 22 nov. 1775, qui ordonne que les édifices, maisons et bâtiments servant de casernes, dont il sera passé des baux pardevant notaires, pour les intervalles pendant lesquels il n'y sera pas logé de troupes, demeureront affranchis du droit d'amortissement, pourvu que l'usage et la destination n'en soient pas changés pour toujours, et à la charge que le droit de nouvel acquêt en sera payé par les villes et communautés pendant la jouissance des particuliers qui les occuperont (placard impr. à Clermont-Ferrand, impr. du Roi, six exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 7 sept. 1785, concernant le délai accordé aux débiteurs de droits de francs-fiefs pour le paiement dudit droit; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros).

C. 4976. (Liasse.) — 77 pièces, papier (3 impr.); 1 cachet.

1708-1775. — Amortissement et franc-fief. — Imposition et recouvrement, — Arrêt du Conseil d'État, du 18 déc. 1708, acceptant les offres que font les habitants de la généralité de Riom pour être maintenus dans l'exemption du droit de franc-fief, et en conséquence ordonnant qu'il sera imposé une somme de 38,000 liv., ensemble les 2 sols pour livre, sur tous les habitants, privilégiés et non privilégiés, à l'exception des ecclésiastiques, des gentilshommes, de ceux qui jouissent de l'exemption du droit de franc-fief en vertu de titres particuliers, et des habitants imposés à la taille à 10 livres et au-dessous; — rôle des sommes que devront payer les ecclésiastiques, communautés séculières et régulières et autres gens de mainmorte de la généralité de Riom, pour les droits d'amortissement et de nouvel acquêt, en exécution de l'édit du mois de mai 1708 et de la déclaration du 28 juillet suivant, arrêté au Conseil royal des finances le 24 sept. 1709: les religieuses ursulines de Clermont, à cause de la seigneurie du Cendre, acquise de la veuve de Varennes, moyennant 21,202 liv., le 14 avril 1705, paieront 7,066 liv. 13 sols 4 den. pour amortissement et 159 liv. 4 sols 2 den. pour nouvel acquêt;

etc.; — arrêt du Conseil d'État, du 5 septembre 1716, ordonnant que le garde du trésor royal expédiera des quittances à la décharge des receveurs des tailles de la généralité de Châlons, pour les droits de nouvel acquêt que les communautés de cette généralité ont payés pour leurs usages; — états de ce qui reste dû en Auvergne des droits d'amortissement et de franc-fief en 1716; correspondance à ce sujet, projet d'arrêt; — correspondance, requêtes, mémoires au sujet du recouvrement par le s[r] Lemercier des droits d'amortissement et de franc-fief, 1721-1726; — correspondance de M. Dodun avec l'Intendant, 1723-1726, au sujet de la prétention des habitants roturiers d'Aurillac qui possèdent des fiefs d'être exempts du droit de franc-fief, et des plaintes que font lesdits habitants des poursuites violentes exercées contre eux par les anciens fermiers des francs-fiefs; — lettre de M. Dodun, du 11 janv. 1724, rappelant à l'Intendant qu'un arrêt du 4 avril 1719 défend qu'il soit fait des abonnements pour les droits de franc-fief et nouvel acquêt; — lettre de M. Dodun, du 19 sept. 1725, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil, du 17 août, qui ordonne l'imposition du droit dû par les communautés laïques à cause de leurs usages; — lettre du même, du 30 sept. 1725, invitant l'Intendant à faire l'imposition, pour l'année 1726, des 2 sols pour livre des droits d'amortissement, francs-fiefs et usages en faveur de l'ordre militaire de Saint-Louis; — état des sommes imposées dans la généralité de Riom pour le droit de nouvel acquêt et les 2 sols pour livre de 1722 à 1726; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Cramau; — lettre de M. Dodun, du 26 mars 1726, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil, du 5 février, concernant le recouvrement des droits d'amortissement, francs-fiefs et nouveaux acquêts; — lettre de M. de La Houssaye, du 25 sept. 1727, au sujet des poursuites que les fermiers des amortissements ont donné ordre à leur directeur de faire contre les hôpitaux, Hôtels-Dieu et autres établissements de charité, pour le payement du droit d'amortissement : ces établissements doivent les droits lorsque les donations ou legs faits en leur faveur sont chargés de fondations, « comme par exemple de faire dire des » messes ou de l'établissement d'un chapelain ou » d'un prêtre pour dire des messes; pour lors les » hôpitaux et les écoles de charité sont assujettis » à payer les droits »; ils sont dus également pour les acquisitions quand celles-ci ne sont pas destinées à la subsistance des pauvres; — lettre de M. Orry, du 11 sept. 1731, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil, du 2 du même mois, qui subroge J.-B. Hermant aux lieu et place de J. Thomas pour le recouvrement des droits d'amortissement, franc-fief, nouveaux acquêts et usages; — relevé de l'état envoyé par l'intendant de la généralité de Riom, le 21 avril 1732, des articles appartenant aux traités et employés dans les contraintes décernées par les fermiers des amortissements et francs-fiefs; — lettres de M. Sadourny, 1738, au sujet des frais qui se font pour le recouvrement des francs-fiefs; — lettre de l'Intendant à M. Libois, du 21 août 1751, au sujet de la demande que fait M. Serin de Jussy, receveur des domaines de ce département, pour obtenir le paiement des 2 sols pour livre attribués à son office sur les droits d'amortissement et franc-fief; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil qui ordonne l'imposition par augmentation, pendant 10 années à compter du 1[er] mars 1760, d'un sol pour livre sur le principal des droits de nouvel acquêt dus par les communautés laïques à cause de leurs usages; — arrêt du Conseil d'État, du 12 déc. 1765, qui ordonne l'imposition d'un nouveau sou pour livre, pendant sept années à compter du 1[er] janvier 1764, sur le principal des droits de nouvel acquêt dus par les communautés laïques du royaume pour les droits d'usage dont elles jouissent, et fixe la manière de faire cette imposition (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, 2 exempl.); — état des droits d'amortissement et de franc-fief qui ont été payés pendant l'année 1775, pour être remis au greffe de l'Intendance en conformité de l'arrêt du 21 janvier 1738.

C. 4977. (Liasse.) — 68 pièces, papier; 1 cachet.

1730-1788. — AMORTISSEMENT. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des localités, lettre A. — Ordonnance de l'Intendant, du 23 sept. 1743, déchargeant l'église d'Albepierre des droits à elle réclamés pour les biens qui lui ont été légués par Jeanne Soubrier, femme de G. Borel; — ordonnance de l'Intendant, du 25 sept. 1739, qui condamne les prêtres de Saint-Jean de la ville d'Ambert à payer au s[r] Joly le droit d'amortissement au cinquième des rentes nobles et de la directe acquises par eux du marquis de Rochebaron; — requête des habitants d'Aurillac au sujet des contraintes décernées contre eux : l'une pour le paiement de la somme de 870 liv. à cause d'un échange

qu'ils ont fait, le 9 août 1774, avec les Cordeliers de la même ville, du pré de la Trinité; l'autre, d'une somme de 1,900 liv. à cause du pré de la Bombe que l'Hôtel-Dieu leur a abandonné en échange du terrain des Prades et des secondes herbes du pré Montjou; ils prétendent ne devoir pas le droit, attendu que les prés en question ont été convertis en place publique pour y tenir les foires de cette ville; réponse du directeur des domaines; ordonnance de l'Intendant, du 14 juin 1786, déchargeant les suppliants des contraintes en question; — mémoire pour les vassaux de l'abbaye et habitants de la ville d'Aurillac concernant le recouvrement du droit de franc-fief; lettre en leur faveur du cardinal de Gesvres; l'Intendant répond qu'il tiendra la main à ce qu'on ne les poursuive pas avec trop de vivacité et qu'on ne leur demande pas le paiement de droits qu'ils ne devraient point, 1737; — lettres et requête de sœur de Neufville, supérieure de la Visitation d'Aurillac, au sujet des droits demandés à sa communauté, 1741-1742; — etc.

C. 4978. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 1 cachet.

1726-1789. — AMORTISSEMENT. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des localités, lettre B. — Ordonnance de l'Intendant, du 6 déc. 1738, qui condamne les s^rs curé, prêtres et luminiers de Saint-Loup de Billom à payer le droit d'amortissement du legs à eux fait par M. Jean Guérin, archiprêtre et curé dudit Saint-Loup, sauf à eux à exercer leur recours « contre le s^r Guérin, » chanoine, en qualité d'héritier dudit défunt, son » frère »; — requête du curé de Bongheat au sujet des droits d'amortissement qui lui sont réclamés pour un legs fait à son église par Mme Du Prat; lettre de Mme Le Fer de Baussan, affirmant qu'elle a payé elle-même le droit en question; mémoire relatif à cette affaire, 1745; — ordonnance de l'Intendant, du 22 nov. 1743, condamnant les chanoines comtes du chapitre de Brioude à payer les droits d'amortissement des legs à eux faits par Jean-Claude Ducros et par François-Hugues de Collanges; — ordonnance de l'Intendant, du 18 janv. 1744, déchargeant les chanoines du prieuré Saint-Vincent de Brioude des droits de nouvel acquêt qui leur sont demandés à cause de la donation à eux faite par demoiselle Jacquette Marret, « sauf » au s^r Hermant, ses commis ou préposés à justifier » que la donation dont il s'agit a été insinuée et » qu'elle a été exécutée »; — etc.

C. 4979. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1730-1789. — AMORTISSEMENT. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des localités, lettres CE-CH. — Ordonnance de l'Intendant, du 28 mai 1732, condamnant les s^rs curé et prêtres de Chaliers à payer les 100 liv. et deux sols pour livre pour droit d'amortissement d'une rente de 30 livres à eux léguée par le s^r d'Apcher, donnant défaut contre les héritiers dudit s^r d'Apcher et les condamnant à garantir lesdits prêtres et curé de Chaliers de la demande du fermier tant en principal que frais et dépens; — requête de G^e-Michel Chabrol, écuyer, s^gr de Chaméane, au sujet d'une contrainte décernée contre lui par l'adjudicataire des fermes : il existe dans la paroisse de Chaméane une commission de messes que l'on peut qualifier de laïque, ce n'est point en effet un bénéfice et le seigneur peut faire dire cette messe chaque jour par le prêtre qu'il lui plaît de commettre; les seigneurs de Chaméane, qui avaient établi cette commission au XVIe siècle, avaient assigné 110 liv. pour l'honoraire du prêtre; l'insuffisance de la rétribution n'ayant pas permis de la faire desservir pendant quelques années, il s'est trouvé entre les mains de M. Chabrol, en nov. 1786, un fonds d'arrérages montant à 3,287 liv. 15 sols, et le principal de 2,200 liv.; « cela donna lieu » à un acte, passé le 19 nov. 1786, par lequel le » prêtre commis par le suppliant et le corps des » habitants de la paroisse de Chaméane consent et » même requiert le suppliant de placer, le plutôt » qu'il lui sera possible, et faire employ de la » somme sur des corps et communautés, ou sur le » prince, ou s'il se peut préférablement en acqui- » sition de contrat sur le bureau des finances »; il acquit, en conséquence, de Mlle Teilhard un contrat sur ledit bureau, mais le remboursement en ayant été fait par le bureau des finances, le 7 sept. 1787, M. Chabrol prétend qu'on ne peut lui réclamer de droits d'amortissement; mémoires de M. Chabrol et du directeur des domaines; ordonnance de M. Lafont de Saint-Marts, subdélégué général, du 30 oct. 1789, déclarant l'administrateur des domaines nonrecevable dans sa demande, sauf à lui à se pourvoir comme il avisera contre le bénéficier et la communauté des habitants de Chaméane; — ordon-

nance de l'Intendant, du 24 août 1738, déchargeant les sœurs de Saint-Joseph de Champeix du droit d'amortissement qui leur était demandé pour une rente foncière à elles donnée par le s[r] Donat de Tuelle; — lettre de l'évêque du Puy, 1739, en faveur des sœurs de Chomelis; — etc.

C. 4980. (Liasse.) — 62 pièces, papier (2 impr.).

1690-1789. — Amortissement. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des localités, Clermont. — Requête du chapitre cathédral de Clermont au sujet d'une somme de 7,700 liv. qui leur est réclamée pour le droit d'amortissement de la bibliothèque que leur a léguée Massillon; ils prétendent ne pas devoir le droit, attendu qu'il s'agit seulement d'objets mobiliers; mémoire sur cette affaire et projet d'ordonnance de l'Intendant; — ordonnance de l'Intendant, du 8 oct. 1740, condamnant les prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-André-lès-Clermont à payer une somme de 40 liv. pour droit d'amortissement de la concession à eux faite d'un pouce et un quart de pouce d'eau morte, par la communauté de Chamalières, moyennant 25 liv. de rente au principal de 500 liv.; — etc.

C. 4981. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1720-1788. — Amortissement. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des localités, lettres CO-I. — Lettres de l'abbé de La Serée, prieur de Cunlhat, au sujet du droit d'amortissement qu'on lui réclame pour certains petits fonds, terres et prés, qui lui sont tombés en mainmorte par le décès de son oncle, prieur de Cunlhat, 1733; — ordonnance de l'Intendant, du 5 avril 1735, condamnant les religieuses d'Esteil à payer au s[r] Courtin la somme de 340 liv. pour l'amortissement au cinquième du domaine par elles retiré féodalement sur Mathieu Gimel, ensemble les deux sols pour livre; — requête d'Étienne Mourgues, prêtre et curé de Faverolles, exposant que M. François Dumas, prêtre de la communauté de Saint-Chely, « se seroit » intrus dans lad. cure de Faverolles par l'autho» rité du s[r] Gabriel d'Apchier, seigneur de Lodières » et nouvel acquéreur de la dîme de Faverolles, et » pendant son intrusion il auroit accepté une fon» dation conjointement avec M. Estienne Chassang, » prêtre de la communauté de Lorcières, et pour » lors vicaire de la paroisse de Faverolles, faite par » le seigneur du Chassang à l'insceu des s[rs] Chagot » et Bigot, prêtres, et du suppliant, qui tous trois » composent seuls la communauté presbitéralle de » lad. paroisse de Faverolles et sont seuls partie » capable d'accepter ou refuser les fondations »; ils auraient refusé celle-là qui serait plus onéreuse que profitable; le sous-fermier du contrôle poursuit le suppliant pour les droits d'amortissement, bien que celui-ci ait déclaré ne vouloir pas accepter la fondation; ordonnance de l'Intendant, du 9 déc. 1731, déchargeant le suppliant de payer l'amortissement de ladite fondation, attendu la renonciation qu'il en a faite; — etc.

C. 4982. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1693-1744. — Amortissement. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des localités, lettre L. — Requête des religieuses de N.-Dame de la ville de Langeac exposant qu'elles ont acquis une maison attenante à leur monastère, afin de « for» mer des classes pour l'instruction des jeunes filles » de la ville, particulièrement de celles qui, par » leur estat ou la médiocrité de leurs biens, ne peu» vent aller ailleurs pour la recevoir »; elles demandent, en raison des services qu'elles rendent, à être déchargées du droit d'amortissement de ladite acquisition; ordonnance de l'Intendant, du 27 mars 1733, condamnant les religieuses à payer les droits; — lettre de la sœur Anne de la Trinité, prieure de Sainte-Catherine de Langeac, informant l'Intendant qu'elle a fait sa déclaration d'avoir payé l'amortissement des acquisitions faites par ledit couvent avant l'année 1641; — lettre de D. Bouche, prieur de La Voute, 1734, au sujet d'une somme de 1,600 liv. que lui demande M. Houllier pour des édifices construits dans les dépendances de leur maison et estimés de la valeur de 7,000 liv.; il a relevé seulement des bâtiments en ruine et qui, étant à l'usage des hôtes que reçoit le couvent, sont plutôt à charge qu'à profit; il prie l'Intendant de contenir « un homme qui semble n'être né que pour » inquiéter sans raison les honnêtes gens »; l'Intendant l'invite à lui adresser une requête en opposition, mais « sans y mettre d'invectives »; ordonnance de M. Rossignol, du 17 nov. 1735, enjoi-

gnant aux bénédictins de La Voute de rapporter au bureau de la direction, à Clermont, leurs lettres patentes d'établissement, celles d'amortissement, l'acte capitulaire qui a autorisé les travaux en question, et le devis des travaux, le tout dans huitaine, sinon la contrainte décernée contre eux sera exécutée; — etc.

C. 4983. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1692-1787. — AMORTISSEMENT. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des localités, lettre M. — Ordonnance de l'Intendant, du 20 juin 1738, condamnant les religieuses de Saint-Dominique de Mauriac à payer le droit d'amortissement de la fondation faite par Michel Gaston de La Vialle, à moins qu'elles ne préfèrent renoncer à ladite fondation; — ordonnance de l'Intendant, du 30 nov. 1738, condamnant les habitants de Mezel à payer une somme de 1,000 liv. pour droit d'amortissement au cinquième de la valeur du four banal dont ils sont propriétaires, « sauf à eux de justifier dans quinzaine de la valeur actuelle dudit four banal, s'ils prétendent qu'elle est excédée dans la contrainte du fermier »; — etc.

C. 4984. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1731-1743. — AMORTISSEMENT. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des localités, lettres N-RA. — Ordonnance de l'Intendant, du 25 juin 1737, qui liquide et modère le droit d'amortissement tant des fonds légués à la cure de Peslières par le s[r] Bardel, curé, que de ceux cédés par les habitants de ladite paroisse, pour servir d'emplacement au presbytère, à la somme de 4 liv., et à cinquante livres pour droit d'amortissement du bâtiment dont la valeur est de 300 liv.; — ordonnance de l'Intendant, du 2 mars 1743, déchargeant les filles dévotes de Sainte-Agnès de Polminhac du droit d'amortissement à elles réclamé pour la maison et le jardin qu'elles ont acquis audit Polminhac; elles faisaient valoir qu'elles n'étaient pas au nombre des gens de mainmorte, attendu qu'elles n'avaient pas fait de vœux, ni contracté d'engagement perpétuel; — ordonnance de l'Intendant, du 16 sept. 1738, condamnant le chapitre du Pont-du-Château à payer le droit d'amortissement des 15 livres de rente de la fondation faite dans leur église par le marquis de Canillac; quant à l'amortissement demandé pour raison de la huitième prébende, fondée par ledit marquis, et dont le principal et le revenu sont assignés en rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, l'Intendant décide que ledit chapitre en demeurera déchargé; — etc.

C. 4985. (Liasse.) — 70 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1691-1780. — AMORTISSEMENT. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des localités, Riom. — Mémoire pour le chapitre du Marthuret au sujet d'un droit d'amortissement qui leur est demandé et qu'ils ne croient pas être dû : il n'y a dans la ville qu'une seule paroisse, celle de Saint-Amable, c'est là qu'est la fabrique pour l'administration de laquelle la ville nomme tous les ans des marguilliers; le chapitre du Marthuret, n'étant pas dans le cas d'avoir des marguilliers, voulut cependant avoir des bailes d'honneur, il les choisit dans les principaux corps de la ville; les chanoines qui les nomment prennent et leur donnent la qualité de confrères; cette forme de confrérie fut organisée vers le milieu du XVI[e] siècle; les chanoines avaient alors abandonné quelques revenus auxdits bailes, ceux-ci se lassèrent de faire le recouvrement de ces revenus et proposèrent au chapitre de les reprendre, cela fut accepté et on demande audit chapitre des droits d'amortissement pour la transaction qui fut passée à cet effet; il prétend ne pas les devoir, « parce que les s[rs] bailes, dont il s'agit, ne sont ny marguilliers ny fabriciens et n'ont jamais fait un corps différent du chapitre »; lettre de M. de Moras en faveur du chapitre; réponse des fermiers, 1757; — ordonnance de l'Intendant, du 30 mars 1738, liquidant les droits d'amortissement dus au s[r] Joly, pour raison de diverses fondations, à la somme de 3,778 liv. 2 sols 8 den., savoir : celle de 300 liv. pour la fondation au profit des sœurs de Saint-Lazare de Riom, et le surplus montant à à 3,478 liv. 2 sols 8 den. pour celles faites au profit des Pères de l'Oratoire; — correspondance de MM. Trudaine, intendant; Urion, subdélégué; Sauvageon et des fermiers au sujet du droit d'amortissement réclamé à la ville de Riom pour la maison qu'elle a acquise le 1[er] juillet 1721; ordonnance de l'Intendant, du 14 juin 1735, modérant ledit droit, par grâce et du consentement des fermiers, à la somme de 1,333 liv. 6 sols 8 den. et les 2 sols pour livre; — etc.

C. 4986. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1731-1786. — AMORTISSEMENT. — Affaires contentieuses par ordre alphabétique des localités, lettre S. — Ordonnance de l'Intendant, du 15 sept. 1736, condamnant les curé et prêtres de l'église de Saint-Étienne-Cantalès à payer une somme de 100 liv. pour droit d'amortissement d'une somme de 600 liv. léguée à ladite église par Michel Marcenat, ancien curé, pour sûreté de fondation perpétuelle d'une mission de retraite de quatre en quatre ans ; — lettres de M. Darche, du P. Talian, recteur du collège des Jésuites de Saint-Flour, et de l'évêque de la même ville au sujet d'un droit d'amortissement réclamé audit collège ; ordonnance de l'Intendant, du 28 déc. 1737, déboutant les jésuites de leur requête et les condamnant à payer le droit; — ordonnance de l'Intendant, du 17 nov. 1786, condamnant la confrérie des pénitents blancs de Saint-Urcize à payer le droit d'amortissement d'un legs fait à leur église par Jean Vigouroux, sauf à eux de renoncer au legs dont il s'agit s'il n'a pas eu son exécution; — etc.

C. 4987. (Liasse.) — 62 pièces, papier ; 1 cachet.

1720-1769. — AMORTISSEMENT. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des localités, lettres T-Y. — Requête des religieux de l'étroite observance de Saint-Étienne-de-Grandmont, établis en la ville de Thiers, exposant qu'ils étaient propriétaires d'un petit bâtiment situé à l'extrémité du faubourg du Lac et qui leur servait de réfectoire ; comme cet endroit était malsain, ils ont transporté leur réfectoire ailleurs et fait de ce bâtiment trois petites maisonnettes qui ne leur rapportent encore aucun loyer et qui ne sont peut-être pas susceptibles de leur en rapporter jamais ; on leur demande cependant un droit d'amortissement pour ces travaux insignifiants et qui n'ont pas augmenté la valeur de l'immeuble ; ordonnance de l'Intendant, du 15 juillet 1739, condamnant lesdits religieux à payer le droit sur la valeur locative desdites maisons ; — ordonnance de l'Intendant, du 3 déc. 1735, rendue sur la requête des curé et marguilliers de Saint-Pierre de Vic-le-Comte : ceux-ci s'opposent à la contrainte décernée contre eux pour une somme de 1,000 liv., représentant le droit d'amortissement d'un bâtiment joignant l'église, construit à neuf depuis douze années au profit de la marguillerie par feu Guillaume Bonnet, curé dudit Saint-Pierre ; l'Intendant nomme des experts pour estimer le bâtiment en question ; — ordonnance de l'Intendant, du 15 sept. 1739, condamnant la confrérie des pénitents blancs de Viverols au paiement d'un droit d'amortissement de 16 liv. 13 sols 4 den. à cause d'une somme de 100 liv. à eux léguée, à moins qu'ils ne préfèrent renoncer audit legs ; — ordonnance de l'Intendant, du 16 sept. 1738, déchargeant les filles de Saint-Joseph de Vollore, des droits d'amortissement qui leur sont demandés pour une donation à elles faites ; elles faisaient valoir dans leur requête, « qu'elles peuvent se retirer » quand bon leur semblera, comme étant libres et » ne faisant aucuns vœux, qu'elles peuvent vendre, » acquérir, en faire leurs propres et tester, qu'au » surplus la donation qui leur a été faite desdits » biens et rentes racheptables ne l'ayant été qu'en » vue d'établir une école de charité et avoir soin » des pauvres malades de la parroisse de Volore, » les biens y compris sont, suivant les réglements, » exempts du droit d'amortissement » ; — etc.

C. 4988. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

(1292) 1730-1787. — FRANCS-FIEFS. — Affaires contentieuses par ordre alphabétique des noms des parties, lettre A. — Ordonnance de l'Intendant, du 8 oct. 1740, condamnant les enfants ou héritiers du s[r] Albo de Chanat à payer une somme de 1,500 liv. pour le droit de franc-fief de la terre et seigneurie de Chanat en toute justice, à eux échue par le décès de leur père arrivé au mois de mars 1739; autre ordonnance du même, du 4 nov. 1741, fixant à 1,000 liv. le droit de franc-fief dû par lesdits héritiers « pour la jouissance de ladite » terre de Chanat pendant vingt années à compter » du jour du décès de leur père »; — ordonnance de l'Intendant, du 29 sept. 1742, déchargeant le s[r] Pierre Amariton du Bost du droit de franc-fief qui lui est réclamé pour la terre et seigneurie des Quaires, par lui acquise du s[r] comte de Vernassal; le s[r] Amariton se prétendait exempt en vertu des lettres de vétérance de la charge de secrétaire du Roi près la chancellerie de la cour des aides de Clermont, que son père, Jean Amariton, avait obtenues, après avoir occupé ladite charge pendant

plus de vingt-trois ans; — ordonnances de l'Intendant, 1736-1740, relatives aux droits de franc-fief réclamés aux s[rs] Andraud pour les fiefs de Parpaleix et Chanterelle ; — ordonnance de l'Intendant, du 2 mars 1743, déchargeant le s[r] Bertrand Ardenne du paiement d'une somme de 400 liv. qui lui est réclamée pour le droit de franc-fief d'un héritage noble appelé La Garde, situé aux environs de Marcenat; le s[r] Ardenne exposait que cet héritage n'était pas un bien noble et que jusque-là il n'avait pas été tenu en fief, et qu'en vertu du titre 17 article 19 de la coutume d'Auvergne il était permis aux roturiers comme aux nobles de tenir des héritages francs, quittes et allodiaux de tous cens et autres servitudes quelconques; le fermier répondait que le domaine en question avait toujours été compris comme noble dans les feuilles du Louvre et que le franc-fief en avait été payé à l'occasion, il ajoutait que le suppliant devait prouver la roture des biens en question, et qu'enfin l'article de la coutume ne concerne que le franc-alleu roturier, qui s'acquiert par la prescription, et non pas le franc-alleu noble ni le fief; — ordonnance de l'Intendant, du 25 avril 1738, condamnant la veuve Artaud à payer le droit de franc-fief pour le fief de Piessac qu'elle possède dans la paroisse d'Ambert; — ordonnance de l'Intendant, du 3 nov. 1736, déchargeant le s[r] Pierre Audigier, capitaine major de milice bourgeoise de la ville de Clermont, de la somme de 800 liv. qui lui est demandée pour droit de franc-fief comme propriétaire de plusieurs biens nobles dans la paroisse de Plauzat, ledit sieur ayant prouvé que les biens en question sont de la censive du seigneur de Plauzat et compris aux rôles des tailles; — ordonnance de l'Intendant, du 6 sept. 1733, condamnant Pierre Aujollet, marchand à Saint-Flour, à payer la somme de 230 liv. et les deux sols pour livre pour le droit de franc-fief de la justice et des cens et rentes nobles acquis par lui, en 1732, de Jean-Antoine de La Rochefoucauld de Saint-Ilpize sur les habitants de Chambernon, moyennant le prix de 4,700 livres; le s[r] Aujollet prétendait qu'on ne paye le franc-fief que des grains, argent et autres menus cens, mais qu'on ne l'a jamais payé pour la haute justice, ni pour les droits honorifiques, ni pour les lods et ventes; — etc.

C. 4989. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1731-1788. — Francs-fiefs. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres BA-BER. — Ordonnance de l'Intendant, du 25 juin 1737, condamnant François Baget, élu à Brioude, a payer le droit de franc-fief pour le domaine de La Guillaumie, par lui acquis d'Alexandre et de Marie-Antoinette de Lespinasse, attendu qu'il n'a pu prouver que ledit domaine était en roture; — requête de Jacques Basset, greffier en chef au bailliage royal de Salers, au sujet du droit qui lui est demandé pour une maison et une écurie qu'il a acquises de M. Dalnoncourt, conseiller au Parlement de Metz; il produit pour être déchargé du droit une reconnaissance du 26 août 1681, par laquelle les objets en question sont déclarés être tenus « du marquis de Caylus, en toute justice, » haute, moyenne et basse, droit de vestir et in- » vestir, sans aucun cens, droit de lods ni directe, » et aux libertés et franchises de ladite ville de » Salers »; le s[r] Basset prétend qu'il ne devrait le droit que si les biens en question ne relevaient d'aucun seigneur, or ils sont exempts de cens, il est vrai, mais ils dépendent de la justice de Salers; le directeur répond que, d'après la reconnaissance que produit le s[r] Basset, le droit est dû, elle prouve que les biens en question ont fait partie autrefois de la terre et seigneurie de Salers et qu'ils en ont été démembrés sans autre retenue que la justice ; ordonnance de l'Intendant, du 28 janvier 1785, condamnant le s[r] Basset à payer le droit; — ordonnance de l'Intendant, du 20 déc. 1787, déchargeant François-Paul de Baudières, seigneur d'Entraigues et de Boissac, de la contrainte décernée contre lui pour paiement d'un droit de franc-fief; le s[r] de Baudières prétendait être gentilhomme et produisait pour le prouver des titres remontant à 1563 ; — ordonnance de l'Intendant, du 8 oct. 1740, modérant à 102 liv. 11 sols 3 den. le droit de franc-fief dû par la veuve et les enfants de G[e] Benoît, bourgeois d'Allanche, pour la part qui leur est échue dans le fief du Baladour, aux appartenances d'Allanche; — etc.

C. 4990. (Liasse.) — 57 pièces, papier; 2 cachets.

1735-1788. — Francs-fiefs. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des

parties, lettres BES-BU. — Requête de François Bonnet, procureur d'office de Vernols au sujet d'un droit de franc-fief qu'on lui réclame pour des cens et rentes qu'on prétend lui appartenir sur les héritages qu'il possède à Fortuniers : en 1743, il avait acquis les cens et rentes dont étaient grevés les héritages en question et payé en conséquence le droit de franc-fief; le 29 juin 1763 il revendit ces cens et rentes à M. de Fontanges, on lui réclame de nouveau le droit de franc-fief, qu'il prétend ne pas devoir puisqu'il n'est plus propriétaire des cens en question ; le directeur répond qu'on ne peut créer un cens à son profit qu'en aliénant un fonds sur lequel ledit cens est établi ; ordonnance de l'Intendant, du 5 sept. 1775, condamnant le s^r Bonnet à payer le droit ; — requête de François Bouchy de La Besseyre, bourgeois, habitant de la paroisse de Trizac, au sujet du droit de franc-fief qu'on lui réclame pour la jouissance de son domaine noble de La Garde : il convient avoir payé ce droit lorsqu'il acheta ledit domaine, mais il a acquis depuis la conviction que ce bien « n'a jamais été en tout ni en partie noble, mais seulement franc et alodial roturier et chargé de beaucoup de cens envers le seigneur de Miramon à cause de sa terre de Saint-Anjou, et autres seigneurs » ; il demande sinon la restitution du droit perçu, du moins décharge du nouveau droit qui lui est demandé ; le directeur répond que c'est au suppliant à prouver que le bien est en franc-alleu ; ordonnance de l'Intendant, du 12 sept. 1787, recevant le s^r Bouchy opposant à la contrainte contre lui décernée et déboutant l'administrateur de sa demande sauf à lui de prouver « la nobilité » du bien par des actes de foi et hommage ou d'aveu et dénombrement ; — requête de Marc-Antoine Boyer, curé de la paroisse de Saint-Avit, demandant, en ladite qualité, à être déchargé du droit de franc-fief qui lui est demandé pour l'acquisition qu'il a faite de la directe du village de Bombartier, dans ladite paroisse de Saint-Avit ; réponse du directeur : l'arrêt du 13 avril 1751 ordonne que les ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés, qu'ils payent ou non décimes, qu'ils soient ou non titulaires de bénéfices, sont exempts du droit tant pour les biens de leur bénéfice que pour leurs biens patrimoniaux ; en conséquence, ils n'en sont pas exempts pour les biens qu'ils peuvent acquérir ; ordonnance de l'Intendant du 6 sept. 1773, condamnant le s^r Boyer à payer ; — ordonnance de l'Intendant, du 4 déc. 1738, sur la contestation relative au droit de franc-fief entre Étienne Joly et les acquéreurs des mines de charbon de Brassac, les parties sont renvoyées à se pourvoir au Conseil ; — ordonnance de l'Intendant, du 12 janv. 1787, qui condamne Claude-Ignace Brugière de Barante, conseiller au présidial de Riom et trésorier de France au bureau de la même ville, à payer le droit de franc-fief pour sa jouissance de la seigneurie de Barante depuis la mort de son père jusqu'à sa réception au bureau des finances, sauf à lui de justifier de la sentence qui aurait attribué à sa mère la jouissance du bien en question ; — etc.

C. 4991. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1731-1787. — Francs-fiefs. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres CA-CH. — Requête de Marie Maistre, veuve d'Antoine Carle, et de Jean-Baptiste Maistre au sujet du droit de franc-fief qu'on leur demande pour le domaine de Poulargues, paroisse de Saint-Sauveur, acquis par eux de Bertrand de La Salle au prix de 18,720 livres ; ils prétendent que ledit domaine était en franc-alleu roturier dans la main de leur vendeur, et en tous cas eux ne le tiennent qu'en roture puisque ledit vendeur s'est réservé un cens ; le directeur des domaines produit un acte de foi et hommage rendu à Sa Majesté en 1669 pour la seigneurie de Poulargues; quant à la prétention des acquéreurs de tenir en roture, il affirme que le cens réservé par le vendeur ne peut avoir cet effet, la clause de la vente qui s'y rapporte est ainsi conçue : « ladite vente faite sans réserve, si ce n'est une coupe de seigle, une coupe avoine, un quart de géline et un sou argent, payables à Poulargues par les possesseurs et tenanciers du susdit domaine, et ce par forme de cens ou redevance, sans cependant que lesdits cens puissent engendrer ni donner lieu aux droits de lods et vente ; et ce d'expresse convention, renonçant à cet effet ledit vendeur à tous droits de directe » ; le cens ainsi séparé de la directe s'appelle rente sèche ou rente morte, il n'emporte aucun droit seigneurial, ainsi le domaine de Poulargues garde sa qualité de fief aux mains des acquéreurs ; ordonnance de l'Intendant, du 18 nov. 1786, condamnant les suppliants à payer le droit; — requête de J.-B. Chauchat, avocat en Parlement, résidant à Langeac, au sujet du droit de-

franc-fief qu'on lui réclame pour sa directe de Saint-Martin : il affirme ne posséder qu'une simple rente affectée sur des fonds en franc-alleu « permise » par l'art. 19 du titre 17 de la Coutume d'Au- » vergne », la rente étant de même nature que le fonds le droit de franc-fief n'a jamais pu être réclamé pour cet objet ; le directeur prétend, au contraire, que la rente dont il s'agit étant mentionnée dans un terrier il est incontestable qu'elle dérive d'un fief ; ordonnance de l'Intendant, du 17 nov. 1786, déchargeant le s^r Chauchat du paiement dud. droit ; — etc.

C. 4992. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1735-1787. — Francs-fiefs. — Affaires contentieuses par ordre alphabétique des noms des parties, lettres CI-CU. — Requête de Thècle-Cécile Verdier de Pagnat, épouse de s^r Michel Cohade, habitante de la ville de Clermont-Ferrand, au sujet du droit de franc-fief qui lui est réclamé pour partie des fiefs des Aunats et de Gioux, elle prétend que ces domaines sont allodiaux ; le directeur produit pour établir qu'il n'en est rien un aveu et dénombrement de ces deux fiefs, du 16 juillet 1669, et un acte de foi et hommage du 28 juin 1770 ; ordonnance de l'Intendant, du 22 janvier 1787, condamnant lad. dame à payer le droit ; — ordonnance de l'Intendant, du 17 juin 1735, condamnant Claude Corre à payer au s^r Joly la somme de 72 liv. 10 sols pour le franc-fief du fief de La Mothe-Chantoin à lui délaissé par son père, sur laquelle somme toutefois il sera fait distraction des rotures, dont il sera tenu de justifier dans quinzaine ; — etc.

C. 4993. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1731-1787. — Francs-fiefs. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres D-E. — Ordonnance de l'Intendant, du 29 sept. 1742, fixant à 90 liv. le droit de franc-fief que payera le s^r Dauphin pour jouir du fief des Chomettes pendant 20 années à partir de 1739 ; — ordonnance de l'Intendant, du 8 oct. 1740, condamnant Pierre Delaire, conseiller honoraire au présidial de Clermont, à payer le droit de franc-fief pour le four banal de Chauriat ; — ordonnance de l'Intendant, du 28 février 1737, modérant à 84 liv. 9 sols 10 den. le droit de franc-fief dû par Jean Deval de Guimont pour les terres de Guimont et Giraudel, dans la paroisse de Landogne, à lui échues par le décès de son père ; — ordonnance de l'Intendant, du 3 juillet 1738, condamnant Pierre Douhet de La Fontête à payer le droit de franc-fief pour les fiefs de Monneyroux et de Villefavant ; — ordonnance de l'Intendant, du 7 fév. 1744, au sujet de la contrainte décernée par E. Joly, sous-fermier des domaines de la généralité, contre Jean Dufaud, d'une somme de 12,000 liv. à cause de la seigneurie de Saint-Santin et autres rentes nobles et droits seigneuriaux : l'Intendant condamne le s^r Dufaud à payer 590 liv. et les deux sols pour livre pour les biens nobles dépendant de la baronnie de Saint-Santin qui sont situés en Auvergne, et ordonne que ledit Dufaud fera déclaration des parties de rentes qu'il possède dans cette généralité autres que celles dépendantes de ladite baronnie ; — ordonnances de l'Intendant, 1735-1736, sur la requête des s^rs Dumas et Talon, qui demandent à être dispensés du droit de franc-fief pour 42 œuvres de vignes par eux acquises près de Bourrassol, attendu qu'elles sont en roture et qu'elles leur ont été vendues comme telles ainsi que l'atteste la clause insérée dans la vente « aux » cens qu'elles peuvent devoir si cens il y a » ; le directeur des domaines prétendait que les suppliants devaient prouver la roture par des reconnaissances en bonne forme ; arrêt du Conseil, du 8 mars 1740, déchargeant Pierre Dumas et François Tallon du droit de franc-fief sur les 35 œuvres qui ont été reconnues être roturières et en franc-alleu ; lettre à ce sujet de M. de La Houssaye à M. Rossignol ; — ordonnance de l'Intendant, du 21 avril 1736, déchargeant Jean Espinasse, receveur des tailles à Clermont, du droit qui lui a été réclamé pour le fief de Beyssat, près Maringues ; le s^r Espinasse faisait observer qu'il n'avait acquis le domaine en question qu'à titre de nouveau cens et que le duc de Bouillon s'est réservé tous les droits honorifiques.

C. 4994. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1732-1787. — Francs-fiefs. — Affaires contentieuses, par ordre abphabétique des noms des parties, lettre F. — Requête de Jean-Antoine Fayon, notaire royal et procureur d'office au bailliage des

Martres-de-Veyre, exposant qu'il a acheté du sr de Bourdeille de Couzance un domaine situé à Collanges, pour lequel on lui demande un droit de franc-fief sous le prétexte suivant : le fermier prétend qu'en 1736 le sr Rodde, alors propriétaire de ce domaine, en avait acheté l'affranchissement au sr de Pons, seigneur de Collange, de qui ce domaine dépendait ; mais ce contrat d'affranchissement ne pouvait être valable à cause de la substitution dont était grevé le vendeur par son contrat de mariage pour la terre et seigneurie de Collange; aussi le sr Fayon fut-il obligé de payer les cens lorsque la dame de Collanges les lui réclama ; le directeur répond que le domaine en question a toujours été noble pour la plus grande partie et dépendant comme tel de la seigneurie de Couzance, la partie qui dépendait de Collanges ayant été affranchie de cens l'est devenue aussi ; le directeur considère l'acte de 1736 comme valable tant qu'il n'aura pas été annulé par un autre acte ou par un jugement; ordonnance de l'Intendant, du 1er fév. 1786, condamnant le sr Fayon à payer le droit, sauf à établir, s'il le peut, la nullité de l'acte de 1736 ; — ordonnance de l'Intendant, du 10 août 1742, condamnant Antoine Fouillet, bourgeois de Paris, à payer au fermier 35 liv. 12 sols et les deux sols pour liv. pour le droit de franc-fief de la part de jouissance de la terre de Chariol dont a bénéficié l'oncle dudit Fouillet pendant 8 années; — ordonnances de l'Intendant, 1736 et 1737, condamnant Jeanne Artaud, veuve Freteyre, à payer la somme de 50 liv. pour droit de franc-fief des cens et rentes de La Murette, à elle échus par le décès du sr Artaud, son frère ; — etc.

C. 4995. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1720-1787. — Francs-fiefs. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres G-J. — Lettres de M. Gros, de Maringues, 1752-1753, au sujet du droit de franc-fief de la terre de La Deyte que son père avait acquise, en 1722, de Mlle d'Apchon et revendue en 1724 à M. Grellet, de Saint-Germain-l'Herm ; — requête d'Étienne Habriac, bourgeois de la ville de Clermont, au sujet du droit qui lui est demandé pour une maison, sise rue de Rabanesse et acquise par son père en 1769, et dont partie était autrefois assujettie à un cens qui fut éteint par convention du 15 sept. 1765 ; il prétend que l'affranchissement a fait de cet héritage un franc-alleu et nullement un bien noble et que la coutume d'Auvergne permet aux roturiers de posséder des biens en franc-alleu sans qu'ils aient à payer pour cela de droit de franc-fief; il s'en réfère aux commentaires qui ont été faits sur cette coutume « même au dernier ouvrage fait sur cette matière, quoiqu'on n'y » ait pas assez respecté les droits de la province à » ce sujet »; le directeur soutient que les biens en question avaient fait partie du domaine noble de M. de Marcelly, qu'ils en avaient été détachés moyennant un cens et que l'affranchissement de ce cens les a rendus à leur première qualité ; ordonnance de l'Intendant, du 14 juin 1786, condamnant E. Habriac à payer le droit pour la partie du domaine qui a été affranchie.

C. 4996. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1731-1787. — Francs-fiefs. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettre L. — Ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1741, permettant au sr Joly, fermier des droits de franc-fief, de mettre à exécution la contrainte décernée contre André de La Ronade, lieutenant général au bailliage de Salers, si ce dernier n'a pas justifié dans un mois de ses titres de noblesse; — requête de Louis-Joseph Lavigne, conseiller du Roi et son procureur en la maîtrise des eaux et forêts de Riom, au sujet du droit qu'on lui demande pour avoir pris par bail à rente foncière et non rachetable la dîme que les religieux de Montpeyroux possèdent dans la paroisse de Joze ; il prétend que la dîme en question n'est pas un bien noble et que d'ailleurs les religieux en restent propriétaires, enfin que, lors même qu'elle serait considérée comme bien noble dans la main du propriétaire, elle ne pourrait être censée telle dans la main de l'acquéreur qu'après l'extinction de la rente foncière; le directeur répond que la dîme en question étant inféodée était noble de sa nature, que le bail à rente en faveur d'un roturier donne ouverture au droit de franc-fief, enfin que, malgré l'imposition d'une rente foncière et même d'un cens avec stipulation de lods et ventes, la dîme reste toujours noble ; ordonnance de l'Intendant, du 12 sept. 1787, condamnant le sr Lavigne à faire sa déclaration affirmative du produit de la dîme dont il s'agit et d'en payer le droit de franc-fief, distraction faite de la rente emphytéotique et

de la portion contributive à la portion congrue; — etc.

C. 4997. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1733-1788. — Francs-fiefs. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres M-O. — Ordonnance de l'Intendant, du 15 nov. 1735, enjoignant au s^r Marcland de rapporter dans quinzaine des titres en bonne forme établissant que les cens et redevances, dont il est en possession à La Chappelle-Geneste et dans les environs, ont été établis sur des héritages qui avaient été tenus par ses auteurs en franc-alleu roturier, sinon il sera tenu d'en payer le franc-fief; — ordonnance de l'Intendant, du 15 sept. 1736, condamnant Jean-François Micolon, demeurant à Ambert, à payer le droit de franc-fief du domaine de Grivel, situé dans la paroisse de Saint-Martin-des-Olmes; — mémoire du directeur des domaines sur un droit de franc-fief réclamé au s^r Nempde du Poyet, contrôleur des actes de Brioude, pour la directe du Poyet dont ledit Nempde a hérité à la mort de son oncle; le s^r Nempde prétend qu'il s'agit d'une simple rente qui a toujours été possédée en franc-alleu par ses ancêtres et pour laquelle ils n'ont jamais payé de droit de franc-fief; le directeur répond qu'il est facile d'établir la légitimité du droit, la redevance du Poyet est bien une directe et non une simple rente sèche, car dans un grand nombre de quittances données par les possesseurs, ils « reconnaissent avoir reçu, pour » les cens dus à la directe du Poyet, de petites » sommes en argent et de modiques revenus en » grains de plusieurs natures, toutes au terme de » la Saint-Julien, tems où se payent les cens de » presque tous les terriers de la province, il est » fait des réserves dans plusieurs de ces quittances » des droits de solidité, pagésie et droits de lods »; ordonnance de l'Intendant, du 14 juin 1786, déboutant l'adjudicataire des domaines de sa demande, sauf à lui de prouver la « nobilité » de la rente dont s'agit; — ordonnance de l'Intendant, du 7 juillet 1736, modérant à 25 liv. 10 sols 9 den. le droit de franc-fief dû par Jacques de Nevrezé, conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Riom, pour la directe qu'il possède dans les lieux de Lezoux et de Saint-Jean-d'Heurs.

C. 4998. (Liasse.) — 44 pièces, papier (1 impr.).

1731-1786. — Francs-fiefs. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettre P. — Ordonnance de l'Intendant, du 10 déc. 1734, déboutant Ét. Joly de la contrainte décernée par lui contre Luc Pallot pour droit de franc-fief du domaine de Chez-Chalvon, sauf au fermier à prouver que le domaine en question est noble; — ordonnance de l'Intendant, du 11 janvier 1743, condamnant les s^rs Peghoux à payer la somme de 600 liv. pour droit de franc-fief de la terre de Merdogne; — arrêt du Conseil d'État, du 1er déc. 1739, qui déboute le s^r de Planhol de sa demande en restitution d'une somme de 880 liv., qu'il avait payée pour droit de franc-fief à cause de l'acquisition de la terre de Salezin (corr. Salezuit), sur lui retraite par un non-sujet audit droit (imp. à Paris, chez Claude Girard, in-4°, 4 pages); requête de Louis de Gay de Planhol; — requête de Pierre Pommier, marchand à Pleaux, au sujet du droit de franc-fief qui lui est demandé pour un domaine situé à Nébouzat, acquis par lui de M. de Commarque, le 2 mai 1767; il oppose à la contrainte du fermier les moyens suivants, 1° une partie des fonds compris dans cette vente doivent des cens à divers seigneurs; 2° la vente porte retenue féodale en cas de la réunion de la directe au domaine utile; 3° on ne peut supposer que la réunion ait été opérée par la vente de la directe qui a été faite le même jour audit Pommier, parce que dans cette seconde vente ce dernier a déclaré qu'il entendait jouir séparément de la directe et du domaine utile; 4° que la directe ne comprend qu'une partie des biens acquis; 5° que le droit de franc-fief a été payé en 1768 pour jouir jusqu'en 1787; 6° que l'adjudicataire des fermes ayant demandé une partie du droit en 1768 il était mal fondé à demander un supplément en 1779, l'arrêt de 1767 interdisant toute demande de ce genre dès que deux années sont expirées. Le directeur répond qu'il aurait fallu, pour que les deux ventes n'aient pas opéré la réunion de la directe au domaine utile, que ces ventes fussent séparées par un intervalle de dix ans, or elles sont du même jour à une heure d'intervalle; le Directeur offre d'ailleurs de tenir compte des parties du domaine qui sont assujetties à des cens; il prétend enfin qu'il s'agit d'un droit

négligé en 1768 et non pas d'un supplément de droit; ordonnance de l'Intendant, du 1er février 1876, enjoignant au sr Pommier de faire une déclaration, appuyée des titres prescrits par les règlements, de tous les biens dépendant du domaine de Nébouzat, dont il paiera le franc-fief pour vingt années qui commenceront en 1779, distraction faite préalablement des parties dudit domaine assujetties à des cens.

C. 4999. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 67 pièces, papier.

1718-1788. — Francs-fiefs. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres R-S. — Ordonnance de l'Intendant, du 27 avril 1736, condamnant Gilbert Rochefort, marchand à Montaigut, à payer le droit de franc-fief de la terre des Ronchaux, située dans la paroisse de Saint-Eloy, attendu qu'il n'a pu établir que lad. terre fût en roture; — ordonnance de l'Intendant, du 8 oct. 1736, déchargeant Jacques Sabatier, marchand, demeurant à Lachaud; du franc-fief qui lui était réclamé « comme propriétaire » d'un moulin noble appelé La Fouliouze, grange, » jardin, trois prés et un pâtural par luy acquis de » M. Edouard du Motier de La Fayette »; le sr Sabatier exposant, pour être déchargé, que le seigneur de La Fayette, en aliénant le bien en question, y avait imposé une censive de quatre cartons de seigle en toute justice et avec tous les droits de servitudes que la pleine directe acquiert au seigneur telles que lods à chaque mutation et taille aux quatre cas; — requête d'Antoine Salvaige de Seilhot, lieutenant du Roi de la ville de Salers, demeurant à Fontanges, demandant décharge de la contrainte de 2,000 liv. décernée contre lui pour le droit de franc-fief du domaine noble de La Persoire et de 40 têtes d'herbage de la montagne de Cipierre, dépendant dudit domaine et réunies à la directe par acte du 1er juillet 1713; il fait remarquer que les biens en question appartenaient en 1713 à Françoise Toury, et que la directe de ces mêmes biens avait été vendue le 1er juillet de la même année à Gabriel de Mossié de Fumet, son mari, qu'il n'y eut pas alors de confusion de l'utile à la directe et qu'aujourd'hui encore la directe appartient à la fille dudit sr de Fumet; le directeur répond qu'il résulte d'un acte de 1751 que le domaine en question a été abandonné au sr Salvaige de Seilhot ainsi que la directe à laquelle il était assujetti; « quand on voudroit soutenir que » c'était le sr Seilhot qui étoit propriétaire de la » directe et que les biens appartenoient à sa femme » Marie Toury, ce qui n'est pas, puisque l'abandon » est fait au mary, la réunion se seroit toujours » opérée dans la personne du suppliant leur fils et » héritier de l'un et de l'autre »; ordonnance de l'Intendant, du 12 sept. 1787, condamnant le suppliant au paiement du droit; — ordonnance de l'Intendant, du 25 juin 1737, liquidant à 100 liv. le droit de franc-fief demandé aux srs Seguin frères, demeurant à Brassaget, pour le fief du Passage qui leur a été donné par Antoinette de L'Espinasse; — etc.

C. 5000. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1731-1787. — Francs-fiefs. — Affaires contentieuses, par ordre alphabétique des noms des parties, lettres T-Y. — Lettre de M. Ternier de Cournon, du 22 sept. 1742, au sujet du droit de franc-fief qui lui est demandé pour la part dont il jouit dans la seigneurie de Cournon; il prétend que cette part n'est point dans le domaine du Roi, attendu qu'il paie une rente emphytéotique de 1,225 liv. à l'évêque de Clermont; — ordonnance de l'Intendant, du 10 déc. 1734, condamnant E. Trottier à payer au sr Joly le droit qui lui est demandé pour le fief de Lavort, « si mieux il n'aime justifier dans un mois du revenu effectif des biens » compris dans l'aveu et dénombrement du 18 mai » 1695 par baux ou autres actes authentiques ou » par estimation d'experts »; — requête d'André Vimal du Bouchet, écuyer, conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France à la chancellerie près le parlement de Roussillon, au sujet du droit de franc-fief qu'on lui demande pour la seigneurie du Bouchet, qu'il a acquise en 1776; comme il a acquis l'office de secrétaire du roi en 1777, il doit être exempt à ce titre du droit de franc-fief; en supposant que sa charge ne lui donnât pas d'exemption rétroactive, il ne pourrait être assujetti qu'à payer un prorata à compter du 16 juillet 1776 au 26 février 1777, jour de sa réception, et même il ne peut y être assujetti, « par la raison que les » règlements donnent aux acquéreurs l'an et jour » pour vuider leurs mains sans payer, qu'ayant été » pourveu dans l'année de son acquisition d'une » charge qui l'a exempté du droit, il doit être

» assimilé à ceux qui vendent dans ce délai » ; ordonnance de l'Intendant, du 14 juin 1786, déboutant le s[r] Vimal de sa requête, et le condamnant à payer le droit pour les sept mois qui se sont écoulés entre l'acquisition du fief et sa réception à la charge de conseiller du Roi ; — etc.

Usages et nouveaux acquêts.

C. 5001. (Liasse.) — 24 pièces, papier (2 impr.).

1692-1780. — Usages et nouveaux acquêts. — Ordonnance de M. de Maupeou, du 1[er] novembre 1692, prescrivant l'imposition d'une somme de 82 liv. 15 s. 6 den. sur les habitants de Paslières, pour le paiement du droit de nouvel acquêt; délibération des habitants déclarant qu'il n'y a aucun fief ni arrière-fief dans la paroisse de Paslières, ni franc-alleu noble ni roturier ; — états des paroisses des élections de Brioude, Clermont, Mauriac et Saint-Flour, qui ont des usages et pour lesquelles il y a des quittances de finance des sommes payées en exécution de la déclaration du 9 mars 1700, certifiés véritables en 1718 ; — arrêt du Conseil d'État du 29 juin 1761, qui ordonne l'imposition par augmentation, pendant 10 années à commencer du 1[er] mars 1760, d'un sol pour livre sur le principal des droits de nouvel acquêt dus par les communautés laïques du royaume pour les droits d'usage dont elles jouissent, et que ces droits seront payés au fermier général pour les deux années neuf mois restant de son bail (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages) ; — requête du prieur et des religieux de l'abbaye de Feniers au sujet du droit de nouvel acquêt qu'on leur demande pour le bail à vie que M. de Crecy, leur abbé commendataire, leur a passé de tous les fruits de sa mense abbatiale; ils représentent que les biens en question leur sont communs avec l'abbé et qu'il n'y a encore eu aucun partage, celui-ci leur abandonne non ses fonds mais sa part de jouissance, et d'ailleurs il n'y a pas de droit à percevoir pour des biens qui passent de main-morte à main-morte; le directeur prétend prouver au contraire qu'il y a eu un partage entre l'abbé et les religieux avant le bail à vie de 1747, en effet l'abbé avait passé des baux de la portion qui lui appartenait sans l'intervention des religieux ; d'autre part il affirme que les cessions faites par des abbés à leurs religieux donnent ouverture au droit, parce que les amortissements sont toujours personnels et ne profitent qu'à ceux qui les obtiennent ; ordonnance de l'Intendant, du 19 janvier 1773, condamnant les suppliants à payer le droit ; — requête des habitants de Saint-Saturnin demandant à être déchargés du droit de nouvel acquêt qui leur est demandé pour la jouissance des biens dépendant du prieuré dudit lieu, qui leur a été cédée par François de Retz, prieur; ordonnance de l'Intendant, du 5 janv. 1775, condamnant les habitants à payer le droit; nouvelle requête des habitants, 1782.

Droit de Confirmation.

C. 5002. (Liasse.) — 54 pièces, papier (20 impr.).

1693-1725. — Droit de Confirmation. — Instructions et correspondance générale. — États des hôtes et cabaretiers qui résident dans différentes paroisses de la généralité, 1693 ; — état des villes, bourgs et paroisses de l'élection d'Issoire dont les cabaretiers doivent être augmentés de leur taxe, les uns suivant les avis des commissaires, les autres à cause des fausses déclarations dés consuls, d'après les vérifications de M. de Vernols, conseiller du Roi, subdélégué de l'Intendant, arrêté par l'Intendant le 29 mai 1694 : Nonette, il n'avait été déclaré qu'un cabaretier, il a été reconnu qu'il y en a six qui payeront solidairement les sommes suivantes : Jacqueline La Volpilière, 50 liv., André Sedin, 10 liv., Étienne Mallet, 8 liv., Robert Sauron, 8 liv., Monde Sauron, 25 liv. ; Antoinette Fayol, veuve de Pierre Sedin, 9 liv. ; à Auzat, 19 cabaretiers ; à Brassac, 21; etc.; — fragment d'un rôle du droit de confirmation, 1709 ; — édit du Roi, du mois d'avril 1713, qui maintient et conserve à perpétuité les détenteurs, propriétaires et possesseurs des îles, îlots et autres biens, édifices et droits sur les rivières navigables, ensemble les possesseurs des places qui ont servi aux fossés, remparts et fortifications des villes du royaume dans la propriété et possession desdits biens, édifices, droits et places, en payant par eux le supplément de finance porté par iceluy (sans nom d'impr., in-f°, 4 pages) ; — rôle des sommes qui devront être payées, en vertu de l'édit ci-dessus,

dans la généralité de Riom ; état du recouvrement au 20 fév. 1714; — édit du Roi, novembre 1722, portant création et établissement de maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de son avènement à la couronne; à la suite, arrêts du Conseil d'État, et ordonnance de l'Intendant (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 19 juillet 1723, ordonnant qu'il sera procédé par Martin Girard, chargé de la vente des maîtrises, contre les juges et communautés qui auront recu des maîtres nonobstant les défenses portées par l'édit de nov. 1722 (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); lettre d'envoi dudit arrêt et d'une déclaration du Roi, du 27 sept., sur le même sujet; — arrêt du Conseil d'État, du 30 sept. 1723, qui règle la manière en laquelle sera fait le recouvrement du droit de confirmation à cause de l'avènement du Roi à la couronne; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — état des matières sujettes au payement de la confirmation à cause de l'heureux avènement à la couronne (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 3 pages); — premières instructions pour MM. les directeurs des provinces sur la forme des états d'observations qu'ils doivent envoyer, afin de former les rôles de la confirmation, oct. 1723 (sans nom d'impr., in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 6 oct. 1723, qui excepte les offices municipaux et autres, créés et rétablis par l'édit du mois d'août 1722, de l'exécution de la déclaration du 27 sept. 1723 pour le recouvrement du droit de confirmation à cause de l'avènement du Roi à la couronne (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — arrêt du conseil d'État, du 25 oct. 1723, ordonnant que ceux des officiers sujets au droit de confirmation à cause de l'avènement du Roi à la couronne, qui ont racheté le prêt et annuel en exécution de l'édit du mois de déc. 1709, pourront donner en paiement de la somme principale à laquelle ils seront compris dans les rôles pour ledit droit de confirmation les ordonnances de liquidation des sommes par eux payées pour le rachat dudit prêt et annuel (Paris, impr, royale, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État du Roi, du 7 déc. 1723, ordonnant que le recouvrement du droit de confirmation à cause de l'avènement du Roi à la couronne demeurera sursis (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 28 déc. 1723, qui évoque au Conseil les contestations mues et à mouvoir entre les jurés des communautés d'arts et métiers et les acquéreurs des lettres de maîtrises créées par édit du mois de nov. 1722, et ordonne que par provision tous les nouveaux acquéreurs jouiront de leurs maîtrises (impr. à Paris chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — correspondance de M. Dodun, de l'Intendant et des subdélégués, 1725, au sujet des maîtrises qui restent à vendre dans la généralité de Riom; — édit du Roi, juin 1725, portant création de maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage du Roi (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 5 juin 1725, qui lève la surséance du recouvrement du droit de confirmation à cause du joyeux avènement du Roi à la couronne, et en ordonne la perception (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 1ᵉʳ juillet 1725, qui règle la manière en laquelle sera fait le recouvrement du droit de confirmation à cause de l'avènement du Roi à la couronne, et celui de la finance qui doit provenir de la vente des maîtrises créées par édit du mois de juin 1725, et qui subroge Jean Grillau à Martin Girard pour faire le recouvrement de ce qui reste à vendre des maîtrises créées et établies par édit du mois de nov. 1722 (sans nom d'impr., in-4°, 11 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 8 oct. 1725, qui ordonne que les communautés des villes, faubourgs, bourgs, bourgades, paroisses et hameaux du royaume, qui jouissent du droit de glandage, chauffage, pacage et autres droits d'usage, seront dispensées de faire des nouvelles déclarations de leurs possessions, et fixe le droit de confirmation qu'elles doivent sur le pied d'une année du revenu, suivant la liquidation qui en a été faite par la déclaration du 31 décembre 1709 et l'édit de sept. 1710, à la somme de 2,769,740 liv., laquelle somme et les 2 sols pour liv. en sus d'icelle sera imposée conjointement avec la capitation en deux années, etc. (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 4 nov. 1725, portant que les redevables du droit de confirmation ne pourront être reçus à former opposition aux rôles qu'après avoir payé moitié des sommes pour lesquelles ils y seront compris (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 4 nov. 1725, portant que ceux qui ont acquis ou acquerront des lettres de maîtrise de barbiers, perruquiers, baigneurs-étuvistes, créées par les édits du mois de novembre 1722 et juin 1725, tant dans la ville de Paris que dans les autres villes du royaume, même

dans les villes où il n'y a point de justice royale, jouiront des mêmes et semblables droits, franchises, hérédité, libertés et privilèges dont jouissent les autres maîtres jurés du même métier (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 20 nov. 1725, qui ordonne que toutes les villes et communautés du royaume paieront à Jean Grillau ou à ses commis, dans quinzaine du jour de la publication du présent arrêt, et par préférence à toutes autres dettes, les sommes pour lesquelles elles sont employées aux rôles arrêtés au Conseil pour le droit de confirmation à cause de son avènement à la couronne, et qui enjoint aux maires et échevins, capitouls, jurats et autres de ne donner ni viser aucuns mandements ou ordonnances, et aux trésoriers, fermiers et adjudicataires d'en acquitter aucuns qu'il ne leur ait été justifié du paiement dudit droit (Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 20 nov. 1725, qui fixe le droit de confirmation dû par les marchands vendant à poids ou mesures, maîtres de quelque art et métier que ce soit, hôteliers, cabaretiers, aubergistes, gens tenant chambres garnies ou autres de pareilles professions, établis dans le royaume sans jurandes, statuts ni maîtrises, en conséquence de la déclaration du 27 septembre 1723 (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 8 pages): — arrêt du Conseil d'État, du 4 déc. 1725, qui ordonne que les deniers qui proviendront de l'imposition qui doit être faite pour le droit de confirmation du joyeux avènement de S. M. à la couronne, dû par les communautés d'habitants qui jouissent des droits d'usage, seront reçus par les collecteurs et par eux remis aux receveurs des tailles, qui seront tenus de les remettre aux receveurs généraux des finances, nonobstant ce qui est porté par l'arrêt du Conseil du 8 oct. 1725 (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 11 déc. 1725, qui enjoint à tous greffiers des présidiaux, bailliages, sénéchaussées et autres justices, ensemble aux maîtres et gardes-jurés, clercs des arts et métiers et à tous autres qu'il appartiendra, de fournir à Jean Grillau des états d'eux certifiés véritables contenant le nombre des maîtres qui composent les différentes communautés de marchands et d'arts et métiers en jurande, sous peine de suspension de leurs offices, maîtrises ou commissions (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 7 pages.)

C. 5003. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 70 pièces, papier (25 impr.).

1726-1728. — Droit de confirmation. — Instructions et correspondance générale. — Arrêt du Conseil d'État, du 22 janv. 1726, qui enjoint aux maîtres et gardes-jurés et syndics des communautés des arts et métiers, ensemble les greffiers et notaires des confréries et tous autres gardes et dépositaires des registres desdites communautés, de les communiquer à Jean Grillau ou ses commis (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 5 fév. 1726, qui condamne plusieurs des surposés en la confrérie générale de Saint-Jean-de-Thuy, province de Roussillon, en autant d'amendes de 200 livres chacun qu'il y a de réceptions par eux faites de particuliers y dénommés en différentes maîtrises au préjudice des édits de nov. 1722 et juin 1725, et ordonne que lesdits particuliers tiendront leurs boutiques fermées jusqu'à la réception de ceux qui auront été pourvus des maîtrises créées par lesdits édits (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 7 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 12 févr. 1726, qui, sans avoir égard à deux ordonnances du sʳ d'Ombreval, intendant à Tours, condamne Guillaume Villaine à fermer sa boutique; déclare nul l'acte de réception dans la place de barbier-perruquier de la ville de Château-du-Loir, donné audit Villaine par le lieutenant de police de ladite ville (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 7 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 12 fév. 1726, qui fixe les sommes qui doivent être payées par les notaires, procureurs et huissiers ou sergents de toutes les cours et juridictions royales, autres que celles de Paris et de Lyon, pour le droit de confirmation dû à Sa Majesté à cause de son avénement à la couronne (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 5 mars 1726, qui fixe le droit de confirmation dû par les officiers de judicature et de police (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 12 mars 1726, qui permet aux redevables du droit de confirmation de donner en payement des sommes pour lesquelles ils sont compris aux rôles arrêtés au Conseil les quittances des gages, taxations fixes, in-

térêts et rentes dont l'emploi a été fait sur les états du roi (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 12 mars 1726, qui enjoint aux maires, échevins, jurats, capitouls et autres, qui ont l'administration des deniers communs d'octrois et revenus patrimoniaux des villes, de remettre aux sieurs intendants, dans quinzaine du jour de la publication du présent arrêt, des états d'eux certifiés du montant de chacune des cinq dernières années de leurs octrois, tarifs et revenus patrimoniaux, pour fixer le paiement du droit de confirmation (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 3 pages); le même, suivi d'ordonnance de l'Intendant; — arrêt du Conseil d'État, du 19 mars 1726, qui ordonne qu'il ne sera délivré qu'une seule quittance, pour laquelle il ne sera payé que 3 livres, lorsque les corps et communautés voudront payer conjointement les sommes dont sont tenus chacun de ceux qui composent lesdits corps et communautés pour le droit de confirmation dû à Sa Majesté à cause de son avènement à la couronne (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 2 pages); — ordonnance de M. de La Neuville, intendant du comte de Bourgogne, du 22 mars 1726, en exécution de l'arrêt du Conseil, du 12 mars, concernant le paiement du droit de confirmation par les officiers de justice, police et finance (placard, sans nom d'impr.); lettre d'envoi par M. Dodun; — arrêt du Conseil d'État, du 24 avril 1726, en interprétation de celui du 12 févr. dernier, concernant le droit de confirmation qui doit être payé par les notaires (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 2 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 21 mai 1726, qui décharge du droit de confirmation ceux des engagistes des domaines de Sa Majesté auxquels il aura été signifié des arrêts de revente de ces mêmes domaines (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 21 mai 1726, qui ordonne l'interdiction des notaires, procureurs, huissiers et sergents, faute par eux de satisfaire au paiement du droit de confirmation dans quinzaine du jour de la signification du présent arrêt (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 4 juin 1726, qui ordonne qu'à compter du jour et date du présent arrêt et jusqu'au 1ᵉʳ janvier 1727, ceux qui lèveront des offices vacants aux parties casuelles demeureront déchargés du paiement du droit de confirmation (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 9 juillet 1726, qui permet aux communautés d'arts et métiers d'acquérir les maîtrises qui restent à vendre dans leurs corps, soit pour les réunir ou pour les vendre (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 6 août 1726, qui surseoit pendant un mois, à compter du jour de la publication du présent arrêt, la peine d'interdiction prononcée par l'arrêt du 21 mai dernier contre les notaires, procureurs et huissiers, pour le paiement des sommes par eux dues pour la confirmation de leurs offices (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 3 pages); — correspondance de M. Le Peletier avec M. de La Grandville, intendant d'Auvergne, sept.-oct. 1726, au sujet du droit de confirmation dû par les corps des marchands et des arts et métiers : l'Intendant est d'avis de suivre le tarif porté par l'édit de 1691, où toutes les classes paraissent fort bien distinguées, mais il n'est pas possible de suivre les rôles de capitation, attendu qu'il n'y a point de rôles particuliers pour la capitation des communautés de métiers; — arrêt du Conseil d'État, du 7 janvier 1727, qui permet aux redevables du droit de confirmation de payer en quittances de gages des années 1724, 1725 et 1726 (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 3 pages); — arrêts du Conseil d'État, des 14 janv. et 18 févr. 1727, pour l'imposition sur les villes de la province des sommes qu'elles doivent payer, pour être confirmées dans la jouissance de leurs octrois et deniers patrimoniaux; — lettre de M. Le Peletier, du 11 mars 1727, autorisant l'Intendant à accorder des modérations aux artisans employés dans les rôles du droit de confirmation; — arrêt du Conseil, du 7 juin 1727, qui permet à ceux qui sont sujets au droit de confirmation et qui paieront en corps de payer partie en effet dus par Sa Majesté, et subroge J.-B. Hermant à Jean Grillau (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 10 juin 1727, qui permet d'acquérir les maîtrises restantes à vendre partie en effets dus par Sa Majesté (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); lettre d'envoi; — arrêt du Conseil d'État, du 17 juin 1727, qui permet aux redevables du droit de confirmation de se pourvoir devant les sʳˢ intendants sur les contestations concernant ce recouvrement (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — lettre de M. de Gaumont, du 10 août 1727, informant l'Intendant que le Contrôleur général a décidé de faire payer le droit de confirmation pour la totalité des maisons dont partie se trouverait à la distance de 24 pieds

sur les bords de rivières navigables; — arrêt du Conseil d'État, du 29 juillet 1727, qui fait défense à tous les receveurs, trésoriers et payeurs, d'acquitter aucuns gages, taxations fixes, intérêts, rentes et autres charges dont l'emploi est ou sera fait sur les états du Roi des années 1724, 1725 et 1726, au profit des officiers, corps, communautés et particuliers sujets au droit de confirmation, qu'ils n'aient justifié du paiement dudit droit, à peine contre lesdits comptables d'en répondre en leur propre et privé nom (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages); lettre d'envoi; — arrêt du Conseil d'État, du 2 sept. 1727, qui proroge la faculté de payer partie en effets, tant pour le droit de confirmation que pour les finances des maîtrises, et explique la nature des effets recevables, la forme des remboursements au trésor royal et les valeurs qui en seront délivrées aux parties (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 30 déc. 1727, qui pourvoit au paiement du droit de confirmation (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — lettres du Contrôleur général.

C. 8004. (Liasse.) — 41 pièces, papier (11 impr.).

1728-1748. — Droit de confirmation. — Instructions et correspondance générale. — Lettres de M. Le Peletier, des 31 mai et 6 sept. 1728 et des 1ᵉʳ avril et 4 juin 1729, au sujet du recouvrement du droit de confirmation; réponses de l'Intendant; — arrêt du Conseil d'État, du 20 déc. 1729, qui dispense du service de la milice ceux qui acquerront des maîtrises créées par les édits des mois de nov. 1722 et juin 1725 (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 17 janv. 1730, qui ordonne que le sʳ Hermant rendra compte au Conseil des remises accordées pour les frais du recouvrement du droit de confirmation et de la vente des maîtrises, séparément du compte des sommes principales (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 3 pages, deux exempl.); lettre d'envoi; — lettre de M. de Gaumont, du 11 mars 1730, indiquant à l'Intendant l'évaluation qui devra être suivie à l'avenir pour la finance des lettres de maîtrises, par rapport à l'arrêt du 22 déc. 1729; — arrêt du Conseil d'État, du 2 mai 1730, qui ordonne que tous ceux qui jouissent de la noblesse en conséquence de lettres obtenues, soit qu'elles soient d'anoblissement, maintenue, confirmation, rétablissement ou réhabilitation, ou par mairies, prévôtés des marchands, échevinages ou capitoulats, depuis 1643 jusqu'au 1ᵉʳ sept. 1715, seront tenus de payer, dans trois mois à compter de la date du présent arrêt, la somme de 2,000 livres et les deux sols pour livre pour le droit de confirmation dû à Sa Majesté à cause de son avènement à la couronne, faute duquel payement ils seront déchus de la noblesse et des privilèges y attachés et compris dans les rôles des impositions de l'année prochaine comme roturiers (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 25 juillet 1730, concernant la régie et exploitation du recouvrement du droit de confirmation et de la vente des maîtrises (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 7 pages); — lettre de M. de Gaumont, du 13 sept. 1730, au sujet du recouvrement du droit de confirmation et des modérations que l'Intendant pourra accorder; — arrêt du Conseil d'État, du 15 mai 1731, qui ordonne que dans le jour de la signification du présent arrêt les trésoriers, receveurs, payeurs des gages, fermiers, locataires, séquestres, dépositaires et autres débiteurs des redevables du droit de confirmation payeront ès mains de J.-B. Hermant, chargé du recouvrement de ce droit pour Sa Majesté ou en celles de ses préposés et commis, les sommes, gages, rentes et revenus qu'il a fait ou pourra faire saisir, représenteront les fruits, meubles et effets sur eux saisis, pour être vendus en la forme ordinaire, le tout jusqu'à concurrence des sommes comprises aux rôles arrêtés au Conseil, deux sols pour livre, droit, quittances et frais légitimement faits, et ce par préférence à tous créanciers, nonobstant toutes saisies faites ou à faire, à quoi ils seront contraints par corps, et règle ce qui doit être observé dans quinzaine du jour de la signification du présent arrêt par ceux qui sont dans le cas de la décharge entière ou de modération de taxes pour lesquelles ils sont compris auxdits rôles, etc. (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 7 pages, deux exempl.); — lettre de M. Houllier, du 23 août 1732, au sujet du refus que fait M. de Mombriset de se prêter au recouvrement du droit de confirmation; l'Intendant propose d'en charger M. de Belamy; — lettre de l'Intendant à M. Desmalets, greffier en chef du bureau des finances, du 19 déc. 1732, au sujet du refus qu'on a fait au sʳ Houllier des extraits dont il a besoin pour le recouvrement du droit de confirmation; — arrêt du Conseil d'État, du 24 janv. 1736, qui or-

donne que les redevables du droit de confirmation, qui prétendront avoir des moyens de décharge ou de modération, adresseront à l'avenir au s[r] Contrôleur général des finances leurs pièces et mémoires pour y être fait droit en la manière accoutumée (Paris, impr. royale, in-4°, 4 exempl.); lettre d'envoi; accusés de réception; — lettre de M. de Gaumont, 1737, adressant à l'Intendant un extrait du rôle arrêté au Conseil pour quelques parties du droit de confirmation qui regardent la généralité de Riom; observations de l'Intendant sur ce rôle; — décisions du Contrôleur général concernant le droit de confirmation pendant les six derniers mois de 1747.

C. 5005. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 40 pièces, papier.

(1672) 1731-1733. — Droit de confirmation. — Affaires particulières. Noblesse et naturalisation. — Ordonnances de l'Intendant, 1732-1733, relatives au droit de confirmation demandé à Jeanne Spy, veuve de Jean Beraud de Rochemaure, lieutenant criminel au bailliage de Saint-Flour, à cause des lettres de naturalité par elle obtenues en juillet 1684 : l'Intendant décide que le droit est dû; — requête de Jean de Bonnefox, sieur de Boissat, au sujet de la somme de 2,000 liv. et les deux sols pour livre qui lui est demandée pour la confirmation des lettres de noblesse accordées à son père; il remontre qu'il n'est que cadet de la famille et qu'il jouit seulement d'un petit bien situé à Auzat-sur-Allier et de la valeur de 4,500 livres en principal; ordonnance de l'Intendant, du 3 nov. 1731, modérant à 250 liv. la taxe du s[r] de Bonnefox; — lettres du s[r] Du Bos au sujet du droit de confirmation de ses lettres de noblesse; lettres en sa faveur du comte de Chavagnac, 1731; — requête de Pierre Thomas Le Poupet de Censac, écuyer, seigneur de Boucherand, au sujet du droit de confirmation qui lui est demandé pour les lettres de noblesse accordées en mars 1671, à son père, Pierre Le Poupet, s[r] d'Anneville et de Liresse; avis du s[r] Chastelus, directeur; pièces produites par le s[r] Le Poupet: ordonnances de maintenue de MM. de Marle, 1673, et d'Ormesson, 1697; brevet d'armoiries de d'Hozier, 1698, en faveur de Richard Le Poupet, écuyer, sieur des Tervilles; ordonnance de l'Intendant, du 20 déc. 1732, renvoyant les parties à se pourvoir au conseil; — requête d'Antoine Matharel, écuyer, s[r] de La Martre, demandant décharge du droit qui lui est demandé, attendu que ses aïeux ont toujours joui des privilèges de la noblesse; réponse du s[r] Chastelus, directeur; ordonnance de l'Intendant, du 26 juillet 1732, condamnant le s[r] Matharel à payer le droit; — lettre de M. de Saint-Estienne, 1733, au sujet du droit de confirmation qui lui est demandé; l'Intendant lui accorde une surséance de trois mois; — ordonnance de l'Intendant, du 15 janv. 1733, condamnant le s[r] Vachier des Charmes à payer la somme de 2,000 liv. et les 2 sols pour livre pour le droit de confirmation des lettres obtenues par son père François Vachier, en 1674; — etc.

C. 5006. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1692-1738. — Droit de confirmation. — Affaires particulières. Marchands et cabaretiers, par ordre alphabétique des localités, lettres A — C. — Requête des consuls d'Allanche demandant une seconde modération de la taxe imposée sur les marchands et cabaretiers dudit lieu; lettre de M. de Cheyladet, recommandant à l'Intendant ladite requête; ordonnance de l'Intendant, du 27 févr. 1731, modérant à 1,000 liv. la somme de 6,000 liv. qui était demandée aux marchands et à 300 liv. au lieu de 600 celle demandée aux cabaretiers; autre ordonnance du même, du 19 juillet 1732, accordant de nouvelles modérations à 400 et à 100 livres; — requête de Pierre Pubeau, Damien Vignolle et François Vernet, chirurgiens de la ville d'Ambert, demandant modération de la somme de 300 liv. et deux sols pour livre à quoi ils ont été taxés « pour jouir en commun des fonctions » et droits attribués par l'édit du mois de févr. » 1692 à l'office de chirurgien-juré »; ils ne pourraient la payer, attendu qu'il y a dans ledit lieu quatre apothicaires qui font les fonctions de chirurgiens, et qu'il y a en outre un nommé Chaboissier, joueur de violon, qui rase plus d'hommes que ne font les suppliants tous ensemble; ordonnance de l'Intendant, du 25 juin 1693, accordant un sursis; — ordonnance de l'Intendant, du 28 déc. 1732, condamnant Barthélemy Maitre à payer 70 liv. 3 sols pour droit de confirmation d'une maîtrise de charpentier en la ville d'Ambert; — — ordonnance du même, même date, condamnant Antoine Poncet à payer une somme de 70 liv. 3 sols pour droit de confirmation d'une maîtrise de boulanger en la même ville; — requête des fa-

bricants de papier d'Ambert, demandant exemption du droit de confirmation, attendu qu'ils ne sauraient être réputés marchands; lettres à ce sujet de M. Dupuy à l'Intendant; M. Trudaine, après avoir consulté le s[r] Chastelus, directeur, répond à M. Dupuy qu'il n'est pas douteux que les fabricants doivent payer le droit; il renverra l'affaire au Conseil si ceux-ci le demandent, mais il ne les y engage pas, car ils n'y trouveront sans doute pas des juges aussi bien disposés qu'il l'est lui-même, 1731; — correspondance de MM. Sadourny et Houllier avec l'Intendant, 1730-1731, au sujet de la requête en modération de taxe présentée par les marchands et cabaretiers d'Aurillac; — lettre de M. de Chavagnac en faveur des marchands et cabaretiers de Blesle; l'Intendant consent à modérer la taxe des marchands à 150 liv., et celle des cabaretiers à 80 livres, 1731; — requêtes des marchands de Brioude, 1731; l'Intendant, par deux ordonnances successives, modère leur taxe de 10,000 liv. à 1,000 puis à 500 liv.; correspondance de l'Intendant avec M. Dupuy au sujet des contestations entre le s[r] Rochette, subdélégué, et les marchands de Brioude; le s[r] Rochette a pris sur lui de refaire le rôle de répartition que lui apportaient les syndics sous prétexte de répartir les taxes avec plus de justice; — lettre de M. Chauvelin, du 8 août 1731, au sujet des statuts des maîtres vinaigriers de Clermont, pour lesquels ceux-ci demandent des lettres de confirmation; l'Intendant répond que le corps de ville s'y oppose; — lettre de M[me] Maillé de Montboissier, du 18 mai 1731, au sujet de la taxe de 2,200 livres imposée sur les fabricants d'étamine de Cunlhat, et de celle de 900 liv. sur les cabaretiers de la même paroisse; ordonnance de l'Intendant, du 26 juillet 1732, modérant lesdites taxes à 100 liv. pour les fabricants, et à 100 liv. pour les cabaretiers; — etc.

C. 5007. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1694-1733. — Droit de confirmation. — Affaires particulières. Marchands et cabaretiers, par ordre alphabétique des localités, lettres D — R. — Requête des habitants de Fontanges demandant décharge ou modération de la taxe qu'on a imposée sur les marchands dudit lieu pour le droit de confirmation : ils exposent que la paroisse a été désignée à tort sous le nom de ville, ce n'est qu'un village sans commerce, « il se tient, par » usage seulement et sans nul privilège, une foire » ou marché entre les paysants d'alentour, assignée » vers la fin d'octobre, temps où ordinairement les » neiges couvrent le pays »; le principal débit est celui du fromage qui est conduit par des commissionnaires à Bordeaux, Alby ou Villeneuve; les marchands du pays sont des chaudronniers cordonniers qui vont rouler le pays pour gagner leur vie en Languedoc et en Guyenne; ordonnance de l'Intendant, du 25 nov. 1730, modérant la taxe des marchands de Fontanges de 8,000 à 100 livres, et celle des cabaretiers de 1,000 liv. à 50 livres; correspondance de l'Intendant avec M. de Vigier, au sujet de la remise totale du droit de confirmation accordée à la paroisse de Fontanges à cause de l'incendie survenu dans ledit lieu; — lettre du Fr. Malevergne, cellerier de l'abbaye de La Chaise-Dieu, 1731, demandant une seconde modération de la taxe imposée sur les marchands de cette paroisse, l'Intendant consent à l'accorder; — requête des marchands de la ville de Murat au sujet de la somme de 8,000 liv. qui leur est demandée pour le droit de confirmation : ils représentent qu'ils sont peu nombreux et leur commerce est très médiocre; avis du s[r] Chastelus, directeur : d'après les règlements, lesdits marchands doivent payer une somme triple de leur capitation, c'est-à-dire 2,003 liv. 11 sols, le directeur consent que leur taxe soit réduite à ce chiffre; ordonnance de l'Intendant, du 27 févr. 1731, modérant la taxe à 900 livres; — etc.

C. 5008. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1694-1733. — Droit de confirmation. — Affaires particulières. Marchands et cabaretiers, par ordre alphabétique des localités, lettres S — V. — Ordonnance de l'Intendant, du 27 déc. 1730, modérant de 15,000 à 1,000 liv. la taxe des marchands de Saint-Flour, ordonnant que lesdits marchands seront tenus de payer ladite somme en corps, à l'effet de quoi il sera dressé un rôle de répartition par les s[rs] G. Lèbre et Veyssière fils, syndics desdits marchands; — requête de François Boutelier, « cy-devant cavalier dans le régiment » Royal des Cravates, à présent reçeu en l'hostel » royal des Invalides, hoste et habitant de la ville » de Salers », au sujet d'une taxe de 35 liv.

qu'on lui demande pour le droit de confirmation; lettres à ce sujet de l'Intendant à M. de Vigier, subdélégué à Mauriac : le sr Boutelier ne justifie d'aucun privilège qui puisse l'exempter de ce droit, mais la taxe de 36 liv. paraît un peu forte, l'Intendant autorise M. de Vigier à faire telle remise qu'il jugera convenable, 1731; — ordonnance de l'Intendant, du 18 juin 1733, condamnant Claude Andraud et les autres marchands tanneurs de la ville de Sauxillanges à payer à J.-B. Herment ou à ses commis la somme de 116 liv. 13 sols et les deux sols pour livre comme propriétaires du tiers des offices de prud'homme et contrôleur des cuirs de ladite ville; — requête d'Antoine Finaud et Gilbert Gonin, maîtres tailleurs d'habits à Thiers, au sujet de la poursuite exercée contre eux par Antoine Gaillard et Hugues Tarpoux, bailes de la frérie de Sainte-Luce, qui prétendent leur défendre de travailler dudit métier de tailleur; avis du sr Chastelus, directeur du droit de confirmation : « les suppliants sont mal fondés dans leur opposi- » tion, puisqu'en conséquence de l'édit de création » des maîtrises, à l'occasion de l'avènement de Sa » Majesté à la couronne, il a été arrêté des rolles » au Conseil dans lesquels la ville de Thiers se » trouve comprise pour quatre maîtrises de maî- » tres tailleurs, et, comme il n'y en a qu'une par- » tie qui ait été levée, il s'ensuit que les sup- » pliants ne peuvent pas aux termes des règle- » ments exercer le métier de tailleurs que toutes » les maîtrises n'aient été remplies »; ordonnance de l'Intendant, du 14 sept. 1731, déboutant les suppliants de leur opposition; — etc.

C. 5009. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1720-1734. — Droit de confirmation. — Affaires particulières. Offices. — Ordonnance de l'Intendant, du 19 fév. 1733, déchargeant le sr Facy du droit qui lui est demandé comme au propriétaire de l'office de receveur des consignations à Brioude, le sr Facy affirmant n'être que le commis du sr Granchier; — ordonnance du même, du 27 sept. 1732, condamnant le sr Chamaret, propriétaire du greffe alternatif de la juridiction consulaire de Brioude au paiement d'une somme de 170 livres; — requête en décharge du sr G. Bourlin, aide-chauffe-cire en la chancellerie près la cour des aides de Clermont; avis du directeur concluant au rejet de la requête; ordonnance de l'Intendant, du 27 sept. 1732, modérant la taxe de 25 à 15 liv.; — ordonnances analogues intéressant : Jean-Antoine Cellerier, sergent royal en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont; André Dubien, notaire royal à Courpière; les receveurs des tailles de l'élection d'Issoire; l'abbé Delaire, prévôt de l'église de Clermont, abbé commendataire d'Issoire, comme propriétaire de l'office de greffier de la prévôté dudit Issoire; Joseph Rochon, greffier des gabelles en la prévôté de Livradois; le sr Rellier, greffier en chef de l'élection particulière de Mauriac; Antoine Goyt, conseiller et avocat du Roi au bailliage de Montferrand, et payeur des gages de la cour des aides; Antoine Montghal, premier huissier, et Amable Servolle, commis-huissier au bureau des finances de Riom; le comte de Sauvebeuf, sénéchal de Riom; les sieurs Teillard, conseiller, et Jacques Milanges, conseiller honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de Riom; Amable Audebert, greffier aux enquêtes, et Vincent Puray, greffier en chef aux inventaires en la même sénéchaussée; Antoine Besson, receveur des tailles, à Riom; le commissaire aux saisies réelles de Riom; François Tissandier, lieutenant particulier au bailliage des montagnes d'Auvergne, à Salers; Jean-Joseph de Mathieu, procureur du Roi au bailliage de Salers; Jean Massis, greffier en chef de la prévôté royale d'Usson; Michel Segret, procureur du Roi des gabelles du Bas-Auvergne; Annet Costel, lieutenant de prévôté; etc.

C. 5010. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1730-1734. — Droit de confirmation. — Affaires particulières. Seigneuries, justices, pêches, etc. — Requête de Philippe-Joseph d'Oradour, seigneur de Sarlan, lieutenant-colonel au régiment de Berry-cavalerie, au sujet des taxes qu'on lui demande pour le droit de confirmation, savoir : celle de 30 livres pour le droit de pêche sur la rivière d'Allier depuis le ruisseau de Coissat jusqu'à celui de Font-buisson, et celle de 20 livres pour une île sur la même rivière : l'île n'est qu'un gravier stérile et la pêche ne produit presque rien; ordonnance de l'Intendant, du 1er juillet 1731, prescrivant une expertise; — requête de Pierre de Pons, chevalier, comte de Collanges, demandant modération du droit de confirmation qui lui est demandé pour les jus-

tices d'Auzat et de Ste-Florine; correspondance à ce sujet de M. Trudaine avec M. de Pons; ordonnance de l'Intendant, du 24 sept. 1731, modérant la taxe de 750 à 340 liv.; — ordonnance de l'Intendant, du 14 déc. 1732, condamnant J.-B. Saturnin, fermier de la baronnie d'Auzon, à payer, en raison de la saisie faite entre ses mains, la somme de 1,750 liv. et 2 sols pour liv. due par M. de Moras pour le droit de confirmation du bateau Dalbine, du four banal, du droit de leyde, poids et mesures et droit de pêche à Ambert et de la moitié du domaine d'Auzon; — requête des consuls d'Auzon affirmant qu'ils ne sont pas propriétaires du bateau dudit lieu, qui appartient à M. de Moras, et demandant décharge de la somme qu'on a imposée sur eux de ce chef; ordonnance de l'Intendant, du 1er juillet 1731, invitant lesdits habitants à produire leurs titres; — ordonnances de l'Intendant, du 5 janv. 1732 et 16 janv. 1733, accordant modération des taxes imposées sur Joseph Raimond du Saunier, chevalier, seigneur du Montel, à cause des directes qu'il a acquises de Sa Majesté dans les paroisses de Bansat et de Mailhat, d'une redevance d'une demi-géline et demi-quart de géline, à cause des eaux prises au ruisseau de Bansat et de plusieurs autres redevances dépendant du domaine de Nonette; — ordonnance de l'Intendant, du 6 sept. 1733, modérant de 125 liv. à 56 liv. 16 sols 6 den. la somme imposée sur le sr de Varènes pour le droit de confirmation de la justice, du château et du moulin de Boisrigaud; — requête de Joseph-François du Croc, seigneur de Brassac, demandant décharge de la somme de 1,140 liv. sur lui imposée pour le prétendu moulin de Brassac, attendu « qu'il y a plus de 24 ans que » les autheurs du sr supliant ont abandonné le » susd. moulin, n'ayant pu réussir à y construire » pellière, n'y ayant point de terrain sollide »; ordonnance de l'Intendant du 1er juillet 1731, prescrivant une expertise; — ordonnance du même, du 9 juillet 1733, modérant à 50 liv. le droit que paieront les habitants de Brassac pour la propriété du bateau dudit lieu; — ordonnance de l'Intendant, du 4 janv. 1733, déchargeant le sr de Bonavent et la dame Lolier, son épouse, du droit de confirmation des foires, four banal et leyde de la Malerée de Cebazat (il résulte d'autre ordonnance que la taxe pour le même objet est faite sur Mme de Châteaurouge, veuve du sr de Banson); — requête de Claude Oradour, lieutenant au bailliage d'Auzon, au sujet d'un droit de confirmation qu'il prétend lui être demandé à tort pour la possession d'îles et d'îlots dépendant du domaine de Chappes; le directeur soutient que le suppliant possède des îlots dépendant du domaine de Prades; l'Intendant ordonne, 1er juillet 1731, que le sr Oradour produira le contrat d'acquisition dudit domaine; — ordonnances de l'Intendant, des 9 juillet 1733 et 4 janvier 1734, modérant les taxes imposées sur le marquis d'Yolet pour le domaine et la justice de Charbonnier; — requête de Charles-Louis d'Oradour, sr d'Authezat, capitaine du régiment du Roi-dragons, au sujet de la saisie pratiquée sur ses biens pour le paiement du droit de confirmation : il possède, à la vérité, la terre de Chagnat dont dépend un domaine appelé La Vernède, mais il n'a rien dans le village de Saint-Germain; il demande, en conséquence, réforme de la taxe; lettre, à ce sujet, de Mme de Pons d'Authezat; ordonnance de l'Intendant, du 10 mai 1733, prescrivant au suppliant de rapporter les titres de propriété, contrats d'engagements et quittances de finance de la terre de Chargnat, ensemble les baux d'icelle, si aucuns y a; — ordonnance de l'Intendant, du 26 juillet 1732, condamnant le fermier du sr de Chazeron à payer pour ledit sieur, sur les deniers saisis en ses mains, le droit de confirmation du péage, de la leyde, du four et des moulins ou pressoirs à huile de Châtelguyon; — ordonnance du même, du 14 déc. 1732, déchargeant les chanoines de la cathédrale de Clermont du droit de confirmation qui leur était demandé pour une rente de 191 liv., due par les particuliers qui occupent les places sur les fossés et remparts de Clermont, dite rente de Jaude; — lettres et requêtes de Mme de Brion, veuve de M. le président Amelot et marquise de Combronde, au sujet du droit de confirmation de la leyde et des foires de Combronde; ordonnance de l'Intendant, du 18 déc. 1732, fixant ladite taxe à 120 liv., sur le pied d'une demi-année du revenu; — ordonnance de l'Intendant, du 6 sept. 1732, modérant à 45 liv. et 2 sols pour liv. le droit dû par le comte de Buron pour le bateau de Coudes et pour le droit de pêche dans l'Allier, depuis le ruisseau de Fontbuisson jusqu'à la Roche de La Nef; — ordonnance du même, du 4 janv. 1733, au sujet du droit demandé aux habitants de Coudes pour un atterrissement appelé le Gazon; — ordonnance du même, du 23 nov. 1730, modérant à 280 liv. la taxe faite sur Jean de Strada d'Arosberg et sur Gabriel Chalier, pour raison de la moitié du bateau de Cournon; — ordonnance de l'Intendant, du 14 déc. 1732, condamnant le sr Ternier à payer la somme de 250 liv. pour la moitié d'un bac lui

appartenant dans les dépendances de Cournon; — ordonnance du même, du 28 déc. 1732, condamnant le s[r] de Strada à payer 250 liv. pour être confirmé dans la justice de Cournon; — ordonnance du même, même date, déchargeant les habitants de Cournon de la somme de 1,000 liv. à laquelle ils avaient été compris dans le rôle arrêté au Conseil, le 29 nov. 1729, pour le droit de confirmation d'un atterrissement au-dessous du bateau de Cournon; — requête des habitants de Crevant affirmant ne posséder aucunes îles ni îlots dans ladite paroisse; avis du directeur; ordonnance de l'Intendant, du 25 février 1734, renvoyant l'affaire au Conseil.

C. 5011. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1731-1744. — Droit de confirmation. — Affaires particulières. Seigneuries, justices, pêche, etc. — Ordonnance de l'Intendant, du 26 juillet 1732, condamnant le s[r] marquis de Pont-du-Château à payer la somme de 740 liv. comme propriétaire de moulin de Dallet, celle de 100 liv. à laquelle plusieurs habitants de Pont-du-Château ont été taxés pour un atterrissement au-dessous de Dallet, et celle de 60 liv. due par les mêmes habitants et ledit s[r] marquis comme propriétaires d'un atterrissement près le bateau de Saint-Aventin; — ordonnance de l'Intendant, du 31 juillet 1732, modérant à 250 liv. la somme due par les habitants de Dallet pour le bateau dudit lieu, et les déchargeant de celui qu'on leur demandait pour un atterrissement et pour le droit de pêche dans la justice de Dallet; — quittance d'une somme de 35 liv. payée par les habitants d'Issoire pour les foires et marchés de ladite ville, le 17 août 1744; — ordonnances de l'Intendant, des 5 et 21 janvier 1734, au sujet des îles de Joze; — ordonnance du même, du 6 mars 1733, modérant à 95 liv. et les 2 sols pour livre, au lieu de 190 liv., le droit à payer par les habitants de Joze pour deux atterrissements et pour le droit de pêche dans la justice de Joze; — lettre de M. de Montchal, 1744, au sujet du droit qu'on lui demande pour son bateau de La Mothe; — requête de Hugues Gérard Champflour, écuyer, au sujet des droits de confirmation qui lui sont demandés pour la seigneurie de La Roche-d'Onnezat et la justice de La Tour-Blanche; ordonnance de l'Intendant, du 19 fév. 1733, modérant les droits en question; — requête de la marquise de Saint-Hérem au sujet du droit qui lui est demandé pour la justice sur les villages de La Tourette et Prompsat : elle affirme que ladite justice n'est pas une aliénation du domaine du Roi et produit « des lettres du 24 janvier 1441 accordées par Louis de Bourbon, comte de Montpensier et d'Auvergne, au grand prieur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de La Tourette, portant permission de fortifier une tour de la forteresse dudit lieu, appartenant à Jean de Chazeron, seigneur dudit lieu, afin de mettre en défense les habitants en temps de péril et de guerre »; elle produit aussi des titres établissant comment cette seigneurie a passé de la famille de Chazeron à celle de Saint-Hérem; ordonnance de l'Intendant, du 4 janv. 1734, accordant la décharge; — ordonnance de l'Intendant, du 9 juillet 1733, condamnant Pierre Brugerolle à payer le droit d'amortissement à lui demandé pour la rente noble de Layat; — requête des habitants du lieu de Léomenède au sujet du droit qui leur est réclamé pour deux moulins qu'ils possèdent sur la rivière d'Allier; ordonnance de l'Intendant, du 14 déc. 1732, prononçant la décharge, attendu que la rivière n'est pas navigable au-dessus du port de La Mothe; — quittance du droit payé par les habitants des Martres-d'Artière pour la propriété de deux îles dans l'Allier, 1743; — ordonnance de l'Intendant, du 15 janv. 1733, condamnant le marquis de Pont-du-Château à payer le droit de confirmation pour la justice des Martres-d'Artière; — requête et lettre de M. de Pons de La Grange au sujet de la justice des Pradaux; ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1733, modérant à 60 liv. au lieu de 140 le droit de confirmation de ladite justice; — ordonnance de l'Intendant, du 20 juillet 1731, modérant le droit que doit payer le s[r] de Beauverger-Montgon comme propriétaire de plusieurs héritages dépendant des hameaux de La Vigerie, La Raparie et autres; — ordonnance du même, du 25 août 1734, déchargeant la duchesse d'Aguillon et ses enfants du droit demandé pour le moulin banal de Longueroche; — lettre de M. Urion, 1732, au sujet du droit de confirmation du bac de Luzillat; — ordonnance de l'Intendant, du 16 janv. 1733, condamnant le s[r] du Chastel de Murol à payer le droit pour les îles et îlots qu'il possède à Vialle et à Luzillat; — lettre et requête de M. d'Espinchal au sujet des droits de confirmation qui lui sont demandés; ordonnance de l'Intendant, du 14 déc. 1732, le condamnant à payer pour le péage et la leyde de Massiac, le déchargeant, au contraire, du droit

demandé pour l'île ou bateau qu'on appelle d'Albine et pour les fours banaux de Massiac; — ordonnance de l'Intendant, du 19 sept. 1732, déchargeant la dame de Lauzun du droit de confirmation du bateau de Maumont à elle réclamé comme étant aux droits du duc de Foix; — ordonnance du même, du 17 nov. 1730, modérant les droits demandés à François de Lastic, marquis de Sieujac, et à son fils, pour les domaines qu'ils tiennent du Roi comme propriétaires de la vicomté de Murat et de la châtellenie de Leybros et d'Albepierre, pour les justices de Parentignat et de Fouliouze et pour les bateaux des Pradaux et de Pertus.

C. 5012. (Liasse.) — 38 pièces, papier; 1 cachet.

1730-1746. — Droit de confirmation. — Affaires particulières. Seigneuries, justices, pêches, etc. — Ordonnance de l'Intendant, du 27 déc. 1733, déchargeant les héritiers du maréchal d'Alègre des droits à eux réclamés pour la confirmation des seigneuries de Livry, Mesle et Usson, et du droit de pêche dans l'Allier, depuis Nonette jusqu'au bateau des Pradaux; — lettre du chevalier de Valadis, 1746, au sujet du droit qui lui est demandé pour les foires de Pailherols; — ordonnance de l'Intendant, du 15 janv. 1733, enjoignant au s^r Annet Julien de déclarer dans huitaine si c'est comme prieur de Perol qu'il possède des cens et rentes dans ledit lieu de Perol, sinon le condamnant à en payer le droit de confirmation; — requête de Gabriel Mignot, avocat en Parlement, et Annet Guittard Pinon, laboureur, du village de Pinon, affirmant qu'ils ne sont pas propriétaires de l'atterrissement au-dessous du bateau de Pont-Astier, pour lequel on leur demande un droit de confirmation; ordonnance de l'Intendant, du 1er juillet 1731, enjoignant au directeur du droit de faire la preuve de ladite propriété; — ordonnance de l'Intendant, du 12 mars 1733, au sujet du droit de confirmation du péage et de la leyde, du four et du moulin de Pontgibaud et de la pêche dans l'étendue du comté de Pontgibaud, appartenant au maréchal de Roquelaure; — ordonnance du même, du 21 déc. 1732, condamnant le s^r Dulac de Saint-Diéry à payer le droit de confirmation du four de Regnat, faute par lui de déclarer, dans le délai d'un mois, si le four en question est domanial ou non; — requête de François Bernard au sujet du droit qui lui est demandé pour le poids royal de la ville de Riom; lettres à ce sujet de M. Courtin, 1731; de M. de Gaumont, 1733; M. de Gaumont est d'avis, comme M. Trudaine, que le s^r Bernard doit payer le droit: « il est certain que ceux qui possèdent du bien à » titre de fief ou de censive dans la directe du Roy » ne sont point, pour raisons de ces biens en général, sujets au droit de confirmation; mais dès » qu'il s'agit de droits qui se lèvent sur le public, » ils y sont assujettis »; — ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1733, déchargeant la dame Carmantrand, v^e du s^r Girard de La Prugne, du droit de confirmation du four banal de Romagnat; — ordonnance du même, du 19 fév. 1733, enjoignant au s^r Chabron de déclarer dans quinzaine si le four banal de la paroisse de Saint-Georges à Saint-Paulien a été ou non aliéné du domaine du Roi, sinon, de payer le droit; — ordonnance du même, du 29 mars 1733, modérant à 10 liv. et les 2 sols pour liv. la somme à laquelle le s^r de Frédefont de Sauvagnat avait été taxé pour le droit de confirmation de la terre et seigneurie de Sauvagnat et de la prévôté de Bulhon; — correspondance du duc de Lévis avec l'Intendant au sujet du droit de confirmation du four banal, du droit de leyde, halle et courtage à Saignes et du péage de Saint-Sauves; l'Intendant fait observer à M. de Lévis qu'il peut demander décharge ou modératiou de ces taxes soit au Conseil, soit à l'Intendance; quant au droit d'ensaisinement, c'est le bureau des finances de Riom à qui sont attribuées les contestations qui s'y rapportent, 1732; — ordonnances de l'Intendant, 1731-1733, relatives au droit de confirmation du bateau de Tissonnières, appartenant à Antoine Canque d'Aurioux, procureur d'office au bailliage de Maringues; — ordonnance de l'Intendant, du 1er juillet 1732, condamnant Jacques Chicot, bourgeois de la ville de Thiers, au paiement d'une somme de 15 liv. pour être maintenu et confirmé dans les droits d'échange par lui acquis dans les paroisses de Saint-Genès, de Saint-Jean et du Moutier de Thiers; — ordonnance du même, du 6 mars 1733, modérant le droit de confirmation demandé à Mme de Damas de Colombette pour la justice de Trédieu; — ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1733, déchargeant le s^r Pellissier de Vassel de la somme de 50 liv. à laquelle il avait été taxé pour le four banal de Vassel; — ordonnance du même, du 26 juillet 1732, modérant le droit de confirmation dû par Jeanne Lazenier, veuve de Vidal Marret, pour un moulin sis à Vieille-Brioude; — ordonnance du même, du 3 mai 1733,

déchargeant le s[r] Dufour de la somme de 100 liv. qui lui était demandée pour deux moulins sis l'un à Villeneuve, l'autre à Mareughol.

C. 5013. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1731-1733. — Droit de confirmation. — Divers. — États des sommes reçues en 1731 pour le droit de confirmation; lettres des subdélégués adressant ces états à l'Intendant; — lettre du s[r] Descoutures, 1733, au sujet du compte qu'il a fourni du droit de confirmation; — lettre de l'Intendant à M. Rodde de Chalagnat, du 14 déc. 1732, au sujet d'une ordonnance par laquelle ce dernier a accordé une décharge du droit de confirmation : « Vous n'êtes » point mon subdélégué, et quand vous le seriés, je » n'autorise point mes subdélégués à rendre aucunes » ordonnances, ils doivent s'en tenir à me rendre » compte des choses sur lesquelles je les consulte »; — lettres de M. d'Ally, de M[me] Dufour et de Sieujeac d'Yolet, relatives au droit de confirmation, 1731-1732; — etc.

Papier timbré.

C. 5014. (Liasse.) — 44 pièces, papier (6 impr.) ; 2 cachets.

1676-1728. — Papier timbré. — Arrêt de Nosseigneurs de la cour des aides de Clermont-Ferrand, du 11 déc. 1676, pour les privilèges et exemptions des commis employés à la levée et perception des droits établis sur le papier et parchemin timbré (placard sans nom d'impr.); — certificat de publication, à Saint-Flour, de deux arrêts du Conseil d'État, des 15 et 18 nov. 1687, portant permission aux marchands et négociants qui ont des registres de papier timbré du bail qui vient de finir de continuer à s'en servir, et faisant défense de transporter hors du royaume les matières d'or et d'argent; — commission délivrée au nom de M[e] Louis Pollet, fermier général des droits sur les papiers et parchemins timbrés de la généralité de Riom, par le s[r] Paradis, son fondé de pouvoir, à Pierre Bruslé, notaire à Montferrand, pour la distribution du papier timbré dans ladite ville, du 6 déc. 1689; requête de P. Bruslé au sujet de ses privilèges que les consuls de Montferrand refusent de reconnaître; — tarif du prix des papiers et parchemins timbrés, suivant la déclaration du 18 avril 1690 (placard impr., à Clermont, chez P. Boutaudon, 1717); — arrêt du Conseil d'État, du 28 juillet 1693, qui autorise Jean Boudin, sous-fermier des droits sur les papiers et parchemins timbrés des généralités de Riom et de Limoges, à changer les timbres dont le s[r] Pollet s'est servi pendant son bail; — pièces relatives au bail des droits de timbre dans les généralités de Riom et de Limoges, 1715; — correspondance de M. de Malet avec « les intéressés aux formules d'Au» vergne, chez M. Lécuyer, à Clermont », relativement aux comptes à rendre par le s[r] Joly audit de Malet et à ses associés de la sous-ferme du papier timbré dans les généralités de Riom et de Limoges ; lettres adressées de Limoges par M. Bayet de Sourzat auxdits associés, 1716-1717 ; — états des indemnités du papier timbré accordé par Sa Majesté à différents officiers des généralités de Riom et de Limoges, pour être acquittées par les sous-fermiers des aides ou leurs directeurs en chaque généralité, suivant l'arrêt du Conseil du 24 nov. 1716; — registre pour servir à l'enregistrement des papiers et parchemins timbrés dans la généralité de Limoges, visé, le 31 juillet 1717, par MM. Durand, Joly et de Malet ; — état du papier et du parchemin employé par le greffe de la cour des aides de Clermont-Ferrand, pour différentes procédures faites en ladite cour, de 1715 à 1719 ; — arrêt du Conseil d'État, du 13 déc. 1718, qui ordonne qu'Adrien Mouillet et Martin Girard, adjudicataires des sous-fermes du contrôle des actes et droits y joints et des droits sur les papiers et parchemins timbrés dans les généralités de Bourgogne, Metz et Sedan, Limoges et Riom, leurs commis ou préposés, continueront de timbrer des timbres dont on se sert actuellement tous les papiers et parchemins jusqu'au 1[er] avril 1719, et à cet effet les fermiers en place leur remettront les timbres dont ils se servent (impr., à Paris, chez la v[e] Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — — arrêt du Conseil d'État, du 24 déc. 1723, qui désunit de la régie des fermes générales, qui se fait sous le nom de Charles Cordier, les domaines, greffes, amortissements et francs-fiefs, et la formule dans les pays où les aides n'ont point cours (placard, impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — correspondance et autres pièces relatives à la sous-ferme du papier timbré, 1720-1724 ; — lettre

du s[r] Queriau, exempt de la maréchaussée, demandant une place d'inspecteur au timbre du papier, vacante par la mort du s[r] Dalbot; recommandations en faveur du s[r] Queriau par MM. de Banssat et de Ribeyre, 1731 ; — correspondance de l'Intendant avec M. de Rochebrune, 1733, au sujet de l'emploi du papier timbré pour les registres de l'hôpital de Saint-Flour; — correspondance de MM. Belamy et Mahias, receveur des tailles, avec l'Intendant, 1733, au sujet des quittances que lesdits receveurs doivent prendre chaque année au bureau du papier timbré; — lettre de M. Bayet de Sourzat, du 14 mars 1737, réclamant, comme procureur de la prévôté royale d'Issoire, l'indemnité que doit lui payer le fermier des formules, en vertu du règlement d'avril 1674, pour l'usage du papier et du parchemin timbrés; — arrêt du Conseil d'État, du 26 août 1738, portant qu'à commencer du premier oct. prochain, dans les provinces où les aides ont cours, et du 1[er] janv. dans les autres provinces du royaume, il ne pourra être employé d'autres papiers et parchemins timbrés que de ceux des nouveaux timbres de Jacques Forceville, adjudicataire des fermes générales unies, et de ceux des nouveaux sous-fermiers, sans qu'ils soient tenus de contre-timbrer gratis ni reprendre ou échanger les papiers et parchemins qui pourraient leur être rapportés (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.).

C. 5015. (Liasse.) — 45 pièces, papier (15 impr.); 1 cachet.

1740-1789. — Papier timbré. — Arrêt du Conseil d'État, du 19 avril 1740, portant règlement pour les répertoires des notaires et tabellions avec injonction de les tenir en papier timbré, à peine de 300 liv. d'amende, qui casse deux arrêts de la cour des aides de Paris, des 19 juin et 20 août 1737, décharge Jean Lesage, sous-fermier des aides de Champagne, des condamnations contre lui prononcées par lesdits arrêts, ordonne que les sommes qu'il a été contraint de payer à Jean Mony, notaire à Fontelle, élection de Bar-sur-Aube, lui seront restituées et condamne ce notaire aux dépens faits tant à l'élection qu'à la cour des aides et au coût de l'arrêt du Conseil liquidé à soixante-quinze livres, et ordonne que cet arrêt sera lu, publié et affiché dans les provinces et généralités du royaume où les formules ont cours (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 7 juin 1740, qui ordonne que la somme de 1,900,000 livres, employée dans l'état des charges assignées sur les fermes unies, pour indemnités de papier et de parchemin timbrés, accordées aux procureurs généraux des cours et aux procureurs du Roi des sièges, sera rayée dudit état, à commencer dans celui de l'année 1740, et que l'emploi desdites indemnités sera fait dans les états où lesdits officiers sont employés pour leurs gages (Paris, impr. royale, in-4°, 20 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 15 oct. 1743, portant qu'à commencer du 1[er] oct. de l'année 1744, dans les provinces où les aides ont cours, et du 1[er] janv. 1745 dans les autres provinces du royaume, il ne pourra être employé d'autres papiers et parchemins timbrés que de ceux des nouveaux timbres de Tibault La Rue, adjudicataire des fermes générales unies et de ceux des nouveaux sous-fermiers, sans qu'ils soient tenus de contre-timbrer gratis ni reprendre ou échanger les papiers et parchemins qui pourraient leur être rapportés (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 31 mars 1744, qui ordonne que tous les rôles, quittances, exploits, assignations, saisies et toutes les autres explications et procédures qui se feront pour l'exécution des édits du mois de déc. 1743, et déclaration du 3 du même mois, pourront être faits sur papier ordinaire et non timbré, et lesdits actes exempts du contrôle (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre des sous-fermiers des domaines, du 4 mai 1744, annonçant à l'Intendant qu'à sa recommandation ils accordent à la veuve du s[r] Écuyer l'emploi de garde-magasin de la formule; — mémoire relatif à une somme de 1,020 liv. 12 sols dus à la régie des nouveaux droits par le directeur des domaines de la généralité de Riom, pour 1,512 rames de papier qu'il a fait venir dans les magasins de la ferme pour être timbré; correspondance à ce sujet; projet d'ordonnance de l'Intendant, 1749; — arrêt du Conseil d'État, du 28 oct. 1749, portant qu'à commencer du 1[er] oct. de l'année prochaine 1750, dans les provinces où les aides ont cours, et du 1[er] janv. 1751 dans les autres provinces du royaume il ne pourra être employé d'autres papiers et parchemins timbrés que ceux des nouveaux timbres de Jean Girardin, adjudicataire des fermes générales unies et de ceux des nouveaux sous-fermiers, sans qu'ils soient tenus de contre-timbrer

gratis ni reprendre ou échanger les papiers ou parchemins qui pourraient leur être rapportés (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); certificats de publication; — mémoire relatif à la fabrication du papier destiné au timbre dans le moulin Montorcier, à Chamalières : l'entrepreneur de la fourniture du papier de formule des généralités de Limoges et de Riom expose que, l'Hôpital Général de Clermont ayant acheté ledit moulin et se proposant d'en résilier le bail qui avait été consenti à son beau-frère, il ne lui sera pas possible de tenir le marché qu'il a fait avec les fermiers généraux; réponse des administrateurs de l'hôpital exposant qu'ils ne sont nullement dans l'intention d'interrompre le bail, mais ils ne pourront le renouveler, 1757; — lettres-patentes sur arrêt, du 22 mai 1762, concernant l'exemption du papier timbré pour ce qui concerne le don gratuit (placard, impr. chez L.-P. Boutaudon); — projet d'ordonnance de l'Intendant, du 14 fév. 1764, commettant le s[r] Tournadre, subdélégué à Clermont, pour faire l'inventaire du bureau du s[r] Perrin, directeur des Domaines, afin que le nouveau directeur puisse débiter le papier timbré qui s'y trouve; — arrêt du Conseil d'État, du 4 avril 1773, qui ordonne que, conformément à la déclaration du 1[er] juin 1771, tous les huissiers et sergents royaux seront tenus de se servir de papier marqué et de faire contrôler leurs exploits pour quelque matière que ce soit, même pour le recouvrement de la taille, capitation et autres impositions (à Clermont-Ferrand, de l'impr. du Roi, in-4°, 4 pages, deux exempl.); — circulaire impr. pour l'exécution de l'arrêt ci-dessus; — arrêt du Conseil d'État, du 24 mai 1780, qui ordonne qu'à compter du 1[er] oct. prochain, dans les provinces sujettes aux droits d'aides et du 1[er] janv. 1781, dans les autres provinces du royaume, il ne pourra être employé d'autres papiers et parchemins timbrés que ceux qui seront marqués des nouveaux timbres de Jean-Vincent-René, chargé de la future administration des domaines, lequel ne sera point tenu de contre-timbrer gratis ni de reprendre ou échanger les papiers et parchemins marqués des anciens timbres qui pourraient lui être rapportés (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros); — requête d'Étienne Fidedie-Lavergne, receveur des tailles à Saint-Flour, s'opposant à la demande qui lui est faite d'une somme de 111 liv., montant du timbre de 1776 quittances des tailles de son exercice de 1789, attendu qu'il n'a besoin que de 1,128 quittances; réponse du directeur; ordonnance du subdélégué général, du 25 sept. 1789, déboutant l'administrateur des domaines de sa demande et acceptant les offres du s[r] Lavergne.

Sixième et huitième denier.

C. 5016. (Liasse.) — 7 pièces, papier (4 impr.).

1641-1708. — Sixième et huitième denier. — Instructions et correspondance générale. — Déclaration du Roi, du 30 juin 1641, portant que tous possesseurs et jouissants des biens ecclésiastiques vendus et aliénés depuis l'année 1556 payeront le huitième denier du prix de l'aliénation, avec les deux sols pour liv., pour être maintenus et confirmés en la jouissance desdits biens, sans que ceux desdits possesseurs qui sont sujets à remboursement puissent être dépossédés desdits biens pendant trente années, et les possesseurs des biens emphytéotiques à longues années ou à vie une année du revenu des choses à eux baillées par lesdits baux, pour être aussi conservés pour le temps qui reste à expirer d'iceux et encore cinq années outre et par dessus ledit temps, avec pouvoir de rembourser les détenteurs desdits biens aliénés; à la suite, arrêt du Conseil d'État, du 19 juin 1641 *(sic)*, pour l'exécution de ladite déclaration (Paris, sans nom d'impr., in-4°, 14 pages); — déclaration du Roi, du 11 juillet 1702, pour le sixième denier laïque; arrêt du Conseil d'État, du 25 juillet 1702, qui commet M[e] Claude Buquet pour le recouvrement des sommes qui doivent être payées pour le sixième denier et biens aliénés des communautés ecclésiastiques et laïques, et règle les frais de contrôle à 3 sols (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 4 pages); — déclaration du Roi, du 22 juillet 1702, pour le sixième denier ecclésiastique (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 26 févr. 1707, qui ordonne la vente des biens sujets au sixième denier (placard, impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — lettre du s[r] Martin, chargé du recouvrement du sixième denier dans le diocèse de Saint-Flour, du 18 nov. 1708, demandant à l'Intendant de viser les contraintes contre les redevables dudit droit; il est en

perte de plus de 4,000 liv. sur ce recouvrement; on lui avait fait entendre qu'il irait à 300,000 liv. c'est tout au plus s'il ira à 40,000; état de quelques redevables du sixième denier dont on pourrait tirer quelques paiements bien qu'ils soient malaisés.

C. 5017. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

(1628) 1630-1707. — Sixième et huitième denier. — Affaires particulières. — Requête d'Antoine Astier, avocat en la ville de Riom, au sujet de la réclamation qui lui est faite de taxes dues par Gilbert Astier, son bisaïeul, pour différentes aliénations de biens d'église, 1678; quittances délivrées audit Astier pour le huitième denier de biens provenant du chapitre d'Ennezat, du chapitre du Marthuret de Riom, et d'autres établissements religieux, 1680; pièces à l'appui de la requête; — requête d'Antoine et Jean Croisier, au sujet d'une somme de 1,000 liv. à laquelle ils ont été taxés pour le sixième denier de l'emphytéose du domaine et moulin de Villemorge à eux consentie, le 16 déc. 1695, par Joseph Elian, abbé commendataire de Bellaigue: ils exposent qu'ils ne doivent point le droit attendu que le contrat d'emphytéose a été annulé depuis et converti en un bail à ferme; réponse du traitant, réplique des suppliants; ordonnance de M. Le Blanc, intendant d'Auvergne, du 1er déc. 1707, prononçant la décharge à condition que les srs Croisier remettront au greffe de la sénéchaussée de Riom l'acte de déguerpissement du bail emphytéotique; — etc.

C. 5018. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

(1619) 1684-1708. — Sixième et huitième denier. — Affaires particulières. — Requête de Claude Fabre, procureur en la sénéchaussée d'Auvergne, au sujet de la taxe qu'on lui réclame pour des biens qu'il a pris à cens, en 1619, des religieux de La Chaise-Dieu, dans la paroisse de Saint-Denis-Combarnazat; réponse du traitant; ordonnance de l'Intendant, du 5 janvier 1704, condamnant le sr Fabre à payer le sixième denier des biens en question; poursuites du sr Fabre contre ses cotenanciers; — requête d'Antoine et de Jean Croze, laboureurs, habitants du lieu de Fontsauvage, paroisse de Sermentizon, exposant que leur oncle, curé de ladite paroisse, par son testament, du 30 août 1663, avait fondé une messe des morts moyennant une rente de 10 liv. payable par ses héritiers aux communalistes de ladite paroisse; le père des suppliants racheta ladite rente au capital de 200 liv., le sr Buguet en a pris occasion de les faire comprendre dans le rôle du sixième denier; ils demandent décharge, attendu qu'il n'y a pas eu d'aliénation; pièces produites à l'appui de cette requête; ordonnance de l'Intendant, du 1er avril 1704, prononçant la décharge avec le consentement du traitant; — etc.

Sol pour livre.

C. 5019. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1770-1788. — Sol pour livre. — Requête de Jean Jouvet, laboureur à Chaliers, au sujet d'une contrainte décernée contre lui pour le paiement d'un droit de sol pour livre de dépens : il prétend que le droit doit être réclamé à sa partie et non à lui; le directeur des domaines répond qu'il a droit de poursuivre la partie qui lui paraît la plus solvable; pièces relatives à cette affaire, 1772-1780; — requête de Jean Culherier, notaire royal à Saint-Flour, et de Marguerite Bourchette, sa femme, au sujet de la contrainte décernée contre eux à la requête de Julien Alaterre, fermier général des fermes unies, pour le paiement d'un droit de contrôle des dépens faits par François Rongier, en la maîtrise des eaux et forêts de Saint-Flour et en la table de marbre, contre un oncle de ladite Bourchette; réponse du directeur des domaines; ordonnance de l'Intendant, du 17 nov. 1786, condamnant le sr Culherier à acquitter le droit; — requête des bénédictins de Saint-Pierre de Mauriac au sujet du sol pour livre qui leur est demandé sur une somme de 2,400 liv. fixée par transaction du 25 oct. 1786 pour la restitution des fruits résultant d'une jouissance d'héritages, à laquelle restitution ils avaient été condamnés par arrêt du Parlement du 3 mai 1786 : ils prétendent que la restitution des fruits pour indue jouissance ne peut pas être qualifiée dommages et intérêts; l'administration des domaines invoque contre les béné-



dictins une décision du Conseil, du 15 sept. 1788, rendue dans une circonstance analogue.

Droits réservés.

C. 5020. (Liasse.) — 43 pièces, papier (14 impr.).

1723-1784. — DROITS RÉSERVÉS. — Instructions et correspondance générale. — Arrêt du Conseil d'État, du 3 mai 1723, portant règlement pour le paiement des droits attribués aux offices de tiers-référendaires, contrôleurs des dépens, syndics des procureurs et gardes des archives, sur le pied qu'ils sont réduits et réservés par l'édit et tarif du mois d'août 1716, et condamnant les nommés Bourdon et Regnard, procureurs au Châtelet de Paris, chacun en 1,000 liv. d'amende, l'un pour avoir fait taxer et l'autre pour avoir taxé un mémoire de dépens en papier commun sans avoir payé les droits attribués aux offices ci-dessus référés (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 7 pages); — le même, en placard, suivi d'ordonnance de l'Intendant (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — lettre d'envoi de plusieurs arrêts relatifs aux droits réservés, 26 juillet 1723; — lettre de M. Dodun, du 11 juillet 1724, au sujet du produit des droits réservés par les édits des mois d'août 1716, janvier et novembre 1717 : il a remarqué que le produit n'en avait pas augmenté en Auvergne comme dans les autres généralités du royaume, il invite l'Intendant à stimuler le zèle du directeur; — lettre du même sur le même sujet, du 8 janvier 1725; — lettre de M. d'Ormesson, du 18 oct. 1725, remerciant l'Intendant d'avoir procuré au sʳ Legat l'emploi dans les droits réservés à Riom qu'avait le défunt sʳ Guérin; — correspondance relative à la prétention du directeur des droits réservés de « percevoir les 4 sols » pour livre des droits que les compagnies pren- » nent pour la réception des officiers, et pareille- » ment les droits de gardes-archives, des enregis- » trements des provisions et arrêts de réception »; lettres de l'Intendant et de M. de Baudry; le Contrôleur général décide que les 4 sols pour livre ne seront perçus que sur les épices que les juges se taxent en argent et non sur les droits d'entrée ou d'installation, que l'usage a introduits au profit des compagnies et non au profit des juges qui font la réception; le droit de garde des archives n'est dû qu'une fois et dans le siège où se fait la réception, 1729; — arrêt du Conseil d'État, du 15 juin 1752, portant règlement pour les droits réservés (impr. à Paris, chez Pierre Prault, in-4°, 4 pages); — le même, en placard, suivi d'ordonnance de l'Intendant (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon. 4 exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 15 juin 1752, concernant les greffes (rendu à l'occasion de contestations soulevées par les fermiers des domaines relativement aux droits de présentation); arrêt du Conseil d'État, du 15 févr. 1753, qui ordonne l'exécution de celui du 15 juin 1752 concernant les présentations sur les interventions dans tout le royaume (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre de M. Terray, du 2 oct. 1771, informant l'Intendant qu'il envoie en Auvergne le sʳ Périé, l'un des régisseurs des droits réservés; — arrêt du Conseil d'État, du 20 sept 1772, qui casse un arrêt du Conseil supérieur de Clermont-Ferrand, du 4 sept. 1772, tendant à faire suspendre la perception des 8 sous pour livre en sus des amendes, droits de greffe et droits réservés, défend audit Conseil supérieur d'en rendre et au procureur général audit Conseil d'en requérir de pareils à l'avenir (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 18 avril 1773, qui charge Jean-Baptiste Bossuat de la perception des droits réservés; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, impr. du Roi); — correspondance de M. Terray, de l'Intendant et des régisseurs des droits réservés, 1773-1774, au sujet de l'abonnement desdits droits dans la province d'Auvergne pendant les six années pour lesquelles ils ont été prorogés par l'édit de nov. 1771; cet abonnement est fixé à 100,000 liv. plus les 2 sols pour livre; projet d'arrêt; — arrêt du Conseil d'État, du 29 mars 1784, qui ordonne que dans toutes les justices du royaume qui sont en paréage entre Sa Majesté et des seigneurs particuliers les droits de greffes, droits réservés et de petit scel seront perçus pendant toutes les années dans la proportion de la part qui appartient au Roi dans lesdites justices (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 11 nov. 1784, qui ordonne qu'il sera établi des commis pour recevoir les actes d'affirmation de voyages dans tous les lieux où s'exercent les justices des seigneurs et où la perception des droits

desdits actes d'affirmation de voyages a été négligée (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, deux exempl.).

C. 5021. (Liasse.) — 19 pièces, papier (1 impr.).

1730-1770. — Droits réservés. — Affaires particulières. — Ordonnance de l'Intendant, du 23 nov. 1730, qui condamne le s^r Granchier, receveur des consignations au présidial de Riom, à payer au s^r Courtin, sous-fermier des droits réservés, la somme de 147 liv. 8 sols 9 den., par forme de restitution des droits de commissaire-examinateur non perçus par le commis du bureau de Riom sur plusieurs décrets et adjudications de biens immeubles, ensemble au rapport du quadruple de ladite somme, qui ordonne en outre que le s^r Granchier remettra à l'hôpital général de Riom le surplus des droits par lui indûment perçus depuis le mois d'août 1716 en ladite qualité de commissaire-examinateur sur les décrets en question; — requête de Jean Boudet, collecteur de Severac, 1732, au sujet du droit de petit-scel qu'on lui demande pour le rôle de la taille qu'il est chargé de lever; — lettre du s^r Levert, président du dépôt de sel à Montaigut, 1732, au sujet de l'amende à laquelle il a été condamné pour avoir scellé plusieurs sentences par lui rendues relativement à des faits de faux saunage, l'Intendant modère l'amende à 30 liv.; — ordonnance de l'Intendant, du 22 nov. 1733, condamnant Annet Borie, s^r de La Fourne, à payer la somme de 30 sols pour le droit de scel de l'expédition de l'ordonnance de sa réception à l'office de greffier de l'élection de Clermont; ordonnance de l'Intendant, 1736, condamnant le s^r Lanore, procureur à Riom; Jean Laville, journalier à Champeix, et Marie, huissier, à une amende de 20 liv. pour contravention aux règlements sur les droits réservés; — correspondance de l'Intendant avec MM. de La Crène et Sampigny, 1769-1770, au sujet de la prétention du s^r Vachier, contrôleur des actes et greffier des présentations, d'exiger le droit de contrôle des présentations, défauts et congés des affaires sommaires qui se jugent en dernier ressort en la sénéchaussée de Riom; pièces relatives à cette affaire, et entre autres : ordonnance de M. Barentin, intendant d'Orléans, et édit du Roi, du mois de sept. 1769, portant attribution aux officiers des bailliages et sénéchaussées du ressort du parlement de Paris, de la connaissance en dernier ressort des causes purement personnelles qui n'excèderont pas 40 livres (impr. à Riom, chez René Candèze, in-4°, 4 pages).

Amendes.

C. 5022. (Liasse.) — 17 pièces, papier (7 impr.).

1723-1769. — Amendes. — Instructions et correspondance générale. — Arrêts du Conseil d'État, des 25 avril et 5 juillet 1723, en interprétation de celui du 18 avril 1722, qui règlent ce qui doit être observé, tant sur la restitution à faire aux parties que sur ce qui leur revient et aux fermiers des domaines dans les amendes ordinaires de consignation acquises et adjugées (impr. à Paris, chez la ve Saugrain et P. Prault, in-4°, 6 pages); — les mêmes, en placard, suivis d'ordonnance de l'Intendant (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 25 juin 1724, qui fait défense à tous procureurs des sièges et juridictions du royaume de mettre des appellations aux rôles ordinaires et extraordinaires, tant en matière civile que criminelle, ni d'en poursuivre l'audience sur placets, et de conclure en aucuns placets par écrits que les amendes n'aient été consignées avec les droits attribués aux receveurs et contrôleurs desdites amendes, sous peine de nullité des sentences et jugements rendus sur les appels tant au premier qu'au second chef de l'édit, de perte des frais des procureurs et de 500 liv. d'amende pour chaque contravention (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, 2 exempl.); — correspondance de l'Intendant avec M. de Gaumont, 1724, au sujet d'une contestation entre le directeur de d'Estabeau et celui de Poirier pour savoir qui des deux doit toucher les amendes de contraventions adjugées pendant le cours du bail de d'Estabeau; — arrêt du Conseil d'État, du 15 février 1753, qui ordonne l'exécution de celui du 15 juin 1752, concernant les amendes de six livres, et de trois livres sur les appellations aux présidiaux, bailliages et sénéchaussées dans tout le royaume (impr. à Paris, chez P. Prault, in-4°, 4 pages, deux exempl.); — requête de Joseph Parlongue, contrôleur des actes et receveur des domaines du Roi à Clermont, exposant que, la recette des amendes de police ayant été réunie à son bureau depuis le mois

de nov. 1758, il a perçu, suivant l'usage du précédent receveur, qui était en même temps greffier de police, un droit de 2 sols 6 den. pour l'extrait de chaque sentence de condamnation : il s'est aperçu depuis que cette perception était illégale et il propose de rembourser ce qu'il a reçu en trop, 1769; — arrêt du Conseil d'État, du 29 août 1769, qui casse l'ordonnance provisoire du lieutenant général de police de Clermont-Ferrand, du 29 avril 1769, par laquelle défense avait été faite au receveur des amendes de faire le recouvrement de celles énoncées dans les contraintes du fermier, lui est fait défense et à tous autres juges d'en rendre de semblables à l'avenir et à tous redevables de se pourvoir sur la perception des amendes ailleurs que par devant le s[r] Intendant, et par appel au Conseil, à peine de 500 liv. d'amende (impr. à Paris, chez P.-G. Simon, in-4°, 4 pages); — note, sans date, sur la perception des amendes de police.

C. 5023. (Liasse.) — 67 pièces, papier (1 impr.).

1723-1790. — Amendes. — Affaires particulières. — Arrêt du Conseil d'État, du 18 oct. 1723, qui condamne le nommé Denon en 500 liv. d'amende pour avoir voulu faire passer, lors de la diminution ordonnée par l'édit du mois d'août 1723, une somme de 8,000 liv. au lieu de celle de 3,000 livres seulement qui lui avait été remise par le s[r] de Saint-Onge, contrôleur ambulant du contrôle des actes (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — lettre de M. de Riolz, du 9 nov. 1732, au sujet d'une amende de 100 liv. décernée contre lui faute d'avoir comparu aux assises à Riom pour sa terre et justice de Riolz : il soutient n'avoir qu'une propriété sans justice dans ledit lieu; — ordonnance de l'Intendant, du 17 nov. 1735, condamnant, à la requête d'Étienne Joly, fermier des droits de greffes, amendes, amortissements, francs-fiefs et autres droits y joints de la généralité de Riom, plusieurs marchands de Langeac aux amendes contre eux prononcées par le juge prévôt, faute d'avoir dans leurs boutiques des poids de marc de 16 onces au lieu de 14; — correspondance relative à une somme de 71 liv. 14 sols 8 den. due à M. Amelot par M. Fortet, président au présidial d'Aurillac, tant pour une amende à laquelle il a été condamné par arrêt du Parlement de Paris, que pour les droits réservés; M. Fortet adresse la somme à l'Intendant, mais se plaint que M. Amelot ait employé des huissiers étrangers sous le vain prétexte que ceux d'Aurillac auraient refusé d'instrumenter, 1743; — requête de J.-B. Verny, greffier de la juridiction consulaire et commis-greffier au bureau des finances de Riom, au sujet d'une amende de 400 liv. qui lui est réclamée pour avoir refusé de communiquer les minutes de son greffe au sieur Fabry, contrôleur des domaines; réponse du directeur des domaines; ordonnance de l'Intendant, du 20 mai 1773, condamnant le s[r] Verny à communiquer dorénavant à première sommation, lui faisant grâce de l'amende pour cette fois et sans tirer à conséquence; — requête de François-Gabriel-Adjutor Barthomeuf, curé de la paroisse de Boucé, en Bourbonnais, au sujet d'une contrainte décernée contre lui pour l'amende d'appel à laquelle il est tenu, en vertu de l'arrêt du Parlement, du 5 sept. 1783, qui déclare qu'il n'y a abus sur une signature en cour de Rome dont il a interjeté appel; réponse du directeur des domaines; ordonnance de l'Intendant, du 17 nov. 1786, déboutant le s[r] Barthomeuf de son opposition à la contrainte; — requête du s[r] Nozières, principal du collège de Saint-Flour, au sujet d'une amende de 200 liv. à laquelle il a été condamné pour avoir refusé de communiquer aux commis des fermes les délibérations du bureau d'administration dudit collège; ordonnance de l'Intendant, du 22 janv. 1787, faisant remise de l'amende, mais ordonnant de communiquer les registres; — requête de François Villedieu, bourgeois à Bromont, au sujet d'une amende de fol appel à laquelle il a été condamné; réponse du directeur; ordonnance de l'Intendant; — etc.

Droits de consignation.

C. 5024. (Liasse.) — 63 pièces, papier (5 impr.); 1 cachet.

(1608) 1625-1757. — Droits de consignation. — Instructions et correspondance générale. — Déclaration du Roi, du 26 janvier 1608, pour faire contraindre toutes personnes sujettes à consignations de consigner le prix d'icelles ès mains des receveurs desdites consignations, chacun en son ressort; articles et conditions accordés par le Roi en son Conseil, le 27 sept. 1617, à M[e] Jean du Tillet, conseiller, protonotaire et secrétaire de Sa Majesté, et

greffier de la cour du Parlement de Paris; à Claude Gallard, aussi conseiller et secrétaire de Sadite Majesté et de ladite cour, et à Pierre Merault, receveur des consignations des requêtes du palais, pour jouir à titre de domaine et à faculté de rachat perpétuel des recettes des consignations des cours des parlements de Paris et Bordeaux, requêtes du palais d'icelles, bailliages et autres justices; édit du Roi, fév. 1601, pour la vente et revente en domaine à faculté de rachat perpétuel des offices de receveurs de consignations en toutes les villes et bourgs de ce royaume où il y a cours, sièges et juridictionss royales; édit du Roi, mars 1625, portant attribution de gages à tous les offices des greffes, tant civils que criminels, de quelque corps et juridiction qu'ils soient, ensemble aux clercs desdits greffes, comme aussi à tous les offices des receveurs des consignations et autres offices domaniaux et héréditaires (sans nom d'impr., petit in-4°, 56 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 31 mars 1622, pour la revente des recettes des consignations (impr. à Paris, chez Jos. Bouillerot, petit in-4°, 8 pages); — commission du Roi, du 16 sept. 1622, pour la revente [tant] des recettes des consignations qui restent à revendiquer du ressort du Parlement de Paris que [de] celles revendues par MM. les commissaires généraux députés par Sa Majesté pour la revente de son domaine, desquelles recettes revendues les deniers n'ont été payés à l'épargne (impr. à Paris, chez Joseph Bouillerot, petit in-4°, 15 pages); — arrêt de la cour du Parlement, du 23 sept. 1628, portant règlement sur le fait des consignations (impr. à Paris, chez Nicolas Roussel, petit in-4°, 19 pages); — édit du Roi, fév. 1689, concernant les charges et les fonctions des receveurs des consignations; déclaration du Roi, du 2 août 1689, portant que les receveurs des consignations jouiront de leurs fonctions et droits dans les justices seigneuriales et subalternes (sans nom d'impr., in-4°, 8 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 11 août 1711, qui charge M[e] Mathurin Gennevé, bourgeois de Paris, de la vente des offices de receveurs et contrôleurs des consignations créés par édits des mois de juin 1578 et février 1689, ensemble du recouvrement des deniers consignés tant entre les mains des receveurs qu'en celles d'autres particuliers, et non réclamés; — correspondance de M. Dodun, de l'Intendant et des subdélégués, 1725, au sujet des plaintes des receveurs des consignations et des commissaires aux saisies réelles sur ce que certains notaires « exigent des droits trop forts pour les déclarations que lesdits receveurs et commissaires » sont obligés de faire en exécution de la déclaration du Roi, de juin 1721, et de l'arrêt du Conseil, du 10 mai 1723, et pour les quittances des » parties prenantes, au sujet des contrats qui leur » sont expédiés »; — états fournis par les subdélégués ou par les officiers des juridictions des droits que perçoivent les receveurs des consignations établis dans les juridictions royales et des titres sur lesquels ils fondent la perception desdits droits, 1729; état d'ensemble pour la généralité adressé au Contrôleur général; — lettres de M. Orry, 1732, demandant à l'Intendant de lui indiquer à quoi montent, par année, les droits des receveurs des consignations et des commissaires aux saisies réelles; correspondance de M. Houllier; états fournis en exécution de la lettre ci-dessus; — commission de Charles Granchier, receveur des consignations de la sénéchaussée de Riom et des justices qui en dépendent, en faveur d'Étienne Maignet, notaire royal à Ambert, pour faire les fonctions de ladite recette dans les justices d'Ambert, Champetières, Riolz, Marsac et Saint-Bonnet-le-Chastel, 21 oct. 1757.

C. 5025. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1737-1741. — Droits de consignation. — Affaires particulières. — Ordonnance de l'Intendant, du 6 sept. 1737, déboutant E. Joly de la demande de droits de contrôle par lui faite à la v[e] Gourlat pour une sentence du 20 sept. 1720 portant dépôt au greffe d'une somme de 4000 liv., ladite veuve ayant établi que la sentence n'a pas eu son exécution, que les billets sont restés consignés au greffe et que l'affaire qui avait donné lieu à consignation s'est terminée par une transaction en 1724; — ordonnance du même, même date, en faveur de l'abbesse du Buis; — requête de M[me] de Bouville au sujet d'une pièce déposée à la recette des consignations de Salers, 1734; — ordonnance du même, du 23 nov. 1737, déchargeant Pierre Giron des droits qui lui étaient réclamés pour une sentence portant consignation; — lettre de M. de Chauvigny, comte de Lyon, du 9 févr. 1741, au sujet des délais que l'Intendant a demandés pour lui au receveur des consignations de Riom.

Domaine royal.

C. 5026. (Liasse.) — 41 pièces, papier (20 impr.).

1685-1725. — DOMAINE ROYAL. — Instructions et correspondance générale. — Ordonnance de M. de Bérulle, intendant d'Auvergne, du 24 mai 1685, condamnant Hugues et Antoine Savoreux, fils de Vital, en son vivant notaire et préposé à la confection du papier terrier de Sa Majesté en la ville et comté de Clermont, à payer au fermier du domaine une somme de 440 liv. portée par le traité que le s[r] Savoreux avait consenti en 1680, déduction faite de la valeur du papier timbré employé par lui au terrier du Roi s'il ne lui a pas été payé ; requête des s[rs] Hugues et Antoine Savoreux demandant que les particuliers, qui n'ont pas payé les frais des assignations et les droits des reconnaissances qu'ils ont passées dans le terrier de Sa Majesté, soient contraints de les payer, conformément à l'état contenu dans l'ordonnance de M. de Marle, du 4 mars 1681 ; — édit du Roi, mars 1695, pour la vente, revente et aliénation des domaines (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — édit du Roi, oct. 1705, portant affranchissement des charges locales en faveur des engagistes du domaine (sans nom d'impr. in-4°, 4 pages, deux exemplaires) ; — ordonnance du bureau des finances de Riom, du 19 avril 1706, qui enjoint aux propriétaires d'héritages mouvant en fief ou en roture des domaines de Sa Majesté, engagés ou non engagés, de porter au receveur général des domaines et bois les contrats, décrets, échanges et autres actes translatifs de propriété des biens par eux acquis depuis le 1[er] janv. 1702, pour être lesdits possesseurs ensaisinés moyennant le payement des droits énoncés dans ladite ordonnance (placard sans nom d'impr., deux exempl.) ; — édit du Roi, août 1717, pour la vente et engagement des petits domaines (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — lettre d'envoi de cet édit par M. Pelletier des Forts qui recommande à l'Intendant de donner tous ses soins à en procurer l'exécution, « afin de retirer par cette voye la plus » grande quantité qu'il sera possible de billets » d'État » ; — arrêt du Conseil d'État, du 12 oct. 1717, qui commet le s[r] de Lorme pour l'exécution de l'édit du mois d'août 1717 pour la vente et aliénation des petits domaines (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — déclaration du Roi, du 5 mars 1718, pour la vente et engagement à vie des domaines de Sa Majesté en billets de l'État, billets des receveurs généraux des finances ou de la caisse commune des recettes générales (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; lettre d'envoi ; — arrêt du Conseil d'État, du 25 mars 1718, qui ordonne que les billets des receveurs généraux des finances, visés par les commissaires du Conseil, qui n'ont point été convertis en billets de la caisse commune des recettes générales des finances, seront reçus en paiement du prix des domaines qui seront aliénés en vertu de l'édit du mois d'août 1717 et de la déclaration du 5 mars 1718, de même que les billets de ladite caisse commune et les billets de l'État (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 2 mai 1724, qui ordonne que les certifiats de vie et les déclarations de décès des engagistes des domaines qui doivent être remis à M. le Contrôleur général des finances, conformément à l'arrêt du Conseil du 23 oct. 1722, seront visés par le directeur des domaines de chaque généralité (impr. de la veuve et M. G. Jouvenel, in-4°, 3 pages, 2 exempl.) ; — arrêt du Conseil d'État, du 13 mai 1724, qui ordonne que les offres, enchères et surenchères qui seront faites à l'avenir pour la revente des domaines engagés de Sa Majesté ne seront reçues qu'en rentes payables à son domaine par les nouveaux engagistes, à la charge par eux de rembourser en argent comptant les finances des anciens engagistes (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, deux exempl.) ; — le même, en placard (imp. P. Boutaudon, trois exempl.) ; lettre de M. Dodun contenant diverses instructions pour l'application de l'arrêt ci-dessus ; — état des domaines vendus et aliénés dans la généralité de Riom en vertu de l'édit d'avril 1702, adressé par le Contrôleur général à l'Intendant le 21 mai 1724 ; — lettre de M. Dodun, du 22 oct. 1724, au sujet des frais d'impression des affiches faites pour la revente des domaines ; — déclaration du Roi, du 7 nov. 1724, concernant les engagistes des prisons (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 16 janv. 1725, qui ordonne que par Charles Basset, chargé de la régie des domaines, il sera fait des états tant des rentes, albergues et redevances non rachetées ni aliénées, réunies par les arrêts des 14 mai

et 23 juin 1721, lesquels états seront visés par MM. les intendants, sur lesquels ledit Basset décernera ses contraintes pour le payement des arrérages échus (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 26 févr. 1725, qui ordonne que les engagistes des domaines qui prétendront avoir des moyens de s'opposer à la revente desdits domaines, à la charge de rembourser les engagistes, seront tenus de fournir leurs moyens d'oppositions devant MM. les intendants des provinces avant ou lors des publications qui se feront devant eux, que cependant ceux qui n'auront pas formé lesdites oppositions dans les provinces avant les adjudications pourront les former en la ville de Paris entre les mains du sr Lorne, greffier des commissions extraordinaires du Conseil, trois jours au plus tard avant le jour qui sera indiqué pour l'adjudication définitive (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, deux exempl.): — le même, en placard, impr. de P. Boutaudon; lettres d'envoi; certificats de publication.

C. 5027. (Liasse.) — 31 pièces, papier (22 impr.).

1728-1788. — Domaine royal. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. Le Peletier, du 26 oct. 1728, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil, du 14 septembre, qui déclare les actes de foi et hommage qui se rendent aux bureaux des finances et aux chambres des comptes exempts des droits de contrôle des actes; — arrêt du Conseil d'État, du 14 déc. 1728, qui défend aux communautés d'habitants d'acquérir des domaines par la voie des reventes, sans y être autorisés par MM. les intendants des provinces (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, trois exempl.); — lettre de M. Orry, du 2 juillet 1731, demandant une liste des châteaux royaux de la province, l'Intendant devra indiquer leur état actuel, leur destination et l'usage auquel on pourrait les employer; l'Intendant répond que tous les châteaux appartenant au Roi ont été démolis depuis longtemps; — arrêt du Conseil d'État, du 15 déc. 1733, pour faciliter aux vassaux de Sa Majesté la prestation des hommages dont ils sont tenus (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — déclaration du Roi, du 26 avril 1738, qui ordonne la représentation des titres à la Chambre des comptes (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — déclaration du Roi, du 21 déc. 1739, concernant la représentation des titres enregistrés à la Chambre des comptes de Paris (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, trois exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 9 août 1740, qui proroge en faveur du clergé les délais portés par la déclaration du 20 nov. 1725 et par les arrêts des 31 mars 1727, 23 mars 1728, 25 sept. 1730 et 24 juillet 1735, pour la prestation de foi et hommage (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, in-4°, 3 pages, 3 exempl.); — état des actes d'hommages, aveux et dénombrements renvoyés au bureau des finances de la généralité de Riom pour être rectifiés, conformément à l'arrêt de la Chambre du 7 juillet 1742; — lettres patentes de Mgr le comte d'Artois du 15 mai 1774, concernant les foi et hommages, aveux, dénombrements et déclarations de temporel (plac. impr. à Riom chez M. Dégoutte); — arrêt du Conseil d'État, du 3 janv. 1777, qui ordonne que les vassaux, censitaires et détenteurs des fiefs mouvant et dépendant des terres cédées par le Roi à M. le duc de Bouillon en contre-échange des souverainetés de Sedan et Raucourt, par le contrat du 20 mai 1651, continueront de lui rendre foi et hommage, etc., aux peines de droit, nonobstant l'arrêt rendu à la Chambre des comptes de Paris le 2 avril 1776 (Paris impr. Knapen, in-4°, 11 pages); — lettres patentes du Roi, du 1er juillet 1779, qui prorogent en faveur des vassaux du Roi, jusqu'au 1er juillet 1780, les délais accordés aux vassaux pour rendre les foi et hommages dus à cause de son heureux avénement à la couronne (impr. à Paris, chez P.-G. Simon, in-4°. 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 23 août 1780, qui proroge en faveur du clergé jusqu'au 31 déc. 1785 les délais accordés au sujet des foi et hommages, aveux et dénombrements, et fait main levée des saisies (impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, in-4°, 4 pages, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 15 mars 1788, qui ordonne l'exécution de celui du 14 janvier 1781 concernant les domaines engagés (placard impr. chez Antoine Delcros, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 15 mars 1788, par lequel Sa Majesté autorise les engagements, pour la durée de son règne, de ses domaines et fonds domaniaux et règle les formalités et les conditions desdits engagements (placard impr. chez A. Delcros, 2 exempl.).

C. 5028. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1687-1694. — DOMAINE ROYAL. — Franc-alleu. — Exécution des arrêts du Conseil de mars et sept. 1693, qui affranchissent des droits de cens, lods et ventes, le premier, les maisons, fiefs et autres biens de la mouvance du Roi, le second, les maisons et autres biens de la mouvance des autres seigneurs situés dans les villes et bourgs fermés, moyennant une imposition sous forme de don gratuit consentie par les paroisses : — procès-verbaux d'assemblées des paroisses de Cebazat, Monton, Murols, Pierrefort, Ronzières et Saint-Genès-près-Saint-Paulien, portant soumission pour le payement de ladite imposition, 1693-1694 ; — requêtes en modération de taxe par Louis Bon de Ribeyre, habitant de la ville de Brioude ; Louis de Langeac, seigneur et abbé de Bonnebaud ; Benoît Teilhol, greffier des rôles de la paroisse de Marat ; pièces produites à l'appui de ces requêtes, 1687-1694.

C. 5029. (Liasse.) — 43 pièces, papier ; 1 impr.

1660-1724. — DOMAINE ROYAL. — Affaires particulières. — Extraits de délibérations des habitants de Riom, 1660, relatives aux poursuites que font faire les préposés à la confection du papier terrier du Roi pour les cens et rentes dus à Sa Majesté à cause de son domaine d'Auvergne ; — extrait informe du terrier du Roi pour le renouvellement dudit terrier en 1680 ; — déclaration adressée à M. de Marle, intendant, par Jamette Chaumard, veuve de Georges Mangon, des cens qu'elle paie au seigneur de Tournoël et aux prêtres de Volvic pour ce qu'elle possède dans les mas de Douady et de La Chassaigne ; — ordonnance de M. de Marle, intendant, du 27 juin 1679, enjoignant aux possesseurs d'étaux de boucherie dans les villes de Clermont, Riom, Montferrand et Murat, de représenter leurs titres pour le renouvellement du terrier du Roi ; — ordonnance du même, du 4 oct. 1681, enjoignant aux s^rs de Chazeron de faire déclaration des tènements qu'ils possèdent de la censive et directe de Sa Majesté, notamment dans les paroisses de Charbonnières-les-Varennes, Charbonnières-les-Vieilles et Loubeyrat (l'ordonnance rappelle le terrier du Roi pour le duché d'Auvergne, de 1493) ; — ordonnances du même, du 8 mai et du 29 juin 1682, enjoignant aux sieurs de Chazeron, de Tournoël et de Gourdon de faire déclaration des cens qu'ils lèvent sur divers tènements ; — ordonnance du même, du 6 juillet 1682, enjoignant aux s^rs de Beaufort et de Châteauneuf de faire déclaration des cens qu'ils possèdent sur plusieurs tènements et qui doivent faire partie d'un cens dû au Roi ; — ordonnance de l'Intendant, du 25 sept. 1682, prescrivant qu'à la requête d'Antoine Ferrand, procureur du Roi au bureau des finances et en la commission pour le renouvellement du terrier du Roi, il soit fait copie d'une reconnaissance passée par Pierre de Cebazat, au terrier de 1493, pour des cens qui ont passé dans la maison de Chazeron et des articles du compte de la grèneterie de Riom faisant mention du paiement desdits cens ; copies des reconnaissance et compte en question ; — ordonnance de M. de Marle, du 28 sept. 1682, enjoignant au s^r de La Cour et à tous autres qui jouissent de parts ou de droits dans la terre de Bellegarde de rapporter les titres en vertu desquels ils en jouissent ; — soumission de Jacques Recoderc, procureur du Roi au baillage d'Andelat et de la prévôté et vicomté de Murat, s'obligeant envers M. de Marle, intendant d'Auvergne, à travailler au renouvellement du terrier du Roi des châtellenies d'Anglars, Méalet et Châteauneuf, faisant partie de la vicomté de Murat, 15 déc. 1682 ; — mémoire contenant quelques droits et revenus de la baronnie de Crèvecœur et la situation d'iceux, fin du XVIIe siècle ; — déclaration des habitants de Neuville, 1693, des cens possédés dans leur paroisse par plusieurs seigneurs ; — requête de Dominique de la Garde, fermier du domaine de Sa Majesté contre des particuliers qui détiennent les terriers, titres, lièves ou autres actes concernant les cens dus au Roi dans les paroisses d'Orbeil, Ybois, Brenat, Saint-Babel, Flat et Aulhat, dépendant de la seigneurie d'Usson ; ordonnance de M. Le Blanc, intendant d'Auvergne, du 7 août 1707, enjoignant au s^r Matharel, lieutenant général d'Usson, de se transporter avec le s^r de Malet, directeur du domaine du Roi, chez les particuliers qui lui seront désignés pour y faire perquisition des titres en question ; — ordonnance de Claude Boucher, intendant d'Auvergne, du 7 avril 1718, pour la vente de ce qui reste à aliéner des domaines et seigneuries d'Usson, de Nonette et de Montferrand (placard sans nom d'impr.) ; états des revenus desdits domaines ; baux à ferme passés pour lesdits revenus en

1713 ; lettres de M. Le Peletier des Forts, 1718 ; procès-verbal d'adjudication desdits domaines à M. de Dienne de Chayladet au prix de 77,533 livres (une note du dossier indique que l'adjudication n'a pas été confirmée par la commission du Conseil) ; — mémoire sur la prétention du s^r du Saunier de faire payer aux habitants de Mailhat la taille aux quatre cas au taux de 30 sols par maison à l'occasion du mariage de sa fille : comme il a acquis du Roi la justice de Mailhat, il affirme que la taille aux quatre cas lui est légitimement due, aux termes de la coutume d'Auvergne, comme un droit attaché à la personne du haut justicier ; les habitants soutiennent que par l'édit de mai 1715 Sa Majesté s'est réservée les droits de cette nature ; lettre à ce sujet de M. Le Peletier des Forts, du 11 mai 1718 : comme c'est par ses mains qu'ont passé les aliénations faites en exécution des édits de 1702 et de 1708, il peut assurer « qu'on n'a » jamais eu intention d'alliéner aux particuliers qui » se rendoient adjudicataires de justices dans la gé- » néralité de Riom, pour une somme modique de 3 » ou 400 livres, la taille aux quatre cas ; mais la » question n'en paroist pas moins délicate à juger » de sçavoir si ces adjudicataires sont en droit ou » non de l'exiger, et je crois mesme que ce ne » seroit pas une question entre particuliers, at- » tendu que cette taille est un droit de justice, » ainsy que la confiscation que l'on ne conteste- » roit pas à un haut justicier. Mais comme le » Roy a incontestablement le privilège de pouvoir » revenir contre les mauvais marchés qu'il a pas- » sés, nous pourions peut-estre soustenir en bonne » finance que l'intention n'a pas esté d'alliéner » la taille aux quatre cas, ainsy que, par l'édit du » mois de may 1715, Sa Majesté a déclaré n'avoir » point entendu alliéner les mouvances, les ra- » chapts, etc. », cependant il a paru préférable de laisser le jugement de cette affaire aux juges qui en doivent connaître ; — arrêt du Conseil d'État, du 1er fév. 1724, qui ordonne l'exécution des lettres patentes en forme d'édit, du mois de janvier 1724, concernant l'évaluation des terres et domaines donnés en échange au s^r comte de Belle-Isle (Paris, impr. royale, in-4°, incomplet.)

C. 5030. (Liasse.) — 17 pièces, papier (1 impr.) ; 1 cachet.

1724-1781. — Domaine royal. — Affaires particulières. — Procès-verbal d'adjudication à Pierre Bailliard, greffier en chef du bailliage de Montferrand, du bail du comté de Montferrand, comprenant le droit de marc d'or dû annuellement par les habitants de Montferrand, ensemble les cens, rentes, droits de lods et autres droits seigneuriaux et casuels restant à amortir du terrier dudit comté, le poids du Roi, prés et terres en dépendant, et la rente de 45 liv. due annuellement par les s^rs de Nozières de La Batisse sous le nom d'alberge de Puy-Guillaume, pendant six années à partir du 1er janvier 1725, moyennant 800 liv. par an et 80 liv. d'augmentation pour la première année, 27 nov. 1724 ; — requête de François de Lastic, marquis de Sieujeac, vicomte de Murat, exposant que son oncle, seigneur et prieur de Bredom, avait acquis du Roi, le 28 mars 1697, pour en jouir lui et ses successeurs, le domaine de la ville et vicomté de Murat ; le Roi ne s'est réservé que l'hommage des vassaux et les bois de haute futaie, cependant le s^r Girard ou ses commis lui disputent le droit de percevoir les amendes du bailliage d'Andelat ; mémoires relatifs à cette affaire et lettres de M. de Lastic, 1726 ; — procès-verbal d'adjudication du bail du comté de Montferrand au profit de Jean Massias, bourgeois de ladite ville, pendant cinq années neuf mois, au prix de 860 livres l'an, le 10 mars 1727 ; — commandement à l'abbé de Saint-André de Clermont de représenter ses titres de propriété de la terre, seigneurie et château de Bramand compris au registre des fiefs du Roi, 20 mai 1732 ; — lettre de M. d'Yolet, du 30 août 1733, demandant un délai pour produire le contrat d'engagement et autres titres de propriété du domaine de Charbonnier ; accordé ; — ordonnance de l'Intendant, du 25 sept. 1737, en faveur des habitants de Montferrand redevables à la censive du comté dudit Montferrand, à l'occasion des arrérages que leur réclamait le fermier des domaines ; — lettre de M. de Lescalopier, intendant de Montauban, du 4 sept. 1747, adressant à M. Rossignol les placards qui annoncent la vente des châtellenies de Saint-Céré, Martel et autres seigneuries appartenant au Roi dans la partie quercinoise du vicomté de Turenne ; — lettre de M. de Macholles, du 18 juillet 1752, demandant la protection de l'Intendant pour obtenir la justice de Macholles et de Beaupré qui sont dans le domaine du Roi ; — commandement au prieur d'Usson de produire les titres en vertu desquels il jouit de redevances à prélever sur la dîme d'Usson, 6 juillet 1757 ; — lettres de MM. de Lastic et de Montluc, 1765, au

sujet d'un arrêt du Conseil qui ordonne la revente de la terre d'Anglards ; — lettre de l'Intendant à M. de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, janv. 1769, au sujet de la requête présentée au Conseil par un particulier qui demande à acquérir, moyennant une rente perpétuelle de 300 liv., en directe, le terrain qui comprenait les fossés et remparts d'Aurillac ; — lettres patentes du Roi, du 23 juin 1781, portant fixation des sommes pour lesquelles le domaine de Poissy entrera, tant en revenu qu'en fonds, dans les évaluations des biens respectivement échangés entre le Roi et le duc de Bouillon, et ratification desdites évaluations en ce qui concerne ledit domaine (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages).

C. 5031. (Liasse.) — 3 pièces, parch. ; 39 p., pap. (6 impr.) ; 3 cachets.

(1567) 1702-1737. — Domaine royal. — Justice de Ménétrol et Bourrassol. — Contestation entre Amable-Guillaume Devaux, « procureur du Roi en la » sénéchaussée et maréchaussée générale d'Auver- » gne, au siège présidial, prévôté de la monnaie et » chambre de police établie à Riom », d'une part, et Gilbert de Laqueuille, marquis de Châteaugay, d'autre part, au sujet de la possession du quart de la justice de Bourrassol et Ménétrol, 1710; pièces produites par les parties : décret de vente à MM. de Laqueuille et de Veiny d'Arbouze de la moitié de la seigneurie de Bourrassol et Ménétrol, saisie sur Amable Andrieu, trésorier en la recette générale du pays et duché d'Auvergne, pour paiement d'un reliquat de compte qu'il devait au Roi, 15 avril 1567 ; arrêt du Conseil d'État, du 14 mai 1584 et lettres patentes portant échange entre le Roi et M. d'Arbouze de la quatrième partie de la terre de Bourrassol et Ménétrol contre la seigneurie et justice d'Arbouze ; contrat de vente de la quatrième partie appartenant au Roi dans la justice de Bourrassol et Ménétrol au profit de Jean Devaux, procureur au présidial d'Auvergne, 18 juin 1698 ; etc. ; — arrêt du Conseil d'État, du 25 sept. 1725, ordonnant que par M. de La Grandville, intendant, il sera procédé à l'adjudication à titre d'engagement du quart de la justice de Bourrassol et Ménétrol; correspondance à ce sujet de MM. Dodun et de Gaumont; affiches annonçant la vente et certificats de publication; procès-verbal d'adjudication à la marquise de Châteaugay, moyennant une rente de 200 liv., 15 sept. 1726; arrêt du Conseil d'État, du 30 juillet 1726, qui déboute Amable-Guillaume Devaux de son opposition à ladite adjudication ; — lettre de Mme d'Amarzé de Châteaugay, 1737, au sujet du domaine de Bourrassol.

C. 5032. (Liasse.) — 14 pièces, papier. (9 impr.).

1696-1748. — Domaine royal. — Droit d'échange. Instructions. — Déclaration du Roi, du 4 sept. 1696, concernant l'aliénation des droits d'échange dus à Sa Majesté, suivie d'extrait de l'arrêt du Conseil d'État, du 12 août 1698, portant adjudication à Louis Guibert de tous les droits d'échanges de la province d'Auvergne, tant pour l'utile que pour l'honorifique (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 12 déc. 1724, qui ordonne, conformément à l'édit du mois de février 1674, que ceux qui ont fait ou qui feront à l'avenir des acquisitions par échange seront tenus d'en payer à Sa Majesté les droits seigneuriaux et féodaux, tels qu'ils sont réglés par les coutumes des lieux (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, deux exemplaires) ; — le même, en placard, suivi d'ordonnance de l'Intendant (impr. chez P. Boutaudon, 3 exempl.) ; — lettre d'envoi de l'arrêt ci-dessus ; — arrêt du Conseil d'État, du 22 octobre 1737, qui permet aux sous-fermiers du domaine de percevoir à leur profit les droits dus aux mutations par échange dans toutes les paroisses dont les acquéreurs, par province ou généralité, n'ont pas exécuté la déclaration du 16 fév. 1715, et dans les paroisses dont les acquéreurs particuliers (autres que les seigneurs) n'ont pas payé le doublement ordonné par la déclaration du 11 août 1705 (impr. à Paris, chez P. Prault, in-4°, 4 pages) ; — déclaration du Roi, du 20 mars 1748, qui ordonne que les droits seigneuriaux dus pour mutation par échange seront vendus et aliénés, et fixe la manière dont en doivent jouir ceux qui s'en rendront acquéreurs (placard impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon); certificats de publication.

C. 5033. (Liasse.) — 43 pièces, papier ; 1 cachet.

1680-1784. — Domaine royal. — Droit d'échange. Affaires particulières. — Sentence rendue, le 16 sept. 1680, par Pierre Dalbignac, doyen en l'élection générale du bas Auvergne à Clermont,

juge commis par l'Intendant, à la requête de P. Durant, commis à Pontgibaud du fermier général des domaines pour le recouvrement des droits de lods et ventes des échanges, par laquelle il condamne G. Reymon, hôte, et Maurice Chapus, laboureur à Saint-Ours, au paiement des droits pour les héritages par eux échangés ; — ordonnance de M. de Berulle, intendant, du 20 oct. 1685, en faveur de Gilberte Pascal, veuve de Florin Périer, vivant seigneur de Bienassis, conseiller en la cour des aides de Clermont-Ferrand, contre le fermier des domaines, au sujet d'un droit d'échange de 1,500 liv. que celui-ci réclamait à ladite Pascal pour l'échange fait par celle-ci d'un moulin sis sur la Tiretaine contre une rente de 225 liv. due par elle à la veuve Guérin ; — requête à Mgr de La Berchère par Guillaume Lebrier, baile du chapitre du Port, au sujet d'un droit d'échange demandé audit chapitre pour un contrat, du 8 août 1676, consenti par dlle Vergne au profit de la dame Pascal et du sr Périer, son fils ; — mémoire sur la prétention du sr Chicot, bourgeois de Thiers, qui a acquis les droits d'échange par contrat du 20 mars 1703, de percevoir lesdits droits sans avoir payé le doublement de finance ordonné par la déclaration du 11 août 1705 ; — ordonnance de l'Intendant, du 28 mai 1744, au sujet du droit d'échange dans l'étendue de la justice de Lempde, acquis en 1700 par Jean Poisson, écuyer, seigneur dudit lieu ; — ordonnance de l'Intendant, du 25 avril 1744, condamnant Claude Faure, laboureur à Enval, paroisse de Saint-Hippolyte, à payer le droit d'échange des héritages, qui lui ont été abandonnés et qui se trouvent sur la mouvance de seigneurs particuliers, sur le pied de la valeur du dixième desdits héritages, le déchargeant au contraire du droit qui lui est demandé pour le contrat passé entre lui et Amable Faure, sauf néanmoins au fermier à prouver que les héritages énoncés audit contrat sont chargés de cens, auquel cas le suppliant sera condamné aux peines portées pour la fausse déclaration ; — lettre du cardinal de Gesvres, du 16 juillet 1744, au sujet du droit d'échange qu'il a acquis dans la ville d'Aurillac ; — lettres et requêtes de M. Aymard de Navette, chevalier, sr de Chassignolles, au sujet d'un droit d'échange qui lui est réclamé, 1752-1755 ; — etc.

C. 5034. (Liasse.) — 28 pièces, papier (2 impr.).

1724-1783. — Domaine royal. — Droits d'aubaine, d'ensaisinement et d'indemnité. — Correspondance de l'Intendant avec les trésoriers de France à Riom et M. de Gaumont, 1726, au sujet des contestations soulevées entre les trésoriers de France du bureau de Moulins et ceux du bureau de Riom relativement au droit d'aubaine sur la succession du nommé Perrot, savoyard, décédé à Saint-Pourçain ; — correspondance de l'Intendant avec M. de Gaumont, 1728, au sujet de la succession du sr de La Rochemonteil ; — lettre de M. de Jussy, du 23 nov. 1730, se plaignant que le sr Chazelles, lieutenant particulier à Murat, s'est opposé aux poursuites que voulait faire le contrôleur de ladite ville à l'occasion du droit d'ensaisinement ; l'Intendant en écrit sévèrement à M. Chazelles ; — correspondance relative aux droits d'ensaisinement réclamés à Mmes de Saint-Hérem, de Pagnac et de Montboissier, à MM. de Puydenat, de Coisse et de Dienne de La Vialle, 1732 à 1735 environ ; — déclaration du Roi, du 2 nov. 1724, qui règle le droit d'indemnité dû à Sa Majesté par les ecclésiastiques et gens de mainmorte pour les acquisitions qu'ils font dans l'étendue des seigneuries ou justices royales (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages) ; lettre d'envoi ; — lettres patentes du Roi, du 18 déc. 1731, concernant le droit d'indemnité (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — requête de Jean Vincent René, administrateur général des domaines, demandant le renvoi au Conseil d'une opposition faite par les carmes de Riom à la taxe de 1,585 liv. 6 sols 6 den. prononcée contre eux pour arrérages de trois parties de rente d'indemnité dues au Roi ; ordonnance de l'Intendant pour le renvoi, du 6 déc. 1783.

C. 5035. (Liasse.) — 18 pièces, papier (4 impr.).

1689-1711. — Domaine royal. — Greffes. — Procédure pour l'installation de MM. de Malet et Bonnefons, chargés par le fermier des domaines de la régie des greffes d'Aurillac dépendant du domaine royal, à la place de Jean Lavigne, révoqué ; bail d'arrière-ferme par J.-B. Jeuardat, directeur général de la ferme de M. Sautereau, fermier des do-

maines de la généralité de Riom, à MM. Jacques Manhes et Jean de Vezolles, praticiens, des émoluments et droits des greffes civil et criminel du bailliage et siège présidial d'Aurillac, moyennant le prix de 1,200 liv. par an, 1691 ; — contestation entre les officiers du présidial de Riom et M[lles] de Bardonville, adjudicataires des greffes de la sénéchaussée et siège présidial de Riom, au sujet des émoluments et droits de ces greffes, 1689-1692 ; — édit du Roi, avril 1695, portant établissement d'offices de greffiers en chef en chacune des cours et juridictions royales dont les greffes appartiennent au Roi ; — reçu par Jean Pasquier, directeur de l'aliénation des domaines du Roi, des sommes dues par dame Marie Durand, veuve de Martial de Grandsaigne, et par François Vigier, engagistes des greffes des présentations du présidial, sénéchaussée et élection de Clermont, pour l'acquisition des droits de présentations desdits greffes, 1698 ; — édit du Roi, décembre 1699, portant suppression des offices de greffiers en chef créés par les édits de 1672 et de 1673, déclaration du 23 avril 1689 et encore des *(sic)* édits de 1691, 1695 et 1696, réunion des droits et émoluments desdits greffes au domaine de Sa Majesté, et création de greffiers en chef des présentations et des affirmations (Paris, impr. de Fréd. Léonard, in-4°, 8 pages) ; — édit du Roi, oct. 1704, qui attribue aux engagistes des greffes les droits attribués aux greffiers des affirmations de voyages créés par édit du mois d'août 1669, et aux engagistes des greffes des présentations celles des demandeurs rétablis par édit du mois d'avril 1695, et l'augmentation de celles des défendeurs, ordonnée par la déclaration du 12 juillet ensuivant, et tarif arrêté au Conseil le même jour (impr. chez la veuve J. Grou, in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 7 oct. 1704, qui ordonne qu'il sera, à la diligence du s[r] de La Cour de Beauval, arrêté des rôles au Conseil pour la finance qui doit être payée par les engagistes des greffes pour l'attribution des droits des greffes d'affirmations de voyages, et par ceux des présentations pour l'attribution des droits des présentations des demandeurs et de l'augmentation de celles des défendeurs (impr. de Fréd. Léonard, in-4°, 4 pages) ; — déclaration du Roi, du 25 août 1705, concernant les greffes des présentations et affirmations de voyages ; — requête de Pierre Cipière, engagiste du greffe des présentations du bailliage et siège présidial d'Aurillac, au sujet de ses privilèges, 1707 ; — bail des droits et émoluments des greffes, contrôle des affirmations, présentations, défauts et congés, consenti à Antoine Achard, bourgeois de Clermont, par Pierre de Malet, fondé de procuration de Claude Lhéritier, fermier général des droits et émoluments des greffes réunis au domaine du Roi, pour 9 années, à partir du 1[er] octot. 1708, moyennant 2,000 liv. par an ; — arrêt du Conseil d'État, du 29 sept. 1711, qui subroge M. Pierre Voreille, bourgeois de Paris, aux lieu et place de Charles de La Cour de Beauval, pour faire le recouvrement de la finance qui doit être payée par les engagistes des greffes en exécution de l'édit du mois d'octobre 1704 (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages).

C. 5036. (Liasse.) — 30 pièces, papier (1 impr.).

1716-1736. — DOMAINE ROYAL. — Greffes. — Pièces de procédure pour Gérard Menesson, ancien fermier des greffes réunis au domaine du Roi, contre Molinier, Boussaroque et autres leurs associés, commis des greffes du bailliage et siège présidial d'Aurillac et les héritiers du s[r] Cypierre, ancien engagiste des présentations des sièges d'Aurillac, 1716-1736 ; — adjudication par M. de La Grandville, intendant, à la requête de J. de Hauteterre, directeur des domaines de la généralité de Riom pour Charles Basset, des droits de présentations, congés, défauts, affirmations et contrôle d'iceux, ensemble des deux sols pour livre des droits des greffes ordinaires du bureau des finances, du présidial et de l'élection de Riom au profit de Michel Radigon, moyennant 2,500 liv. par an, 6 juillet 1724 ; — arrêt du Conseil d'État, du 8 mai 1725, qui ordonne que Charles Basset jouira de tous les greffes et portions de greffes aliénés par les édits des mois d'oct. 1704 et janv. 1707, et qu'à cet effet les greffiers et propriétaires d'iceux et leurs commis seront tenus de luy compter du produit desdits greffes, à commencer du 1[er] janvier dernier (impr. de la veuve et M. G. Jouvenel, in-4°, 4 pages) ; lettre d'envoi ; — adjudication par M. de La Grandville, intendant, à la requête d'Alexis Houllier, directeur des domaines, formules, greffes, contrôle et droits joints pour François Courtin, sous-fermier desdits droits en la province d'Auvergne, à Jacques Clermont, des droits de greffe appartenant au Roi en la sénéchaussée et siège présidial de Riom, au bureau des finances et en l'élection de la même ville, moyennant 3,550

liv. par an, 10 mars 1727 ; — requête adressée à M. Trudaine, intendant, par Pierre de Grandsaigne, écuyer, et Joseph Paye, greffier en la sénéchaussée de Clermont-Ferrand, remontrant qu'ils sont propriétaires de l'ancien greffe des présentations de la sénéchaussée et siège présidial et de l'élection de Clermont et qu'à ce titre ils sont en contestation avec le sr Joly, fermier actuel des greffes, au sujet de la perception de leurs droits ; ils demandent l'autorisation, conformément aux ordonnances de MM. d'Ormesson et Boucher, de percevoir 6 s. 8 den. par chaque présentation des défendeurs au présidial et à la sénéchaussée, 5 sols pour chaque présentation à l'élection et 6 sols pour chaque défaut ; — requête adressée à M. Trudaine par Jean Barrière, ci-devant commis-greffier de la juridiction consulaire de Clermont, au sujet des plaintes faites contre lui par le sr Houllier, qui l'accuse d'avoir omis certaines sentences dans le registre des émoluments du greffe ; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 21 janv. 1734, décidant que le sr Delaire, abbé de l'abbaye Saint-Austremoine d'Issoire, continuera à jouir des droits de greffe, présentations, congés, etc., créés et établis avant l'édit d'érection (févr. 1700) de la justice seigneuriale d'Issoire en prévôté royale, et que le sr Joly et ses successeurs, fermiers des domaines, jouiront des droits créés postérieurement audit édit ; — ordonnance du même, du 21 janv. 1734, ordonnant entre autres choses que les droits de contrôle des greffes, créés par édit de déc. 1707, seront perçus tant sur les émoluments du greffier en chef que sur ceux du commis, contrôle, parisis et quart en sus des sentences, jugements et autres actes qui se délivreront par exédition au greffe de la sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand.

C. 5037. (Liasse) — 17 pièces, papier (3 impr.).

1732-1784. — Domaine royal. — Greffes. — Lettres de MM. de Villemaré et Poncet de La Rivière, 1732-1735, au sujet du procès pendant entre le sr de Malet et les cautions de Pierre Voreille relativement aux droits des engagistes des greffes ; ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 22 janv. 1739, agissant en vertu du pouvoir à lui attribué par arrêt du Conseil du 14 juillet 1733, condamnant les héritiers du sr de Malet à payer à Pierre Voreille ou à ses cautions la somme de 10,000 liv. à laquelle ledit intendant a fixé d'office le produit des droits appartenant au traité d'aliénation, à l'exception néanmoins du greffe de la juridiction consulaire de Brioude, lequel n'avait pas été compris dans la sous-ferme consentie au sr de Malet ; — ordonnance de l'Intendant, du 16 sept. 1737, enjoignant, conformément à l'arrêt du 31 janv. 1719, aux dépositaires des minutes des procès-verbaux d'inventaires et d'apposition de scellés, faits depuis l'édit de sept. 1714, et aux dépositaires des procès-verbaux de ventes de meubles compris dans lesdits inventaires dans la ville et banlieue de Riom de les remettre au sr Puray, greffier aux inventaires de la sénéchaussée de Riom ; — ordonnance du même, du 4 nov. 1741, renvoyant au Conseil une contestation entre Pierre Le Blanc, sous-fermier des domaines et droits joints de la généralité de Riom, d'une part, et Jeanne Minguet et Jean Romeuf, propriétaires des greffes de la juridiction consulaire de Riom, d'autre part, au sujet des droits desdits greffes ; — affiches annonçant l'adjudication des greffes de la juridiction consulaire de Riom, de celui des présentations des contrôleurs et généralement de tous les droits et émoluments desdits greffes, 1744 ; certificat d'affichage dans la subdélégation de Lempdes de l'arrêt du Conseil, du 15 fév. 1753, portant règlement concernant les greffes par rapport aux présentations sur les interventions ; — lettre de M. Lafont, 1753, au sujet d'une affirmation de procès-verbal présentée par le sr Brunon, contrôleur des actes des notaires au bureau d'Issoire ; — lettre de M. Brunon, du 4 août 1767, demandant à l'Intendant d'être favorable à la démarche qu'il vient de faire de lever aux parties casuelles la charge de greffier civil et criminel du bailliage et siège présidial d'Aurillac, de la création de déc. 1699 ; — arrêt du Conseil d'État du 12 août 1784, qui interdit du jour de sa publication ceux qui exercent des offices de greffiers ou greffes domaniaux sans commissions du grand sceau, défend à tous juges, à peine d'interdiction et de privation de leurs gages, de recevoir sans icelles aucuns propriétaires à l'exercice desdits offices et aux greffiers d'exercer au delà de trois mois sans les avoir obtenues, à peine de faux et de 1,000 liv. d'amende (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros).

Domaines. Comptes.

C. 5038. (Registre.) — In-fol. plan., 133 feuillets écrits ; 2 pièces détachées.

1782-1786. — DOMAINES. COMPTES. — État du produit des bureaux particuliers de recette, par quartiers et par départements, contenant : les noms des bureaux, les dates des recettes, la nature du droit perçu, les noms des acquéreurs ou débiteurs du droit, la nature des biens féodale ou roturière, les dates et la nature des titres, enfin le montant du droit payé : — fol. 1, bureau de Riom, Marien de Sarrasin paie un droit d'ensaisinement de 9 liv., le 26 fév. 1782, pour le bief de Banson, évalué 8,000 liv., à lui échu par succession en 1772 ; — fol, 9, J.-Ph. de Serre paie un droit d'ensaisinement de 30 liv., le 6 juin 1782, pour la terre de Saillant, estimée 300,000 liv. (probabl. 30,000 liv.), à lui échue par testament, le 11 avril 1781 ; — fol. 12, le marquis de Vichy paie au bureau de Saint-Amant-Tallende, en avril 1782, une somme de 15 liv. 10 sols pour droit d'échange de biens estimés 155 liv. ; — fol. 98, Giles et Jean Villedieu paient, le 25 juillet 1784, au bureau du Malzieu, pour une vente consentie le 1er sept. 1783 de biens en roture estimés 312 liv., la somme de 15 liv. 12 sols de lods et celle de 4 liv. 10 sols pour l'ensaisinement ; en marge l'observation suivante : « les srs Villedieu ne sont que des prête-» noms des pénitents du Malzieu; ces derniers ont » allongé leur église avec la maison acquise par les » Villedieu; il y a un acte entre eux et les péni-» tents, sous seing-privé, non contrôlé ; » — etc.

C. 5039. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets.

1739. — DOMAINES. COMPTES. — « État des » sommes dues au Roy et à nous Estienne Joly, » fermier des domaines et droits domaniaux de la » généralité de Riom par les particuliers cy-après » nommés, leurs veuves, héritiers ou représentans, » pour droits de lots à cause des échanges par eux » faits d'héritages contre héritages et d'héritages » contre des rentes, droits et redevances, en con-» formité des édits et déclarations du Roy et ar-» rêts du Conseil des mois de may 1645, février » 1674 et 12 déc. 1724, à compter du 1er janvier » 1709 jusqu'au 14 avril 1739 » : — fol. 19, Jacques de Fretat, écuyer, seigneur de Combraille, conseiller au présidial de Clermont, et Pierre de Fretat, son frère, docteur en théologie, demeurant au lieu de Clermont, à cause de l'acquisition par eux faite de Marie de Chalus, veuve de François de Falvard, écuyer, sr de Montluc, et de Gilbert de Falvard, son fils, un pré à faire 40 chars de foin avec une double allée de haute futaie, la masure de l'ancien château, maison, grange, écurie, jardin, pâtural de 3 seterées, un bois de faux d'une seterée, etc., et tout ce qui peut revenir à ladite dame et à son fils dans la succession du sr de Falvard, et par exprès la portion du fils dans le domaine de Bomparant, estimé le tout 4,800 liv. par contrat d'échange reçu par Chabreras, notaire à Chamalières, le 17 avril 1720 ; droit perçu, 1,600 liv. ; la dame de Chalus et son fils reçoivent en échange le domaine de Bouchetel, paroisse de Perpezat, et paient aussi un droit de 1,600 liv. ; — fol. 34, les échevins de Clermont et le sr Baptiste, commissaire de police, pour l'échange d'une maison abandonnée par ledit Baptiste à la ville en échange de l'emplacement du corps de garde, estimation 2,500 liv., droit payé, 125 liv., par chacune des parties ; — etc.

C. 5040. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets.

1739. — DOMAINES. COMPTES. — État des sommes dues au Roi pour droit d'échange, du 1er janvier 1709 au 1er janv. 1739, arrêté par l'Intendant le 19 janv. 1739 : — fol. 84, Pierre de Fretat, conseiller clerc à Clermont, à cause de la seigneurie de La Roche d'Onnezat par lui acquise de Françoise Begon, le 24 déc. 1726, en échange d'un domaine sis à Aulnat et d'une vigne, lesdits biens estimés 13,000 liv. ; chacune des deux parties est taxée à 4,333 liv. 6 sols 8 den. ; — fol. 117, les religieuses de Marsat à cause de l'acquisition par elles faite d'une maison et de deux petites places audit Marsat par contrat d'échange reçu Gamonet, notaire à Riom, le 23 oct. 1732, lesdits héritages estimés 50 liv., droit d'échange, 16 liv. 13 sols 4 den. ; — etc.

C. 5041. (Liasse.) — 41 pièces, papier (8 impr.).

1709-1761. — DOMAINES. COMPTES. — Receveurs, inspecteurs et contrôleurs des domaines et bois. — Arrêt du Conseil d'État, du 2 mars 1709, portant l'acquisition faite par André Girardot des offices de conseillers du Roi, inspecteurs-conservateurs généraux des domaines des généralités de Paris, Lyon, Provence, Dauphiné, Pau, Limoges, Riom, Bourges, Moulins, etc. (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 24 mars 1711, qui reçoit l'abonnement de la géneralité de Riom, moyennant la somme de 62,959 liv., pour la suppression de l'office d'inspecteur-conservateur général des domaines, créé en ladite généralité par édit du mois de juillet 1708 (sans nom d'impr., in-4°, 4 pages) ; — état des charges subsistantes sur le compte de la recette générale des domaines et bois de la généralité de Riom, rendu par F. Blanchard de La Varenne, receveur général pour 1708, clos en 1711 ; — compte que rend par devant Mr Bidé de La Grandville, intendant d'Auvergne, Jean Dufraisse, commis à la recette des tailles de l'élection d'Aurillac, de l'imposition faite dans ladite élection l'année 1712 pour la suppression de l'office d'inspecteur-conservateur des domaines ; — compte rendu par devant l'Intendant par Paul Delpech, conseiller du Roi, receveur général des finances de la généralité, des recettes et dépenses faites pour la suppression de l'office d'inspecteur-conservateur des domaines créé dans lad. généralité ; arrêté par l'Intendant le 24 déc. 1727 ; pièces justificatives ; — édit du Roi, juin 1725, portant suppression des offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois et nouvelle création de pareils offices (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages, deux exempl.) ; — arrêt du Conseil d'État, du 26 juin 1725, qui nomme des commissaires pour la liquidation de la finance des offices supprimés de receveurs généraux et contrôleurs généraux des domaines et bois de Sa Majesté (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 1er juillet 1725, qui commet Gabriel-Nicolas Bouriée pour faire la régie et recouvrement de la finance qui doit provenir de la vente des offices de receveurs et contrôleurs généraux es domaines et bois, des receveurs particuliers des bois, de l'aliénation et de l'attribution d'un sol pour livre aux avocats et procureurs du Roi des bureaux des finances et chambres des comptes où il n'y a point de bureau de finances, et qui connaissent de ses domaines, ensemble des offices de receveurs et contrôleurs des octrois et receveurs des deniers patrimoniaux, créés par édit du mois de juin 1725, et permet audit Bouriée de commettre à l'exercice desdits offices (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et P. Prault, in-4°, 8 pages) ; — lettre de l'Intendant, du 29 août 1725, demandant à MM. Lemercier et Serin, receveurs des domaines, et de La Pose et Colonges, contrôleurs des domaines, l'état du revenu de leurs charges depuis 10 années, ledit état réclamé par le Contrôleur général ; état fourni par le sr Lemercier ; — lettre de M. Dodun, du 19 nov. 1725, demandant un état contenant le montant de la finance exigée pour la réunion de l'office de contrôleur général des domaines et bois de la généralité à celui du contrôle des finances, et la somme que paie le titulaire pour son prêt et paulette, son chauffage et son franc-salé ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de La Pose et Colonges ; état fourni en conséquence ; — lettre de M. Dodun, du 31 mai 1726, informant l'Intendant que, comme le sr Lemercier, receveur des domaines et bois, n'a fait ni soumission ni paiement en conséquence de l'édit de juin 1725, on a pris le parti de commettre le sr Houllier à l'exercice de sa charge ; — arrêt du Conseil d'État, du 30 sept. 1727, et lettres patentes sur icelui, du 16 oct. 1727, qui commettent le sr Louis Bacquenois pour continuer et parachever les exercices des offices de receveur général des domaines et bois de la généralité de Soissons dont était pourvu feu J.-B. Lemarchant (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages) ; — lettres de M. de Jussy, des 9 mai 1731 et 12 mai 1734, au sujet de la finance de son office de receveur des domaines et bois ; — correspondance entre l'Intendant et M. d'Ormesson au sujet de l'exemption de taille personnelle dont doivent jouir les receveurs généraux des domaines et bois ; M. d'Ormesson, après avoir consulté M. Trudaine, « qui a les domaines dans son départe» ment », décide que ces receveurs sont à la vérité exempts de la taille personnelle, mais qu'ils n'ont pas le droit de faire valoir des biens-fonds sans payer la taille d'exploitation ; « il paroit que l'on » a accordé à ces officiers comptables tous les pri» vilèges dont ils jouissent et nommément l'exemp» tion personnelle de taille, parceque l'on a suposé

» qu'ils donnoient tout leur temps aux fonctions » de leurs charges, ce qui ne leur permet pas d'en » avoir assés de reste pour suivre l'exploitation » d'un bien de campagne. C'est une ressource pour » la noblesse de pouvoir exploiter ses propres fonds » sans contribuer à la taille, mais il n'y a aucune » raison d'en faire jouir des officiers de finance » riches », 1751 ; — lettre de M. Serin de Jussy, du 8 juin 1752, au sujet des droits de quittances accordés aux receveurs généraux des domaines et bois sur toutes les parties qu'ils recevront ; — inventaire de pièces produites en 1761 au sujet de l'exemption de taille prétendue par M. Chaumeil, receveur en la maîtrise des eaux et forêts de Montmarault.

C. 5042. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

(1643) 1707-1718. — DOMAINES. COMPTES. — Extraits de l'état de la recette et de la dépense que le Roi ordonne être faites par Laurent Tuffereau, commis par S. M. au maniement des deniers provenant des domaines ci-devant laissés en dot et en douaire à la feue reine Marie de Médicis, durant les années 1643, 1645, 1649, 1676 et 1706, extraits du registre et contrôle général du domaine d'Auvergne, 1599, et du compte de François d'Allemaigne, trésorier et receveur ordinaire du domaine d'Auvergne et Carladès, 1601-1602 ; — produit du domaine du Roi dans la généralité de Riom de 1707 à 1711 : en 1707, contrôle des exploits, 26,915 liv. 10 sols 9 den. ; censives et droits casuels, 4,500 liv. ; — extrait du rôle des sommes que le Roi ordonne être payées par les redevables de rentes, albergues et redevances envers son domaine pour le rachat et amortissement d'icelles, en exécution de l'édit du mois d'août 1708 et de la déclaration du 22 déc. ensuivant, ledit rôle arrêté au Conseil royal des finances le 8 avril 1709 ; — extrait du rôle des sommes que le Roi ordonne être payées par les propriétaires, possesseurs et détenteurs des justices, seigneuries, maisons, moulins, étangs, bois, etc., et autres biens qui ont été aliénés, pour être confirmés à perpétuité dans la jouissance desdits biens et revenus, conformément à l'édit d'août 1708, arrêté au Conseil royal des finances le 19 nov. 1709 ; — dépouillement des états au vrai des receveurs généraux des bois et domaines de Sa Majesté en la généralité de Riom, des exercices des années 1712, 1713, 1714 et 1715 ; — état auquel se trouve le recouvrement de l'aliénation des domaines de la généralité de Riom au 20 fév. 1714 ; — requête adressée à M. de Nointel, intendant, par Pierre de Malet, greffier en chef du bureau des finances de Riom, ci-devant directeur du domaine de la généralité, au sujet de ses démêlés avec Charles Gentil, nouveau fermier desdits domaines, 1714 ; — inventaire des exploits, poursuites et autres pièces concernant l'aliénation du domaine remises par le s[r] Lhoyer, directeur de ladite aliénation, au s[r] Thuault à présent directeur, 1715 ; — état de frais acquittés par le sous-fermier des domaines du Roi, 1717 ; — bordereau de la recette et dépense de la sous-ferme des domaines du Roi pendant l'année 1717 ; — états du produit du contrôle des deux sols pour livre des émoluments des greffes des cours, sièges et juridictions de la généralité de Riom, perçus en exécution de l'arrêt du Conseil du 5 mars 1718 ; états du produit des quatre sols pour livre perçus sur le produit brut du contrôle des actes des notaires, petits-scels et insinuations laïques de la généralité, 1718.

C. 5043. (Liasse.) — 32 pièces, papier (1 impr.).

1720-1729. — DOMAINES. COMPTES. — Bordereau de la recette et de la dépense faites par le s[r] Gaynot, directeur des domaines, et contrôle des actes du bail de Pillavoine, sur les restes à recouvrer depuis la présentation de son compte de 1720; — état des paiements faits pour amendes sur des procès-verbaux de contraventions dressés pendant les années 1721 et 1722, présenté par le s[r] Gaynot, arrêté par M. de La Grandville, le 4 avril 1724; — arrêt du Conseil d'État, du 23 déc. 1723, qui résilie le bail fait à Pierre d'Estabeau de la ferme du contrôle des actes et droits y joints, à compter du 1[er] janv. 1724, et qui le reçoit à compter de clerc à maître (placard impr. chez P. Boutaudon); — états trimestriels du produit des droits réservés des offices supprimés par édits d'août 1716, janvier et nov. 1717, lesquels droits avaient été interrompus par arrêts des 28 oct., 7 nov. et 19 déc. 1719, et depuis rétablis par autre arrêt du 20 mars 1722 dans les juridictions de la généralité de Riom, et du produit des amendes tant de consignations qu'arbitraires reçues dans les mêmes juridictions, octobre 1722 à juin 1726; — lettre de M. de Baudry, du 3 déc.

1726, informant l'Intendant que c'est aux receveurs généraux des domaines et bois à payer les exécutoires décernés par la table de marbre; quant à ceux décernés par l'Intendant pour les procédures criminelles de la réformation, si la somme à ce destinée ne suffit pas, elles pourront être payées sur les amendes de la réformation; — lettre de M. de Gaumont, du 4 déc. 1726, au sujet des contestations entre les srs Serin de Jussy et Lemercier relativement aux droits de quittance des exécutoires et des ordonnances de l'Intendant qui ont été acquittées sur le domaine par le directeur à la décharge de l'exercice du sr Lemercier; — lettre de M. Le Peletier, du 22 juin 1727, informant l'Intendant qu'il a reçu les plaintes de plusieurs receveurs généraux des domaines qui, ayant employé dans leurs comptes les sommes payées par les fermiers du domaine pour frais d'impression sur les ordonnances de MM. les Intendants, ont vu ces parties rayées par les chambres des comptes: il invite l'Intendant à reprendre l'ancien usage et à faire payer les frais d'impression par des ordonnances sur le trésor royal; — lettre du même, du 3 mai 1729, au sujet de l'embarras qu'éprouvent les intéressés aux fermes générales unies, relativement aux comptes qu'ils doivent rendre des charges assignées sur le domaine, par suite « du peu de forme qui a été » observée dans l'expédition des quittances compta» bles qui en ont été fournies dans la plus part des » provinces »; il invite l'Intendant à donner sur ce sujet les instructions nécessaires aux receveurs généraux des finances et des domaines et bois; correspondance de l'Intendant avec M. Urion, subdélégué à Riom.

C. 5044. (Liasse.) — 5 pièces, parch.; 15 pièces, papier (2 impr.).

1731 environ-1779. — DOMAINES. COMPTES. — Projet d'arrêt du Conseil (1731 environ) pour l'adjudication des travaux à faire aux bains du Mont-Dore; — lettre du sr Bréteau, 27 janv. 1731, informant l'Intendant que les sous-fermiers des domaines lui ont rétabli la somme de 233 liv. qu'ils avaient rayée dans son compte des anciens droits, et le remerciant de son intervention; — lettre de M. de Jussy, 1734, au sujet des assignations ordonnées pour le paiement des travaux faits aux bâtiments du Roi; — ordonnance de l'Intendant, du 15 déc. 1738, enjoignant au sr Serin de Jussy, receveur des domaines et bois, de rembourser au sr Houllier 213 liv. 17 sols 6 den., conformément à l'arrêt du Conseil du 15 sept. 1733; lettre à ce sujet de M. Orry; — lettres de MM. Chabouille et de Jussy au sujet d'une rente de 2,000 liv. due au prince de Conti et employée dans l'état du Roi des domaines; — lettre de M. Libois, du 4 déc. 1744, au sujet d'une contestation pendante par devant l'Intendant entre Étienne Joly, sous-fermier des domaines d'Auvergne et ledit Libois, directeur de cette sous-ferme; — mémoire sur les raisons qui ont déterminé Mme d'Orsay à remercier le sr Libois et à ne conserver que le sr Richard comme directeur de la ferme des domaines d'Auvergne, vers 1745; — arrêt du Conseil d'État, du 30 sept. 1749, qui ordonne que les sous-fermes des domaines, aides et droits y joints, seront, au renouvellement prochain d'icelles, adjugées, après trois publications de huitaine en huitaine, au plus offrant et dernier enchérisseur (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — le même, en placard (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre de M. Dangé, 1751, recommandant à l'Intendant le sr Lagarrigue qu'il envoie en Auvergne suivre le recouvrement des restes des domaines d'Auvergne, pour lequel son frère défunt traita en 1740, sous le nom d'Ét. Joly, au prix de 54,000 liv.; — ordonnance de l'Intendant, du 5 nov. 1751, enjoignant aux cessionnaires ou représentants du sr Joly de fournir au sr Serin de Jussy un état général de tous les droits d'amortissements et francs-fiefs perçus dans la généralité de Riom depuis l'expiration du bail de Joly jusqu'au 31 déc. 1750; — quittances délivrées aux receveurs des tailles par Henri Clavel pour l'abonnement des droits réservés, 1778-1777.

C. 5045. (Liasse.) — 107 pièces, papier (5 impr.).

1722-1729. — DOMAINES. COMPTES. — Droit de confirmation. — Correspondance de MM. Dodun et Le Peletier, contrôleurs généraux; de Gaumont; de l'Intendant, des subdélégués et des régisseurs du droit de confirmation au sujet du recouvrement dudit droit et de la vente des maîtrises créées par édit de nov. 1722. États des recettes et dépenses.

C. 5046. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 1 cachet.

1730-1734. — DOMAINES. COMPTES. — Droit de confirmation. — Correspondance de MM. Le Peletier et Orry, contrôleurs généraux ; de Gaumont; Houllier, directeur du droit de confirmation en Auvergne, de l'Intendant et des subdélégués au sujet du recouvrement et des comptes dudit droit. États de recettes et de dépenses.

C. 5047. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1726-1730. — DOMAINES. COMPTES. — Droit de confirmation. — Compte rendu par Martin Desprez de La Tour, directeur du droit de confirmation et vente des maitrises en la généralité de Riom, des recettes et dépenses faites par lui et le s[r] Châtelain de Saint-André sur ledit droit jusqu'au 14 juin 1727, jour où finit la régie de Grillau; arrêté par M. de La Grandville, intendant, le 19 sept. 1727, à 76,439 liv. 5 sols 11 den. de recette et à 68,559 liv. 2 sols 9 den. de dépense; — pièces justificatives dudit compte; — quelques pièces justificatives des comptes postérieurs; — état de vérification de la caisse et de la comptabilité du s[r] de La Tour au 11 juin 1730.

C. 5048. (Registre.) — In-4°, xv-182 feuillets, papier.

1672-1772. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. Instructions. — Recueil des édits et déclarations du Roi et des décisions du Conseil concernant les frais de justice et autres qui se prennent sur le domaine. En tête, table et extrait sommaire des différentes matières contenues dans ce registre : — fol. 1, arrêt du Conseil d'État, du 4 oct. 1672, relatif aux frais de justice ; arrêt du Conseil d'État, du 6 mai 1679, qui règle le paiement des frais de justice dont le fonds est employé dans les états des charges assignées sur les domaines et amendes ; — fol. 6, arrêt du Conseil d'État, du 1[er] sept. 1684, portant règlement des vacations dues aux officiers du parlement de Toulouse et autres juges de son ressort pour les instructions des procès dont les frais sont à la charge des domaines du Roi ; — fol. 10, déclaration du Roi, du 12 juillet 1687, portant règlement pour le paiement des exécutoires des frais de justice, conduite ou translation des prisonniers, charges locales, fiefs, aumônes, rentes, gages d'officiers, réparations et autres charges sur les domaines ; — fol. 15, arrêt du Conseil d'État, du 16 juin 1699, servant de règlement pour les frais de justice faits par les prévôts des maréchaussées et leurs officiers dans l'étendue des domaines engagés ; — fol. 18, arrêt du Parlement de Paris, du 23 août 1745, portant règlement pour les exécutoires pour frais des procès criminels auxquels il y a des parties civiles qui se trouvent insolvables ; — fol. 19 et suivants, copies de la correspondance de MM. Orry et Trudaine ; — fol. 25, tarif des frais de conduite des accusés d'Auvergne à la Conciergerie du Parlement de Paris ; — fol. 33, arrêt du Conseil d'État, du 23 janv. 1742, qui règle le pied sur lequel seront taxés les salaires des témoins, médecins, chirurgiens et autres qui seront entendus et dont le ministère sera nécessaire dans les procédures qui seront instruites aux frais de Sa Majesté (impr. à Clermont-F[d], chez P. Boutaudon, in-4°, 4 pages) ; — fol. 36 et suivants, copie des lettres de MM. Machault et Trudaine ; — fol. 48, récapitulation des tarifs.

C. 5049. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 72 pièces, papier (19 impr.)

1685-1729. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. Instructions. — Déclaration du Roi, du 10 janvier 1680, concernant les aliments des prisonniers ; — copie d'arrêts du Conseil relatifs aux frais de justice 1683-1685 ; — arrêt du Conseil d'État, du 5 mai 1685, concernant les frais des procès faits par les prévôts des maréchaux ; — arrêt du Conseil d'État, du 12 août 1710, qui ordonne que les s[rs] intendants et commissaires départis dans les provinces et généralités du royaume ne pourront viser aucuns exécutoires qu'il ne leur ait apparu des procédures sur lesquelles ils auront été décernés, pour connaître si les crimes dont il s'agit sont de la qualité portée par l'arrêt du 23 nov. 1683, etc., conformément aux arrêts et déclarations rendus en différents temps sur ce sujet (placard impr. à Bordeaux, chez R. Brun) ; — lettre de l'Intendant à M. de Gaumont, du 4 oct. 1723, au sujet des difficultés que fait le receveur du domaine d'acquitter

les exécutoires visés par l'Intendant; réponse de M. de Gaumont; — déclaration du Roi, du 11 juin 1724, concernant les prisons (placard impr. à Clermont, chez. P. Boutaudon, six exempl.); — lettre de M. Dodun, du 2 sept. 1724, adressant à l'Intendant une déclaration du Roi ordonnant que les geôliers des prisons seront déchargés d'une partie de leurs baux; — arrêt du Conseil d'État, du 24 octobre 1724, concernant les ouvrages et réparations à faire aux prisons des villes de la généralité de Riom y dénommées (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, sept exempl.); correspondance relative audit arrêt; — déclaration du Roi, du 7 nov. 1724, concernant les engagistes des prisons (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, cinq exempl.); — correspondance de M. Dodun, de l'Intendant et des subdélégués au sujet de la garde des prisons et des gages des geôliers 1724-1725; — lettre de M. de Gaumont, du 16 juillet 1727, informant l'Intendant que le directeur des domaines a reçu ordre d'acquitter les exécutoires décernés par la cour des aides de Clermont et par les officiers des élections, dans les affaires criminelles de la nature de celles dont les procureurs du roi et les procureurs généraux des cours sont obligés de poursuivre la vengeance, lorsqu'il n'y a point de partie civile; il suffira que l'Intendant vise les exécutoires; — correspondance de M. de Gaumont avec l'Intendant et mémoire relatifs au paiement par le fermier du domaine des exécutoires du Grand Conseil, 1727; — lettre de M. Le Peletier, du 29 juin 1728, au sujet des dépenses faites dans la généralité de Riom de 1720 à 1725 pour frais de justice et réparations; la dépense paraît excessive puisqu'au lieu de 25,000. liv. prévues; elle s'est élevée en 1725 à 80,000 liv.; l'Intendant donne des explications à ce sujet; — lettre de M. d'Aguesseau, du 14 juillet 1729, au sujet du registre d'écrou des collecteurs que le président de l'élection de Saint-Flour a déposé, après l'avoir paraphé, dans les prisons de cette ville; il veut savoir quel est le fondement de cette nouveauté; le président répond qu'il lui a paru convenable que les collecteurs ne fussent pas inscrits sur le même registre que les prévenus ordinaires; l'Intendant lui écrit qu'il est dans l'erreur, à ce sujet, et l'invite à se servir dorénavant du registre commun de la prison.

C. 5050. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 1 cachet.

1731-1765. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. Instructions. — Correspondance de MM. de Gaumont et de Jussy et de l'Intendant, 1731, au sujet des dépenses faites en 1724 pour réparer les prisons de la province d'Auvergne; — lettres de M. Orry, 1736-1737, invitant l'Intendant à lui envoyer des états des réparations qui se font en vertu d'arrêts du Conseil aux édifices de l'entretien desquels le Roi est tenu depuis 1733, à tenir un registre des ordonnances qu'il délivrera à l'avenir sur cet objet, à soumettre les plans et devis ainsi que les projets d'adjudications au Contrôleur général qui se réserve de les faire autoriser par un arrêt; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Narbonne et de Jussy; état des réparations faites depuis 1733; — accusés de réception de l'arrêt du Conseil, du 23 janvier 1742, fixant la taxe des témoins entendus dans les procédures criminelles qui s'instruisent à la charge du domaine; lettre de l'Intendant, du 27 août 1751, invitant les procureurs du Roi des sièges royaux à lui faire savoir si le concierge des prisons de leur siège tient la place par commission ou en titre d'office, s'il a des gages et quel en est le montant; réponse des procureurs; — lettre de M. de Courteille, contrôleur général, du 11 sept. 1765, au sujet d'un mémoire par lequel le s[r] Legat, receveur général des domaines et bois de la généralité de Riom, se plaint des difficultés qu'il éprouve dans le recouvrement des frais de justice de ce fait « que les seigneurs qui sont em» ployés dans les rolles n'y sont pas toujours com» pris sous la dénomination du principal manoir de » leur justice, mais seulement sous celle du lieu » où le délit a été commis, qui n'est ordinairement » qu'un hameau ou une simple maison de cam» pagne », cela rend le recouvrement très dispendieux; l'Intendant devra inviter les receveurs des tailles à fournir au s[r] Legat un état des paroisses, hameaux et maisons dépendant de leur élection avec les noms des haut-justiciers; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués; états fournis par les subdélégués d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Bort, de Langeac, de Lempdes, de Lezoux et de Vic-le-Comte; le subdélégué d'Aurillac expose les difficultés qu'il a rencontrées dans cette recherche par suite de la confusion et du

mélange des seigneurs et des justices : à Vic, par exemple, il trouve comme seigneurs haut-justiciers : le prince de Monaco à cause de la châtellenie de Vic, « sa justice est exercée par les officiers du » bailliage et siège d'appeaux à Vic, qui, aux ter- » mes des lettres patentes de 1643, ne subsistent » comme juges roiaux que pour les cas roiaux » seulement » ; après M. de Monaco, le marquis de Miramon est le principal seigneur haut-justicier à cause de sa terre de La Salle et de celle de Pestels ; les curés et prêtres de Vic ont dans ledit lieu beaucoup de cens parmi lesquels on dit que quelques articles sont en haute justice ; MM. de La Carrière de Comblat, Caldaguès, Sobrier, de La Bastide, de Beaulieu, de Vixouzes, Gourlat de St-Étienne, d'autres encore ont des cens dans la paroisse de Vic, « sont-ils en haute justice ? c'est ce » qu'on ne peut savoir qu'en voyant leurs hom- » mages et terriers » ; M. Crosetz d'Auterives, procureur du Roi à Aurillac, écrit au subdélégué de Mauriac qu'il a « travaillé inutilement. Les jus- » tices sont si compliquées qu'il est impossible d'y » parvenir à moins de se transporter de maison en » maison, les reconnaissances à la main. Souvent » dans le même village on trouve cinq ou six sei- » gneurs différents et nous ne les connaissons que » dans le cas d'une information, ce qui arrive rare- » ment. »

C. 5051. (Liasse.) — 33 pièces, papier (3 impr.).

1768-1782. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. Instructions. — Lettre de M. Terray, du 25 mai 1772, relative à l'exécution de l'édit de février 1771, à l'occasion des plaintes adressées au chancelier sur les difficultés qu'éprouve le visa des exécutoires décernés pour frais de poursuites criminelles : lorsque les seigneurs se sont laissé prévenir par les officiers royaux dans la poursuite des délits commis sur leurs terres, les frais restent à la charge desdits seigneurs, et, s'il était délivré sur le domaine d'autres exécutoires que ceux pour taxe de témoins, frais de transport des accusés et d'exécution des jugements, « que le domaine est toujours dans le « cas d'avancer sauf répétition », l'Intendant devra refuser de les viser ; dans le cas au contraire où les juges des seigneurs auront prévenu les officiers royaux, tous les frais des poursuites faites par les officiers royaux devront être acquittés sur le domaine, tant ceux faits devant les premiers juges qu'à l'occasion de l'appel; mais il n'est dû aux seigneurs aucun remboursement des poursuites faites devant eux ; lettres de l'Intendant à ce sujet ; — lettre de M. Cochin, du 28 août 1772, au sujet des difficultés nouvelles qui ont été soulevées à propos de l'édit de 1771 : on a eu pour objet de stimuler la vigilance des seigneurs haut-justiciers et de leurs officiers, mais les poursuites faites devant ceux-ci doivent rester à leur charge, car il est de principe que le Roi ne peut jamais être tenu de frais qui n'ont pas été faits par ses officiers ; une autre difficulté se présente, l'édit porte que dans tous les cas les frais d'appel seront à la charge de Sa Majesté, mais il faut ici considérer l'esprit et non la lettre de l'édit et en conséquence on ne peut douter que ces frais doivent rester à la charge des seigneurs quand ils n'ont pas prévenu les juges royaux ; inventaire des pièces relatives à l'interprétation de l'édit de 1771 ; — arrêt du Conseil d'État, du 11 avril 1774, portant règlement pour le recouvrement des frais de justice ; suivi de l'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, impr. du Roi) ; — lettre de M. de Beaumont, du 19 mars 1775, au sujet du refus du directeur des domaines à Riom d'acquitter des exécutoires décernés pour frais de justice dans l'apanage du comte d'Artois : le Roi s'étant réservé les cas royaux, les frais de justice dans ces cas-là seulement doivent rester à la charge du domaine royal ; — arrêt du Conseil d'État, du 3 juin 1778, qui ordonne que, sans s'arrêter à un arrêt du parlement de Bordeaux du 19 fév. 1777, les exécutoires qui seront décernés pour les frais de justice qui sont à la charge du Roi ne pourront être acquittés sans avoir été préalablement visés (Paris, impr. royale, in-4°, 10 pages) ; — correspondance de MM. Terray, Joly de Fleury, Cochin et de Vouges de Chanteclair avec l'Intendant, au sujet des exécutoires décernés au profit de la régie des messageries pour frais de transport des prisonniers, 1768-1782.

C. 5052. (Liasse.) — 61 pièces, papier ; 1 cachet.

1750-1785. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. Exécuteurs de la haute justice. — Mémoires et correspondance, 1752, au sujet des droits perçus par l'exécuteur de la haute justice à Clermont ; — let-

tre de M. de Machault, du 15 mai 1754, autorisant l'Intendant à porter de 40 à 100 liv. les gages que la ville de Clermont paie à l'exécuteur ; ordonnance de l'Intendant rendue en conséquence ; — correspondance entre M. de Courteille et l'Intendant, 1759, au sujet des nouvelles demandes de l'exécuteur de Clermont, qui s'est engagé à Riom où on lui a promis des conditions meilleures ; — lettre de Turgot, du 27 juin 1775, au sujet des droits que percevaient les exécuteurs de la haute justice sur les grains portés aux marchés : l'arrêt du 3 juin ayant suspendu le paiement de ces droits, il convient d'en assigner l'équivalent sur le domaine, ou plutôt, « ce n'est pas une indemnité des » droits qu'ils percevoient sur les grains qui leur » est due, ce sont des salaires convenables pour » des fonctions nécessaires à la sûreté de la so» ciété »; pour fixer ce salaire on a besoin de connaître les ressources actuelles de cette classe d'hommes ; l'Intendant est invité à faire une enquête à ce sujet ; réponse de l'Intendant : il n'y a d'exécuteurs qu'à Clermont et à Aurillac ; celui de Clermont reçoit 100 liv. de gages de la ville, un logement et environ une septerée de terre, il ne perçoit rien sur les grains, les jours d'exécution seulement il perçoit quelque rétribution sur les denrées qui se portent aux marchés et cet objet n'excède pas 15 liv., le produit annuel des exécutions est au plus de 60 liv., aussi ce misérable souffre-t-il la plus grande partie de l'année. Celui d'Aurillac est mieux traité et les droits qu'il perçoit sur les marchés peuvent aller annuellement à 1,486 liv. ; — lettre de Turgot, du 24 déc. 1775, demandant si un seul exécuteur ne pourrait pas suffire pour la généralité et quel salaire on devrait lui attribuer, en supprimant les levées de tous droits, mais en lui laissant les frais des exécutions ; en attendant l'Intendant est autorisé à allouer sur le domaine à l'exécuteur de Clermont un secours de 200 liv. et 700 liv. à celui d'Aurillac ; — requête de l'exécuteur de Clermont, 1778, exposant que la suppression de son droit de havage lui a fait un grand tort, puisque ce droit allait à 1,500 liv. par an; M. de Bonnaire de Forges répond que le Directeur général prépare un règlement à ce sujet ; — requête de l'exécuteur d'Aurillac et lettres de M. de Vixouzes et des officiers municipaux de ladite ville, 1778-1781 ; — lettre de M. Joly de Fleury, du 22 avril 1782, demandant à l'Intendant des détails sur la situation des exécuteurs dans la généralité de Riom, afin de pouvoir régler pour l'avenir et d'une façon définitive le traitement qui leur sera fait ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Vixouzes et Albo de Chanat; — différents tarifs des frais d'exécution de haute justice, pour brûler vif un condamné, pour rompre sur la roue, pour fustiger simplement, pour fustiger et flétrir, pour le tableau des exécutions par effigie, etc., de 1752 à 1774.

C. 5053. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier; cartonné.

1724-1725. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. Exécutoires. — Registre des exécutoires et ordonnances de l'Intendant décernés sur le domaine pour frais de justice et réparations, du 2 janv. 1724 au 1er août 1725.

C. 5054. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier; cartonné.

1725-1727. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. Exécutoires. — Registre des exécutoires et ordonnances de l'Intendant, décernés sur le domaine pour frais de justice et réparations, du 2 août 1725 au 19 mai 1727.

C. 5055. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier; cartonné.

1727-1729. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. Exécutoires. — Registre des exécutoires et ordonnances de l'Intendant, décernés pour frais de justice et réparations, du 22 mai 1727 au 17 août 1729.

C. 5056. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier; dérelié.

1730. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. Exécutoires. — Registre des exécutoires décernés sur le domaine en 1730, comprenant : ordonnances de l'Intendant ; exécutoires du Parlement de Paris et de la cour des aides de Clermont ; exécutoires pour procédures faites en la maréchaussée ; exécutoires décernés par le présidial de Riom, par celui de Clermont et par différents juges royaux.

C. 5057. (Registre.) — In-folio, 319 feuillets, papier; dérelié.

1736-1748. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. Exécutoires. — Registre des exécutoires et ordonnances de l'Intendant, décernés sur le domaine de 1736 à 1748.

C. 5058. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, pap.; relié parchem.

1749-1756. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. Exécutoires. — Registre des exécutoires et ordonnances de l'Intendant, décernés sur le domaine de 1749 à 1756.

C. 5059. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets pap.; relié parch.

1770-1782. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. Exécutoires. — Registre des exécutoires et ordonnances de l'Intendant, délivrés sur le domaine de 1770 à 1782.

C. 5060. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 148 pièces, papier.

1680-1690. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Requêtes; exécutoires décernés par les officiers de justice; ordonnances de l'Intendant pour la nourriture des enfants trouvés; mémoires du pain fourni aux prisonniers: — requête de Pierre Desparen et François Agnes, maîtres écrivains à Clermont, demandant paiement d'une expertise en écriture; exécutoire décerné par le procureur du Roi, 1688; — compte des dépenses de Jeanne de Lalauze, femme du s[r] Peschel de La Boissonnade et autres, amenés de Montauban dans les prisons de Saint-Flour, 1688; — etc.

C. 5061. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 128 pièces, papier.

1690-1692. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Requêtes; exécutoires décernés par les officiers de justice, etc.

C. 5062. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 1 cachet.

1693-1695. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Requêtes; exécutoires décernés par les officiers de justice; ordonnances de l'Intendant; états du pain fourni aux prisonniers espagnols; etc.

C. 5063. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1696-1699. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Requêtes; exécutoires décernés par les officiers de justice; ordonnances de l'Intendant pour la nourriture des enfants trouvés; états du pain fourni aux prisonniers, etc.

C. 5064. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 51 pièces, papier, dont un cahier de 25 feuillets.

1703-1719. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Ordonnances de l'Intendant et correspondance relatives aux réparations du palais et des prisons de Riom, 1703-1708; — états du pain fourni aux prisonniers; — lettre de M. d'Argenson, 1719, au sujet d'un mémoire de frais de justice que le s[r] Reboul, greffier de la cour des aides de Clermont, « prétend » avoir avancez, tant à l'occasion de plusieurs pro- » cès qui ont été renvoyez à cette cour depuis la » supression de la chambre de justice, que pour » d'autres affaires dans lesquelles le Roy avoit in- » térest »; copie de lettre du s[r] Reboul.

C. 5065. (Liasse.)— 5 pièces, parch.; 152 pièces, papier; 1 cachet.

1721-1732. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Correspondance des administrateurs de l'hôpital général de Clermont, de l'Intendant et de M. de Gaumont au sujet des exécutoires décernés pour la nourriture des enfants exposés dans cette ville et dans sa

banlieue ; états des enfants trouvés, 1723-1724 ; — correspondance de l'Intendant et de M. de Gaumont au sujet des réparations à faire au palais et aux prisons de Riom et de Clermont, 1724-1726 ; — devis des réparations à faire aux prisons d'Issoire par Guillaume Brivadis, entrepreneur à La Chaise-Dieu, 1724 ; — lettres de M. Sadourny, 1724, au sujet des gages demandés par le concierge des prisons d'Aurillac ; — correspondance de M. Gillet, procureur du Roi à Saint-Flour, avec l'Intendant au sujet des gages demandés par le concierge des prisons de Saint-Flour, 1725-1729; lettre d'envoi par M. de Gaumont d'un arrêt du Conseil, qui accorde 100 liv. de gages ; — correspondance de MM. de Mathieu, de Serin de Jussy, de Rochebrune et de l'Intendant au sujet des gages demandés par le concierge des prisons de Salers, 1729-1731 ; lettre de M. de Gaumont, 1732, adressant un arrêt qui accorde 30 liv. de gages ; — etc.

C. 5066. (Liasse.) — 103 pièces, papier ; 1 cachet.

1730-1734. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Lettre de M. Sadourny, du 1er juillet 1730, au sujet des exécutoires décernés en faveur de l'hôpital d'Aurillac ; — correspondance de MM. Philibée et Serin de Jussy, 1730-1731, au sujet de la nourriture des enfants exposés de la ville de Riom ; l'Intendant s'étonne que cette charge retombe sur le domaine du Roi, puisque le duc de Bouillon jouit de ladite ville à titre d'engagement ; M. de Jussy répond que le Roi s'étant réservé la haute justice, c'est peut-être pour cette raison qu'il paie la nourriture des enfants trouvés ; lettre de M. Philibée exposant que la pension a été fixée à 5 livres par mois par M. de La Grandville en 1724 ; il n'y a pas d'adjudicataire général, chaque procès-verbal d'enlèvement contient en même temps adjudication ; projet de règlement sur cette matière de la main de M. Trudaine, intendant ; procès-verbal d'adjudication par l'Intendant, le 20 juillet 1731, de la nourriture des enfants exposés dans la ville de Riom, à sœur Jeanne Pillier, supérieure des filles de la Charité de ladite ville, au prix de 4 liv. 5 sols par mois et par enfant ; autre adjudication, en 1734, à Antoine Notaire de Villeneuve, en sa qualité d'administrateur de l'hôpital général de Riom, au prix de 5 liv. ; — correspondance relative aux frais de réparations à la charge du domaine ; — correspondance de M. Bournet, lieutenant particulier, et des administrateurs de l'hôpital d'Issoire avec l'Intendant, au sujet des enfants exposés ; états des recettes et dépenses dudit hôpital, 1730-1732 ; — requête des officiers du présidial de Clermont à M. de Gaumont, conseiller d'État, intendant des finances, demandant qu'une somme soit allouée dans l'état du Roi aux augustins déchaussés, pour donner les secours spirituels aux prisonniers des prisons de Clermont ; correspondance à ce sujet de M. Dufour avec l'Intendant, 1732 ; — etc.

C. 5067. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 134 pièces, papier ; 5 cachets.

1733-1739. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Lettre du sr Viallanes, directeur de la messagerie d'Aurillac à Paris, au sujet d'exécutoires qui lui sont dus pour la conduite de prisonniers, 1734 ; — lettre du secrétaire de « la Compagnie présidiale d'Aurillac » adressant à l'Intendant l'état des dépenses faites en 1734 pour le chapelain, la buvette, le chauffage, etc., et demandant une ordonnance du montant sur le fermier du domaine ; — lettre de M. Urion, 1736, au sujet de la gratification due au sr Demichel, trompette à Riom ; l'Intendant accorde une ordonnance de 35 liv. sur le domaine ; — lettres d'envoi des exécutoires pour lesquels on demande le visa de l'Intendant ; — lettre de M. Orry, du 17 octobre 1736, adressant à l'Intendant le rôle des sommes qui ont été payées par le receveur général du domaine, en vertu des exécutoires décernés sur le domaine, et qui doivent être recouvrées sur les seigneurs haut-justiciers ; accusé de réception par M. Serin de Jussy ; — etc.

C. 5068. (Liasse.) — 139 pièces, papier ; 8 cachets.

1740-1751. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Correspondance de M. Lasvernhes avec l'Intendant, 1740, au sujet des exécutoires délivrés aux dames de la Miséricorde d'Aurillac, pour le pain et la paille qu'elles fournissent aux prisonniers ; — lettre de M. Urion, 1746, au sujet d'un exécutoire de 100 liv. délivré aux chanoines de la Sainte-Chapelle de Riom, pour l'honoraire des messes qu'ils célèbrent

au palais ; — lettre de M. Lafont, 1746, au sujet des frais d'une procédure extraordinaire qui a été faite par les gradués de la prévôté de Nonette, attendu qu'il n'y a aucun juge dans ce siège depuis 24 ans ; — état de la paille fournie aux prisonniers hollandais détenus à Clermont, 1747 ; — ordonnances de l'Intendant sur le s[r] Drouard, receveur de la sous-ferme des domaines ; — etc.

C. 5069. (Liasse.) — 126 pièces, papier ; 7 cachets.

1752-1766. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Correspondance de M. Couguet, procureur du Roi de l'élection de Brioude, avec l'Intendant au sujet d'exécutoires décernés par les officiers de lad. élection, pour les frais d'une procédure instruite à la requête du procureur du Roi en ce siège contre un consul de la paroisse de Pebrac, accusé de concussions dans la levée des deniers royaux ; M. de Courteille fait remarquer qu'aux termes de l'arrêt du Conseil du 25 nov. 1683, il ne doit être décerné d'exécutoires sur le domaine que lorsqu'il s'agit de la punition des meurtres, viols, incendies, vols de grand chemin ; cependant le Contrôleur général a jugé que le crime commis par ce consul était assez grave pour que l'instruction s'en fît aux dépens du domaine ; — correspondance relative aux exécutoires ; — ordonnances de l'Intendant sur les receveurs généraux des domaines et bois ; — etc.

C. 5070. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 5 cachets.

1768-1778. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Ordonnance de l'Intendant en faveur du concierge de la salle de spectacle, 1769 ; — lettre de M. Terray, du 20 sept. 1772, au sujet des ordonnances et exécutoires décernés sur le domaine dans la généralité de Riom ; il a constaté que les juges ne se conforment pas toujours, pour la taxe des témoins, au règlement du 23 janvier 1742, les salaires d'huissiers lui ont aussi paru excessifs eu égard à la distance des lieux où ils se sont transportés ; il y a également de l'abus dans les sommes accordées aux maréchaussées pour translation de prisonniers ; d'autres abus encore sont signalés à l'Intendant ; explications fournies par l'Intendant ; nouvelles lettres de M. Terray, du 24 avril et du 2 mai 1773, contenant de nouvelles recommandations au sujet des dépenses qui sont à la charge du domaine ; — mémoire relatif au visa des exécutoires du duché de Mercœur : ce duché n'a passé dans la main du Roi que par l'acquisition faite en 1770 du prince de Conti, et il n'a été uni à la couronne que par l'édit d'apanage du comte d'Artois, de nov. 1773 ; M. de Chazerat n'a pas cru devoir viser les exécutoires et ordonnances pour frais de justice et nourriture d'enfants trouvés qui lui ont été remis de 1770 à 1772, parce que, ce duché étant resté pendant ce temps libre dans les mains du Roi, « il ne luy paroissoit pas soumis aux formes de » l'administration ordinaire des domaines royaux » ; M. Terray invite l'Intendant à viser ces exécutoires, 1774, sans s'expliquer sur les difficultés exposées par M. de Chazerat ; — lettres de M. Terray à l'Intendant et à M. de Sistrières, lieutenant criminel au siège de Vic-en-Carladès, 1774, au sujet des frais de justice : comme le contrôleur des actes à Vic et les fermiers du prince de Monaco refusaient également d'acquitter les exécutoires, l'instruction des procédures criminelles se trouvait singulièrement retardée ; M. Terray décide que les exécutoires seront décernés sur les fermiers, dans les cas où les engagisres restent chargés des frais, et sur le domaine « à l'occasion des procédures qui s'instrui- » sent dans le siège d'après le renvoy des juges » des seigneurs dont les justices y ressortissent » ainsi qu'il est porté par l'édit de 1771 ; on ne peut en effet décider actuellement à quel titre le prince de Monaco tient le comté, si c'est à titre d'échange ou d'engagement, ce serait un échange s'il ne devait jamais rentrer en possession des terres qui lui appartiennent dans le royaume de Naples ; en attendant que la question soit vidée, il faut le considérer comme engagiste du Carladès ; — exécutoires et ordonnances de l'Intendant ; — etc.

C. 5071. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 78 pièces, papier ; 3 cachets.

1779-1786. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Correspondance de M. de Bonnaire de Forges avec l'Intendant au sujet de la proposition que font les s[rs] Bompart, père et fils, apothicaires à Clermont-Ferrand, de fournir les remèdes aux prisonniers de cette ville, de préférence au s[r] Jaladon, chirurgien ;

ils offrent de faire cette fourniture pour un abonnement annuel de 400 liv.; l'Intendant propose d'accepter cette offre; les officiers du présidial s'y opposent; M. de Bonnaire de Forges accepte la soumission du s[r] Jaladon qui s'engage à fournir les médicaments et à soigner les malades moyennant 500 liv., 1779-1780; — état des médicaments fournis, en 1784, par Gaspard Mazuer, chirurgien des prisons de Riom; correspondance de M. Touttée à ce sujet, 1784-1786; — correspondance de M. de Bonnaire de Forges avec l'Intendant, 1786, au sujet des gages du concierge des prisons du Malzieu, dépendant du duché de Mercœur; — etc.

C. 5072. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 11 cachets.

1786-1790. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — Exécutoires décernés par les officiers de justice et ordonnances de l'Intendant; correspondance de M. de Bonnaire de Forges, de l'Intendant et de M. Lafont, subdélégué à Issoire, 1787-1788, au sujet des gages attribués au concierge des prisons d'Ardes; — pièces relatives au traitement des chirurgiens des prisons: le s[r] Jaladon, à Clermont, le s[r] Revel, à Aurillac, le s[r] Mazuer, à Riom, 1787-1790; — etc.

C. 5073. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

Sans date. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — États, notes, correspondance concernant les exécutoires et les ordonnances de l'Intendant sur le domaine.

C. 5074. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1713-1725. — Domaines. Comptes. — Frais de justice et autres à la charge du domaine. — États des frais de justice acquittés par les fermiers des domaines; états des exécutoires; états des ordonnances de l'Intendant.

C. 5075. (Liasse.) — 49 pièces, papier, dont 1 impr. et 1 cahier de 16 feuillets; 2 cachets.

1738-1744. — Domaines. Comptes. — Frais de justice à la charge des seigneurs. — Arrêt du Conseil d'État, du 4 nov. 1738, ordonnant que les frais de justices des poursuites faites par le prévôt de Langeac, pour les délits ordinaires commis dans le ressort des justices seigneuriales de son arrondissement, seront répétés sur les seigneurs haut-justiciers (placard impr. à Clermont-F[d], chez P. Boutaudon). — rôle des sommes que le Roi ordonne être recouvrées par le s[r] Narbonne, receveur général des domaines et bois de la généralité de Riom, en exercice l'année 1737, sur les engagistes, les seigneurs haut-justiciers, officiers de justice, greffiers et autres, pour les frais de justice dont ils sont tenus ou qu'ils ont induement perçus et qui ont été avancés par le sous-fermier du domaine; arrêté au Conseil royal des finances, le 6 janv. 1739; — correspondance de MM. Trudaine; de Tourny, intendant de Limoges; de Jussy, de l'Intendant, au sujet des oppositions formées au recouvrement dudit rôle par MM. de Chevilly et Sarrazin de La Fosse, les religieux de Port-Dieu et M[me] de Châteaugay, 1739-1742; — rôle de recouvrement des frais de justice avancés par le domaine et qui sont à la charge des seigneurs, arrêté le 2 février 1740; correspondance de MM. Trudaine; Dufour, procureur du Roi à Clermont, et de l'Intendant au sujet des oppositions formées au recouvrement dudit rôle par le duc de Bouillon et par l'abbé d'Issoire, 1742; — rôle de recouvrement, arrêté le 24 janvier 1741, des frais de justice avancés par le domaine et qui sont à la charge des seigneurs: correspondance de MM. Trudaine, Dufour, Urion, Talemandier, Duteil et Duchey avec l'Intendant au sujet des oppositions formées au recouvrement dudit rôle par MM. le cardinal de Rohan, le prince de Soubise, le marquis de Crussol, Amelot, et les religieux de Feniers, 1741-1744.

C. 5076. (Liasse.) — 96 pièces, papier, partie en mauvais état; 2 cachets.

1742-1746. — Domaines. Comptes. — Frais de justice à la charge des seigneurs. — Lettre d'envoi du rôle de recouvrement de frais de justice, du 23 janvier 1742; correspondance de MM. Trudaine, Urion, de Cebié, Duchey, Tassy de Montluc, etc., avec l'Intendant, au sujet des oppositions formées au recouvrement dudit rôle par MM. le marquis de Miramon, de Moras, de Sieujac, de Sereix, de La Valètte, M[mes] de Broussignac et de Champi-

gny, par l'évêque de Clermont, par les religieux de S[t]-Géraud d'Aurillac, par les chanoines du chapitre du Puy, 1742-1744 ; — lettre d'envoi du rôle de recouvrement des frais de justice, arrêté le 24 décembre 1742 ; correspondance de MM. Trudaine, Urion, de Cebié, Tassy de Montluc, Danty, de Jussy et Dufour avec l'Intendant au sujet des oppositions formées au recouvrement dudit rôle par MM. le duc d'Orléans, de Laville-Dubois, de Curton, de Salers, par M[mes] de Chavagnac, de S[t]-Hérem, de S[te]-Colombe, par les prêtres de la congrégation de S[t]-Lazare, seigneurs de S[t]-Pourçain, par les Ursulines de Clermont, 1742-1746.

C. 5077. (Liasse.) — 128 pièces, papier ; 2 cachets.

1742-1747. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice à la charge des seigneurs. — Lettre d'envoi du rôle de recouvrement des frais de justice avancés par le domaine, arrêté le 29 oct. 1743; correspondance de MM. Trudaine, de Rochebrune, Tassy de Montluc, de Cébié, Dufour et Duchey avec l'Intendant au sujet des oppositions formées au recouvrement dudit rôle par MM. le prince de Conti, le duc d'Harcourt, de Caissac, de Miramon, de Broglie, de Pagnac de Bosredon, de Lavalette, de Lignerac, de Conros, par M[mes] de Chalandrat et de Frédeville, par l'abbé de Sers, doyen de Mauriac, par le chapitre Saint-Géraud d'Aurillac, 1743-1745; — lettre d'envoi du rôle de recouvrement des frais de justice avancés par le domaine, arrêté le 28 avril 1744 ; correspondance de MM. Trudaine, de Jussy, de Cébié, Jallot, Duchey et Lafont avec l'Intendant au sujet des oppositions formées au recouvrement dudit rôle par MM. le marquis d'Yolet, le marquis de Chabannes, du Saunier, Crozat, de Severac, l'abbé de Fontenille, l'évêque de Saint-Flour, par M[mes] de Maillebois et de Lafayette, 1744-1749; — lettre de M. de Canillac, datée de Chassaignes, le 11 avril 1744, au sujet des exécutoires décernés contre lui ; — lettre d'envoi du rôle de recouvrement des frais de justice avancés par le domaine, arrêté le 15 mai 1745; correspondance de MM. Trudaine, de Cébié, Dufour, Lafont, Urion et Marie avec l'Intendant au sujet des oppositions formées au recouvrement dudit rôle par MM. le marquis de Crussol, de Thiers, Boutaudon, par la marquise d'Urfé, par les seigneurs hauts-justiciers de Val et Lanobre, de Saint-Saintin-Cantalès, d'Espinassol, par Jacques Bouquier et Marguerite Liaurade, par l'abbé de Combes, abbé de Manglieu, par les bénédictins d'Issoire et par le chapitre d'Aurillac, 1745-1747.

C. 5078. (Liasse.) — 93 pièces, papier, dont 1 cahier de 18 feuillets ; 1 cachet.

1747-1750. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice à la charge des seigneurs. — Lettre d'envoi du rôle de recouvrement des frais de justice avancés par le domaine, arrêté le 27 déc. 1746; correspondance de MM. Trudaine, de Cébié, Dufour, Herbuer-Laroche, de Merville, de Montluc, Urion et Lafont avec l'Intendant au sujet des oppositions formées au recouvrement dudit rôle par MM. Dufau de Saint-Santin, Ternier, le baron de Thiers, le cardinal de Rohan (meurtre commis à Pignols par les s[rs] Ymonet de La Frédière), de Vinzelles, d'Ormesson, de Severac de Saint-Martin, de Moras, le marquis de Pont-du-Château, le marquis de Castries, d'Aubière, de La Richardie, de Moure, s[gr] de Chaliers, Martin, par M[mes] la marquise de Bouzols, de La Roche-Aymon, la maréchale de Maillebois, d'Escars, par les évêques de Clermont et de Saint-Flour, par l'abbé d'Aurillac, par les religieux de Notre-Dame de Ris, 1747-1750.

C. 5079. (Liasse.) — 92 pièces, papier ; 1 cachet.

1748-1752. — DOMAINES. COMPTES. — Frais de justice à la charge des seigneurs. — Rôle des sommes avancées par le domaine pour frais de justice et que le Roi ordonne être recouvrées sur les seigneurs hauts-justiciers, officiers de justice et autres, arrêté le 2 sept. 1748; correspondance de MM. Trudaine, Marie, de Cébié et Urion avec l'Intendant au sujet des oppositions formées au recouvrement dudit rôle par MM. Bardy, Capelle, le cardinal de Rohan, le marquis de Conros, par M[mes] de Brossignac et de Sedaiges, par l'abbé de Montsalvy et par l'abbesse des Chazes, 1748-1749; — rôle de recouvrement des frais de justice avancés par le domaine, arrêté le 24 déc. 1748; correspondance de MM. Trudaine, Jallot, Urion et de Cébié avec l'Intendant au sujet des oppositions formées au recouvrement dudit rôle par MM. de Tane et Pegueiroles et par M[me] de Lafayette,

Domaines. Divers.

C. 5087. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1693-1745. — DOMAINES. DIVERS. — Lettres de M. Houllier, 1730-1732, relatives aux amortissements, francs fiefs, aux comptes du domaine, etc. (chaque lettre se rapporte à plusieurs objets différents); — requêtes de Charles Maigne, procureur au bureau des finances, demandant la délivrance de pièces qui sont restées entre les mains de Jacques Passerat de Vianges, directeur des domaines du Roi; ordonnance à ce sujet de M, de Maupeou, intendant, 1693; — lettre de M. Talemandier, 1745, au sujet de droits non spécifiés.

C. 5088. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1737-1790. — DOMAINES. DIVERS. — Inventaires des pièces relatives aux domaines et droits joints.

Rentes.

C. 5089. (Liasse.) — 46 pièces, papier (25 impr.).

1689-1723. — RENTES. — Instructions. — Arrêt du Conseil d'État, du 10 déc. 1689, qui ordonne que M. Brunet, garde du trésor royal, recevra les sommes qui lui seront apportées pour l'acquisition des rentes viagères et délivrera ses quittances aux particuliers qui auront payé; sur ces quittances il sera passé des contrats de constitution par les prévôts des marchands et échevins en rapportant l'extrait baptistaire ou acte équipollent, lequel extrait sera délivré par les curés, leurs vicaires, greffiers et autres dépositaires des registres baptistaires, pour la ville et faubourgs de Paris en payant 5 sols pour chacun extrait, compris le papier timbré, sans qu'il soit besoin de les faire légaliser, et pour les autres villes, bourgs et paroisses du royaume lesdits extraits baptistaires seront délivrés en payant pareillement cinq sols pour chacun (placard impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon, deux exempl.); — édit du Roi, mars 1710, portant création de 300,000 liv. de rentes actuelles et effectives au denier 18, à les avoir et prendre sur tous les deniers provenant des recettes générales des finances et dons gratuits, que Sa Majesté déclare, spécialement et par privilège, affectés et hypothéqués au payement desdites rentes; arrêt du Conseil d'État, du 25 mars 1710, qui commet Me Charles Pilan pour faire le recouvrement de la finance qui doit provenir de l'aliénation de 300,000 liv, de rentes au denier 18, suivant les états de distribution qui en seront arrêtés au Conseil, conformément à l'édit du mois de mars 1710 (sans nom d'impr., in-fol., 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 18 juillet 1713, qui ordonne, entre autres choses, qu'il sera imposé l'année 1714, dans la généralité de Riom, la somme de 91,250 liv. pour servir au remboursement des arrérages et des capitaux des rentes sur les tailles, créées par édit de juin 1712; — édit du Roi, déc. 1713, portant que les rentes de l'Hôtel de Ville assignées sur les fermes unies seront converties en nouvelles rentes au denier 25, en joignant les arrérages dus pour le passé au capital, pour être payées, à commencer du 1er janv. 1714, ainsi qu'elles l'étaient avant l'année 1709, avec exemption du dixième et suppression du visa des quittances (impr. in-4°, incomplet); — arrêt du Conseil d'État, du 11 juin 1720, concernant les billets de banque (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 15 août 1720, concernant le cours des billets de banque (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 10 oct. 1720, portant suppression des billets de banque au 1er novembre prochain (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 8 nov. 1720, concernant les billets de banque de 10,000 liv. et de 1,000 livres (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 24 nov. 1720, qui proroge pendant le mois de décembre prochain le délai porté par l'arrêt du 10 oct. dernier, pour placer les billets de 100, de 50 et de 10 livres, en acquisition de rentes sur les tailles et autres impositions (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 26 janvier 1721, qui ordonne que tous les contrats de rentes tant perpétuelles que viagères, tous les récépissés des gardes du trésor royal ou des receveurs des tailles pour rentes, toutes les actions intéressées de la Compagnie des Indes ou dixièmes desdites actions, ensemble tous les billets de banque seront représentés dans deux mois

par devant les commissaires du Conseil qui seront pour ce nommés, pour être par eux procédé à la vérification desdits effets (placard impr. chez P. Boutaudon); — instruction pour les provinces, pour parvenir à l'exécution de la représentation des contrats de rentes, actions, billets de banque et autres papiers royaux ordonnée par arrêt du 26 janvier 1721 (sans nom d'impr., in-fol., 3 pages); — copie de lettre de M. de La Houssaye à M. d'Evry, intendant d'Auvergne, du 21 mars 1721, relative à l'exécution de l'arrêt du 26 janvier; — arrêt du Conseil d'État, du 14 sept. 1721, portant que tous les notaires et tabellions seront tenus de fournir dans un mois des extraits de tous les contrats tant d'acquisition que de constitution et autres actes translatifs de propriété ou constitutifs de créance, ou qui portent quittances et décharges, passés depuis le 1er juillet 1719 jusqu'au dernier déc. 1720, à l'exception néanmoins des contrats de mariages, testaments, inventaires, partages, avis de parents et autres énoncés audit arrêt (impr. chez P. Boutaudon, in-fol., 4 pages); le même, en placard, même impr.; — arrêt du Conseil d'État, du 23 nov. 1721, qui ordonne qu'à commencer en l'année 1722, il sera fait un fonds annuel de la somme de 40,000,000, dont l'emploi sera fait dans les états du Roi des fermes et des finances, pour servir au payement des arrérages des dettes visées en exécution de l'arrêt du 26 janv. dernier, qui seront liquidées suivant le règlement annexé à la minute du présent arrêt (placard impr. chez P. Boutaudon, deux exempl.); — lettre de M. Dodun, du 15 mai 1722, contenant des instructions relatives à l'exécution de l'arrêt du 21 janvier et annonçant l'envoi des feuilles de liquidation et des certificats qui devront être remis aux propriétaires des effets visés dans la généralité de Riom; — copie de lettre de M. Brunet d'Evry au Contrôleur général, du 20 juillet 1722, au sujet des rentes assignées sur les octrois et patrimoniaux des villes; — arrêt du Conseil d'État, du 14 sept. 1722, qui ordonne que tous propriétaires ou porteurs des effets visés seront tenus de les remettre, savoir : ceux domiciliés à Paris au principal commis comptable ou à l'un de ses procureurs dans le dernier jour du mois d'octobre prochain inclusivement, et ceux domiciliés dans les provinces entre les mains des subdélégués des srs intendants dans le dernier jour du mois de novembre aussi prochain, et de retirer de leurs mains les certificats de liquidation desdits effets, sinon et à faute de ce faire dans lesdits délais, lesdits effets visés et certificats de liquidation demeureront nuls, éteints et supprimés (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 15 déc. 1722, qui réduit, à commencer du 1er janv. 1721, au denier 50 les rentes et intérêts dus par les villes et communautés (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); lettre d'envoi de cet arrêt et d'un autre du 17 décembre, même année; — arrêt du Conseil d'État, du 5 janv. 1723, qui ordonne que dans un mois, à compter du jour de la publication d'icelui, le trésorier des revenus casuels, les receveurs généraux des finances, receveurs généraux des domaines et bois, les traitants et autres comptables du royaume seront tenus de faire convertir en quittances comptables les récépissés des caissiers du trésor royal qu'ils ont retirés à leur décharge sur l'exercice de 1722 et années antérieures (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 31 janvier 1723, qui proroge jusqu'au dernier février prochain inclusivement le délai accordé aux comptables pour convertir les récépissés des caissiers du trésor royal en quittances comptables (placard impr. chez P. Boutaudon); — lettre d'envoi d'un édit de juillet 1723, portant création de 4,000,000 de livres de rentes viagères au principal de 100 millions à prendre sur les tailles et autres impositions tant des pays d'élections que des pays d'états, et qui ordonne que la finance principale sera payée par les acquéreurs en certificats de liquidation, et de deux arrêts du 6 août, dont l'un nomme le sr Geoffroy caissier de la caisse commune des receveurs généraux des finances, pour faire la recette et le payement desdites rentes; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 28 juillet 1723, qui ordonne que tous les porteurs de certificats de liquidation seront tenus, dans le 1er nov. prochain, de les placer dans les débouchements indiqués par les arrêts; — arrêt du Conseil d'État, du 30 juillet 1723, qui ordonne le payement des arrérages des rentes provinciales des années 1721 et 1722 (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 6 août 1723, qui nomme le sr Gondouin pour recevoir la finance principale des 4 millions de rentes viagères créées sur les tailles, par édit de juillet 1723, en certificats de liquidation, et le sr de Soligny pour son contrôleur (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 23 août 1723, qui nomme des commissaires pour procéder à la vérification et brûlement de toutes les feuilles et certificats de liquidation qui n'auront pas été consommés; — arrêt du

Conseil d'État, du 30 août 1723, qui ordonne que les quittances pour rentes perpétuelles au denier 50 sur les tailles ou pour intérêts au même denier 50, les finances d'offices et droits supprimées et liquidées, affranchissement des tailles, rachat du prêt et annuel, ordonnances de comptant pour avances faites par les traitants, les billets des directeurs des monnaies et les billets d'emprunt de la Compagnie des Indes seront reçus par le garde du trésor royal en exercice, pour l'acquisition des rentes viagères au denier 25 sur les tailles (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 2 sept. 1723, qui ordonne que, conformément à celui du 28 juillet, les notaires et autres dépositaires, soit par autorité de justice ou autrement, de certificats de liquidation seront tenus, dans le premier de novembre prochain, d'en faire l'emploi en rentes sur les tailles créées par édit d'août 1720; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 6 sept. 1723, qui proroge jusqu'au 1er nov. prochain le délai accordé par l'arrêt du 22 mai aux receveurs des consignations, commissaires aux saisies réelles, régisseurs et autres, pour faire convertir en quittances de finance pour rentes sur les tailles les récépissés du trésor royal dont ils sont porteurs; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 27 sept. 1723, qui ordonne l'exécution de ceux des 28 juillet et 2 sept., et, en conséquence, que tant les notaires et autres dépositaires, soit par autorité de justice ou autrement, que les débiteurs de billets à ordre et lettres de change, échus en l'année 1720, seront tenus de faire l'emploi en rentes sur les tailles des certificats de liquidation qu'ils ont entre les mains de quelques sommes qu'ils soient; — arrêt du Conseil d'État, du 27 oct. 1723, qui proroge jusqu'au 1er janv. 1724 le délai porté par les arrêts des 28 juillet, 2 et 27 sept. 1723, pour placer les certificats de liquidation dans les débouchements indiqués, à peine de nullité desdits certificats de liquidation (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 8 nov. 1723, qui proroge jusqu'au 1er janv. 1724 le délai porté par l'arrêt du 21 mai 1723, pour placer les billets et récépissés des directeurs des monnaies ou de leur commis en acquisition de rentes perpétuelles sur les tailles créées par édit du mois d'août 1720, passé lequel jour lesdits effets demeureront nuls (placard impr, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 7 déc. 1723, concernant les rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (placard impr. chez P. Boutaudon).

C. 5690. (Liasse.) — 42 pièces, papier (26 impr.).

1724-1761. — Rentes. — Instructions. — Édit du Roi, juin 1724, qui fixe les constitutions au denier 30 (placard, impr. chez P. Boutaudon, trois exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 20 juin 1724, pour assurer l'état des acquéreurs des rentes viagères sur la Compagnie des Indes (placard, impr. chez P. Boutaudon, trois exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 11 juillet 1724, qui ordonne que les billets portant constitution ou promesse de passer constitution pourront être déposés chez les notaires dans le temps d'un mois seulement, porté par l'édit du mois de juin dernier qui fixe les constitutions de rente au denier 30, sans être préalablement contrôlés, ni aucun droit payé pour les actes qui contiendront le dépôt d'iceux (placard, impr. chez P. Boutaudon, trois exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 25 juillet 1724, qui proroge, jusqu'au 1er oct. prochain, le délai accordé aux gens d'affaires pour faire liquider leurs avances et retirer des mains du garde du trésor royal les sommes qui peuvent leur être dues par Sa Majesté (placard, impr. chez P. Boutaudon, quatre exempl.); — déclaration du Roi, du 26 sept. 1724, qui porte que les propriétaires des rentes assignées sur l'ancien clergé, et dont la réduction a été faite au denier 40 par la déclaration du 16 nov. 1723, qui ont plusieurs parties payées par un même payeur, pourront, par les quittances qu'ils donneront des six derniers mois de la présente année, réunir ladite rente en une seule et unique partie, et que ceux qui ne feront point ladite réunion en demeureront déchus pour toujours (placard, impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, trois exempl.); — déclaration du Roi, du 26 sept. 1724, en explication de l'édit du mois de juin 1724 qui a réglé le denier de la constitution sur le pied du denier 30 (placard, impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, cinq exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 19 nov. 1726, portant réduction à moitié des charges employées dans les états du Roi et retranchement de celles qui ne se trouveront produire qu'une jouissance de 20 liv. et au-dessous, à commencer l'année 1725 (impr. à Paris, chez la vᵉ Saugrain et P. Prault, in-4°, 4 pages); — lettre de M. Le Peletier, du 19 mars 1728, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil invitant les particuliers qui n'ont point encore retiré

les quittances de finance qui doivent leur être remises pour l'acquisition des rentes sur les tailles à les retirer d'ici au 1er juillet prochain; — liste des remboursements qui seront faits par le trésorier des états de Languedoc aux rentiers de ladite province, pour l'année 1730 (impr. à Montpellier, chez Jean Martel, in-4°, 26 pages); — lettre d'envoi d'un édit de nov. 1733 portant création d'un million cinquante mille liv. de rentes viagères en forme de tontine; accusés de réception; — arrêt du Conseil d'État, du 23 août 1738, qui ordonne l'exécution de la déclaration du 23 juillet 1737, pour faciliter la perception des arrérages des rentes des tontines (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — édit du Roi, mai 1749, portant suppression du dixième, établissement d'une Caisse générale des amortissements pour le remboursement des dettes de l'État, etc. (Paris, impr. royale, in-4°, 11 pages); — certificats de publication des arrêts des 18 et 29 octobre 1758 relatifs aux dettes de la marine; — certificats de publication d'un arrêt du Conseil, 1759, portant création de 72,000 actions intéressées sur les fermes générales; — accusé de réception, fév. 1760, d'un édit du Roi portant création de 3,000,000 de rentes viagères, dites tontines; — déclaration du Roi, du 16 juin 1761, portant prorogation de l'édit de février 1760 (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon).

C. 5091. (Liasse.) — 82 pièces, papier (29 impr.); partie en mauvais état.

1764-1789. — Rentes. — Édit du Roi, déc. 1764, concernant la libération des dettes de l'État (Paris, impr. royale, in-4°, 20 pages); — instruction sur la manière de procéder à l'exécution de l'édit du mois de déc. 1764, avec les modèles des différents actes (Paris, impr. royale, in-4°, 26 pages, deux exempl.); — la même, impr. chez P. Boutaudon, in-4°, 26 pages; — arrêt du Conseil d'État, du 14 juin 1765, concernant les dettes du département du sr comte de Saint-Florentin et du Contrôleur général des finances (Paris, impr. royale, in-4°, 2 pages); — certificat de publication de la déclaration du Roi, du 21 juin 1765, portant prorogation jusqu'au 1er avril 1766, des délais fixés par l'édit de déc. 1764, concernant la libération des dettes de l'État; — arrêt du Conseil d'État, du 17 déc. 1765, concernant les remboursements à faire en 1766 (Paris, impr. royale, in-4°, 2 pages, trois exempl.); — accusé de réception, avril 1766, d'une déclaration du Roi qui fixe définitivement les délais accordés pour la représentation des titres des dettes sur l'État; — arrêt du Conseil d'État, du 4 déc. 1766, concernant les remboursements à faire en 1767 (Paris, impr. royale, in-4°, 2 pages, 2 exempl.); — déclaration du Roi, du 19 juillet 1767, qui fixe définitivement le temps dans lequel les titres des contrats de rentes et les effets au porteur doivent être représentés en exécution de l'édit de déc. 1764 (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 12 déc. 1768, qui ordonne que les parties prenantes, qui n'auront point été employées dans les états du Roi de l'année 1767, faute d'avoir représenté leurs titres nouvels, seront comprises par doublement dans les états qui seront dressés pour l'année 1768 et les suivantes, après avoir satisfait à la représentation, et qui fixe les époques de ladite représentation, pour être employées dans les états des années 1768, 1769, 1770 et 1771 (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, 3 exempl.); — le même, en placard (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, deux exempl.); — instruction pour la représentation des titres à faire par les parties prenantes, conformément aux arrêts du Conseil des 30 oct. 1767 et 12 déc. 1768 et lettres patentes du 12 juillet 1768 (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, deux exempl.); — correspondance de M. Terray, de l'Intendant et des subdélégués, 1771, relative à l'exécution de l'arrêt du Conseil, du 12 déc. 1768, concernant la délivrance des titres nouvels; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 11 août 1771, qui règle définitivement les formalités à observer par les créanciers de Sa Majesté qui ont satisfait aux dispositions de la déclaration du 19 juillet 1767, tant pour obtenir les titres nouvels ordonnés par édit de déc. 1764, que pour en faire employer les arrérages; — arrêt du Conseil d'État, du 26 oct. 1771, qui ordonne que les contrats et actes entre les particuliers, qui auront pour objet des rentes assignées sur les revenus de Sa Majesté, même des rentes ou effets de la nature et qualité désignées par l'édit du mois de déc. 1764, seront contrôlés dans la quinzaine de leur date, et que les droits de contrôle en seront payés sur le pied réglé par le tarif du 29 sept. 1722, dérogeant quant à ce à l'arrêt du Conseil du 10 sept. 1766, lequel sera au surplus exécuté suivant sa forme et teneur. (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — le même, en

placard (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, deux exemplaires); accusés de réception; — correspondance de M. Terray, de l'Intendant et des subdélégués, 1772, relative à l'exécution de l'arrêt du 11 août 1771; — arrêt du Conseil d'État, du 1er avril 1774, qui ordonne que les rentes et intérêts sur les tailles, gages, augmentations de gages, ci-devant employés dans les états des charges des recettes générales des finances et autres, seront payés à l'avenir et à compter du 1er janvier 1773 par la caisse des arrérages, à Paris (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 4 pages); — lettre d'avis d'ouverture du cabinet de correspondance de M. Benezech, pour le paiement des rentes, 1786; — arrêt du Conseil d'État, du 14 sept. 1788, portant révocation des dispositions ordonnées par celui du 16 août pour le paiement en papiers d'une partie des rentes et des autres charges de l'État (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, deux exempl.); — lettres patentes du Roi, du 7 mars 1789, qui suppriment les offices de conservateurs des saisies et oppositions formées au trésor royal et en réunissent les fonctions aux quatre offices de conservateurs des hypothèques sur les rentes (impr. à Paris, chez N.-H. Nyon, in-4°, 12 pages).

C. 5092. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 10 pièces, papier, dont 2 cahiers de 24 et 43 feuillets.

1711-1715. — Rentes. — Rentes provinciales. Taxe des aisés. — États des sommes que le Roi en son Conseil ordonne être payées par différents particuliers de la généralité de Riom, pour jouir de leur part de 300,000 liv. de rentes provinciales créées par édit de mars 1710, avec le chiffre des modérations accordées et la mention de ceux qui ont été totalement déchargés : le sr Rudel, notaire et greffier à Chauriat, 1,000 liv. pour jouir d'une rente de 55 liv. 11 sols 1 den., modéré à 300 liv.; le sr Courton, bailli de La Tour, 400 liv., rente de 22 liv. 4 sols 5 den., modéré à 200 liv., etc.; — état des sommes payées par les redevables des rentes provinciales de la généralité de Riom, des frais de poursuite, des arrérages desdites rentes et des sommes qui restent à recouvrer; — quittance délivrée par Claude Lebas de Montargis, garde du trésor royal, à Paul Delpech, receveur général des finances de la généralité de Riom, d'une somme de 27,547 liv. 10 sols, pour le terme échu le 1er nov. 1712, des 55,095 liv. pour lesquelles la généralité est comprise dans l'état de répartition de 800,000 liv., destinées au payement des arrérages et à l'amortissement des 500,000 liv. de rente au denier 12 aliénées par édit de juin 1712; — états de recouvrements des rôles des rentes provinciales; — état des modérations accordées.

C. 5093. (Liasse.) — 99 pièces, papier; 1 cachet.

(1692) 1707-1712. — Rentes. — Rentes provinciales. Taxe des aisés. — Requêtes en modération des taxes faites en exécution de l'édit de mars 1710, par ordre alphabétique des noms des suppliants, lettres A — B : — requête de Jean Amariton, sr de Beaurecueil, secrétaire du Roi en la chancellerie près la cour des aides de Clermont, demandant décharge de la taxe de 1,500 liv. pour laquelle il a été compris dans le rôle des aisés : il a une famille nombreuse, six enfants, et doit être exempté comme ayant payé des augmentations de gages considérables et une somme importante pour le rachat de la capitation, il a d'ailleurs un fils au service du Roi, sous-lieutenant au régiment d'Orléans; pièces produites à l'appui de cette demande; — requête de Jean Bailhon, procureur d'office de la justice de Busset, demandant décharge de la somme de 1,000 liv. pour laquelle il a été compris dans le rôle des aisés : sa santé est mauvaise et il a 10 enfants et des revenus médiocres; — requête en décharge de J.-B. Bastier; pièces produites à l'appui de la requête : contrat de mariage de J.-B. Bastier, fils de Claude Bastier, notaire royal, châtelain de La Fayette, 1698; — requête de M. de Beauclair; certificat, du 28 mars 1711, attestant que le sr de Beauclair est mousquetaire dans la compagnie des mousquetaires à cheval de la garde du Roi; — requête en décharge de Charlotte de Guénot de Boisseret, veuve de Mre Jean de Boisseret, sr de Montdory, écuyer ordinaire de Sa Majesté; — etc.

C. 5094. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

(1697) 1706-1712. — Rentes. — Rentes provinciales. Taxe des aisés. — Requêtes en modéra-

tion des taxes faites en exécution de l'édit de mars 1710, par ordre alphabétique des noms des suppliants, lettres C — F : — requête de Gilbert Cousin, écuyer, s[r] de La Tour Fondue, demandant modération de sa taxe de 1,350 liv. et exposant qu'il a une nombreuse famille, composée de six enfants, et peu de biens, ayant été obligé de vendre les héritages qu'il avait à Aigueperse et qui avaient composé sa légitime; il en a employé le produit à acquérir La Tour Fondue qui lui coûte 19,000 liv., « duquel prix il reste enchore à payer 2,000 liv. » à l'Hôtel-Dieu de la ville de Clermont, 4,000 liv. » à l'Hôpital-Général dudit Clermont, et 1,000 liv. » au chapitre Cathédral »; — requête en décharge de Benoît Delaporte, habitant de la ville de Mauriac : son père a été taxé à une somme de 1,350 liv. contrairement aux termes de l'édit, qui exempte de ces taxes ceux qui sont pourvus de charges sujettes aux augmentations de gages, son père était dans ce cas, « aïant été contraint de païer près » de 2,000 liv. pour la charge de capitaine de la » milice bourgeoise de » cette ville, de laquelle » charge il ne retiroit aucun avantage, non pas » même le revenu de sa finance »; le suppliant représente d'ailleurs qu'il n'est héritier de son père que pour un quart et ne saurait être astreint à payer seul la taxe; — requête de Pierre Dupré, s[r] de Vedrines, demandant à être déchargé en raison de ce que lui et son frère Jean « ont esté taxés » à la somme de 6,600 liv. à cause de l'acquisition » faitte par deffunct Charles Dupré, leur père, de » Sa Majesté, du mandemant de Chasteauneuf »; — etc.

C. 5095. (Liasse.) — 91 pièces, papier; 1 cachet.

1695-1711. — RENTES. — Rentes provinciales. — Taxe des aisés. — Requêtes en modération des taxes faites en exécution de l'édit de mars 1710, par ordre alphabétique des noms des suppliants, lettres G-O : — requête en décharge de Pierre, Jean, Antoine, Louis, Marie et Marguerite Gueyffler, tous enfants de feu Pierre Gueyffler, au sujet de la taxe de 900 liv. faite sur ledit Pierre : ils exposent qu'il aurait dû être exempt, attendu qu'il avait deux de ses enfants au service du Roi; certificat du lieutenant-colonel commandant le régiment d'infanterie de Bresse, attestant que le s[r] de Longpré est lieutenant dudit régiment, 24 fév. 1710; lettre du s[r] de Longpré à M. Gueyffler, à Brioude; — requête en décharge de Jean de La Rochefoucauld, seigneur de Brassac, exposant que sa qualité de seigneur ne lui produit aucuns revenus; tous ses biens se réduisent à un domaine de deux paires de bœufs, en pays ingrat, qui ne lui rapporte pas 30 liv., toutes charges payées; ses mines de charbon de terre ont été incendiées il y a un an et il a été obligé d'en faire de nouvelles qui jusque-là n'ont fait que coûter loin d'être d'aucun rapport; — requête en décharge de Jean Matussières, cordier, et l'un des consuls de Sauxillanges; — requête de Jean Mazal, capitaine de la milice bourgeoise de Pontgibaud, exposant qu'il a été induement compris au rôle des aisés pour la somme exorbitante de 1,500 liv.; sa charge devrait l'exempter et il est hors d'état d'ailleurs de payer une pareille somme; — recommandation de M[me] Turgot, intendante, en faveur de François Meyrand, chapelier à Clermont; — etc.

C. 5096. (Liasse.) — 125 pièces, papier; 1 cachet.

1672-1712. — RENTES. — Rentes provinciales. Taxe des aisés. — Requêtes en modération des taxes faites en exécution de l'édit de mars 1710, par ordre alphabétique des noms des suppliants, lettres P-V : — requête en décharge par Charles Roux, laboureur de la paroisse de Virargues, exposant qu'il est hors d'état de payer les 900 livres qu'on lui demande : il redoit encore plus de 1706 liv. sur la collecte de 1709 dont il était chargé et plus de 1,000 liv. sur ses impositions personnelles de 1709 à 1711 ; il doit 10,000 liv. à ses frères et sœurs ; on ne saurait donc le considérer comme aisé ; — requête en décharge de Claude Seguin, voiturier par eau, habitant du lieu de Brassac ; — requête de Guillaume Teilhol, s[r] du Bouchet, fourrier des chevau-légers de la garde ordinaire du Roi, habitant de Chantelauze, paroisse de La Chabasse, demandant, en raison des privilèges de sa charge, décharge des 2,250 liv. pour lesquelles il a été compris au rôle des aisés ; — requête en décharge de François Tixier, médecin à Vic-le-Comte : il expose qu'il a très peu de bien et une nombreuse famille composée de dix enfants ; — etc.

C. 5097. (Liasse.) — 131 pièces, papier ; 2 cachets.

1721-1724. — RENTES. — Lettre de M. de La Houssaye à l'Intendant, du 4 oct. 1721, relative-

ment à l'arrêt du Conseil d'État du 4 sept. 1721, ordonnant que les notaires et tabellions fourniront dans un mois des extraits des actes qu'ils ont reçus depuis le 1er juillet 1719 jusqu'au 31 déc. 1720; il lui adresse les modèles auxquels les notaires devront se conformer; — ordonnance de l'Intendant pour l'exécution de l'arrêt; correspondance de l'Intendant avec ses subdélégués; modèles d'états; — états des extraits fournis par les notaires, par élections; — états d'ensemble; — états des sommes payées aux notaires pour les extraits par eux fournis; — états des avertissements renvoyés aux subdélégués pour les remettre aux particuliers qu'ils concernent, 1722; — procès-verbaux d'ouverture des caisses des liquidation, 1722: — liste imprimée des déclarations liquidées au Conseil pour la ville et l'élection de Clermont, 1722; — lettre de M. Dodun, du 31 déc. 1723, invitant l'Intendant à lui adresser un bordereau des fonds qui ont été ordonnés dans la généralité de Riom pour acquitter les dépenses faites à l'occasion des différentes opérations du visa; correspondance à ce sujet; états fournis, en exécution de la lettre de M. Dodun, des déclarations faites aux subdélégués au sujet du visa et liquidation des effets, ensemble des journées d'huissiers employées, 1724.

C. 5098. (Registre.) — In-fol. pap., 22 feuil. écrits; rel. parch.

1721-1722. — Rentes. — Extraits fournis en exécution de l'arrêt du Conseil du 14 sept. 1721, élection d'Aurillac.

C. 5099. (Registre.) — In-fol. pap., 26 feuil. écrits; rel. parch.

1721-1722. — Rentes. — Extraits fournis en exécution de l'arrêt du Conseil du 14 sept. 1721, élection de Brioude.

C. 5100. (Registre.) — In-fol. pap., 47 feuil. écrits; rel. parch.

1721-1722. — Rentes. — Extraits fournis en exécution de l'arrêt du Conseil du 14 sept. 1721, élection de Clermont.

C. 5101. (Registre.) — In-fol. pap., 21 feuil. écrits; rel. parch.

1721-1722. — Rentes. — Extraits fournis en exécution de l'arrêt du Conseil du 14 sept. 1721, élection d'Issoire.

C. 5102. (Registre.) — In-fol. pap., 11 feuil. écrits; rel. parch.

1721-1722. — Rentes. — Extraits fournis en exécution de l'arrêt du Conseil du 14 sept. 1721, élection de Mauriac.

C. 5103. (Registre.) — In-fol. pap., 19 feuil. écrits; rel. parch.

1721-1722. — Rentes. — Extraits fournis en exécution de l'arrêt du Conseil du 14 sept. 1721, élection de Riom.

C. 5104. (Registre.) — In-fol. pap., 18 feuil. écrits; rel. parch.

1172-1722. — Rentes. — Extraits fournis en exécution de l'arrêt du Conseil du 14 sept. 1721, élection de Saint-Flour.

C. 5105. (Liasse.) — 2 cahiers de 11 et 8 feuil., papier.

1721-1722. — Rentes. — Extraits fournis en exécution de l'arrêt du Conseil du 14 sept. 1721, élections de Clermont et de Riom.

C. 5106. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1728-1768. — Rentes. — Lettre de M. Le Peletier, du 20 fév. 1728, invitant l'Intendant à presser le sr de Mombriset, receveur des tailles à Saint-Flour, de rendre compte des effets qu'il a reçus pour acquisition de rentes sur les tailles créées par édit d'août 1720; réponse de l'Intendant; — requête de Bernard de Longat, écuyer, seigr de La

Glidelle, paroisse de Menet, exposant qu'il a été obligé de consigner des billets de la banque royale pour la somme de 2,600 liv., et demandant que le s[r] de La Bastide, receveur des consignations à Salers, soit invité à lui payer les intérêts de ladite somme pour laquelle il a été consenti au suppliant un contrat de rente de 20 liv.; pièces produites à l'appui de cette demande ; lettres de l'Intendant à MM. de Bronsac et de La Bastide ; — lettre de M. Tassy de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, du 19 sept. 1733, annonçant qu'il a remis aux parties prenantes l'ordre envoyé par l'Intendant « concernant l'arrêté fait des états de distribution des sommes dues depuis le 1[er] oct. 1732 jusques au 1[er] avril dernier » ; — lettre de M. Granchier, 1743, au sujet de rentes sur les tailles dues à M[lles] Bressoulières du Croc ; — lettre de M. de Vigier, 1750, adressant les quittances des parties prenantes de l'élection de Saint-Flour, qu'il a acquittées à Mauriac pour l'année 1748 ; — lettres de M. d'Ormesson, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des rentes, fév.-mai 1768 ; — états des pièces remises aux subdélégués par les parties prenantes et transmises par eux à l'Intendance ; expédition des titres nouvels, etc. ; — états des reconnaissances fournies par M. Harvoin pour les titres nouvels que M. d'Ormesson fera passer aux parties prenantes.

C. 5107. (Liasse.) — 143 pièces, papier ; 1 cachet.

1768. — Rentes. — Correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des rentes ; — états des titres nouvels envoyés par les subdélégués à l'Intendance ; — états des reconnaissances fournies par M. Harvoin pour les titres nouvels à renvoyer à M. Harvoin, qui, en échange, fera repasser ces mêmes titres pour être rendus aux parties.

C. 5108. (Liasse.) — 178 pièces, papier ; 3 cachets.

1769-1770. — Rentes. — Correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant, des subdélégués et de M. Harvoin au sujet des rentes ; — états des titres nouvels adressés par les subdélégués à l'Intendance ; — bordereaux des titres vérifiés à remettre aux parties lorsque les reconnaissances de M. Harvoin, qui tiennent lieu des titres, seront rentrées ; — états des reconnaissances de M. Harvoin.

C. 5109. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1771-1774. — Rentes. — Correspondance de MM. d'Ormesson, Harvoin, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des rentes ; — états des titres nouvels adressés par les subdélégués à l'Intendance ; — bordereaux des titres vérifiés et en état d'être remis aux parties, lorsque les reconnaissances de M. Harvoin seront rentrées ; — correspondances de l'Intendant, de M[lle] de Monestay, de M. Teilhot, 1774, au sujet des rentes de M[lle] de La Jonchère sur l'hôtel de ville de Paris.

Pensions.

C. 5110. (Liasse.) — 11 pièces, papier (3 impr.).

1759-1779. — Pensions. — Déclaration du Roi, du 17 avril 1759, concernant les pensions (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon) ; certificats de publication ; — lettre de M. de L'Averdy, du 12 janv. 1766, informant l'Intendant que le Roi a approuvé dans son Conseil les arrangements proposés pour parvenir au payement des pensions qui ont été accordées depuis les huit derniers mois de 1759 ; il le prie d'en avertir les pensionnaires ; — lettre du même, du 18 août 1766, au sujet des pensions accordées en 1759 et 1760 ; — lettre du même, du 2 nov. 1767, informant l'Intendant que l'on paiera dans le cours de l'année 1768, à l'échéance de chaque mois, les pensions de l'année 1766, échues en 1767, en ajoutant à la somme de chaque pension l'intérêt à 6 % du montant de tous les arrérages dus à chaque pensionnaire ; — lettres patentes, du 8 nov 1778, portant établissement d'un nouvel ordre pour le paiement des pensions, et déclaration du Roi, du 7 janv. 1779, concernant les pensions (Paris, impr. royale, in-4°, 16 pages) ; lettres d'envoi ; — instruction pour les pensionnaires du Roi sur les formalités qu'ils ont à remplir pour se conformer aux lettres patentes du 8 nov. 1778 et à la déclaration de Sa Majesté, du 7 janv. 1779 (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages).

Monnaies.

C. 5111. (Liasse.) — 26 pièces, papier (20 impr.).

1687-1720. — MONNAIES. — Instructions. — Certificat de publication à Issoire de l'arrêt du Conseil, du 20 oct. 1687, donné pour la réduction des louis d'or, écus d'or et pistoles d'Espagne; — certificat de publication à Saint-Germain-Lembron de la déclaration du Roi, du 10 déc. 1689, concernant l'augmentation du prix des espèces d'or et d'argent; — arrêt du Conseil d'État, du 19 août 1692, qui proroge jusques au dernier jour de septembre prochain le cours des anciennes et des nouvelles espèces et le prix des vaisselles et matières sur le pied porté par l'arrêt du 22 juillet dernier (sans nom d'impr. in-4°, 4 pages); — lettre de M. Vezin, de Saint-Flour, déc. 1692, au sujet de la prorogation des monnaies; — ordonnance de l'Intendant, du 29 mai 1693, ordonnant, conformément à l'arrêt du Conseil du 2 avril, que les monnaies auront cours pendant le mois de juin sur le même pied que pendant le mois de mai; — certificat de publication à Saint-Flour de l'arrêt du Conseil, du 4 août 1693, concernant l'augmentation des monnaies; — arrêt du Conseil d'État, du 22 déc. 1693, pour l'exécution de l'édit de sept. touchant la fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent et la réformation des anciennes (placard sans nom d'impr.); — arrêt du Conseil d'État, du 22 avril 1710, qui ordonne que jusqu'au 1er juin prochain, les louis d'or, pistoles d'Espagne et léopolds d'or de Lorraine, les louis d'argent ou écus de l'ancienne fabrication et leurs diminutions et les pièces de 4 liv. de Flandre seront reçus dans les bureaux de recette des deniers de Sa Majesté et autres dénommés dans l'arrêt du Conseil du 28 déc. 1709, sur le même pied et pour la même valeur qu'elles le sont présentement, et les pièces de 20 sols pour 15 sols 4 den. et celles de 10 sols pour 7 sols 8 den. (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, trois exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 30 sept. 1713, qui règle les diminutions sur les espèces (impr. chez P. Boutaudon, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 3 fév. 1714, concernant les menues espèces (placard impr. chez P. Boutaudon, trois exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 3 déc. 1719, portant diminution sur les louis d'or et sur les écus (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 22 janv. 1720, qui donne cours aux anciennes et nouvelles espèces à proportion de 900 liv. le marc d'or et de 60 liv. le marc d'argent (placard impr. chez P. Boutaudon, deux exempl.); arrêt du Conseil d'État, du 28 janvier 1720, pour la diminution des espèces et matières d'or et d'argent, et qui ordonne que les billets de la banque auront cours dans tout le royaume (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 3 fév. 1720, concernant les monnaies (placard impr. chez P. Boutaudon, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 25 fév. 1720, qui règle le prix et le cours des espèces (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 19 avril 1720, pour prévenir les difficultés qui se présentent entre les collecteurs, receveurs et autres préposés aux recouvrements des tailles et autres impositions à l'occasion des diminutions d'espèces (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 24 oct. 1720, concernant les monnaies (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 8 nov. 1720, pour faire recevoir la partie des anciennes espèces qui doivent être réformées dans tous les bureaux des recettes de Sa Majesté et par les collecteurs des tailles sur le même pied qu'elles le sont aux monnaies (placard impr. chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 24 nov. 1720, portant diminution des espèces de cuivre et de billon (placard impr. chez P. Boutaudon).

C. 5112. (Liasse.) — 89 pièces, papier (21 impr.); 1 cachet.

1723-1724. — MONNAIES. — Instructions. — Arrêt du Conseil d'État, du 21 juillet 1723, portant diminution sur les louis d'or fabriqués ou réformés en exécution de l'édit du mois de sept. 1720 et sur les sols de 25 deniers, etc. (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — le même (placard impr. chez P. Boutaudon); — mémoire servant d'instruction de ce qui doit être fait par MM. les intendants ou leurs subdélégués en exécution de l'arrêt ci-dessus (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — édit du Roi, août 1723, concernant les monnaies (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 2 août 1723, qui ordonne que les espèces

à réformer et matières d'or et d'argent à convertir, qui seront remises aux changeurs établis dans les villes et bourgs du royaume où il n'y a point d'hôtel de monnaie, avec un huitième en certificats de liquidation, seront par eux reçues suivant l'arrêt du 21 juillet dernier, et la valeur payée en total ainsi que dans les hôtels des monnaies (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 5 août 1723, concernant les espèces d'or (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — le même (placard impr. chez P. Boutaudon); — mémoire de ce qui doit être fait par MM. les intendants ou leurs subdélégués, en exécution de l'arrêt du Conseil du 5 août 1723 (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, deux exempl.); — lettre de M. Dodun, du 21 sept. 1723, invitant l'Intendant à remettre au change de la monnaie tous les louis d'or à réformer à mesure que le directeur en pourra rendre de neufs; — lettre du même, du 11 oct. 1723, au sujet des représentations qu'ont faites les fermiers du contrôle des actes sur l'inexécution de l'arrêt du Conseil du 5 août; — lettre du même, du 12 oct. 1723, au sujet du manque de fonds de la monnaie de Riom et du retardement qui en résulte dans le recouvrement des impositions, les taillables se trouvant dans l'impossibilité de faire usage des louis légers dont ils sont porteurs; l'Intendant devra, pour y remédier, faire porter à la monnaie de Riom tous les fonds des caisses du Roi dont le directeur pourra rendre la valeur avant les échéances des paiements ou des voitures à faire par les receveurs ou trésoriers; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 10 nov. 1723, qui condamne le nommé Denon en 500 liv. d'amende pour contravention aux arrêts relatifs à la diminution des espèces; — arrêt du Conseil d'État, du 30 nov. 1723, qui proroge le cours des espèces d'argent fabriquées en exécution de l'édit du mois de mai 1718 (placard impr. chez P. Boutaudon); lettres d'envoi; — lettres de M. Dodun et de l'Intendant, déc. 1723, au sujet des difficultés qu'amène le décri des anciennes pièces dans le recouvrement des impositions; — arrêt du Conseil d'État, du 4 fév. 1724, qui fixe le prix des anciennes espèces et matières d'or et d'argent (placard impr. chez P. Boutaudon, trois exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 4 fév. 1724, portant diminution sur les espèces d'or et d'argent (placard impr. chez P. Boutaudon, deux exempl.); — lettre de M. Dodun, du 23 fév. 1724, au sujet de l'avis qu'on lui a donné que des étrangers se disposent à contrefaire les louis de la dernière empreinte; l'Intendant devra faire cisailler tous ces louis contrefaits qu'on pourra découvrir; lettre de M. Sadourny au sujet de louis faux présentés à la recette par les consuls de Carlat; — arrêt du Conseil d'État, du 27 mars 1724, qui règle le prix des espèces et matières d'or et d'argent et celui des espèces de cuivre et de billon (placard impr. chez P. Boutaudon, trois exempl.): — arrêt du Conseil d'État, du 22 sept. 1724, portant diminution sur les espèces et matières d'or et d'argent (placard impr. chez P. Boutaudon); lettres d'envoi; accusés de réception; — arrêts du Conseil d'État, sept. 1724, condamnant des receveurs des tailles qui se sont trouvés en avance lors des procès-verbaux dressés en exécution des arrêts portant diminution des espèces (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — lettre d'envoi d'un édit de sept. 1724, qui ordonne une fabrication de nouvelles espèces d'argent; lettre de M. Dodun, du 30 nov. 1724, invitant l'Intendant à faire recevoir jusqu'à nouvel ordre dans les bureaux de recette de Sa Majesté en paiement des impositions les anciennes espèces sur le pied fixé par le tarif arrêté en la Cour des monnaies le 30 sept. dernier.

C. 3113. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1724. — Monnaies. — Instructions. — Lettre de M. Dodun, du 4 avril 1724, relative aux changements que les diminutions des monnaies amènent dans le prix des marchandises et des journées d'ouvriers, le cours des monnaies étant actuellement fixé pour longtemps sinon pour toujours, le prix des denrées et des journées d'ouvriers devrait se retrouver « sur le pied qu'il étoit avant que la » circulation forcée par le papier et ensuite par la » crainte de la perte sur les espèces les ait por- » tées aux prix excessifs auxquels elles sont au- » jourd'huy. Je dois vous observer à cet égard que » les espèces ont été mises à 60 liv. le marc d'ar- » gent par l'édit du mois de may 1718, et que » cependant, quoiqu'elles fussent à un prix fort haut, » les marchandises et les denrées n'avoient point eu » une augmentation sensible, et que tout étoit à un » prix très raisonnable jusqu'au mois de décembre » 1720, qu'elles ont commencé à augmenter jus- » qu'à l'excez où elles sont aujourd'huy, en sorte » qu'actuellement, que les espèces sont diminuées » d'un sixième de ce qu'elles étoient en 1718, touttes » choses sont encore au triple de ce qu'elles étoient

» dans ce temps-là » ; l'Intendant devra engager les marchands qui débitent les matières premières à diminuer d'abord d'un tiers leurs marchandises, afin que les fabricants et les ouvriers qui les achètent d'eux puissent diminuer à proportion le prix de leurs ouvrages ; il devra porter spécialement son attention sur le prix des fers et sur celui des transports ; il faudra obliger aussi les ouvriers à diminuer le prix des journées « et réprimer par » des punitions sévères les cabales qui pouroient » être faites parmy les ouvriers pour ne point » diminuer le prix de leurs journées ; quelques » exemples de sévérité les rangeront aisément à » leur devoir » ; — réponse de l'Intendant, du 10 avril : il n'y a pas de matières premières dans la province d'Auvergne dont il soit possible de régler le prix, point de forge ni de manufacture considérable, les laines pour les camelots et les cadis sont achetées directement aux paysans ; pour faire baisser le prix des bestiaux, l'Intendant ne voit d'autre moyen que d'en procurer l'abondance dans les foires et les marchés, « ce qui pourroit se faire » à ce qui me paroit, en chargeant des personnes » sûres et intelligentes de faire des achats de bes- » tiaux, de les conduire dans les foires et marchés, » et, suivant les ordres que je donnerois de lâcher » la main sur le prix ; j'en ferois acheter en » même temps d'un autre côté, et je suis bien » trompé si, en faisant le mesme manège pendant » quelque temps, je ne parvenois à faire tomber le » prix des bestiaux » ; l'Intendant a demandé aux principaux fabricants de la province de se rendre à Clermont, il étudiera avec eux les mesures à prendre, pour faire diminuer les marchandises de leurs fabriques ; quant aux détaillants des villes, « ils ne » sçauroient se persuader qu'un fonds de boutique » doive estre exposé aux diminutions comme les » fonds en espèces, ils se persuadent qu'ils doivent » vendre sur le pied de l'achat, et mesmes vou- » droient regagner ce qu'ils ont perdu par les » diminutions sur leurs espèces » ; l'Intendant essaiera cependant de les convaincre et fera au besoin quelques exemples de rigueur ; — circulaire de l'Intendant aux subdélégués ; — lettre du même, du 24 avril 1724, informant M. Dodun qu'il a grand'peine à rassurer le public sur la crainte d'une nouvelle diminution des espèces ; le prix des marchandises dans les manufactures a assez diminué et aussi celui des journées d'ouvriers, particulièrement dans la ville de Thiers ; les détaillants commencent aussi à baisser leurs prix, mais celui des bestiaux augmente tous les jours ; l'Intendant signale enfin la nécessité de ramener les journées d'ouvriers à un taux raisonnable, mais il n'a pris aucune mesure parce qu'il lui semble « que c'est » une affaire générale qui ne doit point estre entre- » prise dans une province sans qu'on y travaille » en mesme temps dans toutes les autres provinces » du royaume » ; — lettre de M. Dodun, du 2 mai 1724, au sujet des bruits répandus dans le public d'une nouvelle diminution des espèces, l'Intendant devra rechercher dans sa généralité ceux qui pourraient faire courir des bruits de ce genre ; — correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués ; — lettre de M. Dodun, du 8 mai 1724, au sujet du complot formé par plusieurs des marchands forains, qui amènent des bœufs aux marchés de Sceaux et de Poissy, de retarder les envois pour faire monter le prix des bestiaux ; — lettre de l'Intendant, du 19 mai, informant M. Dodun qu'à la dernière foire de Clermont les marchandises ont baissé d'un quart environ ; le prix des denrées se maintient très haut, « j'ay été obligé, pour faire » baisser le prix de la viande dans Clermont, qui » y a été poussé jusqu'à 7 sols la livre, d'y éta- » blir une boucherie où je fais vendre par des par- » ticuliers qui ne sont point maitres bouchers la » viande à 4 sols 6 den. la livre » ; les prix des journées d'ouvriers restent aussi excessifs : il y a des endroits dans la province où les vignerons veulent avoir jusqu'à 30 à 35 sols par jour avec du vin quatre fois par jour ; — lettre du même, du 17 juillet, indiquant que les marchandises n'ont pas baissé comme on aurait dû s'y attendre, les denrées sont plus chères que jamais, les journées ont monté jusqu'à 3 liv. 10 sols pour faucher ; — mémoire de l'Intendant sur le prix excessif des journées d'ouvriers : il propose d'établir un tarif, l'exécution en serait confiée aux juges de police pour les ouvriers agricoles, aux intendants pour ceux des manufactures ; — lettre de M. Dodun, du 30 juillet 1724, au sujet des bruits de décri que l'on renouvelle malicieusement de temps en temps et qui donnent prétexte aux marchands de ne point diminuer le prix de leurs marchandises ; il insiste de nouveau pour que l'Intendant tâche de découvrir ceux qui répandent des bruits si fâcheux ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les subdélégués ; — lettre du même, du 27 sept. 1724, invitant l'Intendant à continuer ses efforts pour ramener les prix des denrées et marchandises et des journées d'ouvriers à un chiffre raisonnable ; l'arrêt

du 22 sept. et l'édit donné en conséquence ayant fixé le cours des espèces « ont levé tous les obstacles qui nous avoient traversé jusqu'à présent » dans le dessein de réduire à l'ancien pied le prix » des denrées et marchandises et celui des journées » des ouvriers »; quant à ce dernier prix, la vie pour les ouvriers ne serait pas beaucoup plus chère qu'elle ne l'était en 1710, s'ils n'avaient pris l'habitude de se nourrir et de se vêtir autrement; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués; — lettres de l'Intendant à M. Dodun, des 30 oct. et 10 nov. 1724, annonçant qu'il a réussi à obtenir une diminution et qu'avant quinze jours tout sera dans la province sur le même pied qu'en 1714 et 1715, « j'ay » réglé générallement tous les prix de tout ce qui se » vend dans les marchés et dans les boutiques, j'ay » fait quelques exemples contre ceux qui ne s'y sont » pas conforméz, mais j'ay été obligé d'en faire peu, » attendu que tous les marchands ont assez de con- » fiance en moy et ont bien senti que c'étoit une néces- » sité et que je ne leur passerois rien »; il a paru plus difficile de taxer les journées d'ouvriers, l'Intendant compte cependant y parvenir; il signale à M. Dodun la difficulté qu'il aura à maintenir les bas prix des marchandises en Auvergne si Lyon et le Languedoc ne s'y prêtent pas par des diminutions convenables; — lettre de l'Intendant, du 22 nov. 1724, au sujet des diminutions obtenues dans sa généralité, « cependant je vois avec peine que le bon ordre » que j'ay tâché de mettre dans cette province peut » tourner à sa perte, tout se vendant dans les pro- » vinces voisines aussi cher qu'avant les diminutions, » ce qui dégarnit nos villes et engage les habitants de » ces provinces à venir enlever nos marchandises; je » soutiendray encore pendant quelque temps, mais, » si on ne prévoit pas d'arrangement dans les pro- » vinces voisines, je serai obligé de lâcher la main »; — lettre de M. Dodun, du 14 déc. 1724, assurant l'Intendant que les mêmes ordres ont été donnés dans toutes les provinces; — lettre du même, des 15 oct. et 25 nov. 1724, invitant l'Intendant à faire presser très vivement tous les recouvrements à la fin du mois de nov., pour obliger les fermiers et laboureurs de porter leurs denrées au marché afin de procurer la diminution des prix.

C. 5114. (Liasse.) — 63 pièces, papier (4 impr.).

1725-1727. — Monnaies. — Instructions. — État des diminutions survenues sur les espèces depuis le 21 juillet 1723 jusqu'au 1er janvier 1725; — lettre de M. Dodun, du 4 janv. 1725, invitant l'Intendant à informer le public que les anciennes espèces ne seront plus reçues aux bureaux de recette, mais seulement aux monnaies et aux changes; — lettre d'envoi, janvier 1725, d'un arrêt par lequel Sa Majesté ordonne que les écus de 10 au marc fabriqués ou réformés en conséquence des édits du mois de mai 1718 et sept. 1720, ensemble les tiers, sixièmes et douzièmes desdits écus continueront d'avoir cours jusqu'au 1er mai prochain; — lettre du même, du 1er mars 1725, demandant un signalement de toutes les personnes arrêtées pour crime de fausse monnaie; — lettres d'envoi d'arrêts par lesquels Sa Majesté ordonne que les écus de 10 au marc fabriqués ou réformés en conséquence des édits des mois de mai 1718 et septembre 1720, ainsi que leurs divisions, continueront d'avoir cours jusqu'à la date fixée dans lesdits arrêts, 1725; — arrêt du Conseil d'État, du 4 décembre 1725, qui indique des diminutions sur les espèces et matières d'or et d'argent (placard impr. chez P. Boutaudon); — correspondance relative aux procès-verbaux de diminutions d'espèces, 1725-1726; — édit du Roi, février 1726, contre les faux-monnayeurs et faux-fabricateurs et qui renouvelle les défenses de garder des espèces décriées et de transporter l'or et l'argent hors du royaume (Paris, impr. royale, in-4°, 12 pages); — correspondance relative à l'édit de janvier 1726 qui ordonne la fabrication de nouvelles espèces: lettres de M. Dodun, du 10 février, et de l'Intendant, du 20 du même mois, au sujet du bénéfice que l'augmentation obtenue sur les espèces par la publication de l'édit doit opérer au profit du Roi, de la manière dont les comptables devront établir leurs comptes à ce sujet, et des difficultés qui se rencontrent en Auvergne pour exécuter sur ce point les ordres du Contrôleur général; — lettre d'envoi, février 1726, d'un arrêt du Conseil qui règle le paiement des lettres de change tirées en espèces avant la dernière fabrication; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 27 fév. 1726, qui défend toute négociation de lettres de change en autres espèces qu'en espèces neuves; — lettre de M. Dodun adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil, du 2 mars 1726, ordonnant qu'il ne pourra être transporté hors des villes où il y a hôtel des monnaies aucunes autres espèces d'or et d'argent que celles fabriquées en conséquence de l'édit de janvier; la connaissance des saisies qui seront pratiquées des espèces transportées en fraude restera au juge des monnaies;

l'Intendant connaîtra seulement des saisies pratiquées par ses ordres; — lettre de M. Dodun, du 15 mars 1726, relative à l'exécution des dispositions contenues dans l'art. 8 de l'édit de janvier : si le directeur de la Monnaie n'a reçu les espèces que lui ont remises les receveurs que sur le pied de la diminution, c'est-à-dire les louis à 12 liv. et les écus à 3 liv., il est aisé à ces receveurs de se faire faire raison en suivant les procès-verbaux dressés par les juges-gardes de la monnaie ; « quant au commis à la recette générale des » exercices pairs, qui a omis de faire la distinction » entre les espèces qui lui ont été versées par les rece- » veurs, comme le nombre des espèces d'or et d'argent » doit toujours estre constant par les bordereaux qui » ont dû accompagner chaque voiture, il doit tenir » compte aux receveurs de 18 sols par louis et de » 4 sols par écu, sans entrer pour cette fois-cy seule- » ment, dans la distinction des fabrications des écus, » et leur délivrer aussy des récépissés de cet excé- » dent »; — lettre de M. Dodun, du 20 avril 1726, au sujet de « la gratiffication d'un sixième du montant » des confiscations, que son S. A. S. a bien voulu » accorder par des ordres particuliers à ceux des » officiers, ayant aposé ou levé des scellèz, qui ont » donné avis aux procureurs généraux des cours des » monnaies des espèces confiscables trouvées parmy » les effets des partyes saisies ou des personnes décé- » dées »; — lettre d'envoi, avril 1726, d'un arrêt qui proroge de deux mois les diminutions ordonnées sur les anciennes espèces et confirme leur décri pour le premier jour de mai; — arrêt du Conseil d'État, du 26 mai 1726, pour l'augmentation des espèces et matières d'or et d'argent (placard impr. chez P. Boutaudon); — lettre d'envoi d'un arrêt, du 8 juin 1726, portant augmentation sur les espèces de billon; — arrêt du Conseil d'État, du 15 juin 1726, portant augmentation sur les anciennes espèces et matières d'or et d'argent (placard impr. chez P. Boutaudon); — lettre d'envoi, juillet 1726, d'un arrêt du Conseil portant règlement pour la forme du paiement des lettres de change, billets et dettes de commerce contractés avant les dernières diminutions de monnaie avec stipulation de paiement en espèces; — lettre d'envoi d'une déclaration du Roi, du 7 juillet 1726, ordonnant, à l'occasion de la dernière augmentation d'espèces, l'exécution des déclarations précédentes qui ont réglé la manière des payements des lettres et billets de change ou billets payables au porteur; — lettre de M. Le Peletier, du 24 janv. 1727, au sujet des avis qui lui sont venus « du cours des anciennes espèces, qui est toléré au » point qu'on ne voit autre chose dans les marchés »; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 4 nov. 1727, qui ordonne qu'à l'avenir les changeurs établis dans les villes et lieux où il n'y a point d'hôtel de monnaie, seront tenus de recevoir au marc toutes les anciennes espèces et matières d'or et d'argent qui leur seront portées, et d'en payer la valeur entière sur le pied fixé par l'arrêt du 15 juin 1726, sans pouvoir retenir aucuns droits ni salaire; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 9 déc. 1727, qui ordonne que les anciennes espèces et matières d'or et d'argent continueront d'être reçues dans les bureaux de recettes et aux changes des monnaies, jusqu'au dernier jour de l'année prochaine, sur le pied qu'elles y sont reçues à présent; — inventaire des lettres de la cour concernant les monnaies, les changeurs, les augmentations et diminutions d'espèces, de 1723 à 1727.

C. 5115. (Liasse.) — 59 pièces, papier (22 imp.).

1728-1789. — Monnaies. — Instructions. — Correspondance de l'Intendant et de M. de La Salle, juin 1728, au sujet des pièces de Lorraine qui ont cours dans la ville d'Ambert et dans le voisinage; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 27 juillet 1728, qui défend l'entrée et l'exposition des espèces de billon et de cuivre de Lorraine ou autres fabriques étrangères, et fixe la quantité de celles fabriquées dans les hôtels de monnaies du royaume qui doivent entrer dans les payements; — lettre de M. Le Peletier, du 23 août 1728, invitant l'Intendant à tenir la main exactement à ce qu'il soit monnayé des demi-écus, des cinquièmes, dixièmes et vingtièmes jusqu'à concurrence de ce qu'il faut de chacune de ces espèces pour égaler le nombre des écus ci-devant fabriqués; — arrêt du Conseil d'État, du 28 nov. 1729, portant règlement sur le prix des espèces de billon (placard, impr. chez P. Boutaudon); — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 31 déc. 1729, ordonnant que ceux qui remettront aux hôtels des monnaies des piastres ou autres matières d'or ou d'argent venant des pays étrangers, jusqu'à concurrence de 10,000 liv., continueront d'être payés jusqu'au 1er juillet prochain des 4 den. pour livre attribués aux changeurs; — arrêt du Conseil d'État, du 9 déc. 1732, qui proroge jusqu'au dernier déc. 1733 le prix des anciennes espèces et matières d'or et d'argent (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, deux exempl.); — certificats de publication d'un arrêt du Conseil, du 8 déc. 1733 qui proroge jusqu'au 31 déc. 1736, le prix des anciennes espèces et matières d'or et d'argent; — arrêt du Conseil d'État, du 1er août

1738, concernant la diminution des sols de billon (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, trois exempl.); — édit du Roi, oct. 1738, portant fabrication des sols de 24 deniers (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.); — lettre de M. de Mombriset, du 19 août 1753, annonçant à l'Intendant que le samedi, jour de marché à Brioude, des nouvelles étant venues de Clermont que les pièces de deux sols ne passaient plus que pour 18 deniers, le commerce se trouva interrompu; il fit donner ordre de recevoir les sols à leur prix ordinaire; il demande l'approbation de l'Intendant; — ordonnance de l'Intendant, du 19 sept. 1754, défendant de refuser en payement les pièces connues sous le nom de deux sols (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, trois exempl.); — ordonnance sur le même sujet de M. de La Michodière, du 8 juillet 1755 (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre de M. de Vigier, subdélégué à Mauriac, du 3 juillet 1755, informant l'Intendant que les pièces de deux sols sont tombées dans un total discrédit; — arrêt du Conseil d'État, du 25 août 1755, qui ordonne qu'à commencer du 1er sept. suivant, il sera payé par les directeurs des monnaies, tant aux changeurs qu'aux commerçants, 8 den. pour livre au delà du prix fixé par les tarifs sur toutes les espèces et matières d'or et d'argent qu'ils apporteront aux hôtels des monnaies, à quelques sommes que puissent monter lesdites espèces et matières (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — déclaration du Roi, du 7 oct. 1755, qui permet le commerce et la fonte des matières d'or et d'argent et des espèces étrangères (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — correspondance de MM. Julhe et Pagès de Vixouzes avec l'Intendant, 1756, au sujet des pièces de deux sols; — arrêt de la cour des monnaies, du 28 avril 1759, qui décrie de tout cours et mises certaines espèces d'or nommées *frédérics*, fait défenses de les donner, recevoir et exposer à la pièce, pour quelque valeur que ce soit, et à tous particuliers, commerçants ou autres, même aux directeurs des monnaies, changeurs et autres officiers publics, de les prendre et recevoir autrement qu'au marc, après la fonte et l'essai, sur le pied du titre qui en aura été rapporté (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon); — certificat de publication d'un arrêt du Conseil, du 6 juillet 1759, qui décrie de tout cours les espèces d'or appelées *frédérics*; — arrêt du Conseil d'État, du 21 janv. 1781, portant défense de délivrer en sacs les pièces de six liards et de deux sous, et qui règle la quantité qui pourra en être donnée dans les payements (placard, impr. chez A. Delcros); — arrêt de la cour des monnaies, du 6 juillet 1782, qui condamne François Adam à l'amende de 200 liv., pour la contravention par lui commise aux règlements concernant les pièces de billon de fabrique étrangère (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages); — arrêt de la cour des monnaies, du 30 sept. 1782, qui réitère les défenses de refuser les pièces de deux sous pour leur valeur et fait défense de faire des croix sur lesdites pièces, et, sous le prétexte de celles faites, de refuser de les recevoir pour leur valeur entière (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — arrêt de la cour des monnaies, du 30 sept. 1782, qui réitère les défenses de fondre les espèces d'or et d'argent ayant cours dans le royaume, sous les peines y portées (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — lettres patentes du Roi, du 18 janvier 1786, qui fixent définitivement la prorogation du cours des anciens louis, augmentent le nombre des hôtels des monnaies où il s'en fabriquera de nouveaux, suppriment les commissions des changeurs, en établissent en titre d'office et portent règlement pour la distribution des nouvelles espèces d'or, ainsi que les reconnaissances qui seront données, payables à un mois de date, avec intérêt (placard, impr. chez Ant. Delcros); — arrêt de la Cour des monnaies, du 12 août 1789, qui ordonne l'exécution des lettres-patentes du 1er août 1779, en conséquence ordonne à tous les essayeurs des monnaies et aux jurés gardes de toutes les communautés d'orfèvres du royaume de se pourvoir au dépôt de la Cour des agents et substances nécessaires aux essais (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — le même (impr. à Paris, chez N.-H. Nyon, in-4°, 3 pages).

C. 5116. (Liasse.) — 40 pièces, papier (3 impr.).

(1601) 1655-1779. — MONNAIES. — Privilèges des monnayeurs. — Copie de lettres du roi Henri IV, du 12 juillet 1601, portant confirmation des privilèges des officiers et monnayeurs; copie des lettres de confirmation desdits privilèges, déc. 1648; — lettres patentes, mai 1655, confirmant les privilèges des prévôts, ouvriers et monnayeurs de la monnaie de Bordeaux du serment de France (sans nom d'impr., petit in-4°, 3 pages); — confirmations des privilèges, franchises, libertés et exemptions des officiers, ouvriers et monnayeurs de la monnaie de Rennes par Louis XIII d'heureuse mémoire et Louis XIV à présent régnant, rois de France et de Navarre, avril 1612, nov. 1662 (sans nom d'impr. in-4°, 4 pages); — arrêt du

Conseil d'État, du 21 nov. 1713, maintenant Jacques de Bayeux de Basormes, monnayeur de la monnaie de Caen dans les privilèges de son office; — arrêt du Conseil d'État, du 10 mars 1714, en faveur des officiers, monnayeurs et ajusteurs de la ville de Reims; — requête des officiers de la monnaie de Riom demandant à être dispensés de la taxe imposée pour les travaux des fontaines de ladite ville; lettres de M. Dodun, du 18 avril 1725, invitant l'Intendant à leur donner satisfaction, du 2 mai 1725, au sujet de la saisie et exécution des meubles dits officiers; l'Intendant représentera aux consuls combien ce procédé est peu convenable, et « les obligera à donner main-levée de la saisie, » sauf à faire leurs représentations en cas qu'ils » ne croyent pas les officiers de la monnoye aussy » bien fondés qu'ils le paroissent »; — lettre de M. Urion, du 1er déc. 1736, au sujet des impositions de Jean Villard, graveur de la monnaie de Riom; — arrêt du Conseil d'État, du 5 févr. 1760, et lettres patentes sur icelui qui, en confirmant et interprétant, en tant que de besoin les lettres patentes du mois de janvier 1719, ordonnent que les officiers des monnaies, monnayeurs, ajusteurs et tailleresses seront et continueront d'être exempts de toutes impositions pour raison de la taille et de toutes corvées personnelles ou autres, telles qu'elles puissent être (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages, deux exempl.); — lettre de M. Chauvelin, du 12 juillet 1760, au sujet des plaintes que font des officiers des monnaies sur l'inexécution des lettres patentes de février, il prie l'Intendant de les faire jouir « de tout ce qui dépendra de son autorité et » de ménager sur le reste autant que les circons» tances pourront le permettre »; — correspondance de l'Intendant, de MM. Costes-Dumenil et Gerzat, requêtes, etc., au sujet des privilèges des officiers de la monnaie de Riom, 1760; — mémoire de l'Intendant sur le même sujet : avant l'édit d'avril 1759, les officiers de la monnaie étaient compris dans les rôles de la capitation des exempts et privilégiés, en 1760 ils furent cotisés d'office pour la taille et la capitation; en conséquence des lettres patentes de février 1760, il conviendra de les rétablir dans le rôle des privilégiés; — ordonnance de décharge en faveur des officiers et monnayeurs de la monnaie de Riom, du 8 déc. 1760; — lettre de l'Intendant à M. Legat, directeur de la monnaie de Riom, du 5 févr. 1763, lui rappelant que les officiers des monnaies ne doivent jouir de l'exemption de taille que pour raison de leur cote personnelle, ils doivent payer les cotes d'exploitation de tous les biens sujets à la taille qu'ils possèdent; — lettre de M. de Ballainvilliers (autog.) du 9 mai 1765, au sujet des privilèges des officiers des monnaies; — correspondance de M. Touttée avec l'Intendant, 1779, au sujet de la capitation des officiers de la monnaie de Riom.

C. 5117. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 2 cachets.

1706. — Monnaies. — Essayeurs. — Rôle de répartition de la somme de 1,600 liv. et les deux sols pour liv. que les orfèvres de la généralité de Riom doivent payer à Sa Majesté, suivant le rôle arrêté au Conseil le 22 déc. 1705, pour jouir par eux de l'union et incorporation à leur corps de l'office d'essayeurs de tous leurs ouvrages et de 50 liv. de gages; — lettres des subdélégués adressant à l'Intendant l'état des orfèvres, 1706.

C. 5118. (Liasse.) — 64 pièces, papier (2 impr.).

1690-1785. — Monnaies. — Changeurs. — Commission délivrée par Pierre Rousseau, commis par le Roi à la régie et direction générale des monnaies de France, à Pierre Guithon, marchand bourgeois de la ville de Brioude, pour établir un bureau de change en ladite ville, 22 mars 1690; ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont chez P. Boutaudon); — lettre de M. Dodun, du 7 juillet 1722, au sujet d'une requête du sr Girard, changeur titulaire à Clermont, qui se plaint d'avoir été compris, contrairement à ses privilèges, dans le rôle des impositions relatives au logement et ustensile des troupes; — lettre de M. Dodun, du 27 fév. 1726, invitant l'Intendant à donner des commissions de changeurs dans sa généralité, s'il juge qu'ils n'y sont pas assez nombreux, afin que le public puisse aisément changer les anciennes espèces; il faudra protéger ces changeurs, leur assurer la jouissance de leurs privilèges, faire faire même des avances par les caisses publiques à ceux des localités les plus considérables; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Dodun et les subdélégués; — état des commissions de changeurs expédiées en la généralité de Riom, du 13 mars au 6 avril 1726; — correspondance relative aux changeurs dont les noms suivent : Jean et Étienne Vacher, père et fils, à

Arlanc ; Cabridens, Lespinats, Rocher, à Aurillac; Jean Conche à Besse; Victor Jourdan, à Montferrand; Jean Greliche, notaire à Pont-du-Château; Aymard Crotte, à Saint-Flour, etc., 1726-1727; — correspondance de l'Intendant, 1729, au sujet des ordres donnés par le Contrôleur général de révoquer les privilèges des changeurs qui n'ont rien remis depuis plusieurs mois à la monnaie de Riom; — états de l'or et de l'argent que Antoine et Martial Mallet ont porté à la monnaie de Riom, de 1726 à 1729; — lettre de M. Boyer de La Salle, 1729, renvoyant à l'Intendant la commission de changeur qui a été retirée au s[r] Imbert; — correspondance de l'Intendant avec M. de Sadourny, 1729, au sujet de la suppression proposée du s[r] Cabridens, changeur à Aurillac; — correspondance de M. Le Peletier, de l'Intendant et de M. Costes-Dumenil au sujet de la requête du s[r] Beaufils, marchand à Saint-Flour, qui demande à être pourvu d'un office de changeur dans les faubourgs de ladite ville, 1729; — mémoire relatif à l'exemption d'impositions demandée par le s[r] Planche, changeur à Brioude : il possède cette charge depuis 1696, la finance en est de 500 liv. aux gages de 20 livres; dans ses lettres de provisions il n'est parlé d'autre privilège que du logement des gens de guerre, tutelle et curatelle, il doit donc être assujetti à la taille et même à la collecte, et, si l'on prétendait que les changeurs doivent jouir des privilèges de la noblesse, le s[r] Planche aurait encouru dérogeance, car il fait commerce de blé, d'épicerie et de quincaillerie, c'est même le plus gros commerçant de Brioude; — état des changeurs existant dans la généralité de Riom au 1[er] août 1752; — requête de Benoît Chantemerle, fabricant de papier à Ambert, demandant modération de la cote d'office en raison de la charge de changeur qu'il a acquise en 1744; certificat des marchands de papier de Paris en faveur du s[r] Chantemerle; — arrêt du Conseil d'État, du 10 nov. 1785, concernant les droits des changeurs des monnaies (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros).

C. 5119. (Liasse.) — 50 pièces, papier (4 impr.).

1674-1768. — MONNAIES. — Marque d'or et d'argent. — Arrêt du Conseil d'État, du 30 oct. 1674, ordonnant que le poinçon dont les jurés et gardes des orfèvres marquent leurs ouvrages sera déposé dans une cassette fermant à deux clefs, dont le s[r] J.-B. Lucot, fermier général des monnaies, gardera l'une, afin que les ouvrages en question soient toujours essayés avant de recevoir le poinçon, et défendant de mettre en vente aucuns ouvrages d'or et d'argent qu'ils ne soient marqués du poinçon de Sa Majesté, de celui de la jurande et de celui de l'ouvrier ; — arrêt de la cour des monnaies, du 7 avril 1677, pour l'exécution de l'arrêt ci-dessus ; — arrêt de la cour des monnaies, du 7 sept. 1677, recevant les maîtres et gardes de l'orfèvrerie et joaillerie de Paris opposants à l'exécution de l'arrêt obtenu par Lucot, le 20 août 1677, et ordonnant que ledit arrêt sera exécuté, mais qu'à l'avenir les registres dudit Lucot seront paraphés par un conseiller de la cour ; — arrêt du Conseil d'État, du 8 oct. 1677, ordonnant que les orfèvres, tireurs et batteurs d'or et autres ouvriers porteront aux bureaux établis à cet effet tous les ouvrages d'orfèvrerie d'or et d'argent qu'ils ont dans leurs maisons et boutiques, pour y être gravés du nouveau poinçon, conformément à l'arrêt du 30 sept. dernier ; — arrêt de la cour des monnaies, du 28 juillet 1683, homologuant une délibération des maîtres orfèvres de Clermont et ordonnant en conséquence que les jurés et gardes de l'orfèvrerie de ladite ville seront tenus de faire les essais des ouvrages qui leur seront présentés par les orfèvres, sans frais et sans retenir aucune chose de la matière qu'ils auront coupée pour faire les essais; — arrêt du Conseil d'État, du 23 sept. 1687, qui permet à Jacques Léger, fermier de la marque sur l'or et l'argent, de faire fabriquer des poinçons pour servir à ladite marque et de contremarquer tous les ouvrages qui se trouveront chez les ouvriers, faire casser les matrices et poinçons de Ridereau, précédent fermier, avec défense aux élus de prendre plus de 30 sols pour l'insculpation des poinçons et 30 sols pour la réception des commis (sans nom d'impr., in-fol. 3 pages) ; — pièces d'une procédure engagée entre Nicolas Hodez, fermier du droit de seigneuriage sur tous les ouvrages d'or et d'argent dans la généralité d'Auvergne, et les orfèvres de Clermont, 1687; — arrêt du Conseil d'État, du 8 nov. 1720, qui permet à la C[ie] des Indes de faire fondre et affiner toutes sortes d'espèces et matières d'or et d'argent (placard impr. chez P. Boutaudon) ; — lettre de M. de La Houssaye, 1721, invitant l'Intendant à faire annoncer la mise aux enchères de la ferme de la marque d'or et d'argent ; — procès verbal d'adjudication par M. Bidé de La Grandville, intendant, de la sous-ferme de la marque d'or et d'argent à Jean La-

bat, le cadet, pour l'espace de six années et moyennant 305 liv. par an, 9 juillet 1725; — mémoire de l'abbé de Marigny au sujet d'une saisie faite chez un orfèvre de Riom; correspondance à ce sujet de l'Intendant et de M. Assollent; — arrêt du Conseil d'État, du 20 juillet 1751, qui, en interprétant en temps que de besoin celui du 1er août 1733, ordonne que les ouvrages d'orfèvrerie d'or et d'argent, fabriqués à Paris et destinés pour les pays étrangers, ne payeront que le tiers des droits de sortie des fermes (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — saisie chez le sr Jaumard, orfèvre à Issoire, 1751; — lettre de M. Chauvelin, 1761, adressant à l'Intendant les édits, arrêts, etc., qui ordonnent la suppression du droit de marque sur les lingots destinés à être convertis en traits d'argent, la suppression des quatre offices d'affineurs et départeurs d'or et d'argent de la ville de Lyon, enfin la permission de l'entrée dans le royaume des traits d'argent fabriqués dans la principauté de Dombes; — correspondance de l'Intendant et des officiers de la monnaie de Riom, 1768, au sujet de procès-verbaux dressés par ces officiers contre des orfèvres et des couteliers de Moulins; — procès-verbaux de saisie de pièces d'argenterie chez le sr Nozerines, orfèvre à Brioude, par Fleury Gombault, capitaine lieutenant en la prévôté générale des monnaies, gendarmerie et maréchaussée de France au département de Lyon; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Mombriset, subdélégué; — arrêts du Conseil d'État des 10 juillet 1770 et 19 mars 1771, dont le premier enjoint aux orfèvres de faire, au bureau du fermier, les déclarations et soumissions des menus ouvrages qu'ils entreprendront, et le second déboute les orfèvres de Clermont-Ferrand de leur opposition à l'arrêt du Conseil du 10 juillet 1770 (impr. à Paris, chez P.-G. Simon, et N.-H. Nyon, in-4°, 8 pages).

C. 5120. (Liasse.) — 1 pièce, parch., 38 pièces, papier; 1 cachet.

1693-1743. — Monnaies. — Hôtel des monnaies de Riom. — Lettre de M. Duboys, du 30 déc. 1693, au sujet de l'installation d'un nouveau balancier; — procès-verbaux de recolement des outils et du mobilier de la monnaie de Riom, des 27 nov. 1706 et 16 mai 1709; — arrêt du Conseil d'État, du 11 janv. 1710, ordonnant le payement des travaux faits à la monnaie de Riom (remplacement du moulin à bras par un moulin à chevaux); — correspondance de MM. d'Argenson, de La Houssaye, Le Peletier des Forts, Carraud et de l'Intendant au sujet des réparations faites à la monnaie de Riom à la suite de l'incendie du 15 avril 1718; devis dressés par Saladin, — procès-verbal dressé à la monnaie de Riom, le 14 avril 1719, après le décès du sr Carlet, directeur; — procès-verbal d'installation du sr de Saint-Leu, commis à la direction de la monnaie de Riom, 14 avril 1719; — ordonnance de l'Intendant, du 27 oct. 1719, permettant au sr Bardeau, directeur et trésorier particulier de la monnaie de Riom, de nommer un portier à ladite monnaie aux gages de 200 livres; — lettre de M. Le Peletier des Forts, du 18 mars 1720, au sujet des augmentations qui pourraient sembler nécessaires à la monnaie de Riom, afin que l'on puisse travailler avec toute la diligence possible à la fabrication des nouvelles espèces d'argent de 30 au marc; — lettres de l'Intendant à M. Dodun, 1723, au sujet du décès du sr Bardeau; — lettre de M. d'Ormesson, du 4 avril 1726, informant l'Intendant de la volonté du Contrôleur général « que les commis aux recettes générales ne » pressent point le directeur de la monnaie pour le » payement des sommes qu'ils y ont portées en vieilles » espèces, et que la remise leur en soit faite à pro» portion seulement des fonds qui se trouveront li» bres à la monnaie »; — lettre de M. Costes-Duménil, 1731, au sujet des gages du portier; — états de dépenses de la monnaie de Riom, 1733-1743; — procès-verbaux dressés à la monnaie de Riom, années 1693-1719.

C. 5121. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1725-1758. — Monnaies. — Hôtel des monnaies de Riom. — Correspondance de M. Dodun avec l'Intendant, 1725-1729, au sujet des fonds remis à la monnaie de Riom, par les changeurs et par les commis à la recette générale des finances, 1725-1729; — états, par quinzaines, des espèces et matières remises au change de la monnaie de Riom par les changeurs, de 1726 à 1729; — lettre de M. Le Peletier, 1729, invitant l'Intendant à veiller sur la conduite du directeur de la monnaie de Riom; procès-verbal dressé par l'Intendant; — lettre de M. Lenormant, 1758, annonçant qu'il a été nommé pour faire le change général à la monnaie de Riom.

C. 5122. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1714-1717. — Monnaies. — Vérification. — Bordereaux des espèces trouvées dans les caisses des différents comptables de la généralité, 1714-1715 ; — procès-verbaux de saisies des pièces réformées, 1716-1719 ; — ordonnance de Jean-Joseph de Pellas, seigneur de Maillane, commissaire des monnaies, prescrivant le dépôt au greffe de l'Intendance « d'un » balancier ou presse complette servant à la fausse » monnoie, remis par Jacques Itier, du lieu du » Malzieux » ; — procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables, 1717.

C. 5123. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1718. — Monnaies. — Vérification. — États des espèces et matières d'or et d'argent, billets de banque et autres qui se sont trouvés en l'hôtel de la monnaie de Riom, en mars et avril 1718 ; — procès-verbaux des espèces trouvées, en mai-juin 1718, chez les comptables de la généralité; chez le s[r] Paye, commis du s[r] Olivier, receveur général des taxes de la Chambre de justice; chez les receveurs des tailles; dans les bureaux du contrôle; chez les receveurs du domaine; chez le commis de l'extraordinaire des guerres, etc. ; — état des espèces et matières trouvées à la monnaie de Riom, le 28 juillet 1718.

C. 5124. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1718. — Monnaies. — Vérification. — État des espèces et matières d'or et d'argent trouvées en l'hôtel de la monnaie de Riom, le 31 août 1718; — procès-verbaux des espèces trouvées, en août-sept. 1718, dans les bureaux des comptables de la généralité.

C. 5125. (Liasse.) — 38 pièces, papier; 2 cachets.

1718-1719. — Monnaies. — Vérification. — Lettres d'envoi des procès-verbaux de 1718 ; — extraits des procès-verbaux des espèces qui se sont trouvées au 31 août 1718 dans les caisses des commis des fermes du Roi en la généralité d'Auvergne, par élections ; — états des procès-verbaux remis au greffe de l'Intendance ; — état des espèces et matières d'or et d'argent trouvées en l'hôtel de la monnaie de Riom, le 30 nov. 1718.

C. 5126. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1719. — Monnaies. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité de Riom, lors de la diminution survenue sur le louis d'or au 12 mai 1719.

C. 5127. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1719. — Monnaies. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité en juillet-août, septembre-octobre et décembre 1719.

C. 5128. (Liasse.) — 134 pièces, papier; 1 cachet.

1720. — Monnaies. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité (dressés en exécution des arrêts du Conseil, des 22 et 28 janvier 1720).

C. 5129. (Liasse.) — 138 pièces, papier ; 1 cachet.

1720. — Monnaies. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité (dressés à l'occasion de l'augmentation des espèces, du 5 mars 1720) ; — procès-verbaux dressés chez les comptables à cause de la diminution survenue sur les espèces au 1[er] avril 1720.

C. 5130. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1720. — Monnaies. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité (dressés à l'occasion de la diminution sur les espèces, du 1[er] mai 1720) ; — procès-verbaux dressés en conséquence de l'arrêt du 27 mai 1720.

C. 5131. (Liasse.) — 197 pièces, papier; 1 cachet.

1720. — Monnaies. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité (dressés à l'occasion de la diminution sur les espèces du 1er juillet 1720); procès-verbaux dressés à l'occasion de l'augmentation des espèces du 30 juillet 1720; — quelques procès-verbaux dressés en sept. et oct. 1720.

C. 5132. (Liasse.) — 169 pièces, papier; 1 cachet.

1721-1723. — Monnaies. — Vérification. — État général des diminutions souffertes tant par le commis à la recette générale que par les receveurs des tailles de la généralité, en exécution de l'arrêt du Conseil, du 5 août 1721, portant diminution sur les espèces de cuivre; — lettre de M. Tassy de Montluc, 1722, au sujet de particuliers accusés de billonnage; — procès-verbaux des espèces trouvées chez les comptables de la généralité (dressés en exécution des arrêts du Conseil des 21 juillet et 5 août 1723; — lettre de M. Dodun, du 18 août 1723, informant l'Intendant que, pour obvier au vide que les louis de fausse fabrique ont causé dans la plupart des caisses, le Roi ordonne « que l'on rende aux » receveurs et trésoriers ceux de 7 den. 15 grains » trébuchans que l'Intendant a trouvés dans leurs » caisses, pour en disposer ainsy que des bons, à » moins qu'ils ne paroissent visiblement d'or bas »; procès-verbaux dressés chez les comptables en exécution de la lettre ci-dessus.

C. 5133. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1723. — Monnaies. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées chez les comptables, au 5 déc. 1723; — états des diminutions souffertes tant par le commis à la recette générale que par les receveurs des tailles, 1723; — état dressé par le contrôleur et receveur général ambulant du contrôle des actes au département de la Haute-Auvergne pour constater la perte causée, dans les bureaux du contrôle, par les diminutions ordonnées par arrêt du 21 juillet et édit du mois d'août 1723; — états dressés par le contrôleur et receveur général ambulant du contrôle des actes au départ' de Clermont, pour constater la perte causée dans les bureaux dudit contrôle par les diminutions ordonnées par l'arrêt de juillet et l'édit d'août 1723.

C. 5134. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1724. — Monnaies. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité (dressés à l'occasion de l'arrêt du 4 fév. 1724); — état général des diminutions souffertes tant par le commis à la recette générale que par les receveurs des tailles de la généralité de Riom de l'exercice impair, en exécution de l'arrêt du 4 fév. 1724; — états des diminutions souffertes, en exécution du même arrêt, dans les bureaux du contrôle et des formules; — inventaire des matières et pièces d'or et d'argent trouvées dans la caisse de la monnaie de Riom, le 14 février 1724.

C. 5135. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1724. — Monnaies. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité (dressés à l'occasion de la diminution ordonnée par arrêt du 27 mars 1724); — état des diminutions d'espèces souffertes dans les bureaux du contrôle, des formules et des greffes; état des procès-verbaux dressés dans lesdits bureaux, en conséquence de l'arrêt du 27 mars, et remis au contrôleur ambulant; — procès-verbal dressé, en juin 1724, dans le bureau des droits réservés d'Aurillac.

C. 5136. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1724. — Monnaies. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité (dressés à l'occasion de la diminution ordonnée par arrêt du 22 sept. 1724); — états dressés par les contrôleurs et receveurs généraux ambulants des domaines du Roi et droits joints au sujet des diminutions souffertes dans les bureaux de contrôle, en conséquence de l'arrêt du 22 sept. 1724.

C. 5137. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1726. — MONNAIES. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité (dressés à partir du 1er janvier 1726, en exécution de l'arrêt du Conseil, du 4 déc. 1725).

C. 5138. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1726. — MONNAIES. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité (dressés à partir du 1er fév. 1726, en exécution de l'arrêt du Conseil du 4 déc. 1725).

C. 5139. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1726. — MONNAIES. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité (dressés à l'occasion de l'augmentation ordonnée par arrêt du Conseil du 26 mai 1726).

C. 5140. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1726. — MONNAIES. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité (dressés en exécution des arrêts du Conseil des 8 et 15 juin 1726).

C. 5141. (Liasse.) — 88 pièces, papier; 2 cachets.

1726-1729. — MONNAIES. — Vérification. — Correspondance de MM. Dodun, Bidé de La Grandville, Tassy de Montluc, etc., au sujet d'un dépôt de 14,000 liv. en vieilles espèces trouvé chez Antoine Bardol, habitant de Saint-Flour, 1726; — correspondance de MM. Le Peletier; Andrieu, changeur pour le Roi à Murat; Assollent et de l'Intendant, au sujet d'anciennes espèces saisies chez différents particuliers, 1727; — procès-verbal de l'état de la caisse du sr Besson, receveur des tailles à Riom, 1727; — correspondance de MM. Le Peletier; Assolent, procureur du Roi de la monnaie de Riom et de l'Intendant, au sujet de vieilles espèces saisies chez le greffier de la ville de Maringues, 1728; — correspondance de M. Le Peletier, de l'Intendant et des subdélégués relative à la circulation de la fausse monnaie et à la poursuite des faux-monnayeurs, 1728-1729.

C. 5142. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1729-1750. — MONNAIES. — Vérification. — Procès-verbaux des espèces trouvées dans les caisses des comptables de la généralité (dressés en exécution de l'arrêt du Conseil du 28 nov. 1729); — lettres des subdélégués, 1730, au sujet d'une visite ordonnée par l'Intendant à l'effet de rechercher dans les caisses des comptables les louis de fausse fabrique qui pourraient s'y trouver; — correspondance relative à des découvertes de fausse monnaie, 1741-1750.

Postes et Messageries.

C. 5143. (Liasse.) — 43 pièces, papier (10 impr.); 1 cachet.

1681-1727. — POSTES. — Instructions et correspondance générale. — Déclaration du Roi, du 30 juin 1681, portant confirmation d'exemption de tailles aux maitres des postes (sans nom d'impr. in-4o, 6 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 12 juillet 1681, portant défense aux collecteurs des tailles d'y imposer les maitres des postes, qu'ils n'ayent auparavant présenté leur requête et les raisons pour lesquelles ils croiront y devoir taxer lesdits maîtres des postes (impr. de la veuve Delatour, rue de la Harpe, aux Trois-Rois, in-4o, 4 pages, deux exempl.); — plainte de G. Filère, habitant de La Chapelle-Geneste contre R. Chaudon, commis à l'ordinaire de Brioude, 1690; — information au sujet d'un vol commis au préjudice du fermier des postes de la généralité d'Auvergne, 1690; — procès-verbal et interrogatoires au sujet d'une lettre de M. Boucher, intendant d'Auvergne, à M. de Torcy, qui a été décachetée à la poste le 12 juillet 1719; — lettre de M. Pajot d'Onsen-

bray, adressant à l'Intendant, par ordre du duc d'Orléans, une ordonnance du Roi, du 24 juin 1723, qui permet aux maîtres de postes d'exiger 30 sols par cheval à commencer du 1er juillet de la présente année jusqu'au dernier juin 1724; — lettre du duc de Bourbon, du 21 décembre 1723, informant l'Intendant que M. d'Onsenbray reste chargé des affaires relatives aux postes; — lettre de M. Pajot d'Onsenbray, du 6 juin 1724, au sujet de l'ordre donné par l'Intendant au sr Dubreuil, directeur de la poste à Riom, de remettre au subdélégué certaines lettres adressées de Thiers à Toulon et celles qui pourraient venir de Toulon pour Thiers: S. A. Sérénissime a été fort surprise et a déclaré que le Roi ne permet à qui que ce soit de retirer des lettres qui viennent dans les paquets de la poste; l'Intendant est invité à annuler son ordonnance; il explique qu'il s'agissait de lettres adressées au nommé Poyet, prêtre, « lequel s'est échappé » de cette province chargé de tous les crimes les » plus affreux »; il voulait seulement savoir à qui les lettres étaient adressées et n'avait pas l'intention de les ouvrir; l'ordre d'ailleurs n'a pas été exécuté; — ordonnance du Roi, du 27 juin 1724, qui proroge jusqu'au 1er janvier 1725 le prix à raison de 30 sols par cheval de brancard et de trait et autres voitures seulement, allant avec permission par la voie des postes, et ce pour chaque poste simple, les doubles postes et postes et demie à proportion et les postes royales sur le pied de trois livres par cheval, non compris les guides des postillons, et qui ordonne que les courriers allant en guide à cheval ne payeront que 20 sols pour chaque cheval par poste, les doubles, demies et postes royales à proportion, non compris les guides des postillons, ainsi qu'on les payait avant l'ordonnance de Sa Majesté du 24 juin 1723 (placard, impr. à Paris, chez Louis-Denis Delatour et Pierre Simon); — ordonnance du Roi, du 25 oct. 1724, portant défense de courir la poste en berlines ni en chaises à deux personnes (imp. à Paris, chez Louis-Denis Delatour et Pierre Simon, in-4°, 3 pages, deux exempl.); — lettre de M. Pajot d'Onsenbray, du 7 nov. 1724, au sujet de négligences dans le service de la malle ordinaire d'Auvergne qui va par les postes depuis les Echerolles jusqu'à Clermont; on a appris « qu'il y avoit eu même des maîtres « de postes sur cette route assez hardis de char» ger ou un paysan ou un charetier de la malle » pour la remettre à la première poste, ce qui a » causé souvent des retards de 15 à 16 heures au » préjudice du service »; l'Intendant devra surveiller les postes de cette route qui dépendent de sa généralité; l'Intendant répond en effet que le service est très-mal fait et qu'il s'en est plaint il y a 5 ou 6 mois; mais il n'y peut rien parceque toutes les postes sont du département de Moulins; la « malle de la province est assez considérable pour » qu'on pust établir un courrier qui allât depuis Cler» mont jusqu'à Bessay, et vous ne devez jamais » compter que, pendant qu'on s'en rapportera aux » maîtres de poste, la malle soit exactement ap» portée »; — ordonnance du Roi, du 18 déc. 1724, qui fixe les chevaux de poste, de brancard et de trait à 25 sols par cheval, à commencer du 1er janvier 1725 jusqu'au 1er juillet suivant (Paris, impr. de Louis-Denis Delatour, in-4°, 8 pages, trois exempl.); — ordonnance du Roi, du 17 juin 1725, qui fixe le prix qui sera payé pour les chevaux de poste servant aux chaises à deux personnes, aux chaises à une personne seule, aux berlines, aux courriers allant en guide et aux courriers du cabinet; lettre de M. Dodun, du 15 mars 1726, rappelant à l'Intendant que les maréchaussées ne doivent pas arrêter et fouiller en pleine campagne les courriers ordinaires portant ou conduisant les malles des lettres; — lettre d'envoi d'une déclaration du Roi, 1726, qui défend aux courriers conduisant les malles de se charger dans leurs voyages d'aucunes espèces et matières d'or ou d'argent, sous peine des galères, et à toutes personnes de leur en remettre à peine de confiscation et d'une amende du double de la valeur; — arrêt du Conseil d'État, du 4 novembre 1727, concernant la franchise des ports de lettres (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); lettre au sujet de cet arrêt du sr Plombier, directeur des postes à Issoire.

C. 3144. (Liasse.) — 24 pièces, papier (14 impr.).

1730-1735. — Postes. — Instructions et correspondance générale. — Arrêt du Conseil d'État, du 30 mai 1730, qui fait défense à tous messagers, muletiers, rouliers, voituriers, marchands et à toutes sortes de personnes de porter tant par eau que par terre aucunes lettres ni paquets de lettres (placard, sans nom d'impr.); — ordonnance du Roi, du 15 juin 1731, portant qu'à commencer de ce jour jusqu'au 1er juin 1732 les chevaux attelés aux chaises où il n'y aura qu'une personne seule, et les

bidets seront payés à raison de 25 sols par cheval par poste, et que ceux des berlines et des chaises à deux personnes seront payés à raison de 40 sols par cheval par poste, non compris les guides des postillons (impr. à Paris, chez L.-D. Delatour, in-4°, 3 pages, 4 exempl.); — lettre de l'abbé de Chambonas, prévôt et comte de Brioude, du 25 nov. 1731, priant l'Intendant de retenir à la poste plusieurs lettres que M. de La Rocheaymon, comte de Brioude, dont l'esprit paraît affaibli, a écrites au pape, au roi, au cardinal de Fleury, etc., on craint qu'il ne manifeste ce qu'on a intérêt à tenir caché et qu'il ne cause du chagrin à sa famille, à l'église de Brioude et à lui-même; l'Intendant ordonne au commis de la poste de Brioude de remettre les lettres en question à M. de Chambonas; — lettres de M. de Vanolles, intendant de Moulins, déc. 1731, au sujet de l'accident arrivé à la malle d'Auvergne: le courrier de Lyon l'a perdue le 5 dudit mois avant d'arriver à Moulins, elle fut retrouvée le 8, mais coupée, on ne croit pas cependant qu'il y ait de paquets perdus; — ordonnance du Roi, du 9 juin 1732, portant que lorsqu'il y aura des postes vacantes dans les villes, bourgs et villages où il y en a d'établies et qu'il ne se proposera point de sujets pour les remonter les communautés des lieux en feront le service (impr. à Paris, chez Louis-Denis Delatour, in-4°, 2 pages, trois exempl.); — lettre de M. Pajot d'Onsenbray, du 16 août 1732, rappelant à l'Intendant que la capitation des maîtres de poste a été fixée à la somme de 6 liv.; — ordonnance du Roi, du 28 juin 1733, qui fait défense à tous loueurs de chevaux, hôteliers et autres de fournir des chevaux pour aller en poste soit à cheval, en chaises ou autres équipages avec gens pour les guider, sous peine de confiscation des chevaux, selles, harnois et équipages et de 300 liv. d'amende au profit des maîtres de poste qui les auront fait saisir (impr. à Paris, chez Louis-Denis Delatour, in-4°, 3 pages, deux exempl.); — ordonnance du Roi, du 27 nov. 1733, qui enjoint à tous les maîtres de postes des grandes routes de réserver trois chevaux pour chaque courrier conduisant les malles ordinaires, et qui ordonne auxdits courriers d'aller à francs étriers, portant aussi défense auxdits maîtres de postes d'obliger lesdits courriers à monter dans les chaises ou petites charrettes, et à toutes personnes de prendre par force ni autrement les trois chevaux destinés pour le service desdites malles (impr. à Paris, chez L.-D. Delatour, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 13 septembre 1735, qui ordonne que, lorsqu'il y aura des postes vacantes ou abandonnées et qu'il ne se présentera aucun sujet pour les remonter, le service sera fait par la communauté, et, au cas que la communauté ne soit pas trouvée capable de soutenir seule le service desdites postes, il sera, par les sieurs intendants et commissaires départis, choisi tel nombre de communautés voisines qu'ils jugeront à propos pour solidairement fournir et contribuer à remonter et soutenir lesdites postes vacantes, ordonne en outre que, si quelques particuliers demeurant dans quelque autre paroisse, même dans d'autres élections que celles desdites postes, se présentent pour se charger du service desdites postes vacantes ou abandonnées, ils jouiront, dans les lieux où leurs biens sont situés, des mêmes exemptions de tailles et autres privilèges que si lesdits biens étaient situés dans le lieu de la poste qu'ils desserviront (impr. à Paris, chez Ph.-D. Pierre, in-4°, 3 pages, deux exempl.); — le même, précédé des ordonnances de 1725, 1733 et 1735 (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon).

C. 5145. (Liasse.) — 89 pièces, papier, (9 impr.); 3 cachets.

1741-1759. — Postes. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. Dufort, du 29 avril 1741, demandant l'avis de l'Intendant sur le projet qu'on a formé de remplacer le privilège d'exemption de taille dont jouissent les maîtres de postes par une indemnité équivalente; on leur conserverait d'ailleurs leurs autres privilèges; réponse de l'Intendant: en Auvergne les maîtres de postes qui ne tiennent pas cabaret peuvent jouir de 100 arpents de terre sans payer de taille, les autres de 50 seulement, l'exemption de taille représente une somme de 305 liv. pour les premiers, de 152 liv. 10 sols pour les seconds; le parti le plus convenable pour l'imposition des indemnités qu'on pourrait leur accorder serait d'établir cette imposition sur toute la province; — certificat de publication à Clermont d'une ordonnance du Roi portant qu'il ne sera plus payé que 25 sols par chaque cheval de trait attelé à une chaise à une seule personne, 20 sols par bidet et 30 sols par chaque cheval attelé aux berlines ou aux chaises à deux personnes; — lettre de M. Girault de Mimorin, 1743, annonçant qu'il a fait un paquet exprès pour Fontainebleau des dépêches de l'Intendance; — plaintes de l'Intendant au

sujet du retard qu'éprouve trop souvent le courrier de Paris, 1746; M. Gidoin, directeur des postes à Moulins, expliquant que le retard se produit d'ordinaire entre Paris et Moulins, il faudrait en conséquence s'adresser à la compagnie; feuille de départ de la malle d'Auvergne de Moulins à Clermont, indiquant les heures de passage à Saint-Pourçain, à Gannat, à Aigueperse, à Riom et à Clermont; — correspondance de l'Intendant avec MM. Lafont et Marnat au sujet des retards qu'éprouve le courrier des lettres qui part de Clermont pour Issoire les mercredis et samedis de chaque semaine, 1747; — lettre de M. de Bernage de Vaux, intendant de Moulins, du 29 déc. 1747, au sujet des plaintes que font les maîtres de poste de Saint-Pourçain et de Gannat à l'occasion de l'abandon de la poste d'Escolle par le nommé Mestraud; M. de Bernage s'occupe à chercher un sujet pour cette poste; — lettre de M. de Montmorency, 1750, demandant à l'Intendant de faire passer une lettre au chevalier de Valady; — lettres et mémoire de M. Geoffroy, 1751, sur le service de la poste entre Clermont et Brioude; — lettre de M. de La Crène, 1753, au sujet d'une réclamation de M. de Ligondès relative au prix d'un cheval de poste; — lettre de M. de Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, du 2 déc. 1753, au sujet du service des postes dans l'élection: il y a trois postes, l'une à Aurillac desservie par le s[r] Fonrouge, qui a le titre de directeur en même temps que celui de maître de poste, l'autre à Saint-Paul où le s[r] Issolier est maître de poste, la troisième à Montvert, confiée au s[r] de Lerou; c'est une petite route de traverse qui va joindre à Uzerche la route de Toulouse à Paris, un courrier apporte les lettres d'Aurillac à Tulle où le courrier d'Aurillac va les prendre et déposer celles qui sont destinées d'Aurillac pour Paris; il n'y a qu'un courrier par semaine de sorte qu'il faut 17 jours pour avoir les réponses de Paris à Aurillac, « ce qui a fait beaucoup souhaiter l'établissement de la poste par Clermont, surtout depuis que le chemin en est devenu commode et praticable »; il y a aussi à Aurillac un bureau de messagerie pour Brives; — ordonnance du Roi, du 10 février 1754, portant qu'à commencer du 1[er] mars 1754 jusqu'au 30 août suivant il sera payé par toutes sortes de personnes, excepté les courriers du cabinet, 30 sols par poste pour chaque cheval de trait et 25 sols par poste pour chaque bidet ou cheval qui seront montés par les courriers, avec défense en outre aux courriers de charger des malles ou coffres sur le devant des chaises, et règle le poids desdites malles ou coffres qui seront mis sur le derrière desdites chaises, ainsi que celui des porte-manteaux (placard, impr. à Clermont-Fd, chez P. Boutaudon, trois exempl.); — lettre de l'Intendant, du 9 mars 1754, informant MM. de Montluc, de Mombriset, Jouzencie et Lafont de son désir que les lettres, qui lui viennent de la montagne par les courriers des lundis et vendredis de chaque semaine, arrivent à Clermont au plus tard à 5 heures du soir; lettre à ce sujet du subdélégué de Brioude; — ordonnance du Roi, du 23 avril 1754, qui renouvelle les règlements faits au sujet de la discipline des postes (placard, impr. à Clermont-Fd, chez P. Boutaudon); — lettre des fermiers généraux des postes, du 22 juillet 1754, rappelant à l'Intendant qu'il doit remettre ses dépêches à 11 heures à la poste de Clermont, s'il veut qu'elles partent dans la journée; — lettre de M. d'Argenson, du 10 août 1754, demandant l'avis de l'Intendant sur une requête des maitres de poste dont l'objet est d'obtenir que tous les chevaux indistinctement soient payés 25 sols par chaque poste, attendu que le prix des bidets s'est élevé de beaucoup, et qu'étant conduits par toutes sortes de personnes ils sont plus exposés que les chevaux de chaises à être surmenés; — lettre de M. d'Argenson, du 11 janvier 1756, informant l'Intendant qu'il vient de nommer intendants généraux des postes, courriers et relais MM. Jannel et de Montregard, ci-devant contrôleurs généraux des postes; — correspondance de l'Intendant, de M. Thiroux de Montrigard et des subdélégués au sujet des retards qu'éprouve la poste d'Auvergne; mémoire sur ce sujet, 1756; — ordonnance du Roi, du 28 nov. 1756, qui, à commencer du 1[er] janvier 1757, fixe à 25 sols par poste le prix de tous les chevaux de poste indistinctement, de quelque façon qu'ils soient employés, soit à des voitures à 4 roues, berlines, diligences, désobligeantes, etc., soit à des chaises à deux, cabriolets ou aux chaises à une persome, soit enfin comme bidets en guide ou à la suite desdites voitures et autres (impr. de la veuve Delatour, rue de La Harpe, in-4°, 7 pages); — le même, en placard, suivi de l'ordonnance de l'Intendant (Clermont-Fd, impr. P. Boutaudon, deux exempl.); — correspondance de MM. d'Argenson, de S. Florentin, de La Michodière, intendant d'Auvergne et Bertin, intendant de Lyon, au sujet de la poste de Lyon à Thiers, 1756-1757: M. de La Michodière propose de supprimer les maitres de poste

sur l'ancienne route passant par Boën et Feurs, et d'en établir trois dans la nouvelle route qui traverse le Forez entre Roanne et Thiers par Saint-Just-en-Chevalet ; le nouvel établissement est décidé, juin 1757 ; — lettres de M. Rouillé, 1757-1758, demandant si les raisons qui ont donné lieu d'autoriser certains maitres de poste à exiger le paiement d'un troisième cheval subsistent encore ; lettres des subdélégués à ce sujet ; l'Intendant répond que ces raisons (difficulté des chemins) subsistent dans leur entier en ce qui concerne les maitres de poste de Massiac, du Pont-de-Lempdes, de Vieillespesse et de Saint-Flour ; — lettre de M. Jannel, du 26 juin 1759, répondant à deux mémoires relatifs au service des postes, qui lui ont été adressés: il fait remarquer tout d'abord que « la noblesse » d'Auvergne n'est nullement fondée à exiger que » ses lettres luy soient remises par préférence, le » public doit être servy également et sans distinc- » tinction dans la distribution des lettres »; le service de la malle de Moulins à Clermont doit se faire en 14 heures en été et en 15 heures en hiver; si l'entrepreneur y met plus de temps, il est en faute; l'Intendant explique que la noblesse ne réclame pas de privilège mais qu'elle se plaint comme le public, il convient d'ailleurs que le service est mieux ordonné qu'il ne l'a été l'hiver précédent ; — déclaration du Roi, du 8 juillet 1759, portant augmentation du tarif des ports de lettres (impr. à Clermont-Fd, chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 32 pages).

C. 5146. (Liasse.) — 55 pièces, papier, partie en mauvais état ; 1 cachet.

1759-1761. — Postes. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, du 4 juin 1759, informant l'Intendant que la déclaration du Roi du 17 avril, relative aux privilégiés, n'a pas inquiété les maitres de poste et qu'ils continueront leur service comme par le passé ; — lettre de M. Bertin, du 9 juillet 1760, rappelant à l'Intendant la lettre de M. de Silhouette, du 19 mai 1759, relative au service des postes, à laquelle il n'a pas encore été répondu ; il est prié d'examiner « si, à l'exemple » de ce qui se pratique non seulement dans les » pays de taille réelle, où les maitres de poste ne » jouissent pas du privilège de faire valoir, mais » encore dans plusieurs généralités de pays de taille » personnelle où, sur l'option qui leur a été don- » née du privilège en nature ou d'une somme de » 75 liv. par lieue ou demie poste, un assés grand » nombre ont préféré d'être payés en argent, il n'y » aurait pas moyen d'assurer ce service dans toutte » la généralité de Riom en le faisant faire à prix » d'argent » ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les subdélégués ; estimation en argent de ce que valent les privilèges dont jouissent les maitres de poste; — réponse de l'Intendant à M. Bertin : quelques maitres de postes accepteraient sans doute l'indemnité proposée en échange du privilège, mais ce sont seulement les moins riches, et l'on a intérêt à ce que les postes soient confiées à des gens qui aient d'assez larges ressources ; ils jouissent de privilèges plus étendus que la haute noblesse, cela attire les particuliers riches, et le service en est mieux assuré ; l'Intendant est d'avis de ne rien changer à ce qui existe ; — lettre du duc de Choiseul, du 10 déc. 1760, demandant à l'Intendant de lui adresser un état des maitres de poste de la généralité de Riom, contenant le nombre des postillons et des chevaux, les avantages et l'utilité de chaque poste, et l'évaluation en argent des privilèges dont jouit chacun des maitres de poste ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués; état d'ensemble résumant les réponses de ces derniers : l'Intendant conclut qu'en général il n'y aurait aucun intérêt à remplacer le privilège par une indemnité.

C. 5147. (Liasse.) — 85 pièces, papier (2 impr.).

1760-1767. — Postes. — Instructions et correspondance générale. — Lettre du duc de Choiseul, du 31 août 1760, annonçant qu'il vient d'être appelé à la charge de grand maître et surintendant général des postes et relais de France, vacante par la démission de M. Rouillé ; — correspondance de MM. le duc de Choiseul, Jannel, Lafont, etc., et de l'Intendant, 1761, au sujet de la malle des lettres de Saint-Flour, Brioude et Issoire à Clermont, qui a été perdue, et retrouvée aux Martres ; le maître de poste d'Issoire est condamné à rembourser l'argent qu'elle contenait, parce qu'il a eu la négligence de l'attacher à la chaise du comte de La Richardie, au lieu de la faire conduire de poste en poste comme il le devait ; —

lettre du duc de Choiseul, du 31 mai 1762, informé que dans quelques généralités « la correspondance de l'extraordinaire des guerres, des » maréchaussées, des vivres, des étapes, des hôpitaux, celle des receveurs des tailles et de plusieurs autres parties du service, très en état par » leurs attributions ou leurs émoluments de payer » le port de leurs lettres, se fait sous le couvert » de MM. les Intendants ou de leur premier secrétaire et sous leur contreseing, ce qui porte un » préjudice énorme au produit de la ferme des » postes »; il invite l'Intendant à s'opposer à cet abus; — lettre de M. Bertin, du 22 juillet 1762, annonçant que la correspondance nécessaire pour le service des ponts et chaussées entre les ingénieurs et les employés et entrepreneurs de chaque département continuera à se faire, comme par le passé, sous le couvert des intendants; — lettre du duc de Choiseul, du 30 août 1762, invitant l'Intendant à suspendre l'exécution des ordres contenus dans la lettre du 31 mai, jusqu'à ce que le Roi ait définitivement statué; — plaintes relatives au service de Moulins à Clermont, 1761 à 1763; — lettre de M. Jannel, 1764, au sujet de l'augmentation d'une demie poste accordée l'année précédente sur la distance entre Riom et Clermont; — correspondance de MM. de Choiseul et Jannel, 1765, au sujet de la franchise des lettres et du contreseing de l'Intendant : la franchise se limite à l'Intendant et à son premier secrétaire; l'Intendant ne jouit du contreseing que pour les lettres et paquets qu'il adresse à ses subdélégués et aux commissaires des guerres qui sont dans la généralité, par exception on permet de l'étendre aux commissaires-inspecteurs et sous-inspecteurs des haras, aux trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres et aux prévôts des maréchaussées; — copie d'une lettre des fermiers des postes, du 2 juillet 1765, invitant le s[r] Geoffroy, directeur de la poste à Clermont, à taxer à 4 sols toutes les lettres qui partent de cette ville pour Bort, Mauriac, Aurillac et Billom; lettre à ce sujet de l'Intendant au duc de Choiseul : cette prétention paraît mal fondée, les fermiers n'ont pas établi de postes entre Clermont et les villes en question, non plus qu'entre Clermont et Ambert ou Ardes, parce qu'ils ont jugé que ces établissements seraient trop dispendieux; il a été établi depuis plus de 50 ans des messagers dans ces différentes localités et leurs gages sont payés par la province; les fermiers des postes n'ont donc pas le droit de se faire payer d'un service qu'ils n'assurent pas; — lettres du duc de Choiseul et de M. Jannel, 1766, annonçant qu'il est accordé une augmentation d'une demie poste entre Clermont et Pont-du-Château; — arrêt du Conseil d'État, du 25 juillet 1766, qui casse et annule l'arrêt de la cour des aides de la ville de Clermont-Ferrand et fait défense aux messagers particuliers des villes d'Ambert, Aurillac, Mauriac, Billom et autres de se charger de lettres et paquets à peine de 1,500 liv. d'amende et confiscation des marchandises (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Viallanes); — requête des maire, échevins et habitants de la ville d'Ambert, au sujet du projet d'établissement d'une messagerie royale dans cette ville : il existe actuellement à Ambert un bureau de messagerie dont l'objet « est la » relation de l'Intendance dans cette partie de la » province, le port de la recette des paroisses qui » sont de l'élection de Clermont et les affaires du » commerce de la ville d'Ambert, en sorte que ces » messagers sont des agents nécessaires de ce commerce, porteurs des payements que produisent les » billets et lettres de change », la messagerie royale ferait tort à cette ville; requêtes analogues des villes d'Aurillac, de Billom, de Mauriac; — mémoire de MM. Dorinière et de Vigier, receveurs des tailles d'Aurillac, Saint-Flour et Mauriac au sujet du remplacement des messagers par un service de postes : puisqu'il ne s'agit pas d'établir des postes à bidets, on ne voit pas l'avantage, car on ne recevra pas plus tôt ni plus souvent les lettres de Clermont et des autres villes; l'établissement sera de plus très onéreux puisqu'on paiera 5 sols par chaque lettre, tandis que le service actuel se fait gratuitement, les gages des messagers étant imposés avec la taille « ce qui est du plus mince » objet pour chaque cote »; les messagers, d'autre part, sont utilisés pour le recouvrement, ce qui épargne bien des frais aux consuls; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, avril 1766, au sujet du nouvel établissement que se proposent les fermiers des postes : le s[r] Jèze, contrôleur principal, qui en est chargé, y a travaillé sans communiquer sérieusement avec l'Intendant; celui-ci a, depuis, reçu des plaintes de tous côtés et pense que cet établissement ne peut que faire grand tort à la province; — lettre des fermiers des postes regrettant que l'on ait eu à se plaindre du s[r] Jèze, ils sont certains d'ailleurs de l'excellence des mesures qu'ils ont prises; réponse de M. de Choiseul à M. de Ballainvilliers, 12 mai 1766 : le service fait par les messagers frustrait la ferme des postes d'un bé-

néfice auquel elle était en droit de prétendre; il sera mieux fait d'ailleurs puisqu'on « mettra dans » des mains sûres les dépêches du Roi et du pu- » blic, qui ne seront plus exposées à l'indiscrétion » du premier venu comme lorsqu'elles étoient à la » disposition des messagers »; on y mettra toute la rapidité et la régularité possibles; les lettres pour Aurillac ne coûteront pas plus cher que pour Clermont, ainsi les particuliers n'en seront pas surchargés et la province sera dégrevée du traitement des messagers, les fermiers des postes devant subvenir aux frais du nouveau service; — lettres des fermiers des postes, du 7 juillet 1766, informant l'Intendant qu'ayant reçu des plaintes de la part des habitants d'Issoire, de Brioude et de Saint-Flour, sur le retard que souffrait leur correspondance et que, s'étant assurés que ce retard provenait du séjour de 36 heures que les lettres faisaient à Clermont, ils s'étaient décidés à changer le service; avis imprimé annonçant que le courrier pour Issoire, Brioude et Saint-Flour partira désormais les mardis et vendredis à 4 heures du matin, au lieu du mercredi et samedi au soir; — lettre du duc de Choiseul, du 7 déc. 1766, au sujet des plaintes des fermiers des postes qui représentent que le nouveau service leur coûte 3,000 liv. par an, et que les anciens messagers leur en ôtent tout le profit en continuant à porter les lettres; l'Intendant devra le leur défendre; l'Intendant répond qu'il l'a déjà fait; — mémoire sur les inconvénients qui résultent de la substitution des messagers de la poste à ceux qui étaient établis en Auvergne aux gages des communautés; — mémoire (sans date, mais corrigé de la main de M. de Ballainvilliers) sur le service des postes en Auvergne: il y a 4 ou 5 ans, les chemins étaient plus longs et plus mauvais et l'on passait l'Allier à un port plus difficile, et cependant les courriers arrivaient à Clermont à 6 heures du soir et souvent plus tôt; aujourd'hui les lettres y arrivent à minuit ou 2 heures du matin, parce que l'entrepreneur n'a que de mauvais chevaux et les ménage; le s[r] Geoffroy, directeur des postes de Clermont, a obtenu cette entreprise parce que son frère était précepteur des enfants de M. de Mauregard, intendant des postes, et ne s'occupe que de son intérêt, il faudrait qu'il renonçât ou à l'entreprise ou à la direction des postes, il y a incompatibilité entre ces deux occupations; il vaudrait mieux rendre aux maitres de postes la conduite de la malle, comme cela avait lieu par le passé; — tableau imprimé des courriers de la poste au départ de Clermont; — plaintes de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, janv. 1767, sur la manière dont est fait le service de la poste; — état des maîtres de postes de la généralité de Riom qui ont fait des pertes en grains et en fourrages; lettre de M. de Choiseul, 27 mars 1767, consultant l'Intendant sur les indemnités à accorder; — contestation entre le fermier des postes et le messager d'Arlanc, sur lequel le contrôleur au bureau de Clermont a fait saisir, le 30 avril 1767, dix-huit lettres missives, un cheval et deux caisses.

C. 5148. (Liasse.) — 89 pièces, papier (4 impr.); 3 cachets.

1769-1779. — Postes. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. Jannel, du 2 juin 1769, informant l'Intendant que le s[r] Geoffroy, contrôleur provincial des postes, ayant visité le courrier qui arrivait à Clermont, trouva sur lui des paquets à l'adresse du premier secrétaire de l'Intendance que ce courrier devait lui remettre sans les faire passer par le bureau de la poste, ce qui est contre toutes les règles; le lendemain, le s[r] Geoffroy pria le secrétaire de faire devant lui l'ouverture de ces paquets, il ne put l'y décider; l'Intendant répond qu'il est tout prêt à réprimer les abus qui lui seront signalés préjudiciables au service des postes, mais il est nécessaire que les employés se conduisent d'une manière convenable envers le premier secrétaire qui représente l'Intendant dans la géneralité; — poursuites faites à la requête du s[r] Albarède, contrôleur des postes, contre un messager d'Aurillac, qu'il accuse d'avoir porté des lettres, 1769; — lettre du duc de Choiseul, du 3 février 1770, annonçant que M. d'Ogny, trésorier général des états de Bourgogne, vient d'être nommé adjoint de M. Jannel, intendant général des postes; — correspondance et procès-verbaux relatifs à diverses contraventions aux règlements sur les postes, 1769-1772; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 15 janvier 1771, sur le contreseing et la franchise du port des lettres; — arrêt du Conseil d'État, du 20 avril 1771, qui fixe à 20,000 livres une fois payées et à 4,000 liv. par an le droit du marc d'or dû par les employés des postes, et dispense de faire visiter les commissions (impr. de L.-F. Delatour, in-4°, 3 pages); — correspondance de l'Intendant avec M. Rigoley d'Ogny,

1772, au sujet de l'heure tardive à laquelle les courriers venant de Moulins arrivent à Clermont ; — lettre de M. d'Ogny, du 2 janv. 1773, adressant à l'Intendant un exemplaire du nouveau livre des postes contenant tous les changements que Sa Majesté a ordonnés, pour cette partie de l'administration, dans le cours de l'année précédente; même envoi pour les années 1775 et suivantes ; — lettre de Turgot, du 16 août 1775, annonçant à l'Intendant que le Roi a réuni au contrôle géneral des finances la surintendance des postes; — correspondance de M. d'Ogny avec l'Intendant et M. Mauricet, 1777, au sujet de la distance entre Peubru et Noirétable, le conseil des postes ayant l'intention de former sur cette route un établissement pareil à celui à établir entre Lyon et Clermont; — arrêt du Conseil d'État, du 30 déc. 1777, concernant la franchise et le contreseing des lettres (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages); l'Intendant adresse en conséquence à M. Geoffroy, directeur de la poste à Clermont, une feuille contenant les noms des personnes chargées du cachet de l'Intendant pour le contreseing de son nom ; — lettres de M. Rigoley d'Ogny, 1778, annonçant que le Roi autorise les intendants à aider de leur couvert la correspondance des directeurs des fortifications et de l'artillerie, ainsi que des directeurs de la régie générale établis dans les chefs-lieux des généralités avec les directeurs particuliers, contrôleurs et principaux receveurs des différentes parties qui la composent, et aussi celle des directeurs et receveurs de la régie des cartes et des directeurs des domaines et bois ; — correspondance de M. Rigoley d'Ogny et des intendants de Riom et de Moulins, 1778, au sujet de l'établissement de postes sur la route de Brioude au Puy, demandé par le comte de Montboissier, commandant de la province d'Auvergne ; — ordonnance du Roi, du 26 août 1779, en faveur des maîtres de postes aux chevaux et de la ferme des messageries contre les entreprises des loueurs de chevaux (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, deux exempl.).

C. 3149. (Liasse.) — 107 pièces, papier (13 impr.); 1 cachet.

1780-1786. — Postes. — Instructions et correspondance générale. — Accusés de réception de la liste des postes, 1780, 1781 et années suivantes ; — plainte du comte de Fontenay, capitaine au régiment de Custine-dragons, contre le maître de poste de Château ; après information l'Intendant répond à M. d'Ogny qu'il n'y a point de poste de ce nom sur la route de Clermont à Brioude, 1780 ; — lettre de M. Rigoley d'Ogny, du 4 déc. 1780, informant l'Intendant que l'administration des postes ne pourra sans doute pas accorder les mesures qui lui sont demandées pour la correspondance entre l'Auvergne et le Velay ; — lettre de M. d'Ogny, du 13 juillet 1781, au sujet d'un mémoire adressé au Conseil par lequel l'évêque de Mende et le syndic des états du Gévaudan demandent qu'on forme des établissements de postes sur la route de Saint-Flour à Mende, les chemins étant en état de les recevoir; l'Intendant est prié de faire faire le toisé de la partie de la route située dans sa généralité ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour ; — correspondance de l'Intendant avec MM. d'Ogny et Pitot, 1781, au sujet de la demie poste d'augmentation que demandent les maîtres de poste de Laubinet et de Saint-Flour; toisé de la distance entre les deux stations; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 9 août 1781, par lequel il est ordonné que les marchandises qui jouissent d'une exemption ou modération de droits par la faveur du transit soient remises à la régie des messageries pour être transportées depuis l'entrée jusqu'à la sortie du royaume; — arrêt du Conseil d'État, du 28 avril 1782, qui fixe le nombre de chevaux que chaque postillon de la poste pourra conduire tant à l'abreuvoir qu'en revenant de course (impr. de Ph. D. Pierres, in-4°, 3 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 20 oct. 1782, concernant le service des diligences des messageries par les maîtres des postes (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — ordonnance du Roi, du 19 sept. 1784, portant qu'à commencer du 1er oct. prochain il sera payé par toutes sortes de personnes, excepté les courriers du cabinet, 30 sols par poste pour chaque cheval, soit mallier, bricollier ou bidet, et ce jusques et compris le dernier juin 1785 (Paris, impr. Ph. D. Pierres, in-4°, 3 pages, deux exempl.) ; — lettre de M. Rigoley d'Ogny, du 4 mars 1785, informant l'Intendant que la communication du Pont de Lempdes à Loubinet sera bientôt praticable, il l'invite à lui envoyer le toisé de Loubinet à La Chapelle-Laurent, celui de La Chapelle à Brioude, et aussi celui d'Eglisenenve à Brioude et de Loubinet à Eglisenenve ; lettre de M. Gueyffier au sujet de la difficulté de trouver un maître de poste pour Eglisenenve, le sr Dalbine fils, avocat, accepterait ce poste si on lui donnait des gages suffisants ; — lettre

de M. d'Ogny, du 28 juillet 1785, invitant l'Intendant à lui adresser les toisés de Lespinasse à Fix et à Brioude, et à lui dire s'il ne voit pas d'inconvénient à ce que le maître de poste de Cheygros s'établisse à Lespinasse ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Gueyffier : le lieu de Lespinasse paraît en effet mieux choisi ; — ordonnance du Roi, du 1er juin 1785, qui proroge jusqu'au 1er oct. 1786 l'exécution de son ordonnance, du 19 sept. 1784, qui fixe le prix des chevaux des postes à 30 sols au lieu de 25 sols payés précédemment (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros) ; — édit du Roi, déc. 1785, portant création des offices de directeur général des haras, des postes aux chevaux, relais et messageries, d'intendant des postes aux chevaux, relais et messageries, et attribution des fonctions, droits et gages qui y sont attachés (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages) ; — lettre du duc de Polignac, du 31 déc. 1785, annonçant qu'il a été chargé par le Roi de la direction générale du service de la poste aux chevaux ; l'Intendant voudra bien « lui faire part de ce qu'il pense de l'état » des postes de sa généralité, en indiquant celles qui » par leur situation ou par d'autres raisons au» raient besoin d'être aidées et quelle nature de » secours conviendrait le mieux à chaque établis» sement » ; M. de Polignac désire savoir aussi si l'Intendant fait respecter les privilèges des maîtres de poste, et s'il en est parmi eux sur lesquels il y ait des plaintes ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués ; lettre de l'Intendant au duc de Polignac, du 12 avril 1786 : il n'y a pas lieu d'accorder de secours aux maîtres de poste, sauf à celui de Saint-Avit qui n'est pas riche ; les postes sont en bon état « sauf celles de » Paris au Languedoc depuis Veyre et l'embran» chement de Saint-Flour. La poste de Massiac est » cause du mauvais état de ces dernières : la dif» ficulté des chemins ruinoit les chevaux et a tou» jours empêché de trouver des sujets. Il est in» dispensable pour remonter cette route et assurer » le service de supprimer cet établissement, et de » deffendre absolument aux maîtres de postes de » passer par Massiac ; la nouvelle route par Brioude » est très facile, et, au moien d'un établissement à » Egliseneuve ou à La Chapelle Laurent, la com» munication sera suivie » ; il faudrait aussi remonter les postes vacantes et pour cela accorder des traitements de 400 à 800 liv., car les privilèges ne suffisent pas ; — ordonnance du duc de Polignac, du 3 avril 1786, concernant la police intérieure et le service des postes aux chevaux (impr. chez Ph. D. Pierres, in-4°, 4 pages) ; lettre d'envoi ; accusés de réception ; — plaintes du cardinal prince de Rohan contre les maîtres de poste de Lespinasse et de Fix qui rançonnent les voyageurs ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Gueyffier ; lettre du duc de Polignac, du 5 août 1786, répondant que les prétentions des maîtres de postes en question ne lui ont pas paru exagérées ; d'ailleurs, aux termes des règlements, « les maîtres de postes qui conduisent des cou» riers dans la traverse peuvent fixer le prix qu'il » leur conviendra d'exiger pour la course, avant » de fournir les chevaux qui leur sont demandés, » et alors ils sont considérés comme loueurs de » chevaux » ; — ordonnance du Roi, du 30 juillet 1786, pour proroger jusqu'au 1er janv. 1788 l'exécution de ses ordonnances du 19 sept. 1784 et du 1er juin 1785, qui fixent le prix des chevaux de postes à 30 sols au lieu de 25 payés précédemment (Paris, impr. Ph. D. Pierres, in-4°, 3 pages, trois exempl.) ; — la même, en placard (impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros) ; — ordonnance du Roi, du 17 août 1786, concernant l'uniforme que Sa Majesté a jugé à propos de régler pour les visiteurs généraux, visiteurs ordinaires, sous-visiteurs, maîtres de postes et postillons (Paris, impr. de Ph. D. Pierres, in-4°, 4 pages) ; — la même, en placard (impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros).

C. 5150. (Liasse.) — 74 pièces, papier (2 impr.) ; 2 cachets.

1786-1789. — Postes. — Instructions et correspondance générale. — Correspondance du duc de Polignac, de l'Intendant, de MM. Rigoley d'Ogny, de Veimeranges, Gueyffier, etc., au sujet du service des postes de Clermont au Puy et à Saint-Flour, et de la difficulté de trouver des sujets pour remonter les postes de Brioude et de Lempdes ; toisé de la route de Brioude à Saint-Flour par La Chapelle-Laurent et Loubinet, 1786-1787 ; — lettre d'envoi d'un exemplaire de la liste des postes pour 1787 ; — lettre du duc de Polignac, du 10 mars 1787, relative à l'exemption de taille attribuée aux maîtres de poste : on a reconnu que cette exemption valait mieux pour eux qu'une indemnité en argent, sauf pour ceux qui habitent dans les villes et qui ne sauraient se livrer à la culture ; cepen-

dant, comme « les vues générales du gouvernement » peuvent déterminer des changements indispen- » sables », l'Intendant est prié d'indiquer sur quelle quantité d'arpents de terre devrait porter le privilège des maîtres de poste de sa généralité pour qu'ils y trouvent un avantage suffisant, et quelle serait la somme à accorder à un maître de poste, par chaque lieue de 2,200 toises à parcourir, en remplacement de l'exemption de taille ; — lettre de M. d'Ogny, du 15 août 1787, annonçant que Sa Majesté a ordonné la réunion de l'administration de la poste aux chevaux à celle des lettres et demandant à nouveau la protection de l'Intendant pour les maitres de poste ; — lettres de M. Dubois de Fosseux, secrétaire perpétuel de l'académie des belles-lettres d'Arras, demandant à l'intendant d'Auvergne de vouloir bien continuer à faire passer sous son couvert la correspondance de l'académie, l'Intendant répond qu'il a demandé sur ce point les ordres du ministre, 1787 ; — arrêt du Conseil d'État, du 12 août 1787, concernant les contreseings et franchise des lettres (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages) ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués et avec ceux qui doivent jouir de la franchise ; — lettre de M. d'Ogny, du 8 nov. 1787, informant l'Intendant qu'on renonce à exiger l'observation stricte de l'art. 2 de l'arrêt du 12 août, l'Intendant pourra faire contre-signer par un secrétaire les lettres d'une once et au-dessous ; — lettre du s[r] Meyssonnier, contrôleur des postes, du 10 nov. 1787, priant M. Lafont de Saint-Mart de faire remettre les dépêches de l'intendance un peu avant midi ; — lettre de M. d'Ogny, du 12 juin 1788, informant l'Intendant que le Roi accorde aux assemblées provinciales la facilité de faire passer en franchise par la voie des intendants « tous les imprimés en lettres, instruc- » tions et avis qu'elles enverront et recevront sous » bandes par les couriers des postes » ; accusés de réception des procureurs syndics provinciaux ; — arrèt du Conseil d'État, du 2 août 1788, concernant la franchise pour la correspondance militaire (Paris, impr. de Ph. D. Pierres, in-4°, 7 pages) ; — lettre de M. d'Ogny, du 3 janv. 1789, adressant à l'Intendant l'état général des postes.

C. 5151. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

Sans date. — Postes. — Instructions et correspondance générale. — Requête adressée à l'Intendant par plusieurs banquiers, commissionnaires et négociants de la ville de Thiers lui recommandant le projet du s[r] Currat pour l'établissement d'une malle de Lyon à Bordeaux : ce projet intéresserait plusieurs villes commerçantes ; Bordeaux tire des étoffes des manufactures de Lyon non seulement pour sa consommation, mais plus encore pour exporter dans les colonies et à l'étranger, or il faut 19 jours pour y recevoir une réponse de Lyon, alors qu'un courrier en droiture ne mettrait que trois jours et demi pour aller de Lyon à Bordeaux, ce retard nuit aux spéculations. Thiers fait un commerce immense avec Lyon ; cette ville renferme environ 1,000 fabricants, plus de 500 marchands et plusieurs papeteries ; une lettre met cinq jours pour aller de Thiers à Lyon. On a calculé qu'au prix de 7 sols en ne tenant compte que des lettres parties de Thiers, de Clermont, d'Aubusson, de Limoges, de Périgueux et de Libourne, ou reçues dans ces villes on arriverait à une recette annuelle de 131.376 livres. On pourrait, si on le jugeait à propos, faire passer la malle un ordinaire par Périgueux, et l'autre par Angoulême. Le s[r] Currat s'est assuré qu'il pourrait faire ce service et ne demande pas d'indemnité. Carte de la route de poste de Lyon à Bordeaux.

C. 5152. (Liasse.) — 68 pièces, papier ; 1 cachet.

1722-1788. — Postes. — Affaires, par bureaux, Aigueperse — Bort. — Correspondance de M. d'Ogny, de l'Intendant, de MM. de La Crène et Culhat, 1773, au sujet des plaintes de la veuve Lefort, maîtresse de la poste d'Aigueperse, contre trois jeunes gens de Gannat qui ont surmené les chevaux qu'elle leur avait fournis ; — lettre de M. Lafont de Saint-Mart, subdélégué à Issoire, 1766, transmettant les plaintes de la ville d'Ardes contre le s[r] Peydière qui, pour se soustraire aux impositions, a imaginé de faire établir une poste dans cette ville ; l'Intendant répond que la ville se trompe sans doute, il croit « qu'il n'est question » que d'un nouveau messager au lieu de celuy qui » existe ; mais le nouveau messager tenant sa com- » mission de la poste et y ayant un bureau d'é- » tably à Ardes, les lettres y seront taxées au » profit du fermier des postes. Ce service ne peut » donc estre que fort nuisible au petit commerce » d'Ardes et fort dispendieux pour les habitants

» qui, accoutumés à recevoir leurs lettres gratis, » se verront obligés d'en payer le port » ; l'Intendant propose de demander la protection du prince de Conti et d'en écrire à M. de Choiseul ; — contestation entre la veuve Julhe, maîtresse de poste à Aurillac, et les consuls d'Arpajon ; mémoire des consuls à ce sujet : Geraud Julhe, à ce que dit sa veuve, a payé 3,000 liv. sa commission de maître de poste (il s'agit d'une poste de traverse établie avec cinq autres à Saint-Paul, à Montvert, au Fossat, à Argentat et à La Garde, pour porter à Tulle une fois la semaine, les lettres qui sont envoyées de Tulle au courrier ordinaire de Toulouse) ; les gages sont de 181 liv., et il n'y a qu'un seul cheval à fournir au postillon ; l'exemption de taille du s[r] Julhe pouvait être évaluée à 6 ou 700 liv. ; la paroisse se pourvut contre la prétention du s[r] Julhe d'exempter de taille ses domaines d'Arpajon, et il en fut débouté par deux arrêts du Conseil ; deux ans plus tard, pendant que le cardinal Dubois était surintendant des postes, « un de ses se» crétaires, voulant favoriser la veuve Julhe, crut » que l'un des droits de son secrétariat étoit de » se mettre au-dessus des arrêts du Conseil et » d'écrire de son autorité une lettre au syndic et » consuls de lad. parroisse d'Arpajon, pleine de me» naces, s'ils continuoient de se servir desdits ar» rêts contre la veuve Julhe,... il ne fit point dif» ficulté d'écrire que Nosseigneurs du Conseil n'a» voient pas entendu et avoient mal expliqués les » édits et déclarations du Roy sur les privilèges » des maîtres de postes » ; la veuve Julhe s'adressa cependant à M. Brunet d'Evry pour lui demander d'abord la suppression, et plus tard, mieux instruite, la modération de sa cote ; celui-ci, sur le rapport du commissaire, accorda une modération ; la paroisse décida de se pourvoir contre l'ordonnance de l'Intendant ; ce dernier, par autre ordonnance du 23 mars 1723, défendit aux consuls de poursuivre le recouvrement de la cote de la veuve Julhe ; les suppliants demandent à M. de la Grandville, intendant d'Auvergne, l'autorisation de se pourvoir au Conseil ; correspondance à ce sujet de MM. Sadourny, Bidé de la Grandville et Brunet d'Evry ; copies des lettres du cardinal Dubois, 1722-1723 ; — lettre de M. Pajot d'Onsenbray, du 17 déc. 1723, demandant à l'Intendant de lui indiquer un sujet pour remplacer la veuve Julhe ; on a pensé que le meilleur moyen de faire cesser toutes les difficultés qu'elle a soulevées était de la révoquer ; l'Intendant envoie la soumission de Pierre Fonrouge l'aîné, marchand orfèvre à Aurillac ; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, du 23 nov. 1777, annonçant le décès de la d[lle] veuve Fonrouge, directrice de la poste aux lettres et de celle des chevaux d'Aurillac à Saint-Paul ; — lettre de Turgot, du 10 déc. 1775, au sujet des plaintes du s[r] Dalmas, maître de la poste de Billom, représentant que des gens mal intentionnés ont jeté dans la boîte aux lettres un charbon enflammé qui a brûlé en parties trois lettres; l'Intendant devra faire des recherches afin qu'on puisse sévir promptement contre l'auteur du délit ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Delagardette ; etc.

C. 5153. (Liasse.) — 138 pièces, papier ; 4 cachets.

1698-1788. — POSTES. — Affaires par bureaux, Brioude — Clermont. — Lettre du s[r] Fouillet, directeur et maître de poste à Brioude, du 25 septembre 1749, demandant des explications sur l'ordre adressé à lui et à tous ses confrères des environs par M. Duparc, intendant général des postes, d'envoyer des chevaux de postes à Saint-Symphorien-de-Lay, route de Lyon, pour y servir au passage de Mesdames infantes d'Espagne; — correspondance de MM. le duc de Choiseul et d'Ormesson avec l'Intendant, 1763, au sujet des requêtes du s[r] Gueyffier de Longpré, maître de poste à Brioude depuis le 22 sept. 1762 ; mémoire de l'Intendant à ce sujet : depuis la déclaration du 12 avril 1762, les élections et les cours des aides sont seules juges des radiations de cotes et des réimpositions ; le s[r] Gueyffier se pourvut à l'élection qui lui accorda décharge pour 1764, mais non pour 1763; le s[r] Gueyffier se pourvut alors devant l'Intendant pour obtenir décharge de ses impositions de 1763, qui s'élèvent à 1,546 liv. 18 sols; l'Intendant sait bien qu'il peut accorder la décharge comme étant seul juge des maîtres de poste, mais cette somme est bien considérable et il diminuerait ainsi de beaucoup les secours accordés aux misérables ; il eût mieux valu s'adresser de nouveau à l'élection qui aurait ordonné la réimposition sur la paroisse en plusieurs années; l'Intendant a fait remarquer déjà l'inutilité de cette poste qui ne conduit à aucune route ouverte et ne sert qu'à porter les lettres de Brioude au pont de Lempdes; M. d'Ormesson est d'avis que le s[r] Gueyffier continue de s'adresser à l'élection et à la cour des aides; le duc de Choiseul af-

firme, au contraire, que l'Intendant peut ordonner la décharge pour 1763; — nouvelles instances du duc de Choiseul sur le même sujet en 1765; l'Intendant refuse d'agir et répond que le s^r Gueyffier doit s'adresser à la cour des aides; — correspondance relative au remplacement du s^r Fouillet, directeur des postes à Brioude, décédé, 1772; — correspondance de M. Gueyffier, subdélégué à Brioude, au sujet de la franchise que le directeur de la poste de cette ville lui refuse pour les lettres qui viennent des correspondants de la subdélégation ou des autres subdélégués, 1786; le premier secrétaire de l'Intendance répond que le directeur se conforme aux règlements qui sont formels; « je ne vois, con- » clut-il, d'autre parti à prendre, pour éviter des » ports de lettres et de nouvelles difficultés, que de » recommander à vos correspondants d'adresser à » M. l'Intendant ou à moi les différents objets qu'ils » auront à vous faire passer »; — lettre de M. Pajot d'Onsenbray, au sujet des plaintes du maître de poste d'Issoire, exposant que la poste de Charbonnier est très mal montée, qu'il n'y a au plus que deux ou trois mauvais chevaux, ce qui fait un tort considérable aux siens; l'Intendant, consulté, ne pense pas qu'il soit possible de remonter cette poste, il propose de la remplacer par deux autres postes qui seraient établies à Saint-Germain-Lembron et à Vergongheon, 1730-1731; — lettre de M. Pajot d'Onsenbray, du 17 août 1731, demandant à l'Intendant de lui désigner quelqu'un pour remplacer le s^r Boyt, maître de poste à Clermont, qui représente que son grand âge et ses infirmités ne lui permettent pas de continuer le service; l'Intendant propose le nommé Antoine Desmoulins: « c'est un » homme aisé et qui demeure dans sa propre mai- » son, à portée du plus grand abord de la ville; il » a desjà quelques chevaux et se propose d'en ache- » ter encore plusieurs; come il est chargé de l'ex- » ploitation d'un bien assés considérable, il poura » facilement se soutenir en tout temps »; — correspondance relative au décès du s^r Geoffroy, directeur des postes à Clermont-Ferrand; procès-verbal de clôture des registres et de la caisse du s^r Geoffroy, 1759; — lettres de l'abbé de La Chassignolle, doyen de Vic-le-Comte, 1766, se plaignant que le maître de poste de Clermont met une taxe de 4 sols sur les lettres qui viennent de cette ville à Vic-le-Comte; jusque-là elles n'étaient pas taxées et l'on donnait seulement 1. sol par lettre au porteur; — correspondance de M. Rigoley d'Ogny, de l'Intendant et de M. Albo de Chanat, 1778, au sujet de l'indemnité demandée par le s^r Lelarge, maître de la poste de Clermont-Ferrand, à l'occasion de la perte de 12 chevaux qu'il prétend avoir faite, l'Intendant répond que la perte est seulement de 10 chevaux, 4 sont morts de la morve et pouvaient valoir ensemble 375 liv.; les six autres sont morts de vieillesse, et il ne semble pas, que pour ceux-là du moins, le sieur Lelarge puisse réclamer aucun dédommagement; — etc.

C. 5154. (Liasse.) — 174 pièces, papier; 4 cachets.

1733-1789. — Postes. — Affaires par bureaux, Coudes — Issoire. — Lettre d'envoi par M. Beauchamp, secrétaire de la surintendance des postes, du brevet de la poste de Coudes, en faveur des frères Beaufils, 1743; — correspondance de MM. d'Argenson et de Montrigard, de l'Intendant, de MM. Lafont, subdélégué à Issoire, et Bonnel, subdélégué à Vic-le-Comte, au sujet du maître de poste à nommer à Coudes à la place du s^r Bonfils; l'Intendant propose Alexandre Derne, bourgeois, habitant de Talende; soumission du s^r Derne, 1754-1755; — lettres de M. d'Espinchal demandant la poste de Coudes pour Jean Monteix, fermier de la terre de Montaigu, paroisse de Leyvaux, village de Vins, le s^r Derne, qui desservait cette poste, étant en prison pour dettes et hors d'état d'assurer le service; le brevet de maître de poste est accordé au s^r Monteix, le 21 mars 1760; — correspondance relative aux requêtes du s^r Plombier, maître de la poste d'Issoire, qui demande à jouir de l'exemption de taille à laquelle il a droit, 1731-1733; — plaintes de Mme d'Aubusson du Puy-Saint-Gulmier contre le s^r Plombier, 1734; — nombreuses requêtes du s^r Malbet, maître de poste à Issoire, au sujet des dommages qu'il a subis par inondations, pertes de chevaux, etc., 1778-1784; — correspondance relative aux plaintes du s^r Aubert, directeur de la poste à Issoire, contre le s^r Judeau, joueur de violon et grammairien, de la même vile, 1786; — etc.

C. 5155. (Liasse.) — 141 pièces, papier; 2 cachets.

1729-1788. — Postes. — Affaires par bureaux, La Baraque — Lezoux. — Lettre de M. Rigoley d'Ogny, du 12 juillet 1771, au sujet des représentations faites par le s^r Paty, maître de poste à

Pontgibaud, qu'il ne pourra soutenir son service à moins qu'on n'établisse une poste intermédiaire entre Clermont et Pontgibaud; le s[r] Le Brun, visiteur des postes, propose de la placer au lieu appelé La Cathédrale; on demande l'avis de l'Intendant; celui-ci répond qu'il ne trouve personne pour occuper cette poste; nouvelle lettre de M. d'Ogny, informant l'Intendant qu'on a pensé établir la poste intermédiaire, et que le s[r] Legay accepterait de la desservir; toisé de la distance de Clermont à Pontgibaud; — lettre de M. d'Ogny, du 25 juin 1774, demandant des renseignements sur le s[r] Burin des Rosiers, bailli de La Tour d'Auvergne, qui propose de prendre la poste de La Baraque, le s[r] Legay en étant dégoûté « parceque l'on s'est refusé à ce qu'il » formât son établissement à la Cathédrale »; l'Intendant répond que le s[r] Burin des Rosiers jouit d'une fortune considérable et recueille assez de fourrages pour monter la poste dont il est question; — lettre de M. d'Ogny, du 20 janv. 1775, au sujet du procès engagé entre le s[r] Burin des Rosiers et les habitants de La Tour, relativement à l'exemption de taille; — correspondance de l'Intendant, de MM. Rigoley d'Ogny, Spy des Ternes et Torrette, relative au projet d'établissement d'une poste à La Bessière, sur la route de Saint-Flour à Montpellier, 1784; — correspondance relative à la translation de la poste du pont de Lery à La Fageole, 1729-1739; — correspondance de MM. Pajot d'Onsenbray, Rochette, Cellin, Grenier, La Roche-Vernassal et Jouzencie avec l'Intendant au sujet du remplacement de la poste de Charbonnier, qu'on s'est décidé à supprimer; on propose d'abord d'établir une poste à Saint-Germain-Lembron, parce qu'on ne trouve pas de sujet à Lempdes, puis comme le s[r] Jouzencie, de Lempdes, offre de s'en charger, on accepte sa proposition, attendu qu'il fallait s'écarter du grand chemin pour passer par Saint-Germain-Lembron, 1731-1732; — correspondance de M. de Saint-Florentin avec l'Intendant, 1744, au sujet de la demande du s[r] Jouzencie d'être autorisé de mettre trois chevaux à chaque chaise à une personne; l'Intendant pense qu'on pourrait accorder l'autorisation pour la poste de Lempdes à Massiac à cause des difficultés de la route, mais non pas pour celles de Lempdes à Brioude et de Brioude à Saint-Germain; — correspondance et mémoires relatifs aux requêtes des s[rs] Seguin frères, maîtres de la poste du pont de Lempdes, qui demandent à jouir de leur privilège d'exemption de taille dans les paroisses d'Auzat et de La Roche, 1752; — correspondance relative aux requêtes de Taurin Constancias, maître de poste, à Lezoux, qui demande à jouir de son privilège d'exemption de taille, 1729-1739; — etc.

C. 5156. (Liasse.) — 115 pièces, papier; 4 cachets.

1726-1788. — Postes. — Affaires par bureaux, Massiac-Montvert. — Lettre de M. Pajot d'Onsenbray, du 30 nov. 1726, priant l'Intendant de réduire la cote de capitation du s[r] Lafont, maître de poste à Issoire, de 12 à 6 liv.; accordé; — correspondance de M. Rigoley d'Ogny, de l'Intendant, de M. Gueyffier, subdélégué à Brioude, 1771-1773, au sujet de la poste de Massiac : on cherche un sujet pour remplacer le s[r] Lafont qui s'y est ruiné; M. Gueyffier propose une autre route pour la poste de Brioude à Saint-Flour; l'administration des postes se décide à augmenter de 100 liv. par an le traitement du maître de poste de Massiac, et le s[r] Peydière est nommé en remplacement du s[r] Lafont; — lettres de M. Rigoley d'Ogny, 1780, demandant à l'Intendant de faire le possible pour maintenir en activité la poste de Massiac; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Gueyffier, subdélégué à Brioude; le s[r] Beynat, aubergiste à Massiac, déjà chargé du service de la malle, consent à se charger aussi de celui de la poste aux chevaux si on peut lui assurer un traitement de 900 liv. par an; le Conseil des postes refuse d'augmenter le traitement; — lettre de MM. de Tournemire et de Vigier, du 9 juin 1762, au sujet de la poste de Mauriac : « le s[r] Aurier, » maître du bureau de la poste aux lettres de cette » ville étant décédé en 1749, le s[r] Delpuech fut dès » lors pourvu de la même commission qu'il a exer» cée jusqu'à son deceds arrivé en 1753; sa veuve » a été continuée jusque sur la fin du mois dernier » qu'elle a demandé à être remplacée; sur sa démis» sion on a nommé le s[r] Delmas, cavalier de la ma» réchaussée et aubergiste, pour remplir ce bureau. » Cette nomination est généralement improuvée. On » trouve extraordinaire que le bureau aux lettres » soit sous la direction d'un cavalier de maréchaus» sée, qui par état est obligé de s'absenter et qui » ne sçait ny lire ny écrire; » — correspondance relative aux démêlés entre le s[r] Rochefort de Chabassière, trésorier de France de la généralité de Riom, et le s[r] Berthon, directeur de la poste de Montaigut, 1732; — projet d'établissement d'un bu-

reau de poste à Montmarault : correspondance à ce sujet des fermiers des postes, de MM. de Bernage de Vaux, intendant de Moulins; Tailhardat, subdélégué à Montaigut; délibération des habitants de Montaigut, 1750; — correspondance relative aux requêtes du sr de Lerou, maître de la poste de Montvert, demandant à jouir de ses privilèges, 1726-1776; — etc.

C. 5157. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1693-1789. — Postes. — Affaires par bureaux, Paulhaguet — Pontgibaud. — Lettre de M. d'Ogny, du 29 septembre 1780, au sujet d'une requête par laquelle le sr Chautard, directeur du bureau de Paulhaguet représente que, bien qu'il ait fait enregistrer sa commission, on veut le nommer consul « sous » prétexte que l'arrêt du Conseil qui prononce sur » ses exemptions ne dit pas explicitement qu'il jouira » de l'exemption du consulat »; l'Intendant demande des éclaircissements à son subdélégué de Brioude; M. Gueyffier répond que les élus n'ont pas trouvé le titre du sr Chautard suffisant, il n'est pas directeur, mais seulement commis du directeur de Brioude, auquel il doit rendre compte; il est d'ailleurs suffisamment indemnisé de ses peines par le droit d'un sol qu'il perçoit pour chaque lettre ou paquet; — plainte du chevalier de Larboulerie, maître de camp, contre le postillon de la poste de Peubru qui l'a versé en plein jour en descendant trop vite une montagne; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. d'Ogny et Chauvassaignes; — démission du sr Barthomyvat de Neufville, maître de la poste de Pontaumur en faveur de son fils; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Jannel et Despaleines, 1769; — requête adressée à M. de Maupeou, intendant d'Auvergne par Charles Lefèvre, maître de la poste de Pont-du-Château, demandant décharge de l'imposition de 240 liv. faite sur lui pour les taxes des arts et métiers; — lettre de M. Pajot d'Onsenbray, du 16 juillet 1730, au sujet des plaintes que le sr Boyt, maître de la poste de Clermont, lui a adressées sur le mauvais état de la poste de Pont-du-Château; si elle n'est remontée le sr Boyt ne pourra continuer le service ayant perdu beaucoup de chevaux depuis 4 ou 5 ans; — correspondance relative aux requêtes du sr Paty, maître de la poste de Pontgibaud, demandant des indemnités pour les fourrages que la grêle ou les inondations lui ont enlevés, 1756 et années suivantes; — requête du nommé Pérol, maître de la poste de Pontgibaud au sujet de ses impositions, 1772; — etc.

C. 5158. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 146 pièces, papier; 1 cachet.

1724-1788. — Postes. — Affaires par bureaux, Ricornet-Rambaux — Saint-Georges-d'Aurac. — Mémoire relatif au projet de transfert de la poste de Ricornet-Rambaud à Celles (sans date); — requêtes du sr Dubreuil, directeur de la poste à Riom, au sujet de ses privilèges, 1724-1726; — contestation entre le sr Crouzet, maître de la poste de Riom, et le sr Varenes de Champfleury le fils, qui a blessé un des postillons de ladite poste; tous deux présentent des requêtes à M. Urion, subdélégué, qui les transmet à l'Intendant; celui-ci invite M. Urion à informer : « j'ay également à cœur de punir sévèrement » ou le postillon s'il a été insolent, ou le sr de » Champfleury si il a maltraité ce postillon sans su» jet »; lettre de M. Varenes de Champfleury père; M. Urion répond que l'affaire a été terminée par un accommodement auquel ont présidé MM. Colonges, conseiller honoraire et Lenormand, receveur, 1732; commission de maître de poste à Riom en faveur de Robert Bonnet, du 16 juin 1766; — lettre de M. Rigoley d'Ogny, du 11 juin 1773, au sujet d'une requête par laquelle le sr Petit, maître de la poste de Saint-Avit, représente « que le lieu de la poste » est contigu au village de Guet où se trouve la » plus grande partie de ses biens; qu'il y a dans ce » village beaucoup de pacages où il a toujours en» voyé paître ses chevaux pendant l'été, ainsy qu'il » en a le droit, étant un des plus forts tenanciers du » village; il ajoute que les habitants de Guet lui » disputent aujourd'huy ce droit dont il a joui pen» dant plus de 40 ans, sous prétexte que sa poste » n'est pas établie au Guet »; correspondance à ce sujet de l'Intendant et de M. Touttée; — lettre de M. d'Argenson, du 20 mai 1745, au sujet d'une requête par laquelle Aymard Crotte, maître de la poste de Saint-Flour, représente « que, quoyque la distance » de sa poste à celle de Vieillespesses ne soit fixée » que sur le pied d'une poste, néantmoins il y a près » de trois lieues remplies de montagnes, ainsy qu'il » a été vériffié et certiffié par le directeur des che» mins de la généralité, et comme il n'est pas pos» sible qu'il fasse monter les chaises au haut de

» celle de La Fageolle avec deux chevaux il demande » un ordre pour l'autoriser à en mettre trois et à » se les faire payer, et qu'il luy soit reglé poste et » demie au lieu de poste simple »; réponse de l'Intendant : il est d'avis d'accorder les demandes du sr Crotte qui lui paraissent justifiées; — lettre de recommandation de l'évêque de Saint-Flour en faveur de la veuve du sr Chirol, maître de poste et directeur du bureau de cette ville, 1764; M. Jannel écrit à l'Intendant qu'il engagera le ministre à conserver à la veuve les deux places qu'occupait le mari; — etc.

C. 5159. (Liasse.) — 190 pièces, papier; 3 cachets.

1694-1787. — Postes. — Affaires par bureaux, Saint-Germain-Lembron — Vieillespesse. — Ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 25 oct. 1734, commettant Jacques Roux pour faire les fonctions de maître de poste à Saint-Germain-Lembron, « par » provision jusqu'à ce qu'il y ait été pourveu par Sa » Majesté »; — lettre de M. Trudaine, du 25 févr. 1735, demandant à M. Rossignol, son successeur, de vouloir bien accorder au sr Roux remise des impositions de son domaine de Sadourny, conformément à la promesse que M. Trudaine avait faite; — destitution du sr Roux à la suite d'un accident arrivé à M. d'Espinchal : correspondance à ce sujet de MM. d'Argenson, Thiroux de Montrigard, Lafont et Jouzencie avec l'Intendant; le sr Roux et le postillon qui a versé M. d'Espinchal sont mis en prison; lettres de M. d'Espinchal recommandant le sr Chomette qui est nommé à la place du sr Roux, 1754; — lettre de M. Rigoley d'Ogny, du 21 avril 1772, informant l'Intendant que « l'administration des pos» tes ayant à se plaindre de la régie du sr Bastide, » directeur à Saint-Martin-Valmeroux, l'a destitué » et a nommé à sa place le sr Nivet dont on luy a » rendu les meilleurs témoignages; elle a chargé le » sr Mirande, directeur à Mauriac, de faire compter » le sr Bastide jusqu'au jour de sa destitution et » d'installer le sr Nivet »; le sr Bastide refusant de rendre ses comptes, l'Intendant est prié d'interposer son autorité; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de Montrigard et de Tournemire; — contestation entre Richard Lebreton, directeur général des bureaux des lettres et paquets de la province d'Auvergne, et Pierre Baisle, maire de la ville de Thiers : le sr Lebreton se plaint qu'au mépris des règlements le sr Baisle « a fait assambler » aucuns des habitans de lad. ville le 5 février, » et leur a fait deslibérer qu'Antoinette Dumas et » Jean Coissat, son mary, commis par le supliant » au bureau des lettres de la ville de Thiers, en » seroint destitués et en leur place y ont nommé » Bernard Servy, cy devant marchand de lad. ville, » aux gages de 72 liv. par an et à condition de » ne prendre qu'un sol pour le port de chaque » lettre »; requête du sr Baisle exposant les motifs de plaintes que les habitants ont contre J. Coissat, 1694; — plaintes du sr Moissant, maître de la poste de Thiers, contre les consuls de cette ville qui veulent l'imposer à la taille, 1728; contestation entre le sr Marnat, maitre de poste à Veyre et M. de Miramon; l'Intendant écrit, le 5 janv. 1741, à M. de Miramon que l'information qu'il a fait faire établit que le postillon et le cheval du sr Marnat ont reçu de M. de Miramon et de son domestique des coups de fouet, « qui, plu» sieurs fois redoublés, forcèrent la course de ce » cheval et le réduisirent enfin à crever sur les » remparts de la ville d'Issoire »; il invite M. de Miramon à donner satisfaction au sr Marnat, sans attendre l'ordonnance que l'Intendant va être forcé de rendre; ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 18 fév. 1741, condamnant le marquis de Miramon à payer au sr Marnat la somme de 200 liv.; — lettre de M. d'Argenson, du 9 juin 1752, consultant l'Intendant sur la proposition du sr Murent, habitant d'Orcet, qui propose de transporter la poste de Veyre à Orcet; l'Intendant répond que, contrairement à ce qu'on a prétendu, le sr Marnat, maître de poste à Veyre, n'est nullement disposé à quitter le service; il n'y a donc qu'à laisser les choses en l'état où elles sont; — lettre de M. d'Ogny, du 18 mars 1774, informant l'Intendant que le nommé Courbayre, gendre de la veuve Marnat, serait agréé par le Conseil des postes pour desservir celle de Veyre, si le fils Marnat se désiste, parcequ'il a toujours été d'usage de faire passer ces places du père au fils, lorsque cela était possible; l'Intendant envoie le désistement du fils Marnat; — lettre de M. Amelot, du 29 janv. 1744, au sujet d'une requête par laquelle le nommé Carmantrand, maître de la poste de Vieillespesse, expose que « la poste du pont de Léry dont il faisoit » le service ayant été transférée à Vieillespesse, il » s'y est venu établir, mais que les habitans de la » paroisse de Lastic, élection de Saint-Flour, ont » pris le prétexte de cette translation pour l'impo-

» ser à la somme de 131 liv. 13 sols pour raison des » biens qui luy appartiennent au pont de Léry » ; l'Intendant est prié d'examiner l'affaire ; — etc.

C. 5160. (Liasse.) — 55 pièces, papier (8 impr.) ; 4 cachets.

1684-1756. — MESSAGERIES. — Ordonnance de M. Urbain Legoux de La Berchère, intendant, du 21 mai 1684, décidant que les s[rs] Versepuy et Reyné continueront à jouir des privilèges à eux accordés, tant et si longuement qu'ils seront fermiers des chevaux de louage de la ville d'Issoire, et défendant à tous bouchers, boulangers, maréchaux, meuniers ou autres de fournir des chevaux ; — extraits des feuilles du carrosse à six chevaux de Clermont à Paris, 1714 ; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil portant augmentation d'un quart en sus sur le prix de la conduite des personnes et du port des ballots et autres choses qui seront voiturées par la voie des coches, carrosses et messageries, 1723 ; — ordonnance de Sa Majesté, du 29 déc. 1723, concernant les désordres qui se commettent dans les auberges destinées pour loger les cavaliers des messageries (impr. chez la v[e] de La Caille, in-4°, 3 pages) ; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil, du 25 sept. 1724, rendu au sujet des fonds qui sont remis par toutes sortes de receveurs et commis comptables aux voitures publiques, pour être voiturés dans les différentes villes du royaume ; — lettre de M. Urion, subdélégué à Riom, du 28 décembre 1730, représentant que M. de La Grandville cotisait d'office les messagers dans les lieux où il n'y a pas de poste, à condition qu'ils porteraient toute l'année les paquets concernant les affaires de l'Intendant, M. Trudaine n'a pas continué cet usage et a déclaré qu'il récompenserait ces messagers autrement ; M. Urion est embarrassé à ce sujet, il y en a déjà un qu'il ne voit plus, celui des Ancises, il demande quelle gratification il peut leur promettre ; M. Trudaine l'invite à la fixer lui-même et l'autorise à se servir, quand il ne trouve pas d'autre commodité, des cavaliers de maréchaussée ; — correspondance relative aux impositions qui se font sur plusieurs villes pour le payement des messagers qui y apportent les lettres de la poste, 1733 ; — réclamations au sujet de paquets égarés ou non payés, 1736-1737 ; — placard annonçant les départs du coche d'eau de Briare à Paris, 1738 (impr. v[e] A. Knapen) ; — le même avis en feuilles, sans nom d'impr. ; — lettre de M[me] Mortaigne de Montboissier, du 5 août 1743, demandant à l'Intendant de vouloir bien donner des ordres aux bateliers du coche d'eau qui s'opposent à la laisser partir en bateau ; le secrétaire répond, en l'absence de l'Intendant qui est à Plauzat : les bateliers défendent le monopole que leur a concédé un arrêt du Conseil, M[me] de Montboissier peut faire un abonnement avec le directeur du coche d'eau ; — lettre de M. de Chanteclair, du 5 mai 1744, annonçant que la veuve du s[r] Écuyer gardera la place de son mari ; — arrêt du Conseil d'État, du 7 août 1744, qui ordonne que les caisses des marchandises et étoffes précieuses pourront être couvertes avec de la toile grasse ou raisinées, et qu'en cas qu'elles soient gâtées ou avariées dans la route, les entrepreneurs des coches ou messageries, voituriers ou autres qui s'en seront chargés, en seront responsables (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages) ; — lettre de M. de Chanteclair, du 28 nov. 1744, informant l'Intendant qu'on voudrait établir une correspondance plus exacte de Clermont à Montpellier, « mais comme un pareil établissement » ne peut être, surtout dans les commencemens, » que fort dispendieux, je commenceray simplement » par faire aller une légère voiture de Clermont au » Puy, avec quelques mulets du Puy à Montpel» lier, après quoy nous rendrons notre établisse» ment encore plus régulier » ; — requête adressée à l'Intendant de la généralité de Lyon par les fermiers de la messagerie de Lyon à Limoges et retour, passant par Thiers, Clermont et Aubusson, pour la conservation de leurs privilèges : ils exposent qu'ils sont tous fermiers des postes et messageries de France en vertu du bail qui leur a été consenti par Pierre Moreau, le 15 janvier 1751 ; ils demandent à l'Intendant de vouloir bien défendre à tous loueurs de chevaux, autres que ceux qui en auront la permission par écrit des suppliants, de fournir des chevaux pour la conduite des voyageurs, et aux rouliers, muletiers, voituriers et autres de se charger d'aucuns paquets du poids de 50 liv. et au-dessous, comme aussi aux maîtres d'auberges, cabarets et autres, de faire servir leurs maisons d'entrepôts pour y recevoir les marchandises transportées ; ordonnance rendue en conséquence par M. Rossignol, intendant de la ville et de la généralité de Lyon, du 1[er] fév. 1751 (placard impr. à Lyon, chez P. Valfray) ; — requête analogue à la précédente adressée par les mêmes fermiers à l'intendant d'Auvergne ; ordonnance de M. de Moras, du 7 déc. 1752 (placard impr. à Clermont-

Fd, chez P. Boutaudon); — lettre du Contrôleur général, du 16 mars 1755, demandant à l'Intendant son avis sur la proposition que fait le s[r] Bernard d'établir une messagerie dans les villes de Clermont et du Puy en Velay; l'Intendant répond que le projet en question peut être dans le moment présent de quelque utilité, mais qu'il ne pourrra subsister longtemps, « parceque, dès que le chemin de com- » munication de l'Auvergne avec le Languedoc et la » Provence par la ville du Puy sera fait, il s'éta- » blira nécessairement sur cette route, qui sera très » fréquentée, une poste et des voitures publiques » comme sur toutes les autres routes du royaume, » et ceux qui feront ces établissements commence- » ront par demander la suppression de la message- » rie »; il y a d'ailleurs actuellement à Brioude 4 rouliers qui suffisent aux besoins du commerce entre Clermont et Le Puy; — plaintes des habitants de Thiers, au sujet du privilège exclusif accordé au s[r] Michel pour les messageries, 1755; — contraventions aux règlements des messageries, 1755; — ordonnance de l'Intendant de Moulins, du 15 octobre 1756, pour la conservation des privilèges des fermiers des coches, carrosses et messageries (placard sans nom d'impr.); — plainte du s[r] de Rastinhac, 1755-1756 au sujet d'une perte qu'il a faite aux messageries.

C. 5161. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 40 pièces papier (1 imp.).

1758-1772. — Messageries. — Requête du s[r] Blanchard, directeur des diligences d'Auvergne, pour Claude Laure, fermier général des diligences et messageries de France, exposant que, pour la commodité des voyageurs, le bureau a été établi dans le centre de la ville de Riom, mais l'accès en est rendu difficile par les étalages que fait dans la rue des Taules le s[r] Vernois colporteur; il demande à l'Intendant d'ordonner que ladite rue demeurera libre les mercredis, jour de l'arrivée de la diligence, « attendu qu'il » s'agit du service du Roy »; lettre à ce sujet de M. Touttée, 1758 : le carrosse, qui a précédé la diligence, s'arrêtait au faubourg de Layat, et les habitants pensent que cela valait mieux, ils prétendent que le passage de la diligence dans les rues ébranle les caves et gâte leurs vins; — contestation entre le s[r] Blanchard, directeur des carrosses à Clermont, et le s[r] Cipierre, archer-garde en la connétablie-maréchaussée de France, au sujet d'exécutoires que ce dernier s'était chargé de signifier, 1754-1759; — requête adressée à l'Intendant par « les charretiers et » loueurs de chaises roulantes de la ville de Cler- » mont-Ferrand, au nombre de 22 » au sujet des prétentions du s[r] Blanchard prétendant « que les sup- » pliants ne peuvent aller avec leurs chaises qu'à » deux lieues de cette ville et dans des endroits de » traversses, et qu'il n'y a que lui seul qui soit en » droit de fournir des chaises de voitures pour toutes » sortes d'endroits »; il fait arrêter les suppliants en route par des huissiers et les force à payer des droits indus; « il a exigé du s[r] Saint-Allire, un des » suppliants, employé pour conduire en chaize la » dame de Naucaze à Aurillac, une somme de 10 liv., » et cela dans un tems où il n'avoit ni chaizes ni » chevaux, ce qui est un brigandage ou pour mieux » dire un véritable vol » ; le s[r] Blanchard répond en citant les arrêts et règlements dont il s'autorise; il assure qu'il sera toujours en état de répondre aux demandes du public, il affirme enfin que les voituriers de Clermont ne peuvent faire que le roulage, c'est-à-dire le transport des marchandises du poids de 50 liv. et au-dessus et nullement le transport des personnes ; réponse des charretiers et loueurs de chaises au mémoire du s[r] Blanchard : ils maintiennent qu'ils ont droit « de rouller, non seulement » à deux lieues aux environs de Clermont, mais en- » core dans tous les endroits et villes de traversse, » oü il n'y a aucune voiture publique d'établie, » mais seulement des messageries, comme Mauriac, » Aurillac, Saint-Flour, Ambert et autres villes, où » il serait impossible au s[r] Blanchard de pouvoir » fournir au public, n'ayant actuellement que deux » chaises de relais » ; les arrêts que cite le s[r] Blanchard n'ont pas le sens qu'il leur attribue ; mémoire de l'Intendant sur cette contestation : il ne croit pas que les prétentions du fermier soient justifiées ; — arrêt de la cour de Parlement, du 5 sept. 1760, portant règlement et tarif pour les messageries, coches et carrosses des provinces de Bourgogne et Bourbonnais (Paris, imp. Prault, in-4°, 6 pages) ; — lettre de l'Intendant, du 22 déc. 1761 demandant aux subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse et de Montaigut une empreinte en cire des armes de leur ville, afin de faire faire une médaille pour les messagers — plainte du s[r] Blanchard, directeur des carrosses de la ville de Clermont, contre l'abbé Vidal, du lieu de Fontanges, qui a négligé de payer le prix de sa place de Clermont à Paris; lettre de M. de Tournemire adressant les 36 livres, 1762; — projet d'ordonnance concernant le roulage ; lettre de M. Ber-

tin adressant ce projet à l'Intendant pour avoir son avis et exposant les motifs qui font désirer aux commerçants des règlements plus précis, afin de se soustraire aux exigences des fermiers des coches et messageries, 1767; avis de l'Intendant; — requête d'Auguste Nicolas Pannetier des Tournelles, sous-fermier des messageries royales de Clermont au Puy et à Saint-Flour, demandant à jouir de ses privilèges; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Gueyffier, subdélégué à Brioude; inventaire des pièces relatives à cette affaire, 1771; — correspondance relative aux contraventions relevées à la requête du fermier des messageries : lettres de Turgot, intendant à Limoges, au sujet d'une saisie faite à l'encontre de négociants de cette ville, 1772-1773, etc.; — lettre de M. Terray, du 18 sept. 1773, au sujet des représentations que lui a adressées le fermier des messageries de la province d'Auvergne relativement aux exécutoires qu'il obtient pour la translation des prisonniers : il se plaint que l'Intendant réduise « sa » taxe conformément au nombre de lieues du pays » et qu'elle ne suffit pas pour le dédommager de ses dépenses »; carte des routes suivies par les messageries en Auvergne.

C. 5162. (Liasse.) — 37 pièces, papier (20 impr.).

1775-1779. — Messageries. — Arrêt du Conseil d'État, du 7 août 1775, qui réunit au domaine de Sa Majesté les privilèges concédés par les Rois ses prédécesseurs, pour les droits de carrosses, diligences et messageries du royaume, fait très expresses inhibitions et défenses à tous concessionnaires, possesseurs et fermiers de s'immiscer dans l'exercice desdits privilèges, à compter des jours qui seront fixés par les arrêts particuliers qui leur seront notifiés un mois à l'avance (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages, deux exemplaires) ; — le même, daté, par erreur, du 7 juillet 1775 (impr. à Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 7 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 7 août 1775, servant de règlement sur les diligences et messageries du royaume, auquel est annexé le tarif qui sera suivi à l'avenir, tant pour le prix des places que pour le port des paquets, or, argent, hardes et marchandises (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages, deux exemplaires) ; — le même, suivi de l'ordonnance de l'Intendant (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 7 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 7 août 1775, qui commet les s^{rs} de Boullongne, conseiller d'État ordinaire et au Conseil royal, intendant des finances ; Boutin, conseiller d'État et intendant des finances ; Dufour de Villeneuve, conseiller d'État, et les s^{rs} de Meulan d'Ablois, Raymond de St-Sauveur, de Colonia et Feydeau de Brou, maîtres des requêtes, pour procéder aux liquidations ordonnées par les arrêts de ce jour, aux anciens fermiers des diligences et messageries du royaume, y compris les voitures de la Cour, St-Germain, et les messageries qui en dépendent (Paris, impr. royale, in-4°, incomplet) ; — arrêt du Conseil d'État, du 7 août 1775, qui nomme les administrateurs préposés à la régie pour le compte du Roi des diligences et messageries (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, deux exempl.) ; — le même, suivi de l'ordonnance de M. de Chazerat, intendant (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 4 pages) ; — résultat du Conseil du Roi, du 7 août 1775, par lequel Sa Majesté commet Denys Bergaut pour la régie et administration des diligences et messageries par tout le royaume (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — le même (à Clermont-Ferrand impr. du Roi, in-4°, 4 pages) ; — lettre de Turgot, du 9 sept. 1775, adressant à l'Intendant les arrêts cidessus et l'invitant à lui fournir des renseignements détaillés sur « les communications que les villes de » la généralité de Riom ont entre elles et avec la » capitale, le nombre par approximation des voya» geurs qui se servoient des anciennes voitures, la » quantité de marchandises qu'on faisoit transpor» ter par cette voye et sur les nouvelles diligences » qu'il jugera nécessaire d'établir d'une ville à » l'autre, ...enfin tous les renseignements qu'il ju» gera propres à faciliter, accélérer et perfection» ner cet établissement » ; correspondance de l'Intendant et des subdélégués ; mémoire de M. Tixier, subdélégué à Clermont : les négociants ont répondu qu'ils ne se servaient pas des messageries pour leur commerce ; les messageries de Clermont ont déclaré qu'elles transportaient annuellement à Lyon 82 voyageurs et 6 milliers de marchandises, à Paris 223 voyageurs et 85 milliers de marchandises, au Puy 39 voyageurs ; la nouvelle diligence de Paris transportera sans doute plus de voyageurs puisqu'elle ne coûtera pas plus cher (13 sols par lieue) et qu'elle ira deux fois plus vite ; — ordonnance du Roi, du 12 août 1775, concernant les messageries (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 11 déc. 1775, qui réunit au domaine de Sa Majesté les privilèges des coches et diligences d'eau, établis sur les rivières de Seine, Marne, Oise,

Aisne, Yonne, Aube, Loire, Saône, Rhône, canal de Briare et autres rivières et canaux navigables du royaume (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — le même en placard (à Clermont-Ferrand, impr. du Roi, trois exempl.) ; — arrêt du Conseil d'État, du 17 août 1776, concernant les messageries (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 23 janv. 1777, servant de règlement sur les diligences et messageries du royaume (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 22 juin 1777, concernant l'exploitation par la ferme des messageries du privilège non exclusif du courtage des rouliers dans l'étendue du royaume (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages); lettre d'envoi, 1778 ; — correspondance de M. d'Ogny avec l'Intendant, 1778, au sujet de la prétention des officiers municipaux de Riom et des administrateurs de l'hôpital d'empêcher les diligences des messageries d'entrer dans le centre de la ville ; — accusé de réception d'un arrêt du Conseil qui défend aux rouliers et voituriers d'entreposer les marchandises dont ils seront chargés et leur ordonne de les transporter directement aux lieux de leur destination.

C. 5163. (Liasse.) — 43 pièces, papier (22 impr.).

1780-1789. — Messageries. — Arrêt du Conseil d'État, du 20 avril 1780, qui résilie à compter du 1er juillet prochain le bail des messageries passé à Claude Laure et ordonne que l'exploitation en sera faite à titre de régie pour le compte du Roi (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages, quatre exempl.) ; — lettre de l'Intendant à M. Vincent, du 21 oct. 1780, l'informant que son intention est de demander le remboursement des messageries seulement dont la propriété est établie, elles peuvent valoir environ 15,000 liv. ; — arrêt du Conseil d'État, du 29 oct. 1780, qui défend à tous voituriers par eau sur la Loire de transporter des personnes dans des cabanes ou bateaux, sans en avoir payé le droit de permis (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — le même en placard (impr. à Clermont-Ferrand, chez Antoine Delcros); — arrêt du Conseil d'État, du 9 août 1781, qui attribue aux régisseurs des diligences, messageries royales et du roulage, à compter du 1er oct. prochain, le privilège exclusif du transport, tant par eau que par terre des marchandises qui jouissent de la faveur du transit (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages); — tarifs des messageries en 1781 ; — extrait des arrêts du Conseil d'État servant de règlements sur les diligences et messageries du royaume, 1775-1777 (impr. à Paris, chez Prault, 1783, in-f°, 12 pages) ; — instruction pour l'uniformité dans les registres et feuilles d'expédition des messageries (sans nom d'impr. in-f°, 4 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 20 déc. 1783, portant homologation du sous-bail passé par Théodore-Joseph Ducessois, au profit de J.-B. Fanuel, du privilège non exclusif du courtage du roulage et du privilège exclusif d'entrepôt (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, deux exempl.) ; — arrêt du Conseil d'État, du 28 déc. 1783, portant nouveau règlement sur le roulage (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 5 mai 1784, qui interprète ceux précédemment rendus concernant le courtage du roulage et l'entrepôt des marchandises (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, deux exempl.) ; — arrêt du Conseil d'État, du 20 mai 1785, qui enjoint à tous marchands forains, qui feront usage des voitures de rouliers au lieu de celles des messageries, pour se transporter dans les foires, de se munir d'un permis de la ferme générale des messageries (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages) ; — le même, en placard (impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros) ; — lettre des fermiers généraux des messageries, du 9 juin 1785, adressant à l'Intendant les arrêts qu'ils ont obtenus à la cour des aides contre la ferme générale, qui voulait s'opposer à leur exploitation, « soit en se permettant de visiter nos voi- » tures à volonté, tant aux entrées des villes que sur » la route, soit en voulant nous rendre responsables » des fait de nos conducteurs et cochers lorsqu'ils » se trouvaient nantis de marchandises prohibées » autre lettre sur le même sujet, 1786; — ordonnance du Roi, du 4 fév. 1786, portant règlement sur la police à observer sur les routes par les postillons de poste et les rouliers, charretiers et autres voituriers (placard impr. chez A. Delcros) ; — lettre des fermiers généraux des messageries, 1787, adressant à l'Intendant l'almanach des messageries ; — arrêt du Conseil d'État, du 29 déc. 1787, qui résilie le bail des messageries, passé le 28 sept. 1782 à Th.-Joseph Ducessois, et ordonne qu'il en sera passé un nouveau à Basile Durdan, pour neuf années, qui commenceront le 1er janvier 1788 (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; — le même, en placard (impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros, trois exempl.) ; — lettres d'envoi de l'état général du service des messageries, 1788-1789.

C. 5164. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

Sans date. — MESSAGERIES. — Avis sur les carrosses des messageries royales partant de Clermont pour le Puy en Velay et Saint-Flour : heures du départ, tarifs, etc. ; — requête de Claude Marquet, fermier des coches, carrosses et messageries des provinces de Franche-Comté, Dauphiné, Provence, Avignon, Languedoc, Auvergne, etc., exposant qu'il a établi une messagerie à 4 places de la ville de Clermont en celle de Lyon, et se plaignant de la concurrence que lui font les voituriers, il demande à l'Intendant de faire respecter les privilèges accordés aux fermiers des messageries par les arrêts et règlements des 8 août 1681, 24 janvier 1684 et 26 mai 1719.

C. 5165. (Liasse.) — 134 pièces, papier ; 1 cachet.

1777-1788. — MESSAGERIES. — Contraventions aux règlements relatifs aux messageries : — procès-verbaux dressés contre des voituriers ; requête des fermiers ; ordonnances de l'Intendant ; correspondance, 1777-1788 ; — correspondance relative aux réclamations de divers particuliers contre les messageries, 1772-1783 ; — règlements de comptes entre le fermier des messageries et ses directeurs en Auvergne, 1779-1780.

C. 5166. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1731-1769. — MESSAGERIES. — Messagers d'Ambert, d'Ardes et d'Arlanc. — Établissement d'un service direct de messageries d'Ambert à Clermont, 1733 ; correspondance à ce sujet de M. Trudaine, intendant, avec MM. Flouvat, Sauvade, Richard, Chantemerle ; Boyer de La Salle, subdélégué à Viverols, et Madur, à Ambert : au lieu de passer par Issoire, la route est établie par Ceilloux et Billom ; il est décidé que les messagers partiront les samedis et jeudis matin d'Ambert et feront en trois jours l'allée et la venue en couchant à Billom, leur traitement est fixé à 700 liv. ; — soumissions d'Antoine Journet et de Pierre Vaysson, marchands à Ambert, s'engageant à assurer le service de ladite messagerie ; — délibération des habitants d'Ambert et requête à l'Intendant pour l'établissement d'une messagerie d'Ambert à Montbrison, 1740 ; — avis de M. Madur : l'établissement en question ne paraît pas utile, puisque les voituriers d'Ambert vont toutes les semaines à Lyon, « si » quelques marchands de cette ville ont intérêt de » faire cette dépense, plus des trois quarts ont intérêt de l'éviter » ; — état des paroisses qui doivent contribuer à l'imposition des gages du messager d'Ardes réglés à 60 liv. par an, 1737 ; — requête des consuls de plusieurs paroisses du canton d'Ardes, 1767, demandant le rétablissement du messager d'Ardes ; — contestation entre le fermier des postes et le messager d'Ardes, 1769 ; — correspondance de M. le duc de Choiseul, de l'Intendant et de M. Teyras de Grandval, au sujet des poursuites dirigées contre le messager d'Arlanc, surpris avec des lettres en fraude, 1767 ; — etc.

C. 5167. (Liasse.) — 107 pièces, papier ; 5 cachets.

1685-1782. — MESSAGERIES. — Messagers d'Aurillac, de Besse, de Blesle, de Brassac, de Chaudesaigues, de Clermont et de Courpière. — Délibération des habitants d'Aurillac, du 7 fév. 1685, établissant un messager pour faire, de quinze en quinze jours, le service des villes de Clermont et de Riom, aux gages annuels de 100 liv. ; — correspondance de MM. de Salern, de Roussille et Sadourny, 1731, au sujet des jours de départ du messager d'Aurillac ; — lettres de M. de Salern se plaignant du peu d'exactitude du messager, 1733 ; — lettre de M. Sadourny, du 7 mai 1735, proposant le s[r] Sacreste pour remplacer le s[r] Beynaguet, messager à pied d'Aurillac à Clermont, décédé ; — lettre de recommandation du marquis de Saluces en faveur du s[r] Sacreste, 1739 ; — correspondance relative au remplacement du s[r] Dubois, l'un des messagers d'Aurillac, décédé, 1750 : on propose Jean Cambefort, gendre de Sacreste ; M. de Cebié fait observer que ce serait, en quelque façon, réunir les deux emplois sur une même tête, ce qui pourrait avoir des inconvénients ; il propose F. Souniac ; — — certificats des marchands d'Aurillac en faveur du s[r] Chauvin, qui se présente pour remplacer le s[r] Cambefort, décédé, 1755 ; le s[r] Chauvin est nommé ; — lettres de M. Dutreuil, 1757-1758, au sujet des gages du messager de Blesle ; — établissement d'un messager à Brassac ; — correspondance de MM. d'Ogny, de Lastic, de Montluc avec l'Intendant au sujet du refus que fait la maîtresse de poste de Saint-



Flour de remettre les lettres au s[r] Sadoul, messager de Chaudesaigues; M. d'Ogny explique que l'administration a pris le parti d'établir à Chaudesaigues une distribution, aux gages de 60 liv., à cause des changements continuels de messagers qui rendaient le service impossible; — correspondance relative aux messagers de la ville de Courpière, 1755-1756; — etc.

C. 5168. (Liasse.) — 62 pièces, papier; 1 cachet.

1733-1789. — Messageries. — Messagers de Giat, de La Chaise-Dieu, de La Mothe, de Langeac, de Maringues, de Maurs, de Montaigut et de Montsalvy. — Lettres de M. Alleyrat, 6 mai 1750, au sujet des gages de François Mouton, messager de Giat à Riom; de M. Urion, 6 juillet 1750, au sujet de G. Mosnier, qu'il propose pour remplacer le messager de Giat, qui s'acquitte mal de son service; — lettre de M. Gueyffier, 1780, proposant le remplacement du messager de La Chaise-Dieu; — requête et délibération des habitants de La Mothe-Barentin pour l'établissement d'une messagerie dans ledit lieu; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le vicomte de Montchal, 1770-1771; — correspondance relative aux requêtes d'Ant. Dalbiat, messager de la poste aux lettres de Brioude à Langeac, contre le s[r] Chaussat, directeur de la poste aux lettres de Langeac, et contre le s[r] d'Oradour, receveur des tailles à Brioude, 1768; — correspondance de MM. Pajot d'Onsenbray, Bourdillon, Dubreuil, etc., au sujet du messager de Maringues, 1737; plaintes contre Nivelon, messager de la même ville, 1764; — délibération des habitants de Maurs, du 1[er] août 1768, décidant de réunir entre les mains de François Labarthe, « homme de probité, d'ailleurs litteré, et le » seul propre que le corps municipal reconnaisse » pour remplir cette commission », les fonctions de messager de Maurs à Aurillac, attendu que son frère Joseph, qui partageait ces fonctions avec lui, ne sait ni lire ni écrire; ordonnance de l'Intendant, du 31 janv. 1769, défendant à Joseph Labarthe de faire les fonctions de messager qui seront confiées à François Labarthe seul; — révocation du messager de Montaigut, 1767; — établissement d'une messagerie de Montsalvy à Aurillac, 1768-1770.

C. 5169. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1733-1761. — Messageries. — Messagers de Pierrefort, de Pontaumur, de Riom, de Thiers et de Viverols. — Projet d'établissement d'une messagerie de Pierrefort à Saint-Flour; lettre à ce sujet de M. de Bellenays et avis de M. Desclauzel, 1750; — correspondance relative aux gages du messager de Pontaumur, 1737-1747; — correspondance relative aux requêtes d'Annet et de Jean Combaud, voituriers de Riom et messagers de l'Intendance, et de la veuve de Jean Combaud, 1737-1750; — correspondance relative au messager de Thiers à Lezoux, 1751-1761; — requête du messager de Viverols au sujet de ses gages, 1734; mémoire de M. Calemard à ce sujet: le messager a été établi, en 1725, pour porter les ordres du Roi et les lettres des habitants de Viverols et des paroisses voisines, ses gages s'élèvent à 110 livres.

Bureau de correspondance.

C. 5170. (Liasse.) — 22 pièces, papier; 1 cachet.

1767. — Bureau de correspondance. — Lettre de M. de Sartines, du 14 juin 1767, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil, du 12 déc. 1766, qui accorde à une compagnie, sous le nom du s[r] Jouve, le privilège d'un bureau public de correspondance générale et qui l'autorise à établir des correspondants dans tout le royaume; l'Intendant est prié d'indiquer, dans les villes dont on lui envoie la liste, des sujets convenables pour devenir les correspondants du bureau en question; il devra aussi donner son avis sur les correspondants déjà nommés, ce sont à Aurillac M. Drapeau, greffier des eaux et forêts; à Brioude, M. Panelier de Tournelle; à Clermont, M. Margeride, procureur; à Issoire, M. Saulnier, procureur; à Mauriac, M. Auffroy, procureur; à Pont-du-Château, M. Delesvaux, régisseur du comte de Montboissier; à Riom, M. Barthélemy, procureur; à Salers, M. Gobert, procureur; à Thiers, M. Gourbine, procureur; à Vic-en-Carladès (corr. Vic-le-Comte) M. Chamboissier, avocat; à Usson, M. Deputiers de La Traye, procureur; — correspondance à ce sujet

de l'Intendant avec ses subdélégués : M. Pagès de Vixouzes écrit qu'il ne connait pas de Chamboissier, avocat à Vic; M. Godivel propose P. Chandezon, avocat et entreposeur du tabac à Besse; M. de Mombriset propose de nommer à Massiac M. Altaroche et à Paulhaguet M. Durif-Laroche; à Ambert on propose J.-Joseph Lussigny; M. Lafont de St-Mart propose de nommer MM. Jurie et Gerle, notaires à Auzon et à Sauxillanges, et de remplacer à Ardes, par le s[r] Bec, notaire et contrôleur, le s[r] Drapeau, qui est inconnu dans cette ville; à Langeac, on propose M. Marin, commis à la subdélégation; à Salers, M. Gobert, procureur; à Pleaux, M. Delalo, notaire; à Murat, le s[r] Andrieux, notaire; à Saint-Flour, M. Mathieu Bertrand, notaire; à Chaudesaigues, le s[r] Costerauste, notaire.

Milice.

C. 5171. (Liasse.) — 42 pièces, papier, dont 2 impr. et 4 cahiers de 58 feuillets.

1688-1689. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Règlement fait par le Roi pour la levée des milices dans plusieurs provinces de son royaume, du 29 nov. 1688 (impr. à Versailles, chez François Muguet, in-fol., 8 pages); au bas, ordonnance de M. Desmaretz de Vaubourg, intendant, du 13 janv. 1689, et certificat de publication du curé d'Herment; — le même (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, in-4°, 8 pages); — états, par élections, des paroisses de la généralité de Riom qui doivent, suivant l'ordonnance du 15 déc. 1688, fournir des hommes pour composer le régiment de Couteuge-Infanterie, milice d'Auvergne; — état d'ensemble pour la généralité, indiquant pour chaque paroisse le chiffre des impositions, le nombre d'hommes à fournir, et, pour chacune des compagnies dont se composera le régiment, le lieu où les hommes s'assembleront; — état des paroisses ou collectes qui sont dispensées de fournir des soldats; — états de distribution et accusés de réception des règlements et ordonnances sur la milice, 1689.

C. 5172. (Liasse.) — 54 pièces, papier, dont 1 cahier de 17 feuil.; 1 cachet.

1689-1692. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Procès-verbaux d'assemblées de paroisses portant nomination de soldats de milice, 1689; — poursuites contre les déserteurs de milice, 1689-1690; information par Antoine de Vezolles, procureur du Roi en l'élection particulière de Mauriac, contre Étienne Çarrau, soldat de milice déserteur, qui s'est évadé des prisons de Mauriac, 1692; — plaintes des soldats de milice contre des consuls qui refusent de leur payer leur solde; — minute d'ordonnance de l'Intendant pour le remplacement des soldats de milice qui manquent dans les compagnies (sans date); — ordonnance du Roi, du 26 févr. 1690, pour obliger les paroisses, qui doivent fournir des soldats pour les régiments de milice, à choisir des garçons ou des jeunes hommes mariés des mêmes paroisses et point d'étrangers (placard, sans nom d'impr.); — ordonnance du Roi, du 5 avril 1690, concernant la solde, l'armement et l'équipement des soldats de milice (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — délibérations des paroisses de Beauregard et de Montaigut pour le choix des soldats de milice, 1690; — requêtes à l'Intendant au sujet de la nomination des miliciens, 1690-1691.

C. 5173. (Liasse.) — 62 pièces, papier (2 impr.); 6 cachets.

1694-1696. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Jugements rendus au présidial de Riom, au présidial de Clermont, au vice-bailliage du haut-Auvergne à Aurillac, contre des déserteurs de milice, 1694; jugement rendu par les officiers du régiment de milice d'Auvergne, assemblés en conseil de guerre, contre les nommés Tardif et Conard, accusés de désertion, 1694 (?); — ordonnance du Roi, du 4 nov. 1695, portant qu'il ne sera point donné de congés cette année aux soldats des troupes de milice (impr. à Versailles, chez François Muguet, in-fol., 4 pages); — la même (placard, sans nom d'impr.); — désordres causés par les soldats de milice à Neschers, 1695 (?); — requête des habitants de Saint-Remy, élection de Mauriac, demandant à être déchargés de l'obligation de fournir et entretenir un soldat de milice, leur paroisse étant une des plus pau-

vres et ne payant que 1,900 liv. de toute taille; lettre du curé de Saint-Remy, 1695; — requête des maîtres boulangers de la ville de Clermont au sujet de la désertion du soldat de milice qu'ils ont fourni en exécution des ordres de Sa Majesté, 1695; — ordonnance de M. Lefèvre d'Ormesson, du 7 févr. 1696, enjoignant aux consuls de faire partir les soldats de milice et de les acheminer aux lieux qui seront fixés par les capitaines des compagnies; les soldats recevront des paroisses la somme de 37 liv. 10 sols pour les 150 jours du quartier d'hiver (sans nom d'impr., in-folio, 1 page, cinq exempl.); — pièces relatives à la milice, 1696 : requêtes des paroisses demandant à être dispensées de fournir des soldats; ordres de départ pour les miliciens; correspondance relative aux déserteurs; ordonnance de l'Intendant pour le remplacement par les paroisses des miliciens déserteurs, etc.

C. 5174. (Liasse.) — 87 pièces, papier (1 impr.).

1701-1708. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 26 janvier 1701, portant règlement pour la levée des milices des provinces de son royaume, suivie d'ordonnance de l'Intendant (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 12 pages); — lettre et ordonnance de M. Chabre, 1701, relatives à la levée de la milice; — délibérations des paroisses, 1701, pour le choix des soldats de milice : à Joze, après qu'on a désigné les garçons propres à tirer au sort, Laurent Paillat et Pierre Jamot, deux d'entre eux, offrent d'aller servir volontairement, offre acceptée par la paroisse; à Néronde, les habitants demandent que les consuls trouvent un volontaire, ceux-ci présentent Antoine Mercier qui accepte moyennant 60 liv., la somme sera levée sur la paroisse; dans d'autres paroisses, on établit la liste des garçons qui doivent tirer; — information contre un déserteur de milice, 1701; — informations contre des soldats de milice accusés de violences, 1704; — plainte du s^r^ Montméa, soldat de milice du village d'Égliseneuve-des-Liards, contre les habitants dudit lieu qui lui ont refusé sa paye et l'ont maltraité; information à ce sujet, 1704; — requête adressée à M. Le Blanc, intendant, par les garçons de la paroisse de Lastic, exposant « qu'en exécution des ordonnances » dudit Intendant, ayant sçeu que Pierre Mauranne » et autres, tant faux-sauniers que déserteurs, rési» dant à présent au lieu de La Veisseyre, paroisse de » Saint-Poncy, estoit prévenu de justice et compris » dans un décret de prise de corps, originairement » rendu par le bailli du duché de Mercœur ou son » lieutenant au siège de Lastic et Cistrières, ils se » seroient assemblés en nombre de vingt pour, en » vertu dudit décret, datté du 22 mars 1702, saisir » et apréhender ledit Mauranne et conduire aux pri» sons de Saint-Flour, afin de le faire servir à la » milice »; les suppliants ont été maltraités par les habitants dudit village qui osent encore les poursuivre en justice; ordonnance de l'Intendant à ce sujet, 1707.

C. 5175. (Liasse.) — 53 pièces, papier (18 impr.); 1 cachet.

1711-1719. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 10 octobre 1711, portant que les soldats de milice de la dernière levée, qui sont retournés dans leurs paroisses sans congé, seront tenus de se représenter dans un mois devant les intendants des provinces et généralités, et que les maires, échevins, consuls, syndics et marguilliers, seront obligés de les y conduire (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, 18 exempl.); au bas, certificats d'affichage dans les paroisses; — certificats de publication de l'ordonnance ci-dessus; — procès-verbal de délibération des habitants de St-Alyre près Monton, du 12 févr. 1719, nommant des commissaires pour dresser la liste des garçons de ladite paroisse et pour les conduire à l'Intendant; — plaintes et informations contre des soldats de milice, 1719.

C. 5176. (Liasse.) — 20 pièces, papier, dont 1 cahier de 45 feuillets.

1726. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de M. de Breteuil, du 10 mars 1726, adressant à l'Intendant une ordonnance du Roi, du 25 février, même année, relative à la levée de la milice; l'Intendant devra s'occuper de la formation des compagnies « et désigner à l'avance les principaux » quartiers où l'on en pourra faire joindre douze » ensemble pour composer chacun des bataillons »; le tirage au sort devra se faire du 15 au 25 avril; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le duc de Bouillon; — état du nombre des soldats que chaque paroisse doit fournir; — lettres de MM. de Breteuil et Le Blanc au sujet des commissaires qui de-

vront présider au tirage au sort, au sujet des exemptions accordées aux buralistes des fermes, aux employés des postes, aux régisseurs des biens de l'ordre de Malte, 1726; — lettre du même, du 20 avril 1726, au sujet des craintes exprimées par l'Intendant de ne pas trouver le nombre d'hommes nécessaire, le bruit de la levée ayant empêché les garçons des montagnes d'Auvergne de revenir après l'hiver, comme ils avaient coutume de le faire; l'Intendant est autorisé, si les garçons manquent, à faire tirer les hommes mariés, « ce sera l'affaire de ceux-ci de représenter ceux qui » ne se seront pas trouvés aux assemblées, pour les » substituer en leur place »; on prendra ensuite des arrangements pour permettre à ceux qui sont obligés d'aller travailler au dehors de sortir de leurs paroisses; — lettre de M. Le Blanc, du 14 septembre 1726, au sujet du bruit qui s'est répandu que la milice n'aurait pas lieu; c'est une erreur, Sa Majesté a laissé les miliciens dans leurs paroisses pour ne pas les enlever inutilement aux travaux de la culture; l'Intendant est invité à emmener dans son département un commissaire des guerres pour passer des revues desdits miliciens; comme on ne paiera pas de solde à ces miliciens, il faudra avoir attention à ne les faire découcher que le moins possible; — instruction que le Roi a fait expédier aux commissaires de ses guerres sur la levée des milices, en exécution de l'ordonnance du 25 février. Les principaux chapitres de l'instruction concernent : le transport des commissaires dans les paroisses, les dispenses de tirer au sort de la milice, les levées de deniers qui auraient été faites à l'occasion du tirage, les états de contrôle, la formation et l'équipement des bataillons, l'établissement des magasins d'habillement, 1er déc. 1726; — lettre d'envoi de ladite instruction par M. Le Blanc : les deux bataillons de la généralité devront s'assembler l'un à Clermont, l'autre à Brioude; M. de La Grandville voudra bien renouveler les avis qu'il a donnés pour le tirage au sort, afin de ne pas s'exposer à noter comme déserteurs des garçons qui n'auraient pas été touchés par les premiers avis; les paroisses devront remplacer les miliciens qui feront défaut, mais si elles arrêtent des déserteurs, on devra les accepter en remplacement; il ne faudra pas recevoir de miliciens qui aient moins de 5 pieds, à moins d'absolue nécessité; le Roi permet aux miliciens de se marier et laisse espérer, à ceux qui le seront, « d'être compris dans la première » moitié à renvoyer après le temps de leur service »; l'Intendant devra diriger les opérations des commissaires des guerres et désigner les gentilshommes qui assisteront avec ceux-ci à la levée; indépendamment des officiers qui sont à la tête des bataillons et des compagnies, « il y aura encore un officier supérieur » dans les provinces avec un autre officier qui luy » sera subordonné pour aller tour à tour visitter les » différents quartiers d'assemblée, veiller aux exer- » cices et tenir la main à ce que les milices y obser- » vent une exacte discipline »; les miliciens recevront la solde, dans les généralités où l'étape n'est pas établie, du jour qu'ils arriveront au quartier d'assemblée; — instruction par M. Bidé de La Grandville, intendant, pour la levée de la milice, 30 déc. 1726.

C. 5177. (Liasse.) — 54 pièces, papier (1 impr.).

1727-1728. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de M. Le Blanc, du 12 janv. 1727, au sujet de la levée de la milice et de la formation des bataillons; — lettre du même, du 30 mars 1727, adressant à l'Intendant une ordonnance du Roi relative aux déserteurs; — ordonnance du Roi, du 1er juillet 1727, concernant les crimes et délits militaires, à laquelle les grenadiers royaux, les grenadiers et soldats provinciaux sont assujettis comme ceux des autres troupes (placard, de l'impr. royale); — lettre de M. Le Blanc, du 8 nov. 1727, informant l'Intendant que, nonobstant le licenciement des bataillons de milice, il est défendu aux officiers de troupe de faire des recrues parmi les miliciens; — lettre de M. d'Angervilliers, du 11 août 1728, adressant une ordonnance du Roi relative au licenciement de la milice : 300 hommes de chaque bataillon seront licenciés, déduction faite des 73 hommes déjà renvoyés de leurs quartiers d'assemblée; les 300 hommes restants seront assemblés pendant 15 jours au mois d'octobre; le remplacement des 300 hommes licenciés se fera au mois de février prochain, l'intention de Sa Majesté étant d'entretenir un corps permanent de 60,000 hommes de milice; l'Intendant décidera luimême, sur le vu des contrôles, quels sont les privilégiés à congédier; les miliciens mariés doivent avoir la préférence; il conviendrait aussi de congédier les miliciens qui se sont vendus aux paroisses lorsqu'ils n'en sont pas originaires « parceque la pluspart, outre » le prix de l'engagement, se font encore payer une » solde journalière sur la parroisse, ce qui est fort à » charge »; la solde sera payée aux miliciens en service à compter du jour qu'ils seront sortis de leur village; dès qu'ils seront dispersés après leur licenciement, ils recevront seulement les soldats 1 sol et les sergents 2 sols, ainsi qu'ils est prescrit par l'or-

donnance de 1726; quant au remplacement, on désire qu'il puisse être fait d'une façon plus équitable que ne l'a été la levée de 1726; M. Le Blanc demande à l'Intendant son avis sur les cas d'exemption qu'il faudrait maintenir, il est certain qu'elles ont été trop multipliées en 1726 ; faudra-t-il continuer l'usage de faire tirer les garçons devant les subdélégués ? ou bien laisser ce soin aux syndics des villages? pourrait-on laisser aux paroisses le soin de fournir les miliciens comme elles l'entendraient, pourvu que ceux-ci soient originaires de la paroisse ou y résident depuis trois ans, sauf à faire tirer le sort dans le cas où elles n'auraient pas satisfait? ce moyen, dit-on, ferait cesser bien des abus ; « lorsqu'on prend les » miliciens par sort, il est certain que, quelques » deffenses qu'on fasse, beaucoup de parroisses achet» tent leurs soldats, et que, dans les autres où le » sort décide, les garçons contribuent pour les mili» ciens; c'est une première dépense. Dez que la mi» lice est annoncée, tous les habitans et fermiers qui » ont des enfans se mettent en campagne pour aller » chercher leurs protecteurs, et tâcher par leur apuy » de faire exempter leurs garçons ; les garçons eux » mesmes courent la campagne, se retirent dans les » bois, en un mot tout travail cesse dans la par» roisse; c'est encore une seconde dépense trés con» sidérable. Les miliciens et leurs adhérans vont de » maison en maison faire des extorsions; ils pour» suivent les fuyards avec des archers et huissiers; » troisième dépense; sans compter les rixes et sou» vent les meurtres. Enfin la famille de celui sur » qui le sort est tombé met tout en usage pour faire » recevoir un homme à sa place et il luy en coûte » souvent 4 à 500 liv. »; tous ces abus cesseraient, dit-on, si les paroisses pouvaient choisir leurs miliciens, elles décideraient des journaliers pauvres à accepter en leur promettant de nourrir leurs familles et de payer la taille pour eux; M. Le Blanc désire avoir l'avis de l'Intendant sur tous ces points ; il l'entretient aussi des armes et de l'habillement des milices; — lettres du même sur le même sujet, des 28 et 30 août 1728 ; — lettre de l'Intendant aux subdélégués, du 9 janv. 1728, au sujet des plaintes de plusieurs miliciens que leurs paroisses laissent dans la dernière nécessité; — plaintes contre le s^r Palliet, de Craponne, qui a extorqué des sommes d'argent à plusieurs paroisses en se présentant à elles comme milicien volontaire, 1727; — ordres aux consuls de Vertaizon pour le tirage de la milice, 1727 ; — lettre de M. Carraud, 1728, annonçant que le lieutenant-colonel du régiment de Turenne lui a fait remettre le milicien de Saint-Martial-les-Martres qui avait été engagé dans ce régiment ; — extraits de sentences rendues par les officiers du régiment de Chambon, milice d'Auvergne, séant en Conseil de guerre, contre plusieurs déserteurs, 1727 ; correspondance de MM. Le Blanc, de Saluces, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des déserteurs de milice, 1727-1728.

C. 5178. (Liasse.) — 55 pièces, papier (1 impr.).

1728-1731. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 19 déc. 1728, rappelant à l'Intendant sa lettre précédente du 11 août : comme les 300 miliciens réservés de chaque bataillon ont été assemblés et les revues faites, il importe de procéder au plus tôt au remplacement des miliciens licenciés; l'Intendant répond que le mois de février lui parait mal choisi pour cette opération, les deux tiers de la province étant à ce moment-là couverts de neige ; — lettre de M. d'Angervilliers adressant à l'Intendant une ordonnance du Roi, du 25 janv. 1729, relative au remplacement de la milice : le nombre des miliciens demandés à chaque paroisse devra être proportionnel au nombre des feux ou familles; lorsqu'il n'y aura pas de garçons dans une paroisse on pourra prendre des jeunes gens mariés ; on admettra que les paroisses engagent des miliciens volontaires pourvu qu'ils soient originaires ou habitants du lieu et qu'ils ne coûtent pas trop cher ; l'ordonnance fixe aussi les peines contre les déserteurs, les gratifications et la solde promise aux miliciens, les faveurs à accorder aux parents des miliciens, les cas d'exemption, etc.; — ordonnance de M. Bidé de La Grandville, intendant, du 17 fév. 1729, enjoignant aux collecteurs d'assembler les paroisses pour faire la nomination des habitants que lesdites paroisses jugeront à propos de commettre pour tout le détail de la milice (placard impr. chez P. Boutaudon, impr. du Roi, rue de la Treille); — états de répartition des miliciens; — lettre de M. Le Peletier, du 3 avril 1729, au sujet de l'usage pratiqué par les garçons « de se cottiser » pour donner une gratification à celuy à qui le billet » noir doit tomber où à celuy qui s'offre volontaire» ment », la gratification ne devra jamais dépasser 30 livres et l'on achètera là-dessus au milicien deux chemises, deux cravates de grosse toile, un havresac et une paire de souliers; — lettre de M. d'Angervilliers, du 27 avril 1729, annonçant que l'assem-

blée de la milice est remise au 25 mai; — lettre du même, du 16 juillet 1729, rappelant la défense faite aux paroisses d'acheter des étrangers pour remplir leur contingent à la milice; — lettre de M. Le Peletier, du 29 déc. 1729, informant l'Intendant que, pour accélérer la vente des maîtrises créées par les édits de 1722 et 1725, Sa Majesté accorde l'exemption de milice à ceux qui lèveront les maîtrises restant à vendre; — états, par subdélégations et par paroisses, des habitants nommés pour surveiller le détail de la milice, conformément à l'ordonnance du Roi du 25 janv. 1729, et à celle de l'Intendant du 17 février même année; — états du nombre de feux et du nombre de chefs de famille dans chaque paroisse, élections de Brioude, d'Issoire, de Mauriac, de Riom et de Saint-Flour, 1729; — ordre aux syndics de milice par Dominique Mantaigue, conseiller du Roi, lieutenant du visiteur général des gabelles, maître particulier des eaux et forêts du comté d'Auvergne et subdélégué de l'Intendant à Vic-le-Comte, 1729; — plainte contre les syndics de milice de Paulhaguet, 1729.

C. 5179. (Liasse.) — 81 pièces, papier (1 impr.).

1729-1730. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de M. d'Angervilliers, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des miliciens déserteurs; jugements des conseils de guerre, 1729-1730 : quelques-uns sont graciés à la condition de servir, pendant 6 ans, comme miliciens des paroisses pour lesquelles ils avaient été à la milice; — ordonnance du Roi, du 25 mars 1730, concernant les fugitifs et déserteurs de la milice qui voudront profiter du pardon accordé par l'ordonnance d'amnistie du 17 janvier 1730 (Paris, impr. royale, in-fol. 4 pages); — lettre de M. d'Angervilliers, du 30 juin 1730, au sujet d'un nommé Legal, engagé dans le régiment d'infanterie de Gastinois, en garnison en Provence, qui a déclaré être milicien et demande d'être renvoyé à sa paroisse à la faveur de l'amnistie : si ce milicien a été acheté par la paroisse, il est dans le cas prévu par l'art. 13 de l'ordonnance du 25 janvier 1729, « qui porte que ceux de cette espèce seront » donnés aux troupes pour y servir toute leur vie; » comme il s'est fait justice à luy-mesme, on l'y laissera, et par là la paroisse sera punie de sa contravention aux ordonnances en ce qu'elle a acheté » un milicien »; si au contraire il est tombé au sort on le renverra dans sa paroisse et, le temps de la milice expiré, il retournera au régiment de Gastinois afin de dédommager l'officier qu'il a abusé; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Tassy de Montluc et Talemandier.

C. 5180. (Liasse.) — 55 pièces, papier (10 impr.).

1730-1731. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 25 fév. 1730, pour faire faire par les intendants ou ceux qui seront par eux commis une revue générale des troupes de milice. Après la revue et jusqu'au 1er sept. les miliciens ne pourront s'écarter de leurs paroisses à plus de deux ou trois jours de marche; des conseils de guerre, assemblés par l'Intendant, jugeront les déserteurs; les intendants dresseront des procès-verbaux de l'état des magasins de milice; les miliciens levés en vertu de l'ordonnance du 25 fév. 1726 ou remplacés en 1727 seront congédiés à la fin de 1730; il sera pourvu à leur remplacement au commencement de 1731; les miliciens levés en exécution de l'ordonnance du 25 janvier 1729 serviront jusqu'à la fin de l'année 1732 (Paris, impr. royale, in-f°, 4 pages, deux exempl.); — lettre d'envoi par M. d'Angervilliers; il fait remarquer que les officiers de milice ne seront pas appelés pour la revue, parce que « Sa Majesté se repose uniquement sur l'In- » tendant du choix des subdélégués, commissaires » des guerres ou autres que celui-ci jugera à pro- » pos d'y employer »; — ordonnance du Roi, du du 12 oct. 1730, pour le licenciement et le remplacement de la moitié de la milice (Paris, impr. royale, in-f°, 4 pages); — la même (même impr., in-4°, 4 pages); — formules impr. de congés à délivrer aux soldats de milice; — lettre de cachet, du 22 oct. 1730, adressée au vicomte de Beaune, lieutenant-général du Roi en Auvergne, pour le licenciement et le remplacement de moitié de la milice; — correspondance relative au remplacement entre M. d'Angervilliers et l'Intendant, nov.-déc. 1730; M. d'Angervilliers rappelle l'exemption de milice accordée à ceux qui achèteront des maîtrises; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 16 nov. 1730, rappelant les privilèges accordés aux miliciens ou à leurs familles: diminutions ou exemption de taille, cotes d'office, etc. (placard impr. à Riom, chez P. Thomas); — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 29 nov. 1730, relative à la nomination des syn-

dics de milice et à l'état que ces syndics devront dresser des garçons de leur paroisse (placard impr. chez P. Boutaudon); — lettre de M. d'Angervilliers, du 20 janvier 1731, réclamant « le dénombrement » des garçons et jeunes gens mariés qui se trou- » vent dans les paroisses »; l'Intendant répond qu'il l'enverra prochainement; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 5 fév. 1731, pour le remplacement de la milice : toùs les hommes roturiers, non mariés, de 16 ans à 60 ans, doivent prendre part au tirage, sauf les domestiques des gentilshommes, des ecclésiastiques, des religieux, des religieuses et des juges royaux, les acquéreurs des nouvelles maîtrises, les enfants des juges seigneuriaux, les maitres de poste et leurs postillons, les enfants des changeurs, les enfants et le valet des garde-étalons ; dans les paroisses où il ne se trouvera pas 4 garçons présents et en état de servir, les jeunes gens mariés au-dessous de 30 ans, sauf ceux qui sont dans la première année de leur mariage, seront obligés de tirer ; deux frères ne pourront être pris pour la milice dans une même paroisse ; s'il se trouve des garçons qui soient absents des paroisses le tirage se fera tout d'abord sur leurs noms ; des peines sont édictées contre ceux qui donneraient retraite à des garçons sujets à la milice avant le tirage ; on admettra les miliciens volontaires pourvu qu'ils soient originaires de la paroisse ou qu'ils y résident depuis au moins six mois ; « dans les villes où il y a juridiction royale, » les miliciens ne seront pris que dans le nombre » des petits marchands, c'est-à-dire ceux qui n'au- » ront pas boutique ouverte ou ne seront pas mar- » chands en gros, artisans, laboureurs ou autres » gens de peine » ; les nouveaux miliciens devront se présenter aux syndics et aux subdélégués au commencement du mois d'avril ; il est défendu à tous capitaines et autres officiers des troupes d'engager aucun de ceux sur qui le sort sera tombé, à peine d'être cassés et ledit engagement déclaré nul (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-f°, 4 pages); — lettre de M. d'Angervilliers, du 31 mars 1731, au sujet des particuliers, qui « après avoir quitté le » service où ils s'estoient engagés et avoir obtenu » leur congé à l'expiration des six années de leurs » engagemens, prétendent devoir estre exceptez de » la milice » ; on a décidé qu'ils contribueraient aux charges des paroisses où ils se retirent ; il serait bon même qu'il s'en trouvât assez pour en faire des anspessades, caporaux ou sergents s'ils en sont capables : les milices en seraient plus promptement formées et disciplinées ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Dauphin; — lettre de M. d'Angervilliers, du 30 avril 1731, adressant une ordonnance du Roi qui prescrit une revue des troupes de milice : l'opération est précisément la même qui fut faite en 1730 ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués ; — lettre du même, du 13 oct. 1731, au sujet des déserteurs ; il voit avec satisfaction que les habitants de l'Auvergne commencent à s'acoutumer à tirer à la milice et qu'il y a moins de fugitifs ; il autorise l'Intendant à faire juger les déserteurs, mais il l'invite à surseoir à l'exécution des jugements « parce que le Roy a de. » la peine à se déterminer de faire punir de mort, » dans l'intérieur de son royaume, des gens qui ne » sont peut-estre pas assez instruits de la gravité de » leur faute » ; — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués relative à la levée de la milice, aux particuliers qui prétendent en être exempts, etc., 1731.

C. 5181. (Liasse.) — 35 pièces, papier ; 2 cachets.

1732. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 15 avril 1732, informant l'Intendant que, comme Sa Majesté n'aura pas besoin des troupes de milice pendant l'été, la revue sera remise au mois de septembre « entre la récolte des grains et celle des vins » ; il lui recommande aussi de veiller à l'entretien des habillements de milice ; — lettre du même adressant une ordonnance du Roi, du 25 juin 1732, qui enjoint de faire en septembre une revue générale des troupes de milice, d'en licencier la moitié, et de procéder en février 1734 au remplacement de cette moitié; la solde sera payée aux miliciens pour ce qui leur est dû depuis le 1er janvier, mais on ne leur donnera aucune solde nouvelle pour le temps qu'ils auront passé à la revue ; il parait même singulier de donner la solde journalière à des miliciens dont on ne fait aucun usage et qui travaillent chez eux à l'ordinaire ; cependant avant de supprimer cette solde on veut connaître l'avis de l'Intendant ; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet de ladite revue ; — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués relative à la levée de la milice, aux privilèges des miliciens, aux déserteurs, aux poursuites contre un syndic qui a fait une levée de deniers sur les garçons, contrairement aux ordonnances, à un milicien qui s'est engagé dans le régiment de Beauvoisis, etc., 1732.

C. 5182. (Liasse.) — 24 pièces, papier (6 impr.).

1732-1733. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 31 déc. 1732, adressant une ordonnance du Roi pour le renouvellement de la milice : les bataillons devront être au complet au 1er avril ; l'Intendant demande si l'on pourra continuer à lever 30 liv. sur les paroisses pour chaque milicien et continuer à donner sur cette somme 5 liv. au subdélégué, pour le dédommager de ses peines et des faux frais que lui occasionne la milice; il se plaint qu'on n'ait pas eu assez d'attention à punir les déserteurs ce qui peut rendre la levée plus difficile à l'avenir ; — lettres de M. d'Angervilliers, janv.-fév. 1733 : la gratification de 30 liv. a été réglée par les ordonnances et les paroisses la doivent ; il n'y a pas d'inconvénient qu'on prélève là-dessus 5 liv. pour le subdélégué, si cela se peut faire sans exciter de murmures ; — lettre de l'Intendant, du 31 janv. 1733, proposant d'occuper les deux bataillons de milice pendant quelques mois à des travaux publics, on leur donnerait un supplément de solde sur les fonds des ponts et chaussées ; M. d'Angervilliers répond que cela ne lui paraît pas avantageux ; — lettre de M. Orry, du 27 mars 1733, invitant l'Intendant à bien veiller qu'il ne soit pas levé sur les paroisses plus de 30 livres par milicien ; — ordonnance du Roi, du 2 août 1733, pour défendre à tous capitaines et autres officiers des troupes réglées d'engager aucun soldat des bataillons de milice étant en garnison dans les places, pour servir dans leurs compagnies après que le temps du service desdits miliciens sera expiré, ou sous quelque autre prétexte que ce soit, et pour casser et annuler tous engagements de cette espèce faits jusqu'à ce jour (Paris, impr. royale, in-f°, 3 pages, deux exempl.); — modèle impr. du commandement adressé aux miliciens qui ne se sont pas présentés ; — ordonnance du Roi, du 12 nov. 1733, concernant les milices. Augmentation du nombre d'hommes dans les bataillons existants et levée de 30 nouveaux bataillons. La généralité de Riom fournira en tout 2,052 hommes qui formeront trois bataillons (Paris, impr. royale, in-4°, 15 pages); la même (Paris, impr. royale, in-f°, 12 pages); — lettre de M. d'Angervilliers adressant à l'Intendant l'ordonnance ci-dessus et lui faisant remarquer qu'il sera défendu désormais de recevoir aucun milicien volontaire, quand même il serait né et habitué dans la paroisse, « la tolérance que l'on a eue là-dessus » ayant été la source des abus les plus considérables » ; le Roi compte assembler les bataillons dans les premiers jours de mars et les faire marcher de suite ; — l'Intendant écrit qu'il fera le possible, mais il prévoit bien des difficultés « par l'horreur que le peuple a conservé pour le seul nom » de milice, joint à ce que dans cette saison la plus » grande partie des habitans des montagnes se répandent dans les autres provinces du royaume et » vont jusqu'en Espagne pour y gagner leur vie » ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 19 déc. 1733, informant l'Intendant que les bataillons de milice qui n'ont pas été commandés pour servir sur la frontière devront être assemblés au 10 fév. prochain ; M. Trudaine voudra bien ordonner que celui de la généralité de Riom soit complété (au nombre de 684 hommes) et assemblé à Brioude ; il devra se préoccuper aussi de l'habillement ; M. Trudaine fait remarquer que c'est le bataillon de la basse Auvergne qu'il s'agit de réunir et que le lieu d'assemblée devrait être à Clermont plutôt qu'à Brioude ; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 26 déc. 1733, au sujet de l'augmentation des milices, adressée aux syndics de milice (sans nom d'impr. in-f°, 2 pages).

C. 5183. (Liasse.) — 114 pièces, papier ; 1 cachet.

1729-1733. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de M. d'Angervilliers, de l'Intendant et des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Bort, de Brioude, de Ceilloux, de Clermont, et d'Issoire relative à la levée de la milice, en 1733, aux exemptions, aux déserteurs, etc. : — lettre de M. Sadourny, subdélégué à Aurillac, demandant s'il peut accorder des congés aux miliciens pour aller travailler de leur métier dans les provinces voisines ; l'Intendant l'autorise à accorder des congés limités ; — lettre du même, du 20 juillet, au sujet de la conduite de ses miliciens à Issoire, il leur fera fournir les vivres comme l'Intendant l'y invite, mais il eût préféré les laisser libres en leur donnant six sous par jour, comme cela s'était pratiqué la première fois ; il trouve d'ailleurs les étapes un peu longues, il y a bien loin par exemple d'Aurillac à Murat pour une troupe mal réglée ; — plaintes de M. de Chavagnac au sujet des désordes commis dans un village de La Chapelle-

d'Alagnon par des miliciens venant d'Aurillac ; M. Sadourny assure que M. de Chavagnac a beaucoup exagéré, « tout le prétendu dégât consiste en deux » ou trois poules, environ une ou deux pintes vin qui » n'ont pas été payées et une petite mesure de vin » enlevée » ; — plaintes de M. de Roussille contre M. Sadourny au sujet du tirage à Marcolès, 1733 ; — plaintes du nommé Grolet contre le syndic de milice d'Échandelis et les cavaliers de maréchaussée qui sont venus l'arrêter comme milicien et qui, ne l'ayant pas trouvé, ont maltraité sa sœur et pillé sa maison ; correspondance à ce sujet de M. Boudal et Aulterroche : le s[r] Grolet à tiré à Ceilloux où il habite, il n'est donc pas déserteur ; l'Intendant fait mettre le syndic de milice en prison ; — lettres de M. Aulterroche, subdélégué à Issoire, informant l'Intendant que, dans la paroisse de S[t]-Herent, il ne s'est pas trouvé de garçon ni même d'homme marié de l'âge requis ayant la taille minimum de 5 pieds ; l'Intendant l'invite à n'être pas si difficile sur ce point et à faire tirer la milice de nouveau ; — listes des miliciens et états des déserteurs des subdélégations d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Bort et de Brioude.

C. 5184. (Liasse.) — 93 pièces, papier ; 1 cachet.

1733. — MILICE. Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de M. d'Angervilliers, de l'Intendant et des subdélégués de Langeac, de Lempdes, de Mauriac, de Montaigut, de Murat, de Riom, de Rochefort, de S[t]-Flour et de Thiers relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs, etc. : — lettre de M[me] de Montgon du Viallard demandant exemption de milice pour Benoît Porte, de la paroisse de S[t]-Vert, au Viallard, le 12 août 1733 ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 11 août 1733, adressant un ordre du Roi pour faire arrêter M. Ribier du Tautail et ordonnant qu'il restera en prison jusqu'à ce qu'il ait représenté le milicien, « qu'il a enlevé des mains des syndics de » la paroisse de Saignes » ; correspondance à ce sujet de MM. de Vigier et de Fontanges ; — plaintes de Pierre Leblanc, soldat de milice du bourg de Viverols au sujet de sa paye ; correspondance à ce sujet de MM. Boyer de La Salle, Madur et de l'Intendant ; — états des miliciens et des déserteurs des subdélégations de Langeac, de Mauriac, de Rochefort et de Saint-Flour.

C. 5185. (Liasse.) — 83 pièces, papier ; 2 cachets.

1734. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de M. Trudaine, intendant, à M. d'Angervilliers, du 21 janv. 1734, annonçant que dans plusieurs paroisses de la Haute-Auvergne il ne s'est trouvé aucuns garçons ni hommes mariés propres à tirer au sort pour la milice, tous étant partis après la récolte « pour aller travailler à différents métiers dans d'autres provinces et mesme » jusques en Espagne, tellement que, dans cette » saison, on ne trouve dans ces paroisses que des » vieillards et des femmes » ; il propose de n'y faire tirer la milice qu'au mois d'avril ; M. d'Angervilliers fait remarquer qu'en 1726 la levée de la milice ne paraît avoir rencontré aucune difficulté en Auvergne, il insiste pour que l'opération se fasse sans retard ; l'Intendant répond que le bataillon qui doit être assemblé en février sera prêt ; quant aux deux autres, il persiste à demander un délai : les milices levées en 1726 ne partirent qu'en mai 1727 « temps auquel tous les garçons sont rassemblés dans » la province » ; — lettres de M. d'Angervilliers au sujet des miliciens déserteurs et de ceux qui se sont engagés dans les troupes, 1734 ; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués, de MM. Phelupt, Audigier, le chevalier d'Anterroches, de Boissieu, Cabanes de Comblat, au sujet de la levée de la milice, des exemptions, des déserteurs, etc. ; — procès-verbaux dressés dans les paroisses des élections d'Aurillac et de Mauriac où il ne s'est trouvé personne pour tirer à la milice.

C. 5186. (Liasse.) — 58 pièces, papier (2 impr.).

1734-1735. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 3 juillet 1734, rappelant que les miliciens levés en exécution de l'ordonnance du 12 oct. 1730 sont dans le cas d'être licenciés au mois de janvier prochain ; on se demande cependant s'il ne vaudrait pas mieux les retenir que de faire une nouvelle levée, « à cause de la commotion que feroit l'hiver pro- » chain dans le royaume le remplacement d'un » nombre d'hommes aussy considérable, auquel il » faudra encore ajouter celuy des morts, ou des » désertés et ceux qui s'engageront pour l'Italie » ;

d'autre part, la plus grande partie des bataillons de milice devant rester sur la frontière, « quelle » consommation d'étapes pour renvoier les anciens » miliciens dans leurs parroisses et pour faire venir » les nouveaux » ; Sa Majesté a prorogé de 6 ans les engagements dans les troupes réglées, il semble qu'on ait encore de plus puissants motifs de proroger le service des miliciens ; M. Trudaine répond « qu'il ne sera possible de soutenir l'établis» sement des milices dans les provinces qu'en te» nant exactement parole » ; puisqu'il faudra toujours faire un tirage pour remplacer les morts et les déserteurs, il n'en coûtera pas plus de lever deux miliciens au lieu d'un, et les garçons se présenteront bien plus volontiers au tirage s'ils ont vu revenir leurs camarades après leur temps expiré; quant à la dépense d'étapes « cet objet seul ne de» veroit pas, je crois, empêcher l'exécution d'un » engagement que le Roy a bien voulu contracter » solenellement avec ses peuples, » M. Trudaine adresse, conformément à l'ordre qui lui a été donné, l'état des miliciens à congédier, il s'élève à peu près au sixième du chiffre total; — états des miliciens à congédier en janvier 1735 indiquant les compagnies dans lesquelles ils servent; — avis imprimés de l'Intendant pour le remplacement de la milice ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 30 oct. 1734, adressant à l'Intendant l'état des hommes à lever pour compléter les bataillons de milice, s'élevant au chiffre de 382; il y comprend les 30 auxquels le Roi a bien voulu, par son ordonnance du 25 août, accorder des congés d'ancienneté; il faudra délivrer ces congés tout d'abord à ceux qui seront trouvés incapables de servir par quelque infirmité; la levée prochaine sera très facilitée « par la prorogation du service des miliciens levés » en 1731 » ; — lettres du même, janvier-fév. 1735, adressant à l'Intendant les revues faites par appel aux deux bataillons du régiment de Chambaud ; il ne peut envoyer celle du bataillon d'Audigier le cadet à cause de la marche que ce bataillon vient de faire de Dôle à Belfort; l'Intendant demande des ordres précis pour l'armement et l'habillement des nouveaux miliciens et pour leur départ ; — état des miliciens qui doivent être envoyés pour le remplacement dans les bataillons de Chambaud et d'Audigier le cadet ; états par subdélégations des miliciens qui ont servi pendant quatre ans et qui sont le plus nécessaires chez eux ; lettres à ce sujet des subdélégués et de M. de Sedaiges, 1734-1735 ; — états, par bataillons, des 30 anciens miliciens qui sont dans le cas d'obtenir des congés ; correspondance à ce sujet de MM. d'Angervilliers, Audigier et de l'Intendant, 1734-1735 ; — correspondance de M. d'Angervilliers avec l'Intendant relative aux déserteurs, 1735.

C. 5187. (Liasse.) — 117 pièces, papier ; 3 cachets.

1734-1735. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de M. d'Angervilliers, de l'Intendant et des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Bort, de Brioude, de Ceilloux, d'Issoire, de La Chaise-Dieu et de Langeac relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs, etc. : — lettre de M. Sadourny, subdélégué à Aurillac, du 2 août 1734, informant l'Intendant que les garçons et les hommes mariés de cette élection quittent le pays en foule depuis que le bruit s'est répandu d'une nouvelle levée de milice, « les chau» dronniers, qui ne partoient ordinairement que vers » la fin d'aost, sont déjà touts partis, et, dans les » parroisses où les garçons ne font d'autre com» merce que de travailler leur bien, ils s'en vont » par bandes en Espagne » ; l'Intendant en écrit à M. d'Angervilliers ; — lettre de M. Caillac, président au présidial d'Aurillac, demandant dispense de la milice en faveur d'un de ses domestiques, 1735 ; — états des miliciens par subdélégations.

C. 5188. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1734-1735. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de MM. d'Angervilliers, de Sereys, de M[mes] de Mirmont du Viallard et de Montclar de Pleaux, de l'Intendant et des subdélégués de Lempdes, de Mauriac, de Montaigut, de Riom, de Rochefort, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs, etc, : — lettre du duc de Chaulnes, du 24 avril 1735, au sujet d'une requête par laquelle le s[r] de Bar, chevauléger de la garde, se plaint qu'on a voulu faire tirer son domestique à la milice ; M. Delaporte, subdélégué à Mauriac, consulté à ce sujet, répond que le garçon en question avait simulé un engagement avec M. de Bar pour se dispenser de tirer ; — plainte des syndics de milice de Saint-Remy contre

le père de Linars, cellérier du monastère de Mauriac qu'ils accusent de receler dans ledit monastère Hubert Tissier, milicien volontaire engagé pour leur paroisse ; le père de Linars nie avoir recelé ledit Tissier, 1735 ; — lettre de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, exposant que, dans les paroisses qui ont engagé des miliciens volontaires, plusieurs des habitants refusent de contribuer à l'achat desdits volontaires ; l'Intendant donne ordre de les y contraindre, 1735.

C. 5189. (Liasse.) — 15 pièces, papier (4 impr.).

1735-1736. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 1er oct. 1735, pour le remplacement des soldats qui manquent au complet des régiments et bataillons de milice (Paris, impr. royale, in-f°, 3 pages, quatre exempl.) ; lettre d'envoi par M. d'Angervilliers : il manque 327 hommes aux bataillons d'Auvergne, l'Intendant voudra bien en lever 30 de plus afin de parer à toute éventualité; on lui fera connaître à temps quels sont les officiers qui doivent conduire les recrues ; — lettre du même, nov. 1735, adressant les extraits des revues d'appel faites aux bataillons de milice; ordonnance du Roi du 1er oct. — 1735, suivie d'ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 10 janvier 1736, relatives au remplacement de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; lettre d'envoi aux subdélégués ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 13 janvier 1736, invitant l'Intendant à suspendre la levée de la milice ; l'Intendant répond qu'ayant été avisé de la situation des affaires publiques il avait différé l'opération, il va ordonner de n'y pas donner suite.

C. 5190. (Liasse) — 55 pièces, papier.

1735-1736. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de MM. d'Angervilliers, d'Arcy d'Ally, de Mme de Roquefeuil de Chabannes et des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, de Besse, de Bort, de Brioude, d'Issoire, de Langeac, de Mauriac, de Montaigut, de Riom, de Rochefort, de Thiers et de Vic-le-Comte relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs ; — états de répartition entre les paroisses des miliciens à congédier, par subdélégations.

C. 5191. (Liasse.) — 51 pièces, papier (12 impr.).

1736-1737. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 20 nov. 1736, concernant les milices (Paris, impr. royale, in-f°, 12 pages, deux exempl.) ; — la même (Paris, impr. royale, in-4°, 12 pages) ; — lettre d'envoi de ladite ordonnance par M. d'Angervilliers : on ne demande plus à l'Auvergne que deux bataillons de 600 hommes chacun, mais Sa Majesté consent que les bataillons ne comprennent que 300 hommes, pour le moment du moins; ainsi l'Intendant peut donner des congés absolus non seulement à ceux qui ont 6 années de service, mais aussi aux fils uniques ou à ceux qui sont nécessaires à leurs familles ; il y aura pour chaque bataillon six capitaines, six lieutenants et un aide-major ; il faudra avoir grande attention au choix des sergents, il est important qu'ils sachent lire et écrire ; les miliciens doivent six années de service, mais il faudra veiller à ce que toute liberté leur soit laissée, pendant ce temps, de se marier et de choisir leur travail ; le sol de paye qu'on leur donnait est supprimé, mais en compensation ils seront déchargés de la capitation et de la collecte ; une partie au moins de ces miliciens devront être assemblés chaque année pendant quelques semaines pour des exercices, la solde, pendant ce temps, leur sera payée ; il sera interdit dorénavant de remplacer les miliciens tombés au sort ; l'instruction contient enfin des ordres pour l'équipement et l'habillement ; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 12 avril 1737, pour la levée de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, trois exempl.); lettre d'envoi aux subdélégués; — ordonnance du Roi, du 10 juillet 1737, qui fait défense aux soldats miliciens de s'engager dans les régiments des troupes réglées, avant l'expiration de leur service dans la milice, sous peine des galères (Paris, impr. royale, in-f°, 4 pages, quatre exempl.) ; — correspondance de l'Intendant, de MM. le chevalier d'Espinchal, de La Richardie, le maréchal de Noailles, Brugière de Mons, Chambaud de Montgon, de Mmes de Guillen de Nozière, de Guillen de Coteuge, Ribeyre de Roussille, des subdélégués d'Ambert, de Brioude, de Riom, de Thiers, de Vic-le-Comte relative à la levée de la milice et aux exemptions, 1737 ; — état des miliciens du département de Vic-le-Comte.

C. 5192. (Liasse.) — 20 pièces, papier (2 impr.).

1738-1739. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de l'Intendant, du 16 avril 1738, demandant si l'article 7 de l'ordonnance du 20 nov. 1736, qui exempte les miliciens de la collecte et de la capitation, doit s'appliquer aux surnuméraires; — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués d'Ambert, d'Aurillac, de Brioude et de Thiers au sujet de la levée de la milice et des plaintes portées contre les miliciens, 1738; — ordonnance du Roi, du 3 fév. 1739, pour faire assembler les bataillons de milice (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages); lettre d'envoi de l'ordonnance par M. d'Angervilliers : les bataillons seront de 300 hommes chacun et devront être assemblés en avril ou en mai; l'ordonnance ne contient d'ailleurs aucune disposition nouvelle, si ce n'est qu'elle accorde une solde aux tambours « pendant les tems de l'an» née que les bataillons sont dispersés dans les pa» roisses » ; lorsque l'Intendant aura donné leurs congés aux 174 miliciens qui ont fait les six années de service prescrites, il en aura encore 1,000 à sa disposition, mais il n'en assemblera que 600, laissant les autres dans les paroisses; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 16 mars 1739, pour la levée de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; lettre d'envoi de l'ordonnance aux subdélégués; — lettres de MM. d'Angervilliers et du Motteau, avril-mai 1739, relatives aux prix du sel et du tabac de cantine à distribuer aux miliciens et à la solde de 8 jours accordée aux miliciens, des élections d'Aurillac et de Mauriac pour se rendre au quartier d'assemblée et pour en revenir; — lettre de Mme de Montmorin-Espinchal, mars 1739, demandant pour un milicien la permission d'acheter un homme à sa place.

C. 5193. (Liasse.) — 31 pièces, papier (13 impr.).

1739-1740. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 21 sept. 1739, annonçant que la levée des 100 hommes à remplacer dans les bataillons de milice d'Auvergne aura lieu dans le courant de l'hiver prochain; — lettre de M. d'Angervilliers, du 11 janv. 1740, répondant à l'Intendant que le Roi n'expédiera pas de nouvelle ordonnance pour la levée des miliciens, les intendants étant suffisamment autorisés par l'art. 4 de celle du 20 nov. 1736; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 20 janvier 1740, pour la levée de la milice (placard impr. chez P. Boutaudon, 3 exempl.); — lettre de l'Intendant, du 28 janv. 1740, invitant les subdélégués à lui adresser des états pour la répartition des miliciens par escouades; — ordonnance du Roi, du 8 mars 1740, pour faire assembler les bataillons de milice (cinq exempl.); — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 16 mars 1740, même sujet (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre de l'Intendant, du 16 mars 1740, informant M. d'Angervilliers qu'il compte assembler les miliciens le 27 mai; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 12 avril 1740, relative à l'assemblée de la milice (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, 3 exempl.); — correspondance de l'Intendant avec M. de Breteuil, avril-mai 1740, au sujet de la solde des miliciens pendant le temps de l'assemblée.

C. 5194. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 1 cachet.

1739-1740. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, de Billom, de Bort, de Brioude, d'Issoire, de Lempdes, de Mauriac, de Montaigut, de Riom et de Thiers au sujet de la levée de la milice, des exemptions, des déserteurs; — plaintes de M. de Vichy, comte de Brioude, contre le sr Jouzencie, subdélégué de Lempdes, qu'il accuse d'avoir fait tomber injustement le sort sur le sr de Vins, de la paroisse de Saint-Gerons; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Breteuil; — correspondance de M. de Breteuil au sujet de trois jeunes gens de la subdélégation de Thiers, qui ont produit des engagements à la faveur desquels ils ont été dispensés de tirer à la milice; l'Intendant a raison de tenir ces engagements pour suspects; si ces garçons ne sont pas partis dans un mois, il faudra les arrêter et les déclarer miliciens à la place de ceux sur qui le sort est tombé.

C. 5195. (Liasse.) — 41 pièces, papier. (7 impr.).

1740-1741. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettres de M. de Breteuil, déc.

1740, relatives au remplacement de la milice pour 1741; — ordonnance de l'Intendant pour la levée de la milice, du 8 janv. 1741 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — ordonnance du Roi, du 15 mars 1741, pour faire assembler les bataillons de milice (Paris, impr. royale, in-fol. 3 pages, quatre exempl.); — ordonnance de M. Rossignol, du 12 avril 1741, pour l'assemblée des bataillons de milice : les miliciens des subdélégations de Mauriac, Aurillac, Saint-Flour, Brioude, Langeac, La Chaise-Dieu, Ambert, Saint-Amant-Roche-Savine, Lempdes et Ardes continueront d'être du bataillon de Brioude, et ceux des subdélégations de Montaigut, Riom, Rochefort, Bort, Besse, Clermont, Billom, Thiers, Ceilloux, Issoire et Vic-le-Comte du bataillon de Clermont ; les subdélégués devront conduire les miliciens aux quartiers d'assemblée et les tenir prêts pour être présentés à l'Intendant au 15 mai; ils seront immédiatement répartis dans les escouades qui leur sont destinées et remis au commandement de leurs capitaines ; l'ordonnance règle aussi les détails d'habillement et de solde (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — correspondance relative à la subsistance des miliciens pendant l'assemblée; — correspondance et procédure relatives à l'évasion du milicien de Mérinchal en Bourbonnais, 1741.

C. 5196. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1739-1741. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Bort, de Brioude, de Ceilloux, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes, de Mauriac, de Montaigut, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, et de Thiers, de MM. de Réal, de Vinzelles et La Frédière des Cornais au sujet de la levée de la milice en 1741, des exemptions, des déserteurs.

C. 5197. (Liasse.) — 17 pièces, papier (3 impr.).

1742. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de M. de Breteuil, du 6 janv. 1742, invitant l'Intendant à procéder aux levées d'hommes nécessaires pour remettre les bataillons de milice sur le pied de 600 hommes chacun, au lieu de 300 dont ils sont actuellement composés; les nouveaux miliciens devront être assemblés et prêts à partir pour les frontières dans le courant d'avril; — lettre du même, du 12 janvier, adressant les extraits des revues par appel qu'il a fait faire dans les bataillons de milice de généralité, afin que l'Intendant se rende compte du nombre d'hommes qu'il y a à remplacer ; — ordonnance de l'Intendant, du 20 janvier 1742, pour le remplacement de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — lettres de M. de Breteuil, févr.-mars 1742, invitant l'Intendant à accélérer la levée de la milice ; — ordonnance du Roi, du 12 mars 1742, pour la paie des officiers et des soldats de milice pendant le temps de l'assemblée; — lettre de l'Intendant, du 19 mars, annonçant qu'il pourra fixer au 15 avril l'assemblée des miliciens à Brioude et à Clermont ; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 22 mars 1742, pour l'assemblée de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — ordonnance du Roi, du 24 mars 1742, pour remettre les cent bataillons de milice à douze compagnies composées de cinquante hommes chacune (sans nom d'impr., in-fol. 3 pages).

C. 5198. (Liasse.) — 135 pièces, papier; 5 cachets.

1742. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance, — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, de MM. de Montmorin, Caldaguès, Duchey, Bourdeille de Couzance, de Dienne, Chambaud de Montgon, de l'abbé de La Serée et du prieur de Mégemont au sujet de la levée de la milice, des exemptions, des déserteurs ; — états de miliciens par subdélégations ; états des miliciens surnuméraires de 1740 à 1742.

C. 5199. (Liasse.) — 50 pièces, papier (8 impr.).

1742-1743. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 30 oct. 1742, portant augmentation de 30,000 hommes de milice, dont la levée doit être faite dans les villes capitales et autres qui en ont été exemptes par le passé, et subsidiairement dans les autres villes et paroisses du plat pays des provinces et généralités du royaume. La généralité de Riom devra fournir 880 hommes (Paris, impr. royale, in-fol., 7 pages, 2 exempl.) ; — la même, suivie d'ordonnance de

l'Intendant, du 20 nov. 1742 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, trois exempl.); — lettre d'envoi par M. de Breteuil; — lettre de l'Intendant, du 16 nov. 1742, informant M. de Breteuil qu'il n'y a aucune ville en Auvergne qui n'ait été assujettie à tirer au sort pour la milice; la levée d'un aussi grand nombre d'hommes sera certainement une opération difficile; — lettres circulaires aux subdélégués, oct.-déc. 1742; — lettre de M. de Breteuil, du 30 nov. 1742, invitant l'Intendant à bien recommander à ses subdélégués de ne prendre comme miliciens que des hommes ayant la taille prescrite et en état de bien servir, on est bien décidé à être très exigeant sur ce point; — lettre du même, du 6 déc. 1742, demandant de presser la levée, le Roi désirant que les miliciens soient assemblés le 1er au lieu du 15; — lettre de l'Intendant, du 4 janv. 1743, adressant aux subdélégués des feuilles impr. sur lesquelles ils formeront l'état qui servira de contrôle pour recevoir et reconnaître les miliciens aux quartiers d'assemblée; — ordonnance de l'Intendant, du 10 janv. 1743, pour l'assemblée de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre de M. d'Argenson, du 18 janv. 1743, annonçant l'envoi prochain des routes pour le départ des miliciens; ceux de Clermont devront partir le 5 fév., ceux de Brioude le 7; — lettre de l'Intendant, du 11 février 1743, annonçant à M. d'Argenson le départ des miliciens: « ceux » de la haute Auvergne, destinés pour le battail- » lon de Brioude, sont en général de bons et beaux » hommes très-propres pour le service; ceux de la » basse Auvergne destinés pour le bataillon de Cler- » mont sont moins beaux parce que l'espèce y est » plus petite »; — états des miliciens levés en 1742-1743.

C. 5200. (Liasse.) — 107 pièces, papier; 1 cachet.

1742-1743. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Bort, de Brioude, de Ceilloux, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac et de Lempdes relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs: — plainte de M. de Roussille de ce qu'on ait fait tirer un de ses gardes; M. de Cebié répond que les garçons lui ont tous assuré que ce prétendu garde était domestique chez une marchande d'Aurillac, et qu'il avait pris la bandoulière ce jour-là seulement pour se dispenser du tirage; — lettre de M. de Canillac, à Chassaignes, le 31 déc. 1742, réclamant le nommé Jean Doniol qu'on a fait tirer à la milice, malgré l'engagement qu'il avait fait avec M. de Canillac fils; M. de Mombriset répond que Doniol n'avait pas tenu son engagement et était resté dans la paroisse; — procès-verbal d'évasion de miliciens enfermés dans les prisons d'Issoire, 20 janv. 1743; — requête de J.-B. Sadourny, praticien, procureur postulant au bailliage de Mailhat-La Montgie, se plaignant qu'on ait fait tirer au sort son fils Maurice, bien qu'il ait été déclaré exempt comme clerc du sr Cathol, procureur du Roi en la prévôté d'Usson; certificats produits à l'appui de cette requête; — etc.

C. 5201. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 1 cachet.

1742-1743. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Mauriac, de Montaigut, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte au sujet de la levée de la milice, des exemptions, des déserteurs, des levées de deniers faites par des syndics de milice: — requêtes de divers particuliers au sujet des exemptions de milice; — plainte du nommé Germain Coste « clerc tonsuré et minoré, étudiant actuelle- » ment en théologie à Saint-Flour », de ce qu'on l'a mis en prison pour avoir été, avec les garçons de Lavastrie et de Villedieu, arrêter un fuyard de milice; certificat du P. Lavergne, professeur de théologie en faveur de Germain Coste; M. de Montluc déclare qu'on a surpris la religion du P. Lavergne: le nommé Coste ou Roche (il est connu sous ces deux noms) a discontinué ses études depuis plus de trois ans, « son occupation actuelle est d'ayder » à toutes les servantes de la ville pour porter la » lessive à la rivière, et leur ayder à la laver »; lettre du recteur des jésuites de Saint-Flour, défavorable au sr Roche, 1742-1743; — etc.

C. 5202. (Liasse.) — 27 pièces, papier (5 impr.).

1743. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 10 juillet 1743, portant augmentation de 36,000 hommes

de milice ; la généralité de Riom doit fournir 720 hommes (Paris, impr. royale, in-fol. 6 pages, deux exempl.) ; lettre d'envoi de M. d'Argenson indiquant que les nouveaux miliciens devront être assemblés entre le 15 octobre et le 1er novembre ; — lettres à ce sujet de l'Intendant aux subdélégués, aux commandants des bataillons et aux commissaires des guerres ; — ordonnance du Roi, du 10 juillet, suivie d'ordonnance de l'Intendant, du 4 août 1743 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — état des exemptions pour la milice, 14 août 1743 (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, in-fol. 4 pages) ; — lettre de M. Rossignol, intendant, du 12 sept. 1743, adressant aux subdélégués des états des miliciens qui sont morts, qui ont déserté, qui ont été renvoyés comme défectueux ou qui sont restés dans les hôpitaux, et les priant, si quelques-uns de ces miliciens sont revenus dans leurs paroisses, de les faire arrêter ; — lettre de M. Durand d'Aspremont, Murat, le 28 août 1743, réclamant l'exemption de milice pour les débitants de tabac et les regrattiers, conformément aux règlements ; état des débitants établis en Auvergne et qui ne sont pas regrattiers ; — lettre de M. d'Argenson, du 24 sept. 1743, insistant pour que l'assemblée de la milice puisse se faire du 20 au 25 octobre ; — lettre de l'Intendant annonçant qu'il a fixé l'assemblée au 25 oct. et le départ des miliciens au 30 du même mois ; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 6 oct. 1743, pour l'assemblée de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Argenson et les subdélégués au sujet des déserteurs ; — notes sur les miliciens demandés comme surnuméraires.

C. 5203. (Liasse.) — 90 pièces, papier ; 1 cachet.

1743. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Bort, de Brioude, de Ceilloux et d'Issoire, de Mmes Ribeyre de Roussille, de Guilhien de Nozière de Coteuge, de MM. Garnault, prieur de Sauriers, de Montmorin, de Fontanges, le duc de La Rochefoucauld, de La Richardie, de Sereys, Andraud et de Réal, relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs : — états, par subdélégations, des miliciens à fournir par les paroisses ; — lettre de M. de Mallessaigne annonçant que tous les garçons de Bagnols ont fui à la nouvelle de la milice et se sont réfugiés dans les bois voisins, où ils se sont attroupés et armés ; — requête de Nicolas Arnaud, habitant de Montferrand, exposant « qu'étant tombé au sort pour la milice, pour laditte » partie de Montferrand, il fut, le lundy 21 oct. » présent mois, assisté de son père et d'autres cinq » hommes au domaine de Pontcharraud appartenant » à M. d'Albiat, écuyer, scitué en lad. parroisse de » Montferrand, pour y capturer deux vallets domes- » tiques du métayer dudit domaine, qui s'étoint » absentés lorsque le sort se tira ; mais les mena- » ces et maltraitements qu'ils reçurent de ce mé- » tayer, de son neveu et des deux garçons fusitif » l'obligèrent de se retirer » ; il demande que les deux valets soient obligés à se présenter ; — etc.

C. 5204. (Liasse.) — 97 pièces, papier ; 6 cachets.

1743-1744. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes, de Mauriac, de Montaigut, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte, de Mmes de Canillac, abbesse de La Vaudieu ; Miremont de Brion, Ribeyre de Roussille, d'Alègre de Rupelmonde, du curé de Paulhaguet, de MM. d'Ambrujeac, de Vissaguet, Chauvelin, Grimauld, de Tana et Torrent relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs ; — états, par subdélégations, de la répartition des miliciens entre les paroisses.

C. 5205. (Liasse.) — 25 pièces, papier (4 impr.).

1744. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de M. d'Argenson, du 21 janv. 1744, au sujet des miliciens qui manquent aux deux bataillons de la généralité de Riom : 182 hommes de la nouvelle milice ont déserté, il en est mort 2 en route, 4 des anciens qui avaient obtenu des congés n'ont pas reparu, cela forme, avec les 64 qui manquent au complet de ces bataillons, 252 miliciens à remplacer ; l'Intendant a pour ce remplacement la ressource des garçons qui ne se sont pas présentés au tirage, les miliciens qui n'ont pas paru aux assemblées, etc. ; ces miliciens, une fois arrêtés, ne doivent pas en être quittes

pour être renvoyés à leur bataillon, l'Intendant les condamnera à faire quelques années de service en plus du délai fixé par les ordonnances; l'Intendant s'engage à envoyer ces remplaçants aux quartiers d'assemblée, entre le 15 et le 20 mars; — lettre de l'Intendant aux subdélégués, du 30 janv. 1744; il leur reproche d'avoir admis avec trop de facilité comme miliciens des volontaires inconnus; il espère qu'ils pourront trouver les remplaçants qu'on leur demande sans être obligés de faire tirer au sort; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 30 janv. 1744, pour le remplacement de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.); — correspondance de M. d'Argenson avec l'Intendant, fév. 1744, au sujet de l'assemblée des miliciens; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, pour l'assemblée de la milice, 20 fév. 1744 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.); — états, par subdélégations et paroisses, des miliciens demandés, de ceux qui ont été levés, de ceux qui sont restés en prison, de ceux pour qui il a été demandé des exemptions, etc.

C. 5206. (Liasse.) — 146 pièces, papier; 6 cachets.

1743-1744. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs: — lettres du marquis de Naucaze, se plaignant qu'on ait pris son domestique pour la milice; — lettre de M. de Vinezac, comte de Brioude, demandant une modération de taille en faveur des parents d'un milicien; — correspondance de l'Intendant, de MM. de Mombriset, d'Espinchal, Martin, curé de Massiac, au sujet d'un ouvrier débauché, travaillant pour François Raimbaux, entrepreneur des ponts et chaussées; on propose de faire marcher cet ouvrier pour la milice; — etc.

C. 5207. (Liasse.) — 40 pièces, papier (7 impr.)

1744-1745. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de l'Intendant, du 13 juillet 1744, demandant s'il peut accorder des congés aux miliciens qui, rengagés en 1738, ont fini leurs six années; on lui répond qu'ils doivent continuer à servir; — ordonnance du Roi, du 15 sept. 1744, concernant les milices; les 103 bataillons seront composés désormais chacun de 8 compagnies de fusiliers de 70 hommes et d'une de grenadiers de 50; l'ordonnance fixe la solde des grenadiers et des fusiliers (Paris, impr. royale, in-fol. 6 pages, trois exempl.) — lettre d'envoi de M. d'Argenson, à Strasbourg, le 10 oct. 1744, faisant ressortir les avantages de la nouvelle organisation; — ordonnance du Roi, du 25 octobre 1744, pour proroger la suspension des congés d'ancienneté dans les troupes pendant un an, et faire donner une pistole, par les capitaines, aux soldats, cavaliers et dragons qui auront servi trois ans au delà de leur engagement; suivie d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre de M. d'Argenson, du 17 déc. 1744, adressant à l'Intendant l'état des bataillons de milice de Clermont et de Brioude: il y manque 300 hommes qu'il faudra remplacer; — ordonnance de l'Intendant, du 1er janvier 1745, pour le remplacement de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.); — lettre de M. d'Argenson, du 20 janv. 1745, invitant l'Intendant à veiller à ce que les miliciens congédiés pour infirmités ne soient pas renvoyés de nouveau aux bataillons; — lettre du même, du 25 février, au sujet de l'assemblée des miliciens; lettres de l'Intendant aux subdélégués, leur recommandant d'accélérer la levée; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 5 févr. 1745, pour l'assemblée de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre de l'Intendant, annonçant aux échevins de Clermont que les 350 hommes de milice se réuniront dans cette ville le 5 mars; — circulaires de l'Intendant aux subdélégués relatives aux déserteurs de milice, mars-juillet 1745; — mémoires et états divers relatifs à la levée.

C. 5208. (Liasse.) — 96 pièces, papier; 5 cachets.

1744-1745. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom et de Bort relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs.

C. 5209. (Liasse.) — 113 pièces, papier, 10 cachets.

1744-1745. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Brioude, de Ceilloux, de Clermont, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes et de Lezoux relative à la levée de la milice, aux

exemptions, aux déserteurs ; — lettre de M. Pineau de Champfort, inspecteur des mines d'Auvergne, du 25 janv. 1735, demandant exemption de la milice en faveur des ouvriers qu'il emploie aux mines d'antimoine de Vernières, paroisse de Lubilhac ; — etc.

C. 5210. (Liasse.) — 159 pièces, papier ; 22 cachets.

1744-1745. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant avec les subdélégués de Mauriac, de Montaigut, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant, de Saint-Flour et de Thiers ; — états des miliciens des subdélégations d'Olliergues et de Vic-le-Comte.

C. 5211. (Liasse.) — 34 pièces, papier (7 impr.).

1745-1746. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de M. d'Argenson, du 16 nov. 1745, adressant à l'Intendant une ordonnance du Roi pour la levée de la milice : la généralité de Riom devra fournir 703 hommes ; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 1er déc. 1745, pour la levée, l'équipement et l'assemblée de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, trois exempl.) ; lettre d'envoi ; — état des exemptions pour la milice, 1er déc. 1745 (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, in-fol., 4 pages, deux exempl.) ; — lettre de M. d'Argenson à l'Intendant, du 7 janv. 1746, relative aux détachements qui doivent venir prendre les miliciens, au rôle des commissaires des guerres pendant l'assemblée, à la solde des miliciens, aux officiers, aux contrôles, etc. ; — ordonnance de l'Intendant, du 1er fév. 1746, pour l'assemblée de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.) ; — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués relative aux déserteurs de milice, avec M. d'Argenson, au sujet des miliciens qui se sont engagés dans différents régiments, 1746 ; — états divers relatifs à la levée et à l'assemblée de la milice, 1745-1746.

C. 5212. (Liasse.) — 143 pièces, papier ; 5 cachets.

1745-1746. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Bort, de Brioude, de Ceilloux et d'Issoire ; de MM. Lenain, intendant de Montpellier ; Leblanc-Desmas, correspondant de la subdélégation à Viverols ; de Lamamye-Clairac, de Montchal ; de Mmes Montgon de Montmorin ; de Canillac, abbesse de La Vaudieu, et de Montmorin-Espinchal relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs : — requête des barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes de la ville de Clermont, demandant exemption de la milice en faveur de leurs garçons, attendu qu'ils sont érigés en communauté à l'instar de Paris ; l'Intendant ordonne, 1er février 1746, qu'ils continueront à tirer comme ils l'ont fait jusqu'à ce jour ; — requête de Claude de Boullier, écuyer, sieur du Chariol, se plaignant des procédés du sr Lafont, à Issoire, qui a fait tirer au sort les valets du suppliant, alors que ceux du sr de Riolz et du curé de Solignat étaient exempts ; M. Lafont répond que la requête du sr du Chariol « est » un tissu de mensonges et de calomnies... Les gen» tilshommes sont les plus grands adversaires que j'aye » à vaincre dans les opérations de la milice ; la plupart » d'entre eux se font servir gratuitement par les assu» rances qu'ils donnent aux garçons de les exempter de la milice » ; M. du Chariol n'a aucun domestique attaché à son service personnel, son maître-valet a été exempté conformément aux ordonnances, les autres étant employés au travail de la terre ont été astreints au tirage ; les domestiques de M. de Riolz ont été exempts parce qu'il a affirmé qu'ils étaient au service de ses deux frères, ce qui n'a pas été contredit ; on n'a de même accordé qu'un seul domestique au curé de Solignat, 1746 ; — etc.

C. 5213. (Liasse.) — 167 pièces, papier ; 16 cachets.

1745-1746. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant, de Saint-Flour et de Thiers : — lettres de Mme de Chabannes, abbesse de Beaumont, se plaignant qu'on poursuive, pour la milice, un habitant de la paroisse de Chaméane, qui a plus de 25 ans et qui est marié ; lettres à ce sujet de M. Jouzencie, 1746 ; — lettre de M. de Vigier, du 24 février 1746, annonçant que 13 miliciens se sont évadés des prisons de Mauriac ; — lettres de M. Urion au sujet d'un milicien déserteur qu'a engagé M. Desaix de Veygoux, lieutenant au régiment de Montboissier, à présent de La Tour d'Auvergne ; lettre à ce sujet de l'In-

tendant à M. d'Argenson, 1746; — lettre de Mme de Laqueulle-Langhac, à Préchonnet, le 23 févr. 1746, demandant à l'Intendant de la débarrasser d'un mauvais sujet de sa terre, en le substituant à la place du milicien de Bourg-Lastic; — correspondance de l'Intendant, du duc d'Antin et de M. de Merville au sujet d'un déserteur de milice engagé par le chevalier de Chaussecourte, ancien capitaine au régiment de Picardie, 1746; — etc.

C. 5214. (Liasse.) — 19 pièces, papier (1 impr.).

1746-1747. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de l'Intendant, du 19 sept. 1746, annonçant qu'il a affiché l'ordonnance du Roi relative aux déserteurs de milice; — lettres de M. d'Argenson, nov.-déc. 1746, adressant à l'Intendant une ordonnance du Roi pour le remplacement de la milice : il y aura à lever 479 hommes dans la généralité de Riom; — lettres de l'Intendant adressant aux subdélégués une ordonnance qu'il a rendue à ce sujet; annonçant à M. d'Argenson que les miliciens pourront partir de Clermont le 6 mars, et de Brioude le 10; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 10 février 1747, relative à l'assemblée et au départ des miliciens (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — correspondance relative aux déserteurs, 1747; états de ceux qui ont été arrêtés; — lettre de M. Beryer, lieutenant-général de police, du 3 juin 1747, au sujet d'un déserteur de la milice de Paris; — état des miliciens demandés pour surnuméraires.

C. 5215. (Liasse.) — 118 pièces, papier; 6 cachets.

1746-1747. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Bort, de Brioude et de Ceilloux relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs: — requêtes de MM. de Miremont d'Anval et de Mme Miremont de Brion demandant exemption de la milice en faveur d'un de leurs bouviers; — certificats de MM. Tixier et Chambon, médecins à Clermont, en faveur des miliciens; — etc.

C. 5216. (Liasse.) — 129 pièces, papier ; 3 cachets.

1746-1747. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Maringues, de Mauriac et de Montaigut relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs : — lettre du sr Martinon, chanoine, curé d'Auzon, se plaignant des procédés qu'a eus à son égard le subdélégué de Lempdes à l'occasion de la milice; — etc.

C. 5217. (Liasse.) — 119 pièces, papier; 13 cachets.

1746-1747. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour et de Thiers relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs; — lettre de Mme Pellette, à Senlis, et de M. de Marolles, au sujet d'exemptions de milice; — etc.

C. 5218. (Liasse.) — 39 pièces, papier (6 impr.).

1747-1748. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 25 nov. 1747, concernant les milices (Paris, impr. royale, in-folio, 3 pages, 3 exempl.); lettre d'envoi de M. d'Argenson : les bataillons seront portés au chiffre de 710 hommes au lieu de 694; l'Intendant devra faire une levée de 653 hommes pour compléter les bataillons de sa généralité; on désire que l'assemblée ait lieu dans les premiers jours de février; — lettre de l'Intendant à M. d'Argenson, du 11 déc. 1747, demandant l'autorisation de faire l'assemblée seulement dans les premiers jours de mars, comme les années précédentes; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Argenson, janv. 1748, au sujet du nombre d'hommes à lever en Auvergne : ce nombre se trouve plus considérable qu'on ne l'avait pensé d'abord; — état concernant l'assemblée des 749 miliciens levés en 1748 dans la généralité de Riom; — ordonnance du Roi, du 1er janvier 1748, concernant les fugitifs et déserteurs de milice (Paris, impr. royale, in-fol., 6 pages, 2 exempl.); — correspondance de l'Intendant, de M. d'Argenson et

des subdélégués relative aux déserteurs, 1748; — lettre de l'Intendant aux subdélégués, du 4 janv. 1748, leur recommandant de ne prendre comme miliciens « que des garçons sur lesquels on puisse compter et » propres pour le service »; — ordonnance de l'Intendant, du 11 mars 1748, relative aux déserteurs de milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre de l'Intendant, du 8 févr. 1748, avertissant les commissaires des guerres que « quel- » ques officiers, qui font recrue et qui ont des hommes, » les vendent à des paroisses qui les présentent comme » miliciens »; ils devront prévenir les officiers que ce trafic est absolument interdit; — correspondance relative à des miliciens de la généralité de Montauban, arrêtés à Saint-Flour; — états divers relatifs à la levée de la milice en 1748.

C. 5219. (Liasse.) — 162 pièces, papier ; 7 cachets.

1747-1748. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Bort, de Brioude, de Ceilloux, de Clermont, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac et de Lempdes relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs : — lettres du s[r] Flouvat-Lavoye, d'Ambert, au sujet de l'exemption de milice accordée à son commis et à deux ouvriers de ses nouvelles fabriques; — lettre de M. Baynaguet de Saint-Pardoux, du 20 janv. 1748, demandant que la paroisse de Mezel continue à tirer seule pour la milice, au lieu d'être associée aux paroisses de Pérignat et de Saint-Bonnet-outre-Allier; — etc.

C. 5220. (Liasse.) — 145 pièces, papier; 8 cachets.

1747-1748. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour et de Thiers relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs.

C. 5221. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 impr.).

1748-1749. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 12 déc. 1748, concernant les trois bataillons de milice de la ville de Paris (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages); — lettre de M. d'Argenson, du 27 févr. 1749, adressant à l'Intendant un procès-verbal de l'élargissement du nommé Antoine Beau des prisons de Montargis, où il était détenu, et de la sommation qui lui a été faite de servir dans le bataillon de milice de Clermont, pendant dix ans au delà du terme pour lequel il y était entré, le Roi ayant bien voulu, à cette condition, user d'indulgence à son égard sur ce qu'il a quitté la milice; procès-verbal dressé par le lieutenant en la maréchaussée générale à Orléans; — états des miliciens détenus dans les prisons en mars 1749; lettre de M. Rossignol à M. du Pin au sujet de ces miliciens détenus soit pour ne s'être pas rendus aux quartiers d'assemblée, pour avoir déserté en route ou pour être revenus des garnisons sans congés; « dans les » circonstances où nous sommes, il n'y a pas lieu de » croire qu'on impose et qu'on veuille faire subir à » ces miliciens les peines prononcées par la dernière » ordonnance contre les déserteurs », on pourra les mettre en liberté en les avertissant de se présenter à l'assemblée lorsqu'elle aura lieu.

C. 5222. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 6 cachets.

1749-1750. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués d'Aurillac, de Brioude, de Mauriac, de Riom et de Saint-Amant-Roche-Savine, de M. de Bonnevie de Pogniat et de M[me] Miremont de Brion, relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs; — états des miliciens à remplacer; — soumissions de déserteurs s'engageant à servir dans la milice dix ans au delà du terme légal.

C. 5223. (Liasse.) — 11 pièces, papier (1 impr.).

1749-1750. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre-circulaire de l'Intendant aux subdélégués, du 24 déc. 1749, relative au remplacement de la milice : la milice devant être assemblée au printemps prochain, il s'agit de constater en quel état se trouvent les bataillons; ils doivent être composés de 500 hommes chacun; les états fournis par les subdélégués devront indiquer ceux qui manquent par mort ou désertion; on ne considérera pas comme manquants ceux qui seraient sortis de leur

paroisse ou même de la généralité pour aller travailler de leur profession, on les avertira seulement de se rendre à l'assemblée; — lettre de l'Intendant, du 26 janvier 1750, accusant réception de l'ordonnance du Roi pour le remplacement de la milice; — lettre du même, du 1er février 1750 : la levée devra être finie au 1er mars; comme elle sera peu considérable, on ne pourra y faire contribuer toutes les paroisses, et elle se fera de la manière suivante : « ceux qui » devront remplacer les miliciens à congédier ou qui » manquent au total demandé seront levés dans la » seule parroisse qui avoit fourni le milicien à remplacer, ou dans tout l'arrondissement, si ce milicien à remplacer avoit été fourni par plusieurs parroisses jointes ensemble »; on ne recevra pas de miliciens volontaires, il faut que la levée se fasse par le sort; il y aura d'autant moins d'inconvénient à ne pas admettre d'exceptions « dans les circonstances » présentes où le service de la milice n'a rien de gênant, et laisse au contraire aux miliciens une liberté » entière de vaquer à leurs travaux ordinaires »; quant aux sergents des grenadiers royaux, aux tambours des grenadiers, aux sergents de la compagnie des grenadiers postiches, et aux sergents des autres compagnies de fusiliers qui se trouveront dans le cas d'être renvoyés en 1750, on ne les remplacera qu'autant qu'ils voudront prendre leur congé; — projet d'ordonnance de M. de Moras, intendant, au sujet de la milice; — lettre de l'Intendant, du 28 févr. 1750, indiquant aux subdélégués d'après quels principes se fera désormais la levée de la milice : il a fixé le nombre de miliciens que chaque subdélégation devra avoir toujours au bataillon, les subdélégués en feront la répartition sur les paroisses; « dans cette répartition » vous ne devés avoir aucun égard au nombre des » miliciens que chaque parroisse a actuellement, mais » seulement à la force des parroisses et au nombre » des garçons qu'il y a ordinairement;... l'année » prochaine on fera lever dans les parroisses, qui actuellement se trouvent n'en point avoir d'existant, » le nombre nécessaire pour remplir leur contingent, » et, pour les parroisses qui se trouveront en avoir » au delà du contingent que vous leur aurés réglé, » on ne leur en fera fournir qu'après qu'il en aura » été renvoyé et que le nombre de ceux qui peuvent » leur apartenir aujourd'huy se trouvera être au-» dessous de leur contingent »; par la suite les miliciens qui auront fini leur service ou qui viendront à mourir seront remplacés par les paroisses qui les avaient fournis; les subdélégués devront dresser des états comprenant, par paroisses, les noms et signalement des miliciens, l'année de la levée et celle du renvoi desdits miliciens; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 15 mars 1750, pour l'assemblée des miliciens : les deux bataillons devront être réunis à Clermont le 6 avril (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — état des miliciens à lever en 1750.

C. 5224. (Liasse.) — 80 pièces, papier; 1 cachet.

1750. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués, de MM. Luzuy de Refransat, de Frédefont, de Boissieux, Guérin de Saint-Bonnet, d'Oradour de Saint-Gervazy, de Pagnac, de Sieujac et d'Argenson, relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs.

C. 5225. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1751. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettres de l'Intendant aux subdélégués relatives à la levée de la milice en 1751 : l'assemblée étant fixée au 1er mai, la levée devra être terminée au 1er avril; les subdélégués devront auparavant faire venir les miliciens devant eux, les passer en revue et leur donner les ordres nécessaires pour les disposer à l'obéissance; s'il y a dans la subdélégation quelques officiers du bataillon, ils devront se joindre au subdélégué pour conduire les miliciens au lieu d'assemblée; il faudra bien rappeler « qu'à la séparation de l'assemblée chaque » milicien s'en retournera dans sa paroisse sans » sortir de la province, à l'exception de la com-» pagnie de grenadiers qui iront, comme l'année der-» nière, faire le service pendant un mois en Dau-» phiné »; — avis de l'assemblée des miliciens aux échevins de Clermont; — lettre de l'intendant d'Auvergne à l'intendant de Limousin, du 1er mai 1751, au sujet du passage à Bort des miliciens des subdélégations de Mauriac et d'Aurillac; — état des miliciens qui demandent d'aller travailler au pont de La Bajasse; — ordonnances de l'Intendant portant condamnation de miliciens déserteurs; certificats de publication; — correspondance de l'Intendant, de MM. d'Argenson, de La Bourdonnaye et de Sauvigny relative aux déserteurs de milice; — états divers relatifs à la levée de 1751; — mémoire sur les opéra-

tions de la milice : levée, formation des bataillons, choix des officiers, etc.

C. 5226. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 1 cachet.

1750-1751. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Blesle, de Bort, de Brioude, d'Issoire, de La Chaise-Dieu et de Langeac relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs : — lettre du s[r] Flouvat-Lavoye, 15 mars 1751, demandant que l'exemption de milice accordée par M. Rossignol en faveur de six de ses ouvriers lui soit conservée : « je pense que je dois être maintenu » dans ces prérogatives, dès que, par la fidélité que » je dois à mon prince et par mon amour pour une » patrie ingratte, j'ai refusé en Espagne une pension » de 10,000 livres pour aller y aider de mes talens, » et 50,000 liv. de fons pour dix ans, pour y faire » valoir par privilège exclusif une des fabriques que » j'y aurois établi »; l'exemption est continuée; — plaintes de Joseph Labrune, commis à la subdélégation d'Aurillac, au sujet des mauvais traitements dont il a été l'objet de la part du chevalier de Cours, officier de milice; — lettre de l'évêque du Puy, au sujet d'une veuve qui demande l'exemption pour son fils; — etc.

C. 5227. (Liasse.) — 105 pièces, papier ; 4 cachets.

1750-1751. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut, de Murat, de Pierrefort, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour et de Thiers relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs.

C. 5228. (Liasse.) — 37 pièces, papier (9 impr.).

1752. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 1[er] janvier 1752, concernant l'assemblée des bataillons de milice et de grenadiers royaux (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages) ; — lettre de M. d'Argenson, du 1[er] janv. 1752, adressant à l'Intendant l'ordonnance ci-dessus, il la lui envoie plus tôt qu'à l'ordinaire afin qu'il ait plus de temps pour les différentes opérations de la milice et qu'il puisse donner plus d'attention à la levée et au choix des hommes; il donne ensuite des instructions sur le paiement des officiers congédiés et sur le choix des officiers : — ordonnance de l'Intendant, du 9 févr. 1752, pour le remplacement de la milice (placard, impr. chez P. Boutaudon, trois exempl.); — lettres de l'Intendant aux subdélégués relatives à la levée de la milice : les miliciens devront reprendre le même rang que l'année précédente, afin que les compagnies soient formées des mêmes hommes, pour cela on fera coudre à la manche de chaque milicien une étiquette portant le nom de son capitaine; le tirage au sort se fera comme par le passé; on n'acceptera pas de miliciens volontaires; l'assemblée est fixée au 1[er] mai; états des miliciens à fournir par subdélégations et de leur répartition dans les différentes compagnies; — ordonnance de l'Intendant pour l'assemblée de la milice (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, 3 exempl.) ; — état des exemptions pour la milice (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, in-fol., 4 pages, deux exempl.) ; — lettre de M. d'Argenson du 5 avril 1752, informant l'Intendant que le privilège des maîtres de poste relativement à la milice a été fixé de la façon suivante : chacun d'eux aura autant de postillons exempts qu'il y aura d'attelages de quatre chevaux dans sa poste; — procédure et jugement contre un milicien déserteur.

C. 5229. (Liasse.) — 143 pièces, papier; 7 cachets.

1752. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs : — requête de Jean Cornet, potier d'étain, habitant de la paroisse de Charmensac, demandant l'autorisation de se faire remplacer pour la milice; — états des miliciens, par subdélégations ; — etc.

C. 5230. (Liasse.) — 28 pièces, papier (6 impr.).

1752-1753. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant avec les subdélégués de Saint-Flour, de La Chaise-

Dieu, de Lempdes, d'Aurillac et de Mauriac au sujet de la difficulté qu'on trouve dans certaines paroisses de la Haute-Auvergne à faire le remplacement de la milice aux mois de février et de mars; les subdélégués sont autorisés à avancer le tirage pour profiter du moment où les garçons sont encore dans les paroisses, juillet-sept. 1752 ; — ordonnance du Roi, du 1er janv. 1753, concernant l'assemblée des bataillons de milice et de grenadiers-royaux (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages, trois exempl.); — lettre de M. d'Argenson, du 15 janv. 1753, relative au remplacement de la milice : l'Intendant remettra des congés signés de lui aux miliciens qui doivent être congédiés et leur fera payer la solde réglée par l'ordonnance de 1748 ; les bataillons seront conservés au chiffre de 500 hommes ; S. M. espère que le remplacement sera meilleur que par le passé, et il désire que l'on conserve autant que possible les anciens grenadiers en leur permettant de se rengager pour leurs paroisses; on en usera de même pour les anciens miliciens qui seraient propres à passer grenadiers; — modèles impr. de congés; — ordonnance de l'Intendant, du 1er févr. 1753, pour le remplacement de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — état des miliciens à fournir, par subdélégations; — lettre de l'Intendant, du 16 févr. 1753, avisant les subdélégués que la date de l'assemblée est fixée au 1er mai ; il leur recommande de n'accepter que de beaux hommes et leur rappelle qu'il est défendu de faire aucune levée d'argent en faveur des miliciens; — ordonnance de l'Intendant pour l'assemblée de la milice, du 1er mars 1753 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — mémoire sur les opérations de la milice en 1753; état des miliciens à congédier en 1753.

C. 5231. (Liasse.) — 48 pièces, papier; 2 cachets.

1753. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, de MM. Vallancier, Roche et de Moras, intendant de Valenciennes, relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs ; — états de miliciens, par subdélégations.

C. 5232. (Liasse.) — 14 pièces, papier (12 impr.).

1754. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 1er janv. 1754, concernant l'assemblée des bataillons de milice et de grenadiers royaux (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages, trois exempl.) ; — lettre d'envoi par le comte d'Argenson : il invite l'Intendant à pourvoir au remplacement des hommes qui manquent dans les bataillons de sa généralité, afin de les mettre en état d'être assemblés sur le pied complet de 500 hommes; l'Intendant délivrera en même temps les congés « aux anciens miliciens qui sont dans le cas » d'être licenciés, avec le décompte de ce qui est » dû à ceux d'entre eux qui ont droit de jouir de » la paye réglée par l'ordonnance du 6 août 1748, » déduction faite des 4 den. pour livre, pour le » temps de la séparation des bataillons depuis leur » retour dans leurs paroisses jusqu'à leur licentie» ment » ; on se plaint toujours que les milices sont mal composées; il rappelle enfin que l'uniforme des grenadiers doit être gris-blanc, comme celui des miliciens ; — ordonnance de M. de La Michodière, intendant, du 4 févr. 1754, pour le remplacement de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.) ; — ordonnance du même, du 4 mars 1754, pour l'assemblée des miliciens (placard, même impr., deux exempl.) ; — ordonnance du même, du 2 mai 1754, contre les déserteurs de la milice (placard, même impr., trois exempl.) ; — jugement du Conseil de guerre assemblé à Clermont, le 4 mai 1754, par ordre de M. de Ramadé de Grandpré, commandant le bataillon de milice de Clermont, contre des déserteurs, les condamnant à servir comme forçats dans les galères à perpétuité ; à la suite, ordonnance de l'Intendant prescrivant la publication dudit jugement (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.).

C. 5233. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1753-1754. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, de MM. d'Arcy d'Ally l'aîné, le chevalier d'Espinchal, de Montchal, de Mmes de Chavagnac et Dufour de Bonnefille l'aînée relative à la levée de la

milice, aux exemptions, aux déserteurs; — lettres du s[r] Flouvat-Lavoye, réclamant l'exemption de milice pour Durif, son menuisier, il se plaint de l'hostilité de M. Madur, subdélégué; correspondance à ce sujet; certificat délivré au s[r] Durif par Flouvat-Lavoye, pour l'exempter de la milice, lui défendant de se présenter au tirage ni d'avoir égard aux contraintes de M. Madur, lui enjoignant enfin « de revenir demain premier avril, » jour du tirage, continuer de travailler aux répara- » tions de mes moulins à fabriques, plus nécessaires au « public que quatre subdélégués de son caracthère »; l'Intendant écrit qu'il veut faire jouir le s[r] Flouvat de ses privilèges, mais il ne peut admettre la forme de ce billet qui est injurieuse pour son subdélégué; — lettres de M. Pagès de Vixouses, subdélégué à Aurillac, au sujet du milicien de Junhac qui a été mis en prison pour ne s'être pas présenté; il ne pense pas qu'il puisse continuer le service, c'est un homme de plus de 50 ans et malade; ordre est donné de le mettre en liberté; — ordonnance de l'Intendant, du 13 avril 1754, accordant l'exemption de milice à Geraud Odoul, chirurgien à Roussy, bien qu'il n'y ait point de maîtrise de chirurgie dans l'étendue du bailliage de Vic; — lettre du s[r] Martin, entrepreneur de la manufacture royale de Brioude, demandant exemption de milice pour un de ses ouvriers; — etc.

C. 5234. (Liasse.) — 13 pièces, papier (6 impr.)

1755. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 1[er] janv. 1755, concernant l'assemblée des bataillons de milice et des grenadiers royaux (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages, deux exempl.); — lettre d'envoi de M. d'Argenson: l'opération du remplacement et l'assemblée des miliciens se feront comme les années précédentes, l'assemblée est fixée au 1[er] mai; — ordonnance de l'Intendant, du 25 janv. 1735, pour le remplacement de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — ordonnance du même, même sujet, du 25 févr. 1755 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre circulaire aux subdélégués; — ordonnance de l'Intendant pour l'assemblée de la milice, du 4 mars 1755 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.).

C. 5235. (Liasse.) — 154 pièces, papier; 9 cachets.

1754-1755. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Blesle, de Bort, de Brioude, de Clermont et d'Issoire, de MM. Salvage de Clavières, d'Aurelle; Vimal, garde-marteau de la maitrise d'Ambert; Chantemerle, fabricant de papier à Ambert; Perron, chanoine de Billom, de M[mes] de Chavagnac et de Tana-Vichy relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs; — requêtes du s[r] Flouvat-Lavoye; — etc.

C. 5236. (Liasse.) — 151 pièces, papier; 6 cachets.

1755. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut, de Pierrefort, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte, de MM. de Serville, de Chabrol, de Larboulerie, de Bouillé, de Roussille et Darrot, relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs: — questions proposées par M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac et réponses de l'Intendant: les clercs de procureurs ou de notaires sont-ils exempts de la milice? il est d'usage d'exempter ceux des villes où il y a justice royale ou justice ressortissant nuement au Parlement; où doivent tirer les émigrants qui ne reviennent presque jamais à la maison paternelle et n'ont cependant pas d'autre domicile fixe? au domicile de leur père; — lettres de MM. de la Crène, subdélégué à Riom, et Mignot, subdélégué à Thiers, au sujet de l'exemption demandée par les marchands tanneurs en faveur de leurs enfants; — lettre de M. Mignot au sujet de l'exemption demandée par Benoît Belivaux, garçon teinturier en étoffes de laine et de soie: c'est le seul établissement de ce genre qui existe à Thiers, mais on ne peut encore juger de l'avantage qu'il apportera au commerce de cette ville; le s[r] Belivaux « a fait des » essais sur des étoffes de laine qui annoncent beau- » coup de talens et plus d'expérience qu'on en doit » attendre d'un homme de cet âge; il est fils d'un » homme à talents, originaire de Poitou, qui vint » s'établir ici il y a trente-deux ans, et dont l'indus-

» trie a augmenté considérablement une branche de » notre commerce, qui est la partie des fils teints, » laquelle avant luy étoit bornée à une seule couleur » bleufve »; l'Intendant accorde l'exemption; correspondance relative à l'exemption de milice accordée à la communauté des Tarenteix; — etc.

C. 5237. (Liasse.) — 35 pièces, papier (8 impr.).

1756. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi concernant les milices, du 1er janv. 1756 (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages, trois exempl.); — lettre de l'Intendant aux subdélégués, du 21 janv. 1756, leur adressant ladite ordonnance, et leur donnant ses instructions pour le remplacement des hommes qui manquent aux bataillons et pour la levée des 90 hommes d'augmentation que le Roi demande cette année; l'augmentation devra être répartie sur toutes les paroisses; pour le remplacement, on procèdera comme par le passé; — lettre de M. de Paulmy, du 9 févr. 1756, avertissant l'Intendant qu'il n'est pas question de faire partir actuellement les 90 hommes d'augmentation du bataillon de Clermont, qui doit se rendre à Monaco; il suffira de compléter ce bataillon sur le pied de 500 hommes; — jugement du conseil de guerre contre un déserteur de milice, 14 févr. 1756 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, 3 exempl.); — ordonnance du Roi, du 15 avril 1756, concernant les milices (Paris, impr. royale, in-fol., 7 pages, 2 exempl.); — lettre d'envoi; — circulaire de l'Intendant, du 7 août 1756, adressant aux subdélégués des états des miliciens qui ont été réformés à l'assemblée dernière, et les invitant à en faire le remplacement; — divers états relatifs à la levée de la milice en 1756.

C. 5238. (Liasse.) — 107 pièces, papier; 9 cachets.

1755-1756. — MILICE. — Levée. — Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Blesle, de Bort, de Brioude, de MM. d'Espinchal, de Conros, le chevalier Cousin, de Saint-Pardoux, d'Anterroches; Rueyres, curé de Condat-en-Feniers; Guilhen, curé de Mezel, de Mmes Montmorin de Vernassal, Pellissier de Vassel et La Tour d'Auvergne de La Roche Aymon relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs.

C. 5239 (Liasse). — 144 pièces, papier; 6 cachets.

1756. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et et des sudélégués de Clermont, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte, de MM. de Mercœur, d'Oradour de Saint-Gervazy, de Chabannes-Curton, Duchey, de Saintheran, maître particulier des Eaux et Forêts à Saint-Flour, de Mmes de Corn de Salers et de Lignerac du Chayla relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs.

C. 5240. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 5 cachets.

1756. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Rébellion à l'occasion de la milice dans plusieurs paroisses des subdélégations de Riom et de Montaigut: — ordonnance de l'Intendant, du 13 mars 1756, enjoignant au sr de La Ribbe Hautte, lieutenant de la maréchaussée, de conduire dans les prisons de Clermont deux garçons de chacune des paroisses rebelles, ou à défaut deux hommes mariés âgés de moins de 40 ans: — lettres de l'Intendant à M. de Paulmy, mars-avril 1756: les 12 paroisses rebelles, effrayées par l'arrivée de la maréchaussée, ont demandé grâce; le tirage s'y est fait sans difficulté; — lettres de MM. de La Crène, subdélégué à Riom; Tailhardat, subdélégué à Montaigut; Alleyrat, bailli de Giat.

C. 5241. (Liasse.) — 28 pièces, papier (3 impr.).

1756-1757. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi concernant les milices, du 5 déc. 1756 (Paris, impr. royale, in-fol., 8 pages); — lettre d'envoi du marquis de Paulmy: l'Intendant fera la levée des 40 hommes d'augmentation par bataillon prescrite par ladite ordonnance, en même temps que le remplacement de ceux qui manquent aux bataillons; il recevra prochainement du commissaire des guerres une revue par appel des miliciens de la généralité, au moyen de laquelle il verra ce qui manque à l'effectif; M. de Paulmy insiste sur les mesures à prendre pour l'assemblée et la conduite des miliciens et pour le remplacement des officiers qui viendraient à

manquer ; « je dois même vous observer que par les » dispositions qui pourront se faire l'année prochaine, » les places peuvent se trouver à la garde seule des » milices ; il est de la dernière importance que les ba- » taillons soient le plus complets qu'il sera possible », et que le choix des hommes soit fait avec plus de soin qu'à l'ordinaire ; — lettre de M. de Paulmy, du 6 déc. 1756, autorisant l'Intendant à venir à Paris, si sa présence y est absolument nécessaire, et si cela ne doit pas retarder l'opération de la levée de la milice; — ordonnance de l'Intendant, du 17 déc. 1756, pour le remplacement de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.) ; lettres d'envoi aux subdélégués ; — lettres de l'Intendant aux subdélégués, mars 1757, leur adressant les états des miliciens qui ne se sont pas rendus à l'assemblée et les invitant à les faire rechercher ; — lettre de l'Intendant à M. de Paulmy, du 4 juillet 1757, au sujet des déserteurs ; divers états relatifs à la levée de la milice en 1757.

C. 5242. (Liasse.) — 101 pièces, papier ; 5 cachets.

1756-1757. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Ambert, d'Aurillac, de Billom, de Blesle, de Bort, de Brioude, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de MM. d'Oradour de St-Gervazy, de Vivens d'Espinchal, Seguin, de Serville et de Mme d'Espinchal-Brion relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs.

C. 5243. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 1 cachet.

1757. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués de Langeac, de Lempdes, de Mauriac, de Murat, de Pierrefort, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers, de MM. de Seveyrac, des Roys, le chevalier de Pradt, Valadis de Roussille et de La Roche-Lambert relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs.

C. 5244. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1756-1757. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de l'Intendant, du 9 janvier 1757, adressant à MM. Alleyrat et Maignol l'état des paroisses dans lesquelles ils seront chargés dorénavant de faire tirer la milice ; ils recevront directement les ordres de l'Intendant à ce sujet ; pour toutes les autres affaires, ces paroisses continueront à relever des subdélégations de Riom et de Montaigut ; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les subdélégués de Montaigut et de Riom ; — lettres de MM. Alleyrat, subdélégué de Giat ; Maignol, subdélégué de Landogne, de Bosredon-Liny et de Larboulerie relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs.

C. 5245. (Liasse.) — 44 pièces, papier (7 impr.).

1757-1758. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi concernant les milices, du 1er nov. 1757 (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages, deux exempl.) ; — lettre d'envoi par le marquis de Paulmy : l'ordonnance prescrit une augmentation de 120 hommes par bataillon, afin de porter chacun d'eux au chiffre de 510 hommes, « qui est le plus » foible où on les puisse tenir » : — lettre de l'Intendant accusant réception de l'ordonnance ; il demande l'autorisation d'assembler, le 10 mars, le bataillon de Clermont, et le 16 seulement celui de Brioude ; — lettre du secrétaire de l'Intendance à M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne, du 20 déc. 1757, au sujet des dispositions que M. de La Michodière avait prises pour la levée de la milice avant de quitter l'Intendance ; — lettre sur le même sujet de M. de Ballainvillers à M. de Paulmy, datée de Paris, le 25 déc. 1757 ; — ordonnance de l'intendant de la généralité de Paris, du 1er janv. 1758, concernant la levée des miliciens (placard, de l'impr. royale) ; — ordonnance de M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne, du 9 janv. 1758, relative à la levée de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — lettre relative à la levée de la milice, Paris, 13 janv. 1758 (rédigée peut-être pour une généralité autre que celle de Riom) ; — lettre circulaire de l'Intendant aux subdélégués, du 13 janv. 1758 ; — ordonnance de l'Intendant, du 13 fév. 1758, pour l'assemblée des miliciens (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.) ; — lettre de M. de La Michodière à M. de Ballainvilliers, du 23 févr. 1758, au sujet de la conduite à tenir vis-à-vis des déserteurs ; — lettre de M. de Rouillé, du 27 févr. 1758, et lettre (impr.) de M. le comte d'Argenson, du 5 avril 1752, au sujet des privilèges des maitres de poste et des postil-

lons ; — divers états relatifs à la levée de la milice en 1758.

C. 5246. (Liasse.) — 105 pièces, papier ; 6 cachets.

1757-1758. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Blesle, de Bort et de Brioude relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs : — lettres de M. Madur, subdélégué d'Ambert, exposant qu'il est d'usage, dans sa subdélégation, que les garçons et même les hommes mariés émigrent l'hiver pour aller travailler à la scie ; il reste peu d'hommes dans les paroisses, et on serait obligé de faire tirer les hommes mariés si l'Intendant ne permettait les substitutions; le secrétaire de l'Intendant répond qu'il faut comprendre au nombre des absents les garçons qui quittent leur paroisse, à moins qu'ils n'aient subi le sort dans les endroits où ils ont été; l'Intendant permettra les substitutions « dans le cas où le sort tombe» roit sur des anciens mariés, et s'il n'y en avoit que » de cette espèce, il conviendroit mieux que le milicien » volontaire fut fourni par toute la parroisse que par un » seul »; — plaintes contre M. Bourdeille de Couzance pour avoir fait manquer la capture d'un fuyard de milice qui s'était réfugié chez lui ; lettres à ce sujet de M. de Couzance, de l'abbé de Vienne et de M. Blandinières, subdélégué à Ardes; — lettre de M. de Moras, du 2 mars 1758, renvoyant à l'Intendant une requête par laquelle Pierre-Baptiste David, natif de Saint-Domingue, demande à n'être point forcé de tirer au sort à Aurillac, où il se trouve, attendu qu'il se propose de retourner dans son pays et que les créoles ne sont point assujettis à la milice dans le royaume; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, se plaignant que « les officiers qui sont de semestre en » cette ville prétendent être en droit de venir jus» qu'au lieu de l'assemblée, dans le tems que les gar» çons des paroisses y sont pour tirer le sort, et d'y » engager ceux qu'ils peuvent, pour leurs recrues »; l'Intendant répond qu'aucun officier ne doit se trouver dans la maison où est tiré le sort ; — états de miliciens par subdélégations ; — etc.

C. 5247. (Liasse.) — 125 pièces, papier ; 9 cachets.

1757-1758. — Milice. — Levée. — Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués de Clermont, de Giat, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Landogne, de Langeac, de Lempdes, de Lezoux et de Mauriac relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs : — lettre de M. du Ronzet, du 1er février 1758, demandant l'exemption de milice en faveur d'un de ses fermiers ; refusé ; — plaintes de M. Lafont, subdélégué à Issoire, au sujet des difficultés qu'il rencontre pour lever la milice dans la paroisse de Manglieu ; — états de miliciens par subdélégations ; — etc.

C. 5248. (Liasse.) — 91 pièces, papier; 17 cachets.

1756-1758. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués de Montaigut, de Pierrefort, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte relative à la levée de la milice en 1758, aux exemptions, aux déserteurs : — lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, exposant que dans les deux plus fortes paroisses de sa subdélégation, Celles et Courpière, il n'a pas trouvé de garçons et a été obligé de faire tirer les hommes mariés ; plaintes à ce sujet du curé de Courpière ; le secrétaire de l'Intendance lui répond qu'il y a certainement de la mauvaise volonté de la part des habitants de cette ville, « il est difficile de croire qu'il n'y ait eu à Courpière » qu'un seul garçon propre à tirer le sort, et ce que » M. Mignot exige en y assujettissant tous les mariés » au-dessous de 40 ans est conforme aux ordonnances » du Roi » ; — états de miliciens, par subdélégations.

C. 5249. (Liasse.) — 15 pièces, papier (4 impr.).

1758. — Milice. — Levée. — Instructions et correspondance. — Lettre de M. de Cremille, du 25 août 1758, adressant à l'Intendant une ordonnance du Roi, du même jour, relative à la milice : les bataillons étant portés à 720 hommes, il faudra faire une levée qui ne manquera pas de paraître considérable, mais » on ne pourrait « les laisser subsister plus long» temps sur ce pied, en considérant d'une part le ser» vice qu'il faut qu'ils fassent et, de l'autre, que ce » sont les seules troupes que Sa Majesté ait actuelle» ment dans son royaume, en exceptant celles qui sont » dans les provinces maritimes » ; le Roi désire ménager les campagnes et que le plus fort de la levée porte sur les villes ; l'Intendant aura grande attention

de ne prendre que des hommes propres à servir; il évitera de prendre des jeunes gens de 16 ans, bien qu'ils aient l'âge prescrit « parce qu'ils ne sçauroient faire » des soldats pour la guerre; enfin, il faut moins se » fixer à la taille qu'à la force et à l'âge nécessaire à » un soldat pour soutenir les fatigues de son état »; on donnera désormais aux miliciens, à leur arrivée aux bataillons, les vestes et les chapeaux; il suffira donc qu'ils reçoivent, avant leur départ, une paire de souliers, une paire de guêtres, deux chemises de toile et un havre-sac; les paroisses n'auront plus à donner qu'une somme de 14 liv. 10 sols pour la veste et le chapeau, cette somme sera remise aux receveurs des tailles ou aux trésoriers des troupes; — lettre de l'Intendant, du 3 septembre, faisant remarquer qu'il y a peu de villes en Auvergne et que la levée sera difficile dans les conditions qu'on lui impose; il observe aussi que les miliciens n'étant point complètement équipés à leur départ, cela rendra les désertions plus nombreuses, parce qu'ils craindront moins d'être reconnus; l'Intendant croyait avoir réussi à procurer le petit habillement d'une qualité excellente à bas prix, puisque veste et chapeau ne revenaient qu'à 11 liv. 12 sols au lieu de 14 liv. 12 sols, ce qui procurerait une économie de près de 2,000 liv. sur la levée actuelle; de plus, il y a dans les magasins de la province des effets dont on va être embarrassé et la province perdra le petit profit que procurait cette fourniture; — mémoire pour faire connaître le nombre d'hommes à lever en Auvergne, 710, et la dépense pour leur habillement; — ordonnance de l'Intendant, du 12 sept. 1758, pour la levée de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon); — lettre de M. de Cremille, du 26 sept. 1758, invitant l'Intendant à se montrer sévère pour les exemptions de milice : « il y a » un nombre infiny de domestiques, tant des gentils- » hommes que des ecclésiastiques et gens de main- » morte, qui s'accroissent encore à mesure des levées » de milice, les prétendus garde-chasses également » multipliés viennent à la suite augmenter les abus »; — ordonnance de l'Intendant, du 2 oct. 1758, relative à l'assemblée de la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon, trois exempl.); — lettre de M. de Cremille, du 11 nov. 1758, relative à un déserteur; — lettre de M. Aubert, demandant exemption en faveur d'un domestique de M. Marcellin, garde du Roi.

C. 5250. (Liasse.) — 105 pièces, papier; 3 cachets.

1758. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac et de Besse relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs : — lettre du secrétaire de l'Intendance, du 22 sept. 1758, invitant M. Madur, subdélégué d'Ambert, à renvoyer à M. Teyras, commissaire des guerres et subdélégué à Saint-Amant-Roche-Savine, tout ce qui regarde les substitutions; l'Intendant s'est décidé à prendre ce parti afin de rendre les substitutions plus difficiles; lettre de M. Madur, du 15 oct. 1758, exposant qu'il est subdélégué depuis 26 ans, « je n'ay ja- » mais, ajoute-t-il, éprouvé de suspension de confiance » de la part d'aucun de MM. vos prédécesseurs, telle » que celle de la déférance faite à M. Teyras d'être » authorizé par vous à faire les substitutions des mili- » ciens échus au sort dans cette subdélégation »; il demande ce qui a pu mécontenter dans sa conduite; l'Intendant répond qu'il n'a aucun lieu de se plaindre de M. Madur, mais qu'il est obligé de prendre des arrangements qui entraîneront la suppression du subdélégué d'Ambert; il n'oubliera pas les services rendus par M. Madur; lettres de M. Teyras; — requête des fabricants de papier de Thiers au sujet de leurs privilèges relativement à la milice; lettre de M. Vimal de la Boissonie; — requête de Noël Jurie, l'un des bouviers du domaine appartenant à M. Rodde de Grandprat, lieutenant-général de la ville d'Ardes, au sujet de la milice; — lettres de M. Pagez-Desuttes, ancien procureur du Roi au bailliage de Vic et capitoul de Toulouse, relatives à l'exemption de milice de son domestique; — etc.

C. 5251. (Liasse.) — 106 pièces, papier; 15 cachets.

1757-1758. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués de Billom, de Blesle, de Bort, de Brioude, de Clermont, de Giat et d'Issoire relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs : — lettre de M. du Ranquet, à Saint-Julien-de-Copel, demandant exemption de milice pour un garçon de ladite paroisse, qui soutient de son travail ses parents âgés et infirmes; — lettres du marquis et de l'abbé de Villaret se plaignant que M. de Mombriset,

subdélégué à Brioude, ait voulu faire tirer un de leurs domestiques; — lettre de M. Lafont, subdélégué à Issoire, du 11 oct. 1758, annonçant à M. Jaoul qu'il a terminé la levée de la milice : « c'est » une bien disgratieuse opération ; les nobles, les » curés et les moines nous traversent continuelle- » ment, ils ne cherchent qu'à faire des fraudes, il » faut toujours être en divorce et en contestations » avec eux ; d'ailleurs l'humanité souffre de voir gé- » mir et pleurer des pères et des mères qui sont » privés de leurs enfants » ; — lettre de la comtesse de Brion au sujet de l'exemption de milice d'un de ses domestiques ; — etc.

C. 5232. (Liasse.) — 149 pièces, papier ; 8 cachets.

1758-1759. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués de La Chaise-Dieu, de Landogne, de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut et de Pierrefort relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs : — requête de Marie-Françoise de Jourda de Chabanolle, veuve de Jean de La Colombe, écuyer, s^{r} de La Chapelle, demandant exemption de milice pour son métayer ; — lettres de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, au sujet des difficultés qu'il éprouve dans la levée de la milice : « le plus grand nombre des » garçons, écrit-il à l'Intendant le 20 nov. 1758, et » même des hommes de la plus part des parroisses » de cette subdélégation sont en habitude d'aller » commencer de différens métiers, plusieurs mois de » l'année, dans différentes provinces voisines, du côté » de Paris, dans la Flandre et autres ; plusieurs » même vont en Espagne. Ces derniers font ordinai- » rement un séjour plus long, mais les autres ren- » trent assiduement dans le pays au printems ou » entour la Toussaint, et séjournent, les uns jusques » à la Noël ou les Rois, les autres jusques au com- » mencement d'octobre, et enfin jusques à ce que les » bruits de milice commencent à se divulguer et que » le tems ordinaire où le tirage s'en fait approche. » Ils sont dans l'idée que, pourvu qu'ils partent un » jour avant que les ordres ne soient arrivés, ils ne » sont point dans le cas de devoir être mis absents » ; le subdélégué propose de faire figurer ces absents au tirage dans le lieu où leur père habite, sans quoi on ne saurait où les saisir, puis qu'ils n'ont pas de domicile fixe et ils ne tireraient nulle part ; — requête de Mme d'Auzers, abbesse de Brageac, au sujet de l'exemption de milice de ses domestiques ; — etc.

C. 5233. (Liasse.) — 165 pièces, papier ; 26 cachets.

1758. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte relative à la levée de la milice, aux exemptions, aux déserteurs.

C. 5234. (Liasse.) — 54 pièces, papier ; 2 cachets.

1759. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative aux miliciens de la levée de 1758 (pas de levée en 1757), aux exemptions, aux déserteurs : — lettres de M. de Berulle au sujet d'un déserteur de la milice de Moulins; — lettres de l'abbé de Barral et de M. de Conroz au sujet de l'exemption accordée au commis du s^{r} Lespinats, marchand à Aurillac ; — requête de Louis-André de La Ronade, chevalier, seigneur de Lavaur et autres lieux au sujet de l'exemption de milice qu'il a demandée pour un de ses fermiers ; — etc.

C. 5235. (Liasse.) — 147 pièces, papier ; 23 cachets.

(1749) 1760-1761. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative aux miliciens : — réponses des subdélégués adressant à l'Intendant les états des miliciens qui se trouvent dans leurs subdélégations, de ceux qui y sont en vertu de congés réguliers, de ceux qui n'ont pas rejoint le bataillon, de ceux qui ont déserté, etc. ; — états d'ensemble des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude découverts par les subdélégués en exécution de la lettre de l'Intendant du 10 mai 1760 ; — états des miliciens sur lesquels on peut compter d'après les états des subdélégués ; — etc.

C. 5256. (Liasse.) — 36 pièces, papier (1 impr.) ; 3 cachets.

1760-1763. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative aux miliciens levés avant 1759 (point de levée de milice de 1759 à 1765) : — lettre de M. Pagès de Vixouzes, du 29 déc. 1761, au sujet de la demande que font MM. de La Roquette et Cortès, tous deux officiers, de prendre pour domestiques des miliciens volontaires parmi ceux qui ont obtenu des congés ; il fait observer qu'il faudrait l'autorisation des miliciens échus au sort à qui ces volontaires ont été substitués ; — lettres du même relatives à des déserteurs de milice, 1761 ; — lettre de M. de La Gardette, subdélégué à Billom, du 27 avril 1761, au sujet de deux miliciens qui ont quitté le régiment de Cambis sans la permission de leur capitaine et sont revenus dans leurs paroisses ; — lettre de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, du 23 mai 1761, demandant à l'Intendant s'il voudra recommander au receveur des tailles d'employer pour les contraintes les miliciens rentrés dans leur paroisse et qui ont reçu défense de s'en écarter, la plupart n'ayant aucuns biens et ne sachant comment vivre ; — lettre de M. Bonnel, subdélégué de Vic-le-Comte, du 29 août 1761, au sujet de la collecte faite par les garçons d'Olloix lors de la levée de 1758 ; — lettre du duc de Choiseul, du 5 avril 1761, au sujet de la demande faite par les administrateurs de l'hôpital général de Paris « de l'exemption de la » milice pour les enfants propres des particuliers qui » se chargeront d'élever des enfants trouvés » ; le Roi consent à accorder cette exemption dans tout le royaume, afin « d'augmenter la population et de fa» voriser la culture des terres » ; chaque cultivateur pourra exempter de la milice le même nombre de ses enfants qu'il aura élevé d'enfants trouvés jusqu'à l'âge de 16 ans, pourvu que ces derniers soient en état de porter les armes ; — ordonnance de l'Intendant, du 15 février 1763, rappelant à quelles conditions les miliciens retournés dans leurs paroisses pourront jouir des privilèges qui leur ont été accordés en récompense de leurs services (placard impr. chez L.-P. Boutaudon) ; — etc.

C. 5257. (Liasse.) — 5 pièces, papier, impr.

1765-1766. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 27 nov. 1765, concernant les milices : Sa Majesté, après avoir, pour le soulagement de ses peuples, suspendu pendant plusieurs années la levée des milices, a jugé qu'un plus long délai pourrait être nuisible « à un » établissement aussi utile à la sûreté qu'à la gloire » de ses états » ; elle ordonne en conséquence que les 105 bataillons de milice des provinces seront composé de 710 hommes chacun, et comprendront chacun huit compagnies dont deux de grenadiers et six de fusiliers ; la première compagnie de grenadiers sera désignée sous le titre de grenadiers royaux, la seconde sous le titre de grenadiers provinciaux ; l'ordonnance règle la composition de ces compagnies et de celles des fusiliers, le rang que prendront les bataillons de milice entre eux et à l'égard des troupes réglées, la composition des états-majors, le rang des officiers, la formation et le rang des 11 régiments de grenadiers royaux ; l'uniforme, les appointements, l'équipement et l'habillement. Il ne sera levé chaque année qu'un quart des hommes nécessaires pour porter les bataillons au complet ; aucun soldat de milice ne pourra être retenu au delà du terme de son engagement qui est fixé à six années ; la levée du premier quart se fera au mois de février et de mars prochains, par tirage au sort entre tous les garçons ou veufs sans enfants de l'âge de 18 à 40 ans et de la taille de cinq pieds aux moins ; à défaut de garçons les jeunes gens mariés de l'âge de 20 ans et au-dessous seront assujettis au tirage, et de préférence ceux qui n'auront pas d'enfants ; on n'admettra pas de passagers ni de vagabonds et il est défendu de substituer un homme à la place d'un autre ; Sa Majesté défend expressément toute sorte de contribution ou de cotisation en faveur des miliciens ; l'ordonnance règle la façon de procéder au tirage, la visite des hommes avant le tirage, les cas d'exemption, les mesures à prendre pour l'assemblée des miliciens, l'équipement, la solde, le choix et le traitement des officiers, la délivrance des congés, les revues des commissaires des guerres, les privilèges accordés aux miliciens pendant et après le temps de leur service (impr. de L.-P. Boutaudon, impr. du Roi, in-fol., 36 pages, deux exempl.) ; — ordonnance de l'Intendant, pour la levée de la milice en 1766 (impr. chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 16 pages, deux exempl.) ; — la même, en placard, même imprimerie.

C. 5258. (Liasse.) — 129 pièces, papier. ; 8 cachets.

1764-1766. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Aurillac, de Besse et de Billom relative à la levée de la milice en 1766, aux exemptions, aux déserteurs : — lettres de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, du 17 février 1766, au sujet de la terreur qu'inspire l'annonce d'une prochaine levée de milice : plus de 20 garçons ont quitté subitement Aurillac, sans certificats ni passeports ; du 3 mars, relative à la répartition des miliciens sur les paroisses ; du 25 mars, au sujet des fuyards capturés par les miliciens du sort, il demande s'il faut les maintenir en prison « ce qui seroit bien à charge » à celui qui les a arrêtés et même de dangereuse » conséquence si le nombre en augmentoit » ; l'Intendant répond qu'il faut les garder en prison, au pain du Roi jusqu'à ce qu'ils aient promis de servir à la place du milicien qui les a arrêtés ; du 14 avril 1766, au sujet du tirage dans la ville d'Aurillac : « les étudiants de philosophie et de théologie du col» lège et des écoles des P. Cordeliers s'y sont tous » rendus ; j'ai cru devoir les traiter favorablement, » et, en me répondant sur 2 ou 3 questions des plus » sommaires que je leur ai faites l'un après l'autre, » qui étoint de me dire leur nom, de quel état étoit » leur père et s'il avoint discontinué leurs études, ils » en ont été quittes ; j'ai fait jouir ceux d'entre eux » qui auroint été dans le cas de tirer au sort des » exemptions qu'ils avoient du chef de leurs pères ou » mères ; au moïen de ce ils ont été tous contents » ; de mai à août 1766, au sujet des exactions commises dans plusieurs paroisses par les miliciens de Maurs est de Roannès ; du 4 août 1766, au sujet du parti qu'on a proposé de faire tirer en juin seulement les paroisses dont les garçons émigrent, « il y aura quel» que réflexion à faire avant de s'y déterminer tout » à fait, parceque dans certaines la principale indus» trie est celle de cordonnier ou savetier ; ceux-là » partent dès le printems, et même avant la fin de » l'hyver, et ne rentrent qu'au commencement de » l'hyver suivant, comme j'ai eu l'honneur de vous » le marquer par ma lettre du 5 mai ; en d'autres, » où il y plus de chaudronniers que d'aucune autre » profession, ceux-là partent d'abort après la récolte, » quelques uns même n'atendent pas qu'elle soit » faite, et reviennent vers Pâques » ; — lettres de l'évêque de Troyes, de MM. de Sistrières, Collinet de Niossel, le marquis de Roussille, La Garde de Chambonas, l'abbé Imbert, vicaire-général à Clermont, de Mme de Salvert-Montrognon au sujet d'exemptions de milice ; — états de répartition des miliciens ; — etc.

C. 5259. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

(1759) 1765-1766. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Bort, de Brioude, de Giat, d'Issoire et de La Chaise-Dieu relative à la levée de la milice en 1766, aux exemptions, aux déserteurs : — requête du s^r^ Martin, curé de Massiac, demandant exemption de milice en faveur de son neveu ; lettre de M. d'Espinchal, du 4 mars 1766, recommandant cette requête à l'Intendant et lui donnant des nouvelles de ce qui s'est passé au Parlement ; — lettres de la sœur Rossignol, de la Visitation, à M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne, son cousin, du 8 mars 1766, au sujet d'une exemption de milice ; — lettre de M. Ternier de Cournon au sujet de son domestique ; — correspondance de l'Intendant avec M. Amelot au sujet de l'exemption accordée aux enfants et ouvriers du s^r^ Bancal à Clermont ; — lettres du marquis de Sourches au sujet de l'exemption de ses gardes-chasses ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Lafont de Saint-Mart, subdélégué à Issoire ; — etc.

C. 5260. (Liasse.) — 96 pièces, papier ; 4 cachets.

1766. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Landogne, de Langeac, de Lempdes, de Mauriac et de Montaigut relative à la levée de la milice en 1766, aux exemptions, aux déserteurs ; — requête de plusieurs maçons travaillant pour le s^r^ Monroy, maître à Paris, qui se plaignent d'avoir été déclarés fuyards de milice, bien qu'il n'ait pas encore été question de milice lorsqu'ils ont quitté leur paroisse de Saint-Étienne-des-Champs ; lettre de recommandation en leur faveur de M. du Terrail ; — lettre de M. de Serville, du Vialar proche Brioude, le 6 avril 1766, demandant que le tirage de la milice soit différé dans les paroisses de Chassignolles, Saint-Vert, Laval et Peslières, attendu qu'il n'y a plus ni garçon ni homme marié de la taille convenable, tout ce qui

est valide dans ces paroisses étant obligé par la misère d'aller chercher du travail au dehors ; l'Intendant y consent et donne des ordres à ses subdélégués; lettres à ce sujet de M. Vialard ; — état de distribution des miliciens que doit fournir la subdélégation de Lezoux ; — etc.

C. 5261. (Liasse.) — 108 pièces, papier ; 15 cachets.

1766. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Riom, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte relative à la levée de la milice en 1766, aux exemptions, aux déserteurs : — lettres du s[r] Meunier, de Saint-Flour, mars 1766, au sujet de l'exemption qu'il demande pour Vital Murret, principal commis du s[r] Juery ; Juery a fait venir Murret de Marvejols il y a deux ans « pour former nos paysans à la fabrique des » cadis canourgue ; c'est lui qui va aux foires de » Chaudesaigues, Murat et Lacam pour acheter, c'est » lui qui va au foulon aider le s[r] Juery à préparer » les cadis pour les troupes » ; il serait avantageux d'ailleurs pour la région d'intéresser les paysans à ce travail pour les retenir dans le pays ; — requête d'Antoine-Augustin Ruynes, maire de la ville de Murat, chevalier de l'ordre du Christ de Saint-Jean de Latran, correspondant à Murat de la subdélégation de Saint-Flour, demandant exemption de la milice pour son frère ; lettre à ce sujet de M. de Montluc ; accordé; — lettre de M[me] de Lamoignon de Maupeou au sujet d'une exemption de milice ; — requête des négociants en gros de la ville de Thiers au sujet de l'exemption de milice qu'ils demandent pour leurs fils; — etc.

C. 5262. (Liasse.) — 1 pièce, papier, impr.

1766. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance de M. de Ballainvilliers, Intendant d'Auvergne, du 31 déc. 1766, pour l'exécution de l'ordonnance du Roi, du 20 novembre précédent, relative à la levée du second quart des hommes nécessaires pour compléter les bataillons de milice ; la levée devra se faire en février et mars 1767 (impr. chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 20 pages).

C. 5263. (Liasse.) — 188 pièces, papier ; 14 cachets.

1766-1768. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Aurillac, de Besse et de Billom relative à la levée de la milice en 1767, aux exemptions, aux déserteurs : — lettre de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, du 1[er] février 1767, demandant l'autorisation de se faire aider pour le tirage de la milice par le s[r] de La Roquette, capitaine des grenadiers royaux ; — procès-verbal du même, du 9 février 1767, à l'occasion d'une mutinerie de plusieurs garçons de la ville d'Aurillac à l'occasion du tirage ; l'Intendant ordonne de faire tirer de nouveau le sort aux huit garçons dénommés au procès-verbal, pour choisir parmi eux un des miliciens d'augmentation ; requête desdits garçons faisant observer que, s'ils doivent être punis, il n'y a en tout cas aucune ordonnance qui permette de les assujetir à un second tirage, puisque le premier s'est effectué sans obstacle, « la peine d'un second tirage n'est pas d'une » nature à pouvoir être infligée par autre que par » le législateur » ; M. Jaoul répond qu'il n'y a aucun compte à tenir de cette requête indécente ; l'ordonnance de l'Intendant est exécutée ; — requêtes de M[me] d'Espinchal-Brion au sujet d'exemptions de milice 1767-1768 ; — correspondance relative à l'exemption de milice réclamée par M. Courtaurel de Rouzat pour son jardinier et ses domestiques, 1767-1768 ; — etc.

C. 5264. (Liasse.) — 123 pièces, papier ; 13 cachets.

1766-1768. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Bort, de Brioude, de Clermont, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Landogne, de Langeac, de Lempdes et de Lezoux relative à la levée de la milice en 1767, aux exemptions, aux déserteurs : — requête du s[r] Antoine Gendre, nommé syndic de la milice de la paroisse de Chastreix, demandant à être déchargé ; — lettre de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, du 10 oct. 1767, au sujet des garçons échus au sort, qui demandent l'autorisation d'aller travailler hors de la province suivant leur habitude ; l'ordonnance de l'Intendant le leur déffend, mais il est impossible qu'ils trouvent du tra-

vail dans leur paroisse; état des ouvriers employés en 1767 dans la manufacture de Tallende; — états de répartition des miliciens; — etc.

C. 5265. (Liasse.) — 139 pièces, papier; 13 cachets.

1766-1769. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Mauriac, de Montaigut, de Riom, de Saint-Amant, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte relative à la levée de la milice en 1767, aux exemptions, aux déserteurs : — requête de François Daguillon, marchand chamoiseur de la ville de Maringues, demandant exemption en faveur de l'un des garçons qu'il emploie à sa manufacture; refusé; — états de répartition des miliciens; — etc.

C. 5266. (Liasse.) — 14 pièces, papier (3 impr.).

1768. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance de M. de Montyon, intendant d'Auvergne, du 20 janvier 1768, pour la levée du troisième quart des hommes destinés à compléter les bataillons de la milice (impr. chez L. P. Boutaudon, in-4°, 20 pages, trois exempl.); — dépouillement des états de tirage de la milice en 1768, comprenant, pour un certain nombre de paroisses des subdélégations de Bort, d'Issoire, de Lempdes et de Lezoux, le nombre de ceux qui ont été exempts par infirmité, la nature de leur infirmité, le nombre de ceux qui ont été reconnus courts de taille, le nombre des exempts par privilège, le nombre des absents, etc.

C. 5267. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 162 pièces, papier; 1 cachet.

1768-1771. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Aurillac et de Besse relative à la levée de la milice en 1768 : — correspondance du duc de Choiseul, de l'Intendant et de M. Pagès de Vixouzes au sujet d'une rébellion survenue dans la paroisse de Saint-Mamet, 1768 : — correspondance des mêmes au sujet du refus que font les garçons des paroisses de Saint-Victor, Girgols, Tournemire et Saint-Martin de tirer au sort de la milice ; ces paroisses n'avaient pas encore fourni en 1768 le milicien qu'elles devaient pour la levée de 1767 ; M. de Choiseul autorise l'Intendant à faire arrêter par la maréchaussée un ou plusieurs garçons dans chacune de ces paroisses; ordonnance de M. de Montyon, rendue le 5 mars 1768, en conséquence de ces ordres; M. Pagès de Vixouzes prévoit des difficultés, les garçons n'étant pas encore rentrés, et demande un délai ; l'Intendant s'en remet à sa prudence; M. de Vixouzes parvient, en décembre 1768, à faire tirer à la fois pour les deux années 1767 et 1768; — etc.

C. 5268. (Liasse.) — 140 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1768. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Billom, de Bort, de Brioude et de Clermont relative à la levée de la milice en 1768, aux exemptions, aux déserteurs : — ordonnance de l'Intendant, du 1er mars 1768, déchargeant Pierre Papon, déclaré milicien pour 1767 de la paroisse de Trémouille-Saint-Loup, du service auquel il était tenu, attendu qu'il n'avait pas atteint l'âge de dix-huit ans lors du tirage, et ordonnant qu'il sera procédé à son remplacement lors du prochain tirage; — lettre de M. de Bouillé, gouverneur de La Guadeloupe, demandant à l'Intendant de défendre au subdélégué de Brioude de faire tirer à la milice le garde de sa terre d'Alleret ; l'Intendant écrit à M. de Mombriset d'accorder l'exemption sans difficulté si les provisions du garde-chasse sont en règle, août 1768; — lettre de M. Tourny, du 12 juillet 1768, demandant que l'Intendant veuille bien lui accorder pour le régiment qu'il commande un fuyard de milice que M. de La Montilhe, son aide-major, a engagé; l'Intendant répond qu'il ne le peut, le milicien qui a fait arrêter ce déserteur ayant sur lui un droit acquis; — ordonnance de l'Intendant, du 25 avril 1768, contre des garçons de Gelies et de Saint-Étienne-des-Champs qui se sont mutinés à l'occasion de la milice; ils sont condamnés à servir dix ans (placard impr. à Clermont-Ferrand, impr. du Roi); — lettre de l'abbé de La Batisse, doyen de la cathédrale de Clermont, au sujet de l'exemption qu'il demande pour le jardinier de Montjoli; — mémoire sur l'exemption de milice demandée pour l'un des frères Pierre : on propose de l'accorder en récompense des services que leur moulin rend au public, 1768; — etc.

C. 5269. (Liasse.) — 149 pièces, papier ; 6 cachets.

1768-1769. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes, de Lezoux et de Mauriac relative à la levée de la milice en 1768, aux exemptions, aux déserteurs : — lettre du sr Laudet, curé de Sauxillanges, du 7 août 1768, demandant s'il peut marier des miliciens ; M. Lafont de Saint-Marts, subdélégué à Issoire, consulte l'Intendant à ce sujet; on répond que les ordonnances défendent aux soldats de se marier, mais l'Intendant peut accorder des autorisations ; — requête de Pierre Beille, chaudronnier, originaire de la paroisse de Chalvignac, demandant délivrance du cautionnement qu'il a été obligé de donner pour recouvrer sa liberté des prisons de Mauriac, où il était détenu comme fuyard de milice; certificat du curé de Sainte-Marguerite de Paris en faveur du sr Beille ; correspondance de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, 1768-1769 ; — etc.

C. 5270. (Liasse.) — 167 pièces, papier ; 5 cachets.

1768-1770. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Montaigut, de Riom, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte, de MM. Maignol et Alleyrat, commissaires aux levées de milice, relative à la levée de la milice en 1768, aux exemptions, aux déserteurs : — requête de Gilbert Faure, déclaré absent de la paroisse de La Crousille, dans le procès-verbal de tirage dressé en mars 1768 ; constitué prisonnier, il demande sa décharge et la liberté ; lettres de M. Chacaton de Villobié, subdélégué à Montaigut; certificat du sr Rochette, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, « inspecteur et directeur des » eaux minérales et médicinales de Châteauneuf », délivré au sr Faure ; requêtes d'Éléonor, comte d'Aspremont, gouverneur pour le Roi de la ville et château de Montluçon, réclamant le sr Faure comme son métayer à Arfeuilles ; la décharge est accordée ; — requête du sr Lanier, fondeur à Saillans, demandant exemption de milice en faveur de son fils ; — requête du comte d'Estaing en faveur d'un milicien de Saint-Jean-d'Heurs ; — etc.

C. 5271. (Liasse.) — 8 pièces, papier (4 impr.).

1768-1769. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi concernant les milices, du 12 novembre 1768 : la levée du quatrième quart des hommes nécessaires pour porter au complet les bataillons de milice devra se faire en février et mars 1769 (Paris, impr. royale, in-fol., 2 pages) ; — ordonnance de M. de Montyon, intendant, du 10 mars 1769, pour la levée de la milice (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 8 pages, deux exempl.) ; — ordonnance du même, du 17 août 1769, condamnant des garçons de la subdélégation de Brioude, qui avaient provoqué une émeute à l'occasion du tirage à servir dix ans dans la milice (placard impr. à Clermont-Ferrand, impr. du Roi) ; envoi aux subdélégués ; certificats de publication.

C. 5272. (Liasse.) — 156 pièces, papier ; 4 cachets.

1769-1772. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Aurillac, de Besse et de Billom relative à la levée de la milice en 1769, aux exemptions, aux déserteurs : — requête de Géraud Delcamp, greffier en chef au bailliage royal de Calvinet et notaire royal, 1771, demandant la décharge de son frère, qui, lors du tirage de 1769, a été déclaré milicien sans avoir tiré au sort, pour s'être mutiné lors de l'assemblée ; procès-verbal du tirage en 1769 ; correspondance à ce sujet de MM. de Monteynard et Pagès de Vixouzes, 1769-1772 ; la décision est maintenue ; — lettre de M. de Vissaguet, président au bureau des finances de Riom, se plaignant que M. de Vixouzes ait menacé le sr Fleyssac, commissaire à la voirie, de le faire tirer à la milice ; l'Intendant répond que les commissaires à la voirie n'ont aucun privilège à cet égard, 1769 ; — lettre du chevalier de Saint-Chamaran, ancien colonel de cavalerie, lieutenant des maréchaux de France et inspecteur des haras de la Haute-Auvergne, demandant exemption de milice en faveur du sr Grognier, son secrétaire ; accordé, 1769 ; — lettre du corps des avocats d'Aurillac à l'Intendant, du 3 mai 1769, pour se plaindre que M. de Vixouzes ait déclaré fuyards de milice les clercs de deux avocats de ladite ville ; ils prétendent avoir droit d'exempter leurs clercs ; requêtes, lettres et mémoires

à ce sujet; l'Intendant exige que les deux clercs tirent à la milice et écrit à M. Lolier de Lascanaux qu'il a été surpris de trouver sa signature au bas d'une lettre offensante pour le subdélégué, 1769; — etc.

C. 5273. (Liasse.) — 176 pièces, papier.

1768-1770. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Bort, de Brioude et de Clermont relative à la levée de la milice en 1769, aux exemptions, aux déserteurs : — requête de Jean Vigouroux, milicien du sort de la paroisse de Saint-Ilpize pour l'année 1766, demandant que la somme de 159 liv. levée par les garçons pour le milicien lui soit remise, 1769; l'Intendant rappelle à M. Gueyffier que ces levées d'argent sont défendues par les ordonnances; — révolte dans les paroisses de Nay, Saint-Berain, Le Vernet, Chanteuge, et Sainte-Marie-des-Chazes à l'occasion de la milice : procès-verbaux dressés par le s[r] Gueyffier, subdélégué à Brioude, et par la maréchaussée; deux des mutins sont déclarés miliciens; requête de M. de Rochefort d'Ally en faveur de l'un d'eux, 1769-1770; — lettre de M. de Montboissier, du 8 avril 1769, demandant exemption de milice pour l'un des fils du s[r] Ricard, entrepreneur de la pelière de Pont-du-Château; avis de M. Tournadre; l'exemption est accordée; — requête des s[rs] Caunée, père et fils, musiciens à Clermont, demandant exemption de milice en faveur du s[r] Caunée fils : le père fut appelé à Clermont pour y tenir la première place dans le concert qui y avait été établi sous l'intendance de M. Trudaine; il y est demeuré après la chute du concert; son fils, après avoir passé plusieurs années à Paris à l'Académie royale de musique, dont il est membre, est venu se fixer à Clermont; il vient de composer un ouvrage « pour mettre » en musique le commandement des troupes afin de » luy donner de l'uniformité, chose essencielle, sentie » et usitée chez toutes les autres nations et désirée » du ministre »; accordé, 1769; — requête de Georges Renaud, sculpteur, franc-comtois d'origine, se plaignant que les menuisiers de Clermont veulent le forcer à se faire recevoir maître dans leur corps, bien que sa profession soit bien différente, et l'assujettir à la milice; ordonnance de l'Intendant, du 18 mars 1769, déclarant le s[r] Renaud exempt de la milice; — requête des frères Claude et Nicolas Pierre, marchands en la ville de Clermont, exposant qu'ils ont établi à grands frais à Saint-Mart des moulins fariniers perfectionnés et qui diminuent de beaucoup le déchet de la mouture; ils demandent une gratification et l'exemption de la milice pour deux de leurs employés, pièces à l'appui de cette requête, 1769; — etc.

C. 5274. (Liasse.) — 140 pièces, papier; 2 cachets.

(1751) 1769-1770. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut et de Riom relative à la levée de la milice en 1769, aux exemptions, aux déserteurs : — lettre de M. de La Crène, subdélégué à Riom, demandant s'il doit faire tirer à la milice un faux-saunier qui a été flétri publiquement et marqué des lettres *gab.*, qui veulent dire gabelles; réponse de l'Intendant, du 12 avril 1769 : « il ne faut pas admettre un homme in» fâme au métier de l'honneur, c'est un sentiment trop » affoibli depuis quelque tems pour que les honnêtes » gens ne s'efforcent pas de le soutenir »; — etc.

C. 5275. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1769-1771. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte relative à la levée de la milice en 1769, aux exemptions, aux déserteurs : — requête d'Antoine Ducrohet, scieur de long bois, de Saint-Jean-des-Ollières, protestant contre l'accusation de désertion et demandant à sortir de prison; il soutient s'être toujours présenté exactement aux tirages; lettres à ce sujet de M. Roche; l'Intendant, sans avoir égard aux représentations du s[r] Ducrohet, le condamne à servir en place du s[r] Coupat, milicien de Saint-Dier, qui l'a arrêté, 1769; — requête des avocats de Saint-Flour demandant l'exemtion de milice pour leurs maîtres-clercs; lettre des officiers du bailliage de Saint-Flour recommandant à l'Intendant la requête des avocats; l'Intendant décide que l'exemption ne peut être accordée que si ces clercs sont logés et nourris chez les avocats, les notaires ou les procureurs qui les emploient; les avocats répondent qu'ils n'ont qu'un seul clerc et n'ont jamais été en usage de les loger et nourrir; lettres de M. de Montluc, subdélégué; lettre de M. de La Crène, sub-

délégué à Riom, exposant l'usage qui se pratique dans cette ville : deux clercs d'avocats seulement, spécialement attachés au cabinet de leur patron, ont joui de l'exemption et cela n'a soulevé aucune difficulté ; l'Intendant décide que les clercs de Saint-Flour tireront, à l'exception du secrétaire du lieutenant général.

C. 5276. (Liasse.) — 121 pièces, papier; 5 cachets.

(1758) 1769-1773. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués, de MM. Lintilhac de Labrunie, bourgeois à Aurillac; de Lastic; Collangettes, curé d'Ambert ; Barthomeuf, curé de Molompize ; l'abbé d'Anterroches, comte de Brioude ; le marquis de Monteynard, relative aux miliciens levés avant 1770, aux exemptions, aux déserteurs : — requêtes de miliciens demandant l'autorisation de se marier ; permissions accordées ; — circulaire de l'Intendant du 11 févr. 1771, demandant aux subdélégués un état des miliciens de leurs subdélégations ; réponses des subdélégués ; — requête de Jean Colomb, écuyer, sieur de Las Combettes, se plaignant d'avoir été mal à propos appelé au tirage de la milice en 1766 et déclaré fuyard pour ne s'être pas présenté ; il invoque sa noblesse et produit une généalogie remontant à plus de deux siècles ; lettre à ce sujet du s^r Colomb-Duteilh, cousin du suppliant ; avis de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué d'Aurillac : par malheur pour le s^r Colomb « il n'est pas « en possession de son état depuis un tems sufisant, « mais de plus il est en instance avec la paroisse de « Siran en l'élection pour raison de sa noblesse, et cependant il est compris au rolle des tailles en plein « tarif comme un roturier » ; il prétend que son frère aîné avait obtenu une ordonnance de maintenue de M. de Fortia, mais il n'a pu la rapporter ; mémoire généalogique pour établir la filiation et la noblesse de Jean Colomb, 1771 ; — lettre relative à un soldat du régiment d'infanterie de Berry qui s'est dit milicien d'Auvergne, 1771 ; — etc.

C. 5277. (Liasse.) — 91 pièces, papier (5 impr.).

1773-1775. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 19 oct. 1773, concernant les régiments provinciaux. L'ordonnance est divisée en chapitres sous les titres suivants : titre 1, composition des régiments ; titre 2, habillement, équipement, armement ; titre 3, appointements et soldes ; titre 4, levée ; titre 5, exemptions ; titre 6, substitutions, contributions ou cotisations en faveur des soldats provinciaux ; titre 7, assemblée des régiments provinciaux ; titre 8, choix des officiers ; titre 9, crimes et délits militaires et punitions contre les déserteurs ; titre 10, privilèges et avantages accordés aux soldats provinciaux. A la suite de l'ordonnance modèles d'imprimés, états, congés, etc. (Paris, impr., royale, 65 pages et 9 feuillets non numérotés) ; — lettre de M. du Muy, du 30 nov. 1774, annonçant l'envoi d'une ordonnance que le Roi se propose de rendre pour la levée de la milice ; l'Intendant est prié de donner son avis sur les exemptions qui pourraient être accordées en Auvergne dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie ; — ordonnance du Roi, du 1er déc. 1774, concernant les régiments provinciaux ; divisée comme la précédente qu'elle reproduit avec quelques changements (Versailles, imp. du Roi, département de la guerre, in-fol. 67 pages, plus 7 feuil. non numérotés ; deux exempl.) ; — lettre de l'Intendant, du 14 déc. 1774, demandant aux subdélégués de Brioude, d'Issoire, de Mauriac et de Murat leur avis sur les exemptions qu'il conviendrait d'accorder dans la province d'Auvergne ; mémoires fournis par MM. Gueyffier-Talairat, Lafont de Saint-Mart, de Tournemire et Ruynes, subdélégués ; mémoire rédigé dans les bureaux de l'Intendance ; — requêtes des officiers des présidiaux d'Aurillac, Clermont et Riom à l'effet d'obtenir exemption de la milice pour leurs domestiques ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le comte du Muy : l'exemption est refusée ; — état des exemptions particulières du tirage du sort pour les régiments provinciaux, accordées par le Roi à sa province d'Auvergne eu égard aux circonstances locales : un laboureur âgé de 65 ans ou infirme, s'il a en propre le labourage d'une charrue, exemptera l'aîné de ses fils, et à défaut de fils son maître valet ; même exemption aux veuves de laboureurs ; tout garçon ayant en propre le labourage d'une charrue ou tenant trois charrues à titre de ferme ou d'exploitation, et demeurant seul avec ses domestiques, sera exempt jusqu'à l'âge de 30 ans ; un maréchal, un charron, seuls dans une paroisse de campagne, seront exempts si cette paroisse est composée de 50 feux au moins ; les propriétaires et entrepreneurs de la manufacture de bas de soie de Clermont, de la manufacture de chapeaux de la même ville, de la manufacture de quincaillerie de Tallende sont exempts ainsi que leurs principaux ouvriers (Versailles, impr. du Roi, département de la guerre,

in-fol. 6 pages; deux exempl.); — lettre de l'Intendant au comte du Muy, du 29 janv. 1775, au sujet de l'exemption des fils d'officiers; le comte du Muy répond que les fils « des officiers retirés (quoiqu'ils » n'ayent pas obtenu la commission de capitaine) avec » la croix de Saint-Louis ou une pension accordée » après 30 ans de service, ou des blessures à la guerre » qui les mettroient dans l'impossibilité de les continuer », seront exempts; — lettres de M. de Bastard, mai 1775, au sujet de l'exemption réclamée par les commis de la direction des greffes et autres droits dépendant de l'apanage du comte d'Artois dans la généralité de Riom ; — observations des subdélégués et questions qu'ils proposent sur l'interprétation de l'ordonnance de 1774 ; — lettres d'envoi de l'ordonnance de l'Intendant pour la levée des soldats provinciaux, janv.-févr. 1775 ; — état des pièces adressées aux subdélégués ; état de répartition entre les subdélégations des 240 soldats faisant le premier sixième de 1,420 hommes, qui doivent être levés en six années pour former le régiment provincial de Clermont; état de la répartition entre les paroisses, proposée par les subdélégués ; — lettre de l'Intendant, du 7 mars 1775, informant le comte du Muy que, dans quelques paroisses de la montagne où les garçons ont l'habitude d'émigrer, il n'y a plus un seul homme propre pour le service ; il demande de ne faire le tirage dans ces paroisses qu'au mois de juin, les émigrants étant alors rentrés au pays; M. de Choiseul accordait ce délai ; — le comte du Muy répond que cela ne se peut, à cause de la date de l'assemblée qui est fixée ; mais l'Intendant pourra faire tirer à l'avenir, dans les paroisses en question, avant la date où les garçons ont coutume de partir; l'Intendant notifie cette décision aux subdélégués de La Chaise-Dieu, de Bort, d'Issoire, de Besse, de Saint-Amant-Roche-Savine et de Saint-Flour; — correspondance de M. d'Aine, intendant de Limoges, avec M. de Chazerat, au sujet des substitutions, 1775.

C. 5278. (Liasse.) — 95 pièces, papier (4 impr.).

1775-1778. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Aurillac, de Besse, de Billom et de Bort relative à la levée des soldats provinciaux en 1775, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — lettres de M. Pagès de Vixouzes au sujet d'une mutinerie survenue à Aurillac à l'occasion du tirage : pendant qu'il examinait les certificats des m^es clers des procureurs et des notaires, les autres garçons s'étant concertés déclarèrent qu'ils ne tireraient pas et se retirèrent; — ordonnance de l'Intendant, du 31 mars 1775, déclarant soldats provinciaux, pour servir dix années à la place des miliciens du sort, trois garçons d'Aurillac qui ne se sont pas présentés au tirage, et condamnant les fauteurs de l'émeute à 15 jours de prison (placard impr. à Clermont-Ferrand, impr. du Roi) ; — correspondance de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, au sujet du refus que fait l'un des soldats du sort de la paroisse de Marcenat de partager avec les deux autres la somme qui a été mise au chapeau; l'Intendant répond qu'il veut ignorer ces cotisations, mais il est certain que, puisqu'on les tolère, elles doivent être partagées également entre les soldats de la paroisse, 1775-1776; — ordonnances de l'Intendant contre des mutins qui ont excité des émeutes lors de la levée des soldats provinciaux (placards, impr. du Roi); — etc.

C. 5279. (Liasse.) — 134 pièces, pap. (3 impr.); 2 cachets.

1775. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Brioude, de Clermont, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut, de Murat, de Riom, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte relative à la levée des soldats provinciaux en 1775, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — requête des chirurgiens de Clermont demandant exemption de la milice en faveur de leurs élèves; correspondance à ce sujet; — émeute à Montaigut à l'occasion du tirage des paroisses de La Franchise et de Buzatier; l'Intendant donne ordre de mettre les rebelles en prison pendant trois jours; lettres de M. Bichard, subdélégué, annonçant que le tirage s'est fait cette fois sans difficulté et que le sort est tombé sur l'un des mutins; l'Intendant insiste pour que les rebelles fassent cependant les trois jours de prison; lettre de M. Bichard se plaignant à cette occasion de l'inimitié de MM. de La Grange, Laval et Beaulaton; — lettre de l'évêque de Saint-Flour, du 15 avril 1775, à l'occasion de plaintes du subdélégué de Langeac contre le curé de Saint-Eble qui refuse de présenter son domestique au tirage; — etc.

C. 5280. (Liasse.) — 35 pièces, papier (9 impr.).

1775-1776. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 15 déc.

1775, pour supprimer les régiments provinciaux. La levée des soldats provinciaux continuera de se faire conformément aux dispositions de l'ordonnance de 1774, jusqu'à ce que le nombre de 74.550 hommes soit complété ; l'Intendant fixera le temps de la levée ; les hommes seront inscrits afin qu'on puisse constater leur existence, dont l'Intendant s'assurera personnellement lors du département; mais il ne se fera plus d'assemblée générale des soldats provinciaux et, en conséquence, l'imposition pour le petit équipement est supprimée ; l'ordonnance règle ensuite les dédommagements accordés aux officiers et aux grenadiers royaux (Paris, impr. royale, in-fol. 6 pages, trois exempl.) ; — lettre d'envoi de M. de Saint-Germain ; — ordonnance de M. de Chazerat, intendant, du 27 décembre 1775, pour l'exécution de l'ordonnance royale (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 4 pages, trois exempl.) ; — ordonnance de l'Intendant, du 1er févr. 1776, pour la levée des soldats provinciaux que l'Auvergne doit fournir ladite année au nombre de 236, non compris les soldats de la dernière levée morts ou réformés (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 12 pages, trois exempl.) ; — lettre de M. de Beaulieu, intendant de Limoges, du 16 avril 1776, demandant à M. Lambert, secrétaire de l'intendance d'Auvergne, comment on se comporte dans cette province à l'égard des exemptions de milice, que l'ordonnance de 1774 accorde aux domestiques à gages des ecclésiastiques et des nobles ; — lettre de l'Intendant, du 26 août 1776, informant les subdélégués qu'il passera la revue des soldats provinciaux au jour et dans le lieu indiqués pour le département de chaque élection ; — état de répartition des miliciens ; dépouillement des procès-verbaux de tirage de 1776 ; — correspondance avec les intendants d'autres généralités ; — lettre de M. Rigoley d'Ogny, du 21 juin 1776, au sujet de l'exemption des postillons.

C. 5281. (Liasse.) — 122 pièces, papier (4 impr.).

1775-1776. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la levée des soldats provinciaux en 1776, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — requête des officiers du présidial d'Aurillac demandant exemption de milice pour leurs domestiques ; correspondance à ce sujet de MM. de Saint-Germain et Bastard avec l'Intendant ; l'exemption est accordée aux présidiaux d'Aurillac et de Riom, 1775-1776 ; — lettre du sr Rougane, inspecteur des haras, demandant l'exemption d'un de ses fils qui étudie à Clermont chez le curé de Saint-Eutrope ; il rappelle que son état est assimilé à la noblesse, et qu'il exempte tous ses domestiques en Bourbonnais, 1776 ; — ordonnance de l'Intendant, du 2 avril 1776, déclarant soldat du sort pour les paroisses de Colandres, Trizac et autres le nommé Nicolas Gattier, qui a tenté de provoquer une émeute le jour du tirage, et le condamnant à servir dix années (placard impr. à Clermont-Ferrand, impr. du Roi, trois exempl.) ; ordonnance analogue contre des mutins de Saint-Yvoine, du 18 avril 1776 (placard impr. à Clermont-Ferrand, impr. du Roi) ; — etc.

C. 5282. (Liasse.) — 14 pièces, papier (3 impr.).

1776-1777. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre du prince de Montbarey, du 27 déc. 1776, rappelant à l'Intendant qu'il aura à procéder, l'année suivante, à la levée du troisième sixième des hommes nécessaires au complet des bataillons provinciaux ; — ordonnance de l'Intendant, du 4 janv. 1777, pour la levée des soldats provinciaux (Clermont-Ferrand, impr. d'Ant. Delcros, in-4°, 19 pages, trois exempl.) ; — lettre du comte de Saint-Germain, du 16 mars 1777, au sujet des représentations faites par les commissaires des guerres sur ce que, dans certaines généralités, leurs secrétaires et leurs domestiques n'étaient pas exemptés du tirage au sort pour la levée des soldats provinciaux ; le Roi a décidé qu'ils seraient exempts désormais, à moins qu'ils ne fassent commerce ou qu'ils n'exercent quelque autre profession qui les assujétisse à la milice ; l'Intendant répond que le commissaire des guerres en Auvergne étant noble, jouissait déjà de l'exemption ; — état de répartition des 240 hommes à lever en 1777 (cette répartition est faite sur une année commune des hommes propres au tirage qui se sont présentés lors des levées de 1766 à 1769) ; — dépouillement des procès-verbaux de tirage de 1777.

C. 5283. (Liasse.) — 132 pièces, papier (1 impr.); 2 cachets.

1777-1781. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et

des subdélégués relative à la levée des soldats provinciaux en 1777, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — ordonnance de l'Intendant, du 13 mars 1777, déclarant soldats du sort pour les paroisses de Saint-Illide, Saint-Paul, Nieudan et autres des garçons qui ont essayé d'exciter une révolte le jour du tirage (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, trois exempl.) ; — avis de M. Gueyffier, sudélégué à Brioude, sur la requête des cordeliers de Brioude, qui demandent exemption de la milice pour leur domestique ; ils reçoivent des aliénés et en ont actuellement cinq parmi lesquels deux détenus par ordre du Roi ; ce service exige un domestique fort et robuste mais ne l'occupe pas entièrement, et il s'emploie aussi à la culture; on pourrait accorder l'exemption « par grâce spéciale »; ordonnance de l'Intendant, du 20 février 1777, accordant l'exemption tant qu'il y aura, dans la maison, des détenus par ordre du Roi ; — requête de Pierre Trioullier, de la paroisse de Saint-Ilpize, demandant l'exemption en considération du commerce de boucherie qu'il fait avec les villes de Marseille et de Toulon ; — mémoire relatif à l'exemption de milice des habitants du village de l'Éclache : l'exemption des charges publiques à été accordée à ce village par lettres-patentes de François I[er], plusieurs fois confirmées depuis ; — lettre de l'abbé de Murat, du 17 nov. 1777, en faveur d'un soldat déserteur de la paroisse de Saint-Yvoine ; — révolte à Volvic à l'occasion du tirage ; — etc.

C. 5284. (Liasse.) — 10 pièces, papier (4 impr.).

1778. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Ordonnance de M. de Chazerat, intendant, du 10 janvier 1778, pour la levée des soldats provinciaux en 1778 (Clermont-Ferrand, impr. P. Viallanes, in-4°, 17 pages, deux exempl.) ; — règlement concernant les troupes provinciales, du 1[er] mars 1778, comprenant les chapitres suivants : titre 1, composition et répartition des régiments et bataillons provinciaux ; titre 2, nomination aux emplois ; titre 3, appointements, soldes et autres traitements ; titre 4, habillement, équipement et armement ; titre 5, assemblée des régiments et bataillons provinciaux ; titre 6, assemblée annuelle des compagnies de grenadiers royaux ; titre 7, de la levée (Paris, impr. royale, in-fol. 31 pages, deux exempl.) ; — lettre de l'Intendant aux subdélégués, du 12 nov. 1778, relative aux contrôles des soldats levés de 1775 à 1778 ; — état des levées de soldats provinciaux de 1775 à 1777 ; — état de répartition pour 1778.

C. 5285. (Liasse.) — 91 pièces, papier; 3 cachets.

1776-1781. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Aurillac, de Besse, de Bort, de Brioude et de Clermont relative à la levée des soldats provinciaux en 1778, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — lettre de M. Godivel, subdélégué à Besse, demandant si les garçons qui ont les cheveux rouges ne doivent pas être admis au tirage comme le prétendent quelques militaires; — requête de Louis Fournier, originaire de la province de Beauce, exposant « qu'il élève en cette » ville (Clermont-Ferrand) une fabrique de cuirs » qui seront travaillés de même que ceux qui se » font à Paris » ; il demande exemption de la milice à raison de l'utilité du nouvel établissement ; accordé ; — état des ouvriers qui travaillent dans la manufacture du s[r] Bancal ; — etc.

C. 5286. (Liasse.) — 97 pièces, pa ier; 3 cachets.

1777-1779. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut, de Murat, de Riom, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Tauves et de Vic-le-Comte, relative à la levée des soldats provinciaux de 1778, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — lettre du duc de La Vauguyon, du 4 sept. 1778, au sujet du s[r] Laviale, chaudronnier de Tourniac, qui a été déclaré déserteur, bien qu'il ait obtenu la permission de s'absenter pour aller faire comme à l'ordinaire son commerce en Hollande ; l'Intendant promet qu'il ne sera pas inquiété ; — ordonnance de l'Intendant autorisant des substitutions ; — etc.

C. 5287. (Liasse.) — 135 pièces, papier (7 impr.) ; 1 cachet.

1775-1787. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de l'Intendant, du 12 déc. 1777, proposant au prince de Montbarey de condam-

ner les soldats provinciaux, qui s'engagent dans différents régiments, à servir huit ans au lieu de six; le prince répond que l'ordonnance de 1774 prononçait contre ces soldats la peine des galères lorsqu'ils récidivaient; « mais cette ordonnance exige en » même temps un conseil de guerre tenu par les » officiers de ces régiments, et, comme ces corps » n'existent plus, cette disposition ne peut avoir d'ef» fet. On ne peut donc pour la première fois pro» noncer que la peine de dix années contre celui » qui n'a fait qu'un engagement pour les troupes » réglées, ce qui se fait en vertu d'une ordonnance » de MM. les intendants. Quant à celui qui en con» tracte un second, on ne peut ajouter à la pre» mière peine pour ce délit que la prison ou le » cachot, à moins qu'il n'ait joint le régiment pour » lequel il s'est engagé, et, dans ce dernier cas, le » Roy a aprouvé qu'avant de les renvoyer il fut » donné un certain nombre de coups de plat de » sabre »; — correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des officiers des troupes et de la maréchaussée relative aux soldats provinciaux qui se sont engagés dans divers régiments; — ordonnances de l'Intendant contre lesdits soldats (placards impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros).

C. 5288. (Liasse.) — 9 pièces, papier (3 impr.).

1778-1779. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et du prince de Montbarey, déc. 1778-janv. 1779, relative à la levée du cinquième sixième des troupes provinciales; on recommande à l'Intendant de se faire assister des commissaires des guerres, « l'ha» bitude qu'ils ont de voir des hommes sous les » armes pourra les mettre à portée d'indiquer aux » subdélégués ceux qu'il convient de refuser »; — ordonnance de l'Intendant, du 16 janv. 1779, relative à la levée des soldats provinciaux (Clermont-Ferrand, impr. d'Ant. Delcros, in-4°, 19 pages, deux exempl.); — ordonnance du Roi, du 1er août 1779, concernant les déserteurs des troupes provinciales (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages); — état de répartition des 236 soldats provinciaux à lever en 1779.

C. 5289. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 impr.); 3 cachets.

1779-1780. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la levée des soldats provinciaux en 1779, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions: — lettre de M. de Simiane demandant exemption pour un de ses domestiques; — lettre de M. Salvaige-Seilhol, demandant, en sa qualité de lieutenant du gouverneur de la ville de Salers, à exempter son domestique de la milice; refusé; — ordonnance de l'Intendant, du 16 juillet 1779, qui condamne le nommé Boyer à servir dix ans comme soldat provincial pour s'être porté à des voies de fait et de violence lors du tirage (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros); — etc.

C. 5290. (Liasse.) — 29 pièces, papier (3 impr.).

1779-1780. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre du prince de Montbarey, du 21 déc. 1779, invitant l'Intendant à procéder, dans le courant des mois de février et mars, à la levée du dernier sixième des hommes nécessaires pour porter les bataillons de troupes provinciales au complet de 710 hommes; comme on veut compléter les compagnies de grenadiers royaux, l'Intendant ordonnera à ses subdélégués « de faire rendre, quelque tems avant leur opé» ration, chés eux, un jour de dimanche ou de fête, » les fusiliers des cinq dernières levées, d'examiner » s'il n'y en a point qui aient atteint la taille de » 5 pieds 3 pouces et au-dessus, et de lui en en» voyer l'état »; ils dresseront un état semblable lors de la levée de 1780; l'Intendant est averti qu'il y aura peut-être la même année assemblée des troupes provinciales; — ordonnance de l'Intendant, du 20 janv. 1780, pour la levée des soldats provinciaux (impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, in-4°, 19 pages, trois exempl.); — lettre de l'Intendant, du 12 janv. 1780, représentant au prince de Montbarey la difficulté qu'on éprouvera dans certaines paroisses, en février et mars, à cause de l'émigration; le prince de Montbarey répond que l'Intendant connaissait la situation et qu'il aurait dû faire la levée à l'avance dans ces paroisses, il y avait été autorisé dès 1776; correspondance à ce sujet avec les subdélégués; — états de répartition; état des hommes le-

vés de 1775 à 1779; — lettre de M. de Beaulieu au sujet de l'exemption accordée aux domestiques des officiers du présidial d'Aurillac, Limoges, le 20 juin 1780.

C. 5291. (Liasse.) — 108 pièces, papier; 1 cachet.

1780-1782. — MILICE. — Levée. — Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Bort et de Brioude relative à la levée des soldats provinciaux en 1780, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — procès-verbal dressé par M. Chasteau, subdélégué à Bort, le 18 avril 1780, constatant que le syndic du bourg de La Bessette n'a pu comprendre, dans la liste des garçons propres au tirage, les jeunes gens qui étudient avec le s[r] Fabre, curé de ladite paroisse, parce que celui-ci a refusé de donner leurs noms; lettre du prince de Montbarey, du 15 juillet, invitant l'Intendant à déclarer soldats provinciaux les jeunes gens en question et à condamner le curé à 500 livres d'amende; projet d'ordonnance conforme de l'Intendant; lettre de l'Intendant, octobre 1780, annonçant à M. Chasteau qu'il consent à ne pas sévir pour cette fois, mais qu'il sera impitoyable en cas de récidive; — etc.

C. 5292. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1780-1781. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués de Clermont, d'Issoire, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut, de Murat, de Riom, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Tauves et de Thiers relative à la levée des soldats provinciaux en 1780, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — ordonnance de l'Intendant, du 16 juin 1780, condamnant Priest Boisson, de Volvic, déserteur des troupes provinciales, à servir 10 années à la place de Jacques Savoureux, soldat du sort en 1780, pour la paroisse de Coudes, qui a arrêté ledit Boisson; — etc.

C. 5293. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 1 cachet.

1781. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de M. Rigoley d'Ogny, du 12 janv. 1781, au sujet des plaintes que lui ont adressées plusieurs maîtres de postes relativement à l'exemption de milice de leurs postillons; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués; — correspondance du marquis de Ségur, de l'Intendant et des subdélégués au sujet de la levée à faire en fév.-mars 1781, pour remplacer les miliciens levés en 1775 — lettres des subdégués au sujet de plaintes portées à l'Intendant par les préposés au service des étapes de ce qu'on les assujettit à subir le sort, malgré l'exemption portée en leur faveur par les arrêts du Conseil des 28 déc. 1773 et 31 déc. 1778.

C. 5294. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 2 cachets.

1780-1782. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative au remplacement à faire en 1781 des soldats provinciaux levés en 1775, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions.

C. 5295. (Liasse.) — 18 pièces, papier (2 impr.).

1781-1782. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués, du 21 juillet 1781, au sujet de la levée d'hommes à faire en 1782 pour maintenir au complet les bataillons de soldats provinciaux : ils devront choisir le moment favorable dans les paroisses où les habitants ont l'habitude d'émigrer et indiquer que la levée a été faite en 1781 pour 1782; — ordonnance de l'Intendant, du 14 janvier 1782, pour la levée de la milice (impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, in-4°, 19 pages, 2 exempl.); — lettre d'envoi de ladite ordonnance aux subdélégués, du 19 janv. 1782 : l'Intendant les prévient que « pour rendre le tirage moins onéreux il veut bien » fermer les yeux sur la facilité donnée aux parroisses » de fournir des hommes, mais il n'admettra ceux » qu'on présentera qu'autant qu'ils auront 5 pieds » 3 pouces au moins »; — lettre du marquis de Ségur, du 28 janv. 1782, invitant l'Intendant à procéder au remplacement des hommes levés en 1776, qui doivent être congédiés en avril ou en mai; pour assurer la bonne composition des grenadiers royaux, les subdélégués devront « faire rendre chez eux, » quelque temps avant l'opération du tirage, les » hommes des levées précédentes dont le service n'est » pas expiré, examiner s'il n'y en a pas qui ayent » atteint la taille de 5 pieds 3 pouces au moins, sans



» chaussure, et au-dessus, bien constitués et en état » de servir, et en envoyer à l'Intendant un état no- » minatif »; l'Intendant répond qu'il avait prévenu les ordres de M. de Ségur; — lettre de M. de La Galaisière, du 5 mai 1782, au sujet d'un mémoire sur les troupes provinciales, que le duc du Châtelet l'a prié d'examiner avec cinq de ses confrères; ils se sont réunis et ont décidé d'appeler à cet examen tous les intendants qui se trouveraient à Paris; le marquis de Ségur y consent; ils espèrent que M. de Chazerat se joindra à eux; M. de Chazerat répond qu'il a quitté Paris depuis six semaines; il s'en rapporte aux lumières de ses confrères; il serait bien à désirer qu'on s'occupât de même du service des maréchaussées, « dont le bien public, auquel il est principalement » consacré, retire bien moins d'utilité, depuis que la » nouvelle discipline de ce corps semble le soustraire à » la dépendance des intendants des provinces »; — tableau des hommes qui se sont présentés au tirage; lettre d'envoi de ce tableau au marquis de Ségur; — lettre de l'Intendant au marquis de Ségur, du 20 août 1782, demandant si les commis aux bureaux de marque doivent jouir de l'exemption de milice; réponse affirmative; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués.

C. 5296. (Liasse.) — 186 pièces, papier (1 impr.); 3 cachets.

1781-1782. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la levée des soldats provinciaux faite en 1782, et dans certaines subdélégations en 1781 pour 1782 : — lettre de M. Gueyffier, subdélégué à Brioude, au sujet des déserteurs : « l'or- » donnance du Roi, du 1er déc. 1774, pour la levée des » troupes provinciales, en modérant les peines ancien- » nement portées contre les garçons absents du tirage, » et en obligeant le soldat du sort à servir trois ans, » quoiqu'il ait fait arrêter plusieurs fuyards, semble- » roit avoir multiplié ce genre de délit. Le soldat du » sort n'a plus qu'un intérêt éloigné à indiquer les » absens : leur impunité est comme assurée; et ceux- » ci se voiant paisibles après leur faute, insultent » par leur raillerie aux garçons qui ont subi le sort, » de sorte que, dans plusieurs parroisses de cette » subdélégation, nombre de garçons avoient formé le » complot de mépriser les ordres pour la levée »; — ordonnance de l'Intendant, du 22 août 1781, enjoignant à la maréchaussée de conduire dans les prisons de Brioude plusieurs garçons qui se sont mutinés lors du tirage; ils y resteront deux jours et n'en sortiront qu'après avoir fait leur soumission de servir en qualité de soldats provinciaux pendant l'espace de dix années; — lettre de M. d'Arche, major du régiment des grenadiers royaux du Dauphiné, à Briançon, au sujet d'un sergent qu'il voudrait engager, ce sergent consentirait à accepter une substitution pour une centaine d'écus; l'Intendant propose de le substituer à un soldat provincial de la subdélégation de Mauriac qui en a fait la demande, 1782; — lettre de M. de Vichy, demandant exemption de milice pour un de ses domestiques, 1782.

C. 5297. (Liasse.) — 89 pièces, papier (4 impr.); 1 cachet.

1782-1785. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de l'Intendant aux subdélégués, du 4 juillet 1782, au sujet du tirage à faire à l'avance pour 1783; — ordonnance de l'Intendant, du 12 janvier 1783, pour le remplacement des soldats provinciaux levés en 1777 (impr. à Clermont, chez Ant. Delcros, in-4°, 19 pages, quatre exempl.); — correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la levée des soldats provinciaux, faite en 1783 ou en 1782 pour 1783, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — observations du subdélégué de Clermont sur quelques difficultés qui se présentent lors de la levée; — lettres de M. de Miromesnil, 1783, recommandant à l'Intendant la requête du nommé Taillade, qui se plaint d'avoir été contraint de tirer deux fois à la milice la même année, une fois en Languedoc et une fois en Auvergne; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Montluc; l'Intendant répond à M. de Miromesnil qu'il ne peut revenir sur l'opération faite, il se prêtera volontiers à la substitution que demande Taillade; mais il lui conseille d'épargner cette dépense, puisque sa qualité de soldat provincial ne l'empêchera pas de se livrer à ses occupations ordinaires; etc.

C. 5298. (Liasse.) — 8 pièces, papier (2 impr.).

1783-1784. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de l'Intendant aux subdélégués, du 22 juillet 1783, les invitant à procéder au tirage pour la levée de 1784, au moment qu'ils jugeront convenable « dans les paroisses où l'émigration a lieu »; — ordonnance de M. de

Chazerat, intendant, du 10 février 1784, pour la levée des soldats provinciaux (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, deux exempl.) ; — lettre d'envoi de l'ordonnance aux subdélégués ; on les invite à joindre à leurs procès-verbaux des états des hommes de 5 pieds 3 pouces que le tirage aura procurés ; — état de répartition des hommes à lever en 1784.

C. 5299. (Liasse.) — 83 pièces, papier ; 2 cachets.

1783-1784. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la levée des soldats provinciaux faite en 1784, ou dans certaines paroisses en 1783 pour 1784, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions.

C. 5300. (Liasse.) — 10 pièces, papier (3 impr.).

1784-1785. — Milice. — Levée. — Instructions et correspondance. — Lettre de l'Intendant aux subdélégués, du 3 août 1784, au sujet du remplacement des soldats provinciaux levés en 1779 : ils procéderont comme ils ont fait les années précédentes ; — lettre du maréchal de Ségur, du 15 janv. 1785, invitant l'Intendant à s'occuper de lever les hommes destinés à remplacer ceux qui ont été levés en 1779 et qui doivent être congédiés aux mois de février et de mars ; — ordonnance de l'Intendant, du 22 janv. 1785, pour la levée des soldats provinciaux (impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, in-4°, 16 pages, trois exempl.) ; — état de répartition de soldats à lever en 1785.

C. 5301. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1784-1785. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la levée de soldats provinciaux faite en 1785, ou dans certaines paroisses en 1784 pour 1785, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — observation du subdélégué de Clermont sur quelques difficultés qui se rencontrent à l'occasion du tirage; — avis de M. Lafont, subdélégué à Issoire, sur la requête de Pierre Dalbine, marchand, nommé maître d'école à Auzon par l'évêque de Saint-Flour, et qui demande exemption de la milice; certificat du syndic d'Auzon attestant que le s[r] Dalbine est incapable d'enseigner ; l'exemption est refusée, 1785; — etc.

C. 5302. (Liasse.) — 85 pièces, papier (7 impr.) ; 2 cachets.

1780-1785. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance du maréchal de Ségur, de l'Intendant et des subdélégués relative aux soldats provinciaux qui se sont engagés dans divers régiments ; — ordonnances de l'Intendant annulant l'engagement de ces soldats et les condamnant à servir dix années de plus dans les troupes provinciales (placards impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros).

C. 5303. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1785-1786. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de l'Intendant, du 8 juin 1785, invitant les subdélégués à s'occuper de la levée des soldats provinciaux de 1786, et à la faire à l'avance, au moment qui leur paraîtra le plus convenable, dans les paroisses où les habitants ont l'habitude d'émigrer ; le nombre des soldats à lever est fixé à 266 ; — lettre du maréchal de Ségur, du 7 janv. 1786, au sujet du remplacement des soldats provinciaux levés en 1780, qui doivent être congédiés en février et en mars ; — mémoire des changements que l'Intendant propose d'apporter à l'état des exemptions ; ils tendent en général à restreindre les privilèges ; lettres à ce sujet de l'Intendant au maréchal de Ségur ; — réponse du maréchal de Ségur, du 4 nov. 1786 : l'intention du Roi est de ne faire aucun changement pour le moment; — état de répartition des soldats à lever en 1786.

C. 5304. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 4 cachets.

1785-1787. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la levée des soldats provinciaux faite en 1786, ou dans certaines paroisses en 1785 pour 1786, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — lettres de M[me] de Murat du Montel et du comte de Murat au sujet de

l'exemption d'un de leurs valets, 1786-1787 ; — requête des négociants en gros de la ville de Thiers demandant exemption de la milice pour leurs fils, ou à défaut de fils pour leur principal commis, conformément à l'ordonnance de M. de Ballainvilliers de 1766 ; lettre à ce sujet de M. Chauvassaignes ; l'Intendant permet que provisoirement on exécute l'ordonnance de M. de Ballainvilliers, 1786 ; — etc.

C. 5305. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 impr.).

1786-1787. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de l'Intendant, du 12 juin 1786, invitant des subdélégués à s'occuper du remplacement des soldats provinciaux levés en 1780 ; le tirage se fera en 1787, ou même par avance à l'époque qu'ils jugeront propice dans les paroisses où l'émigration a lieu ; — lettre du maréchal de Ségur, du 30 déc. 1786, même sujet ; — ordonnance de M. de Chazerat, intendant, du 8 janvier 1787, pour la levée des soldats provinciaux (impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros) ; lettre d'envoi aux subdélégués ; — état de répartition des soldats à lever en 1787.

C. 5306. (Liasse.) — 74 pièces, papier ; 2 cachets.

1786-1787. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la levée des soldats provinciaux faite en 1787, ou en 1786 pour 1787, aux exemptions, aux substitutions : — ordonnance de l'Intendant, du 25 oct. 1786, déclarant soldats provinciaux des garçons de Saint-Geneix-de-Fix qui ont excité une émeute pendant le tirage ; lettres de la comtesse de Chavagnac intercédant en leur faveur ; l'Intendant refuse d'adoucir son ordonnance ; — lettre de M. Bleton, subdélégué à Tauves, 1786, au sujet d'une fraude commise au tirage de la milice à Saint-Sauves ; — etc.

C. 5307. (Liasse.) — 13 pièces, papier (4 impr.).

1787-1788. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Lettre de l'Intendant aux subdélégués, du 25 mai 1787, au sujet du remplacement des soldats provinciaux levés en 1781 : ils pourront y procéder au moment qu'ils jugeront convenable dans les paroisses où l'émigration a lieu ; les opérations devront être terminées au 10 mars 1788 ; — lettre du comte de Brienne, du 19 janvier 1788, même sujet ; — ordonnance de M. de Chazerat, intendant, du 25 janvier 1788, pour la levée des soldats provinciaux (impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, in-4°, 16 pages, deux exempl.) ; — la même (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros, deux exempl.) ; — lettre de l'Intendant aux subdélégués, du 14 févr. 1788, au sujet des levées d'argent qui se font à l'occasion du tirage : des cavaliers de maréchaussée ont exigé de l'argent des garçons sujets au sort, lorsqu'ils se présentaient pour être mesurés ; les domestiques de quelques subdélégués se sont fait donner un écu par chacun des soldats du sort ; l'Intendant les avertit qu'il réprimera sévèrement cet abus ; — lettre de M. de Brienne, 4 août 1788, réclamant les états de dépouillement des procès-verbaux de tirage, afin que le conseil de la guerre puisse asseoir sur des bases certaines le projet de répartition des troupes provinciales ; — état de répartition des 266 hommes que la généralité de Riom doit fournir.

C. 5308. (Liasse.) — 73 pièces, papier ; 1 cachet.

1787-1789. — MILICE. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la levée des soldats provinciaux faite en 1788, ou en 1787 pour 1788, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — lettres du s^r Capelle, officier au bataillon de garnison d'Auvergne, se plaignant que le subdélégué d'Aurillac prend de l'argent qui est au chapeau et en distribue au brigadier de maréchaussée et à d'autres personnes, « j'ajouteray de plus que votre subdélégué a des personnes en ville, qui vont d'auberge en auberge et sur les avenues lorsque les garçons arrivent, affin de leur proposer de donner de l'argent et qu'ils les exempteront du sort » ; il se plaint aussi que M. de Vixouzes lui défende d'assister au tirage ; M. de Vixouzes explique qu'il a suivi, en ce qui concerne la somme donnée au brigadier de maréchaussée, l'usage qu'il avait vu pratiquer de tout temps ; il se défend d'avoir favorisé aucune concussion et dévoile les motifs de l'animosité du s^r Capelle contre lui ; l'Intendant défend de rien donner aux maréchaussées, qui sont payées d'autre part, et invite M. Capelle à ne plus assister au tirage,

1788; — lettre du s[r] Enjelvin, intéressé aux mines de Pontgibaud, du 9 mars 1788, demandant exemption de la milice pour cinq ouvriers qui travaillent aux mines : accordée ; — lettre de l'Intendant, du 18 juin 1788, invitant les subdélégués à s'occuper du tirage au sort pour remplacer les soldats provinciaux levés en 1782 ; ils choisiront le moment favorable dans les paroisses où l'émigration a lieu, mais en tout cas les opérations devront être terminées au plus tard au 10 mars 1789 ; — état de dépouillement des procès-verbaux de tirage de la généralité de Riom, de 1783 à 1788; l'Intendant, en adressant cet état au comte de Brienne, fait remarquer que dans plusieurs paroisses le nombre de garçons propres au tirage a sensiblement diminué; dans la subdélégation d'Aurillac, il est tombé de 1,400 ou 1,500 à 309 ; cela tient à l'émigration qui augmente chaque année ; — lettre de l'Intendant au comte de Puységur, du 5 déc. 1788 : il a reçu ordre du comte de Brienne de suspendre toutes les opérations relatives au tirage des soldats provinciaux ; le tirage avait été fait par anticipation dans un certain nombre de paroisses de montagne; — lettre de l'Intendant, du 22 janvier 1789, invitant les subdélégués à différer le tirage jusqu'à nouvel ordre ; — lettre du même, du 22 mars 1789, informant les subdélégués « que le Roy, ayant eu égard aux re- » présentations qui luy ont été faites sur les ravages » occasionnés par les grèles de l'été dernier, ainsi que » par les inondations qui ont eu lieu à la suite du » froid excessif qui s'est fait sentir cet hiver, et au- » quel se joint la cherté des grains, Sa Majesté a » regardé comme un moyen de soulager les peuples » de les dispenser cette année du tirage de la milice, » sauf à le doubler pour l'année 1790 »; états de répartition.

C. 5309. (Liasse.) — 96 pièces, papier (3 imp.) ; 3 cachets.

1788-1789. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la levée des soldats provinciaux faite en 1788 pour 1789, aux exemptions, aux déserteurs, aux substitutions : — lettre de M. Delagardette-Desgiraux, 1[er] avril 1789, demandant s'il faut licencier les soldats provinciaux levés par anticipation en 1788; l'Intendant répond de ne pas les licencier et de garder les contrôles et autres pièces; — ordonnance de l'Intendant, du 12 août 1788, déclarant soldats provinciaux pour la paroisse de Paulhac des garçons qui ont excité du tumulte le jour du tirage, et les condamnant à servir l'espace de dix années (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros); — relevés des listes fournies par les officiers municipaux des subdélégations d'Aurillac, de Saint-Amant-Roche-Savine et de Saint-Flour lors de la levée de 1789; — etc.

C. 5310. (Liasse.) — 114 pièces, papier (4 imp.); 4 cachets.

1786-1789. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, du maréchal de Ségur, de MM. de Brienne, de Simon, etc., relative aux soldats provinciaux qui se sont engagés dans divers régiments; — ordonnances de l'Intendant annulant les engagements de ces soldats, et les condamnant à servir 10 années de plus dans les troupes provinciales (placards impr. à Clermont-Ferrand, chez Ant. Delcros.)

C. 5311. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 1 cachet.

Sans date. — Milice. — Levée. Instructions et correspondance. — Pièces non datées relatives à la levée de la milice, aux exemptions, aux substitutions, aux déserteurs : — requête des minimes de Beauregard demandant exemption en faveur de leur domestique, attendu qu'il est difficile « de trouver des valets qui puissent « s'acoutumer à l'austérité de leur vie »; — inventaire de pièces, de 1726 à 1740, relatives à la milice; — mémoire relatif à la levée de la milice dans la subdélégation d'Aurillac, dans lequel il est proposé de dispenser de tirer au sort « les paroisses qui se » soumetroint de fournir annuellement leur contin- » gent dans tous les cas qui donnent lieu au rempla- » cement des anciens miliciens, dont elles demeure- » roint responsables »; — etc.

C. 5312. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1733-1735. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1734 et 1735 dans les subdélégations d'Ambert et d'Ardes. Ces procès-verbaux contiennent la liste des garçons et des gens mariés propres à tirer au sort de chaque paroisse, présents et absents, la mention du tirage et le signalement de ceux à qui les billets noirs sont échus. Les miliciens sont enfermés dans les prisons « pour la sûreté de leur personne » et aux frais des paroisses, sauf le cas où de no-

tables habitants se portent caution pour eux; dans quelques paroisses, notamment à Saint-Just-de-Baffie, le procès-verbal constate qu'il ne s'est présenté personne; — procès-verbaux de réception de miliciens volontaires admis en vertu de l'article 4 de l'ordonnance du Roi, du 25 août 1734; — procès-verbaux de présentation de garçons fugitifs; — actes de baptême joints aux procès-verbaux; — état de dépouillement des procès-verbaux de la subdélégation d'Ambert.

C. 5313. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1734-1735. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1734 et 1735 dans les subdélégations d'Aurillac, de Besse et de Billom; — états de dépouillement des procès-verbaux de l'élection d'Aurillac.

C. 5314. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1732-1735. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1734 et 1735 dans les subdélégations de Bort, de Brioude, de Ceilloux, d'Issoire, de La Chaise-Dieu et de Langeac; — états de dépouillement des procès-verbaux, par subdélégations; états des miliciens qui ont remplacé ceux qui sont morts au bataillon, des déserteurs, de ceux qui ont été servir en Italie et de ceux qui ont été congédiés, par subdélégations; — actes de baptême et contrats de mariage joints aux procès-verbaux.

C. 5315. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1734-1735. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1734 et 1735 dans les subdélégations de Lempdes, de Mauriac et de Montaigut; — états de dépouillement des procès-verbaux par subdélégations.

C. 5316. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1735. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1735 dans les subdélégations de Riom et de Rochefort; — états de dépouillement des procès-verbaux; états des miliciens renvoyés chez eux lors de l'assemblée du bataillon ou de ceux qui sont restés malades; états des miliciens à remplacer, par subdélégations.

C. 5317. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1734-1735. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1734 et 1735 dans les subdélégations de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte; — état de dépouillement des procès-verbaux de la subdélégation de Vic-le-Comte.

C. 5318. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1740. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1740 dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Billom, de Besse, de Bort et de Brioude (procès-verbaux de tirage et procès-verbaux de présentation de garçons absents ou fugitifs arrêtés par les miliciens du sort); — états contenant les noms des miliciens qui doivent continuer leur service en 1740, avec le nombre de ceux qui doivent être levés au mois de février de ladite année, mêmes subdélégations.

C. 5319. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1740. — MILICE. — Procès verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1740 dans les subdélégations de Ceilloux, de Clermont, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes et de Mauriac; — états contenant les noms des miliciens qui doivent continuer leur service en 1740, avec le nombre de ceux qui doivent être levés au mois de février de ladite année; états des miliciens levés en 1740, mêmes subdélégations.

C. 5320. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1740. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1740 dans les subdélégations de Montaigut, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte; — états contenant les noms des miliciens qui doivent continuer leur service en 1740, avec le nombre de ceux qui doivent être levés au mois de février de ladite année, mêmes subdélégations.

C. 5321. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1741. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1741 dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse et de Billom; — états de dépouillement des procès-verbaux, par subdélégations; — état des miliciens de la subdélégation d'Aurillac qui doivent continuer leur service en 1741, avec le nombre de ceux qui ont été levés au mois de février de la même année.

C. 5322. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1741. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1741 dans les subdélégations de Bort, de Brioude, de Ceilloux, de Clermont, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes et de Mauriac; — états de dépouillement des procès-verbaux, par subdélégations.

C. 5323. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1741. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1741 dans les subdélégations de Montaigut, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte; — états de dépouillement des procès-verbaux, par subdélégations.

C. 5324. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1742. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en février-mars 1742 dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac et de Besse; — états des miliciens, par subdélégations.

C. 5325. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1742. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en février-mars 1742 dans les subdélégations de Billom, de Bort, de Brioude et de Ceilloux; — états des miliciens, par subdélégations.

C. 5326. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1742. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en février-mars 1742 dans les subdélégations de Chaudesaigues, de Clermont, d'Issoire, de La Chaise-Dieu et de Lempdes; — états des miliciens, par subdélégations.

C. 5327. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1742. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en février-mars 1742 dans les subdélégations de Maringues (?) de Mauriac, de Montaigut, de Riom et de Rochefort; — états des miliciens, par subdélégations.

C. 5328. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1742. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en février-mars 1742 dans les subdélégations de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte; — états des miliciens, par subdélégations.

C. 5329. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1742-1743. — Milice. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1742 et les premiers de 1743, dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes et d'Aurillac.

C. 5330. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1742-1743. — Milice. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1742 et les premiers de 1743, dans les subdélégations de Besse, de Billom, de Bort, de Brioude et de Ceilloux.

C. 5331. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1742-1743. — Milice. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1742 et les premiers de 1743,

dans les subdélégations de Chaudesaigues, de Clermont, d'Issoire, de La Chaise-Dieu et de Langeac.

C. 5332. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1742-1743. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1742 et les premiers de 1743, dans les subdélégations de Lempdes, de Mauriac, de Montaigut et de Riom.

C. 5333. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1742-1743. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1742 et les premiers de 1743, dans les subdélégations de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte.

C. 5334. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1743-1744. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1743 et les premiers de 1744, dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Bort et de Ceilloux; procès-verbaux des substitutions autorisées par l'Intendant, au bas des procès-verbaux de tirage.

C. 5335. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1743-1744. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1743 et les premiers de 1744, dans les subdélégations de Clermont et d'Issoire ; — état de répartition des miliciens à fournir par la subdélégation d'Issoire en octobre 1743.

C. 5336. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1743-1744. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1743 et les premiers de 1744, dans les subdélégations de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes, de Mauriac, de Montaigut, de Riom et de Rochefort.

C. 5337. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1743-1744. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1743 et les premiers de 1744, dans les subdélégations de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte.

C. 5338. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1745. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1745 dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom et de Bort.

C. 5339. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1745. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1745 dans les subdélégations de Brioude, de Ceilloux, de Clermont, d'Issoire et de La Chaise-Dieu ; — état des miliciens de la subdélégation de Brioude.

C. 5340. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1745. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1745 dans les subdélégations de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut, de Riom et de Rochefort.

C. 5341. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1745. — MILICE. Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1745 dans les subdélégations de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte.

C. 5342. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1745-1746. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers

mois de 1745 et les premiers de 1746, dans les subdélégations d'Ambert, d'Aurillac, de Besse, de Billom et de Bort.

C. 5343. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1745-1746. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1745 et les premiers de 1746, dans les subdélégations de Brioude, de Ceilloux, de Clermont, d'Issoire et de La Chaise-Dieu.

C. 5344. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1745-1746. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1745 et les premiers de 1746, dans les subdélégations de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut, de Riom et de Rochefort.

C. 5345. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1745-1746. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1745 et les premiers de 1746, dans les subdélégations de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte.

C 5346. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1746-1747. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1746 et les premiers de 1747, dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Bort et de Brioude.

C. 5347. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1746-1747. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1746 et les premiers de 1747, dans les subdélégations de Ceilloux, de Clermont, d'Issoire et de La Chaise-Dieu.

C. 5348. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1746-1747. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1746 et les premiers de 1747, dans les subdélégations de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut et de Riom.

C. 5349. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1747. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1747 dans les subdélégations de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte.

C. 5350. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1748. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1748 dans les subdélégations d'Ambert, d'Aurillac, de Brioude, de La Chaise-Dieu et de Langeac; procès-verbaux des substitutions autorisées par l'Intendant, à la suite des procès-verbaux de tirage.

C. 5351. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1748. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1748 dans les subdélégations de Lempdes, de Mauriac et de Saint-Flour; — états des dispensés.

C. 5352. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1749-1750. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1750 dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Blesle, de Bort, de Brioude, de Clermont, d'Issoire et de La Chaise-Dieu ; — états des dispensés; — quelques pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5353. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1750. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1750 dans les subdélégations de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut, de Pierrefort, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte ; — états des dispensés ; procès-verbaux d'admission de miliciens volontaires ou de présentation de fugitifs arrêtés par les garçons du sort, mêmes subdélégations.

C. 5354. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1751. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1751 dans les paroisses de Marchastel et de Murat.

C. 5355. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1752. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1752 dans les subdélégations d'Ambert, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Blesle, de Bort, de Brioude et de Clermont ; — états des dispensés.

C. 5356. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1752. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1752 dans les subdélégations de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour et de Vic-le-Comte ; états des dispensés.

C. 5357. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1753. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1753 dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Blesle, de Bort, de Brioude, de Clermont, d'Issoire, de Langeac, de Lempdes et de Lezoux ; états des dispensés ; procès-verbaux d'admission de miliciens volontaires.

C. 5358. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1753. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1753 dans les subdélégations de Mauriac, de Montaigut, de Pierrefort, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte ; procès-verbaux d'admission de miliciens volontaires.

C. 5359 (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1755. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1755 dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Blesle, de Bort, de Brioude, de Clermont et d'Issoire ; — états des exempts.

C. 5360. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1755. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1755 dans les subdélégations de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Montaigut, de Pierrefort, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte.

C. 5361. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1756. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1756 dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Blesle, de Bort, de Brioude et de Chaudesaigues.

C. 5362. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1756. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1756 dans les subdélégations de Clermont, de Giat, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac et de Montaigut ; — états des dispensés ; — quelques pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5363. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1756. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1756 dans les subdélégations de Murat, de Pierrefort, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte.

C. 5364. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1756-1757. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1756 et les premiers de 1757, dans les subdélégations d'Ambert, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Blesle, de Bort, de Brioude, de Chaudesaigues et de Clermont.

C. 5365. (Liasse.) — 93 pièces, papier,

1756-1757. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1756 et les premiers de 1757, dans les subdélégations de Giat, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Landogne, de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Murat, de Pierrefort et de Riom ; — états des dispensés.

C. 5366. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1756-1757. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1757 dans les subdélégations de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour et de Vic-le-Comte; quelques procès-verbaux dressés en août 1756.

C. 5367. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1758. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les premiers mois de 1758, dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Blesle, de Bort et de Brioude.

C. 5368. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1758. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les premiers mois de 1758, dans les subdélégations de Chaudesaigues, de Clermont, de Giat, d'Issoire, de Landogne, de Langeac, de Lezoux et de Mauriac.

C. 5369. (Liasse.) — 181 pièces, papier.

1758. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les premiers mois de 1758, dans les subdélégations de Montaigut, de Murat, de Pierrefort, de Riom, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour et de Vic-le-Comte.

C. 5370. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1758. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1758, dans les subdélégations d'Ambert, d'Ardes, d'Aurillac, de Besse et de Billom.

C. 5371. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1758. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1758, dans les subdélégations de Blesle, de Bort, de Brioude, de Chaudesaigues, de Clermont, de Giat et de La Chaise-Dieu ; — quelques pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5372. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1758. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1758, dans les subdélégations de Landogne, de Langeac, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut, de Murat, de Pierrefort, de Riom et de Rochefort.

C. 5373. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1758. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés, dans les derniers mois de 1758, dans les subdélégations de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour, de Thiers et de Vic-le-Comte.

C. 5374. (Liasse.) — 178 pièces, papier.

1766. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1766 dans la subdélégation d'Aurillac (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5375. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1766. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1766 dans les subdélégations de Besse et de Billom (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses, subdélégation de Besse.

C. 5376. (Liasse.) — 206 pièces, papier.

1766. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1766 dans les subdélégations de Bort et de Brioude (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses ; pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5377. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1766. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1766 dans les subdélégations de Clermont et d'Issoire (en double exemplaire).

C. 5378. (Liasse.) — 196 pièces, papier.

1766. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1766 dans les subdélégations de La Chaise-Dieu, de Langeac et de Lempdes (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses ; quelques pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5379. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1766. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1766 dans les subdélégations de Lezoux, de Mauriac et de Montaigut (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses; quelques pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5380. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1766. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1766 dans la subdélégation de Riom (en double exemplaire).

C. 5381. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1766. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1766 dans la subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses; — pièces à l'appui des procès-verbaux : actes de baptême, extraits des rôles de taille, certificats de médecins.

C. 5382. (Liasse.) — 189 pièces, papier.

1766. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1766 dans la subdélégation de Saint-Flour (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses; — pièces à l'appui des procès-verbaux : extraits des rôles de taille, actes de baptême, certificats de médecins.

C. 5383. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1766. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1766 dans la subdélégation de Saint-Flour (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses ; — pièces à

l'appui des procès-verbaux : extraits des rôles de taille, actes de baptême, certificats de médecins.

C. 5384. (Liasse.) — 158 pièces, papier ; 2 cachets.

1766. — MILICE — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1766 dans la subdélégation de Saint-Flour, correspondance de Chaudesaigues et de Murat, et dans les subdélégations de Thiers et de Vic-le-Comte (en double exemplaire) ; listes nominatives des garçons, par paroisses ; — pièces à l'appui des procès-verbaux : extraits des rôles de taille, actes de baptême, certificats de médecins.

C. 5385. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1767. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1767 dans la subdélégation d'Aurillac (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5386. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1767. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1767 dans les subdélégations de Besse, de Billom et de Bort (en double exemplaire) ; — listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5387. (Liasse.) — 188 pièces, papier ; 1 cachet.

1767. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1767 dans les subdélégations de Brioude et de Clermont (en double exemplaire); — listes nominatives des garçons, paroisses de la subdélégation de Brioude.

C. 5388. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1767. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1767 dans les subdélégations d'Issoire et de La Chaise-Dieu (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses; — pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5389. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1767. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1767 dans les subdélégations de Langeac, de Lempdes, de Lezoux et de Mauriac (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5390. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1767. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1767 dans les subdélégations de Montaigut et de Riom (en double exemplaire).

C. 5391. (Liasse.) — 117 pièces, papier; 2 cachets.

1767. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1767 dans la subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses; — pièces à l'appui des procès-verbaux : actes de baptême, certificats, extraits des rôles de taille.

C. 5392. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1766-1767. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1767 dans la subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine (en double exemplaire) ; listes nominatives des garçons, par paroisses ; — pièces à l'appui des procès-verbaux : actes de baptême, certificats de médecins, extraits des rôles de taille.

C. 5393. (Liasse.) — 125 pièces, papier; 2 cachets.

1766-1767. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1767 dans la subdélégation de Saint-Flour (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses ; — quelques pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5394. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1766-1767. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1767 dans la subdélégation de Saint-Flour (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses; — quelques pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5395. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1767. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1767 dans les subdélégations de Thiers et de Vic-le-Comte (en double exemplaire); listes nominatives des garçons de la ville de Thiers.

C. 5396. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1768. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1768 dans la subdélégation d'Aurillac (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5397. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1768. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1768 dans les subdélégations de Besse, de Billom et de Bort (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5398. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1768. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1768 dans la subdélégation de Brioude (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5399. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1768. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1768 dans la subdélégation de Clermont (en double exemplaire); quelques pièces à l'appui.

C. 5400. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1768. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1768 dans les subdélégations d'Issoire et de La Chaise-Dieu (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses; — pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5401. (Liasse.) — 168 pièces, papier.

1768. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1768 dans les subdélégations de Langeac, de Lempdes, de Lezoux et de Mauriac (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5402. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1768. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1768 dans les subdélégations de Montaigut et de Riom (en double exemplaire.)

C. 5403. (Liasse.) — 119 pièces, papier; 5 cachets.

1767-1768. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1768 dans la subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses; — pièces à l'appui des procès-verbaux : actes de baptême, certificats de médecins, extraits de rôles de taille.

C. 5404. (Liasse.) — 109 pièces, papier; 4 cachets.

1768. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1768 dans la subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses; — pièces à l'appui des procès-verbaux : actes de baptême, certificats de médecins, extraits des rôles de taille.

C. 5405. (Liasse.) — 189 pièces, papier.

1767-1768. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1768 dans la subdélégation de Saint-Flour (en double exemplaire) ; listes nominatives des garçons, par paroisses; — pièces à l'appui des procès-verbaux : actes de baptême, certificats de médecins, extraits des rôles de taille.

C. 5406. (Liasse.) — 166 pièces, papier ; 2 cachets.

1767-1768. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1768 dans la subdélégation de Saint-Flour (en double exemplaire) ; listes nominatives des garçons par paroisses ; — pièces à l'appui des procès-verbaux : actes de baptême, certificats de médecins, extraits des rôles de taille.

C. 5407. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1768. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1768 dans les subdélégations de Thiers et de Vic-le-Comte (en double exemplaire).

C. 5408. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1769. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans la subdélégation d'Aurillac (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5409. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1769. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans les subdélégations de Besse et de Billom (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5410. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1768-1769. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans la subdélégation de Bort (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses ; pièces à l'appui des procès-verbaux : actes de baptême, certificats de médecins, extraits des rôles de taille.

C. 5411. (Liasse.) — 206 pièces, papier ; 1 cachet.

1768-1769. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans la subdélégation de Brioude (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses ; — pièces à l'appui des procès-verbaux : actes de baptême, certificats de médecins, extraits des rôles de taille.

C. 5412. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1769. — MILICE. — Procès-verbaux dé tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans la subdélégation de Clermont (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses ; — quelques pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5413. (Liasse.) — 177 pièces, papier ; 2 cachets.

1769. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans les subdélégations d'Issoire et de La Chaise-Dieu (en double exemplaire) ; listes nominatives des garçons, par paroisses; — quelques pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5414. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1769. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans les subdélégations de Lempdes, de Lezoux et de Mauriac (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5415. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1769. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans les subdélégations de Montaigut et de Riom (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5416. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1769. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans la subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine (en double exemplaire); listes nominatives de garçons par paroisses; — pièces à l'appui des procès-verbaux : certificats de tirage, certificats de médecins, extraits des rôles de taille, actes de baptême.

C. 5417. (Liasse.) — 115 pièces, papier; 5 cachets.

1769. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans la subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses; — pièces à l'appui des procès-verbaux : certificats de tirage, certificats de médecins.

C. 5418. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1769. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans la subdélégation de Saint-Flour (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses; — pièces à l'appui des procès-verbaux : certificats de tirage, certificats de médecins, actes de baptême, extraits des rôles de taille.

C. 5419. (Liasse.) — 207 pièces, papier; 1 cachet.

1769. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans la subdélégation de Saint-Flour (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses; — pièces à l'appui des procès-verbaux : certificats de tirage, extraits des rôles de taille.

C. 5420. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1769. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1769 dans les subdélégations de Thiers et de Vic-le-Comte (en double exemplaire); listes nominatives des garçons, par paroisses.

C. 5421. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1775. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans la subdélégation d'Aurillac; — états des garçons et hommes veufs sans enfants reconnus propres à tirer au sort pour les troupes provinciales; états des garçons et hommes veufs sans enfants qui n'ont point été admis au tirage par infirmités, exemptions ou défaut de taille (en double exemplaire).

C. 5422. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1775. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans la subdélégation de Besse; — états des hommes propres à tirer au sort, absents et présents, et états des dispensés (en double exemplaire).

C. 5423. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1775. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans les subdélégations de Billom et de Bort; — états des hommes propres à tirer au sort, absents et présents, et états des dispensés (en double exemplaire).

C. 5424. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1775. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans la subdélégation de Brioude; — états des hommes propres à tirer au sort, absents et présents, et états des dispensés (en double exemplaire).

C. 5425. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1775. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans la subdélégation de Clermont; — états des hommes propres à tirer au sort et états des dispensés (en double exemplaire).

C. 5426. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1775. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans la subdélégation d'Issoire; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents, et états des dispensés (en double exemplaire).

C. 5427. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1775. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans la subdélégation de La Chaise-Dieu; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents, et états des dispensés (en double exemplaire).

C. 5428. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1775. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans les subdélégations de Langeac et de Lezoux; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents, et états des dispensés (en double exemplaire).

C. 5429. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1775. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — États des hommes propres à tirer au sort en 1775 dans la subdélégation de Mauriac et états des dispensés (en double exemplaire).

C. 5430. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1775. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans les subdélégations de Montaigut et de Murat; — états des hommes propres à tirer au sort et états des dispensés (en double pour la subdélégation de Murat).

C. 5431. (Liasse.) — 199 pièces, papier.

1775. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans la subdélégation de Riom; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents; états des dispensés.

C. 5432. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1775. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans la subdélégation de St-Amant-Roche-Savine; — états des hommes propres à tirer au sort et états des dispensés (partie en double exemplaire).

C. 5433. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1775. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans la subdélégation de Saint-Flour; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents, et états des dispensés (en double exemplaire).

C. 5434. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1775. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1775 dans les subdélégations de Thiers et de Vic-le-Comte; — états des hommes propres à tirer au sort et états des dispensés (en double exemplaire).

C. 5435. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1777. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1777 dans les subdélégations d'Aurillac et de Besse; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents, et états des dispensés.

C. 5436. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1777. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1777 dans les subdélégations de Billom, de Bort et de Brioude; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents, et états des dispensés.

C. 5437. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1777. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1777 dans les subdélégations de Clermont et d'Issoire ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents, et états des dispensés.

C. 5438. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1777. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1777 dans les subdélégations de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Lezoux et de Mauriac ; — états des hommes propres à tirer au sort ; états des dispensés.

C. 5439. (Liasse.) — 196 pièces, papier.

1777. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1777 dans les subdélégations de Murat, de Riom et de Saint-Amant-Roche-Savine ; — états des hommes propres à tirer au sort ; états des dispensés.

C. 5440. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1777. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1777 dans les subdélégations de Saint-Flour, de Tauves, de Thiers et de Vic-le-Comte ; — états des hommes propres à tirer au sort ; états des dispensés.

C. 5441. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1779. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1779 dans les subdélégations d'Aurillac, de Besse et de Billom ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5442. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1779. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1779 dans les subdélégations de Bort, de Brioude et de Clermont ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5443. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1779. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1779 dans les subdélégations d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac et de Lezoux ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5444. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1779. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1779 dans les subdélégations de Montaigut, de Murat et de Riom ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés ; quelques pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5445. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1779. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1779 dans la subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine ; — états des hommes propres à tirer au sort ; états des dispensés ; quelques pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5446. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1779. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1779 dans les subdélégations de Saint-Flour, de Tauves et de Thiers ; — états des hommes propres à tirer au sort ; états des dispensés.

C. 5447. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1780-1781. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1780 et 1781 dans les subdélégations d'Aurillac et de Besse ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5448. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1780-1781. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1780 et 1781 dans les subdélégations de Billom, de Bort et de Brioude ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5449. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1781. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1781 dans la subdélégation de Clermont ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5450. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1780-1781. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1780 et 1781 dans les subdélégations d'Issoire, de La Chaise-Dieu et de Langeac ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5451. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1780-1781. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1780 et 1781 dans les subdélégations de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut et de Murat ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5452. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1780-1781. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1781 dans les subdélégations de Riom et de Saint-Amant-Roche-Savine ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5453. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1780-1781. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1780 et 1781 dans les subdélégations de Saint-Flour, de Tauves et de Thiers ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5454. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1783. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1783 dans les subdélégations d'Aurillac et de Billom ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5455. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1782-1783. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1782 et 1783 dans les subdélégatious de Bort et de Brioude ; — états des hommes propres à tirer au sort ; — états des dispensés.

C. 5456. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1782-1783. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1782 et 1783 dans la subdélégation de Clermont ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5457. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1782-1783. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1782 et 1783 dans les subdélégations d'Issoire, de Lempdes, de Lezoux, de Mauriac et de Montaigut ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5458. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1783. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1783 dans les subdélégations de Murat et de Riom ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5459. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1782. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1782 dans la subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents; états des dispensés.

C. 5460. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1782-1783. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1782 et 1783 dans les subdélégations de Saint-Flour, de Tauves et de Thiers ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5461. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1783-1784. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1783 et 1784 dans les subdélégations d'Aurillac, de Billom et de Bort ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5462. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1783-1784. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1783 et 1784 dans la subdélégation de Brioude ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5463. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1783-1784. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1783 et 1784 dans la subdélégation de Clermont; états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5464. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1783-1784. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1783 et 1784 dans les subdélégations d'Issoire et de Lezoux ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents; états des dispensés

C. 5465. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1783-1784. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1783 et 1784 dans les subdélégations de Montaigut, de Murat et de Riom ; — états des hommes propres à tirer au sort ; présents et absents ; états des dispensés ; — quelques pièces à l'appui des procès-verbaux.

C. 5466. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1783. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1783 dans la subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine ; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents; états des dispensés.

C. 5467. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1783-1784. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en 1783 et 1784 dans les subdélégations de Saint-Flour et de Thiers; — états des hommes propres à tirer au sort, présents et absents ; états des dispensés.

C. 5468. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1788. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en février et en août 1788 dans la subdélégation d'Aurillac; — états des hommes propres à tirer au sort ; états des dispensés.

C. 5469. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1788. — MILICE. — Procès-verbaux de tirage. — État des garçons et hommes veufs sans enfants des paroisses de Sallèdes et de Neuville qui, étant propres à tirer au sort, ne se sont pas présentés le 2 sept. 1788 ; — procès-verbaux dressés d'août à septembre 1788 dans les subdélégations de Bort et

de Brioude (en double exemplaire); — états des hommes propres à tirer au sort, états des dispensés.

C. 5470. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1788. — Milice. — Procès-verbaux de tirage. — Procès-verbaux dressés en juillet et août 1788 dans les subdélégations d'Issoire, de Mauriac, de Saint-Amant-Roche-Savine et de Thiers (partie en double exemplaire); — états des hommes propres à tirer au sort, états des dispensés.

C. 5471. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 3 impr. et 3 cahiers de 46 feuillets.

1689-1692 et sans date. — Milice. — Régiment. — Ordonnance de M. de Vaubourg, intendant, du 16 nov. 1689, enjoignant aux habitants du Montel de Gelat de fournir la subsistance aux soldats de la compagnie de La Ramade, du régiment de Couteuge (milice de la généralité de Riom), lequel régiment a été renvoyé dans la province; — ordonnance du même, 1690, invitant les consuls à nommer des remplaçants aux soldats de milice de leur paroisse, conformément au règlement du 29 nov. 1688 et à l'ordonnance du 26 févr. 1690 (impr. en blanc); — revue du régiment de Couteuge, des milices d'Auvergne, par M. Dubois, commissaire des guerres, 1690 : compagnie colonelle, assemblée à La Sauvetat le 12 janv.: colonel, M. de Couteuge, demeurant à Couteuge; lieutenant, le sr de Chabanes, demeurant à Ardes. Compagnie lieutenante-colonelle, assemblée à Combronde le 8 janvier: capitaine, le sr de Prades, demeurant à Banson; lieutenant, le sieur de Miremont, demeurant à Montvallat. Compagnie de Bourdeix, assemblée le 10 janv. à Montferrand : capitaine, le sr de Bourdeix, demeurant à Montferrand; lieutenant, le sr de Broé, demeurant à Clermont. Compagnie de Viginet, assemblée à Ardes le 13 janvier : capitaine, le sr de Viginet; lieutenant, le sr de La Salle, tous deux demeurant à Cheynat. Compagnie de La Souchère, assemblée à Brioude le 15 janvier : capitaine, le sr de La Souchère, demeurant à Verrières; lieutenant, le sr de Vilaret, demeurant à Brioude. Compagnie de Villeneuve-Varillet, assemblée à Saint-Flour le 17 janvier: capitaine, le chevalier de Villeneuve, demeurant à Varillet; lieutenant, le sr Begut, demeurant à Begut. Compagnie de Comblat, assemblée à Vic en Carladès, le 20 janvier: capitaine, le sr de Comblat, demeurant à Vic; lieutenant, le sr Laval, demeurant à Viescamp. Compagnie d'Entraigues, assemblée à Marcolès le 23 janvier : capitaine, le sr d'Entraigues, demeurant à Entraigues; lieutenant, le sr de Boussac, demeurant à Prunet. Compagnie d'Anglards, assemblée à Mauriac, le 26 janvier: capitaine, le sr d'Anglards, demeurant à Menet; lieutenant, le sr de Sourzac, demeurant à Cordez. Compagnie de Mazerolles, assemblée à Mauriac, le 26 janvier: capitaine, le sr de Mazerolles, demeurant à Salers ; lieutenant le sr de Lacoste, demeurant à Salers. Compagnie de Ramade, assemblée à Tauves le 29 janvier : capitaine le sr de Ramade, lieutenant, le sr de Chazelles, tous deux demeurant à Tauves. Compagnie de Bouliers, assemblée à Cunlhat le 4 février : capitaine, le sr de Bouliers, demeurant à La Blanchisse; lieutenant, le sr de La Salle, demeurant au Bourgnon. Compagnie du Chambon, assemblée à Cunlhat le 4 février: capitaine, le sr Chambon d'Estaing ; lieutenant, le sr Périer d'Estaing, demeurant tous deux à Bertignat. Compagnie de Fournier, assemblée à Cropière le 5 février : capitaine, le sr Fournier, demeurant à Cropière (Courpière ?); lieutenant, le sr du Lac, demeurant à Saint-Julien de Copel. L'état contient les noms des miliciens, par compagnies, et le nom de la paroisse pour laquelle ils servent; — extrait de la revue faite par le sr Dubois, commissaire des guerres, à Langeac, le 27 février 1690, de la compagnie de Villeneuve de Lora : capitaine, le sr de Villeneuve, demeurant au Cluzel; lieutenant, le sr de Vergezac, demeurant à Size (paroisse de Doranges); — extrait de la revue passée par M. Dufour de Vernol (sans date). Cet état qui contient les noms des soldats et des officiers par compagnies, diffère un peu des précédents, la compagnie de Mazerolles n'y figure pas; le lieutenant de la compagnie colonelle est M. Jonas, demeurant à Couteuge; la lieutenance est vacante dans la compagnie de La Souchère; on y voit figurer une compagnie de Noyzières avec pour capitaine M. de Noyzières, demeurant à Couteuge, etc.; — état de répartition des soldats fournis par les paroisses dans les compagnies du régiment de milice, sans date (xviie s.); — ordre du Roi, du 26 mars 1692, fixant le chemin que tiendra le régiment d'infanterie de Couteuge, des milices d'Auvergne, pour aller de Brioude à Pignerol; — certificat de M. de Maupeou, du 4 juin 1692, attestant que le sr Visinet (de Viginet?) capitaine, est resté malade depuis le départ du régiment et que l'Intendant l'a chargé de conduire les déserteurs à Pignerol.

C. 5472. (Liasse.) — 35 pièces, papier (2 impr.).

1694-1695. — Milice. — Régiment. — Etats des soldats manquant dans les diverses compagnies du régiment de Couteuge en 1694 et 1695 ; — lettre à ce sujet de M. de La Souchère ; — ordonnances de M. de Maupeou, 1694, fixant la route que tiendront les compagnies de Comblat et de Villeneuve de Lora pour se rendre dans leurs quartiers et chaque soldat dans sa paroisse ; — ordonnance de M. Lefevre d'Ormesson, intendant, du 28 nov. 1695, enjoignant aux habitants d'Authezat de fournir la subsistance à un soldat de milice, à raison de cinq sols par jour, à commencer du jour qu'il entrera dans ladite paroisse jusqu'au jour où il partira pour l'assemblée du régiment (placard sans nom d'imp.); — lettre de M. de Vernol, du 29 nov. 1695, déclarant qu'il n'a pas le contrôle de la milice, qui a été fait en son absence, et avec beaucoup de confusion, par le s[r] Lecoq, secrétaire de M. d'Ableiges ; M. d'Ableiges a emporté l'ordre par lequel le Roi décidait que huit compagnies seulement des milices d'Auvergne feraient la campagne.

C. 5473. (Liasse.) — 33 pièces, papier (3 impr.) ; 1 cachet.

1696. — Milice. — Régiment. — Ordre du Roi, du 30 janvier 1696, adressé au duc de Bouillon, gouverneur et lieutenant g[l]. en Auvergne, pour faire assembler à Clermont, le 28 février, les huit compagnies du régiment de Couteuge, qui doivent servir pendant la campagne prochaine, et pour les faire acheminer de ladite ville à la frontière du Dauphiné ; — lettre de M. de Barbezieux, du 30 janvier, adressant l'ordre ci-dessus à l'Intendant, et l'invitant à signer les ordres de route au cas où le gouverneur et les lieutenants généraux seraient absents; il prendra soin de faire fournir l'étape aux compagnies dans les lieux où elles doivent loger et de leur faire payer leur solde; l'Intendant répond que le duc de Bouillon et les lieutenants généraux étant absents, il a donné les ordres nécessaires, mais il eût été à désirer qu'on l'eût prévenu plus tôt ; — ordonnance de M. d'Ormesson, du 18 février 1696, enjoignant aux officiers de maréchaussée d'envoyer des archers et des cavaliers dans les paroisses qui leur seront désignées par les officiers de milice, pour amener à Clermont les miliciens qui se trouveront dans les paroisses (placard sans nom d'impr., trois exempl.); — lettre de l'Intendant, du 22 février 1696, annonçant à M. de Barbezieux que les huit compagnies de milice qui doivent marcher se sont rassemblées à Clermont, le 20 dudit mois, mais bien incomplètes; il demande des ordres pour faire conduire les retardataires, « je » croy estre en obligation de vous dire que le grand » aage et les infirmitées de M. de Couteuge, qui est » colonel, ne lui donnant aucune liberté d'agir, ny » de prendre soin du régiment, et le lieutenant-co- » lonel qui a servi l'année dernière n'étant point de » cette province, les ordres n'ont pas été exécutez » avec la ponctualité et l'exactitude que demande le » service du Roy; il n'y a pas d'apparance que M. » de Couteuge, nonobstant sa bonne volonté et son » mérite, soit en état de faire la campagne »; — lettre du même, du 21 mars, accusant réception des deux routes que lui a adressées M. de Barbezieux pour faire diriger vers Suze les retardataires du régiment de Couteuge; — lettres de MM. de Couteuge, Bellegarde-Dubos, le chevalier de Villeneuve, de Piebrac, de Villeneuve de Lora, relatives à l'assemblée et à la conduite des compagnies de milice; — état des déserteurs; — lettre de M. Bellegarde-Dubos, datée de Pignerol le 24 mai 1696, donnant à l'Intendant des nouvelles de la campagne; il espérait avoir le regiment à la mort de M. de Couteuge, mais le maréchal de Catinat lui a fait comprendre qu'on le réservait au fils de ce dernier; il se console en pensant que le régiment ne changera pas de nom, cependant il est bien vieux pour rester toujours major, ayant servi pendant plus de 30 ans et même commandé un bataillon de Navarre en Sicile.

C. 5474. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1727. — Milice. — Bataillons. — Lettre de M. Le Blanc, du 8 mars 1727, invitant l'Intendant à prévenir les officiers de milice de se rendre aux lieux où les bataillons doivent être assemblés, afin que chacun d'eux puisse se mettre à la tête de la compagnie qui lui est destinée ; « s'il manquoit quel- » ques capitaines vous pourriez substituer à leurs » places d'autres capitaines réformez avec appointe- » temens, ou des capitaines retirez avec des pensions, » et, au deffaut des uns et des autres, vous pourriez » prendre de ceux retirez du service sans récom- » pense, pourvu qu'ils prouvent y avoir eu le grade

» de capitaines, et, à l'egard des lieutenans, vous » supléerez aux trois qui manquent, et à ceux qui » pouroient encor manquer, par les gentilshommes » qui, pour avoir plus de vingt ans, n'auront pu être » admis dans les compagnies de cadets, en m'envoyant » de leur noblesse les mêmes preuves que Sa Majesté » a exigé pour les cadets »; quant aux sous-lieutenants, M. Le Blanc donnera les ordres nécessaires pour que les gentilshommes destinés à former les compagnies aillent remplir ces places; la date de l'assemblée est fixée au 25 mars; — réponse de l'Intendant: il a ordonné aux officiers de se rendre à Clermont et à Brioude, où les commissaires des guerres leur remettront les compagnies; — lettres de M. Le Blanc, du 12 mars 1727, adressant à l'Intendant les ordres du Roi pour l'assemblée des bataillons de milice; du 21 mars, au sujet du départ des bataillons de Lyonnais qui sont à Brioude et à Issoire; du 23 mars, au sujet du prest qui doit être payé aux sergents et aux soldats de milice; — lettres de l'Intendant à M. Le Blanc, au sujet de l'assemblée, 26 mars 1727: il reconnaît qu'en général la milice ne sera pas belle, les paysans de la basse Auvergne étant généralement de petite taille; il espère que le bataillon de Clermont sera au complet le 15 avril; du 31 mars 1727, annonçant que les deux bataillons de la généralité seront au complet dans huit jours, il ira voir prochainement celui qui s'est assemblé à Brioude; — lettre de M. Le Blanc, du 26 avril 1727, autorisant l'Intendant à distribuer aux miliciens les armes et les habillements qui leur sont destinés; il enjoindra aux officiers, sous des peines sévères, de n'accorder aucun congé; — lettre du même, du 27 avril, adressant à M. de La Grandville les ordres du Roi pour le départ et la conduite des deux bataillons de milice, et lui recommandant « de remettre à chacun des commandants de ces bataillons, ou à ceux qui seront » chargés de leurs détails, les fonds de leur subsistance pour le reste du présent mois d'avril et ce» luy de may prochain, qui ont esté faitz dans le » département de l'Intendant, comme aussy de pour» voir à ce que les vivres nécessaires leur soient » fournis dans les lieux de la généralité où ils au» ront à passer »; les maréchaussées devront les suivre afin d'empêcher les miliciens de s'écarter et de se dissiper en chemin; l'Intendant invitera aussi les commissaires qui sont chargés de la police de ces bataillons à en faire des revues exactes avant leur départ des villes; réponse de l'Intendant; — lettre de l'Intendant, du 2 mai 1727, annonçant qu'il a assemblé le bataillon de Brioude à Issoire, où il y a des casernes suffisantes pour le loger; M. de Mauriac a fait sa revue dont il rendra compte; — lettre du même, du 3 mai, rappelant à M. du Chambon les ordres du Roi défendant qu'il soit accordé aucun congé; — lettre du même, du 19 mai, adressant à M. Le Blanc deux états indiquant « la si» tuation où étoient les deux bataillons de milice » lors de leur départ, et les changemens qui sont » survenus dans les différents temps, soit avant la » reveüe de l'inspecteur, soit depuis. J'aurois fort » souhaité que ces 2 bataillons eussent pu partir » complets, mais la désertion a été si forte les der» niers jours qu'il ne m'a pas été possible de son» ger à en faire le remplacement »; un très grand nombre de miliciens se sont trouvés absents lors de l'assemblée, soit par mauvaise volonté, soit parce qu'ils avaient été travailler au dehors, les paroisses en ont fourni d'autres à leur place; faudra-t-il faire assembler ces anciens miliciens pour remplacer ce qui manque aux bataillons?; dans presque toutes les paroisses de montagne, les garçons se sont réfugiés dans les bois, il serait peut-être bon d'en arrêter quelques-uns; quelques officiers se sont trouvés malades au moment du départ, l'Intendant demande que M. Le Blanc leur accorde des congés en attendant qu'ils puissent rejoindre, il se félicite enfin des soins que les deux commissaires des guerres ont apportés à l'opération de la milice et demande pour eux une gratification; — lettre du même, du 4 juin, informant M. Le Blanc qu'il fait partir 12 miliciens qui étaient demeurés malades aux hôpitaux lors du départ des bataillons d'Audigier et du Chambon.

C. 5475. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1727-1728. — Milice. — Bataillons. — Lettre de M. Le Blanc, du 26 août 1727, annonçant qu'il vient de donner ordre aux commandants pour le Roi à Béthune et à Saint-Omer de faire partir les bataillons de milice d'Auvergne pour Brioude et Clermont, leurs quartiers d'assemblée, où ils seront licenciés; l'Intendant voudra bien ordonner au commis du trésorier général de l'extraordinaire des guerres « de faire le décompte aux compagnies de ces ba» taillons de ce qui sera deu de leur solde, pour » laquelle ils auront touché le présent mois d'août » et celuy de septembre prochain avant leur départ

» de leurs garnisons, et de prendre soin qu'ils déposent les caisses, baguettes et colliers de tambours » avec leurs armes et leur habillement uniforme aux » magasins établis dans les villes de leur assemblée »; un prêt de cinq jours de solde sera accordé aux miliciens pour subsister en retournant dans leurs paroisses; aux officiers il sera accordé quinze jours de leurs appointemens suivant leur grade, en plus de ce qui leur est dû; — lettre du même, du 28 décembre 1727, au sujet d'une lettre qu'a écrite le s[r] d'Escorrailles d'Ally, lieutenant de milice, pour exposer la misère où sont réduits les miliciens de l'élection de Mauriac : l'Intendant voudra bien inviter les paroisses à donner à leurs miliciens les moyens de subsister ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 11 août 1728, informant le vicomte de Beaune que S. M. ne veut assembler que pour fort peu de temps les 300 hommes qui resteront de chaque bataillon de milice après le licenciement; il n'est pas question de donner à ce corps une forme de troupes réglées ni de leur faire faire de service, on les tiendra seulement réunis 15 jours aux lieux d'assemblée; M. de Beaune s'entendra avec l'Intendant pour donner à ce sujet des ordres aux officiers; — lettre du même à l'Intendant, même sujet, du 15 août 1728; il lui envoie l'état des officiers qui ont été employés l'année dernière, M. de La Grandville choisira sur cette liste ceux qui lui seront nécessaires, il suffira d'y mettre deux officiers pour 100 hommes; « le s[r] de Chambon, lieutenant-colonel réformé, sera compris dans le nombre des capitaines, » mais, si vous le trouvez trop éloigné pour être employé, alors le plus ancien capitaine de chaque bataillon commandera les 300 hommes qui en resteront; il n'y a en cela nul inconvénient, puisqu'il » ne s'agit pas, pour si peu de tems, de donner à ce » corps une forme de trouppes réglées, mais de les » tenir ensemble sans désordre ; ainsy la principale » attention que vous devez avoir est de choisir, pour » rassembler les miliciens des différentes subdélégations, les officiers qui en seront le plus à portée, afin » de ne point les engager à des voyages dont la dépense seroit inutile »; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Lignerac; — lettre de M. d'Angervilliers, du 29 août 1728, invitant l'Intendant à charger le s[r] de Verdonnet de faire les fonctions d'aide-major dans le bataillon d'Audigier; — lettre de l'Intendant, du 27 sept. 1728, informant M. d'Angervilliers qu'il a fait assembler les deux bataillons de milice le 25 dudit mois.

C. 5476. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1729. — Milice. — Bataillons. — Lettres de M. d'Angervilliers, du 8 avril 1729, annonçant à l'Intendant et au vicomte de Beaune que le Roi a déterminé l'assemblée des milices au 15 mai suivant; il les invite à donner les ordres nécessaires; — lettre de l'Intendant, du 26 mai 1729, informant M. d'Angervilliers que l'assemblée de la milice d'Auvergne a eu lieu le 25 dudit mois; M. d'Angervilliers accuse réception de la lettre, il ne sait encore (1[er] juin) si cette milice marchera sur la frontière ou restera dans la province ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 8 juin 1729, informant l'Intendant que « les circonstances des affaires publiques n'estant pas » assez pressantes pour faire marcher sur le champ » les bataillons de milice sur la frontière, et d'un » autre costé la tranquilité n'estant pas asseurée au » point de les congédier jusqu'à l'année prochaine », le Roi a décidé que ces troupes seraient séparées, pour que les miliciens puissent s'employer aux travaux de la récolte, mais que néanmoins ils restent toujours à portée d'être rassemblés au premier ordre; les armes sont en mauvais état, mais on en procurera de nouvelles si l'on fait marcher les bataillons; quant aux habits, on a été tenté de permettre aux hommes de les emporter chez eux, l'Intendant voudra bien donner son avis sur cette mesure et, en attendant, veiller à la bonne tenue des magasins ; les officiers et les soldats seront sans doute satisfaits de leur solde, puisqu'on leur fait le même traitement qu'en 1727 et que cependant ils ne sont pas sortis de leurs quartiers d'assemblée ; — réponse de l'Intendant : si l'on se décide à assembler de nouveau la milice, il pense que cette opération prendra bien une quinzaine de jours, attendu la difficulté du pays ; il ne doute pas « qu'il ne fust très utile, pour la perfection de l'établissement de la milice, de laisser les miliciens emporter leurs habits, ce qui les engageroit à se regarder comme soldats, et pourroit mesme accoutumer peu à peu les parroisses à ce nom de milice » qui leur fait toujours une frayeur nouvelle; cependant les paysans de cette province sont si vilains » et si malpropres que j'hésite », en tout cas si l'on prend ce parti, il faudrait que l'habit fût déposé chez le syndic et le milicien ne serait autorisé à s'en revêtir que les dimanches et fêtes; — lettres de MM. Mesnard, le chevalier du Chassan, de Barentin de

Montchal, au sujet de miliciens pour lesquels ils demandent des congés.

C. 5477. (Liasse.) — 76 pièces, papier (2 impr.); 6 cachets.

1733. — Milice. — Bataillons. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 24 mars 1733, annonçant à l'Intendant qu'il recevra prochainement des ordres pour faire assembler la milice; — ordonnance du Roi, du 10 mai 1733, concernant l'assemblée des bataillons de milice (Paris, impr. royale, in-fol. 4 pages, deux exempl.); — lettre de M. d'Angervilliers, du 3 juillet 1733, informant l'Intendant que le Roi a décidé de faire marcher sur la frontière un des deux bataillons de milice de la généralité, au choix de l'Intendant; ce bataillon devra être en état de partir le 1er août au plus tard; il lui adresse en même temps une ordonnance concernant la discipline et le payement des bataillons; les bataillons levés sur le pied de 600 hommes marcheront à 540 seulement, il faudra renvoyer dans leurs paroisses jusqu'à nouvel ordre les 60 hommes restant; — réponse de l'Intendant, du 12 juillet: il a pris le parti de faire marcher le deuxième bataillon, « parce » que c'est celuy de la montagne, où les miliciens » seront plus facils à rassembler et moins néces- » saires aux travaux de la moisson, attandu que » la récolte n'y est ny si pressante ny si abon- » dante que dans la plaine »; le bataillon sera assemblé le 30 juillet à Issoire; — lettres de M. d'Angervilliers, du 14 juillet 1733, annonçant l'envoi du drapeau destiné au bataillon et donnant des instructions sur ce qui doit être observé par rapport aux miliciens malades demeurés dans les hôpitaux; — lettre du même, du 20 juillet, annonçant que, le Roi désirant mettre trois lieutenants au lieu de deux dans chacune des compagnies de milice, « S. M. » a jugé à propos d'y employer en cette qualité » des cadets de la compagnie de Metz, et elle a » donné ses ordres à M. Duboschet qui les com- » mande pour en envoyer six au bataillon de Riom, » qui est destiné à marcher cette année »; — ordre du Roi, du 21 juillet 1733, pour l'assemblée à Clermont d'un bataillon de milice; M. Trudaine fait remarquer que le quartier d'assemblée est fixé à Issoire, non à Clermont; on lui envoie un ordre du Roi pour Issoire; — lettres de l'Intendant, du 22 juillet, avertissant MM. Aulteroche et de La Tour que le bataillon d'Audigier le cadet s'assemblera le 25 juillet à Issoire; il y aura un commandant, cinq capitaines, six lieutenants et un major; il faudra leur trouver à tous des logements convenables; — lettre de M. d'Angervilliers, du 24 juillet, au sujet du transport des miliciens malades: « S. M. a bien voulu faire la dépense de » quatre charriots ou charrettes, attelés de quatre » chevaux chacune, qui seront fournis d'une étape à » l'autre pour chaque bataillon, à raison de 20 sols » par jour par cheval »; — lettre du même, du 27 juillet 1733, adressant à l'Intendant les ordres du Roi pour envoyer à sa destination le bataillon de milice de la généralité de Riom; l'Intendant prendra soin de faire fournir les vivres par étapes dans les lieux de son département où ce bataillon passera, et de le faire accompagner par des brigades de maréchaussées, qui se relèveront les unes les autres; des avis seront donnés aux subdélégués des provinces voisines; — lettres des officiers de milice annonçant à l'Intendant qu'ils se rendront au quartier d'assemblée; — lettre de l'Intendant, du 27 juillet, adressant à M. Phelupt un état de tous les miliciens qui doivent composer le deuxième bataillon, divisé par compagnies; il corrigera cet état et répartira les miliciens à leur arrivée; — lettre du même, du 2 août, adressant à M. Audigier les ordres du Roi pour la route que son bataillon doit suivre, « il seroit nécessaire que M. Phelupt vint à » Clermont pour faire son décompte avec M. de Ro- » quecave »; — correspondance de l'Intendant avec ses subdélégués et avec M. de Saint-Maurice, au sujet de la route que doit suivre le bataillon; — lettres des officiers de milice adressant à l'Intendant des nouvelles du bataillon, août-déc. 1733: M. de Labessière le remercie d'avoir évité aux milices la frontière de Flandre; états des déserteurs.

C. 5478. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1733-1734. — Milice. — Bataillons. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 14 nov. 1733, informant l'Intendant que le bataillon de milice d'Audigier restera en garnison dans le Languedoc; les miliciens continueront d'être payés de leur solde entière de même que les troupes réglées; — extrait des routes expédiées, en déc. 1733, à deux bataillons de milice qui doivent marcher en Auvergne, le bataillon d'Audigier et un bataillon du Bourbonnais; à propos de cette route, l'Intendant fait re-

marquer qu'il faudrait arrêter le bataillon d'Audigier, non pas à Clermont, mais à Issoire, d'où il est parti ; lettres à ce sujet de MM. Cellier et Talemandier, de Langeac, janv. 1734 ; avis de l'Intendant aux subdélégués ; — lettre de M. Trudaine, intendant, du 21 janv. 1734, annonçant à M. d'Angervilliers que le bataillon d'Audigier le cadet est revenu en très bon état, « il n'y a qu'une seule » compagnie dont presque tous les soldats m'ont » porté des plaintes contre M. de la Colombière, » leur capitaine » ; les malversations de M. de La Colombière, qui était resté seul avec sa compagnie dans le château d'Alais, paraissent prouvées et les autres officiers en sont indignés ; il serait à propos de faire un exemple ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 6 fév. 1734, adressant à l'Intendant les ordres du Roi pour faire assembler à Clermont le bataillon d'Audigier l'aîné et le faire partir le 21 février pour se rendre à Strasbourg ; — réponse de l'Intendant, du 12 fév. 1734, annonçant qu'il a donné les ordres pour l'assemblée, l'habillement et le départ de ce bataillon ; il fait remarquer que les armes sont en mauvais état ; — lettres du même, même date, aux intendants dans le département desquels le bataillon doit passer ; à ses subdélégués relative à l'assemblée, qui se fera à Montferrand le 17 février ; — ordres du Roi pour l'assemblée et le départ des bataillons d'Audigier le cadet et de Chambaud de Montgon ; lettres d'envoi de M. d'Angervilliers, des 15 fév. et 31 mars 1734 ; l'Intendant demande des habits pour compléter l'équipement des miliciens, il déclare n'avoir trouvé qu'un très petit nombre de miliciens qui aient voulu s'engager pour l'armée d'Italie ; — lettres de l'Intendant aux officiers des bataillons d'Audigier le cadet et de Chambaud, aux intendants des provinces que ces bataillons doivent traverser, aux subdélégués des lieux d'assemblée, etc., avril 1734 ; — chemins que tiendront le bataillon de Chambaud pour aller à Strasbourg et celui d'Audigier le cadet pour aller à Phalsbourg ; — noms et signalements de 18 miliciens qui doivent remplacer au bataillon d'Audigier l'aîné ceux qui ont pris parti pour l'armée d'Italie ; lettre de M. Mars, du 16 juin 1734, informant l'Intendant qu'il a chargé le s[r] Dufour, capitaine au même bataillon, de retour d'Italie, de conduire à Landau les 18 miliciens en question ; — lettre de M. Audigier, Besançon le 23 juillet 1734, adressant à l'Intendant l'état des soldats qui manquent au bataillon par mort ou désertion ; — lettre de M. Nempde, du 17 nov. 1734, informant l'Intendant qu'il n'est resté à La Chaise-Dieu aucun soldat malade des bataillons de milice qui y ont passé ; ceux du bataillon de Murat étaient en piètre équipage, plusieurs pieds nus ; M. Nempde n'a pas osé leur faire donner des chaussures, n'y étant pas autorisé.

C. 5479. (Liasse.) — 80 pièces, papier ; 4 cachets.

1734-1735. — Milice. — Bataillons. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 20 janvier 1735, relative à la nouvelle division des bataillons, ordonnée le 25 août 1734, en treize compagnies dont une de grenadiers; cette compagnie n'a pu être formée encore, à cause du retard qu'ont mis les commandants des bataillons à fournir les états des officiers destinés à la commander; de là bien des difficultés pour composer les revues ; M. d'Angervilliers indique comment il faudra se comporter à cet égard et l'Intendant en écrit au commissaire des guerres et au trésorier des troupes ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 23 janvier 1735, adressant à M. Rossignol un état des officiers de milice de la généralité « qui se sont absentés par semestre ou » par congé » ; M. Rossignol les invitera à se rendre aux quartiers où il assemblera les miliciens de remplacement et leur en confiera la conduite; les routes leur seront prochainement envoyées à cet effet; « s'il y a » dans la province quelques autres officiers nouvelle- » ment proposés pour remplir des emplois, ou qui auront » à aller joindre les mêmes bataillons, Sa Majesté trou- » vera bon que vous les compreniés sur les mêmes rou- » tes, qui seront à cet effet laissées en blanc, et qu'ils » jouissent de l'étape » ; les officiers pourront prendre des voitures pour les miliciens malades, le prix leur en sera remboursé à l'arrivée ; — état des officiers de milice de la généralité de Riom qui se sont absentés, indiquant le lieu de leur résidence ; — extrait des routes de la cour expédiées à trois différentes recrues des milices de la généralité de Riom ; — lettre de l'Intendant, février 1735, demandant aux officiers s'ils sont prêts à se mettre en route ; réponses des officiers ; quelques-uns, qui ne sont pas compris sur l'état, demandent aussi à être chargés de la conduite des miliciens, 1734-1735 ; état résumant leurs réponses ; — extraits des revues faites à Clermont, les 9 et 31 mars et le 3 avril 1735, des miliciens de remplacement destinés au bataillon d'Audigier le cadet et aux deux bataillons du régiment de Chambaud ; — états du bataillon d'Audigier le cadet en garnison à Belfort; lettres d'envoi par les s[rs] Cappe et Létang, les 24 et 27 févr. 1735;

notes et états relatifs à la composition des bataillons; lettre à ce sujet de M. de Cortez, aide-major du régiment de Chambaud; — état des miliciens de la subdélégation de Langeac qui ont été renvoyés dans leurs paroisses, lors de l'assemblée générale des milices faite à Clermont le 25 mars 1735; — lettre de l'Intendant, du 4 avril 1735, informant M. d'Angervilliers des mesures qu'il a prises pour l'assemblée et le départ des miliciens de remplacement : « j'ay eu » suffisamment de surnuméraires pour faire un choix, » et je crois pouvoir vous assurer qu'on sera content » de ces recrues. Tous les miliciens sont pour la plu» part volontaires, et ceux de la troisième et dernière » troupe, qui part aujourd'huy sont d'aussy beaux » hommes qu'on puisse le désirer pour l'infanterie »; on leur a délivré l'entier équipement et ils en sont contents; ces effets, que M. Trudaine avait fait faire par économie, sont de très bonne qualité; il joint à sa lettre un état des officiers qu'il a employés : — états des officiers chargés de la conduite des miliciens; — lettre de M. de Dienne, capitaine des grenadiers du bataillon d'Audigier le cadet, datée de Belfort 19 avril 1735, rendant compte du détachement qui lui a été confié; — lettre de M. de Caylus, Gray en Comté, le 17 avril 1735, et état des déserteurs de son détachement; — lettre de M. Audigier, Belfort, le 19 avril, accusant réception de la recrue; — correspondance de l'Intendant, de MM. d'Angervilliers, de Dienne et de Guitaud, juin-juillet 1735, au sujet de la demande formée par plusieurs officiers de milice à l'effet d'obtenir relief de leurs appointements; accordé; — correspondance relative aux déserteurs.

C. 5480. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1736. — MILICE. — Bataillons. — Lettre de l'Intendant, février 1736, demandant à M. d'Angervilliers si les officiers qui sont en province et qui devaient conduire les recrues attendront qu'elles partent, bien que leurs congés soient expirés; — lettre du même, du 12 mars 1736, annonçant que le Roi a décidé de renvoyer en Auvergne les régiments de Chambaud de Montgon et d'Audigier, l'Intendant devra donner des ordres pour la fourniture de l'étape aux miliciens; une revue sera faite aux quartiers d'assemblée; les miliciens seront avertis de se retirer chez eux et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre sans s'écarter ni commettre aucun désordre; ils pourront emporter leurs chapeaux, leurs vestes et leurs culottes, mais le reste de l'habillement sera remis aux magasins avec les armes et il en sera fait inventaire; les appointements des officiers seront payés pour les 15 jours qui suivront celui de la séparation; — extrait des routes expédiées aux bataillons de milice d'Auvergne pour retourner dans la province; — état des officiers absents du 1er bataillon de Chambaud, au 23 mars 1736; — lettres de l'Intendant, du 21 mars 1736, à M. Moignon, commissaire des guerres; à M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour; aux consuls d'Issoire, de Saint-Flour et de Clermont, au sujet des mesures à prendre pour recevoir les bataillons de milice; — lettre de l'Intendant, du 6 mai 1736, annonçant à M. d'Angervilliers que les bataillons sont arrivés au jour indiqué, sauf le bataillon d'Audigier « auquel M. de La Ferrière avait » donné un double séjour à Lyon »; tout s'est passé avec ordre; — correspondance relative aux billets de masse.

C. 5481. (Liasse.) — 83 pièces, papier (1 impr.).

1737. — MILICE. — Bataillons. — Ordonnance du Roi, du 23 février 1737, concernant les milices : assemblée en avril et mai des bataillons levés en exécution de l'ordonnance du 25 février 1726 et autres subséquentes; habillement; délivrance des congés; choix des sergents et formation des escouades; appointements des officiers. (Paris, impr. royale, in-fol. 3 pages); — lettre de l'Intendant, du 1er mars 1737, envoyant à M. d'Angervilliers un projet d'état « tant des » quartiers d'assemblée des deux bataillons de milice » de cette province, que des compagnies qui doivent » les composer, avec les noms des officiers qui les » commanderont. Les neuf capitaines marqués d'une » croix sont ceux que vous avés jugé à propos de » conserver, sur les bons témoignages qui vous en ont été rendus; » les trois autres sont aussi de très bons officiers »; l'Intendant propose pour aide-major du bataillon de Brioude le sr Marcland, qui en est très à portée et qui a servi en cette qualité dans le bataillon d'Audigier; il n'a pas cru devoir employer le sr de Cours ni le sr de Cortez, parce que leur résidence est trop éloignée; il propose comme aide-major du bataillon de Clermont le sr de Grampré, qui réside dans cette ville; — état contenant les quartiers d'assemblée des deux bataillons de milice de la généralité, avec les noms des officiers; une note postérieure indique que tous ces officiers ont été agréés par M. d'Angervilliers le 23 avril 1737; — lettres de M. d'Angervilliers à l'Intendant et au victe de Beaune, 9 mars 1737, au sujet de l'assemblée : l'Intendant

pourra prolonger la durée de l'assemblée au delà de 15 jours, s'il le juge nécessaire; il est important qu'il y assiste en personne; les nouveaux miliciens doivent comparaître et être incorporés; après que les congés absolus auront été délivrés aux miliciens qui ont fini leur service, « vous renvoierés pareillement ce qui se » trouvera encore d'hommes excédant le nombre de » 300 dans chaque bataillon, déclarant à ces der- » niers qu'ils restent miliciens et qu'ils doivent être » toujours prêts à se présenter au premier ordre. Ces » surnuméraires serviront à remplacer ce qui viendra » à manquer dudit nombre de 300 »; les officiers devront profiter du temps de l'assemblée pour apprendre aux soldats à se former et à marcher en corps de bataillon; — lettre de l'Intendant, du 20 mars 1737, accusant réception de l'ordonnance du 23 février et des instructions de M. d'Angervilliers : il sera obligé de différer l'assemblée jusqu'à la fin de mai; il propose de ne pas convoquer les miliciens qui doivent être congédiés et de leur faire délivrer leurs congés par ses subdélégués; M. d'Angervilliers y consent; — lettres de l'Intendant aux officiers de milice; — états des miliciens, par compagnies et par escouades; états de ceux qui ont été renvoyés lors de la revue; — états des miliciens du bataillon de Brioude qui ont demandé décharge ou modération de leurs impositions de 1737; — procès-verbaux d'engagement des sergents; — états des miliciens qui ont demandé et de ceux qui ont obtenu des congés; — lettre de M. d'Angervilliers, du 31 juillet 1737, demandant à l'Intendant de lui adresser les contrôles signalés des miliciens de sa généralité, qui ont dû être dressés aux termes de l'ordonnance du 20 nov. 1736; lettre d'envoi de l'Intendant, le 2 septembre.

C. 5482. (Liasse.) — 22 pièces, papier (3 impr.).

1738-1739. — Milice. — Bataillons. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 12 février 1738, annonçant à l'Intendant que les bataillons de milice devront être assemblés pendant dix ou quinze jours; — lettres des subdélégués annonçant qu'ils ont prévenu les miliciens de leurs paroisses de ne pas s'absenter, févr.-mars 1738; — lettres de M. d'Angervilliers, du 3 mars, adressant à l'Intendant et au vicomte de Beaune l'ordonnance relative à l'assemblée de la milice; — lettre de l'Intendant, du 19 mars 1738, adressant à M. d'Angervilliers le contrôle des officiers qui ont été employés dans les deux bataillons de milice de la province lors de la revue de mai 1737; il n'y aura pas de changements à faire, du moins l'Intendant n'a pas appris qu'aucune place soit devenue vacante depuis ladite revue; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 5 avril 1738, pour l'assemblée de la milice (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, trois exempl.); — lettre de M. d'Angervilliers, du 23 juin 1738, invitant l'Intendant à comprendre dans les contrôles qu'il lui adressera « tous les miliciens » surnuméraires ou autres, et à joindre un état sé- » paré des morts et des absens, faisant mention si » c'est par dézertion ou engagement dans les corps » de troupes réglées ou autres causes »; — lettre du même, du 23 mars 1739, demandant le contrôle des officiers de milice d'Auvergne pendant la dernière assemblée, et invitant l'Intendant à proposer aux charges s'il s'en trouve de vacantes « en ob- » servant toujours de ne point admettre d'officiers » nouveaux, tant qu'il en restera à remplacer de » ceux qui y ont servi jusqu'à la réduction des ba- » taillons »; l'Intendant envoie le contrôle et répond qu'il n'y a aucune charge vacante; — état des officiers que le Roi a agréés pour remplir les charges de la milice pendant l'assemblée de 1739; — extraits de la revue des bataillons de Brioude et de Clermont, en mai 1739, signés par le chevalier de Boncour et M. Moignon, commissaires des guerres; — engagement d'un sergent.

C. 5483. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1740. — Milice. — Bataillons. — Lettre de l'Intendant, du 15 mai 1740, avertissant les officiers de milice que l'assemblée des bataillons de milice est fixée au 27 mai suivant; l'assemblée ne durera que cinq jours; — état des officiers que le Roi a agréés pour remplir les charges des deux bataillons de milice de la généralité de Riom, pendant l'assemblée de 1740; lettre d'envoi de M. de Breteuil; — état des paroisses dans lesquelles les miliciens ont été levés en févr. et mars 1740, contenant par escouades les noms et le signalement desdits miliciens, et indiquant le quartier d'assemblée fixé pour chaque escouade; — états de formation des escouades; — état des sergents et des tambours; correspondance relative à l'engagement des tambours; — extraits des revues faites à l'assemblée de 1740; — mémoire de M. Phelupt sur l'état du bataillon de Clermont,

au 27 mai ; — lettre de l'Intendant, du 8 juin, informant M. de Breteuil de ce qui s'est passé à l'assemblée; — lettre d'envoi des contrôles de milice à M. de Breteuil, 8 août 1740.

C. 5484. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1741. — MILICE. — Bataillons. — Lettre de l'Intendant, avril 1741, avertissant les officiers de milice que l'assemblée des bataillons est fixée au 15 mai ; — état des officiers agréés pour remplir les charges de la milice pendant ladite assemblée ; lettre d'envoi de cet état par M. de Breteuil ; — lettre de M. de Breteuil, du 7 juin, informant l'Intendant qu'on n'a pas encore fixé le temps que durera l'assemblée; il indique comment devra être payée la solde des officiers; — lettre du même, du 15 juin, autorisant les miliciens à aller chercher du linge chez eux, s'ils n'en ont pas assez pour le temps de l'assemblée; — lettre du même, du 10 juillet 1741, informant l'Intendant que le Roi a résolu de faire marcher sur les frontières tous les bataillons de milice, au plus tard dans les premiers jours du mois d'août; il faudra avertir les officiers de se tenir prêts et hâter la fourniture des effets d'habillement; — lettre du même, du 14 juillet, insistant pour que les bataillons soient au complet de 300 hommes à leur départ, ils ne sont déjà que trop faibles; les malades ne recevront plus de solde, elle sera payée pour eux aux hôpitaux sur l'extraordinaire des guerres; l'Intendant répond que les bataillons sont à peu près au complet, il manque seulement 4 hommes dans celui de Brioude, mais on pourra les demander aux paroisses et les faire rejoindre ; engagements de sergents et de tambours; — extraits des revues faites de mai à juillet 1741; — rixe à Brioude entre les miliciens et les cavaliers de la compagnie des Cravates ; — lettre de M. Phelupt, Moulins, le 1er août 1741, donnant à l'Intendant des nouvelles du bataillon de Clermont qu'il commande « par ancienneté »; il lui demande sa recommandation pour obtenir de M. de Breteuil le brevet de commandant et la croix de Saint-Louis ; — lettre de l'Intendant, du 21 août 1741, avertissant M. de Breteuil que M. de Boissieux, capitaine de milice, a été obligé de quitter le bataillon à Moulins; — lettre de M. Phelupt, de Strasbourg, le 23 déc. 1741, rendant compte de l'état du bataillon.

C. 5485. (Liasse.) — 36 pièces, papier (1 impr.).

1742. — MILICE. — Bataillons. — Certificat du sr Tripet, chirurgien-major de la citadelle de Strasbourg, du 3 janv. 1742, relatif à des miliciens d'Auvergne; — lettre de l'Intendant, du 15 janvier, demandant aux commandants des bataillons l'état des hommes qui leur manquent, afin de fixer le nombre de miliciens qu'il fera à la prochaine levée; — états des soldats à remplacer dans les deux bataillons; correspondance à ce sujet de MM. Germaix et La Bessière; — lettre de M. de Breteuil, du 15 février, au sujet de l'augmentation des bataillons, que le Roi a ordonné de remettre à 600 hommes, et du choix des officiers: il y aura 12 compagnies par bataillon; il faudra donc trouver six nouveaux capitaines et six lieutenants; l'Intendant voudra bien proposer de préférence les officiers qui avaient déjà servi jusqu'à la réduction des bataillons, ou, à leur défaut, des capitaines réformés et des capitaines retirés habitant en Auvergne ; il conviendra de donner à chacun d'eux la compagnie dont le quartier d'assemblée se trouvera le plus près de sa demeure; « vous distinguerés » les capitaines de cette augmentation de ceux qui » avoient été licenciés, afin que je puisse leur expé» dier les lettres du Roi dont ils auront besoin, les » autres devant continuer à servir sur celles qu'ils » ont déjà »; le Roi n'est pas dans l'intention de donner des compagnies à des lieutenants de milice, « à moins que, par la manière dont ils ont servy à la » guerre, ils ne fussent jugés avoir acquis assés d'ex» périence pour discipliner et conduire une troupe »; les lieutenants seront également choisis de préférence parmi ceux qui ont été licenciés, et à leur défaut parmi les jeunes gentilshommes de la province ou « gens vivant noblement »; — lettre du même, du 23 mars, adressant à l'Intendant les ordres du Roi pour faire assembler les miliciens à Clermont et à Brioude, et les faire partir ensuite « aux jours fixés » par leurs routes, pour aller à Strasbourg et cita» delle joindre leurs bataillons où ils trouveront leur » habillement et armement tout prêt »; routes pour les bataillons de milice de la généralité ; — réponse de l'Intendant; — instruction pour M. Moignon, commissaire des guerres, chargé de former six compagnies du nombre des miliciens qui seront conduits dans la ville de Brioude, avril 1742: choix des miliciens d'augmentation et de remplacement, formation

des compagnies, solde des miliciens et des officiers, habillement et gratification à donner aux miliciens, routes de la Cour à remplir ; — états de formation des compagnies; — lettre de l'Intendant, du 25 avril, annonçant que les miliciens destinés pour le bataillon de Brioude sont partis le 20 avril et ceux destinés pour le bataillon de Clermont le 23; — correspondance de MM. de Breteuil et de Saint-Contest au sujet d'un milicien du bataillon de Brioude reconnu incapable de servir; — lettre de M. de Breteuil, du 24 avril, au sujet des miliciens renvoyés avec des congés d'ancienneté ou pour cause d'infirmités : ils auront en route l'étape et des voitures, et l'Intendant leur fera payer à leur arrivée trois jours de solde pour retourner dans leurs paroisses; — lettre de M. Phelupt, du 25 mai, annonçant l'arrivée à Strasbourg, le 19, des six nouvelles compagnies du bataillon de Clermont : les hommes sont médiocres en général et bien inférieurs aux miliciens de Bourgogne et d'Alsace; — ordonnance du Roi, du 1er juillet 1742, pour régler le rang que les milices doivent tenir avec les autres troupes d'infanterie (Paris, impr. royale, in-fol., 2 pages); — état des soldats manquants et revue d'appel du bataillon de Clermont en oct. 1742; — lettre de M. Phelupt, du 2 nov., annonçant à l'Intendant que le bataillon de Clermont a été transféré à Belfort, où il a remplacé celui de Montpellier.

C. 5486. (Liasse.) — 61 pièces, papier (3 impr.); 2 cachets.

1742-1743. — Milice. — Bataillons. — Lettre de M. de Breteuil, du 10 déc. 1742, adressant à l'Intendant un état des officiers qui sont actuellement en Auvergne en vertu des permissions qu'ils ont obtenues pour vaquer à leurs affaires, ils seront employés à conduire les miliciens jusqu'à leurs bataillons; état des quatre officiers en question: MM. d'Escorrailles d'Ailly, résidant à Mauriac; Durmignat, à Montaigut; Courteix de Montgon, à Langeac; de Belinay, à Auzat-sur-Allier; l'Intendant les avertit de se tenir prêts ; réponses des officiers ; — lettre de M. de Breteuil, du 29 déc. 1742, adressant à l'Intendant « l'extrait des routes expédiées à des détache- » ments d'officiers et de soldats des bataillons de mi- » lice de la généralité de Riom, qui arriveront par » étape aux quartiers d'assemblée desdits bataillons, » dans les derniers jours du mois prochain, pour » être chargés de la conduite des nouveaux mili- » ciens »; comme ces miliciens ne recevront pas d'armes, ni d'habillement autre que celui fourni par les paroisses, et qu'il n'est pas nécessaire de les faire exercer avant le départ, l'assemblée ne devra pas durer plus de trois ou quatre jours; « à l'égard des » 280 hommes de surplus pour faire les 880 de nou- » velle levée que votre généralité doit fournir, vous » les ferés assembler à Riom; c'est un nouveau quar- » tier qu'il a été nécessaire de prendre, et qui a paru » le plus à portée de la route qu'il faudra faire tenir » à cette dernière partie de votre milice »; — réponses de l'Intendant, des 4 et 10 janvier 1743 : il demande le traitement qui doit être fait aux miliciens et aux officiers absents par congés et aux détachements qui doivent se rendre dans la province ; M. de Breteuil répond qu'ils recevront leur solde à leur arrivée aux bataillons; — état des officiers, sergents, caporaux, anspessades, fusiliers et tambours du bataillon de Brioude, qui sont partis de la citadelle de Strasbourg, le 4 janv. 1743, pour aller en Auvergne; lettre d'envoi de M. Labessière ; — lettre de M. Phelupt, à Belfort, janvier 1743, donnant des nouvelles du bataillon de Clermont et annonçant le départ du détachement qui doit aller en Auvergne; — arrangements proposés par M. Rossignol pour l'assemblée et le départ des miliciens; — instructions pour le commissaire des guerres chargé du détail de la milice à Brioude : il choisira 490 miliciens parmi ceux que lui amèneront les subdélégués, l'excédent sera renvoyé dans les paroisses comme surnuméraires, on choisira ces derniers, autant que possible, parmi les soutiens de famille et l'on ne comprendra parmi les surnuméraires ni les fugitifs arrêtés ni les volontaires; le commissaire remettra au commandant un état signalétique des 490 hommes qui doivent partir, de concert avec le commandant il divisera les hommes par escouades et remettra aux sergents, caporaux et anspessades des états particuliers des hommes que chacun d'eux aura sous ses ordres, afin qu'ils puissent veiller à ce qu'il ne se produise pas d'évasions ; les 490 miliciens recevront la solde, à raison de 5 sols par jour, pour neuf jours, y compris les six que durera l'assemblée; pour les surnuméraires le payement sera fait aux sudélégués; un écu de gratification sera remis à chaque milicien au moment du départ; — lettre de M. d'Argenson, du 20 janv. 1743, adressant à l'Intendant les routes expédiées pour le départ de la nouvelle milice, qui doit rejoindre les bataillons à Belfort et à Strasbourg ; les commissaires des guerres et subdélégués devront avoir attention lors des revues à n'admettre aucun soldat défectueux; les signalements seront établis avec

soin et l'état des miliciens sera fait en triple exemplaire: un pour l'Intendant, un pour les officiers commandant le détachement, un troisième sera adressé à M. d'Argenson; les maréchaussées accompagneront le détachement jusqu'à la sortie de leur district; des voitures suivront pour recueillir les malades aux frais du Roi; — lettre de M. Rossignol annonçant à l'intendant de Moulins que 500 hommes du bataillon de Clermont passeront par sa généralité, et arriveront le 6 février à Gannat pour se rendre de là à Saint-Pourçain et à Moulins; ceux du bataillon de Brioude arriveront à Gannat le 11 et suivront la même route; lettre à ce sujet de M. Veytard, subdélégué à Gannat; — divers états dressés à l'occasion de l'assemblée et du départ des miliciens; — lettres de M. Amariton adressant, de Gannat et de Moulins, des nouvelles du détachement; — ordonnance du Roi, du 25 janv. 1743, pour servir de réglement à 38 bataillons de milice, à chacun desquels Sa Majesté a ordonné qu'il sera joint 300 hommes de la nouvelle levée pour les former à 900 hommes (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages, deux exempl.); — ordonnance du Roi, du 25 janv. 1743, pour l'incorporation de quelques bataillons et détachements de milice dans les régiments d'infanterie française, de cavalerie et de dragons de l'armée de Bavière (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages); — lettre de l'Intendant, du 11 fév. 1743, adressant à M. d'Argenson l'état des officiers qui ont été employés à conduire les nouveaux miliciens; — chemin que tiendront 296 soldats de remplacement pour aller joindre le bataillon de milice de Brioude; extrait de revue, 10 mars 1743; — lettre de M. Phelupt, 24 mars 1743, donnant des nouvelles du bataillon en garnison à Belfort.

C. 5487. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 1 cachet.

1743-1744. — MILICE. — Bataillons. — Lettre de M. Phelupt, du 19 juillet 1743, adressant à l'Intendant l'état des déserteurs du bataillon de Clermont, qui ont été jugés par un conseil de guerre; l'individu qui les subornait a été arrêté; — états des hommes qui manquent, par mort, désertion ou autrement, dans les bataillons de Clermont et de Brioude, d'après les revues d'appel passées les 27 et 30 juillet 1743; correspondance à ce sujet de MM. Phelupt, Cappe et Labessière avec l'Intendant; — états des soldats du bataillon de Brioude à qui il a été accordé des congés absolus à cause de leurs infirmités, août-sept.; lettres d'envoi de M. Marcland, aide-major et de M. d'Argenson; — lettre de M. d'Argenson, du 28 sept. 1743, annonçant à l'Intendant l'arrivée prochaine des détachements des bataillons de milice qui doivent venir prendre les nouveaux miliciens; l'Intendant devra assembler les miliciens immédiatement après l'arrivée de ces détachements; les nouveaux miliciens recevront pour l'assemblée huit jours de solde; le détachement ne doit pas être compris dans la revue pour le quartier d'assemblée, mais seulement dans la route; il en sera de même pour les miliciens absents par congés et pour ceux qui sont demeurés aux hôpitaux, qui devront néanmoins se rendre à l'assemblée et se préparer à rejoindre leurs corps; il faudra éviter autant que possible de laisser des malades en route, des voitures suivront le détachement pour les recueillir; les nouveaux miliciens ayant dû recevoir une paire de chaussures à l'assemblée, il ne sera rien passé aux commandants pour cet objet; M. d'Argenson répète au surplus les recommandations faites les années précédentes; — correspondance du vicomte de Beaune avec l'Intendant au sujet de l'assemblée; — instruction pour le commissaire des guerres qui sera chargé du détail de la milice à Clermont; instruction pour le trésorier des troupes; divers états des miliciens; — lettre de l'Intendant, du 4 nov., adressant à M. d'Argenson les contrôles signalétiques des nouveaux miliciens partis de Brioude et de Clermont, le 31 oct. et le 1er novembre: il y a de beaux soldats dans le bataillon de Clermont, « mais j'ay été encore plus satisfait des mi» liciens destinés pour le battaillon de Brioude: les » hommes sont beaux et bons. Les officiers des » nouvelles compagnies de cavalerie, qui se sont » trouvez à Clermont, ont été surpris de voir » d'aussy beaux hommes dans une troupe de mi» liciens qui sont levés par l'événement du sort »; — lettres de MM. Perron et du Chassan relatives à la conduite des détachements; états des miliciens qui ont déserté en route; — lettre de M. d'Argenson, du 8 déc. 1743, demandant si les commissaires des guerres adressent régulièrement à l'Intendant les procès-verbaux des congés expédiés aux miliciens; — correspondance relative à des miliciens incorporés dans divers régiments, 1743-1744.

C. 5488. (Liasse.) — 33 pièces, papier ; 1 cachet.

1744. — MILICE. — Bataillons. — Lettre de M. Phelupt, du 17 févr. 1744, annonçant à l'Intendant que, le 27 dudit mois, il partira de Belfort un détachement chargé d'aller chercher en Auvergne les miliciens destinés au bataillon de Clermont ; il est mort bien du monde au bataillon depuis le mois de nov. dernier ; M. Phelupt demande une réduction de la cote du dixième imposée sur ses colons à Saint-Amant ; — instruction pour le commissaire des guerres chargé de recevoir et de faire partir les miliciens demandés pour le bataillon de Brioude ; extrait des revues passées par le commissaire, le 18 mars ; — lettres de l'Intendant, des 20 mars et 25 avril, annonçant à M. d'Argenson le départ de 125 miliciens destinés au bataillon de Brioude et de 127 destinés à celui de Clermont, et adressant les noms et signalements de ces miliciens ; — lettres de MM. de Cours et de Linars, relatives à des déserteurs ; — états des miliciens du bataillon de Clermont dont les congés sont expirés en août ; — lettres de M. Phelupt, septembre-novembre, donnant des nouvelles de son bataillon ; — état des congés de semestre accordés aux miliciens ; lettre d'envoi de M. Cappe, novembre ; — états des miliciens morts, des déserteurs, de ceux qui ne peuvent continuer leur service, novembre 1744.

C. 5489. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1745-1746. — MILICE. — Bataillons. — Lettre de M. Labessière, 28 janvier 1745, annonçant qu'il vient de partir de la citadelle de Strasbourg un détachement, commandé par les s^rs de Caylus, de Verneuge et de Marcland, capitaines, pour se rendre à Brioude chercher les miliciens de remplacement ; — lettre de M. Angrave, du 10 mars 1745, annonçant qu'il a donné des ordres pour recevoir les miliciens à Moulins ; — lettre de M. d'Argenson, du 15 mars 1745, au sujet des soupçons qui pèsent sur les officiers du bataillon de Clermont : ce bataillon vient de perdre 150 hommes dans sa marche de Belfort à L'Arche, « il ne peut y avoir qu'un in- » térest sordide et une mauvaise discipline qui ayent » pu occasionner un déficit aussi considérable, le com- » mandant de la troupe, ainsi que les autres offi- » ciers, s'étant peu souciés de ce que deviendroient » leurs soldats, dans la vue de s'aproprier leur » étape pendant la route et leur solde tant qu'ils » ne seroient point au bataillon » ; l'Intendant fera rechercher ceux de ces soldats qui seraient revenus dans leurs paroisses et les interrogera sur les moyens que les officiers leur ont fournis de quitter la troupe ; extrait de la revue faite à L'Arche, le 2 mars 1744 ; — réponse de l'Intendant convenant qu'en effet il est difficile de ne pas soupçonner les officiers ; circulaire à ce sujet aux subdélégués ; — divers états de miliciens de remplacement assemblés en 1745 ; — lettres de l'Intendant annonçant à M. d'Argenson que les 350 hommes destinés pour le bataillon de Brioude sont partis de Clermont le 11 mars 1745, et lui adressant copie du contrôle remis au commandant du détachement ; — lettre du même au même, 23 mars, annonçant qu'à son arrivée à Saint-Pourçain le détachement était diminué déjà de 47 hommes ; — lettre de M. de Caylus, du 9 avril, annonçant qu'à son arrivée à Vieux-Brisach il lui a manqué 76 hommes, il assure qu'il n'y a pas de sa faute ; — lettre de l'Intendant, du 24 avril, informant M. d'Argenson qu'on a retrouvé 3 seulement des 76 hommes manquants ; quant aux 155 qui ont quitté le bataillon de Clermont pendant le trajet de Belfort à L'Arche, il remarque qu'un très grand nombre n'est pas de la généralité de Riom ; « il y a grande aparence que ce sont des soldats » ou des hommes de recrue qui y ont esté introduits » des autres corps, et qui n'ont aucun intérêt d'al- » ler en Auvergne », on en a trouvé cependant quelques-uns, ils sont partis pour rejoindre ; — lettre de M. Phelupt, du 5 mai, au sujet des volontaires que le bataillon de Clermont doit fournir au régiment de Périgord, et du départ prochain du bataillon pour Hyères ; — lettres de MM. de Labessière et Palladuc au sujet de miliciens ; — lettres de l'Intendant à M. d'Argenson, des 17 juin et 16 août 1745, au sujet des miliciens absents des bataillons : on en a retrouvé quelques-uns qui ont rejoint depuis, d'autres sont en prison en attendant qu'on ait un moyen sûr de les faire reconduire ; on a reconnu en les interrogeant qu'ils se débauchent les uns les autres, mais les officiers ont le tort d'accorder trop facilement des congés et sans aucune nécessité ; ils ne devraient en accorder qu'à des miliciens qui, ayant quelque bien, ont besoin de venir les surveiller ; lettres de M. de Labessière donnant des nouvelles du bataillon de Brioude en

garnison à Brisach, et de M. Phelupt au sujet du bataillon de Clermont, en garnison à La Ciotat ; il manque un grand nombre d'hommes à ce bataillon parce qu'outre les morts et les déserteurs, on en a pris 100 pour le régiment de Périgord, juin-octobre 1745 ; — correspondance de MM. d'Argenson, Lafont, Pellissier et de l'Intendant relative à un déserteur du bataillon de Brioude, 1745-1746 ; — route que suivront plusieurs miliciens du bataillon de Clermont pour retourner chez eux, 1745-1746.

C. 5490. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 1 cachet.

1746-1747. — Milice. — Bataillons. — Correspondance de l'Intendant, de MM. d'Argenson, de Fitte, commissaire des guerres ; Phelupt, commandant du bataillon de Clermont ; Veytard, subdélégué de Gannat, au sujet des miliciens qui doivent compléter les deux bataillons de milice de la généralité de Riom ; l'Intendant informe M. d'Argenson que les 378 miliciens de remplacement du bataillon de Clermont sont partis le 6 mars 1746, au complet ; mais il n'a pu fournir exactement les 336 hommes demandés pour celui de Brioude, ils sont partis, le 10 mars, au nombre de 296 seulement ; — instructions adressées aux commissaires des guerres ; états divers de miliciens, dressés à l'occasion de l'assemblée de 1746 ; — états des miliciens qui ont déserté pendant la marche ou après l'arrivée au bataillon ; — soumissions de déserteurs s'engageant à servir trois ans au delà du terme ordinaire, mai-juin ; — lettre de M. d'Argenson, 12 mai, adressant à l'Intendant une route pour faire partir des miliciens qui, étant revenus dans leurs paroisses, ont été arrêtés et mis en prison ; — lettre du s[r] Jaillière, exempt de maréchaussée, juillet 1746, exposant la peine qu'il a eue à conduire les déserteurs jusqu'à leur bataillon, à Neuf-Brisach : « dans tous les endroits où nous passions » on leur disoit qu'ils seroint pendus, puisqu'ils » avoint desertés, et qu'ils n'avoint pas de grâce à » espérer. Ces sortes de sentences, prononcées par des » personnes qui ne sçavoint pas l'absolution de leur » faute, les irritoint si fort qu'ils me dirent un jour : » M. l'Exempt, dite-nous s'il est vray que nous méritons la mort, car en ce cas nous n'allons pas » plus avant, et aimons mieux que vous et vos ca- » valiers nous bruliez la cervelle » ; M. Jailière a eu grand peine à les convaincre qu'ils étaient graciés, et chaque nuit il y en avait qui brisaient leurs fers et s'évadaient ; — correspondance des commandants des bataillons et des officiers chargés de la conduite des nouveaux miliciens, mars-déc. 1746 : M. Perron écrit de Boen, le 10 mars, qu'il a constaté l'absence de 43 miliciens, il les considère presque tous comme déserteurs ; M. Phelupt écrit d'Hyères, puis de Toulon, où le bataillon de Clermont est arrivé le 28 août, qu'il a eu beaucoup de malades et de morts ; mais les détachements demeurés dans les îles ont moins souffert des épidémies.

C. 5491. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1747. — Milice. — Bataillons. — Correspondance de l'Intendant avec M. d'Argenson et les commissaires des guerres ; instructions, états et mémoires relatifs à l'assemblée des miliciens de remplacement en 1747 et à leur départ pour rejoindre les bataillons ; — extraits des revues passées par MM. de Fitte et Moignon, commissaires des guerres ; — ordre aux maréchaussées pour accompagner les détachements ; — lettres de l'Intendant annonçant à M. d'Argenson que le remplacement destiné au bataillon de Clermont est parti de cette ville, le 6 mars, pour se rendre à Toulon ; le remplacement destiné au bataillon de Brioude est parti le 10 pour se rendre à Besançon ; tous deux au complet ; — lettres des commandants des bataillons et des exempts de maréchaussée au sujet de la conduite des détachements et de la situation des bataillons : M. Phelupt écrit, du fort Saint-Jean de Marseille, le 4 avril, que le s[r] Lebey ne lui a amené que 183 miliciens au lieu de 262 ; il est fort embarrassé pour remplacer les grenadiers royaux qui ont disparu dans les deux dernières campagnes, auxquelles ils ont pris part dans le régiment du chevalier de Modène ; le 28 juin, il annonce qu'il vient d'envoyer 110 grenadiers à ce régiment et que « son bataillon est dévasté » ; — lettres de MM. Caylus de Saint-Sulpice, capitaine ; de La Roquette, aide-major au bataillon de Brioude, et Marcland, au sujet du détachement de 120 hommes envoyé de Besançon à Aix en Provence, mai-août ; — états des déserteurs qui ont fait leur soumission de servir trois ans au delà du terme prescrit et qu'on renvoie à leur bataillon ; correspondance à ce sujet de M. d'Argenson, de l'Intendant, de MM. Phelupt, Rechat, Lenain, Jaillière, juin-octobre 1747.

C. 5492. (Liasse.) — 74 pièces, papier (1 impr.).

1748. — Milice. — Bataillons. — Instructions que le Roi a fait expédier, le 1er janv. 1748, au sujet de l'assemblée et de la conduite des soldats de milice levés en exécution de son ordonnance du 25 nov. 1747 (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages); — état du bataillon de Clermont, en garnison à l'île d'Oléron, dans les premiers jours de janvier 1748; lettres à ce sujet de M. Cadeville à l'Intendant : le bataillon est bien réduit, il faudrait environ 450 hommes de remplacement; il vient de faire partir le détachement chargé d'aller en Auvergne chercher les recrues nécessaires ; il supplie l'Intendant de lui envoyer de beaux hommes pour remonter cette troupe qui en a grand besoin ; « je vous suplie, monsieur, ajoute M. Cadeville, » de me pardonner mes représentations en faveur des » circonstances où je me trouve, menacé par les puis- » sances maritimes, et chargé de défendre unę isle qui » fait la tête et l'avant-garde des provinces voisines » remplies de religionnaires, et pour cela il faut des » soldats et bons soldats »; il annonce enfin que le sr Phelupt, commandant, s'est retiré et qu'il a été remplacé par le sr de Gaubour, ci-devant major d'un régiment de grenadiers royaux ; — lettre de M. d'Argenson, du 20 janvier, au sujet de l'assemblée et du départ des nouveaux miliciens, il fait à l'Intendant les recommandations accoutumées et insiste sur les mesures à prendre pour empêcher les désertions ; routes à suivre par les miliciens pour rejoindre les bataillons; — extrait de la revue du commissaire des guerres; états divers dressés à l'occasion de l'assemblée des miliciens ; — lettres de MM. du Chassan et de Sieujac, février, demandant à être employés pour conduire les miliciens ; — correspondance relative au passage des milices d'Auvergne dans les provinces qu'elles ont à traverser ; — lettres de M. de Mombriset, subdélégué à Brioude, 28 et 29 février, annonçant à l'Intendant que le passage vers La Chaise-Dieu est obstrué par les neiges, et se plaignant de M. Dejax ; l'Intendant annonce à M. d'Argenson, le 1er mars, que, les chemins étant impraticables par La Chaise-Dieu pour se rendre à Besançon, il a pris sur lui de faire passer les miliciens du bataillon de Brioude par Clermont et Moulins, ce changement ne causera qu'un très léger retard; correspondances de MM. de Letang, de La Bretesche et de La Bessière relatives à la conduite de ce détachement; états des miliciens qui ont déserté en route ou qui sont restés malades dans les hôpitaux ; — lettres de MM. d'Escorrailles et Jaillière, chargés de conduire les miliciens du bataillon de Clermont à l'île d'Oléron : ils ont trouvé vers Gelles, explique le sieur Jaillière, des combles de neiges qui ont mis le désordre dans la troupe, principalement parmi les prisonniers « qui, saisis de froid et glacés jusques au » ventre, par un coup de désespoir, rompirent cheines, » menottes et cadenats, et les jettèrent dans les neiges; » enfin à force de crier quelques-uns trouvèrent Gelle, » notre logement, et firent sonner le tocsain et venir » des paysans avec des fallaces de pailles pour nous » venir chercher dans les abîmes où nous étions » plongés »; les mêmes difficultés se rencontrèrent entre Gelles et Giat, et certainement quelques-uns des hommes, dont on a constaté l'absence en arrivant à Limoges, ont dû périr dans les neiges; lettre à ce sujet de l'Intendant à M. d'Argenson; — route suivie par les miliciens de remplacement du bataillon de Clermont, depuis Gelles où ils arrivèrent le 28 février, jusqu'à l'ile d'Oléron, avec les signatures des maires ou consuls aux lieux de passage; — états des miliciens déserteurs et des malades; lettre de M. Cadeville, du 29 mars, annonçant qu'il n'est arrivé à l'île d'Oléron que 302 hommes sur 470; — lettre de l'Intendant à M. d'Argenson, du 3 mai, au sujet des nombreuses désertions qui ont eu lieu pendant la conduite des miliciens aux bataillons; il est impossible de penser que les officiers ont fait tout leur devoir, et il paraît nécessaire de les reprendre sévèrement; — lettre de M. Mialet de Lacombe, lieutenant des grenadiers royaux, demandant la liberté d'un milicien emprisonné comme déserteur; mémoire et correspondance à ce sujet, 1748.

C. 5493. (Liasse.) — 30 pièces, papier (3 impr.).

1748. — Milice. — Bataillons. — Ordonnance du Roi, du 6 août 1748, concernant les milices (Paris, impr. royale, in-fol. 16 pages, deux exemplaires); — instruction que le Roi a fait expédier aux commissaires des guerres pour l'exécution de son ordonnance du 6 août, concernant les milices (Paris, impr. royale, in-fol. 4 pages); — lettre d'envoi par M. d'Argenson, du 12 août, annonçant à l'Intendant qu'il recevra prochainement l'avis du retour en Auvergne des bataillons de cette province; il ajoute que « l'épreuve » que Sa Majesté a faite des secours en tout genre, » que les milices lui ont procuré dans cette guerre, » lui fait regarder ce corps de troupes comme une

» des plus grandes ressources de son état, et qu'ayant » dessein d'en soutenir l'établissement pendant la » paix, et même de le perfectionner de plus en plus, » vous ne sçauriez rien faire qui luy soit plus agréable » que de vous en occuper, et je vous y invite particu- » lièrement en vous priant de me faire part des idées » qui vous viendront sur cet objet » ; — réponse de l'Intendant : il faudrait, si l'on veut maintenir les bataillons chacun sur le pied de 500 hommes, lever un peu plus de 100 hommes chaque année pour chacun d'eux, afin de combler les vides laissés par les morts et les déserteurs; il faudrait prévoir aussi ce qu'on devra faire à l'égard des déserteurs des levées précédentes ; — mémoire sur les opérations qu'il y a à faire à l'occasion du retour des milices; — ordre du Roi, du 16 oct., enjoignant au bataillon de Brioude de quitter Besançon pour retourner en Auvergne ; — lettre de M. d'Argenson, du 18 octobre, annonçant que le bataillon de Clermont arrivera le 28 nov. et le bataillon de Brioude le 24 ; l'Intendant devra les licencier immédiatement; — routes suivies par les deux bataillons, partis l'un de La Rochelle et l'autre de Besançon, avec le visa des maires ou des consuls aux lieux de passage ; au bas de chacun des ordres de route l'état de la revue des officiers passée par les commissaires des guerres ; — états des officiers qui ont ramené les miliciens ; — états des miliciens déserteurs et de ceux qui sont demeurés malades dans les hôpitaux.

C. 5494. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1748. — Milice. — Bataillons. — Lettre de l'Intendant, du 10 déc. 1748, adressant aux subdélégués des imprimés du certificat délivré à chacun des miliciens renvoyés dans leurs paroisses, « et qui » doivent rester miliciens pour être congédiés l'an- » née des classes dans lesquelles chacun a été » porté »; ils verront par ces certificats que l'exemption de taille accordée aux miliciens se rapporte seulement à leurs biens propres, ou à ceux de leurs femmes, et qu'ils n'en peuvent jouir que s'ils sont cotisés séparément de leurs pères et mères ; les subdélégués devront tenir compte de cette règle dans l'examen des requêtes qui leur seront renvoyées ; — congés et certificats délivrés aux miliciens.

C. 5495. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1750. — Milice. — Bataillons. — Lettre de M. d'Argenson, du 18 mai 1750, adressant à l'Intendant une ordonnance du Roi pour la délivrance des congés d'ancienneté et le renvoi des miliciens incorporés au 1er sept. prochain ; état des miliciens auxquels il a été accordé des congés en 1750 et correspondance à ce sujet ; — états des miliciens, des sergents et des officiers composant les bataillons de Clermont et de Brioude en 1750 ; — lettres de plaintes d'Alexandre Rollat, notaire à Gannat, contre le sr Loisel, officier de milice.

C. 5496. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1751. — Milice. — Bataillons. — Lettre de l'Intendant, du 3 mars 1751, informant les officiers de milice que l'assemblée des bataillons aura lieu du 1er au 9 mai suivant, il les invite à s'y rendre; ils pourront même venir à la tête de la compagnie de miliciens qui se trouvera le plus à leur portée, « afin de les contenir par leur présence et » empêcher qu'ils ne s'écartent et ne commettent » des désordres » ; le vêtement uniforme que Sa Majesté désire voir porter par les officiers de milice se compose ainsi : habit et parement blanc, veste et culotte blanche, l'habit et la veste doublés de serge blanche et garnis de boutons d'argent sur bois, l'habit n'en ayant que jusqu'à la ceinture, avec quatre sur la manche et autant sur la poche ; — mémoire sur l'assemblée de 1751 : le bataillon de Clermont se réunira à Montferrand, celui de Brioude à Clermont ; état des officiers qui seront employés à l'assemblée du bataillon de Clermont ; — lettres de l'Intendant, des 21 et 22 avril, au commissaire des guerres et aux commandants des bataillons ; mémoires sur certaines opérations à faire à l'assemblée ; — lettre d'envoi de quatre drapeaux destinés à la milice ; — état des logements assignés aux officiers et aux compagnies ; — extrait de la revue du bataillon de Brioude passée par M. de Moras, intendant, le 7 mai 1751 ; — congés délivrés à des miliciens.

C. 5497. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1752. — Milice. — Bataillons. — Lettre de M. d'Argenson, du 5 avril 1752, au sujet de l'assemblée de la milice qui doit avoir lieu du 1er au 9 mai : les miliciens devront recevoir la solde pour les neuf jours que durera l'assemblée et pour six jours en plus pour l'aller et le retour ; on recommande à l'Intendant de former les compagnies de grenadiers « des meilleurs hommes et des plus dis» tingués pour la taille et pour la figure », afin d'assurer le bon recrutement du corps des grenadiers de France que le Roi veut soutenir ; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués, les officiers de milice et le commissaire des guerres ; — états des officiers qui commanderont pendant l'assemblée ; — états des sergents du bataillon de Brioude; — états des miliciens; extraits des revues; — lettre de l'Intendant rendant compte à M. d'Argenson de ce qui s'est passé à l'assemblée; — congés accordés à des miliciens.

C. 5498. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1753. — Milice. — Bataillons. — Lettre de M. d'Argenson à l'Intendant, du 1er avril 1753, relative à l'assemblée de la milice (mêmes observations que l'année précédente) ; lettres à ce sujet de l'Intendant aux commandants et officiers de milice, aux échevins de Clermont, et à M. Moignon, commissaire des guerres, février-avril ; — états des officiers qui seront employés dans les bataillons de milice pendant l'assemblée ; — correspondance de l'Intendant et de M. de Paulmy au sujet des commissaires des guerres : M. Teyras n'étant pas encore commissaire ne peut être employé à la revue en cette qualité, mais l'Intendant pourra lui confier les fonctions de secrétaire ; — états de miliciens ; — lettre de l'Intendant, du 14 mai, rendant compte de l'assemblée à M. d'Argenson : tout s'est passé avec ordre ; l'Intendant a fait lui-même à Clermont la revue du bataillon de Brioude, pendant que M. Moignon passait à Montferrand celle du bataillon de Clermont ; il pense qu'on sera content de la manière dont il a composé les compagnies de grenadiers ; — états des miliciens à congédier; — congés délivrés à des miliciens.

C. 5499. (Liasse.) — 20 pièces, papier (1 impr.).

1754. — Milice. — Bataillons. — Lettre de M. d'Argenson, du 12 mars 1754, au sujet de l'assemblée des miliciens qui doit avoir lieu au mois de mai ; — lettres de MM. de La Roquete, de Loisel, Desastiers, Amariton et de Cours, annonçant qu'ils se rendront à l'assemblée, conformément aux ordres de l'Intendant ; — lettre de M. d'Argenson, du 1er avril, adressant l'état des officiers qui doivent commander à l'assemblée et la route pour le départ des grenadiers ; — lettre de l'Intendant, du 12 mai, rendant compte à M. d'Argenson de ce qui s'est passé à l'assemblée ; — état des miliciens du bataillon de Brioude qui sont dans le cas d'avoir leur congé; cartouches de congés; — ordonnance de l'Intendant, du 1er juin, pour l'affichage d'un jugement du Conseil de guerre contre un bataillon de Clermont (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon).

C. 5500. (Liasse.) — 51 pièces, papier; 8 cachets.

1755. — Milice. — Bataillons. — Correspondance relative aux tambours de milice d'Auvergne envoyés à Moulins pour y apprendre les nouvelles batteries, 1755 ; — ordonnance du Roi, du 24 mars 1755, concernant les bataillons de milice et de grenadiers royaux dont le service est prorogé ; — lettre de M. d'Argenson, du 1er avril, relative à l'assemblée de la milice, qui durera neuf jours comme les années précédentes ; on recommande à l'Intendant d'apporter une grande attention à la formation des compagnies de grenadiers ; — état des officiers que le Roi a désignés pour être employés à l'assemblée du bataillon de milice de Clermont ; — correspondance de l'Intendant et des officiers de milice au sujet de l'assemblée ; le chevalier de Cours est nommé par le Roi pour commander le bataillon de Brioude à la place du chevalier d'Escorrailles, décédé; — états de formation des bataillons pour l'assemblée qui doit avoir lieu à Clermont et à Montferrand, le 30 avril; avis aux échevins de Clermont et à M. Moignon, commissaire des guerres ; — états des miliciens à congédier en 1755 ; cartouches de congé.

C. 5501. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1756. — MILICE. — Bataillons. – Lettre de M. de Paulmy, du 15 janvier 1756, adressant à l'Intendant les ordres du Roi pour faire partir le bataillon de milice d'Auvergne qui est destiné à servir, et les instructions pour l'assemblée; il l'invite à retenir un capitaine et un lieutenant pour conduire par la suite les 90 hommes d'augmentation jusque dans la place où se trouvera leur bataillon; ordonnance du Roi concernant les milices, du 4 janvier 1756; route pour le bataillon de Clermont qui doit se rendre en Languedoc; — lettres de l'Intendant, des 21 et 23 janvier, informant les officiers de milice du bataillon de Clermont que ledit bataillon s'assemblera sur la place de Jaude, le 10 février, et partira le 15 pour se rendre à Monaco; réponse de M. Desastiers, rappelant qu'on lui a fait espérer une des compagnies vacantes, étant un des plus anciens lieutenants; — lettre de l'Intendant, du 17 février, annonçant à M. de Paulmy que le bataillon est parti au jour fixé; le chevalier d'Escorailles, lieutenant de la compagnie des grenadiers postiches, probablement malade, est le seul officier qui ne se soit pas présenté; — lettre de M. Marie annonçant que le bataillon de Clermont a passé, « en bon ordre à Langeac »; — lettres de l'Intendant, du 28 avril, annonçant aux officiers du bataillon de Brioude que l'assemblée du bataillon est fixée au 22 mai, et à MM. de Laville et d'Escorrailles que les 90 hommes d'augmentation du bataillon de Clermont s'assembleront dans cette ville le 31 mai, et partiront de là le 5 juin pour se rendre à Fréjus; avis aux subdélégués; route; réponse des officiers; — états relatifs aux assemblées des 22 et 31 mai; — correspondance de l'Intendant avec M. Marie, premier consul de Langeac, au sujet du passage dans cette ville des hommes qui vont rejoindre le bataillon de Clermont; — lettre du chevalier de Tournon, du 24 avril, annonçant qu'il ne pourra se trouver à l'assemblée; — états des miliciens qui ont été réformés lors de l'assemblée du bataillon de Brioude; certificats des médecins et chirurgiens; — lettre de M. de Grampré, à Fréjus, le 30 juin, annonçant que M. Laville est arrivé avec 92 soldats, il en a laissé 10 en route; il y a peu de malades à l'hôpital, bien que la chaleur soit épouvantable; — lettre de M. de Laville de La Plagne rendant compte de la conduite du détachement dont il a été chargé; état des malades et des soldats qui ont déserté en route; — correspondance de l'Intendant avec M. de Paulmy et les officiers du bataillon de Clermont au sujet de la situation dudit bataillon; requêtes adressées par des miliciens à l'Intendant, de Fréjus où ils sont en garnison.

C. 5502. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1756-1757. — MILICE. — Bataillons. — Jugements prononcés en 1756 contre des déserteurs de milice par le Conseil de guerre assemblé à Fréjus, et pièces à l'appui; — état des déserteurs condamnés aux galères perpétuelles par ledit conseil; — lettres d'envoi de ces jugements à l'Intendant.

C. 5503. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1757. — MILICE. — Bataillons. — Jugements prononcés en 1757 contre des déserteurs de milice par le Conseil de guerre assemblé à Fréjus et pièces à l'appui; — états des déserteurs condamnés aux galères perpétuelles par ledit Conseil.

C. 5504. (Liasse.) — 66 pièces, papier ; 2 cachets.

1756-1758. — MILICE. — Bataillons. — Lettre de M. de Paulmy, du 24 déc. 1756, annonçant que, conformément au désir de l'Intendant, il a fixé au 10 février l'assemblée des miliciens d'augmentation et de remplacement du bataillon de Clermont, et au 15 leur départ; l'assemblée du bataillon de Brioude, qui doit marcher, sera retardée jusqu'au 20 du même mois; — état du détachement du bataillon de Clermont qui doit partir pour aller prendre en Auvergne les miliciens de remplacement et d'augmentation; lettres à ce sujet de MM. Dumesnil et Pascalis; — lettres de M. Pascalis, commissaire des guerres du département d'Antibes, janv. 1757, sur la situation du bataillon de Clermont en garnison à Fréjus : « ce » bataillon est dans un état pitoyable; il n'y a pas » cinquante hommes de taille et de tournure propres » au service. Je pris la liberté de le mander à M. » de La Michodière; il me fit l'honneur de me ré» pondre que c'étoit la faute de l'espèce et que l'Au» vergne ne produisoit pas de beaux hommes. J'en » ay cependant vu de cette province de haute taille et » très-vigoureux »; on prie M. Pascalis d'envoyer

un état des hommes incapables de servir; — correspondance de l'Intendant, de M. de Paulmy et des subdélégués de Brioude et de Langeac, relative à l'assemblée et au départ des miliciens : les 160 hommes destinés à compléter le bataillon de Clermont partent le 25 février sous la conduite de MM. de La Peyrouse, capitaine commandant le détachement envoyé de Fréjus; de Bar, capitaine; de Lacoste, lieutenant; M. de Grampré, commandant du bataillon, qui était en congé, est reparti avec le détachement; — ordre du Roi, du 22 févr. 1757, enjoignant au bataillon de Brioude de se rendre à Strasbourg, où il séjournera ; état du bataillon de Brioude; il part le 11 mars pour se rendre à sa destination; — état des officiers employés au bataillon de Brioude; — état des miliciens qui ont déserté dans la route de Clermont à Strasbourg ; lettre d'envoi du chevalier de Cours; — certificats de médecins relatifs à des miliciens hors d'état de servir; correspondance à ce sujet de MM. Ducros, aide-major du bataillon de Clermont, et de Portalis, commissaire des guerres; — lettre de l'Intendant, du 3 juillet 1757, annonçant à M. d'Angervilliers qu'il a exécuté tout ce qui lui a été prescrit pour la formation des deux bataillons de milice qui doivent être entretenus dans la province d'Auvergne; — lettre de M. de Grampré, du 20 août 1757, annonçant que le bataillon de Clermont a changé de quartiers et qu'il est maintenant en garnison à Draguignan; il y a 120 soldats aux hôpitaux ; — lettre de M. Ducros, du 26 sept. 1757, annonçant que deux compagnies du bataillon de Clermont viennent de partir pour se rendre à Strasbourg, sous la conduite de MM. de La Peyrouse, Saint-Germain, Dumas et Chapelle ; — lettres de l'Intendant, déc.. 1757, informant les commandants des bataillons et les commissaires des guerres des ordres que le Roi vient de donner pour l'augmentation de 20 hommes par chaque compagnie de milice ; — requêtes de miliciens.

C. 5505. (Liasse.) — 81 pièces, papier (2 impr.) ; 5 cachets.

1758-1759. — MILICE. — Bataillons. — Lettres de M. de Cortez, janv.-février 1758, annonçant à l'Intendant qu'il est chargé de commander le détachement qui doit venir prendre les miliciens d'augmentation du bataillon de Clermont; le comte de Sade, gouverneur d'Antibes, et M. de Grampré, commandant le bataillon, l'ont autorisé à partir à l'avance pour régler ses affaires dans la province; — lettre de M. Jaoul à M. de Ballainvilliers, 3 janvier 1758, relative surtout aux bataillons de milice; — lettre de M. de Fontanier-Ducros, aide-major du bataillon de Clermont, du 4 février 1758, exposant la situation du bataillon; — lettre du chevalier de Cours, 13 février 1758, envoyant l'état des soldats à remplacer au bataillon de Brioude; lettre de M. de Paulmy, du 15 février, relative à l'assemblée et au départ des miliciens; — correspondance de l'Intendant ou de M. Jaoul, son secrétaire, de MM. de Saint-Priest et de Latour, intendants de Montpellier et d'Aix, au sujet des miliciens d'augmentation et de remplacement qui doivent rejoindre à Cannes le bataillon de Clermont; état de revue desdits miliciens, mars 1758; — correspondance de l'Intendant ou de M. Jaoul et des intendants de Moulins, de Dijon et de Besançon au sujet des miliciens qui doivent rejoindre à Strasbourg le bataillon de Brioude; état de revue desdits miliciens, mars 1758; — lettre de l'Intendant, du 16 mars, annonçant au duc de Belle-Isle le départ de la nouvelle levée destinée pour le bataillon de Clermont, et donnant les noms des officiers qui la conduisent; il n'y en a qu'un de nouveau c'est le s[r] de Beaufranchet; — ordonnance du Roi, du 1[er] avril 1758, concernant les 105 bataillons de milice des provinces et généralités du royaume. Le bataillon de Clermont est porté au chiffre de 528 hommes et celui de Brioude au chiffre de 448, tous deux comprendront 8 compagnies au lieu de 6 (Paris, impr. royale, in-folio 11 pages, deux exempl.); lettre de M. de Grampré, du 12 avril, adressant l'état des hommes qui ont déserté dans la route de Clermont à Cannes, il manque 64 hommes au bataillon, il espère qu'on voudra bien les remplacer; l'Intendant ne pense pas que le ministre y consente; il souhaite qu'à Tarascon, où le bataillon va se rendre, l'air soit plus salutaire et que les soldats y puissent rétablir leur santé; — état des miliciens qui se sont trouvés absents à l'arrivée du remplacement au bataillon de Brioude, le 15 avril; état des miliciens du même bataillon qui sont entrés au régiment de cavalerie de Poly ; état des officiers ; lettres du chevalier de Cours et de M. Payot relatives à la situation dudit bataillon ; lettre de l'Intendant à M. de Cremilles, du 10 juillet, au sujet des représentations que lui adresse le commandant du bataillon de Brioude sur la nécessité d'un changement de garnison : l'air de Strasbourg « est contraire aux soldats, il en meurt » beaucoup depuis qu'ils y sont, et il y a toujours » nombre de malades » ; — état des hautes payes

et des fusiliers arrivés à Saint-Tropez le 1er juillet 1758 ; — lettre de l'Intendant, du 4 septembre, informant MM. de Grampré et le chevalier de Cours qu'il vient de recevoir l'ordonnance du Roi pour une nouvelle levée de milice, afin de porter chaque bataillon au chiffre de 720 hommes ; il les prie de mieux composer les détachements qui doivent venir prendre les nouveaux miliciens, afin d'éviter les désertions qui se sont produites les années précédentes ; lettres de MM. de Grampré et Payot relatives aux détachements en question ; — lettre de M. de Cremilles, du 1er oct. 1758, invitant l'Intendant à faire partir les miliciens d'augmentation conformément aux ordres qui ont été expédiés à cet effet ; lettres de l'Intendant annonçant que les miliciens du bataillon de Clermont sont partis le 26 octobre pour se rendre à Saint-Tropez, au nombre de 283 hommes ; ceux du bataillon de Brioude sont partis le 31, au nombre de 340 hommes, pour se rendre à Strasbourg ; états de revue des miliciens en question ; — correspondance de l'Intendant avec MM. de Grampré, de Bar et Fontanier-Ducros, relative à la situation du bataillon de Clermont, octobre 1758-avril 1759 ; — correspondance de l'Intendant avec M. Payot relative à la situation du bataillon de Brioude ; M. Payot se plaint du chevalier de Cours qui commande le bataillon, octobre-décembre 1758 ; — requêtes de miliciens.

C. 5506. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1758-1759. — Milice. — Bataillons. — Jugements prononcés en 1758 contre des déserteurs de milice par les conseils de guerre assemblés à la citadelle de Strasbourg et à Saint-Tropez, et pièces à l'appui.

C. 5507. (Liasse.) — 117 pièces, papier ; 4 cachets.

1758-1760. — Milice. — Bataillons. — Correspondance relative à la situation des deux bataillons de Clermont et de Brioude et aux réclamations des miliciens desdits bataillons pendant l'année 1759 ; — lettre de M. Ducros, du 10 mars, annonçant qu'on a reçu l'ordre de tirer 12 hommes du bataillon de Clermont pour les compagnies de grenadiers qui sont à Toulon ; — lettre de M. de Grampré, du 22 avril, annonçant à l'Intendant que le bataillon de Clermont vient d'être transporté de Saint-Tropez à Fréjus, il redoute cette garnison ; « vous fériés » très bien de faire vos représentations au Minis- » tre. Nous avons passé à Fréjus l'été de 1756 et » celuy de 1757, nous avons perdu 150 hommes » dans ces deux années de morts et près de 100 » hommes qui désertèrent ; j'ay même été présenté » à M. le maréchal de Thomond par M. l'Inten- » dant ; il se servit de ces termes : Voilà M. le » commandant du bataillon de Clermont qui a été » si maltraité à Fréjus » ; — lettre du même, du 28 juillet, annonçant que M. de La Villernoye, inspecteur général des milices, inspectera sans doute le bataillon de Clermont vers la fin de septembre, « c'est un homme extrêmement roide, je crains fort » qu'il réformera beaucoup de nos miliciens ; cepen- » dant de mon côté je fais de mon mieux pour les » mettre à l'abry de ses coups, mon bataillon se » trouvera en très bon état. Je suis très bien se- » condé, nos messieurs ont beaucoup d'attention pour » qu'il ne manque rien à leurs compagnies ; les sol- » dats auront tous 2 paires de souliers neufs, 2 pai- » res de guettres neuves, des fausses manches, suf- » fisamment de chemises ; quant à l'armement, tout » sera en bon état, aussy bien les habits, vestes et » culottes ; ils ont tous actuellement des bonnets » neufs qui feront que leurs chapeaux se conser- » veront ; on leur a donné aussy des bavaroises à » la veste et un colet violet » ; M. de Grampré demande que l'Intendant donne ordre aux miliciens dont le congé est expiré de rejoindre leur corps sans délai ; — lettre de M. Ducros, du 8 août, informant l'Intendant que l'état-major et six compagnies du bataillon de Clermont sont partis pour Draguignan ; — lettre de M. de Grampré, du 13 oct., annonçant qu'il a reçu des ordres du duc de Villars pour faire relever les deux compagnies restées à Fréjus ; — état des sommes qui sont entre les mains de M. Ducros, appartenant à des miliciens déserteurs ; — état des miliciens du bataillon de Clermont qui ont été congédiés à cause de leurs infirmités ; — états de situation du bataillon de Brioude pendant l'année 1759 ; lettres d'envoi de M. Payot, datées d'abord de Strasbourg, puis de Landau ; états des miliciens auxquels il est dû de l'argent sur leur engagement ; — correspondance du duc de Belle-Isle, de l'Intendant, de M. de Cremilles et des subdélégués au sujet des congés temporaires accordés à des miliciens ; — lettre de M. de Vault, du 1er déc. 1759, au sujet des contrôles des bataillons de milice ; réponse de l'Intendant ; — lettres

de MM. de Berulle, de Saint-Contest et de La Galaisière au sujet du passage des recrues qui se rendent au bataillon de Brioude, déc. 1759.

C. 5508. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1759-1760. — MILICE. — Bataillons. — Jugements prononcés en 1759 et 1760, contre des déserteurs de milice, par les conseils de guerre assemblés à Saint-Tropez, à Fréjus, à Draguignan et à Strasbourg, et pièces à l'appui.

C. 5509. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 4 cachets.

1760. — MILICE. — Bataillons. — Copie d'une lettre adressée par M. de Vault au chevalier de Cours, du 18 juillet 1760, au sujet des abus qui se sont introduits dans les bataillons de milice : on s'est plaint que des officiers faisaient à leurs soldats des retenues injustes, ou se procuraient des bénéfices illicites par la vente des effets destinés à leurs compagnies ; on a dû faire casser tous les officiers du bataillon de Mayenne et l'on espère que cet exemple maintiendra les autres officiers dans le devoir ; — correspondance relative à la situation des bataillons de milice d'Auvergne pendant l'année 1760 ; — lettres de MM. Ramade de Grampré, commandant, et du Roussel, aide-major du bataillon de Clermont, févr.-avril, demandant que les miliciens dont les congés sont expirés soient renvoyés au bataillon ; — lettre de M. de Grampré, du 16 juin, annonçant qu'il vient d'arriver à Fréjus avec sa troupe, conformément aux ordres du duc de Villars ; c'est le quatrième été qu'on envoie le bataillon de Clermont dans cette mauvaise garnison ; — lettre de M. de Grampré annonçant que M. de La Villeurnoy a inspecté le bataillon de Clermont, du 29 sept. au 2 oct. ; il s'est montré satisfait et a complimenté les officiers ; il n'a réformé qu'un seul milicien, « cependant il a rendu compte à la Cour » que, s'il avoit falu réformer les hommes qui n'ont » pas cinq pieds, il auroit renvoyé la moitié du ba» taillon; il a vu d'ailleurs que, dans ce nombre des » hommes qui n'ont pas la taille, la pluspart s'é» toient vendus et avoient pris de gros engage» mens » ; — lettre de M. de Roussel, du 4 oct., et requête à fin d'obtenir modération des impositions mises sur un domaine qu'il possède dans la paroisse du Moutier de Thiers ; — lettre du chevalier de Cours, commandant le bataillon de Brioude, à Landau, le 30 mai, demandant le retour des miliciens dont le congé est expiré ; — lettres de M. Payot, aide-major au même bataillon, adressant des états des déserteurs, remerciant pour la décharge accordée sur ses impositions, etc.; — copie de lettre de M. de La Villeurnoy, annonçant son intention de passer l'inspection du bataillon de Brioude, et des instructions qu'il a fait expédier à cet effet ; — états de situation du bataillon de Brioude ; — lettre de MM. de Chalus, Malvesin, Fualdès, Sarrasin, Chandeson, La Chapelle, du Crozet et Solignat, du 28 sept. 1760, annonçant que M. le marquis de Vibraye s'est transporté à Landau pour vérifier les plaintes qu'ils ont portées contre M. de Cours, commandant le bataillon de Brioude ; — requêtes de miliciens réclamant les sommes qui leur sont dues de leurs engagements et correspondance à ce sujet.

C. 5510. (Liasse.) – 73 pièces, papier ; 7 cachets.

1761. — MILICE. — Bataillons. — Lettres de l'Intendant, janv. 1761, adressant à M. Lenain, intendant de Moulins, un extrait de la route sur laquelle doivent marcher des miliciens d'Auvergne, et le priant de leur faire fournir le logement et l'étape ; réponse de M. Lenain ; — correspondance relative à la situation des bataillons de milice de l'Auvergne pendant l'année 1761 ; — lettre de M. de Verdonnet, du 15 mai, annonçant qu'il vient d'arriver à Draguignan avec MM. Bourdillon et Sedaige ; — lettres de M. Payot, aide-major du bataillon de Brioude, du 8 février, annonçant l'arrivée de la recrue à Landau ; du 13 avril 1761, au sujet de la marche du bataillon de Landau à Belfort, etc. ; — correspondance de M. de Vault, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des congés accordés aux miliciens et aux officiers de milice.

C. 5511. (Liasse.) — 139 pièces, papier ; 14 cachets.

1757-1768. — MILICE. — Bataillons. — Correspondance relative aux miliciens en congé, cartouches de congés, 1762 ; — lettres de M. Boutarel, datées d'Antibes 1762, relatives à la situation du bataillon de Clermont ; — lettres de l'Intendant aux consuls de Billom et à M. de La Gardette, subdélégué, 28 sept. 1762, les avisant que le bataillon de

Clermont passera à Billom le 25 oct., et les invitant à fournir le logement et l'étape aux 385 hommes et aux 10 officiers qui le composent; ils partiront le lendemain pour se rendre à Clermont; — certificat des services de Joseph Chassangne, dit Clermont, sergent au bataillon de Clermont, 30 oct. 1762; — lettre de M. Collinet de Niossel, président et lieutenant général à Aurillac, du 11 mai 1762, demandant le congé absolu d'un milicien qu'il a engagé en qualité de garde-bois et qui voudrait se marier; il ne saurait y avoir de difficulté, puisque, « depuis » que les milices ont été licenciées, presque tous les » miliciens se sont engagés dans divers régimens, » sans qu'on l'ait désapprouvé »; — lettres de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, juillet 1762, au sujet des difficultés qu'il rencontre journellement « les unes par raport aux miliciens volontai» res décédés au bataillon, les autres par raport à » ceux qui ont passé dans les grenadiers royaux ou » qui ont été incorporés dans des régimens »; — lettre de l'Intendant, du 23 juillet 1763, informant le duc de Choiseul qu'il a expédié des congés absolus aux miliciens des anciennes levées jusques et compris l'année 1756, conformément aux ordres reçus; — états des miliciens à congédier en 1763 et correspondance à ce sujet; cartouches de congés; — lettre de M. de Cypierre, intendant d'Orléans, du 18 nov. 1764, adressant à l'Intendant d'Auvergne les congés absolus de deux miliciens qui ont déclaré vouloir se retirer en Auvergne; — correspondance relative aux congés de 1764 à 1767; cartouches de congés; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative aux requêtes de miliciens demandant des décharges sur leurs impositions, 1762-1768.

C. 5512. (Liasse.) — 119 pièces, papier; 4 cachets.

1763-1771. — Milice. — Bataillons. — Lettres de miliciens engagés dans divers régiments et qui demandent des certificats de leurs services dans la milice; correspondance à ce sujet, 1763-1767; — lettre de M. de Monteynard, du 31 mai 1771, invitant l'Intendant à faire rentrer ces miliciens dans leurs paroisses, afin qu'ils puissent se rendre à l'assemblée, qui est fixée au mois de septembre; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les subdélégués et les commandants des régiments, juillet-août 1771; — états des miliciens engagés.

C. 5513. (Liasse.) — 66 pièces, papier (6 impr.).

1771. — Milice. — Régiments provinciaux. — Lettre de M. de Monteynard, du 1er févr. 1771, annonçant à l'Intendant que l'intention du Roi est d'assembler les milices au printemps et de mettre en même temps sur pied les régiments de grenadiers royaux; pour soulager ses peuples, Sa Majesté a décidé que les bataillons seraient assemblés sur le pied de 424 hommes seulement au lieu de 710; cela permettra en outre de faire un choix parmi les hommes et d'appeler les plus propres au service; l'Intendant adressera au plus tôt un état des miliciens de sa province « en distinguant ceux qui sont morts, qui » ont disparu du pays ou qui se seroient engagés » dans les troupes réglées »; il devra aussi se faire rendre compte si les effets d'équipement et d'armement sont en bon état; on espère que la milice sera meilleure que par le passé, et l'on recommande de n'employer pour les opérations qu'elle comporte que des personnes sûres et de préférence les commissaires des guerres; état de la composition que le Roi a réglée pour chaque bataillon de milice; réponse de l'Intendant; — ordonnance du Roi, du 4 août 1771, pour former les bataillons de milice en régiments provinciaux : le nom de milice est abrogé et changé en celui de régiments provinciaux; celui de milicien sera aussi changé en celui de soldat provincial. Les bataillons de Clermont et de Brioude formeront le dixième régiment, qui portera le nom de Clermont et comprendra deux bataillons composés chacun de huit compagnies, dont une de grenadiers royaux, une de grenadiers provinciaux et six de fusiliers; les compagnies de grenadiers royaux de l'Auvergne feront partie du régiment des grenadiers royaux du Dauphiné. Les miliciens levés depuis 1765 seront assemblés le 15 sept. pour la formation des régiments, puis on les renverra chez eux, à l'exception des grenadiers royaux qui se rendront dans les villes où ils doivent s'assembler. L'ordonnance règle encore la formation des escouades, l'habillement, le choix des officiers, la solde des grenadiers royaux et des grenadiers provinciaux, celle des officiers, etc. (Paris impr. royale, in-fol. 21 pages, trois exempl.); — lettre d'envoi de l'ordonnance par M. de Monteynard; « la nouvelle forme que le Roi a jugé à propos de » donner à la milice doit faire espérer qu'on tirera » de cette troupe le service utile qu'on doit s'en pro-

» mettre »; la suppression du corps des grenadiers de France donnera à cet égard des facilités, « puisque » non seulement les hommes qui ont été tirés des » grenadiers royaux pour ce corps, mais même ceux » des régimens suprimés qui y ont été incorporés, » seront tenus de continuer leurs services dans les » régimens de grenadiers royaux et provinciaux »; M. de Monteynard fait aussi des recommandations au sujet de l'assemblée; — analyse de l'ordonnance du 4 août; — mémoire d'observations sur l'assemblée des bataillons; — lettre de M. de Monteynard, du 22 août, informant l'Intendant que le Roi a prié les commandants des provinces et quelques officiers généraux de se rendre à l'assemblée des régiments provinciaux pour en faire l'inspection; — ordonnance de M. de Montyon, intendant d'Auvergne, du 24 août 1771, pour l'assemblée du régiment provincial à Clermont le 21 sept. (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 6 pages, deux exempl.); — la même, en placard (Clermont-Ferrand, impr. du Roi); — projets d'ordonnance, avec les corrections de la main de M. de Montyon; — instruction pour M. Teyras, commissaire des guerres, chargé de la formation, police et discipline du régiment provincial de Clermont; lettres de M. de Montyon, août 1771, adressant cette instruction à M. Teyras et l'avertissant qu'il ne pourra sans doute pas se rendre à l'assemblée; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à l'assemblée du régiment provincial; — lettre de M. de Monteynard, du 24 nov., demandant le congé absolu d'un soldat auquel M. Bertin s'intéresse; l'Intendant envoie le congé.

C. 5514. (Liasse.) — 75 pièces, papier (5 impr.); 3 cachets.

1772. — Milice. — Régiments provinciaux. — Copie de lettre du marquis de Monteynard, du 17 mars 1772, à M. Villemanne, commissaire provincial et ordonnateur des guerres au département de Strasbourg au sujet des soldats provinciaux engagés dans les troupes : il devra s'entendre avec les commandants des régiments où ils servent pour leur faire délivrer leurs congés absolus et il les supprimera de ses revues; lettre de M. Villemanne, du 3 juin, adressant à l'Intendant la note d'un soldat provincial d'Auvergne qui demande à retourner dans sa communauté; — ordonnance du Roi, du 17 avril 1772, concernant l'assemblée des régiments provinciaux : ils s'assembleront en mai, ayant à leur tête leurs compagnies de grenadiers royaux (les régiments de grenadiers royaux ne devant pas s'assembler cette année); des congés absolus seront délivrés aux miliciens levés en 1766, sauf à ceux qui, pour s'être engagés dans d'autres troupes, doivent servir deux ans au delà du terme prescrit; s'il n'y a pas assez de miliciens pour remplir le chiffre de 422 hommes fixé pour chaque bataillon, les bataillons resteront incomplets; l'assemblée durera 12 jours; on réformera les infirmes et ceux dont la taille serait inférieure à cinq pieds; des congés seront délivrés aux bas officiers, grenadiers, soldats et tambours pour tout l'intervalle d'une assemblée à l'autre. L'ordonnance règle aussi ce qui concerne la solde, l'habillement, les procès-verbaux de revue et les contrôles qui doivent être dressés par les commissaires des guerres, les exercices qui se feront pendant le temps de l'assemblée, le serment que les soldats devront prêter entre les mains des inspecteurs, le rang des officiers, etc. Les officiers de l'état-major des grenadiers royaux se partageront entre eux « pour aller visiter les compagnies de » grenadiers de leur régiment », mais sans commandement (Paris, impr. royale, in-fol., 11 pages, plus deux formules de congés, quatre exempl.); — lettre d'envoi de l'ordonnance ci-dessus par M. de Monteynard, du 24 avril 1772; il souligne les mesures prises pour rendre la milice moins onéreuse aux populations : la levée renvoyée à l'année suivante, les miliciens de 1766, ainsi que les infirmes et les courts de taille, dispensés de venir à l'assemblée; — lettre du même, du 8 mai, invitant l'Intendant à accorder un congé absolu à Denis Dufour, soldat provincial du régiment de Clermont, ainsi que l'a demandé le s^r Feuillant jeune, négociant à Issoire; M. de Montyon a eu lieu d'être satisfait de l'intelligence et du désintéressement du s^r Feuillant « qui fut employé, au mois de décembre » 1770, pour remplir l'objet pressant d'un approvi- » sionnement de bled indispensable à la subsistance » des pauvres de la province », et lui avait fait espérer cette faveur; l'Intendant envoie le congé; — ordonnance de M. de Chazerat, intendant, du 2 mai 1772, pour l'assemblée du régiment provincial (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 6 pages); — correspondance de l'Intendant avec le commissaire des guerres et les subdélégués relative à l'assemblée du régiment et aux congés à délivrer aux miliciens; — lettre de M. de Monteynard, du 10 mai, au sujet de l'ordonnance du Roi relative aux délits militaires.

C. 5515. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1772. — MILICE. — Régiments provinciaux. — Ordres aux soldats provinciaux des compagnies de La Jarrige, Des Astiers et de Lapeyre (1er bataillon) de se rendre à Clermont pour l'assemblée du régiment, le 22 mai.

C. 5516. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1772. — MILICE. — Régiments provinciaux. — Ordres aux soldats provinciaux des compagnies de La Verine, de Maurissat et de Mardogne (1er bataillon) de se rendre à Clermont pour l'assemblée du régiment, le 22 mai.

C. 5517. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1772. — MILICE. — Régiments provinciaux. — Ordres aux soldats provinciaux des compagnies de Griffolet et de La Roquette (1er bataillon) de se rendre à Clermont pour l'assemblée du régiment, le 22 mai.

C. 5518. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1772. — MILICE. — Régiments provinciaux. — Ordres aux soldats provinciaux des compagnies de Trenqualye, de Vertamy et de Belinay (2e bataillon) de se rendre à Clermont pour l'assemblée du régiment, le 22 mai.

C. 5519. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1772. — MILICE. — Régiments provinciaux. — Ordres aux soldats provinciaux des compagnies de La Pachevie, de Taillandier et du Roussel (2e bataillon) de se rendre à Clermont pour l'assemblée du régiment, le 22 mai.

C. 5520. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1772. — MILICE. — Régiments provinciaux. — Ordres aux soldats provinciaux des compagnies de Desondes et Du Cros (2e bataillon), et à d'autres soldats dont les compagnies ne sont pas indiquées, de se rendre à Clermont pour l'assemblée du régiment, le 22 mai.

C. 5521. (Liasse.) — 98 pièces, papier (2 impr.).

1773. — MILICE. — Régiments provinciaux. — Ordonnance du Roi, du 7 avril 1773, concernant les régiments provinciaux (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages); lettre d'envoi de M. de Monteynard à M. de Chazerat ; il fait remarquer que les dispositions de l'ordonnance sont à peu près les mêmes que celles prises pour l'assemblée de 1772, et que la levée de nouveaux miliciens n'aura pas encore lieu cette année; les commissaires des guerres devront se rendre aux lieux d'assemblée huit jours à l'avance pour faire préparer le logement et disposer les effets d'habillement, d'équipement et d'armement; des ordres seront donnés au major de chaque régiment pour qu'il s'y trouve à la même époque; — réponse de l'Intendant exprimant la crainte que tous les miliciens ne se trouvent pas à l'assemblée ; — lettre de M. Le Bailly de Groslier, du 26 avril, annonçant qu'il est chargé par le Roi de faire l'inspection du bataillon de Clermont; lettre de l'Intendant invitant les officiers municipaux de Clermont à donner un logement à M. Le Bailly de Groslier; — ordonnance de M. de Chazerat, intendant, du 2 mai 1773, pour l'assemblée du régiment provincial qui aura lieu à Clermont, le 20 mai et durera 9 jours (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 4 pages); — instruction pour M. Teyras, commissaire des guerres, et correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à l'assemblée ; — ordres aux soldats provinciaux pour l'assemblée; — demandes de congés pour des soldats provinciaux ; lettres à ce sujet de MM. de Montaigu, avocat au Parlement ; de Matharel ; Vial, commissaire aux droits seigneuriaux, à Lyon; de Boissieu, capitaine au régiment de Béarn ; Clément de Feilhet, à Croc; état des congés accordés.

C. 5522. (Liasse.) — 25 pièces, papier ; 2 cachets.

1774. — MILICE. — Régiments provinciaux. — Lettre de M. du Muy, du 30 juin 1774, relative à l'assemblée des régiments provinciaux ; — lettre de

M. de Laqueuille, du 9 juillet 1774, informant l'Intendant qu'il a reçu ordre de M. du Muy de se rendre en Auvergne « pour expédier les congés » absolus et faire les décomptes des grenadiers et » bas officiers » ; il demande s'il peut différer son voyage jusqu'au 27 ou 28 ; l'Intendant y consent ; — état des soldats du régiment provincial de Clermont, qui ont obtenu leur congé absolu en 1774, correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le comte du Muy, M. Teyras, commissaire des guerres et avec les subdélégués ; cartouches de congés.

C. 5523. (Liasse.) — 118 pièces, papier (3 impr.) ; 6 cachets.

1775. — Milice. — Régiments provinciaux. — Lettre de M. du Muy, du 14 fév. 1775, autorisant l'Intendant à mettre en liberté un soldat provincial emprisonné pour s'être absenté sans permission ; — lettre de l'Intendant, du 23 mars, demandant aux subdélégués de lui adresser « un état des soldats » morts depuis la levée de 1769, avec la date de » leur décès, et un état des hommes engagés dans » les troupes depuis l'assemblée des régiments pro» vinciaux en 1771 » ; réponses des subdélégués ; — lettre de M. du Muy, du 11 avril, rappelant à l'Intendant que l'assemblée du régiment provincial est fixée au 12 mai, à Clermont, et durera neuf jours ; les officiers du régiment ont reçu l'ordre de s'y rendre ; réponse de l'Intendant ; — ordonnance de M. de Chazerat, intendant, du 25 avril 1775, relative à l'assemblée (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 4 pages, trois exempl.) ; lettres d'envoi aux subdélégués et réponses de ceux-ci ; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués, de MM. Chapuis, sous-prieur de l'abbaye de Saint-Alyre, et de Laqueuille, colonel du régiment provincial, au sujet des soldats qui n'ont pu se rendre à l'assemblée ; certificats des médecins ; — états des congés délivrés, des soldats provinciaux décédés, de ceux qui se sont engagés dans les troupes, etc. ; — lettre de l'Intendant, du 20 mai, rendant compte à M. du Muy de ce qui s'est passé à l'assemblée ; — lettre d'envoi aux subdélégués des certificats de privilèges à remettre aux soldats provinciaux qui ont obtenu leurs congés ; accusés de réception des subdélégués ; — lettre de l'Intendant, du 26 août, au comte du Muy, au sujet du peu d'exactitude des subdélégués à remettre les congés.

C. 5524. (Liasse.) — 77 pièces, papier (3 impr.).

1775-1779. — Milice. — Régiments provinciaux. — Procès-verbal de réforme du régiment provincial de Clermont, dressé par M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres, le 31 déc. 1775 ; lettre d'envoi de ce procès-verbal par l'Intendant au comte de Saint-Germain ; — lettre de M. Feydeau, ci-devant major du régiment provincial de Clermont, du 18 janvier, remerciant l'Intendant de l'honnêteté et de l'amitié avec lesquelles celui-ci l'a traité pendant les différents séjours qu'il a faits à Clermont ; — lettres du s[r] Daslosse, contrôleur des vingtièmes à Aurillac et de l'abbé de Murat, aumônier de Madame, demandant le congé de soldats provinciaux, 1776 ; — ordonnance du Roi, du 30 janvier 1778, concernant les troupes provinciales : les 105 bataillons seront rassemblés le 1[er] juin ; 79 d'entre eux seront attachés aux 79 régiments de l'infanterie française sous le nom de bataillons de garnison ; Sa Majesté réglera par la suite la composition, le service et l'emploi des 26 autres bataillons de troupes provinciales (Paris, impr. royale, in-fol. 3 pages) ; — ordonnance du Roi, du 7 mai 1778, pour faire quelques changemens dans la répartition des régimens provinciaux ou bataillons de garnison (Paris, impr. royale, in-fol. 4 pages, deux exempl.) ; lettre du prince de Montbarey, du 8 mai 1778, annonçant à M. de Chazerat que le Roi a choisi le comte de Montboissier, lieutenant-général, pour faire la revue d'inspection du régiment provincial de Clermont ; il lui adresse en même temps l'état des officiers qui devront se rendre à l'assemblée ; — correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des officiers au sujet de l'assemblée du régiment provincial qui est fixée au 10 juin, à Clermont ; — lettre de M. Sevin, du 21 mai, adressant à l'Intendant les drapeaux du régiment provincial, « vous » verrés qu'il a été ajouté dans le carré supérieur » et extérieur du drapeau, qui est destiné pour le » premier bataillon du régiment de Clermont, les » mêmes desseins et couleurs que ceux du drapeau » du régiment d'Auvergne, et dans celui du deuxième » bataillon le dessein du drapeau du régiment de la » Sarre » ; l'Intendant adresse ces drapeaux au commissaire des guerres ; — instruction pour M. Teyras, commissaire des guerres, chargé de la police et de la discipline du régiment ; — lettre de l'Intendant au prince de Montbarey, du 3 juin 1778, demandant

s'il pourra, comme par le passé, faire placer une sentinelle à la porte de l'intendance pendant le temps de l'assemblée; — états des soldats qui se sont trouvés à l'assemblée et extraits de la revue passée par le commissaire des guerres le 19 juin; — correspondance relative aux soldats qui n'ont pu se rendre à l'assemblée; — requêtes de soldats provinciaux, 1779.

C. 5525. (Liasse.) — 96 pièces, papier; 2 cachets.

1781. — MILICE. — Régiments provinciaux. — Correspondance de l'Intendant, du marquis de Ségur, des subdélégués et de MM. le baron d'Aurillac et Lenoir, lieutenant général de police de la ville de Paris, au sujet des soldats provinciaux qui n'ont pu se rendre à l'assemblée de 1781 et des congés à délivrer aux soldats de la levée de 1775; certificats des médecins; demandes de congés; ordonnances de l'Intendant.

C. 5526. (Liasse.) — 64 pièces, papier (3 impr.); 4 cachets.

1782. — MILICE. — Régiments provinciaux. — Ordonnance du Roi, du 17 févr. 1782, pour détacher des 106 bataillons des troupes provinciales 3392 hommes de bonne volonté destinés au service de la marine (Paris, impr. royale, in-fol. 4 pages, trois exempl.); — lettre de M. de Ségur, du 12 mai 1782, rappelant à l'Intendant que le moment est venu de délivrer les congés absolus aux soldats provinciaux levés en 1776, leur temps de service étant expiré; l'Intendant voudra bien faire expédier aux fusiliers les certificats constatant qu'ils se sont acquittés de leur service; M. de Ségur a ordonné d'autre part aux maîtres de camp des régiments de grenadiers royaux de renvoyer dans les paroisses ceux de ces grenadiers qui ont fini leur service; l'Intendant fera assembler les soldats de 5 pieds 3 pouces et au-dessus qui doivent faire partie du régiment de grenadiers royaux du Lyonnais; suivent les instructions pour cette assemblée; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des soldats provinciaux à congédier en 1782 et de ceux qui ne peuvent se rendre à l'assemblée; certificats de médecins; — état des soldats de la généralité de Montauban qui n'ont pas paru dans l'assemblée convoquée en cette ville au mois d'août 1782; lettre de l'Intendant de Montauban priant celui de Riom de faire rechercher si quelques-uns de ces soldats ne se trouveraient pas en Auvergne.

C. 5527. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1783-1790. — MILICE. — Régiments provinciaux. — Lettre de M. de Ségur, du 5 janv. 1783, rappelant à l'Intendant qu'aux termes de l'ordonnance du 1er déc. 1774 « aucun soldat ne pourra être » retenu dans les troupes provinciales au delà du » terme de six ans fixé pour son service », et l'invitant à congédier ceux levés en 1777; — requête de Pierre Savoureux, soldat de la levée de 1780, demandant son congé en considération de ce qu'il a arrêté un déserteur; le maréchal de Ségur y consent et le congé est accordé, 1783; — lettres de M. de Vixouzes, 1784, au sujet des réclamations d'un milicien; — lettres de M. de Damas, à Trédieux, 1784, demandant le congé d'un milicien; — lettre du maréchal de Ségur, 19 mars 1785, au sujet d'une demande de congé que lui a adressée un soldat provincial devenu infirme; — lettre de l'intendant d'Auvergne à celui de Moulins, du 5 août 1786, au sujet d'un soldat provincial du Bourbonnais retiré à Bourg-Lastic; — lettre de M. de La Tour du Pin, du 13 mars 1790, invitant l'Intendant à congédier la sixième partie des soldats provinciaux de la généralité, c'est-à-dire ceux levés en 1784; — correspondance relative aux congés; cartouches de congés; certificats de service délivrés à des soldats provinciaux.

C. 5528. (Liasse.) — 13 pièces, papier (2 impr.); 1 cachet.

Sans date. — MILICE. — Bataillons et régiments provinciaux. — Requêtes de miliciens ou soldats provinciaux demandant leur congé, réclamant l'argent de leur engagement, etc.; — requête de la veuve Verdier, d'Aurillac, réclamant une somme due à son fils, engagé au bataillon de Brioude et mort en Westphalie; — observations sur l'assemblée des bataillons; — mémoire et instructions (impr.) pour les sergents des bataillons de milice.

C. 5529. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1746-1754. — Milice. — Grenadiers. — Lettre de M. d'Argenson, du 10 février 1746, adressant à l'Intendant « l'ordonnance que Sa Majesté vient de » rendre pour former une compagnie de grenadiers » postiches dans chacun des bataillons de milice » ; comme il y aura lieu d'augmenter le nombre des officiers, l'Intendant est prié de proposer des sujets ; réponse ; — lettre de M. d'Escorrailles, à Final, pays de Gênes, le 29 mars 1746, donnant avis de la désertion de trois de ses grenadiers ; états des déserteurs en question ; — ordre de route pour un grenadier royal du bataillon de Clermont, revenu des prisons de Piémont, du 30 déc. 1748 ; — certificat de M. d'Escorrailles attestant que F. Faure, grenadier, a été blessé à Laufeld ; demande de congé pour ledit Faure par M. Chalus de Prondines, 1750; — ordre de route pour les grenadiers des bataillons de Clermont et de Brioude, 1750 et 1751; — lettre de l'Intendant, du 24 avril 1751, avertissant les capitaines des grenadiers royaux qu'après l'assemblée leurs compagnies se rendront au quartier particulier d'assemblée des grenadiers royaux ; il les prévient aussi qu'ils auront à fournir des recrues pour le régiment des grenadiers de France ; — ordre du Roi, avril 1752, enjoignant aux compagnies de grenadiers des bataillons de Clermont et de Brioude de se rendre à Vienne où elles séjourneront jusqu'à nouvel ordre ; — lettre de M. d'Argenson, du 25 mai 1752, annonçant à l'Intendant le retour des grenadiers appartenant aux bataillons d'Auvergne ; ils se rendront aux lieux d'assemblée d'où ils sont partis ; ils y séjourneront un jour pour déposer leurs effets d'équipement et d'armement et recevoir « le décompte de ce qui leur est réglé pour » linge et chaussure pendant leur route, avec les » trois jours de solde qui leur ont pareillement été » accordés pour leur donner les moyens de retourner chez eux, conformément à ce qui est porté » par l'ordonnance concernant le payement des troupes du 1er févr. 1751 » ; les commissaires des guerres ou à leur défaut les subdélégués feront faire ce décompte par les trésoriers des troupes ; lettre de l'Intendant, annonçant que les grenadiers sont arrivés à Clermont et se plaignant du peu de discipline de cette troupe ; — état des grenadiers royaux qui doivent être congédiés en 1752 ; — correspondance de M. d'Argenson et de l'Intendant au sujet du départ et du retour des grenadiers en 1753 et 1754, au sujet de grenadiers réformés ; ordres de route ; etat des grenadiers partis pour Vienne avec M. Amariton en 1753; — correspondance de l'Intendant et du subdélégué de Thiers au sujet d'un grenadier qui demande son congé.

C. 5530. (Liasse.) — 53 pièces, papier ; 2 cachets.

1755-1759. — Milice. — Grenadiers. — Ordres pour le départ des grenadiers des bataillons de Clermont et de Brioude, 1755 ; — lettres de M. Meric de Vivens, mars-avril 1755, demandant le congé de Philippe Poujon, grenadier royal au bataillon de la Haute-Auvergne ; l'Intendant refuse ; — lettre du comte d'Argenson, du 12 sept. 1755, annonçant à l'Intendant que le bataillon des grenadiers royaux de Modène, dont font partie les compagnies de grenadiers d'Auvergne, est destiné à continuer son service, et l'invitant à faire faire le décompte de ce qui est dû aux grenadiers de la généralité de Riom ; — lettre du même, du 16 sept. 1755, adressant à l'Intendant l'extrait des routes expédiées pour le retour des compagnies de grenadiers de milice qui ont formé le bataillon des grenadiers royaux de Modène, et l'invitant à donner ordre à ce que le logement et l'étape leur soient fournis dans les lieux de leur passage ; celles de ces compagnies qui appartiennent à l'Auvergne déposeront leurs effets d'armement et d'équipement et recevront ce qui leur est dû au quartier d'assemblée d'où elles sont parties ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le commissaire des guerres ; — correspondance relative au départ pour Besançon de la compagnie de grenadiers qui doit être détachée du bataillon de Brioude, 1756 ; — lettre de M. d'Argenson, du 15 sept. 1756, adressant à l'Intendant un extrait des routes expédiées pour le retour des compagnies de milice qui ont formé le bataillon des grenadiers royaux de Coincy, dont le Roi vient d'ordonner la séparation ; route pour les grenadiers du bataillon de Brioude ; — certificat des officiers du régiment de Cambis attestant que Pierre Bastid de Mercadiel, du lieu d'Aurillac, « a fait le service aux grenadiers » au siège du fort Saint-Philippe, et s'y est comporté avec toute la valeur possible et distinction », 14 août 1756 ; — requête de Dieudonné Laneau, originaire de Namur, sergent des grenadiers du bataillon de Clermont, au sujet des services qu'il a

rendus à la France par les correspondances qu'il entretient avec la Flandre et l'Angleterre ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. de La Gardette et de M. d'Argenson, 1756 ; — lettre du marquis de Paulmy, du 16 février 1757, annonçant qu'il vient d'adresser des ordres au commandant du bataillon de milice de Brioude, pour tirer de la compagnie de grenadiers de ce bataillon deux hommes de recrue pour le régiment des grenadiers de France ; réponse de l'Intendant ; — lettres de M. de Bèze, major des grenadiers royaux de Coincy, 1757-1758, adressant les certificats de décès de grenadiers appartenant à la compagnie de grenadiers postiches du bataillon de Clermont ; — lettre de M. de Cremilles, du 28 oct. 1758, adressant à l'Intendant la route sur laquelle « les grenadiers du régiment de grenadiers royaux de Solar, qui se sont retirés dans » leurs paroisses depuis la prise de Minden », devront marcher pour se rendre à Strasbourg ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Cremilles et Pagès de Vixouzes, subdélégué ; certificats de médecins; divers états des grenadiers retirés après Minden ou qui ont été incorporés au régiment de Méhegan, 1758-1759 ; — lettres et mémoire adressés à l'Intendant, d'Yvetot et d'Aumale, 1759, par M. Imbert, capitaine de la compagnie des grenadiers postiches du bataillon de Brioude dans le régiment de grenadiers royaux de Méhegan ; — requête d'un grenadier du régiment de Coincy, demandant son congé.

C. 5531. (Liasse.) — 37 pièces, papier ; 3 cachets.

1760-1766. — Milice. — Grenadiers. — Lettre de M. Godivel et certificat de médecin en faveur d'un grenadier malade qui demande un congé, 1760 ; — lettres de l'Intendant, mai 1760, à MM. de Beze, major du régiment des grenadiers royaux de Coincy et d'Herten, major du régiment des grenadiers de Méhegan, leur demandant un contrôle des compagnies qui ont été tirées des milices d'Auvergne ; lettres de M. de Bèze adressant des états des absents et des certificats de décès des grenadiers appartenant à la généralité de Riom ; — correspondance de l'Intendant avec M. de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, 1760-1761, au sujet d'une somme due à Géraud Verdier, grenadier royal au régiment de Méhegan, compagnie de La Roquete ; — congé de Jean Goutarel, du corps des grenadiers de France, 5 janv. 1761 ; — requête de Philippe Parcival, grenadier postiche au régiment de Cambis, à l'Intendant, Cologne le 9 mai 1761, au sujet d'une somme qui lui est due; — lettres des subdélégués, avril-mai 1762, au sujet des grenadiers royaux ou postiches demeurés dans les paroisses à l'expiration de leurs congés; — congés de Pierre Gautier, grenadier au régiment de Cambis, 11 janv. 1763, et d'Antoine Baduel, sergent des grenadiers du bataillon de Brioude, 20 juillet 1763; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des congés, 1763-1766.

C. 5532. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1771-1772. — Milice. — Grenadiers. — Route pour les deux compagnies des grenadiers royaux du régiment provincial de Clermont, 22 août 1771 ; — lettre de M. de Saint-Seine, subdélégué général de l'intendance de Rouen, adressant l'état des grenadiers de France qui doivent se rendre en Auvergne, le corps des grenadiers de France venant d'être supprimé; — état des 20 grenadiers de France qui doivent rentrer au régiment provincial de Clermont; lettre à ce sujet au subdélégué de Riom ; — lettre de l'Intendant, du 9 sept. 1771, annonçant au subdélégué de Thiers le passage dans cette ville des deux compagnies de grenadiers royaux ; — lettre de M. Grasset, subdélégué à La Charité, se plaignant des violences d'un sergent de grenadiers du régiment provincial de Clermont, 1771; — lettre de M. de Monteynard, du 4 oct. 1771, indiquant ce qui devra être payé aux bas officiers et grenadiers du corps des grenadiers de France, hors le temps des assemblées, « pour les mettre en état de subsister pen» dant le temps que ces régiments seront séparés »; ce traitement n'est pas dû à ceux de ces grenadiers qui ont obtenu leurs congés absolus ; — correspondance de l'Intendant avec MM. Mignot et Teyras de Grandval, oct. 1771, au sujet du retour des deux compagnies du régiment des grenadiers royaux du Dauphiné qui appartiennent à l'Auvergne; — correspondance de l'Intendant avec le marquis de Monteynard, MM. Teyras de Grandval, commissaire des guerres; d'Haumières, trésorier des troupes et les subdélégués au sujet des grenadiers de France qui ont été incorporés dans le régiment provincial de Clermont, déc. 1771-janv. 1772; — lettre du comte de Chabannes, à Paulagnac le 15 janv. 1772, demandant pour le s^r^ Fontheilles, grenadier de France réformé, l'autorisa-



tion de s'engager dans les troupes; l'Intendant répond que cela est impossible puisque ce grenadier fait partie du régiment provincial; — lettre de M. de Monteynard, du 11 févr. 1772, au sujet d'une requête du s[r] Puray, ci-devant fourrier du corps des grenadiers de France, pour être payé de son traitement; — correspondance de l'Intendant avec MM. le duc d'Aiguillon, de Laqueuille et Touttée au sujet du nommé Gilbert Mallet, dit Clermont, grenadier de France, qui demande l'autorisation de s'engager au régiment de Royal-Dragons; accordé, 1774; — lettre de l'Intendant, du 29 mars 1776, demandant au comte de Saint-Germain si les grenadiers royaux peuvent s'engager dans les troupes; M. de Saint-Germain répond que cela est permis, et qu'une fois engagés l'Intendant doit leur délivrer leur congé absolu des troupes provinciales; — correspondance de l'Intendant avec le vicomte de Bourbon-Busset, capitaine du régiment du Colonel-Général cavalerie, au sujet d'un grenadier de France engagé dans ce régiment, 1775-1776; — lettre de M. Touttée, subdélégué à Riom, du 22 janv. 1777, au sujet d'une somme à remettre au s[r] Echalier, grenadier royal; — correspondance de l'Intendant avec le prince de Montbarey, 1779, au sujet de Joseph Istre, grenadier, retiré en Auvergne avec la récompense militaire; — lettre de M. de Montbarey, du 18 juin 1779, annonçant à l'Intendant que les régiments de grenadiers royaux s'assembleront incessamment; il devra faire prévenir ceux de son département « de » ne point s'écarter de leurs paroisses afin d'être » prêts à se rendre aux quartiers qui leur seront » assignés »; correspondance à ce sujet de l'Intendant, des subdélégués et des officiers (une note au dossier indique que cette assemblée n'a pas eu lieu); — lettre de M. de Comblat, ancien officier aux gardes françaises, du 17 juillet 1779, au sujet d'un grenadier condamné à servir 10 ans, pour s'être trouvé dans une émeute suscitée à l'occasion du tirage; l'Intendant répond qu'il ne peut rien faire pour le protégé de M. de Comblat.

C. 5533. (Liasse.) — 122 pièces, papier; 4 cachets.

1781-1782. — MILICE. — Grenadiers. — Lettre du marquis de Ségur, du 10 sept. 1781, informant l'Intendant que le régiment des grenadiers royaux du Lyonnais va être mis sur pied incessamment, et l'invitant à faire assembler: 1° les hommes qui, lors de la dernière assemblée ont fait partie des compagnies de grenadiers royaux; 2° les soldats des levées postérieures à cette assemblée qui sont de la taille de 5 pieds 3 pouces et au-dessus; 3° enfin ceux qui n'avoient pas cette taille lorsque le sort leur est échu, mais qui l'ont acquise depuis; l'assemblée durera trois jours, on fera le choix des hommes et l'on aura soin de les équiper et de les armer de manière à ce qu'ils soient prêts à faire leur service à leur arrivée à la garnison; — état des compagnies de grenadiers royaux qui feront partie du régiment du Lyonnais en garnison à Grenoble: les deux compagnies existant en Auvergne, affectées l'une au bataillon de Clermont, l'autre à celui de la Sarre; — lettres à ce sujet de l'Intendant aux subdélégués, au commissaire des guerres, aux officiers municipaux de Clermont et à MM. Ducros, capitaine; du Gravier, lieutenant et de Rocheneuve (?), sous-lieutenant du bataillon d'Auvergne; de Trinqualye, capitaine; de Nevrezé, lieutenant et Puray, sous-lieutenant du bataillon de la Sarre; — lettres des subdélégués en réponse à celle de l'Intendant et certificats de médecins en faveur des soldats qui ne peuvent se rendre à l'assemblée; — lettre de l'Intendant, du 12 oct. 1781, adressant au marquis de Ségur les contrôles des grenadiers royaux, et l'informant qu'il n'a pu porter les compagnies au complet; celle de Ducros est de 101 hommes, celle de Trinqualye de 102; — lettres de MM. d'Arche, major du régiment des grenadiers royaux du Lyonnais à Briançon; Touttée, subdélégué à Riom; le comte de Blot; Tardif Saint-Pardoux, subdélégué à Saint-Amant-Roche-Savine; Gueyffier, subdélégué à Brioude, et le marquis de Montgon, au sujet des grenadiers qui demandent leurs congés, des déserteurs, etc., 1781.

C. 5534. (Liasse.) — 140 pièces, papier (2 impr.); 4 cachets.

1782. — MILICE. — Grenadiers. — Lettres de M. d'Arche, major au régiment des grenadiers royaux du Lyonnais à Briançon, janv.-juin 1782, adressant à l'Intendant les états de mouvement des grenadiers de la généralité de Riom; l'avisant que le congé de semestre des grenadiers est prolongé jusqu'à nouvel ordre; demandant une substitution pour un grenadier qui désire continuer son service, etc.; — correspondance de l'Intendant avec M. du Deffan, prévôt de la maréchaussée, au sujet des grenadiers qui

n'ont pas rejoint à l'expiration de leur congé ; — ordonnance de M. de Chazerat, intendant d'Auvergne, du 20 mai 1782, qui enjoint aux soldats provinciaux, de la taille de cinq pieds trois pouces, de se rendre à Clermont le 15 juin prochain (placard impr. à Clermont, chez Ant. Delcros, deux exempl.); — lettres de l'Intendant, du 22 mai, adressant l'ordonnance ci-dessus aux subdélégués et à M. Teyras, commissaire des guerres : « l'intention du Roy étant » que le régiment de grenadiers royaux du Lyonnais, » dont les compagnies des bataillons de l'Auvergne » font partie, soit porté au complet de 880 hommes » à raison de 110 par compagnie, il convient de » pourvoir au remplacement des grenadiers royaux » de la levée de 1776 dont le tems de service est » expiré, ainsy qu'au remplacement de ceux qui ont » été réformés », on les choisira parmi les soldats provinciaux qui s'assembleront le 15 juin ; M. Teyras fera préparer le logement et les vivres, dressera le contrôle des hommes qui seront choisis et leur fera fournir les effets dont ils auront besoin ; l'Intendant fera expédier prochainement les certificats de service aux grenadiers et soldats de la levée de 1776 dont le service est expiré ; — lettres des subdélégués en réponse à celle de l'Intendant ; — lettres de l'Intendant à M. de Ségur, juin-juillet 1782, adressant l'état des soldats provinciaux, des levées de 1778 à 1782, qui ont atteint la taille de 5 pieds 3 pouces; il y manque ceux qui ont été incorporés lors des assemblées d'oct. 1781 et juin 1782, et ceux qui étaient absents des paroisses, par suite de l'émigration qui enlève beaucoup d'hommes à la province; il demande l'autorisation de prendre des mesures de rigueur contre ceux qui de parti pris ont négligé de se rendre à l'assemblée ; — lettre du même, du 15 juin, annonçant aux officiers municipaux de Thiers le passage dans cette ville d'un détachement d'environ 60 grenadiers, et les invitant à leur faire donner le logement et l'étape conformément aux ordonnances.

C. 5535. (Liasse.) — 90 pièces, papier ; 1 cachet.

1782. — Milice. — Grenadiers. — Lettres de M. du Gravier, officier au régiment des grenadiers royaux du Lyonnais, informant l'Intendant que quelques grenadiers ont quitté à Roanne le détachement ; des ordres sont donnés pour les faire arrêter, juin-juillet 1782 ; — lettre de M. d'Arche, major du régiment des grenadiers royaux du Lyonnais, adressant à M. de Chazerat les états de situation des compagnies appartenant à la généralité de Riom, août 1782; — lettre de M. de Ségur, du 8 août 1782, autorisant l'Intendant à faire mettre en prison les hommes qui, sans motifs valables, n'ont pas paru à l'assemblée indiquée pour le remplacement des grenadiers royaux, à choisir parmi eux ceux qui sembleront propres pour le service et à les faire conduire de brigade en brigade ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués ; — ordres pour l'arrestation des déserteurs ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les subdélégués et M. du Deffan, prévôt général de la maréchaussée ; procès-verbaux de perquisition, juillet 1782-janv. 1783; — état des grenadiers royaux de la généralité de Riom qui ont été réformés, comme infirmes ou courts de taille, à la revue d'inspection passée par le duc de Tonnerre, le 27 août 1782; correspondance à ce sujet du duc de Tonnerre, du comte de Jovyac, colonel des grenadiers royaux du Lyonnais, de l'Intendant et des subdélégués.

C. 5536. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1783. — Milice. — Grenadiers. — Lettre du marquis de Segur, du 12 avril 1783, au sujet du licenciement des deux compagnies que l'Auvergne avait fournies au régiment des grenadiers royaux du Lyonnais; ordres de route pour le retour de ces compagnies de Briançon à Clermont; réponse de l'Intendant; avis aux officiers municipaux de Clermont et de Thiers; — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués et M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres, au sujet de l'arrivée de ces compagnies à Clermont; extraits de la revue passée par M. Teyras de Grandval, le 21 juin 1783 ; — lettres des subdélégués de Billom et de Brioude, mai 1783, adressant l'état des soldats provinciaux des levées postérieures à celle de 1777, qui ont atteint la taille de 5 pieds 3 pouces; — lettre du maréchal de Ségur, du 25 août 1783, annonçant qu'il a donné ordre de conduire à Clermont le nommé Jean Roy qui, pour avoir quitté le régiment des grenadiers royaux du Lyonnais, avait été emprisonné à Tulle; comme le régiment est licencié et qu'il n'est pas possible que cet homme soit jugé, l'Intendant rendra une ordonnance pour le condamner à une prolongation

de service de 10 ans; ordonnance prise en exécution de cette lettre par M. de Chazerat; lettre d'envoi à M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac.

C. 5537. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 1 cachet.

1696-1719. — MILICE. — Officiers. — Lettre du duc de Bouillon, du 1er févr. 1696, invitant l'Intendant à proposer des sujets pour commander la milice à la place du sr de Couteuge; — lettre de M. de Vergezac, lieutenant au régiment de Couteuge, demandant la compagnie vacante par le décès de M. de Boulier; — état des officiers du régiment de Couteuge, contenant les noms des compagnies qu'ils commandent et l'indication des lieux où ils habitent, sans date (fin du XVIIe siècle); — état des services du sr de La Bessière, capitaine du second bataillon de la Sarre, 1719.

C. 5538. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1726-1727. — MILICE. — Officiers. — Lettre de M. de Breteuil, du 13 janvier 1726, accusant réception de l'état des officiers réformés qui se sont retirés dans la généralité de Riom; on y a compris à tort les srs de Ponsonnaille et du Chassan, capitaines réformés sans appointements à la suite du régiment de Gervaisais, attendu qu'ils ont perdu leur réforme pour ne s'être pas trouvés à la revue que M. de Polastron a faite dudit régiment en mai 1725; — lettre du même, du 19 mars, invitant l'Intendant à lui adresser un état des officiers d'infanterie, de cavalerie et de dragons retirés en Auvergne; Sa Majesté choisira parmi eux les officiers de milice de manière à ce qu'ils se trouvent, par leur résidence habituelle, à portée des compagnies qu'ils commanderont, « afin qu'ils puissent commodément s'employer » à former les nouveaux soldats et se porter, sans » peine et sans dépense, aux lieux qui seront indi- » qués pour les revues »; — réponse de l'Intendant, du 26 avril, adressant l'état des officiers réformés et des jeunes gens qui demandent de l'emploi dans la milice, ainsi qu'un autre état dans lequel ces officiers sont répartis par compagnies; comme il ne s'est trouvé en Auvergne qu'un seul lieutenant-colonel réformé, l'Intendant propose le sr Audigier « qui » est un ancien officier et qui servoit de major » dans la dernière milice : c'est un fort honnête » homme et qui est fort estimé dans la province »; — états des officiers réformés résidant en Auvergne, joints à la lettre précédente; — état de distribution des compagnies entre les officiers proposés; — lettre de M. de Breteuil, du 7 mai 1726, informant l'Intendant qu'on ne peut accepter entièrement ses propositions, parce qu'il a indiqué plusieurs officiers qui n'ont pas eu leur réforme et d'autres qui n'ont jamais servi; l'intention de Sa Majesté est de n'employer que les officiers réformés retirés avec des appointements ou des pensions, attendu qu'elle n'a pas dessein de donner des appointements aux officiers des milices, quand celles-ci ne sortiront pas des provinces; le sr Audigier est destiné pour la majorité, les commandements de bataillon ne pouvant être remplis que par des lieutenants-colonels, on en cherchera un dans les provinces voisines; état des officiers qui doivent commander les 24 compagnies de milice levées en Auvergne, arrêté à Versailles le 7 mai 1726; — lettre de M. de Breteuil, du 4 juin 1726, demandant à quelles compagnies l'Intendant a destiné les officiers que Mgr le Duc a choisis pour remplir les charges de la milice d'Auvergne; « puisqu'il ne se trouve plus » de lieutenants réformés entretenus, je vous prie » d'y proposer ceux d'entre les lieutenants qui n'ont » point eu de réforme, ou d'entre les gentilshommes » en estat de servir, qui seront à portée des com- » pagnies en préférant les enfans des officiers s'il y » en a »; — lettre de M. Le Blanc, du 26 oct. 1726, au sujet des officiers de cavalerie indiqués comme pouvant servir dans la milice; — lettre du même, du 23 nov. 1726, informant l'Intendant que le Roi a résolu de diminuer le nombre des capitaines de milice en donnant à chacun le commandement de 100 hommes avec un lieutenant et un sous-lieutenant; l'Intendant indiquera qui sont ceux des 16 capitaines réformés d'infanterie et de dragons retirés avec appointements, compris dans l'état qui lui avait été adressé, qui lui paraissent le plus en état de commander les dix compagnies de milice (non compris dans ce chiffre les deux compagnies des lieutenants-colonels); Sa Majesté ne juge pas à propos de mettre des majors dans ces bataillons, il y aura seulement deux aide-majors; — réponse de l'Intendant, du 16 déc., adressant à M. Le Blanc l'état demandé, « tous les » officiers d'infanterie me paroissent très contens, » mais les lieutenants de dragons se font un peu de » peine d'estre nommés officiers de milice »; — lettre de M. Le Blanc, du 22 déc. 1726, annonçant qu'il approuve les arrangements proposés par M. de La Grandville; il ne s'agit plus « que d'expédier aux

» officiers désignés les commissions et lettres qui » leur seront nécessaires, quand le Roy le jugera à » propos »; l'Intendant avertira les lieutenants de dragons que leur service dans la milice ne les empêchera pas d'être replacés à leur rang dans les régiments où ils ont leur réforme; « il ne seroit pas » seur que Sa Majesté leur conservast leurs appoin- » tements, si, après les avoir entretenus depuis la » paix, ils se refusoient aux occasions qu'elle a de » s'en servir »; — lettre de l'Intendant, du 3 janv. 1727, adressant à M. Le Blanc l'état des officiers réformés tant d'infanterie que de dragons qui ne sont point destinés à servir dans la milice d'Auvergne; — état d'officiers à placer, sans date (1726 environ).

C. 5539. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1727. — Milice. — Officiers. — État des officiers que le Roi a choisis pour commander la milice d'Auvergne : au bataillon de Clermont, commandant M. de Chavannes; capitaines : MM. Audigier le cadet, Mareuge, Lachaux, de Paladuc, le chevalier d'Escorrailles; lieutenants : MM. de Verdonnet, du Breuil, Chezard, d'Ailly d'Escorailles; aide-major le s[r] Galleix; au bataillon de Brioude, commandant, M. du Chambon; capitaines : MM. de la Coulombières, Damas, de la Volpilière, de Segur, de La Bessière; lieutenants : MM. de Montmouton, le chevalier de Bellinay, de Réal, et du Chassaing; aide-major le s[r] Phelupt; état arrêté à Marly, le 22 janvier 1727; lettre d'envoi de M. Le Blanc; — additions à l'état ci-dessus, 8 mars 1727 : Audigier l'aîné nommé à la place de M. de Chavannes; Ramade, nommé lieutenant dans le bataillon de Clermont; — lettre de M. Le Blanc, du 9 février 1727, invitant l'Intendant à prévenir le s[r] Jouvet, capitaine réformé du régiment de Poitou, résidant à Thiers, nommé capitaine de milice dans la généralité de Tours; — lettre de M. Le Blanc au sujet du s[r] de Réals, lieutenant réformé au régiment des dragons de Plelo, qui refuse de servir dans la lieutenance de milice dont il est pourvu; lettre de l'Intendant à M. Cellin; lettre de M. de Réals, expliquant qu'il eût souhaité rester au régiment de Plelo, mais qu'il a accepté la lieutenance de milice et qu'il en fera les fonctions, avril-mai 1727; — lettre de M. Le Blanc, du 27 mai 1727, au sujet de la maladie du s[r] de La Volpilière, capitaine, et du chevalier d'Anterroche, lieutenant dans le bataillon du Chambon : le Roi n'accorde pas de congés aux officiers de milice, mais ils auront des reliefs pour être payés de leurs appointements.

C. 5540. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1729-1731. — Milice. — Officiers. — États de la plus grande partie des officiers qui ont été employés dans la milice d'Auvergne, et de ceux qui demandent d'y être employés; — lettre d'envoi de ces états par M. d'Angervilliers, du 8 févr. 1729; il invite l'Intendant à répartir les compagnies entre ces officiers, en ayant attention à leur confier celles « dont ils seront le plus à portée »; s'il s'en trouvait qui fussent hors d'état de servir ou contre qui on ait reçu des plaintes, l'Intendant en substituerait d'autres en se conformant aux indications données antérieurement; une fois l'arrangement fait, il voudra bien envoyer l'état des officiers de chaque bataillon, afin que M. d'Angervilliers puisse leur adresser les lettres du Roi qui leur sont nécessaires; — réponse de l'Intendant faisant remarquer qu'on a omis dans l'état les s[rs] de Mareuge et de La Chaux, tous deux capitaines dans le bataillon d'Audigier; le choix du s[r] de Verdonnet pour remplacer le s[r] Galleix, aide-major décédé, lui paraît heureux; on a oublié aussi le s[r] Chezard, lieutenant de la compagnie de Palladuc; l'Intendant propose pour les trois lieutenances vacantes le s[r] de La Bessière fils, le s[r] Pellissier et le s[r] de La Salle-Puygermaud, « ce dernier n'a point servi, mais c'est » un fort bon sujet, neveu du s[r] de Mareuge, qui » est un très bon officier »; états des propositions faites par l'Intendant; — lettre de M. d'Angervilliers, du 19 avril 1729, adressant à l'Intendant les expéditions nécessaires pour remplir les charges vacantes dans la milice, conformément à l'état envoyé par l'Intendant; lettres d'envoi de ces commissions aux officiers qu'elles concernent; — lettre de M. d'Angervilliers, du 21 déc. 1729, invitant l'Intendant à lui adresser un contrôle des officiers de milice qui ont servi à la dernière assemblée, et, s'il s'était produit des vacances, à lui proposer de nouveaux sujets, afin de mettre tout en règle pour la prochaine assemblée; l'Intendant répond que toutes les charges sont remplies; — lettre de M. d'Angervilliers, du 2 nov. 1730, demandant à l'Intendant s'il y a des vacances parmi les officiers de milice, afin d'y pourvoir avant l'assemblée; M. Trudaine répond que tous ceux qui ont servi en 1728 sont vivants; s'ils

sont dans la disposition de servir, il n'y aura donc aucun remplacement à faire; on leur a écrit pour connaître leurs intentions; — lettre de M. d'Angervilliers, du 7 janv. 1731, accusant réception à M. Trudaine de l'état des officiers qui avaient commandé la milice lors de la dernière assemblée; le Roi a agréé le chevalier de Caylus, capitaine réformé, que M. Trudaine propose pour remplacer au bataillon de Chambon le s^r de La Volpilière, celui-ci étant hors d'état de continuer son service; lettre de remerciement de M. de Caylus, datée d'Aurillac le 6 février 1731; — lettre de M. d'Angervilliers, du 4 sept. 1731, annonçant que le Roi a agréé le s^r de Caylus pour remplir la lieutenance vacante « par » le remplacement du s^r du Chassan à une lieute- » nance dans le régiment des dragons de la Reine, » où il étoit entretenu lieutenant réformé »; — requête du s^r de Coulombière, du 2 sept. 1731, renvoyée à M. Houllier.

C. 5541. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1732. — Milice. — Officiers. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 16 juillet 1732, au sujet de la mort du s^r du Chambon, commandant l'un des bataillons de milice d'Auvergne : le s^r Phelupt, quoique bon officier d'ailleurs, n'a pas d'assez longs services pour remplir cette charge; il faudra choisir le premier capitaine du bataillon ou le plus ancien de celui d'Audigier; l'Intendant propose le s^r Audigier le cadet, qui serait remplacé dans sa charge de capitaine par M. du Chassan d'Archambo, ci-devant capitaine réformé du régiment de La Gervaisais; M. d'Angervilliers annonce que les propositions de l'Intendant ont été ratifiées; lettre de remerciements de M. du Chassan d'Archambo; — lettre de M. de Caylus, du 1er sept. 1732, demandant le commandement du bataillon du Chambon, il croit y avoir droit, étant capitaine depuis le commencement de la campagne de 1703, dans le régiment de Brie; l'Intendant répond que le Roi a déjà disposé de la place; — autres lettres de M. de Caylus au sujet de sa réforme; — lettre de M. de Sieujac, du 20 sept. 1732, remerciant l'Intendant de ce qu'il a bien voulu faire, sur sa recommandation et sur celle de l'évêque de Saint-Flour, en faveur de M. du Chassan d'Archambo; — requête du s^r du Chassan d'Archambo au sujet de ses appointements de capitaine réformé qui ne lui sont pas payés; mémoire et correspondance à ce sujet; M. Trudaine expose que M. du Chassan a dû perdre sa réforme pour ne s'être pas présenté à la revue de 1725, mais comme M. du Chassan affirme qu'il était malade à cette date, il demande sa réintégration; M. d'Angervilliers répond qu'on n'a pu accueillir cette demande, nov.-déc. 1732; — lettres de M. de Ponsonaille demandant la même faveur que son frère, M. Chassan d'Archambo; il a aussi perdu sa réforme pour ne s'être pas présenté à la revue de 1725; mémoire et état de ses services; l'Intendant répond qu'il s'emploiera auprès de M. d'Angervilliers à cet effet, nov.-déc. 1732.

C. 5542. (Liasse.) — 45 pièces, papier (1 impr.); 2 cachets.

1733-1734. — Milice. — Officiers. — Lettre de M. Gironde de Buron, du 11 janv. 1733, demandant à l'Intendant de faire accorder des appointements au s^r Pelissier, ancien lieutenant du régiment de Charmazel, actuellement lieutenant de milice dans le bataillon d'Audigier; — lettre de M. Boyer de La Salle, subdélégué à Viverols, du 28 mai 1733, annonçant la mort de M. Damas, capitaine au bataillon d'Audigier le cadet; lettre de M. de Boissieu, demandant cette charge de capitaine pour le chevalier de Boissieu, son frère, capitaine réformé d'infanterie; il entretient aussi l'Intendant des travaux exécutés sur le chemin de La Chaise-Dieu au port de La Mothe; état des services du chevalier de Boissieu; l'Intendant le propose à M. d'Angervilliers; — lettres de MM. de Caylus et de Caylus de Giou et de Mme d'Auberoque, religieuse fille de Notre-Dame, demandant une lieutenance de milice pour M. de Caylus de Saint-Sulpice; accordé; lettre de remerciements de M. de Caylus de Saint-Sulpice, juillet 1733; — lettre de M. de Coulombière, capitaine de milice, demandant une lieutenance pour son fils; l'Intendant répond qu'il n'y a pas de vacance, juillet-août 1733; — lettre du chevalier d'Anterroches, lieutenant dans la compagnie de La Bessière, au premier bataillon, au sujet de ses appointements de réforme; l'Intendant mande à M. Phelupt d'avancer à M. d'Anterroches l'argent dont celui-ci pourrait avoir besoin en route, août 1733; — lettres de M. d'Angervilliers, juillet-août 1733, adressant à l'Intendant les expéditions nécessaires aux officiers du bataillon d'Audigier le cadet, qui n'en avaient pas reçu encore; réponses de l'Intendant; expédi-

tions pour MM. Ramade de Grandpré et de La Bessière fils ; — lettre de l'Intendant, du 9 août 1733, à M. d'Angervilliers, au sujet des grâces que demandent les officiers de milice : le s[r] Audigier le cadet demande la croix de S[t]-Louis, « il sert depuis 1694 et est capitaine depuis 1695; il n'a cessé » d'être employé que depuis la paix. Il me paroit » qu'il a tout le temps de service que vous pouviés exiger; c'est un très bon sujet qui méritte » cette distinction, et d'aillieurs je trouve qu'il n'est » pas convenable qu'il n'y ait pas une seule croix » de S[t]-Louis dans tout le corps des officiers du » 2[e] bataillon »; le s[r] du Chassan demande qu'il lui soit accordé des appointements de réforme; le s[r] de Coulombière, que les siens, qui sont de 200 liv., soient portés à 400; enfin le s[r] Phelupt, capitaine aide-major, demande une compensation, ayant plus de soucis et moins de profit que lorsqu'il était à la tête d'une compagnie; M. Trudaine prie M. d'Angervilliers de lui accorder sa requête, « ou ce qu'il aime» roit encores mieux une croix de Saint-Louis. Il » sert depuis 1705 et a brevet de capitaine depuis » 1709. Il est certain que c'est celuy de tous les » officiers de milice qui a le plus de peine : c'est » un très bon sujet, très actif, propre à mener le » soldat et le païsan, et il a plus de part qu'aucun » autre officier à la promtitude avec laquelle le batail» lon s'est formé »; états des services de MM. Phelupt et du Chassan d'Archambo; — lettre de M. d'Angervilliers, du 25 oct., informant l'Intendant que, pour mettre les milices de plus en plus en état de servir utilement, Sa Majesté a résolu d'en donner le commandement, non seulement à des lieutenants-colonels réformés, ainsi que le porte l'ordonnance du 26 févr. 1726, mais même par préférence à des colonels réformés, « je vous supplie de m'envoyer un état des uns » et des autres qui sont dans l'étendue de votre dé» partement, en désignant ceux qui vous parroissent y » mieux convenir et les bataillons que l'on pourroit » leur destiner »; l'Intendant enverra aussi un état des officiers retirés de tout grade; — lettres à ce sujet de l'Intendant aux subdélégués et à M. de Montgon-Chambaud; états des officiers retirés en Auvergne avec appointements, indiquant ceux qui sont en état de servir; — lettre de l'Intendant à M. d'Angervilliers, du 4 nov. 1733 : il n'y a en Auvergne qu'un seul colonel réformé d'infanterie, c'est M. de Montgon-Chambaud; il a montré d'abord quelque répugnance à servir dans la milice, cependant il fera ce que le Roi désire, « il vous supplie seule» ment de ne luy pas faire faire la planche, crai» gnant que les colonels qui ont servi comme luy » en cette qualité dans la dernière guerre ne veuil» lent pas accepter de pareils emplois »; — lettre de M. d'Angervilliers, du 14 août 1733, au sujet de la contestation qu'il y a pour le rang entre le s[r] de Caylus et les autres capitaines du bataillon : le s[r] de Caylus ne doit marcher « que suivant la datte de la commis» sion qui lui a été expédiée le 8 aoust 1729 pour être » entretenu capitaine réformé dans la garnison de » Saumur et non suivant celle du régiment de Brie, » qu'il ne raporte point »; M. d'Angervilliers adresse en même temps les ordres nécessaires pour faire passer quelques lieutenants d'une compagnie à une autre et le s[r] Pelissier à la lieutenance dont était pourvu le s[r] de Bellinay; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de Caylus, Audigier et le chevalier de Bellinay; — mémoire des difficultés que les capitaines du bataillon d'Audigier le cadet ont entre eux pour le rang qu'ils doivent suivre; lettre d'envoi de ce mémoire à M. d'Angervilliers, 27 mars 1734; — ordonnance du Roi, du 15 mai 1734, pour régler le rang des capitaines et lieutenants des bataillons de milice (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages).

C. 3543. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1733-1734. — Milice. — Officiers. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 25 déc. 1733, informant l'Intendant que le Roi a résolu de faire assembler le bataillon d'Audigier l'aîné, qui ne l'a point été cette année, et veut qu'il soit prêt à marcher au 10 févr. 1734; il l'invite à adresser un état des officiers qui pourront y servir, le commandement restera au s[r] Audigier ; l'Intendant proposera aussi des officiers pour le bataillon qui doit être levé dans la province par augmentation ainsi que pour le bataillon d'Audigier le cadet, qui doit rentrer dans la province; le commandement du nouveau bataillon sera donné à M. de Roussille ou à M. de Montgon ; suivent des recommandations pour le choix des capitaines et des lieutenants; — états des officiers proposés, classés par bataillons; — lettre de l'Intendant, du 1[er] janv. 1734, adressant à M. d'Angervilliers l'état demandé ; il propose M. Carteyret de Montluc pour une compagnie dans le troisième bataillon, bien qu'il n'ait fait d'autre service que celui de lieutenant de milice, afin de lui donner de l'avancement, et aussi pour l'exemple; « je suis assuré que, si ceux qui se pré» sentent aujourd'hui pour entrer dans les milices

» en qualité de lieutenants voyoient qu'il n'y eut » aucun avancement à espérer dans ce corps, et » qu'on les traita si mal, il n'y en auroit aucun qui » voulut accepter ces emplois, outre qu'ils ne pro- » duisent pas de quoy s'y soutenir »; — correspondance de M. d'Angervilliers avec l'Intendant, déc. 1733-janv. 1734, au sujet de la demande que fait le s^r Le Tellier du commandement d'un bataillon de milice, demande repoussée parce que le s^r Le Tellier n'a pas été entretenu colonel réformé; — lettres de M. de Roussille, janvier 1734, en réponse à l'offre que lui faisait l'Intendant de le proposer pour commander un des bataillons : il obéira au Roi, s'il reçoit son ordre formel, mais il mourra de douleur à la tête d'un pareil corps ; il rappelle ses services qu'il désire continuer, mais non pas, comme on le lui offre, « par tout ce qu'il y a de plus abject.... » J'aimerois mieux, Monsieur, prandre une halle- » barde, ou porter le mousquet, dans tel régiment » de campagne qu'il plairoit au roi de m'ordonner, » que d'estre commendant d'un bataillon de milice. » La raison en est que dans le régiment je peux » m'acquérir de l'honneur, et que dans la milice on » ne peut que s'y déshonorer » ; l'Intendant écrit à M. d'Angervilliers pour lui proposer M. de Chambaud ; — lettre de M. du Chassan de Ponsonaille, 16 janv. 1734, exposant qu'il a servi dans plusieurs régiments en qualité de capitaine pendant l'espace de 28 ans, et demandant l'appui de M. Trudaine pour obtenir le commandement d'un bataillon de milice; — ordre du Roi, du 1er janvier 1734, invitant M. de Chambaud-Montgon à recevoir le s^r de La Bessière fils en qualité de lieutenant ; lettre d'envoi, du 18 ; — ordre du Roi, du 27 janv. 1734, cassant le s^r de La Coulombière, capitaine d'une compagnie dans le bataillon d'Audigier le cadet, pour avoir donné congé à plusieurs soldats et avoir retenu injustement une partie du prêt qui était dû à ceux de sa compagnie; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. d'Angervilliers, Rochette et de Rocquecave ; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Angervilliers, févr.-mars 1734, au sujet des changements à faire dans l'état des officiers : le s^r de Boissieu, capitaine réformé de dragons, remplace M. de La Coulombière ; le chevalier de Verdonnet « bon » gentilhomme, cousin de deux officiers du même » nom qui servent déjà dans le bataillon d'Audigier » l'aîné, » remplace dans ce même bataillon le s^r Soubrany de Verrières qui n'est pas en état de servir ; le s^r Maugue, nommé lieutenant dans le même bataillon, étant « par son extrême pauvreté » hors d'état de servir, on nomme à sa place le s^r Terreneyre de La Fredière ; le s^r de Boissieux de Pouzols est nommé lieutenant dans Audigier le cadet à la place du s^r de La Rochette; — lettre de M. Dosias de Saint-Chaumont, du 18 fév. 1734, informant l'Intendant qu'il renonce à la charge de lieutenant qu'il avait sollicitée ; M. Trudaine demande l'autorisation de mettre M. Dosias en prison pour quelque temps, parce que c'est là de sa part une légèreté qui tendrait à avilir le service ; M. d'Angervilliers l'y autorise ; — lettre de M. Garnauld, du 3 avril 1734, demandant une charge de lieutenant pour son frère « nommé La Fabrie » ; accordé ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 18 avril 1734, demandant à l'Intendant un état de proposition des sujets de sa province susceptibles de remplir les charges de milice, afin que le Roi puisse pourvoir sans retard aux vacances lorsqu'elles se produiront ; états, par subdélégations, des officiers retirés en Auvergne et des jeunes gens qui demandent à servir.

C. 5544. (Liasse.) — 22 pièces, papier (4 impr.); 1 cachet.

1734. — MILICE. — Officiers. — Ordonnance du Roi, du 24 avril 1734, portant règlement sur les appointements des lieutenants des bataillons de milice à commencer du 1er mai 1734 (Paris, impr. royale, in-fol. 4 pages) ; accusés de réception ; — ordonnance du Roi, du 1er juin 1734, pour relever du défaut de revue les nouveaux officiers établis dans les bataillons de milice lors du dédoublement des compagnies, et les faire payer des appointements qui leur sont attribués, du jour qu'ils se seront rendus aux quartiers ou garnisons de ces bataillons de milice (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages, trois exempl.); lettre d'envoi; l'Intendant écrit à M. d'Angervilliers qu'il avait prévenu l'ordonnance; — lettre de M. d'Angervilliers, du 12 mai, annonçant que le Roi accorde la compagnie vacante par le décès de M. de Vaux, bataillon d'Audigier l'aîné, au s^r Méalet de Cours, l'un des sergents de la compagnie des cadets de Metz; — lettres de M. de La Fredière, 4 et 17 mai, demandant pour son fils la compagnie de M. de Vaux ; l'Intendant répond que le Roi en a disposé ; — lettre de M. Bourdeilles de Couzance, du 30 juin 1734, demandant une charge de milice pour un de ses cousins; l'Intendant répond qu'il ne dispose plus de ces emplois, mais il recommandera M. de Bourdeilles à M. d'Angervilliers ; —

lettre de M. Amariton de Beauregard, de Besançon, le 20 juillet 1734, accusant réception de sa commission ; — lettres de MM. Audigier, Marcland et Phelupt au sujet des arrangements auxquels doit donner lieu l'ordonnance du 25 août 1734 ; lettre de l'Intendant à M. d'Angervilliers, du 15 septembre, sur le même sujet : il n'a rien à dire au sujet des bataillons de Chambaud et d'Audigier l'aîné, réunis sous le commandement de M. de Chambaud, parce que c'est au colonel à proposer pour les emplois ; mais il a reçu des lettres des officiers du bataillon d'Audigier le cadet et il a des observations à faire à cet égard : il serait bien dur pour le s^r Phelupt, qui a fait les fonctions de major et a été payé sur ce pied, d'être réduit à la condition d'aide-major, il serait à propos de le nommer capitaine de la compagnie de grenadiers, de préférence à M. de Dienne; on nommerait le s^r Marcland lieutenant de cette même compagnie et le s^r de Lestang prendrait les fonctions d'aide-major ; état des services du s^r Phelupt ; — ordre du Roi, du 1er oct., invitant M. de Chambaud de Montgon à recevoir le s^r Dumoutier à la charge de lieutenant de la compagnie de Pelissier; — lettre de M. de La Carbonnière, du 10 oct., demandant un certificat attestant qu'il a sollicité le commandement d'un bataillon de milice; l'Intendant le lui promet; — lettre de M. Verdonnet de Benaud, du 8 nov., demandant une compagnie de milice; état de ses services.

C. 5545. (Liasse.) — 29 pièces, papier ; 2 cachets.

1735-1739. — MILICE. — Officiers. — Lettre de M. Rossignol, intendant, du 16 janv. 1735, annonçant à M. d'Arciniac qu'il va se rendre en Auvergne et verra s'il peut lui procurer le commandement d'une compagnie de milice ; — lettre de M. de Lavironne, datée de Chalandrat, le 23 mars 1735, demandant du service; l'Intendant répond que le droit de proposer des sujets appartient aux commandants; — lettres de recommandation de M. de Merville, subdélégué à Thiers, en faveur du s^r Reynaud, lieutenant de milice, son parent, mai 1735 ; — note sur la demande de M. d'Oradour de Saint-Gervazy, 1736; — lettre de M. de Dienne, capitaine des grenadiers d'Audigier, à Manglieu, le 4 avril 1737, demandant si lui et M. de Vernière, son frère, seront employés; ils croient y avoir droit par leurs longs services ; l'Intendant répond négativement : on n'a pas eu égard à l'ancienneté, on a choisi les officiers qui se sont trouvés le plus à portée des quartiers d'assemblée des compagnies ; — correspondance de M. d'Angervilliers avec l'Intendant au sujet des officiers proposés en 1737 : tous sont agréés; des difficultés s'élèvent seulement à l'égard des s^rs de Verneuge et de Prades dont on n'a pas retrouvé les noms sur les états de la dernière milice; lettres à ce sujet de MM. Verneuge de La Bessière fils et de Chambaud de Montgon : il résulte des explications fournies que ces officiers ont fait effectivement leur service de lieutenants, mais sous d'autres noms; M. de Verneuge sous celui de La Bessière fils et M. de Prades sous le nom de Dumoutier; tous deux sont conservés dans leur charge; — lettres du chevalier de Bellinays, de M. Boisset de Toursiat et de M. Méalet de Coffinial, avril-mai 1737, demandant à être conservés comme officiers de milice ou se plaignant de ne l'avoir pas été; — lettre de M. de Lavalette-Parisat, officier de milice, du 5 mai 1737, demandant ce qui a été décidé à son sujet ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 16 juin 1737, invitant l'Intendant à tenir un contrôle exact des officiers employés dans la dernière assemblée de milice, et à « proposer aux charges de ceux » qui pourront manquer dans la suite, et ce aussy » régulièrement que si lad. milice estoit obligée à un service actuel »; — lettre de Mme de Fontange-Auberoque, du 7 février 1738, demandant un emploi dans la milice pour M. de La Valette, son parent; — lettre de M. de Matharel du Châtelet, demandant une lieutenance dans la prochaine milice, 10 avril 1738 (?); refusé; — lettre de l'Intendant, du 11 mai 1739, annonçant le décès du s^r Audigier le cadet, commandant d'un bataillon de milice, et proposant le s^r Phelupt pour le remplacer ; le s^r Phelupt est nommé.

C. 5546. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1739-1741. — MILICE. — Officiers. — Lettres de l'Intendant, du 4 octobre 1739 et du 28 mars 1740, annonçant la mort du s^r de La Roque, lieutenant de la compagnie de Rochefort, du bataillon de Clermont, et proposant pour le remplacer le s^r de La Salle de Verrières ; — lettre de M. Dauphin du Leirix, du 29 mars 1741, remerciant l'Intendant de l'avoir désigné comme lieutenant ; — lettre de M. de Breteuil, du 4 avril 1741, rappelant à l'Intendant les règles à observer pour proposer aux charges vacantes dans la

milice : il faudra choisir d'abord parmi les officiers qui ont été employés jusqu'à la réduction des bataillons; « je dois vous avertir que l'intention du Roy n'est » point de faire monter les lieutenants aux compa» gnies, à moins que, par la manière dont ils ont servy » à la guerre, ils ne fussent jugés avoir acquis assés » d'expérience pour discipliner une troupe de milice »: à défaut des officiers de milice licenciés, l'Intendant choisira parmi les capitaines réformés retirés dans la province; réponses de l'Intendant annonçant qu'il n'y a pas de charges vacantes dans les bataillons, et adressant à M. de Breteuil l'état des capitaines retirés en Auvergne; — correspondance de l'Intendant avec Mme Miremont de Serville, 1741-1742, au sujet d'une charge de milice demandée par M. de Miremont : point de charges vacantes; — lettre de l'Intendant proposant le chevalier du Bordeil (de Bourdeilles ?) pour remplacer le s^r^ du Bordeil, malade; lettre de M. de Breteuil, du 20 juin 1741, annonçant que le Roi a agréé le chevalier du Bordeil; — lettre de l'Intendant, du 3 juillet 1741, demandant la croix de Saint-Louis pour M. Phelupt, commandant le bataillon de Clermont; lettres de MM. Maugue et Phelupt; — lettre de M. de La Bourdonnaye, du 7 juillet 1741, regrettant de ne pouvoir procurer de l'emploi dans la milice de Normandie au s^r^ Dabra de Calviac; — lettre de M. Reynaud, lieutenant, demandant à se retirer parce qu'il n'a pas les ressources suffisantes, et proposant à sa place le s^r^ Astier; lettre de M. de Merville recommandant le s^r^ Astier, son parent, juillet 1741; — lettre de Mme du Croc de Strada, du 13 août 1741, demandant pour M. de Mardogne et pour son beau-frère une direction dans le dixième et une charge de milice; — lettre de M. de Breteuil, du 16 août 1741, annonçant à M. Rossignol que le Roi a accepté les s^rs^ de Verdonnet et Astier pour remplacer les s^rs^ du Verdier et Reynaud, démissionnaires.

C. 5547. (Liasse.) — 76 pièces, papier; 5 cachets.

1742. — MILICE. — Officiers. — Lettre de l'Intendant accusant réception d'une lettre de M. de Breteuil, du 15 février 1742, « touchant l'augmentation » des officiers, dont il est nécessaire de faire choix » pour remplir les places à rétablir dans les deux » bataillons de milice de la province, qui vont être mis » à 12 compagnies de 50 hommes chacune »; comme il ne pense pas que tous les officiers compris dans l'état formé en 1741 soient également prêts à servir, il va demander à ce sujet des renseignements à ses subdélégués; — états, par subdélégations, des officiers retirés en Auvergne, indiquant s'ils désirent servir et s'ils sont en état de le faire (quelques états manquent); correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués, février-mars 1742; — état contenant les noms de 12 capitaines et de 12 lieutenants de milice qui ont servi dans les anciens bataillons de la province, proposés pour remplir les charges dans les deux bataillons récemment augmentés; lettre d'envoi de cet état à M. de Breteuil; — état des officiers partis de Clermont et de Brioude pour la conduite des nouveaux miliciens; état de lieutenants ayant déjà servi et qui demandent à être replacés; état d'autres officiers qui se sont présentés; — lettres de MM. de Palladuc, Courteix de Montgon et Perron, officiers en congé de semestre, au sujet du départ du remplacement, mars-avril 1742; — lettres de MM. de Tremeuge fils, Dubois, le chevalier de Bourdeilles, Poysson, de Cussac, de Lestangt, de Mazerat, de La Salle, de Moreau, le chevalier de Cours, Damadon, de Méalet, de Montsalvy, le chevalier de Belair, de Durmignac et de Tremeuge de Labar, officiers de milice, annonçant qu'ils sont prêts à partir, mars-avril 1742; — lettre de M. de Breteuil, du 3 avril, adressant à l'Intendant l'état des officiers que le Roi veut bien agréer : ce sont ceux que l'Intendant proposait, « si d'icy au » moment du départ, il venoit à vaquer quelques » charges, par le changement de ceux sur lesquels » vous auriés compté, vous pourriés les remplir sur » le champ vous-même, toujours sur les principes » contenus dans ma lettre du 15 février dernier, et » me marqueriés les noms de ceux que vous auriés » choisis »; états des officiers agréés par le Roi pour remplir les charges de milice; — correspondance de l'Intendant avec M. de Breteuil au sujet du remplacement à faire des officiers de milice qui n'ont pu joindre leur bataillon : au bataillon de Brioude, le s^r^ de Cussac, capitaine, est décédé, M. Rossignol a nommé à cette charge le s^r^ de Bellinay ci-devant capitaine de milice; à la place du s^r^ de Vazeilles, lieutenant, qui a déclaré ne pouvoir continuer le service à cause de son peu de fortune, il a nommé le s^r^ de La Roquette; à la place du s^r^ de Moreau, lieutenant, le s^r^ Garnaud. Au bataillon de Clermont, à la place du s^r^ de La Fredière, capitaine, le chevalier de Boissieu; lettres à ce sujet de MM. de Chaunac, Moignon, de Moreau, de Vazeilles et de La Fredière des Cornais; — lettre de l'Intendant, du 11 juin 1742, proposant M. de Belair, fils d'un

capitaine au bataillon de Clermont, pour la lieutenance vacante du s[r] de Verdonnet, qui sert actuellement dans le régiment d'Orléans, en Bohême.

C. 5548. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 4 cachets.

1741-1742. — MILICE. — Officiers. — Lettres et requêtes, afin d'obtenir des emplois dans la milice, adressées à l'Intendant par MM. le chevalier de Cours, Laville de La Plaigne, Verneuge de La Bessière, de Cortez, Caldaguès, de Ponsonaille du Chassan, de Boissieu, du Crozet, Douvrier de La Sagnie, de La Durantye, Caylus de Saint-Sulpice, Berauld, lieutenant à Saint-Flour et Capelle; — recommandations, en faveur des officiers qui demandent des charges de milice, par M. de Montmorin pour le s[r] Foulhouse; Georges pour M. de Durmignat, son frère; le duc d'Harcourt pour le s[r] de Lachaud fils; de Sers, abbé de Mauriac, pour M. Dufau-Damadon; le chevalier de Belair pour son fils; de Segur-Severac pour M. de Lavessière de La Revel; Colinet de Labeau pour Géraud Colinet de La Roquette, son frère; de Lavalette-Parisat pour M. Douvrier de La Saigne; de Rochebrune pour son fils; de Montmorin pour M. de Boissieu; de Vigier pour M. de Lapeyre du Bouschatel; par M[me] du Croc de Strada pour M. Laville de La Plaigne; par l'abbé Massillon pour M. Poisson; par le P. Massillon de l'Oratoire pour MM. de Rouzat; par M. d'Auliac pour son fils; par M. de Bouillé pour M. de La Rochette, déc. 1741-avril 1742; états de services produits à l'appui des demandes; — lettres de MM. Phelupt, de Villars, Marcland, de La Bessière, Ramade de Grampré et d'Escorrailles d'Ailly, officiers de milice en garnison à Strasbourg, demandant différentes faveurs, février-mars 1742; — lettre de M. de Saulveboeuf, du 16 mars 1742, assurant à l'Intendant que le s[r] Vigier de La Vernière est tout à fait indigne d'obtenir la lieutenance de milice qu'il a sollicitée; — état des officiers qui demandent à remplacer M. Poisson, lieutenant dans le bataillon de Clermont, décédé à Strasbourg dans les premiers mois de sept. 1742; correspondance à ce sujet de MM. Phelupt, de Dienne et de Boissieu.

C. 5549. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 56 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuil.; 4 cachets.

(1711) 1742-1743. — MILICE. — Officiers. — Lettre de M. Lestrade de Miallet, de la citadelle de Strasbourg, le 2 sept. 1742, demandant pour son fils une lieutenance vacante au bataillon de Clermont; — lettre de M. de La Bessière remerciant l'Intendant de la commission de capitaine accordée à son fils de Vernezon et de celle de lieutenant à son fils de La Jarrige, 5 nov. 1742; — lettre de M. Marcland, aide-major au bataillon de Clermont, demandant à passer capitaine, 14 déc. 1742; — lettre de M. Phelupt, commandant le bataillon de Clermont, du 16 déc. 1742, adressant à l'Intendant l'état des lieutenances vacantes, ce sont celles des compagnies suivantes: de Boissieu, vacante par la mort du s[r] Poisson; de Belair, par l'abandon du s[r] Benaud de Verdonnet; d'Amariton, par l'abandon du s[r] de Bourdeilles; de Durmignac, par le départ du s[r] de La Chaux de Brandon; M. Phelupt propose le s[r] La Salle de La Peyrusse de Cheynat et le s[r] de Bourdeilles; — lettres de l'Intendant à M. de Breteuil, déc. 1742-janv. 1743, au sujet des lieutenances vacantes dans les bataillons de la province: il y en a cinq pour lesquelles il propose le s[r] de Mialet (bataillon de Brioude); le s[r] de Vernière de Dienne, le s[r] de La Salle de La Peyrusse, le chevalier de Bourdeilles et le s[r] Laville de La Plagne (bataillon de Clermont); lettres de remerciement des officiers proposés; — demandes d'emploi dans la milice par ou pour MM. Dupin de La Chapelle, de Vertamy, Foulhouse, de Bernage (?), Vigier de La Vernière, Cellin des Chomettes, du Crozet, Roussel de La Batisse, d'Arciniac, de La Rochette, de Rochemure, de Galtier, Lauradou de Miallet, Dufour, Pissis de La Rochette, de Bellinay, de La Rocque de Severac, de Saint-Cirgue et Segonzat d'Oradour; lettres de recommandation de MM. de La Richardie, Rossignol de Balagny, le chevalier de Montfort et de M[me] de Solage-Chalus; — commission de capitaine dans le régiment d'infanterie de Bougis en faveur du s[r] de Rochemure, 5 juillet 1711; — lettre du s[r] de Cortez, du 5 janv. 1743, demandant d'être rétabli dans la charge d'aide-major qu'il avait exercée depuis 1734; lettre de M. de Tremeuge, lieutenant au bataillon de Brioude, du 29 janv. 1743, demandant à reprendre le service qu'il avait quitté à la mort de sa femme; — état des officiers des bataillons de Clermont et de Brioude, après l'augmentation de 1742, et tableau des officiers dont on tient état pour y choisir les officiers de milice, 1742-1743.

C. 5550. (Liasse.) — 37 pièces, papier; 3 cachets.

1743-1747. — Milice. — Officiers. — Correspondance de l'Intendant avec M. d'Argenson, juin-juillet 1743, au sujet du s[r] de Méallet, lieutenant de milice au bataillon de Brioude; — lettre de M. Douvrier de La Sagne, du 23 août 1743, demandant de l'emploi: il est gentilhomme, sans fortune, et a du goût pour le service; — lettre de M. Georges, du 3 sept. 1743, demandant que son fils de Durmignat, capitaine au bataillon de Clermont, en garnison à Belfort, soit compris parmi les officiers qui viendront chercher le détachement en Auvergne; — lettre de M. Phelupt, du 8 sept. 1743, proposant le s[r] Laville Dumaniant pour la lieutenance de sa compagnie, vacante depuis que M. de Villars « a passé à une cor- » nette de cavalerie », et le fils du chevalier de Belair pour la lieutenance de la compagnie Dubois, vacante par l'abandon de M. de Matharel; — lettre du chevalier de Belair recommandant son fils à l'Intendant; lettre de M. d'Aubarede, lieutenant pour le Roi à Belfort, attestant la bonne conduite du jeune de Belair; — état des lieutenances vacantes dans le bataillon de Clermont et des sujets proposés pour les remplir; lettre de l'Intendant, du 24 sept. 1743, adressant cet état à M. d'Argenson; M. d'Argenson envoie, le 27 oct., les lettres du Roi nécessaires à MM. Laville-Dumaignan et de Belair pour se faire recevoir auxdites lieutenances; — lettre de M. Rossignol, du 22 oct., annonçant au chevalier de La Salle du Vigenet qu'il est nommé lieutenant au bataillon de Clermont; — état des changements proposés dans le bataillon de Brioude: à la place du s[r] de Bellinay, capitaine, décédé le 24 novembre, le s[r] Marcland, aide-major; à la place du s[r] de Tremeuge, obligé de quitter, son frère; on nommerait M. de La Roquette aide-major; lettres des officiers proposés et de MM. Moignon, de la Bessière et de Chambaud-Montgon, déc. 1743; — lettre de M. de La Bessière accusant réception de « la commission » du s[r] Marcland, du brevet du s[r] de La Roquette » et des lettres du s[r] Tremeuge cadet », il propose de nommer à la lieutenance du s[r] de La Roquette le sieur Lescure de La Rochette; — lettres de M[me] Augny-Lugeac, janv. 1744, demandant une lieutenance pour le s[r] Desroches; — lettre de M. de La Salle-Viginet, du 20 janv. 1744, priant M[lle] de Ludesse de le recommander à l'Intendant pour une lieutenance de milice; l'Intendant le propose à M. d'Argenson pour remplacer le s[r] de La Roquette; — lettre du marquis de Putanges, de Strasbourg le 17 févr. 1744, demandant à l'Intendant « de voulloir » bien faire avoir une compagnie à M. de Marclan » qui fait la fonction d'aide-major du bataillon de » milice d'Auvergne, qui est dans la cytadelle de » Strasbourg : il est frère d'un bénédictin cordon » bleuf dans son ordre, qui a beaucoup d'esprit et que » j'aime, et à qui je seray bien aise de faire plai- » sir »; lettre du fr. Marcland, de Pontoise, le 28 avril 1744, remerciant l'Intendant de la compagnie accordée à son frère; — lettre de M. Beline de Bonnafaux, 26 févr. 1744, demandant une lieutenance pour un de ses frères; — lettre de M. Courteix de Montgon, du 4 mars 1744, annonçant qu'il a reçu un ordre du Roi pour commander une compagnie dans le régiment de Bourgogne; M. de La Bessière propose pour le remplacer le s[r] de Cortez, qui est actuellement à Aurillac; — lettre de M. Phelupt, de Belfort, le 17 juin 1744, proposant pour remplacer le s[r] Dubois, capitaine, le s[r] La Chaud du Brandon; l'Intendant y consent; — lettre de M. Torrent, de Thiers, oct. 1744, demandant une compagnie de milice pour le chevalier d'Andelat; — lettre de M. de Rochemure, 1745, demandant une charge de capitaine pour lui et une de lieutenant pour son fils — note relative aux frères de Bar qui demandent de l'emploi dans la milice, 1747.

C. 5551. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 2 cachets.

1748-1749. — Milice. — Officiers. — Correspondance de l'Intendant avec M. d'Argenson au sujet des emplois vacants dans les bataillons de milice : l'Intendant demande s'il est toujours en droit de faire des propositions; depuis que les bataillons sont sortis de la province, il ne s'est point mélé de la nomination des officiers et ignore ce qui se pratique à cet égard ; M. d'Argenson répond que l'Intendant doit continuer à proposer des sujets comme par le passé, janv.-fév. 1748; — lettres de M. de Clerfontaine, commandant le bataillon de Clermont, en garnison à La Rochelle, indiquant à l'Intendant les sujets à proposer aux places vacantes; ce sont MM. de Durmignat fils et Verdier de Pagnat, mai 1748; ces deux sujets sont agréés par le Roi comme lieutenants, et M. d'Argenson en donne avis à l'Intendant le 24 juillet; — correspondance de l'Intendant avec M. de La Bessière, commandant le bataillon de Brioude, en garnison à la citadelle de Besançon, au sujet des

emplois vacants : il y a une lieutenance vacante à laquelle le Roi nomme le s[r] Garnaud au lieu du s[r] de La Pachevie, proposé ; M. de La Bessière expose, 10 mai 1748, que M. d'Argenson l'a invité à faire recevoir « les s[rs] Foucaud et Escot, le premier que » je ne connois point et dont je n'ay encore sceu » aucune nouvelle, et le second dans la compagnie » de Tremeuge. Je ne scay qui peut avoir proposé » un si mauvais sujet, qui n'a été sergent qu'à mon » insceu, depuis que la compagnie a été détachée pour » le château de Blamon à douze lieues d'icy ; il ne » sçauroit même avoir beaucoup d'agréement dans » le corps, y ayant desjà fait bien des choses qui » ne s'accordent guères avec le caractère d'officier, » estant d'aillieurs de très basse naissance, source » ordinaire des mauvaises inclinations » ; — états des officiers des bataillons de Brioude et de Clermont ; — lettre de M. d'Argenson, du 10 mai 1748, annonçant qu'il vient de faire recevoir le s[r] La Bastide de La Rochette à la lieutenance vacante dans le bataillon de Brioude ; — lettre de M. d'Argenson, du 13 nov. 1748, adressant à l'Intendant l'état des grâces (croix de Saint-Louis), que le Roi a bien voulu accorder à quelques officiers des bataillons de milice d'Auvergne, mais ces grâces seront révoquées à l'égard de ceux de ces officiers qui n'auraient pas accompagné et conduit leur troupe jusqu'au lieu de la province où elle doit être licenciée ; réponse de l'Intendant ; — lettre du chevalier d'Escorrailles, du 7 déc. 1748, se plaignant d'avoir été oublié dans les grâces que le Roi a faites aux officiers des grenadiers royaux, « cependant, je ne me suis pas ou» blié dans touttes les occasions périlieuses, qui se » sont présantées pour son servisse ; à la bataille de » Latfelt, en quatre endroits différents, j'y ay donné » des marques de tout ce qu'un officier peut faire » dans une pareille occasion » ; il espérait un brevet de lieutenant-colonel qu'il n'a pas obtenu ; — lettre d'excuses de M. Amariton, capitaine de grenadiers au bataillon de Clermont, 6 déc. 1748 ; — lettre de M. Lacombe de Mialet, lieutenant des grenadiers royaux, à la citadelle de Besançon, le 6 sept. 1748, au sujet d'un milicien qu'il a pris à son service ; — lettres de M. de Bourdeille du Vergez, lieutenant au bataillon de Clermont, demandant une charge de capitaine, oct.-déc. 1748 ; — lettre de M. de Riol, du 26 oct. 1748, demandant une charge de capitaine vacante au bataillon de Brioude, dont il est le plus ancien lieutenant ; — certificat en faveur du s[r] de La Prade, lieutenant de milice, nov. 1748 ; — lettres de M. de Merville, 1748-1749, demandant une charge de capitaine pour son parent M. Desastiers, lieutenant de milice ; — lettre de M. Pellissier, du 21 déc. 1748, demandant « quelques gratiffications, une petite » pension, ou la croix ».

C. 5552. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1748-1750. — MILICE. — Officiers. — Correspondandance de M. d'Argenson, de l'Intendant, des subdélégués de Montaigut et de Rochefort et de M. de Saint-Germain de Bellaire au sujet de dettes contractées par des officiers de milice.

C. 5553. (Liasse.) — 37 pièces, papier ; 1 cachet.

1749-1751. — MILICE. — Officiers. — État des officiers des bataillons de Clermont et de Brioude à la fin de 1749, contenant des indications sur leur âge, leur fortune, leurs services et leurs capacités ; état des lieutenants réformés compris dans l'état envoyé par M. d'Argenson à M. Rossignol le 22 nov. 1749, et de quelques autres lieutenants réformés qui demandent de l'emploi dans la milice, contenant les mêmes indications ; mémoire pour faire usage des états ci-dessus : si le s[r] de Clerfontaine quitte le commandement du bataillon de Clermont, M. Rossignol propose de le remplacer par le s[r] de Grampré, et non par le s[r] Amariton, qui ne convient pas pour cet emploi ; parmi les lieutenants de milice « il y en » a qui servent depuis long tems avec honneur et » qui sont de bons sujets, ils verront avec une peine » extrême qu'on prend des lieutenants réformés pour » mettre, à leur préjudice, à la teste des compagnies, » et il peut même arriver que ces lieutenants ré» formés, pour la pluspart, seront des jeunes gens, » d'ailleurs beaucoup moins anciens et moins propres » qu'eux pour le service » ; M. Rossignol espère que le ministre voudra bien nommer capitaines quelques anciens lieutenants de milice ; les plus méritants sont MM. de Cortez, de Saint-Germain, Laville de La Plaigne, de La Jarrige, Lacombe de Méallet, et de La Prade ; — lettre de l'Intendant, du 19 janvier 1750, à quelques-uns de ses subdélégués au sujet des lieutenants réformés retirés en Auvergne, il veut savoir quels sont ceux de ces lieutenants qui consentiraient à servir comme lieutenants ou capitaines de milice ; il faudra leur faire sentir que c'est le moyen le plus sûr pour être bientôt placés dans quel-

que régiment, « et que le ministre pourroit prendre » des idées désavantageuses de ceux qui, en attendant leur remplacement dans les anciens corps, refuseroient de prendre de l'employ dans la milice »; — états contenant les noms des officiers des deux bataillons qui ont conduit les miliciens à Clermont et à Brioude, avec des observations sur ces officiers et sur les changements à faire ; plusieurs états de lieutenants réformés (sans date, 1749 ou 1750); — requête du s^r Loisel, 2 février 1750, demandant une charge de milice; — lettre de M. de Cebié, du 8 févr. 1750, annonçant que le s^r Dudoux de Marcenac acceptera de l'emploi ; — demande d'emploi par le s^r Beauclair de Messac, févr. 1750; — lettre du F. Marcland, datée de Saint-Sulpice-de-Bourges le 1er mars 1750, demandant que la charge de capitaine soit conservée à son frère, qui se verrait avec beaucoup de peine replacée dans celle d'aide-major ; — lettre de M. Chambaud de Montgon, du 22 mars 1750, recommandant le s^r de Navette ; — lettre de M. Bourdeille de Couzance, 2 avril 1750, en faveur du s^r de Bourdeille, son parent; — requête adressée à M. d'Argenson par le s^r d'Ailly d'Escorrailles, ci-devant capitaine des grenadiers royaux de Modène, actuellement dans la milice, demandant, en dédommagement des dépenses qu'il a été obligé de faire dans la campagne d'Italie, une augmentation de sa pension de réforme, qui n'est que de 150 liv.; lettres à l'Intendant à ce sujet, avril-mai 1750; lettre du même, nov. 1750, demandant le commandement du bataillon de Clermont; — lettre de M. de La Salle de Rochemaure, du 1er nov. 1750, demandant une compagnie de milice; état de ses services ; — lettres du chevalier de Bourdeille, lieutenant des grenadiers postiches du bataillon de Clermont, 1750-1751, demandant une commission de capitaine; — lettre de Mme d'Alègre-Presigny demandant une charge de capitaine de milice pour le s^r Desanne; lettre du s^r Desanne 1750-1751 ; — état des officiers du bataillon de Clermont en 1750; état des officiers de milice d'Auvergne arrêté le 25 fév. 1750, avec les changements arrivés depuis.

C. 5554. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1750 (?)-1751. — MILICE. — Officiers. — Requête du s^r Fontanier-Ducros, lieutenant au bataillon de Clermont, demandant une compagnie, 1751 (?) ; — mémoire pour le s^r Ramade de Grampré demandant le commandement du bataillon de Clermont, 1750 ou 1751 ; — requête du s^r Laville de La Plaigne, lieutenant au même bataillon, demandant à être nommé aide-major, si cet emploi vient à vaquer, 1751 (?); — requête du chevalier d'Oradour, 1751, demandant de l'emploi dans la milice; — correspondance de l'Intendant avec M. Despretz au sujet des changements à faire parmi les officiers de milice, mars 1751 : l'Intendant propose de donner le commandement du bataillon de Clermont au s^r de Grampré; M. de Cortez prendrait la compagnie du s^r de Grampré; pour les deux lieutenances vacantes, il propose MM. de La Salle de Rochemaure et de Mardogne; M. de Saint-Priest n'accepterait pas une lieutenance en second et l'on pourrait lui réserver la compagnie de M. de Cappony, qui sera bientôt vacante; M. Bourdeilles du Verger pourrait être nommé lieutenant des grenadiers royaux et M. Desastiers, lieutenant des grenadiers postiches ; — état de ceux qui demandent de l'emploi dans la milice en 1751 ; — état de ceux que le Roi a désignés, le 1er avril 1751, pour être employés au bataillon de Brioude pendant le temps de l'assemblée ; — état des noms des officiers du bataillon de Clermont, indiquant la date et le lieu de leur naissance, le temps où ils ont commencé à servir, leurs grades, les blessures qu'ils ont reçues et le temps oùilsontété nommés chevaliers de Saint-Louis; dressé par M. Moignon, commissaire des guerres, le 1er juin 1751 ; — états des services des officiers des deux bataillons de milice d'Auvergne à la date de 1751 ; — lettre de M. le chevalier de Bourdeille, du 25 nov. 1751, demandant à être nommé capitaine.

C. 5555. (Liasse.) — 81 pièces, papier ; 1 cachet.

(1696) 1750-1756. — MILICE. — Officiers. — Correspondance de l'Intendant avec M. Despretz, janv. 1752, au sujet de la prétention du s^r de Grampré d'obtenir de la ville de Clermont une indemnité de logement ; l'Intendant est opposé à cette prétention ; — requête du s^r de La Belle du Breuil, capitaine au bataillon de Clermont, au sujet d'une somme qu'il réclame au s^r Palladuc ; celui-ci prétend ne rien devoir, février 1752 ; — lettre de M. d'Ailly d'Escorrailles demandant une compagnie, 15 mars 1752; l'Intendant répond qu'il a considéré la retraite de M. d'Escorrailles comme définitive; — lettre de M. Despretz, du 5 avril 1752, demandant

les états des changements à faire dans les bataillons de la province d'Auvergne ; état des officiers en avril 1752 ; — lettre de M. de Moras, du 2 déc. 1752, demandant aux subdélégués s'il y a des officiers de milice en résidence dans leur circonscription, et quels sont ceux qui comptent servir encore à l'assemblée de 1753 ; — lettre de l'Intendant, du 22 mai 1753, proposant à M. d'Argenson de remplacer le s^r Capony, lieutenant démissionnaire au bataillon de Clermont, par s^r Ollier, ci-devant lieutenant au régiment de Noailles ; refusé, le s^r Ollier n'ayant pas servi pendant la dernière guerre ; — lettre de M. La Salle de Rochemaure, du 10 oct. 1753, rappelant que l'Intendant lui a promis la première compagnie vacante dans la milice de la province ; — lettre de l'Intendant, du 20 avril 1754, annonçant à la maréchale de Maillebois que le s^r du Verdier de La Chassignolle vient d'être pourvu d'une lieutenance de milice; lettre de remerciements du s^r du Verdier ; — lettre du chevalier de Gironde, 16 mars 1755, demandant la compagnie vacante au bataillon de Brioude par la mort de M. d'Escorrailles ; on lui répond que la place est donnée ; — lettres de l'Intendant, du 25 avril 1755, annonçant à MM. de Bourdeille du Verger et de Cambefort de Tourtoulon que le Roi les a nommés aux lieutenances vacantes dans le bataillon de Clermont ; M. de Cambefort écrit qu'il ne peut accepter, ayant un engagement dans les gardes du corps ; — lettre du chevalier de Cours proposant M. de Cortez pour l'aide-majorité du bataillon de Clermont, 3 juillet 1755 ; — lettre de l'Intendant, du 9 juillet 1755, demandant aux subdélégués s'il y aurait dans leurs circonscriptions des officiers, réformés à la suite du dernier traité de paix, qui voulussent prendre du service dans la milice; M. Marie répond qu'il en a trouvé deux dans la subdélégation de Langeac : MM. de Mercœur de Rocheguide et Lacoste de La Tourrette ; lettre du s^r de Mercœur; — états des services des officiers de milice d'Auvergne en 1755; — correspondance de l'Intendant avec MM. d'Argenson et de Paulmy, et avec le s^r Amariton de Beauregard, capitaine de grenadiers au bataillon de Clermont, au sujet d'une pension de retraite demandée par ce dernier ; elle est refusée, mais on offre à M. Amariton une place aux Invalides; il accepte ; — état des places vacantes dans le bataillon de Clermont et des officiers proposés par M. La Michodière pour les remplir : le s^r Amariton, se retirant, serait remplacé par le s^r de Verdonnet, capitaine des grenadiers postiches; celui-ci par le s^r de Labelle du Breuil, capitaine, qui serait remplacé lui-même par le s^r Desastiers, lieutenant des grenadiers royaux; le s^r chevalier de La Salle prendrait cette place ; pour succéder au s^r de La Salle dans la lieutenance de la compagnie de Cortez, l'Intendant propose le s^r de Noyan, « gentilhomme de cette province et allié à des maisons » distingué, qui a servi toutes les campagnes dernières » ; le s^r de Marcland, capitaine, ayant obtenu une place aux invalides, on nommerait à sa compagnie le s^r de Laville, aide-major; le s^r de La Salle de Rochemaure prendrait les fonctions d'aide-major, et le chevalier d'Escorrailles le remplacerait comme lieutenant des grenadiers postiches; le s^r de Lacoste, lieutenant réformé de Montboissier, serait nommé lieutenant de la compagnie de Lapeyrouse ; enfin la lieutenance que le s^r de Cambefort a refusée serait donnée à M. de Faure de Chazeau ; lettre d'envoi de cet état par l'Intendant au marquis de Paulmy, 24 janvier 1756; — lettre de l'Intendant, du 3 février 1756, adressant au marquis de Paulmy l'état des officiers à remplacer dans le bataillon de Brioude (l'état manque); il rappelle aussi qu'il a demandé des croix de Saint-Louis pour quelques officiers de ses bataillons ; — lettre du prince de Beauvau, recommandant le s^r Richard ; — lettres du s^r Richard demandant la lieutenance qu'a refusée le chevalier de Lastic ; elle est donnée au s^r du Verdier cadet, févr.-avril 1756 ; — lettre de M. Laserre et du s^r Marcland au sujet de la défense faite aux officiers invalides de rentrer dans les troupes de campagne; M. Marcland abandonne la compagnie de milice que l'Intendant lui avait fait accorder, 1755-1756; — lettre de M. de La Fayette, du 5 févr. 1756, remerciant de la faveur accordée au s^r Lacoste ; — lettre d'avis à M. du Verdier de sa nomination à une lieutenance du bataillon de Brioude ; — lettre du chevalier d'Escorraille, du 10 mai 1756, annonçant qu'il ne peut continuer son service ; — correspondance de M. de Grampré et de l'Intendant, mai-juin 1756, relative aux sujets présentés pour remplir les charges de milice ; — lettre de M. d'Aurele des Cornais, du 4 oct. 1756, annonçant qu'il n'est plus en intention de servir, « ayant épousé une demoiselle de L'Hospital, dont le nom est connu, et ses biens étant en » fonds demandent la présence du maître. »

C. 5556. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 1 cachet.

1757-1758. — MILICE. — Officiers. — Lettre de l'Intendant, du 14 janv. 1757, adressant au marquis de Paulmy l'état des officiers qu'il propose pour remplir les emplois vacants au bataillon de Clermont : d'accord avec M. de Grampré, commandant, il propose le s[r] de Lacoste pour la lieutenance de la compagnie des grenadiers; la lieutenance de la compagnie de Lapeyrouse qu'occupait le s[r] Lacoste serait donnée au s[r] Dumas, « qui est un jeune homme de » cette province et fils d'un conseiller d'honneur au » présidial de Clermont »; — états des emplois vacants au bataillon de Clermont en janv. 1757, des sujets proposés par l'Intendant et de ceux qui ont été agréés par le marquis de Paulmy : l'aide-majorité est confiée à M. Fontanier Ducros; les s[rs] Dumas Lacoste sont agréés, et les autres lieutenances vacantes sont données à MM. Roussel de La Batisse, Taillandier d'Olmet, et de Cheminade ; — lettre d'avis de l'Intendant à ces officiers ; — requête de Jean-Louis Lolier, s[r] de Chateaurouge, ancien garde du corps du Roi, demandant une compagnie pour son fils aîné, lieutenant au bataillon de Brioude, et une lieutenance pour son fils cadet; lettres à ce sujet de MM. de Ballainvilliers et Loisel, 1757 ; — lettre de M. de Grampré, de Cannes le 17 déc. 1757, félicitant M. de Ballainvilliers de sa nomination à l'intendance d'Auvergne, et lui demandant de ne pas proposer au Ministre pour les emplois de milice des sujets qui aient moins de 300 liv. de pension, « j'ay » toujours remarqué que ceux qui n'ont point de » bien sont toujours crapuleux et ne font point hon» neur à un corps » — lettre de M. Pagès de Vixouzes, recommandant pour un emploi dans la milice un neveu de M. Delolm de Lalaubie, 23 janvier 1758; — lettre de M. de Riolz, du 27 janvier 1758, sollicitant une pension de retraite : il ne demande pas les Invalides « pour demeurer auprès d'un frère » aîné aussi peu riche que lui et infirme »; — lettre du chevalier de Cours, commandant le bataillon de Brioude, du 10 févr. 1758, demandant à l'Intendant de faire nommer le s[r] de Saint-Priest capitaine à la place de M. de Tremeuge, qui n'est plus en état de servir; il pense que M. de Lestang ne rejoindra pas et propose de donner la compagnie de ce capitaine au s[r] de Viginet, aide-major; le s[r] Payot prendrait les fonctions d'aide-major; l'Intendant appuie ces propositions; lettre de M. de Cremilles, du 5 juin, annonçant que les sujets proposés par l'Intendant pour les deux bataillons sont acceptés; — lettre du chevalier de Boissieux, 20 fév. 1758, demandant si sa nomination est certaine; — correspondance de M. de La Crène, subdélégué à Riom, mars 1758, au sujet de la demande d'une charge de milice pour M. de Beaufranchet; — correspondance de M. de Cremilles avec l'Intendant au sujet des dettes du s[r] Dubois, lieutenant au bataillon de Brioude, mai-juillet 1758; — lettre du chevalier de Cours, commandant le bataillon de Brioude, demandant à l'Intendant de proposer pour les lieutenances vacantes le s[r] Cambefort de Toursiac et le s[r] Fualdès, 20 mai 1758; — lettre de M. Banaston, de Wezel, le 4 juin 1758, annonçant la mort du s[r] Chapelle, lieutenant au bataillon de Clermont; M. de Cremilles le remplace par Charles Nicolas Garreau; — lettre de M. Payot, aide-major du bataillon de Brioude, du 7 juin 1758, se plaignant d'avoir été mal accueilli au bataillon, « ces Messieurs avoient » complotté de demander une caution pour le détail » dont est chargé l'aide-major, ne me connoissant » pas, disoient-ils pour raisons, et tous gens qui » pour caution eux-mêmes n'auroient pu offrir que » le revenu casuel d'un fuzil dans leur pays. Voilà, » monsieur, une petite idée de l'esprit du bataillon » qui, à Strasbourg, a toujours été la chouette de la » garnizon, et s'est donné en spectacle par des ri» dicules de toute espèce; aussy ne sommes-nous pas » beaucoup festés des officiers supérieurs »; il désirerait passer capitaine ; — lettre du s[r] Devaux de Beaune demandant de l'emploi pour lui et son beau-frère; état de leurs services, sept. 1758; — lettres de M. de Grampré, commandant le bataillon de Clermont, à l'Intendant, juillet-août 1758; il sollicite une pension et se plaint que des changements aient été apportés à ses propositions pour le choix des officiers, il assure qu'il n'avait été guidé en les désignant que par des vues de justice; l'Intendant ne doute pas des bonnes intentions de M. de Grampré, mais il lui reproche d'avoir fait erreur dans l'état des services des officiers proposés et d'avoir ainsi favorisé des passe-droits; il doute que le moment soit favorable pour obtenir des pensions; il est question aussi dans ces lettres des fournitures de milice : — lettre de l'Intendant, du 2 sept. 1758, recommandant à M. de Cremilles la demande de pension de M. de Grampré qui a commencé à servir il y a 47 ans et dont le père comptait 39 ans de services; — lettre de M. Tremeuges de Labar, du 4 oct. 1758, au sujet de la

croix de Saint-Louis qui lui a été accordée; — lettre de M. Ducros, aide-major du bataillon de Clermont, du 9 oct. 1758, priant l'Intendant de lui faire accorder des lettres de lieutenant en premier « du » jour de la date de sa lettre de passe à l'aide-majo» rité », cela pouvant favoriser son avancement dans a suite; — noms des officiers du bataillon de Brioude qui servaient au régiment des grenadiers royaux de Solar faits prisonniers de la garnison de Minden en 1758, ce sont MM. de Verneuge, de Bellinay, de La Roquette et de Gironde; — état contenant l'âge et le détail des services des officiers du bataillon de Clermont, 1758.

C. 5557. (Liasse.) — 43 pièces, papier ; 3 cachets.

1759-1760. — MILICE. — Officiers. — Requête du s^r de Chalus, lieutenant au bataillon de milice, exposant « qu'ayant quitté son païs dès son plus » bas âge, il se trouveroit réduit lui et sa mère à » la plus triste infortune par des gens qui ont » acquis ou se sont emparés des biens qui leur ap» partiennent » ; il demande au maréchal de Belle-Isle de lui faire rendre justice par l'Intendant ; correspondance à ce sujet de MM. de Cremilles, Lasserre et du chevalier de Cours, 1759 ; — lettre de M. Payot, aide-major au bataillon de Brioude, du 16 févr. 1759, demandant réduction des impositions qu'il paye à Issoire et annonçant la disparition de MM. de La Verine et de Beaufranchet ; — lettres de M. Tailhardat, du 6 mars 1759, annonçant que M. de Durmignac a quitté le bataillon de Clermont, où il était lieutenant, pour entrer dans les gardes du corps ; — correspondance de MM. de Saint-Germain, de Lacoste, officiers de milice et Fontanier-Ducros, aide-major, au bataillon de Clermont, au sujet du décès du s^r Laville, capitaine au même bataillon ; M. Fontanier-Ducros demande cette place avec la recommandation de M. de Saint-Germain ; M. de Lacoste demande à dom Marcland, abbé de Saint-Alyre, sa protection auprès de l'Intendant « pour empêcher, dit-il, que M. de Gram» pré ne me fasse comme il a ci-devant fait, c'est» à-dire qu'il continue ces injustices à mon héguar. » Il vient de vaquer dans le batalion de Clermont » deux compaignie, l'unne par la démission de M. de » La Salle, l'autre par la mor de M. de Laville de » La Plaigne, et monsieur de Grandpré, comman» dant du batallion, propose à monsieur l'Intandant » pour ces deux compaignies M. de La Salle ne» veux et M. Ducros, ayde-major, quoyque bien moins » ansiens lieutenants que moy » ; lettre de remerciement de M. Fontanier-Ducros nommé capitaine ; — lettres du chevalier de Cours, commandant le bataillon de Brioude, mai-juin 1759, se plaignant en général « de la façon de servir des lieutenants du bataillon », et représentant à l'Intendant que les dernières nominations d'officiers, pour lesquelles il eut été convenable de consulter le commandant du corps, n'ont pas été tout à fait heureuses : le s^r de La Pachevie, quoique bon officier, ne paraissait pas désigné pour les fonctions d'aide-major ; il est regrettable aussi qu'une compagnie n'ait pas été réservée au s^r La Salle de Bellinay, lieutenant de grenadiers royaux, actuellement prisonnier de guerre ; l'Intendant répond que M. de Cremilles a défendu de laisser des places vacantes pour les prisonniers de guerre ; d'autre part on ne peut se plaindre des promotions faites, puisqu'on a eu égard uniquement à la durée des services ; l'Intendant aurait consulté M. de Grampré si on lui avait laissé le temps ; il l'autorise à maintenir M. Payot dans les fonctions d'aide-major, si M. de La Pachevie n'a pas les talents nécessaires; M. de Cremilles ordonne de conserver à M. Payot les fonctions d'aide-major ; lettres de M. Payot ; — lettre de M. Taillandier, lieutenant au bataillon de Clermont, du 6 juin 1759, demandant à passer aux grenadiers royaux ; — lettres de M. le chevalier de Cours, des 25 juillet et 8 août 1759, demandant à l'Intendant de faire nommer à la place du s^r des Rois, si celui-ci ne se décide pas à rejoindre, le s^r Sarrauste, de La Roquebrou, « quoyqu'il ne soit pas gentilhomme, il est de » très bonne famille, bon sujet et très en état de » se soutenir, son père estant très à son ayse » : il annonce aussi que le s^r de Cambefort, lieutenant, vient d'abandonner son emploi pour se marier avec une créature, et propose pour le remplacer le s^r Cantaloube, d'Aurillac ; l'Intendant répond qu'il a proposé, pour remplacer le s^r de Cambefort, le s^r Morin de Lets, le s^r des Rois est parti pour se rendre au bataillon ; lettre de remerciement de M. de Lets ; — état contenant l'âge et le détail des services des officiers du bataillon de Brioude, 1759 ; — lettre de recommandation de M. Estadieu en faveur de M. de Boissieux, déc. 1759 ; — lettre de M. du Crozet, du 24 févr. 1760, remerciant de la lieutenance accordée à son fils ; — lettre de M. Delaire l'aîné, écuyer, du 12 mars 1760, demandant de l'emploi dans la milice ; — lettre de M. Payot, aide-major, mars-mai 1760, insistant pour être nommé capitaine ; —

requête du s[r] Fontanier-Ducros, 1760, au sujet d'une somme due au bataillon de Clermont par le s[r] de Laville de la Plaigne, décédé.

C. 5558. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1761-1763. — MILICE. — Officiers. — Lettre de M. Payot, du 2 janvier 1761, annonçant que M. de Cours, commandant le bataillon de Brioude, vient de prendre sa retraite ; — lettre de M. Lavelle de Maurissat, lieutenant des grenadiers du bataillon de Brioude, au régiment de Méhégan, de Fécamp, le 2 janv. 1761, demandant à l'Intendant de lui faire obtenir une compagnie, étant le plus ancien lieutenant du bataillon ; — lettres de M. Lacoste de La Tourette, janvier-février 1761, demandant une compagnie vacante au bataillon de Clermont ; — lettres de MM. de La Roquette et de Verdonnet, fév.-mars 1761, demandant le commandement, le premier du bataillon de Brioude, et le second du bataillon de Clermont ; — lettre de M. de Belinay, lieutenant de grenadiers royaux, du 22 févr. 1761, demandant une compagnie ; — requête pour Jean Peghoux de Mardogne, lieutenant aux grenadiers de Coincy, demandant une charge de capitaine ; état de ses services, avril 1761 ; — état des capitaines et des lieutenants du bataillon de Clermont, par rang d'ancienneté, avec l'indication de leurs services ; état des officiers proposés aux places vacantes, mars 1761 ; — lettre de l'Intendant, juin 1761, au duc de Choiseul, recommandant le s[r] Lacoste, capitaine au bataillon de Clermont, qui demande les invalides ou de l'emploi dans un régiment, n'ayant pas de quoi subsister chez lui ; — lettre de M. de Verdonnet, commandant du bataillon de Clermont, demandant la croix de Saint-Louis pour M. de La Peyrouse, capitaine des grenadiers royaux, 27 nov. 1761 ; — lettre du même, du 4 déc., annonçant que, sur ordre de la Cour, il a nommé M. de Cortez capitaine en second des grenadiers postiches ; — lettre de M. de Bar, déc. 1761, déclarant que sa santé ne lui permet pas d'accepter la place de capitaine en second des grenadiers postiches au régiment de Cambis ; il se ferait scrupule de voir réformer M. de Mardogne, qui est bien plus en état que lui de remplir les devoirs d'un bon officier ; — lettre de l'Intendant, du 24 déc. 1761, adressant au duc de Choiseul l'état des officiers du bataillon de Brioude, licencié le 5 mai ; il a averti le s[r] de Bouillé qui doit passer aux grenadiers postiches, et recommande M. Payot pour une charge de capitaine, dans le cas où le bataillon de Brioude reprendrait les armes ; — lettre de M. de Bouillé, du 30 déc. 1761, annonçant qu'il rejoindra sans tarder ; — divers états des services des officiers des bataillons de Clermont et de Brioude, 1761 (?) ; — lettre de M. Payot, du 5 févr. 1762, demandant à l'Intendant de le recommander à M. de Vibraye, pour obtenir de l'emploi dans le régiment de Becary, composé de différentes compagnies de milice et qui va être augmenté ; — lettre du chevalier de Caylus de Saint-Sulpice, commandant le bataillon de Brioude, du 8 février 1762, demandant si le Roi lui a accordé une pension, et si le bataillon est destiné à servir la campagne prochaine ; — état pour servir à la nomination des emplois vacants au bataillon de Clermont, 2 mars 1762 ; — lettre de M. Taillandier, lieutenant de grenadiers du régiment de Cambis, du 4 mars 1762, demandant une compagnie au bataillon de Clermont ; — lettre du duc de Choiseul, du 9 mars 1762, annonçant que le s[r] de Bouillé du Chariol, capitaine des grenadiers postiches, « a été arrêté à Strasbourg au » moment qu'il vouloit contracter un mariage désa- » vantageux », et qu'il ne pourra pas continuer de servir ; lettre de M. de Bouillé ; — lettre de M. de Beaufranchet, du 31 mars 1762, relative à l'avancement dans le bataillon de Clermont ; — lettre de l'Intendant, du 6 mai 1762, exposant à M. de Villeneuve qu'il ne peut rien faire pour M. de Châteaurouge, le bataillon de milice licencié l'année précédente n'ayant pas été rétabli ; — lettres de M. de Verdonnet, mai-juillet 1762, au sujet des emplois vacants au bataillon de Clermont ; — lettres de M. de Merville au sujet du s[r] des Astiers, officier de milice, 1763 ; — lettre de M. de Cortez, du 8 oct. 1762, au sujet des poursuites faites contre lui au parlement d'Aix, et de son remplacement par M. des Astiers dans la charge de capitaine de milice ; lettres du même, 1761-1763, demandant la croix de Saint-Louis et les invalides ; état de ses services.

C. 5559. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1766-1768. — MILICE. — Officiers. — Correspondance de l'Intendant avec le duc de Choiseul, 1766, au sujet des officiers de milice qui ont demandé à prendre de l'emploi dans les nouveaux bataillons ; états des anciens officiers des bataillons de Clermont et de Brioude qui demandent de l'emploi dans les nouvelles milices, indiquant leur âge et la durée de leurs services ; — états des officiers et autres personnes qui demandent à être employés dans les bataillons de

milice de la province d'Auvergne ; — demandes d'emploi par MM. de La Roquete, Boutarel, Dauthier de Saint-Sauveur et de Bourdeille, 1766 ; — états des anciens officiers qui demandent à être replacés dans les nouvelles milices, 1766 ; — lettre du duc de Choiseul, du 21 avril 1768, annonçant qu'une place à l'hôtel royal des Invalides vient d'être accordée au s^r Verneuge de La Volpilière, capitaine des grenadiers au bataillon de Brioude.

C. 5560. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1770-1771. — Milice. — Officiers. — Lettre du duc de Choiseul, du 7 déc. 1770, adressant à l'Intendant un état « des officiers qui, ayant déjà servi dans » les bataillons de milice de la province d'Auvergne, » pourroient continuer d'y être employés, en suppo» sant que leur âge, les infirmités qui peuvent leur » être survenues ou d'autres raisons n'y mettent pas » d'obstacle, et qu'ils ayent d'ailleurs les qualités né» cessaires » ; l'Intendant voudra bien prendre des informations sur chacun de ces officiers, ainsi que sur les officiers réformés retirés en Auvergne, qui, n'ayant pas encore servi dans la milice, désireraient y entrer ; états joints à la lettre précédente ; — circulaire à ce sujet de l'Intendant aux subdélégués ; — lettre de M. de Monteynard, du 2 févr. 1771, invitant l'Intendant à adresser au plus tôt les renseignements qu'il a pu recueillir ; l'Intendant répond qu'il n'est pas encore prêt et écrit de nouveau à ses subdélégués ; — lettre de M. de Montyon, intendant, du 5 mars 1771, adressant à M. de Monteynard l'état des officiers proposés pour remplir les emplois de milice ; — ordre du Roi, du 4 août 1771, nommant les officiers des bataillons de milice de Clermont et de Brioude, composant le régiment provincial de Clermont ; lettre d'envoi de M. de Monteynard ; accusés de réception de l'Intendant et de M. Teyras de Grandval ; — lettre de remerciements de M. des Echerolles nommé lieutenant-colonel du régiment provincial, 27 août 1771.

C. 5561. (Liasse.) — 111 pièces, papier ; 4 cachets.

1764-1771. — Milice. — Officiers. — États des officiers qui demandent de l'emploi dans les milices, par subdélégations ; lettres des subdélégués, et extraits baptistaires des candidats : — Aurillac, lettre du s^r Lacoste, exempt de maréchaussée, demandant une place de lieutenant pour son fils ; lettre du s^r de Cambefort demandant une compagnie ; état des services de M. Gourlat de La Verine ; — Billom, deux officiers MM. de Verdonnet et Poysson d'Usson ; état des services de M. de Verdonnet ; — Bort, MM. de Pierrefite et des Roys accepteraient des emplois de capitaines ; — Brioude, MM. Vertamy de La Volpilière et Lacoste de la Tourette demandent de l'emploi ; — Clermont, états adressés par M. Tournadre ; — Issoire, état des services du s^r Bonafos de Belinay ; — La Chaise-Dieu, M. Ducrohet est parti pour l'Amérique ; — Lezoux, M. d'Arminières est le seul officier de milice retiré dans cette circonscription, il demande à continuer son service ; états des autres personnes qui demandent à être employées ; — Mauriac, états fournis par M. de Tournemire ; — Montaigut, état des services de M. de Beaufranchet, écuyer, s^r de La Chapelle ; — Riom, états des services de MM. Loisel, de Nevrezé, Pierre Prix Prophète de Montifaud, etc. ; — Saint-Amant-Roche-Savine, état des services du chevalier de Cheminades ; lettres de M. de Montfleury demandant le commandement de l'un des bataillons ou les fonctions d'aide-major ; — Saint-Flour, état des services du s^r de La Volpilière de La Jarrige ; — Thiers, lettre de M. Mignot, annonçant qu'il n'y a dans la subdélégation de Thiers que deux anciens officiers de milice, MM. Desastiers et du Roussel, tous deux reprendront le service volontiers ; — Vic-le-Comte, deux officiers, qui servaient dans l'ancienne milice, M. La Salle de La Peyrouse, et M. de Viginet, continueront leur service.

C. 5562. (Liasse.) — 77 pièces, papier ; 2 cachets.

(1759) 1766-1771. — Milice. — Officiers. — Demandes d'emplois dans le régiment provincial de Clermont et pièces à l'appui, adressées à l'Intendant par : — Jean-Baptiste de La Salle, écuyer, s^r de La Peyrouze ; — Jean-Henry-Alexis Trenqualye d'Espaignet, ci-devant capitaine aide-major d'infanterie ; lettre de recommandation du prince de Beauvau, du 17 décembre 1768 ; — Annet Taillandier d'Olmet, écuyer, lieutenant des grenadiers royaux ; — de Saint-Germain, capitaine de grenadiers ; — Fontanier-Ducros, capitaine en second des grenadiers royaux, régiment de Cambis ; état de ses services ; — Pierre de Bourdeille, âgé de 17 ans, fils d'Antoine de Bourdeille, écuyer, s^r du Verger ; — de Lanteuil, ci-devant

lieutenant au bataillon de Clermont; — Antoine-François Desastier, ancien capitaine de milice; — Amable Beaufranchet, écuyer, s[r] de La Chapelle, ci-devant lieutenant de milice; — Lacoste de La Tourrette, ancien capitaine au bataillon de Clermont; — Peghoux de Mardogne, ancien capitaine au même bataillon; — de Chuy d'Arminières, à Champgarand, paroisse de Culhat; — Louis-Philippe du Roussel, chevalier, capitaine au bataillon de Clermont; — le chevalier de Bort de Pierreffite, ancien lieutenant au même bataillon; — Louis Cortez, capitaine invalide, désirerait reprendre le service pour obtenir la croix de Saint-Louis « qui lui est due »; certificat en sa faveur de M. de Grampré, 1760; — Louis-Gilbert Bourdillon du Gravier, ancien lieutenant de milice; — François de Verdonnet, ancien commandant du bataillon de Clermont; — Gilbert Boutarel, aide-major au même bataillon; — Joseph Chassangne, dit Clermont, bas officier invalide, demande une place de porte-drapeau; — François-Louis Desondes, écuyer; — le chevalier Legras; lettres de recommandation du comte de Noailles, 1766-1769 et de M. de Boulainvilliers, 1766; — Jean-François Carmantrand de La Roussille, écuyer.

C. 5563. (Liasse.) — 79 pièces, papier; 5 cachets.

1766-1771. — Milice. — Officiers. — Demandes d'emplois dans le régiment provincial de Clermont et pièces à l'appui produites par : — Jean de Trémeugeol, écuyer, sieur de La Combe, ancien lieutenant de milice au bataillon d'Audigier; il demande de l'emploi pour lui et pour deux de ses enfants; — M. de Layac propose trois de ses fils; — M. de Fontanges; lettre de recommandation de M[me] de Lastic de Prades, du 8 mars 1766; — Jean-François de Vertamy de La Volpilière; lettre de recommandation de M. de Champetières, du 10 janv. 1771; — Chandeson de Lauradout, ex-lieutenant de milice au bataillon de Brioude; — Pierre-Priest de Montifaud; lettres de recommandation du comte de Lastic, 1770; — Jacques de Saint-Pol de Villedieu, officier réformé, résidant au bourg de Saint-Anthême; — Jean-Baptiste-Robert de Montorcier, recommandé par le comte de Montboissier; — Étienne-Jean-Baptiste Dusson de Poysson, vicomte de Poysson, chevalier, seigneur de Broylhet, ancien officier réformé des compagnies détachées de la marine; — Vital de Benoit de Chassignolles; lettres de recommandation de la présidente Guerrier-Gaucherel, 1771; — Grég.-Jean-Augustin La Chassaigne de Francséjour; — Pierre de Cheminades; — Antoine Amable de La Peyre, recommandé par M. de Saint-Hérem; — Jean-Baptiste de Rocheffort fils cadet, au régiment de la Reine-cavalerie; — Chevalier-Dufau, gendarme bourguignon; — Jean-Baptiste Chalier de Pérignat; — le s[r] Lacoste, neveu du s[r] de La Tourette (?); lettre de recommandation de la vicomtesse de Peronenq, du 3 févr. 1771; — Claude Savaron; certificat des services du s[r] Savaron, délivré par les officiers du régiment de Berry-infanterie, 1767; — Lasteyras de Sauvat, lieutenant du Roi à Billom; — M. Bonnafos de Lamothe le fils; lettre de recommandation de M. Senezergues, abbé de Maurs, 7 mars 1771; — Jean de Bourdeille de Couzance l'aîné.

C. 5564. (Liasse.) — 91 pièces, papier; 9 cachets.

1765-1771. — Milice. — Officiers. — Demandes d'emplois dans le régiment provincial de Clermont et pièces à l'appui adressées à l'Intendant par : — Balthasar de La Volpilière, écuyer, s[r] de Verneughol et Joseph de la Volpilière, écuyer, s[r] de La Jarrige frères, et Joseph de La Volpilière, écuyer, s[r] de Cussac, fils dudit Balthasar; — M. Lavelle de Maurissat, ancien lieutenant de grenadiers; certificat des services du s[r] de Maurissat; — Jacques de Bonafaux de Bellenée *(sic)*, ci-devant lieutenant de grenadiers; lettre de recommandation de M. Bonnafos de La Mothe, père dudit de Bellenée, du 3 mars 1771; — le chevalier Gironde, exempt de maréchaussée à Pont-du Château; — Jacques Loisel, ancien capitaine au bataillon de Brioude; — François-Alexandre de Nevrezé, ci-devant lieutenant au même bataillon, recommandé par M. de S[t]-Hérem, maître de camp; — M. de Bouillé, ci-devant capitaine de milice; lettre de recommandation de M. Dufour de Villeneuve, 19 février 1766; — le chevalier de La Pachevie; lettres de recommandation de MM. Collinet de Niossel, du 24 mars 1766, et de La Salle, vicaire de Saint-Eustache, à Paris, du 27 août 1771; — François Lafont, chevalier de l'ordre de S[t]-Louis, ci-devant capitaine au régiment d'Orléans-infanterie; — Albo de Chanat, capitaine au régiment d'infanterie de Quercy; — M. de Montfleury; lettre de recommandation de M. Crussol de Montausier, du 25 janv. 1771; — Claude Valetz-Dugravier et Antoine Valetz-Duvivier, sergents au régiment de Royal-Comtois; — Louis

des Rois, écuyer; lettre de recommandation de M. de Cormainville, du 18 mars 1766; — Pierre de Vertamy; — Antoine Auzerand de Benistant de Pomerols, capitaine d'infanterie; lettre de recommandation de M. de La Tour-d'Auvergne, du 26 févr. 1766; — les frères de Courtorelle (ou Courtoreille); lettre de recommandation de M. Duchey, lieutenant-colonel, du 24 juillet 1766; — le s[r] Gourlat de La Verine offre, le 7 janv. 1771, de continuer son service dans la milice, et propose en outre, pour deux lieutenances, son fils Jean-Baptiste Gourlat de La Rocque et le s[r] Joseph Geraud-Capelle; — les deux fils de Lanteüil, dont l'un a servi dans la milice et l'autre dans le régiment de Bresse; — Urbain-Ignace Dauthier de S[t]-Sauveur; lettre de M[me] Chabron Dauthier de S[t]-Sauveur, du 23 févr. 1766; — Claude de S[t]-Vidal; lettre de recommandation de M[me] de Miremont de Brion, du 24 févr. 1766; — le s[r] Sobrier, recommandé par la marquise de Thianges et le maréchal de Clermont-Tonnerre; — le chevalier de Marsal, officier réformé du régiment de Béarn; — M. du Crozet, ci-devant lieutenant de milice; — Antoine-Gilbert-Marie Loisel; — M. de Panneveyre de La Gugi (La Jugie); — le s[r] Chabron de Glavenas; lettres de recommandation de M. Olier, subdélégué à La Chaise-Dieu, 1771; — le s[r] de Cambefort-Douradour, fils d'un garde du corps; — Pierre d'Aurellie, chevalier, sieur de Favard; — Maurice Salvaing de Boissieu, ancien garde du corps; — Geraud de La Roquete, chevalier de S[t]-Louis, demande le commandement du bataillon de Brioude.

C. 5565. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1771. — Milice. — Officiers. — États des officiers proposés pour le régiment provincial de Clermont, contenant les noms des officiers, leurs services, l'indication des places à remplir et les noms de ceux qui les occupaient dans les anciens bataillons, les propositions de l'Intendant et les observations du duc de Choiseul.

C. 5566. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 4 cachets.

1772-1782. — Milice. — Officiers. — Correspondance de l'Intendant avec le prince de Monteynard, 1772, au sujet des appointements du s[r] d'Arminières, lieutenant de la première compagnie des grenadiers provinciaux; — lettre du prince de Montbarey, du 20 mai 1776, annonçant à l'Intendant que « les » officiers des états-majors des grenadiers royaux et » des régiments provinciaux, réformés par l'ordon» nance du 15 déc. 1775, doivent cesser d'être com» pris, du 1[er] janv. 1776, sur les revues des com» missaires des guerres, pour le payement des apoin» temens qui leur sont réglés par ladite ordonnance, » attendu qu'ils en seront payés de six en six mois » sur des ordres particuliers »; — lettre de M. de Vizouzes, subdélégué à Aurillac, du 1[er] sept. 1776, adressant à l'Intendant l'extrait mortuaire du s[r] de La Pachevie, capitaine des grenadiers; — lettre de M. des Echerolles, lieutenant-colonel du régiment provincial de Clermont, et de M. Beaufranchet de La Chapelle, capitaine de fusiliers dans le même régiment, au sujet de leurs appointements, 1776-1777; — lettre du prince de Montbarey, du 25 mars 1778, adressant à l'Intendant l'état des officiers qui étaient employés en 1774 et 1775 dans le régiment provincial de Clermont; l'Intendant s'informera où sont ces officiers et si quelques-uns demandent à se retirer, afin qu'on puisse s'occuper « du travail de » la nouvelle formation des régiments et bataillons » des troupes provinciales, annoncée par l'ordonnance » du 30 janvier dernier »; état des officiers en question; — lettre à ce sujet de l'Intendant aux subdélégués; réponses des subdélégués d'Aurillac, de Besse, de Billom, de Brioude, de Clermont, d'Issoire, de Lezoux, de Mauriac, de Montaigut et de Riom; états fournis par eux, avril 1778; — mémoire pour le s[r] Desondes, capitaine réformé au régiment provincial de Clermont, joint à la lettre du subdélégué d'Aurillac; — demandes d'emploi par ou pour MM. de Martiliat fils, Gourlat de Laverine, des Roys, de Varènes, Besseyre de Dyanne, Jean-Henry-Alexis de Trenqualye, Vertamy de La Volpilière, de Cambefort, les fils de M. de Tremeugeol, François Fualdès, Bertrand Bonnafos d'Escoraille, recommandé par le vicomte de Montchal, le chevalier d'Aureille de Favard, le s[r] Lacoste, exempt de la maréchaussée, de Benoist, Taillandier fils, du Gravier, Antoine-Anne de Bar et le chevalier de Rocheneuve, 1778; pièces à l'appui des demandes; — états adressés par l'Intendant au prince de Montbarey, en réponse à sa lettre du 25 mars 1778; — état que le Roi a arrêté, le 10 mai 1778, des officiers des deux bataillons du régiment provincial de Clermont, qui seront employés sous le titre de bataillons de garnison attachés à des régiments d'infanterie, en conséquence du règlement de Sa Majesté, du 1[er] mars de cette an-

née, concernant les troupes provinciales; — lettre de M. de Souris, du 7 juin 1778, annonçant qu'il ne peut accepter la place de lieutenant du bataillon de garnison de La Sarre, que le Roi lui a accordée; — lettre de M. Touttée, du 2 mai 1782, demandant une compagnie de milice pour M. Valeix d'Auteroche, capitaine commandant au régiment du Lyonnais; l'Intendant répond que, depuis la formation des milices en régiments provinciaux et ensuite en bataillons de garnison, le ministre s'est réservé le choix et la nomination de tous les officiers; — demande d'emploi dans les troupes provinciales (?), par M. de Severac, 1783; — lettre de M. de Montluc, du 13 fév. 1785, demandant pour son fils, qui a servi aux gardes du corps, un emploi dans les bataillons de garnison; il fait valoir ses services, ceux de son père et de son grand-père pendant près de cent ans, et particulièrement lors de la révolte de 1709 à St-Flour, dont il fait un long récit.

C. 5567. (Liasse.) — 38 pièces, papier; 1 cachet.

Sans date. — MILICE. — Officiers. — États non datés des officiers de milice; — notes sur les requêtes des srs Pelissier, Amariton, du Verdier et Frohard de La Motte, qui demandent le commandement du bataillon de Brioude; — état des services du chevalier de Cours, commandant du bataillon de Brioude; — demande de pension par César Ramade de Grampré, commandant du bataillon de Clermont; — état des officiers qu'il ne faut pas employer dans la milice; — lettre de remerciements du sr Amariton de Beauregard; — requête du sr de Prades, ancien lieutenant de milice, au sujet de sa légitime; — lettre du sr Ducros, annonçant son départ pour le régiment de Cambis; — note de M. Georges au sujet du sr de Durmignat, son fils, dont il demande la réintégration comme capitaine de milice; — note sur les officiers de milice qui consentent à passer aux Iles : on propose le sr Meallet de La Prade; — demandes d'emplois dans la milice par : Jean de Moreau, sr de Labroa (une note indique que c'est un enfant de 14 ou 15 ans); le sr Desrives de Compain; le sr de Jonchère, garde du corps du Roi; le sr Gourdant, lieutenant réformé du régiment d'Enghien; Jean de Bosredon, sgr de Tix; Claude Garnaud de La Fabrie; le sr Méallet de Lacombe, lieutenant de grenadiers; Jean Peghoux de Mardogne, âgé de 12 ans; le sr Lasalle de Rochemaure, lieutenant réformé de Royal Comtois; Charles Brun; le sr de Cortez; Joseph-Louis Lolier de Châteaurouge; le sr Dumonteaux, lieutenant réformé du régiment du Berry; — demande d'emploi par M. Thibaud, sieur de Pierreux.

C. 5568. (Cahier.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1727. — MILICE. — Contrôles et états. — État général des miliciens du bataillon d'Audigier, conforme aux doubles qui ont été délivrés aux officiers et au commandant, le 12 mai 1727 (d'après l'état de revue dressé par le commissaire des guerres lorsque le bataillon revint de Flandre?). Cet état contient les noms des miliciens, leur paroisse, leur âge, leur signalement, indique leur présence au corps ou aux hôpitaux, et se termine par une table alphabétique des paroisses. Les miliciens y sont énumérés par compagnie.

C. 5569. (Liasse.) — 5 pièces, papier, dont 4 cahiers de 86 feuillets.

1728. — MILICE. — Contrôles et états. — État, par subdélégations, des miliciens du bataillon d'Audigier, d'après la revue passée au mois de sept. 1728, contenant les noms des premiers miliciens et de ceux qui ont joint le bataillon, la paroisse pour laquelle ils servent, leur signalement, des observations des subdélégués sur leur situation et sur celle de leur famille, enfin des notes indiquant ceux qui sont reconnus bons pour servir et ceux qui sont renvoyés; — états, par subdélégations et par compagnies, des miliciens du bataillon d'Audigier qui ont été passés en revue à Clermont le 3 oct. 1728, avec une colonne d'observations; — état des miliciens du bataillon d'Audigier tirés de différentes compagnies par M. l'Intendant, lors de sa revue du 3 oct. 1728, et remis dans les paroisses d'où ils sont natifs, pour y servir; — états, par subdélégations, des miliciens du bataillon du Chambon, contenant les noms de ceux qui étaient tombés au sort en 1726 et de ceux qui ont joint le bataillon, les paroisses pour lesquelles ils servent, des observations des subdélégués, enfin des notes indiquant ceux qui sont reconnus bons pour servir et ceux qui sont renvoyés.

C. 5570. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1729. — Milice. — Contrôles et états. — États des miliciens, par subdélégations, pour servir au remplacement de la milice en févr. 1729, contenant les noms des miliciens effectifs au mois de février 1729, les noms des premiers miliciens qui ne se sont point présentés lors de la première assemblée en 1727, ou lors de l'assemblée du 30 sept. 1726, des morts, des déserteurs et des miliciens congédiés, enfin le nombre des hommes à remplacer suivant la nouvelle répartition.

C. 5571. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 3 cahiers de 119 feuillets.

1729. — Milice. — Contrôles et états. — États des déserteurs de milice, dressés en exécution de l'ordonnance du 25 janv. 1729 ; — états généraux des miliciens effectifs des bataillons d'Audigier et du Chambon, assemblés le 25 mai 1729, contenant, par compagnies, les noms des miliciens et leur signalement, et les noms des paroisses pour lesquelles ils servent ; — autre état pour le bataillon du Chambon, 1729, contenant en outre les notes de l'Intendant qui indiquent les miliciens présents au corps et ceux qui ont été renvoyés ou qui ont passé d'une compagnie à une autre ; — état des miliciens effectifs du bataillon d'Audigier, par subdélégations, au 3 juin 1729, jour de la revue passée par l'Intendant; — contrôles signalétiques des soldats de milice de l'élection d'Aurillac, de l'élection et de la subdélégation de Brioude, de la subdélégation de Langeac et de l'élection de Saint-Flour, en 1729.

C. 5572. (Cahier.) — In-folio, 12 feuillets.

1730. — Milice. — Contrôles et états. — État pour servir en 1730 au licenciement de la moitié du bataillon d'Audigier, composé de 540 hommes, contenant, avec l'indication des paroisses pour lesquelles ils servent, les noms des anciens miliciens, de ceux qui ont été remplacés en 1729 et doivent servir quatre ans, enfin des déserteurs, qui doivent servir six ans.

C. 5573. (Liasse.) — 4 cahiers, grand in-fol. de 46 feuillets, papier.

1731. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôles de milice dressés en 1731 pour les subdélégations de Billom, de Montaigut, de Vic-le-Comte et de Viverols, contenant les noms et les signalements des anciens miliciens, qui doivent encore servir deux ans, ainsi que des miliciens présents sur lesquels le sort est tombé en 1731 et qui doivent servir 4 ans, les noms des miliciens absents auxquels le sort est échu, ceux des déserteurs, qui devront servir six ans, ceux des miliciens congédiés qui ont fait leur soumission de continuer à servir pendant 2 ans, enfin les noms des paroisses et les compagnies auxquelles appartiennent lesdits miliciens.

C 5574. (Registre.) — In-fol., 303 feuill. papier; relié bas.; 1 pièce détachée.

1732. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôle de milice des subdélégations de Viverols, de Brioude, de Langeac, de Saint-Flour, de Mauriac et d'Aurillac, contenant les noms des anciens miliciens, ceux des anciens miliciens absents, ceux des miliciens tombés au sort comme absents, ceux des miliciens sur lesquels le sort est tombé comme présents, ceux des miliciens qui se sont présentés aux revues faites aux mois de mai 1731 et septembre 1732, avec l'indication des paroisses pour lesquelles ils servent, les signalements et le nombre des hommes que doit fournir chaque paroisse. (Un premier registre, dont il ne reste que l'intitulé, contenait les mêmes renseignements pour les subdélégations de Riom, de Montaigut, de Thiers, de Clermont, de Bort, d'Ardes, de Besse, de Rochefort, de Vic-le-Comte, de Billom, de Saint-Amant-Roche-Savine et d'Issoire).

C. 5575 (Registre). — In-folio, papier, 79 feuillets.

1733. — Milice. — Contrôles et états. — État, par subdélégations et par compagnies, des miliciens du second bataillon de la milice d'Auvergne, contenant les noms des paroisses et des miliciens, les dates de la levée de 1726 à 1733, et des notes in-

diquant s'ils sont présents ou non au bataillon, s'ils ont déserté, à quel titre ils servent, etc.

C. 5576. (Registre). — In-folio, papier, 47 feuillets écrits.

1733. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des miliciens du bataillon d'Audigier le cadet, par subdélégations et par compagnies, indiquant ceux qui sont présents au corps, les déserteurs, ceux qui ont rejoint le bataillon à Saint-Hippolyte (sept. 1733) et ceux qui se sont engagés pour servir dans l'armée d'Italie.

5577. (Liasse.) — 5 cahiers, in-fol., papier, 194 feuillets.

1734. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens des subdélégations de Bort, de Brioude, de Ceilloux, d'Issoire et de Langeac, contenant les noms des paroisses et le nombre d'hommes qu'elles doivent fournir, les noms et les signalements des miliciens levés en 1731 et 1733, et de ceux levés en 1734 pour servir cinq ans, enfin une colonne d'observations.

C. 5578. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio, papier, 208 feuillets.

1734. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens des subdélégations de Lempdes, de Mauriac, de Montaigut, de Riom, de Rochefort et de Saint-Germain-L'Herm (semblables aux précédents).

C. 5579. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 3 cahiers in-fol., de 113 feuillets.

1734. — MILICE. — Contrôles et états. — États des miliciens du bataillon d'Audigier l'aîné, parti pour Strasbourg le 21 févr. 1734; du bataillon d'Audigier le cadet, parti de Strasbourg le 15 avril 1734, et du bataillon de Chambaud de Montgon, parti pour Strasbourg le 17 avril 1734. Ces états contiennent seulement, par subdélégations et par compagnies, les noms des paroisses et des miliciens, et dans une colonne d'observations l'indication de ceux qui sont morts, qui ont déserté ou qui sont à l'armée d'Italie, enfin, en tête, une liste des officiers; — noms et signalements des 18 miliciens qui ont remplacé pareil nombre du bataillon d'Audigier l'aîné et qui sont partis, le 16 juin 1734, pour aller joindre le bataillon à Landau.

C. 5580. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 1 cah. de 35 feuillets.

1734 (?)-**1735.** — MILICE. — Contrôles et états. — Mémoire indiquant dans quelle forme sont rédigés les différents états de contrôle des miliciens, 1734 ou 1735; — états des miliciens des bataillons d'Audigier le cadet et de Chambaud-Montgon, qui ont été renvoyés lors de l'assemblée et qui doivent servir, 1735; — contrôle des miliciens de l'élection d'Aurillac, tant de ceux faits en 1734 et qui furent renvoyés à la revue du 19 mars, par l'Intendant, comme nécessaires chez eux, que de ceux levés en 1735; — états des miliciens levés en 1735 dans la subdélégation de Riom, contenant le nom des paroisses et le nombre d'hommes que chacune doit fournir, les noms des miliciens volontaires, des miliciens auxquels le sort est échu, des garçons absents de l'assemblée et qui ont été arrêtés pour servir en qualité de miliciens, les signalements, les noms de miliciens qui avaient été renvoyés chez eux lors de l'assemblée de févr. 1734.

C. 5581. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1734-1735. — MILICE. — Contrôles et états. — États, par subdélégations, des miliciens levés en exécution de l'ordonnance du Roi du 25 août 1734, contenant les noms des paroisses, les noms et les signalements des miliciens et une colonne d'observations.

C. 5582. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1735. — MILICE. — Contrôles et états. — États, par subdélégations, des miliciens renvoyés dans leurs paroisses lors de l'assemblée générale faite à Clermont, du 26 mars au 1er avril 1735, et de ceux qui ne se sont point présentés à ladite assemblée (semblables aux précédents).

C. 5583. (Liasse.) — 2 cahiers, in-fol., papier, de 15 feuillets.

1736. — Milice. — Contrôles et états. — Revue par appel, faite à Issoire le 24 avril 1736 par M. Aulterroche, subdélégué, des miliciens du bataillon d'Audigier le cadet qui doivent être renvoyés dans les paroisses; — revue par appel, faite à Saint-Flour le 21 avril 1736 par M. de Montluc, subdélégué, des miliciens du bataillon de Chambaud, qui doivent être renvoyés dans les paroisses.

C. 5584. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 2 cah. grand in-fol. de 26 feuillets.

1737. — Milice. — Contrôles et états. — États des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude, formés au mois de mai 1737, et contenant les noms des quartiers des escouades, les noms des miliciens et des paroisses pour lesquelles ils servent, le nombre des miliciens qui auront achevé leurs 6 années en 1738, en 1749 et en 1740, enfin les noms des subdélégations qui composent les escouades; — contrôles signalétiques des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude, 1737, par compagnies et par escouades.

C. 5585. (Liasse.) — 2 cahiers, grand in-folio, papier, de 26 feuillets.

1738. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude en 1738, assemblée du mois de mai.

C. 5586. (Liasse.) — 2 cahiers grand in-folio, papier, de 44 feuillets.

1739. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude en 1739, assemblée du mois de mai.

C. 5587. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1740-1743. — Milice. — Contrôles et états. — États des miliciens levés en 1740 dans les subdélégations de La Chaise-Dieu et de Lempdes; — états des miliciens surnuméraires des bataillons de Clermont et de Brioude, provenant des levées antérieures à celle ordonnée par l'ordonnance du Roi, du 30 oct. 1742, par subdélégations; — état des déserteurs qui sont entrés le 14 nov. 1742 au bataillon de Brioude; — état des miliciens manquant au même bataillon au 15 déc. 1742; — contrôle signalétique des miliciens surnuméraires de la levée de 1742 à 1743.

C. 5588. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 3 cahiers; grand in-f°, de 67 feuillets.

1743. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des 490 nouveaux miliciens qui sont partis de Brioude, le 7 févr. 1743, pour aller joindre à Strasbourg le bataillon de Brioude, par subdélégations; — contrôles signalétiques de la seconde milice de 1743, levée au mois de septembre de ladite année, bataillons de Clermont et de Brioude; — état des manquants au bataillon de Brioude, au 15 janv. 1743; — état des miliciens de la nouvelle levée, destinés au bataillon de Clermont, qui ont déserté en route, 1743.

C. 5589. (Registre.) — In-folio, papier, 93 feuillets.

1744-1747. — Milice. — Contrôles et états. — État des miliciens des levées de 1740 à 1744, par subdélégations, contenant les noms des paroisses et des miliciens, l'année où ils ont été levés et celle où ils doivent être congédiés, enfin le nombre de miliciens à congédier de 1744 à 1748. Une note en tête du registre indique que « les miliciens levés » en 1745, 1746 et 1747 ne sont point portés sur » ce registre. Ils sont sur un seul registre séparé» ment pour le bataillon de Brioude seulement, parce» qu'on ne leva point de miliciens pour le batail» lon de Clermont, qui fut complетté, quand il fut » envoyé à L'Arche, des hommes qu'on avoit tirés » du bataillon de Brioude ».

C. 5590. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1744-1745. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens de remplace-

ment des subdélégations d'Aurillac et de Mauriac, 1744; — contrôles signalétiques, par subdélégations, des miliciens levés en 1745; — rôle des soldats du bataillon de Clermont, qui sont entrés au régiment de Périgord, le 27 mai 1745.

C. 5591. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 2 cahiers de 64 feuillets.

1746. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des miliciens partis au mois de mars 1746; — contrôle signalétique des miliciens de remplacement du bataillon de Brioude, dont le s[r] du Chassan, capitaine, s'est chargé le 10 mars 1746, pour les conduire à Neuf-Brisach; — état de déserteurs qui ont été renvoyés au bataillon de Brioude, le 12 juin 1746..

C. 5592. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 2 cahiers de 35 feuillets.

1747. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude, en 1747; — contrôle de 33 miliciens arrêtés dans les prisons et renvoyés au bataillon de Clermont, le 29 sept. 1747.

C. 5593. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1746-1748. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques, par subdélégations, des miliciens levés de 1746 à 1748.

C. 5594. (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont 7 cahiers de 120 feuillets.

1748. — MILICE. — Contrôles et états. — État des miliciens du bataillon de Clermont, partis le 28 février 1748, qui ont déserté au quartier d'assemblée, en route, ou depuis l'arrivée au bataillon; — état des miliciens du même bataillon qui ont déserté après le sort tiré ou au quartier d'assemblée, de ceux qui par maladie ont été hors d'état de s'y rendre, et de ceux qui ont été renvoyés pour rester dans les paroisses comme surnuméraires; — contrôle général des 500 miliciens qui composent le bataillon de Clermont, divisé en cinq classes de cent miliciens chacune, conformément à l'ordonnance du Roi, du 6 août 1748; — contrôle général (semblable au précédent) des miliciens du bataillon de Brioude; — contrôle général de tous les miliciens du bataillon de Brioude, qui sont revenus lorsque le bataillon est rentré dans cette ville, le 24 nov. 1748, et auxquels on a délivré des certificats de retour lorsqu'on les a renvoyés chez eux; — contrôle général des miliciens du bataillon de Clermont, rentré dans cette ville, le 28 nov. 1748 (semblable au précédent); — divers états des miliciens, par compagnies, 1748; — état des grenadiers qui ont servi aux grenadiers royaux jusqu'au 1[er] mai 1748, avec leurs signalements et le lieu où ils se proposent de se retirer.

C. 5595. (Liasse.) — 31 pièces, papier, dont 1 cah. de 32 feuillets.

1750. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens, par subdélégations et par compagnies, 1750, indiquant le contingent de chaque paroisse ou arrondissement, les noms et les signalements des anciens et des nouveaux miliciens, l'année où ils ont été levés, celle où ils doivent être congédiés et une colonne d'observations; — contrôles signalétiques des grenadiers royaux; — extrait des revues faites par le secrétaire de l'Intendance.

C. 5596. (Registre.) — In-fol. papier, 38 feuillets; cartonné.

1750. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des miliciens du bataillon de Clermont, en 1750. En tête la liste des officiers et la note suivante indiquant la composition du bataillon, conformément à l'ordonnance du 6 août 1748 : « Le » bataillon a 500 hommes formant 10 compagnies. » Les grenadiers royaux ne sont point portés sur ce » registre, ils sont sur une feuille séparée. On la » complette toujours de grenadiers postiches et les » grenadiers postiches de miliciens ordinaires. Cha- » que compagnie a deux sergents, trois caporaux, » trois anspessades, quarante et un fusiliers et un » tambour ».

C. 5597. (Registre.) — In-folio, papier, 38 feuillets; cartonné.

1750. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des miliciens du bataillon de Brioude, en 1750. En tête, liste des officiers.

C. 5598. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1751. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques, par subdélégations, des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude, en 1751; — contrôles faits par M. Barbey, à l'assemblée de la milice de 1751, des hommes qui étaient dans chaque compagnie (adressés aux capitaines pour l'assemblée de 1752, et aux subdélégués pour les aider à former les contrôles signalétiques).

C. 5599. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1752. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques, par subdélégations, des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude, en 1752; — contrôles signalétiques des grenadiers royaux; état de ceux qui doivent être congédiés en 1752; — état des sergents de chaque compagnie de milice, y compris ceux qui doivent être congédiés en 1752; — extraits des revues passées en 1752 par M. de Moras, intendant.

C. 5600. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1753. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques, par subdélégations et par compagnies, des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude, en 1753; — extraits des revues faites en mai 1753 par M. de La Michodière, intendant.

C. 5601. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1754. — Milice. — Contrôles et états. — États des grenadiers royaux des bataillons de Clermont et de Brioude; — contrôle signalétique des grenadiers royaux des bataillons de Clermont et de Brioude; — état des miliciens de la compagnie de L'Etang.

C. 5602. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1755. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques, par subdélégations et par compagnies, des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude, en 1755.

C. 5603. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1756. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques, par subdélégations, des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude, en 1756; — états des miliciens, par subdélégations, indiquant dans quelles compagnies ils sont, s'ils sont présents au corps, ou absents, ou malades, etc.

C. 5604. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1756. — Milice. — Contrôles et états. — États des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude, par compagnies, indiquant les noms des miliciens, les paroisses pour lesquelles ils servent et les subdélégations dont ces paroisses dépendent; — état des miliciens employés dans les contrôles des compagnies et qui ne se trouvent pas dans ceux des subdélégués; — état des miliciens du bataillon de Clermont réformés à l'assemblée du 22 mai 1756; — état des miliciens levés pour l'augmentation de 90 hommes du bataillon de Brioude; — état des miliciens du même bataillon qui ne sont destinés pour aucune compagnie.

C. 5605. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1757. — Milice. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens, par subdélégations, 1757; — états, par subdélégations, des miliciens morts ou déserteurs du bataillon de Clermont, en garnison à Fréjus, qu'il faudra remplacer pour l'assemblée du 10 févr. 1757.

C. 5606. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1756-1757. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens du bataillon de Clermont, par escouades ; — contrôles signalétiques des miliciens du bataillon de Brioude, par compagnies ; — états des déserteurs, des morts et des miliciens en congé du bataillon de Clermont, d'après la revue faite au bataillon le 31 déc. 1756 ; — état des hommes du même bataillon qui ont été renvoyés comme surnuméraires, ou réformés, ou marqués comme malades à l'hôpital lors de l'assemblée de 1757 ; — états des miliciens des escouades de MM. de Bard, de La Peyrouse et de La Coste, à l'appel du 16 févr. 1757 ; — état des hommes levés pour l'augmentation du bataillon de Brioude en 1757 ; — états des hommes du même bataillon qui ont été réformés ou renvoyés comme surnuméraires lors de l'assemblée de 1757 ; — état des hommes qui composaient le bataillon de Brioude lors de son départ pour Strasbourg, le 17 mars 1757.

C. 5607. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1758. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens en 1758, par subdélégations, contenant les noms des paroisses, le contingent de chaque paroisse ou arrondissement, les noms et les signalements des anciens et des nouveaux miliciens, l'année qu'ils ont été levés et celle où ils doivent être congédiés, enfin, dans une colonne d'observations, la compagnie à laquelle ils appartiennent et les noms et signalements des miliciens substitués ; — quelques pièces jointes aux contrôles.

C. 5608. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1758. — MILICE. — Contrôles et états. — États, par subdélégations, des miliciens tant de remplacement que d'augmentation, de ceux qui doivent être conduits à l'assemblée d'octobre 1758, indiquant ce que sont devenus les hommes de la subdélégation lors des assemblées du 10 mars 1758 et d'octobre 1758 ; — états, par subdélégations, des miliciens compris dans les états de revue et de ceux qui manquent au complet des bataillons.

C. 5609. (Cahier.) — In-fol., papier, de 63 feuillets.

1758. — MILICE. — Contrôles et états. — État des 619 miliciens qui composent en 1758 le bataillon de Clermont, contenant les noms et surnoms des miliciens, le lieu de leur naissance, leur âge, leur taille et les marques qui peuvent les faire reconnaître, les paroisses pour lesquelles ils servent et les compagnies où ils ont été versés, leurs services antérieurs dans les troupes royales, enfin pour chacun d'eux une note indiquant s'ils sont tombés au sort ou s'ils ont été substitués et dans ce dernier cas la somme qu'ils ont reçue.

C. 5610. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1758. — MILICE. — Contrôles et états. — État des soldats du bataillon de Clermont destinés pour l'augmentation et le remplacement dudit bataillon, arrivés le 10 avril 1758 ; état du bataillon avant l'arrivée du remplacement ; — états des manquants au bataillon de Clermont, dressés en vue de la levée d'octobre 1758 ; — état contenant les compagnies du bataillon de Clermont après l'arrivée du remplacement au mois de novembre 1758 ; — état des miliciens qui n'ont pas joint le bataillon de Clermont au dernier remplacement de 1758 ; — états des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude qui ont servi six ans accomplis et de ceux qui n'ont pas fini leur service et sur lesquels on peut compter, 1758 ; — état des miliciens du bataillon de Brioude à remplacer ; — état des miliciens du même bataillon en prison au 19 mars 1758 ; — état des miliciens d'augmentation ou de remplacement du même bataillon, qui se sont trouvés absents lors de l'arrivée du détachement à Strasbourg, le 28 nov. 1758 ; — état des miliciens du même bataillon qui n'ont pas été signalés sur les contrôles de l'Intendance.

C. 5611. (Liasse.) — 27 pièces, papier, dont 3 cahiers de 46 feuillets.

1758. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens des bataillons de Clermont

et de Brioude, par subdélégations; — contrôles signalétiques des miliciens, par escouades.

C. 5612. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1758. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles des compagnies de La Peyrouse et de Saint-Germain, au bataillon de Banaston (détachées du bataillon de Clermont), à Wesel le 24 mai 1758 ; — contrôle de la compagnie de Saint-Sulpice, détachée du bataillon de Brioude, à l'armée du Bas-Rhin, arrivée au bataillon le 2 mai 1758 ; — états mensuels de composition des officiers des bataillons de Clermont et de Brioude, contenant en outre l'état des déserteurs, des jugements des conseils de guerre et des miliciens en congé ou malades dans les hôpitaux ; — état général des miliciens qui ont été habillés et qui doivent s'assembler les 13 et 14 mars 1758.

C. 5613. (Cahier.) — In-folio, papier, de 54 feuillets.

1759-1760. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des miliciens du bataillon de Brioude, adressé à M. de Cremilles en juin 1759 (une note indique que le bataillon est parti de Strasbourg le 16 nov. et arrivé à Landau le 19 avec un effectif de 491 hommes ; d'autres notes en marge indiquent les miliciens déserteurs, ou ceux qui sont décédés aux hôpitaux de Strasbourg et de Landau en 1759 et 1760).

C. 5614. (Liasse.) — 12 cahiers in-folio, papier, de 160 feuillets.

1759. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens, par compagnies.

C. 5615. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1759. — MILICE. — Contrôles et états. — Lettre de l'Intendant, du 29 juin 1759, demandant aux subdélégués de Brioude, de Lempdes, d'Aurillac, de Mauriac, de Langeac, de Blesle et de Saint-Amant-Roche-Savine, de lui adresser des copies des états et contrôles des miliciens, « le dérangement occasionné » dans l'Intendance par l'incendie de la maison de » M. de Chazerat ayant fait égarer quelques pa» piers » ; — état des congés délivrés à des miliciens du bataillon de Brioude le 4 oct. 1759 ; — contrôle de la compagnie de La Jarrige, du même bataillon, en garnison à Strasbourg, détachée au régiment de Méhégan le 1er févr. 1759 ; — contrôles des compagnies de La Vérine, de La Pachevie, de La Prade, de Saint-Sulpice, de Duverdier, de Loisel, de Viginet et de Bouillé, du bataillon de Brioude, en garnison à Landau, au 19 nov. 1759 ; — états mensuels de la composition des officiers des bataillons de Clermont et de Brioude, contenant en outre l'état des déserteurs, des jugements des conseils de guerre et des miliciens en congé ou malades dans les hôpitaux.

C. 5616. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1758-1760. — MILICE. — Contrôles et états. — État contenant les huit compagnies du bataillon de Clermont après l'arrivée du remplacement du mois de nov. 1758; des notes indiquent ce que sont devenus les miliciens, morts, réformés ou déserteurs, jusqu'en 1760 ; — contrôle des miliciens qui composaient le bataillon de Brioude en oct. 1759, après le dernier remplacement de 1758 ; des notes indiquent ce que sont devenus les miliciens jusqu'en 1759 ; — état des soldats du bataillon de Clermont qui ont été substitués, avec le prix des engagements, 1er mars 1760 ; — état des soldats du même bataillon qui ont été renvoyés pour cause d'infirmités, du 1er janv. 1758 au 1er mars 1760 ; — état, par compagnies, des soldats du bataillon de Clermont au-dessus de la taille de 5 pieds, 1er mars 1760 ; — état signalétique des miliciens de la compagnie de Bar ; — contrôles des compagnies de grenadiers du bataillon de Clermont au régiment des grenadiers royaux de Coincy, 20 juillet 1760 ; — états mensuels de composition des bataillons de Clermont et de Brioude en 1760.

C. 5617. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1761. — MILICE. — Contrôles et états. — États des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude, partis le 24 janvier 1751 ; — contrôles, par compagnies, du bataillon de Brioude en garnison à Landau au 31 janv. 1761 ; — états mensuels des bataillons de Clermont et de Brioude.

C. 5618. (Registre.) — In-folio, papier, de 109 feuillets ; relié parchemin.

1761-1762. — MILICE. — Contrôles et états. — « Registre, contenant 223 feuillets, pour porter les » noms et signalemens des sergens, caporaux, anse- » pessades, soldats et tambours du bataillon de milice » de Clermont, suivant le nombre d'hommes dont il » se trouvera composé à la revue qui en sera faite » par le commissaire au mois de janvier 1761, chaque » compagnie devant commencer à la distance de » 27 feuillets l'une de l'autre, afin qu'il reste des » feuillets en blanc à la fin de chaque compagnie, » pour y enregistrer par la suite les hommes d'aug- » mentation et les changements qui arriveront. » Ce registre indique : les noms des compagnies ; les noms de baptême, de famille et de guerre des miliciens et leur grade dans les compagnies ; les lieux de naissance, province et juridiction, le signalement et l'âge desdits miliciens ; les paroisses et communautés pour lesquelles ils servent ; la date de leur entrée dans les bataillons; enfin une colonne d'observations indiquant ce que devient chaque milicien, le jour qu'un milicien sera entré à l'hôpital externe ou du lieu, le jour de son retour à la troupe, le jour qu'il aura obtenu un congé et pour combien de temps, s'il n'a pas rejoint, et, s'il a rejoint, quel jour? le jour qu'il aura déserté, le jour qu'il aura été mis au conseil de guerre, s'il a été condamné par contumace ou contradictoirement, le jour où il sera renvoyé dans sa province pour raison d'infirmité ou de défectuosité, celui où il aura passé aux grenadiers royaux, enfin le jour de la mort du milicien.

C. 5619. (Registre.) — In-folio, papier, 80 feuillets ; relié parchemin.

1761-1762. — MILICE. — Contrôles et états. — Registre de contrôle des miliciens du bataillon de Brioude, pour la revue de janvier 1761 (semblable au précédent).

C. 5620. (Registre.) — In-folio, papier, 31 feuil.; cartonné.

1761. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle des miliciens, par ordre alphabétique, indiquant leurs noms, les paroisses et subdélégations auxquelles ils appartiennent, la compagnie dans laquelle ils servent, les dates de leur décès, de leur désertion ou de leur réforme.

C 5621. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuil.; cartonné.

1762. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle des miliciens, par ordre alphabétique (semblable au précédent).

C. 5622. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1762. — MILICE. — Contrôles et états. — États mensuels de composition du bataillon de Clermont.

C. 5623. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 3 cah. de 73 feuil.

1766-1772. — MILICE. — Contrôles et états. — États, par subdélégations, des miliciens levés dans les quatre tirages de 1766 à 1769 ; — contrôles signalétiques des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude, levés de 1766 à 1769, avec mention de ceux qui ont obtenu leur congé absolu en 1772.

C. 5624. (Registre.) — In-folio, papier, de 100 feuillets ; relié parchemin ; 1 pièce détachée.

1766-1775. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des miliciens des quatre tirages de 1766 à 1769, par subdélégations, indiquant : les noms et les signalements des miliciens, la paroisse où ils sont nés et celle pour laquelle ils servent, l'année de la levée et celle du congé, la date de la mort ou de la désertion, les noms et signalements des fuyards, la date de l'ordonnance de l'Intendant servant à fixer les dix années de service, enfin une colonne d'observations.

C. 5625 (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 2 cahiers de 66 feuillets.

1773-1775. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des miliciens des bataillons de Clermont et de Brioude en 1773 (des notes pos-

térieures indiquent ce que sont devenus ces miliciens de 1773 à 1774); — contrôle des soldats provinciaux qui se sont rendus à Clermont au quartier d'assemblée en l'année 1773, et qui ont été renvoyés par défaut de taille ou pour cause d'infirmités, et de ceux qui n'ont pu se rendre à l'assemblée de 1775.

C. 5626. (Registre.) — In-folio, papier, de 31 feuillets ;
1 pièce détachée.

1775-1781. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1775, par subdélégations. Des notes indiquent ce que sont devenus ces miliciens de 1775 à 1781.

C. 5627. (Registre.) — In-folio, papier, de 30 feuillets.

1776-1788. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1776, par subdélégations. Des notes indiquent ce que sont devenus ces miliciens de 1776 à 1788.

C. 5628. (Registre.) — In-folio, papier, de 37 feuillets.

1777-1787. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1777, par subdélégations. Des notes indiquent ce que sont devenus ces miliciens de 1777 à 1787.

C. 5629. (Registre.) — In-folio, papier, de 43 feuillets.

1778-1788. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1778, par subdélégations. Des notes indiquent ce que sont devenus ces miliciens de 1778 à 1788.

C. 5630. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1775-1787. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques, par compagnies, des soldats provinciaux des levées de 1775 à 1782, avec des notes indiquant ce qu'ils sont devenus de 1775 à 1787.

C. 5631. (Registre.) — In-folio, papier, de 45 feuillets.

1779-1787. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1779, par subdélégations. Des notes indiquent ce que sont devenus ces miliciens de 1779 à 1787.

C. 5632. (Registre.) — In-folio, papier, de 42 feuillets.

1780-1786. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1780, par subdélégations. Des notes indiquent ce que sont devenus ces miliciens de 1780 à 1786.

C. 5633. (Registre.) — In-folio, papier, de 28 feuillets.

1781-1787. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1781, par subdélégations. Des notes indiquent ce que sont devenus ces miliciens de 1781 à 1787.

C. 5634. (Registre). — In-folio, papier, de 26 feuillets.

1782-1788. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1782, par subdélégations. Des notes indiquent ce que sont devenus ces soldats de 1782 à 1788.

C. 5635. (Registre.) — In-folio, papier, de 26 feuillets.

1783-1789. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1783, par subdélégations. Des notes indiquent ce que sont devenus ces soldats de 1783 à 1789.

C. 5636. (Registre.) — In-folio, papier, de 25 feuillets.

1784-1790. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1784, par subdélégations. Des notes indiquent ce que sont devenus ces soldats de 1784 à 1790.

C. 5637. (Registre.) — In-folio, papier, de 32 feuillets.

1785-1788. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1785, par subdélégations. Des notes indiquent ce que sont devenus quelques-uns de ces soldats après 1785.

C. 5638. (Registre.) — In-folio, papier, de 33 feuillets.

1786. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1786, par subdélégations.

C. 5639. (Registre.) — In-folio, papier, de 38 feuillets.

1787-an III. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1787, par subdélégations. Des notes indiquent ce que sont devenus quelques-uns de ces soldats jusqu'en pluviôse an III.

C. 5640. (Registre.) — In-folio, papier, de 36 feuillets.

1788. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôle signalétique des soldats provinciaux de la levée de 1788, par subdélégations.

C. 5641. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1788-1789. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles signalétiques des soldats provinciaux de la levée de 1788-1789, par subdélégations.

C. 5642. (Liasse.) — 29 pièces, papier, dont 1 cahier de 27 feuillets.

1779-1781. — MILICE. — Contrôles et états. — États des soldats provinciaux de la province d'Auvergne, des levées de 1775 à 1779, qui ont atteint la taille de cinq pieds trois pouces et au-dessus et des soldats de la levée de 1780, qui sont de la même taille, par subdélégations ; — états des soldats provinciaux de la taille de 5 pieds 3 pouces avertis de se rendre à l'assemblée de Clermont, le 6 oct. 1781.

C. 5643. (Liasse.) — 46 pièces, papier, dont 1 cahier de 17 feuillets.

1782-1783. — MILICE. — Contrôles et états. — États, par subdélégations, des soldats provinciaux de la province d'Auvergne, des levées de 1777 à 1783, qui ont atteint la taille de cinq pieds trois pouces et au-dessus ; états de ceux qui ont été choisis à la revue du 10 févr. 1782, subdélégation d'Aurillac ; — état des soldats provinciaux de la taille de cinq pieds trois pouces et au-dessus qui n'ont pas paru aux assemblées des grenadiers.

C. 5644. (Cahier.) — In-folio, papier, de 18 feuillets.

1788. — MILICE. — Contrôles et états. — État des soldats provinciaux de la taille de cinq pieds trois pouces et au-dessus, des levées de 1778 à 1788, par subdélégations.

C. 5645. (Registre.) — In-folio, papier, de 57 feuillets ; relié parchemin.

Sans date. — MILICE. — Contrôles et états. — État de répartition des miliciens dans chaque paroisse d'après le nombre des feux.

C. 5646. (Registre.) — In-folio, papier, de 276 feuillets ; relié parchemin.

Sans date. — MILICE. — Contrôles et états. — État contenant : les noms des compagnies, les noms

de baptême, de famille et de guerre des miliciens et leur grade dans les compagnies, les lieux de leur naissance, provinces et juridictions, les paroisses et subdélégations pour lesquelles ils servent, les années de leur levée et la date de leur entrée au bataillon ; enfin des observations sur leur sort.

C. 5647. (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 1 cahier de 17 feuillets.

Sans date. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles et états divers, non datés, par compagnies et par subdélégations.

C. 5648. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

Sans date. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles et états divers, non datés, par bataillons, par compagnies, par escouades et par subdélégations ; — contrôle des grenadiers de Solar, échappés de Minden.

C. 5649. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

Sans date. — MILICE. — Contrôles et états. — États divers, non datés, par compagnies et par subdélégations.

C. 5650. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

Sans date. — MILICE. — Contrôles et états. — Contrôles et états divers, non datés, par subdélégations, par bataillons, par compagnies et par escouades ; — états de revues par appel faites aux bataillons ; — état des grenadiers de France incorporés dans le régiment provincial de Clermont ; — état des cent hommes détachés du bataillon de Clermont pour recruter le régiment de Périgord.

C. 5651. (Liasse.) — 7 pièces, papier (1 impr.).

1689-1719. — MILICE. — Équipement. — Ordonnance de M. Desmaretz de Vaubourg, intendant d'Auvergne, du 1er décembre 1689, enjoignant aux consuls des paroisses qui ont fourni des miliciens « de » tenir la main à ce que lesdits soldats, lesquels sont » retournez dans leurs paroisses par ordre du Roi, » portent et remettent leurs habits et armes au ma- » gasin chacun de sa compagnie, étant dans le lieu » d'assemblée » (placard sans nom d'impr.) ; — traité passé entre les officiers du régiment de Couteuge et le sr Girard, marchand-banquier à Clermont, pour la fourniture des vêtements de milices ; état des étoffes et autres objets fournis par le sr Girard, 1691 ; — ordre de l'Intendant, du 13 févr. 1696, enjoignant aux commis consuls de la ville de Brioude de remettre les armes du régiment de Couteuge à M. de La Garde, major dudit régiment ; — marché passé avec Jean Brun-Cousty, marchand à Clermont, pour l'habillement des miliciens, 5 févr. 1719.

C. 5652. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1726-1729. — MILICE. — Équipement. — Marché passé, le 10 oct. 1726, avec plusieurs cordonniers de la ville d'Aurillac pour la fourniture des souliers destinés aux miliciens ; lettre d'envoi de M. Sadourny ; — lettre de M. Le Blanc, du 23 déc. 1726, informant l'Intendant « qu'il arrivera incessamment, » à Brioude sur l'Allier, 1176 fusils garnis de leurs » bayonnettes, qui sont partis de Lion et qui sont » destinéz à armer le bataillon de milice qui sera » dans cette ville, et celuy qui doit s'assembler à » Clermont ; les 588 fusils que celuy-ci doit recevoir » descendront l'Allier jusqu'au Pont-du-Château » ; — ordonnances de l'Intendant, du 30 déc. 1726, en exécution de celle du Roi, du 16 du même mois, nommant les gardes-magasins du bataillon d'Audigier à Clermont et du bataillon du Chambon à Issoire ; — correspondance de M. Le Blanc avec l'Intendant, 1727, relative à l'équipement et à l'armement des miliciens : il est recommandé de réunir les habillements dans les magasins et de les faire « net- » toyer, recoudre et parfumer »; les gardes-magasins seront payés 60 liv. par an, outre les exemptions qui leur sont accordées, mais ils seront responsables du dépérissement des effets à eux confiés ; — états des habillements et des armes qui se trouvent dans les magasins de milice de Clermont et d'Issoire, derniers mois de 1727 ; — correspondance de M. d'Angervilliers avec l'Intendant, 1728, au sujet des gages des gardes-magasins et du marché passé avec le sr Sales pour réparer les effets de milice ; — état auquel se trouvent les effets en question, au 24 déc. 1728, et

de la quantité d'étoffes nécessaire pour les réparer ; — états de situation du magasin d'Issoire en 1728.

C. 5653. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1729. — Milice. — Équipement. — États des réparations à faire aux habillements des miliciens des bataillons d'Auvergne, adressés par l'Intendant à M. d'Angervilliers, le 9 févr. 1729 ; lettre à ce sujet de M. d'Angervilliers : il veut savoir exactement ce qui manque et ce que coûteront les réparations ; — lettre de l'Intendant, du 23 févr. 1729, demandant si, dans les marchés qu'il passera pour les réparations aux habits des miliciens, il ne doit pas comprendre le radoub des armes ; M. d'Angervilliers répond qu'on ne fera travailler aux armes que lorsque les bataillons seront sortis des quartiers d'assemblée ; — états des habillements remis aux magasins après l'assemblée ; — marchés passés par l'Intendant, avril 1729, pour remettre en état les habits des miliciens ; ordonnance de 1,000 liv. sur le commis de l'extraordinaire des guerres adressée par M. d'Angervilliers pour parer à cette dépense ; — correspondance de M. d'Angervilliers et de l'Intendant, avril 1729, au sujet de la difficulté qui se rencontre à faire fournir, dans plusieurs paroisses, les deux chemises, les deux cravates, le havresac et la paire de souliers destinés aux miliciens ; bien que la gratification que les paroisses avaient coutume de donner à leur milicien ait été réduite à la somme de 30 livr., quelques-unes d'entre elles prétendent n'en plus donner aucune ; l'Intendant devra exiger que les paroisses fassent leur devoir ; — facture des habillements de milice envoyés par le carrosse, le 29 avril 1729, à M. de La Grandville ; — certificat de deux maîtres-tailleurs d'Issoire, attestant que le s[r] André, chargé de réparer les habits du bataillon de Chambon, a rempli ses engagements ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 25 juin 1729, au sujet des soins à donner aux habits de milice « le sentiment de tous ceux qui sont d'une profession à avoir des étoffes ou des habits en magasin est qu'il faut les empiler sur des tablettes, les couvrir de serpillières de tous les côtés, de manière qu'ils soient comme emballés, et qu'environ tous les quinze jours ils soient remués, brossés et remis en pile en les changeant de place » ; les gardes-magasins pourront être chargés de ce soin ; — correspondance de l'Intendant avec les officiers de milice au sujet des armes et habits des miliciens ; l'Intendant écrit, le 22 juillet, à M. d'Angervilliers, que ces officiers se sont comportés avec une négligence inexcusable, ne songeant qu'à s'en aller après l'assemblée sans s'occuper de faire désarmer et déshabiller leurs miliciens ; — traités pour la conservation des habits de milice, passés avec les gardes-magasins d'Issoire et de Clermont, août 1729 ; ordonnances pour le paiement de ces gardes ; — divers états de situation des magasins.

C. 5654. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1730-1732. — Milice. — Équipement. — États de situation des objets contenus dans les magasins de milice en mars 1730 ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 30 avril 1730, demandant à l'Intendant combien il faudrait de temps pour fabriquer dans sa généralité cinq à six mille paires de souliers de soldats, attendu que c'est d'Auvergne qu'on les tire ordinairement, tant à cause de la bonne qualité des cuirs employés dans la province que du prix avantageux ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués ; renseignements fournis par ces derniers : à Aurillac on pourrait en faire 600 paires par mois à 54 sols ; à Clermont on ferait les 6,000 en quatre mois à 3 liv. 5 sols la paire ; — états des armes et des habits qui se trouvent dans les magasins en février 1731 et en mai 1732 ; — lettres de M. d'Angervilliers, mai 1732, informant l'Intendant qu'on ne fera pas encore de réparations aux armes et aux effets des miliciens.

C. 5655. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1733-1739. — Milice. — Équipement. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 16 mai 1733, invitant l'Intendant à ne pas faire réparer les armes des miliciens : elles sont trop défectueuses pour qu'il soit à propos de faire cette dépense ; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Angervilliers, déc. 1733, au sujet de l'habillement des miliciens : le Roi y ayant pourvu par des marchés fera remettre dans les magasins de la province les habits nécessaires pour les miliciens d'augmentation ; quant aux anciens habits on espère qu'il pourront faire encore une campagne ; on désire aussi que partie des fournitures faites par les paroisses, au moins le chapeau et les guètres, soit d'un modèle uniforme; l'Intendant répond que

cela sera facile puisqu'il ne laisse pas les paroisses libres de faire cette fourniture, mais la fait exécuter lui-même à leurs frais ; — lettres de l'Intendant aux subdélégués et aux receveurs des tailles, du 22 janv. 1734, relatives à la fourniture de veste, chapeau, guêtres, souliers, chemises et cravates, que les paroisses doivent faire pour chaque milicien : il en a fixé le prix à 27 livres ; cette somme sera répartie sur tous les taillables au marc la livre de leur capitation ; — état de ce qui existe de l'armement et habillement du bataillon d'Audigier, au 4 janv. 1734, et de ce qui manque pour remplir le nombre porté par l'ordonnance du 12 nov. 1733 ; lettre d'envoi à M. d'Angervilliers ; celui-ci se décide à envoyer les habillements pour les 144 nouveaux miliciens et des culottes pour tous, tant anciens que nouveaux, au nombre de 684 ; l'Intendant ne devra employer ces effets neufs qu'autant que les anciens seront hors d'usage ; — lettre de M. Sadourny, subdélégué à Aurillac, du 25 févr. 1734, au sujet de l'habillement des miliciens qui sont revenus de Saint-Hippolyte ; — correspondance de M. d'Angervilliers avec l'Intendant, mars-avril 1734, au sujet de l'équipement des bataillons d'Audigier le cadet et de Chambaud de Montgon ; états des armes et des effets distribués ; — états de situation des magasins de milice, fournis par le s[r] Bompar au commencement de 1735 ; état de distribution des armes et des effets en mars-avril 1735 ; — correspondance de l'Intendant avec MM. d'Angervilliers, Pallu, de Lannegrie, les subdélégués et les receveurs des tailles au sujet de l'équipement de la milice en 1735 ; — correspondance de M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour ; des fr. Aymar, prieur, et Desgranges, sous-prieur des Jacobins de Saint-Flour avec l'Intendant, au sujet du magasin que ces religieux ont fourni pour les effets de milice, 1735-1739 ; — états des armes et effets remis aux magasins de Clermont, d'Issoire et de Saint-Flour en avril 1736 ; — correspondance de M. d'Angervilliers, de l'Intendant, de M. de Montluc, au sujet des effets d'habillement et d'équipement des miliciens, 1736-1737 ; marché passé, le 26 févr. 1737, avec le s[r] Labat, pour les réparations à faire aux dits effets, au prix de 1,990 liv. 6 sols 6 deniers.

C. 5656. (Liasse.) — 39 pièces, papier ; 1 cachet.

1737-1746. — Milice. — Équipement. — États des armes et des effets conservés dans les magasins de milice en 1737 ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. d'Angervilliers et des subdélégués ; — bail pour le nettoyage et l'entretien des fusils et baïonnettes de milice des magasins de Clermont et de Brioude, 24 et 28 nov. 1737 ; — bail pour l'entretien des armes de la milice qui sont à Clermont, consenti à Labat le cadet, le 1[er] janv. 1741 ; — lettres de MM. de Breteuil et Orry, juillet 1741, informant l'Intendant que l'intention de Sa Majesté est de faire marcher cette année sur les frontières une partie des bataillons de milice, et l'invitant à s'occuper des fournitures à faire par les paroisses et des réparations des habillements des miliciens ; l'Intendant expose ce qu'il a fait à cet égard ; — lettre de l'Intendant, du 19 janvier 1742, demandant au Contrôleur général l'autorisation de charger, comme il l'a déjà fait l'année précédente, un entrepreneur de la fourniture des effets de milice qui sont à la charge des paroisses ; cette façon de procéder a l'avantage de prévenir les abus qui pourraient se commettre de la part des syndics de milice, s'ils étaient chargés d'acheter eux-mêmes ces effets ; — lettre de M. de Rochas, du 23 oct. 1744, demandant à l'Intendant, de la part du comte d'Argenson, ce qu'il y a d'effets à l'usage des grenadiers, ceinturons, sabres et gibernes, dans les magasins de sa généralité ; état des effets en question ; — lettre de M. Morin, archiprêtre de Billom, adressant à l'Intendant un équipement de milicien « crainte qu'on ne fit de la peine » aux pauvres paysans qui l'ont trouvé », 1746.

C. 5657. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1747-1751. — Milice. — Équipement. — Marchés passés avec Vincent Cellier, à Clermont-Ferrand, pour la fourniture des effets de milice, 1747-1750 ; — lettre de M. Orry, du 3 fév. 1748, approuvant les mesures prises par l'Intendant en faisant observer seulement que le prix des fournitures lui parait un peu élevé ; — « mémoire sur ce qui paroit devoir être observé » à l'égard des magazins qu'il s'agit d'établir dans » les quartiers d'assemblée des bataillons de milice, » pour y garder en réserve les effets d'équipement, » d'habillement et d'armement qu'ils y déposeront à » leur retour des provinces frontières » ; — lettre de M. d'Argenson, du 22 août 1748, adressant ce mémoire à l'Intendant ; celui-ci répond qu'il va commencer à faire disposer les magasins ; — lettre de M. de Mombriset, du 5 sept. 1748, annonçant qu'il a été obligé d'augmenter le magasin de Brioude qui

se trouvait insuffisant; — lettre de M. d'Argenson, du 8 sept. 1748, informant l'Intendant qu'il devra laisser aux miliciens, qui vont rentrer dans leurs paroisses, leurs chapeaux, vestes et culottes, mais on leur reprendra leurs justaucorps; les grenadiers garderont l'habillement complet « comme marque de ser» vice et de distinction » ; — état du magasin de Clermont au 30 nov. 1748; — état des effets d'habillement, d'équipement et d'armement nécessaires pour un bataillon de milice de 500 hommes distribué comme le porte l'ordonnance du 6 août 1748; lettre d'envoi de cet état, le 23 janv. 1749, par M. d'Argenson qui invite l'Intendant à s'y conformer en faisant la révision des magasins de la généralité; — lettres de M. d'Argenson, des 1er mars et 21 juillet 1749, relatives à l'entretien des armes: on pourra en charger les gardes-magasins; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Argenson, août 1749, relative à l'augmentation de gages accordée aux gardes-magasins; — mémoire de ce qui a été fait en Auvergne pour l'habillement, l'équipement et l'armement des milices; — états des magasins en août 1749; — lettre de M. d'Argenson, du 9 nov. 1749, annonçant qu'il fera voiturer incessamment dans les quartiers d'assemblée les justaucorps et les parties d'équipement qui peuvent manquer; l'Intendant s'occupera de son côté de pourvoir au petit habillement, sauf pour les souliers dont il recevra 1,000 paires au prix de 50 sols, provenant des magasins du Roi; réponse de l'Intendant; — fourniture faite par les srs Charel, père et fils, de Lyon; lettre de voiture, correspondance, 1750; — états de situation des magasins en 1750; — mémoire sur les devoirs des gardes-magasins; — états des habits de sergents et de tambours tirés du magasin de Montpellier, 1750; lettre d'envoi de M. Le Nain; — état des effets de milice qui doivent être adressés en Auvergne de Montpellier, d'Aix et de Lyon; lettre d'envoi de M. d'Argenson, 31 mars 1751; — état des effets des deux bataillons de milice d'Auvergne qui se trouvent au magasin de Clermont en juillet 1751; — mémoire des réparations à faire auxdits effets.

C. 5688. (Liasse.) — 87 pièces, papier (6 impr.); 3 cachets.

1752-1754. — Milice. — Équipement. — Lettre de M d'Argenson, du 29 février 1752, annonçant qu'une partie de l'habillement des milices doit être renouvelée cette année et qu'il va faire expédier un certain nombre d'habits, de colliers et de ceinturons en Auvergne; l'Intendant devra faire réparer les effets qui sont en magasin; « comme il doit man» quer des sabres, des ceinturons à un pendant et » des gibernes dans les compagnies de grenadiers, à » cause des hommes qui en ont été tirés l'année » dernière tous armés pour recruter le régiment des » grenadiers de France, il en sera envoyé une quan» tité de chaque sorte dans chacun des quartiers » d'assemblée des bataillons de grenadiers royaux »; l'Intendant reste chargé de pourvoir au petit habillement; réponse de l'Intendant; — lettre d'envoi d'effets de milice par M. d'Argenson, le 6 avril 1752; accusé de réception; — instructions et mémoires relatifs à la délivrance des effets de milice lors de l'assemblée de 1752, aux réparations à faire à ces effets et aux devoirs des gardes-magasins; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués, 1752, au sujet des grenadiers qui n'ont pas remis leurs effets au magasin à leur retour de Vienne; — état des effets de milice qui sont dans le magasin de Clermont et de la situation où ils se sont trouvés après l'assemblée des deux bataillons et le retour des grenadiers de Vienne en 1752; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Paulmy; — lettre de M. de Mombriset, du 15 févr. 1753, informant l'Intendant qu'il y a à Brioude un bon chapelier, mais qui vend les chapeaux de 8 jusqu'à 10 liv., ce qui ne convient pas pour les miliciens; — états des effets de milice dressés à l'occasion de l'assemblée de 1753; — mémoire sur une contestation entre M. d'Haumières, commis de l'extraordinaire des guerres et le garde-magasin des effets de milice, 1753; — affiche pour l'adjudication au rabais de la fourniture des souliers pour la milice (placards, sans nom d'impr.); marché passé avec des cordonniers de Clermont, de Riom et d'Aigueperse, 10 nov. 1753; — lettre à ce sujet de M. de La Crène, déc. 1753; — lettres de M. de Paulmy et d'Argenson, mars-mai 1754, relatives aux effets de milice et aux armes des grenadiers royaux; — lettre de l'Intendant, du 1er mai 1754, adressant aux aides-majors des bataillons de milice d'Auvergne des états des effets qui doivent être délivrés à chacun des capitaines pour habiller et équiper leurs compagnies; — lettre d'envoi d'effets de milice par M. Charrel, contrôleur de l'artillerie, 1754; — lettre du marquis de Paulmy, du 14 octobre 1754, annonçant qu'il va être envoyé, de Metz et de Strasbourg à Clermont, « 60 ceinturons à un » ou deux pendans, 300 ceinturons en couteau de » chasse et 200 demi-gibernes à poche de toille pour » les deux bataillons de milice de la généralité »; —

affiches pour l'adjudication de la fourniture des souliers de milice, 1754; — lettre de M. de Caumartin, du 15 déc. 1754, adressant à l'Intendant des effets tirés du magasin de Metz; — adjudication de la fourniture des souliers de milice, nov. 1754.

C. 5659. (Liasse.) — 76 pièces, papier; 2 cachets.

1755-1756. — Milice. — Équipement. — Correspondance de l'Intendant avec le marquis de Paulmy et M. Charrel, contrôleur de l'artillerie, 1755, relative aux effets de milice envoyés de Strasbourg, de Metz et de Montpellier en Auvergne; — lettre de M. de Paulmy, du 15 fév. 1755, relative à l'habillement et à l'équipement des grenadiers royaux; — lettre de l'Intendant, du 21 janv. 1755, à M. de La Crène, subdélégué à Riom, au sujet de la fourniture des souliers de milice : l'adjudication en a été faite à des cordonniers de Clermont, « qui, par jalousie contre ceux de Riom, se sont chargés de » les faire moyennant 56 sols la paire, en sorte que » l'adjudication leur sera plus onéreuse que profitable »; aussi ne se pressent-ils point d'y travailler; il faudra inviter les cordonniers de Riom à en faire une partie en les leur payant 3 liv. au maximum; réponse de M. de La Crène; — lettre du comte d'Argenson, du 4 mars 1755, au sujet du radoub des fusils des grenadiers; état des fusils déposés au magasin de Clermont; — lettre de l'Intendant aux aides-majors, du 24 avril 1755, relative à la délivrance des effets aux miliciens; — inventaire du magasin de Clermont au 23 juin 1755; — correspondance du marquis de Paulmy avec l'Intendant, déc. 1755-janv. 1756, au sujet des réparations à faire aux armes et aux habits des miliciens; — lettre du Contrôleur général, du 6 janv. 1756, au sujet de la fourniture du petit habillement des miliciens et de l'achat de chapeaux pour les 90 hommes de chaque bataillon : comme ces fournitures sont pressées, les receveurs des tailles sont autorisés à faire l'avance des sommes nécessaires, sauf à leur en procurer le recouvrement sur les communautés qui doivent en être chargées; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. d'Ormesson et le marquis de Paulmy, du 24 janv. 1756, invitant l'Intendant à équiper le bataillon de Clermont qui doit partir prochainement, et à faire réparer les effets qui resteront en magasin pour le bataillon de Brioude; — lettre du même, du 31 janv., au sujet des fusils du bataillon de Clermont; les miliciens les emporteront tels qu'ils sont, et à leur arrivée l'officier d'artillerie en résidence dans le lieu de garnison changera ceux qui seront trouvés défectueux; — correspondance de l'Intendant, du marquis de Paulmy; de M. Charpantier, commissaire des guerres à Digne, et du s^r Ducros, aide-major du bataillon de Clermont, au sujet de l'habillement d'hiver des miliciens dudit bataillon en garnison à Fréjus : des vestes » d'une bonne étoffe blanche ordinaire du pays, dou- » blées de serge et croisées sur l'estomac pour tenir » le soldat plus chaudement, marquées des mots *mi- » lice d'Auvergne* », sont remises par les s^rs Sablon père et fils, négociants à Clermont, au s^r Charles Gros, commissionnaire, et confiées par ce dernier à Gédéon Biallet, voiturier de Beaucaire, qui se charge de les transporter à Fréjus, juillet-déc. 1756; — soumissions de Gaspard Lacour, marchand chapelier Clermont-Ferrand, pour la fourniture des chapeaux de miliciens, et de Louis Mativon, sellier, et de Gabriel Cussat, tailleur, pour celle des havres-sacs, déc. 1756.

C. 5660. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1756-1762. — Milice. — Équipement. — États des armes et des effets qui se sont trouvés dans le magasin de Clermont les 18 et 21 déc. 1756; — correspondance de M. de Paulmy avec l'Intendant au sujet des effets nécessaires pour équiper les deux bataillons de milice : ce qui reste dans le magasin ne pouvant suffire, M. de Paulmy fait envoyer un certain nombre de vêtements neufs; lettres de M. Charrel; — lettres de MM. de Bérulle et Garnier, receveur des traites, au sujet des difficultés faites à la douane de Gannat pour le passage des habillements de milice destinés à l'Auvergne, déc. 1756-février 1757; — état des effets de milice déposés au magasin du Roi à Clermont, juin 1757; — lettre du marquis de Paulmy, du 13 nov. 1757, invitant l'Intendant à faire garnir dorénavant les chapeaux des miliciens de poil de chèvre blanc au lieu des bords d'argent faux qu'on employait précédemment; — lettre de M. de Bèze, major du régiment des grenadiers royaux de Coincy, à Toulon le 9 mars 1758, demandant si l'Intendant voudrait faire remplacer les chapeaux de ses grenadiers qui sont hors de service; l'Intendant répond que cette dépense n'est pas à la charge de la généralité; — lettre de M. de Cremilles, du 13 sept. 1758, autorisant l'Intendant à faire faire, comme par le passé, la fourniture des

vestes et des chapeaux dans la province même ; — envoi de boutons pour les vêtements de milice par MM. Alcock, Frenais et Cie, à La Charité-sur-Loire, avril 1759 ; — lettre de M. Foullon, intendant de la guerre, du 24 juillet 1759, demandant les noms et le chiffre des appointements des gardes-magasins qui sont dans la généralité ; l'Intendant répond qu'il n'y a qu'un seul magasin dans la province, il est à Clermont, et le garde, le sr Ravel, reçoit 240 liv. par an quand les deux bataillons sont en Auvergne ; — état du magasin de Clermont au 22 août 1759, adressé à M. Foullon et au maréchal de Belle-Isle ; l'Intendant fait remarquer que les fusils sont en mauvais état et qu'il conviendrait de les adresser à l'entrepreneur des armes du Roi à Saint-Étienne ; — lettre du maréchal de Belle-Isle, du 17 avril 1760, demandant à l'Intendant de lui adresser tous les trois mois un état de situation du magasin de sa généralité ; réponse de l'Intendant ; état du magasin au 6 mai, d'après la vérification du commissaire des guerres ; — correspondance de MM. de Crémilles et de Belle-Isle avec l'Intendant au sujet de la réparation à faire aux effets de milice et de la vente des armes qui ne peuvent plus servir, 1760 ; — état de l'équipement du bataillon de Clermont en garnison à Antibes, le jour de son départ, 26 sept. 1762 ; — état du magasin de Clermont en oct. 1762 ; — lettre de M. de Choiseul, du 20 déc. 1762, informant l'Intendant qu'à la séparation des bataillons les miliciens garderont le vêtement en entier, y compris le justaucorps, parce que, rentrant dans leur province dans la saison la plus rigoureuse de l'année, il importe qu'ils y arrivent chaudement vêtus.

C. 5661. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1763-1770. — Milice. — Équipement. — Lettres du duc de Choiseul, mars-mai 1763, au sujet des armes et des effets d'équipement à réformer, que Sa Majesté a donné ordre de rassembler dans les magasins d'artillerie ; — lettre du même, du 12 mai 1763, au sujet des effets qui ont dû être déposés dans les magasins par suite du licenciement des milices et de la réforme que le Roi a jugé à propos de faire dans ses régiments de troupes réglées ; l'Intendant fera dresser un état « à trois colonnes : la première des » effets neufs, la seconde des effets médiocres qui, » au moyen des réparations qu'il y fera faire, seront » en état de servir, et la troisième de ceux qui » étant entièrement hors de service seront vendus » au proffit du Roy » ; — état dressé en exécution de la lettre de M. de Choiseul, juin 1763 ; — lettre du duc de Choiseul, du 31 juillet 1763, rappelant à l'Intendant que les ordres donnés pour rassembler les armes dans les magasins de l'artillerie ne concernent pas celles des bataillons de milice ; celles-ci seront conservées dans les magasins de la province, s'il n'y a pas de magasin d'artillerie dans le voisinage ; l'Intendant en fera dresser un inventaire à la fin de chaque année ; — réclamation du sr Fontfreyde, garde-magasin à Clermont, relative à ses appointements ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Choiseul, 1764-1765 ; — état des effets d'équipement qui sont restés dans le magasin du Roi, après ceux qui ont été livrés au régiment de Riom, le 3 avril 1765 ; — lettre d'envoi de colliers de tambours par le sr Biétrix, 1765 ; — lettres de Mme Gabriel-Dulac, 1766, recommandant la femme d'un de ses domestiques pour la confection des guêtres destinées à la milice ; — lettre du duc de Choiseul, du 20 mai 1766, invitant l'Intendant à prendre dans le magasin de Clermont huit caisses de tambours et à les adresser à M. Depont, intendant de Moulins, pour le régiment de recrues de ladite généralité ; — lettre du sr Bailly, marchand de toiles et de dentelles à Paris, du 25 nov. 1766, demandant à l'Intendant la commande du petit équipement de la milice d'Auvergne ; — correspondance de l'Intendant avec le duc de Choiseul, 1767, au sujet des vestes rouges et des gilets bleus et verts qui sont restés en magasin de Clermont après la réforme du régiment des recrues de Riom ; — marchés passés avec le sr Sablon et Cie, négociants à Clermont, pour la fourniture du petit équipement, 1767-1768 ; — recensement des effets qui sont dans le magasin de Clermont au 3 août 1769 ; — lettre de M. le duc de Choiseul, du 23 oct. 1769, invitant l'Intendant à ne pas faire faire la fourniture des chapeaux et du petit équipement de la milice, jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouveaux ordres ; l'Intendant répond que cet approvisionnement est fait depuis longtemps ; — lettre du duc de Choiseul, du 24 déc. 1769, au sujet des états à fournir par les commissaires des guerres « des effets d'habillement, d'équipement et de cam» pement » déposés dans les magasins de milice ; — recensement du magasin de Clermont en janvier 1770.

C. 5662. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1771-1772. — Milice. — Équipement. — États des armes et effets contenus dans le magasin de Clermont, 1770 ; — correspondance de l'Intendant avec M. de Monteynard, au sujet des fusils destinés à armer les soldats du régiment provincial de Clermont pendant l'assemblée de 1771 : on ne fait aucunes réparations et l'on observe seulement de donner aux grenadiers les armes qui sont en meilleur état ; — état des parties d'habillement qui doivent être fournies au compte du Roi et délivrées, en même temps que le petit équipement provenant de l'imposition sur les communautés, aux miliciens qui doivent être assemblés à Clermont en 1771 ; extrait de l'ordre du ministre, du 8 avril 1771, adressé aux régisseurs de l'habillement des troupes du Roi, et relatif à l'uniforme des milices ; lettres de M. Monteynard à ce sujet ; — adjudication des réparations à faire aux gibernes, ceinturons et caisses qui sont au magasin de Clermont, 19 juin 1771 ; — extraits de l'ordonnance du Roi, du 4 août 1771, relatifs à l'habillement des officiers et soldats des régiments de grenadiers royaux et des régiments provinciaux (sans nom d'impr.) ; — lettre de M. de Monteynard, du 9 août 1771, annonçant qu'il a donné ordre aux régisseurs de l'habillement des troupes de faire expédier à Clermont la quantité d'habits et de culottes uniformes nécessaire pour le complet des bataillons de milice de la province; réponses de l'Intendant ; — instructions pour le s[r] Fontfreyde, garde-magasin, à l'occasion de l'assemblée du régiment provincial en 1771 ; pour M. Teyras, commissaire des guerres, et pour MM. de Laqueuille et de Feydeau, colonel et major dudit régiment ; — lettre de M. de Monteynard, du 9 sept. 1771, au sujet de l'équipement des soldats provinciaux : les armes et effets, à l'exception de ceux qui doivent être emportés par les vétérans, seront remis au magasin après l'assemblée, ainsi que les caisses de tambours et les drapeaux ; les soldats emporteront cependant une paire de souliers et une ou deux chemises, à condition de les rapporter à la prochaine assemblée; instructions sur la manière dont les officiers devront porter leurs épaulettes ; — états de mouvement du magasin de Clermont, sept. 1771 ; — envoi à Clermont de tambours déposés au magasin de Poitiers, oct. 1771 ; — procès-verbal de dépôt des effets des grenadiers royaux, le 2 nov. 1771, à leur retour de Vienne ; — commission de garde-magasin en faveur du s[r] Jury, déc. 1771 ; — lettre de M. de Monteynard, du 12 déc. 1771, réclamant les états du magasin de Clermont ; envoi desdits états, janv. 1772 ; — renvoi aux régisseurs de l'habillement des troupes de 848 culottes destinées au régiment provincial et qui n'ont pas servi, l'Intendant en ayant fait faire une assez grande quantité dans la province, 1771-1772 ; — lettre de M. de Monteynard, du 22 avril 1772, invitant l'Intendant à faire nettoyer les fusils des miliciens; ceux qu'on a délivrés en 1771 étaient tellement rouillés qu'ils ont gâté les habits des soldats; — adjudication du nettoyage des fusils, mai 1772 ; — instruction au s[r] Girard, garde-magasin à Clermont, pour la délivrance des armes et des effets aux soldats provinciaux, 1772 ; — états du magasin de Clermont en 1772 ; — correspondance de l'Intendant avec MM. de Monteynard et Teyras, juin-juillet 1772, au sujet de la mauvaise qualité des souliers fournis aux miliciens.

C. 5663. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1773-1777. — Milice. — Équipement. — Instruction au s[r] Girard, garde-magasin à Clermont, pour la délivrance de l'habillement, armement et équipement aux soldats du régiment provincial, mai 1773 ; — états de situation du magasin de Clermont avant et après l'assemblée de 1773 ; — lettre de M. de Monteynard, du 21 août 1773, annonçant que le Roi improuve « la disposition que le colonel du régiment » provincial de Clermont s'est permis de faire en » authorisant, contradictoirement aux dispositions de » l'ordonnance du 4 août 1771, des hautes payes du » régiment à emporter chez eux les effets d'habil- » lement et d'équipement qui leur avoient été déli- » vrés lors de la dernière assemblée » ; ces effets devront être remis au magasin ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Teyras ; état des effets remis, deux seulement sur quinze, 1773-1774 ; — lettre du s[r] Fornier, 1773, adressant à l'Intendant l'habit d'un grenadier décédé à l'hôpital de Vienne ; — bail à loyer de locaux appartenant aux cordeliers de Clermont, 31 déc. 1773 ; — correspondance de M. de Monteynard, de l'Intendant et de M. Teyras au sujet des parties d'habillement que le Roi doit faire fournir en 1774 pour les soldats provinciaux, et de ceux qui, restés sans emploi au magasin de

Clermont, sont envoyés à Montauban ; — lettres de M. le comte du Muy, mars-avril 1775, demandant l'état des effets du petit équipement qui sont dans le magasin de Clermont et qui peuvent encore servir ; adressant l'état de ceux que le Roi doit faire fournir ; envoyant un paquet « renfermant une chemise, un col de crin noir avec la boucle, une rozette de crin noir destinée à noer les cheveux en cadogan, en place du ruban dont il a été fait usage aux assemblées précédentes, une guêtre et un soulier pour servir de modèles aux effets de même espèce qui devront être façonnés à l'usage des soldats provinciaux » ; l'Intendant répond que la plus grande partie des fournitures conservées au magasin de Clermont est en bon état ; — instructions pour le garde-magasin ; état des effets délivrés aux soldats provinciaux le 12 mai 1775 ; procès-verbal de remise desdits effets au magasin le 20 mai ; — lettres de M. d'Ormesson, du 18 février, et du prince de Montbarey, du 22 avril 1776, au sujet du petit équipement : le Roi ayant, par son ordonnance du 15 déc. 1775, suspendu la levée de l'imposition affectée à cette fourniture, les effets existant en magasin devront être vendus « afin de prévenir leur dépérissement et d'épargner à la province la dépense de leur entretien » ; le produit de la vente sera employé pour les frais de levée de la milice ; quant aux effets appartenant au Roi on les conservera jusqu'à nouvel ordre ; — lettres du prince de Montbarey, des 31 mars et 7 avril 1777, au sujet du magasin de Clermont : comme il ne doit plus y rester aucune partie d'habillement, il paraît inutile de conserver un garde-magasin pour les seuls effets d'équipement ; ceux de ces effets qui seront en état de servir devront en conséquence être transportés au magasin de Lyon ; le reste sera vendu à l'encan ; — l'Intendant fait observer que les culottes ont été faites aux frais de la province et qu'il ne paraît pas naturel de les envoyer à Lyon ; il demande qui prendra soin des effets d'armement appartenant au Roi si l'on supprime les gages du garde-magasin ; M. de Montbarey autorise l'Intendant à vendre les culottes au profit des communautés qui en ont fait les frais ; — lettres du prince de Montbarey, mai 1777, ordonnant de lui adresser les drapeaux du régiment provincial et d'envoyer à Lyon les fusils qui paraîtront en état de servir ; réponses de l'Intendant ; — procès-verbal de vente des effets du magasin de Clermont ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le prince de Montbarey, juillet-sept. 1777.

C. 5664. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1778-1782. — MILICE. — Équipement. — Lettre du s[r] de Piesolle, à Paris, le 28 mars 1778, priant l'Intendant de lui donner la fourniture du petit équipement du régiment provincial de Clermont ; — lettres du prince de Montbarey, avril 1778, invitant l'Intendant à faire confectionner incessamment le petit équipement des troupes provinciales d'après les modèles qu'il lui adresse ; ces effets devront être prêts pour le 1[er] juin, jour de l'assemblée des grenadiers royaux et des soldats provinciaux, si la chose est possible ; les effets devront être déposés dans les magasins après l'assemblée ; — lettre de l'Intendant, du 1[er] mai 1778, demandant l'autorisation de donner aux soldats provinciaux qui vont s'assembler les effets du petit équipement, qu'il avait reçu ordre de vendre en 1775 et pour lesquels il n'a pas trouvé d'acheteur ; — lettre d'envoi, par le prince de Montbarey, de 74 fusils garnis de leurs baïonnettes, destinés aux grenadiers royaux qui doivent s'assembler prochainement ; accusé de réception, mai 1778 ; — état des effets d'habillement et d'équipement nécessaires pour les deux bataillons de troupes provinciales de la généralité de Clermont ; lettre d'envoi du prince de Montbarey, du 22 mai 1778 ; lettre d'envoi des différents effets par M. de Saint-Priest, intendant de Montpellier ; accusés de réception ; — lettre des commis à la manufacture de La Charité-sur-Loire, du 3 juin 1778, adressant à l'Intendant des boutons pour les habits des régiments provinciaux ; accusé de réception ; — lettre du prince de Montbarey, du 14 août 1778, invitant l'Intendant à faire remettre au s[r] Biétrix, commissaire général aux transports de l'artillerie, les 74 fusils délivrés aux grenadiers royaux lors de la dernière assemblée ; l'Intendant en écrit à M. de Teyras ; — lettre du prince de Montbarey, du 18 oct. 1778, adressant l'état des différents effets d'habillement et d'équipement nécessaires pour, avec ceux qu'il a annoncés par sa lettre du 22 mai, compléter l'habillement des deux bataillons de garnison d'Auvergne et de La Sarre, qui doivent s'assembler dans la généralité de Riom ; — lettres du même, des 29 nov. et 15 déc. 1778, annonçant qu'il a chargé le s[r] Périer de réparer les anciens habits des soldats provinciaux ; — bail consenti au s[r] Jury, garde-magasin de Clermont, par le f[re] Magaud, procureur des cordeliers de cette ville, de locaux dépendant de leur couvent, 24 déc. 1778 ;

— vérification des effets du magasin de Clermont par le commissaire des guerres, 7 janv. 1779; état des réparations faites auxdits effets, 2 mai; — lettre du prince de Montbarey, du 19 févr. 1779, demandant si l'Intendant d'Auvergne pourrait employer des chapeaux à 4 cornes qui avaient été commandés au s[r] Chanier, chapelier à Grenoble, et qui ont été contremandés lorsque le Roi a jugé à propos de substituer à cette coiffure le chapeau ordinaire; M. de Chazerat répond qu'il y a une quantité suffisante de chapeaux dans le magasin de Clermont; — état des effets envoyés par le s[r] Périer, 1779; — correspondance du marquis de Ségur avec l'Intendant et de celui-ci avec le commissaire des guerres relative à la négligence des gardes-magasins, juin-juillet 1781; correspondance des mêmes, au sujet de l'équipement des grenadiers royaux qui doivent s'assembler à Clermont, pour de là se rendre à Grenoble le 10 oct. 1781; — lettre du marquis de Ségur, du 5 janv. 1782, informant l'Intendant que le comte de Blot, lieutenant général des armées du Roi, chargé de l'inspection du régiment des grenadiers royaux du Lyonnais, a remarqué la mauvaise qualité des fournitures de petit équipement faites par la province d'Auvergne; l'Intendant soutient que les effets en question étaient supérieurs aux modèles qui lui avaient été envoyés; le cuir des souliers venait de la manufacture de Saint-Germain-en-Laye, mais ils sont restés plusieurs années en magasin et il est possible qu'ils s'y soient gâtés; il donnera cependant aux grenadiers l'indemnité que M. de Ségur fixera; — vérification des effets déposés au magasin de Clermont, 21 mars 1782.

C. 5665. (Liasse.) — 13 pièces, papier (1 impr.).

1783-1789. — Milice. — Équipement. — Lettre du maréchal de Ségur, du 4 oct. 1783, invitant l'Intendant à remettre au s[r] Biétrix de Sault les fusils et baïonnettes qui ont été remis au magasin des effets du Roi à Clermont, après le désarmement des grenadiers royaux; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres; — instruction sur la manutention des magasins du Roi, du 14 août 1788 (Versailles, impr. royale, in-fol., 4 pages); lettre du maréchal de Ségur adressant cette instruction à l'Intendant, « l'intention » du Roy étant que la surveillance du directoire de » l'habillement des troupes s'étende pareillement sur » tous les magasins des effets des troupes provin» ciales »; envoi de l'instruction au s[r] Jury, garde-magasin à Clermont; — lettre de M. de La Tour du Pin, du 13 déc. 1789, invitant l'Intendant à lui faire adresser par les commissaires des guerres des états semestriels des magasins de sa généralité; — lettre des officiers municipaux et des membres du comité permanent de la ville de Clermont-Ferrand, du 15 oct. 1789, au sujet de l'équipement de la garde bourgeoise; M. Lafont de Saint-Marts, subdélégué général de l'Intendant, leur fait délivrer les effets qui sont dans le magasin des effets du Roi.

C. 5666. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1773-1777. — Milice. — Équipement. — Lettre de M. de Monteynard, du 23 mars 1773, invitant l'Intendant à lui adresser des états semestriels de mouvement des magasins d'effets de sa généralité; — états de mouvement du magasin de Clermont de 1771 à 1777, sur formules imprimées, signés du garde-magasin et du commissaire des guerres.

C. 5667. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1778-1788. — Milice. — Équipement. — États semestriels de mouvement du magasin de Clermont, de 1778 à 1788, sur formules imprimées, signés du garde-magasin et du commissaire des guerres; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le prince de Montbarey, le marquis de Ségur et M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres.

C. 5668. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

Sans date. — Milice. — Équipement. — États des effets d'habillement et d'équipement des soldats de milice; états de réparations; correspondance; procédé pour composer le noir pour les guêtres; mémoire concernant les appointements des gardes-magasins.

C. 5669. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1689. — Milice. — Dépenses. — États des dépenses faites par les communautés pour la levée et l'équi-

pement des soldats de milice, classés par ordre alphabétique des noms des communautés, lettres A à L.

C. 5670. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1689. — MILICE. — Dépenses. — États des dépenses faites par les communautés pour la levée et l'équipement des soldats de milice, lettres M à Y.

C. 5671. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 2 impr. et 2 cahiers de 36 feuillets.

1689-1691. — MILICE. — Dépenses. — Ordonnance de J.-B. Desmaretz de Vaubourg, intendant d'Auvergne, du 20 janv. 1689, pour l'imposition sur les paroisses d'une somme de 900 liv. par mois pour le paiement des officiers et la double paye des sergents du régiment de milice (placard, sans nom d'impr.); — réclamations de miliciens au sujet des sommes qui leur sont dues par les paroisses, 1689-1690; — état de la dépense faite par les paroisses de l'élection de Clermont tant pour le paiement de partie de la solde des officiers du régiment de milice d'Auvergne que pour avoir fourni des soldats dans ledit régiment, 1689 (?); — ordonnance de l'Intendant, 1690, enjoignant aux consuls de payer à l'extraordinaire des guerres les sommes destinées à l'entretien du régiment de Couteuge, qui va prendre son quartier d'hiver en Auvergne (placard sans nom d'impr.); — état de ce que les paroisses de la généralité de Riom doivent payer pour l'équipement, l'habillement et les armes du régiment de Couteuge, arrêté le 14 avril 1690; — poursuites contre des consuls à l'occasion des dépenses de milice, 1691.

C. 5672. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1691-1693. — MILICE. — Dépenses. — Ordonnance de M. de Maupeou, intendant, du 25 févr. 1692, enjoignant aux consuls de payer aux receveurs des tailles les sommes imposées sur les paroisses pour l'entretien des officiers et la double paye des sergents du régiment de Couteuge (placard sans nom d'impr.); — ordonnance du même, du 15 nov. 1692, enjoignant aux consuls de porter de huitaine en huitaine aux receveurs des tailles les sommes imposées pour la subsistance des miliciens (placard sans nom d'impr.); — compte rendu par le s[r] Bellegarde du Bos, major du régiment de Couteuge, de la somme de 19427 liv. 10 sols, dont il a été chargé pour l'équipement dudit régiment; pièces justificatives, 1692; — comptes rendus par le même pour l'équipement et pour la fabrication de 225 tentes destinées audit régiment, 1693, pièces justificatives; — ordonnance de l'Intendant, du 12 déc. 1693, pour le paiement des appointements des officiers et la double paye des sergents de milice (placard sans nom d'impr.).

C. 5673. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 38 pièces, papier (5 impr.).

1694-1695. — MILICE. — Dépenses. — Ordonnance de M. de Maupeou, intendant, du 2 fevr. 1694, enjoignant aux consuls de Bort de fournir la subsistance à raison de deux sols par jour à un milicien renvoyé dans cette paroisse (sans nom d'impr.); — ordonnance du marquis de Roussille, lieutenant du Roi du haut Auvergne, du 12 févr. 1694, fixant à six sols par jour la subsistance de chaque milicien, attendu que les vivres se vendent quatre fois plus qu'ils ne valaient en 1688 (placard sans nom d'impr.); — ordonnance de l'Intendant, du 24 déc. 1694, pour le payement des officiers et sergents de milice (placard, sans nom d'impr.); — compte rendu par le s[r] du Bos de Bellegarde, major du régiment de Couteuge, des recettes et dépenses dudit régiment pendant l'année 1694; pièces justificatives; — ordonnance de M. Lefèvre d'Ormesson, intendant d'Auvergne, du 28 nov. 1695, enjoignant aux consuls de fournir la subsistance, à raison de cinq sols par jour aux miliciens qui demeureront dans les paroisses jusqu'à l'assemblée du régiment (placard, sans nom d'impr.); — ordonnance de décharge de ladite subsistance en faveur de certaines paroisses, déc. 1695; — compte-rendu par le s[r] du Bos des dépenses faites pour l'habillement, la chaussure et l'armement du régiment de Couteuge pendant l'année 1695; pièces justificatives.

C. 5674. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1709-1729. — MILICE. — Dépenses. — Lettre de M. Montégu?, ancien subdélégué, juillet 1714, au sujet des dépenses de milice de l'année 1712; — lettre d'envoi, 18 mars 1726, d'un arrêt ordonnant que les sommes nécessaires pour l'habillement et la solde des miliciens seront imposées l'année 1727, par double-

ment ; — lettre de M. Le Blanc, du 11 juillet 1727, invitant l'Intendant à lui faire connaître la dépense qu'il a faite à l'occasion de l'assemblée des milices ; — lettre du même, du 12 août 1727, annonçant que les officiers réformés qui servent dans la milice conserveront les appointements de réforme qu'ils recevaient auparavant, en outre du traitement qui leur est fait comme officiers de milice ; — états des sommes qui ont été retenues par le s[r] de La Chapelle, trésorier des troupes à Clermont, pour l'entretien du linge et de la chaussure, sur la paye des miliciens et bas officiers ; correspondance à ce sujet de M. Le Blanc, de l'Intendant, des commandants des bataillons et du s[r] d'Escorrailles d'Ailly, 1728 ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 17 sept. 1728, au sujet des dépenses qu'entraînera la prochaine assemblée ; — lettre du même, du 15 juillet 1729, demandant un état de la dépense faite à cette occasion ; elle s'élève, pour les deux bataillons, à 10,064 liv. 11 sols ; — lettre à ce sujet de M. de Coulombière.

C. 5675. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 73 pièces, papier, 2 cachets.

1730-1734. — Milice. — Dépenses. — Lettres de M. d'Angervilliers, février-mars 1730, au sujet de la retenue de 4 den. pour livre qui se faisait sur la solde des miliciens : comme le Roi a ordonné une imposition pour remplacer cette retenue de 4 deniers, la solde, ainsi que le supplément accordé aux miliciens pendant le temps de l'assemblée, seront payés sans déduction ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de La Chapelle ; — états des frais de milice fournis par les subdélégués et correspondance à ce sujet, 1730-1734 ; — correspondance de M. d'Angervilliers, de l'Intendant et de MM. Urion et Georges de Montcloux, subdélégués, au sujet du s[r] Deshoulières, chargé de payer la solde des miliciens, et qui s'est approprié une cinquantaine de livres sur les sommes qui lui avaient été confiées ; M. Urion, à qui l'Intendant demande des explications à ce sujet, répond qu'il ne pourra les donner complètes, parce que M. Carraud, son prédécesseur à la subdélégation de Riom, est en Flandre ; il regrette d'avoir employé le s[r] Deshoulières, « mais, écrit » M. Urion à l'Intendant, lorsque vous saurés, Mon» sieur, que ni le s[r] des Houlières, ni aucun de ceux » dont je me sers ne sont de mon choix, si on en » excepte M. l'abbé Montbur, chanoine d'Enezat, que » j'ai chargé des afaires de ce canton, parceque le » s[r] Vigot qui les fesoit est mort, j'espère que vous me » rendrés la justice de penser que rien ne peut m'ê» tre imputé dans cette occasion » ; M. Trudaine répond qu'il sait M. Urion au-dessus du soupçon, 1730-1731 ; — lettre du comte de Talande de Pont, du 28 oct. 1731, au sujet du prêt refusé par M. Rochette à un milicien ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 23 janv. 1732, au sujet de la solde qu'on paye tous les mois aux miliciens : il est informé qu'elle ne leur profite pas, parce qu'ils la dépensent sur le champ au cabaret ; elle ne leur sera payée dorénavant qu'au moment de la revue ; — requête de Charles Lafont, garde-magasin à Issoire, au sujet de ses appointements, 1732 ; — arrêt du Conseil d'État, du 28 juillet 1733, relatif à la dépense à faire pour l'habillement des miliciens ; — correspondance de M. d'Angervilliers avec l'Intendant, 1734, relative à l'imposition pour l'équipement des miliciens, et aux voitures que les troupes de milice seront obligées de prendre sur leur route.

C. 5676. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 2 cachets.

1735-1740. — Milice. — Dépenses. — Requête du s[r] de Caylus, demandant le remboursement du prix des voitures qu'il a fournies pour le transport des soldats malades de Fort-Louis-du-Rhin à Pavie ; ordonnance de l'Intendant sur M. de Rocquecave, trésorier des troupes en Auvergne, 1735 ; — états des frais de milice fournis par les subdélégués et des sommes restituées par des miliciens volontaires qui ont été renvoyés, de 1735 à 1737 ; — divers états d'imposition ou de dépenses, 1735-1738 ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. d'Angervilliers ; — états de la solde payée pendant l'assemblée de 1737 ; — correspondance de M. d'Angervilliers et de l'Intendant relative aux dépenses effectuées pour l'entretien des armes et des effets de milice ; ordonnance pour le payement, 1737-1739.

C. 5677. (Liasse.) — 66 pièces, papier ; 1 cachet.

1740-1744. — Milice. — Dépenses. — États fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites à l'occasion de la milice et correspondance à ce sujet, 1740-1744 ; — état des dépenses faites pour l'équipement des miliciens et pour l'entretien des effets et des armes ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Breteuil, 1741 ; — états, par

subdélégations, des sommes à répartir sur les paroisses pour la levée et l'équipement des nouveaux miliciens, 1742 ; — états de dépenses pour l'assemblée de 1742 ; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués, 1743, au sujet de l'emploi des sommes mises au chapeau par les garçons lors du tirage au sort ; — arrêt du Conseil d'État, du 9 juillet 1743, pour l'imposition des dépenses du quartier d'hiver, logement des troupes, entretien, habillement et autres dépenses concernant la milice ; — lettre de M. d'Argenson, du 30 juin 1743, relative aux dépenses qu'ont dû faire plusieurs officiers pour conduire des détachements de miliciens jusqu'à la frontière.

C. 5678. (Liasse.) — 128 pièces, papier ; 4 cachets.

1745-1751. — MILICE. — Dépenses. — États fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites à l'occasion de la milice et correspondance à ce sujet ; états récapitulatifs, 1745-1751 ; — lettre de M. d'Argenson, du 8 juin 1745, relative aux frais de transport des miliciens malades ; — certificat du s^r du Chassan, commandant un détachement de milice du bataillon de Brioude, du 10 mars 1746, attestant qu'il a été remis un écu de 3 liv. à chacun desdits miliciens ; — états des sommes payées aux subdélégués par le s^r Labat, des avances faites par M. d'Haumières, etc., 1747 ; — états des dépenses faites à l'occasion de la levée de la milice et de l'assemblée des miliciens en 1750 et 1751 ; quittances des subdélégués à M. Labat.

C. 5679. (Liasse.) — 170 pièces, papier ; 7 cachets.

1751-1755. — MILICE. — Dépenses. — États fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites à l'occasion de la milice et correspondance à ce sujet ; états récapitulatifs, 1752-1755 ; — états de dépenses faites pendant l'assemblée de la milice en 1752, 1753, 1754 et 1755 ; — état des sommes dues au s^r Tiolier pour avoir servi de greffier aux conseils de guerre ; correspondance de MM. de Voyer d'Argenson, de Paulmy et de l'Intendant au sujet des dépenses faites ou à faire pour les armes et les effets des miliciens et les gages des gardes-magasins ; états de dépenses, 1752-1755 ; — mémoire sur les dépenses que la milice occasionne chaque année : entretien et fourniture de l'équipement, avances faites par les subdélégués aux miliciens lorsque ceux-ci se rendent à l'assemblée, envoi d'exprès dans les paroisses par les subdélégués, décomptes des sergents et des grenadiers congédiés, etc., et sur la comptabilité de ces dépenses, 1753 ; — dépenses pour la fabrication des souliers de milice, 1753-1755.

C. 5680. (Liasse.) — 141 pièces, papier ; 8 cachets.

1755-1757. — MILICE. — Dépenses. — États fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites en 1756 à l'occasion de la milice et correspondance à ce sujet ; états récapitulatifs ; quittances des subdélégués ; — état des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des miliciens ; — état des sommes imposées pour le petit équipement ; — lettres de M. de Paulmy, sept. 1756, informant l'Intendant que M. de Pange, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, est prêt à prévenir tous ses commis principaux dans les provinces de payer, sur les ordonnances des intendants, les dépenses d'équipement des milices qui sont à la charge du Roi ; quant à celles qui se rapportent à l'armement, elles seront payées par le commis du trésorier général du corps de l'artillerie et du génie ; — mémoires des fournisseurs du petit équipement ; — ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, trésorier des troupes et sur les receveurs des tailles ; — correspondance de l'Intendant avec M. Hocquart, trésorier général du corps de l'artillerie et du génie, au sujet des dépenses faites pour réparer les armes des miliciens.

C. 5681. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 6 cachets.

1757-1768. — MILICE. — Dépenses. — États fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites à l'occasion de la milice et correspondance à ce sujet, états récapitulatifs, 1757-1767 ; — ordonnances de M. de Voyer, enjoignant au commis de l'extraordinaire des guerres de payer les appointements du garde-magasin, 1757 ; — lettre du marquis de Paulmy, du 2 nov. 1757, au sujet de la solde des tambours de milice ; — ordonnances de l'Intendant, 1757, enjoignant au s^r d'Haumières, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres, de payer au chevalier de Cours, commandant le bataillon de Brioude, les sommes qu'il a avancées aux grenadiers tirés du bataillon pour recruter les gre-

nadiers de France ; — lettre de M. de Cremilles, du 9 janv. 1759, autorisant l'Intendant à donner un secours de 5 liv. à chacun des grenadiers de Solar qui doivent se rendre à Strasbourg ; — dépenses pour réparations aux effets de milice, 1760-1766 ; — états d'imposition.

C. 5682. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 1 cachet.

1768-1770. — MILICE. — Dépenses. — États fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites à l'occasion de la milice et correspondance à ce sujet ; états récapitulatifs, 1768 et 1769 ; — états, par compagnies, de sommes payées aux miliciens des levées de 1767 à 1769 ; — dépenses relatives aux effets d'équipement et aux magasins de milice.

C. 5683. (Liasse.) — 128 pièces, papier (1 impr.).

1771-1772. — MILICE. — Dépenses. — États des sommes à imposer en 1771 pour les dépenses de milice ; notes de M. de Montyon, intendant ; — états fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites à l'occasion de l'assemblée du régiment provincial de Clermont en 1771 ; — états de la dépense de plus-value accordée aux soldats provinciaux et aux grenadiers pendant l'assemblée, à cause de la cherté des grains ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Monteynard et avec les subdélégués, 1771 ; — correspondance, états, ordonnances au sujet de la solde des soldats provinciaux en 1771 ; — dépenses effectuées pour les effets du régiment provincial et la garde du magasin ; — lettre de M. de Monteynard, du 31 octobre 1771, sur la manière dont se fera le décompte des appointements dus aux officiers qui composent les états-majors des régiments de grenadiers royaux et des régiments provinciaux ; — règlement du 25 nov. 1771, concernant les décomptes des régiments de grenadiers royaux et des régiments provinciaux (impr. de l'hôtel de la guerre, à Versailles, in-fol., 4 pages).

C. 5684. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1772-1773. — MILICE. — Dépenses. — États fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites à l'occasion de l'assemblée du régiment provincial de Clermont en 1772 ; correspondance à ce sujet ; états récapitulatifs ; états des avances faites par MM. Lambert et Duchesne ; — dépenses de la plus-value accordée à cause de la cherté des grains, 1772 ; — ordonnances de l'Intendant sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres et sur les receveurs des tailles pour le paiement de la solde et des gratifications accordées aux soldats provinciaux ; — solde des grenadiers de France incorporés dans le régiment provincial de Clermont ; états des sommes payées par les subdélégués, quittances des grenadiers de France, 1772.

C. 5685. (Liasse.) — 222 pièces, papier.

1773-1774. — MILICE. — Dépenses. — Correspondance de l'Intendant avec M. de Monteynard relative à la situation des fonds provenant de l'imposition faite pour les milices, 1773 ; état des dépenses faites de 1766 à 1773 ; — ordonnances pour le remboursement des avances faites par le s[r] Duchesne, 1773 ; — états fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites à l'occasion de l'assemblée du régiment provincial de Clermont en 1773 et 1774 et correspondance à ce sujet ; états récapitulatifs ; — dépenses de la plus-value accordée aux soldats provinciaux à cause de la cherté des grains ; — solde des grenadiers de France incorporés dans le régiment provincial ; états des sommes payées par les subdélégués, quittances, 1773-1774 ; — correspondance du comte du Muy avec l'Intendant relative aux appointements des officiers du régiment provincial, 1774 ; — états de distribution par M. Lambert de la petite solde des sergents et des grenadiers, 1774.

C. 5686. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1775. — MILICE. — Dépenses. — États fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites pour la levée et l'assemblée des soldats proviciaux en 1775 ; correspondance à ce sujet ; états récapitulatifs ; — dépenses de la plus-value accordée aux soldats provinciaux à cause de la cherté des vivres ; dépenses du chauffage pendant le temps de l'assemblée de 1775 ; ordonnances de l'Intendant sur le s[r] Durand de Pérignat pour le paiement des dépenses relatives à la milice en 1775 ; au bas, quittances des parties prenantes.

C. 5687. (Liasse.) — 150 pièces, papier; 1 cachet.

1776-1778. — MILICE. — Dépenses. — Lettre de Turgot, du 12 janvier 1776, rappelant à l'Intendant que « l'ordonnance du 15 déc. 1775, par » laquelle le Roi a supprimé les régiments provin- » ciaux, a fait cesser l'imposition qui se faisoit pour » le petit équipement, ainsi que pour les 3 liv. qui » devoient être paiées à chaque milicien »; s'il reste des fonds des années précédentes, l'Intendant voudra bien en proposer l'emploi le plus utile pour la généralité ; on emploierait de même les fonds de l'imposition de 1776, si par hasard elle se trouvait déjà faite ; l'Intendant répond que l'imposition est faite ; elle forme un objet de 10,500 liv. ; il reste 155 liv. des exercices précédents depuis 1766 ; il y a des dépenses engagées et l'Intendant propose de garder en caisse ce qui restera après le paiement de ces dépenses pour celles des tirages à venir ; — correspondance de l'Intendant avec le prince de Montbarey et M. Teyras, de MM. Melin, premier commis de la guerre, Loisel, Vertamy de la Volpilière, et des Echerolles, au sujet des appointements à payer aux officiers du régiment provincial de Clermont, dernièrement réformé, 1776 ; — circulaire de l'Intendant aux subdélégués, du 26 août 1776, relative à la suppression des payes d'un, deux ou trois sols accordées aux bas officiers, grenadiers et tambours ; quelques réponses des subdélégués ; — dépenses relatives aux effets d'équipement ; — états fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites à l'occasion de la levée des soldats provinciaux, 1776-1778, et de l'assemblée de 1778 ; — correspondance relative aux appointements des officiers réformés du régiment provincial de Clermont, 1777 ; — états de la plus-value accordée aux soldats provinciaux à l'assemblée de 1778.

C. 5688. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1779-1782. — MILICE. — Dépenses. — États fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites à l'occasion de la levée des soldats provinciaux, 1779-1781 ; correspondance à ce sujet ; ordonnances de l'Intendant, enjoignant à M. Lambert, secrétaire de l'Intendance, de payer les avances faites par les subdélégués ; — état de la situation des fonds de milice en 1779 ; — lettre de M. de Montbarey, du 20 janv. 1780, annonçant que le Roi a jugé à propos de faire jouir les officiers des régiments provinciaux et des bataillons de garnison du mois d'appointements qui leur avait été accordé par ordonnance du 15 déc. 1775, et dont le paiement a été suspendu par celle du 8 avril 1779 ; ils indiqueront où ils désirent être payés ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et de MM. Lacoste de La Tourette, Loisel, du Gravier, Beaufranchet de La Chapelle, 1780-1781 ; — dépenses relatives à l'équipement ; — état des dépenses faites pour la levée et l'équipement des soldats provinciaux en 1782.

C. 5689. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1783-1790. — MILICE. — Dépenses. — États fournis par les subdélégués des dépenses qu'ils ont faites à l'occasion de la levée des soldats provinciaux, 1783-1789 ; correspondance à ce sujet ; — états récapitulatifs ; — ordonnances de l'Intendant sur le trésorier des troupes pour remboursement des sommes avancées par les s[rs] Dartois et Lambert, 1783 ; — reclamation du s[r] Bonafos de Belinay, au sujet de ses appointements, 1783, — lettre du maréchal de Ségur, du 2 avril 1784, relative au paiement des officiers des troupes provinciales ; réponses de l'Intendant ; — réclamation du s[r] de Rocheneuve et du s[r] Douvrier, officiers des troupes provinciales, au sujet de leurs appointements, 1785 ; — correspondance de MM. Blondel et Lambert, de l'Intendant, des procureurs syndics provinciaux, et de M. de La Tour du Pin, au sujet des dépenses de milice, 1788-1790.

C. 5690. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

Sans date. — MILICE. — Dépenses. — États, par subdélégations, de miliciens auxquels il est dû de l'argent ; — requête des sergents de quartier de la ville de Clermont-Ferrand, demandant une gratification pour avoir monté la garde avec la bourgeoisie lors du remplacement de la milice ; — lettres des s[rs] Sacreste et Vacher de Tournemire de Bourg-l'Ange.

C. 5691. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1767-1786. — Milice. — Chirurgiens. — État des rapports en chirurgie faits par Antoine Fillion, maitre-chirurgien, juré et prévôt en charge de la communauté des chirurgiens d'Aurillac, à l'occasion de la levée de la milice en 1767 ; requête dudit Fillion demandant une indemnité de 3 liv. pour chaque rapport, soit 400 liv. ; autres requêtes du même pour 1769 ; — certificat du s^r Maignol, bailli de Landogne, au sujet des visites faites par le s^r Roudaire, chirurgien, lors du tirage au sort, 1768 ; — requête de Benoit Perol, maître en chirurgie de la ville de Clermont-Ferrand, résidant en celle de Pontgibaud, demandant une décharge sur ses impositions, pour les visites qu'il a faites lors du tirage, 1768 ; — état des journées employées par le s^r Advinent, chirurgien à Issoire, aux tirages de la milice de 1766 à 1769 ; — ordonnances de payement en faveur du s^r Jaladon, 1775 ; — lettre de M. Lafont de Saint-Mart, 1776, au sujet d'une décharge d'impositions demandée pour le s^r Advinent ; — requêtes de Charles Jaladon, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi, demandant des gratifications pour avoir visité les soldats provinciaux qui se prétendaient exempts par suite d'infirmités, 1778-1786.

Affaires militaires.

C. 5692. (Liasse.) — 32 pièces, papier (7 impr.).

1688-1729. — Affaires militaires. — Instructions et correspondance générale. — Ordonnance du Roi, du 26 nov. 1688, portant déclaration de guerre, par mer et par terre, contre les Hollandais, qui révoque les passeports et sauvegardes, fait défense d'avoir aucun commerce, et enjoint à ses sujets de courre sus aux Hollandais (impr. à Clermont, chez Pierre Boutaudon, in-4°, 4 pages); — ordonnance du Roi, du 15 avril 1689, portant déclaration de guerre, tant par mer que par terre, contre l'Espagne, qui révoque les passeports et sauvegarde, fait défense d'avoir aucun commerce, et enjoint à ses sujets de courre sus aux Espagnols (impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, in-4°, 4 pages); — lettre de M. de Breteuil, du 30 oct. 1723, adressant à l'Intendant une ordonnance du Roi contre ceux qui se trouveront convaincus d'avoir volé des pièces ou des munitions d'artillerie; — ordonnance du Roi, du 5 janvier 1724, pour mettre le régiment de cavalerie de Chartres sous le nom de Clermont (impr. à Paris, chez la veuve Saugrain et Pierre Prault, in-4°, 4 pages) ; — lettre d'envoi par M. d'Argenson, le 17 janv. 1724, d'une ordonnance que le Roi a rendue sur les plaintes des hôteliers des grandes routes et des maîtres de poste à l'occasion des désordres commis par des cavaliers ; — lettre d'envoi d'ordonnances du Roi, 1725, concernant l'augmentation des troupes et le semestre des officiers; — lettres de M. Le Blanc adressant à l'Intendant des ordonnances du Roi, qui règlent le rang et le service des maitres de camp et capitaines réformés des troupes de Sa Majesté, qui portent augmentation dans les troupes de gendarmerie et de cavalerie, et qui accordent la masse complète aux 58 compagnies de cavalerie de nouvelle levée, 1727 ; — ordonnance du Roi, du 1er juillet 1727, concernant les crimes et délits militaires ; — lettre d'envoi par M. Le Blanc, déc. 1627, d'une ordonnance du Roi concernant le traitement qui doit être fait aux troupes; — lettre de M. d'Angervilliers, du 23 mai 1728, annonçant que le Roi vient de l'honorer de la charge de secrétaire d'État de la guerre et du département des provinces qui y ont été réunies; — lettre de M. Canaye, du 2 juin 1728, annonçant qu'il vient d'être chargé, sous les ordres de M. d'Angervilliers, des affaires qui concernent les maréchaussées et les déserteurs ; — ordonnance du Roi, du 25 janv. 1729, pour établir deux cornettes dans chacun des régiments de cavalerie française et de dragons (Paris, impr. royale, in-fol. 3 pages, trois exempl.); lettres d'envoi ; — ordonnance du Roi, du 1er juillet 1729, portant un nouveau règlement tant pour la solde que pour la composition du régiment Royal-Artillerie (Paris, impr. royale, in-fol., 8 pages).

C. 5693. (Liasse.) — 35 pièces, papier (6 impr.).

1730-1744. — Affaires militaires. — Instructions et correspondance générale. — Lettre d'envoi par M. d'Angervilliers, 27 mai 1730, d'une ordonnance du Roi qui règle le service et les fonctions des majors des régiments d'infanterie ; — ordonnance du Roi, du 1er nov. 1732, pour établir un troisième officier dans les premiers régiments de sa cavalerie et

de ses dragons (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — ordonnance du Roi, du 15 mai 1734, pour régler le rang des capitaines des quinze bataillons de nouvelle levée (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages); — ordonnance du Roi, du 15 mai 1734, pour régler le rang des capitaines des vingt compagnies de cavalerie et des soixante compagnies de dragons de nouvelle levée (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages); — lettres d'envoi par M. d'Angervilliers à M. Rossignol et au vicomte de Beaune, 30 avril 1736, de trois ordonnances par lesquelles le Roi prescrit de retrancher cinq hommes dans toutes les compagnies d'infanterie française, de retrancher un pareil nombre d'hommes et de chevaux dans toutes les compagnies des régiments de cavalerie française et étrangère et dans celles de dragons, dix dans les compagnies des régiments de hussards et vingt dans celles des régiments d'infanterie suisse et allemande; il invite M. de Beaune à faire cette réduction dans le régiment de Chevreuse qui est en Auvergne; — lettres du même aux mêmes, 15 juin 1736, leur adressant une ordonnance du Roi relative à la réduction des troupes de l'armée d'Italie: cette réduction se fera lors de l'arrivée de ces troupes aux quartiers qui leur sont assignés; l'Intendant annonce que l'ordonnance a eu son exécution en ce qui concerne le régiment Royal-Bavière, qui vient d'arriver en Auvergne; — lettre d'envoi par M. d'Angervilliers, 6 mars 1737, de trois ordonnances du Roi, les deux premières en faveur des cornettes de cavalerie et de dragons et des lieutenants en second de l'infanterie française, qui, se trouvant compris dans la réforme portée par les ordonnances du 8 janv. dernier, seront admis à continuer à servir aux régiments où ils étaient, en attendant leur remplacement, et la troisième pour conserver la haute paye aux grenadiers; — lettre du même, du 17 avril 1737, adressant une ordonnance du Roi qui enjoint aux officiers d'infanterie, de cavalerie et de dragons de porter l'habit uniforme pendant le temps qu'ils seront aux corps; — ordonnance du Roi, du 15 mai 1741, pour mettre à quarante hommes chacune des compagnies de fusiliers de ses régiments d'infanterie française et irlandaise, ainsi que celles du régiment des gardes de Lorraine, et celles de grenadiers à quarante-cinq hommes chacune (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages); lettre d'envoi de cette ordonnance et d'une autre relative aux congés, par M. de Breteuil; circulaire de l'Intendant aux subdélégués; — lettres d'envoi par M. de Breteuil de plusieurs ordonnances du Roi au sujet d'augmentations dans les troupes de cavalerie et d'infanterie, 1742; — lettre de M. d'Argenson, du 13 janv. 1743, adressant deux ordonnances du Roi, la première pour mettre à quarante et un dragons montés toutes les compagnies qui étaient restées à trente-cinq et l'autre pour lever cinq compagnies franches dont quatre de cent fusiliers chacune et une de dragons du même nombre; — lettres du même, août-oct. 1743, adressant des ordonnances relatives aux augmentations à faire dans les troupes; — lettre d'envoi d'ordonnances relatives au port de la cuirasse, à la défense faite aux officiers d'avoir des soldats pour valets, au rang que tiendront dans l'infanterie les commandants des bataillons, 1744; — ordonnance du Roi, du 15 mars 1744, portant déclaration de guerre contre le roi d'Angleterre (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — ordonnance du Roi, du 25 avril 1744, pour obliger les Anglais, Écossais et Irlandais, qui sont en France, de prendre parti dans les régiments irlandais qui sont au service de Sa Majesté, suivie d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — liste des lieutenants généraux, maréchaux de camp et brigadiers de la dernière promotion, juin 1744.

C 5694. (Liasse.) — 20 pièces, papier (3 impr.).

1746-1755. — Affaires militaires. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de M. d'Argenson, du 25 déc. 1746, adressant une ordonnance du Roi qui défend dans ses armées l'usage des voitures à deux roues ; — ordonnance du Roi, du 28 févr. 1747, pour la levée d'un régiment d'infanterie écossaise (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages); — ordonnance du Roi, du 31 mars 1748, portant défense à tous sujets de Sa Majesté, autres que ceux qui servent actuellement dans ses troupes, de porter aucun habit uniforme desdites troupes, et à tous marchands fripiers et autres d'en exposer en vente et d'en garder dans leurs boutiques ou magasins; suivie d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. a Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettres d'envoi d'ordonnances du Roi relatives aux abus qui se commettaient dans la distribution du tabac de cantine, 1748; — instruction que le Roi a fait expédier pour servir aux directeurs et inspecteurs généraux, aux officiers supérieurs de ses troupes et aux commissaires des guerres, qui procéderont à l'exécution de l'ordonnance de Sa Majesté, du 1er sept. 1748, concernant la réforme qui doit être faite dans les régiments de cavalerie qui y sont dénommés (Paris, impr. royale,

in-fol. 6 pages); lettres à ce sujet de MM. d'Argenson et de Rouville ; — lettre de M. d'Argenson, du 4 juin 1749, rappelant l'ordonnance de 1743, qui défend aux officiers de prendre des soldats à leur service ; — lettre du même, du 31 déc. 1749, au sujet des armes provenant de la réforme du régiment de Royal-Bavière ; — lettre de M. Desprès, du 5 avril 1750, au sujet « du logement qu'il est d'usage de payer dans » les provinces aux inspecteurs tant d'infanterie que » de cavalerie qui sont chargés d'y faire les revues » des troupes, » il demande ce qui se passe en Auvergne à cet égard ; — lettres d'envoi par M. d'Argenson d'une ordonnance du Roi relative au maniement des armes, juin 1750 ; d'autre ordonnance du Roi concernant le service des places, juillet 1750; — lettre de M. d'Argenson, du 3 oct. 1751, annonçant que la survivance de sa charge de secrétaire d'État vient d'être accordée à son neveu M. le marquis de Paulmy ; lettre du marquis de Paulmy à l'Intendant ; — requête de Joseph Molin, habitant le bourg de Job, demandant à l'Intendant de le faire jouir des privilèges attachés à la charge de contrôleur ordinaire des guerres ; il vient de se faire recevoir à ladite charge, dont la finance monte à plus de 10,000 livres, par M. le comte de La Vilatelle, lieutenant des maréchaux de France ; lettre de M. de La Vilatelle, du 15 oct. 1755.

C. 5695. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 1 cachet.

1755. — Affaires militaires. — Instructions et correspondance générale. Voyage de M. de Paulmy. — Lettre de M. de Paulmy, du 10 mai 1755, annonçant à M. de La Michodière, intendant, qu'il compte partir de Vichy, où il va prendre les eaux, le 25 ou le 26 juin, pour se rendre à Clermont, y voir le régiment de Lenoncourt, que l'Intendant y fera rassembler, et se rendre ensuite à Lyon ; il demande si sa berline pourra traverser le Forez par Thiers et Feurs, ou s'il devra rejoindre la grande route de Paris à Lyon ; il lui faudra trente chevaux, il demande à M. de La Michodière de les lui procurer ; — lettre de M. de Chazerat offrant à M. de La Michodière de recevoir M. de Paulmy à Ligonnes, à Fontenilles ou à Lezoux, parcequ'il serait sans doute embarrassant pour l'Intendant de faire cette réception à Thiers, comme M. de Paulmy l'avait demandé; — ordre du Roi, du 15 mai 1755, enjoignant au régiment de Lenoncourt de s'assembler pour être passé en revue par le s[r] Dumesnil, inspecteur général de la cavalerie; — lettre de l'Intendant, du 16 mai, informant M. de Paulmy que la route par Feurs n'est pas praticable, « comme la route de Thiers à Rouanne est faite, et » pratiquée journellement par toutes sortes de voi- » tures, il sera aisé d'y faire conduire M. de Paulmy »; les postes de cette province sont mal montées, mais on disposera tout pour que le voyage se fasse sans difficultés ; — lettre de M. Bertin, intendant de Lyon, le 18 mai 1755, faisant observer que la route par Roanne n'est pas aussi roulante qu'on pourrait le désirer ; M. de Paulmy ferait mieux de se rendre en droiture à Clermont, de là à Vichy pour prendre les eaux, et de Vichy à Lyon, parce qu'il aurait fort peu de trajet à faire pour aller joindre la grande route à La Palisse; M. de Paulmy annonce qu'il prendra la route de Roanne par Thiers ; — lettre de M. de La Rocheaymon, datée de Mainsat dans la Marche le 14 juin 1755, demandant le jour que M. de Paulmy doit passer à Clermont ; — soumissions des maîtres de poste pour la fourniture des chevaux, et lettres des subdélégués; — correspondance de l'Intendant, de M. Mignot, subdélégué, du s[r] Riberolles et des maire et échevins de la ville de Thiers au sujet du passage de M. de Paulmy dans cette ville : il doit y arriver le 8 et s'y arrêtera seulement « le temps » de manger un morceau » ; les échevins de Thiers devront faire assembler une compagnie de milice bourgeoise pour le recevoir et feront tirer le canon à son arrivée ; le Ministre descendra dans la maison de M. de Riberolles, les échevins iront au-devant avec leurs robes de cérémonies et lui présenteront le vin de ville « qui ne doit être que du vin du » pays » ; — lettres de MM. Sauret, procureur du Roi à Vichy ; Teyras de Grandval, commissaire des guerres et de La Crène, relatives au séjour de M. de Paulmy à Vichy ; — liste des habitants de Montferrand qui ont été commandés pour aller à la bravade à l'entrée de M. de Paulmy ; — lettre de M. de Paulmy, du 6 juillet 1755, remerciant l'Intendant « des attentions infinies dont il l'a comblé ».

C. 5696. (Liasse.) — 29 pièces, papier (4 impr.).

1758-1771. — Affaires militaires. — Instructions et correspondance générale. — Lettre du maréchal duc de Belle-Isle, du 13 avril 1758, annonçant que, pour le seconder dans sa charge de secrétaire d'État du département de la guerre, le Roi a fait

choix de M. de Cremilles « dont aucun militaire ne » peut ignorer le mérite »; l'Intendant correspondra directement avec M. de Cremilles comme avec le ministre lui-même ; — lettre d'envoi par M. de Cremilles de deux ordonnances du Roi, des 15 mai et 21 oct. 1758, l'une pour donner un rang dans l'infanterie aux milices garde-côtes et aux officiers qui les commandent, et la seconde pour donner rang dans les dragons aux compagnies de dragons détachées des milices garde-côtes ; — lettre du maréchal de Belle-Isle, du 14 avril 1759, annonçant à l'Intendant la nomination de M. Foullon comme intendant de la guerre et de M. de Vault comme inspecteur général des milices ; lettres de MM. Foullon et de Vault; — lettre de M. de Ballainvilliers, du 3 févr. 1761, félicitant le duc de Choiseul d'avoir été appelé au ministère de la guerre et lui demandant la permission de se rendre à Paris ; — lettre du duc de Choiseul, du 9 févr. 1761, annonçant que le Roi vient de nommer M. de Cremilles directeur général en chef de l'artillerie; lettres de M. de Cremilles ; — lettre de M. de Vault, du 1er nov. 1761, annonçant que la correspondance qu'il entretenait avec les intendants sur les différents objets relatifs aux milices « va cesser, » par la réunion de cette partie au bureau dans » lequel elle estoit précédemment »; mais il demeure inspecteur des milices ; — lettre du duc de Choiseul, du 12 avril 1762, annonçant que M. de Cremilles s'étant démis de sa place de directeur général en chef de l'artillerie et du génie, la correspondance relative à cette partie du service sera adressée au ministre lui-même; — ordonnance du Roi, du 20 juin 1762, portant déclaration de guerre contre le roi de Portugal (placard impr. chez L.-P. Boutaudon, deux exempl.) ; — lettre du duc de Choiseul, du 28 nov. 1762, adressant à l'Intendant une ordonnance du Roi, du 25 nov., qui réforme en entier quelques régiments d'infanterie ; les soldats réformés marcheront par étape jusqu'à la première ville de subdélégation de leur province, où l'officier chargé de leur conduite les remettra au subdélégué ; celui-ci leur donnera leur congé et 3 liv. pour se rendre dans leur paroisse ; — ordonnance du Roi, du 10 déc. 1762, concernant l'infanterie française (impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon, in-fol., 32 pages) ; — lettre du duc de Choiseul, du 9 janv. 1763, au sujet des régiments réformés par l'ordonnance de nov. 1762, et des soldats de ces régiments qui se trouveront aux hôpitaux lors de la revue de l'inspecteur général chargé de la réforme ; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, du 21 févr. 1763, annonçant qu'il a distribué les exemplaires de l'ordonnance sur la cavalerie; — instruction du Roi, du 20 mars 1763, sur l'exécution de ce qui est prescrit par les ordonnances concernant la nouvelle composition et le nouveau traitement des troupes après leur réforme ; accusé de réception ; — lettre du duc de Choiseul, du 13 sept. 1769, annonçant à l'Intendant qu'il vient d'adresser des ordres de Sa Majesté « pour détacher de chaque » régiment de cavalerie, hussards, dragons et troupes » légères un sujet qui sera instruit dans l'art de » la maréchallerie à l'école vétérinaire qui est éta- » blie près Charenton »; — ordonnance du Roi, du 9 décembre 1771, pour accorder des hautes payes aux anciens canonniers, bombardiers, sapeurs, mineurs et ouvriers du corps royal de l'artillerie (Versailles, impr. de l'Hôtel de la Guerre, in-fol., 3 pages).

C. 5697. (Liasse.) — 25 pièces, papier (4 impr.).

1776-1787. — Affaires militaires. — Instructions et correspondance générale. — Lettre du comte de Saint-Germain, du 31 janv. 1776, informant l'Intendant de la volonté du Roi, que les troupes soient entretenues au complet et même qu'elles augmentent le travail des recrues, afin de pourvoir d'avance aux augmentations qu'on est disposé à ordonner ; il a écrit aux commandants que le Roi ferait payer les surnuméraires; l'Intendant voudra bien veiller à ce qu'il ne se commette pas d'abus; lettre de l'Intendant au commissaire des guerres ; — état des régiments d'infanterie qui doivent être portés au complet fixé par les ordonnnances des 25 mars et 1er avril 1776 ; — accusé de réception d'une lettre du prince de Montbarey, 1776, relative aux femmes ou filles débauchées qui seront surprises avec des soldats ; — lettre d'envoi par M. de Saint-Germain, juillet 1776, d'une ordonnance du Roi concernant quelques objets relatifs aux troupes de l'artillerie ; lettre de l'Intendant adressant cette ordonnance aux officiers municipaux des villes de la province ; — lettre d'envoi par M. de Saint-Germain d'une ordonnance du Roi, du 13 déc. 1778, concernant les garde-côtes (Paris, impr. royale, in-fol., 28 pages) ; — règlement arrêté par le Roi pour l'habillement et l'équipement de ses troupes, du 26 févr. 1779 (Paris, impr, royale, in-fol., 51 pages) ; — lettre de M. de Montbarey, du 10 mai 1779, informant l'Intendant de l'intention du Roi que les escadrons de chevau-légers et de chasseurs à cheval soient séparés des régiments dont ils font ac-

tuellement partie et envoyés à la destination qui leur a été prescrite, pour former les régiments créés par l'ordonnance du 29 janvier ; — lettre du même, du 18 janv. 1780, informant l'Intendant que les régiments de chevau-légers, de chasseurs à cheval et de dragons sont portés à 404 hommes et à 364 chevaux ; — lettre d'envoi par M. de Sartine, 21 févr. 1780, d'une ordonnance du Roi contre ceux qui, sous le prétexte de lever des volontaires de corsaires, prennent de l'argent pour des brevets d'officiers et s'attribuent des uniformes sans permission ; — ordonnance du Roi, du 23 avril 1780, portant règlement sur le service aux batteries, corps de garde d'observations et signaux établis sur les côtes (Paris, impr. royale, in-fol., 26 pages et deux tableaux) ; — accusé de réception d'une lettre du marquis de Segur, 1781, informant l'Intendant que les seuls régiments d'infanterie pourront être portés au complet ; — lettre de M. de Castries, du 20 oct. 1781, adressant une ordonnance du Roi qui décide de réunir en un seul corps, sous le nom de bataillon auxiliaire des régiments des colonies, les deux dépôts du département de M. de Castries, ainsi que les compagnies affectées à la garde du port de Lorient ; — ordonnance du Roi, du 11 juillet 1782, pour mettre le régiment d'infanterie de Gâtinais sous le nom de Royal-Auvergne (imp. à Paris, chez P.-G. Simon, in-4°, 4 pages) ; — lettres du maréchal de Ségur, 1785-1787, annonçant que le baron de Livron est chargé de l'inspection des troupes qui sont dans la généralité de Riom.

Recrues.

C. 5698. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1690-1692. — Recrues. — Requêtes adressées à l'Intendant par des particuliers qui se plaignent d'avoir été enrôlés par force ou par surprise ; procès-verbaux d'information à l'occasion desdites plaintes ; ordonnances de l'Intendant : — émeute à La Sauvetat contre des soldats qui venaient y recruter, 1690 ; — requête d'Imbert Veron, bourgeois de Clermont, exposant qu'il avait envoyé Guillaume Marge, dit Marqueton, son domestique, acheter des figues et autres denrées à la foire de Montferrand ; dans la rue de Languedoc, Marge rencontre un soldat de la compagnie du s[r] Galeix qui lui dit : Tu aurais bien la mine de prendre trois écus d'or pour aller au service du Roi ; Marge résistant, quatre autres soldats qui passaient avec un tambour se jetèrent sur lui et l'excédèrent de coups, puis ledit Galeix le fit conduire en prison ; Marge affirme qu'il n'a pas consenti d'engagement et demande justice ; l'Intendant commet le s[r] Aragonnès, lieutenant en l'élection de Clermont, pour informer ; interrogatoire de témoins qui attestent que Marge a bien été enrôlé par force, 1691 ; — plainte adressée à M. Dufour de Vernols, subdélégué de M. de Maupeou, intendant d'Auvergne, par un des consuls de Gelles, à l'occasion de l'engagement forcé de son fils par le s[r] de Banson, 1692 ; — etc.

C. 5699. (Liasse.) — 67 pièces, papier, dont 8 cah. de 260 feuil. ; 5 cachets.

1692-1693. — Recrues. — Poursuites contre Joseph Aulterroche, lieutenant de la compagnie des grenadiers du premier bataillon du régiment d'Orléans, accusé d'avoir fait des recrues avec violence dans plusieurs paroisses : — interrogatoire de témoins par Jean Huguet, notaire royal à Billom et juge de Montmorin, au sujet d'un particulier mort à la suite des mauvais traitements qu'on prétend lui avoir été infligés par les recruteurs du s[r] Aulterroche ; — interrogatoire par M. de Maupeou, intendant, de Noël Bourdillon, vigneron et batteur de tambour à Billom, impliqué dans les poursuites : l'Intendant fait faire lecture de sa commission et déclare qu'en vertu d'icelle il va « faire le procès dudit Bourdillon, souverainement » et en dernier ressort, avec tel présidial que nous » voudrions choisir, ou le nombre de gradués requis » par les ordonnances » ; — informations, interrogatoires, confrontation et recolement de témoins produits, par Gilbert Aragonnès, lieutenant de l'élection de Clermont, et par Antoine Chabre, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Riom ; — monitoires et déclarations reçues par les curés ; — requêtes du s[r] Aulterroche se plaignant de la lenteur du procès et de la partialité des juges.

C. 5700. (Liasse.) — 88 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuil. ; 2 cachets.

1695-1729. — Recrues. — Requêtes adressées à l'Intendant par des particuliers qui se plaignent d'avoir



été enrôlés par force ou par surprise ; informations ; correspondance ; ordonnances de l'Intendant : — information par Jean Vialle, lieutenant juge en la châtellenie d'Orcival, commis par M. d'Ormesson, intendant, à l'occasion des violences que commettent les s[rs] de Rigaud de Mareughol, de Malfret et de Reyvialle, en faisant des recrues : le curé de Vernines-Aurières expose qu'il a dû cesser de dire la messe matutinale à la chapelle d'Aurières, parce que les bergers n'osent plus y venir depuis que les s[rs] de Mareughol y viennent recruter ; ces bergers sont obligés, pour n'être pas enlevés par surprise, d'aller coucher sur la paille dans les écuries du château de Vernines ; plaintes du s[r] de Rigaud qui prétend avoir été maltraité par les paysans ; ordonnance de l'Intendant, du 3 avril 1697, mettant les parties hors de cour ; — procès-verbal dressé à la foire de Chignat par le s[r] Potière, exempt de la maréchaussée, contre le s[r] Dulaurier, se disant chargé de recruter pour le comte de Bouillé, capitaine au régiment de Touraine, à l'occasion des plaintes d'un individu de Saint-Julien-de-Coppel, infirme et épileptique, que le s[r] Dulaurier a feint d'engager pour le mettre à contribution, « ce qui nous a parut estre le trafic d'un van- » deur de chair humaine et un fripon trompant son » capitaine et le public »; autorisation pour recruter, signée de Bouillé; certificat délivré à cette occasion au s[r] Dulaurier par Guillaume-Michel Mayet, bailli des terres de Lignat et de Cromède, contrôleur des fermes du Roi, ancien curial au bailliage de Pont-du-Château, et en cette qualité faisant fonctions de juge dans ladite ville, 1724 ; — etc.

C. 5701. (Liasse.) — 74 pièces, papier, dont 1 cahier de 23 feuil.; 1 cachet.

1730-1735. — Recrues. — Requêtes adressées à l'Intendant par des particuliers qui se plaignent d'avoir été enrôlés par violence ou par surprise; informations; correspondance ; ordonnances de l'Intendant : — lettre de M. d'Angervilliers, du 9 janv. 1731, adressant à M. Trudaine une lettre du s[r] Montauron, lieutenant au régiment de Bresse, qui se plaint d'avoir été vivement insulté par le P. Massillon, préfet du collège de Riom, à l'occasion de deux étudiants qu'il avait engagés; correspondance et mémoire à ce sujet ; l'Intendant répond que le préfet a peut-être été un peu vif, mais que M. de Montauron a tort dans le fond, « ayant mis en » usage plusieurs pratiques indignes pour débaucher » les étudiants du collège de Riom, et qu'atandu qu'il » sçavoit bien qu'ils apartenoient aux plus honestes » gens de la ville, il ne se proposoit que d'en tirer de » l'argent » ; il avait engagé un jeune homme de 16 ans; il a demandé 5 louis pour rompre un autre engagement ; — requête de Pierre Vacher, écolier de théologie au collège de Clermont-Ferrand, protestant contre la prétention du s[r] de La Ripe, lieutenant d'une compagnie de dragons, de l'avoir enrôlé, « pré- » tention chimérique et des plus fausses, qui n'a d'au- » tre fondement qu'un repas que le suppliant prit par » surprise avec un nommé Jeudi, dragon dans la » compaignie du s[r] La Ripe » ; information à ce sujet faite par M. Favard, subdélégué de l'Intendant, 1734; — etc.

C. 5702. (Liasse.) — 143 pièces, papier ; 5 cachets.

1734-1737. — Recrues. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 28 janv. 1734, informant l'Intendant de l'intention du Roi qu'il soit engagé des hommes de recrue, pour la cavalerie et les dragons de son armée d'Italie, dans les bataillons de milice qui vont être assemblés; ces engagements devront être volontaires, et chacun de ceux qui se présenteront recevra 30 liv. d'engagement; « il faut des hommes de cinq » pieds trois à quatre pouces au moins, robustes, bien » quarrés et qui ayent de la face » ; il en sera engagé jusqu'au nombre de 84, qui partiront pour le Dauphiné et la Provence sous la conduite d'un capitaine et de deux lieutenants de milice; ces officiers reviendront à leur emploi après avoir remis ces hommes aux mains des officiers de l'armée d'Italie; les hommes recevront 6 sols par jour pour la subsistance, le capitaine recevra 80 liv. et les lieutenants 50 au moment du départ, et le Roi leur fera payer une indemnité au moment du retour ; le capitaine recevra en outre 50 liv. pour les menus besoins de la recrue ; les hommes partiront avec leur habit de milice qu'on remplacera à leur arrivée au corps; — lettre du même, même date, autorisant l'Intendant à faire partir pour l'Italie des déserteurs de milice; — lettre du même, du 6 fév. 1734, au sujet des malades que la recrue laissera dans les hôpitaux; — lettre de M. de Chabanes, du 16 mars 1734, au sujet de la route qui doit être expédiée à MM. du Rochain pour l'armée d'Italie, et au sujet de l'impôt du dixième; — correspondance de l'Intendant, des subdélégués et de plusieurs officiers au sujet des routes délivrées pour l'armée d'Italie, du passage des recrues en Auvergne, etc.; état des miliciens du premier bataillon du régiment de Chambaud-Montgon qui sont partis pour

l'Italie, 1734; — correspondance de M. d'Angervilliers avec l'Intendant, 1735, au sujet d'une recrue de 18 miliciens faite en Auvergne pour l'armée d'Italie; — correspondance de l'Intendant, de M. d'Angervilliers, des subdélégués et de MM. d'Anterroches, capitaine aide-major du régiment de Picardie, Roussel de La Batisse et le chevalier de Lavaur de La Ronade, lieutenants au même régiment; du Mons, lieutenant au régiment de La Ferté-Imbaut; de Boulier, lieutenant au régiment de Médoc; le chevalier de Saulvebœuf, cornette au régiment de dragons de la Reine; de Mme de Montaignac de La Rochebriant, au sujet des recrues faites en Auvergne pour l'armée d'Italie, 1735-1737.

C. 5703. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 3 cachets.

1735-1740. — Recrues. — Lettres d'officiers réclamant des soldats qu'ils prétendent s'être engagés avec eux; requêtes adressées à l'Intendant par des particuliers qui se plaignent d'avoir été enrôlés par violence ou par surprise; correspondance; informations; ordonnances de l'Intendant : — enquête sommaire par Jean Sadourny, commis à cet effet par l'Intendant, sur le prétendu engagement de Gilles Cartaud, fils d'un potier d'étain de Clermont, par le sr de Florat, lieutenant au régiment de Normandie; l'Intendant déclare l'engagement nul, 1736; — correspondance relative au prétendu engagement du sr de Montservier par le sr du Mons, lieutenant au régiment de La Ferté-Imbaut; M. Tassy de Montluc répond à une demande de l'Intendant que l'engagement paraît sincère, et que d'autre part la noblesse du sr de Montservier semble douteuse; le frère est cotisé à Pierrefort bien qu'il ait introduit à la cour des aides une instance en radiation, qu'il crut ensuite devoir abandonner, 1736; — etc.

C. 5704. (Liasse.) — 129 pièces, papier; 3 cachets.

1740-1743. — Recrues. — Lettres d'officiers demandant l'exécution des engagements qui leur ont été consentis par divers particuliers; requêtes adressées à l'Intendant par des particuliers qui se plaignent d'avoir été enrôlés par violence ou par surprise; correspondance; informations : — correspondance de M. de Breteuil avec l'Intendant au sujet de l'engagement du sr Fontfreyde, fils de l'inspecteur des manufactures, avec le sr de Servière, capitaine au régiment de Lyonnais; l'Intendant est d'avis que l'engagement soit annulé : « ce jeune homme, écrit-il, » qui n'a que 4 pieds 8 pouces et une ou deux lignes, » est d'ailleurs si peu formé qu'il m'a paru fort extra- » ordinaire que M. de Servière l'ait engagé. Le com- » missaire des guerres, auquel il a été présenté, est » persuadé que cet officier n'a eu d'autres vues que » de retirer quelque argent des parents de ce garçon »; M. de Breteuil consent que l'engagement soit cassé, 1741; — requête d'Étienne de Lolier, fils de feu Pierre de Lolier, vivant président en l'élection générale de la ville d'Aurillac, et de dame Philiberte Reyt, au sujet d'un engagement que le sr Caldaguès prétend lui avoir été consenti par ledit Lolier; il affirme n'avoir ni signé ni consenti ledit engagement; lettres du sr Caldaguès et de la présidente Lolier; information par M. de Cebié; subdélégué à Aurillac, 1743; — requête de Bertrand Maurel, écolier de philosophie au collège de Saint-Flour, protestant contre le prétendu engagement qu'invoque contre lui le sr de La Fage, capitaine de cavalerie; lettres à ce sujet du père de Viers, recteur du collège, 1743; — etc.

C. 5705. (Liasse.) — 116 pièces, papier; 4 cachets.

1743-1745. — Recrues. — Correspondance de l'Intendant, du ministre et des subdélégués au sujet des recrues; requêtes adressées à l'Intendant par des particuliers qui se plaignent d'avoir été enrôlés par surprise ou par violence; informations; ordonnances de l'Intendant : — correspondance de l'Intendant avec MM. Urion, subdélégué à Riom, et Mmes Sirmond d'Ayat, la comtesse de Lugeac et Dufour de Bonnefille, au sujet d'un prétendu engagement de 4 garçons de Saint-Bonnet pour la compagnie de M. de Lugeac; information par M. Urion; l'Intendant écrit à Mme de Lugeac que l'engagement ne lui paraît pas valable, 1743-1744; — plaintes du sr Beyssat, marchand de dentelles à Craponne, se plaignant d'avoir été enlevé par les soldats de M. de La Rochelambert pendant qu'il débitait sa marchandise à la foire de Billom; certificats en faveur du sr Beyssat; le sr Gladel, prêtre et chanoine de Billom, déclare avoir été témoin de la scène, « me » trouvant sur la place, je vis un officier entouré d'une » troupe de soldats leur parlant secrètement à l'oreille; » un instant après, un des soldats se détacha de la » troupe pour insulter un marchand, et, luy ayant » donné un souflet ou coup de poingt, le pris au cau-

» let pour le traîner de force à l'officier où étoint les » autres soldats, lequel marchand se plainiant de » l'insulte qu'on lui faisoit, les soldats redoublèrent » les coups ; à l'instant l'officier demendant ce que » c'étoit, les soldats luy répondirent avoir été in- » sulté par ledit marchand, ce qui n'est point ; et » l'officier, vue la prétendue insulte, dit hautement » qu'il étoit engagé, et en conséquence le fit mettre » en prison » ; l'Intendant ordonne de mettre Beyssat en liberté, 1743-1744 ; — lettre de M. d'Argenson, du 29 avril 1744, adressant une ordonnance que le Roi a rendue pour obliger les Anglais, Écossais et Irlandais actuellement dans le royaume à prendre parti dans les régiments irlandais qui sont au service de Sa Majesté ; — lettre de M. Billard de Lorière, conseiller au Grand Conseil, du 4 mai 1744, au sujet d'un soldat engagé avec son fils, capitaine dans Médoc ; il donne des nouvelles de sa famille à l'Intendant et lui parle des mémoires qu'il a faits contre les frères de la Charité ; — requêtes de Claude Durif, clerc, habitué de l'église et chapitre de la ville d'Aigueperse, étudiant en troisième au collège de l'Oratoire de Riom, protestant contre un prétendu engagement qu'il aurait signé pour le régiment de Custine ; correspondance à ce sujet de MM. d'Argenson et Urion avec l'Intendant ; plusieurs certificats en faveur du s[r] Durif, parmi lesquels celui des pères Brun et Hemeri, de l'Oratoire, 1745 ; — etc.

C. 5706. (Liasse.) — 92 pièces, papier ; 4 cachets.

1745-1748. — RECRUES. — Requêtes adressées à l'Intendant par des particuliers qui se plaignent d'avoir été engagés par surprise ou par violence : — correspondance ; informations ; ordonnances de l'Intendant : — lettre de M. d'Argenson, du 18 septembre 1745, adressant à l'Intendant une requête du sieur Desaix de Veygoux, lieutenant au régiment de Montboissier, qui demande la mise en liberté d'un de ses soldats, emprisonné comme déserteur de milice ; — lettre de M. de Cordebeuf-Montgon, à Vedrines, le 30 août 1747, se plaignant que son palefrenier, après avoir passé l'hiver chez lui et avoir touché de l'argent, a déserté en débauchant en outre un cavalier de recrue, qu'avait fait M. de Montgon ; — etc.

C. 5707. (Liasse.) — 102 pièces, papier ; 7 cachets.

1745-1747. — RECRUES. — États des compagnies de nouvelles levées qui se forment en Auvergne ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, des subdélégués, de MM. d'Argenson, du Varnez, capitaine au régiment d'infanterie de Rohan ; de Méalet, capitaine au régiment de la Sarre-Infanterie ; de Sirmond, capitaine au régiment de Beauvoisis ; de Chaix, capitaine au nouveau bataillon de Montmorin ; de La Rochelambert, capitaine au même régiment de Montmorin ; Cheminades de Lormet et Saint-Amand ; — engagements contestés ; informations.

C. 5708. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1747-1752. — RECRUES. — Requêtes adressées à l'Intendant par des particuliers qui se plaignent d'avoir été engagés par surprise ou par violence ; correspondance ; informations ; ordonnances de l'Intendant : — plaintes d'Étienne d'Herment, du lieu de Cebazat, contre le s[r] d'Arnauld, capitaine, qui l'a fait mettre en prison sous prétexte d'un engagement contesté : d'Herment s'était engagé une première fois avec le s[r] d'Arnauld pour remplacer le s[r] Mazoires, mais celui-ci ayant par la suite fourni un autre soldat, d'Herment se trouvant dégagé, on lui fit signer un autre enrôlement par force pendant qu'il était en prison ; correspondance à ce sujet de MM. d'Argenson, Arnauld, avocat du Roi au présidial de Riom ; Urion, subdélégué, et d'Arnauld, capitaine ; information par M. Dufraisse-Duchey ; M. d'Argenson ordonne de remettre d'Herment en liberté et déclare les engagements sans valeur, 1747-1748, — requête d'un capitaine au régiment de Picardie réclamant le s[r] Quintien Lanore qu'il prétend avoir engagé ; certificat à ce sujet du s[r] Clergue, maître d'école d'Ennezat, 1750 ; — etc.

C. 5709. (Liasse.) — 1 pièce parch. ; 125 p. pap. ; 6 cachets.

1752-1756. — RECRUES. — Requêtes de particuliers qui se plaignent d'avoir été enrôlés par surprise ou par violence ; correspondance ; informations ; ordonnances de l'Intendant : — requête de Jean Espinasse, receveur des tailles, au sujet du s[r] Simon

de Laval, chirurgien à Billom, qui s'est engagé pour ne pas avoir à faire la collecte des deniers royaux; mémoire et correspondance à ce sujet; M. d'Argenson écrit qu'il ne voit rien qui soit de nature à rendre l'engagement suspect, « l'article 22 de l'or» donnance du 12 oct. 1661, qui déffendoit aux of» ficiers d'engager des gens mariés ou habitués dans » le lieu de leur garnison, avoit pour objet d'em» pescher les passevolans, et M. Briquet, en le ra» portant dans sa compilation, a eû soin de marquer » que cette deffense ne s'observoit plus »; il faudra veiller à ce que le s^r^ de Laval joigne le régiment, 1753; — requête de Guillaume Chatanier, garde-bois de la seigneurie de Saulzet-le-Froid, appartenant à l'abbé commendataire de Saint-André, se plaignant d'avoir été entraîné et maltraité par les recruteurs de M. Marcillat; commission et réception du s^r^ Chatanier à l'office de garde-bois, 1754; information par M. Jaoul, secrétaire de l'Intendance, 1755; — etc.

C. 5710. (Liasse.) — 93 pièces, papier; 3 cachets.

1756-1758. — RECRUES. — Requêtes de particuliers qui se plaignent d'avoir été enrôlés par violence ou par surprise; correspondance; informations; ordonnances de l'Intendant: — contestation entre M. le chevalier de Bellozanne, capitaine au régiment du Roi-dragons et M. de Bouillé, capitaine au régiment de La Ferronais-dragons, au sujet du s^r^ Prunayre, qu'ils prétendent l'un et l'autre avoir engagé; mémoire et correspondance à ce sujet de MM. de Bellozanne, Bouillé, comte de Lyon et de l'Intendant; information par M. Talemandier, subdélégué à Langeac, 1756; — correspondance de M. d'Argenson avec l'Intendant au sujet de l'engagement d'un capucin, profès au couvent de Gannat, 1757; — etc.

C. 5711. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1755-1756. — RECRUES. — États des nouvelles compagnies d'infanterie qui se lèvent en Auvergne en exécution de l'ordonnance du Roi, du 1er août 1757; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le comte d'Argenson, le commissaire des guerres, les subdélégués; — correspondance particulière relative aux recrues faites pour les compagnies suivantes: régiment de la Sarre, compagnie de Capelle de La Salle; régiment de Cambis, compagnie du Bac; les quartiers d'assemblée de ces deux compagnies sont fixés à Aurillac; régiment du Roi-infanterie, compagnie de Lambert, quartier à Billom; régiment d'Auvergne, compagnie de Neuféglise, quartier à Clermont; — avances aux officiers pour les dépenses du recrutement; ordres du Roi pour l'assemblée; contrôles et états des revues.

C. 5712. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1755-1759. — RECRUES. — Correspondance relative aux recrues qui se lèvent en Auvergne pour la formation des compagnies suivantes: — régiment de Navarre, compagnie de Bospèche; régiment de Rohan, compagnie de Frèdefont; régiment de Montmorin, compagnie de La Rochelambert; régiment de Bigorre, compagnie Gaschier de Lyde; quartiers à Clermont; — régiment de Chartres, compagnie de Bosredon, quartier à Maringues; — régiment de Condé, compagnie de La Devèze, quartier à Mauriac; — régiment de Normandie, compagnie du Closel, quartier à Riom; — ordres du Roi pour l'assemblée; contrôles et états de revues.

C. 5713. (Liasse.) — 116 pièces, papier; 2 cachets.

(1749) 1755-1757. — RECRUES. — Correspondance relative aux recrues qui se lèvent en Auvergne pour la formation des compagnies snivantes: — régiment de Nice, compagnie de Maupertuis; régiment d'Orléans-infanterie, compagnie de Sauvageon; quartiers à Riom; — régiment de Condé, compagnie de Bourdeille, quartier à Saint-Germain-Lembron; — régiment Royal la Marine, compagnie de Chassignolle, quartier à Thiers; — ordres du Roi pour l'assemblée; avances aux officiers pour les frais de recrutement; contrôles et états de revue; — correspondance de l'Intendant avec M. de Bernage de Vaux relative à la compagnie d'Ambrujeac, régiment de Nice, qui se forme à Saint-Gervais et à la compagnie de Maréchal de nouvelle levée au régiment d'infanterie de Mailly, et avec M. de Lescalopier, au sujet de la compagnie d'Escorbiac, compagnie de nouvelle levée pour le régiment de La Roche-Aymon.

C. 5714. (Liasse.) — 113 pièces, papier; 2 cachets.

1758-1761. — Recrues. — Requêtes adressées à l'Intendant par des particuliers qui se plaignent d'avoir été enrôlés par surprise ou par violence; correspondance; informations; ordonnances de l'Intendant: — lettre de M. de Fontanges, capitaine au régiment de Poitou, à l'Intendant, au sujet d'un soldat qu'il a enrôlé et dont l'engagement est contesté; « il suffit à Votre Grandeur, écrit-il, de sçavoir ce » que ce régiment a souffert à la bataille de Rosbac, pour comprendre la nécessité où je suis de » faire des hommes »; information de M. Bidon, bailli du comté de Randan, concluant à la nullité de l'engagement, 1759; — correspondance de l'Intendant, du duc de Choiseul et de M. de Montluc, au sujet du s^r Bigot, que M. de Chapt de Rastignac, capitaine au régiment de Montmorin, prétend avoir engagé; interrogatoire à ce sujet; l'Intendant considère cet engagement comme dénué de valeur, 1761; — etc.

C. 5715. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 2 cachets.

1762-1767. — Recrues. — Correspondance du duc de Choiseul relative aux fonds à fournir aux officiers en congés de semestre pour faire des enrôlements; requêtes adressées à l'Intendant par des particuliers qui se plaignent d'avoir été enrôlés par surprise ou par violence; correspondance; informations; ordonnances de l'Intendant: — requête de Jean Cartaud, fils de défunt Hubert, potier d'étain en la ville de Clermont, protestant contre un engagement qu'il a été forcé de signer pour sortir de la prison où les recruteurs l'avaient fait mettre; information par le s^r Tailhardat, subdélégué à Montaigut, 1762; — plaintes contre le s^r Dumas, dit La Volonté, sergent au régiment de Navarre, qu'on accuse d'avoir engagé des jeunes gens qui n'étaient pas propres au service, et d'avoir ensuite déchiré leurs engagements moyennant rançon; correspondance à ce sujet du duc de Choiseul avec l'Intendant; enquêtes par MM. Teyras de Grandval, commissaire des guerres et Jaoul, secrétaire de l'Intendance; ordonnance de M. de Ballainvilliers condamnant le s^r Dumas à la prison jusqu'à ce qu'il ait restitué les sommes extorquées; lettres du comte de Guines représentant que les poursuites contre Dumas entravent le travail des recrues; l'Intendant lui explique pourquoi il a été contraint de sévir contre ce recruteur, 1766; — etc.

C. 5716. (Liasse.) — 94 pièces, papier; 3 cachets.

1767-1771. — Recrues. — Requêtes adressées à des particuliers qui se plaignent d'avoir été enrôlés par violence ou par surprise; correspondance; informations; ordonnances de l'Intendant: — requête de Jacques-Charles Mitoire, compagnon cartier de la ville de Paris, travaillant en celle de Clermont, au sujet d'un engagement qu'on invoque contre lui et qu'il prétend être un faux; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le duc de Choiseul; l'Intendant déclare l'engagement valable, 1769; — plaintes du s^r Pradinhes, américain, demeurant à Aurillac, au sujet d'un mulâtre, qu'il avait eu la permission d'amener de l'île de Saint-Domingue en France, et qui a été engagé par un recruteur; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le marquis de Monteynard et avec M. Pagès de Vixouzes; ordre est donné de remettre ledit mulâtre au s^r Pradinhes, 1771; — etc.

C. 5517. (Liasse.) — 26 pièces, papier (3 impr.).

1768-1773. — Recrues. — Lettres de MM de Choiseul et de Monteynard, 1768-1773, au sujet des officiers et bas officiers détachés de chacun des bataillons et régiments de cavalerie pour continuer pendant l'été le travail des recrues; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués; — lettre de M. de Choiseul, du 15 févr. 1768, recommandant à l'Intendant de ne faire des avances aux officiers qu'autant qu'ils justifieront avoir été chargés de faire des recrues; l'Intendant en écrit à ses subdélégués et au commissaire des guerres; — ordonnance du Roi, du 26 janv. 1773, concernant les recrues (Paris, impr. royale, in-fol., 6 pages, trois exempl.); lettre d'envoi; accusés de réception; — état des militaires chargés de faire des recrues dans la ville de Clermont; — lettre de M. de Monteynard, du 29 oct. 1773, au sujet de l'obligation imposée aux officiers de semestre de faire au moins deux hommes de recrue; ces officiers prétendent, à la faveur de cette obligation, s'affranchir des règles

qui leur sont imposées par l'ordonnance du 26 janv.; sans doute ils n'ont pas besoin d'autre titre pour recruter que de l'ordonnance de semestre, mais avant de poser des affiches et de faire battre la caisse, il est indispensable qu'ils préviennent les subdélégués.

C. 5718. (Liasse.) — 90 pièces, papier ; 2 cachets.

1774-1781. — RECRUES. — Requêtes de particuliers qui se plaignent d'avoir été engagés par violence ou par surprise; correspondance; informations; ordonnances de l'Intendant : — lettre du duc d'Aiguillon, février 1774, au sujet du s^r^ Gilbert Malet dit Clermont, grenadier de France, incorporé dans le régiment provincial de Clermont, et qui désire servir dans le régiment Royal-Dragons; l'autorisation est accordée; — requête de Louis Lefranc, contrôleur de la manufacture de papiers de la régie des cartes, à Thiers, au sujet de l'engagement contracté par son fils dans le régiment de Forez; engagements de Pierre Lefranc et d'Étienne Gollet; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Mignot, subdélégué à Thiers, et avec M. de Ségur : ces deux jeunes gens n'ayant pas l'âge requis par les ordonnances, l'Intendant propose de déclarer les engagements nuls en faisant rembourser aux recruteurs les sommes qu'ils ont dépensées; M. de Ségur autorise l'annulation, 1700; — etc.

C. 5719. (Liasse.) — 9 pièces, papier (3 impr.).

1774-1781. — RECRUES. — Correspondance du duc d'Aiguillon et du comte du Muy, avec l'Intendant, au sujet des officiers et bas officiers détachés pour faire des recrues, 1774-1775; — lettre du prince de Montbarey, du 27 août 1778, au sujet de la faculté de se rengager que le Roi a décidé d'accorder aux anciens soldats; — ordonnance du Roi, du 25 juillet 1781, portant réunion des dépôts de recrues des colonies, de celui de l'Inde et des trois compagnies d'infanterie affectées à la garde du port de Lorient, pour ne former ensemble qu'un seul et même corps, sous la dénomination de bataillon auxiliaire des régiments des colonies (Paris, impr. royale, in-4°, 15 pages, trois exempl.).

C. 5720. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 1 cachet.

1782-1789. — RECRUES. — Requêtes adressées à l'Intendant par des particuliers qui se plaignent d'avoir été engagés par surprise ou par violence; correspondance et informations à ce sujet; — correspondance de l'Intendant avec le comte de Bouillé maître de camp, colonel du régiment de Viennois à Issoire, au sujet d'avances que le chevalier de Bar demande pour faire des recrues; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier des troupes en faveur du chevalier de Bar; M. de Chazerat écrit qu'il a consenti cette fois à obliger M. de Bouillé, mais que les régiments doivent se pourvoir, pour les dépenses du recrutement, de lettres de change sur le trésorier des troupes, 1784-1785; — requête de Sébastien Groslier, de Châtelguyon, se plaignant qu'on lui a surpris un engagement dans un moment où il était ivre à ne savoir ce qu'il faisait; information par M. Touttée, subdélégué; l'Intendant, conformément à l'ordonnance du 15 juin 1788, renvoie l'affaire au commandant de la province; — etc.

C. 5721. (Liasse.) — 34 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

Sans date. — RECRUES. — Requêtes adressées à l'Intendant par des particuliers qui se plaignent d'avoir été enrôlés par violence ou par surprise; correspondance à ce sujet de MM. Dulac fils, recruteur d'Auvergne; d'Ambrujeac; Montfort et d'Haumières; mémoires et informations; — affiche annonçant une recrue pour les régiments des armées du Roi (placard sans nom d'impr.).

Recrues provinciales.

C. 5722. (Liasse.) — 43 pièces, papier (4 impr.) ; 3 cachets.

1759. — RECRUES PROVINCIALES. — Instructions et correspondance. — Lettre de M. de Cremilles, du 4 mai 1759, au sujet des projets que le Roi a formés pour « entretenir les troupes qui sont à son service » sur le pied complet, sans être obligé, s'il est pos-

» sible, d'avoir recours à la milice, dont l'incorpora- » tion ne peut qu'être à chargo à l'État, en privant » les campagnes de bras utiles et même nécessaires » pour la culture des terres »; on s'est décidé à faire faire des recrues dans les provinces et le sr Durocher a été chargé de cette opération ; l'Intendant est prié de fournir aux personnes que le sr Durocher chargera de recruter tous les secours dont elles pourraient avoir besoin ; — instruction pour servir de renseignements aux personnes chargées de veiller aux recrues que le sr Durocher a ordre de faire faire dans toute l'étendue du royaume pour les troupes du Roi (Lyon, impr. de P. Valfray, in-fol., 4 pages; 4 exempl.); formules impr. relatives à l'opération des recrues ; — correspondance de M. Pelapra, à Lyon, août-octobre 1759, au sujet des recrues à faire pour le compte de M. Durocher ; — lettre du maréchal de Belle-Isle, du 4 sept. 1759, annonçant qu'avant de se décider à une nouvelle incorporation de milice, pour réparer les pertes subies dans la dernière campagne, il a supplié le Roi « d'aprouver qu'on essayât de se pro- » curer dans les différentes généralités un nombre » d'hommes de bonne volonté et propres au service » ; l'Intendant serait naturellement chargé de cette opération, et l'on désire savoir ce qu'il en pense et s'il pourrait recruter 400 hommes dans sa généralité ; il se servirait pour cela de ses subdélégués et de la maréchaussée ; les frais d'engagement, la solde et la subsistance de ces recrues ne seront pas mis à la charge de la province ; le Trésorier général de l'extraordinaire des guerres remettra à l'Intendant une première somme de 10,000 liv. pour être employée à cet objet, mais il est recommandé d'user de la plus grande économie ; il faudra n'engager que des hommes de bonne volonté, de 16 à 40 ans, cependant on pourra y comprendre aussi les mendiants valides et les vagabonds de profession ; quant au prix de l'engagement, il ne saurait être moindre de 30 liv., mais il est à désirer qu'il ne dépasse pas 50 liv. ; les engagements se feront pour six ans et sans qu'il soit fait mention d'un régiment particulier; l'Intendant désignera dans sa généralité une ou deux villes pour servir de quartiers d'assemblée ; dès qu'il y aura 25 hommes de réunis, il pourra les faire partir sur des routes qui lui seront adressées ; — l'Intendant répond que le projet lui paraît d'autant plus avantageux que la levée de la milice a toujours été difficile en Auvergne ; il demande à quel taux sera fixée la somme qu'il fournira à ces recrues ; — lettre de l'Intendant aux subdélégués, du 20 sept. ; — lettre de M. de Cremilles, même date, demandant s'il ne serait pas possible de faire vivre ces hommes en chambrée ; en ce cas, une somme de 10 sols et peut-être moindre pourrait suffire ; — lettre de l'Intendant, du 25 sept., invitant les officiers et exempts des maréchaussées à s'occuper du travail des recrues, le maréchal de Belle-Isle leur accordera des gratifications proportionnées au succès de leurs soins ; — lettre du même, du 26 sept., au comte de Tana, qui offre de s'employer pour faire des recrues ; — instruction de l'Intendant aux subdélégués, du 4 octobre : il suppose que 10 à 12 sols par jour suffiront pour faire vivre les engagés jusqu'à leur départ; pour les prisonniers qui seront au pain du Roi, il faudra leur donner 5 sols par jour ; les subdélégués seront chargés de l'emploi des fonds, et l'Intendant leur envoie des provisions ; — lettre de M. de Cremilles, du 18 oct., annonçant à l'Intendant que les recrues d'Auvergne seront rassemblées à la citadelle de Metz, il lui envoie à cet effet des routes en blanc ; « on est convenu que Mrs les In- » tendants enverront autant qu'il se pourra des offi- » ciers ou bas officiers retirés, pour la conduite de ces » hommes jusqu'au quartier désigné, et, à leur défaut, » qu'ils choisiroient dans les cavaliers de maréchaussée » les plus sages et les plus propres à être employés à » cette conduite » ; — lettres du sr Tailhardat au sujet des hommes recrutés dans la subdélégation de Montaigut ; du sr Collin, chargé de la conduite de la première recrue, oct.-nov. ; — lettre de M. de Cremilles, 21 nov., au sujet de 25 hommes que l'Intendant a fait partir le 10 dudit mois : l'opération a aussi bien réussi qu'on l'avait espéré ; — lettre de l'Intendant, du 7 déc., annonçant qu'il fait partir une nouvelle recrue, sous la conduite de M. Courtaurel de Rouzat, cornette réformé à la dernière paix ; lettres du sr Courtaurel de Rouzat ; — envoi d'une troisième recrue, en décembre, sous la conduite du sr Philibée ; — lettre de M. de Cremilles, du 25 déc., au sujet d'une lettre par laquelle on l'informe que « l'usage de porter » des habits bleus s'est considérablement multiplié dans » quelques villes de l'Auvergne, et particulièrement » dans celle de Riom, et que cet usage peut être très » contraire au progrès des recrues, parce que, cet » extérieur militaire sufisant pour satisfaire le goût » de la jeunesse, elle se trouve moins excitée à pren- » dre un engagement auquel le plaisir d'avoir un uni- » forme la pourroit quelquefois déterminer » ; il invite l'Intendant à vérifier si l'abus en question est porté à ce point en Auvergne.

C. 5723. (Liasse.) — 50 pièces, papier (3 impr.); 9 cachets.

1760. — RECRUES PROVINCIALES. — Instructions et correspondance. — Lettres du s[r] Philibée, chargé de la conduite des hommes de recrues, janvier-avril 1760 ; — lettres des intendants au sujet du passage de la recrue d'Auvergne dans leurs généralités ; — lettre de l'Intendant, du 7 mai, annonçant à M. de Cremilles qu'il vient de faire partir pour Metz 18 hommes de recrues, « la saison est si peu favorable pour » les enrollements qu'il m'a été impossible de com» pletter cette division, en sorte que je crois né» cessaire de suspendre le travail des recrues pen» dant l'été » ; — ordonnance du Roi, du 15 juillet 1760, concernant les recrues que Sa Majesté fait faire pour compléter ses troupes (Paris, impr. royale, in-fol., 2 pages, 3 exempl.) ; — lettres des subdélégués, des consuls, des officiers et des exempts de maréchaussée et des préposés aux recrues ; — lettre du maréchal de Belle-Isle, du 25 nov. 1760, annonçant à l'Intendant que le Roi a décidé de faire continuer le travail des recrues; le contingent de l'Auvergne est réduit à 100 hommes; on fera attention de bien choisir et de n'en admettre aucun qui soit dans le cas d'être réformé ; l'Intendant devra aussi prendre des mesures pour éviter que la désertion ne soit aussi forte qu'elle l'a été l'année précédente ; réponse de l'Intendant ; — routes en blanc pour l'envoi des recrues d'Auvergne à la citadelle de Strasbourg ; lettre d'envoi par M. de Cremilles, 11 décembre ; — lettre de M. de Cremilles, du 18 décembre, autorisant l'Intendant à promettre des récompenses à ceux des recruteurs qui montreront le plus de zèle.

C. 5724. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1761. — RECRUES PROVINCIALES. — Instruction et correspondance. — Routes pour les soldats des recrues provinciales d'Auvergne; certificats de réception desdites recrues par Paul-Maximilien Hurault, marquis de Vibraye, commandant en basse Alsace ; lettres des intendants relatives au passage des recrues dans leurs généralités; — lettre du duc de Choiseul, du 11 mars 1761, annonçant que le Roi s'est déterminé à faire continuer le travail des recrues au lieu d'ordonner une levée extraordinaire de milice; on ne fixe pas le nombre d'hommes que l'Intendant devra faire « parce qu'on connait son zèle pour le service de » Sa Majesté ; » il pourra admettre des hommes de la taille de cinq pieds, « pourvu qu'ils soient bien tour» nés et en état de soutenir sur le champ les fati» gues de la guerre » ; réponse de l'Intendant, il demande de nouvelles avances, le fonds de 2,000 liv. qu'on lui avait accordé étant plus qu'épuisé ; M. de Choiseul met à sa disposition un nouveau fonds de 3,000 liv. ; — lettre de l'Intendant, du 18 mars 1761, informant le duc de Choiseul des soins qu'a pris le s[r] Teyras, commissaire des guerres, pour le travail des recrues, principalement dans la ville d'Ambert ; — lettre du duc de Choiseul, du 19 avril 1761, approuvant la proposition de M. de Ballainvilliers d'accorder gratuitement la maîtrise aux hommes des recrues provinciales qui, après avoir servi leur temps, retourneront chez eux ; — lettre du même, du 11 mai 1761, invitant l'Intendant à suspendre la levée des recrues, « cependant s'il se présentoit des hommes » d'une grande distinction et de bonne volonté, il » seroit à propos de ne les point refuser » ; réponse de l'Intendant; — certificats de bonne conduite des recrues d'Auvergne dans les lieux où elles ont passé.

C. 5725. (Liasse.) — 99 pièces, papier ; 22 cachets.

1761. — RECRUES PROVINCIALES. — Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des préposés aux recrues ; — états des préposés aux recrues ; — lettre de M. Teyras de Grandval à M. Gioux, 8 mars ; — ordonnance de l'Intendant, du 8 janvier, commettant le s[r] de Carney, officier invalide, pour faire les fonctions de préposé aux recrues.

C. 5726. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1761-1762. — RECRUES PROVINCIALES. — Instructions et correspondance. — Lettre de M. de Ballainvilliers, intendant, du 19 sept. 1761, demandant au duc de Choiseul l'autorisation d'engager dans les recrues provinciales les miliciens du bataillon de Brioude, qui a été licencié; il craint que plusieurs de ces miliciens ne se joignent aux troupes de contrebandiers qui courent la province : M. de Choiseul accorde l'autorisation et l'Intendant en donne avis aux subdélégués ; — lettre de l'Intendant accusant réception de la lettre du duc de Choiseul, du 5 oct. 1761, qui l'invite à reprendre le travail des recrues ; — corres-

pondance avec les intendants dans les provinces desquels doivent passer les recrues d'Auvergne; — lettre de l'Intendant, du 3 déc. 1761, adressant au duc de Choiseul un état de signalement de 29 hommes de recrues, qu'il vient de faire partir pour Strasbourg; M. de Choiseul accorde un nouveau fonds de 2,000 liv.; — certificats du marquis de Vibraye attestant qu'il a reçu les recrues d'Auvergne, 1761-1762; — lettre du duc de Choiseul, du 13 avril 1762, invitant l'Intendant à suspendre le travail des recrues, sauf à recevoir comme précédemment « les hommes de grande » distinction et de bonne volonté » qui se présenteraient.

C. 5727. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 1 cachet.

1761-1762. — RECRUES PROVINCIALES. — Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant avec les subdélégués et les préposés aux recrues.

C. 5728. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 2 cachets.

1762-1763. — RECRUES PROVINCIALES. — Instructions et correspondance. — Lettre du duc de Choiseul, du 16 juillet 1762, demandant l'avis de l'Intendant sur l'opération des recrues provinciales; le succès obtenu jusqu'à ce jour encourage à poursuivre et le Roi paraît disposé à ne plus charger les officiers des troupes du soin des recrues; on n'a pas l'intention de se priver désormais des ressources de la milice, mais on ne voudrait plus être réduit à l'incorporer, soit pour augmenter les troupes au commencement d'une guerre, soit pour les compléter pendant sa durée. Le Roi déclarerait à cet effet: 1° qu'à l'avenir les miliciens auraient leur congé absolu au bout de six ans; 2° que les régiments de grenadiers royaux ne contribueraient à l'entretien du corps des grenadiers de France qu'à leur tour et concurremment avec tous les grenadiers de l'infanterie; 3° qu'on assemblerait un moins grand nombre de miliciens qu'on ne l'avait fait pendant la dernière guerre. On voudrait cependant maintenir les troupes au complet, et pour cela on propose « d'établir dans chaque généralité un bataillon; ce bataillon sera formé de » 8 compagnies, chaque compagnie sera commandée » par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant; chaque bataillon sera commandé par un » lieutenant-colonel ou un major et un aide-major; » les bas officiers seront tirés parmy les invalides » qui se trouveront encore en état de continuer leur » service; la force de chaque compagnie ne peut être » déterminée, elle variera suivant les besoins »; on voudrait savoir quel nombre d'hommes de recrues chaque province pourrait fournir chaque année; ce bataillon serait absolument sous les ordres de l'Intendant, il pourrait l'employer d'ailleurs au maintien de l'ordre et de la discipline et en faire usage dans les différentes commissions dont il charge ordinairement la maréchaussée; — mémoire de M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres, sur le projet en question: il l'approuve entièrement; on pourrait fournir en Auvergne un bataillon de 600 hommes, que l'on réduirait à 400 en temps de paix; « ce corps une fois » levé, il y a tout lieu d'espérer, quant il y aura des » officiers et bas officiers de résidance dans la pro- » vince et qui s'occuperont utilement aux recrües, » et que ceux des trouppes réglées n'en feront plus » de leur part, — ce qui a été le plus grand obstacle » pour les recrües provinciales, — qu'il se recrutera » jusques à 200 hommes par an »; il faudra naturellement des casernes pour loger ces troupes; — avis de l'Intendant, adressé au duc de Choiseul le 16 sept. 1762: le remplacement de la milice par les recrues provinciales a été un grand bien pour l'Auvergne; il ne croit pas qu'on puisse former dans cette province, qui compte près de 600,000 habitants, un bataillon de plus de 600 hommes, parce qu'une partie des habitants de la haute Auvergne émigrent chaque année; il pense que les engagements pourraient être de huit années; notes de la main de M. de Ballainvilliers sur le projet; — lettre du duc de Choiseul, du 28 oct. 1762, qui permet d'engager pour les recrues provinciales les miliciens volontaires qui se trouveraient sans ressources et sans asile; — route pour les recrues d'Auvergne qui doivent se rendre à Strasbourg, oct. 1672; — lettre du duc de Choiseul, du 12 juin 1763, annonçant à l'Intendant la formation des régiments de recrues provinciales, et lui adressant la liste des officiers qui doivent composer l'état-major du régiment établi dans la généralité de Riom; on désignera prochainement le lieu d'assemblée; « il » est à désirer que ce puisse être celui de votre rési- » dence, pour que vous soiés informé plus réguliè- » rement et plus promptement du progrès du travail » et de tous les détails qui peuvent y avoir raport. » Il est nécessaire aussi qu'il y ait à portée de ce » lieu un emplacement convenable pour exercer ce » régiment »; l'Intendant peut dès à présent choisir

les préposés aux recrues, on lui indiquera plus tard le nombre d'hommes qu'il doit lever ; l'Intendant choisira également le chirurgien ; — lettre de l'Intendant accusant réception de l'ordonnance du 1er février pour la formation des régiments de province ; — correspondance de l'Intendant et du duc de Choiseul au sujet du choix du chirurgien ; le sr Jaladon est désigné, de préférence au sr Fargeon qui s'était offert, juillet 1763 ; — requête des échevins et habitants de la ville de Riom, demandant que le régiment réside dans leur ville, puisqu'il en porte le nom et qu'elle est le chef-lieu de la généralité ; l'Intendant d'ailleurs a maison ouverte à Riom comme à Clermont ; correspondance à ce sujet de M. de Choiseul avec l'Intendant qui est d'avis de maintenir le régiment à Clermont ; — ordre du Roi, du 6 sept. 1763, fixant à Clermont l'emplacement du régiment de Riom ; — ordre de service des recrues à Clermont : patrouilles, corps de garde, exercice à la fontaine du Terrail ; — lettre du duc de Choiseul, du 27 oct. 1763, prévenant l'Intendant que le Roi vient de donner ses ordres pour renvoyer chez eux tous les hommes de ses troupes qui se sont trouvés défectueux ; il est à craindre qu'ils ne cherchent à s'engager dans les recrues provinciales ; l'Intendant les avertira que s'ils commettaient pareille faute, ils passeraient par les verges et seraient renfermés le reste de leurs jours ; — chemin que tiendront les soldats détachés du régiment de Riom pour aller escorter la recette des deniers du Roi, oct. 1763 ; — lettre du duc de Choiseul, du 9 nov. 1763, invitant l'Intendant à porter chaque compagnie du régiment à 25 hommes, en dehors des hautes payes et des recrues qui y auront été remises par les officiers de semestre, ce qui produira 200 hommes à verser dans les corps qui en auront besoin ; — lettre du même du 19 déc. 1763, au sujet du corps de garde du régiment de recrues ; — correspondance des subdélégués et des préposés aux recrues avec l'Intendant, 1763.

C. 5729. (Liasse.) — 45 pièces, papier ; 2 cachets.

1764. — Recrues provinciales. — Instructions et correspondance. — Signalement de soldats enrôlés pour le régiment de recrues de La Rochelle ; lettre de M. de Rouillé, mai 1764, demandant à M. de Ballainvilliers de les vérifier ; — lettre du duc de Choiseul, du 31 août 1764, au sujet des changements que le Roi vient d'ordonner dans l'administration générale des recrues : aucun officier de semestre ne sera plus chargé de faire des recrues, l'état-major de chaque régiment sera autorisé à recruter les hommes dont ces régiments auront besoin pour se compléter ; il sera accordé jusqu'à 100 liv. pour chaque soldat conduit et reçu au corps ; les mêmes dispositions seront appliquées aux recrues provinciales ; le régiment de Riom sera porté au nombre de 104 hommes ; l'Intendant pourra y admettre « des jeunes gens d'espérance » certaine, n'ayant que cinq pieds un pouce, pieds » nus, et auxquels il pouroit manquer quelques mois » pour atteindre l'âge de 17 ans réglé par l'ordon- » nance » ; — lettre du même, du 2 sept. 1764, au sujet des états du régiment de Riom qui devront lui être adressés tous les mois ; — envoi des recrues du régiment de Riom qui doivent compléter le régiment de la Sarre, sept. 1764 ; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative aux recrues provinciales.

C. 5730. (Liasse.) — 120 pièces, papier ; 6 cachets.

1764-1766. — Recrues provinciales. — Instructions et correspondance. — Correspondance du duc de Choiseul avec l'Intendant, janv.-févr. 1765, au sujet de deux sergents du régiment de Riom, accusés de meurtre ; — lettres de M. de Choiseul et de l'Intendant au sujet des soldats du régiment de Riom détachés pour les régiments des Carabiniers, de Cambrésis, de Limousin et de Bourbon-Cavalerie, 1765 ; signalements ; — procès-verbaux de réforme de soldats reconnus incapables de servir ; — lettre du duc de Choiseul, du 23 avril 1765, au sujet du prix de 100 liv., qu'ont coûté chacun des hommes engagés dernièrement dans le régiment de Riom : ce prix a paru excessif ; — lettre du même, du 30 déc. 1765, informant l'Intendant que l'intention du Roi est de faire continuer l'opération des recrues sur le même plan que l'année précédente ; on pense qu'il serait possible de réaliser une économie de 20 % sur le prix des enrôlements ; le dernier tiers de l'engagement ne sera payé aux soldats qu'à leur arrivée au régiment où ils doivent être incorporés ; les officiers de semestre pourront déposer au régiment de Riom, pour y recevoir la subsistance, les hommes recrutés par eux ; il faudra lever 104 hommes avant le mois de juillet ; réponse de l'Intendant ; — lettres du duc de Choiseul et de l'Intendant au sujet des soldats du régiment de Riom, détachés pour les régiments

de Noailles-Cavalerie, de Limousin, de Touraine-Infanterie, des Gardes-Françaises, 1764-1766; signalements et routes ; — correspondance relative aux congés de réforme ; — lettre du duc de Choiseul, du 5 oct. 1766, au sujet des plaintes du duc d'Antin, commandant du régiment de Riom, de ce que les soldats ne peuvent vivre à Clermont à cause de la cherté des denrées ; l'Intendant pourra accorder une plus-value proportionnée à la valeur du pain ; — correspondance des subdélégués relative aux recrues provinciales.

C. 5731. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1766-1768 et sans date. — Recrues provinciales. — Instructions et correspondance. — Lettre du duc de Choiseul, du 6 déc. 1766, annonçant à l'Intendant que le Roi a jugé à propos de réduire les régiments de recrues à 7 seulement ; le régiment de Riom doit être réformé ; on renverra d'abord tous les hommes défectueux avec une indemnité de 2 sols par lieue, si leur décompte ne leur suffit pas pour se rendre chez eux ; le commissaire des guerres choisira, parmi les hautes payes, 1 sergent, 3 capitaines et 16 appointés, parmi les plus intelligents, pour remplacer dans le régiment de recrues conservé de Lyon un pareil nombre de places vacantes de ces mêmes grades ; il licenciera ensuite tous les officiers, et l'Intendant fera faire le décompte de ce qui leur sera dû d'appointements, y compris le mois qui leur est accordé pour retourner chez eux ; on avertira les officiers de semestre qui ont déposé des recrues au régiment de Riom d'avoir à les retirer; quant aux hautes payes et aux soldats qui resteront au régiment, l'Intendant leur expédiera des routes pour joindre le régiment le plus à portée et les y fera conduire ; — lettre de M. de Bosredon, à Lamotte, le 30 déc. 1766, demandant à l'Intendant de disposer en sa faveur de quelques-uns des hommes du régiment de Riom qui vient d'être réformé ; — mémoire des opérations à suivre pour la réforme du régiment de Riom, suivant l'ordonnance du 25 nov. 1766 ; — congés délivrés à des recrues ; — état des sergents proposés par l'Intendant pour être incorporés dans la milice d'Auvergne ; lettre du duc de Choiseul, du 24 janv. 1767, annonçant qu'il consent à cette incorporation, mais que la solde de ces sergents ne pourra pas leur être continuée ; « je sais, ajoute M. de Choiseul, que le régiment » de Riom a toujours remply et au delà le nombre » d'hommes qui lui a été demandé, et que le suc- » cès qu'il a eu est du aux soins que vous vous » êtes donnés et au zèle des officiers ; aussi n'ai-je » point laissé ignorer au Roi que ce corps est ce- » lui qui a le mieux rempli les vues que Sa Ma- » jesté avoit dans l'établissement des régiments de re- » crues » ; — lettre de l'Intendant au duc de Choiseul, du 27 janv. 1767, annonçant que le s^r^ Trinqualye, aide-major du régiment de Riom, réformé, a conduit à Saint-Genis-Laval un détachement du régiment de Riom destiné à être incorporé dans celui de Lyon ; — lettres du s^r^ Serendat à M. Trinqualye ; — lettre du duc de Choiseul, du 5 mars 1768, autorisant le paiement de la solde entière à plusieurs sergents du régiment réformé des recrues de Riom, qui se sont retirés dans la généralité de Riom ; — pièces non datées relatives aux recrues provinciales : minute de lettre de la main de M. de Ballainvilliers, requêtes, notes, mémoires, etc.

C. 5732. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1759-1763. — Recrues provinciales. — Engagements. — Formules d'engagement signées par les recrues provinciales et pièces à l'appui.

C. 5733. (Liasse.) — 124 pièces, papier ; 2 cachets.

1762-1763. — Recrues provinciales. — Engagements. — Formules d'engagement signées par les recrues provinciales et pièces à l'appui.

C. 5734. (Liasse.) — 159 pièces, papier ; 1 cachet.

1762-1764. — Recrues provinciales. — Engagements. — Formules d'engagement signées par les recrues provinciales et pièces à l'appui.

C. 5735. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1763-1764. — Recrues provinciales. — Engagements. — Formules d'engagement signées par les recrues provinciales et pièces à l'appui.

C. 5736. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1763-1765. — Recrues provinciales. — Engagements. — Formules d'engagement signées par les recrues provinciales et pièces à l'appui.

C. 5737. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1764-1766. — Recrues provinciales. — Engagements. — Formules d'engagement signées par les recrues provinciales et pièces à l'appui.

C. 5738. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1759-1766. — Recrues provinciales. — États et contrôles. — Contrôles signalétiques des soldats des recrues provinciales ; — états mensuels nominatifs des hommes enrôlés ; — états mensuels de la situation du régiment de Riom : au 1er janv. 1765 il est composé de 173 hommes distribués en six compagnies ; — état des hommes de recrues provinciales d'Auvergne, incorporés dans divers régiments depuis la création du régiment de Riom jusqu'au 1er janv. 1766 ; — état de la réforme du régiment de recrues de Riom.

C. 5739. (Liasse.) — 86 pièces, papier ; 3 cachets.

1760-1763. — Recrues provinciales. — Déserteurs. — Correspondance de M. de Cremilles, du duc de Choiseul, des Intendants, de MM. Duchey, de La Ribbe-Haute, Richard, etc., relative aux déserteurs des recrues provinciales ; — feuilles de signalements.

C. 5740. (Liasse.) — 152 pièces, papier ; 1 cachet.

1764. — Recrues provinciales. — Déserteurs. — Correspondance de l'Intendant, du duc de Choiseul, de M. de Sartine, des subdélégués, relative aux déserteurs des recrues provinciales ; — feuilles de signalements.

C. 5741. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1764-1766 et sans date. — Recrues provinciales. — Déserteurs. — Correspondance du duc de Choiseul, des intendants et des subdélégués relative aux déserteurs des recrues provinciales ; — feuilles de signalements.

C. 5742. (Cahier.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

Sans date. — Recrues provinciales. — Déserteurs. — Registre des signalements, par ordre alphabétique des noms des déserteurs.

C. 5743. (Liasse.) — 31 pièces, papier ; 2 cachets.

1762-1777. — Recrues provinciales. — Officiers. — Lettre de M. de Vibraye, du 21 févr. 1762, promettant de recommander M. Payot, aide-major du bataillon de Brioude, pour entrer en qualité de capitaine au régiment de Becary, destiné à recevoir les recrues provinciales ; — demandes d'emplois d'officiers des recrues provinciales par ou pour MM. Lafont, chevalier de Saint-Louis ; de Severac ; de Vaulx, Boutarel, Taillandier d'Olmet ; — lettre de M. de Choiseul, du 2 janv. 1763, au sujet d'une dette du sr du Closel, ci-devant capitaine au régiment de Normandie, actuellement dans celui de Riom ; — lettre de l'abbé d'Anterroches, du 4 mai 1763, recommandant M. de Severac ; — lettre de l'Intendant au duc de Choiseul, du 10 mars 1764, en faveur de Jean-François Gourdan ; — lettre de compliments adressés à l'Intendant par M. La Vinouse, capitaine au régiment de Riom, 22 juillet 1763 ; — lettre de l'Intendant, du 6 août 1763, proposant le sr Étienne de Carney de Bourneuf, écuyer, originaire d'Irlande, pour remplacer comme lieutenant au régiment de Riom le sr Champflour, lieutenant réformé du régiment de Beaufremont, qui vient d'être rappelé à son corps ; — lettre du même, du 2 oct. 1763, informant le duc de Choiseul que le sr Léger, sous aide-major du régiment de Riom, ne s'est pas rendu au quartier d'assemblée ; il propose pour le remplacer le sr Boutarel, et le sr d'Herminières pour une des lieutenances vacantes ; — lettre du même au même, du 2 oct. 1763, adressant la liste des officiers : le

s[r] Broux de La Vinouse est le seul capitaine qui ne soit pas encore arrivé; quant au s[r] Léger et aux s[rs] Pincepré, La Rochette et Faydit, lieutenants, ils n'ont même pas donné de leurs nouvelles ; — lettre du même, du 22 nov. 1764, au sujet des appointements des officiers du régiment de Riom auxquels il a été accordé un congé de semestre ; — lettre du même, du 26 mars 1765, proposant au duc de Choiseul Joachim Enjobert de Martillat pour remplacer le s[r] du Saillant, lieutenant au régiment de Riom qui doit passer à celui de Penthièvre ; le Roi nomme à cette place le s[r] Notteler, sergent au même régiment et suisse de nation « pour le mettre en état » de faire un mariage avantageux » ; — lettre du duc de Choiseul, du 21 janv. 1766, au sujet des appointements réclamés par le s[r] Montagnac, capitaine ; — lettre de l'Intendant, 1767 (?), recommandant au prince de Beauvau le s[r] Trinqualye d'Espagnet, aide-major du régiment réformé de Riom, qui demande un autre emploi ; — lettre de M. de Saint-Germain, du 19 févr. 1777, au sujet des sommes dues par le s[r] de Montfleury, ci-devant capitaine au régiment de Riom « à l'ancien détail du régiment d'Orléans- » Infanterie » ; — état des officiers du régiment de Riom agréés par le Roi ; état des places vacantes et des sujets proposés pour les remplir ; logement des officiers ; sans date.

C. 5744. (Liasse.) — 52 pièces, papier ; 1 cachet.

1763-1766. — RECRUES PROVINCIALES. — Recrues en dépôt au régiment de Riom. — Correspondance du duc de Choiseul avec l'Intendant au sujet des hommes de recrues faits par les officiers en congé de semestre, et que ces officiers ont été autorisés à mettre en dépôt au régiment de Riom ; états des hommes mis en dépôt ; lettres des officiers.

C. 5745. (Liasse.) — 64 pièces, papier ; 1 échantillon.

1759-1764. — RECRUES PROVINCIALES. — Équipement. — États des effets fournis aux recrues en 1759 et 1760 ; — correspondance du duc de Choiseul, de l'Intendant et des subdélégués, 1763-1764, relative à l'habillement des soldats du régiment de Riom : M. de Choiseul adresse les marchandises que l'Intendant devra faire mettre en œuvre ; on devra d'abord employer les habits des miliciens qui ont été licenciés, en faisant ajouter aux anciens justaucorps des revers de couleur aurore, en drap pour les hautes payes et en tricot pour les fusiliers ; l'Intendant est autorisé à faire fabriquer les boutons à la manufacture de Tallende, et à prendre en général dans la province les différentes fournitures qu'il pourra s'y procurer à bon compte ; — état des marchandises nécessaires pour l'habillement de 16 sergents, 32 caporaux, 32 appointés, 8 tambours et 172 fusiliers composant le régiment de recrues de Riom ; — états des marchandises expédiées par les régisseurs de l'habillement des troupes ; — lettre du s[r] Vimal, d'Ambert, le 14 déc. 1763, envoyant un échantillon de galon de sa fabrique ; — soumissions des s[rs] Sablon et Renoux pour la fourniture de l'habillement des recrues provinciales et du s[r] Lacour pour celle des chapeaux, 1763-1764 ; — lettres du s[r] Fournier, entrepreneur de la manufacture de Tallende ; — état des réparations à faire aux armes du régiment de Riom.

C. 5746. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1765-1767. — RECRUES PROVINCIALES. — Équipement. — Correspondance du duc de Choiseul avec l'Intendant au sujet des vestes, culottes et chapeaux qui ont été confectionnés en Auvergne pour le régiment de Riom, des réparations à faire à ces vêtements, des vestes en drap rouge qui devaient être délivrées aux hommes de recrues destinés à être incorporés dans l'artillerie ; — états de fournitures ; — envoi par la régie de l'habillement des troupes de havresacs en peau de veau à poils destinés au régiment de Riom ; — lettre de M. Depont, intendant de Moulins, du 13 juin 1766, accusant réception de 8 caisses de tambours, qui lui ont été adressées d'Auvergne pour le régiment de recrues de sa province ; — lettre du duc de Choiseul, du 31 déc. 1766, invitant l'Intendant à lui adresser, le régiment de Riom étant supprimé, un état des effets qui restent en magasin ; état dressé en exécution de cette lettre.

C. 5747. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1763. — RECRUES PROVINCIALES. — Casernement. — Correspondance du duc de Choiseul avec l'Intendant au sujet de la fourniture des lits destinés au

régiment de Riom ; le régiment est caserné à Clermont et la ville s'engage à fournir les lits moyennant un loyer de 6 liv. pour chacun ; s'il est nécessaire d'en établir de nouveaux, en outre de ceux qu'elle possède déjà, M. de Choiseul consent qu'on lui accorde 20 liv. d'indemnité par lit au lieu de 40 que le Roi paie d'ordinaire aux entrepreneurs.

C. 5748. (Liasse.) — 155 pièces, papier; 5 cachets.

1759-1761. — Recrues provinciales. — Dépenses. — Correspondance de MM. de Cremilles, de Choiseul, Pelapra, de Belle-Isle, du marquis de Vibraye, de l'Intendant, des subdélégués et des proposés aux recrues ; le duc de Choiseul constate (sept. 1761) que chaque soldat des recrues d'Auvergne coûtera au Roi 132 liv. 2 sols 8 den., « ce prix est bien » au dessus de ce que Sa Majesté avoit intention d'y » mettre et surpasse beaucoup ce qu'ils ont coûté » dans les autres provinces » ; — états des dépenses faites pour frais d'engagements, subsistance, petit équipement et conduite des recrues ; — états des sommes payées par le s[r] Goigoux aux brigades de maréchaussée ; — minutes des ordonnances tirées par l'Intendant sur M. d'Haumières, trésorier de l'extraordinaire des guerres ; — ordonnances délivrées par l'Intendant sur les receveurs des tailles et quittances des parties prenantes ; — requête des tambours employés pour le recrutement.

C. 5749. (Liasse.) — 99 pièces, papier ; 1 cachet.

1762-1764. — Recrues provinciales. — Dépenses. — Correspondance du duc de Choiseul, de MM. Dufour de Villeneuve, Belonde, d'Haumières, Baillon, de l'Intendant, des subdélégués et des préposés aux recrues ; l'Intendant fait remarquer que chaque soldat des recrues formées pendant l'hiver de 1761 ne revient qu'à 86 liv. ; — états des dépenses faites pour frais d'engagement, subsistance, petit entretien, solde et conduite des recrues ; — états de fixation du prix des logements destinés aux officiers du régiment de Riom, établi à Clermont ; — adjudication de la fourniture de chauffage et éclairage du régiment de Riom, 1764.

C. 5750. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1765-1767. — Recrues provinciales. — Dépenses. — Correspondance du duc de Choiseul, de MM. Moynier, major du régiment de Limousin, d'Auvillars, et de l'Intendant ; — états des dépenses faites pour frais d'engagement, subsistance, chauffage, éclairage et conduite des recrues ; — adjudication de la fourniture de chauffage et éclairage du régiment de Riom ; — états des dépenses des hommes mis en dépôt audit régiment.

C. 5751. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1760-1768. — Recrues provinciales. — Dépenses. — États des sommes payées par le s[r] Loriette, brigadier de maréchaussée « préposé aux levées des » recrues, et chargé du détail des dépenses desdites » levées » ; — pièces justificatives des dépenses du s[r] Loriette.

C. 5752. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1764-1771. — Recrues provinciales. — Dépenses pour l'équipement du régiment de Riom. — Correspondance du duc de Choiseul, de l'Intendant, du marquis de Monteynard, du s[r] Sablon et des régisseurs de l'habillement des troupes du Roi ; — états des sommes dues au s[r] Fontfreyde, garde-magasin des effets du Roi à Clermont ; — état des livraisons faites par les s[rs] Lacour et Sablon ; certificats de vérification par le commissaire des guerres ; ordonnances de paiement ; — minutes des ordonnances de l'Intendant sur les régisseurs de l'habillement des troupes.

C. 5753. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

Sans date. — Recrues provinciales. — Dépenses. — Correspondance et pièces de dépenses non datées.

C. 5754. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1718-1750. — Officiers. — Demandes d'emploi et divers. — États des officiers réformés choisis pour servir en second dans chacune des compagnies des régiments de cavalerie et de dragons, 1718 (sans nom d'impr., in-fol., 27 et 8 pages); — lettre de M. d'Angervilliers, du 26 nov. 1728, demandant quelles sont les facultés du s[r] Gueyffier, capitaine réformé du régiment de Bresse, retiré à Brioude, et s'il est en état de servir; certificat de M. de La Roche-Vernassal, maréchal des camps et armées du Roi et lieutenant de ses gardes du corps, attestant que le s[r] Gueyffier est en état d'entretenir une compagnie; lettres à ce sujet de M. Rochette et de M. Gueyffier, bailli de Brioude; l'Intendant écrit à M. d'Angervilliers que le s[r] Gueyffier a du bien, qu'il a toujours eu sa compagnie en bon état, enfin qu'il est le frère du lieutenant-colonel de ce même régiment de Bresse; — lettres de M. Astier, procureur fiscal de Thiers, 1730-1731, au sujet de son fils qui voudrait servir sous M. de Lozières, frère de M. Trudaine; lettre de recommandation de M. de Merville; M. Trudaine promet d'engager son frère à prendre M. Astier dans sa brigade; — lettre de M. Thoreau de La Martinière, 22 sept. 1731, demandant une place pour son fils dans la brigade du chevalier de Lozière; — lettre de M. George de Montcloux demandant pour son frère La Villeneuve une lieutenance dans le régiment de Commissaire-cavalerie, et priant M. Trudaine de lui accorder sa recommandation auprès du marquis de Clermont-Tonnerre; M. Trudaine répond que M. de Clermont ne peut disposer des places, « parce que » les antiens lieutenants réformés doivent tous estre » remplacés chacun à leur rang », 1732; — lettre de M. Dubois, du 8 janv. 1732, adressant un arrêt qui accorde au s[r] de Banson 1,000 livres de pension; — lettre de M. Trudaine, intendant, du 7 déc. 1733, priant M. Alexandre de recommander la requête qu'adresse à M. d'Angervilliers M. de Montgon-Chambaud, ancien colonel d'infanterie, pour obtenir l'emploi de cornette dans la compagnie du chevalier de Chambaud, son frère, au régiment de Beaucaire, pour son fils M. de Montgon; — lettre de M. de Chastillon, du 8 mars 1734, annonçant qu'il a accordé une cornette dans son régiment au chevalier de Villemontée; — lettre de M. Boyer de Ruvière, du 3 déc. 1734, au sujet d'une lieutenance qu'il demande pour son fils dans le régiment de Piémont; — requête de M. de Simiane, qui demande du service, 1734; — lettre de M[me] Tabouреau de Baudry, 1734, recommandant le s[r] Maucourt; — lettre de M. de La Richardie, du 28 déc. 1742, au sujet d'un jeune gentilhomme auquel il s'intéresse et qui désirerait obtenir un emploi dans la cavalerie; — lettre du maréchal de Maillebois, du 30 août 1743, demandant à l'Intendant s'il pourrait trouver en Auvergne des sujets pour remplir des lieutenances dans le régiment de Dauphin-infanterie, que son fils commande et dans lequel le Roi vient d'établir un troisième bataillon; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués; réponses des subdélégués d'Ardes, d'Issoire, de Lempdes et de Vic-le-Comte; état des gentilshommes qui se présentent, adressé par l'Intendant au maréchal de Maillebois le 23 sept. 1743; les candidats sont MM. d'Aureille, du Crozet et Brossier de Chambonnet; — lettre de M. de Bellefont priant l'Intendant de remettre à M. de Réal une commission de capitaine et un brevet de lieutenant dans le régiment de Brionne-cavalerie, ci-devant Rohan, pour deux de ses enfants; — lettre de M. de Bouillé, du 15 oct. 1747, demandant à l'Intendant sa recommandation pour obtenir le brevet de lieutenant-colonel; lettre de M[me] Boscage de Bouillé; état des services de M. de Bouillé; — lettre de remerciements de M. de Bouillé, 1750; — lettre de recommandation de l'Intendant, du 12 août 1749, en faveur du s[r] Lenormant, fils du receveur des tailles de Riom, qui était, avant la réforme, cornette dans le régiment de Beaucaire, et qui voudrait reprendre du service.

C. 5755. (Liasse.) — 29 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1750-1786. — Officiers. — Demandes d'emplois et divers. — Lettre du comte de Fay, du 16 mars 1750, au sujet du bénéfice obtenu sur le prix des places d'officiers: conformément aux intentions du Roi on l'emploiera aux réparations des compagnies; — lettre de l'Intendant, du 22 avril 1750, demandant à M. Rouillé que le s[r] Legras, de Montferrand, qui a servi six ans en qualité de lieutenant dans le régiment de Noailles, soit employé dans le corps de troupes que le Roi fait lever pour les Iles; — lettres du s[r] Courtaurel de Rouzat demandant de l'emploi dans les troupes, 1755; état de ses services; — lettre de M. de Leigonye de Pruns, du 3 sept. 1758, demandant que la réserve dont a joui son père, mort capitaine dans le régiment de Beauvilliers, lui soit accordée, il sert luimême depuis trois ans et a perdu à Rosbach deux che-

vaux et tout son équipage ; — lettre de Mme Charbonnel de Laroche, « veuve d'un militaire mort au service du Roi », oct. 1758 ; — acte de baptême et état des services militaires de François Lafont, 1762 ; — lettre du major du régiment de Navarre, du 21 nov. 1765, demandant à l'Intendant si le sr Jean Fumel, natif de Pleaux, est gentilhomme, le comte de Guines étant disposé, s'il l'était, à lui donner de l'avancement ; M. de Tournemire, subdélégué de Mauriac, répond que Fumel n'est pas noble, mais qu'il appartient à de très honnêtes gens et qu'il a des oncles fort en état de faire les dépenses nécessaires pour son avancement ; — ordonnance du Roi, du 25 mars 1776, portant suppression de la finance de tous les emplois militaires des troupes d'infanterie, cavalerie, dragons, hussards et troupes légères (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages) ; — lettre de M. de Vixouzes au sujet du sr de Boutaric qui désire prendre du service dans les troupes du Roi, 1777 ; — requête de Laurent de Vernis, écuyer, demandant un emploi dans les troupes, 1777 ; — ordonnance du Roi, du 10 juillet 1780, relative à l'avancement et aux fonctions des officiers, aux pensions, aux croix de Saint-Louis, etc. ; — lettre de M. de Brujas, 1780, présentant à l'Intendant les certificats de noblesse de son petit-neveu, G. de Laval « qui désire avec ardeur d'entrer au service » ; — ordre du Roi du 22 mai 1781, enjoignant au marquis de La Rocheaymon, maitre de camp, lieutenant commandant du régiment Royal-Navarre-cavalerie, de proposer des gentilshommes pour une troisième place de sous-lieutenant, que Sa Majesté s'est décidée à créer dans tous les régiments, « pour ouvrir » un nouveau débouché à la noblesse » ; — lettre du maréchal de Castries, 1784, au sujet du sr de Vernines qui demande une place d'officier ou un emploi aux colonies ; — lettre de l'Intendant, du 24 sept. 1784, demandant au maréchal de Ségur ses bontés pour le sr Lecourt d'Hauterive, qui désire une commission de capitaine de remplacement dans le régiment de Royal-Cravates, où il sert depuis 1778 ; le sr d'Hauterive est neveu de l'Intendant ; — lettre de Mme de Rochemur de Bournat, 1785, demandant un brevet d'officier pour son mari ; — lettre du chevalier de Laizer, 1786, recommandant le sr François des François ; — état des services du sr Forteuil, lieutenant de grenadiers au régiment de Navarre-infanterie.

C. 5756. (Liasse.) — 57 pièces, papier ; 1 cachet.

1708-1729. — Officiers. — Congés. — Congé accordé au sr de La Motte, capitaine au régiment d'infanterie de Nuaillé, pour aller rétablir sa santé, 1708 ; — semestre du régiment de Médoc, 1716-1717 ; — note sur le congé accordé à M. Perelle, capitaine au régiment de Piémont, 1722 ; — semestre du régiment de dragons de Goisbrian, 1722 ; — états des congés de semestre accordés aux officiers des régiments qui sont en garnison en Auvergne, dressés par le commissaire des guerres, 1723-1729 ; — lettre de M. de Breteuil, du 15 avril 1724, refusant le congé que demande le sr Enjobert, capitaine au régiment du Perche ; — lettres d'envoi d'ordonnances relatives aux congés de semestre, 1723-1724 ; — lettre de M. de Breteuil, du 30 mai 1725, priant l'Intendant d'inviter le sr de Fretat, lieutenant au régiment d'infanterie des Landes, à rejoindre son corps ; lettre à ce sujet de M. Carraud ; — certificat de maladie du sr de La Rocheaymon, 1726 ; — lettre de M. Le Blanc, du 24 avril 1727, demandant si les maitres de camp des régiments qui sont en Auvergne se sont rendus à leur poste, comme ils en ont reçu l'ordre ; — lettre de M. d'Angervilliers sur le même sujet, 1728 ; réponse de l'Intendant ; — correspondance de M. d'Angervilliers avec l'Intendant au sujet des congés accordés au sr d'Yolet, lieutenant au régiment de Salians, et au sr de Servières, capitaine au régiment de Lyonnais, 1728 ; au sr Ligier, lieutenant au régiment de Salians ; au sr de Prades, lieutenant au régiment de cavalerie du Maine ; au sr de Roquelaure, lieutenant-colonel, et au sr de Lavort, lieutenant au régiment de Tallard ; au sr de La Fare, capitaine au régiment de Normandie, 1729.

C. 5757. (Liasse.) — 74 pièces, papier (3 impr.) ; 1 cachet.

1727-1787. — Officiers. — Congés. — Lettres d'envoi des ordonnances du Roi qui règlent les congés de semestre ; — demandes de congé par M. de Rechignat, capitaine au régiment de Piémont, par M. de La Gatte, lieutenant au régiment Royal-La Marine ; lettre de M. Chabre au sujet de cette dernière demande, 1731 ; — lettre de M. d'Angervilliers à l'Intendant, du 3 nov. 1732, au sujet du sr d'Amboise, capitaine au régiment d'infanterie du Maine qui a dépassé le congé qu'on lui avait accordé ; réponse du sr de Crussol d'Amboise ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 29 nov. 1732, au sujet de M. d'Authezat, capitaine au régiment Royal-dragons, qui s'est absenté sans congé : s'il ne retourne pas incessamment à sa compagnie, le Roi donnera des ordres pour le faire mettre en prison ; correspondance de l'Intendant avec M. d'Authe-

zat ; — lettre de M. de Mons d'Agrain, capitaine au régiment d'Aunis, demandant un congé pour raison de santé, 1734 ; — décès du s[r] de La Roche, officier en congé, 1734 ; — lettres d'envoi des ordonnances du Roi relatives aux congés de semestre des officiers de ses troupes, 1735-1751 ; — demande de congé par M. de Servières, 1741 ; — lettre de M. de Bernage de Vaux, 1747, au sujet du s[r] d'Ailly, lieutenant au régiment Royal-dragons, qui s'est absenté sans congé ; — lettres de M. d'Argenson, 1749-1750, demandant à l'Intendant de l'informer du jour que les colonels d'infanterie et les maitres de camp de cavalerie et de dragons seront arrivés à leurs régiments, du temps de leur séjour et du jour de leur départ ; réponses de l'Intendant ; — lettre du même, du 29 sept. 1749, décidant que le semestre du régiment de Dauphin-cavalerie sera tiré chez le commissaire des guerres et non chez le colonel ; — ordonnance du Roi, du 1[er] août 1749, pour régler le nombre des officiers de ses troupes de cavalerie et de dragons qui auront congé par semestre (Paris, impr. royale, in-fol., 12 pages) ; — ordonnance du Roi, du 1[er] août 1754, pour régler le nombre des officiers de ses troupes d'infanterie française qui auront congé par semestre (Paris, impr. royale, in-fol., 11 pages, deux exempl.) ; — lettre de M. Couet, 1759, demandant une prolongation de son congé ; — lettre de M. de Choiseul, du 14 févr. 1761, adressant une route pour le s[r] de Prinssac, lieutenant au régiment de Berry ; — demande de prolongation de congé par le s[r] de Rochemonteix, lieutenant au régiment de Vexin, en garnison au Fort-Royal de la Martinique ; accordé, 1766-1767 ; — correspondance de l'Intendant avec MM. Tixier et Godivel au sujet du s[r] Latour de Bozat, de la garde gendarme de Flandre, qui n'a pas rejoint à l'expiration de son congé ; il est condamné à un an de prison, 1767 ; — demande de congé pour le comte du Lac, 1783 ; — ordres de départ pour les semestriers des régiments de Lyonnais et d'Aunis ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de La Ribbehaute ; le marquis d'Apchon, commandant le régiment d'Aunis ; du Bourg, lieutenant-colonel du régiment de Lyonnais ; Lagarde, lieutenant-colonel du régiment d'Aunis, 1787.

C. 5758. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1694-1719. — Officiers. — Appointements et pensions. — Certificat par le s[r] Chauvel, major au régiment des cuirassiers du Roi, contenant les noms des officiers dont il a reçu les lettres de réforme, 1694 ; — états, par élections, des officiers réformés d'infanterie, de cavalerie et de dragons retirés en Auvergne, avec l'état de leurs services et le chiffre de leurs appointements par semestre, 1716 : Dubuisson, capitaine au régiment Belabre-dragons, retiré à Ambert ; a été capitaine dans le régiment de Saint-Cernin, suivant sa commission du 23 avril 1702 ; il a toujours servi le Roi en cette qualité ou en celle d'aide-major ; il est âgé d'environ 40 ans. De La Farge de La Fauvelie, retiré à Salers, a 36 ou 37 ans, est d'une ancienne famille de cette ville ; a servi le Roi depuis 1700, savoir 4 ans en qualité de cavalier, 5 ans en qualité de cornette, et 7 ans en qualité de lieutenant dans le régiment de Saint-Aignan ; etc. ; — état des colonels et lieutenants-colonels réformés d'infanterie, et des maitres de camp de dragons, retirés en Auvergne, et des sommes qu'ils doivent recevoir pour leurs appointements tous les six mois, 1716 ; — états analogues pour 1717, 1718 et 1719 ; — états de pensionnaires du Roi résidant en Auvergne et de ceux qui sont décédés depuis qu'ils ont remis leurs titres à l'Intendance, 1719 ; — lettres de MM. du Saunier, capitaine réformé de Languedoc-infanterie, 1717 ; d'Escorrailles, capitaine réformé à la suite de Royal-La Marine, 1718.

C. 5759. (Liasse.) — 50 pièces, papier,

1723-1730. — Officiers. — Appointements et pensions. — États des officiers réformés retirés en Auvergne et des appointements qu'ils doivent recevoir par semestre, 1723-1729 ; lettres d'envoi et accusés de réception ; — lettre de M. de Breteuil, du 4 févr. 1724, rappelant à l'Intendant que l'ordonnance du 24 nov. 1723, aux termes de laquelle les officiers doivent se rendre à leur réforme le 1[er] mai, « ne concerne que ceux qui estoient, lors de ladite ordonnance, en droit de jouir de leur réforme et de leurs appointements à la suite des corps ou dans les places, et qui, en vertu de la même ordonnance, pouvoient tirer le semestre que le Roy a bien voulu leur accorder, comme aussy ceux qui, ayant obtenu leur réforme depuis le 1[er] sept. 1715, n'en conservent que le grade sans aucuns appointements, et sont cependant employés sur les états » ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués ; — lettre de M. de Breteuil, 1724, demandant l'extrait mortuaire du s[r] de Becaine, ci-devant lieutenant d'artillerie, retiré en Auvergne avec une

pension; — lettre du même, du 24 mai 1725, invitant l'Intendant à allouer dans le compte de l'extraordinaire des guerres les dépenses que feront les officiers réformés pour retourner chez eux; — lettre de M. Le Blanc, du 30 déc. 1727, au sujet des facilités que le Roi a jugé bon d'accorder aux officiers qui ont des pensions sur le trésor, afin qu'ils n'aient plus à se servir d'intermédiaires et puissent toucher le montant intégral de leurs pensions; — avis du décès de M. de Prades, maitre de camp réformé de dragons.

C. 5760. (Liasse.) — 113 pièces, papier; 1 cachet.

1731-1738. — Officiers. — Appointements et pensions. — États des officiers réformés retirés en Auvergne et des appointements qu'ils doivent recevoir par semestre, 1734-1737; — états par subdélégations; — lettres de M. d'Angervilliers, 1731, demandant les extraits mortuaires des s^rs Lamprat de Coteuge, sous-brigadier des gendarmes de la garde, et Montal de Coteuge, capitaine de grenadiers au régiment de Bresse, retirés à Couteuge, paroisse de Saint-Diéry; l'Intendant envoie les extraits; lettre de Mme de Guillen de Coteuge, demandant survivance de partie desdites pensions; — lettre du s^r de Caylus, 1731, demandant un acompte sur ses appointements; refusé; — lettre de M. d'Angervilliers, du 30 nov. 1732, informant l'Intendant que le s^r du Chassan d'Archambo ayant perdu sa réforme dès 1725, on ne peut lui faire payer d'appointements; — lettres de M. de La Rochette, lieutenant au régiment d'Aumont-cavalerie, au sujet de ses appointements, 1733; de M: de Ségur-Severac, même sujet, 1735; — demande de pension par M. Perron, 1734.

C. 5761. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1738-1749. — Officiers. — Appointements et pensions. — États des officiers réformés retirés en Auvergne et des appointements qu'ils doivent recevoir par semestre; lettres d'envoi; accusés de réception, 1738-1749; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Angervilliers, 1739, au sujet des appointements qui restaient dus à M. Bonnet de La Chabanne, ci-devant capitaine réformé de Nicolaï-dragons, au moment de son décès; — lettres de M. Chambaud de Montgon, 1744-1749, réclamant ses appointements; du chevalier de Francheleins, même sujet, 1748.

C. 5762. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1750-1756. — Officiers. — Appointements et pensions. — Etats des officiers réformés retirés en Auvergne et des appointements qu'ils doivent recevoir par semestre, 1750-1756; — lettre de M. de La Rochette, lieutenant réformé à La Vaudieu, 1751, au sujet de ses appointements.

C. 5763. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 1 cachet.

1758. — Officiers. — Appointements et pensions. — États des officiers retirés en Auvergne avec ou sans pensions: — Billom, M. de La Salle de La Vialle, gentilhomme, résidant à Billom, âgé de 70 ans, célibataire, « a commencé à servir en 1705 en qualité de cornette dans le régiment de Coulange-cavalerie; il fut blessé de deux coups de feu et son cheval tué, il portait un étendard du premier escadron; par ordre du Roi il passa ensuite dans le régiment de Ligondès en qualité de lieutenant, sa lettre de passe est dattée de Marly, du 1er mai 1708; il s'est trouvé à l'affaire d'Oudenarde; à la paix, le régiment fut incorporé dans Noailles où il a toujours servi en qualité de lieutenant réformé; il étoit au siège de Roze et en 1734 à celui de Philisbourg et à la mousquetade du château d'Heyche, autrement Clauzem, prez de Trève; en 1736 il fut forcé de quitter par un rhumatisme gouteux. Depuis ce tems-là, il a toujours été extrêmement incommodé de la goute: le Roy luy a toujours continué sa réforme de 300 liv., qui lui sont payez par le trésorier de l'extraordinaire des guerres à Clermont; il seroit à souhaiter que ses forces répondissent à son zèle, à sa bonne volonté et à son courage, mais elles sont trop affoiblies par son âge et par ses infirmitez pour pouvoir maintenant reprendre le service. Son père, lors officier dans le régiment de La Valette, fut blessé à la bataille de Senef; son oncle, le comte d'Oriac, colonel du régiment de son nom, fut tué au siège de Landau; M. de La Salle de Saint-Poncy, son frère, qui est mort capitaine de cavalerie il y a 4 ou 5 ans, avoit été blessé à l'affaire de Malplaquet; un fils unique de ce dernier, âgé de 16 à 17 ans, sert actuellement dans le régiment de Berry »; M. Delagar-



dette signale également, comme ayant des biens à Mezel, le s[r] de Saint-Pardoux, capitaine réformé d'Orléans-infanterie, mais ce gentilhomme réside ordinairement à Riom; — états analogues fournis pour les autres subdélégations; — lettre de M. du Ronzet, demandant à reprendre du service.

C. 5764. (Liasse.) — 123 pièces, papier; 5 cachets.

1759-1772. — Officiers. — Appointements et pensions. — Lettres de MM. de La Rochette, lieutenant réformé, 1759; Gourlat de Laverine, 1761; Teissonnière; de La Roche de Breuilly, capitaine réformé du régiment de Berry à la suite de celui d'Aquitaine; le chevalier de Chassignolles, le chevalier de Rochebrune, 1766; Jean Ravizac dit Raymond; Teillard; Dufour, lieutenant de Royal-Piémont 1767; Desjardins; Cabanes, commandant réformé à la suite du régiment d'Aquitaine; les chevaliers de Chassignolles et de La Faige, Thiollier, 1768, au sujet de leurs appointements; correspondance de l'Intendant et des subdélégués; — états des officiers réformés retirés en Auvergne et des appointements qui doivent leur être payés par semestre, 1768-1772; lettres d'envoi; — retenue sur les appointements du s[r] de Montfleury de la somme que cet officier doit au Roi; — avis de décès de M. de Grampré, 1769; — retenues sur les appointements de M. David pour le payement de la somme qu'il doit à l'ancienne composition du régiment de Piémont; sur les appointements du vicomte de La Faige, ci-devant lieutenant-colonel au régiment du Mestre-de-Camp-général-cavalerie, pour somme due à l'ancienne composition dudit régiment; sur les appointements de M. Teissonnière, capitaine réformé de Picardie-infanterie, même motif; 1771; — lettre de M[me] de Boscage-Bouillé demandant reversion d'une pension de 400 liv. sur le trésor royal « pour l'aider » à maintenir son fils dans le corps de la marine », 1771; — lettre de M. de Monteynard, du 22 oct. 1772, priant l'Intendant de rappeler aux commissaires des guerres qu'ils doivent envoyer tous les deux mois les extraits des revues qui servent au payement des officiers réformés; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. d'Haumières; — lettre de M. de Boynes à M. de Chazerat, du 24 janv. 1772, au sujet de M[me] de Vienne qui demande la survivance d'une pension attribuée à son mari, chef d'escadre retiré; — avis de décès de MM. du Sauzet, capitaine au régiment de Flandre-infanterie; Sablon de la Ripe, capitaine dans Royal-dragons; de Verdonnet, ancien commandant du bataillon de Clermont; — lettres d'officiers réformés, au sujet de leurs appointements, 1769-1772.

C. 5765. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1772-1779. — Officiers. — Appointements et pensions. — États des appointements des officiers réformés retirés en Auvergne, payés par semestre (de 1773 à 1778), en conséquence des ordonnances des 25 déc. 1715, 25 juin 1725 et de celles rendues à l'occasion des réformes de 1748 et de 1763, lesquels appointements ont été réduits conformément à l'ordonnance du Roi, du 26 déc. 1768; — avis de décès de MM. Dubois de Macholles, ancien capitaine de dragons; de Framery d'Hiermon, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Picardie; de Basserut, ci-devant capitaine au régiment d'Orléans; du Passard, ancien capitaine au même régiment, 1773; de Bellegarde, ancien capitaine au régiment royal La Marine; Mascon du Sauzet, ancien brigadier des gardes du corps; de Peironenq, chevalier de S[t]-Chamaran, ancien lieutenant-colonel de cavalerie au régiment du prince Camille; Dubois, ancien gendarme de la Garde, 1774; de La Chenaye, ancien capitaine de grenadiers au régiment de La Sarre; de Rigaud, ancien commandant de bataillon; Delaras, ancien major du fort de Sierk, 1776; Delort, ancien capitaine au régiment de Noailles-cavalerie; le chevalier de Montrut, ancien lieutenant de Royal-Roussillon; — retenue sur les appointements de MM. Vertamy de La Volpilière, 1774, et de Montfleury, 1778; — gratification accordée à M. Gourlat de Laverine, ci-devant capitaine au régiment provincial de Clermont, 1778; — lettre d'envoi d'une déclaration du Roi relative aux pensions, 1779.

C. 5766. (Liasse.) — 92 pièces, papier, dont 1 cah. de 13 feuillets; 3 cachets.

1781-1789. — Officiers. — Appointements et pensions. — Lettre de M. de Segur, du 13 mars 1781, invitant l'Intendant à lui adresser l'état exact de tous les officiers entretenus avec appointements dans la généralité de Riom; états fournis par les subdélégués; état d'ensemble pour toute la généralité; lettres de quelques officiers retirés dans la subdélégation de Mauriac; — avis de décès du marquis de Fontanges, maréchal de camp, 1781; du s[r] Dubois,

major au régiment de Lorraine-Infanterie, 1782 ; des s[rs] Rechignat, Carraud d'Urbize, Gros de Combes, 1783; du s[r] de Montbrian et du s[r] Troupinon de La Roche-Dumas, ancien porte-étendard dans les gardes du corps, 1787 ; du chevalier d'Espinchal, maréchal de camp ; du s[r] Lebegue de La Borde, commandant de bataillon au régiment de Flandre ; — lettre du maréchal de Segur, 1783, au sujet d'une demande de pension en faveur du fils du s[r] de Fretat, ci-devant lieutenant dans les grenadiers de France ; refus ; — lettres du marquis de Vienne, ancien capitaine de vaisseau retiré à Clermont, au sujet des arrérages de sa pension, 1786 ; mémoire adressé à ce sujet par l'Intendant au Contrôleur général ; — lettre de M[me] de Severac, demandant à l'Intendant de lui faire payer les arrérages de la pension de feu M. Vaissières de La Revel dont elle est héritière ; M. de Chazerat l'invite à s'adresser à M. Hémery, 1786 ; — état du mois d'appointements continué, pendant l'année 1787, aux officiers des compagnies de grenadiers et aux capitaines de fusiliers des bataillons de garnison d'Auvergne et de La Sarre ; correspondance relative aux certificats de vie à fournir par les officiers entretenus à la suite des places, 1788 ; — requête de Barthélemy-Charles, vicomte de Vichy, ci-devant lieutenant-colonel du régiment Royal-Etranger-cavalerie, au sujet de sa pension ; correspondance de Necker avec l'Intendant.

Ecoles militaires.

C. 5767. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1737. — ÉCOLES MILITAIRES. — École de Mars. — Prospectus de l'École militaire établie à Paris, rue de Tournon, à l'hôtel de Mars, ci-devant hôtel d'Entragues, par le chevalier de Lussan, ingénieur (4 exemplaires) ; lettre d'envoi par le chevalier de Lussan à l'Intendant d'Auvergne.

C. 5768. (Liasse.) — 90 pièces. papier (3 impr.).

1751-1756. — ÉCOLES MILITAIRES. — Édit du Roi, janvier 1751, portant création d'une école royale militaire (Paris, impr. royale, in-4°, 11 pages) ; — le même suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — copie d'une lettre de M. d'Argenson, du 10 févr. 1751, demandant à l'Intendant de lui adresser la liste des jeunes gens de sa généralité qui pourraient être candidats pour l'école militaire, « j'entens parler seulement de ceux qui sont désignés dans la première classe, c'est-à-dire des orphelins dont les pères ont été tués au service, ou qui sont morts de leurs blessures » ; — correspondance à ce sujet des subdélégués avec l'Intendant ; — lettre de M. d'Argenson, du 12 janv. 1753, invitant l'Intendant à lui faire connaitre les enfants qui pourraient se trouver dans sa généralité répondant à la seconde, à la troisième et à la quatrième classe de l'édit, puisqu'il ne s'en est pas trouvé de la première ; Sa Majesté a résolu de former pour eux un établissement provisoire dans le château de Vincennes ; circulaire aux subdélégués ; l'Intendant répond à M. d'Argenson, le 12 avril, qu'il n'y a que deux orphelins susceptibles d'entrer à l'école militaire, ce sont les deux fils de Boissieux ; — lettre de M. de Vaudières, directeur général des bâtiments du Roi, invitant l'Intendant à faire rechercher dans sa généralité des maçons et des manœuvres pour les travaux de construction de l'école royale militaire ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués ; — lettre de M. d'Argenson, du 30 juin 1753, annonçant que, des gentilshommes d'Auvergne qui se sont présentés pour l'école militaire, Henri-Louis-Augustin de Boissieu a été seul admis par le Roi ; on recommande à l'Intendant de bien vérifier les ressources des candidats, l'établissement n'ayant pour objet que la noblesse indigente ; — lettre du même, du 17 nov. 1753, invitant l'Intendant à rechercher les jeunes gens qui pourraient être dans la cinquième classe de l'édit, c'est-à-dire ceux dont les pères sont actuellement au service du Roi ; mémoire des questions auxquelles auront à répondre les parents des candidats (sans nom d'impr., 3 exempl.) ; correspondance de l'Intendant et des subdélégués ; — état des candidats proposés le 3 mars 1754 ; — lettre de M. d'Argenson, du 13 nov. 1754, annonçant que les deux fils du s[r] de Jonchères ont été agréés par le Roi, mais ils ne pourront entrer qu'en 1756 ; il invite l'Intendant à rechercher les jeunes gens de la sixième classe, c'est-à-dire ceux dont les pères se sont retirés du service par rapport à leur âge, leurs infirmités ou pour quelque autre cause légitime ; circulaire aux subdélégués ; — lettre du même, du 16 févr. 1755, renvoyant à l'Intendant les mémoires présentés pour les s[rs] de Flechac, de Bosredon, de Lavandès et de La Tour-Fondue, qui ne sont pas accompagnés des pièces indispensables ; on a retenu seulement celui du s[r] de Lastic



qui est en règle; l'Intendant demande des éclaircissements aux subdélégués; — lettre de M. d'Argenson, du 5 sept. 1755, invitant l'Intendant à prévenir les parents dont les enfants ont été agréés à faire dès à présent leurs preuves de noblesse; — mémoire instructif sur sur ce que les parents doivent observer pour proposer leurs enfants pour l'école royale militaire (Paris, impr. royale, in-4°, 5 pages); — lettre de M. d'Argenson, du 10 déc. 1756, annonçant que, l'école étant au complet, il n'a pu être question d'admettre les candidats de la sixième classe qui ont été proposés; l'Intendant pourra cependant continuer à transmettre les mémoires qui lui seront remis, principalement pour les cinq premières classes.

C. 5769. (Liasse.) — 74 pièces, papier (15 impr.).

1760-1782. — Écoles militaires. — Déclaration du Roi, du 24 août 1760, concernant l'école royale militaire (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — la même (placard impr. chez L.-P. Boutaudon); — lettre du duc de Choiseul, du 4 avril 1768, informant l'Intendant que les places qui viendront à vaquer à l'école militaire seront remplies successivement par les élèves du collège royal de La Flèche; les lettres patentes, du 7 avril 1764, qui portent confirmation de ce collège, permettent d'y recevoir des enfants de 8 à 13 ans, mais comme ils doivent passer à l'école militaire à l'âge de 14 ans, Sa Majesté a jugé que le séjour des enfants, qui entreraient à La Flèche âgés de plus de 8 à 9 ans, serait trop court pour être vraiment fructueux; on n'y recevra dorénavant que des enfants de cet âge, à moins qu'ils aient déjà fait des études et soient capables d'entrer en sixième au moins; — état des enfants agréés pour le collège royal de La Flèche en 1769; lettre d'envoi du duc de Choiseul, rappelant à l'Intendant les formalités que doivent remplir les parents; — états pour 1770 et 1771; mêmes recommandations du duc de Choiseul; — lettres patentes du Roi, du 20 févr. 1772, portant règlement pour le collège royal de La Flèche (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages, 3 exempl.); — mémoire des titres qu'il est nécessaire de produire pour être reçu au nombre des élèves de l'école royale militaire et du collège royal de La Flèche (sans nom d'impr., in-4°, 3 pages); — le même (impr. royale, in-4°, 3 pages, 3 exempl.); — états des enfants de la généralité de Riom agréés pour le collège de La Flèche, de 1772 à 1782; lettres d'envoi, accusés de réception; — déclaration du Roi, du 1er février 1776, portant règlement non seulement sur l'éducation que recevront à l'avenir les élèves de l'école royale militaire, mais encore touchant l'administration des biens de cet établissement (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages); — lettre du comte de Saint-Germain, du 19 août 1776, rappelant les formalités exigées pour l'admission aux écoles militaires; — mémoire instructif sur les formalités à remplir par les parents qui demandent des places au collège royal de La Flèche pour leurs enfants (Clermont-Ferrand, impr. Antoine Delcros, in-4°, 3 pages, 3 exempl.); — mémoire des titres qu'il est nécessaire de produire pour être reçu au nombre des élèves des écoles royales militaires et du collège de La Flèche (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, 2 exempl.); — lettre de l'Intendant, du 6 mars 1777, faisant part du désir qu'ont exprimé les parents des élèves admis dans sa généralité, que ces jeunes gens fussent placés de préférence au collège d'Effiat; accordé, si les circonstances le permettent.

C. 5770. (Liasse.) — 48 pièces, papier (16 impr.).

1783-1788. — Écoles militaires. — États des enfants de la généralité de Riom agréés pour les écoles royales militaires, de 1783 à 1787; lettres d'envoi; — règlement pour l'admission des élèves dans les écoles royales militaires, du 26 juillet 1783 (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages, 4 exempl.); lettre d'envoi du maréchal de Ségur; envoi aux subdélégués; — mémoire instructif sur ce que les parents doivent observer pour proposer leurs enfants pour les écoles royales militaires (Clermont-Ferrand, impr. Antoine Delcros, in-4°, 4 pages, 3 exempl.); — questionnaire impr. (sans nom d'impr., in-fol., 4 pages, 3 exempl.); — mémoire des titres qu'il est nécessaire de produire pour être reçu au nombre des élèves des écoles royales militaires et du collège de La Flèche (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, 1785, 4 exempl.); — — lettre du maréchal de Ségur, du 3 avril 1786, annonçant que le Roi est décidé à n'admettre à l'avenir que les enfants qui auront eu la petite vérole naturellement ou par inoculation; — mémoire des titres qu'il est nécessaire de produire pour être reçu au nombre des gentilshommes de l'école royale militaire (sans nom d'impr., in-4°, 3 pages, 2 exempl.).

C. 5771. (Liasse.) — 123 pièces, papier; 2 cachets.

1752-1788. — Écoles militaires. — Dossiers individuels: — d'Albiat, 1787; — d'Alexandre, lettre

de Mme Philibée d'Alexandre à l'Intendant; lettre de celui-ci au comte du Muy, 1775; — Amariton : lettres de M. de Montfleury, 1773-1780; de M. Amariton du Bost, 1783; — d'Anterroches, lettres du comte d'Anterroches et de l'évêque de Condom, 1783-1784; — d'Apchier, correspondance de M. d'Apchier avec l'Intendant, 1778-1780; — Aragonnés, correspondance de M. Aragonnès de Laval avec l'Intendant, 1780-1782; — d'Aubeterre de Martiliat, lettre de Mme d'Aubeterre et réponse de l'Intendant, 1782; — d'Aurelle des Cornais, lettres de M. de Champetières, 1783-1785; — de Bar, lettres de M. de Bar, ancien capitaine de milice, à Montferrand, 1775-1776; — de Bar, lettres de M. de Bar, à Saint-Jean-des-Ollières; lettres de Mme de Chaussecourte au sujet des difficultés que fait M. d'Hozier pour accepter la généalogie des de Bar; lettre de Mme du Bost; réponses au questionnaire concernant Hugues de Bar, 1774-1775; — Bardet de Burc, requête de Marie Lafon de Meyssac, veuve du seigneur de Bardet de Poirrier de Burc; lettres de l'Intendant, 1776-1780; — de Barentin, lettres de M, de Barentin et de M. Gueyffier, subdélégué à Brioude, 1785-1787; — Baron, requêtes de Gabrielle du Plantadis, veuve de .ean de Baron de Layat, 1788; — de Boissieu, lettres de Mme de Brun de Boissieu, de M. Marie, de l'Intendant; réponses au questionnaire pour Joseph-François et pour Henri-Louis-Augustin de Boissieu, 1753; — de Boissieux, lettre de l'Intendant relative à M. de Boissieux, demeurant au château de Prat, subdélégation d'Aurillac, 1787; — Bonafos de Bellinay, correspondance de l'Intendant avec M. de Montluc et M. d'Argenson; réponses au questionnaire pour Jean-Baptiste, Étienne-Louis et Jean de Bonafos de Bellinay; tableau généalogique de la famille, 1753-1754; — Bohlieu de Montpentier, lettres de Mme Cormède de Pons, 1769-1772.

C. 5772. (Liasse.) — 127 pièces, papier; 4 cachets.

1753-1788. — Écoles militaires. — Dossiers individuels : — de Bonneval, lettres de MM. de Bonneval, Philibée, de l'Intendant et de M. de Segur, 1775-1782; — de Bosredon, requêtes de M. de Bosredon de Bosbière, ancien lieutenant de cavalerie au régiment de Chartres, et de dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot, son épouse; correspondance de l'Intendant avec M. de La Crène; lettre de la sœur de Bosredon, religieuse de la maison royale de Saint-Louis de Saint-Cyr; réponses au questionnaire pour Gabriel et Louis de Bosredon, 1753-1755; — de Bosredon, lettres de M. de Bosredont de Vatanges, de M. de Bosredont, exempt des gardes du corps, de l'Intendant et de M. Touttée, 1774-1778; — de Bouillé, lettre de M. de Bouillé, 29 avril 1762; — de Bourdeilles de Couzance, correspondance de l'Intendant avec Mme de Bourdeilles, M. Gueyffier et le comte de Saint-Germain, 1773-1779; — de Bournat, lettres de Mme de Rochemur de Bournat, 1786; — de Castellas, réponses au questionnaire pour Henri de Castellas; certificats délivrés par le vicaire de Joursac et par le juge-bailli du marquisat de Mardogne; 1755; — de Chalier, lettres de M. de Challier et de Mme de Lastic de Pradt, 1775; — de Chalus, lettres de M. de Chalus et de l'Intendant, 1755; — de Chalus, lettres de Mme de Thianges de Chalus, 1780-1781; — de Chalus du Châtelet, lettres de M. de Chalus du Châtelet, officier au régiment d'Angoumois, 1785-1788; — Chapel de la Salle, lettre de M. Chapel de La Salle, du 5 avril 1785; — Charrier de Fléchac, requête de Joseph Charrier de Fléchac, ancien garde du corps du Roi; réponses au questionnaire pour Michel Charrier de Fléchac; tableau généalogique, 1754-1755; lettres de l'Intendant, de M. de Fléchac, prêtre, vicaire de Saint-Sulpice, du prince de Montbarey, 1775-1780; — Charrier de La Varenne, lettres de l'Intendant, de M. de Lescalopier, de M. de La Crène; réponses au questionnaire pour Jacques Charrier; certificats; mémoire sur la généalogie des Charrier, 1754-1755; — du Chassan, lettres de Mme de Longevialle du Chassan, de MM. du Chassan, de Montluc et de l'Intendant.

C. 5773. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1751-1789. — Écoles militaires. — Dossiers individuels : — de Châteaubodeau, lettres de l'Intendant et de Mme Mayet-La Vilatelle comtesse de Châteaubodeau; elle demande en même temps une pension en considération des services de son mari, 1787-1789; — de Chasteauneuf, lettre de M. de Chasteauneuf, 1781, demandant une place pour son petit-fils; — Cheminades de Lormet, réponses au questionnaire pour Jean-Jacques Cheminades de Lormet, 1753; — de Combes, lettres de Mme de Fretat de Mirmont, veuve du sr de Combes; de Mme de Combes de Mirmont, à l'abbaye royale de Saint-Cyr; de M. de Combes des Morelles, de M. Touttée et de l'Intendant, 1773-1786; — Cornaro de Curton, lettres de M. Cornaro de Curton et de l'Intendant, 1786-1788; — de Courtaurel, correspondance du duc de Choiseul avec l'In-

tendant, 1770 ; — Cousin de La Tour-Fondue, lettres de M. Cousin de La Tour-Fondue, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, ancien gendarme de la garde, de MM. d'Argenson, d'Ormesson et de La Michodière ; réponses au questionnaire pour Jean-Gilbert Cousin de Murol de La Tour-Fondue, 1751-1755 ; — du Croiset, correspondance de l'Intendant avec M. Bonnel, subdélégué de Vic-le-Comte; réponses au questionnaire et mémoire pour Balthazar et Jean du Croiset, fils de Pierre du Croiset, sieur de Lyat, 1755 ; — du Crozet, lettre de l'Intendant à M. de Monteynard, 1773, au sujet de la demande de Mme du Crozet de Javaugues ; — Daudin de Bresse, requêtes et lettres d'Étienne-André Daudin de Bresse; réponses au questionnaire pour François-Étienne Daudin, 1755 ; — Delaire, requête de François Delaire, écuyer, habitant au château de Vival, paroisse de Vertaizcn ; correspondance de l'Intendant avec M. de Monteynard, 1772-1774 ; — Devaux, lettres et requêtes de M. Devaux, écuyer, ancien lieutenant au régiment d'Auvergne-infanterie, frère du comte de Vaux, maréchal des camps et armées du Roi ; réponses au questionnaire pour Noël Devaux, extraits des actes baptistaires de Saint-Pierre de Chambon, 1754-1755; lettres de M. Devaulx, à Valenciennes, 1784-1786 ; — de Dienne, lettre de l'Intendant à M. Tournadre, 1775, au sujet d'une demande de Mme de Dienne, signée par Mme de Strada sa mère ; lettre de Mme de Dienne du Py de Chailade *(sic)*, 1786.

C. 5774. (Liasse.) — 129 pièces, papier ; 5 cachets.

1754-1788 — ÉCOLES MILITAIRES. — Dossiers individuels : — de Douhet d'Auzers, lettre de l'Intendant au prince de Montbarey, 1777 ; — de Douhet de Romananges, lettre de l'Intendant au marquis de Ségur, 1781 ; — de Douhet de Sourzac, lettres de Mme de Lastic de Pradt, de M. de Douhet de Sourzac, de l'Intendant, 1781-1782 ; — de Douhet de Vaissel, lettre du s^r de Douhet, réponses au questionnaire pour Ignace de Douhet, 1755 ; — Dupeyroux, correspondance de M. Dupeyroux et de l'Intendant, 1770-1772 ; — Durant, correspondance de M. Durant, de l'Intendant et du comte de Brienne, 1788 ; — Enjobert de Martiliat, correspondance de M. de Martiliat et de l'Intendant, 1777-1784 ; — d'Escaffres, lettres de M. d'Escaffres, de l'Intendant et de M. de Vixouze, 1782-1784 ; — Falvard de Bomparant, lettres de Mme de Guillaumanches et de l'Intendant, 1782-1784 ; — de Farreyrolles, lettre de M. de Montluc, 1754 ; — de Fontanges, lettres de M. de Fontanges et de l'abbé de La Valette ; réponses au questionnaire pour Guy de Fontanges, 1754-1755 ; — de Fontanges, lettres de MM. de Fontanges et de Tournemire et de l'Intendant, 1779-1783 ; — de Fretat, lettres de M. de Fretat et de l'Intendant, 1777 ; — de Gay de Planhol, lettres de Mme Lambert de Planhol ; réponses au questionnaire pour Claude-Louis de Gay de Planhol ; mémoire généalogique, 1756-1759 ; — de Giou de Caylus, lettres de Mme de Comblat de Caylus, de M. Pagès de Vixouzes, de l'Intendant, de Mme de Choiseul, 1768-1769 ; — Girard de La Batisse, lettres de M. de La Batisse et de l'Intendant, 1773-1786 ; — de Goy, lettres de M. de Goy et de l'Intendant, 1768-1781 ; — de Guilhen, requête d'Alexandre Guilhen, s^{gr} de Verrières, demandant une place pour son fils Amable-Jean ; lettres de l'Intendant, de MM. Godivel et de La Crène, 1755-1756 ; — de Guirard de Montarnal, lettres du chevalier de Montarnal, de Mme Capelle de Montarnal, de Mme de Langhac, abbesse de Sainte-Claire, de M. de Montbarey, 1772-1777.

C. 5775. (Liasse.) — 107 pièces, papier ; 5 cachets.

1751-1789. — ÉCOLES MILITAIRES. — Dossiers individuels : — de Joncher (?), lettres de l'Intendant au comte d'Argenson et à M. Tailhardat, 1754 ; — La Bastide de Tremeuge, lettre datée de Paulhac, le 26 mars 1753 ; — de Laboulaye, lettre du comte de Laboulaye, chevalier de Saint-Louis, 1785 ; — de La Chapelle, lettres de M. de La Chapelle, de M. de Pons, vicaire général, de l'Intendant, 1787 ; — de La Farge, lettre de M. de La Farge, datée de La Pierre, le 8 juillet 1776 ; — de La Garde, lettre de M. Pagès de Vixouzes ; certificat relatif à la fortune de M. de La Garde, signé de M. de Vixouzes, de deux gentilshommes de l'élection d'Aurillac, et de Jean Serieys, prêtre, vicaire général et official de l'abbaye d'Aurillac, 1777 ; — de La Grange, lettres de M. de La Grange, demandant que son fils soit placé à Effiat ; l'Intendant répond que le ministre ne prend pas d'engagement à cet égard, mais il enverra le jeune de La Grange à Effiat, s'il y a des places vacantes, 1776-1780 ; — de La Rochette de La Bastide, lettres de l'Intendant, de MM. de La Rochette et du maréchal de Ségur, 1779-1787 ; — de La Rochette de Salbas, requête de Jean-François de La Rochette, s^r de Sards, demeurant à Salbas, paroisse de Saint-Poncy ; lettres de M. de Bonafox, curé de Lempdes, de M. de Montluc et de l'Inten-

dant, 1785-1787 ; — de La Rochette, correspondance de l'Intendant, de M. Gueyffier-Talairat et de M. de La Rochette, 1787-1788 ; — de La Roque de Séverac, lettres de l'Intendant, de M. de La Roque et de M. de La Verchère, 1777-1780 ; — de La Salle, lettres du vicomte de Montchal, de M. de La Salle et de M. de Ségur ; certificat par M. Olier, subdélégué à La Chaise-Dieu, des biens possédés par M. de La Salle ; certificat en faveur du jeune de La Salle, candidat, par MM. de Saint-Just et de La Chassaigne, de Sereys, 1776-1783 ; — de La Salle de Fontcourbe, lettre de l'Intendant au prince de Montbarey, 1778 ; — de La Salle de Rochemaure, lettres de M. de La Salle, de Mme de La Salle de Rochemaure, abbesse de Notre-Dame de Romorantin, et du maréchal de Ségur, 1776-1786 ; — de Lastic, lettres de MM. de Moras, Coste et de Lastic ; réponses au questionnaire pour Jean-Pierre de Lastic, 1751-1754 ; — La Tour de La Griffoul, lettres de M. Pagès de Vixouzes et de l'Intendant, 1778-1779 ; — La Tour de La Placette, lettres de M. de La Tour, 1789 ; — La Tour de Saint-Vidal, lettres de M. de La Tour et de l'Intendant, 1781 ; — de La Vaissière, lettres de M. de La Vergne de Peirelade, capitaine de cavalerie et de l'Intendant, 1782-1783 ; — de Laval, lettre de Mme Teilhard de Laval, 1786 ; — de Ligondès, lettres de Mmes de Ligondès et de Presigny de Sechelles, 1755 ; — de Lolm (?), lettre de l'Intendant, 1780, au sujet de la demande du sr de Lom, résidant dans la paroisse de Nay, 1780.

C. 5776. (Liasse.) — 120 pièces, papier ; 2 cachets.

1754-1789. — ÉCOLES MILITAIRES. — Dossiers individuels : — de Matharel du Chéry, lettres de M. de Matharel et de l'Intendant, 1780-1789 ; — Méandre de Palladuc, lettres de M. Mignot, subdélégué à Thiers et de Mme de Roys de Palladuc, 1783 ; — Molen de La Vernède, lettres de l'Intendant et de M. de Molen du Mas fils ; certificat de M. Gueyffier-Talairat au sujet des biens de M. de Molen, visé par MM. du Saulzet et de La Rochette ; attestation de l'évêque de Saint-Flour, 1787 ; — de Montal, lettre de M. de Vixouze, 1782 ; — de Montgon, lettres de M. de Montgon et de l'Intendant ; — de Montroignon, *alias* de Salvert, lettre de l'Intendant au marquis de Ségur, 1782 ; — Morel de La Colombe, lettre de l'Intendant, 1783 ; — de Mourgues de La Fage, lettres de M. de Cheminades de Lormet, 1778 ; — de Murat, lettres de l'abbé de Murat, de M. de Murat de Bains d'Enval ; réponses au questionnaire pour Philippe de Murat, 1755 ; — d'Oradour, lettres de Mme du Bourg d'Oradour, 1780-1785 ; — de Panneveyre, lettres de MM. de Panneveyre et de l'Intendant, 1781-1784 ; — du Patural, lettres de M. du Patural, de l'Intendant et de M. Teyras de Grandval, 1782-1785 ; — de Pruines, lettres de M. de Pruines, de Mme de Giou et de l'Intendant, 1786-1788 ; — de Retz, lettres de M. et de Mme de Retz, 1755 ; — de Reynaud, réponses au questionnaire pour François-Sébastien de Reynaud, 1754 ; — de Reynaud, de la paroisse de Pinols, lettres du subdélégué, 1772 ; — de Reynaud de Monts, correspondance de l'Intendant et du prince de Montbarey, 1778-1782 ; — de Reynaud de Beauregard ; lettres de Mme de Mareuge, à l'abbaye de Sainte-Claire, 1783-1784 ; — de Ribier, lettres de M. de Ribier, du chevalier de Fontanges et de l'Intendant, 1787-1789 ; — Rochette, lettre de M. et de Mme Rochette de Malauzat, 1781-1785 ; — Rodde de Calonne, lettres de Mme de Calonne, de M. Rodde de Vernières, de l'Intendant ; état des pièces produites, 1769-1777 ; — de Roquefeuil, requête de Mme de Roquefeuil, lettres du subdélégué d'Aurillac, 1775-1777 ; — du Roussel, lettres de M. du Roussel, 1783 ; — des Roys, 1776.

C. 5777. (Liasse.) — 162 pièces, papier (1 impr.) ; 16 cachets.

1751-1789. — ÉCOLES MILITAIRES. — Dossiers individuels : — Saint-Pol de Villedieu, lettres de Mme de Gresolles, de l'Intendant et de M. de Montbarey, 1774-1778 ; — de Sainctyon, correspondance, 1770-1771 ; arbre généalogique de la maison de Saynctyon (tableau impr. chez P. Boutaudon, seul imprimeur du Roi), 1753 ; — de Sarrazin de Bonnefont, requête, correspondance ; réponses au questionnaire pour Claude et Louis de Sarrazin, 1756 ; — de Sartiges de Lavandès, requêtes, correspondance de MM. de Bassignac, de Saint-Estienne, de l'Intendant, du subdélégué de Mauriac ; réponses au questionnaire pour Antoine Margot de Sartiges, 1754-1755 ; — de Sartiges, de Sourniac, 1777 ; — du Saunier, lettres de Mme du Saunier de Serre Montservier, de l'abbé du Saunier de Serre, chanoine d'Amboise ; certificats, 1787-1788 ; — du Saulzet, lettres de l'Intendant, de Mme Teyras du Saulzet et du comte du Muy, 1775-1777 ; — de Severac, lettre de M. de Severac du Bac, capitaine de cavalerie au régiment de Lenoncourt ; réponses au questionnaire pour Michel et Antoine de Severac, 1751-1755 ; lettres de Mme de Severac de Segur, au Bac près Allanche, de

l'Intendant et du comte du Muy ; réponses au questionnaire pour Jean-Antoine de Severac, 1771-1779 ; — Soualhat de Fontalard, 1789 ; — Taillandier, 1786 ; — de Turenne d'Aubepeyre, lettres de M. de Turenne d'Aubepeyre, de la comtesse de Turenne, du subdélégué d'Aurillac, de M. de Timbrune ; note des dépenses faites par l'abbé Canut pour le jeune de Turenne, 1774-1785 ; — de Varenes de Champfleury, 1776-1778 ; — de Verdelon de Roannès, 1780-1781 ; — de Verdonnet, lettres de Mme Laville de Verdonnet, de l'Intendant et du duc d'Aiguillon, 1774-1777 ; — de Vichy, lettres du comte de Vichy, de l'Intendant, du duc de Choiseul, de l'abbé de Reclesne, aumônier de Monsieur, de Mme de Tane, comtesse de Vichy, certificats, réponses au questionnaire, 1766-1785 ; — de Vissac, 1785.

C. 5778. (Liasse.) — 8 pièces, papier (1 impr.).

1761-1777. — Écoles militaires. — Lettre de M. de Choiseul, du 18 sept. 1764, informant l'Intendant que le Roi a donné des ordres pour l'établissement d'écoles d'équitation ; quatre d'entre elles seront établies pour la cavalerie à Douai, Metz, Besançon et La Flèche, et la cinquième pour les dragons à Cambrai ; des détachements de chaque régiment seront envoyés aux dites écoles; les appointements et la solde des officiers et des soldats du détachement seront payés dans le lieu où sont les écoles ; — lettre de M. de Cremilles, du 24 janv. 1761, au sujet des examens passés par le sr Tournadre, qui se destine au corps du génie ; si M. Camus l'en juge digne, le sr Tournadre sera placé à l'école de Mézières ; lettre du duc de Choiseul, du 3 août 1762, annonçant qu'il n'a rien décidé au sujet du sr Tournadre, « M. Camus, de l'Académie royale des sciences, n'ayant pas » encore rendu compte de l'instruction des élèves du » corps du génie qu'il a examinés » ; — lettres de M. Bancal, 1767, annonçant qu'il vient de recevoir du ministre un avis pour passer les examens du génie ; — mémoire instructif sur les demandes d'admission à l'école du Corps royal du génie (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, 1777) ; lettre d'envoi du prince de Montbarey.

Cadets.

C. 5779. (Liasse.) — 51 pièces, papier ; 1 cachet.

1684. — Cadets. — Catalogue des gentilshommes et autres qui se sont présentés pour servir le Roi dans les compagnies de cadets, 1684 ; actes de baptême.

C. 5780. (Liasse.) — 16 pièces, papier ; 1 cachet.

1689 (?)-1727. — Cadets. — Requête d'Antoine Aulterroche, tuteur de Joseph Aulterroche, son neveu, demandant pour celui-ci l'exemption de taille à laquelle il a droit, étant l'un des cadets de la compagnie de gentilshommes entretenus dans la citadelle de Cambrai, 1689 (?) ; — certificat de l'Intendant, du 25 février 1690, attestant qu'Antoine de Brouilly est d'une famille honnête, qu'il a servi dans les cadets, et que son père est en état de lui faire une pension annuelle de 150 liv. ; — ordonnance du Roi, du 16 déc. 1726, pour l'établissement de six compagnies de cadets de cent gentilshommes chacune (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages) ; — lettre de M. Le Blanc, du 31 déc. 1726, annonçant à l'Intendant que dix places ont été réservées dans les compagnies de cadets pour les gentilshommes de sa généralité, et l'invitant à lui adresser les demandes qui se produiront ; — états des gentilshommes proposés, envoyés par l'Intendant à M. Le Blanc en 1727 ; — état des gentilshommes agréés par le Roi.

C. 5781. (Liasse.) — 60 pièces, papier ; 12 cachets.

1727. — Cadets. — Correspondance relative aux gentilshommes des élections d'Aurillac, de Brioude et de Clermont proposés pour entrer aux compagnies de cadets ; — pièces produites : actes de baptême ; certificats de noblesse signés par quatre gentilshommes.

C. 5782. (Liasse.) — 58 pièces, papier ; 1 cachet.

1727. — Cadets. — Correspondance relative aux gentilshommes des élections d'Issoire, de Mauriac, de

Riom et de Saint-Flour proposés pour entrer aux compagnies de cadets ; — pièces produites : actes de baptême ; certificats de noblesse signés par quatre gentilshommes.

C. 5783. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1728-1729. — Cadets. — État des cadets de la compagnie de Metz qui sont de la province d'Auvergne ; lettre de M. d'Angervilliers, du 27 déc. 1728, adressant cet état à l'Intendant et l'invitant à vérifier si ces jeunes gens sont gentilshommes et à s'informer des secours qu'ils peuvent recevoir de leurs parents ; — lettre du même, du 23 févr. 1729, adressant à l'Intendant l'état des jeunes gens qui se proposent comme cadets, et l'invitant à s'assurer « s'ils sont » gentilshommes, s'ils sont bien faits et s'ils ont du » bien » ; il regrette qu'on en ait déjà admis dont l'Intendant n'a pu connaître la noblesse ni les facultés ; il importe de ne plus tomber dans cet inconvénient ; — lettre du même, du 21 mai 1729, informant l'Intendant que l'incorporation de différentes compagnies de cadets dans celles de Metz et de Strasbourg laissera quelques places vacantes, et l'invitant à proposer pour les remplir six gentilshommes de sa généralité ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués ; — états des jeunes gens proposés ; pièces à l'appui des demandes ; extraits de baptême, certificats de noblesse.

C. 5784. (Liasse.) — 31 pièces, papier (2 impr.).

1730-1780. — Cadets. — Certificat de M. Trudaine, intendant, attestant que Pierre Poisson, fils de Jean, écuyer, seigneur de Sainte-Geneviève, est très propre pour entrer dans une compagnie de cadets, et que sa mère promet de lui donner 600 liv. de pension, 31 août 1730 ; — correspondance relative au s^r^ de Florat, cadet dans la compagnie de Strasbourg, et au s^r^ de Murat qui sollicite une place de cadet, 1731 ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 13 janvier 1733, au sujet des jeunes gens qui se sont introduits dans les compagnies sans être gentilshommes, « quoyque munis de certifficats signéz de quatre gen- » tilshommes de leur province, viséz par MM. les in- » tendants pour en assurer la vérité », ou sur de faux actes de naissance pour se faire croire plus jeunes qu'ils n'étaient ; il invite l'Intendant à apporter à cette vérification l'attention la plus sévère ; — lettres de M. Grassin, directeur des monnaies à Paris, au sujet des trois frères de Bar, cadets au régiment de Grassin, qui ne peuvent avancer faute d'être en état de prouver leur noblesse, les parents sont si pauvres qu'ils ne peuvent faire faire aucune recherche ; l'Intendant écrit à M. Grassin qu'il a reçu des renseignements de M. de Bar qui demeure à Cebazat : les jeunes gens sont ses parents, et leur noblesse peut remonter à 300 ou 400 ans ; le procureur général de la cour des aides et plusieurs personnes de considération ont aussi affirmé que les s^rs^ de Bar sont gentilshommes, 1745-1746 ; — règlement du 20 août 1776, concernant les cadets gentilshommes, créés dans les troupes du Roi par l'ordonnance du 25 mars 1776 (Paris, impr. royale, in-fol., 6 pages) ; — correspondance relative au certificat délivré à M. de Sarrazin pour entrer dans les cadets, 1776 ; — lettres de M. de Méallet de Cours, au sujet de son fils qu'il désire placer comme cadet gentilhomme dans un régiment, 1776-1777 ; — ordonnance du Roi, du 11 janvier 1778, qui règle l'âge auquel il sera expédié des lettres de sous-lieutenants aux cadets-gentilshommes de la compagnie établie à l'école royale militaire (Paris, impr. royale, in-fol., 2 pages) ; — lettre de M. Colinet de Niossel, lieutenant criminel au présidial d'Aurillac, 1779, adressant le certificat de noblesse de son neveu de Boissieu, qui doit entrer en qualité de cadet gentilhomme dans le régiment de La Sarre ; — lettre du même, du 27 août 1780, priant l'Intendant de viser le certificat de noblesse de son fils aîné, que le vicomte de Tavanes vient d'admettre comme cadet au régiment de la Reine-infanterie ; l'Intendant renvoie le certificat visé ; — lettre de M. de Comblat, 1780, demandant à l'Intendant de viser le certificat de noblesse de son fils ; accordé.

Pages.

C. 5785. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1732-1737. — Pages. — Lettre du duc d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre, 1732, invitant l'Intendant à faire rechercher dans sa généralité de jeunes gentilshommes pour être pages de la Chambre, « l'usage est d'avoir quelque égard aux » grâces de la figure et à la chevelure ; l'âge le plus » ordinaire est depuis 11 ou 12 ans jusqu'à 15 ou 16 » ; état de la dépense que les pages ont à supporter :

lettre de l'Intendant annonçant que « tous ceux à qui » il en a parlé ont été dégoutés par la dépensse que » l'on est obligé de faire. Il y a beaucoup de bonne » et ancienne noblesse dans cette province, mais elle » est extrèmement pauvre, ce qui luy fait préférer » le service des pages de la grande ou de la petite » écurie »; — lettre du duc d'Aumont, du 29 mars 1737, annonçant qu'il va entrer en exercice de sa charge de premier gentilhomme de la Chambre, et invitant l'Intendant à rechercher dans la généralité de Riom des jeunes gens qui désirent être pages de la Chambre; lettre de l'Intendant aux subdélégués.

Gardes du Corps.

C. 5786. (Liasse.) — 44 pièces, papier; 1 cachet.

1733-1760. — Gardes du corps. — Lettre du duc de Noailles, du 9 nov. 1733, annonçant que le Roi s'est déterminé à faire une augmentation dans les compagnies de ses gardes du corps, et demandant à l'Intendant de vouloir bien recruter des sujets dans la généralité de Riom; « il faut que ce soyent » des jeunes gens depuis l'âge de 20 jusqu'à 25 ans, » gentilshommes s'il est possible, ou du moins gens » vivans noblement, de belle figure, de la taille de » 5 pieds 6 poulces, et qu'ils ayent au moins 200 liv. » de chez eux par an pour pouvoir se soutenir con» venablement »; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués; lettre de M. de Bassignac proposant son neveu, M. de Chavaniac; état des gentilshommes ou gens vivant noblement de la subdélégation de Riom, qui se présentent pour entrer au service, 1733; parmi les sujets proposés par l'Intendant, le duc de Noailles refuse MM. de Gimel et de Bosredon de La Breuille, qui n'ont pas la taille requise; il accepte M. de La Gardette, fils du subdélégué de Billom, et le s[r] Chandezon; — lettre de l'Intendant, du 15 janv. 1734, proposant J.-B. Durand du Jouhannel; — lettre du maréchal de Noailles, du 29 nov. 1734, demandant de nouveaux sujets; correspondance de l'Intendant et des subdélégués; — lettre du maréchal de Noailles, du 15 fév. 1735, annonçant que le Roi vient de l'honorer du commandement de l'armée d'Italie, et priant l'Intendant d'envoyer à M. de La Billarderie les sujets qui se présenteront pour les gardes du corps; on sera désormais moins exigeant et l'on acceptera des sujets approchant de la taille de 5 pieds 5 pouces, pourvu qu'ils n'aient pas plus de 30 ans; correspondance de l'Intendant et des subdélégués; — lettre du s[r] Lorut, fils du greffier en chef de l'élection d'Aurillac, au sujet d'une pension qu'il réclame à son père pour se soutenir dans les gardes du Roi; correspondance à ce sujet de MM. de Chazeron et de Cébié, 1744; — lettre du s[r] de Cambefort, garde du corps, 1760.

Gendarmerie.

C. 5787. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 2 cachets.

1744-1779. — Gendarmerie. — Lettres de M. Madur, 1744, demandant la médiation de M. Rossignol pour obtenir le congé de son neveu Benoît Madur, gendarme dans la compagnie de M. de Bernage de Chomond; — état des sujets de la province d'Auvergne qui se sont présentés en 1769 pour entrer dans le corps de la gendarmerie, comprenant seulement le s[r] Dubois de Margeride, écuyer, natif de Lastic, et le s[r] Latour de Bozat, bourgeois, natif de Sauteyras; — lettre de M. de Castries, du 25 mai 1770, adressant l'état ci-dessus à l'Intendant, et le priant de vérifier si ce que ces sujets ont annoncé de leur naissance et de leurs biens est exact; l'Intendant répond que le s[r] Dubois de Margeride est gentilhomme et qu'il y a dans sa maison plus de 5,000 liv. de rente; quant au s[r] La Tour de Bozat, on n'a pu avoir de renseignements, le lieu de Sauteyras n'étant pas connu dans la généralité; — lettres de M. de Castries, 1771-1779, envoyant les états des sujets qui se présentent chaque année et demandant que l'Intendant le renseigne sur leur naissance et leurs facultés; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués; renseignements fournis en 1771 par M. Godivel, subdélégué de Besse, et par le curé d'Aydat, sur les La Tour de Bozat : ils sont deux frères, fils d'un bourgeois vivant noblement; leur grand-père était fils naturel de Jean de La Tour d'Auvergne, s[r] de Murat-le-Quaire, et avait reçu dans les registres de la paroisse la qualité d'écuyer; renseignements fournis en 1772, par M. Tixier, subdélégué de Clermont, sur Joseph Sauvageon, fils d'Amable, bourgeois vivant noblement : ils ont remis à M. Tixier plusieurs titres communiqués à l'abbé Berger, qui travaille au nobiliaire d'Auvergne; renseignements fournis en 1778, par M. Touttée, subdélégué à Riom, sur Jean-François-Marie Sapin de Trouffy : il n'a

jamais prétendu être gentilhomme, il est riche et d'une honnête bourgeoisie, et seigneur de Trouffy.

C. 5788. (Liasse.) — 49 pièces, papier (3 impr.).

1780-1789. — Gendarmerie. — Lettres de M. de Castries, 1780-1787, envoyant les états des sujets qui se présentent chaque année pour entrer dans la gendarmerie et priant l'Intendant de le renseigner sur leur naissance et sur leurs facultés; — renseignements fournis en 1782, par M. Albo de Chanat, subdélégué à Clermont : « Dominique Mantaigue est fils » d'un avocat dont le grand-père exerçait la même » profession à Clermont; le fils s'est retiré à Vic- » le-Comte; il n'exerce guère la profession d'avocat, » il fait valoir son bien qui est peu considérable, on » peut même dire qu'il n'est pas commode. Domi- » nique Mantaigue, son fils, reçu dans le corps de » la gendarmerie, ne pouroit espérer aucun secours » de son père; mais celuy-cy a un frère, chanoine » et théologal de la cathédrale de Mende, qui a pro- » mis de fournir à son neveu une pension de 300 » liv. »; — lettres du comte de Puysegur, 1789, relatives au payement des pensions de retraite accordées aux anciens gendarmes, lors de la réforme du corps de la gendarmerie au mois de mars 1788; modèles d'imprimés; correspondance de l'Intendant avec M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres.

Récompense militaire.

C. 5789. (Liasse.)— 2 pièces, parch.; 25 pièces, papier; 2 cachets.

1771-1789. — Récompense militaire. — Brevet de la récompense militaire en faveur de Marien Croisier, 1771; — lettre de M. de Monteynard, du 31 déc. 1772, au sujet des soldats « qui se permettent de por- » ter le médaillon de la vétérance militaire sans en » avoir obtenu le brevet »; l'Intendant invite M. du Deffant à lui signaler ce genre d'abus; — brevet de la récompense militaire accordée à Annet Jorge de Jorge, appointé au régiment de Dauphiné-infanterie, du 20 juillet 1775; — lettre du s[r] Béqué, du 22 avril 1783, au sujet de la récompense militaire qu'il demande, il invoque l'article 9 de l'ordonnance du 9 mars 1778 concernant la compagnie des gardes de la prévôté de l'Hôtel; — correspondance relative au s[r] de Courty, ancien soldat du régiment d'Orléans, à qui le Roi accorde la récompense militaire, 1789; — envoi du brevet de vetéran et du médaillon qui l'accompagne à plusieurs soldats ou bas-officiers domiciliés dans la généralité de Riom 1780-1785.

Croix de Saint-Louis.

C. 5790. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1720. — Croix de Saint-Louis. — Certificats d'enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État, du 22 août 1718, des lettres patentes et de l'édit du Roi concernant la confirmation de l'institution de l'ordre militaire de Saint-Louis, du mois d'avril 1719, aux greffes des tribunaux suivants : sénéchaussée et siège présidial de Riom, bailliage et siège présidial d'Aurillac, bailliage de Montferrand, siège présidial d'appeaux du Carladès à Vic, châtellenies d'Usson et de Nonette, prévôté royale de Murat, bailliage des montagnes d'Auvergne, à Salers; — lettres d'envoi.

C. 5791. (Liasse.) — 20 pièces, papier (2 impr.); 2 cachets.

1732-1785. — Croix de Saint-Louis. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 24 juillet 1732, invitant l'Intendant à lui envoyer la croix de M. de Chambon, commandant de milice, mort récemment; l'Intendant l'envoie en même temps que celle de M. Talègre d'Agan; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet du renvoi des croix des officiers décédés, 1733-1754; — demandes de croix de Saint-Louis par MM. Montoron, 1747, et Lavelle de Maurissac, 1782; — lettres de remerciements par MM. de La Salle, 1758, et Vertamy de La Volpilière, 1767; — lettre de M. d'Argenson, du 21 juillet 1749, adressant à l'Intendant un jugement rendu par le conseil de guerre de l'hôtel royal des Invalides contre le s[r] d'Hilaire, pour avoir porté sans titre la croix de Saint-Louis, et l'invitant à le faire connaître dans sa généralité; — jugement que le conseil de guerre assemblé à l'hôtel royal des Invalides a rendu, le 1[er] oct. 1785, contre le s[r] Stanislas de Pierre de Viantaix, ci-devant lieutenant au bataillon de milice de Lons-le-Saulnier (Paris, impr. royale, in-fol. 3 pages. 2 exempl.); lettre d'envoi du maréchal de Ségur.

Ban.

C. 5792. (Liasse.) — 22 pièces, papier, dont 3 cahiers de 25 feuillets.

1691 (?)-1694. — BAN. — États des gentilshommes de la sénéchaussée d'Auvergne ; des notes marginales indiquent ceux de ces gentilshommes dont les enfants sont au service (sans date, dressés probablement en vue de l'appel du ban de 1692) ; — états des gentilshommes commandés pour servir le Roi au ban de 1692, avril 1692 ; — extraits des états des gentilshommes convoqués au ban relatifs à Jean de Courtial, sieur de La Batisse, et à Jean du Cluzier, sieur de La Prugne ; — « rolle de la revëue généralle » des gentilshommes qui ont esté choisis et nommés » pour servir au ban l'année 1692, tant de la séné- » chaussée d'Auvergne, sénéchaussée de Clermont » que bailliage d'Aurillac, faite en la ville de Cler- » mont, par nous Gilles de Maupeou, chevalier, comte » d'Ableiges,.... commissaire departy par Sa Majesté » en la généralité de Riom et province d'Auvergne, » pour l'absence de M. le duc de Bouillon, gouver- » neur, et de MM. les lieutenans généraux au gou- » vernement de ladite province, présens MM. Maîtres » Jean Faidit, conseiller du Roi en ladite sénéchaussée » d'Auvergne et siège présidial de Riom, pour l'ab- » sence du sieur lieutenant général et l'indisposition » du sieur lieutenant particulier, de Ligier de La » Lande, conseiller et ancien advocat du Roy; de » Jean Rochette, conseiller et procureur du Roy et » de Pierre de Serre, aussy conseiller et advocat du » Roy audit siège » ; clos et arrêté le 9 mai 1692 ; — état des gentilshommes de la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Clermont, année 1693, qui doivent servir au ban ; — état des gentilshommes sujets au ban et arrière-ban dans le bailliage d'Auvergne établi à Aurillac; des notes marginales indiquent ceux de ces gentilshommes qui ont des enfants au service, ceux qui ont servi au ban en 1689, 1690, 1691 et 1692, et ceux qui ont envoyé des remplaçants ; — extraits de la revue passée par M. de Maupeou, intendant, de 75 gentilshommes qui doivent servir au ban pour la province d'Auvergne, et qui sont partis de la ville de Clermont le 18 mai 1693 ; — état des gentilshommes de la sénéchaussée d'Auvergne qui n'ont point comparu ni fait la déclaration de leur fief au greffe de ladite sénéchaussée ; des notes marginales indiquent ceux de ces gentilshommes qui sont exempts, ceux qui servent au ban de 1693, et ceux qui ont des enfants au service ; — requête de Hiérosme de Bar, écuyer, s^r de La Garde, demandant à l'Intendant de le décharger du payement des taxes sur luy faites, des années 1691 et 1692, attendu qu'il ne possède aucun fief ni arrière-fief, et qu'il a un fils au service; certificat de M. de Martiliat, du 17 juillet 1693, attestant qu'Antoine de Bar sert dans le régiment de Gaubert ; — ordonnance de M. de Maupeou, intendant, et de M. de Combes, lieutenant général de Riom, du 25 juillet 1693, ordonnant que les défaillants au ban seront assignés, à la requête du procureur du Roi, devant le lieutenant général de Riom, pour déduire les causes de leur refus, et, faute de ce faire, qu'il sera procédé contre eux suivant la rigueur des ordonnances ; — soumission de M. Boyer de Saunat, s'engageant à envoyer un gentilhomme pour servir au ban en sa place, 2 mai 1694 ; — pièces produites à l'appui des demandes d'exemption.

Déserteurs.

C. 5793. (Liasse.) — 60 pièces, papier (2 impr.) ; 2 cachets.

1722-1740. — DÉSERTEURS. — Lettres de MM. de Breteuil, Le Blanc, de Canaye, adressant à l'Intendant les rôles de signalement des déserteurs des troupes du Roi, 1723-1729 ; — jugements prononcés contre des déserteurs ; — correspondance relative à l'arrestation de déserteurs ; — accusé de réception, par le subdélégué de Saint-Flour, de l'ordonnance du Roi, du 27 nov. 1734, portant amnistie générale en faveur des déserteurs ; — ordonnance du Roi, du 15 janv. 1735, pour faire observer une exacte discipline par les déserteurs en allant joindre les régiments où ils doivent servir à l'armée d'Italie (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages) ; lettre d'envoi ; — ordonnance du Roi, du 1er mai 1735, pour faire jouir de l'amnistie, portée par l'ordonnance du 6 nov. 1734, tous déserteurs qui se seront engagés soit dans les régiments de l'armée d'Italie ou dans quelque autre régiment des troupes de Sa Majesté (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages) ; — ordres d'amnistie.

C. 5794. (Liasse.) — 51 pièces, papier (1 impr.); 2 cachets.

1742-1755. — DÉSERTEURS. — Ordonnance du Roi, du 1er juillet 1742, portant amnistie en faveur des déserteurs qui s'engageront dans quelqu'un des régiments d'infanterie, cavalerie ou dragons qui servent dans les armées de Sa Majesté (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre d'envoi par M. de Maurepas, le 12 sept. 1742, d'une ordonnance portant amnistie en faveur des soldats déserteurs des compagnies franches de la marine; — lettre d'envoi par M. de Breteuil, du 30 sept. 1742, d'une ordonnance « que le Roy vient de rendre pour détruire » les fausses interprétations données à ses ordonnan- » ces des 1er et 23 juillet dernier concernant l'am- » nistie accordée aux soldats de ses troupes »; — état des jugements rendus par le conseil de guerre assemblé par ordre de M. de Monciel, lieutenant-colonel et commandant le régiment de cavalerie de La Viefville, contre des cavaliers dudit régiment, convaincus de désertion, 1746; — correspondance de M. de Marville, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des déserteurs de milice de la généralité de Paris, qui se sont réfugiés en Auvergne, 1746-1747; — lettres de M. d'Argenson, 1749-1755, adressant à l'Intendant les rôles de signalement des déserteurs; — correspondance de M. d'Argenson et de l'Intendant au sujet du nommé Geraud Thoury, arrêté comme déserteur : il a été reconnu « qu'il avoit fait profession à Toulouse » dans un monastère de Carmes, avant de s'engager » dans le régiment d'Eu, qu'après avoir quitté ce » régiment sur ce qu'on lui avoit refusé son congé » quoiqu'il eût déclaré son état de religieux, il passa » successivement en Hollande et en Espagne, et s'est » rendu à Rome où il a été absous par le grand » pénitencier, et réhabilité en vertu d'un pardon accordé par le Pape aux religieux qui avoient quité » leur ordre et qui désireroient d'y rentrer, et qu'il » a ensuite repassé en France dans le dessein de » rentrer dans le monastère d'où il étoit sorti; M. d'Argenson consent qu'il soit remis au supérieur des carmes de Pleaux qui le réclame, 1750.

C. 5795. (Liasse.) — 71 pièces, papier (9 impr.); 12 cachets.

1756-1764. — DÉSERTEURS. — Convention entre le Roi très chrétien et l'impératrice-reine de Hongrie et de Bohême, pour la restitution réciproque des déserteurs, du 16 déc. 1756 (Paris, impr. royale, in-fol., 8 pages); — la même, suivie d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exempl.); — ordonnance du Roi, du 27 mai 1757, portant extension de l'amnistie accordée aux déserteurs par celle du 20 avril dernier (Paris, impr. royale, in-fol., 2 pages); — ordres du Roi admettant des déserteurs à l'amnistie; lettres d'envoi; — lettres de M. de Cremilles et du duc de Choiseul, 1760-1762, adressant à l'Intendant les rôles de signalements des déserteurs; — ordonnance du Roi, du 26 août 1761, qui proroge jusqu'au 1er du mois d'avril prochain 1762 le délai accordé aux déserteurs pour prendre parti dans les troupes, et qui dispense ceux qui ont femme ou enfant de s'engager de nouveau (placard impr. chez L.-P. Boutaudon); — correspondance à ce sujet du duc de Choiseul, de l'Intendant et des subdélégués; — signalements imprimés de déserteurs; — jugement du conseil de guerre assemblé à Orléans, le 3 juillet 1764, contre un déserteur du régiment de Blois (placard, impr. Couret de Villeneuve, deux exempl).

C. 5796. (Liasse.) — 120 pièces, papier (11 impr.); 1 cachet.

1765-1780. — DÉSERTEURS. — Jugement contre un soldat qui a donné un faux signalement, 1765 (placard sans nom d'impr.); — instruction, du 16 août 1766, concernant les soldats, cavaliers et dragons qui ne rejoignent pas leurs régiments à l'expiration des congés qui leur sont accordés, ainsi que les soldats de recrue qui ne se rendent pas aux régiments pour lesquels ils se sont engagés (impr. chez L.-P. Boutaudon, in-fol., 6 pages, deux exempl.); certificats de publication; — jugement contradictoire d'un déserteur (placard impr. à Caen, chez Jean-Claude Pyron); — signalements imprimés de déserteurs; — jugements des conseils de guerre; — ordonnance du Roi, du 12 déc. 1775, pour l'établissement d'une chaine, à laquelle les déserteurs des troupes de Sa Majesté seront attachés comme forçats (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages); — ordonnance du Roi, du 12 sept. 1776, concernant les embaucheurs et fauteurs de désertion (Paris, impr. royale, in-fol., 7 pages); — lettres d'envoi; correspondance de l'Intendant et des subdélégués; certificats des curés attestant qu'ils ont reçu l'ordonnance pour la publier à l'issue de la messe paroissiale; — ordonnance du Roi, du 12 sept. 1776, concernant les embaucheurs et fauteurs de désertion, suivie d'or-

donnance de l'Intendant, du 24 août 1779 (placard impr. à Clermont, chez Antoine Delcros, trois exemplaires); correspondance et certificats relatifs à la publication de ladite ordonnance en 1779; — ordres du Roi portant amnistie en faveur de déserteurs et correspondance à ce sujet, 1779.

C. 5797. (Liasse.) — 140 pièces, papier (12 impr.); 2 cachets.

1780-1788. — DÉSERTEURS. — Ordres du Roi portant amnistie en faveur de déserteurs; lettres d'envoi, correspondance de l'Intendant et des subdélégués; — certificats de médecins relatifs à des déserteurs; — lettre de M. d'Ormesson, du 2 sept. 1783, rappelant qu'il ne doit être accordé ni voitures, ni chevaux, pour le transport des déserteurs conduits de brigade en brigade; — ordonnance du Roi, du 17 déc. 1784, portant amnistie générale en faveur des soldats, cavaliers, hussards, dragons et chasseurs qui ont déserté des troupes de Sa Majesté avant le 1er janvier 1785 (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages, trois exempl.); — la même, suivie d'ordonnance de l'Intendant, du 7 janv. 1785 (placard impr. à Clermont, chez A. Delcros, deux exempl.); certificats de publication; — ordonnance du Roi, du 10 janv. 1785, portant amnistie générale en faveur des soldats qui ont déserté des troupes de Sa Majesté, employées au service de la marine et des colonies (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, deux exemplaires); lettres d'envoi; — ordonnance du Roi, du 27 février 1785, portant amnistie en faveur des officiers mariniers et matelots déserteurs (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — la même (placard, impr. royale); lettre d'envoi; accusés de réception; — lettre du maréchal de Ségur, du 20 nov. 1785, au sujet des déserteurs détenus dans les prisons qui vendent leurs habits, « soit par la facilité qu'ils trouvent dans les » geôliers pour s'en défaire, soit que ceux-cy achè» tent eux-mêmes les nippes desdits déserteurs »; l'Intendant est invité à donner des ordres pour réprimer un abus aussi préjudiciable aux intérêts du Roi; — ordonnance du Roi, du 1er juillet 1786, concernant la désertion (Paris, impr. royale, in-fol. 37 pages); — la même (Paris, impr. royale, in-4°, à deux colonnes); — correspondance relative à la publication de l'ordonnance ci-dessus; — jugement d'un conseil de guerre et procès-verbal d'exécution, 1786; — jugements du conseil de guerre assemblé à Clermont-Ferrand contre des déserteurs du régiment de Royal-Navarre, 1781-1785.

Congés.

C. 5798. (Liasse.) — 27 pièces, papier (10 impr.).

1729-1789. — CONGÉS. — Instructions. — Ordonnance du Roi, du 10 mars 1729, pour régler l'ordre et ce qui doit être dorénavant observé en délivrant les congés absolus aux cavaliers, dragons et soldats de ses troupes, à l'expiration de leurs engagements limités (Paris, impr. royale, in-fol., 7 pages, deux exempl.); — lettre de M. d'Angervilliers, du 26 juillet 1729, invitant l'Intendant à examiner avec soin les congés des soldats qui demanderont des avances pour faire des recrues, parcequ'il n'est pas rare que des fripons prennent ce prétexte pour extorquer de l'argent en présentant de faux congés; — ordonnance du Roi, du 5 janv. 1735, pour proroger le semestre jusqu'au 1er avril prochain en faveur des troupes qui ont agi sur les frontières d'Alsace et Pays-Messin (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages); — lettres d'envoi par MM. de Breteuil et d'Argenson, 1742-1747, des ordonnances du Roi qui suspendent la délivrance des congés d'ancienneté aux soldats de ses troupes dont le temps est expiré; — lettre de M. d'Argenson, du 14 août 1746, adressant à l'Intendant copie de la circulaire qu'il écrit aux prévôts de la maréchaussée au sujet des soldats qui se trouvent absents de leurs corps sur des congés dont le terme est expiré; — lettre d'envoi d'une ordonnance du Roi concernant les congés d'ancienneté, 1749; — ordonnance du Roi, du 1er mai 1753, pour régler la distribution des congés d'ancienneté (Paris, impr. royale, in-fol., 6 pages); — ordonnance du Roi, même sujet, du 1er mai 1754, (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages); — ordonnance du Roi, du 17 avril 1772, concernant les soldats, cavaliers, hussards et dragons qui marchent pour rejoindre leurs corps sur des congés limités ou des billets d'hôpitaux (Paris, impr. royale, in-fol., 11 pages); — la même (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-fol., 11 pages); — lettre de l'Intendant, du 27 déc. 1780, rappelant à M. Lafont que les soldats congédiés par ancienneté, infirmes ou réformés, doivent faire leur route au moyen de leur masse de 15 liv., ou, lorsqu'ils ne l'ont pas, avec 3 sous par lieue que le corps doit leur remettre pour se rendre chez eux; — lettre du maréchal de Ségur, du 9 juillet 1785, informant l'Intendant que le Roi vient

de donner ses ordres pour que les congés d'ancienneté dont l'expédition a été suspendue soient délivrés sur le champ; les surnuméraires rentreront dans l'effectif pour combler les vides ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et du commissaire des guerres; — lettre du comte de Puységur aux commandants de divisions, avril 1789, au sujet des bas officiers, soldats, etc., qui obtiennent des congés de semestre (sans nom d'impr., in-fol., 2 pages, 3 exempl.); lettre d'envoi à l'Intendant.

C. 5799. (Liasse.) — 53 pièces, papier ; 9 cachets.

1728-1762. — CONGÉS. — Congés absolus. — Cartouches de congés ; correspondance de MM. d'Angervilliers, de Paulmy, des officiers de divers régiments, de l'Intendant et des subdélégués : — lettres du sr Pissis, ancien capitaine d'infanterie, retiré à Aurillac, offrant 300 liv. pour obtenir le congé de son fils, soldat au régiment de Noailles, qu'il voudrait faire entrer dans les gardes du Roi; le capitaine demande 800 liv.; l'Intendant en écrit à M. de La Grandville, 1743 ; — plainte du marquis de Bezons contre M. Moignon, commissaire des guerres, qui s'est avisé de rayer une apostille infamante mise par M. de Bezons sur le congé d'un soldat, 1751; — lettres de M. de Torcy, capitaine aide-major au régiment de Bigorre, adressant à l'Intendant le congé absolu du sr Douhet de Villossanges, qui s'était engagé avant l'âge de 16 ans, 1757; — etc.

C. 5800. (Liasse.) — 130 pièces, papier; 17 cachets.

1763. — CONGÉS. — Congés absolus. — Correspondance des intendants de diverses provinces avec l'intendant d'Auvergne au sujet des congés de réforme accordés à des soldats originaires de cette dernière province, et qui ont déclaré vouloir s'y retirer; — états des congés délivrés aux soldats réformés de divers régiments ; — cartouches de congés.

C. 5801. (Liasse.) — 130 pièces, papier; 11 cachets.

1763. — CONGÉS. — Congés absolus. — Correspondance des subdélégués au sujet des congés délivrés aux soldats réformés, retirés dans leurs subdélégations.

C. 5802. (Liasse.) — 130 pièces, papier; 12 cachets.

1764-1790. — CONGÉS. — Congés absolus. — Correspondance du duc de Choiseul, de M. de Saint-Germain, du maréchal de Ségur, des intendants et des subdélégués au sujet des congés absolus délivrés à des soldats originaires d'Auvergne : — lettre du sr Puimartin, sergent au régiment d'infanterie de Condé, du 13 oct. 1767, demandant son congé : « Je ne me hasarderois point à implorer » votre protection, si je n'étois fondé sur ma nais» sance, que je ne puis dire illustre que par les » titres que les prédécesseurs de Sa Majesté très » chrétienne ont bien voulu accorder à mes ancê» tres, qui ont eu l'honneur de servir dans diffé» rentes campagnes »; lettre du duc de Choiseul, invitant l'Intendant à vérifier si le sr Puimartin est véritablement gentilhomme; l'Intendant répond qu'il n'y a en Auvergne aucun gentilhomme de ce nom; il semble d'ailleurs que le requérant est originaire du Gévaudan; — requête du sr Pignolle, cavalier au régiment de Noailles, réclamant son congé ; il prétend avoir remis pour l'obtenir une somme de 300 liv. entre les mains de M. de Montyon, 1769; — etc.

C. 5803. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 6 cachets.

1728-1787 et sans date. — CONGÉS. — Congés temporaires. — Correspondance de MM. d'Angervilliers, de Montbarey, du maréchal de Ségur, de l'Intendant, des subdélégués et des officiers de divers régiments au sujet des bas-officiers ou soldats qui ont obtenu des congés de semestre ou autres congés limités ; — plaintes de Mme d'Espinchal-Brion, au sujet d'un dragon en congé qui fait du désordre dans la paroisse de Montaigut, près Champeix, s. d.; — plainte de M. de Montboissier contre M. Delagardette, subdélégué à Billom, qui avait fait mettre en liberté un soldat semestrier déposé aux prisons par la maréchaussée ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. Delagardette-Desgiraux et de M. de Montboissier, 1786.

Invalides.

C. 5804. (Liasse.) — 63 pièces, papier (13 impr.).

1723-1770. — INVALIDES. — Instructions. — Lettre de M. de Breteuil, du 3 sept. 1723, adressant à l'Intendant plusieurs exemplaires des marchés de l'hôtel royal des invalides que l'on doit donner par adjudication ; il le prie de les faire afficher dans son département ; — lettre du même, du 30 oct. 1724, adressant à l'Intendant un règlement général sur les compagnies détachées de l'hôtel des invalides; elles devront être assujetties à la même subordination aux gouverneurs et commandants des places dont elles ont la garde, aux directeurs, aux inspecteurs généraux, aux intendants et aux commissaires des guerres que celle qui est observée par toutes les autres troupes ; — ordonnance du Roi, du 7 sept. 1749, concernant les officiers de ses troupes retirés à l'hôtel des invalides (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages, deux exempl.); lettre d'envoi de M. d'Argenson : les commissaires des guerres remettront quelques exemplaires de cette ordonnance aux commandants des corps dont ils ont la police; — ordonnance du Roi, du 15 déc. 1756, portant règlement pour les officiers de ses troupes, retirés à l'hôtel royal des invalides (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages); — lettre de M. de Cremilles, du 28 nov. 1758, invitant l'Intendant à faire viser les certificats des invalides qui sont dans la province, et à lui adresser un état de ces invalides; — ordonnance de M. de Ballainvilliers, du 6 déc. 1758, enjoignant aux officiers, bas-officiers et soldats invalides, retirés sur des congés de l'Hôtel, actuellement domiciliés dans l'étendue de la province d'Auvergne, de se rendre dans huit jours devant le subdélégué le plus prochain de leur domicile, et de lui représenter leur congé, à l'effet d'être visé et enregistré par ledit sieur subdélégué, conformément au règlement du 28 nov. 1758 (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon, deux exempl.); — accusés de réception des subdélégués et lettres d'envoi des états ; — ordonnance du Roi, du 26 févr. 1764, concernant les invalides (impr. chez L.-P. Boutaudon, in-fol., 18 pages); lettre d'envoi; accusés de réception; — lettre du duc de Choiseul, du 25 oct. 1764, rappelant à l'Intendant sa lettre du 31 juillet, relative à la manière dont il doit être pourvu au payement des pensions de retraite accordées, en conséquence de l'ordonnance du 26 févr., aux invalides qui sortiraient de l'hôtel ou des compagnies détachées; ces instructions s'appliquent aussi aux invalides des maréchaussées ; on distinguera ceux qui jouiront de leur pension en vertu des certificats de M. le baron d'Espagnac, auquel cas ils seront payés des fonds de l'extraordinaire des guerres, et ceux qui tiendront leurs certificats de M. le comte de La Serre, lesquels seront aussi payés par l'extraordinaire, mais à charge de remboursement par l'Hôtel; — ordonnance du Roi, du 30 nov, 1764, concernant les officiers, bas-officiers et soldats invalides, retirés dans les provinces, et les compagnies détachées qui ont été conservées sur pied (Paris, impr. royale, in-fol., 10 pages) ; — ordonnance du Roi, du 21 mai 1766, pour créer quatre compagnies de canonniers invalides, et changer la composition de quelques compagnies d'invalides actuellement sur pied (Paris, impr. royale, in-fol., 6 pages); — lettre du duc de Choiseul, du 3 déc. 1766, informant l'Intendant que l'hôtel royal des invalides ne devant plus être chargé de l'habillement des invalides retirés dans les provinces, il a besoin de connaître le nombre de ceux qui étaient habillés dans la généralité de Riom ; il l'invite à lui en adresser des états; ordonnance de l'Intendant à ce sujet; — ordonnance du Roi, du 15 déc. 1766, concernant le payement des invalides (Paris, impr. royale, in-fol., 8 pages); — lettre du duc de Choiseul, du 7 avril 1767, relative aux règles à observer pour la délivrance de l'habillement aux invalides ; — règlement du 1er août 1768, que le Roi a arrêté concernant le service des invalides dans les villes, citadelles, forts et châteaux dont la garde leur est confiée (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages) ; — affiche annonçant l'adjudication de la fourniture du vin et de l'eau-de-vie à l'hôtel royal des invalides, 1768 (placard, impr. royale); lettre d'envoi; accusés de réception ; — ordonnance du Roi, du 1er mai 1769, pour créer deux compagnies d'invalides et réduire celles qui sont détachées dans les provinces (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages); — ordonnance du Roi, du 1er oct. 1770, portant création de deux compagnies d'invalides et suppression de deux autres (Paris, impr. royale, in-fol., 6 pages).

C. 5805. (Liasse.) — 39 pièces, papier (10 impr.).

1771-1773. — Invalides. — Instructions. — Lettre de l'Intendant, du 16 sept. 1771, demandant au marquis de Monteynard des exemplaires de l'ordonnance, du 16 avril précédent, en faveur des bas-officiers et soldats qui se retirent chez eux pour y jouir de la solde accordée à leur grade; — ordonnance du Roi, du 17 avril 1772, concernant les invalides pensionnés, les soldats retirés dans les provinces avec leur solde et les vétérans (Paris, impr. royale, in-fol., 15 pages); — modèles impr. des états et pièces visés dans l'ordonnance ci-dessus : contrôle à tenir par les subdélégués; contrôle général servant à la formation de la compagnie; extraits des revues du commissaire des guerres; états des payements; certificats du baron d'Espagnac, gouverneur de l'hôtel royal des invalides; — ordonnance de l'Intendant, du 6 juin 1772, rendue, en exécution de l'ordonnance du Roi, pour la formation de la compagnie d'Auvergne (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 11 pages); lettres d'envoi aux subdélégués, à M. d'Haumières, trésorier principal des troupes, et à M. Teyras, commissaire des guerres; — accusés de réception des subdélégués; quelques-uns demandent des explications sur plusieurs articles de l'ordonnance; — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués au sujet des revues à faire tous les deux mois de la compagnie d'Auvergne : quatre subdélégués, MM. Tixier, de Clermont; Lafont, d'Issoire; Gueyffler, de Brioude, et Tournemire, de Mauriac, sont chargés de faire les fonctions de commissaires des guerres; M. de Monteynard approuve ces dispositions, mais il fait remarquer que les revues qui lui sont adressées doivent être signées par le commissaire des guerres : « il » sera nécessaire que M. Teyras fasse dans la généralité de Riom les fonctions de commissaire de » département et celles de commissaire de résidence. » Il m'adressera en conséquence tous les deux mois » un extrait de revue qu'il formera sur les états » qui luy seront adressés par les subdélégués principaux, et se conformera, pour la formation du » contrôle de la généralité et pour les revues qui » doivent être faites tous les six mois, à ce que » prescrit l'ordonnance sur les fonctions du commissaire de résidence »; — lettre de l'Intendant aux subdélégués, du 6 août 1772, relative aux difficultés qu'ils lui ont soumises sur l'exécution de l'ordonnance : la retenue des 4 deniers pour livre doit être faite aux officiers sur le total de leur pension; l'on retiendra aux capitaines et aux lieutenants la taxe annuelle de capitation de 40 et de 20 sols lors du premier paiement semestriel; il n'y a aucune retenue à faire sur les hommes retirés avec solde ou demi-solde; — lettre de M. de Monteynard, du 14 août 1772, au sujet des formes dans lesquelles les invalides et soldats pensionnés doivent être inscrits dans les contrôles; — lettre de l'Intendant, du 11 sept. 1772, aux subdélégués des chefs-lieux d'élection, leur rappelant que les bas-officiers et soldats nouvellement retirés dans la généralité ne doivent être payés que du jour de leur arrivée et après que le certificat de pension aura été visé par le commissaire des guerres du département; — lettre du même à MM. Tixier, Lafont, Gueyffler et de Tournemire, au sujet du contrôle de la compagnie d'Auvergne qu'il fait tenir dans ses bureaux; afin que ce contrôle soit toujours conforme à ceux des subdélégués, il les invite à l'informer exactement de l'arrivée des hommes qui se présenteront devant eux; — règlement, du 10 nov. 1772, concernant le payement des soldes et demi-soldes accordées aux bas-officiers, soldats, cavaliers, hussards ou dragons retirés, et pour dispenser de la retenue des quatre deniers pour livre les pensions des invalides retirés dans les provinces (Paris, impr. royale, in-fol., 7 pages).

C. 5806. (Liasse.) — 41 pièces, papier (5 impr.).

1773-1776. — Invalides. — Instructions. — Observations sur les revues adressées par M. Teyras, commissaire des guerres, et qui ne sont pas entièrement conformes à l'ordonnance; M. de Monteynard, en adressant ces observations à l'Intendant, 18 janv. 1773, le prie de veiller à ce que les extraits de revue soient fournis régulièrement tous les deux mois; — lettre de M. de Monteynard, du 19 févr. 1773, au sujet des officiers invalides pensionnés, retirés dans la généralité et de ceux qui sont employés sur des ordres du Roi à la suite des places où il y a des compagnies détachées de l'hôtel en garnison; il rappelle à l'Intendant ses instructions précédentes par rapport à la gratification de 36 liv. et aux 10 liv. de décompte qui reviennent à ces officiers en sus de leurs appointements; l'Intendant répond qu'il n'a pas reçu l'instruction en question; il n'y a point de compagnies détachées

d'invalides dans la généralité de Riom; il y a seulement deux officiers invalides employés sur des ordres du Roi, ils demeurent à 20 lieues l'un de l'autre et sont portés en tête des revues du commissaire des guerres; leur gratification sera payée désormais tous les deux mois; — ordonnance de l'Intendant, du 6 avril 1773, relative à la revue qui doit être passée le 1er mai (placard, à Clermont-Ferrand, impr. du Roi); lettre d'envoi; — lettre de M. de Monteynard, du 10 mai 1773, adressant à l'Intendant des modèles imprimés des états de payement à faire aux invalides afin d'établir l'uniformité dans cette partie de comptabilité; il rappellera aux subdélégués l'importance de ces états de paiement qui doivent servir « à la rédaction des re- » vues des commissaires des guerres, à la compta- » bilité des trézoriers et à la tenue exacte du con- » trôle général »; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les subdélégués et les receveurs des tailles; — lettre de l'Intendant, du 30 juin 1773, « aux subdélégués faisant les fonctions de commis- » saires des guerres », au sujet des invalides qui passent d'une subdélégation à une autre; — lettre de M. de Monteynard, du 28 nov. 1773, annonçant qu'il fait expédier les nouveaux certificats d'invalides, signés par le directeur de l'Hôtel, qui ont été prescrits par l'ordonnance du 17 avril; les subdélégués redemanderont aux invalides les anciens certificats et les remettront au commissaire des guerres; correspondance de l'Intendant et des subdélégués; — copie de lettre de M. Claverie de Bannière à M. Teyras, du 16 févr. 1776, au sujet des grenadiers à cheval qui se retirent dans les provinces avec les traitements qui leur ont été réglés par l'ordonnance de suppression du corps; — ordonnance du Roi, du 17 juin 1776, concernant la constitution et administration de l'hôtel royal des invalides, les officiers, bas-officiers et soldats pensionnés (Paris, impr. royale, in-fol., 23 pages); extrait de l'ordonnance ci-dessus, suivi d'ordonnance de l'Intendant (Clermont-Ferrand, impr. d'Antoine Delcros, in-4°, 8 pages); — ordonnance du Roi, du 17 juin 1776, concernant les compagnies détachées de l'hôtel royal des invalides (Paris, impr. royale, in-fol., 6 pages); — règlement du 15 juillet 1776, concernant le paiement qui devra être fait, à compter du 1er juillet 1776, aux bas-officiers, soldats, cavaliers, hussards et dragons des troupes du Roi, actuellement retirés avec la solde ou la demi-solde dans les provinces de son royaume, et ce conformément à la réduction ordonnée par l'article 17 du titre VIII de l'ordonnance du Roi, du 25 mars 1776, portant règlement sur l'administration des corps (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages); lettres d'envoi, accusés de réception; — lettre du prince de Montbarey, du 26 sept. 1776, rappelant que les invalides munis de certificats du gouverneur de l'hôtel, postérieurs au 1er juillet 1776, doivent être payés tous les deux mois par le trésorier des troupes sur les revues du commissaire des guerres; correspondance de l'Intendant et des subdélégués.

C. 5807. (Liasse.) — 44 pièces, papier (4 impr.)

1777-1788. — Invalides. — Instructions. — Lettre de M. de Saint-Germain, du 11 avril 1777, invitant l'Intendant à veiller à l'exécution du règlement du 25 mars 1776 et de l'ordonnance du 17 juin, même année; il remarque que les commissaires à département retardent beaucoup trop l'envoi de leurs revues et que cela entraine un retard fâcheux dans les revues de résidence; « les revues » particulières dont se trouvent chargés les com- » missaires des guerres pour les invalides et soldats » pensionnés, sortis de l'Hôtel en exécution de l'or- » donnance du 17 juin, occasionnent une double » comptabilité susceptible de plusieurs inconvénients. » L'intention du Roy est que les pensions de ces » invalides soient affectées, à compter du 1er juil- » let prochain, sur les fonds de l'extraordinaire des » guerres; que les commissaires des guerres com- » mencent, dès le 1er may, à les comprendre sur le » même contrôlle, et que les revues qu'ils feront » pour les mois de juillet et août réunissent dans » le même extrait les pensions des invalides pen- » sionnés sortis de l'Hôtel le 1er juillet, époque de » l'exécution de l'ordonnance du 17 juin, avec cel- » les des autres invalides existant dans la généra- » lité »; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués; — correspondance de M. de Saint-Germain, de l'Intendant et des subdélégués, au sujet des états des paiements faits tous les deux mois par ces derniers aux invalides et que les commissaires des guerres se plaignent de ne pas recevoir à temps; — lettre du prince de Montbarey, du 5 avril 1778, avisant l'Intendant que, jusqu'à nouvel ordre, les commissaires des guerres n'auront pas à se transporter dans les différents lieux de leur arrondissement, pour la confection des contrôles des invalides; — correspondance relative à l'exécution de l'ordonnance du 9 mars 1778 : l'In-

tendant avertit les receveurs des tailles qu'il a chargé les subdélégués de payer, chacun dans leur département, les pensions des invalides, soldes, demi-soldes et récompenses militaires; il écrit à MM. Touttée, de Chanat, Lafont, Gueyffier, de Montluç, de Tournemire et de Vixouzes qu'il les a nommés pour faire fonctions de commissaires des guerres et passer en revue les invalides le 1er juillet; accusés de réception par les subdélégués de l'ordonnance du Roi, du 9 mars et de celle de l'Intendant, du 25 mai 1778; — lettre de M. d'Aurange, du 16 oct. 1779, au sujet du paiement des officiers et soldats retirés dans les provinces; Sa Majesté, ayant reconnu les embarras qu'entrainent dans la comptabilité les décomptes de l'habillement, a jugé à propos de les supprimer; « en conséquence elle veut qu'à l'avenir » les pensionnés soient compris sur le contrôle général d'une manière uniforme, afin de parvenir à » n'avoir que deux époques chaque année pour la » délivrance de l'habillement »; — lettre du maréchal de Ségur, du 26 sept. 1783, au sujet des états de revues des compagnies d'invalides détachées de l'Hôtel; l'Intendant répond qu'il n'y en a pas dans sa généralité; — ordonnance de l'Intendant, du 25 mai 1784, pour la revue du 1er juillet (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros); — correspondance de l'Intendant avec les subdélégués et le commissaire des guerres au sujet des états à fournir pour les habits délivrés aux invalides, aux soldes et demi-soldes et aux récompenses militaires, juin 1784; — lettre du maréchal de Ségur, du 29 janvier 1785, adressant à l'Intendant des modèles d'imprimés pour le contrôle général que doit fournir le commissaire des guerres, et pour les feuilles des mutations survenues d'un contrôle à l'autre; l'Intendant les transmet à M. Teyras; — lettre de M. de Vergennes, du 20 fév. 1787, demandant des exemplaires d'une déclaration du Roi, du 11 sept. 1786, relative aux privilèges et exemptions tant des officiers et bas-officiers invalides retirés dans les provinces avec pension ou grand congé que de ceux retirés du service avec la récompense militaire, et qui vient d'être enregistrée à la cour des aides de Clermont-Ferrand; lettre d'envoi; — ordonnance de l'Intendant, du 11 mai 1788, pour la revue du 1er juillet (placard impr., chez A. Delcros, deux exempl.).

C. 5808. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 1 cachet.

1697-1759. — INVALIDES. — Correspondance. — Certificat du sr Desroches d'Orange, gouverneur de l'hôtel des invalides, 26 juillet 1697, attestant la présence à l'hôtel du sr de Combalibeuf, ancien garde du corps du Roi; — lettre de M. de Breteuil, 1724, au sujet du sr de Beaudretun, capitaine réformé à la suite du régiment de dragons de la Reine, qui a obtenu une place à l'hôtel des invalides; correspondance de l'Intendant et de M. de Beaudretun; — lettre de M. Le Blanc, 1727, au sujet du sr Perault dit La Marche, « qui avoit esté tiré de la » compagnie de La Forest de l'hôtel royal des in- » valides, en garnison au Fort Griffon de Besan- » çon, pour aller servir en qualité de sergent dans » les bataillons de Chambon des milices d'Au- » vergne, et qui ne s'est pas trouvé, par son grand » âge et ses infirmités, en état de le suivre lors de » son départ de Brioude »; le sr Perault est rappelé à l'hôtel; — lettre de M. Podevigne du Bouchatel, 1750, annonçant qu'il a remis au sr Chaudesaigues, sergent de la compagnie de La Praderie, la route sur laquelle il doit se rendre à l'hôtel des invalides; — lettre de M. d'Argenson, du 19 août 1751, adressant à l'Intendant les routes pour les officiers et soldats de la généralité de Riom, que les inspecteurs ont proposés pour être reçus à l'hôtel des invalides; états des officiers et soldats reçus; — lettre du sr de Gardelles, lieutenant d'invalides à Arlanc, demandant une avance sur ses appointements pour aller joindre sa compagnie au Puy; lettres à ce sujet de MM. Devaux et Teyras de Grandval, 1755; — congé délivré au sr Magdelena, invalide au Fort L'Ecluse, 1759; — lettre de M. de Cremilles, 1759, annonçant que le nommé Mathias, soldat de la compagnie de Saint-Germain, âgé de 62 ans, et qui sert depuis 1727, est admis aux invalides; — il sera incorporé dans une compagnie détachée en Provence; — requêtes d'invalides demandant décharge ou modération de leur taille.

C. 5809. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 9 cachets.

1760-1765. — INVALIDES. — Correspondance. — Correspondance de MM. le duc de Choiseul, de l'Intendant et des subdélégués, relative aux officiers ou soldats admis à l'hôtel royal des invalides, à ceux qui sont retirés dans la généralité de Riom, aux certificats de vie et aux extraits mortuaires des invalides et soldats retirés, au payement de leur solde par les subdélégués, aux habillements qui leur sont accordés; — certificat de M. Ramade de Grampré,

commandant le bataillon de Clermont, attestant que Joseph Chassangne, sergent audit bataillon, mérite les invalides, 1760; — congé accordé au s[r] Antoine Pagès, invalide, par François d'Azemard de Panat, comte de La Serre, gouverneur de l'hôtel royal des invalides, 1764; — lettres de M. d'Espinchal en faveur d'un brigadier retiré à Massiac, 1765; — lettre de l'Intendant, du 27 juin 1765, invitant les receveurs des tailles à employer les soldats invalides pour les recouvrements; — lettre du comte de La Serre, du 3 août 1765, au sujet du s[r] Demaretz, soldat invalide, qui prétend avoir le secret de guérir la goutte au moyen d'une pommade de sa composition; — cartes des habits délivrés aux invalides.

C. 5810. (Liasse.) — 157 pièces, papier; 7 cachets.

1766-1767. — Invalides. — Correspondance. — Lettre de l'Intendant, du 15 déc. 1766, rappelant aux receveurs des tailles que les invalides sont exempts de cote personnelle et ne doivent être taxés qu'à demi-tarif pour la cote d'exploitation; — lettres du baron d'Espagnac demandant l'état des officiers et soldats invalides retirés dans la généralité de Riom, adressant les habillements destinés auxdits invalides; — lettres des subdélégués relatives aux paiements qu'ils sont chargés de faire et aux habits qu'ils sont chargés de remettre aux invalides; — certificats de vie des invalides; cartes des habits qui leur sont délivrés, récépissés signés par eux.

C. 5811. (Liasse.) — 178 pièces, papier; 13 cachets.

1767. — Invalides. — Correspondance. — États des sergents et des hommes du régiment de recrues de Riom, qui paraissent mériter par leurs services d'avoir la solde entière ou d'être admis aux invalides; correspondance à ce sujet du duc de Choiseul avec l'Intendant, 1767; — lettres des subdélégués relatives aux états des invalides qu'ils doivent fournir à l'Intendant et aux habillements qu'ils sont chargés de remettre auxdits invalides; — lettre de M. Lefebvre, du 24 juin 1767, rappelant que l'hôtel des invalides n'est plus chargé d'habiller à ses frais les invalides pensionnaires retirés dans les différentes provinces du royaume; — correspondance du baron d'Espagnac et des régisseurs de l'habillement des troupes du Roi avec l'Intendant au sujet de l'habillement des invalides retirés dans la généralité; — certificats de vie des invalides, dressés par les curés; cartes des habits qui leur sont délivrés.

C. 5812. (Liasse.) — 111 pièces, papier; 1 cachet.

1768. — Invalides. — Correspondance. — Correspondance du duc de Choiseul, du baron d'Espagnac, des régisseurs de l'habillement des troupes du Roi, de l'Intendant et des subdélégués, relative aux invalides retirés dans la généralité de Riom; — lettres de M. de Verneuge de La Volpilière, ancien capitaine des grenadiers royaux du bataillon de Brioude, demandant la recommandation de l'Intendant pour obtenir une place à l'hôtel royal des invalides; lettre de l'Intendant au duc de Choiseul, le 2 avril 1768 : le s[r] de La Volpilière est d'ancienne noblesse, à ce qu'on assure, et a 32 ans de services; il a un fils dans les gardes du Roi; — plainte de M. des Roys, officier invalide, au sujet des exigences de M. d'Haumières, trésorier de l'extraordinaire des guerres, qui refuse de payer la pension de M. des Roys, si celui-ci ne se présente en personne au bureau; mémoire à ce sujet et lettre de M. d'Haumières; — certificats de vie des invalides; cartes des habits qui leur sont délivrés et récépissés signés par eux.

C. 5813. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1769. — Invalides. — Correspondance. — Lettres du baron d'Espagnac et des régisseurs de l'habillement des troupes au sujet des habits destinés aux invalides retirés dans la généralité de Riom; factures et lettres de voiture; — lettres du baron d'Espagnac au sujet des invalides qui viennent à l'hôtel même chercher leur habillement, par la crainte déplacée qu'on ne les leur délivre pas au lieu de leur domicile; au sujet des frais de port qu'ils ont à payer pour recevoir ledit habillement; au sujet de M. Dalmance, « employé à la suite de la garnison de Clermont »; — correspondance des subdélégués avec l'Intendant; certificats de vie des invalides; cartes des habits qui leur sont délivrés.

C. 5814. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1770. — Invalides. — Correspondance. — Corres-

pondance du duc de Choiseul, du baron d'Espagnac, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des habillements délivrés aux invalides retirés dans la généralité de Riom ; certificats de vie desdits invalides et cartes des habits qui leur ont été remis ; — lettre de l'Intendant, du 17 août, adressant aux subdélégués faisant fonctions de commissaires des guerres les certificats de pension originaux des invalides ; ils devront les viser et les remettre aux invalides en échange des copies qu'ils en ont.

C. 5815. (Liasse.) — 208 pièces, papier ; 2 cachets.

1771. — Invalides. — Correspondance. — Lettre de l'Intendant adressant aux subdélégués des états en blanc pour y inscrire les invalides de leurs départements ; lettres d'envoi des subdélégués ; lettre d'envoi de l'état général à M. de Monteynard ; — correspondance de M. de Monteynard, de l'Intendant et des régisseurs de l'habillement des troupes, relative à l'envoi des habits destinés aux invalides retirés dans la généralité de Riom ; — réclamation du s^{r} Fontfreyde, garde-magasin des effets du Roi à Clermont, demandant le remboursement d'avances qu'il a faites pour l'emballage d'effets d'invalides ; — certificats de vie délivrés aux invalides par les curés ; certificats des subdélégués attestant qu'ils ont remis les habits aux destinataires ; la fourniture comprend pour chacun d'eux un habit de drap bleu, une camisole ou gilet blanc, une culotte de même couleur, deux paires de bas de laine et un chapeau ; elle est renouvelée tous les quatre ans.

C. 5816. (Liasse.) — 131 pièces, papier ; 2 cachets.

1772. — Invalides. — Correspondance. — Correspondance de M. de Monteynard, des régisseurs de l'habillement des troupes et de l'Intendant au sujet des habits délivrés aux invalides de la généralité de Riom ; — lettre de M. de Monteynard autorisant le commissaire des guerres à payer la pension du s^{r} de Verneuge de La Volpilière, capitaine invalide à Pierrefort, bien qu'il ne se soit pas présenté à la revue, le s^{r} de La Volpilière ayant produit un certificat de maladie ; — certificats de vie des invalides ; certificats des subdélégués attestant qu'ils ont remis les habits aux destinataires.

C. 5817. (Liasse.) — 95 pièces, papier ; 1 cachet.

1773. — Invalides. — Correspondance. — Correspondance de M. de Monteynard, des régisseurs de l'habillement des troupes, de l'Intendant et des subdélégués, relative à l'envoi, à la réception et à la distribution des habits destinés aux invalides de la généralité de Riom ; — lettre de l'Intendant au marquis de Monteynard, du 14 juillet 1773, au sujet d'erreurs commises par le s^{r} Teyras, commissaire des guerres, dans le contrôle des hommes composant la compagnie d'Auvergne ; on envoie une expédition corrigée dudit contrôle ; — lettre de l'Intendant, du 17 nov. adressant à M. de Monteynard un état des hommes retirés dans la généralité avec la solde et la demi-solde, dont l'admission dans la compagnie d'Auvergne n'a pas encore été autorisée ; ces vétérans réclament leur pension dont ils ont le plus grand besoin ; réponse du marquis de Monteynard ; — lettres des subdélégués relatives au payement des pensions d'invalides ; — certificats des subdélégués constatant la remise des habits aux destinataires.

C. 5818. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1774. — Invalides. — Correspondance. — Correspondance du comte du Muy, du duc d'Aiguillon, de M. de La Ponce, commissaire des guerres à l'hôtel des invalides, de l'Intendant et des subdélégués, relative à l'envoi et à la réception des habits destinés aux invalides de la généralité de Riom ; M. La Ponce avertit l'Intendant « qu'on trouvera dans une des » deux paires de bas destinées pour chaque officier » un petit écu pour la façon de son habit, ainsi que » le fil d'argent pour les boutonnières et les trois » garnitures de boutons pour l'habit, gilet et culotte » ; — correspondance du duc d'Aiguillon avec l'Intendant au sujet de plusieurs soldats retirés avec solde dans la généralité ; — certificats de vie des invalides ; certificats des subdélégués constatant la remise des habits aux destinataires ; — lettres des subdélégués relatives aux contrôles des invalides et au payement de leur pension.

C. 5819. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1775. — Invalides. — Correspondance. — Corres-



pondance du maréchal du Muy, du comte de Saint-Germain, de M. de La Ponce, de l'Intendant et des subdélégués, relative à l'envoi, à la réception et à la distribution des habits destinés aux invalides de la généralité de Riom; certificats de vie des invalides; certificats des subdélégués constatant la remise des habits aux destinataires; — lettres de l'Intendant au comte du Muy accusant réception des nouveaux certificats de pensions expédiés pour les invalides de la généralité; lettre d'envoi aux subdélégués faisant fonctions de commissaires des guerres.

C. 5820. (Liasse.) — 141 pièces, papier; 1 cachet

1776-1779. — Invalides. — Correspondance. — Correspondance du prince de Montbarey, de M. de La Ponce, de l'Intendant et des subdélégués relative à l'envoi, à la réception et à la distribution des habits destinés aux invalides de la généralité de Riom; certificats des subdélégués constatant la remise des habits aux destinataires; — lettre de l'Intendant au comte de Saint-Germain, du 26 juillet 1776, au sujet des gratifications sur l'extraordinaire des guerres dont jouissaient quelques officiers invalides et qui ont été supprimées: un commandant de bataillon, deux capitaines et trois lieutenants retirés en Auvergne ont été payés à l'avance de quelques mois de cette gratification; l'Intendant demande s'il faut retenir cette avance sur leurs appointements ou la leur abandonner; — congés délivrés à des soldats pour aller à l'hôtel des invalides; — correspondance du prince de Montbarey et du comte de Saint-Germain au sujet des invalides et des hommes retirés avec la récompense militaire, qui ne peuvent toucher leurs pensions, parce que le commissaire des guerres n'a pas reçu leurs certificats d'admission dans la compagnie d'Auvergne; lettres d'envoi et accusés de réception des certificats en question.

C. 5821. (Liasse.) — 140 pièces, papier; 3 cachets.

1778-1779. — Invalides. — Correspondance. — Correspondance du prince de Montbarey, de M. de La Ponce, de l'Intendant et des subdélégués relative à l'envoi, à la réception et à la distribution des habits destinés soit aux invalides retirés avec pension, soit aux hommes retirés avec la solde, la demi-solde ou la récompense militaire, dans la généralité de Riom; états des ballots d'effets adressés à M. de Chazerat; certificats des subdélégués constatant la remise des effets aux destinataires. Une lettre du prince de Montbarey, du 8 mars 1778, explique que « l'intention du » Roi est est de faire pourvoir en nature désormais » à l'habillement des hommes retirés avec solde, pen- » sion ou récompense militaire, au lieu de leur donner » les 36 liv. qu'ils recevoient précédemment pour leur » en tenir lieu »; — correspondance relative à l'envoi des certificats de pension, à la retenue de 4 sols pour livre à faire aux invalides sur le montant de leurs appointements, aux décomptes des invalides dont sont chargés les subdélégués.

C. 5822. (Liasse.) — 139 pièces, papier; 1 cachet.

1780-1782. — Invalides. — Correspondance. — Correspondance du prince de Montbarey, du marquis de Ségur, de M. de La Ponce, directeur de l'hôtel des invalides, de l'Intendant, du commissaire des guerres et des subdélégués relative à l'envoi et à la distribution des habits destinés soit aux invalides, soit aux hommes retirés avec la solde, la demi-solde ou la récompense militaire dans la généralité de Riom; certificats des subdélégués constatant la remise des effets aux destinataires; — correspondance relative à l'envoi des certificats de pension, aux payements faits aux invalides, au contrôle général que doit dresser le commissaire des guerres.

C. 5823. (Liasse.) — 154 pièces, papier; 2 cachets.

1783-1785. — Invalides. — Correspondance. — Correspondance du maréchal de Ségur, de MM. de La Ponce, directeur de l'hôtel des invalides; Biétrix de Saulx, commissaire général des transports de l'artillerie; Teyras de Grandval, commissaire des guerres, de l'Intendant et des subdélégués, relative à l'envoi et à la distribution des habits destinés aux invalides, soldes et demi-soldes, retirés dans la généralité de Riom; certificats des subdélégués constatant la remise des effets aux destinataires; — lettre de l'Intendant à M. Ducros, du 22 mars 1783, pour lui recommander le s[r] Bequé, « un militaire, dit-il, qui » m'est attaché en qualité de garde de la prévôté de » l'hôtel, et auquel je prends l'intérêt le plus vif »; état des certificats produits par le s[r] Bequé; — lettre de M. de Guibert, gouverneur de l'hôtel des invalides, du 15 septembre 1783, adressant une route pour le s[r] Austruy qui a demandé a se rendre à

l'hôtel ; — lettres des subdélégués au sujet du payement des invalides ; — observations faites au bureau de la guerre sur les revues passées par le commissaire des guerres de la généralité de Riom ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Teyras de Grandval ; — correspondance relative à des invalides qui demandent l'admission à l'hôtel.

C. 5824. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1786-1789. — Invalides. — Correspondance. — Correspondance du maréchal de Ségur, de MM. de Brienne, Biétrix de Saulx, des régisseurs de l'habillement des troupes, du comte de Brienne, de l'Intendant, du commissaire des guerres et des subdélégués, relative à l'envoi et à la distribution des habits destinés aux invalides, soldes et demi-soldes, retirés dans la généralité de Riom ; — correspondance relative au payement des pensions et des gratifications accordées aux invalides ; — correspondance de MM. de Puysegur, Teyras de Grandval et de l'Intendant au sujet du s^r^ G. Chaux, admis à l'hôtel des invalides, 1789 ; — demande d'entrée à l'hôtel pour M. de Méallet de Cours, 1789.

C. 5825. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1759. — Invalides. — États. — États des officiers, bas-officiers et soldats invalides retirés sur des congés de l'hôtel, qui se sont présentés en 1759 devant les subdélégués, pour satisfaire à ce qui est prescrit par le règlement du 28 nov. 1758, et à l'ordonnance que l'Intendant a rendue en conséquence le 6 déc. suivant. Ces états indiquent l'âge des invalides, le lieu de leur naissance, leurs états de services, les motifs qui leur ont fait obtenir les invalides, la date de leur congé et le lieu où ils se sont retirés ; ils sont établis par subdélégations.

C. 5826. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1763-1768. — Invalides. — États. — État des hommes qui doivent jouir de la solde ou de la demi-solde dans la généralité d'Auvergne, signé du duc de Choiseul, le 18 déc. 1763 ; — états, par subdélégations, des invalides retirés dans la généralité, tant sur les certificats du baron d'Espagnac que sur ceux du comte de La Serre, indiquant s'ils ont ou non une pension et la date à laquelle ils ont reçu leur habillement, 1765 ; — états semblables aux précédents pour 1766 ; état des invalides retirés dans la généralité de Riom sur des grands congés qui demandent la pension de leur grade et l'habillement, n'étant point en état de se rendre à l'hôtel ; état des invalides pensionnés à qui l'on a fait passer l'habillement, 1766 ; — états semblables pour 1767 ; — états, par subdélégations, des invalides pensionnés retirés en Auvergne ; états des habillements déposés dans le magasin du Roi à Clermont-Ferrand ; états des habillements délivrés par les subdélégués ; états des invalides décédés, 1768.

C. 5827. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1769-1770. — Invalides. — États. — États, par subdélégations, des officiers, bas-officiers et soldats invalides retirés en Auvergne, avec grand congé de l'hôtel ; état d'ensemble pour la généralité (ces états indiquent les noms de famille et de guerre des invalides, leur grade, la date de leur congé, s'ils sont mariés ou non, les lieux de leur naissance et de leur résidence et les noms des régiments où ils ont servi), 1769 ; — états des habillements délivrés par les subdélégués aux invalides ; — états des bas-officiers, soldats, cavaliers ou dragons retirés chez eux pour y jouir de la solde entière ou de la demi-solde, par subdélégations (ces états indiquent les noms de famille et de guerre des bas-officiers ou soldats en question, leurs services, la date de leur congé, le montant de leur traitement, les lieux où ils résident, la date à laquelle l'habillement leur a été délivré), 1769 ; — état des hommes retirés avec solde ou demi-solde, 1770 ; quelques états des habillements délivrés par les subdélégués en 1770.

C. 5828. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1771-1773. — Invalides. — États. — États des invalides pensionnaires retirés dans la généralité de Riom, qui doivent être habillés dans les six premiers mois de l'année 1771, par subdélégations, et état d'ensemble pour la généralité (ces états indiquent : les numéros des cartes d'habillement des invalides, leurs noms tels qu'ils sont sur leurs cartes, les numéros de leur certificat de retraite, les noms de la troupe ou du régiment où ils ont été désignés pour les invalides, leurs noms tels qu'ils sont sur leurs certi-

ficats ou grands congés, leur grade, le prix de leur pension par jour, les lieux où ils ont été licenciés, par qui ils l'ont été et à quelle date, les villes ou bailliages dans lesquels ils demeurent, les subdélégués dont ils dépendent, la date de leur dernière carte, la date de l'échéance de leur habillement); — états semblables pour les six derniers mois de 1771 et pour les six derniers de 1772; quelques états analogues pour 1773.

C. 5829. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1774-1775. — Invalides. — États. — États des habillements adressés à chacun des subdélégués qui font les fonctions de commissaires des guerres, indiquant les noms des officiers ou soldats de la compagnie d'Auvergne, soit invalides, soit retirés avec solde ou demi-solde, à qui l'habillement est dû, et les dates d'échéance de l'habillement; — états, par semestres, des invalides ou des hommes retirés avec solde ou demi-solde, qui ont été habillés, indiquant; leurs noms de baptême, de famille et de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, les lieux de leur naissance, le lieu de leur domicile et la subdélégation dont ils relèvent, les dates des certificats ou des premiers payements, l'époque à laquelle l'habillement a été fourni et le chiffre de la solde par an.

C. 5830. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1776-1779. — Invalides. — États. — États semestriels semblables aux précédents.

C. 5831. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1779-1781. — Invalides. — États. — États semestriels des fournitures d'habillements « qui seront incessamment adressés aux subdélégués » pour être délivrés soit aux invalides, soit aux hommes retirés en Auvergne avec solde ou demi-solde, par subdélégations; — états généraux, semestriels, des invalides ou des hommes retirés avec solde ou demi-solde, auxquels l'habillement est dû, soit pour quatre, soit pour six et huit ans (ces états indiquent le département et la subdélégation où résident les officiers ou soldats en question, leurs noms de baptême, de famille et de guerre, leurs grades, le régiment d'où ils sortent, l'époque du dernier habillement fourni, et le nombre des habits à fournir.

C. 5832. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1781-1786. — Invalides. — États. — États des habillements fournis aux invalides et aux soldats retirés avec la solde, la demi-solde ou la récompense militaire (semblables aux précédents pour l'année 1781, ces états sont dressés les années suivantes dans une forme un peu différente, mais contiennent les mêmes renseignements).

C. 5833. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1786-1789. — Invalides. — États. — États semestriels des officiers, bas-officiers et soldats invalides retirés dans la généralité de Riom auxquels l'habillement est dû ; états de ceux auxquels il a été délivré ; — états semblables : pour les hommes des différents régiments retirés avec la solde, pour les hommes retirés avec la demi-solde ou la récompense militaire ; — états des hommes disparus, passés ailleurs ou décédés, pour lesquels il avait été demandé un habillement qui est resté en magasin.

C. 5834. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1765-1775. — Invalides. — Extraits des revues. — Extraits des revues de la compagnie d'Auvergne passées par le commissaire des guerres ; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier des troupes pour le payement des pensions, soldes et demi-soldes.

C. 5835. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1775-1780. — Invalides. — Extraits des revues. — Extraits des revues de la compagnie d'Auvergne passées par le commissaire des guerres; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier des troupes pour le payement des pensions, soldes et demi-soldes.

C. 5836. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1780-1785. — Invalides. — Extraits des revues. — Extraits des revues de la compagnie d'Auvergne

passées par le commissaire des guerres ; états de mouvements ; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier des troupes pour le payement des pensions, soldes et demi-soldes.

C. 5837. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1785-1790. — INVALIDES. — Extraits des revues. — Extraits des revues de la compagnie d'Auvergne passées par le commissaire des guerres ; états de mouvements ; feuilles de mutations ; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier des troupes pour le payement des pensions, soldes et demi-soldes ; états des gratifications.

C. 5838. (Liasse.) — 3 cahiers, pap., de 33 feuillets écrits.

1767-1771. — INVALIDES. — Comptes. — Registres des payements faits aux invalides

C. 5839. (Registre.) — In-fol., papier, 23 feuillets écrits.

1768-1770. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôle des invalides pensionnés retirés dans la généralité de Riom, indiquant les numéros des cartes d'habillement des invalides, leurs noms tels qu'ils sont sur leurs cartes, le numéro de leur certificat de retraite, le nom de la troupe ou du régiment où ils ont été désignés pour les invalides, leurs noms tels qu'ils sont sur leurs certificats ou grands congés, le prix de leur pension par jour, les lieux où ils ont été licenciés, par qui et à quelle date ils l'ont été, les villes ou bailliages dans lesquels ils demeurent, les subdélégués dont ils dépendent, la date de leur dernière carte, la date de l'échéance de leur habillement, enfin une colonne d'observations.

C. 5840. (Registre.) — In-fol., papier, 44 feuillets.

1770-1772. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôle des invalides pensionnés retirés dans la généralité de Riom, dont copie a été adressée, le 20 mai 1771, au marquis de Monteynard et au baron d'Espagnac (semblable au précédent).

C. 5841. (Liasse.) — 4 registres, in-fol., de 97 feuillets écrits.

1772-1775. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôles des invalides pensionnés et des bas-officiers et soldats retirés avec solde ou demi-solde, qui doivent former la compagnie d'Auvergne, établis le 1er juillet 1772 (ces états sont divisés par départements des subdélégués faisant fonctions de commissaires des guerres et indiquent les noms de baptême, de famille et de guerre des invalides ou des hommes retirés avec solde ou demi-solde, la subdélégation dont ils dépendent, leur grade, les régiments d'où ils sortent, leur âge, le lieu de leur naissance et de leur domicile, la juridiction dont ils relèvent et la subdélégation dans laquelle ils résident, la date des certificats ou des premiers payements qu'ils ont reçus, l'époque à laquelle on leur a fourni l'habillement, le chiffre de leur solde par an, enfin, une colonne d'observations).

C. 5842. (Registre.) — In-fol., papier, 39 feuillets écrits.

1773-1775. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôle général des invalides pensionnés qui doivent former la compagnie d'Auvergne, établi le 1er mai 1773 (semblable aux précédents).

C. 5843. (Registre.) — In-fol., papier, 82 feuillets ; cartonné.

1775-1780. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôle général des invalides pensionnés qui doivent former la compagnie d'Auvergne, établi le 1er mai 1775 (semblable aux précédents).

C. 5844. (Registre.) — In-fol., papier, 6 feuillets écrits ; 1 pièce détachée.

1772-1776. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôle des grenadiers à cheval et des gendarmes, retirés avec la solde ou la demi-solde (semblable aux précédents) ; ordonnance de l'Intendant sur le trésorier des troupes.

C. 5845. (Registre.) — In-fol., papier, de 27 feuillets.

1776-1781. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôle général des hommes retirés avec la solde ou la demi-solde, qui doivent former la compagnie d'Auvergne, établi le 1er juillet 1776 (semblable aux précédents).

C. 5846. (Liasse.) — 2 reg., in-fol., papier, de 19 et 12 feuillets.

1781-1782. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôle général des invalides pensionnés qui doivent former la compagnie d'Auvergne; le même pour les soldes et demi-soldes; établis tous deux au 1er juillet 1781 (semblables aux précédents).

C. 5847. (Liasse.) — 2 reg., in-fol., papier, de 18 et 13 feuillets.

1782-1783. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôles généraux des invalides pensionnés et des hommes retirés avec la solde ou la demi-solde, qui doivent former la compagnie d'Auvergne, établis au 1er juillet 1782 (semblables aux précédents).

C. 5848. (Liasse.) — 2 reg., in-fol., papier, de 20 et 12 feuillets.

1783. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôles généraux des invalides pensionnés et des hommes retirés avec la solde ou la demi-solde, qui doivent former la compagnie d'Auvergne, établis au 1er juillet 1783 (semblables aux précédents).

C. 5849. (Liasse.) — 2 reg., in-fol., papier, de 18 et 14 feuillets.

1784. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôles généraux des invalides pensionnés et des hommes pensionnés et des hommes retirés avec la solde ou la demi-solde, qui doivent former la compagnie d'Auvergne, établis au 1er juillet 1784 (semblables aux précédents).

C. 5850. (Liasse.) — 2 reg., in-fol., papier, de 15 et 11 feuillets.

1785. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôles généraux des invalides pensionnés et des hommes retirés avec la solde ou la demi-solde, qui doivent former la compagnie d'Auvergne, établis au 1er juillet 1785 (semblables aux précédents).

C. 5851. (Liasse.) — 2 reg., in-fol., papier, de 10 et 8 feuillets.

1786. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôles généraux des invalides pensionnés et des hommes retirés avec la solde ou la demi-solde, qui doivent former la compagnie d'Auvergne, établis au 1er juillet 1786 (semblables aux précédents).

C. 5852. (Liasse.) — 4 reg., in-folio, papier, de 33 feuillets.

1787-1788. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôles généraux des invalides pensionnés et des hommes retirés avec la solde et la demi-solde, qui doivent former la compagnie d'Auvergne, établis aux 1er juillet 1787 et 1788 (semblables aux précédents).

C. 5853. (Liasse.) — 2 reg., in-folio, papier, 30 feuillets.

1785-1786. — INVALIDES. — Contrôles. — Contrôle général des officiers, bas-officiers et soldats invalides pensionnés, à la suite des places et des compagnies détachées existant dans la généralité de Riom au 1er juillet 1785; le même, au 1er juillet 1786 (ces états indiquent : les noms de baptême, de famille et de guerre des invalides, leur âge, s'ils sont mariés ou non, les régiments où ils ont servi, leurs grades ou pension, les dates d'obtention de la pension ou de l'admission à l'hôtel, les lieux de résidence, la subdélégation et le département dont ils dépendent).

Hôpitaux militaires.

C. 5854. (Liasse.) — 35 pièces, papier (2 impr.).

1727-1782. — HÔPITAUX MILITAIRES. — Instructions. — Lettre de M. Le Blanc, du 25 sept. 1727, au sujet des arrangements à prendre pour le payement des miliciens qui sont restés malades dans les hôpitaux; — lettre de M. d'Angervilliers, du 6 oct.

1736, adressant à l'Intendant une ordonnance du Roi portant règlement sur ce qui concerne les soldats qui seront malades aux hôpitaux ; — lettre de M. de Paulmy, du 17 févr. 1756, invitant l'Intendant à se faire fournir « par les directeurs des hôpitaux militaires et de charité de son département les états par eux certifiés des soldats, cavaliers et dragons qui se trouveront au 1er mars prochain aux hôpitaux externes, même de ceux qui y sont morts ou qui en sont sortis pendant le cours du présent mois » ; l'Intendant adressera aux majors des régiments qui sont dans la généralité les états qui les concernent et enverra ceux qui sont destinés aux corps dont il ignore la position à M. d'Angervilliers ; — lettre de l'Intendant, du 27 oct. 1753, adressant aux subdélégués des villes où il y a des hôpitaux des états imprimés dans la nouvelle forme que le maréchal de Belle-Isle veut établir pour les journées d'hôpital ; — lettre de M. Foullon, du 20 nov. 1759, au sujet de la négligence des commissaires des guerres qui, lors de leurs revues, négligent de viser les états des soldats déclarés aux hôpitaux ; — lettre de M. de Cremilles, du 12 oct. 1760, au sujet de la vente qui se fait souvent dans les provinces des fusils des soldats décédés aux hôpitaux ; l'Intendant devra donner des ordres pour réprimer cet abus ; — ordonnance du Roi, du 26 févr. 1777, concernant les hôpitaux militaires (Paris, impr. royale, in-fol., 16 pages) ; — lettre d'envoi par M. de Ségur d'une ordonnance du Roi, du 2 mai 1781, concernant les hôpitaux militaires, du règlement que Sa Majesté a approuvé concernant les amphithéâtres et du tarif arrêté le même jour des retenues à faire pour les journées du traitement des malades : les nouvelles dispositions qui viennent d'être faites relativement aux traités des hôpitaux militaires étant étrangères à la généralité de Riom, l'Intendant devra proposer le renouvellement pour 12 ans de tous les marchés qu'il est d'usage d'arrêter avec les hôpitaux de charité, ou bien de la fixation des prix de la journée pour ceux avec lesquels on ne passe point de marchés ; — tarif de la solde réglée aux troupes de Sa Majesté, tant françaises qu'étrangères et de la retenue à faire sur lesdites troupes, à compter du 1er juillet 1781, pour les journées du traitement des malades et blessés dans les hôpitaux du royaume (sans nom d'impr., in-fol., 18 pages) ; modèles des états ordonnancés pour la dépense des hôpitaux militaires et des congés de convalescence ; — lettres de l'Intendant adressant l'ordonnance du 2 mai aux subdélégués, au commissaire des guerres et aux administrateurs des hôpitaux de charité de Clermont, de Montferrand, de Riom, de Thiers, d'Issoire, de Brioude, de Saint-Flour et d'Aurillac ; accusés de réception ; lettre de l'Intendant demandant des explications sur l'ordonnance du 2 mai ; — lettre de M. de Ségur, du 15 août 1781, autorisant l'Intendant à renouveler pour 12 années la fixation du prix convenu avec les hôpitaux de Clermont et de Montferrand pour les journées des soldats malades ; ce prix restera fixé à 12 sols comme par le passé ; — lettre du même, du 15 déc. 1781, au sujet de la forme à donner aux certificats délivrés par les conseils d'administration des régiments pour constater l'état des soldats atteints de maladies incurables, on désire que ces certificats soient désormais plus détaillés et plus précis ; accusé de réception, lettre d'envoi au commissaire des guerres ; — correspondance du maréchal de Ségur et de l'Intendant au sujet des officiers de santé et servants, qui doivent être employés au compte du Roi dans les hôpitaux militaires, aux états de dépenses desdits hôpitaux et autres objets, 1782.

C. 5855. (Liasse.) — 42 pièces, papier (2 impr.).

1783-1789. — Hôpitaux militaires. — Instructions. — Correspondance de l'Intendant, du maréchal de Ségur et des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Clermont et de l'hôpital de Montferrand, 1783, au sujet du prix des journées des soldats malades ; le Roi autorise à payer ces journées sur le pied de quatorze sols ; — lettre de M. d'Ormesson, du 19 sept. 1783, au sujet des abus d'une admission trop facile des soldats dans les hôpitaux de charité, sous prétexte de fatigue ou de maladie ; il prie l'Intendant de faire observer rigoureusement l'ordonnance du 2 mai 1781, qui prévient ces abus ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués ; — lettre du maréchal de Ségur, du 7 févr. 1784, rappelant à l'Intendant qu'en exécution de l'ordonnance de 1781 il doit être fait tous les ans dans chaque hôpital militaire un inventaire des effets à demeure qui « y restent à la charge du Roi » ; la même mesure devra être appliquée aux ustensiles des casernes et corps de garde ; il rappelle aussi qu'il doit être présenté tous les deux mois à l'Intendant des états de dépenses des hôpitaux militaires et des hôpitaux de charité où les soldats malades sont reçus, l'Intendant voudra bien adresser à M. de Ségur un relevé de toutes les ordonnances qu'il donnera sur ces états ; — lettre du même, du 20 août 1785, relative

à la négligence que les officiers généraux chargés de l'inspection des troupes ont constatée dans le service des hôpitaux ; ils ont remarqué : « 1° qu'on n'avait » aucun soin d'entretenir la propreté dans les cours, » les escaliers, les salles et même dans les cuisines » de ces établissements ; 2° que les fournitures de » lits et principalement les couvertures étoient en » général non seulement remplies de taches, mais la » plupart presque délabrées ; 3° que les infirmiers » auxquels il a dû être prescrit de nettoyer chaque » jour toutes les parties du local et surtout les pots » et les vases qui servent continuellement, s'en dis- » pensoient ou ne s'en acquittoient qu'imparfaite- » ment, et qu'au surplus la plupart d'entre eux n'a- » portoient ni l'exactitude ni les soins nécessaires aux » soldats qui leur étoient confiés ; 4° que les chirur- » giens chargés de la distribution des aliments s'abs- » tenoient d'en remplir l'office eux-mêmes, en aban- » donnant cette mission à des infirmiers qui pou- » voient commettre des méprises très-dangereuses pour » la situation des malades ; et 5° que les officiers de » santé ne faisoient pas constamment les visites du » matin aux heures réglées et qu'ils se permettoient » assés ordinairement de manquer à celles du soir » ; l'Intendant devra inviter les commissaires des guerres ou les subdélégués qui ont la police des hôpitaux à exercer une surveillance plus sévère ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Teyras de Grandval et avec les administrateurs des hôpitaux ; — tarif des retenues qui doivent être faites pour les journées de traitement des soldats malades dans les hôpitaux, arrêté le 19 août 1788 (sans nom d'impr., in-fol., 4 pages) ; accusés de réception ; — lettre du comte de Puysegur, du 22 avril 1789, au sujet des mesures à prendre pour réduire la dépense qu'occasionnent les soldats semestriers ou traîneurs dans les hôpitaux de charité où ils sont admis : les conseils d'administration des régiments n'enverront plus désormais en convalescence les soldats de la garnison que dans un même lieu, qui sera indiqué à cet effet, où ceux-ci vivront en chambrée sous la surveillance d'officiers ou de bas officiers ; les soldats seront visités avant de partir en semestre par les chirurgiens-majors qui s'assureront s'ils ne sont pas atteints de maladie vénérienne ; les commissaires ordonnateurs de chaque division tiendront la main à ce que les soldats guéris ou paresseux ne séjournent point dans les hôpitaux de charité ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les subdélégués et le commissaire des guerres ; — correspondance de l'Intendant avec le comte de Puysegur et le chevalier de Coigny au sujet de la nouvelle ordonnance relative aux hôpitaux militaires, 1789.

C. 5856. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1727-1756. — Hôpitaux militaires. — Correspondance. — Correspondance de M. d'Argenson, de l'Intendant, des subdélégués, des officiers des troupes et des administrateurs des hôpitaux au sujet des soldats malades reçus dans les hôpitaux ; envoi des états des journées de présence ; payements faits aux hôpitaux par les subdélégués ; actes de décès.

C. 5857. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1754-1756. — Hôpitaux militaires. — Correspondance. — États de la position des troupes dans plusieurs généralités ; lettres d'envoi de ces états à l'Intendant d'Auvergne, chargé d'avertir les majors de la présence de soldats malades de leurs régiments dans les hôpitaux de la généralité de Riom.

C. 5858. (Liasse.) — 95 pièces, papier ; 4 cachets.

1757-1763. — Hôpitaux militaires. — Correspondance du duc de Choiseul, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des soldats malades reçus dans les hôpitaux ; envoi des états des journées de présence ; payements faits aux hôpitaux par les subdélégués ; actes de décès de soldats morts aux hôpitaux.

C. 5859. (Liasse.) — 55 pièces, papier ; 3 cachets.

1764-1768. — Hopitaux militaires. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des majors de divers régiments au sujet des soldats malades reçus dans les hôpitaux ; envoi des états des journées de présence ; payements faits par les subdélégués ; actes de décès de soldats morts aux hôpitaux.

C. 5860. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1778-1789. — Hôpitaux militaires. — Correspondance. — Correspondance du maréchal de Ségur,

de M. Amelot, intendant de Dijon, du chevalier de Boissieu, lieutenant-colonel au régiment d'Austrasie, du comte de Puységur, de l'Intendant d'Auvergne, des subdélégués et des majors de plusieurs régiments au sujet des soldats malades reçus dans les hôpitaux ; envois des états des journées de présence ; actes de décès des soldats morts aux hôpitaux.

C. 5861. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1748-1755. — Hôpitaux militaires. — États. — États des soldats cavaliers ou dragons reçus dans les hôpitaux de la généralité de Riom, indiquant les noms des malades, le régiment et la compagnie dont ils font partie, le lieu de leur naissance, le jour de leur entrée à l'hôpital, le jour de leur sortie ou de leur mort, le total des journées qu'ils ont passé à l'hôpital et le montant de ces journées en argent ; — certificats des administrateurs des hôpitaux attestant qu'il n'y a pas de soldats malades dans les dits hôpitaux ; — billets d'entrée et de sortie.

C. 5862. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1757-1759. — Hôpitaux militaires. — États. — États mensuels des soldats, cavaliers ou dragons reçus dans les hôpitaux de la généralité de Riom (semblables aux précédents) ; certificats négatifs ; billets d'entrée.

C. 5863. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1760-1764. — Hôpitaux militaires. — États. — États mensuels des soldats, cavaliers ou dragons reçus dans les hôpitaux de la généralité de Riom (semblables aux précédents) ; quelques états récapitulatifs comprenant plusieurs mois ; billets d'entrée.

C. 5864. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1765-1767. — Hôpitaux militaires. — États. — États mensuels des soldats, cavaliers ou dragons reçus dans les hôpitaux de la généralité de Riom (semblables aux précédents) ; billets d'entrée.

C. 5865. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1781-1783. — Hôpitaux militaires. — États. — États des journées des soldats, cavaliers, dragons et autres, malades, fiévreux, blessés et vénériens reçus dans les hôpitaux de la généralité de Riom (ces états dressés tous les deux ou trois mois par les directeurs des hôpitaux militaires, sont vérifiés par le commissaire des guerres) ; à la suite, ordonnances de l'Intendant sur le trésorier payeur général des dépenses de la guerre servant dans la généralité.

C. 5866. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1784-1785. — Hôpitaux militaires. — États. — États des journées des soldats, cavaliers, dragons et autres, malades, fiévreux, blessés et vénériens reçus dans les hôpitaux de la généralité de Riom (semblables aux précédents) ; — relevé des états ordonnancés pour la dépense des hôpitaux militaires et de charité pendant l'année 1784.

C. 5867. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1786. — Hôpitaux militaires. — États. — États des journées des soldats, cavaliers, dragons et autres, malades, fiévreux, blessés et vénériens reçus dans les hôpitaux de la généralité de Riom (semblables aux précédents).

C. 5868. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1787-1788. — Hôpitaux militaires. — États. — États des journées des soldats, cavaliers, dragons et autres, malades, fiévreux, blessés et vénériens reçus dans les hôpitaux de la généralité de Riom (semblables aux précédents).

C. 5869. (Liasse.) — 66 pièces, papier ; 1 cachet.

1723-1788. — Hôpitaux militaires. — Eaux minérales. — Correspondance de MM. de Breteuil, d'Angervilliers, d'Argenson, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des officiers qui ont obtenu des congés

pour se rendre aux eaux ; états des officiers qui ont fait des saisons au Mont-Dore, à Clermont, à Vic-en-Carladès et à Vic-le-Comte ; 1723-1751 ; — lettre du sr Lavialle, médecin au Mont-Dore, 1755 ; lettre de M. Desangles, 1755, demandant l'autorisation d'envoyer au Mont-Dore un soldat atteint d'une maladie de poitrine ; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, 1755, au sujet des militaires que le ministre ordonne de recevoir aux stations d'eaux minérales ; — lettre de M. Lavialle, médecin intendant des eaux du Mont-Dore, du 22 juillet 1761, au sujet des dépenses faites au Mont-Dore par un soldat de Condé-infanterie, qui est hors d'état de les acquitter ; — réponse de l'Intendant au duc de Choiseul, du 29 mars 1763, au sujet des précautions à prendre pour que les soldats, cavaliers et dragons n'obtiennent des permissions et des routes pour aller aux bains qu'en cas de nécessité reconnue ; — lettre d'envoi de l'Intendant au maréchal de Ségur de l'état des officiers qui se sont rendus au Mont-Dore en 1784 ; — lettre de M. Baudinon, 1788, faisant avertir le sr Mazurier, sapeur au régiment de Toul-artillerie, qu'il sera reçu à l'hôpital de Vichy aussitôt qu'il se présentera.

C. 5870. (Liasse.) — 41 pièces, papier ; 1 cachet.

1730-1732. — Hôpitaux militaires. — Invalides épileptiques traités à la Chaise-Dieu. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 23 mai 1730, annonçant qu'il vient de faire partir pour l'Auvergne sept invalides qui sont atteints du haut mal, le comte de Boissieux ayant affirmé qu'à la Chaise-Dieu il y a des eaux minérales qui guérissent cette maladie en une quinzaine de jours ; l'Intendant invitera son subdélégué à noter les résultats de la cure et à l'en informer ; lettre à ce sujet de l'Intendant à M. Talemandier, subdélégué à Langeac ; — copie du mémoire du sr Maloet, médecin de l'hôtel royal des invalides, sur l'état des sept soldats invalides, attaqués du mal caduc, qui sont partis dudit hôtel le 31 mai 1730 pour aller à La Chaise-Dieu ; lettre d'envoi de cet état par M. d'Angervilliers à l'Intendant ; « c'est M. de Boissieux, brigadier d'infanterie et colonel du régiment des Landes » qui a demandé qu'on fit cette épreuve ; ces invalides luy ont été adressez à sa terre qui est près de » La Chaise-Dieu » ; — lettres de M. Talemandier et de M. Pellet, son correspondant à La Chaise-Dieu, annonçant que les invalides sont arrivés à destination et qu'on s'occupe à leur procurer ce dont ils ont besoin ; mais il n'y a pas d'eaux minérales à La Chaise-Dieu ; c'est une dame de La Vernède qui prétend connaitre un remède secret contre le mal caduc ; elle est disposée à traiter les invalides et demande une avance de 100 liv., les remèdes qu'elle se propose d'employer coûtant, dit-elle, fort cher ; l'Intendant en écrit à M. d'Angervilliers ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 9 juillet 1730, autorisant Mme de La Vernède à faire l'essai de son remède ; on lui avancera 150 liv. et l'on délivrera deux livres de viande par jour au lieu d'une pour chaque soldat, ainsi qu'elle le propose ; — correspondance de l'Intendant avec Mme Désolières de La Vernède et MM. Talemandier et Pellet ; — déclarations des invalides relatives à l'effet des remèdes ; l'Intendant envoie ces déclarations à M. d'Angervilliers en faisant remarquer que le succès n'est pas tel qu'on l'avait espéré, « la dame de » La Vernède a déclaré que ses remèdes estoient finis » et qu'elle regardoit comme incurables ceux qu'elle » n'avoit pas guéris » ; — pièces de dépenses.

Chirurgiens-majors.

C. 5871. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1757-1786. — Chirurgiens-majors. — Lettre du marquis de Paulmy, du 23 juillet 1757, au sujet de l'uniforme que le Roi a jugé à propos de donner aux chirurgiens employés dans ses armées ; — requêtes de Charles Jaladon, demandant, en considération de ses services, une gratification et « un brevet de » chirurgien-major pour l'hôpital de Clermont, avec » appointements, afin qu'il puisse y exercer son » art en titre » ; lettre à ce sujet de l'Intendant au duc de Choiseul, exposant les services du sr Jaladon à l'égard des miliciens, des soldats du régiment Riom, et des soldats de divers régiments lors de leur passage à Clermont, 1767 ; — lettre de M. Dubois, 1763, annonçant qu'il a proposé le sr Jaladon pour chirurgien-major du régiment de Riom, il espère qu'il sera agréé ; — lettre du marquis de Ségur, du 25 oct. 1781, annonçant que le Roi accorde aux officiers de santé en chef des hôpitaux de charité attachés au service militaire un traitement de 120 liv., dont ils seront payés sur les ordonnances de l'Intendant ; M. de Chazerat voudra bien indiquer les officiers de santé qui paraissent mériter cette faveur, il n'en désignera qu'un seul par chaque hôpital ; l'Intendant répond « que l'hôpital de charité de Clermont est le seul de

» sa généralité qui soit attaché au service militaire, » d'après l'état nominatif des hôpitaux militaires du » royaume, joint à l'ordonnance du Roi, du 2 mai » dernier ; cependant l'hôpital de Montferrand pa- » roit être plus intéressant que celuy de Clermont ; » le premier admet tous les cavaliers des régiments » envoyés en quartier à Montferrand, et le dernier » reçoit les soldats en semestre à Clermont ou dans » les environs, et ceux de passage » ; il propose en conséquence d'accorder le traitement de 120 liv. au s^r Bonnet, chirurgien à l'hôpital de Clermont et au s^r Brun, chirurgien de celui de Montferrand ; M. de Ségur répond qu'on ne peut changer ce qui a été décidé, mais le s^r Brun sera néanmoins récompensé de son travail ; — lettre du s^r Bonnet, du 11 mars 1782, remerciant l'Intendant du brevet de chirurgien-major qu'il vient de recevoir ; — lettre de l'abbé de Féligonde, du 11 mars 1782, remerciant l'Intendant des marques de protection qu'il a données aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Clermont « dans l'affaire » de la confirmation des lettres patentes » ; le bureau de l'Hôtel-Dieu a paru bien aise de la petite distinction accordée au s^r Bonnet, mais il pense que ce brevet ne doit pas attacher pour toujours le s^r Bonnet à l'Hôtel-Dieu, ce qui serait contraire aux lettres-patentes et aux règlements de la maison ; l'Intendant en écrit au marquis de Ségur, qui répond qu'en effet ce titre ne peut retenir le s^r Bonnet à l'Hôtel-Dieu au delà du temps fixé pour lui faire acquérir la maitrise ; — requête du s^r Brun, chirurgien de l'hôpital de Montferrand, 1782 ; on lui accorde une gratification de 120 liv. ; — correspondance relative au traitement du s^r Bonnet et aux gratifications accordées au s^r Brun et au s^r Borit, 1783-1786.

Affaires militaires personnelles.

C. 5872. (Liasse.) — 82 pièces, papier ; 1 cachet

1690-1787. — Affaires militaires personnelles. — Dossiers classes par ordre alphabétique des noms de personnes, lettres A-B : correspondance de l'Intendant avec le comte d'Argenson et de MM. d'Authville et Achard, ci-devant lieutenant au régiment des Bretons-volontaires, au sujet des sommes dues par le s^r Dusseaux, major réformé du même régiment aux s^rs d'Authville et Achard, 1753-1755 ; — lettre du s^r d'Anterroches, 1737, demandant que l'Intendant l'autorise à toucher quelque argent d'une créance que Mme d'Anterroches, sa mère, a sur la ville de Saint-Flour ; il en a besoin pour se rendre à la revue de la maison du Roi ; accordé ; — lettre de l'abbé d'Anterroches, 1773, demandant pour son neveu, qui est au service, une réduction sur la cote du domaine de La Morangie ; — lettres du maréchal de Ségur, du 3 fév. 1787, invitant l'Intendant à faire savoir au s^r Poncillon, bourgeois de Clermont, qui réclame une somme à lui due par Aubert, recruteur de Royal-Viennois, qu'il a contrevenu aux ordonnances défendant de faire crédit aux troupes ; en conséquence le ministre ne peut prendre connaissance de cette affaire ; — lettre de M. Le Blanc, du 20 sept. 1726, recommandant à l'Intendant le chevalier de Barville, ancien major de Bouillon, qui se rend en Auvergne pour faire mettre à exécution des jugements rendus en sa faveur ; — requête de Gabriel Bertrand, dit Saint-André, soldat à l'hôtel des invalides, se plaignant que le s^r Frétières, procureur à Riom, refuse de lui remettre les papiers qu'il avait du s^r Bertrand, comme étant son fondé de pouvoirs ; correspondance à ce sujet de M. de Paulmy, de l'Intendant et de M. de la Crène ; explications fournies par le s^r Frétières, 1753 ; — renseignements demandés sur la fortune du s^r de Boissieu, capitaine au régiment de Lyonnais ; M. Rochette, subdélégué à Brioude, écrit que le s^r de Boissieu n'a eu que 3,000 liv. de légitime et que sa femme lui a apporté cinq mauvais domaines dans les paroisses de Pinols et de Desges, 1732 ; — plaintes contre le s^r Bonnefons de La Motte, garde du Roi, accusé de violences ; correspondance à ce sujet de M. d'Argenson et de l'Intendant, 1749 ; — requête de François Isaac de Brugier faisant tant pour lui que pour Henri de Brugier, son frère, tous deux au service de sa Majesté, demandant que Gaspard de Brugier leur paye un acompte sur leur légitime, 1690 environ ; — etc.

C. 5873. (Liasse.) — 89 pièces, papier; 7 cachets.

1716-1780. — Affaires militaires personnelles. — Dossiers classés par ordre alphabétique des noms de personnes, lettre C : — requête du s^r Canonge, ancien soldat, réclamant une somme de 40 liv. que lui doit le s^r de Solage ; correspondance à ce sujet des intendants de Montpellier et de Riom, de M. Urion, du s^r Canonge et de M. de Solage, 1742-1745 ; — requête du s^r Chasal, ancien garde du corps du Roi, officier à l'hôtel des invalides, exposant qu'il

a cédé tous ses biens au s^{r} Chevalier, avocat au présidial de Riom, moyennant une rente viagère de 80 liv., que le s^{r} Chevalier refuse de lui payer; correspondance à ce sujet de M. de Breteuil avec l'Intendant, 1724; — etc.

C. 5874. (Liasse.) — 119 pièces, papier; 3 cachets.

1723-1780. — AFFAIRES MILITAIRES PERSONNELLES. — Dossiers classés par ordre alphabétique des noms des personnes, lettres D-F: — requête de Jacques Ejécias Degast, demandant la protection du chancelier pour rentrer en possession de biens situés au village de la Caze près Saint-Illide et qui appartiennent à sa femme Emmanuelle Charlatou; lettre du chevalier d'Aguesseau, adressant cette requête à l'Intendant qui en écrit à M. Delort, 1732; — sommes dues par le s^{r} Dumontel, ci-devant capitaine du régiment de Royal la Marine, à la caisse dudit régiment; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. Lafont de Saint-Marts et du s^{r} Dumontel, 1773-1781; — lettres de M. de Breteuil à l'Intendant, 1725-1726, au sujet des requêtes de M. d'Escoraille, capitaine au régiment d'infanterie de Saillans, qui se plaint que son frère, seigneur de Salers, refuse de lui remettre sa légitime; lettres à ce sujet de M. Monjoly de Courboulet à l'Intendant et de l'Intendant à M. de Breteuil: le s^{r} de Salers déclare avoir payé régulièrement les revenus à son frère et offre d'abandonner des biens-fonds en paiement de ladite légitime, si son frère préfère cela au payement annuel du revenu, 1725-1726; — etc.

C. 5875. (Liasse.) — 112 pièces, papier; 8 cachets.

1724-1790. — AFFAIRES MILITAIRES PERSONNELLES. — Dossiers classés par ordre alphabétique des noms des personnes, lettres G-L: — lettre du marquis d'Houdetot, maréchal de camp, 1735, au sujet des réclamations d'Antoine Grellet, soldat au bataillon d'Audigier le cadet, qui demande que son père, Julien Grellet, habitant d'Allègre, lui fasse raison de sa légitime maternelle; — lettres de M. Le Blanc, recommandant à M. de La Grandville le s^{r} d'Hérault, commandant pour le Roi à Lauterbourg, qui s'est rendu en Auvergne pour quelques affaires de famille; si M. de La Grandville pouvait s'entremettre pour terminer par conciliation le procès qu'a le s^{r} d'Hérault avec le s^{r} de Leigonye, chanoine et conseiller clerc à Aurillac, M. le Blanc lui serait obligé, car il connait le s^{r} d'Hérault pour un honnête homme; lettres du s^{r} d'Hérault et du s^{r} de Leigonye, 1727-1728; — lettre de M. d'Humières, major du régiment d'Orléans-dragons, demandant des remises sur ses impositions, 1749; — requête de Jean de Jarrier, chevalier, seigneur de Trachèze, soldat au régiment de Limousin, se plaignant que le s^{r} de Jarrier des Roches, chargé de son éducation à la mort de ses parents, l'a réduit à s'engager comme simple soldat et occupe ses biens sans lui en rendre compte; lettres de M. Trudaine: le s^{r} des Roches répond qu'il est locataire d'une maison dont les loyers sont délégués et qu'il a donné plusieurs sommes au s^{r} de Jarrier, 1731; — lettre de l'Intendant, du 19 juillet 1724, demandant à M. Talemandier, subdélégué de Langeac, des renseignements sur un capitaine du régiment de cavalerie de Villeroy « qui prend le nom de La Tour d'Auver- » gne et qui dit pour s'y autoriser qu'il est d'une très » ancienne et noble maison, qui se nomme La Tour, » et qu'il est seigneur d'une terre qui s'appelle Au- » vergne, voisine d'une autre qui s'appelle La Jarige, » et qui donne à son frère le nom de La Tour La » Jarige »; M. Talemandier répond qu'il ne connaît de seigneur de ce nom que le comte de La Tour, marié avec la sœur de M. de Sainctot, introducteur des ambassadeurs; il ne connait aucune terre du nom d'Auvergne ni de La Jarige; l'Intendant transmet ces renseignements à M. de Breteuil qui les avait demandés; — etc.

C. 5876. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1706-1786. — AFFAIRES MILITAIRES PERSONNELLES. — Dossiers classés par ordre alphabétique des noms des personnes, lettres M-P: — ordre du Roi, du 3 mars 1727, enjoignant au chevalier de Montgon, capitaine réformé au régiment de dragons de Sommery, de se rendre en Auvergne et lui défendant de revenir à Paris jusqu'à nouvel ordre; correspondance à ce sujet de MM. Le Blanc, d'Angervilliers, de l'Intendant et du chevalier de Montgon; sur la demande des parents de M. de Montgon, la lettre de cachet est rapportée; — lettre de M. de Breteuil, du 14 fév. 1725, invitant l'Intendant à tâcher d'accommoder une contestation que le s^{r} Perron, lieutenant au régiment d'infanterie de Piémont, soutient contre le sieur Rahon au sujet d'une succession; l'Intendant ne croit pas, informations prises, que l'affaire puisse se terminer autrement qu'en justice réglée; — lettre de M. Le

Blanc, du 24 oct. 1726, recommandant à M. de La Grandville M. de Pertus, commandant à Bellegarde, en Roussillon, qui a des intérêts en Auvergne; — etc.

C. 5877. (Liasse.) — 99 pièces, papier; 2 cachets.

1723-1787. — Affaires militaires personnelles. — Dossiers classés par ordre alphabétique des noms des personnes, lettres R-V : — lettre de M. d'Angervilliers, du 3 fév. 1731, au sujet d'une requête par laquelle le s^r de Roquelaure, capitaine au régiment de Tallard, demande qu'on oblige son frère à lui payer les arrérages d'une rente de 1,100 livres qu'il lui doit, pour le mettre en état de rétablir sa compagnie; correspondance à ce sujet de l'Intendant, du chevalier de Roquelaure et de M. de Merville; plaintes de M. Boyer de La Salle contre le s^r de Saint-Pol, lieutenant réformé de dragons à la suite du régiment Maitre de camp général, qui se livre à toutes sortes de violences et a tenté de l'assassiner; correspondance à ce sujet de MM. de Breteuil, Poulletier, Boyer de La Salle et de l'Intendant; le s^r de Saint-Pol est mis en prison, 1724; — correspondance relative à la demande que le chevalier de Tanus, capitaine dans le régiment de cavalerie de Rohan, a faite à l'élection pour être rayé des rôles de taille de la ville de Maurs, 1741-1742; — etc.

Mouvements de troupes.

C. 5878. (Liasse.) — 6 pièces, papier (3 impr.).

1687-1716. — Mouvements de troupes. — Instructions. — Ordonnance de M. de Vaubourg, intendant, du 10 sept. 1687, rendue pour l'exécution des ordonnances du Roi, des 1er nov. 1675 et 15 sept. 1676, ordonnant « que les eschevins et consuls de toutes » les villes et lieux d'estape de nostre despartement » envoieront à l'advenir à M. le marquis de Louvois, » secrétaire d'État ayant le despartement de la guerre, » et à nous, 24 heures après le passage d'une troupe » dans leur bourg ou lieu, copie de la route en vertu » de laquelle ladite troupe aura logé dans lad. ville ou » lieu, avec un extrait au bas de la reveue qu'ilz en » auront faite, lesdites copies signées de tous ceux qui » compozent le corps de ville ou communauté qui auront assisté à ladite reveue, à paine contre ceux » qui y manqueront, non seulement de paier en leur » propre et privé nom l'estape qui aura été fournie » à la troupe,... mais encore de 150 livres d'amande »; certificats d'affiche de ladite ordonnance à Brioude, à Issoire et à Saint-Germain-Lembron; — édit du Roi, du mois d'août 1692, portant création de commissaires aux revues et aux logements des gens de guerre; suivi d'ordonnance de M. de Maupeou, intendant, du 6 févr. 1693 (placard, sans nom d'impr., en mauvais état); — arrêt du Conseil d'État, du 17 février 1693, qui ordonne que les commissaires particuliers aux reveues et logements des troupes, créés par édit du mois d'août 1692, jouiront des privilèges et exemptions attribués à leurs offices par ledit édit (incomplet de la fin, in-4°, 4 pages); — règlement touchant le logement des troupes qui seront envoyées dans les villes du dedans du royaume, du 25 oct. 1716 (placard impr. chez P. Boutaudon).

C. 5879. (Liasse.) — 16 pièces, papier (6 impr.).

1751-1767. — Mouvements de troupes. — Instructions. — Lettre de M. Marie, subdélégué à Langeac, 1751, au sujet des recommandations que lui fait l'Intendant « de ne point fournir de l'argent aux » soldats, cavaliers et dragons qui se trouveront chez » eux par congé, ou retournant à leurs corps »; — lettre des consuls d'Aurillac, 1751, accusant réception de divers documents relatifs à l'exemption de logement des gens de guerre; — lettre de M. d'Argenson à l'Intendant, du 7 juin 1753, au sujet des acomptes donnés aux soldats de passage : ces acomptes ne doivent pas être de plus de 2 sols par lieue, et l'Intendant devra les faire mentionner sur les congés des soldats ou sur leurs billets de sortie de l'hôpital; — lettre de M. Maigne, premier consul de Brioude, 1759, au sujet des ordres que lui a transmis le subdélégué « à l'occasion des recrues et remontes qui passent » en cette ville »; — lettre de l'Intendant, sept. 1761, accusant réception d'une lettre du duc de Choiseul, relative à la réclamation des maréchaussées qu'on a voulu assujettir au logement des gens de guerre; — lettre de l'Intendant aux consuls et échevins relativement à l'exemption des maitres de poste, du 22 févr. 1762; — ordonnance du Roi, du 5 juillet 1765, concernant le logement des officiers généraux employés dans les provinces, et des officiers supérieurs des régiments, et pour permettre d'en faire l'imposition en argent (Paris, impr. royale, in-fol. 4 pages); — extrait de l'ordon-

nance du Roi, du 1er mai 1765, concernant le logement des gens de guerre (Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon, in-fol., 24 pages); — exemptions de logement des gens de guerre (sans nom d'impr., in-fol. 4 pages, trois exempl.); — lettres du duc de Choiseul, 1767, invitant l'Intendant à faire jouir de l'exemption du logement des gens de guerre les gardes du corps du feu roi de Pologne, les maitres des postes et les directeurs des bureaux des lettres.

C. 5880. (Liasse.) — 19 pièces, papier (1 impr.

1768-1778. — Mouvements de troupes. — Instructions. — Note sur l'exemption du logement des gens de guerre demandée par les notaires de Clermont : ils fondent leur prétention sur ce qu'ils sont chargés de dépôts précieux et que leur état exige le plus grand secret; ils rapportent des lettres patentes qui leur attribuent le titre de conseillers du Roi, ayant payé une finance de 6,000 liv., et prétendent que ces lettres mettent leur état au niveau des notaires de Lyon et autres villes qui jouissent de l'exemption; le secrétaire de l'Intendant fait remarquer que ce privilège n'est mentionné explicitement que dans les lettres patentes du 5 mai 1693, en faveur des notaires de Lyon, « on peut avoir été » plus facile à accorder ce privilège parce que la » ville de Lyon a celui de se garder elle-même et » que les troupes du Roy n'y entrent jamais »; le titre de conseiller ne mérite pas cette faveur, parce que les conseillers des sénéchaussées et des présidiaux ne l'ont pas; mais, de même qu'on ménage ces derniers dans la distribution des logements, on pourrait aussi ménager les notaires, « sauf quand le passage » serait nombreux, ce qui est rare à Clermont »; — ordonnance du Roi, du 20 juillet 1769, en interprétation des articles 6 et 9 du titre V de l'ordonnance du 1er mars 1768, concernant le logement des officiers des troupes (Pâris, impr. royale, in-fol., 3 pages); lettre d'envoi; — requête du sr Jaladon, lieutenant du premier chirurgien du Roi, réclamant en faveur des chirurgiens l'exemption du logement des gens de guerre; une note de l'Intendance indique que les chirurgiens sont assujettis au logement depuis la dernière ordonnance, 1770; — copie d'ordonnance du Roi, du 14 août 1771, déclarant que les officiers de sa grande vénerie jouiront comme ci-devant de l'exemption du logement des gens de guerre; correspondance à ce sujet du marquis de Monteynard, de l'Intendant et des subdélégués; — lettre du comte du Muy, du 8 août 1774, au sujet du logement qui doit être fourni soit en nature, soit en argent, aux chefs de bataillon des régiments d'infanterie établis par l'ordonnance du 11 juin précédent : Sa Majesté a décidé que leur logement en nature devait être plus honnête sans être plus étendu que celui des capitaines, et que, dans les villes où il se paye en argent, il était fixé à 20 liv. par mois; accusé de réception; — lettre du comte de Saint-Germain, du 17 juin 1776, au sujet du logement qui doit être fourni aux officiers généraux, employés au commandement des divisions : le Roi a décidé que, conformément à l'ordonnance de 1765, il sera payé par mois 150 liv. aux lieutenants généraux et 100 liv. aux maréchaux de camp, pendant le temps seulement de leur résidence; les commandants de divisions ne peuvent à aucun titre réclamer le traitement fixé pour les commandants des provinces; — copie d'une lettre, du 2 sept. 1778, par laquelle le prince de Montbarey informe Necker que le Roi a bien voulu accorder l'exemption du logement des gens de guerre, même en cas de foule, aux receveurs des impositions; lettre d'envoi; accusé de réception.

C. 5881. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1781-1786.— Mouvements de troupes.— Instructions. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, des officiers municipaux et du marquis de Ségur, relative aux ordres que le Roi a donnés de numéroter toutes les maisons des villes et lieux de passage des troupes, conformément à l'ordonnance du 1er mars 1768; le sr Laville de Saint-Alvard, procureur du Roi à Clermont-Ferrand, s'étant opposé à ce que le sr de Vernines, maire de cette ville, procédât au numérotage, est blâmé par M. de Ségur; — lettre du maréchal de Ségur, 1786, invitant l'Intendant à donner de nouveaux ordres pour que les maisons de Clermont soient numérotées sans retard; l'Intendant en écrit aux officiers municipaux.

C. 5882. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1782-1788. — Mouvements de troupes. — Instructions. — Lettres de l'Intendant, du 9 août 1782, invitant les subdélégués et le commissaire des guerres à avoir la plus grande attention à ne faire partir aucun détachement de recrues, remonte ou autres, au-

dessus de vingt hommes, qu'après l'avoir prévenu du jour de leur départ et de leur marche, afin que l'on puisse veiller à préparer l'étape ; — lettre de M. Amelot, du 21 févr. 1783, au sujet des difficultés qu'éprouvent les officiers de la Louveterie du Roi sur le privilège d'exemption du logement des gens de guerre, qui, cependant, leur est spécialement attribué par l'édit de création de leurs charges ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués; — lettre du maréchal de Ségur, du 3 déc. 1785, insistant de nouveau pour être informé exactement des mouvements des troupes excédant le nombre de 15 à 20 hommes ; — lettre du même, du 4 juillet 1786, informant l'Intendant que les officiers et soldats du corps royal de l'artillerie des colonies, nouvellement créé, doivent être sous la police des commissaires des guerres, « tant dans les lieux où ils seront détachés » que lorsqu'ils seront en route, ou qu'ils se trouveront dans les hôpitaux » ; correspondance à ce sujet de M. de Chazerat avec M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres ; — lettre du comte de Brienne, du 24 mai 1788, relative à l'exécution de l'ordonnance du 17 mars, en ce qui concerne le logement des lieutenants généraux commandant les divisions de ses troupes et des autres officiers généraux qui y sont employés comme inspecteurs divisionnaires ou commandants des brigades ; l'intention de Sa Majesté est qu'il leur soit fourni des logements meublés aux dépens des provinces et des villes ; l'Intendant voudra bien faire le nécessaire; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les municipalités de Brioude et de Clermont — état des officiers généraux qui seront employés en 1789 dans la généralité de Riom ; correspondance à ce sujet de M. de Puységur, de l'Intendant et du marquis de Ray, lieutenant général des armées du Roi, chef de la division de l'Infanterie.

C. 5883. (Liasse.) — 80 pièces, papier, dont 1 cahier de 16 feuil.; 3 cachets.

1642-1686. — Mouvements des troupes. — Route délivrée pour une recrue du régiment de St-Georges par le marquis d'Effiat, « lieutenant général au gou» vernement du bas pays d'Auvergne, Limagne, Com» braille et Franc-Aleu », 20 juin 1642 ; — plaintes portées à Balthasar d'Aurelle, bailli et lieutenant d'Ambert, par plusieurs habitants de ladite ville, au sujet des excès commis par les soldats du régiment de Montpezat, 1671 ; — plainte contre les commis de la ville de Brioude, formée par Antoinette Touchebeuf, veuve de Jean Bert, vivant assesseur civil et criminel en l'élection de Brioude, et par Christophe Bert, avocat en Parlement, héritier de défunte damoiselle Louise Bert, veuve de Gilbert Touchebeuf, élu en la même élection, au sujet des logements de gens de guerre qu'on leur a imposés en 1677, contrairement à leurs privilèges; pièces de procédure, 1677-1685 ; — requêtes de plusieurs particuliers qui se plaignent d'avoir été excédés injustement de logements de gens de guerre ; pièces à l'appui des requêtes ; ordonnances de l'Intendant ; — ordres du Roi et routes pour les troupes qui doivent marcher en Auvergne ; copies desdites routes et certificats des officiers attestant que les consuls des lieux de passage leur ont fait fournir le logement et les vivres ; — contrôle des billets de logement des compagnies de cavalerie du régiment d'Heudicourt et autres, logés en la ville de Langeac l'année 1683, dressé en 1686 par M. de Cheminades, doyen de l'église collégiale de Langeac ; Gabriel Clergue, curé de ladite ville ; Mathieu Roux et Jacques Bellon, consuls en 1683, pour la liquidation et remboursement desdits logements et de l'étape.

C. 5884. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1686-1691. — Mouvements des troupes. — Ordres du Roi et routes pour les troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom, adressés à l'Intendant qui est invité à faire fournir l'étape aux effectifs desdites troupes ; — certificats des échevins et consuls de 1688, attestant que l'Intendant leur a remis les routes des troupes qui ont séjourné cette année-là dans leur ville ; — copies des routes et certificats des officiers attestant que les consuls des lieux de passage leur ont fait fournir le logement et les vivres; — états des logements assignés aux troupes ; — chemin que doivent tenir 75 gentilshommes de la province de Dauphiné; billets de logement desdits gentilshommes à Courpière, 1689 ; — plaintes des officiers conduisant les troupes contre les consuls des lieux de passage.

C. 5885. (Liasse.) — 110 pièces, papier, dont 1 cahier de 27 feuil. ; 2 cachets.

(1651) 1690-1693. — Mouvements des troupes. — Routes pour les troupes qui ont à marcher dans

la généralité de Riom; certificats des officiers attestant que les consuls des lieux de passage leur ont fait fournir le logement, les fourrages et les vivres; revues passées par les consuls; — requête des Carmes déchaussés de Clermont, 1690, se plaignant qu'au mépris de leurs privilèges, les échevins de Clermont veulent les assujettir au logement des gens de guerre; lettres de sauvegarde du Roi, du 14 mai 1651, défendant aux troupes de loger « dans les maisons, » fermes et domaines » des religieux de Chantoin et d'y enlever des fourrages ou quelque autre chose que ce soit; — contrôle des logements à fournir en 1691 dans la paroisse de Courpière; récépissés des routes de 1691 remis aux consuls en 1693.

C. 5886. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1690-1693. — Mouvements des troupes. — Routes pour les troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom; revues passées par les consuls; certificats des officiers attestant que les consuls des lieux de passage leur ont fourni le logement, les fourrages et les vivres; — certificats de récépissés des routes de 1691, remises aux consuls en 1693.

C. 5887. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1692-1695. — Mouvements des troupes. — Routes pour les troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom; revues passées par les consuls; certificats des officiers attestant que les consuls des lieux de passage leur ont fait fournir logement, fourrages et vivres; — contrôle des logements de la compagnie des carabiniers du régiment de Noailles à la Chaise-Dieu, 1693; — ordonnance de M. de Maupeou, intendant, du 26 mai 1692, commettant M. Ligier, conseiller du Roi, référendaire en la chancellerie près la cour des aides de Clermont, pour désigner les logements aux neuf compagnies du régiment de Ligondès, qui doivent séjourner à Billom et à Courpière, chez les privilégiés et les non-privilégiés, et veiller à ce qu'elles n'y fassent aucun désordre; — plaintes contre des troupes de passage; — requête de Gounon Valetz, commissaire particulier aux revues et logement des troupes qui passent dans Brioude, se plaignant d'être troublé dans ses fonctions par les consuls de ladite ville, au mépris de l'édit du mois d'août 1692, créant les commissaires aux revues; commission du s[r] Valetz; ordonnances de l'Intendant, 1693-1694.

C. 5888. (Liasse.) — 42 pièces, papier; 1 cachet.

1694-1699. — Mouvements des troupes. — Routes pour les troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom; revues passées par les consuls; certificats des officiers attestant que les consuls des lieux de passage leur ont fourni vivres, logements et fourrages; — billets de logement et d'étape, ville de Thiers, 1694; — plaintes au sujet des excès commis par des cavaliers du régiment de Bellegarde, logés en la ville de Riom: procès-verbal dressé par le procureur du Roi, information; lettre de M. Dubois, 1694; — logement à faire dans le lieu de Champeix pour une compagnie qui doit y aller en quartier d'hiver, sept. 1694; — chemin que tiendront quinze gentilshommes de la province d'Auvergne, pour aller à Fontenay-le-Comte, 1694.

C. 5889. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 1 cachet.

1695-1696. — Mouvements des troupes. — États des retenues à faire sur le régiment de Saint-Jal, milice de Limoges, et sur plusieurs compagnies du régiment de Molac, pour les dépenses des soldats et les désordres commis par eux (incendie d'une maison à Sermur, assassinat à Chauriat, etc.): correspondance des intendants, des subdélégués, des officiers, du bailli de Viverols; du s[r] Granet, bailli d'Arlanc; du s[r] Ganilh, curé de Chalinargues; Mahias; Bayet; Besseyre, châtelain de Besse; requêtes, informations, ordonnances de l'intendant d'Auvergne.

C. 5890. (Liasse.) — 68 pièces, papier; 1 cachet.

1701-1719. — Mouvements des troupes — Plaintes au sujet des désordres commis à Saint-Flour par les compagnies du régiment de Vienne, 1701; — plainte de Jean Poisson, écuyer, s[r] de Beaulieu, contre les cuirassiers casernés à Montferrand, qui ont coupé des arbres dans son pré-verger; procès-verbal dressé par Charles Vassadel, élu en l'élection de Clermont, 1715; — extraits des routes expédiées aux recrues qui ont eu à passer dans la généralité de Riom, de 1716 à 1718: lettres d'envoi; — états des quartiers

des troupes qui sont dans la province d'Auvergne, 1717-1719; — routes pour les troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom; revues passées par les consuls; certificats des officiers attestant que les consuls des lieux de passage leur ont fourni logement et vivres; — états des troupes qui doivent passer en Auvergne en 1719 et des provisions qu'il faut faire pour leur passage.

C. 5891. (Liasse.) — 70 pièces, papier (1 impr.); 6 cachets.

1720-1724. — MOUVEMENTS DES TROUPES. — Routes pour les troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom; revues passées par les consuls; certificats des officiers attestant que le logement et les vivres leur ont été fournis; — extraits des routes expédiées; ordres du Roi enjoignant à l'Intendant de prendre soin « que les vivres nécessaires soyent fournis aux effectifs desdits régiments dans les lieux » de passage mentionnés auxdits extraits, en payant » au moyen de leur solde »; — lettre de M. Le Blanc, du 18 avril 1723, adressant à M. Brunet d'Evry, intendant d'Auvergne, les ordres du Roi pour faire partir les deux bataillons des régiments d'Orléans et de Brie des quartiers où ils sont dans la généralité de Riom; — plaintes d'habitants de Paulhaguet contre des dragons et des officiers du régiment de Languedoc, 1723; — lettres de M. de Breteuil, 1723, au sujet du régiment de Languedoc qui a reçu ordre de partir d'Auvergne pour se rendre en Hainault; 1724, au sujet du régiment de Commissaire-Général-cavalerie, qui doit se rendre d'Auvergne en Comté; — lettre de M. Dodun, du 26 mai 1724, au sujet des plaintes des directeurs de la Compagnie des Indes contre les échevins de Clermont « qui se sont avisés » de vouloir loger des officiers du régiment de Conti-» cavalerie dans l'appartement occupé par le s^r Les-» pinasse, directeur du tabac »; l'Intendant explique qu'il y a eu confusion et que l'affaire est arrangée.

C. 5892. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 4 cachets.

1725-1726. — MOUVEMENTS DES TROUPES. — Routes pour les troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom; ordres du Roi invitant l'Intendant à faire fournir les vivres auxdites troupes « en payant au moyen de leur solde »; lettres d'envoi de M. de Breteuil à l'Intendant; — lettre de M. de Breteuil, du 20 août 1725, informant l'Intendant que le Roi a décidé d'envoyer en Guyenne le régiment suisse de Brendlé, et en Languedoc les régiments de cavalerie de Conti, de Lambesc et d'Elmstatt, qui sont en Auvergne; « je joins icy, ajoute M. de Breteuil, un pac-» quet à cachet volant pour M. le vicomte de Béaune, » lieutenant général en lad. province, contenant les » ordres que S. M. m'a commandé d'expédier pour » les y faire acheminer, afin que vous puissiez en » son absence prendre soin de leur exécution et qu'il » n'y ait aucun retardement à leur départ »; le décompte de ce qui leur reste dû de leur solde leur sera payé, et le commis de l'extraordinaire des guerres leur remettra les fonds qui ont été faits pour leur subsistance pendant le reste du mois d'août et le mois de septembre; l'Intendant donnera ordre à ce que les vivres leur soient fournis sur leur passage; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués; — ordres du Roi pour le déplacement à l'intérieur de la province des compagnies de cavalerie qui y sont en quartier; — plainte des officiers du présidial de Riom contre les officiers du régiment d'Elmstatt : ils exposent que, s'étant assemblés selon l'usage, le 31 mai 1725, en l'église de Saint-Amable, pour assister à la procession du Saint-Sacrement, les officiers dudit régiment ont affecté de prendre le pas devant eux; M. Rollet d'Avaux, président, leur a représenté que leur place était à la tête de leurs troupes; au lieu de se rendre à cette invitation, le colonel a déclaré qu'il continuerait sa marche au rang qu'il avait pris et M. d'Andelot, capitaine réformé à la suite du régiment, a menacé M. d'Avaux « de » lui donner sur les oreilles, s'il parloit davantage »; le président a jugé à propos de se retirer et les autres corps de la ville l'ont suivi; lettre de M. Rollet d'Avaux, adressant à l'Intendant copie du placet et du procès-verbal que le présidial envoie à Mgr le Duc pour obtenir réparation; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. de La Vrillière et de Breteuil; M. de Breteuil ne juge pas à propos que M. d'Andelot accorde à M. Rollet d'Avaux les excuses que celui-ci demande, parce que M. d'Avaux avait tiré plusieurs fois M. d'Andelot par la manche, et que celui-ci avait pu, comme il l'a dit, se juger insulté, mais comme les officiers ont tort dans le fond, il ordonne que le régiment quittera la ville de Riom; — lettre de M. Le Peletier, du 16 juillet 1726, adressant à l'Intendant un mémoire par lequel « le s^r Beauregard, capitaine au » régiment d'infanterie d'Orléans et gouverneur des » pages de la reyne d'Espagne, demande que la pro-» vince lui paye les hommes de sa compagnie qui » ont esté tuez pendant qu'elle était en quartier dans

» cette province »; l'Intendant répond qu'il n'a pas connaissance du fait en question, qu'on lui a affirmé qu'aucun homme dudit régiment n'avait été tué en Auvergne; — requête du s[r] Lemond, avocat et syndic de la ville de Brioude, demandant exemption du logement des gens de guerre, 1726.

C. 5893. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 3 cachets.

1727-1729. — Mouvements des troupes. — Routes pour les troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom; ordres du Roi adressés à l'Intendant et au vicomte de Beaune; lettres d'envoi de MM. Leblanc et d'Angervilliers; correspondance de l'Intendant et des subdélégués; — correspondance de l'Intendant avec MM. d'Angervilliers et de Montluc, au sujet d'un placet des habitants de Chaudesaigues, demandant à être déchargés « du séjour qu'on y donne » pour l'ordinaire aux troupes qui passent en Au- » vergne »; sur l'avis de l'Intendant, il est décidé qu'elles séjourneront désormais à Saint-Flour, quand la chose sera possible, 1728; — plaintes des gardes du tabac contre le s[r] Cassan, maréchal des logis, et quelques cavaliers du régiment de Villars, en quartier à Ambert, qu'ils accusent de les avoir maltraités; lettres à ce sujet de MM. d'Angervilliers, de Châteauvieux, Boyer de La Salle et de l'Intendant, 1728; — plaintes de M[me] Bœuf, veuve du bailli de Lempdes, contre le s[r] du Bos, lieutenant-colonel du régiment de Turenne, en quartier à Lempdes, qui a enfoncé les portes de la maison de cette veuve pour s'y loger, bien que le commissaire des guerres lui eût marqué un autre logement; lettres de M. Houllier recommandant la requête de M[me] Bœuf et faisant remarquer que les cavaliers ont tué un habitant de Lempdes, sans que M. du Bos en ait fait justice; lettres à ce sujet de M. Le Blanc et de l'Intendant, 1728; — lettre de M. Canaye, 1728, adressant à l'Intendant les registres destinés aux troupes qui sont dans la généralité de Riom.

C. 5894. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 4 cachets.

1730-1732. — Mouvements des troupes. — Routes pour les troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom; ordres du Roi adressés à l'Intendant; — correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des officiers des troupes qui traversent la généralité, ou qui s'y établissent en garnison, au sujet des mouvements et du logement desdites troupes, des désordres qu'elles commettent, des plaintes et réclamations des habitants, etc.; — lettre de M. Perrier, major du régiment Commissaire général, du 29 oct. 1730, se plaignant d'être obligé de laisser ses hommes au cabaret, parce qu'on n'a pu encore distribuer les logements; M Trudaine donne des ordres à son subdélégué et écrit à M. Perrier: « Je sou- » haitte infiniment que vous vous trouviés bien dans » cette généralité; puisque vous vous trouvés bien » à Brioude, vous pouvés y fixer le séjour de l'État- » major; j'aimerais encores mieux qu'il fût à Cler- » mont, parce que je profiterois de l'honneur de vous » y voir »; — plaintes du s[r] Martinon, de Brioude, 1731, se plaignant d'être excédé par les logements des gens de guerre; l'Intendant convient « qu'il n'est » pas juste que la charge du logement tombe toujours » sur les mêmes »; il prie cependant M. Martinon de s'y soumettre cette année encore, il lui fera payer un loyer convenable et prendra des arrangements pour l'avenir, 1731; — lettre de M. de S[t]-Florentin, du 9 juin 1731, au sujet d'une requête du s[r] Faucher, ancien capitoul de Toulouse, qui se plaint « qu'au » préjudice de sa noblesse, les consuls d'Aurillac ont » envoyé par bulletin un officier loger chez luy »; lettres de M. Sadourny; l'Intendant défend aux consuls de loger des gens de guerre chez le s[r] Faucher; — état des villes ou autres lieux de la subdélégation de Saint-Flour où l'on peut loger des troupes et des sommes qu'on peut imposer pour le logement des officiers, 1731; — lettre de M. de Maupassant à M. Mars, secrétaire de l'Intendance, du 29 janvier 1732: « Comme » je sçais que M. l'Intendant n'est pas à Clermont » et que j'ay l'honneur de commander à Brioude, où » est rassamblé une des melieur partis de la noblesse » d'Auvergne, ce quy y a attiré nombre d'officiers » du régiment, et comme nous sommes dans un temps » de joye et de plaisir, la bourgeoizie a commancé à » donné quelques bals, pour donnere du plaisir aux » dames. Le bouquet fut donné dimanche dernier à » M. le chevalier de Franquier, capitaine du régi- » ment, et qui a eut l'honneur d'être camarade de » M. de Trudainne au collège; lequelle boucquet il » accepta, contant bien que le s[r] Dupuy, concierge » de l'hôtelle de l'Intendance, ne luy refuseroit pas » les apartemant de l'Intendant »; le s[r] Dupuy a refusé; lettres à ce sujet de M. Dupuy; — lettre de l'Intendant, du 24 nov. 1732, à M. Aulterroche, subdélégué à Issoire, au sujet de Robert Raymond qui demande à être exempt de loger les gens de guerre,

en sa qualité de commis à la recette des mines et charbons pour l'usage de la fabrique royale des canons de Saint-Gervais; l'exemption n'est pas due, mais l'Intendant recommande de ménager le s^r Raymond.

C. 5895. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 3 cachets.

1732-1734. — MOUVEMENTS DES TROUPES. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des officiers des troupes qui traversent la généralité de Riom, ou qui s'y établissent en garnison, au sujet des mouvements et du logement desdites troupes, des désordres qu'elles commettent, des plaintes et réclamations des habitants, etc.; — requête de Jacques Torrilhon, bourgeois à La Chaise-Dieu, au sujet des mauvais procédés du s^r de Pujol, capitaine au régiment de Royal-Piémont : le s^r de Pujol s'est établi de force dans la maison du suppliant, et sous prétexte que les d^{lles} Torrilhon marchent avec des sabots dans la chambre qui est au-dessus de la sienne, il a établi une machine avec des poulies, qui battent avec de grosses pierres le plancher de la chambre qu'il habite; puis il a quitté la maison et a mis dans cette chambre des cavaliers qui dansent et font carillon toute la nuit, au point d'incommoder tout le voisinage; requête de plusieurs habitants de La Chaise-Dieu contre le s^r de Pujol; correspondance de l'Intendant, de M. de Pujol et de M. Pellet, subdélégué à La Chaise-Dieu, 1732-1733; — lettre de l'Intendant, du 24 avril 1733, avisant les subdélégués de Saint-Flour, de Brioude et de La Chaise-Dieu, du passage du régiment de Nicolaï-dragons; — correspondance de M. Pellet et des consuls de La Chaise-Dieu avec l'Intendant, 1733, au sujet de l'exemption que les demoiselles Belletier prétendent avoir obtenue du duc de Bouillon pour le logement des gens de guerre; copie de l'ordre du duc de Bouillon; l'Intendant écrit à M. Pellet que le Roi seul peut accorder l'exemption et que si l'ordre du duc de Bouillon existe il a sûrement été surpris; — plaintes contre M. de Bethune qui a logé ses cavaliers dans une maison d'Ambert que les consuls ne lui avaient pas désignée, et cela contre le gré des locataires; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. de Béthune, de Bel, de La Feuillade et Madur; M. Trudaine exige que les cavaliers sortent de ladite maison, et, jusqu'à ce qu'ils aient obéi, ordonne au trésorier des troupes de retenir ce qui est dû à la compagnie de Béthune, 1733; — correspondance de M. de Vanolles et de l'intendant d'Auvergne au sujet du passage des milices de Bourbonnais dans la généralité de Riom, 1733; — lettre de M. Trudaine, intendant, à M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, du 15 sept. 1733, au sujet du passage des troupes à Giat et à Gelles : il est certain que ces deux paroisses doivent en être extrêmement fatiguées; on pourrait peut-être proposer une autre route par Felletin, Pontaumur, Pontgibaud et Clermont, M. Ribeyre est prié de fournir sur les facilités de cette nouvelle route tous les renseignements nécessaires.

C. 5896. (Liasse.) — 82 pièces, papier; 7 cachets.

1735-1744. — MOUVEMENTS DES TROUPES. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des officiers des troupes qui traversent la généralité de Riom, ou qui s'y établissent en garnison, au sujet des mouvements et du logement desdites troupes, des désordres qu'elles commettent, des plaintes et réclamations des habitants; — ordonnance de l'Intendant, du 2 avril 1736, commettant le s^r Hugon, procureur d'office de Gelles, pour faire le logement des troupes qui passeront dans ladite paroisse, attendu les désordres qui s'y produisent souvent par la faute des consuls « le plus souvent illitérés »; — lettre de l'Intendant au vicomte de Beaune, du 11 mai 1736, au sujet des lettres et des ordres du Roi, qu'ils ont reçus l'un et l'autre pour le passage des troupes et la réduction qui doit être faite sur le nombre d'hommes des différentes compagnies; il prévient M. de Beaune qu'il va « donner les ordres nécessaires, tant » pour parvenir à la réduction prescrite par les or- » donnances du Roy, que pour placer dans cette pro- » vince le régiment Royal-Bavière, et la brigade de » Vichy-Chauront, du régiment royal des carabiniers, » qui y doivent demeurer en quartier »; — route pour le régiment de Rohan-cavalerie, sept. 1736; — lettre de M. Rossignol, intendant, du 24 sept. 1738, avertissant les consuls de Gerzat qu'une compagnie de cavalerie du régiment de Berry arrivera prochainement pour rester en quartier dans cette paroisse; — lettre du même, du 4 nov. 1740, avisant les consuls de Rochefort du passage dans leur ville de cinq compagnies du régiment Royal-Cravates; — états de la position des compagnies qui sont en quartier en Auvergne, appartenant aux régiments de Cravates et de Royal-Allemand-cavalerie; correspondance à ce sujet de M. de Breteuil, de l'Intendant et du chevalier de Boncour, 1740; — lettres de M. Urion et de Mme Larippe de Cormède, au sujet d'une recrue que M. de Cormède, cornette au régiment de Pen-

thièvre, conduit en Allemagne, 1742 ; — passage en Auvergne des milices de Montauban ; — lettre de M. Talhouet, du 23 déc. 1743, se plaignant du logement qui lui a éte donné à Saint-Anthême, chez un chirurgien, dans une chambre pestiférée ; — lettres de M. de Maugiron, 1744, remerciant l'Intendant des bontés qu'il a eues pour son régiment ; — lettres de M. de Beaune à l'Intendant relatives aux passages de troupes en Auvergne, 1744 ; — distribution du régiment de cavalerie de Chabot en Auvergne, 1744.

C. 5897. (Liasse.) — 78 pièces, papier ; 6 cachets.

1745-1748. — MOUVEMENTS DES TROUPES. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des officiers des troupes qui traversent la généralité de Riom, ou qui s'y établissent en garnison, au sujet des mouvements et du logement desdites troupes, des désordres qu'elles commettent, des plaintes et réclamations des habitants, etc. ; — quartiers occupés par le régiment Dauphin en janvier 1745 ; — état des routes envoyées de la Cour pour différentes recrues, 1745-1746 ; — lettre de l'Intendant, de M. Duchey et des consuls de Riom, 1746, au sujet du corps de garde établi dans cette ville pour la police des troupes ; — circulaire de l'intendant d'Auvergne aux intendants d'autres provinces pour leur annoncer le passage des compagnies de nouvelle levée ; accusés de réception, 1746 ; — routes pour le régiment de La Viefville-cavalerie, 1746 ; — lettre de M. de La Viefville, 1747, remerciant l'Intendant des bontés qu'il a pour son régiment ; — états des recrues d'infanterie parties de Clermont pour la Provence, 1747 ; — correspondance relative au passage du bataillon de milice de Bourges, 1747 ; — routes pour les troupes qui ont à marcher en Auvergne, 1747-1748 ; — lettre de l'archevêque duc de Reims, du 31 oct. 1748, au sujet de la permission que Dom Delcher, procureur du couvent de Sauxillanges, « le plus inepte de » tous les hommes », a donné aux cavaliers qui sont en garnison à Sauxillanges de couper et enlever les bois qui leur seraient nécessaires pour leur chauffage ; il demande à l'Intendant de défendre au moins la coupe dans le bois en réserve et dans ceux de la mense prieurale ; l'archevêque de Reims défend en cette occasion les intérêts de son neveu.

C. 5898. (Liasse.) — 69 pièces, papier ; 6 cachets.

1749-1751. — MOUVEMENTS DES TROUPES. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des officiers des troupes qui traversent la généralité de Riom, ou qui s'y établissent en garnison, au sujet des mouvements et du logement desdites troupes, des désordres qu'elles commettent, des plaintes et réclamations des habitants ; — lettre de M. Delagardette, 1749, exposant qu'il a été obligé de loger les officiers du régiment de Salis, de passage à Billom, même chez les privilégiés ; la ville n'est pas assez considérable pour qu'on ait pu les exempter cette fois ; il se plaint de la résistance qu'il a éprouvée de la part du s[r] Delmas, distributeur des lettres ; — ordres de route délivrés par l'Intendant, 5 août 1749, pour différentes compagnies du régiment de Crussol-cavalerie qui ont leurs quartiers en Auvergne ; — requêtes de plusieurs habitants de la ville de Riom demandant une indemnité pour les logements qu'ils ont fournis aux officiers des régiments de Royal-Bavière et de Salis-Grisons ; ordonnance de paiement sur le s[r] Chapsal, commis à la recette des tailles de l'élection de Riom, 1749-1750 ; — lettre de M. d'Argenson, du 8 oct. 1749, adressant à l'Intendant les ordres du Roi pour faire partir d'Auvergne le régiment de Salis-Grisons, qui doit être envoyé en Flandre ; — état des routes de la Cour envoyées à M. de Moras en 1750 et 1751.

C. 5899. (Liasse.) — 96 pièces, papier ; 3 cachets.

1749-1754. — MOUVEMENTS DES TROUPES. — Régiments de cavalerie de Besons et de Clermont-Tonnerre. — Correspondance de MM. d'Argenson et Dupin avec l'Intendant, août 1749, au sujet du départ des régiments de Dauphin et de Crussol et de l'arrivée en Auvergne du régiment de Besons-cavalerie ; ce dernier régiment arrivera le 26 sept. à Clermont, d'où l'Intendant le distribuera dans les quartiers qu'il jugera à propos ; — lettre de M. de Besons à l'Intendant : il se félicite d'être placé en Auvergne et se flatte que M. Rossignol voudra bien lui témoigner la même amitié que par le passé ; l'Intendant répond qu'il donnera au régiment les meilleurs quartiers de la basse Auvergne et qu'il placera l'état-major à Clermont ; — état de distribution des quartiers du régiment de Besons ; — or-

dre du Roi, du 10 mai 1750, enjoignant au régiment de Besons de se rassembler à Clermont le jour qui lui sera prescrit par l'Intendant, pour y être passé en revue par le s[r] du Chayla, directeur général de la cavalerie ; — ordre du Roi, du 5 juillet 1750, enjoignant au régiment de Besons de se rassembler, le 10 août, à Montferrand, « où il restera jusqu'à nouvel ordre; Sa Majesté voulant » que, pendant le temps qu'il y demeurera, il soit » exercé à toutes les manœuvres qui luy seront or- » données, vivant au surplus dans les lieux de la » routte qu'il tiendra pour se rendre audit quartier » d'assemblée, et partout, en payant au moyen de » sa solde et en bonne discipline et police » ; lettre d'envoi par M. d'Argenson, il prie l'Intendant de donner les ordres nécessaires pour que les compagnies trouvent facilement les vivres et les voitures dont elles auront besoin ; — lettre de l'Intendant du 10 juillet, informant M. d'Argenson que M. du Chayla ne pourra passer la revue du régiment que vers la fin du mois; M. de Besons demande qu'on l'autorise à commencer les manœuvres aussitôt ensuite afin de ne pas disperser le régiment pour le rassembler si peu de temps après ; approuvé ; — lettre de M. d'Argenson, du 1[er] août 1750, adressant à l'Intendant l'ordre du Roi pour faire rentrer le régiment de Besons dans ses quartiers ; il voudra bien avertir le commissaire des guerres, afin que celui-ci exécute, avant le départ des compagnies, ce qui lui est prescrit « par raport au semestre et au » renvoy des anciens cavaliers et des miliciens d'in- » corporation qui sont dans le cas d'être congédiés »; — lettre de l'Intendant annonçant à M. d'Argenson que le régiment de Besons est parti de Clermont le 2 sept. 1750 pour rentrer dans ses quartiers ; — ordres de l'Intendant pour changer quelques compagnies de quartier, 1750 ; — ordre du Roi, du 15 mai 1751, enjoignant au régiment de Besons de se rendre à Moulins, pour y être passé en revue par M. de l'Hôpital, inspecteur général de la cavalerie ; correspondance à ce sujet de M. d'Argenson et des intendants d'Auvergne et de Bourbonnais ; — ordre du Roi, du 5 juillet 1751, prescrivant au régiment de Besons de s'assembler à Clermont pour les manœuvres qui lui seront ordonnées. — Séjour en Auvergne du régiment de Clermont-Tonnerre, 1751-1753 : correspondance ; ordres du Roi ; le régiment quitte l'Auvergne en sept. 1753, sauf la compagnie de Villefranche, qui demeure à Riom jusqu'en 1754 ; — plaintes du s[r] Lenoir contre les habitants de Gerzat qui ont maltraité un cavalier de sa compagnie : « ce sont tous, dit-il, des coquin desquel on ne peut » rien sçavoir ; il s'embarasse de faire un serment » faux comme de boire une carte de vin ; ce sont » des vray respubliquin dans ce lieu icy, qui sont » dans les cabarest nuit et jour est qui ne parle » que de tuer est d'asomer » ; lettre de M. de Martiliat et ordonnance de l'Intendant à ce sujet, 1752.

C. 5900. (Liasse.) — 90 pièces, papier ; 3 cachets.

1752-1756. — Mouvements des troupes. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des officiers des troupes qui traversent la généralité de Riom, ou qui s'y établissent en garnison, au sujet des mouvements et du logement desdites troupes, des désordres qu'elles commettent, des plaintes et réclamations des habitants, etc. ; — passage du régiment de cavalerie d'Anjou à Maurs, Tauves et Rochefort, 1753 ; — plainte du s[r] Sappey, maréchal des logis commandant la brigade de gendarmerie en quartier dans la ville d'Ambert, au sujet des insultes que lui a adressées le s[r] Trunel ; lettres de M. Madur ; ordonnance de l'Intendant, du 3 févr. 1755, condamnant le s[r] Trunel à trois jours de prison ; M. Sappey consent que l'ordonnance ne soit pas mise à exécution ; — plaintes de M. de Menesclou, seigneur de Montfol, paroisse de la Trinité, contre un maréchal des logis du régiment de dragons de La Ferronays en quartier à La Guiole, 1755 ; — ordre du Roi, sept. 1755, pour l'assemblée à Clermont d'une compagnie de nouvelle levée au régiment de Beauvoisis ; — requête des habitants de Maringues demandant l'exemption du logement des gens de guerre, dont leur ville a toujours joui, grâce à la protection du duc de Bouillon, 1755 ; — routes pour les troupes qui ont à marcher en Auvergne et inventaires desdites routes.

C. 5901. (Cahier.) — In-fol., papier, de 9 feuillets.

1747-1756. — Mouvements des troupes. — États des routes de la cour envoyées à l'Intendant de 1747 à 1756.

C. 5902. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1753-1757. — Mouvements des troupes. — Régiments de cavalerie de Lenoncourt et de Poly. —

Correspondance et ordres du Roi relatifs au séjour du régiment de Lenoncourt en Auvergne, de 1753 à 1755; — correspondance relative au séjour en Auvergne du régiment de Poly, 1755-1757; ordonnance de l'Intendant, du 24 déc. 1755, avisant les cabaretiers qui feront crédit pour plus de six sols aux cavaliers de Poly, qu'ils devront, pour être payés, porter leur plainte au commandant du régiment dans les 24 heures (placard impr. à Clermont-F[d], chez P. Boutaudon) ; — lettre du s[r] de La Villegourio, lieutenant au régiment de Poly, au sujet des logements qui sont proposés dans Arlanc : il a peine à en trouver un convenable pour le capitaine de la compagnie, 1756 ; — lettres de M. de Galliffet, chargé de l'inspection du régiment de Poly, 1756.

C. 5903. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1758-1765. — Mouvements des troupes. — Correspondance de M. de Cremilles, du duc de Choiseul, de l'Intendant, des subdélégués et des officiers des troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom, au sujet des mouvements et du logement desdites troupes, des désordres qu'elles commettent, des plaintes et réclamations des habitants ; routes et ordres du Roi ; — routes délivrées à des grenadiers échappés de Minden après la reddition de la place, 1758 ; — lettre de l'Intendant, du 10 déc. 1761, demandant au duc de Choiseul d'accorder quelques régiments de cavalerie à la province d'Auvergne pour la consommation des vivres et fourrages ; comme il rentre en France une quantité considérable de cavalerie, il espère que sa demande pourra être accueillie ; M. de Choiseul répond qu'il est obligé d'envoyer ces troupes dans les provinces maritimes pour la défense des côtes ; — lettre de M. Martin, mars 1763, adressant, de Grenoble, un extrait de la route sur laquelle doit marcher, en Auvergne, un détachement de la brigade de Saint-Auban du corps royal de l'artillerie, pour se rendre à La Rochelle ; — escadrons de gendarmerie envoyés en Auvergne en 1763 ; — plaintes contre le s[r] Gros, consul de Langeac, au sujet de la façon dont les logements des gens de guerre sont distribués dans ladite ville, 1763 ; — lettres de l'Intendant au duc de Choiseul et à M. de Flesselles au sujet des compagnies de gendarmerie qui doivent séjourner en Auvergne, 1765 ; — violences commises par les gendarmes à Brioude, 1765 ; — routes délivrées aux invalides qui se retirent dans leur province.

C. 5904. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1762-1763. — Mouvements des troupes. — Routes de la cour pour des soldats réformés qui ont à passer en Auvergne, avec les visas des maires, échevins, consuls, syndics ou marguilliers des villes et lieux de passage ; — routes délivrées à des soldats réformés par MM. le marquis de Vibraye, commandant en basse Alsace ; Turgot, intendant de Limousin ; J.-L. Auberon, commissaire des guerres au département de Metz ; de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne.

C. 5905. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1763. — Mouvements des troupes. — Routes délivrées par M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne, à des soldats réformés ; — certificats des curés ou des subdélégués, attestant que lesdits soldats sont retournés dans leurs paroisses.

C. 5906. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1763-1764. — Mouvements des troupes. — Routes délivrées par M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne, à des soldats réformés ; — certificats des curés ou des subdélégués, attestant que lesdits soldats sont retournés dans leurs paroisses.

C. 5907. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 1 cachet.

1766-1769. — Mouvements des troupes. — Routes pour les troupes ou pour les soldats isolés qui ont à marcher dans la généralité de Riom ; correspondance du duc de Choiseul, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des mouvements et du logement desdites troupes ; — lettre de l'Intendant, 1767, à M. de Vigier, receveur des tailles, au sujet d'un brigadier des dragons du Roi qui désire être employé au recouvrement; M. de Vigier est prié de l'occuper, « l'intention du Roi étant qu'il soit donné à tous » militaires tous les secours qu'ils peuvent avoir be- » soin »; — requête de Louis-Pierre Boutaudon, imprimeur du Roi à Clermont, se plaignant que les dragons du régiment Dauphin, en quartier à Mont-

ferrand, sont venus en tumulte arrêter dans sa maison un soldat fugitif; correspondance à ce sujet de M. de Montyon avec le duc de Choiseul; M. de Montyon doute que le commandant d'une troupe en quartier à Montferrand puisse exercer des droits de police dans la ville de Clermont; M. de Lostanges, commandant, écrit « qu'il auroit fort souhaité qu'on n'eut » pas fait de perquisition chez M. Boutaudon, libraire » fameux, et qui jouit dans cette ville de la con» sidération que les talents et la bonne réputation » lui ont acquise »; mais on n'avait pas l'intention d'offenser personne; l'affaire est abandonnée, 1768; départ pour Valenciennes du régiment de Dauphin-dragons, 1769; — lettre de l'Intendant, du 23 sept. 1769, faisant remarquer que dans la route du régiment de Languedoc-dragons, que lui adresse le duc de Choiseul, on a marqué une seule étape entre Brioude et Le Puy : il est impossible que des troupes fassent ce trajet en un jour; — requête de Gilbert Alleyrat, contrôleur des actes des notaires et subdélégué à Giat, se plaignant que les consuls de 1769 aient logé des soldats chez lui, contrairement au privilège que lui reconnaît l'ordonnance du Roi, du 1er mars 1768; plaintes du sr Mornat, maître en chirurgie, et l'un des consuls de Giat, contre le subdélégué, au sujet de plusieurs abus de pouvoir; il explique que le billet de logement était pour le frère du subdélégué, Henri Alleyrat, qui n'est nullement exempt; lettres de M. de La Crène, subdélégué à Riom, à ce sujet : il donne tort au sr Mornat; quant aux voitures qu'on accuse le sr Alleyrat de commander injustement, M. de la Crène ne voit pas qu'on ait rien pu prouver; mais il est vrai qu'il faudrait donner des ordres pour répartir la charge plus équitablement; depuis la construction des grandes routes ce sont toujours les mêmes paroisses qui l'ont supportée; l'Intendant donne des ordres en conséquence, 1769.

C. 5908. (Liasse.) — 128 pièces, papier; 1 cachet.

1769-1771. — MOUVEMENTS DES TROUPES. — Routes pour les troupes ou pour les soldats isolés qui ont à marcher dans la généralité de Riom; correspondance du duc de Choiseul, de M. de Monteynard, de l'Intendant et des subdélégués, relative aux mouvements et au logement desdites troupes; — requête de Louis Brignon, maître sellier à Clermont, demandant une indemnité pour avoir logé pendant un mois M. de Pascalis, capitaine au régiment de la Reine-infanterie; certificat du sr de Pascalis; ordonnances de l'Intendant sur le receveur des deniers patrimoniaux, 1769-1770; — correspondance du duc de Choiseul avec l'Intendant au sujet du désir exprimé par ce dernier d'avoir un régiment de dragons à Montferrand, 1770; — lettre de M. de Monteynard, du 8 juillet 1771, annonçant qu'il ordonne le départ de l'escadron de la Reine-infanterie, l'Intendant ayant déclaré qu'on pouvait sans inconvénient le retirer de Clermont; — passage en Auvergne des second et quatrième bataillons du régiment d'infanterie de La Marine; demandes d'exemption du logement des gens de guerre adressées à l'Intendant à cette occasion, notamment par les habitants de Thiers dont les noms suivent : Jacques Lachenal, bourgeois, inspecteur et contrôleur des papetiers; Jean-François Barge, négociant; Jean-François Desapt, notaire; Guillemot et Mignot, médecins; Constant, chirurgien; Jacques Suchet, notaire, commis à la recette des consignations de la châtellenie; les avocats, les officiers et le greffier du dépôt de sel; les administrateurs de l'hôpital; les fabricants de papier; — note relative à la demande d'exemption du logement des gens de guerre formée par Jean de Leymerie, garde du gouverneur de la province; demande repoussée, 1771.

C. 5909. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1772-1776. — MOUVEMENTS DES TROUPES. — Routes pour les troupes ou pour les soldats isolés qui ont à marcher dans la généralité de Riom; correspondance du comte du Muy, du comte de Saint-Germain, du prince de Montbarey, de l'Intendant et des subdélégués, relative aux mouvements et au logement desdites troupes; — passage du régiment de Vexin, de la légion de Corse; séjour à Montferrand du régiment de dragons de Jarnac, 1774; passage d'un escadron de la légion de Lorraine, du régiment de dragons de Jarnac, 1776; — requête du sr Chrétien, curé de Louchy, chanoine de Thiers, se plaignant que sa mère, habitante de ladite ville de Thiers, ait été la seule veuve que le sr Gourbine, officier municipal, ait, par animosité, assujetti au logement des gens de guerre; le comte de Saint-Germain demande sur ce sujet l'avis de l'Intendant; lettres de M. Mignot et de M. Romeuf, supérieur du collège et séminaire de Thiers, qui déclarent tous deux calomnieuses les imputations du sr Chrétien contre le sr Gourbine, 1776.

C. 5910. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1774-1778. — Mouvements des troupes. — Lettre du duc de La Vrillière, du 26 mai 1774, au sujet de la prétention du s[r] de Varènes, commandant à Clermont, « qui s'est emparé de la loge du Roi à » la Comédie, et qui exige que l'on fasse mention » de son ordre ou de sa permission sur les affiches » ; le s[r] de Varènes n'a que le commandement militaire des troupes, il n'a aucun ordre à donner dans la ville, « ni aucuns honneurs civils à prétendre » ; l'Intendant en informe les officiers municipaux ; copie d'une lettre du comte du Muy à M. de Varènes, du 11 juin 1774 ; — lettre des officiers municipaux de Clermont-Ferrand, du 11 juin 1774, protestant contre l'exigence du s[r] de Varènes qui prétend que son logement soit payé par la ville ; celle-ci a déjà à sa charge une somme de 1,080 liv. pour le logement du vicomte de Beaune, lieutenant du Roi et commandant la Basse-Auvergne ; — lettre du comte du Muy, du 27 juin 1774, priant l'Intendant d'examiner avec bienveillance la demande de logement du s[r] de Varènes, « c'est » la seule grâce pécuniaire dont il jouira après 26 ans » de service » ; quant au service d'ordre de la salle de spectacle, il parait plus convenable qu'il soit fait par les dragons de Jarnac, comme le propose M. de Varènes, que par des invalides ; — lettre sur le même sujet du duc de la Vrillière, du 29 juin 1774, faisant remarquer qu'en confiant aux soldats de M. de Varènes la garde du spectacle, on ne donne à leur chef aucune juridiction ; s'ils sont dans le cas d'arrêter quelque habitant, ils devront le remettre immédiatement au juge de police ; — réponse de l'Intendant à MM. du Muy et de La Vrillière : les dragons de Jarnac sont cantonnés à Montferrand et non à Clermont ; d'autre part, « la ville de Clermont jouit » du privilège de se garder elle-même, et la garde » du spectacle, depuis que la salle est dans l'enceinte » de l'Hôtel de Ville, a presque toujours été confiée » aux sergents de quartier. Ces particuliers, presque » tous artisans, ont craint de perdre un tems qui leur » est précieux, et, sur leurs représentations, les offi- » ciers municipaux m'ont prié de pourvoir à la garde » du spectacle. C'est après avoir prévenu M, de Mon- » teynard et M. le duc de La Vrillière que j'ai fait » substituer aux sergents de quartier des invalides ; » si vous n'approuvez pas le parti que j'ai pris, je » vous supplie de me le marquer » ; — lettre de M. de La Vrillière, du 9 août 1774, autorisant l'Intendant à faire continuer par les invalides le service de la salle de spectacle ; — nouvelle demande du s[r] de Varènes au sujet de son logement ; l'Intendant fait remarquer que la ville a toujours repoussé cette prétention, 1778.

C. 5911. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1777-1785. — Mouvements des troupes. — Routes pour les troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom ; correspondance du comte de Saint-Germain du prince de Montbarey, du marquis de Ségur, de l'Intendant et des subdélégués, relative aux mouvements et au logement desdites troupes ; — requête de J.-B. Maison, marchand à Brioude, demandant exemption du logement des gens de guerre, en sa qualité de receveur de la Loterie royale de France ; lettre de M. Gueyffier, subdélégué, 1777-1778 ; — établissement du régiment d'Orléans-dragons à Montferrand, 1777-1778 ; — plaintes du s[r] Bernard, secrétaire de la ville de Riom, contre un particulier de cette ville qui l'a insulté à l'occasion du logement des gens de guerre ; l'Intendant en écrit à M. Touttée, 1779 ; — lettre du marquis de Ségur, du 8 juin 1781, avertissant l'Intendant que les détachements de recrues des volontaires de Luxembourg, qui marchent sur des routes particulières expédiées par le chevalier de Luxembourg ou par d'autres officiers, ne doivent pas exiger le logement dans leur passage pour se rendre à l'île de Ré ; — lettre de M. Millin de Grandmaison, commissaire des guerres à Lyon, adressant à l'intendant d'Auvergne une route de la Cour pour le passage d'un détachement des colonies, 1785.

C. 5912. (Liasse.) — 71 pièces, papier ; 2 cachets.

1786-1788. — Mouvements des troupes. — Routes pour les troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom ; correspondance relative aux mouvements et au logement desdites troupes ; — lettre de M. Teyras de Grandval, 1786, relative aux plaintes des officiers de Royal-Navarre contre un boucher de Montferrand qui a jeté des immondices devant leurs écuries ; M. Reboul annonce qu'il a donné des ordres à ce sujet ; — requête du second et du troisième consul de Mauriac, année 1788, se plaignant que le s[r] Pommerie de Bossière et les autres membres de la municipalité ont fait, sans la participation desdits consuls, les logements de Royal-Navarre ; « ils ont même

» porté la témérité jusqu'à placer une foule de cavaliers et chevaux chez les exposans » ; le droit des consuls à distribuer les logements ne paraît pas contestable, « la municipalité récemment établie est un » corps chancellant, d'une nouvelle création, auquel » on ne peut ny on ne doit déférer les honneurs, » prérogatives du consulat ; il ne paroit pas que l'édit » de création des municipalités en prive les consuls » pour les attribuer aux municipalités, qui ne sont » instituées que pour l'assiete et la répartition des » impôts » ; explications fournies à ce sujet par M. de Tournemire ; notes du secrétaire de l'Intendance ; — état de l'emplacement des troupes, au 25 avril 1788 (placard, impr. royale) ; — passage du régiment suisse de Lullin-Châteauvieux, 1788-1789, du régiment des chasseurs des Pyrénées, 1788 ; — correspondance relative au régiment de chasseurs des Vosges, qui devait prendre ses quartiers en Auvergne : contre-ordre est donné, et il est remplacé dans cette province par le régiment des chasseurs d'Auvergne, ci-devant des Pyrénées, 1788.

C. 5913. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1788-1790. — Mouvements des troupes. — Séjour en Auvergne du régiment des chasseurs d'Auvergne, ci-devant des Pyrénées : correspondance à ce sujet de MM. de La Tour du Pin, du comte de Montboissier, de l'Intendant et des subdélégués ; un détachement, envoyé à Brioude pour les travaux du pont de La Bajasse, ne peut s'entendre avec les entrepreneurs et est rappelé à Clermont, 1788 ; route pour le détachement qui doit se rendre de Clermont à Maurs, 1790 ; — requête des habitants de Montferrand au comte de Montboissier, commandant de la province, demandant qu'au moins la moitié du régiment de chasseurs soit placée dans leur ville : ils exposent que Montferrand a été dépouillé successivement de tous les établissements qu'il possédait et qu'il se trouve sans ressources ; lettre de M. Aubier, recommandant cette requête, 27 mars 1788 ; il affirme que sans ce secours, on ne pourra payer les impôts, « la misère » de cet endroit est incroiable, touttes les familles » bourgeoises ont passé à Clermont ; ..... il est de » fait que 50 maisons vivent des charités de M. Roux » ; l'Intendant répond qu'il fera le possible ; — lettre des maire et échevins de Clermont-Ferrand, 1788, protestant contre le projet de loger une partie du bataillon chez les habitants, puisqu'il y a des casernes dans la ville ; — séjour en Auvergne du régiment de Penthièvre-dragons, 1789 ; — contre-ordre donné à l'occasion du régiment de dragons de Monsieur, dont on avait annoncé le passage par l'Auvergne, 1789 ; — correspondance de MM. de La Tour du Pin, de Labonneville, de l'Intendant, des subdélégués et des officiers municipaux au sujet du passage du régiment Royal-La Marine ; routes de la Cour pour ledit régiment, 1790.

C. 5914. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 1 cachet.

Sans date. — Mouvements des troupes. — Routes informes et non datées pour des troupes qui ont à marcher dans la généralité de Riom ; — état des habitants de Courpière qui peuvent loger des fantassins et des cavaliers ; — correspondance relative aux mouvements des troupes ; — état des habitants de Giat ; lettre de Mme Duprat du Ronzet adressant cet état à l'Intendant en le priant d'indiquer ceux qui sont exempts de loger des gens de guerre ; — lettre de M. Rossignol à M. de Moras au sujet des cavaliers de la compagnie de Champoléon qui ont été maltraités par les habitants de La Chaise-Dieu, pendant qu'ils prêtaient main-forte pour le transport des grains appartenant aux bénédictins ; il prie M. de Moras de faire accorder une indemnité à ces cavaliers ; — lettre de M. du Ronzet demandant que la collecte de Fernoël soit assujettie au logement des troupes, afin de soulager celle de Giat.

Commissaires des guerres.

C. 5915. (Liasse.) — 69 pièces, papier (4 impr.).

1737-1787. — Commissaires des guerres. — Lettre du chevalier de Boncour, commissaire des guerres, à Moulins, 1737, annonçant qu'aussitôt remplacé par M. de Gagnereau, il viendra prendre les ordres de l'Intendant ; — lettre du même, du 19 octobre 1741, datée de l'armée du Bas-Rhin, au sujet d'une retenue faite sur son indemnité de logement pour le payement du dixième ; il donne à l'Intendant des nouvelles de l'armée ; — ordre du Roi, du 30 décembre 1744, enjoignant au sr de Fitte, commissaire ordinaire et provincial de ses guerres, « qui avoit eu ordre, du 10 » septembre dernier, d'aller prendre la police de ses

» troupes dans la généralité de Moulins, d'en partir » pour se rendre en Auvergne, où il prendra soin » de celles qui sont ou seront cy-après envoyées dans » les élections de Brioude, Saint-Flour et Aurillac, » ainsi qu'il lui sera plus particulièrement prescrit » par le sr Rossignol, intendant »; lettres à ce sujet de MM. d'Argenson, de Fitte et de l'Intendant; ordonnances de l'Intendant sur le sr Landry, receveur général des finances, pour le paiement au sr de Fitte de l'indemnité de logement (600 liv.) qui lui est due par la province, 1746-1748; — ordonnance du Roi, du 3 déc. 1750, servant de supplément à celle du 3 juillet 1749, portant règlement sur les revues des commissaires des guerres et les décomptes de la cavalerie française et étrangère, et des dragons et des troupes légères (Paris, impr. royale, in-fol., 7 pages, deux exempl.); — correspondance relative aux privilèges des commissaires des guerres, 1751; — lettre de M. de Paulmy, du 17 avril 1754, annonçant que le sr Moignon se trouvant, par son âge, dans l'impossibilité de vaquer aux détails de l'assemblée prochaine de la milice d'Auvergne, le Roi a bien voulu accorder au sr Teyras un ordre pour être adjoint aux fonctions de ce commissaire, sans appointements; copie de l'ordre du Roi, du 17 avril 1754; lettres de l'Intendant; projet d'ordonnance pour l'indemnité de logement qui doit être attribuée au sr Teyras; — lettre de M. d'Ormesson, du 21 juin 1756, rappelant à l'Intendant l'édit du mois de mai 1704 et la déclaration du 14 juillet de la même année, par lesquels le Roi, en créant les offices des commissaires provinciaux des guerres, attribue aux titulaires de ces offices quatre rations de fourrage par jour, qui leur doivent être payées en nature ou en argent à leur choix; l'Intendant répond que les commissaires établis dans sa généralité ne sont pas commissaires provinciaux; — lettre du duc de Choiseul, du 20 déc. 1761, informant l'Intendant qu'en rendant son ordonnance du 30 nov., qui supprime l'usage des reliefs, le Roi a réglé que les commissaires des guerres, pour recevoir leurs appointements, devront être présents à leur emploi; — ordonnance du Roi, du 30 déc. 1769, portant règlement sur les revues que les commissaires des guerres feront aux maréchaussées, à commencer du 1er janvier 1770 (Paris, impr. royale, in-fol., 11 pages, deux exempl.); — lettre du comte de Saint-Germain, du 27 oct. 1776, adressant à l'Intendant une ordonnance par laquelle le Roi a jugé à propos d'expliquer ses intentions sur l'institution et le service des commissaires des guerres, « Sa Majesté » ayant décidé qu'un seul commissaire pouvoit remplir toutes les parties du service relatives à votre » généralité; elle a nommé le sr de Grandval pour » servir sous vos ordres en qualité de commissaire » principal »; accusé de réception; — lettre du prince de Montbarey, du 21 nov. 1778, informant l'Intendant que, l'importance des fonctions confiées aux commissaires des guerres exigeant une résidence assidue, il a été décidé qu'ils n'obtiendraient plus de congés de plus de deux mois; — lettres du marquis de Ségur, 1781-1782, au sujet de la nomination du sr Teyras fils à l'emploi de commissaire des guerres au département de Clermont-Ferrand, et de la suppression « de la principalité d'Auvergne »; correspondance à ce sujet de l'Intendant et de M. Teyras de Grandval; — lettre du maréchal de Ségur, du 16 février 1784, adressant à l'Intendant un édit du Roi, de déc. 1783, portant suppression et recréation des commissaires des guerres; — lettres du même, 1784, invitant les commissaires des guerres à demander leurs congés au commandant de la province en même temps qu'à l'Intendant; — lettre du même, du 2 juin 1786, annonçant que le Roi a nommé le sr de La Salette, commissaire principal des guerres, pour remplir les fonctions de ce grade en Auvergne; — lettre de M. de La Salette, demandant un congé, 1787.

Revues.

C. 5916. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1685-1718. — Revues. — Revues passées par les commissaires des guerres pour servir au payement et à la subsistance des troupes : — gardes du corps du Roi, 1685; régiment de Molac-cavalerie, 1695; régiment de Médoc-infanterie, 1716-1718; régiments du Commissaire général-cavalerie, d'Epinay-dragons, de Gesvres-cavalerie, 1717-1718.

C. 5917. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1717-1719. — Revues. — Revues passées par les commissaires des guerres pour servir au payement et à la subsistance des troupes : — régiments de Bouzols-cavalerie et de Dauphin-infanterie, 1717-1718; régiments de Noailles-cavalerie et Deslandes-infanterie, 1717-1719.

C. 5918. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1717-1720. — REVUES. — Revues passées par les commissaires des guerres pour servir au payement et à la subsistance des troupes : — régiment royal des Cravates - infanterie, 1717 - 1719; régiments de Sommery-dragons et de Lautrec-dragons, 1718-1719; — milice d'Auvergne, régiment royal des carabiniers, régiment suisse de Castelar, 1719-1720.

C. 5919. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1719-1720. — REVUES. — Revues passées par les commissaires des guerres pour servir au payement et à la subsistance des troupes : — régiment suisse d'Hessy, régiment Royal-Etranger-cavalerie, régiment d'infanterie allemande de Lenek, régiment de Villeroy-cavalerie, 1719-1720.; régiments de Conti-cavalerie et de Normandie-infanterie, 1720.

C. 5920. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1720-1722. — REVUES. — Revues passées par les commissaires des guerres pour le payement et la subsistance des troupes : — régiment de Chambonas-cavalerie, 1720-1721; régiment du Maine-cavalerie, 1720-1722 ; régiment de Saillans-infanterie, 1721 ; régiments de Beaujolais-infanterie, de Bougard-cavalerie (ci-devant Chambonas), de la Reine-dragons, 1721-1722; de Goisbrian, 1722.

C. 5921. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 2 cah. de 33 feuillets.

1734-1742. — REVUES. — Revue passée, au Fort-Louis du Rhin, du régiment de Çhambaud des milices d'Auvergne, le 30 déc. 1734, par M. de Largillierre, commissaire des guerres, pour servir au remplacement des soldats morts, déserteurs ou recrutés pour l'armée d'Italie; — revue passée par le s[r] Moignon, commissaire des guerres, en mai 1737, des deux bataillons de la milice d'Auvergne, pour servir au payement de la subsistance ; — revue des bataillons de milice d'Auvergne par MM. Moignon et le chevalier de Boncour, commissaires des guerres, mai 1738; — revues des bataillons de Brioude et de Clermont, des milices d'Auvergne, passées à Strasbourg par les commissaires des guerres, 1742.

C. 5922. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 8 cah. de 102 feuillets.

1743-1745. — REVUES. — Revues des bataillons de Brioude et de Clermont, des milices d'Auvergne, passées à Strasbourg, à Belfort, à Neuf-Brisach, à Toulon, à La Ciotat et à Cassis, par les commissaires des guerres.

C. 5923. (Liasse.) — 52 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

1750-1758. — REVUES. — Revues des grenadiers royaux ou postiches des milices d'Auvergne, passées par le commissaire des guerres, pour servir au payement de la solde, à la subsistance, linge, chaussure, etc., 1750-1755; revue du régiment de Lenoncourt-cavalerie, 1753; — revues des compagnies de nouvelle levée, 1755-1756 ; — revues du bataillon de milice de Clermont, à Antibes, 1756; à Saint-Tropez, 1758.

C. 5924. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1759-1769. — REVUES. — Revues par le commissaire des guerres des soldats de recrues levés dans la province d'Auvergne et destinés à compléter les troupes de Sa Majesté, 1759-1763; — états des congés délivrés aux soldats de milice du bataillon de Brioude, dressés par le commissaire des guerres de Landau, 1760; — revue des grenadiers royaux et postiches du bataillon de Brioude, incorporés dans le régiment de Méhégan, 1763; — revues passées par le commissaire des guerres au département d'Auvergne du régiment de Dauphin-dragons, « pour servir au payement de sa subsistance et masse »; 1768-1769.

C. 5925. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 1 cah. de 12 feuillets.

1771-1779. — REVUES. — Revues et contrôles nominatifs du régiment provincial de Clermont, dressés par le commissaire des guerres, 1771-1775; — revues, passées par le commissaire principal des guerres au département d'Auvergne, du régiment d'Orléans-dragons, 1778-1779.

C. 5926. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1781-1784. — Revues. — Revues du régiment de Royal-Navarre, passées à Clermont-Ferrand, pour servir au paiement de sa subsistance, par devant le commissaire des guerres.

C. 5927. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1785-1788. — Revues. — Revues du régiment de Royal-Navarre, passées à Clermont-Ferrand, « pour servir au payement de sa subsistance et » masses », par devant le commissaire des guerres.

C. 5928. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1788-1790. — Revues. — Revues du bataillon des chasseurs d'Auvergne, passées à Clermont-Ferrand par le commissaire des guerres, pour servir au paiement de la subsistance, linges, chaussure, au paiement du logement des officiers, etc., 1788-1790; — revue du régiment de Penthièvre-dragons, 1789.

Remontes.

C. 5929. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1720-1749. — Remontes. — Route pour des chevaux de remonte des régiments de Villeroy et de Conti, 1720; — lettre de M. de Breteuil, du 16 févr. 1726, adressant à l'Intendant des routes pour les chevaux qui doivent traverser l'Auvergne, et qui font partie des 5,000 que le Roi destine à l'augmentation de ses régiments de cavalerie ; — route pour des chevaux de remonte du régiment de Lamothe-Houdancourt, lettre d'envoi, 1726; — routes et extraits de routes pour des chevaux de remonte appartenant à divers régiments et qui doivent passer par l'Auvergne, 1727-1749; — états des chevaux envoyés pour la remonte des haras d'Auvergne, lettre d'envoi de M. d'Argenson, 1749.

C. 5930. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1750-1766. — Remontes. — Routes pour les chevaux de remonte qui ont à passer dans la généralité de Riom ; correspondance à ce sujet du duc de Choiseul, de l'Intendant et des subdélégués ; — requête du s^r^ Adenet, aubergiste à Courpière, se plaignant d'avoir été maltraité par le lieutenant qui conduisait la remonte du régiment d'Escars, 1756; — lettre du duc de Choiseul, du 22 mars 1764, au sujet de la remonte que sont chargés de faire les maîtres de camp des régiments de cavalerie, de dragons, de hussards et de troupes légères ; il prie l'Intendant de leur donner tous les secours dont ils pourront avoir besoin ; — lettre du même, du 29 janvier 1765, au sujet de la remonte du régiment de Royal-Nassau : le régiment doit pourvoir à la nourriture de ses chevaux, mais l'Intendant est prié de faire loger le s^r^ de Zeus et de lui faire des avances s'il en a besoin ; — lettre du même, du 15 nov. 1766, annonçant à l'Intendant qu'il vient « d'adres- » ser les ordres du Roy à MM. les commandans des » régiments de dragons, de hussarts et de troupes » légères pour les charger de faire l'achat des che- » vaux qui manquent dans leurs corps ; les régi- » ments de cavalerie n'en auront point à acheter cet » hiver, Sa Majesté étant dans l'intention de leur en » faire fournir au printemps prochain » ; l'Intendant fera établir les officiers chargés de ce travail dans les quartiers qui lui paraîtront le plus convenables, et leur fournira des avances dont le trésorier de l'extraordinaire des guerres fera la retenue sur le régiment, « qui, de son côté, en portera la » dépense à l'article des fourrages » ; les cavaliers détachés pour ce travail seront portés dans les revues comme présents au corps, et recevront leur paye pendant les jours qu'ils marcheront par étape, » ce qui leur tiendra lieu d'une petite gratification, » pour les dédommager de la dépense extraordinaire » qu'ils sont toujours obligés de faire lorsqu'ils sont » séparés de leurs régiments. »

C. 5931. (Liasse.) — 68 pièces, papier ; 2 cachets.

1765-1768. — Remontes. — Remonte du régiment d'Esterhazy. — Ordre du Roi, du 13 août 1765, enjoignant audit régiment de quitter Mouzon pour se rendre à Clermont; lettre d'envoi du duc de

Choiseul ; l'Intendant répond qu'il a fait préparer les casernes de Montferrand ; correspondance à ce sujet du chevalier de Carove et du s^r de Chabo, lieutenant général inspecteur ; — correspondance de M. Pagès de Vixouzes et de M. de Simonsis, lieutenant-colonel du régiment d'Esterhazy, au sujet du détachement envoyé à Aurillac, 1766 - 1768 ; — requête de Jean Lacaze, aubergiste et garde-étalon de la ville d'Aurillac, se plaignant que, contrairement à ses privilèges, les officiers municipaux l'ont contraint à loger des chevaux du régiment d'Esterhazy ; ordonnance de l'Intendant en faveur du s^r Lacaze, du 8 févr. 1767 ; nouvelle requête du s^r Lacaze, annonçant que les officiers municipaux ont fait opposition à l'ordonnance de l'Intendant, « laquelle opposition, disent-ils, doit en suspendre l'exécution » ; explications fournies par les échevins d'Aurillac : ils prétendent qu'en vertu même de l'ordonnance de 1765, le s^r Lacaze est déchu de son privilège parcequ'il tient auberge, que d'ailleurs ils n'ont pu trouver d'autre écurie convenable ; lettre de l'Intendant, du 16 févr. 1767, reprochant aux échevins d'avoir fait opposition à son ordonnance, « comme » s'il s'agissoit d'un jugement dans un tribunal ré- » glé ; vous devriés scavoir, ajoute-t-il, que cette » voye n'est pas celle que vous aviez à prendre. Mes » ordonnances doivent être exécutées par provision, » sauf à vous à me faire vos représentations par » écrit et non sur papier marqué » ; cependant comme il est certain que le s^r Lacaze, tenant auberge, perd son droit à l'exemption, l'Intendant retire son ordonnance ; il recommande cependant de ne pas le surcharger ; lettres à ce sujet du duc de Choiseul à l'Intendant et aux maire et échevins d'Aurillac, févr.-mars 1767 : il n'est pas douteux que les gardes-étalons peuvent commercer sans perdre leur privilège, les échevins devront donc retirer immédiatement les chevaux qu'ils ont mis chez le s^r Lacaze ; — correspondance de M. de Choiseul, de l'Intendant, de MM. de Simonsis et de Montluc, au sujet de chevaux volés par des hussards déserteurs du régiment d'Esterhazy ; l'affaire est renvoyée au prévôt général d'Auvergne, 1766-1767 ; — états des officiers du régiment d'Esterhazy et des logements qui leur ont été attribués à Montferrand, 1767 ; ordres pour le départ du régiment, 1767-1768.

C. 5932. (Liasse.) — 58 pièces, papier (1 impr.).

1768-1771. — Remontes. — Lettre du duc de Choiseul, du 5 mars 1768, annonçant qu'il vient d'adresser les ordres du Roi aux commandants des régiments de dragons pour les charger de faire l'achat des chevaux qui manquent dans leur corps ; l'Intendant voudra bien leur assigner des quartiers et donner aux commissaires des guerres les instructions nécessaires relativement aux fourrages ; — ordonnance du Roi, du 1er déc. 1768, portant établissement d'une masse pour la remonte des régiments de cavalerie, hussards, dragons et troupes légères (Paris, impr. royale, in-fol., 6 pages) ; — lettre du duc de Choiseul, du 28 janvier 1769, invitant l'Intendant à choisir le quartier d'assemblée pour chacun des détachements qui viendront travailler en Auvergne à la remonte de leur régiment ; il voudra bien aussi aviser « le trésorier le plus prochain » de cet établissement, pour qu'il fasse les avances » qui seront nécessaires tant pour la solde des ca- » valiers ou dragons que pour la nourriture des che- » vaux jusqu'à leur départ, époque à laquelle vous » voudrés bien faire constater la dépense qui en ré- » sultera, par un commissaire des guerres ou par le » subdélégué du lieu, qui remettra un double de son » arrêté, signé de lui, au commandant du détache- » ment, afin qu'il puisse être fait mention de cette » dépense, tant à l'article de la solde qu'à celui de » la consommation des fourrages du corps ; les piè- » ces justificatives qui seront envoyées au trésorier » général de l'extraordinaire des guerres, des avan- » ces qui auront été faites pour ces deux objets, » mettront au surplus en règle cette partie de comp- » tabilité » ; — passage à Maurs d'une remonte du régiment de La Reine-cavalerie, 1769 ; — détachement de la légion Corse, envoyé en remonte en Auvergne, 1769-1770 ; — détachement du régiment de Dauphin-dragons en remonte à Mauriac, puis à Montferrand ; réclamation du chevalier de Maussac, lieutenant audit régiment, au sujet du séjour qu'il a fait à Saignes, où il a dû se loger à ses frais, 1769-1770.

C. 5933. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1769-1775. — Remontes. — Régiments d'Esterhazy et de Royal-Nassau. — Correspondance du duc de Choiseul, du marquis de Monteynard, du comte du Muy, de l'Intendant, des subdélégués, de M. de Waldner, major du régiment d'Esterhazy, du comte d'Esterhazy ; ordres de routes ; notes informes, de la main de M. de Montyon ; — requêtes d'Antoine Vigier, commis aux décimes à Clermont, de-

mandant le prix du logement qu'il a fourni à des officiers du régiment d'Esterhazy ; ordonnances de l'Intendant sur le s^r^ Secret, receveur des deniers patrimoniaux de la ville de Clermont-Ferrand, en faveur du s^r^ Vigier, 1770 ; — autres ordonnances de l'Intendant sur le receveur des deniers patrimoniaux de Clermont pour le logement des officiers préposés à la remonte, 1772.

C. 5934. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1776-1783. — Remontes. — Lettre du comte de Saint-Germain, du 10 novembre 1776, annonçant qu'il a mandé au régiment de dragons de Jarnac de laisser à Clermont les jeunes chevaux de sa remonte, qui ne seraient pas en état de supporter les fatigues de la route ; l'Intendant voudra bien dresser l'état des chevaux et des hommes qui resteront à Clermont ; l'Intendant avertit les officiers municipaux et le commissaire des guerres ; pouvoir donné par le conseil d'administration du régiment au s^r^ Genain, porte-guidon, pour recruter, pour fournir à la subsistance de 50 chevaux de remonte et pour toucher, en conséquence, du trésorier des troupes, les sommes nécessaires ; ordonnance de l'Intendant, 1777, sur le receveur des patrimoniaux de Clermont, pour le logement du s^r^ Genain ; départ de la remonte pour la Franche-Comté, 1777 ; — lettre du prince de Montbarey, du 8 février 1778, annonçant l'arrivée prochaine en Auvergne du s^r^ de La Motte, officier, que le Roi a chargé d'acheter des chevaux pour l'augmentation ordonnée dans les régiments de dragons ; nouvelle lettre du même, même sujet, novembre 1778 ; — lettre du même, du 20 juin 1779, au sujet de la remonte du sixième régiment dont le chevalier de La Motte est chargé : comme cette remonte doit se faire tant en Auvergne qu'en Limousin et se rassembler à Riom, l'Intendant devra pourvoir au logement des hommes et des chevaux qui s'y rendront successivement ; correspondance et ordonnances de l'Intendant à ce sujet ; — réclamations du s^r^ Visseq, maître de la poste d'Aurillac, au sujet du logement des chevaux de remonte, 1778-1781 ; — lettres du baron de Balthazar, lieutenant-colonel au régiment de Schomberg, à Hagueneau, adressant des lettres de change pour M. Hyffe, lieutenant, chargé d'acheter les chevaux pour la remonte dudit régiment ; lettres de l'Intendant, 1779 ; — achat de chevaux en Auvergne pour la remonte du corps de la gendarmerie, ordres de route et correspondance, 1780-1783 ; — remonte du régiment de dragons de Belsunce : correspondance du marquis de Ségur, de l'Intendant, de M. de Belsunce, de MM. de Vixouzes et de Tournemire, subdélégués ; le dépôt de remonte est établi à Pleaux, 1781-1783.

C. 5935. (Liasse.) — 100 pièces, papier ; 2 cachets.

1780-1784. — Remontes. — Régiment de hussards d'Esterhazy. — Lettre du comte Esterhazy, du 1er février 1780, annonçant à M. de Chazerat qu'après avoir essayé de différentes espèces de chevaux de remonte, il s'est déterminé à revenir à ceux d'Auvergne, qui lui paraissent le plus propres au service de son régiment ; il recommande à l'Intendant M. Georger qu'il a envoyé à Aurillac pour surveiller la remonte ; — ordres de route pour les chevaux de remonte et pour les hommes qui les conduisent ; — correspondance du prince de Montbarey, du marquis de Ségur, de MM. Feydeau, Georger, de l'Intendant, de M. de Vixouzes, subdélégué d'Aurillac, où le dépôt de remonte est établi ; — lettres des officiers municipaux d'Aurillac au sujet du logement des hussards : ils exposent que n'ayant pas de ressources pour payer le loyer des casernes, ils sont obligés de les loger chez les habitants à tour de rôle ; ils se plaignent des exigences et de la mauvaise volonté du s^r^ Georger qui refuse de changer tous les mois le logement de sa troupe ; l'Intendant écrit à ce sujet que M. Georger ne peut se refuser à ce changement qui a pour but de répartir la charge également entre tous les habitants, 1781-1782 ; — réclamations du s^r^ Visseq, maître de la poste aux chevaux d'Aurillac, et du s^r^ Couturier, aubergiste et garde-étalon dans la même ville, au sujet de leur prétention d'être exempts du logement des gens de guerre ; M. de Ségur décide, 14 déc. 1781, que le s^r^ Couturier, bien qu'exempté par l'ordonnance du 1er mars 1768, ne peut étendre l'exemption à toutes les écuries qu'il possède dans la ville ; quant au s^r^ Visseq, M. de Vixouzes explique qu'il n'a que trois chevaux de poste, or il en faut six pour jouir du privilège ; — départ de la remonte pour Rocroy, 1783.

C. 5936. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1783-1788. — REMONTES. — Régiment de Ségur-dragons. — Correspondance du maréchal de Ségur, de MM. Amelot, intendant de Dijon; Rouillé, intendant de Champagne; de l'intendant d'Auvergne et de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac du comte et du vicomte de Ségur, au sujet du dépôt de remonte du régiment de Ségur-dragons, établi dans la ville de Pleaux; — ordres de route pour les chevaux de remonte qui doivent rejoindre le régiment à Aire, 1783, à Thionville, 1784-1786, à Metz, 1787; — lettres du s[r] Varet, officier commandant le détachement chargé de la remonte; — plaintes au sujet de la distribution des logements.

C. 5937. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1784-1789. — REMONTES. — États des dépôts de remonte accordés dans la généralité de Riom lettre d'envoi de ces états à l'Intendant par le maréchal de Ségur, le baron de Breteuil et le comte de Brienne; — lettre du maréchal de Ségur, du 11 août 1787, annonçant à l'Intendant que le Roi a réglé d'une manière définitive l'époque à laquelle commenceraient et finiraient à l'avenir les dépôts de remonte, il a décidé qu'ils dureraient du 1[er] septembre au 1[er] mai; l'Intendant donnera les ordres nécessaires « pour que le logement, les vivres et les » fourrages ne soient fournis que dans l'intervale » de ces deux époques, et toujours dans la même » forme que les années précédentes »; — correspondance relative à divers dépôts de remontes établis en Auvergne: à Aurillac, corps de la gendarmerie, 1784-1786; régiment de Royal-cavalerie, 1787; régiment de chasseurs de Hainault, 1788-1789; à Clermont, régiment des chasseurs de Lorraine, 1788-1789; régiment des chasseurs de Bretagne, 1788-1789; à Saint-Flour, régiment de Chamborant-hussards, 1786-1788; régiment de Conflans-hussards, 1787; régiment des chasseurs des Pyrénées, 1788.

C. 5938. (Liasse.) — 90 pièces, papier ; 4 cachets.

1784-1789. — REMONTES. — Régiment de hussards d'Esterhazy. — Correspondance du comte de Brienne, de M. de Puysegur; des intendants d'Auvergne, de Bourgogne et de Champagne, du s[r] Georger, capitaine, de M. de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, au sujet du dépôt de remonte du régiment d'Esterhazy, établi à Aurillac d'abord, ensuite à Clermont; — ordres de route pour la remonte dudit régiment ; — ordonnances de l'Intendant enjoignant aux officiers municipaux d'Aurillac de payer sur les patrimoniaux de ladite ville l'indemnité de logement due au s[r] Georger; — requête de Pascal-César Rivière, avocat en Parlement, exerçant au présidial d'Aurillac, au sujet des hussards qu'on a logés chez lui injustement, 1788.

C. 5939. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1782-1784. — REMONTES. — Mouvements. — Lettre du marquis de Ségur, du 15 déc. 1782, invitant l'Intendant à lui adresser un état des dépôts de remonte qui sont établis dans la généralité, indiquant la date de leur établissement, le nombre d'hommes et de chevaux qui s'y trouvent et le nom de l'officier qui les commande, « l'intention du Roi, ajoute M. de Ségur, » est que vous vous fassiés rendre un compte très » exact du mouvement, soit en hommes soit en » chevaux qui aura lieu d'une quinzaine à l'autre, » et que vous m'en fassiés passer l'état sommaire » tous les mois »; — état des dépôts de remonte établis dans la généralité, dressé en exécution de la lettre précédente; — états de mouvement des dépôts de remonte, dressés tous les quinze jours par les subdélégués et commissaires des guerres; états mensuels adressés au ministre par l'Intendant, 1782-1783.

C. 5940. (Liasse.) — 118 pièces, papier; 1 cachet.

1784. — REMONTES. — Mouvements. — États de mouvement des dépôts de remonte, dressés tous les quinze jours par les subdélégués et commissaires des guerres; états mensuels adressés au ministre par l'Intendant, 1784.

C. 5941. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1785-1786. — REMONTES. — Mouvements. — États de mouvement des dépôts de remonte, dressés tous les quinze jours par les subdélégués et com-

missaires des guerres; états mensuels adressés au ministre par l'Intendant, 1785.

C. 5942. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1786-1787. — REMONTES. — Mouvements. — États de mouvement des dépôts de remonte, dressés tous les quinze jours par les subdélégués et commissaires des guerres; états mensuels adressés au ministre par l'Intendant, 1786-1787.

C. 5943. (Liasse.) — 83 pièces, papier

1788-1789. — REMONTES. — Mouvements. — États de mouvement des dépôts de remonte, dressés tous les quinze jours par les subdélégués et commissaires des guerres; états mensuels adressés au ministre par l'Intendant, 1788-1789.

Chevaux et Mulets

C. 5944. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 1 cachet.

1728-1757. — CHEVAUX ET MULETS. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 1er juin 1728, au sujet d'une réclamation du sr Perrin, qui demande le paiement des mulets qu'il prétend avoir été chargé de lever en 1720 pour le service de l'artillerie : « il forme une demande de treize à quatorze cents » mil livres; il ne raporte pour pièces justifica- » tives que des procès-verbaux assez informes. Vous » trouverez cy-joint, écrit M. d'Angervilliers à » l'Intendant, ceux qui concernent les mulets as- » semblés et vendus dans vostre département;... » Mgr le Cardinal de Fleury désire que l'on n'ou- » blie rien pour connoistre ce qui peut y avoir de » réel dans les faits énoncés par ces pièces, et il » m'a chargé de vous prier de sa part de faire » venir devant vous ceux qui les ont signé et de » tâcher de tirer d'eux la vérité dans touttes ses » circonstances »; réponse de l'Intendant : le procès-verbal d'assemblée à Clermont de 88 mulets achetés en Auvergne a été signé par différentes personnes, dont trois marchands encore vivants de la ville de Clermont; ceux-ci ont déclaré qu'ils ont vu arriver les mulets en question, en déc. 1719, dans l'écurie du sr Blatin, qu'ils y ont passé l'hiver et qu'on a commencé à les vendre au mois d'avril; le sr Blatin, entrepreneur des équipages des vivres de l'armée d'Espagne, a fait la même déclaration; on prétend que le sr Blatin s'est ruiné dans cette affaire; — lettres de M. Drouard et de M. de Leuville, lieutenant général des armées du Roi, 1734, au sujet des mulets que ce dernier a chargé l'Intendant de lui acheter en Auvergne; M. de Leuville félicite M. Trudaine de la promotion du marquis de Maubourg comme maréchal de camp; — lettre de M. de Flavacourt, 1743, à Mme Rossignol la priant de demander à M. Rossignol qu'il veuille bien lui faire acheter trois mulets ou mules pour la campagne prochaine; il voudrait qu'ils fussent tous bâtés et ne revinssent pas à plus de 45 pistoles pièce; — lettre de M. de Voyer d'Argenson, du 9 oct. 1735, au sujet de chevaux qu'un particulier se propose d'acheter en Auvergne; l'Intendant doute qu'il puisse faire son profit dans cette province où les chevaux sont à un prix excessif; — note sur les mulets et muletiers que demande le prince de Tingry, 1756; — lettre de M. de Guerchy demandant à l'Intendant de lui faire acheter des mulets en Auvergne, 1757.

C. 5945. (Liasse.) — 34 pièces, papier (2 impr.).

1744. — CHEVAUX ET MULETS. — Lettre de M. d'Argenson, du 6 mars 1744, demandant à l'Intendant le nombre de mules et de mulets que sa généralité pourra fournir pour le transport de l'artillerie et des munitions de guerre en Provence et en Dauphiné; il s'agit d'un service qui durera au plus deux mois, après lesquels les mulets seront renvoyés; les mulets devront être fournis avec les harnais nécessaires; on les distribuera en brigades de 50, et il sera établi pour chaque brigade un brigadier, un sous-brigadier, un maréchal, un bâtier, un haut le pied et dix-sept muletiers; on choisira enfin un sujet intelligent et capable pour être en qualité d'inspecteur à la tête des brigades; le Roi fera payer la solde des mulets et les appointements et salaires des employés; l'Intendant lèvera ces mulets dans les lieux où il saura qu'il y en a le plus; il ne devra exempter que les gentilshommes et pour les chevaux ou mulets qu'ils ont accoutumé d'entretenir dans leurs maisons ou châteaux, sans que cette exemption puisse s'étendre à

ceux qui sont entretenus dans leurs domaines; — réponse de l'Intendant, du 13 mars, annonçant que les mulets sont rares en Auvergne et qu'on s'y sert plus ordinairement de chevaux : en 1719, la province a fourni 300 chevaux, il ne pense pas pouvoir cette fois encore en lever davantage; il demande si, comme en 1719, le Roi indemnisera les propriétaires des mulets qui viendraient à périr, « si je pouvois annoncer et promettre ce dédom- » magement en cas de mort des chevaux ou mulets, » la levée seroit plus aisée, mais c'est moins cette » facilité qui détermine ma proposition qu'un esprit » de justice : Les mulets ou chevaux de fatigue et » propres à porter le bast apartiennent ordinaire- » ment à des gens mal aisés et sans bien-fond, » c'est le plus souvent toute leur ressource par le » travail et les journées qu'ils en retirent; si le » Roy ne vouloit point entrer dans cette dépense, » on pourroit la faire suporter par les parroisses » en corps, elle seroit par là insensible et le mi- » sérable habitant n'en souffriroit point seul le » dommage » ; — lettre de M. d'Argenson, du 23 mars, annonçant qu'à défaut de mulets on prendra des chevaux, mais il en faut au moins 600; les propriétaires seront indemnisés en cas de mort et l'Intendant peut l'annoncer à l'avance; il faudra que, dans la quinzaine du jour où l'Intendant aura reçu les ordres du Roi, les mulets et chevaux puissent être mis en marche pour Valence ou Tarascon; réponse de l'Intendant : il exécutera ce qui est ordonné; — ordonnance du Roi, du 1er avril 1744, pour une levée de chevaux ou de mulets en plusieurs provinces; le contingent de l'Auvergne est fixé à 500; — lettre d'envoi de l'ordonnance; M. d'Argenson invite l'Intendant à envoyer les chevaux à Valence et à prendre ses précautions pour la fourniture des fourrages; — ordonnance de l'Intendant, du 30 mars 1744, pour la levée de chevaux qui doit être faite dans les paroisses de la généralité (placard impr. à Clermont-Fd, chez P. Boutaudon); lettre d'envoi et instructions de l'Intendant aux subdélégués; — lettre (impr.) de M. Duvernin aux consuls de S. Alyre et Monton; — lettre de M. d'Argenson, du 5 avril 1744, remerciant l'Intendant d'avoir fait la levée de 600 au lieu de 500 et lui donnant les instructions pour la fourniture des fourrages; l'Intendant expose que les harnais manqueront en Auvergne, mais il en a commandé aux bâtiers; il prie M. d'Argenson de se contenter de 500 chevaux, les ordres ayant été donnés pour ce nombre; — lettres de M. d'Argenson, des 14 et 19 avril, annonçant qu'on se contentera de 500 chevaux et recommandant de ne choisir que des bêtes assez fortes pour les transports de l'artillerie; les bâts que l'Intendant a fait faire seront payés par les propriétaires des chevaux ou par les communautés, ou enfin, mais seulement dans le cas d'une nécessité absolue, par la caisse de l'extraordinaire des guerres; — lettres du même, juin-sept. 1744, au sujet des chevaux ou mulets qui ont été trouvés incapables de servir; — lettres du même, nov. 1744, annonçant qu'il vient d'envoyer des ordres à M. de Sauvigny de licencier les chevaux et mulets qui avaient été levés dans différentes provinces pour le service de l'armée d'Italie; l'Intendant écrit que les chevaux sont arrivés le 3 novembre en Auvergne.

C. 5946. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 2 cachets.

1744. — Chevaux et mulets. — Correspondance de l'intendant d'Auvergne, de MM. Bertier de Sauvigny, intendant du Dauphiné; Chaix, subdélégué de Valence; Le Nain, intendant de Montpellier; Saint-Contest de La Chataigneraye, intendant de Limousin; Laurent et de La Colombe, inspecteurs des brigades d'Auvergne; Pallu, intendant de Lyon, de Montchal et de Beaune, relative aux chevaux et mulets levés dans plusieurs provinces, et spécialement en Auvergne pour le service de l'armée d'Italie; — routes pour les deux convois d'Auvergne, partis les 24 et les 28 avril; état des brigadiers, sous-brigadiers, muletiers, etc.; instructions pour la conduite des chevaux; ordonnance de l'Intendant nommant le sr de La Colombe inspecteur des brigades d'Auvergne; — état de distribution des 3,600 chevaux ou mulets fournis par diverses provinces pour le service de l'artillerie; — lettres de M. Laurent, juillet 1744, annonçant qu'il vient de faire partir 305 chevaux tirés des brigades d'Auvergne, qui ont été jugés propres à servir immédiatement; août 1744, annonçant que ces chevaux ont été attachés, en arrivant à l'armée, au service de l'artillerie, « ils manœuvrent depuis le 24 du » mois passé sans avoir eu le moindre relâche, aussy » tout est presque détruit. Il est vray qu'ils auroient » pu soutenir plus longtems si la subsistance avoit » été fournie, mais elle leur a presque toujours man- » qué; faute de foin, on les a fait pâturer, et faute » d'avoine, on a donné 2 l. 10on de soigle par che- » val »; M. Laurent a fait vainement des représentations à M. de Sauvigny; — retour en Auvergne d'un

certain nombre de chevaux licenciés comme étant hors d'état de servir, août 1744 ; en octobre, on se décide à licencier le reste ; ils arrivent à Clermont le 3 novembre.

C. 5947. (Liasse.) — 70 pièces, papier ; 1 cachet.

1744. — Chevaux et mulets. — Lettres des subdélégués de la généralité de Riom, relatives à la levée des chevaux destinés à l'armée d'Italie et au renvoi des chevaux dans les paroisses après la campagne ; — lettres de M. de Chassignolles, demandant que le cheval du sr Bertrand, chirurgien à Champagnat-le-Vieux, soit excepté de la levée.

C. 5948. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1744. — Chevaux et mulets. — États, par subdélégations, des mulets et chevaux de bât levés en 1719 ; — état d'ensemble indiquant, pour chaque subdélégation, le nombre de chevaux levés en 1719, le nombre de ceux qui existent dans les paroisses en 1744 et le nombre que chaque subdélégation devrait fournir si le chiffre était fixé à 300.

C. 5949. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1744. — Chevaux et mulets. — États signalétiques, par subdélégations, des chevaux et mulets levés en avril 1744, dans la généralité de Riom indiquant les noms des propriétaires et la valeur de chacun desdits chevaux ou mulets.

C. 5950. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 1 cachet.

1744. — Chevaux et mulets. — Divers états relatifs à la levée d'avril 1744, à la formation des brigades, au départ des convois, etc. ; — états, par subdélégations, des chevaux morts ou vendus ; — état des chevaux restant des brigades d'Auvergne, licenciés les 4 et 5 nov. 1744 à Clermont.

C. 5951. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 2 cahiers de 33 feuillets.

1744. — Chevaux et mulets. — Contrôles des chevaux et mulets des brigades d'Auvergne.

C. 5952. (Registre.) — In-fol. papier, 41 feuillets

1744. — Chevaux et mulets. — État de ce qui est dû aux propriétaires des chevaux ou mulets levés pour l'armée de Dauphiné, à raison de 20 sols par jour.

C. 5953. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 3 cah. de 42 feuillets.

1744. — Chevaux et mulets. — Revues des brigades d'Auvergne, passées à Clermont, à Valence et à l'entrepôt de Saillans.

C. 5954. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1744. — Chevaux et mulets. — Procès-verbaux des brigadiers constatant la perte de chevaux ou mulets de leurs brigades.

C. 5955. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1744. — Chevaux et mulets. — Procès-verbaux des brigadiers constatant la perte de chevaux ou mulets de leurs brigades.

Étapes et Convois militaires.

C. 5956. (Liasse.) — 14 pièces, papier (7 impr.).

1708-1728. — Étapes et convois. — Instructions. — Arrêt du Conseil d'État, du 15 décembre 1708, ordonnant que celui du 24 mars 1707 sera exécuté selon sa forme et teneur, en conséquence que les adjudicataires généraux de la fourniture des étapes et les étapiers particuliers seront exempts, pour les vins et autres boissons et denrées qu'ils fourniront à l'étape seulement, de tous les droits des octrois des villes, même de la première moitié appartenant au Roi, ensemble des droits de détail dus à la ferme des aides, comme aussi de tous droits de péages, leudes et autres semblables appartenant à des seigneurs particuliers, ecclésiastiques ou laïques (copie informe) ;

— édit du Roi, juillet 1716, portant suppression des droits de deux deniers pour livre attribués aux commissaires généraux, trésoriers de France, vérificateurs des étapes, et aux auditeurs-rapporteurs des comptes desdites étapes (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon) ; — projets d'arrêts pour la régie des étapes de la généralité de Riom, 1716 et 1717; — ordonnance de M. Brunet d'Evry, intendant, 1720, rendue en conséquence de l'ordonnance du Roi, du 15 avril 1718, et taxant les vivres et denrées qui seront fournis dans les lieux de passage aux troupes de Sa Majesté (placard, sans nom d'impr.) ; — arrêt du Conseil d'État, du 2 août 1723, qui accorde encore trois mois de délai aux entrepreneurs des vivres et fourrages, pour faire juger les contestations d'entre eux, leurs sous-entrepreneurs et leurs créanciers (placard impr. chez P. Boutaudon) ; — ordonnance du Roi, du 13 juillet 1727, portant rétablissement et nouveaux règlements sur les étapes (placard, Paris, impr. royale, trois exempl.) ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 15 sept. 1728, invitant l'Intendant à faire fournir au prix réglé le nombre de voitures demandé par les officiers qui commandent les troupes de passage, sans s'assujettir aux règlements de 1716 et 1718 ; l'Intendant répond qu'il a toujours consenti à augmenter au besoin le nombre de voitures ; cela était d'ailleurs tout indiqué en Auvergne où les voitures sont petites et les chemins difficiles ; — arrêt du Conseil d'État, du 10 oct. 1728, qui ordonne qu'il sera incessamment procédé, par MM. les intendants et commissaires départis dans les provinces et généralités du royaume, à l'adjudication du prix des rations, tant de bouche que de fourrage qui doivent être fournies aux troupes pendant l'année prochaine 1729 (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages).

C. 5957. (Liasse.) — 27 pièces, papier (15 impr.).

1736-1750. — Étapes et convois. — Instructions. — Lettre de l'Intendant, du 17 juin 1736, accusant réception de l'ordonnance du Roi, du 13 juillet 1727, portant rétablissement et nouveau règlement sur les étapes ; — arrêt du Conseil d'État, du 4 sept. 1736, qui ordonne qu'il sera procédé, par MM. les intendants des provinces et généralités du royaume, à l'adjudication de la fourniture de l'étape aux troupes de Sa Majesté pour l'année 1737 (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages, 2 exempl.) ; — arrêts semblables pour 1739, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751 ; — lettre de M. de Breteuil, du 22 nov. 1742, au sujet des rations exigées même en temps de paix par les officiers qui conduisent des recrues, et à celles qui sont payées aux aumôniers et aux chirurgiens ; — règlement des rations de vivres et de fourrages qui doivent être fournies aux troupes qui marchent par étapes, suivant l'ordonnance du Roi, du 13 juillet 1727 (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, 1747).

C. 5958. (Liasse.) — 41 pièces, papier (3 impr.).

1760-1769. — Étapes et convois. — Instructions. — Lettre de M. d'Ormesson, du 21 mai 1760, au sujet des pertes que les entrepreneurs généraux des étapes essuyent par les débets de leurs étapiers, pertes occasionnées « par l'impossibilité où leurs directeurs ont toujours été de se procurer à la fin du mois la rentrée des routes fournies pendant son cours » ; l'Intendant voudra bien donner des ordres sévères à ce sujet aux maires, échevins et syndics des bourgs et communautés de l'Auvergne ; réponse de l'Intendant assurant que les choses sont en règle dans sa généralité, « le directeur des étapes ne s'est jamais plaint de négligence de la part des consuls ou des étapiers, et il a été lui-même exact à présenter ses comptes dans les tems prescrits » ; — lettre du duc de Choiseul, du 31 juillet 1763, annonçant à l'Intendant que « le Roy ayant jugé qu'il étoit du bien de son service de faire faire à l'avenir par œconomie les transports d'artillerie et autres effets militaires, qui se faisoient ci-devant par entreprise, Sa Majesté a choisi pour cet effet le s[r] Bietrix, auquel elle a fait expédier un brevet de commissaire général pour l'exécution desdits transports. Ledit s[r] Bietrix est chargé par ce brevet de passer tous les marchés nécessaires pour le transport des effets qui lui seront indiqués dans les places, camps et armées et d'en faire les paiements des fonds qui seront ordonnés à cet effet, de l'emploi desquels il comptera par devant moi. Il est aussi autorisé à se servir par préférence, pour les transports dont il sera chargé, des voitures et batteaux qu'il trouvera, en payant les voituriers et batteliers de gré à gré ou suivant les prix qui seront réglés en cas de difficulté par MM. les Intendants » ; la connaissance des contestations qui s'élèveraient à ce sujet est attribuée à la Commission établie pour la représentation des titres de propriété des droits de péage et autres de même nature ; — lettre du duc de Choiseul, du 24 janv. 1768, adressant à M. de Ballain-

villiers, intendant, pour avoir son avis, un projet d'ordonnance portant règlement pour les voitures à fournir aux troupes pendant leur marche; projet d'ordonnance; — réponse de l'Intendant, du 22 févr. 1768 : il n'a aucune observation à faire, sinon que la rétribution de 20 sols par paire de bœufs lui paraît bien modique; — ordonnance du Roi, du 1er janvier 1768, portant règlement sur les voitures qui doivent être fournies aux troupes pendant leur marche (Paris, impr. royale, in-fol., 18 pages, trois exempl.); — lettre de M. d'Ormesson, du 22 sept. 1768, annonçant que le Conseil a formé le projet de charger du service des voitures les entrepreneurs des étapes, « tant par » raport à l'analogie de ce service avec le leur, que » parce qu'ils ont déjà des établissemens dans tous » les lieux de passage, et que par ces raisons ils » peuvent exécuter mieux que personne le plan du » ministère »; on voudrait donner à la classe des cultivateurs une nouvelle preuve de l'intérêt qu'on lui porte, en supprimant graduellement « ce genre » de corvée, qui ne porte que sur les habitans établis le long des routes d'étape, chargés en outre » du logement des troupes »; l'Intendant voudra bien aider les entrepreneurs des étapes à prendre les informations nécessaires à ce sujet; — correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués; l'Intendant envoie l'ordonnance du 1er juillet 1768, et demande que les subdélégués lui fassent part des difficultés qui pourront se présenter dans l'exécution; la plupart des subdélégués déclarent que la taxe est trop médiocre et la charge imposée aux attelages trop lourde; M. Lafont de Saint-Marts pense qu'il serait préférable de faire faire ce service par entreprise; — état concernant les voitures à fournir aux troupes dans la généralité de Riom; la distance entre chacun des lieux d'étape y est indiquée ainsi que le poids maximum dont on pourrait charger chaque attelage; — notes de la main de M. de Montyon, intendant d'Auvergne, relatives à l'exécution de l'ordonnance du 1er juillet 1768; — inventaire des pièces relatives à ladite ordonnance.

C. 5959. (Liasse.) — 48 pièces, papier (13 impr.).

1768-1779. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Instructions. — Lettre du duc de Choiseul, du 26 déc. 1768, au sujet des représentations qui ont été faites sur les dispositions de l'ordonnance du 1er juillet, relative aux voitures et chevaux de selle à fournir aux troupes; avant de les discuter, on a pensé qu'il était convenable d'avoir des renseignements sur ce qui s'est passé lors des dernières marches des troupes; l'Intendant voudra bien, en conséquence, adresser, pour chacun des régiments qui ont traversé la généralité, « un » état séparé, lequel contiendra l'époque et les différens lieux de son passage, le nombre des voitures et chevaux de selle qui lui auront été fournis par jour de marche, avec des observations sur » les motifs qui auront déterminé à accorder des » augmentations aux quantités fixées par l'ordonnance »; état des voitures fournies en 1768 dans la généralité de Riom; lettre d'envoi; — lettre de M. d'Invau, du 9 févr. 1769, annonçant à l'Intendant que le traité fait pour trois ans, le 26 déc. 1765, pour la fourniture de l'étape étant expiré sans qu'on ait pu s'accorder avec les entrepreneurs pour les conditions d'un nouveau marché, il a proposé au Roi de faire faire ce service au moyen de marchés particuliers, par généralités ou même par lieux d'étape; le nouveau service devra commencer au premier mars prochain; si l'Intendant ne peut faire un marché général pour la province, il fera proposer par ses subdélégués des marchés particuliers pour les différents lieux d'étape; le prix du dernier marché pour l'Auvergne était de 11 sols 3 den. pour la ration de bouche et de 17 sols 6 den. pour celle de fourrages; il sera peut-être difficile de traiter au même prix, on compte que l'Intendant saura toutefois ménager les intérêts du Roi; les traités devront être préalablement approuvés par le Conseil; — lettre du même, du 11 mars 1769, annonçant que, par les arrangements qu'il vient de prendre pour assurer les fonds nécessaires au payement des dépenses de l'étape, l'Intendant sera à portée de faire acquitter cette dépense tous les trois mois, en « délivrant sur le rece» veur général des finances en exercice, ou sur son » commis ses ordonnances du montant ou à peu près » de la consommation qui aura été réellement faite » pendant le courant de chaque quartier »; — arrêt du Conseil d'État, du 8 août 1769, qui homologue les adjudications ou marchés faits, par MM. les Intendants des provinces et généralités où l'étape a lieu, pour la fourniture de l'étape aux troupes qui passeront ou séjourneront dans les provinces, pendant les dix derniers mois de la présente année 1769 (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages); — lettre de M. Terray, du 30 avril 1771, au sujet des mémoires qui lui ont été adressés par les entrepreneurs relativement aux difficultés que leur occasionne l'arrêt du Conseil du 23 déc. 1770; l'Intendant pourra accorder des permissions pour que les étapiers puis-

sent se procurer les grains dont ils ont besoin où ils voudront, nonobstant l'article 6 de la déclaration qui défend toutes ventes ailleurs que sur les halles et marchés, mais ils devront en informer l'Intendant; — lettre du duc d'Aiguillon, du 24 févr. 1774, rappelant les termes de l'ordonnance de 1768 sur les voitures à fournir aux troupes; — lettre du comte du Muy, du 8 août 1774, , aux entrepreneurs généraux des étapes, au sujet de la fourniture de l'étape aux officiers; — arrêt du Conseil d'État, du 3 oct. 1778, portant formation d'une nouvelle régie pour le service des étapes et des convois militaires (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 31 déc. 1778, portant règlement pour l'exécution des deux services de la nouvelle régie des étapes et convois militaires (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages, trois exempl.); — lettre de Necker, du 29 janv. 1779, adressant l'arrêt ci-dessus à l'Intendant; il attire particulièrement son attention sur l'établissement des convois militaires, et notamment sur les transports directs des gros bagages; — lettre du même, du 5 mars 1779, au sujet des difficultés qu'a rencontrées l'établissement de la nouvelle régie : on a accordé jusqu'à présent avec trop de facilité aux régiments des voitures extraordinaires au delà du nombre prescrit; les commissaires des guerres viennent de recevoir l'ordre de se montrer plus sévères; l'Intendant voudra bien donner des instructions en ce sens à ses subdélégués; il faudra faire attention aussi au poids dont les voitures seront chargées et qui ne doit pas dépasser 1,500 liv. par voiture; lorsqu'on demandera des voitures de supplément pour les convalescents, les subdélégués ou officiers municipaux devront faire insérer dans la réquisition le nombre de soldats pour lesquels ces voitures seront exigées et requérir que le chirurgien-major, lorsqu'il se trouvera à la suite du régiment, y joigne en outre son certificat; on est aussi dans l'usage d'accorder des voitures ou des chevaux de selle aux bas-officiers, soldats ou cavaliers, cet usage est contraire au bon ordre et aux intérêts du Roi; les soldats ne doivent sortir des hôpitaux que lorsqu'ils sont en état de continuer leur route à pied; il ne faudra en fournir dorénavant que dans le cas d'absolue nécessité et pour aller d'un hôpital à l'autre; il ne doit pas être fourni de voitures ni de chevaux aux conducteurs des recrues; on a constaté également des abus dans la réquisition des voitures par les maréchaussées et par les commissaires des guerres, l'Intendant est prié d'y mettre ordre; — lettre du même sur le même sujet, du 10 avril 1779; — instruction sur la nouvelle régie des étapes et convois militaires (Clermont-Ferrand, impr. A. Delcros, in-4°, 4 pages, 4 exempl.); — lettre d'envoi par l'Intendant à M. de Chanat; — lettre de Necker, du 20 août 1779, au sujet du transport des mendiants et des prisonniers dont quelques intendants ont chargé la régie des étapes et convois militaires; « l'ordre à maintenir dans l'administration et dans » la comptabilité exige que chaque partie supporte » les dépenses qui lui sont propres »; il faudra donc, à partir du 1er janvier 1779, faire rembourser la régie des convois militaires des dépenses faites pour la translation des mendiants, sur les fonds de la mendicité, et de celles relatives au transport des prisonniers sur les fonds du domaine; le transport des faux-saulniers doit être à la charge des Fermes générales; — lettre du prince de Montbarey, du 30 sept. 1779, relative aux convois militaires; extraits imprimés de cette lettre; accusés de réception par l'Intendant et par le commissaire des guerres.

C. 5960. (Liasse.) — 58 pièces, papier (3 impr.).

1780-1789. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Instructions. — Lettre du prince de Montbarey, du 30 juillet 1780, au sujet des conducteurs de recrues pour les colonies, qui « exigent l'étape pour des hommes désertés » ou restés dans les hôpitaux depuis le départ de la » recrue, ainsi que pour d'autres qu'ils supposent avoir » été engagés pendant la route »; l'Intendant voudra bien donner les ordres les plus précis pour que l'étape leur soit refusée; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les subdélégués, les officiers municipaux et le sr Fontfreyde, directeur des étapes; — lettre de Necker, du 7 avril 1781, sur le même sujet; il rappelle en même temps qu'il ne doit pas être fait de fournitures aux détachements conducteurs de remontes, et appelle l'attention de l'Intendant « sur les » fournitures excessives faites aux détachements d'invalides qui se rendent dans des garnisons ou à l'hô» tel »; — lettre du marquis de Ségur, du 25 févr. 1781, au sujet du refus que font plusieurs commissaires des guerres de signer plus d'un extrait de chaque revue de route pour les départs des régiments: comme la régie générale des étapes et convois militaires est cependant obligée d'en fournir à l'appui des comptes de chaque généralité, pour les objets transportés directement, les commissaires des guerres devront remettre autant d'ampliations desdits extraits de revue signés d'eux qu'il leur en sera demandé par

les préposés de la régie; — lettre du marquis de Ségur à M. de Chazerat, intendant, du 30 avril 1782, au sujet des défenses, qui ont été renouvelées plusieurs fois, de fournir des voitures et des chevaux aux soldats qui sortent des hôpitaux, aux conducteurs des recrues des colonies, aux conducteurs des remontes et aux maréchaussées qui conduisent des déserteurs; l'Intendant est invité à s'opposer à de pareils abus préjudiciables aux intérêts du Roi ; lettres à ce sujet de l'Intendant aux subdélégués; — lettre de M. de Ségur, du 28 juillet 1782, invitant l'Intendant à prévenir les commissaires des guerres et les subdélégués « d'avoir la plus grande attention à » l'avenir de ne faire partir aucun détachement de » recrues, remontes ou autres au-dessus de 20 hom» mes qu'après avoir prévenu l'Intendant du jour de » leur départ et de leur marche, afin qu'il puisse » donner ses ordres pour faire préparer l'étape dans » sa généralité » ; il rappelle aussi les règles relatives aux rations de fourrages; — arrêt du Conseil d'État, du 23 déc. 1782, qui ordonne que les étapiers continueront de jouir de la faculté de tuer ou faire tuer, même pendant le carême, les bestiaux nécessaires pour la fourniture de l'étape et de vendre aux particuliers des lieux et à ceux du voisinage ce qui n'aura pas été consommé par les troupes (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); lettres d'envoi; accusés de réception; — correspondance relative à la défense qui a été faite de fournir des chevaux ou des voitures pour la conduite des déserteurs de brigade en brigade, 1783; — correspondance relative aux inconvénients qui résultent du défaut d'avis de la marche des différents détachements de troupes ou de remontes, et qui donnent lieu à des réclamations en indemnité de la part des étapiers, 1785; — lettre du comte de Brienne sur le même sujet, 1788; — lettre du comte de Puységur, du 9 juin 1789, informant l'Intendant que le s[r] Biétrix de Sault cessera, le 30 de ce mois, la gestion dont il était chargé en qualité de commissaire général aux transports de l'artillerie et effets militaires, et qu'il sera remplacé, dans cette partie du service du Roi, par le s[r] Guillaume-Augustin Baudoin, que le Roi vient de créer commissaire général aux transports du département de la guerre; — lettre de M. Blondel à M. de Saint-Marts subdélégué général de l'intendance d'Auvergne, du 7 sept. 1789, au sujet des plaintes qu'ont adressées au ministre les régisseurs des étapes et convois militaires sur l'inconvénient réel qui peut résulter, pour les étapiers et pour les préposés aux convois militaires, du retard qu'apportent les officiers municipaux de la plupart des lieux de logement de la province d'Auvergne dans la remise, qu'ils devraient faire sur-le-champ aux préposés de la régie, des pièces et certificats de fournitures, conformément à l'ordonnance du 13 juillet 1767 pour les étapes et à celle du 1[er] juillet 1768 pour les convois militaires; correspondance à ce sujet des officiers municipaux.

C. 5961. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1783-1787. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Instructions. — Lettre de M. de Ségur, du 7 juin 1783, adressant à l'Intendant, pour avoir son avis, un mémoire dans lequel le comte de Montboissier propose un changement dans la ligne d'étapes de Clermont à Limoges; correspondance à ce sujet du comte de Montboissier, de l'Intendant, de M. Maignol; la substitution de la ligne par Pontgibaud et Saint-Avit à celle par Gelles et Giat, précédemment suivie, est acceptée; — lettre du maréchal de Ségur, du 16 janv. 1784, demandant à l'Intendant s'il connaît quelques modifications à faire dans les lignes d'étapes de sa généralité, en vue « d'accélérer les mouvements des » troupes et de leur épargner de la fatigue en les » faisant suivre les plus belles et les plus courtes » routes et en leur procurant de meilleurs logemens »; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Gueyffier, subdélégué à Brioude: l'Intendant annonce qu'il a supprimé le gîte de Courpière, qui correspondait à Billom et à Noirétable, attendu que ce passage n'est plus suivi; il aurait désiré supprimer le passage par Brioude et Langeac pour le Puy et acheminer les troupes par Fix, mais il a appris « que le village de Fix » ne peut fournir le logement suffisant, les hameaux » qui en dépendent sont éloignés de trois quarts de » lieue au moins, de plus, il ne serait pas possible » d'y établir le service par le défaut d'aprovisionne» ment »; — carte des étapes de la généralité d'Auvergne; — lettre du maréchal de Ségur, du 21 avril 1787, informant l'Intendant que sur la nouvelle carte des étapes on a porté le changement proposé sur la route de Clermont à Pleaux; sur la route du Puy, l'Intendant de Languedoc propose l'arrangement suivant : « c'est de faire loger les troupes de Brioude » à Saint-Georges-d'Aurat et à Villeneuve, qui sont » en Languedoc, et comme ces lieux n'offrent pas assés » de ressources pour y former un établissement de » l'étape, on y feroit transporter cette fourniture de » Langeac »; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Gueyffier, subdélégué à Brioude; —

lettre de l'Intendant au maréchal de Ségur, du 7 juin 1787, exposant qu'il ne serait pas possible d'établir le logement des troupes à Villeneuve et à St-Georges-d'Aurat, et qu'il convient, en conséquence, de conserver le gîte de Langeac.

C. 5962. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 impr.).

Sans date. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Instructions. — Tableaux d'observations sur les gîtes d'étapes de la généralité, sur la distance qui les sépare, etc.; — note sur la manière de composer les mesures de l'étape par rapport aux mesures de la province d'Auvergne; — règlement des rations qui doivent être fournies aux troupes de Sa Majesté, suivant l'ordonnance (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon).

C. 5963. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 1 cachet.

1716-1739. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Prix des denrées. — États du prix des denrées qui doivent entrer dans la ration de l'étape, 1716-1717. Ces états, fournis pour les villes ou bourgs d'Ambert, Aurillac, Billom et Courpière, Brioude, Chaudesaigues, Clermont, Giat, Herment, Issoire, La Chaise-Dieu, Langeac, Mauriac, Maringues, Saint-Flour, Salers, Tauves et Viverols, comprennent les prix de la livre de pain entre bis et blanc, de la pinte de vin, de la livre de viande, du quintal de foin et du boisseau d'avoine; — état du prix des denrées qui composent la ration de vivres pour la nourriture d'un fantassin, d'un cavalier, d'un dragon et la ration pour la nourriture d'un cheval, en oct. 1736, adressé par l'Intendant à M. d'Ormesson; — états semblables en 1737 et 1738; — état du prix des denrées qui composent la ration de l'étape, élection d'Aurillac, nov. 1739.

C. 5964. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1740-1768. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Prix des denrées. — États du prix des denrées qui doivent composer la ration de bouche d'un fantassin, d'un cavalier, d'un dragon et la ration de fourrage dans la généralité de Riom, relevés d'ordinaire au mois d'octobre de chaque année; — quelques états semblables, par élections; — lettres d'envoi; — état du prix des denrées dans les principaux lieux d'étape de la généralité de Riom.

C. 5965. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1773-1777. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Prix des denrées. — État du prix des denrées qui entrent dans la ration de l'étape, en 1773, dans la généralité de Riom; — lettre de M. d'Ormesson, du 7 nov. 1774, adressant à l'Intendant les imprimés sur lesquels il fera relever les prix des denrées composant la ration de l'étape; — états annuels, par élections, du prix des denrées en question, et états récapitulatifs pour la généralité. On a indiqué en outre les augmentations ou les diminutions à prévoir, suivant l'état des récoltes.

C. 5966. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1778-1781. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Prix des denrées. — États annuels, par élections, du prix des denrées qui entrent dans la ration de l'étape et états récapitulatifs pour la généralité (semblables aux précédents. En 1781, les états indiquent aussi les prix dans les principaux lieux de passage des troupes.) — lettres d'envoi.

C. 5967. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1782-1785. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Prix des denrées. — États annuels, par élections, du prix des denrées qui entrent dans la ration de l'étape, et états récapitulatifs pour la généralité (semblables aux précédents); — lettres d'envoi.

C. 5968. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1786-1789. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Prix des denrées. — États annuels, par élections, du prix des denrées qui entrent dans la ration de l'étape, et états récapitulatifs pour la généralité (semblables aux précédents); — lettres d'envoi.

C. 5969. (Liasse.) — 71 pièces, papier (5 impr.).

1691-1733. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Traités et correspondance. — Projet de traité à faire pour la fourniture des étapes en espèces dans la province d'Auvergne pendant l'année 1692; — plaintes de Martin et Denis Bioras, commis-étapiers de Saint-Ours, au sujet de violences commises à leur préjudice par des cavaliers et des dragons de passage à Saint-Ours, 1693; — lettre de M. d'Ableiges, 7 oct. 1693, au sujet des provisions à faire pour les troupes; — soumissions pour la fourniture de l'étape, 1694; — affiches annonçant l'adjudication et bail au rabais des étapes à fournir dans les élections de Riom et de Clermont, pendant une année à partir du 1er oct. 1717 (placards impr. chez P. Boutaudon); certificats d'affichage; bail d'adjudication à Martin Guérin : la ration du fantassin est fixée à 6 sols 9 den.; celle du cavalier à 10 sols 6 den.; celle du cavalier monté à 22 sols 6 den.; celle du gendarme monté à 33 sols; — prorogation du bail du sr Guérin pour 1718; — caution de J. Parrin, premier consul de Billom, pour le sous-étapier de cette ville, 1718; — tableau fait par le corps de ville de Saint-Flour, dans l'assemblée convoquée ce jourd'huy 24 avril 1727, par MM. Antoine Hugon, Jean Bardol et Pierre Marty, consuls l'année présente, pour la fourniture des bœufs de la Foraine dudit Saint-Flour, qu'un chacun des ci-après dénommés sera obligé de fournir lors du passage des troupes, par l'ordre de MM. les consuls en charge, suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Saint-Flour, chez Léonard Sardine); — lettre de M. d'Ormesson, du 30 janv. 1730, au sujet du bail des étapes dans la généralité de Riom: l'Intendant n'a trouvé un entrepreneur pour le prendre « qu'aux conditions d'estre payé aussitost la fourniture faite et même d'une avance dont on n'a pu se dispenser de faire mention dans l'adjudication »; le Contrôleur général a jugé cette condition inadmissible, et M. Delpech, receveur général, ayant présenté son commis pour se charger de cette fourniture aux mêmes prix et sans aucune condition, ses offres ont été acceptées; — état des prix de l'étape dans la généralité de Riom pour 1731; — correspondance de l'Intendant, de MM. Lenormant et de Montluc, au sujet d'une requête de l'étapier de Murat contre M. de Gorty qui s'est emparé du magasin où ledit étapier met ses fourrages; M. de Gorty est invité à payer une indemnité, 1731; — correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des officiers des troupes qui sont en quartier ou de passage dans la province, relative à la fourniture des voitures auxdites troupes, 1731-1733; lettre de M. Trudaine à M. de Chayladet, au sujet des reproches que ce dernier a faits à M. Teillard relativement aux voitures qui ont été commandées pour les troupes dans le village de Fortuniers; il prie M. de Chayladet, dont il veut mériter l'amitié, de lui dire les raisons pour lesquelles il a écrit avec tant de vivacité à M. Teillard, et ajoute : « Je vous prie de vouloir bien marquer quelque considération à ceux que je charge de l'exécution des ordres du Roy. L'exemple d'un homme comme vous n'est pas indifférent, et si ces sortes de gens étoient méprisés et maltraités, il seroit impossible de soutenir le service »; M. de Chayladet répond qu'il y a assez de voitures à Murat et aux environs, et qu'il y a plusieurs bourgeois qui sont exemptés induement, 1732; — lettre des entrepreneurs des étapes pour 1733, qui demandent la protection de l'Intendant.

C. 5970. (Liasse.) — 97 pièces, papier (11 impr).; 3 cachets.

1734-1745. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Traités et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des officiers des troupes relative à la fourniture de l'étape et des voitures dans la généralité de Riom; — lettre de M. Alleyrat, nov. 1735, demandant que M. Rossignol veuille bien confirmer l'autorisation que lui avait accordée M. Trudaine de commander les voitures pour les troupes qui passent à Giat; accordé; — lettre de M. d'Ormesson, du 7 janv. 1736, annonçant à l'Intendant que l'adjudication des étapes dans la généralité de Riom a été consentie sous le nom de Louis Boudaud au sr de Meulan, receveur général des finances; copie du bail d'adjudication; lettre du sr Lenormant annonçant qu'il est chargé de la direction des étapes en Auvergne; — affiches annonçant l'adjudication au rabais des places d'étapes que le Roi ordonne être fournies aux troupes qui passeront dans la généralité de Riom pendant l'année 1737 (placards impr. à Clermont-Fd chez P. Boutaudon); certificats d'affichage; — les mêmes, pour 1741; — lettre de M. d'Ormesson, du 29 déc. 1736, annonçant que le sr Maugras, adjudicataire des étapes de la généralité de Riom pour 1737, va se rendre en Auvergne pour former les établissements nécessaires à ce service; l'Intendant est prié de lui accorder la protection dont il pour-

ra avoir besoin ; lettre des entrepreneurs ; c'est le s[r] Bouret, associé du s[r] Maugras, qui se rend en Auvergne ; — correspondance des adjudicataires de l'étape pour 1738 ; — lettre de M. d'Ormesson, du 26 décem. 1739, annonçant que l'adjudication des étapes dans la généralité de Riom a été faite au Conseil, sous le nom de Pierre Crépin, aux s[rs] Roussel, fermier général, et Collé, bourgeois de Paris ; les prix pour 1740 sont réglés à 13 sols 6 den. pour la ration de bouche de fantassin et à 17 sols 6 den. pour la ration de fourrage ; — lettre du même annonçant l'adjudication pour 1741 ; lettre des adjudicataires.

C. 5971. (Liasse.) — 90 pièces, papier (23 impr.).

1741-1746. — Étapes et Convois. — Traités et correspondance. — Lettre de M. d'Ormesson du 30 déc. 1741, annonçant que l'adjudication des étapes de la généralité de Riom pour 1742 a été faite au Conseil, sous le nom de Maurice Léger, à une compagnie à la tête de laquelle sont les s[rs] Grandval et Dilbert, intéressés dans les affaires du Roi ; lettre des adjudicataires ; — lettre du même, du 27 sept. 1742, invitant l'Intendant à faire faire au plus tôt l'adjudication des étapes dans la généralité de Riom ; elle devra lui être adressée en novembre « afin qu'elle puisse être confirmée, ou » que le marché, s'il n'y a point eu d'adjudication, » puisse être fait au Conseil dans les premiers » jours du mois de décembre » ; — affiches annonçant l'adjudication pour 1743 des places d'étape que le Roi ordonne être fournies aux troupes qui passeront dans la province d'Auvergne (placards impr. à Clermont-F[d], chez P. Boutaudon ; certificats d'affichage) ; — les mêmes, pour 1745, pour 1746 et pour 1747 ; — marchés passés au Conseil d'État pour la fourniture des étapes en 1745 et 1747 ; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des voitures à fournir aux troupes qui passent dans la généralité ; — lettre de M. d'Ormesson, du 26 déc. 1746, annonçant qu'il ne s'est encore présenté personne qui puisse se charger de la fourniture des étapes, et qu'on a été obligé d'avoir recours aux receveurs des finances, avec lesquels le marché n'est pas encore conclu.

C. 5972. (Liasse.) — 59 pièces, papier (5 impr.).

1747-1752. — Étapes et Convois. — Traités et correspondance. — Ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 18 févr. 1747, enjoignant au s[r] Desoches, sous-entrepreneur des étapes de la généralité de Riom pour 1746, de continuer le service jusqu'à ce que les entrepreneurs de 1747 y aient pourvu ; — lettre du même adressant cette ordonnance à M. d'Ormesson, en se plaignant que les entrepreneurs de 1747 ne fassent rien pour assurer le service en Auvergne ; — lettre de M. d'Ormesson, du 2 mars 1747, annonçant que le s[r] Merlan des Fontaines est parti pour l'Auvergne afin d'y organiser le service en question ; — lettre du même, du 24 déc. 1747, annonçant que l'adjudication des étapes en Auvergne pour 1748 a été faite au Conseil, sous le nom de François de Sepet, aux s[rs] Huet et Le Clerc du Coudray ; copie de l'arrêt du Conseil ; plaintes des adjudicataires contre le s[r] Richard, leur directeur en Auvergne, qui n'a pas organisé le service comme il l'avait promis ; « état des personnes préposées par le s[r] Richard, » directeur des étapes, pour la distribution des » vivres et fourrages de la province d'Auvergne, » en attendant la passation des sous-traités, en- » semble des sous-étapiers qu'il a établis » ; — lettre de l'Intendant, du 3 nov. 1747, informant M. d'Ormesson qu'il a annoncé l'adjudication du bail au rabais des étapes pour 1748 et que personne ne s'est présenté pour faire des offres ; — correspondance de M. d'Ormesson, et de l'Intendant avec les subdélégués au sujet de l'adjudication des étapes pour 1749 ; personne ne se présente en Auvergne pour faire des offres ; l'adjudication est faite au Conseil, sous le nom de Maurice Léger, à une compagnie à la tête de laquelle sont les s[rs] Vautier du Seuil, secrétaire du Roi, et du Bois, intéressé dans les affaires de Sa Majesté ; les prix sont réglés à 12 sols 6 den. pour la bouche et à 16 sols pour le fourrage ; — lettre du s[r] Richard, du 1[er] févr. 1749, annonçant que, l'un des entrepreneurs des étapes s'étant adressé à lui pour obtenir un sous-traité avantageux, il a proposé M. de Fontfreyde le fils, qui lui a paru le plus entendu et le moins intéressé ; — lettres de M. Lafont, subdélégué à Issoire, 1747, au sujet de la prétention des religieuses d'Esteil qui affirment « avoir un » privilège particulier exemptant les métayers de

» leurs domaines de fournir des chariots pour la » conduite des équipages des troupes » ; — affiches annonçant l'adjudication au rabais des places d'étapes de la généralité de Riom pour 1750 (placards impr. à Clermont-F^d, chez P. Boutaudon) ; accusés de réception et certificats d'affichage; lettre de M. d'Ormesson; extrait de l'arrêt du Conseil, du 30 déc. 1749, relatif à l'adjudication; — affiche annonçant l'adjudication des étapes de la généralité de Riom pour 1751 (placard impr. à Clermont-F^d, chez P. Boutaudon); — lettre de M. d'Ormesson, du 11 janv. 1751, annonçant qu'il a été fait un traité général pour la fourniture des étapes dans tout le royaume, pour les années 1751, 1752 et 1753, à une seule compagnie à la tête de laquelle sont les s^{rs} Billard du Mousseau, de Saint-Senoch et Tallon ; les prix ont été fixés pour la généralité de Riom à 10 sols la ration de bouche du fantassin et les autres à proportion et à 14 sols la ration de fourrage ; — arrêt du Conseil d'État, du 29 déc. 1750, portant adjudication de la fourniture des étapes (sans nom d'impr., in-fol., 6 pages) ; — lettre des adjudicataires à l'Intendant, du 4 janv. 1751, annonçant qu'ils vont s'occuper de faire en Auvergne les établissements nécessaires, et de choisir un directeur dont la personne lui soit agréable; — lettres de l'Intendant à M. d'Ormesson, janv.-juillet 1751, au sujet des approvisionnements de blé que les entrepreneurs des étapes se sont engagés à former dans chaque généralité; le magasin d'Auvergne doit contenir 1,400 sacs de 200 liv.; l'Intendant propose que le magasin soit établi à Issoire et qu'on n'y amasse que du seigle; il indique à quel moment il conviendrait de faire les achats pour qu'il n'y ait pas de renchérissement trop sensible.

C. 5973. (Liasse.) — 70 pièces, papier (7 impr.) ; 6 cachets.

1752-1768. — Étapes et Convois. — Traités et correspondance. — Lettre et mémoire adressés par l'Intendant à M. Danty, subdélégué à Murat, au sujet du prix des voitures qui doivent être fournies aux troupes, 1752 ; — lettre de M. Libois, du 11 mai 1753, annonçant qu'il vient de se charger de la fourniture des étapes dans la généralité de Riom et qu'il adresse à M. Fontfreyde, ancien directeur, le traité qu'il a passé avec les munitionnaires généraux du royaume; il espère que le choix de M. Fontfreyde sera agréable à l'Intendant; l'Intendant approuve et promet de rendre tous les services qui dépendront de lui; — correspondance de MM. d'Ormesson d'Amboille, de Machault et de l'Intendant au sujet du renouvellement du traité des étapes pour trois années à partir de 1754; lettre des adjudicataires; — arrêt du Conseil d'État, du 18 déc. 1753, pour le renouvellement du traité des étapes (Paris, impr. de P. Prault, in-fol., 8 pages); — lettre de M. Joannès, aide-major du régiment de Languedoc-infanterie, se plaignant de la mauvaise qualité du pain fourni à sa troupe par l'étapier de Chaudesaigues ; réponse de l'Intendant, 1754; — lettre des munitionnaires généraux des troupes de passage, du 12 nov. 1755, au sujet de leur étapier de Billom qui vient d'être nommé consul : il est vrai que dans la lettre-circulaire du garde des sceaux, du 9 janv. 1754, il n'est pas question de privilège de ce genre accordé aux étapiers, mais c'est seulement parce que ce privilège n'était pas contesté; ils espèrent que l'Intendant voudra bien leur accorder la même faveur qu'à leurs prédécesseurs et s'engagent à faire mentionner expressément ce privilège dans le texte du prochain traité ; l'Intendant répond qu'il ne peut accorder d'exemption du consulat sans un texte formel, « la » collecte étant de toutes les charges publiques la » plus onéreuse » ; — lettre de M. d'Ormesson, du 7 janv. 1757, informant l'Intendant que le traité pour les étapes étant expiré il en a été passé un nouveau, pour trois autres années, à une compagnie à la tête de laquelle sont les s^{rs} Talon, Carré de L'Orme et Leclerc du Coudray; — arrêt du Conseil d'État, du 12 oct. 1756, relatif au traité pour la fourniture de l'étape (Paris, impr. de P. Prault, in-fol., 7 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 25 déc. 1759, relatif au traité pour la fourniture de l'étape (Paris, impr. de P. Prault, in-fol., 11 pages); — extrait d'un « résultat en forme d'arrêt » rendu au Conseil d'État, le 25 déc. 1759, par lequel Sa Majesté, sur le rapport de M. Bertin, conseiller ordinaire et au Conseil royal, contrôleur général des finances, a accepté les offres de Pierre Robin, et en conséquence a ordonné qu'il demeurerait chargé de la fourniture de l'étape aux troupes qui passeront et séjourneront dans toutes les généralités détaillées audit résultat (de l'impr. de Prault, in-4°, 4 pages) ; — le même en placard (impr. à Clermont-F^d, chez L.-P. Boutaudon); — correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant, des munitionnaires et des subdélégués au sujet du nouveau traité, 1760; — arrêt du Conseil d'État, du 29 déc. 1761, prorogeant pour 1762 et 1763 le traité consenti à Pierre Robin pour

la fourniture de l'étape (sans nom d'impr., in-fol., 12 pages); correspondance à ce sujet de M. d'Ormesson, des munitionnaires et de l'Intendant; — arrêt du Conseil d'État, du 27 déc. 1763, prorogeant pour 1764 et 1765 le traité consenti à Pierre Robin pour la fourniture de l'étape (sans nom d'impr., in-fol., 12 pages); — correspondance relative aux étapes et convois, aux plaintes des officiers et aux réclamations des étapiers.

C. 5974. (Liasse.) — 76 pièces, papier (2 impr.).

1769. — Étapes et Convois. — Traités et correspondance. — Correspondance de MM. d'Invau, contrôleur général; Fontfreyde, directeur des étapes en Auvergne, de l'Intendant et des subdélégués, relative à l'adjudication de la fourniture des étapes à partir de 1769 : le traité général n'est pas renouvelé et l'Intendant est invité à faire des traités particuliers pour chacun des lieux d'étape ou un traité d'ensemble pour la généralité; des offres sont faites pour Billom, pour Courpière, pour Clermont, pour La Chaise-Dieu et pour l'élection d'Aurillac; enfin le s[r] Fontfreyde offre de soumissionner pour toute la généralité moyennant les prix de 14 sols pour la ration de bouche et de 25 sols pour celle de fourrage; ces offres sont acceptées; — affiche annonçant l'adjudication de l'étape dans la généralité de Riom (placard impr. à Clermont-F[d], impr. du Roi); — notes et mémoires de la main de M. de Montyon, intendant.

C. 5975. (Liasse.) — 104 pièces, papier (1 impr.).

1769-1771. — Étapes et Convois. — Traités et correspondance. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet de l'étape et des voitures fournies aux troupes qui passent dans la généralité de Riom; — ordonnance de M. de Chazerat, intendant d'Auvergne, du 19 déc. 1771, condamnant à dix livres d'amende plusieurs particuliers qui ont refusé les voitures à eux demandées pour le service des troupes (placard impr. à Clermont-F[d], impr. du Roi, deux exempl.).

C. 5976. (Liasse.) — 42 pièces, papier (4 impr.).

1769-1770. — Étapes et Convois. — Traités et correspondance. — Lettre de M. d'Invau à l'Intendant, du 5 nov. 1769, au sujet de la fourniture des étapes en 1770 : plusieurs personnes de Paris, qui désireraient concourir pour l'adjudication qui sera faite dans les généralités, ont demandé d'y être admises en fournissant des cautionnements bons et solvables à Paris, « à la charge toutefois d'avoir » un directeur résidant dans le chef-lieu de chaque » généralité pour assurer le service »; il invite l'Intendant à accepter les soumissions de ce genre, puisque le grand nombre des concurrents ne peut que procurer des conditions plus avantageuses au Roi; — lettre du même, du 8 nov. 1769, annonçant que le service de l'étape continuera d'être assuré par généralités; l'Intendant voudra bien en conséquence, conformément à ce qui se pratiquait avant 1751, faire faire des affiches et 3 publications de huitaine en huitaine « pour annoncer l'adjudication, conformément à ce qui est prescrit » par l'ordonnance du Roi, du 13 juillet 1727, à » ceux qui feront les conditions les meilleures, et » de la part desquels l'Intendant croira le service » assuré »; — correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués; — lettre de M. Fontfreyde, du 4 déc. 1769, annonçant qu'il ne soumissionnera pas pour l'année suivante, M. Lambert l'ayant informé qu'il ne serait fait aucune avance lors de l'avis de passage des corps entiers ou détachements, ses facultés ne lui permettent pas de faire de pareilles avances; — affiches annonçant l'adjudication de la fourniture des étapes en Auvergne (placards, de l'impr. du Roi); — lettres de M. d'Ormesson, déc. 1769, invitant l'Intendant à prier le s[r] Fontfreyde de continuer le service aux mêmes conditions, personne ne s'étant présenté à l'adjudication; — soumission du s[r] Fontfreyde s'engageant à continuer la fourniture moyennant 16 sols la ration de bouche du fantassin, 28 sols celle du cavalier, 36 sols celle de gendarme, 28 sols la ration de fourrage et la permission de tuer de la viande pendant le carême; ces conditions sont acceptées; — arrêt du Conseil, du 20 fév. 1770, pour la fourniture de l'étape, adjugée le 12 mars 1770 à Gérard Grandjean, bourgeois de Paris, pour trois années (sans nom d'impr. in-fol., 25 pages); — lettre d'envoi de cet arrêt par M. d'Ormesson;

il fait remarquer à l'Intendant que l'adjudicataire est autorisé à joindre à son service de l'étape celui de la fourniture des voitures et chevaux de monture nécessaires aux troupes dans leurs marches; « vous savez, Monsieur, combien les corvées, au » moyen desquelles on fait faire ces fournitures, » sont onéreuses aux habitans de la campagne établis le long des routes d'étape, surtout aux cultivateurs qui y sont assujettis dans les temps les » plus précieux pour leurs travaux. Les avantages » qui résultent dans plusieurs généralités de l'établissement qui y a été fait nouvellement de ce » service par des marchés, dont le payement s'exécute au moyen d'une imposition générale, et par » conséquent légère pour chaque particulier, ont » déterminé le Conseil à prendre ce parti »; lettre sur le même sujet des munitionnaires généraux des étapes; — lettre du duc de Choiseul, du 7 déc. 1770, informant l'Intendant, qu'étant averti de la rareté des vins le Roi autorise les étapiers « à » fournir aux troupes indifféremment du vin, de la » bierre, ou du cidre, pommé ou poiré, suivant les » ressources qu'ils trouveront dans chaque lieu; » lettres à ce sujet de l'Intendant aux subdélégués et à M. Fontfreyde, directeur des étapes.

C. 5977. (Liasse.) — 79 pièces, papier (5 impr.).

1772-1775. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Traités et correspondance. — Lettre de M. d'Ormesson à l'Intendant au sujet des convois, du 4 février 1772 : les entrepreneurs généraux des étapes exposent qu'ils seraient à même de faire faire le service des voitures par entreprise dans la généralité de Riom, s'ils pouvaient espérer de faire jouir le s[r] Chambe fils, l'un de ceux qu'ils doivent employer à cette opération, de l'exemption de la collecte à laquelle il a été nommé cette année dans le bourg de La Mothe; cette exemption est accordée dans d'autres généralités; l'Intendant fait remarquer que le s[r] Chambe avait déjà essayé de se faire décharger du consulat, il a été débouté de sa demande par arrêt du Conseil d'État; il ne semble pas possible d'y revenir si ce n'est par un nouvel arrêt du Conseil; — correspondance sur le même sujet entre M. de Monteynard et l'Intendant; — lettre de Turgot, intendant de Limousin, du 29 sept. 1772, demandant à l'intendant d'Auvergne de lui adresser un tableau des lieux d'étape de la généralité de Riom; lettre d'envoi du tableau en question; — lettre de M. d'Ormesson, du 10 février 1774, adressant à l'Intendant le résultat du Conseil, du 28 déc. 1773, portant adjudication du service de l'étape pour les années 1774, 1775 et 1776, le Conseil s'est décidé à rétablir en faveur des étapiers, ou, à leur défaut, en faveur d'un de leurs fils jusqu'à l'âge de 25 ans seulement, l'exemption de la milice; les autres privilèges leur sont conservés; — mémoire des entrepreneurs généraux des étapes au sujet des difficultés qu'ils éprouvent de la part des administrateurs des hôpitaux sur l'exécution de la clause de leur traité qui leur permet de tuer des bestiaux pendant le carême; lettre d'envoi de ce mémoire à l'Intendant par M. d'Ormesson; il l'invite à donner des ordres pour que les étapiers puissent exercer leur droit; — requête de Pierre Gaytte-Larigaudie, m[e] apothicaire à Issoire, demandant décharge de l'amende prononcée contre lui pour avoir refusé son cheval lors du passage des troupes; correspondance à ce sujet; ordonnance de l'Intendant accordant la décharge, 1774; — état de la pesée des bagages de la légion de Corse; ordres donnés pour le transport; correspondance, 1774; — ordonnance de l'Intendant, du 5 nov. 1774, condamnant à 10 liv. d'amende chacun plusieurs habitants de Riom qui ont refusé d'exécuter les ordres donnés pour le transport des équipages de la légion de Corse (placard, à Clermont-Ferrand, impr. du Roi, deux exempl.); correspondance relative à cette affaire et au passage du régiment de Vexin; — ordonnance de M. de Chazerat, intendant, du 2 déc. 1774, condamnant à 10 liv. d'amende chacun plusieurs particuliers de la ville de Saint-Germain qui ont refusé de fournir des chevaux pour la conduite d'officiers du régiment de Vexin (placard impr. à Clermont-Ferrand, impr. du Roi, deux exempl.); — extrait de l'arrêt du Conseil d'État, du 17 janv. 1775, qui fixe les prix des rations d'étape, pendant l'année 1775 dans les provinces et généralités du royaume où ce service se fait pour le compte de Sa Majesté (impr. chez G. Lamesle, impr. des Fermes du Roi, in-fol., 3 pages); lettre d'envoi; — correspondance de l'Intendant et de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort de l'intendance d'Auvergne, au sujet des difficultés que fait le subdélégué de l'intendant de Limoges pour la fourniture des voitures aux troupes, 1775.

C. 5978. (Liasse.) — 30 pièces, papier (1 impr.).

1776-1783. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Traités et correspondance. — Extrait de l'arrêt du Conseil d'État, du 25 juin 1776, qui fixe les prix des ra-

tions d'étape, pendant ladite année, dans les provinces et généralités du royaume où ce service se fait pour le compte de Sa Majesté (impr. de G. Lamesle, impr. des Fermes du Roi, in-fol., 3 pages); lettre d'envoi; accusé de réception; — lettre des entrepreneurs généraux des étapes et des convois militaires à M. Lambert, premier secrétaire et subdélégué général de l'intendance d'Auvergne, du 8 janv. 1777, annonçant qu'ils étaient disposés déjà à continuer à M. de Fontfreyde fils la direction qu'il exerçait conjointement avec son père, ils sont heureux que ce choix donne satisfaction à M. Lambert; M. de Fontfreyde a fait observer que les prix réels des denrées était supérieurs à ceux indiqués dans l'état fourni à M. d'Ormesson; il serait à désirer que les subdélégués fournissent à l'avenir des renseignements plus exacts; — marché passé pour la fourniture de l'étape à Giat, entre l'adjudicataire général des étapes et Pierre Bournazel, sieur de Larfeuil, procureur d'office de la châtellenie de Barmontet, greffier de La Breuille, Hautefeuille et du prieuré de Giat, procureur en la baronnie de Giat et autres bailliages, du 31 juillet 1778; contestations entre le s[r] Bournazel et le s[r] de Fontfreyde au sujet de l'exécution dudit marché; — correspondance de Necker avec l'Intendant au sujet de l'impossibilité où se sont trouvés les régisseurs généraux des étapes et convois militaires d'établir le service pour 1779, dans les deux endroits de Giat et de Tauves, au prix courant des denrées; — avis de passage de troupes; correspondance relative à la fourniture des voitures et de l'étape.

C. 5979. (Liasse.) — 6 cahiers, pap., in-fol., de 190 feuil.

1684-1688. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — États de liquidation des étapes fournies dans la généralité de Riom, arrêtés par l'intendant d'Auvergne.

C. 5980. (Registre.) — In-fol., papier, de 879 feuil.; cartonné.

1708-1710. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — État général de la fourniture des étapes dans la généralité de Riom, pendant l'année 1708, présenté par Jean Dejean, sieur de Hauteterre, pour Charles Delacour de Beauval, adjudicataire général de ladite fourniture; ledit état arrêté au bureau des finances de Riom et par M. Turgot, intendant d'Auvergne; ordonnance de Marc-Antoine Turgot, intendant d'Auvergne, sur le s[r] de Sauroy, trésorier extraordinaire des guerres, pour le paiement de la somme de 61,129 liv. 8 sols due au s[r] Delacour de Beauval pour ladite fourniture.

C. 5981. (Registre.) — In-fol., papier, de 348 feuillets; rel. parch.

1710-1714. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — État général de la fourniture des étapes dans la généralité de Riom, pendant l'année 1710, présenté par Louis Fournier, bourgeois de Paris, adjudicataire pour ladite généralité; ledit état arrêté au bureau des finances de Riom et par l'intendant d'Auvergne; ordonnance de Claude Bechameil, marquis de Nointel, intendant d'Auvergne, sur le s[r] Duplessis, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, pour le paiement de la somme de 131,977 liv. 13 sols 9 den. due à L. Fournier, pour ladite fourniture.

C. 5982. (Registre.) — In-fol., papier, de 290 feuillets; cartonné.

1712-1714. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — État général de la fourniture des étapes dans la généralité de Riom, pendant l'année 1712, présenté par Louis Fournier, arrêté au bureau des finances de Riom, et par l'Intendant; ordonnance de M. de Nointel, intendant, sur le s[r] La Jonchère, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, pour le paiement de la somme de 78,154 liv. 15 sols 6 den. due à L. Fournier pour ladite fourniture.

C. 5983. (Registre.) — In-fol., papier, de 251 feuillets; cartonné.

1713-1714. — ETAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — État général de la consommation des étapes dans la généralité de Riom, pendant l'année 1713, présenté par François Carteret, adjudicataire de ladite fourniture en Auvergne; ledit état arrêté au bureau des finances et par l'Intendant; ordonnance de M. de Nointel, intendant, sur le s[r] Duplessis, trésorier général des guerres, pour le paiement de la somme de 105,173 liv. 14 sols 6 den., due à F. Carteret pour ladite fourniture.

C. 5984. (Registre.) — In-fol., papier, de 52 feuillets; relié parch.

1716-1719. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — État général de la consommation des étapes dans la généralité de Riom, pendant l'année 1716; compte rendu à M. Boucher, intendant, par Denis-Henri Briant, directeur des étapes dans ladite province, arrêté à 16,020 liv. 16 sols 7 den. de recette et à 17,894 liv. 6 sols 1 den. de dépense ou reprise.

C. 5985. (Registre.) — In-folio, papier, de 61 feuillets; cartonné.

1717-1719. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — État général de liquidation des étapes dans la généralité de Riom, pendant l'année 1717; compte rendu à M. Boucher, intendant, par le s[r] Briant, directeur.

C. 5986 (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 2 cahiers de 67 feuillets.

1735-1736. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — États semestriels de la consommation des étapes dans la généralité de Riom, pendant l'année 1735; — lettres d'envoi; — ordonnances de M. Rossignol, intendant, sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

C. 5987. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 1 registre de 177 feuillets.

1736-1737. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — État de la consommation des étapes dans la généralité de Riom, pendant l'année 1736; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres pour le paiement d'une somme de 59,623 liv. 2 sols 6 den. due à Louis Boudaud, adjudicataire des étapes de la province, en 1736.

C. 5988. (Liasse.) — 31 pièces, papier, dont 4 cahiers de 60 feuillets.

1736-1745. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — États de la consommation des étapes dans la généralité de Riom, de 1736 à 1744; copies des traités; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

C. 5989. (Liasse.) — 27 pièces, papier, dont 4 cahiers de 106 feuillets.

1745-1750. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — États de la consommation des étapes dans la généralité de Riom, de 1745 à 1749; ordonnance de l'Intendant sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

C. 5990. (Liasse.) — 35 pièces, papier, dont 4 cahiers de 59 feuillets.

1750-1757. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — États de la consommation des étapes dans la généralité de Riom, de 1750 à 1756; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

C. 5991. (Liasse.) — 21 pièces, papier, dont 4 cahiers de 68 feuillets.

1757-1766. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — États de liquidation de la fourniture des étapes faite aux troupes qui ont passé dans la généralité de Riom, de 1757 à 1765; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

C. 5992. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1767-1773. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — États de liquidation de la fourniture des étapes faite aux troupes qui ont passé dans la généralité de Riom, de 1767 à 1772; — états de remboursement du prix des voitures fournies aux troupes dans la même généralité en 1768 et 1770; — ordonnances de l'Intendant sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

C. 5993. (Liasse.) — 22 pièces, papier, dont 1 cahier de 22 feuillets.

1772-1777. — ÉTAPES ET CONVOIS. — Comptabilité. États de liquidation. — États de liquidation de la fourniture des étapes faite aux troupes qui ont passé dans la généralité de Riom, de 1773 à 1776;

— états de remboursement du prix des voitures fournies aux troupes dans la même généralité, de 1772 à 1776; — ordonnances de l'Intendant sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

C. 5994. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1777-1781. — Étapes et convois. — Comptabilité. États de liquidation. — États de liquidation de la fourniture des étapes faite aux troupes qui ont passé dans la généralité de Riom, en 1777, 1779 et 1780; — états de remboursement du prix des voitures fournies aux troupes dans la même généralité, mêmes années ; — ordonnances de l'Intendant sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

C. 5995. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1784-1787. — Étapes et convois. — Comptabilité. États de liquidation. — États de liquidation de la fourniture des étapes faite aux troupes qui ont passé dans la généralité de Riom, de 1784 à 1786 ; — états des voitures et chevaux de selle fournis aux troupes dans la même généralité, mêmes années ; — ordonnances de l'Intendant sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

C. 5996. (Liasse.) — 2 pièces, parch ; 44 pièces, papier.

1671-1698. — Étapes et convois. — Comptabilité. — Quittances de consuls reconnaissant avoir reçu le prix de l'étape fournie par eux aux troupes de passage; requêtes diverses relatives aux étapes; ordonnances de l'Intendant enjoignant aux consuls de rembourser à divers particuliers le prix des étapes que ceux-ci ont fournies; ordres de route remis à l'appui des demandes de remboursement; extraits des états de liquidation; ordonnances de l'Intendant défendant de se pourvoir ailleurs que pardevant lui pour le remboursement; correspondance.

C. 5997. (Liasse.) — 104 pièces, papier; 1 cachet.

1716-1725. — Étapes et convois. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes du s[r] Briant, directeur des étapes dans la généralité de Riom, 1716; sous-traités passés par le s[r] Briant avec les étapiers ; états des ordonnances de l'Intendant sur les receveurs des tailles ; — compte rendu à M. Boucher, intendant d'Auvergne, par Martin Guérin, tant pour lui que pour P. Rigaud, son associé, de la fourniture des étapes dans ladite province depuis le 15 sept. 1717 jusqu'au 31 mai 1718; pièces à l'appui dudit compte ; — mémoires et correspondance.

C. 5998. (Liasse.) — 58 pièces, papier; 1 cachet.

1720-1746. — Étapes et convois. — Comptabilité. — Pièces justificatives de la fourniture des étapes; — correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant et des subdélégués relative à la reddition des comptes des étapes.

C. 5999. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1747-1766. — Etapes et convois. — Comptabilité. — Pièces justificatives de la fourniture des étapes; — correspondance de M. d'Ormesson, du duc de Choiseul, de l'Intendant et des subdélégués relative à la reddition des comptes des étapes.

C. 6000. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1767-1768. — Étapes et convois. — Comptabilité. — Correspondance de M. d'Invau et du duc de Choiseul avec l'Intendant au sujet de la reddition des comptes des étapes et des convois militaires ; — pièces justificatives de la fourniture de voitures et de chevaux aux troupes qui ont passé dans la généralité en 1767 et 1768.

C. 6001. (Liasse.) — 155 pièces, papier; 1 cachet.

1768-1770. — Étapes et convois. — Comptabilité. — Correspondance de M. Terray et de l'Intendant relative à la reddition du compte des étapes pour 1769; instruction sur la comptabilité des étapes pour les entrepreneurs chargés de ce service en 1769; pièces à l'appui dudit compte; — pièces justificatives des voitures et des chevaux de selle fournis aux troupes qui ont passé dans la généralité en 1769.

C. 6002. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1770-1771. — Étapes et convois. — Comptabilité. — Demande d'indemnité formée par le s[r] Fontfreyde, adjudicataire des étapes dans la généralité de Riom, pendant l'année 1770; correspondance à ce sujet; ordonnances de l'Intendant sur le receveur général des finances; — pièces justificatives des voitures et des chevaux de selle fournis aux troupes qui ont passé dans la généralité en 1770.

C. 6003. (Liasse.) — 219 pièces, papier.

1771-1772. — Étapes et convois. — Comptabilité. — Plainte de M. Danty, maire de Murat, contre le s[r] Fontfreyde, directeur des étapes; — pièces justificatives des voitures et des chevaux de selle fournis aux troupes qui ont passé dans la généralité en 1771.

C. 6004. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1772-1774. — Étapes et convois. — Comptabilité. — Réclamation du s[r] Fontfreyde, directeur des étapes, contre le s[r] Martinon, syndic de Brioude et contre les consuls de la même ville, 1772; — pièces justificatives des voitures et des chevaux de selle fournis aux troupes qui ont passé dans la généralité en 1772 et 1773; — correspondance de M. de Monteynard avec l'Intendant au sujet des comptes des étapes.

C. 6005. (Liasse.) — 207 pièces, papier.

1774-1775. — Étapes et Convois. — Comptabilité. — Pièces justificatives des voitures et des chevaux fournis aux troupes qui ont passé dans la généralité de Riom en 1774 et 1775; correspondance à ce sujet.

C. 6006. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1776-1777. — Étapes et Convois. — Comptabilité. — Lettre de M. d'Ormesson, du 29 mars 1776, au sujet des comptes des convois militaires et des étapes « confiés au même entrepreneur »; modèles des bordereaux qui doivent servir pour l'établissement desdits comptes; — acquits sur lesquels les chevaux de selle ou voitures ont été fournis dans la généralité de Riom de janvier à septembre 1776.

C. 6007. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1776-1777. — Étapes et Convois. — Comptabilité. — Acquits sur lesquels les chevaux de selle ou voitures ont été fournis aux troupes dans la généralité de Riom d'octobre 1776 à janvier 1777.

C. 6008. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1777. — Étapes et Convois. — Comptabilité. — Lettre du prince de Montbarey, du 2 oct. 1777, au sujet de la prétention de plusieurs commissaires des guerres de vérifier les états de liquidation des étapes et convois militaires: sur les représentations des entrepreneurs généraux, le Roi ordonne « que les commissaires des guerres continuent de veiller à l'exactitude et à la régularité de ses services, » et à ce que celui des étapes soit fait dans les quantités et qualités prescrites par les ordonnances, qu'ils » reçoivent les plaintes qui pourroient être portées sur » ces deux parties, qu'ils constatent par des procès » verbaux les contraventions qui pourroient se commettre et qu'ils continuent d'être autorisés à pourvoir provisoirement au service, en cas de besoin, » aux périls et risques des entrepreneurs, mais qu'à » l'égard des états de liquidation, ils ne soient à » l'avenir comme par le passé vérifiés que par les » intendants, qui les ordonnanceront provisoirement »; l'Intendant répond que cette difficulté ne s'est jamais présentée dans sa généralité et que les états ont toujours été vérifiés par lui seul; — acquits sur lesquels les voitures et chevaux de selle ont été fournis aux troupes dans la généralité de Riom, de janvier à juin 1777.

C. 6009. (Liasse.) — 206 pièces, papier.

1777-1778. — Étapes et Convois. — Comptabilité. — Acquits sur lesquels les voitures et chevaux de selle ont été fournis aux troupes dans la généralité de Riom, de juillet 1777 à janvier 1778.

C. 6010. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1778-1780. — Étapes et Convois. — Comptabilité. — Correspondance de Necker, du prince de Montbarey, de l'Intendant et du s[r] Fontfreyde, directeur des étapes, au sujet des comptes des étapes et convois militaires, des indemnités réclamées par les étapiers de Gelles et de Giat, etc.

C. 6011. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1780. — Étapes et Convois. — Comptabilité. — Acquits sur lesquels les voitures et chevaux de selle ont été fournis aux troupes dans la généralité de Riom, de janvier à juin 1780.

C. 6012. (Liasse.) — 207 pièces, papier.

1780. — Étapes et Convois. — Comptabilité. — Acquits sur lesquels les voitures et chevaux de selle ont été fournis aux troupes dans la généralité de Riom, de juin à décembre 1780.

C. 6013. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1784-1785. — Étapes et Convois. — Comptabilité. — Acquits sur lesquels les voitures et chevaux de selle ont été fournis aux troupes dans la généralité de Riom en 1784 ; — demande d'indemnité par l'étapier de Langeac.

C. 6014. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1785-1786. — Étapes et Convois. — Comptabilité. — Acquits sur lesquels les voitures et chevaux de selle ont été fournis aux troupes dans la généralité de Riom en 1785 ; requête de Jean-Mathurin Dian, régisseur général des étapes et convois militaires de ladite généralité.

C. 6015. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1786. — Étapes et Convois. — Comptabilité. — Acquits sur lesquels les voitures et chevaux de selle ont été fournis aux troupes dans la généralité de Riom en 1786.

C. 6016. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1789. — Étapes et Convois. — Comptabilité. — Acquits sur lesquels les voitures et chevaux de selle ont été fournis aux troupes dans la généralité de Riom en 1789.

Fourrages

C. 6017. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1717-1719. — Fourrages. — Instructions et correspondance. — Marchés passés par l'Intendant pour la fourniture des fourrages aux troupes qui séjournent dans la généralité ; — procès-verbal d'adjudication à Martin Guérin de la fourniture de fourrage, de bois et de chandelle aux troupes de passage dans la généralité de Riom, 17 févr. 1719 ; — lettre de l'Intendant (sans nom de destinataire), du 15 avril 1719, annonçant que le Roi a ordonné la fourniture de fourrage aux troupes de passage, par les consuls, au moyen d'une contribution générale même des paroisses circonvoisines, les prix proposés par les entrepreneurs ayant paru trop élevés ; il règle la manière dont se feront la livraison et le payement desdites fournitutures ; — adjudication au rabais des places de fourrages, sept. 1719 ; — ordonnances de l'Intendant défendant de sortir les foins de la province d'Auvergne, cette denrée y étant rare et nécessaire pour le service des troupes ; correspondance à ce sujet ; saisie de foin à Pont-du-Château, 1719 ; — ordonnances de l'Intendant, 1719, enjoignant aux particuliers qui ont des fourrages d'en vendre à Louis Mercier, entrepreneur de ladite fourniture, suivant la taxe qui en sera faite.

C. 6018. (Liasse.) — 47 pièces, papier (5 impr.)

1720-1724. — Fourrages. — Instructions et correspondance. — Lettre de M. Rouillon-Spy, du 2 avril 1720, donnant avis à l'Intendant de l'extrême disette des fourrages à Saint-Flour et dans les environs ; — ordonnance de M. Boucher, intendant, du 15 avril 1720, ordonnant qu'à la dili-

gence de Louis Mercier, entrepreneur des fourrages pour les troupes d'Auvergne, les bateaux qui passeront au Pont du Château et au port de Vialle seront visités par le s[r] Segret, bailli de Pont du Château et par le s[r] Barrel, subdélégué, et les avoines qui s'y trouveraient, saisies et mesurées en présence des parties ; — lettres de plusieurs subdélégués, indiquant les lieux de leur circonscription où il y a des fourrages et où l'on peut placer des troupes de cavalerie, 1721 ; — lettre de M. Dodun, du 3 oct. 1722, au sujet des plaintes qu'il a reçues contre l'entrepreneur général des fourrages, qui ne remet pas exactement les fonds nécessaires pour le payement de cette fourniture, ce qui oblige les intendants à les faire faire par les communautés; celles-ci demandent que ces avances soient compensées avec ce qu'elles doivent de leurs impositions, cette demande paraît juste, mais on désire savoir quel en serait l'objet et l'on prie l'Intendant de donner des éclaircissements à ce sujet; si par la suite l'entrepreneur ne satisfaisait pas à ses engagements, « l'intention de S. A. R. est que vous cessiez de » faire fournir les fourrages en nature par les com» munautés, et que vous en fassiez faire les fonds » par la recette générale » ; celle-ci se couvrira par des rescriptions sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres ; — lettre du même sur le même sujet, du 5 déc. 1722 ; — lettre de M. de Breteuil, du 4 août 1723, annonçant que des fonds ont été remis à l'entrepreneur des fourrages pour continuer cette fourniture et priant l'Intendant de veiller à ce qu'ils ne soient pas employés à d'autres usages ; « je vous prie, ajoute M. de » Breteuil, de voir, tout le plustost qu'il sera pos» sible, à combien montera la ration et de m'en» voyer ensuite les soumissions qui vous auront été » faites à ce sujet par les particuliers qui se présen» teront pour cette fourniture, que vous ferez publier, » ou, s'il estoit nécessaire, des adjudications au ra» bais, après les publications requises, pour que je » puisse en rendre compte à S. E., et vous mander » si elles auront été approuvées. En m'adressant » lesdites soumissions, vous me ferés plaisir d'y » joindre un état particulier du nombre d'escadrons » qu'on poura mettre dans votre département, pen» dant l'année prochaine et des villes et lieux où il » conviendra les répartir, pour qu'ils puissent y » subsister commodement, par raport à l'abondance » des fourages » ; — affiches imprimées annonçant l'adjudication ; soumissions ; marché consenti au s[r] Lefevre, par M. de Breteuil, 15 sept. 1723 ; — lettre de M. de Breteuil, du 19 avril 1724, informant l'Intendant que le Roi a décidé de rétablir avec uniformité dans le royaume l'ancien usage de la fourniture du fourrage vert aux chevaux de sa gendarmerie, de sa cavalerie et de ses dragons; il conviendrait de commencer cet établissement le 15 ou le 20 mai, pour reprendre le fourrage sec au 1[er] juillet; on demande sur cet arrangement l'avis de l'Intendant ; celui-ci répond que le vert coûtera fort cher en Auvergne, parce qu'il n'y a que des prés de peu d'étendue et qui sont fort peu avancés pour la saison, et que d'autre part les fourrages ont été rares l'année précédente; il faudra au moins de 12 à 13 sols 6 den. par cheval et par jour ; il indique où l'on pourrait placer les compagnies des régiments de Conti et Commissaire-général, les seuls qui soient en Auvergne ; — marché passé avec le s[r] Tarrade, bourgeois de Clermont, pour la fourniture du vert, au prix de 10 s. 6 den. par jour et par cheval ; — correspondance de M. de Breteuil avec l'Intendant, 1724, au sujet des quartiers à distribuer pour les troupes de cavalerie et de dragons et des marchés à passer pour la fourniture des fourrages; l'Intendant adresse un état des 32 compagnies qu'il peut aisément placer dans son département, il pourrait même établir un régiment de cavalerie de plus en haute Auvergne, du côté d'Aurillac et de Saint-Flour ; il adresse en même temps un état de la situation des récoltes; marché consenti au s[r] Le Roux ; correspondance des subdélégués au sujet de la fourniture des fourrages au régiment de Berry-cavalerie, 1724 ; — lettre de M. de Breteuil, du 23 déc. 1724, au sujet d'une réclamation du s[r] Clouet, de Clermont; celui-ci se plaint que les officiers du régiment Commissaire général se sont emparés de deux prés qu'il tient à ferme et refusent de lui payer une indemnité convenable.

C. 6019. (Liasse.) — 94 pièces, papier (3 impr.)

1725-1732. — FOURRAGES. — Instructions et correspondance. — Correspondance de MM. de Breteuil, Le Blanc, de l'Intendant et des subdélégués relative à la fourniture du fourrage sec et du vert aux troupes qui sont en quartier dans la généralité de Riom, à l'emplacement desdites troupes, aux états de prix des denrées, aux marchés passés avec les entrepreneurs, de 1725 à 1728 ; — réclamations de divers particuliers contre les entrepreneurs ; — let-

tre de M. d'Angervilliers, du 20 août 1728, annonçant à l'Intendant que la résolution est prise de charger les troupes de se procurer elles-mêmes les fourrages dont elles ont besoin et de leur remettre l'argent destiné à cet usage; l'Intendant voudra bien indiquer les emplacements où cette denrée serait au meilleur marché et dire sur quel pied il conviendrait de fixer le prix de la ration; l'Intendant répond que le prix actuel est de 9 sols à 9 sols 6 den., mais les prix vont en augmentant et il faudrait fixer la ration à 12 ou 13 sols; — lettre de M. d'Angervilliers du 24 sept. 1728, annonçant que le prix de la ration de fourrage en Auvergne a été fixé à 11 sols, les capitaines auront encore à ce taux un bénéfice qui a paru suffisant; les fourrages seront payés régulièrement chaque mois par le trésorier; — lettre du même, du 9 juillet 1729, demandant à l'Intendant l'état des quartiers où l'on pourra placer « au moins » neuf escadrons en trois régiments, soit de cavalerie ou de dragons, en observant d'en répartir » les compagnies de proche en proche, et d'en mettre deux ou trois ensemble avec l'état-major dans » le centre autant qu'il se pourra, afin que les » régiments puissent commodément se rassembler » lorsqu'il en sera question »; état des quartiers où l'on peut placer des troupes en Auvergne; l'Intendant, en adressant cet état, fait observer que les avoines seront rares et chères et que le régiment qu'on placera à Aurillac y sera nécessairement très dispersé; il propose de n'envoyer que deux régiments, l'un pour Clermont et l'autre pour Riom; — correspondance relative aux plaintes des officiers du régiment de Luynes qui prétendent ne pouvoir se charger de l'achat des fourrages au prix fixé; sur l'avis de l'Intendant M. d'Angervilliers consent à élever ce prix de 11 à 13 sols; — arrêt du Conseil d'État, du 15 avril 1732, qui ordonne que, dans trois mois du jour de la publication, les créanciers du s[r] Fargès, pour raisons des différens services de vivres dont il a été chargé pendant les années 1718-1719 et suivantes jusqu'en 1722, seront tenus de représenter leurs titres de créances par devant le s[r] du Laurent, commis à cet effet. (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages.)

C. 6020. (Liasse.) — 92 pièces, papier; 2 cachets.

1731. — FOURRAGES. — Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués, de MM. Berthon, lieutenant de l'élection de Riom; de Vanolles, intendant de Moulins; de La Sablière, capitaine du régiment de Cayeux; d'Ornacieux et du comte de Reinach, capitaines au régiment Commissaire-général; Lafosse, capitaine aide-major au même régiment; du duc de Luynes; de Rumont, capitaine au régiment de Cayeux; du comte de Vichy, etc., relative aux marchés de fourrages passés par les officiers des troupes qui sont en quartier dans la généralité de Riom.

C. 6021. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1731-1734. — FOURRAGES. — Instructions et correspondance. — Correspondance de l'Intendant, des subdélégués et de MM. le vicomte de Beaune; le chevalier de Franquières; de Châteaugay; de Maupassant, lieutenant à la compagnie de Tonnerre; de La Sablière, capitaine au régiment de Cayeux; de Montaigu, capitaine au régiment de Chayla; du marquis de Nanclas, capitaine au même régiment; de Pontécoulant; de Madame de Damas, etc., relative aux marchés de fourrage passés par les officiers des troupes qui sont en quartier dans la généralité de Riom.

C. 6022. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1735-1737. — FOURRAGES. — Instructions et correspondance. — Correspondance de M. d'Angervilliers, de l'Intendant, des subdélégués et des officiers des troupes relative à la fourniture du fourrage sec et du vert aux troupes qui sont dans la généralité de Riom, à l'emplacement desdites troupes, aux difficultés soulevées à l'occasion des marchés de fourrage; — états des prix des denrées dressés par l'Intendant pour servir à fixer le prix de la ration de fourrage; — ordres du Roi portant règlement sur les prix et la distribution des fourrages: la disposition en est laissée comme par le passé aux capitaines des troupes.

C. 6023. (Liasse.) — 91 pièces, papier; 1 cachet.

1738-1743. — FOURRAGES. — Instructions et correspondance. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 5 mai 1738, informant l'Intendant que le Roi a fixé à 30 ou 40 jours le temps pendant lequel le four-

rage vert sera donné aux chevaux de ses troupes; l'Intendant voudra bien indiquer à quel prix reviendra la ration, Sa Majesté se réservant de laisser aux officiers, qui continueront à être chargés de cette fourniture, un bénéfice convenable ; les cantonnements seront choisis par l'Intendant sur l'avis des commandants de corps ; l'Intendant propose le prix de 7 sols, qui est accepté ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 18 août 1738, demandant à l'Intendant de lui faire connaître les prix que coûtent le foin et l'avoine dans la généralité de Riom, et d'estimer à combien pourra revenir, à partir du 1er novembre, la ration composée de 18 liv. de foin et des deux tiers du boisseau d'avoine, mesure de Paris ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les subdélégués des chefs-lieux d'élection ; états fournis par ces subdélégués ; — réponse de l'Intendant déclarant que la ration reviendra à 11 sols environ ; M. d'Angervilliers annonce qu'elle sera fixée à 12 sols, puis, sur les représentations des capitaines, se décide à la porter à 13 sols ; — ordonnance du Roi, du 4 décembre 1738, qui élève à 13 sols le prix de la ration de fourrage pendant six mois à compter du 1er novembre ; — correspondance de MM. d'Angervilliers, de Breteuil, d'Argenson, des subdélégués et des officiers commandant les troupes de cavalerie dont les quartiers ont été fixés en Auvergne, au sujet de la fourniture des fourrages auxdites troupes de 1739 à 1743 ; états des prix du foin et de l'avoine dressés par les subdélégués et par l'Intendant ; ordonnances du Roi qui règlent le prix de la ration de fourrage, 16 sols à partir du 1er nov. 1741.

C. 6024. (Liasse.) — 91 pièces, papier ; 5 cachets.

1744-1749. — Fourrages. — Instructions et correspondance. — Correspondance de MM. d'Argenson, d'Haumières, de l'Intendant, des subdélégués et des officiers commandant les troupes de cavalerie, dont les quartiers ont été fixés en Auvergne, au sujet de la fourniture du fourrage sec et du vert auxdites troupes ; — mémoire sur la situation des récoltes ; états des prix du foin et de l'avoine dressés par les subdélégués et par l'Intendant ; — ordonnances du Roi qui règlent le prix de la ration de fourrage.

C. 6025. (Liasse.) — 85 pièces, papier ; 1 cachet.

1748-1754. — Fourrages. — Instructions et correspondance. — Correspondance de MM. d'Argenson, de l'Intendant, des subdélégués et des officiers commandant les troupes de cavalerie en Auvergne au sujet de la fourniture du fourrage sec et du vert auxdites troupes de 1748 à 1752 ; — états des prix du foin et de l'avoine dressés par les subdélégués et par l'Intendant ; — ordonnances du Roi qui règlent le prix de la ration de fourrage ; — contestation entre le prieur de Mègemont et le sr d'Albissy, lieutenant au régiment de Dauphin-cavalerie, au sujet d'un traité passé entre eux pour vente de fourrages.

C. 6026. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1752-1756. — Fourrages. — Instructions et correspondance. — Correspondance de MM. d'Argenson, de Paulmy, de l'Intendant, des subdélégués et des officiers commandant les troupes de cavalerie en Auvergne au sujet de la fourniture du fourrage sec et du vert auxdites troupes ; — états des prix du foin et de l'avoine dressés par les subdélégués et par l'Intendant ; — ordonnances du Roi qui règlent le prix de la ration de fourrage.

C. 6027. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1756-1770. — Fourrages. — Instructions et correspondance. — Correspondance de MM. d'Argenson, de Paulmy, de l'Intendant, des subdélégués et des officiers commandant les troupes de cavalerie en Auvergne au sujet de la fourniture du fourrage vert et du sec auxdites troupes, 1755 à 1757 ; — états des prix du foin et de l'avoine, dressés par l'Intendant et par les subdélégués ; ordonnances du Roi qui règlent le prix de la ration de fourrage ; — lettre du duc de Choiseul, 1763, sur le même sujet ; — lettre du même, du 5 juin 1770, rappelant à l'Intendant l'ordonnance du 13 juillet 1727, portant que les officiers qui conduisent des recrues ou des remontes ne recevront pendant la paix que la moitié des fourrages attribués à leur grade.

C. 6028. (Liasse.) — 58 pièces, papier (2 impr.).

1771-1778. — Fourrages. — Instructions et correspondance. — Lettre du marquis de Monteynard, du 20 juin 1771, demandant à l'Intendant de lui faire connaître le nombre de régiments de cavalerie

que l'on pourrait placer dans la généralité de Riom et le prix auquel reviendra la ration complète composée de 12 liv. de foin, 6 liv. de paille, ou de 16 liv. de foin sans paille, le tout poids de marc, et des deux tiers du boisseau d'avoine, mesure de Paris ; les officiers seront chargés de la fourniture et en seront remboursés par le trésorier général des guerres, sur les états de consommation que l'Intendant arrêtera d'après les revues des commissaires des guerres ; l'Intendant répond qu'il n'y a de casernes pouvant loger un régiment de cavalerie que dans la seule ville de Montferrand ; le prix de la ration s'élèvera à 18 ou 19 sols ; — lettre de M. de Tourzel, du 30 juillet 1771, relative au séjour de son régiment en Auvergne ; — règlement concernant la fourniture du fourrage aux régiments de cavalerie, hussards, dragons et troupes légères, du 18 août 1771 (Paris, impr. royale, in-fol. 5 pages); — requête des officiers détachés en Auvergne pour la remonte exposant que la ration leur revient à un prix plus élevé que celui qu'ont réglé les ordres du Roi; sur l'avis de l'Intendant, M. de Monteynard consent que le prix en soit porté à 22 sols, janv. 1772; — correspondance du marquis de Monteynard, du comte du Muy, du prince de Montbarey et de l'Intendant au sujet de la fourniture des fourrages aux troupes de cavalerie qui sont en Auvergne, de 1772 à 1778 ; états des prix des denrées ; — lettre du comte de Saint-Germain, du 7 juin 1776, rappelant à l'Intendant les prescriptions de l'ordonnance du Roi, du 31 mai 1776, défendant qu'à l'avenir il soit fait aucune fourniture de fourrage par les entrepreneurs qui en étaient chargés, et ordonnant que désormais, en leur lieu et place, les régiments eux-même seront chargés, tant en garnison qu'en quartier d'hiver, de faire au meilleur marché les achats des avoines, foin et paille nécessaires à la nourriture de leurs chevaux, à l'exception des corps qui se trouvent dans les provinces des pays d'état qui continueront à recevoir en nature les fourrages que ces provinces sont tenues de leur fournir ; l'Intendant voudra bien en conséquence faire mettre à la disposition des régiments des magasins pour les approvisionnements ; l'Intendant répond, 16 juin 1776, qu'il n'y a en ce moment aucun régiment dans sa généralité ; « il n'y a point non plus d'entrepreneurs » pour la fourniture des fourrages » ; — lettres de M. de Saint-Germain, 1776, au sujet de l'ordre à établir dans la comptabilité des fourrages ; — lettre de l'Intendant au comte de Saint-Germain, du 19 déc. 1776, demandant l'autorisation pour les régiments qui sont en quartier dans sa généralité d'user de l'avoine de Bourbonnais parceque celle d'Auvergne, appelée « pied de mouche » a toujours été reconnue de mauvaise qualité ; — règlement, du 18 sept. 1777, concernant la composition de la ration de fourrage aux troupes à cheval (Paris, impr. royale, in-fol., 2 pages) ; — lettre du prince de Montbarey, du 28 juin 1778, annonçant que le Roi a fixé à 16 sols 8 den. et 1/25 la ration les fourrages consommés par le régiment d'Orléans-dragons pendant l'hiver de 1777 à 1778.

C. 6029. (Liasse.) — 48 pièces, papier (3 impr.).

1778-1780. — FOURRAGES. — Instructions et correspondance. — Ordonnance du Roi, du 9 mars 1778, concernant l'administration des fourrages pour les chevaux de la cavalerie, des dragons et des hussards (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages et un tableau, trois exempl) ; lettre d'envoi du prince de Montbarey, du 4 avril 1778 ; il adresse en même temps à l'Intendant la soumission des régisseurs auxquels Sa Majesté a bien voulu confier ce service ; l'Intendant devra en donner connaissance aux commissaires des guerres et aux subdélégués ; il devra aussi faire dresser « des inventaires des matières et effets » qui existeront dans les magasins des régiments à » l'époque du 1er may, dont la remise» devra se faire » sous le nom du sr Lallemand, prête-nom des ré- » gisseurs, aux employés qu'ils auront établis dans » chaque place » ; — soumission des régisseurs ; — inventaire du magasin de fourrages de Montferrand au 1er mai 1778; — lettres du prince de Montbarey, 1778, rappelant que seuls les officiers en pied réformés en 1776 ont droit de jouir d'une ration de fourrage pendant le temps où ils continueront de servir ; demandant qu'il soit fourni un magasin dans Clermont aux régisseurs des fourrages; exposant les précautions à prendre pour faire les comptes exacts des fournitures de fourrage; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le commissaire des guerres et avec les officiers municipaux de Clermont; — état des prix des denrées à la fin de 1778 ; l'Intendant pense que la ration pourra revenir à 12 sols 6 den. ; état des prix jusqu'au 1er mars 1779, la ration revient à 15 sols 8 den. ; — inventaires du magasin de fourrage de Clermont-Ferrand au 1er janv. et au 31 oct. 1779 ; — lettre du prince de Montbarey, du 25 sept. 1779, annonçant que le Roi a jugé à propos de supprimer la régie des fourrages à partir du 1er nov., et de

mettre ce service en entreprise dans la généralité de Riom ; marché a été passé à cet effet avec le s^r Martinfort ; les matières et effets qui se trouveront au 31 oct. dans le magasin de Clermont devront être remis après inventaire à l'entrepreneur ou à ses préposés ; le s^r Martinfort ayant refusé, on lui substitue les s^rs Bernard, Grillon des Chapelles et Le Vasseur ; correspondance de l'Intendant avec les entrepreneurs ; requête de ces derniers au sujet du magasin de Clermont, 1780.

C. 6030. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1780-1786. — FOURRAGES. — Instructions et correspondance. — Lettre du prince de Montbarey, du 15 déc. 1780, annonçant que le Roi vient d'accepter les offres des régisseurs des fourrages, qui proposaient de convertir leur régie en entreprise ; l'Intendant voudra bien en conséquence arrêter les états des fournitures faites par la régie pendant le temps qu'elle a duré, c'est-à-dire du 1er mai 1778 au 1er nov. 1779 ; marché passé avec les régisseurs ; — lettre du marquis de Ségur, du 18 mars 1781, au sujet des plaintes qui lui ont été portées de la mauvaise qualité du fourrage fourni aux troupes, il prie l'Intendant de faire examiner les fourrages en magasin et d'inviter les commissaires des guerres à exercer une surveillance plus sévère ; il faudra vérifier aussi les poids et mesures dont se servent les entrepreneurs ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Teyras, commissaire des guerres ; procès-verbal de visite des fourrages au magasin de Montferrand ; — lettre de M. d'Ormesson, du 14 sept. 1782, rappelant à l'Intendant « que les officiers des régiments à cheval présens aux corps, pendant leurs » marches, doivent nourrir les chevaux d'escadron » dont ils sont pourvus au moyen des rations de » fourrage attribuées aux grades de chacun de ces » officiers, en sorte qu'il ne sera fourni de rations » qu'aux chevaux d'escadron des officiers absents, et » que les maréchaux des logis et fourriers ne recevront que deux rations de fourrage, y compris » celle du cheval de troupe sur lequel ils sont montés » ; — correspondance du marquis de Ségur, de l'Intendant, du commissaire des guerres et des subdélégués au sujet de la fourniture des fourrages de 1783 à 1785 ; états des prix de la ration ; — dimensions que devront avoir, d'après l'ordonnance concernant les étapes du 13 juillet 1727, les différentes mesures que MM. les intendants feront fabriquer, pour être placées dans les magasins à fourrages et employées à la distribution de l'avoine aux chevaux des troupes du Roi ; état arrêté par le ministre de la guerre le 7 avril 1784 ; lettre d'envoi du maréchal de Ségur informant l'Intendant des raisons qui ont fait adopter le nouveau modèle de mesures (boisseaux de forme carrée) ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, des subdélégués et du commissaire des guerres ; — procès-verbaux de visite du magasin de fourrages ; — réclamations de divers particuliers au sujet des marchés qu'ils ont passés avec les entrepreneurs des fourrages ; ordonnances de l'Intendant à ce sujet, 1785-1786.

C. 6031. (Liasse.) — 73 pièces, papier (3 impr.).

1785-1787. — FOURRAGES. — Instructions et correspondance. — Règlement général sur la fourniture des fourrages aux troupes à cheval, du 25 déc. 1785 (Paris, impr. royale, in-fol., 10 pages et un tableau, trois exempl.) ; — correspondance du maréchal de Ségur, de l'Intendant et des subdélégués au sujet de la fourniture en 1786 ; états des prix de la ration dans les différents lieux de la généralité ; — lettre du maréchal de Ségur, du 8 mars 1786, adressant à l'Intendant copie du marché passé avec les entrepreneurs qui, sous le nom de directeurs généraux des fourrages, seront chargés de cette fourniture pendant six années à partir du 1er janv. 1786 ; copie du marché en question ; — procès-verbaux de visite des fourrages par le commissaire des guerres ; — requêtes de divers particuliers au sujet des marchés passés pour la fourniture des fourrages, 1786-1787 ; — correspondance du maréchal de Ségur, de l'Intendant et des subdélégués au sujet de la fourniture à faire en 1787 ; états de ce que pourront coûter les fourrages ladite année.

C. 6032. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1787-1788. — FOURRAGES. — Instructions et correspondance. — Correspondance du comte de Brienne, de l'Intendant et de M. de Chanat, subdélégué, relative au prix des fourrages pendant l'hiver de 1787 à 1788, dans les régions de l'Auvergne où sont placées des troupes de cavalerie ; états des prix fournis par les subdélégués ; — correspondance des mêmes relative au nombre d'hommes et de chevaux qui

pourront prendre leurs quartiers en Auvergne en 1788; état fourni par l'Intendant affirmant qu'on ne peut placer en Auvergne qu'un seul régiment de cavalerie, on l'établirait à Clermont ou à Montferrand; ce serait tarir la source de la richesse en haute Auvergne que d'y placer des troupes à cheval qui amèneraient le renchérissement des fourrages; correspondance à ce sujet du comte de Montboissier avec l'Intendant; ce dernier convient qu'il serait avantageux d'avoir des troupes à Riom, mais il n'y a en ce moment dans cette ville ni casernes ni meubles; — correspondance de M. de Brienne et de l'Intendant au sujet des changements que Sa Majesté vient de faire dans ses troupes auxquelles elle a l'intention de confier « l'administration de leurs » fourrages, la fabrication de leur pain et le soin » de leurs malades »; le s^r de Coteux, officier de l'État-major est envoyé en Auvergne pour étudier sur place les lieux les plus favorables à l'établissement des troupes; — contestations au sujet des marchés de fourrages entre divers particuliers et les directeurs généraux de cette fourniture; ceux-ci demandent la résiliation des marchés; les fourrages qui étaient dans les magasins sont vendus, et les baux sont résiliés sans indemnité, 1788.

C. 6033. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 1 cachet.

1679-1720. — FOURRAGES. — Comptabilité. — Ordonnance de M. de Marle, « intendant de la jus- » tice, police et finance sur les troupes étant en » la généralité de Riom », enjoignant aux consuls d'Auriat de payer une somme de 12 liv. à Jacques Alot, entrepreneur de la fourniture des fourrages pour les régiments de cavalerie de Lery et Montbas et pour celui des dragons de Bursard, qui ont été en quartier de rafraichissement et en quartier d'hiver dans la généralité, 1er mars 1679; — divers états relatifs à la fourniture des fourrages de 1713 à 1718; — lettre de M. de Hauteterre, chargé de la fourniture aux dragons de Somery, 1719; — pièces relatives à l'entreprise du s^r Mercier, 1718-1720, à celle du s^r Farges, 1718-1722, à celle des s^rs de La Chapelle et Baudoin, 1719 et 1720.

C. 6034. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1722-1729. — FOURRAGES. — Comptabilité. — État général de ce qui est dû dans la généralité de Riom par le s^r Blatin, commis du s^r Perrin, entrepreneur général des fourrages, tant aux communautés qu'aux particuliers qui ont fait des avances pour la fourniture desdits fourrages en 1721 et 1722; états partiels, mémoires et documents relatifs à cette fourniture; — lettres de M. Brunet d'Evry, ancien intendant d'Auvergne, à son successeur, M. Bidé de La Grandville, au sujet du compte du s^r Blatin: il est certain que Blatin a compris, dans son mémoire de 56,800 livr., les sommes avancées par lui et ses appointements comme si ces sommes avaient été avancées par les communautés, et cela afin qu'on ne lui en fasse pas attendre trop longtemps le payement; Blatin étant parti pour Naples avec le s^r David, conseiller à la cour des Aides de Clermont et parent de feu le cardinal Dubois, il n'est pas juste que ces communautés souffrent de son absence: M. d'Evry conseille donc à M. de La Grandville de faire un nouvel état de ce qui est dû aux communautés et de les payer, Blatin justifiera plus tard de sa créance personnelle; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de Breteuil et de Sauroy, le Contrôleur général et les subdélégués.

C. 6035. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 1 cachet.

1723-1767. — FOURRAGES. — Comptabilité. — Correspondance, états et mémoires divers relatifs à la fourniture des fourrages, entreprises Dubois du Miret, A. Le Roux, Charles Du Puys, Massias, 1722-1738; — état du fourrage fourni aux chevaux de remonte de Royal-Nassau, 1765; — état de la dépense faite pour les fourrages du régiment de Dauphin-dragons, 1767.

Service des vivres.

C. 6036. (Liasse.) — 13 pièces, papier (2 impr.)

1694-1758. — SERVICE DES VIVRES. — Ordonnance de M. de Maupeou, intendant d'Auvergne, 1694, enjoignant aux consuls d'Espinet, paroisse de Saint-Beauzire, de délivrer 25 sacs de blé aux munitionnaires préposés à la fourniture des vivres de l'armée d'Italie; requête des consuls demandant à être déchargés de cette fourniture; — lettres de l'Intendant à M. Le Blanc au sujet de la fourniture du pain de munition, 1727; — requête du s^r Arboux, « di-

» recteur des vivres pour la viande », au sujet des fonds qui doivent lui être remis par la recette générale d'Auvergne ; lettre à ce sujet de M. Lenormand, 1735 ; — exploit contre le sr Bernard, avocat, demeurant à Aubière, ci-devant intéressé dans l'entreprise des vivres du Dauphiné, 1743 ; — lettre des munitionnaires généraux des troupes de passage, recommandant à l'Intendant le sr Fontfreyde, leur directeur en Auvergne, 1758 ; — ordonnance du Roi, du 1er mai 1758, portant augmentation de quatre onces pour chaque ration de pain de munition dont la fourniture sera faite tant en campagne que dans les garnisons, à commencer du 1er juillet prochain, aux troupes de Sa Majesté, à l'exception des officiers, auxquels le pain continuera d'être fourni, en campagne, sur le pied de 24 onces par ration (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages) ; — lettre du duc de Choiseul, du 7 déc. 1762, adressant à l'Intendant, bien que la fourniture du pain n'ait pas lieu dans la généralité de Riom, une ordonnance que le Roi vient de rendre pour réduire la ration de pain à 24 onces.

C. 6037. (Liasse.) — 27 pièces, papier (6 impr.)

1776-1778. — Service des vivres. — Ordonnance du Roi, du 14 février 1776, pour faire continuer la fourniture du pain de munition aux troupes qui seront dans les places d'Alsace, pays Messin, Lorraine, Champagne, Flandre, Artois, Picardie et Hainaut, comté et duché de Bourgogne, Dauphiné, Languedoc, Roussillon, Provence, en Corse et à Brest, et pour fixer à 20 deniers par ration la retenue du pain de munition qui sera fourni dans lesdits départements (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages) ; — la même (même impr., in-4°, 3 pages) ; — ordonnance du Roi, du 22 mars 1776, pour faire continuer la fourniture du pain de munition aux troupes de Sa Majesté, qui seront dans l'étendue de son royaume et île de Corse, et pour fixer à 24 den. par ration la retenue du pain de munition qui leur sera fourni (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages) ; — lettre du comte de Saint-Germain, du 27 juin 1776, au sujet de la résolution que le Roi a prise de mettre en régie la fourniture du pain dans ses troupes : pour porter aussi loin que possible l'économie qu'on s'est promise par cette opération, il ne sera pas fait d'établissement dans les petits emplacements, parceque les frais d'employés, de magasins et de fours, portant sur une faible consommation, feraient revenir la ration plus cher que chez les boulangers ; l'Intendant fera en conséquence payer les rations en argent aux officiers de ces petits détachements ; lettre du même sur le même sujet, du 8 juillet 1776 ; la plus-value que l'Intendant fera payer aux détachements n'entrera pas dans les comptes de la régie ; elle sera acquittée par le trésorier de l'extraordinaire des guerres sur les ordonnances de l'Intendant ; — lettre du même, du 30 juillet 1776, au sujet des réparations à faire aux bâtiments et aux fours de munition affectés à la fourniture du pain des troupes ; l'Intendant répond qu'il n'a pas d'établissement de ce genre dans sa généralité ; — lettre du comte de Saint-Germain, du 3 sept. 1776, invitant l'Intendant à faire jouir les commis des vivres et les manutentionnaires, chargés de la fabrication du pain, des privilèges qui leur ont été accordés, « ces privilèges consistent en l'exemption du » logement des gens de guerre, de guet, de garde, » de corvées, du tirage à la milice et des droits sur » le bois destiné à la cuisson du pain de munition » ; l'Intendant répond comme dessus ; — lettre du comte de Saint-Germain du 8 avril 1777, précisant quels sont les hommes des troupes qui ont droit à la fourniture du pain ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et du commissaire des guerres ; — lettre du prince de Montbarey, du 24 nov. 1777, relative aux inventaires des matières et effets concernant le service des vivres ; — lettre du même, du 16 mai 1778, annonçant que les excédents des fournitures en pain devront être payés par les corps à raison de 32 den. la ration, et que le montant du rachat continuera d'être acquitté par les préposés des directeurs sur le pied de 20 den. par ration ; — ordonnance du Roi, du 18 sept. 1778, pour fixer, à commencer du 1er janv. 1779, la composition du pain de munition dont la fourniture doit être faite à ses troupes (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages, 3 exempl.) ; lettre d'envoi ; — lettre du prince de Montbarey, du 30 nov. 1778, au sujet des inventaires de matières et effets relatifs au service des vivres.

C. 6038. (Liasse.) — 44 pièces, papier (3 impr.)

1783-1787. — Service des vivres. — Lettre du maréchal de Ségur, du 26 nov. 1783, au sujet d'inventaires à dresser des matières et effets existant dans les magasins de la régie des vivres ; point d'établissement de ce genre en Auvergne ; — lettre du maréchal de Ségur, du 31 oct. 1784, annonçant à l'Intendant que le Roi a jugé à propos de donner

une nouvelle forme au service des vivres et vient de faire choix « d'une compagnie, composée des régis- » seurs actuels, laquelle demeurera chargée par entre- » prise, pendant l'espace de six années, de la four- » niture du pain de munition aux troupes emplacées » dans toutes les provinces du royaume, ainsi qu'aux » invalides détachés dans les différents forts et châ- » taux »; pour fixer le prix de la ration, l'Intendant devra envoyer des états de prix du seigle et du froment relevés dans les lieux de sa généralité où il y a des troupes ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués ; états des prix fournis par ces derniers ; — extrait du marché passé pour la fourniture du pain de munition aux troupes dans toutes les provinces du royaume, pendant l'année 1785 (sans nom d'impr., in-fol. 8 pages); lettre d'envoi du maréchal de Ségur ; accusé de réception de l'Intendant ; — lettre du maréchal de Ségur, du 30 avril 1785, annonçant que le prix du pain consommé par les troupes, au delà de la quantité fixée par les revues des commissaires des guerres, devra être remboursé par les régiments aux munitionnaires sur le pied de 44 den. par ration ; l'Intendant donne connaissance de cette décision au commandant de Royal-Navarre, à Clermont ; — correspondance du maréchal de Ségur, de l'Intendant et des subdélégués au sujet du prix accordé aux entrepreneurs chargés de la fourniture du pain de munition en 1786 et 1787 ; états du prix des blés dans les lieux où sont placées des troupes.

C. 6039. (Liasse.) — 32 pièces, papier (3 impr.)

1787-1789. — Service des vivres. — Correspondance du comte de Brienne, de l'Intendant et des subdélégués au sujet du prix accordé aux entrepreneurs chargés en 1788 de la fourniture du pain de munition ; états du prix du blé dans les lieux de l'Auvergne où des troupes sont placées ; — règlement arrêté par le Roi concernant la composition et les fonctions du Directoire des subsistances militaires, du 1er avril 1788 (Versailles, impr. royale, in-fol., 8 pages) ; — règlement provisoire concernant l'administration des vivres, du 1er avril 1788 (Paris, impr. royale, in-fol., 12 pages et 4 tableaux) ; — instruction pour les commissaires des guerres au sujet de la fourniture du pain de munition que le Roi s'est résolu à confier à ses troupes (Versailles, impr. royale, in-fol., 4 pages) ; — lettre du comte de Brienne, du 27 avril 1788, adressant à l'Intendant les règlements et instructions ci-dessus qui devront avoir leur effet à partir du 1er juin ; à cette date les munitionnaires des vivres devront faire la remise de toutes les matières et effets, qui se trouveront dans les magasins, aux préposés du directoire des subsistances ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Teyras de Grandval et les officiers municipaux de Clermont-Ferrand ; — bail à loyer d'un four à Clermont, à l'usage du bataillon de chasseurs d'Auvergne, 1789 ; mémoire des officiers municipaux et correspondance à ce sujet ; — lettre du comte de Puységur, du 26 mai 1789, demandant à l'Intendant de contitinuer à procurer au service des vivres les facilités dont il a joui jusqu'à présent.

Poudres et salpêtres.

C. 6040. (Liasse.) — 40 pièces, papier (2 impr.)

1685-1749. — Poudres et salpêtres. — Arrêt du Conseil d'État, du 17 juillet 1685, déchargeant Sébastien Bredelier, salpêtrier, de la paroisse de Rou, élection de Saumur, de la sentence de la cour des Aides, et ordonnant qu'il jouira à l'avenir des privilèges des salpêtriers ; — requête de Géraud Cabrespine, greffier et secrétaire de la maison de ville d'Aurillac, exposant que le sr de Cambefort, procureur du Roi en l'élection d'Aurillac, l'ayant associé avec Nicolas Vacher et Gabriel Tixier, salpêtriers ordinaires de Sa Majesté, il a droit aux privilèges des salpêtriers et notamment à l'exemption de taille jusqu'à 50 sols ; il demande que l'Intendant défende aux consuls d'Aurillac de l'imposer à plus forte somme ; — poursuites exercées à la requête de François de Berthelot, commissaire général de l'artillerie, poudres et salpêtres de France, contre le nommé Chappes, de Montaigut, accusé de vendre des poudres de contrebande, 1689 ; — lettre de M. Baudoin, du 21 mai 1732, au sujet d'un hangar qu'il voudrait construire à Clermont pour y raffiner le salpêtre ; — plaintes du sr Jourde, procureur au présidial de Riom, au sujet des dégâts commis chez lui par les ouvriers de la veuve Foucault, salpêtrière, 1733 ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 14 nov. 1733, invitant l'Intendant à activer le travail des salpêtriers, et à veiller d'autre part à ce que leurs privilèges soient respectés ; — lettre de l'Intendant, du 26 avril 1734, recommandant à M. Bi-

gnon le s[r] Gentil, inspecteur des poudres et salpêtres ; — projet d'ordonnance de l'Intendant, du 18 nov. 1736, renouvelant une ordonnance de M. d'Évry, du 19 janv. 1722, qui permet aux salpêtriers de faire des recherches dans les propriétés des particuliers ; — lettres de s[r] Françoise de La Volpilière, supérieure de la Visitation de Clermont, au sujet des dégâts commis dans leur immeuble par le s[r] Ducros de Saint-Paul, commissaire des poudres, 1738 ; — lettres de M. de Chazerat, datées de Fontenilles, 1741, au sujet d'une maison qu'il a achetée à Lezoux, et qui est occupée par le s[r] Foucaud pour la fabrication du salpêtre ; — procès-verbal des dégâts commis à Lezoux, 1743 ; — lettre du s[r] Micault, du 1[er] oct. 1746, adressant à l'Intendant un arrêt du 21 oct. 1702, concernant la recherche des terres et les privilèges des salpêtriers ; — ordonnance de l'Intendant, du 5 nov. 1746, enjoignant au nommé Antoine, ouvrier salpêtrier, de rentrer à la fabrique jusqu'à ce que le fabricant ait trouvé un autre ouvrier ; — état des salpêtres bruts livrés en 1746, 1747 et 1748 par les salpêtriers de Clermont, de Riom, de Montferrand, de Billom et de Pont-du-Château s'élevant au total à 36,308 liv. en 1746 ; — ordonnance de l'Intendant, du 28 déc. 1746, enjoignant au s[r] Tournadre de faire l'inventaire des matières, effets et ustensiles qui se trouvent dans les magasins du bureau des poudres de Clermont ; — arrêt du Conseil d'État, du 13 février 1748, qui confirme, augmente et explique les privilèges, immunités, franchises et exemptions dont Jacques Mathieu, chargé par Sa Majesté de la fourniture, fabrique, vente et débit des poudres et salpêtres dans tout le royaume, ses procureurs, commis, garde-magasins, salpêtriers, leurs enfants, ouvriers et domestiques, maîtres poudriers et autres doivent jouir (Paris, impr. P. Prault, in-4°, 8 pages) ; — le même (placard, même impr.) ; — lettre d'envoi.

C. 6041. (Liasse.) — 33 pièces, papier (7 impr.).

1750-1759. — Poudres et salpêtres. — Lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, du 30 avril 1750, au sujet de la prétention du salpêtrier de Lezoux qui veut faire des recherches dans la ville de Thiers ; il fait remarquer « que la saison n'est point du » tout propre pour l'ouverture des caves, que la » chaleur peut faire corrompre les vins qui y sont » logés, et que l'on ne sauroit trop recommander » aux commis de n'employer à ces sortes de tra» vaux que des gens sur la fidélité desquels on puisse » compter » ; l'Intendant invite M. Mignot à faire en sorte que les salpêtriers ne soient point troublés dans leur travail ; — état des salpêtres bruts du département de Clermont, année 1750, s'élevant à 26,051 liv. ; — poursuites contre le s[r] Ducros, ci-devant commissaire des poudres et salpêtres à Clermont, 1751 ; — ordonnance de M. de La Michodière, du 27 mars 1753, enjoignant à tous de permettre dans leurs immeubles la recherche et l'enlèvement des terres propres à la fabrication du salpêtre ; les terres enlevées seront remplacées par les salpêtriers au moyen de bonnes matières « propres à produire du salpêtre » ; il est défendu aux particuliers de paver ou de sabler leurs caves, celliers et autres lieux bas ; ils devront dans lesdites caves ranger leurs grains, fourrages, bois et autres denrées de manière qu'il y ait une partie libre où les salpêtriers puissent travailler ; — contestation entre la veuve Girard, de Gerzat, et le s[r] Foucauld, salpêtrier à Cebazat, au sujet du loyer d'une grange, 1754-1755 ; — arrêt du Conseil d'État, du 6 juillet 1756, qui fixe le prix de la poudre à giboyer à 30 sols pour les particuliers, dans les bureaux principaux de l'adjudicataire des poudres, et à 29 sols pour les débitants, avec faculté à eux de les revendre 32 sols la livre au public ; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — requête de Vivant Ducros, commissaire des poudres et salpêtres de la province d'Auvergne, demandant l'affichage de l'arrêt ci-dessus ; — nomination d'André Chelle en qualité de salpêtrier ordinaire à Clermont, 1757 ; — état du salpêtre fourni pendant l'année 1756 ; — ordonnance de M. de La Michodière, intendant d'Auvergne, du 27 mars 1757, relative à la recherche du salpêtre (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, 3 exempl.) ; contestations entre les salpêtriers et les s[rs] Lagat et Bourlin ; requête du s[r] Bourlin, docteur en médecine à Clermont ; réponse du s[r] Ducros, directeur des poudres, 1758 ; — ordonnance de M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne, du 2 janv. 1759, relative à la recherche du salpêtre (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon, trois exemplaires).

C. 6042. (Liasse.) — 25 pièces, papier (2 impr.).

1760-1789. — Poudres et salpêtres. — Certificats du commissaire des poudres et salpêtres au sujet des quantités de salpêtre brut fournies en 1759

C. 6047. (Liasse.) — 80 pièces, papier ; 6 cachets.

1719-1726. — CASERNEMENT. — Instructions et correspondance générale. — Correspondance des intendants d'Auvergne, de MM. de La Brosse, ingénieur ; Talmandier, subdélégué à Courpière ; Delagardette, à Billom ; de Breteuil, de Montmorin et Huguet relative au projet de construction de casernes à Billom et à Courpière et à la vente des matériaux après l'abandon du projet. Parmi les acquéreurs des matériaux on remarque : la ville de Billom, le commandeur de Montgon, le marquis de Montmorin pour son château de Seymiers.

C. 6048. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1720-1725. — CASERNEMENT. — Instructions et correspondance générale. — État des bois des casernes voiturés à Clermont et de ceux qui ont été livrés aux échevins de ladite ville, 1721-1723 ; — information par Annet Hugon, subdélégué de l'Intendant, contre Sébastien Talhardat, vicaire de Gelles et plusieurs laboureurs de ladite paroisse, accusés d'avoir enlevé partie des matériaux destinés aux casernes de Gelles, 1723 ; le vicaire convient avoir pris des pierres mais affirme qu'il l'a fait avec la permission verbale du s[r] Hugon ; — état des bois qui avaient été préparés pour la caserne de Giat ; — correspondance de MM. de Vic, ingénieur ; Pellet, Guérin et Rochette, subdélégués, relative à la vente des matériaux qui avaient été amassés pour la construction de casernes à La Chaise-Dieu, à Issoire et à Brioude ; états des ventes.

C. 6049. (Liasse.) — 28 pièces, papier; 3 cachets.

1721-1725. — CASERNEMENT. — Instructions et correspondance générale. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués relative à la vente des matériaux qui avaient été amassés pour la construction des casernes d'Aurillac, de Maurs et de Saint-Mamet ; — requêtes des religieuses de Notre-Dame de la ville d'Aurillac demandant partie des matériaux des casernes pour réparer leur monastère ; lettre en leur faveur de M[me] de Fontange Auberoque de Chambonas ; lettre de M. de Breteuil autorisant l'Intendant, lorsqu'il fera l'adjudication des bois en question, à accorder la préférence aux religieuses « en payant le prix auquel lesdits bois » auront été portés », 1724-1725.

C. 6050. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1731-1734. — CASERNEMENT. — Instructions et correspondance générale. — Magasins. — Lettre de M. Trudaine, intendant, du 30 juin 1731, demandant aux subdélégués de lui adresser des états exacts des meubles, lits et autres ustensiles appartenant au Roi qui peuvent se trouver dans leurs circonscriptions, notamment de ceux qui furent achetés « dans » le temps que l'on apréhendoit la contagion de la » peste » ; réponses des subdélégués ; — ordre de l'Intendant enjoignant au s[r] Bernard de se transporter dans les localités où il a été fourni « des lits, » garnitures d'écurie et autres ustancilles pour le » service des troupes du Roy », et de dresser procès verbal des objets en question, 25 août 1731 ; — lettre de M. Trudaine, du 25 oct. 1731, annonçant aux subdélégués qu'il se dispose à organiser des magasins des casernes dans sa généralité ; il faudra s'assurer de gardes-magasins responsables qui feront la distribution aux troupes et seront chargés du blanchissage des draps et nappes et des menues réparations ; les subdélégués voudront bien indiquer des sujets de confiance pour remplir ces postes, ils adresseront en même temps un état des ustensiles qu'il est d'usage de fournir aux troupes dans leurs départements ; — instruction pour le s[r] de La Tour, commis par l'Intendant pour avoir l'inspection générale des casernes : le s[r] de La Tour fera rassembler les meubles appartenant au Roi dans les magasins établis, il en dressera inventaire et les donnera en charge aux gardes-magasins; correspondance de M. de La Tour avec l'Intendant, 1732 ; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués au sujet des magasins, destinés à recevoir les effets des casernes, qui sont établis à Aurillac, à Brioude, à Issoire, à Langeac, à Mauriac, à Montaigut, à Riom, à Saint-Flour et à Viverols, 1731-1733 ; — correspondance de M. Trudaine avec M. Audembron, de Thiers, au sujet de la fourniture des fourchettes de fer, 1731 ; — lettre du chevalier de Roquefeuil, 1732, adressant une note sur le prix des laines et des couvertures à Montpellier ; — liste nominative des gardes-magasins des casernes, avec le chiffre de leurs gages ; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 11 janv. 1733, exposant ce qu'il a fait pour l'établissement des

magasins ; — lettre du même au même, du 15 mars 1733, accusant réception de l'arrêt qui ordonne l'imposition des sommes nécessaires pour les loyers des casernes dans la généralité de Riom ; « mais cette » imposition n'est pas encore suffisante pour achever » de mettre le bon ordre dans cette partie. Il ne » suffit pas d'avoir logé les troupes, il faut les meu- » bler de lits, de draps, de tables, de nappes, de mar- » mittes, et de touttes les autres ustancilles que l'on » a coutume de leur fournir. Jusqu'à présent on a » obligé les habitants des lieux où les troupes sont » en quartier à fournir ces meubles et ces ustancilles » en nature.... Les consuls étaient ordinairement » chargés de cette levée, et come ils y procédoient » quelques fois avec lenteur, l'officier luy-mesme se » joignoit à eux et leurs prêtoit main-forte pour » faire enlever les lits, les draps et les marmittes, » dans les maisons qu'ils avoient indiqués. J'ay été » touché de ce que d'honêtes gens m'ont dit des » vexations qu'occasionoit cette fourniture.... Pour » remédier à ces inconvénients, j'ai cru qu'il étoit à » propos d'établir des magasins de tous les meubles » et ustancilles nécessaires pour l'usage des troupes » dans tous les chefs-lieux de la province et sous » les yeux de mes subdélégués, non-seulement pour » les troupes qui sont en quartier dans ces chefs- » lieux, mais aussi pour celles qui sont établies dans » tous les lieux des environs » ; M. Trudaine explique comment il a procédé avec toute l'économie possible ; la dépense s'élève à 15,034 liv. 6 sols 3 den.; il est impossible de la faire payer entièrement sur les octrois et patrimoniaux des villes, il faudra donc procéder par imposition ; — lettre du même, même sujet, 8 oct. 1734.

C. 6051. (Liasse.) — 26 pièces, papier (2 impr.).

1736-1754. — CASERNEMENT. — Instructions et correspondance générale. — Lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 10 sept. 1736, au sujet des dépenses faites en Auvergne pour le séjour des régiments de Chevreuse-cavalerie, de Royal Bavière et de la brigade de Vichy des carabiniers : comme il n'y a en cette province aucunes maisons, granges ou écuries affectées au casernement des troupes, l'Intendant envoya l'inspecteur des casernes « pour arrêter, de concert avec » les subdélégués, les maisons, granges et écuries » qui seroient les plus convenables, passer des baux » avec les propriétaires, louer des chambres pour les » officiers, faire achepter les ustenciles qui man- » quoient dans les magasins et faire réparer ceux » qui y existoient » ; la dépense s'est élevée à 29,995 liv. 16 sols 9 den., l'Intendant demande l'autorisation de répartir cette somme sur toutes les paroisses de la généralité au marc la livre de la capitation ; projet d'arrêt ordonnant l'imposition ; mémoire relatif à cette affaire ; — réponse de M. d'Ormesson, du 19 sept. 1736 : il n'est pas d'usage dans aucune généralité que ces sortes d'impositions se fassent sur toute la province ; c'est aux lieux seuls qui doivent supporter le logement effectif des troupes à payer cette dépense, « ainsy tout ce » que vous pouvés faire de mieux, pour le soulage- » ment des villes et lieux qui ont fourny le loge- » ment de ces trouppes, c'est d'assujettir à cette » dépense les parroisses voisines qui peuvent avoir » profité du séjour des trouppes par un plus grand » débit de leurs denrées » ; — lettre de l'Intendant, du 3 mars 1737, annonçant qu'il s'est conformé aux instructions de M. d'Ormesson, et demandant que celui-ci veuille bien faire expédier les arrêts du Conseil ordonnant l'imposition de la dépense sur les localités chargées du logement des troupes et sur les localités voisines ; une somme de 5,199 liv. 9 sols 4 den. pourra être assignée sur les octrois ou revenus patrimoniaux de Clermont, d'Ambert et de Cebazat, les seules qui offrent des ressources de ce genre qui soient disponibles ; il resterait donc à imposer 30,884 liv. 9 sols 9 den. ; — lettre du sieur Téallier, curé de Saint-Jean-d'Heurs, 1736, demandant décharge de l'imposition faite sur sa paroisse ; — traité de la fourniture générale des lits dans les casernes des villes, citadelles, forts et châteaux et dans les hôpitaux militaires du royaume, du 10 févr. 1742 (Paris, impr. P. Prault, in-fol., 8 pages) ; — lettre du maréchal de Saxe, du 4 févr. 1748, au sujet des casernes qu'il se propose de faire construire à Chambord ; les entrepreneurs du Forez, chargés de la fourniture se plaignent qu'à cause des épizooties qui règnent dans leur voisinage la traversée de l'Auvergne leur est interdite ; le maréchal demande qu'en sa faveur l'interdiction soit levée ; l'Intendant y consent ; lettres à ce sujet de M. de Merville, subdélégué à Thiers ; — lettre de l'Intendant aux subdélégués de Riom, d'Issoire et de Brioude, du 20 déc. 1748, relativement aux plaintes qu'il reçoit des paroisses auxquelles on a demandé des effets pour les casernes ; — lettre de M. d'Argenson, du 21 nov. 1749, demandant à M. Rossignol un état des lits et demies fournitures qui sont actuellement dans les casernes, les hôpitaux et les magasins de

la généralité de Riom ; réponse de l'Intendant : il n'y a dans la province aucuns lits qui appartiennent soit au Roi, soit à des entrepreneurs ; ces fournitures sont faites par les paroisses et sont mises en magasin après le départ des troupes ; elles sont gardées et entretenues aux frais de la province, sur les fonds qui s'imposent en même temps que pour le loyer des maisons servant de casernes et pour le logement des officiers ; — état général des ustensiles à l'usage des troupes qui sont dans les casernes ou magasins de la généralité de Riom, suivant le récolement fait par l'inspecteur des casernes, de juin à déc. 1750 ; — lettre de M. d'Argenson, du 29 oct. 1751, demandant copie des marchés qui ont été passés pour la fourniture des lits destinés aux officiers des troupes ; — arrêt du Conseil d'État, du 22 oct. 1754, qui ordonne l'imposition d'une somme de 50,000 liv. par an sur les habitants des paroisses de la généralité de Paris, sujets au logement des Gardes-Suisses, pour être employée à la construction et ameublement de trois corps de casernes (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages).

C. 6052. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 1 cachet

1755-1769. — Casernement. — Instructions et correspondance générale. — Copies de différents arrêts du Conseil, de 1755 à 1761, relatifs à la construction de casernes dans plusieurs généralités du royaume; lettre de M. d'Harcourt adressant ces copies à l'Intendant ; — lettre de Mme Séchelle de Moras, du 17 fév. 1756, demandant à l'Intendant de conserver la fourniture des casernes au sr Labat ; — mémoire sur la situation des magasins en 1759, par le sr Cellier, inspecteur des casernes, contenant en outre un historique des mesures administratives prises en Auvergne pour le casernement des troupes ; états des villes et lieux où il y a des ustensiles ; — état général des ustensiles à l'usage des troupes suivant le récolement fait par le sr Fontfreyde d'avril à juin 1761 ; — commission délivrée au sr Fontfreyde, pour l'inspection des casernes de la généralité, par Charles-Henri de Lambert, secrétaire de l'Intendant, 1761 ; — état des effets qui se trouvent dans les magasins au 8 déc. 1765; — lettre de l'intendant aux subdélégués, du 22 déc. 1765 annonçant que le nombre des magasins pour les effets des troupes lui ayant paru trop grand il a décidé d'en supprimer plusieurs ; il leur adresse la liste de ceux qui doivent disparaître ; les garde-magasins seront prévenus que leurs services vont cesser ; les effets en état de servir seront versés dans les magasins qui demeurent, les autres seront vendus ; — état de la situation des casernes et des magasins conservés, 1766 ; — lettres de MM. d'Ormesson et de L'Averdy, mars 1766, autorisant l'Intendant à différer d'une année l'imposition d'une somme de 8,800 liv. provenant du reste de la dépense des casernes de Montferrand et du logement des officiers du régiment d'Esterhazy ; — correspondance relative à la vente d'effets des casernes, 1768-1769.

C. 6053. (Liasse.) — 36 pièces, papier (8 impr.).

1771-1788. — Casernement. — Instructions et correspondance générale. — Ordonnance de l'Intendant, du 14 déc. 1771, nommant le sr Teyras de Grandval, commissaire des guerres, pour faire les fonctions d'inspecteur général des casernes dans la généralité de Riom ; — arrêt du Conseil d'État, du 22 nov. 1775, qui ordonne que les édifices, maisons et bâtiments servant de casernes, dont il sera passé des baux pardevant notaires, pour les intervalles pendant lesquels il n'y sera pas logé de troupes, demeureront affranchis du droit d'amortissement, pourvu que l'usage et la destination n'en soient pas changés pour toujours, et à la charge que le droit de nouvel acquêt en sera payé par les villes et communautés pendant la jouissance des particuliers qui les occuperont (placard, de l'impr. du Roi, à Clermont-Fd) ; — états des effets militaires appartenant au Roi dans les casernes, les corps de garde et les hôpitaux militaires, demandés par le maréchal de Ségur, 1784 ; l'Intendant répond qu'aucuns des effets qui se trouvent dans les établissements de ce genre n'appartiennent au Roi ; — lettre du maréchal de Ségur, du 1er mai 1784, informant l'Intendant qu'il a donné ordre aux entrepreneurs généraux des lits militaires de fournir aux officiers des compagnies d'invalides détachés dans les forts et châteaux les lits, meubles et autres effets mentionnés dans leur marché ; réponse de l'Intendant : il n'y a pas de compagnie d'invalides détachée en Auvergne ; — lettres du maréchal de Ségur, 1787, informant l'Intendant que le Roi s'est décidé à faire appliquer le règlement de 1716 sur le couchage des soldats ; aux termes de ce règlement les soldats doivent être couchés deux à deux dans des lits de 4 pieds de largeur ; cette disposition n'a pas été

suivie pour les troupes d'infanterie dont les hommes sont couchés 3 à 3 ; pour assurer l'exécution de ce règlement les lits seront désormais de 40 pouces de largeur et ne pourront recevoir que deux hommes ; l'Intendant voudra bien examiner combien de lits de cette dimension peuvent contenir les casernes de sa généralité ; état des chambres que contiennent les casernes de Clermont-Ferrand, et du nombre de lits de 40 pouces de largeur qu'on y peut placer ; état (impr.) servant à désigner les poids et dimensions que doivent avoir les effets qui composent les lits des casernes de 40 pouces de largeur de dedans en dedans ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Teyras et avec les officiers municipaux de Clermont ; — instruction pour la manutention des magasins du Roi, du 14 août 1788 (Versailles, impr. royale, in-fol., 4 pages, deux exempl.) ; — composition d'un régiment d'infanterie et d'un bataillon d'infanterie légère, avec l'état des bâtiments et emplacements nécessaires pour les loger, du 1er sept. 1788 (in-fol., 8 pages, sans nom d'impr.) ; — composition d'un régiment de différentes troupes à cheval, avec l'état des bâtiments et emplacements nécessaires pour le loger, 1er sept. 1788 (in-fol., 8 pages, sans nom d'impr.) ; — prospectus d'un plan pour la construction des casernes et établissements nécessaires, tant pour l'infanterie que pour les troupes à cheval (Versailles, impr. royale, 1788, in-fol., 12 pages).

C. 6054. (Liasse.) — 128 pièces, papier ; 4 cachets.

1730-1788. — CASERNEMENT. — Dossiers par localités. — Correspondance de M. de Vergennes, de l'Intendant, du commissaire des guerres, de l'inspecteur des casernes, des subdélégués, des officiers des troupes, de MM. Madur et Flouvat, de Mmes de Boscage de Bouillé et de Tesssé-Chavagnac et de la maréchale de Maillebois au sujet du casernement et des magasins destinés aux effets pour les troupes dans les localités suivantes : Allègre, Ambert, Arlanc, Aurillac, Billom et Brioude ; commissions des gardes-magasins ; inventaires des effets ; — état des travaux à faire au collège de Brioude pour y loger des troupes, 1730.

C. 6055. (Liasse.) — 59 pièces, papier, dont 3 plans ; 3 cachets.

1689-1788. — CASERNEMENT. — Dossiers par localités. — Correspondance du duc de Choiseul, de l'Intendant, des subdélégués et des officiers des troupes au sujet du casernement dans les localités suivantes : Cebazat, Chomelis, Clermont, Courpière et Ennezat ; — requête de la dame Renou, originaire d'Auvergne, nourrice de feu Mgr le premier duc de Bretagne, demandant qu'on lui accorde l'emplacement de l'ancien corps de garde de la porte des Gras « qui » peut avoir de 4 à 5 toises de profondeur ou en- » viron, et que les habitants de Clermont ont tou- » jours regardé comme d'une si petite conséquence » qu'ils en ont laissé tomber le toit » ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Gaumont, 1724 ; — commissions de caserniers ou de gardes-magasins ; — état des casernes de Clermont en 1762 ; projet de construction de nouvelles casernes dont le devis s'élève à 550,927 liv. ; — analyses de délibérations, approuvées par l'Intendant, relatives aux casernes et à d'autres objets, 1786-1788.

C. 6056. (Liasse.) — 95 pièces, papier ; 3 cachets.

1724-1768. — CASERNEMENT. — Dossiers par localités. — Correspondance de l'Intendant, du vicomte de Beaune, des officiers des troupes et des subdélégués au sujet du casernement des troupes dans les localités suivantes : Issoire, La Chaise-Dieu, Langeac, Mauriac et Montaigut ; — inventaires des effets en magasin ; commissions de garde-magasins.

C. 6057. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 34 pièces, papier.

1743-1767. — CASERNEMENT. — Dossiers par localités. — Montferrand. — Lettre du chevalier de La Richardie, du 25 nov. 1743, au sujet d'une grange qu'on a prise à son métayer de Beaulieu pour y mettre les chevaux de la troupe qui est en quartier à Montferrand ; — traité passé par la ville de Clermont-Ferrand avec Ligier Ricard, architecte et entrepreneur, pour le loyer d'écuries et de granges, sises à Montferrand et destinées à recevoir deux compagnies de cavalerie, au prix de 350 liv. par an ; — lettre de l'Intendant au contrôleur général, non datée (dernier mois de 1765), au sujet des casernes : il rappelle qu'il a demandé en 1762 au duc de Choiseul d'envoyer en Auvergne un ou deux régiments de cavalerie, afin de procurer à cette province « qui n'a aucun débouché » une vente plus avantageuse de ses denrées ; M. de Choiseul répondit « que le bien du service du Roy, la » police et la bonne discipline des régiments deman-

doient qu'ils ne fussent séparés que le moins qu'il » seroit possible losqu'ils seroient envoyés en quar- » tier » ; il fallait en conséquence construire des bâtiments à cet effet, l'Intendant fit dresser un projet de casernes à élever entre Clermont et Montferrand, dont le devis s'élevait à 550,000 liv.; la dépense parut excessive et le projet fut abandonné ; depuis, M. de Ballainvilliers a remarqué à Montferrand un grand corps de bâtiments presque oublié, où était autrefois le collège, et qui pourrait, après quelques réparations, loger un régiment de 4 escadrons ; le duc de Choiseul ayant annoncé, le 13 août 1765, que le régiment d'Esterhazy-hussards était destiné pour l'Auvergne, il a fallu faire les réparations en toute hâte ; la ville en a payé une part, mais il reste une somme de 6,800 liv. que l'Intendant demande d'imposer en partie sur la province, pour ne pas surcharger la ville de Clermont ; M. de L'Averdy donne l'autorisation ; — correspondance du comte d'Esterhazy, de M. de Simonsis, de l'Intendant et de M. d'Ormesson, relatif à l'établissement des hussards dans la caserne de Montferrand, 1766 ; — devis des travaux d'agrandissement à faire aux casernes de Montferrand ; adjudication au s[r] Bonnet-Duclos, le 23 déc. 1766, au prix de 15,000 liv.; arrêt du Conseil, du 20 janv. 1767, qui approuve l'adjudication ; réception des travaux par le s[r] Dijon, ingénieur des ponts et chaussées ; — lettre de M. Amariton, du 25 avril 1767, exposant les difficultés qu'on a trouvées pour installer le régiment à Montferrand.

C. 6058. (Liasse.) — 64 pièces, papier, dont 2 plans.

1765-1769. — CASERNEMENT. — Dossiers par localités. — Montferrand. — État des réparations à faire aux casernes et aux écuries pour le régiment de Dauphin-dragons, oct. 1767 ; — lettre de M. de Lostanges, colonel dudit régiment, du 24 nov. 1767, au sujet d'un abreuvoir qu'on se propose de construire à Montferrand, l'unique fontaine qui s'y trouve ne pouvant suffire pour les cavaliers et les habitants de la ville ; lettres à ce sujet du maire et des échevins de la ville de Clermont : en plus de l'abreuvoir, le régiment demande encore d'autres réparations et la dépense totale ira à 9,000 liv.; il sera bien difficile que la ville puisse y suffire ; elle demande que cette somme soit répartie sur la généralité ; — mémoire concernant l'emplacement de la fontaine de Montferrand, devis et plans pour les réparations à faire aux casernes et pour la construction d'un abreuvoir ; mémoire relatif à cette affaire ; correspondance de l'Intendant avec M. de L'Averdy, 1767-1768 ; — arrêt du Conseil d'État, du 1[er] août 1768, pour la répartition de la dépense : 500 liv. sur les octrois et patrimoniaux de Clermont et 8,800 liv. à imposer sur les villes et bourgs de l'élection de Clermont ; lettres d'envoi de M. Langlois ; — procès-verbal de réception des travaux, 1769.

C. 6059. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1767-1788. — CASERNEMENT. — Dossiers par localités. — Montferrand. — Lettre du s[r] Buzelet, major commandant le régiment Dauphin-dragons, du 15 nov. 1767, demandant la construction d'un appentis devant le corps de garde des casernes et la transformation d'une écurie en manège ; devis des travaux et procès-verbal de réception par le s[r] Dijon ; — requête des officiers municipaux de Clermont-Ferrand, demandant que la ville soit dispensée de payer le logement des officiers du régiment Dauphin ; l'Intendant examinera si la chose est possible, janv. 1768 ; — requête du s[r] Perol, fermier de la commanderie de Saint-Jean, demandant que le régiment Dauphin ait à lui payer 120 liv. pour l'indemniser de la perte de matériaux que le régiment a diverti ; correspondance à ce sujet du duc de Choiseul, de l'Intendant, de MM. de Lostanges, Dalmas et Teyras de Grandval ; lettre de l'Intendant, du 28 août 1777, proposant de convertir en caserne le bâtiment que va laisser vacant la réunion des prêtres de Saint-Antoine à l'ordre de Malte ; il espère que l'ordre de Malte se prêterait à un échange, peut-être même céderait-il libéralement au Roi un bâtiment qui ne peut lui être d'aucun usage ; le prince de Montbarey répond qu'il va en écrire au bailli d'Argenteuil ; — requête des religieuses de la Visitation de Montferrand demandant à acquérir par voie d'échange une partie de ces bâtiments ; correspondance à ce sujet de la s[r] de Strada, supérieure, de M. Amelot, de l'Intendant ; l'Intendant écrit aux religieuses qu'il a des vues sur ce bâtiment et qu'il ne peut le laisser diviser avant d'être certain qu'il ne sera pas donné suite à ces projets ; — lettres de l'Intendant au prince de Montbarey, 1779-1780 ; — lettre de M. de Ségur, du 31 mai 1781, annonçant qu'il a écrit de nouveau à l'ambassadeur de l'ordre de Malte ; — correspondance de l'ambassadeur de Malte, du chevalier de Ligondès, du maréchal de Sé-

gur, de l'Intendant au sujet du projet de vente de la maison des Antonins : le chevalier de Ligondès estime qu'elle vaut 35,000 liv., les experts nommés par l'Intendant, 16,000 liv.; on accepte de part et d'autre le chiffre de 20,000 liv., et l'Intendant propose de céder en échange à l'ordre de Malte le marc d'or dû au Roi par la ville de Montferrand ainsi que les cens du comté de Montferrand appartenant à Sa Majesté ; observations sur cet échange par M. de Bonnaire de Forges ; 1782-1785 ; — requête de Denis Montader, casernier de Montferrand, demandant la survivance de sa place pour son fils; refusé, mais on nommera le fils, si le père démissionne, 1786 ; — baux des casernes, écuries et manège, 1787 ; — réclamation de Ligier Ricard contre le régiment de Royal-Navarre en quartier à Montferrand, 1787-1788.

C. 6060. (Liasse.) — 109 pièces, papier ; 7 cachets.

1721-1785. — CASERNEMENT. — Dossiers par localités. — Correspondance du duc de Choiseul, de l'Intendant, des officiers des troupes, des consuls des villes, des subdélégués, de MM. Lenormant et Redon, baile du chapitre du Marthuret à Riom, au sujet du casernement des troupes dans les localités suivantes : Murat, Pleaux, Pontgibaud, Riom, Saignes, Saint-Flour, Saint-Germain-Lembron, Sauxillanges, Vic-sur-Cère et Viverols ; commissions de garde-magasins ; devis des réparations à faire aux casernes de Riom, 1765 et 1769.

C. 6061. (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 3 cachets.

1704-1724. — CASERNEMENT. — Dépenses. — États des villes de la généralité de Riom que le Roi a résolu de faire exempter du logement de ses troupes d'infanterie pendant le quartier d'hiver, en payant par lesdites villes l'ustensile desdites troupes que Sa Majesté fera demeurer dans ses places frontières ; ordres du Roi à cet effet, 1704-1708 ; — extrait des états présentés par les villes où ont séjourné les soldats de Médoc-infanterie pour les dépenses des casernes en 1716 et 1717, arrêtés par MM. de Nointel et Boucher, intendants d'Auvergne ; — arrêt du Conseil d'État, du 25 fév. 1719, ordonnant une imposition de 10,000 liv. pour payer 500 fournitures de lits destinées aux casernes d'Auvergne ; — correspondance relative aux dépenses des casernes, 1724.

C. 6062. (Liasse.) — 30 pièces, papier, dont 4 cahiers de 47 feuillets.

1722-1732. — CASERNEMENT. — Dépenses. — État des dépenses des casernes d'Aubière, Lempdes, Billom, Gerzat, Courpière et Besse, de 1723 à 1730 ; — état des sommes payées par le s[r] Dufraisse, commis à la recette générale des finances, pour loyer et entretien des casernes, 1726-1733 : — états de sommes dues pour loyers et réparations des casernes dans la subdélégation de Viverols, de 1722 à 1731 ; — état de distribution des sommes dues pour les casernes dans l'élection de Clermont, 1724-1730 ; — états de dépenses des casernes, 1730-1731.

C. 6063. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1732-1734. — CASERNEMENT. — Dépenses. — États des dépenses des casernes, de 1732 à 1734 ; arrêts du Conseil d'État en ordonnant l'imposition ; ordonnances de l'Intendant ; correspondance.

C. 6064. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1725-1735. — CASERNEMENT. — Dépenses. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués, requêtes, états et mémoires au sujet des dépenses faites pour le casernement des troupes, de 1718 à 1734, dans les localités suivantes : Allègre, Ambert, Arlanc, Aurillac et Billom.

C. 6065. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1724-1736. — CASERNEMENT. — Dépenses. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués, requêtes, états et mémoires au sujet des dépenses faites pour le casernement des troupes, de 1720 à 1733, dans les localités suivantes : Brioude, Cebazat, Chomelis, Ennezat et Gerzat.

C. 6066. (Liasse.) — 103 pièces, papier ; 1 cachet.

1730-1734. — CASERNEMENT. — Dépenses. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués, requêtes, états et mémoires au sujet des dépenses faites pour le casernement des troupes, de 1720 à 1734, dans les localités suivantes : Issoire, La Chaise-Dieu, Langeac et Mauriac.

C. 6067. (Liasse.) — 82 pièces, papier ; 1 cachet.

1729-1735. — CASERNEMENT. — Dépenses. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués, requêtes, états et mémoires au sujet des dépenses faites pour le casernement des troupes, de 1719 à 1734, dans les localités suivantes : Maurs, Montaigut, Murat et Paulhaguet.

C. 6068. (Liasse.) — 40 pièces, papier, dont 2 cahiers de 37 feuillets

1711-1733. — CASERNEMENT. — Dépenses. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués, requêtes, états et mémoires au sujet des dépenses faites pour le casernement des troupes, de 1709 à 1733, dans les localités suivantes : Pierrefort, Riom, Riom-ès-Montagnes, Saignes et Saint-Anthème.

C. 6069. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1707-1734. — CASERNEMENT. — Dépenses. — Correspondance de l'Intendant et des subdélégués, requêtes, états et mémoires au sujet des dépenses faites pour le casernement des troupes, de 1707 à 1733, dans les localités suivantes : Saint-Flour, Saint-Germain-Lembron, Salers, Sauxillanges, Thiézac, Trisac, Vic-sur-Cère et Viverols.

C. 6070. (Liasse.) — 59 pièces, papier ; 2 cachets.

1734-1741. — CASERNEMENT. — Dépenses. — États des dépenses faites ou à faire dans la généralité de Riom pour le casernement des troupes qui y sont en quartier, indiquant : le nombre de bataillons ou de compagnies, le lieu du casernement, le chiffre de la dépense en loyers, gages des gardes-magasins, réparations, achats d'ustensiles, enfin la répartition de la dépense sur les villes et paroisses ; de 1735 à nov. 1739 ; — correspondance de l'Intendant, des subdélégués et des consuls, de M. d'Ormesson, des religieuses de la Visitation d'Aurillac, au sujet des dépenses du casernement, de 1735 à 1740 ; — ordonnances de l'Intendant sur les receveurs des octrois et patrimoniaux ; — ordonnance de l'Intendant sur le s^r Dufraisse, commis à la recette générale, du 2 août 1740, pour paiement d'une somme due à P. Sicard, consul de Brioude, en 1730.

C. 6071. (Liasse.) — 68 pièces, papier, partie en mauvais état ; 2 cachets.

1741-1751. — CASERNEMENT. — Dépenses. — États des dépenses faites ou à faire dans la généralité de Riom pour le casernement des troupes qui y sont en quartier, du 1er déc. 1740 au 1er sept. 1750 (semblables aux précédents) ; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués, requêtes et mémoires au sujet des dépenses du casernement, de 1740 à 1750 ; — compte rendu par Jean Pradier, notaire royal et greffier en la subdélégation d'Issoire, des recettes et dépenses faites pour la fourniture d'ustensiles au magasin d'Issoire, arrêté par l'Intendant en 1750 ; pièces justificatives.

C. 6072. (Liasse.) — 44 pièces, papier ; 1 cachet.

1750-1760. — CASERNEMENT. — Dépenses. — États des dépenses faites dans la généralité de Riom pour le casernement des troupes qui y sont en quartier, du 1er sept. 1750 au 1er oct. 1756 (semblables aux précédents) ; — correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant et des subdélégués, requêtes et mémoires au sujet des dépenses du casernement, de 1750 à 1759 ; arrêts du Conseil ordonnant l'imposition de la dépense.

C. 6073. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1762-1767. — CASERNEMENT. — Dépenses. — Lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 22 oct. 1762, demandant un arrêt du Conseil pour imposer la dépense faite ou à faire pour les casernes, de 1758 à 1762 ; projet d'arrêt ; — états des sommes dues pour loyers de casernes, gages des gardes-magasins, achats d'ustensiles, réparations et menus frais, 1761-1767 ; correspondance et requêtes ; — états des officiers du régiment d'Esterhazy ; ordonnances de l'Intendant sur le commis à la recette générale des finances pour le payement du loyer desdits officiers.

C. 6074. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1765-1771. — CASERNEMENT. — Dépenses. — États de dépenses pour construction ou aménagement des casernes de Montferrand ; requêtes et mémoires des entrepreneurs Ligier Ricard et Bonnet Duclos ; projets d'arrêts; ordonnances de l'Intendant sur le s[r] Rolland de Trémeville, receveur général des finances de la généralité de Riom.

C. 6075. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1768-1771. — CASERNEMENT. — Dépenses. — États des dépenses faites dans la généralité de Riom pour loyers de casernes, gages des gardes-magasins, achat d'ustensiles, réparations et menues dépenses, ainsi que pour les logements des officiers de Dauphin-dragons, du 1[er] oct. 1767 au 1[er] oct. 1770; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le duc de Choiseul; projets d'arrêts pour l'imposition de la dépense ; — ordonnances de l'Intendant sur M. de Montrozier, commis à la recette générale des finances, pour le paiement de ces dépenses.

C. 6076. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1772-1779. — CASERNEMENT. — Dépenses. — États de distribution des sommes dues pour loyers des casernes et gages des gardes-magasins dans la généralité de Riom, du 1[er] oct. 1771 au 1[er] oct. 1778 ; ordonnances de l'Intendant sur le commis à la recette générale des finances ; — états des officiers du régiment d'Orléans-dragons; ordonnances de l'Intendant pour payement des logements desdits officiers; — requêtes de divers particuliers relatives au casernement des troupes et correspondance à ce sujet de MM. de Vergennes, de Montbarey, de l'Intendant et des subdélégués.

C. 6077. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1781-1790. — CASERNEMENT. — Dépenses. — États des logements des officiers de Royal-Navarre-cavalerie et du régiment des Chasseurs d'Auvergne ; ordonnances de l'Intendant sur le receveur général des finances, pour payement de ladite dépense ; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Blondel et les procureurs syndics provinciaux.

C. 6078. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1723-1788. — CASERNEMENT. — Inspecteurs des casernes — Copie d'une lettre de M. Le Blanc, du 2 avril 1723, annonçant à l'Intendant la nomination du s[r] Fayolle comme inspecteur des casernes de la province d'Auvergne, aux appointements de 600 liv. par an ; ordonnance de l'Intendant portant commission en faveur du s[r] Fayolle, 8 mai 1723 ; — lettre de M. Brunet d'Evry, intendant, du 17 avril 1723, informant le vicomte de Beaune de la nomination du s[r] Fayolle; il regrette que les appointements ne soient pas plus élevés; — ordonnances sur le trésorier des troupes pour les appointements du s[r] Fayolle, 1723; — mémoire pour le s[r] Fayolle qui sollicite de M. Trudaine le poste d'inspecteur des casernes dont il avait été pourvu autrefois (sans date) ; — lettre de M. de Chazerat, du 12 mai 1788, annonçant à M. de Chanat que le s[r] de Çoteux a été désigné par le Roi pour visiter les casernes de la généralité de Riom.

C. 6079. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1733. — CASERNEMENT. — Comptes des inspecteurs. — État des recettes et dépenses faites par Pierre Desprez Delatour, du 1[er] décembre 1732 au 11 nov. 1733; pièces justificatives.

C. 6080. (Liasse.) — 93 pièces, papier ; 2 cachets.

1735-1737. — CASERNEMENT. — Comptes des inspecteurs. — Pièces justificatives des comptes du s[r] Cellier, inspecteur des casernes, pour 1735 et 1736.

C. 6081. (Liasse.) — 87 pièces, papier ; 2 cachets.

1737-1738. — CASERNEMENT. — Comptes des inspecteurs. — Pièces justificatives des comptes du s[r] Cellier pour 1737 et 1738.

C. 6082. (Liasse.) — 56 pièces, papier ; 1 cachet.

1739-1740. — Casernement. — Comptes des inspecteurs. — Compte de la dépense de Vincent Cellier, inspecteur des casernes, du 1er janvier 1739 au 15 février 1740, s'élevant à 1,021 liv. 13 s. 8 den.; pièces justificatives; ordonnance de l'Intendant sur le commis à la recette générale au profit du sieur Cellier.

C. 6083. (Liasse.) — 72 pièces, papier; 1 cachet.

1740-1741. — Casernement. — Comptes des inspecteurs. — Compte de la dépense du sr Cellier, du 15 févr. 1740 au 1er janv. 1741; pièces justificatives; ordonnance de l'Intendant sur le commis à la recette générale au profit du sr Cellier.

C. 6084. (Liasse.) — 118 pièces, papier; 1 cachet.

1741-1742. — Casernement. — Comptes des inspecteurs. — Compte de la dépense du sr Cellier pendant l'année 1741, s'élevant à 2,887 liv. 15 sols 3 den.; pièces justificatives; ordonnance de l'Intendant sur le commis à la recette générale au profit du sr Cellier; — compte du même pour 1742 et pièces justificatives.

C. 6085. (Liasse.) — 83 pièces, papier; 1 cachet.

1743-1744. — Casernement. — Comptes des inspecteurs. — Pièces justificatives des comptes du sr Cellier, 1743 et 1744.

C. 6086. (Liasse.) — 108 pièces, papier; 5 cachets.

1744-1745. — Casernement. — Comptes des inspecteurs. — Pièces justificatives des comptes du sr Cellier, 1744 et 1745.

C. 6087. (Liasse.) — 123 pièces, papier; 13 cachets.

1746-1748. — Casernement. — Comptes des inspecteurs. — Pièces justificatives des comptes du sr Cellier, 1746, 1747 et 1748.

C. 6088. (Liasse.) — 97 pièces, papier; 6 cachets.

1748-1749. — Casernement. — Comptes des inspecteurs. — Compte des dépenses du sr Cellier, du 1er mai 1748 au 1er janvier 1749; pièces justificatives; ordonnance de l'Intendant sur le commis à la recette générale des finances au profit du sr Cellier.

C. 6089. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 1 cachet.

1749-1750. — Casernement. — Comptes des inspecteurs. — Comptes des dépenses du sr Cellier, pour l'année 1749, s'élevant à 2,123 liv. 8 sols 3 den.; pièces justificatives; ordonnance de l'Intendant sur le commis à la recette générale au profit du sr Cellier.

C. 6090. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1750-1753. — Casernement. — Comptes des inspecteurs. — Comptes des dépenses du sr Cellier pour les annés 1750 et 1753; pièces justificatives des comptes de 1750, 1751 et 1753.

C. 6091. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1754-1759. — Casernement. — Comptes des inspecteurs, — Comptes des dépenses faites par le sr Cellier pendant l'année 1754 et du 1er décembre 1756 au 1er sept. 1757; pièces justificatives; ordonnances de l'Intendant sur le commis à la recette générale; — mémoire présénté à M. de Ballainvilliers au sujet des soins et peines qu'a pris le sr Cellier pendant l'année 1759.

Fournitures militaires.

C. 6092. (Liasse.) — 29 pièces, papier (1 impr); 1 cachet.

1693-1766. — Fournitures militaires. — Certificats des officiers municipaux, des consuls ou des curés au sujet des poteaux que l'Intendant a ordonné de planter dans les lieux où doivent passer les troupes, 1693; — ordonnance de M. Brunet d'Évry, intendant

d'Auvergne, du 6 mai 1723, enjoignant aux consuls des lieux où les troupes sont logées de donner, conformément à l'article 9 du règlement du 25 oct. 1716, « une chambre au rez-de-chaussée sur la place, pour » loger le corps de garde, pour lequel il sera délivré » par jour un faisseau de gros bois, c'est-à-dire autant » que 3 pieds 6 pouces de Roy de circonférence peu» vent contenir et de 3 pieds 4 à 5 pouces de lon» gueur, deux fagots d'un pied et demy de circon» férence et de pareille longueur que le gros bois, » et une livre de chandelle pendant l'hyver », et moitié de cette quantité pendant l'été (placard impr. chez P. Boutaudon); — marchés pour la fourniture de bois et lumière aux corps de garde, 1723-1766; — lettre de M. Dodun, du 15 nov. 1723, au sujet du paiement du bois et lumière des corps de garde, assigné sur les octrois et patrimoniaux des villes; — lettre du comte de Vichy, du 11 sept. 1731, se plaignant que plusieurs compagnies du régiment de Cayeux, en quartier à Saignes et à Apchon, n'ont pas eu de tabac depuis deux mois; l'Intendant en écrit au directeur du tabac, à Tulle; — lettre de l'aide-major du régiment de Salis, du 10 mars 1749, demandant à quel grenier il pourra obtenir le sel en exemption pour sa troupe, « selon nos privilèges »; — lettre du comte d'Argenson, du 25 déc. 1755, au sujet de l'abus qui s'est introduit de faire payer sur l'extraordinaire des guerres un traitement de chauffage aux troupes logées chez l'habitant; les règlements n'accordent ce traitement qu'aux troupes casernées; l'Intendant répond que cet abus ne s'est pas introduit dans sa généralité; — correspondance de l'Intendant et du duc de Choiseul relative à la fourniture de bois et lumière aux corps de garde, et à l'indemnité de chauffage accordée aux troupes qui sont en quartier en Auvergne, 1763-1766.

C. 6093. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1768-1790. — Fournitures militaires. — Divers. — Lettre de M. de Buzelet, du 1er mars 1768, demandant à M. de Montyon de faire délivrer au régiment Dauphin-dragons 150 liv. de plomb en balles qui lui sont dues pour ses exercices; — lettre des officiers de Billom, 1769, demandant qui doit fournir le bois, la chandelle et la paille pour les corps de garde lors du passage des troupes; l'Intendant répond que cette dépense est à la charge des villes; — requête des consuls de Gelles, 1769, demandant à être remboursés d'une somme de 48 liv. qu'ils ont dépensée lors du passage du régiment de la Reine, pour envoi d'exprès, billets de logement, bois, chandelle et paille fournis au corps de garde et journées des consuls; la commune n'ayant pas de ressources, la somme est imposée sur les habitants; — requête d'Antoine Auzerand de Benistant de Pomerols, écuyer, ancien capitaine du régiment de Lyonnais, premier échevin de la ville de Langeac, demandant que la somme de 27 liv. par lui dépensée au passage du régiment de Languedoc-dragons lui soit passée en nonvaleur sur ses impositions; accordé, 1770; — requêtes des consuls de Brioude et de Giat, même objet, 1770-1771; — registre relatif aux soldats de passage et qui sont dans le cas de recevoir des secours, 1775; — adjudication des bois et lumière des corps de garde; correspondance à ce sujet du marquis de Ségur, de l'Intendant, du commissaire des guerres, de MM. de la Tour du Pin et Necker, 1783-1789; — état des sommes dues à divers propriétaires et entrepreneurs pour logement, pain et autres objets fournis au détachement de 40 chasseurs d'Auvergne en garnison à Maurs; correspondance à ce sujet de M. de La Tour du Pin, de l'Intendant, des procureurs-syndics provinciaux et des officiers municipaux de Maurs, 1790.

C. 6094. (Liasse.) — 37 pièces, papier (7 impr.); 1 cachet; échantillons.

1724-1766. — Fournitures militaires. — Armes et habits. — Ordonnance du Roi, du 31 juillet 1724, portant défenses à tous capitaines de cavalerie, de dragons et d'infanterie, ainsi qu'aux sergents, cavaliers, dragons et soldats, de vendre aucunes armes de leurs compagnies à des armuriers, marchands ou autres particuliers, et auxdits armuriers, marchands et particuliers, d'en acheter, sous les peines y portées (placard impr. à Clermont, chez P. Boutaudon, quatre exempl.); lettre d'envoi de M. de Breteuil; — lettre de M. de Breteuil, du 10 août 1725, demandant à l'Intendant « des états exacts des plants de noyers » qui se trouvent dans les différentes subdélégations » de sa généralité, en distinguant le nombre des » vieux arbres qui ont échappé à l'hiver de 1709 et » celuy des jeunes arbres »; comme ce bois est le seul convenable pour les armes, on ne peut prendre trop de précautions pour conserver ce qui en reste, et il sera peut-être à propos de défendre qu'on abatte les anciens arbres avant que les nouveaux plants soient devenus assez forts; — lettre de M. Le Blanc, du 22 sept. 1726, demandant à quel prix on pour-

rait faire fabriquer en Auvergne des souliers pour les troupes; l'Intendant envoie des modèles et la soumission de deux cordonniers; le s[r] Brun s'engage au prix de 57 sols 6 den. la paire; — ordonnance du Roi, du 10 mars 1729, portant règlement pour l'habillement de l'infanterie française (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages, deux exempl.); — arrêt du Conseil d'État, du 11 mars 1732, qui défend l'entrée dans le royaume des vieux habits de soldats et autres de fabrique étrangère (Paris, imp. royale, in-4°, 3 pages); lettre d'envoi; — ordonnance de M. Trudaine, du 15 août 1732, commettant deux chamoiseurs de Maringues pour expertiser, à Brioude, des bandoulières, buffles et ceinturons fournis au régiment du Commissaire général; requête du s[r] Perrier, major dudit régiment; — certificats de publication de l'arrêt du Conseil, du 26 janvier 1746, portant règlement pour la fabrique des chapeaux destinés à l'usage des troupes; — lettre du duc de Choiseul (incomplète), du 15 mars 1763, demandant à l'Intendant les manufactures de sa généralité qui pourraient concourir à la fourniture de l'habillement des troupes; — état fourni par l'Intendant, il indique : la manufacture de boutons de Tallende qui peut livrer par mois 1,000 grosses de gros boutons et 1,000 grosses de petits; 16 chapeliers à Clermont pourraient livrer par mois 1,000 chapeaux de soldats, ils s'associeraient pour cette fourniture; le s[r] Feilloter, à Clermont, pourrait livrer par mois 200 chapeaux de castor pour les bas officiers; les cordonniers de Clermont pourraient livrer 1,500 paires de souliers par mois; quant aux toiles, on en trouverait en quantité dans la province; — lettres du s[r] Juery, de Saint-Flour, offrant de fournir des draps pour culottes et pour vestes; échantillons, 1763; — lettre du duc de Choiseul, du 24 déc. 1763, annonçant qu'il a invité les régisseurs de l'habillement des troupes à employer les boutons de la manufacture de Tallende; — lettre du même, du 28 août 1763, rappelant les défenses faites antérieurement de vendre des habillements, armes ou chevaux des troupes; — correspondance du s[r] Meunier avec l'Intendant, 1766, au sujet des pièces de cadis qu'il a fait fournir pour l'habillement des troupes par le s[r] Juery, de Saint-Flour, et dont partie a été rebutée par les régisseurs de l'habillement.

Prisonniers de guerre.

C. 6095. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 3 cachets.

1692-1749. — Prisonniers de guerre. — Ordonnances de M. de Maupeou, intendant d'Auvergne, 1692 à 1694, pour l'adjudication de la fourniture du pain aux prisonniers de guerre espagnols, conduits d'Urgel à Clermont; ordonnances du même sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres pour payement de ladite fourniture; — correspondance de M. de Chamillac, capitaine au régiment de Périgord, et de M. Teyras avec l'Intendant au sujet de Denis Quiquandon, soldat dudit régiment, échappé des mains des Hongrois qui l'avaient fait prisonnier, 1747; — noms des prisonniers hollandais qui se sont échappés de Montluçon, le 12 juillet 1747; lettre à ce sujet de M. Georges; — lettres de MM. Urion, Dubreulh et Moignon, 1748, au sujet des prisonniers de guerre hollandais qui ont été placés à Riom; état des logements fournis aux officiers hollandais; états des autres dépenses, 1748-1749.

Peste de 1721.

C. 6096. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1721-1723. — Peste de 1721. — Ligne de défense. — Lettre de M. Brunet d'Evry, intendant d'Auvergne, à MM. Pintart, Béringuier et Dijon, à Saint-Flour, du 4 oct. 1721, au sujet des mesures à prendre pour défendre la province de la contagion : établissement de baraques, d'un hôpital à Langeac, d'une quarantaine à Coubladour, fourniture de plomb aux troupes; ils ne doivent pas hésiter à faire les avances nécessaires; « j'ay tant d'occupations, ajoute M. Brunet d'Evry, que quelquefois mes secrétaires n'ont pas le temps de copier. J'en ay pourtant six »; — copie de lettre du maréchal de Berwick, à Montauban, le 27 oct. 1721, au sujet de la défense du Velay; mémoire des mesures prises à cet effet : il a été décidé qu'une barrière sera établie à Lextrade, vis-à-vis Coubladour, ou à Saint-Paulien, aux dépens de MM. du Velay, comme on en a fait une en Haute-

Auvergne aux frais du Gévaudan ; on fournira au Velay les denrées dont il aura besoin, le Velay devra envoyer à cet effet « de l'argent passé au vinaigre » à une personne d'Auvergne qui fera les achats ; une autre barrière sera établie près de Craponne ; — états des fournitures que M. de Lignerat demande pour sa ligne ; lettre à ce sujet de l'intendant d'Auvergne au maréchal de Berwick, du 17 nov. 1721 ; — états des postes de la Haute-Auvergne qui sont sous le commandement de M. de Lignerat ; — états des différentes troupes qui gardent la ligne, appartenant aux régiments suivants : régiments d'infanterie de Saillans, de Beaujolais, d'Orléans et de Bretagne, Maine-cavalerie, Dauphin-dragons et dragons de la Reine ; — état des officiers qui servent en Gévaudan et des gentilshommes et principaux habitants qui y sont employés sous les ordres de M. de La Devèze ; — état des quartiers des troupes qui sont dans la généralité de Montauban ; — états des lits à fournir et des provisions de fourrages à faire ; — lettre de l'Intendant à M. Danty, du 25 déc. 1723, au sujet de l'emploi des bois qui avaient été coupés dans les forêts de Murat pour la construction de barrières à Murat, Chaudesaigues et Saint-Flour ; — correspondance relative à l'envoi de brigades de maréchaussée, 1721 1723.

C. 6097. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1722-1726. — PESTE DE 1721. — Ligne de défense. États des dépenses faites dans l'élection de Brioude pour bois et lumière des corps de garde et pour les journées de malades à l'Hôtel-Dieu S. Robert de la ville de Brioude ; correspondance à ce sujet de MM. Rochette, subdélégué à Brioude ; Talemandier, à Langeac, et Pellet, à La Chaise-Dieu ; — lettre de M. Sadourny, du 7 févr. 1723, déclarant qu'il n'a été fait aucune dépense dans l'élection d'Aurillac.

C. 6098. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1720-1726. — PESTE DE 1721. — Ligne de défense. — États des dépenses faites dans les élections d'Issoire et de Saint-Flour pour bois et lumière des corps de garde, réparations des casernes et journées de malades à l'hôpital de Saint-Flour ; — correspondance de l'Intendant, de MM. Le Blanc et de Breteuil et des subdélégués.

C. 6099. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1721-1727. — PESTE DE 1721. — Ligne de défense. — Demandes d'indemnités présentées par MM. de La Tour d'Auvergne, de Pons et de Murat pour les arbres qui ont été coupés dans leurs bois lorsqu'on forma les lignes pour arrêter les progrès de la contagion ; correspondance à ce sujet de MM. Le Blanc, de Breteuil, de Baudry, de La Tour d'Auvergne, Talemandier, subdélégué à Langeac, et de l'Intendant ; — procès-verbaux d'estimation des pertes.

Marine.

C. 6100. (Liasse.) — 67 pièces, papier (6 impr.).

1750-1783. — MARINE. — Recrutement. — Routes délivrées à des recrues destinées au service de la marine ; correspondance à ce sujet des intendants et des subdélégués ; plaintes au sujet des dégâts que ces recrues ont commis sur leur passage ; M. de Mombriset, subdélégué à Brioude, déclare que « ce sont » de vrais bandits », 1750-1753 ; — correspondance de MM. de Choiseul et Lacroix au sujet des lettres de grâce accordées à des déserteurs des compagnies franches de la marine, 1763 ; — requête d'Antoine Bonnet, de Clermont, demandant à être exempté de tirer au sort pour la milice, attendu qu'il vient de faire du service sur le vaisseau du Roi, le Northumberland, et qu'il doit être considéré comme matelot classé ; correspondance à ce sujet, 1768-1769 ; — lettres du chevalier de Larminat, mai-juin 1779, annonçant à l'Intendant qu'en vertu du pouvoir qui lui a été donné par la Cour, et avec l'agrément du maréchal de Tonnerre, il s'est chargé d'armer une frégate de 40 canons et de lever un corps de volontaires, et le priant d'afficher dans sa généralité l'avis de recrutement ; avis d'armement de la frégate-corsaire la Maréchale de Tonnerre (placard impr. chez Stoupe, rue de la Harpe, 3 exempl.) ; avis d'armement de la frégate-corsaire La Parisienne (placard impr. chez Stoupe, 2 exempl.) ; — ordonnance du Roi, du 21 sept. 1780, concernant le classement pour le service de la marine des bateliers et pêcheurs des provinces méridionales (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages) ; —

lettre du marquis de Castries, du 22 févr. 1781, adressant cette ordonnance à l'Intendant et l'invitant à seconder de tout son pouvoir M. de Vaudricourt, ancien commissaire de la marine au département de Toulon, chargé « de faire le classement de » tous les gens qui pratiquent la navigation sur la » Dordogne et autres rivières y affluentes »; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués; — lettre de l'Intendant, du 14 sept. 1781, informant le marquis de Castries que les premières levées faites par M. Negré, commissaire de la marine, en Limousin et en Auvergne, ont répandu la panique dans cette dernière province; M. de Castries invite l'Intendant à rassurer les populations : il s'agit de classement et non pas d'une levée immédiate; il va ordonner d'ailleurs à M. Negré de mettre des bornes à son zèle; — lettres de M. de Castries, 1781-1782, au sujet de la mauvaise volonté et de la négligence qu'ont apportées les syndics et les officiers municipaux à favoriser l'exécution de l'ordonnance du Roi; par contre, il exprime sa satisfaction de la manière dont s'est conduit M. Chasteau, subdélégué de Bort; lettre de félicitations de l'Intendant à M. Chasteau; ordonnance du même condamnant le syndic de la paroisse d'Arches à trois jours de prison.

C. 6101. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1782-1783. — MARINE. — Recrutement. — Lettre du marquis de Ségur, du 17 mars 1782, adressant à l'Intendant une ordonnance du Roi qui prescrit de détacher, de chaque bataillon des troupes provinciales, 32 hommes de bonne volonté destinés au service de la marine; pour en assurer l'exécution, « les subdélégués devront faire rendre chés eux, un » jour de dimanche ou de fête, les garçons de leur » subdélégation, leur faire sentir les avantages qui » sont attachés à l'état qu'on leur propose, afin d'en » déterminer le plus qu'il sera possible à l'embrasser »; on donnera 12 livres à chacun de ceux qui seront reconnus bons; « afin de conserver à leurs travaux » les cultivateurs et les artistes, il est plus convenable de prendre ces hommes parmi les substitués » ou ceux dont les services ont été prolongés »; l'Intendant en écrit aux subdélégués et fait connaître au marquis de Ségur qu'un très grand nombre de garçons sont absents de leurs paroisses et que parmi ceux qui restent très peu paraissent disposés à entrer dans la marine; il est à craindre qu'on ne puisse trouver les 64 hommes demandés à l'Auvergne; pour faciliter la levée, l'Intendant est autorisé à admettre les hommes âgés de 25 ans qui se sont présentés, « pourvu qu'ils soient sains, vigou- » reux, et qu'ils ayent de bonnes dents »; correspondance de l'Intendant et du marquis de Ségur au sujet des soldats provinciaux de la province d'Auvergne destinés pour la marine, de leur départ pour l'île de Ré, de ceux qui ont déserté en route; états et contrôles; — ordres de route; lettres du commandant de la marine à Saint-Martin-de-Ré, 1782-1783; — lettre du marquis de Ségur, du 30 janv. 1783, annonçant que la cessation des hostilités mettant la marine en état de se passer des secours extraordinaires qu'on lui avait destinés, on ne continuera pas à recruter pour elle parmi les soldats provinciaux; ceux qui sont partis vont être renvoyés dans leurs paroisses, et M. de Castries va faire rembourser les dépenses qui ont été faites à cette occasion; — lettre du chevalier de Saignes, 1782, demandant exemption d'un homme qu'on a pris pour la marine.

C. 6102. (Liasse.) — 156 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1782-1783. — MARINE. — Recrutement. — Correspondance des subdélégués relative aux soldats provinciaux engagés pour la marine; états des dépenses; correspondance de l'Intendant avec M. de Castries au sujet du remboursement des dépenses.

C. 6103. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1784-1788. — MARINE. — Recrutement. — Lettre du maréchal de Castries, du 6 févr. 1784, annonçant à l'Intendant que le commissaire des classes du quartier de Souillac doit faire passer en Auvergne une liste des gens de mer classés dans ladite province, et qui doivent en conséquence être exempts du tirage de la milice; l'Intendant voudra bien en tenir compte; — lettre du même, du 17 mars 1784, informant l'Intendant qu'on n'a pu découvrir ce qu'était devenu un nommé François Rougier, de Champeix, qui, au dire de sa femme, serait parti de Bordeaux, comme matelot classé, pour la Nouvelle-Angleterre; — lettre de la veuve Pierre au sujet du projet d'engagement de son fils, 1788.

C. 6104. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1731-1783. — MARINE. — Officiers. — Lettres de M. Tallemant de Chaumont, enseigne de galère, demandant à M. Trudaine, son parent, de le recommander au comte de Maurepas ; correspondance à ce sujet de MM. Trudaine, Mesnard et Gourdan, 1731 ; — lettre de M. Gueyffier, 1777, annonçant qu'il a transmis la lettre destinée au chevalier de Monteil, brigadier des armées navales ; — lettre de M. d'Alexandre, du 15 août 1780, adressant à l'Intendant un certificat de noblesse pour un de ses fils qu'il désire faire admettre dans la marine ; — lettre de MM. Orceau, subdélégué à Rochefort-sur-Mer, et de La Valette, 1783, au sujet de M. de Diane, engagé dans le corps royal de la marine.

C. 6105. (Liasse.) — 84 pièces, papier (3 impr.) ; 3 cachets.

1757-1785. — MARINE. — Salaires et prises. — Arrêt du Conseil d'État, du 15 mars 1757, portant règlement pour les marchandises des prises faites en mer sur les ennemis de l'État ; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-F^d^, chez P. Boutaudon) ; — correspondance du maréchal de Castries et de l'Intendant relative au paiement des remises dues à des marins originaires d'Auvergne, 1784-1785 ; — état des hommes qui ont servi sur mer et qui sont avertis d'aller chez leur subdélégué, pour toucher l'argent qui leur est dû à cause de leur service sur les vaisseaux et autres bâtiments du Roi (placard impr. à Clermont-F^d^, chez A. Delcros) ; certificats d'affichage du placard ci-dessus dans les subdélégations d'Aurillac, de Billom, de Bort et de Brioude.

C. 6106. (Liasse.) — 206 pièces, papier ; 2 cachets.

1785. — MARINE. — Salaires et prises. — Certificats d'affichage de l'état des hommes qui ont servi sur mer, et qui sont avertis d'aller chez leur subdélégué toucher l'argent qui leur est dû, dans les subdélégations d'Issoire, de Mauriac, de Montaigut, de Murat, de Riom, de Saint-Amant, de Tauves et de Thiers.

C. 6107. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1784-1789. — MARINE. — Salaires et prises. — États des sommes envoyées à l'intendance d'Auvergne pour être distribuées aux marins y dénommés.

C. 6108. (Liasse.) — 166 pièces, papier (3 impr.) ; 2 cachets.

1785-1786. — MARINE. — Salaires et prises. — Correspondance de MM. Prévost de Langrelée et de Beaupréau, commissaires généraux des ports et arsenaux à Brest ; Clouet, commissaire ordonnateur des ports et arsenaux ; de La Ferrière ; des intendants et des subdélégués au sujet des sommes dues à des marins originaires d'Auvergne ; — instruction concernant les formalités à remplir tant par les bas-officiers, soldats, matelots classés, matelots novices, volontaires et autres gens de mer qui ont servi sur les bâtiments du Roi, que par leurs familles ou leurs héritiers légitimes, afin d'obtenir le paiement de ce qui peut leur être dû par Sa Majesté (placard, impr. royale, 1786, deux exempl.).

C. 6109. (Liasse.) — 95 pièces, papier ; 1 cachet.

1787-1790. — MARINE. — Salaires et prises. — Correspondance de MM. le maréchal de Castries, de Montmorin, de La Luzerne ; de Beaupreau et Clouet, commissaires généraux des ports et arsenaux à Brest et à Lorient ; Malouet, intendant de la marine à Toulon ; Prévost de La Croix, commissaire ordonnateur de la marine à Bordeaux ; Brisson, commissaire des classes à Souillac, des intendants et des subdélégués relative aux sommes dues à des marins originaires d'Auvergne.

C 6110. (Liasse.) — 108 pièces, papier ; 3 cachets.

1762-1775. — MARINE. — Invalides. — Correspondance de MM. le duc de Choiseul, le duc de Praslin, de Boynes, Terray, de Sartine, de l'Intendant et des subdélégués relative aux invalides de la marine retirées en Auvergne ; congés de marine ; ordres du Roi accordant la demi-solde ; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres.

C. 6111. (Liasse.) — 119 pièces, papier (1 impr.).

1775-1784. — MARINE. — Invalides. — Instruction concernant les invalides de la marine entretenus dans les provinces du royaume (Versailles, impr. du Roi, département de la marine, in-fol., 3 pages) ; — correspondance de MM. de Sartine, de Castries, de l'Intendant et des subdélégués relative aux invalides de la marine retirés en Auvergne ; congés de marine; ordres du Roi accordant la demi-solde ; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres.

C. 6112. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1784-1786. — MARINE. — Invalides. — Lettre du maréchal de Castries, du 25 mars 1784, annonçant que, sur les représentations des invalides de la marine et des colonies, le Roi leur a accordé la somme de 4 liv. 10 sols par an pour leur tenir lieu de l'habillement ; état des invalides de la marine domiciliés en Auvergne ; — correspondance du maréchal de Castries, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des payements à faire aux invalides de la marine ; états semestriels des payements ; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres.

C. 6113. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1786-1789. — MARINE. — Invalides. — Instruction relative aux payements que l'on fait aux invalides de la marine retirés dans les différentes généralités du royaume, janv. 1786 (sans nom d'impr., in-fol., 3 pages, deux exempl.) ; lettre d'envoi ; — correspondance du maréchal de Castries, du comte de La Luzerne, de M. Malouet, intendant et commissaire général des ports et arsenaux à Toulon, du comte de Montmorin, de l'Intendant et des subdélégués au sujet des payements à faire aux invalides de la marine ; certificats de vie ; états semestriels des payements.

C. 6114. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1766-1788. — MARINE. — Hôpitaux et décès. — Lettre du maréchal de Castries, du 25 mai 1782, au sujet des marins reçus dans les hôpitaux : « il » arrive que quelques uns y meurent sans que les » familles en ayent aucunes nouvelles, d'où il résulte » un grand inconvénient pour leurs intérêts particuliers et nécessairement du désordre dans le » régime de l'administration des classes » ; l'Intendant voudra bien donner des ordres pour que les hôpitaux de l'Auvergne envoient au ministre des extraits mortuaires de tous les marins qui y seront morts ; ces extraits seront transmis aux officiers des classes qui avertiront les familles ; — lettre du même, du 13 févr. 1784, invitant l'Intendant à donner des ordres pour qu'à l'avenir les hôpitaux envoient directement à l'intendant du port de Toulon les états de journées des marins sans y joindre les billets d'entrée et de sortie dont le transport cause au Roi une dépense inutile ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le commissaire des guerres ; — lettre du maréchal de Ségur, du 30 juin 1784, au sujet des formes à observer pour la comptabilité des dépenses des marins admis dans les hôpitaux ; lettres à ce sujet de l'Intendant au commissaire des guerres et aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Clermont ; — lettre du maréchal de Castries, du 22 juillet 1785, adressant à l'Intendant des exemplaires du règlement et du tarif arrêtés par le Roi pour fixer les retenues à faire sur les appointements et la solde des marins qui sont traités dans les hôpitaux ; — états des journées de marins dans les hôpitaux ; actes de décès ; lettres d'envoi ; accusés de réception, 1766-1788.

C. 6115. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1780-1782. — MARINE. — Ports de Cherbourg et de Rochefort. — Résumé des ouvrages dont l'exécution a été ordonnée par Sa Majesté pour la construction de deux forts destinés à protéger et défendre la rade du port de Cherbourg (Caen, impr. G. Le Roy, in-fol., 6 pages) ; avis pour l'adjudication (placard, même impr.) ; lettre de M. Esmangart, intendant de Caen, du 28 mai 1782, priant M. de Chazerat de faire connaître ce projet dans la généralité de Riom ; lettre du prince de Montbarey, du 22 juillet 1780, relative aux secours demandés pour les provinces d'Aunis et de Saintonge, dont les habitants sont épuisés par les grands travaux qui s'y font, par le service de la mer et par les maladies qu'ils ont éprouvées l'année précédente; le Roi a décidé d'inviter les journaliers des provinces voisines à s'y rendre pour aider ces habitants dans

leur récolte et la culture de leurs terres ; l'Intendant voudra bien en donner avis dans sa généralité en annonçant que ceux qui partiront seront exempts du tirage des canonniers garde-côtes et de celui des matelots ; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des subdélégués ; — ouvriers demandés pour les travaux du port de Rochefort : on aurait besoin de 20 charpentiers, de 6 forgerons, de 8 carriers et de 100 journaliers ; correspondance à ce sujet, 1782, du marquis de Castries, de MM. Redon, de Beaupréau et Marchais, commissaires généraux des ports et arsenaux, de l'Intendant et des subdélégués ; on ne trouve personne en Auvergne qui veuille pour 20 sous par jour s'occuper de travaux qu'ils disent « pernicieux à leur santé » ; ils exigent un salaire de 30 sous.

C. 6116. (Liasse.) — 91 pièces, papier (4 impr.).

1692-1734. — Marine. — Chanvre. — Certificats de plusieurs particuliers, 1692, attestant avoir vendu à M. de Maupeou, intendant, certaine quantité de vieux chanvre pour la marine, à raison de 11 liv. 10 sols le quintal ; — lettre de M. de Maurepas, du 30 avril 1724, adressant à l'Intendant « un placet de » Michel Boisnard qui s'est rendu adjudicataire de la » fourniture de 400 quintaux de chanvre à Rochefort, » à 31 liv. le quintal ; il prétend qu'il luy est im» possible d'en achepter en Auvergne, parceque les » propriétaires les tiennent fort haut à cause du » besoin que l'on en a. Il demande que le prix en » soit fixé avec déffense d'en faire des amas et d'en » vendre jusqu'à ce qu'il soit assuré de cette quan» tité » ; l'Intendant répond qu'il s'était déjà occupé, par ordre du Contrôleur général, de faire réduire les prix de toutes marchandises et particulièrement du chanvre ; au prix où est maintenant cette denrée le s^r Boisnard est assuré d'avoir un bénéfice considérable sur son marché ; — ordonnance de M. Bidé de La Grandville, du 27 déc. 1726, défendant le transport des chanvres hors de la généralité (placard impr. chez P. Boutaudon, deux exempl.) ; — correspondance relative aux achats de chanvre en Auvergne pour les vaisseaux du Roi entre MM. de Maurepas, Tassin, Benoist de Chassignolle et l'Intendant, 1727-1729 ; — lettre de M. Trudaine, intendant d'Auvergne, au Contrôleur général, du 27 mars 1731, au sujet du chanvre qui se cultive en Limagne et pour lequel les débouchés manquent ; ce commerce devient de jour en jour moins avantageux, « je n'ay » pu en trouver d'autre raison si ce n'est que le » Roy faisoit autrefois de très grosses provisions en » ce pais, que l'on envoioit dans les ports de Brest » et de Rochefort pour les convertir en cables à » l'usage de la marine. Depuis un temps le Roy ne » tire ou plus du tout ou très-peu de ces chanvres, » et il m'a été assuré que les principales provisions » s'en faisoient dans le pais étranger. Vous sentés » mieux que moy de quelle importance il est de ne » pas faire sortir l'argent du royaume pour l'acqui» sition d'une marchandise dont il regorge, et quom» bien il est plus avantageux au Roy de distribuer » à ses sujets l'argent qu'il est obligé de dépensser ; » ce n'est pour ainsi dire qu'un prest qu'il leur » fait » ; — lettre de M. de Maurepas au Contrôleur général, annonçant qu'il a passé un marché pour la fourniture de 100 milliers de chanvre avec le s^r Gros, de Maringues ; il consentira à en prendre davantage en Auvergne, s'il peut obtenir des conditions satisfaisantes ; les marchands d'Auvergne demandent 24 à 25 liv. du quintal, M. de Maurepas autorise le s^r Tassin à traiter au prix de 20 liv. 10 sols ; M. Trudaine écrit qu'on pourra avoir à ce prix du chanvre mâle, mais que le chanvre femelle coûterait, rendu à Nantes, 26 à 27 liv. ; — lettre de M. Trudaine, du 28 nov. 1732, à M. de Maurepas : il regrette que le s^r Courtin ait fait marché des 200 milliers de chanvre demandés avec les s^rs Gros, marchands de Maringues ; il vaudrait mieux pour obtenir des rabais qu'il y ait différentes personnes au fait de cette fourniture ; d'autre part des gens dignes de foi affirment que les s^rs Gros ont usé précédemment de toutes sortes de fraudes et de supercheries dans cette fourniture ; M. Trudaine propose au lieu du s^r Courtin le s^r Tartel, receveur des tailles, qui ferait les avances nécessaires ; la soumission du s^r Tartel est acceptée pour 200 milliers ; — observations faites en Bourgogne et en Bresse sur la culture des chanvres pour les rendre propres au service de la marine, 1732 ; mémoire de M. Trudaine sur la culture du chanvre en Auvergne et sur les abus que commettent les marchands ; — correspondance relative à l'achat de chanvre en Auvergne en 1763 et à la soumission du s^r Roquecave de fournir 400 milliers sur le pied de 22 liv. le quintal ; — lettre de M. Trudaine à M. de Vanoles, intendant à Moulins, du 14 avril 1734, au sujet d'un pieu dans la rivière d'Allier, couvert par les eaux, qui a brisé un des bateaux de chanvre et failli faire perdre toute la charge ; il supplie M. de Vanoles de donner des ordres aux entrepreneurs chargés du balisage ; — correspon-

dance relative aux achats en 1734 ; M. de Rocquecave soumissionne pour 600 milliers à 18 liv. le quintal pris sur les lieux ; M. de Maurepas accepte au prix de 18 liv. rendu à Nantes, à condition que la fourniture sera visitée dans ce port, parcequ'il y a eu beaucoup de déchet dans la dernière livraison ; M. Rocquecave consent à la visite, mais demande qu'elle se fasse à Rochefort seulement, parcequ'en ouvrant les balles à Nantes on peut gâter et mêler la marchandise.

C. 6117. (Liasse.) — 32 pièces, papier ; 4 cachets.

1707-1786. — MARINE. — Mâts. — Ordonnance de l'Intendant, du 11 déc. 1707, enjoignant au s^r de Fontanieu, trésorier général de la marine, de payer au s^r Faucher, adjudicataire de la fourniture de 300 mâts à tirer des forêts d'Auvergne pour le service des vaisseaux du Roi, la somme de 11,000 liv. à compte sur cette fourniture ; — lettre de M. Olier, subdélégué à La Chaise-Dieu, du 21 oct. 1745, annonçant que tous les mâts du Roi de la forêt de Guillaumanches sont rendus au port de La Mothe ; — correspondance de M. Danjou, chargé de l'exploitation des mâts du Roi, de l'Intendant et de M. Jouzencie, subdélégué à Lempdes, 1746-1747, relative au transport des mâts du port de La Mothe jusqu'à Vichy ; ordonnances de l'Intendant et de M. Jouzencie pour obliger les mariniers de Brassac et de Brassaget à se charger de cette conduite au prix de 27 liv. pour chacun des gareurs et de 4 liv. 10 sols pour chacun des renforçeurs, ces derniers n'allant que jusqu'à Pont-du-Château ; les prix sont portés, en 1747, à 30 liv. et à 5 liv. ; — lettre de M. de Montchal, du 17 oct, 1747, se plaignant des dégâts que les conducteurs de mâts ont faits sur sa terre ; — lettre de M. Danjou, 1751, recommandant un de ses employés ; — lettres de M. Danjou, se plaignant des difficultés que les voituriers par eau chargés de la conduite des mâts du Roi rencontrent à se procurer les bois nécessaires pour la confection de leurs trains ; ordonnances de l'Intendant, 1752-1753, permettant auxdits voituriers de prendre les bois dont ils auront besoin en en payant le prix aux propriétaires de gré à gré ; — lettre du duc de Choiseul, du 28 mai 1764, recommandant à l'Intendant les s^rs Petel et Cie, chargés de fournir dans les ports du Ponant les bois nécessaires pour la construction des vaisseaux du Roi ; — ordonnance de M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc, du 26 oct. 1777, enjoignant à tous de fournir à l'ingénieur chargé de l'exploitation des bois pour la marine les guides, indicateurs, ouvriers, chevaux de selle et de trait dont il aura besoin, en payant de gré à gré ; — ordonnance analogue de l'intendant d'Auvergne en 1786.

C. 6118. (Liasse.) — 17 pièces, papier (3 impr.) ; 1 cachet.

1759-1785. — MARINE ET COLONIES. — Divers. — Certificats de publication de l'arrêt du Conseil qui nomme des commissaires pour procéder à la liquidation des dettes de la marine, 1759 ; — lettre de M. de Sartine, du 1er août 1775, invitant l'Intendant à faire fournir des voitures ou des chevaux aux bas officiers et soldats renvoyés des colonies pour cause d'infirmités ou de blessures, quand ils seront hors d'état d'aller à pied ; lettres à ce sujet de l'Intendant à M. d'Haumières et aux subdélégués ; — lettre de M. de Sartine, du 3 sept. 1776, consultant l'Intendant sur la proposition du s^r de Chauty, de Clermont, gendarme de la garde surnuméraire, qui dit avoir fait les fonctions d'ingénieur à Cayenne et offre de former dans les colonies un établissement considérable pour l'exploitation des bois ; il demande à cet effet que le Roi paye le transport de 100 ouvriers, d'un aumônier et d'un commis qu'il veut emmener avec lui, ainsi que des vivres nécessaires à la subsistance de ses ouvriers pendant une année ; on désire savoir quel degré de confiance mérite le s^r de Chauty ; — ordonnance du Roi, du 16 janvier 1780, concernant la course et les armements des corsaires (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, 3 exempl.) ; — lettre de l'Intendant, du 4 avril 1784, au sujet du s^r de Vernines fils, qui désirerait avoir une place dans les îles ; — lettre du s^r Vernhes, curé de Saint-Paul-des-Landes, 1785, annonçant qu'il a expliqué à ses paroissiens l'affiche relative à ceux qui ont servi sur les vaisseaux du Roi.

Parts de prises.

C. 6119. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1785-1789. — PARTS DE PRISES. — Lettre de M. de Bressolles, lieutenant-colonel du régiment de Bourbonnais, déc. 1785, adressant à l'Intendant une

somme de 12 liv. 5 sols 5 den., pour les parts de prises des bas officiers et soldats dudit régiment qui sont originaires d'Auvergne ; lettre de l'Intendant à M. de Vixouzes ; — lettre du chevalier Aragonnès d'Orcet, capitaine au régiment de Beaujolais, du 29 août 1787, invitant l'Intendant à faire parvenir aux soldats dudit régiment leurs parts de prises de la dernière guerre ; — lettre de M. de Puységur, du 21 mars 1789, adressant à l'Intendant une lettre de change de 25 liv. 19 sols au profit du nommé Rouchon, ancien caporal au régiment d'Amienois, actuellement cavalier de la maréchaussée à Pontaumur ; lettre du s[r] Rouchon.

Extraordinaire des guerres.

C. 6120. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 impr.).

1725-1788. — Extraordinaire des guerres. — Personnel. — Lettre de M. de Breteuil, du 13 mai 1725, annonçant qu'il a nommé le s[r] de La Chapelle, commis de l'extraordinaire des guerres à la place du s[r] de Bizefrand, décédé ; lettre de M. de S. Florentin, du 12 sept. 1725, au sujet d'un congé accordé au s[r] de Bizefrand ; — lettre de M. Rivié, 1731, recommandant à M. Trudaine le s[r] Rocquecave, commis de l'extraordinaire des guerres ; M. Trudaine promet qu'il aura pour M. Rocquecave tous les égards possibles ; il recommande à son tour à M. Rivié les religieuses de S[te] Elisabeth, « soyés leurs père temporel, elles ont grand » besoin de vos secours et vous ne pouvés en vé» rité faire une meilleure œuvre » ; — arrêt du Conseil d'État, du 26 mai 1757, qui maintient, et en tant que de besoin rétablit les contrôleurs provinciaux et ordinaires des guerres et ceux à la suite de la maison de Sa Majesté dans l'exemption du droit de franc-fief, de gros et autres privilèges, en payant par chacun un supplément de finance de 3.000 liv. (placard imp. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — lettre de M. Trudaine, du 12 nov. 1757, recommandant à l'Intendant le s[r] d'Haumière, commis du trésorier de l'extraordinaire des guerres à Clermont-Ferrand ; — décès du s[r] d'Haumière, l'Intendant commet M. de Chanat pour poser les scellés sur les meubles et papiers du défunt ; il recommande à M. de Biré, trésorier de la guerre, le s[r] de Thuret, fils du s[r] d'Haumière, qui désirerait occuper la place de son père ; le s[r] de Thuret est nommé et remercie l'Intendant, 1788.

C. 6121. (Liasse.) — 67 pièces, papier ; 1 cachet.

1677-1715. — Extraordinaire des guerres. — Quittances délivrées par Nicolas Le Clerc, trésorier général de l'extraordinaire des guerrres, aux consuls d'Auriat, pour leurs taxes de l'ustensile de 1677 et 1678 ; — états des sommes qui doivent être remboursées à plusieurs habitants de Saint-Ours et de Pontaumur, pour les désordres commis par le régiment de La Roche Courbon, milice de Bordeaux ; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier des guerres, 1693-1694 ; — états mensuels des recettes et dépenses faites en 1709 par M. Dru de Montgelas, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, par les mains du s[r] Soubrany de Benistan, son commis dans la généralité de Riom, pour la subsistance, solde et entretien des troupes qui ont été en quartier dans ladite province, arrêtés en 1715 par M. Béchameil, intendant d'Auvergne ; — pièces justificatives jointes auxdits états : ordonnances de M. Turgot, intendant ; quittances des sommes reçues pour les cordonniers de Clermont, de Riom et Maringues, qui ont fourni des souliers pour l'armée de Dauphiné, 1709-1710 ; — états mensuels des recettes et dépenses faites en 1711 par M. Joseph Durey de Sauroy, trésorier général, par les mains du s[r] Mayneaud de Bizefrand, son commis en Auvergne, pour la subsistance, solde et entretien des troupes ; arrêtés par M. Béchameil, intendant, en 1715 ; pièces justificatives jointes auxdits états ; ordonnances de M. Turgot, intendant d'Auvergne ; état des paiements faits pour la subsistance des recrues levées dans la généralité, 1711-1713.

C. 6122 (Liasse.) — 70 pièces, papier, dont 2 cah. de 29 feuillets.

1712-1715. — Extraordinaire des guerres. — État des recettes et dépenses faites en 1712 par Michel de La Jonchère, trésorier de l'extraordinaire des guerres, par les mains du s[r] Mayneaud de Bizefrand, trésorier provincial, son commis en Auvergne, pour la subsistance, solde et entretien des troupes qui ont été en quartier dans ladite province ; arrêtés par M. Béchameil, intendant, en 1715 ; pièces justificatives, ordonnances de M. Tur-

got, intendant; — états des recettes et dépenses faites, de janvier à juin 1713, par Michel-François Le Bas Duplessis, trésorier général, par les mains du s[r] Mayneaud de Bizefrand, trésorier provincial, pour la subsistance, solde et entretien des troupes; arrêtés par M. Béchameil, intendant, en 1715; pièces justificatives, ordonnances de M. Turgot; — états des recettes et dépenses faites, d'août 1714 à septembre 1715, par MM. de Sauroy et de La Jonchère, trésoriers généraux des guerres, par les mains du s[r] Mayneaud de Bizefrand, trésorier provincial, pour la subsistance, solde et entretien des troupes; arrêtés par M. Béchameil, intendant, en 1715 et 1716.

C. 6123. (Liasse.) — 52 pièces, papier, dont 3 cahiers de 48 feuil.

1716-1720. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — État des paiements qui seront faits par le s[r] de Sauroy, trésorier général, pour le régiment d'infanterie de Médoc, pendant le mois de décembre 1716 et les mois de janvier, février et mars 1717; arrêté par M. Boucher, intendant, en 1719; — pièces jointes audit état: état des fonds que le s[r] de Sauroy devra envoyer dans la généralité de Riom; mémoires fournis par le s[r] Bréteau et par les consuls de Riom et de Clermont de ce qu'ils ont fourni pour casernes, logements, bois et lumière des corps de garde et autres dépenses du régiment de Médoc; ordonnances de M. Boucher, intendant, sur le trésorier des guerres; — état des paiements qui seront faits, d'avril à septembre 1717, pour les troupes en quartier dans la généralité, par M. de Sauroy, trésorier général de l'extraordinaire des guerres; arrêté en 1719 par M. Boucher, intendant, à la somme de 17,288 liv. 17 sols, 1 den.; — pièces jointes audit état: états mensuels des fonds que le s[r] de Sauroy doit envoyer dans la généralité; mémoires des dépenses faites par les échevins ou consuls et par le s[r] Bréteau; ordonnances de M. Boucher, intendant, sur le trésorier des guerres; états des fonds que les s[rs] de Sauroy et de La Jonchère doivent envoyer en Auvergne d'octobre 1717 à avril 1718; état des paiements qui seront faits, pendant le quartier d'hiver de 1717 à 1718, par M. de Sauroy, arrêté par M. Boucher, intendant; pièces à l'appui dudit état.

C. 6124. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1718-1721. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — États des fonds remis à MM. de La Jonchère et de Sauroy, trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres, pour être envoyés en Auvergne, 1718-1721; — compte rendu par Jean Dejan, sieur de Hauteterre, directeur nommé par l'Intendant pour la régie, caisse, administration et reddition de comptes des foin, avoine, paille, bois et chandelle fournis par les échevins et consuls des lieux de passage, aux troupes de Sa Majesté, pendant les dix premiers mois de 1719, arrêté par M. Boucher, intendant, en 1720; pièces justificatives.

C. 6125. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1722-1726. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Lettre de M. Le Blanc, du 12 mars 1722, invitant l'Intendant à mettre en règle les recouvrements des impositions faites depuis 1715 pour le logement des troupes; — lettre du même, du 24 juin 1723, réclamant l'état des impositions faites pour le quartier d'hiver 1713-1714, en ayant besoin pour arrêter les comptes de M. de Sauroy; — lettre du cardinal Dubois, du 25 juillet 1723, au sujet des états de distribution des dépenses de la guerre; — lettre de M. de Breteuil, du 1[er] déc. 1723, autorisant à revenir, pour les comptes de l'extraordinaire des guerres, à l'ancien usage qui permettait de reporter une dépense d'un exercice au suivant; lettre du même, nov. 1724, rappelant que la facilité accordée par sa lettre du 1[er] déc. 1723 avait pour but de permettre au trésorier de rendre ses comptes de chaque mois dans la semaine suivante; il s'étonne de ne pas les avoir reçus; — lettre du même, du 3 oct. 1724, interprétant plusieurs articles des ordonnances relatives au payement des troupes; — lettres du même, 1725, au sujet des officiers réformés qui sont demeurés dans les régiments « sous prétexte qu'ils ne peuvent se choisir » de résidence ailleurs », une ordonnance postérieure réglera leurs appointements; en attendant, ils seront payés sur le pied de celle de 1722; — lettre du même, du 19 sept. 1725, adressant à l'Intendant le nouveau règlement qui a été fait pour la tenue des livres journaux que doivent avoir les

trésoriers généraux des troupes de la maison du Roy, de l'artillerie et des maréchaussées, ainsi que les commis qu'ils ont dans les provinces; — lettres du même, 1726, concernant le payement des troupes et la manière dont quelques commis de l'extraordinaire des guerres interprètent les ordonnances à ce sujet.

C. 6126. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1722-1728. — Extraordinaire des guerres. — États des fonds remis à MM. de La Jonchère, de Sauroy, Duplessis, Moufle et Malo, trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres, pour être envoyés en Auvergne; lettres des trésoriers annonçant à l'Intendant qu'ils ont adressé les fonds à leurs commis dans la province, 1722-1726; — ordonnance de M. Le Blanc, sur le commis à l'extraordinaire des guerres dans la généralité de Riom pour les appointements du commissaire des guerres, 1722-1725; — correspondance relative aux comptes des trésoriers de 1722 à 1726; — inventaires faits chez M. Mayneaud de Bizefrand après son décès et correspondance à ce sujet, 1725.

C. 6127. (Liasse.) — 105 pièces, papier; 2 cachets.

1727-1735. — Extraordinaire des guerres. — Lettres de M. Le Blanc, 1727-1729, au sujet des dépenses à imputer sur les fonds de l'extraordinaire des guerres et des comptes à rendre desdites dépenses; — lettres de M. d'Angervilliers, 1735, adressant à l'Intendant des ordonnances du Roi qui règlent le prêt des cavaliers, hussards et dragons pendant qu'ils sont à la paye d'hiver et le payement des troupes de Sa Majesté pendant la campagne prochaine; — états des fonds remis à MM. de Sauroy et de Launay, trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres, pour être envoyés en Auvergne; — ordonnances pour le payement du commissaire des guerres; — lettres de plusieurs officiers, 1733-1734, demandant le paiement de sommes qui leur sont dues; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Rocquecave; — ordonnances de l'Intendant sur M. de Rocquecave, pour l'acquittement des dépenses de milice, 1735.

C. 6128. (Liasse.) — 111 pièces, papier; 1 cachet.

1736-1746. — Extraordinaire des guerres. — Lettres d'envoi des ordonnances du Roi qui règlent le traitement des troupes; — ordonnance du Roi, du 9 janv. 1746, pour la fixation du prix des fourrages, dont les troupes ont la disposition en Auvergne pendant le quartier d'hiver 1744-1745; correspondance relative aux comptes à rendre par le trésorier des troupes au sujet de cette dépense; — ordonnances de l'Intendant sur M. de Rocquecave, trésorier des troupes en Auvergne; bordereau desdites ordonnances; — états des dépenses relatives à la milice présentés par M. d'Haumières, trésorier principal de l'extraordinaire des guerres en Auvergne, 1737 et 1743, arrêtés par M. Rossignol, intendant; — réclamation de M. d'Haumières au sujet de la négligence des maréchaussées qui sont chargées d'escorter la caisse militaire; — ordonnance de l'Intendant, du 23 avril 1744, enjoignant à M. d'Haumières de ne pas faire sur les appointements de quatre capitaines du régiment de Maugiron la retenue de 100 liv. ordonnée par le Roi, attendu qu'il ne leur revient « que les sommes nécessaires pour pourvoir à la subsistance de leurs cavaliers et à la nourriture de leurs chevaux »; lettres de M. de Roques, aide-major dudit régiment, à ce sujet; M. de Roques donne en même temps à M. Rossignol des nouvelles de la guerre : « M. le maréchal s'est replié sous Strasbourg, et nous envoye dans cette partie des nouveaux secours pour faire tête au général Trenck, qui fait mine de tenter le passage du Rhin. Voicy la quatrième nuit que nous passons sous les armes pour évitter à cette partie de la province le même sort de contribution qu'à celle dont l'ennemy est le maître. Les choses sont à la veille de changer de face, et le prince Charles doit être embarassé pour couvrir son flanc aux troupes qui arrivent, et pour repasser le fleuve en présence de M. le Maréchal, qui est attentif à ses moindres mouvements pour en profitter; il a tous les jours quelque avantage sur le prince ennemy; il luy fit encore hier au matin 90 ou 100 prisonniers par ruse de guerre, et sans les espions nous aurions pris 1,500 hommes. »

C. 6129. (Liasse.) — 80 pièces, papier; 1 cachet.

1744-1758. — Extraordinaire des guerres. — Dépenses faites pour une levée de chevaux destinés à l'armée d'Italie: lettres ou copies de lettres de MM. d'Argenson, de Sauvigny, Fontfreyde, 1744-1747; — ordre de M. d'Argenson, du 1er mai 1747, enjoignant à M. Hocquart, trésorier général de l'artillerie, d'envoyer à son commis à Clermont la somme de 10,000 liv., « pour être païée à bon » compte de la solde des muletiers et pour le par- » fait paiement de l'entretien du ferrage et des » harnois desdites brigades et fournitures de médi- » camens » ; correspondance à ce sujet; — correspondance de M. de Moras, intendant d'Auvergne et de M. Hocquart, 1751-1755, au sujet d'une somme de 76,478 liv. 4 sols 9 den., que M. Hocquart doit remettre à M. de Moras pour payer la dépense de la levée de chevaux et de mulets faite en 1744; — états généraux de la dépense et mémoire d'observations; — lettre de M. Hocquart, du 23 oct. 1755, demandant à l'Intendant de terminer l'affaire que le départ de M. de Moras a laissée en suspens; — mémoire instructif sur ce que propose M. Hocquart dans sa lettre du 23 oct. 1755; dossiers joints à ce mémoire comprenant des lettres de MM. d'Argenson et Rossignol, et un état général des dépenses et des pièces relatives à l'emploi des 10.000 liv. fournies en 1747 par M. Hocquart; — lettre de l'Intendant, du 13 déc. 1755, adressant à M. Hocquart une ordonnance de 1,357 liv. 3 sols 11 den., sur M. d'Haumières, au profit dud. sr Hocquart; — note sur ce qui reste dû aux conducteurs qui ont fait en 1744 le convoi des chevaux d'Auvergne : M. de La Michodière a arrêté, en 1757, un état de payement comprenant seulement une part de ce qui était dû aux conducteurs; il se présente quelques difficultés pour acquitter le surplus.

C. 6130. (Liasse.) — 167 pièces, papier, dont 2 cah. de 31 feuillets; 1 cachet.

1744-1748. — Extraordinaire des guerres. — Dépenses faites pour une levée de chevaux destinés à l'armée d'Italie : — décomptes généraux des dépenses comprenant appointements du sr Laurent, inspecteur, des brigadiers et conducteurs, nourriture des chevaux, entretien des fers, médicaments, cordes, brides, etc.; extraits des revues; ordonnances sur les trésoriers de l'artillerie et sur le trésorier des troupes en Auvergne; quittances des parties prenantes.

C. 6131. (Liasse.) — 179 pièces, papier, dont 2 cahiers de 25 feuil. écrits.

1744-1752. — Extraordinaire des guerres. — Dépenses faites pour une levée de chevaux destinés à l'armée d'Italie; états de la fourniture du pain par les munitionnaires généraux et pièces à l'appui desdits états.

C. 6132. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1744-1750. — Extraordinaire des guerres. — Dépenses faites pour une levée de chevaux destinés à l'armée d'Italie; mémoires des dépenses à imputer sur les journées des chevaux; requêtes des particuliers qui ont fourni des chevaux; états des dépenses faites par les paroisses; requêtes des brigadiers au sujet des sommes qui leur restent dues.

C. 6133. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1750-1757. — Extraordinaire des guerres. — Dépenses faites pour une levée de chevaux destinés à l'armée d'Italie: mémoires relatifs au règlement définitif des comptes; ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, trésorier des troupes en Auvergne.

C. 6134. (Liasse.) — 134 pièces, papier (4 impr.) ; 5 cachets.

1745-1755. — Extraordinaire des guerres. — Lettres d'envoi des ordonnances du Roi qui règlent le traitement des troupes, 1745-1753; — ordonnance du Roi, du 12 nov. 1754, pour le traitement des troupes employées à disperser les bandes de gens armés qui troublent en Auvergne la tranquillité publique; — ordonnance du Roi, du 30 nov. 1754, portant un règlement particulier sur le décompte de la solde due aux compagnies de fusiliers de l'infanterie française (renouvellement des armes); —

ordonnance du Roi, 1751, pour fixer le prix des fourrages ; — ordonnances de l'Intendant pour l'imposition sur les paroisses des dépenses occasionnées par les troupes ; — ordonnances de M. d'Argenson sur le commis de l'extraordinaire des guerres en la généralité de Riom pour le payement des appointements du commissaire des guerres ; — ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, trésorier des troupes en Auvergne ; — dépenses occasionnées par le voyage du marquis de Paulmy : états de frais fournis par les subdélégués ; quittances des maitres de poste, 1755.

C. 6135. (Liasse.) — 100 pièces, papier (2 impr.) ; 1 cachet.

1756-1759. — Extraordinaire des guerres. — Lettres d'envoi des ordonnances du Roi qui règlent le traitement des troupes, 1756-1759 ; — états des dépenses de milice assignées sur les fonds de l'extraordinaire des guerres, qui sont entre les mains de M. d'Haumières, trésorier des troupes, et sur les fonds qui sont entre les mains de M. de Montrozier, 1756-1758 ; — ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières.

C. 6136. (Liasse.) — 144 pièces, papier ; 1 cachet.

1759-1762. — Extraordinaire des guerres. — Dépenses faites dans la généralité de Riom pour une levée de recrues, 1759-1760 ; états des sommes payées par le s[r] Goigoux, chargé du détail de ladite levée ; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier principal de l'extraordinaire des guerres au département d'Auvergne, pour le remboursement desdites dépenses ; quittances délivrées au trésorier ; — lettre du maréchal duc de Belle-Isle, du 18 févr. 1760, au sujet du retard « qui se voit journellement dans la » comptabilité de l'extraordinaire des guerres, et qui » vient de celuy que la plus part des commissaires » des guerres mettent à faire leurs revues, et de » leur peu d'exactitude à en remettre les extraits » aux trésoriers » ; l'Intendant devra adresser dans les dix premiers jours du mois les états mensuels de décompte et donner en conséquence des ordres pressants au trésorier des troupes qui sert près de lui ; — lettres du duc de Choiseul, 1761-1762, relatives au traitement des troupes ; — états des dépenses faites en Auvergne en 1761-1762, pour les levées des recrues ; ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières ; quittances.

C. 6137. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1762-1765. — Extraordinaire des guerres. — Lettres du duc de Choiseul, 1763, relatives aux dépenses imputées sur les fonds de l'extraordinaire des guerres, aux comptes des trésoriers, aux extraits des revues passées par les commissaires des guerres, etc. ; — états des dépenses faites dans la généralité de Riom pour les levées de recrues, de nov. 1762 à la fin de 1763 ; ordonnances de l'Intendant et de M. Jaoul, secrétaire, en l'absence de l'Intendant, sur M. d'Haumières, trésorier principal au département d'Auvergne ; — quittances délivrées à M. d'Haumières.

C. 6138. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1764-1766. — Extraordinaire des guerres. — Lettres du duc de Choiseul, 1764-1765, relatives au traitement des troupes, aux dépenses pour les recrues provinciales, au chauffage des troupes qui sont en quartier dans la province, à la vente des chevaux réformés dont le produit est remis au trésorier de l'extraordinaire des guerres, au payement des invalides, etc. ; — états des dépenses faites en Auvergne pour la levée des recrues provinciales ; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier des troupes pour le payement desdites dépenses et pour la subsistance du régiment de Riom ; — lettres de M. de Saint-Priest, intendant à Montpellier, 1764, adressant à M. de Ballainvilliers des rescriptions sur M. d'Haumières en faveur de soldats du régiment de La Marche, retirés dans la généralité de Riom ; — ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, pour le payement des invalides, soldes et demi-soldes, retirés en Auvergne ; — lettre de l'Intendant adressant au duc de Choiseul les comptes de l'extraordinaire des guerres des huit derniers mois de 1763 et des six premiers mois de 1765, « les dépenses en étoient » arrêtées depuis longtems, mais l'état du Roy qui » en devoit former les recettes ne m'étant point par- » venu, j'ay fait usage d'une copie par duplicata qui » m'a été envoyée par le trésorier général. »

C. 6139. (Liasse.) — 108 pièces, papier (1 impr.).

1766-1768. — Extraordinaire des guerres. — Instruction sur la comptabilité des régiments relativement aux dépenses extraordinaires, du 15 déc.

1766 (de l'impr, de P. Boutaudon, in-fol., 7 pages); — lettres du duc de Choiseul, 1766-1767, au sujet de la vente des chevaux réformés, des dépenses du régiment de recrues de Riom, du payement des troupes en quartier dans la généralité, de la plus-value accordée aux régiments en raison de la cherté du pain, etc.; — états et décomptes relatifs aux dépenses militaires; ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, pour le payement des invalides, soldes et demi-soldes, et des dépenses du régiment de Riom.

C. 6140. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1766-1770. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Dépenses du régiment d'Esterhazy-hussards, en garnison à Montferrand puis à Aurillac: — correspondance du duc de Choiseul avec l'Intendant; états du montant de la plus-value accordée audit régiment à cause de la cherté des grains; états de dépenses pour le chauffage, bois et lumière fournis au corps de garde, etc., 1766-1768; — requête des officiers municipaux d'Aurillac demandant le remboursement des avances faites pour ledit régiment; correspondance à ce sujet de MM. de Montyon, intendant; Pagès de Vixouzes, subdélégué d'Aurillac; le comte Esterhazy; le chevalier de Carové; le duc de Choiseul; mémoires de dépenses; analyse des pièces relatives à cette affaire.

C. 6141. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1766-1770. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Dépenses du régiment de Dauphin-dragons en quartier à Montferrand: — correspondance du duc de Choiseul et de l'Intendant; comptes des fournitures de chauffage; états de la plus-value du pain; dépenses pour la paille fournie aux prisonniers; adjudications de la fourniture des bois et lumière des corps de garde; casernement; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

C. 6142. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1768-1770. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Lettre du duc de Choiseul, du 27 févr. 1768, informant l'Intendant que « la finance n'ayant fait ses » dispositions pour mettre l'extraordinaire des guer- » res en état d'acquitter les dépenses, qui restent à » payer des six derniers mois de 1767, que dans » le courant des mois d'avril, mai et juin prochains, » il a marqué au trésorier général qu'il lui feroit » plaisir de prendre à l'avance des arrangemens pour » satisfaire à ces objets de dépenses »; l'Intendant voudra bien inviter le trésorier qui sert en Auvergne à présenter ses comptes sans retard; — lettre de M. Robillard, du 21 avril 1768, annonçant qu'étant commis par arrêt du Conseil aux exercices de feu M. de Villette, ci-devant trésorier de l'extraordinaire des guerres, il a envoyé à M. d'Haumières, trésorier en Auvergne, le bordereau de la recette et dépense de l'exercice 1757, « sans avoir pu jusqu'à » présent obtenir de luy aucune réponse ny satis- » faction à cet égard », réponses de M. d'Haumières: le retard vient du s^r Robillard qui renouvelle les difficultés qu'il avait soulevées à propos des exercices 1747, 1749, 1751; il devrait cependant se souvenir qu'il fut obligé d'en passer par ce qu'exigeait M. d'Haumières, parce que ces exigences étaient justifiées; — lettres du duc de Choiseul, du 2 avril 1768, au sujet du retard du trésorier d'Auvergne à rendre ses comptes; on a averti plusieurs fois M. de Ballainvilliers, cependant plusieurs comptes de 1765 à 1767 n'ont pas été envoyés; le trésorier prétend que M. de Ballainvilliers n'a pas encore arrêté les états nécessaires; M. de Montyon écrit qu'à son arrivée en Auvergne, il a trouvé cette partie « dans un désor- » dre inexprimable; heureusement le commis qui en » étoit chargé a demandé sa retraite qu'il a obtenue; » j'ai chargé de cette partie un très bon sujet qui » a beaucoup d'ordre et j'espère que par la suite » toute cette partie sera en règle »; — mémoire présenté à l'Intendant par le trésorier des troupes en Auvergne, pour prouver qu'il n'a pas abusé de la confiance des intendants ses prédécesseurs; — ordonnance du duc de Choiseul, du 26 nov. 1768, enjoignant à M. de Pange, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, d'envoyer incessamment à Riom la somme de 17,740 liv. 7 s. 6 den., « pour être » employée au parfait payement tant de la subsis- » tance et entretenement des troupes que pour les » dépenses extraordinaires en Auvergne, pendant les » 12 mois de la présente année »; — états des dépenses faites pour les soldats et miliciens détenus dans les prisons royales; — ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, relatives au paiement des voitures fournies aux troupes et des appointements des officiers réformés; — ordonnances du duc

de Choiseul pour le payement des appointements du commissaire des guerres.

C. 6143. (Liasse.) — 124 pièces, papier, en mauvais état.

1768-1769. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Ordonnances de M. de Montyon, intendant, sur M. d'Haumières, trésorier principal des troupes servant en Auvergne, pour le payement des invalides, soldes et demi-soldes, retirés en Auvergne; quittances délivrées au s^r d'Haumières.

C. 6144. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1769-1771. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Lettre du duc de Choiseul, du 16 sept. 1770, au sujet des comptes de l'exercice 1769 : comme on désire savoir la vraie situation du trésorier général vis-à-vis du Roi, l'Intendant demandera au receveur principal qui sert près de lui « deux états détaillés » et nominatifs, l'un de tous les payements qu'il a » faits sur ledit exercice 1769, et l'autre de tous » ceux qui lui restent à faire, parties prenantes par » parties prenantes »; états fournis en exécution de cette lettre par le s^r d'Haumières, trésorier principal des troupes en Auvergne ; — états de fourniture de pain et de paille aux soldats et miliciens détenus dans les prisons royales; état des impressions faites pour les affaires militaires; 1769; — ordonnances du duc de Choiseul sur le commis de l'extraordinaire en Auvergne, pour les appointements du commissaire des guerres, 1769; — ordonnances de M. de Montyon, intendant, sur M. d'Haumières, trésorier principal en Auvergne, pour le payement des voitures et chevaux fournis aux troupes de passage, et des appointements des officiers réformés pendant l'année 1769.

C. 6145. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1770-1772. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Correspondance du duc de Choiseul avec l'Intendant au sujet du traitement des troupes, de la dépense des soldats reçus aux hôpitaux, des revues passées par le commissaire des guerres, du chauffage et de la plus-value du pain accordés aux troupes qui sont en quartier dans la généralité pendant l'année 1770; — lettre de M. de Monteynard, du 18 mai 1771, au sujet des appointements du vicomte de La Faige, ci-devant lieutenant-colonel au régiment Mestre-de-Camp-Commissaire général, pour les années 1769 et 1770; — états des remboursements à faire pour les fournitures de pain et paille faites aux soldats et miliciens détenus dans les prisons royales ; — ordonnance du duc de Choiseul et de M. de Monteynard, pour payement des appointements du commissaire des guerres en 1770; — ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, trésorier principal des troupes, pour remboursement du prix des voitures et appointements des officiers réformés ou des soldats retirés en Auvergne, avec solde ou demi-solde, pendant l'année 1770.

C. 6146. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1771-1772. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Lettre de M. de Monteynard, du 22 août 1771, annonçant à l'Intendant qu'il lui fera passer prochainement des fonds pour acquitter les dépenses de la guerre, notamment les appointements des militaires qui n'ont pas d'autre ressource pour vivre et dont la situation est digne d'intérêt ; M. de Montyon invite ses subdélégués à faire connaître dans leurs circonscriptions la promesse du ministre; — correspondance de l'Intendant avec M. d'Haumières au sujet des comptes de 1770 et 1771; — lettres de M. de Monteynard au sujet du chauffage et de la plus-value du pain en 1771; — état des impressions faites par Louis-Pierre Boutaudon pour les affaires militaires; — ordonnances pour le payement des appointements du commissaire des guerres, pour le remboursement du prix des voitures fournies aux troupes de passage et des dépenses des soldats et miliciens prisonniers en 1771; — états des dépenses du chauffage et de la plus-value du pain pour les détachements de Schombert-dragons et d'Esterhazy-hussards, envoyés en remonte dans la généralité de Riom, 1771.

C. 6147. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1771. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, trésorier des troupes en Auvergne, pour payement des invalides, soldes et demi-soldes, retirés en Auvergne, pendant l'année 1771.

C. 6148. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1772-1773. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Lettre de l'intendant d'Auvergne, du 2 janv. 1772, avisant M. de Flesselles, intendant à Lyon, que le trésorier des troupes en Auvergne fait voiturer à Lyon une somme de 45,000 liv. pour être remise au trésorier qui est en résidence dans cette ville; M. de Flesselles donne les ordres nécessaires pour que la voiture soit escortée par la maréchaussée; — lettre du marquis de Monteynard, du 25 janv. 1772, au sujet de la manière dont les trésoriers des provinces établissent dans leurs comptes les chapitres des recettes extraordinaires: pour établir l'uniformité indispensable dans cette partie, l'Intendant est invité « à ne faire faire aucune mention, sur » les comptes qu'il arrêtera du trésorier servant près » de lui, des recettes extraordinaires, remises ou » retenues qu'il fera dorénavant à compter du 1er janvier 1772, mais seulement d'en retirer ses récé» pissés comptables, en tête desquels seront les » causes de la recette, remise ou retenue, qu'il adres» sera sur-le-champ au Ministre afin que celui-ci » en fasse compter au profit du Roy le trésorier géné» ral en exercice à mesure que ces récépissés lui » parviendront »; les trésoriers sont avisés d'exiger chaque mois, de leurs commis dans les provinces, la note détaillée des récépissés de cette nature qu'ils auront fournis pendant le mois précédent; — lettre du même, du 22 fév. 1772, au sujet des dépenses de l'extraordinaire des guerres: le Ministre a pris des arrangements pour connaître exactement celles qui se font à Paris, il veut être aussi bien informé de celles qui se feront dans les provinces; il appelle tout spécialement l'attention de l'Intendant sur celles qui se rapportent à la subsistance des troupes, les plus considérables de toutes; l'Intendant voudra bien inviter le commissaire des guerres à faire ses revues au temps fixé et à remettre les extraits exactement, afin que le trésorier puisse faire ses décomptes sur-le-champ; « le trésorier formera un bordereau succinct » du montant des différentes quittances qu'il aura » retirées pour la subsistance, les masses des recrues, » menues réparations et autres, congés, reliefs, chauf» fage et plus-value du pain où elle a lieu. Il y » joindra une notte séparée des retenues de 4 den. » pour livre, pain et capitation, qu'il aura faites sur » ces payements »; si, par des cas imprévus, les décomptes d'un régiment se trouvaient retardés, il ne faudrait pas pour cela retarder l'envoi des autres bordereaux; « quant aux autres dépenses de toute » nature dont les décomptes auront été consommés » et acquittés chaque deux mois, le trésorier en fera » en mars un bordereau détaillé où il les portera » en plein comme elles le seront dans ses comptes, » et il y joindra la notte des retenues; l'un et l'au» tre certifiés de lui seront présentés à l'Intendant » qui voudra bien les adresser au Ministre après les » avoir visés »; on enverra en même temps un état des acomptes payés sur les dépenses non soldées, ces dépenses ne devant pas être comprises dans les bordereaux ci-dessus; — lettre de l'Intendant donnant connaissance de ces instructions à MM. Teyras et d'Haumières; — ordonnances de M. de Monteynard pour le payement des appointements du commissaire des guerres et du garde magasin des effets appartenant au régiment provincial de Clermont; — états des dépenses faites en 1772 pour la subsistance, le chauffage, la plus-value du pain et les fourrages des troupes en quartier dans la généralité; ordonnances de l'Intendant sur J.-B. Thomas du Pange, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, ou sur M. d'Haumières, son commis en Auvergne, pour le payement desdites dépenses; — états de remboursement du pain et de la paille fournis aux soldats et miliciens détenus dans les prisons royales; état des impressions faites par Boutaudon, 1772; ordonnances de l'Intendant relatives à ces dépenses.

C. 6149. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1772. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Ordonnances de M. de Chazerat, intendant, sur M. d'Haumières, trésorier principal des troupes servant près de lui, pour le payement des invalides, soldes et demi-soldes retirés en Auvergne.

C. 6150. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1773-1776. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Lettres du marquis de Monteynard, du comte du Muy et du comte de Saint-Germain au sujet des arrangements pris pour faire acquitter les dépenses militaires; — lettre du duc d'Aiguillon, du 23 mars 1774, invitant l'Intendant à donner ordre au trésorier des troupes « de ne faire aucun payement » aux officiers subalternes chargés du détail, à titre » d'aboncompte, sur la subsistance ou sur tout autre

» traitement, à moins que les reçus signés d'eux » qu'ils en présenteront ne soient visés du major » ou de l'officier qui se trouvera commander le » régiment »; le trésorier devra s'assurer de l'authenticité des signatures ; ces acomptes figureront dans les décomptes à leur date et ne pourront être transportés d'un mois à l'autre ; enfin pour éviter toute contestation sur la retenue des acomptes qui sont quelquefois donnés pour recrues, remonte, etc. à des officiers détachés, le trésorier ne devra donner aucune somme à ces officiers sur leurs reçus, « mais » seulement sur des lettres de change que les trésoriers généraux ou leurs commis principaux dans » les provinces sont autorisés à donner pour la faci- » lité du service » ; — lettre du maréchal comte du Muy, du 19 mars 1775, priant l'Intendant « d'autoriser le trésorier des troupes qui sert en Auvergne à employer dans ses comptes de chaque » exercice les apointements qu'il a payés, sur les » revues des commissaires, aux officiers tant des » états-majors des régimens provinciaux qu'à ceux » des régimens de grenadiers royaux, à compter du » jour qu'ils ont cessé d'être employés dans les revues et décomptes de l'assemblée et de vouloir » bien en allouer la dépense »; — états : des impressions faites par Boutaudon pour les affaires militaires ; de la paille et du pain fournis aux soldats et miliciens détenus dans les prisons royales ; des dépenses faites pour les troupes en quartier, subsistance, chauffage et plus-value du pain ; des payements faits aux grenadiers royaux ; ordonnances de l'Intendant sur M. G. Pierre Tavernier de Boullongne, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, ou sur son commis en Auvergne, pour le payement desdites dépenses, 1773-1775 ; — ordonnances de payement des appointements du commissaire des guerres.

C. 6151. (Liasse.) — 69 pièces, papier

1776-1778. — Extraordinaire des guerres. — Correspondance du comte de Saint-Germain et de l'Intendant relative au traitement des troupes, à la consommation des fourrages, aux arrangements pris pour faire acquitter dans les provinces les dépenses de l'extraordinaire des guerres de 1776 et 1777, aux lettres de change fausses présentées au trésorier général, etc. ; — ordonnances du comte de Saint-Germain pour le payement des appointements du commissaire des guerres et du garde-magasin des effets appartenant au régiment provincial de Clermont ; — états des remboursements à faire aux concierges des prisons royales pour fourniture de pain et de paille aux soldats et miliciens détenus ; états des impressions faites par Antoine Delcros, Martin Degoutte et Pierre Viallane ; états de la plus-value du pain et de la consommation des fourrages du régiment d'Orléans-dragons ; états de la fourniture de bois et lumière au corps de garde dudit régiment ; ordonnances de l'Intendant pour le payement de ces dépenses.

C. 6152. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1778-1780. — Extraordinaire des guerres. — Lettre du prince de Montbarey, du 12 avril 1778, au sujet des retenues ordonnées sur les appointements des officiers retirés dans les provinces, qui étaient « débiteurs au détail de l'ancienne compo- » sition » : comme ces retenues doivent entrer dans la caisse de liquidation des anciennes dettes des troupes pour payer les officiers qui se trouvent créanciers de ce même détail, le trésorier des troupes en Auvergne, qui a été chargé de ces retenues, voudra bien remettre à l'Intendant « les va- » leurs de celles qui sont consommées », et l'Intendant les transmettra au ministre sans aucun retard ; — lettre du même, du 13 sept. 1778, indiquant à l'Intendant dans quelle forme devront être payés les appointements accordés par l'ordonnance du 1er mars aux officiers qui composent les états-majors des régiments provinciaux et des bataillons de garnison ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Marcel, commandant le bataillon de garnison du régiment d'Auvergne à Grenoble et avec M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres, 1778-1779 ; — lettre du prince de Montbarey, du 15 oct. 1779, au sujet des frais de bureau des états-majors des régiments provinciaux et des bataillons de garnison ; — état des impressions militaires faites par A. Delcros ; — états des fournitures de pain et paille faites aux soldats et miliciens détenus dans les prisons royales ; états de dépenses des troupes qui sont en quartier dans la généralité de Riom, pour fourrages, chauffage, plus-value du pain, frais de location de manège et magasins, 1778-1779 ; — ordonnances de l'Intendant sur le trésorier des troupes pour le payement des dépenses militaires des années 1778-1779 ; ordonnances du prince de Montbarey pour le payement des appointements du

commissaire des guerres et du garde-magasin des effets des deux bataillons de garnison d'Auvergne et de la Sarre, 1778-1779.

C. 6153. (Liasse.) — 89 pièces, papier (5 impr.).

1780-1782. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Instruction concernant les revues, les contrôles et les décomptes de subsistance des troupes, du 1er nov. 1780 (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); modèles des états à fournir; lettre d'envoi du prince de Montbarey; — déclaration du Roi, du 12 juin 1781, concernant la comptabilité du trésorier-payeur général des dépenses de la guerre (Paris, impr. royale, in-4°, 14 pages); — instructions pour les trésoriers principaux de la guerre (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages); — états des impressions faites par A. Delcros pour les affaires militaires; états des fournitures de pain et de paille faites aux soldats et miliciens détenus dans les prisons royales; états de traitement des commandants des bataillons de garnison d'Auvergne et de La Sarre; états des dépenses de chauffage, fourrages, subsistance et plus-value du pain pour les régiments d'Esterhazy et de Royal-Navarre; états des sommes payées par les entrepreneurs des fourrages méridionaux pour loyers et réparations de leurs magasins à Clermont-Ferrand; 1780-1781; — ordonnances de l'Intendant sur le trésorier des troupes en Auvergne pour le payement des dépenses militaires, mêmes années.

C. 6154. (Liasse.) — 174 pièces, papier; 3 cachets.

1782-1783. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Lettre du marquis de Ségur, du 2 janv. 1782, informant l'Intendant des arrangements pris pour laisser les contrôles assez longtemps entre les mains des commissaires des guerres, pour que ceux-ci puissent juger la valeur des motifs que prétextent « la plus part des majors ou officiers, chargés du » détail, d'accepter les effets de retenue qui sont à » la charge des corps, provenant des secours donnés » aux soldats de recrue et autres qui ont marché » pour les rejoindre, sur des congés limités, des » billets d'hôpitaux ou des routes particulières des » officiers ou bas-officiers recruteurs »; l'Intendant avertit M. Teyras, commissaire des guerres; — correspondance du marquis de Ségur, de l'Intendant et de M. Teyras de Grandval, relative au traitement des troupes; état des impressions militaires faites par Delcros; états de traitement des commandants des bataillons de garnison d'Auvergne et de La Sarre; états des dépenses de chauffage, de fourrage et plus-value du pain pour le régiment d'Esterhazy-hussards en remonte à Aurillac l'année 1782; états des sommes payées par l'entreprise générale des fourrages méridionaux pour loyers et réparations de ses magasins à Clermont-Ferrand; — ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, trésorier principal de la guerre pour les dépenses militaires de 1782; billets de subsistance en route sur des congés ou des ordres du Roi.

C. 6155. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1782-1783. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Dépenses de fourrage, chauffage, subsistance et plus-value du pain pour les régiments de Royal-Navarre-cavalerie, Chamborant-hussards, Belzunce-(plus tard Ségur)-dragons et 3e Chasseurs qui ont été en quartier ou ont envoyé des détachements de remonte en Auvergne pendant l'année 1782; états et ordonnances de l'Intendant pour le payement desdites dépenses.

C. 6156. (Liasse.) — 191 pièces, papier.

1783-1784. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Correspondance du marquis de Ségur avec l'Intendant au sujet du traitement des troupes; — ordonnances du maréchal de Ségur sur le trésorier principal de la guerre en Auvergne pour les appointements du commissaire des guerres, 1783; — états des impressions militaires faites par A. Delcros; états de traitement des commandants des bataillons de garnison d'Auvergne et de la Sarre; états des sommes payées par les entrepreneurs des fourrages méridionaux pour loyers et réparations de leurs magasins à Clermont-Ferrand; états des dépenses, chauffage, fourrage, plus-value du pain du régiment d'Esterhazy-hussards en remonte à Aurillac; 1783; — ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, trésorier principal de la guerre, pour les dépenses militaires de 1783; billets de subsistance.

C. 6157. (Liasse.) — 174 pièces, papier; 1 cachet.

1783-1784. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Dépenses de fourrage, chauffage, subsistance et plus-value du pain pour les régiments de Royal-Navarre-cavalerie, Chamborant-hussards, Ségur-dragons et 3e Chasseurs, qui ont été en quartier ou ont envoyé des détachements de remonte en Auvergne, pendant l'année 1783 : états et ordonnances de l'Intendant pour le payement desdites dépenses.

C. 6158. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1784-1785. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Correspondance du maréchal de Ségur, de l'Intendant et de M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres, au sujet du traitement des troupes; extraits des états remis à M. de Serilly, trésorier général de la guerre, pour envoyer dans les places les fonds que le Roi a ordonnés pour la subsistance des troupes pendant l'année 1784 (ces états comprennent en plus des dépenses imputées sur l'extraordinaire des guerres celles de la maréchaussée) ; — état des impressions militaires faites par A. Delcros; pièces relatives aux loyers des magasins de fourrages ; états de traitement des commandants et autres officiers des bataillons de garnison d'Auvergne et de La Sarre ; requête du régisseur général des étapes et convois militaires, 1784 ; — ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, trésorier, pour le payement des dépenses militaires de 1784 ; — ordonnances du maréchal de Ségur pour le payement des appointements du commissaire des guerres et du garde-magasin des effets des bataillons d'Auvergne et de La Sarre, même année ; — billets de subsistance en route sur des congés ou des ordres du Roi, 1784.

C. 6159. (Liasse.) — 194 pièces, papier.

1784-1785. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Dépenses de fourrage, chauffage, subsistance et plus value du pain pour les régiments de Royal-Navarre-cavalerie, Esterhazy-hussards, Chamborant-hussards, Ségur-dragons, 3e et 4e Chasseurs : états et ordonnances de l'Intendant pour le payement desdites dépenses.

C. 6160. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1785-1786. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Correspondance du maréchal de Ségur, de l'Intendant et de M. Teyras de Grandval, commissaire des guerres, relative au traitement des troupes ; extraits des états remis à M. de Biré, trésorier général de la guerre, pour envoyer dans les places les fonds que le Roi a ordonnés pour la subsistance des troupes pendant l'année 1785 ; — ordonnances du maréchal de Ségur pour le payement des appointements du commissaire des guerres et du garde-magasin des effets des bataillons de garnison ; — états des impressions militaires faites par A. Delcros ; états de revue pour servir aux payements des officiers des bataillons de garnison d'Auvergne et de La Sarre; requête du sr Douvrier, officier des troupes provinciales au sujet de ses appointements; états des sommes payées par les entrepreneurs des fourrages méridionaux pour leurs magasins à Clermont-Ferrand, 1785; — ordonnances de l'Intendant pour le payement des dépenses militaires de 1785 ; billets de subsistance en route sur des congés ou des ordres du Roi.

C. 6161. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1785-1786. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Dépenses de fourrage, chauffage, subsistance et plus-value du pain pour les régiments de Royal-Navarre-cavalerie, Esterhazy-hussards, Chamborant-hussards et Ségur-dragons, qui ont été en quartier ou ont envoyé des détachements de remonte en Auvergne pendant l'année 1785 : états et ordonnances de l'Intendant pour le payement desdites dépenses.

C. 6162 (Liasse.) — 166 pièces, papier.

1786-1787. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Correspondance du maréchal de Ségur, de l'Intendant, des directeurs et des entrepreneurs des fourrages relative au traitement des troupes et à l'indemnité accordée, à cause du renchérissement, aux entrepreneurs des fourrages méridionaux ; — extraits des états remis à M. de Serilly, trésorier général de la guerre, pour envoyer dans les places les fonds que le Roi a ordonnés pour la subsistance de ses

troupes pendant l'année 1786 ; — ordonnances du maréchal de Ségur pour le payement des appointements du commissaire des guerres et du garde-magasin des effets destinés aux bataillons de garnison ; — états des sommes payées par les directeurs des fourrages militaires pour loyers et réparations de leurs magasins à Clermont-Ferrand ; état des appointements dus aux officiers des bataillons de garnison d'Auvergne et de La Sarre ; états de fournitures faites par divers étapiers et requête de J.-Mathurin Dian, regisseur général des étapes et convois militaires ; 1786 ; — ordonnances de l'Intendant sur le trésorier-payeur général des dépenses de la guerre ou sur le s[r] d'Haumières, trésorier servant en Auvergne, pour l'acquittement des dépenses militaires de 1786.

C. 6163. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1786-1787. — Extraordinaire des guerres. — Dépenses de fourrage, chauffage, plus-value, du pain, bois et lumière des corps de garde pour les régiments de Royal-Navarre-cavalerie, Esterhazy-hussards, Chamborant-hussards et Ségur-dragons, qui ont été en quartier ou ont envoyé des détachements de remonte en Auvergne pendant l'année 1786.

C. 6164. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1787-1788. — Extraordinaire des guerres. — Correspondance du comte de Brienne, de l'Intendant et des directeurs des fourrages militaires relative aux dépenses de 1787 ; — extraits des états remis à M. de Biré, trésorier général de la guerre, pour envoyer dans les places les fonds que le Roi a ordonnés pour la subsistance des troupes pendant ladite année ; — état des impressions militaires faites par A. Delcros ; états des sommes payées par les directeurs généraux des fourrages militaires pour loyers et réparations de leurs magasins à Clermont-F[d] ; état des appointements dus aux officiers des bataillons de garnison d'Auvergne et de La Sarre ; état des fournitures de pain et de paille faites aux soldats et miliciens détenus dans les prisons royales ; — ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, trésorier principal de la guerre en Auvergne, pour le payement des dépenses militaires de l'année 1787; billets de subsistance en route sur des congés ou des ordres du Roi.

C. 6165. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1786-1788. — Extraordinaire des guerres. — Dépenses de fourrages, chauffage, subsistance, plus-value du pain, étapes, frais de location de bâtiments, bois et lumière des corps de garde pour les régiments de Royal-Navarre-cavalerie, Esterhazy-hussards, Chamborant-hussards, Segur-dragons, Saintonge-infanterie et chasseurs des Pyrénées qui ont été en quartier ou de passage ou qui ont envoyé des détachements de remonte en Auvergne pendant l'année 1787.

C. 6166. (Liasse.) — 96 pièces, papier, impr.

1788. — Extraordinaire des guerres. — Instructions sur les modèles de registres, tableaux et états joints à l'ordonnance des masses pour l'infanterie. (Paris, impr. royale, 1788, in-fol. 42 pages) ; — modèles d'impr. en blanc pour la comptabilité militaire.

C. 6167. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1788-1789. — Extraordinaire des guerres. — Lettre du comte de Brienne, du 21 févr. 1788, demandant à l'Intendant de lui adresser pour le service des bureaux de la guerre un double état « des frais d'impressions, frais et fournitures de » bureaux des officiers généraux commandant dans » les provinces et des intendants » ; l'Intendant répond que dans sa généralité ces dépenses ne comprennent que les frais d'impressions et gratifications aux maréchaussées, à raison de leur service lors du tirage des soldats provinciaux, la première de ces dépenses monte à 1,500 liv. et la seconde à 1,600, année commune ; il enverra les états ; — extraits des états remis à M. de Biré, trésorier général de la guerre, pour envoyer dans les places les fonds que le Roi a ordonnés pour la subsistance des troupes pendant l'année 1788 ; — état des impressions militaires faites par A. Delcros ; états des sommes payées par les directeurs des fourrages militaires pour loyers de magasins en Auvergne ; états de fourniture de pain et paille aux soldats et miliciens détenus dans les prisons royales ; états des appointements dus aux officiers des bataillons

de garnison d'Auvergne et de La Sarre, 1788; — ordonnances de l'Intendant pour le payement des dépenses de 1788; billets de subsistance en route sur des congés ou des ordres du Roi.

C. 6168. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1788-1789. — EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Dépenses de chauffage, fourrages, subsistance, plus-value du pain, etc., pour les régiments de Royal-Navarre-cavalerie, chasseurs des Pyrénées, des Vosges, de Hainault, de Lorraine, Esterhazy-hussards et pour le bataillon des chasseurs d'Auvergne, qui ont été en quartier ou de passage ou qui ont eu des détachements de remonte en Auvergne en 1788 et 1789; états et ordonnances de l'Intendant pour le payement desdites dépenses.

C. 6169. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1789-1790. – EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. — Lettre de M. de La Luzerne, du 5 mars 1789, invitant l'Intendant à faire payer à l'imprimeur de Clermont les formules qu'il a fournies pour les invalides de la marine; — lettre de l'Intendant au comte de Puységur, demandant l'autorisation de payer le mois d'appointements dû, pour 1788, aux officiers des bataillons de garnison d'Auvergne et de La Sarre; M. de Puységur répond qu'il faut s'adresser au trésorier provincial qui a reçu des ordres à cet effet; ordonnances de l'Intendant sur M. d'Haumières, trésorier-payeur général des dépenses de la guerre, servant près de lui, 1788; — lettres du comte de Puységur, mai 1789, au sujet des dépenses résultant de la fourniture du pain de munition et des fourrages nécessaires aux troupes envoyées dans les provinces pour assurer la tranquillité publique; — extraits des états remis à M. de Biré, administrateur du trésor royal pour la partie de la guerre, pour envoyer dans les places les fonds que le Roi a ordonnés pour la subsistance des troupes pendant l'année 1789; — états des fournitures de pain et de paille faites aux soldats et miliciens détenus dans les prisons royales; ordonnances de l'Intendant pour payement des dites fournitures; — registres des ordonnances tirées sur les fonds de la guerre en 1789; correspondance à ce sujet de l'Intendant et de M. de Puységur.

Milice bourgeoise.

C. 6170. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1693. — MILICE BOURGEOISE. — Lettre de M. d'Ableiges, intendant, du 20 nov. 1693, demandant (aux subdélégués ou aux consuls?) s'il y a dans leurs villes « des archers ou soldats du guet commandéz par des » officiers, à titre d'exempts, ou autres »; — note sur le guet de la ville de Clermont, composé d'un chevalier aux gages de 600 liv., d'un lieutenant aux gages de 350 liv., d'un exempt aux gages de 200 liv., et de six archers aux gages de 200 liv., plus six archers créés par augmentation; toutes ces charges furent supprimées en 1669; en 1686 la ville créa de nouveau huit archers et un capitaine du guet; le capitaine fut le s^r de Bellegarde; on exempta les archers du logement des gens de guerre et on donna au s^r de Bellegarde 150 liv. de gages par an; — lettre du s^r Durriat, consul de Montaigut, déclarant qu'il n'y a dans cette ville qu'un sergent ordinaire, sans gages, exemptions ni priviléges; — lettre des consuls de Saint-Flour, déclarant qu'il n'y a dans ledit lieu que trois valets de ville qui reçoivent chacun trente livres de gages, et jouissent en plus de quelques avantages qu'ils énumèrent; — délibération de l'assemblée générale des habitants de St-Germain-Lembron, du 13 déc. 1693, déclarant qu'il n'y a jamais eu en cette ville d'archers ni de soldats du guet; — certificat adressé à l'Intendant par les consuls de Thiers attestant qu'il n'y a jamais eu dans cette ville ni archers, ni soldats du guet, ni exempts, mais seulement des officiers quarteniers nommés par le corps de ville; leurs fonctions consistent à faire des patrouilles quand il passe des gens de guerre, à courir au bruit ou au feu pour donner un prompt secours, à faire mettre les gens sous les armes les jours de réjouissances publiques; ils sont au nombre de six, trois capitaines et trois lieutenants, ils ne jouissent d'aucunes exemptions et ont des dépenses dont ils ne sont pas payés, notamment les gratifications qu'ils donnent bénévolement aux sergents de quartier au nombre de six.

C. 6171 (Liasse.). — 18 pièces, papier.

1694-1752. — Milice bourgeoise. — Arrêt du Conseil d'État, du 7 sept. 1694, relatif à la finance des charges de colonels, majors, capitaines et lieutenants des bourgeoisies des villes et bourgs du royaume; — délibération des habitants de Paulhaguet, du 2 déc. 1694, au sujet de l'imposition ordonnée par un arrêt du 14 septembre pour le prix des offices de milice bourgeoise, « en cas que les » villes et communautés ne puissent trouver ou ne » nomment pas des particuliers pour les lever »; les habitants demandent à l'Intendant la permission d'imposer la finance sur la paroisse, attendu qu'il n'y a personne qui soit en état d'acquérir lesdites charges; ils demandent en outre modération de la finance, attendu qu'il n'y a dans ledit lieu qu'un seul gentilhomme et que les autres habitants sont fort pauvres; — requête de Marie Bonnet, veuve Cousserand, marchande de la ville de Brioude, demandant à l'Intendant d'annuler la nomination que les habitants de cette ville ont faite de son fils comme lieutenant de la milice bourgeoise; ledit Cousserand est fils de marchand, destiné au commerce et n'a que 18 ans; le choix est donc de toutes façons irrégulier; pièces produites par la veuve Cousserand à l'appui de sa requête, 1695; — requête de Jean Alboy, procureur d'office de la ville de St-Flour, nommé capitaine-major de la milice bourgeoise et protestant contre cette nomination : elle est due, prétend-il, aux intrigues d'Isaac Bigot, qui avait été nommé antérieurement et qui a voulu se décharger : Alboy est exempt et serait d'ailleurs hors d'état de payer la finance, tandis que Bigot est le plus riche bourgeois de St-Flour; pièces à l'appui de ladite requête, 1695; — liste des bourgeois de Clermont qui doivent monter la garde le 20 oct. 1743; avis à Lambert Périer, encaveur; — mémoire pour les officiers du bailliage de Billom contre le s^r Lagardette, commandant la garde bourgeoise de la même ville : le mémoire expose dans quelles circonstances, en 1751, fut organisée la garde bourgeoise et comment les abus d'autorité du commandant tendent à réduire à rien la justice de l'évêque, sans date; — lettre de M. Delagardette, subdélégué à Billom, du 3 avril 1752, exposant les services que rend la garde bourgoise, et demandant exemption de la milice en faveur de deux fusiliers de cette compagnie.

Maréchaussée.

C. 6172. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1669-1708. — Maréchaussée. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Avis de M. de Fortia, intendant d'Auvergne, du 6 mars 1669, sur la requête d'un exempt et de plusieurs archers reçus dans la compagnie du vice-bailli du Haut-Auvergne, en vertu des édits de janvier 1635, août 1647, juin 1650 et autres précédents, qui demandent à être exceptés de la suppression ordonnée par édit de mars 1667 et par arrêt du Conseil du 1er déc. 1668; l'Intendant est favorable à la requête, « attendu qu'il est de sa connaissance que » ledit haut pays d'Auvergne est pour la plus grande » partie composé de montagnes, forêts, bois et pré» cipices, qui sont inaccessibles et de difficille abord » principallement en temps d'hiver, et où il se com» met beaucoup de vols, meurtres et autres crimes, » ce qui doit faire distinguer cette maréchaussée » des autres et empêcher le retranchement des of» fices de nouvelle création, parceque, si cella avoit » lieu, il ne resteroit en tout que seize archers » d'ancienne création et deux autres créés en 1631 » et 1632, lesquels se trouvent divisés et partagés » ez villes d'Aurillac, St-Flour, Maurs et Salers, où » ils sont obligez de faire résidence; ce petit nom» bre ne pourroit suffire dans une estendue de pays » si difficille », — états des charges de la maréchaussée d'Auvergne, signés par les titulaires, indiquant les prix des finances et les gages, 1692; — mémoire soumis à l'Intendant contre la taxe que M. Claude Prophette, s^r de Montifaud, ancien assesseur en la maréchaussée d'Auvergne, prétend faire tomber sur Me Pierre Ravel, conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Riom, 1692; — traité (produit à l'appui du présent mémoire) passé entre les officiers dudit siège et le s^r de Montifaud, le 17 mars 1680, et en vertu duquel le s^r de Montifaud doit faire toutes les fonctions d'assesseur en la maréchaussée à l'exclusion dudit Ravel, sauf en un seul cas prévu par l'ordonnance de 1670; — mémoire sur la compagnie du vice-bailli d'Aurillac, adressé à l'Intendant en 1693 par le s^r Lacarrière, vice-bailli : la compagnie a été créée par édit de janv. 1573 et composée d'un vice-bailli et de dix

archers dont l'un devait servir de greffier; elle fut augmentée de dix archers par lettres patentes du 28 janv. 1583; par autres lettres patentes de 1594, il fut créé un lieutenant pour faire sa résidence à St-Flour; depuis, deux archers furent supprimés, l'un pour former les gages du procureur du Roi en la juridiction du vice-bailli, l'autre pour ceux du payeur de ladite compagnie, ces derniers gages attribués au receveur du taillon par édit de juin 1602; en 1594 les gages d'un troisième archer furent attribués à l'assesseur moyennant un remplacement sur les amendes prévôtales en faveur dudit archer; une des charges de premier archer créées par édit de février 1640 fut levée, d'autres charges créées en 1631, 1647, 1650 furent aussi levées. Toutes les charges créées depuis 1635 ayant été supprimées par la déclaration de mars 1667, le vice-bailli se pourvut par devers Sa Majesté et obtint l'avis favorable des intendants; les choses sont demeurées en suspens; le s^r Lacarrière fait observer qu'il aurait besoin d'un troisième exempt et de 30 archers, il en garderait douze avec lui à Aurillac, huit à St-Flour auprès de son lieutenant, un à Maurs, un à Ruines, un à Pierrefort, un à Chaudesaigues et six à Mauriac ou à Salers; — états des noms, surnoms, qualités et date des provisions et réceptions des officiers et archers qui composent la compagnie du prévôt général d'Auvergne, la Marche, Combraille et dépendances, avec les changements survenus depuis 1630; état analogue pour la compagnie du vice-bailli du Haut-Auvergne; — état des officiers et archers de la maréchaussée établis en Auvergne, dont les charges ont été créées depuis 1635; — ordonnance de M. de Maupeou, intendant, du 27 févr. 1695, sur la plainte de Gabriel Murent, lieutenant de la maréchaussée, au sujet de déserteurs qu'il avait fait emprisonner et qui ont été élargis par ordre du grand prévôt d'Auvergne; l'Intendant défend au concierge des prisons de se dessaisir désormais des prisonniers mis en sa garde; — lettre du s^r Martin, 1708, recommandant le s^r Billouard pour une charge d'archer du vice-bailliage.

C. 6173. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 12 pièces, papier.

1719-1723. — MARÉCHAUSSÉE. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Lettre de M. Le Blanc, du 16 sept. 1719, demandant à M. Boucher, intendant d'Auvergne, son avis sur un nouvel arrangement des maréchaussées : il se propose de composer les brigades de 4 archers et d'un officier, qui, étant à cheval et bien armés, sont en nombre suffisant pour empêcher le désordre, on les placerait de telle sorte qu'elles eussent sur les grandes routes quatre à cinq lieues à garder en tous sens; — état des brigades de maréchaussées à établir sur les grandes routes et les chemins de traverse de la généralité; état du personnel, indiquant l'âge et les services des officiers, exempts et archers de la maréchaussée d'Auvergne, en 1719; observations générales et raisons des changements que l'on estime devoir être faits au projet envoyé de la part de M. Le Blanc : une seule brigade à Riom au lieu de deux, parceque le lieutenant général de la province et l'Intendant font leur résidence à Clermont; le lieutenant et les deux brigades seraient placés dans cette dernière ville; une brigade à Courpière; une brigade au Montel-de-Gelat à cause du faux-saunage; une à Besse plutôt qu'à Marcenat; une brigade à Langeac; une à Murat; pour le reste on ne changerait rien au projet; — ordonnance du Roi, du 16 mars 1720, concernant la subordination et la discipline des maréchaussées, (Paris, impr. royale, in-fol., 10 pages); — arrêt du Conseil d'État, 1721, relatif à une contestation entre François Bergier, greffier de la maréchaussée, demandeur en radiation de cote, et les consuls d'Orcet; — lettre de M. d'Armenonville adressant à M. de La Grandville, le 5 juillet 1723, une lettre du s^r Dauphin, prévôt général de la maréchaussée d'Auvergne, contenant plusieurs chefs de plainte contre le procureur du Roi en la sénéchaussée de Clermont; l'Intendant est invité à donner son avis aussitôt qu'il sera arrivé dans sa généralité; — M. Brunet d'Evry, à qui la lettre est adressée par M. de La Grandville, répond qu'il va faire informer; il sait d'ailleurs « que ce procureur du Roi est un » mauvais sujet et homme dangereux, fort connu de » M. Joly de Fleury, procureur général, et si mes » papiers n'estoient pas emballés, je vous envoyerois » copie d'une lettre que M. le procureur général » m'écrivit en Auvergne sur d'autres plaintes qu'on » faisait contre cet officier, par laquelle il me manda » que si le Parlement n'avoit pas été plus indul- » gent que luy, on ne seroit pas dans cette peine »; copie de la lettre de M. Dauphin, 21 juin 1723 : M. Dufour de Vernols affecte de retenir les procédures de la maréchaussée et de les remettre ensuite au greffe criminel de son siège, au lieu de les remettre au greffe de la maréchaussée; M. Dauphin rappelle aussi le procès criminel poursuivi au Par-

lement contre M. Dufour; — lettre à ce sujet du sr Dufraisse, conseiller au présidial de Clermont : un muletier qui passait dans le bourg de Saint-Pardoux reçut des coups de bâton du sr Neyron de Chirouzes et en mourut; le sr Dauphin fit l'information; le sr Neyron se constitua prisonnier et contesta la compétence du prévôt; à cet effet il fut ordonné au greffier de la maréchaussée d'apporter au présidial les charges et informations; on eut le tort dans cette circonstance, qui ne souffrait pas d'ailleurs de difficultés, de ne pas opiner régulièrement; « je ne scay, » Monsieur, si vous avez ouy parler des différens » et de la jalousie qui ont toujours régné entre » les Dauphins et les Nérons, qui sont deux familles » sorties du mesme canton et qui se sont établies » dans le mesme temps en cette ville. Quoy qu'il » en soit le sr Néron de Sirouse (*sic*), fils du sr Néron » du Buisson, président en cette élection et d'une » sœur de M. Dufour de Prades, cy-devant gouver- » neur de Chambéry, est proche parent par consé- » quent de nostre lieutenant général et de nostre » procureur du Roy »; le lieutenant particulier, d'autre part, est parent du prévôt; de là peut-être les difficultés qu'a soulevées cette affaire; au fond il s'agit d'un jugement de compétence qui est bien du ressort de la sénéchaussée et siège présidial.

C. 6174. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1723-1724. — Maréchaussée. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Correspondance de M. de Breteuil avec l'Intendant, 1723, au sujet du remplacement du sr de Saint-Hérant, greffier de la maréchaussée à Saint-Flour, décédé : le fils du défunt est proposé et l'Intendant le déclare excellent sujet, d'ailleurs l'aîné de huit enfants avec peu de biens; M. de Castries recommande le sr Juery, notaire à Saint-Flour, qui est nommé; — lettre de M. de Breteuil, du 6 oct. 1723, relative aux plaintes du P. Darbouze, recteur du collège de Saint-Flour, contre le sr Astier, lieutenant de maréchaussée, qui avait insulté le P. Vigier; l'Intendant répond que le P. Vigier s'était mêlé de choses qni ne le regardaient pas, que le sr Astier avait peut-être été un peu vif, mais qu'il avait fait des excuses et que l'affaire était terminée; — lettre de M. de Breteuil, du 21 oct. 1723, au sujet du remboursement des offices de maréchaussée supprimés en rentes au denier 50 sur les tailles; — lettre de M. Boyer de la Salle, du 20 déc. 1723, au sujet de la brigade d'Ambert qui n'est pas encore au complet; — gratification de 200 liv. accordée au sr Campagnac, cavalier de maréchaussée, en remplacement de sa solde supprimée, ayant été cassé « pour avoir tué un parti- » culier qu'il avoit rencontré dans la campagne et » qui vouloit égorger une femme »; le sr Campagnac avait obtenu des lettres de grâce et avait été replacé, 1723-1724; — lettre de M. de Breteuil au sujet du paiement des maréchaussées, 1723-1724; — plaintes d'Amable Brugier, seigneur de Rochebrune, « lieu- » tenant général civil et criminel, commissaire exami- » nateur et enquêteur au bailliage immédiat, siège et » prévôté de Saint-Flour », contre le sr Pojolat, procureur du Roi en la maréchaussée de la même ville; l'Intendant en écrit à M. de Breteuil, « le sr Pojolat, » dit-il, fit arrester il y a un mois un domicilié de » la ville de Saint-Flour pour avoir fait quelques » insultes à un prestre. Ce prestre a receu les excuses » du prisonnier et s'en est contenté; le sr de Roche- » brune, lieutenant-général au bailliage de St-Flour » et assesseur de la maréchaussée, étant informé qu'il » n'y avoit aucunes procédures ny informations contre » ce prisonnier, proposa au sr Pojolat de le faire élar- » gir, ce qu'il refusa, sous prétexte que vous aviez » donné des ordres de ne faire sortir aucun prisonnier » sans qu'on vous en eût rendu compte;... je manday » au lieutenant général qu'il pouvoit élargir ce prison- » nier, lequel n'étoit pas dans le cas de ceux dont vous » demandiez le signalement; le sr Pojolat n'a point » voulu exécuter ma décision et, pour plus grande » précaution il a fait mettre le geôlier en prison et » s'est emparé des clefs »; l'Intendant eut été en droit de faire interdire ce procureur, mais il n'a pas voulu agir sans en avoir référé à M. de Breteuil; celui-ci approuve la révocation du sr Pojolat et son remplacement par Jean Juery, 1723-1724; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 10 janv. 1724, au sujet du paiement des maréchaussées, différé depuis si longtemps qu'elles ne trouvent plus aucun crédit pour subsister; — lettre d'envoi d'un arrêt du Conseil qui a pour but de régler différents incidents formés par des prévôts des maréchaux et leurs officiers, et principalement pour établir la juste subordination dans laquelle ils doivent être vis-à-vis des compagnies supérieures, et l'obligation où ils sont de prêter sans délai main-forte pour l'exécution des mandements de justice; — plaintes du lieutenant criminel et du procureur du Roi du présidial d'Aurillac contre la maréchaussée; correspondance à ce sujet de M. de Breteuil, de l'Intendant, des srs Julhe et Sadourny, 1724; — lettre de M d'Armenonville, du 21 févr. 1724,

au sujet de prétentions indues des cours des aides vis-à-vis des maréchaussées ; — lettre de M. de Breteuil, du 10 avril 1724, demandant à l'Intendant les raisons qu'il peut avoir pour transférer à Thiers la brigade établie à Courpière ; — querelle entre des archers de maréchaussée et des cavaliers du régiment Commissaire général ; — correspondance relative aux appointements du sr Carraud, assesseur de la maréchaussée à Riom, du sr Copat, greffier de la maréchaussée dans la même ville, et du sr Courdon, brigadier à Brioude ; ce dernier avait été interdit pour s'être prêté à employer une fausse lettre de cachet fabriquée par le sr Boyer de la Branche, 1724.

C. 6175. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1725-1728. — MARÉCHAUSSÉE. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Lettre de M. de Breteuil, du 7 janv. 1725, au sujet de la solde des maréchaussées ; — lettre de M. Dodun, du 24 juin 1725, demandant l'avis de l'Intendant sur les plaintes portées par le sr Dauphin, prévôt de maréchaussée à Clermont, contre le sr Carraud, conseiller au présidial, assesseur de la maréchaussée et subdélégué ; l'Intendant répond que le sr Carraud n'a rien à se reprocher, « le sr Dauphin est un homme inquiet et » qui, ayant luy-mesme peu d'attention à remplir ses » fonctions, ne songe à autre chose qu'à susciter des » affaires à tous ceux qui ont affaire à luy » ; — lettres de M. de Breteuil, 1725, approuvant le parti proposé par le sr Dauphin de faire passer à Brioude le titre d'exempt qui a été établi à Langeac, et de ne placer qu'un sous-brigadier à Langeac ; — lettre du même, du 24 mars 1726, au sujet de l'exemption des droits sur les vins et fourrages que les officiers et cavaliers de maréchaussée font entrer à Clermont : ces octrois appartiennent à la ville et le nombre de ceux qui sont exempts ayant été fixé par le bail du fermier, la requête ne peut être accueillie ; — lettres de M. Le Blanc, mai-juin 1727, demandant des explications sur le meurtre commis en la personne de Christophe Thaumat, du lieu de Relhat, par deux cavaliers de maréchaussée ; information faite par Claude-Nicolas Oradour, lieutenant au bailliage de Relhat ; autre information par Gilbert-Joseph Cellin, lieutenant en l'élection d'Issoire et subdélégué ; — plaintes du sr Delbost, cavalier de maréchaussée à Besse, qui accuse le prévôt général de retenir des sommes à lui dues, 1727 ; — plaintes analogues de la femme du sr Portail, ci-devant cavalier à Courpière ; correspondance à ce sujet de M. Le Blanc avec l'Intendant ; pièces justificatives des lettres du sr Portail ; l'accusation est reconnue fausse, 1726-1727 ; — lettre de M Le Blanc, du 24 février 1728, adressant à l'Intendant, pour avoir son avis, un placet par lequel le sr Coppat, greffier de la maréchaussée à Riom, représente avoir exercé sa commission pendant plusieurs mois sans appointements, et que les fréquents voyages qu'il fait à Clermont lui causent une dépense considérable ; l'Intendant répond que les plaintes du sr Coppat sont justifiées, il ajoute que l'organisation de la juridiction prévôtale lui semble défectueuse : « la résidence du grand » prévost est à Clermont ; l'assesseur, le procureur » du Roy et le greffier sont à Riom. Vous jugez » bien, Mr, que le grand prévost ne se transporte » pas à Riom pour toutes les procédures qu'il a à » faire ; il juge la plus grande partie des procès avec » le présidial de Clermont, ainsi il est obligé de se » servir d'un conseiller du présidial de Clermont pour » faire les fonctions d'assesseur. D'un autre côté, le » présidial de Riom a un ressort très étendu ; ainsi » il s'y fait aussi beaucoup de procédures qui re- » gardent le grand prévost, et, lors de l'établissement » de la maréchaussée en 1720, vous aviez ordonné » qu'il résideroit un lieutenant à Riom ; le sr Durand » du Jouanel, lieutenant de la maréchaussée, qui de- » voit résider à Riom, n'y va jamais et n'y a mesme » pas de maison »

C. 6176. (Liasse.) — 70 pièces, papier (1 impr.).

1728-1731. — MARÉCHAUSSÉE. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Plaintes du sr Dastier, lieutenant de maréchaussée de la Haute-Auvergne contre le sr Dauphin, prévôt général ; l'Intendant répond à M. Canaye, qui lui demandait son avis : « au fonds ce sont deux honnêtes gens, mais » d'une vivacité qui les rend absolument incompa- » tibles ;... je crois qu'il conviendroit que vous écri- » vissiez au grand prévost d'avoir de bonnes façons » pour le sr Dastier et de ne pas suivre les conseils » du sr de Villars, conseiller au présidial de Cler- » mont, homme très notté, étourdi et très capable » de luy faire faire des fautes ; il faudroit aussi que » vous eussiez la bonté d'écrire au sr Dastier d'avoir » pour son supérieur la soumission et les considé- » rations qu'il doit avoir » ; — lettre de M. Canaye, du 3 août 1728, adressant une liste des sujets qui se présentent pour remplir la commission de procureur du Roi de la maréchaussée à Riom, vacante par

la mort du s[r] de Vaux de Bourassol; l'Intendant répond que le s[r] Barbat du Clozel, conseiller au présidial de Riom, « est un jeune homme dont les ta» lens ne sont pas encore fort connus au présidial; » au surplus je le crois honneste homme et je suis » persuadé qu'il pourra remplir la commission »; les s[rs] Pradier et Boyer de Ruvière ne conviennent nullement; « le s[r] Grangier est un très bon sujet et très » capable de la bien remplir; il n'y a qu'un seul in» convénient, qui est qu'estant chargé des affairres » de M. le maréchal d'Allègre, il est obligé de faire » souvent des voïages »; l'Intendant aurait aimé à proposer le s[r] de Barante « le plus célèbre advocat » d'Auvergne »; M. Canaye écrit que le s[r] Barbat du Clozel a été choisi; — nomination du s[r] Queriau comme exempt de la maréchaussée, 1728; — ordonnance du Roi, du 29 nov. 1728, qui établit une masse pour l'habillement des compagnies de maréchaussée (Paris, impr. royale, in-fol., 4 pages); correspondance; — affaire du s[r] de Saintheran, greffier de la maréchaussée de Saint-Flour; l'Intendant propose en sa place le s[r] Aujollet; — ordre du Roi, du 25 sept. 1728, interdisant le s[r] Durand du Jouannel, lieutenant de la maréchaussée à Riom, attendu qu'il ne remplit pas les fonctions de sa charge, « étant » obligé de se tenir enfermé pour éviter l'exécution » des contraintes par corps décernées contre luy »; correspondance à ce sujet de MM. d'Angervilliers, Canaye et de l'Intendant; le s[r] Chervin de Rivière est commis pour remplir la charge; le maréchal d'Alègre demande la réintégration du s[r] du Jouannel; la sentence de la cour des aides qui décernait contrainte contre lui ayant été cassée par arrêt du Conseil, le Roi lève l'interdiction, le 7 déc. 1729, et rétablit le s[r] du Jouannel, à condition qu'il résidera à Riom et fera les fonctions de sa charge; — requête du s[r] Flouvat, cavalier à Ambert, au sujet de ses vacations, 1729; — plainte du s[r] Roche, cavalier de maréchaussée à Chaudesaigues, contre le s[r] Dastier, lieutenant du prévôt à Saint-Flour; l'Intendant consulté écrit que le s[r] Roche s'est rendu coupable de prévarication; la connétablie avait commis M. Urion pour faire son procès; celui-ci s'étant récusé pour des motifs très légitimes, il faudrait que la connétablie commît un autre juge, 1729-1731; — lettre de M. d'Angervilliers, du 6 déc. 1729, relative à la demande de M. Dauphin au sujet de l'exemption des droits d'entrée, accordée en juillet 1721 par M. Brunet d'Evry aux brigades de Clermont; copie d'ordonnance à ce sujet de M. de La Grandville; explications fournies par l'Intendant.

C. 6177. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1730-1732. — Maréchaussée. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 16 janv. 1730, au sujet de la mort du s[r] Copat, greffier à Riom; — correspondance de MM. Trudaine, intendant, Urion et Dauphin, au sujet du refus des cavaliers de maréchaussée de faire des courses pour la milice sans gratifications; M. Trudaine écrit « qu'à la première occasion où » ils auront refusé de marcher pour le service du Roy, » il les fera metre en prison et leurs fera leurs pro» cès après les avoir fait casser », 1730-1731; — lettre du maréchal de Villars, du 1[er] févr. 1731, demandant à l'Intendant la liste des lieutenants des maréchaux de France qui résident dans la généralité de Riom; réponses des subdélégués à ce sujet; l'Intendant écrit au maréchal de Villars qu'il n'y en a aucun ni en titre, ni par commission, « le s[r] de La » Roque-Senesergues, qui avait acquis une de ces » charges, l'a vendue à M. d'Anteroche, gentilhomme » de la haute Auvergne qui fait sa résidence ordi» naire dans son château d'Anteroche, proche Murat. » Je luy ay écrit pour sçavoir ce que cette charge » était devenue. Il m'a mandé que, s'estant présenté » en l'année 1727 pour obtenir des provisions, on » luy voulut faire payer le triple droit, ce qui l'em» pêcha pour lors de poursuivre cette affaire »; il espère que le Roi voudra bien lui accorder une remise; en attendant, il serait heureux d'obtenir une commission pour cette charge qu'il est très capable de bien remplir; — plaintes contre le s[r] Fontfreyde, exempt de la maréchaussée à Mauriac, 1731; — correspondance de l'Intendant avec M. Georges de Montcloux, 1731, au sujet du changement de la brigade du Montel-de-Gelat, qui est placée à Montaigut; — lettre de M. Durand du Joanet (*sic*) au sujet de ses appointements, 1731; — copies de lettres de M. Canaye, 1731-1732, au sujet des réquisitions adressées aux maréchaussées par les officiers de justice; — lettre du s[r] Favard, du 10 mars 1732, demandant une commission d'assesseur ou de procureur du Roi de la maréchaussée, si le Roi se décide à établir à Clermont le siège de la prévôté générale d'Auvergne; l'Intendant répond qu'il y songera si l'établissement se fait; — lettres de M. de Rochebrune, 1732, demandant à l'Intendant de vouloir bien intervenir en sa faveur auprès de M. Canaye; ce dernier vient de destituer M. de Rochebrune de

sa commission d'assesseur de la maréchaussée; lettre à ce sujet de M. Canaye expliquant que le s^r de Rochebrune a été destitué sur la plainte du lieutenant général de la connétablie, pour « une procédure monstrueuse par les nullités dont elle étoit remplie... » L'assesseur de la maréchaussée est donné par l'or» donnance au prévost pour luy apprendre le judi» ciaire, et luy servir de guide dans les affaires qu'il » instruit. Si cet assesseur tombe dans des fautes » grossières, comme a fait le s^r de Rochebrune, quel » désordre ! » lettre de M. d'Hauteroche à ce sujet; — lettre de l'Intendant à M. Dauphin, du 3 mai 1732, au sujet du décret de prise de corps contre le s^r Dubois de Saint-Julien, qui n'a pas été exécuté; « il est revenu » à la Cour beaucoup de plaintes contre ce même » homme; je ne vous dissimuleray même pas que vous » n'estes pas épargné dans les plaintes, et que l'on » prétend que vous avez eu des raisons secrettes de » ne pas mettre ce décret à exécution »; M. Dauphin écrit que, pour dissiper ces soupçons, il a remis au procureur du Roi un ordre pour rechercher le s^r de Saint-Julien avec les brigades qu'il voudra; M. Trudaine répond qu'il ne voit pas l'utilité de ce détour; il a donné ses ordres à M. Dauphin et non au procureur, et il est impossible qu'un homme domicilié et dont on peut facilement connaître les allures échappe aux recherches; nouvelle lettre de M. Dauphin et procès-verbal de course; — correspondance relative à la commission accordée au s^r Bertrand pour exercer la charge de greffier de la maréchaussée de Saint-Flour, 1732; — lettre de M. de Fontanieu, intendant du Dauphiné, adressant à M. Trudaine des exemplaires d'un livret contenant des noms et signalements de contrebandiers; le livret est adressé à plusieurs subdélégués, à M. Pincepré et aux maréchaussées, 1732; — lettre de M. d'Angervilliers, du 18 déc. 1732, demandant à l'Intendant des renseignements sur le s^r Pagès, cavalier à Saint-Flour, que M. Dauphin propose pour la place d'exempt; il paraitrait plus naturel de choisir un brigadier ou un sous-brigadier; l'Intendant répond qu'il a eu de mauvais renseignements sur le s^r Pagès, mais il ne peut décider M. Dauphin à faire un autre choix; M. d'Angervilliers décide de nommer le s^r Poisson, proposé par M. Dauphin, 1733; — lettre de l'Intendant, du 10 déc. 1732, demandant à ses subdélégués de l'informer du caractère et de la conduite des exempts-brigadiers de la maréchaussée, « si on se plaint d'eux » s'ils sont souvent à cheval et si les chevaux leur » appartiennent »; réponses des subdélégués.

C. 6178. (Liasse.) — 28 pièces, papier, dont 2 impr. et 2 cah. de 31 feuillets; 1 cachet.

1731-1732. — Maréchaussée. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Conflit entre le prévôt et les officiers du présidial de Riom. — Lettre de l'Intendant à M. Canaye, du 6 mai 1731, au sujet d'une requête du prévôt de la maréchaussée d'Auvergne, que lui a renvoyée M. le chancelier : « sur le comte que je luy en ay ren» du, il a pensé qu'il seroit à propos d'acorder au » prévost ce qu'il demande, c'est à dire un arrest » du Conseil qui l'autorisera non seulement à faire » juger sa compétence, mais mesme à juger défini» tivement les procès dont la cognoisance sera jugée » luy apartenir, conjointement avec le présidial le plus » proche du lieu de la capture, et non pas avec celui » dans le district duquel le délit aura été commis »; — lettre de M. d'Aguesseau du 7 nov. 1731, adressant à l'Intendant un mémoire des officiers de la sénéchaussée de Riom à ce sujet, et l'invitant à donner son avis, après avoir entendu le prévôt et les officiers des sénéchaussées de Riom et de Clermont; — divers mémoires du prévôt général d'Auvergne et des officiers de la sénéchaussée de Riom: le prévôt fait remarquer qne le ressort des trois présidiaux de Riom, de Clermont et d'Aurillac est tracé d'une manière si capricieuse, et si entremêlé « qu'à peine peut-on trouver en Auver» gne deux endroits de suite qui soient du même » ressort », il cite nombre d'exemples qui prouvent l'enchevêtrement des justices, si bien, dit-il, que les officiers de Riom n'en connaissent pas les limites plus exactement que lui-même; il objecte d'autre part la dépense du transfert des accusés, qui est à la charge du domaine, et qu'il prétend ménager en les conduisant au tribunal le plus proche; sans cela, dit-il, pour un individu arrêté à Maurs il faudra 10 journées aller et retour, si on le conduit à Clermont dont dépend la ville de Maurs, tandis qu'il n'en faudrait qu'une pour le traduire à Aurillac; les officiers du présidial de Riom expliquent les raisons historiques qui ont produit le mélange des ressorts; il est inexact d'ailleurs qu'on ne puisse connaître les limites des différentes justices, elles sont nettement indiquées par les commentateurs de la coutume; en fait le prévôt ne choisit pas le tribunal le plus proche, jamais il ne s'adresse à Aurillac ni à Riom, il ramène tout à Clermont

parcequ'il y demeure ; s'il en agissait ainsi pour épargner les fonds du domaine, il devrait considérer qu'entre Clermont et Riom il n'y a que deux lieues de bonne route; ils rapportent enfin plusieurs affaires où le prévôt s'est manifestement écarté des règles sans qu'aucune raison puisse justifier son entreprise ; — mémoire pour les officiers de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom contre le s^r Dauphin, prévôt général de la maréchaussée de cette province (impr. chez J. Lamesle, pont S. Michel, au Livre Royal, in-fol., 5 pages). Le mémoire a trois objets : le premier concerne les jugements de compétence et définitifs des accusés ; le second les cas de préférence et de prévention du présidial sur le prévôt des maréchaux ; le dernier regarde la résidence du prévôt et de son lieutenant dans le lieu de l'établissement du siège de la maréchaussée ; sur ces trois points les dispositions les plus précises des ordonnances ont été violées par le s^r Dauphin. Par l'ordonnance de 1670 il est porté que les compétences des prévôts seront jugées au présidial dans le ressort duquel la capture aura été faite, et, par la déclaration du 28 février 1724, il est ordonné que les procès seront jugés dans les sénéchaussées dans le ressort desquelles les crimes auront été commis ; au mépris de ces lois, le s^r Dauphin porte ses compétences et fait juger tous les procès au présidial de Clermont ; les officiers répètent à ce sujet les observations qu'ils ont proposées dans leur mémoire manuscrit. Par toutes les ordonnances les juges présidiaux ont la préférence sur les prévôts « dans le cas où ils ont décrété avant eux ou le même jour » ; le s^r Dauphin n'en tient compte. Enfin le siège de cette maréchaussée est à Riom, bien que le s^r Dauphin ait été autorisé à résider à Clermont ; le s^r Durand du Jouhannel, lieutenant, suit l'exemple de son prévôt, sans y avoir jamais été autorisé, « en » sorte que Riom n'a plus que l'ombre du siège » de la maréchaussée, qu'on n'apporte à son greffe » aucunes minutes des jugements prévôtaux, que » tout l'exercice des officiers se trouve réellement, » contre l'intention du Roi, transporté à Clermont ; » et enfin que la maison et le domicile du prévôt » sont devenus le centre de la juridiction de la » province ». Le mémoire est signé de Me Fleury, avocat ; — mémoires de M. Dauphin pour montrer que le siège de la maréchaussée d'Auvergne devrait être établi à Clermont, capitale de la province où sont fixés l'évêché et sa juridiction, où résident le gouverneur lieutenant du Roi et l'Intendant, où se trouvent les principales juridictions et la recette générale de la province, le receveur du domaine, le trésorier des troupes, etc. ; — déclaration de M. Dufour, au nom du présidial de Clermont : les officiers du présidial déclarent n'avoir aucune part au différend et s'en remettent au jugement de Sa Majesté ; — avis de l'Intendant (avec des corrections de la main de M. Trudaine) : le siège de la maréchaussée d'Auvergne est à Riom, sans discussion possible, bien que le s^r Dauphin soit autorisé à faire sa résidence à Clermont ; l'édit et la déclaration de 1720, n'ont rien changé à cet égard à ce qui existait antérieurement ; les arrêts du Conseil du 26 déc. 1730 et du 29 mai 1731, qui ont accordé au s^r Dauphin ce qu'il demandait relativement aux jugements de compétence et aux jugements définitifs, ne sont que provisoires, la question reste donc ouverte ; l'Intendant est d'avis que les moyens proposés par le s^r Dauphin sont sans valeur : il ne saurait y avoir de doute sur le ressort des justices, « les habitants de tous les lieux où le » prévôt fait ses captures l'instruiront suffisam» ment du ressort dans lequel il les aura fai« tes », en effet ils savent bien à quel seigneur ils payent le cens ; outre cela le prévôt peut consulter les listes insérées dans les coutumes locales ; ces listes sont précises, tandis qu'il serait quelquefois difficile de dire si le lieu où les cavaliers ont fait une capture est plus rapproché géographiquement de tel ou tel siège ; il faudrait tenir compte de l'état et des détours des chemins. Le prévôt demande aussi au cas où il serait débouté de sa demande qu'on lui remette une liste exacte des lieux, bourgs et villages, indiquant les sièges dont ils relèvent ; à cette condition il pourra se conformer à l'ordonnance de 1670 et à la déclaration de 1724 ; l'Intendant affirme que cela est inutile et présenterait de graves inconvénients ; il ne voit pas pourquoi l'Auvergne serait soumise à un régime différent du reste du royaume ; partout ailleurs les justices sont mêlées aussi et les règlements s'y observent cependant sans difficulté ; il convient d'ailleurs qu'il serait avantageux de procéder à un arrondissement des sièges de justice, mais c'est là une question qui dépasse la contestation présente, « le prévôt peut attendre tranquillement l'arrange» ment général qu'il plaira au Roy de prendre à » ce sujet ». A la suite de cet avis, l'Intendant dresse un projet d'arrêt du Conseil, déboutant définitivement le s^r Dauphin de ses prétentions et ordonnant l'exécution de l'ordonnance de 1670 et de

la déclaration de 1724; — arrêt du Conseil d'État, du 21 juillet 1732, portant règlement entre les officiers de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom et le s[r] prévôt général de la maréchaussée d'Auvergne (sans nom d'impr. in-folio, 3 pages, 2 exemplaires).

C. 6179. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1732-1733. — MARÉCHAUSSÉE. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Lettres de M. d'Angervilliers, du 10 sept. 1732, au sujet de lettres du procureur du Roi et du greffier de la maréchaussée de Riom, se plaignant que le s[r] Dauphin retienne à Clermont les minutes des procédures et les effets saisis aux prisonniers, de sorte que le premier ne peut envoyer tous les six mois, comme il le doit suivant la déclaration de février 1731, au procureur général du parlement, l'extrait du registre criminel de la maréchaussée, et met le second dans la nécessité de faire de fréquents voyages à Clermont; on demande l'avis de l'Intendant; lettre de celui-ci à M. Barbat du Clozel, procureur du Roi de la maréchaussée; — réponse de M. Trudaine à M. d'Angervilliers, du 29 sept. 1732; il s'est fait représenter le registre des procédures et a constaté que le s[r] Dauphin instruisant et jugeant à Clermont toutes les affaires prévôtales, se passait des officiers de Riom, commettait lui-même un greffier et se faisait assister d'un officier du présidial de Clermont; « aujourd'huy tout vient » d'estre rétably dans la règle par un arrest du » Conseil qui, conformément à l'ordonnance de » 1690, ordone que, lorsque les accusés seront capturés dans le district du présidial de Riom, la » compétence y sera portée à juger; au moyen de » quoy, come ce siège comprend presque toutte la » province la pluspart des affaires prévôtales s'y » trouveront dévolues »; M. Trudaine propose en conséquence l'arrangement suivant : lorsque l'accusé sera conduit à Clermont, les seules procédures où sa présence est nécessaire se feraient dans cette ville et le greffier s'y transporterait, le reste de la procédure se ferait à Riom; au contraire, la procédure entière se ferait à Riom lorsque l'accusé serait conduit dans cette ville, et le prévôt aurait à s'y transporter ou à laisser agir son lieutenant; M. Trudaine ajoute qu'il a remarqué aussi quelques abus par rapport au siège de la maréchaussée en haute Auvergne; les compétences de ce siège sont portées au présidial de Clermont, attendu qu'il n'y a à Saint-Flour qu'un bailliage royal; lorsque le prévôt est déclaré compétent, l'accusé est reconduit à Saint-Flour, où le lieutenant le juge avec neuf gradués qu'il prend au hasard soit dans le bailliage, soit parmi les justiciers des environs « la » pluspart très ignorans »; ce qui est contraire aux ordonnances; — correspondance à ce sujet de MM. Dastier et d'Angervilliers; ce dernier décide que dorénavant le lieutenant de Saint-Flour devra faire juger ses compétences conformément aux règlements; M. Trudaine a reconnu que ce lieutenant était en droit de se faire assister d'autres officiers que de ceux des présidiaux.

C. 6180. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1732-1733. — MARÉCHAUSSÉE. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Lettre de M. Dastier, lieutenant de maréchaussée à Saint-Flour, du 14 nov. 1732, exposant que, « depuis » que la connoissance des assassins a été ostée » aux prévosts des maréchaux par la déclaration » du Roy du 5 février 1731, il s'est glissé un abus » dans l'estendue de son district, par bien des gens » qui, se prévalans de cette déclaration et de la » négligence des juges royaux ou ordinaires, commettent des crimes atroces;... l'éfronterie de » deux gentilshommes frères, assistés de cinq ou » six vagabonds ou miliciens, tous de la paroisse » de Ruines, qui ont été assassiner le nommé » Guilhen Galaud et sa femme, du lieu du Pirou, » paroisse de Saint Georges, dans leur maison, » nuitamment et avec port d'armes prohibées, m'a » fait porter audit lieu du Pirou pour informer dudi » crime et les décretter; tous lesquels accusés je » tâcheray de découvrir et arrester insensiblement »; il ajoute qu'il rendrait plus de services s'il pouvait faire les procédures; l'Intendant lui répond qu'il doit bien moins s'attacher à faire des procédures qu'à capturer les criminels; qu'il arrête donc les gentilshommes en question; — lettre de M. d'Angervilliers du 28 fév. 1733, sur l'inquiétude du s[r] Dastier au sujet d'ordres qu'il a exécutés et qui peuvent exciter contre lui la noblesse de la province; l'Intendant prie M. d'Angervillers de rassurer le s[r] Dastier, qui est d'un caractère inquiet et « croit que tout le monde luy veut du mal; il » méritte que l'on ait pour luy des ménagements, » parcequ'il est plus propre que personne à exécu-

» ter les comissions difficiles et hasardeuses » ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 17 déc. 1732, au sujet de la lenteur des jugements prévôtaux et du trop long séjour des accusés dans les prisons : l'Intendant se fera remettre, tous les trois mois, un état des individus emprisonnés par la maréchaussée, indiquant les motifs de leur arrestation et l'état d'avancement de la procédure, et l'adressera à M. d'Angervilliers; états des particuliers détenus dans les prisons par le prévôt de la maréchaussée, ou par ordre des autres juridictions, au 31 déc. 1732 ; correspondance des subdélégués à ce sujet ; — information et interrogatoires par César Dauphin, prévôt général d'Auvergne, contre les particuliers accusés d'un vol commis sur le grand chemin d'Evaux à Montaigut ; correspondance à ce sujet, 1732-1733 ; — plaintes contre des cavaliers de maréchaussée, 1732-1733; — lettre de M. Dauphin (copie), du 22 déc. 1732, au sujet des villes qui ont été distraites du ressort de la prévôté d'Auvergne, il s'étonne qu'on ait compris parmi ces villes celle de Montaigut-en-Combrailles; lettre de M. d'Angervilliers à ce sujet; — lettre de M. Dastier, du 4 mars 1733, faisant l'éloge du s^r Beaufils, assesseur de la maréchaussée de Saint-Flour; — plaintes du s^r d'Hervilly, brigadier à Murat, au sujet des insultes qu'il prétend avoir reçues de la part des s^rs de Gorsse de Comblat ; l'Intendant déclare que l'affaire est sans importance, mais il invite Mrs de Comblat à plus de réserve, 1733 ; — états des particuliers détenus dans les prisons de la généralité pendant les mois de janvier, février et mars 1733 ; correspondance.

C. 6181. (Liasse.) — 91 pièces, papier; 1 cachet.

1733-1734. — Maréchaussée. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Procès-verbal dressé le 15 avril 1733, par le s^r de Fontette, exempt de la maréchaussée à Aurillac, contre les s^rs de Lerou de Lavige et de Leroux de Fressinet, qui l'ont injurié et ont maltraité ses cavaliers pour leur enlever un prisonnier ; lettre de MM. d'Angervilliers, de Fontette, Sadourny et de Lerou ; M. Sadourny indique que le s^r de Lerou a touts les torts, « c'est un homme des plus emportés » et des plus violents, il a eu plusieurs affaires » criminelles en sa vie, et une entre autres pour » avoir tué un homme » ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 12 avril 1733, adressant à l'Intendant, pour avoir son avis, un mémoire anonyme, par lequel on expose que les cavaliers de maréchaussée font leur principale occupation de prêter mainforte aux huissiers pour l'exécution des sentences dont ils sont chargés, et que les brigades ne sont pas placées aussi utilement qu'elles pourraient l'être ; l'Intendant répond qu'en effet les cavaliers avaient jusque-là accepté volontiers d'accompagner les huissiers, en étant bien payés, mais le prévôt a pris fort à cœur de détruire cet abus, sentant bien « que » cela feroit tomber sa troupe dans un entier avi- » lissement » ; il est certain d'autre part que les brigades ne sont pas assez nombreuses; — états trimestriels des individus détenus dans les prisons de la généralité de l'autorité du prévôt ou de ses lieutenants ; correspondance de M. d'Angervilliers, de l'Intendant, des subdélégués et des officiers de maréchaussée, au sujet des individus arrêtés et des procédures instruites par la maréchaussée, 1733; — lettre de M. Dorinière, receveur des tailles, au sujet de la requête des cavaliers de maréchaussée chargés d'escorter la recette, qui demandent que le voyage d'Aurillac à Clermont soit fait en trois jours ; le muletier a besoin de trois jours et demi, 1733 ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 31 juillet 1733, adressant à l'Intendant une lettre par laquelle le s^r Dauphin, prévôt général d'Auvergne, expose que le brigadier et trois cavaliers de maréchaussée à la résidence de Montaigut, ayant arrêté un particulier du même lieu dont ils prétendaient avoir été plusieurs fois insultés et l'ayant constitué prisonnier, le lieutenant général de cette ville les a décrétés de prise de corps ; « quoyque le briga- » dier et les cavaliers ne soient pas excusables de » s'estre fait justice eux-mêmes, comme ce décret » suspend leurs fonctions et rend cette brigade inu- » tille, je vous suplie de vous faire rendre compte » des circonstances de cette affaire et de vouloir » bien donner les ordres que vous jugerés nécessai- » res pour mettre cette brigade en état d'agir » ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. Georges de Montcloux et de La Grange, du s^r Chabrol, apothicaire ; le plaignant, le s^r Chabrol, est mis en liberté et se désiste de sa plainte contre les cavaliers de la maréchaussée, moyennant indemnité ; — rixe entre les habitants de Valcivières et les cavaliers de maréchaussée d'Ambert; M. Madur écrit que les cavaliers ont eu tous les torts, 1733.

C. 6182. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1733-1735. — MARÉCHAUSSÉE. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Lettres du s^r^ Juery, procureur du Roi de la maréchaussée à Saint-Flour, au sujet d'une procédure dont l'Intendant lui reprochait les retards, 1733-1734 ; — plaintes au sujet des violences commises par la brigade de Murat, 1733-1734 ; — états trimestriels des particuliers arrêtés par la maréchaussée en 1734 ; — plaintes des fermiers généraux au sujet du peu d'empressement que mettent les maréchaussées à poursuivre les contrebandiers ; correspondance à ce sujet de M. Dastier avec l'Intendant ; M. Trudaine représente aux fermiers que, s'ils veulent pouvoir compter sur la bonne volonté des maréchaussées, ils doivent leur accorder de temps en temps quelques gratifications, 1734 ; — plaintes contre deux cavaliers de la brigade de Montaigut accusés de s'être laissé corrompre par un voleur qu'ils avaient arrêté ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. Dauphin et Georges de Montcloux, 1734 ; — correspondance de MM. d'Angervilliers, Dauphin et Besseyre avec l'Intendant au sujet du s^r^ Gagnon, brigadier de la maréchaussée à Besse, qui vit en mauvaise intelligence avec le s^r^ Besseyre, subdélégué ; le s^r^ Gagnon est destitué ; M. d'Angervilliers écrit à M. Trudaine qu'il a reçu des certificats du curé, des consuls, des officiers de justice, des principaux habitants de la ville de Besse et du subdélégué d'Ardes, en faveur du s^r^ Gagnon, et que le prévôt offre d'en rapporter aussi de l'évêque et du vicomte de Beaune ; M. Trudaine répond qu'il ne faut pas attacher grande importance à ces certificats mendiés ; « le subdélégué de Besse est un très » honête home, actif, intelligent et absolument né» cessaire pour le païs de montagne où il est, qui » est des plus difficils de la généralité. Il a eu » quelques discussions avec le prévost de la maré» chaussée dont les biens sont situés dans ce can» ton, et le brigadier, entrant aparament dans le » ressentiment du prévost, à cherché depuis à tra» versser mon subdélégué en toutte occasion, et a » mesme poussé l'insolence jusqu'à le braver pu» bliquement, luy refuser le salut et cent autres mi» sères qui ne valent pas la peine de vous estre » mandées » ; M. Trudaine exige que Gagnon fasse des excuses au subdélégué et promette de se mieux comporter à l'avenir, 1734 ; — lettres de M. Trudaine, intendant, se plaignant que, par les nouveaux ordres donnés par M. d'Angervilliers au prévôt général d'Auvergne, ses subdélégués et lui-même n'auront plus aucune connaissance du travail des maréchaussées et ne pourront par conséquent diriger utilement ce travail ; réponse de M. d'Angervilliers, du 9 août 1734 : « je crois, écrit-il, que nous ne » ferions que multiplier les prétextes au relâche» ment de la discipline en remettant à vos subdélé» gués le soin de diriger les tournées des brigades » et leur marquer les lieux où elles doivent aller. » Ce détail exige une suite continuelle et forme » l'objet d'un devoir principal de la part des pré» vôts ; on peut par conséquent les punir des né» gligences dans lesquelles ils tomberoient ; il n'en » est pas de même des subdélégués à qui on n'au» roit pas grand chose à dire quand ils n'y donne» roient pas une attention bien suivie, et il est » très vraisemblable que cela arriveroit » ; il serait d'ailleurs fort utile que le prévôt rende compte à l'Intendant tous les mois du travail des maréchaussées ; « au surplus, ajoute M. d'Angervilliers, » vous êtes en tout temps le maître de désigner » au prévôt les endroits où vous jugerés à propos » qu'il fasse marcher les brigades. Je luy écris en » conformité » ; — lettre de M. Trudaine, du 15 sept. 1734, proposant à M. d'Angervilliers de transférer à Thiers la brigade de maréchaussée établie à Courpière, « petite ville peu conssidérable où il » n'y a pas 3000 habitans et par laquelle il passe » peu de monde, attendu qu'elle ne se trouve sur » aucun grand chemin. La ville de Thiers au con» traire, qui n'est qu'à deux lieues de Courpière, » est une des plus peuplées de la généralité ; on y » comte plus de 18 mil âmes ; elle se trouve si» tuée sur le grand chemin de Clermont à Lion » qui est très fréquenté » ; cette brigade serait bien placée pour contenir les ouvriers papetiers qui se mutinent souvent « et metent cette manufacture en » danger de périr, par le refus qu'ils font quelques » fois de travailler dans le temps ou on a le plus » de besoin d'eux » ; M. d'Angervilliers répond que le Roi autorise le changement.

C. 6183. (Liasse.) — 43 pièces, papier (2 impr.) ; 4 cachets.

1735-1739. — MARÉCHAUSSÉE. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Lettres de MM. de Mathieu, procureur du Roi au bailliage de Salers, et Trenty de Cances, procureur du Roi au

bailliage d'Aurillac, 1735, accusant réception d'une lettre de l'Intendant relative aux frais de procédure des affaires criminelles instruites par les officiers de maréchaussée ; — plaintes du s^r Pojolat, ancien lieutenant de la maréchaussée à Saint-Flour, contre le s^r Dastier, lieutenant actuel ; justification du s^r Dastier, 1735 ; — note sur les vacations qui doivent être passées aux maréchaussées, 1736 ; — lettres de M. Duchey, 1736, se plaignant que l'arrêt du 21 juillet 1732 ne soit pas exécuté et que le lieutenant de la maréchaussée ne se soit pas encore mis en demeure de faire sa résidence à Riom, comme il y est formellement obligé par la teneur dudit arrêt ; M. du Joannet (*sic*), lieutenant, explique que la maladie ne lui permettait pas d'agir, mais il va se conformer sans tarder aux prescriptions de l'arrêt ; — plaintes contre la brigade de maréchaussée de Chaudesaigues et contre le s^r Alanche du Clos, lieutenant de la justice du Couffour ; correspondance à ce sujet de MM. d'Ussel, Alanche du Clos, Dauphin, Dastier, Tassy de Montluc et de l'Intendant, 1736 ; — plaintes des officiers du présidial de Riom contre le s^r Bourdige, exempt de la maréchaussée, qui refuse de prêter main-forte pour l'exécution de leurs ordonnances et qui a insulté le s^r Archon de La Roche, conseiller audit présidial ; correspondance de MM. d'Aguesseau, Duchey, Urion et de l'Intendant ; mémoire relatif à cette affaire, 1737 ; — copie d'une lettre de M. d'Angervilliers, du 13 mars 1738, au sujet du s^r de La Grange, lieutenant de police à Montaigut, qui demande le secours de la maréchaussée pour prêter main-forte à l'exécution de ses ordonnances ; « cette » demande est bien vague : dans des cas d'émotion » et d'atroupement, il n'y a pas de doute que la » maréchaussée ne dût agir pour imposer aux sédi- » tieux et s'en saisir ; mais lorsqu'il n'est question » que d'exécuter des ordonnances du lieutenant de » police, c'est aux huissiers de cette justice à » agir » ; — arrêt du Conseil d'État, du 4 juin 1738, qui enjoint aux officiers et cavaliers de maréchaussée d'arrêter tous contrebandiers portant ou conduisant des marchandises prohibées, faux-sauniers et faux-tabatiers et de prêter aide et assistance aux commis des fermes dans la poursuite desdits contrebandiers, même de dresser à ce sujet tous procès-verbaux nécessaires, avec défense auxdits officiers et cavaliers de maréchaussée de donner aucunes assignations ni de faire aucunes significations dans l'instruction des procès desdits contrebandiers (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages) ; — lettre de Mme Saintheran-Dastier, se plaignant que le s^r Brisson refuse de lui remettre les provisions de la charge de lieutenant de maréchaussée qu'elle lui a confiées lorsqu'il se fit recevoir à cette charge ; lettre à ce sujet de M. Tassy de Montluc, 1738 ; — arrêt du Conseil d'État, du 19 mai 1739, commettant les prévôts des maréchaussées et leurs lieutenants, pour connaître des séditions, émotions et attroupements qui pourraient survenir à l'occasion des blés et autres grains ; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon).

C. 6184. (Liasse.) — 61 pièces, papier (2 impr.) ; 2 cachets.

1740-1749. — MARÉCHAUSSÉE. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Arrêt du Conseil d'État, du 7 juin 1740, cassant celui de la cour des aides de Paris, du 15 janv. 1740, qui a déchargé de la taille dans la paroisse de Wartigny, élection de Guise, le s^r Le Fèvre, archer-garde de l'ancienne compagnie de la connétablie, gendarmerie et maréchaussée de France, et règle les privilèges et exemptions des archers de cette compagnie (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages) ; — lettre de M. Urion, du 7 déc. 1740, au sujet d'une demande en décharge d'impositions présentée par M. du Clozel, procureur du Roi de la maréchaussée à Riom ; — contestations entre MM. de Brisson, lieutenant, et Juery, procureur du Roi de la maréchaussée de Saint-Flour, au sujet de l'inventaire et recolement des procédures et objets déposés au greffe de la maréchaussée ; M. Juery se défend d'agir par tracasserie et expose les motifs de l'inimitié que M. de Brisson a conçue contre lui ; M. de Montluc est prié de faire ce qu'il pourra pour rétablir la bonne entente ; il annonce qu'il en est venu à bout, 1741 ; — lettre de M. de Merville, 1742, au sujet des dettes du s^r Belisme, ci-devant cavalier de maréchaussée à Thiers ; — lettre de M. de La Bretesche, exempt de la maréchaussée à Ambert, au sujet des plaintes portées contre lui, 1742 ; — correspondance de M. d'Argenson avec l'Intendant, 1743, au sujet du s^r Le Bey, que M. Dauphin propose pour remplacer le s^r Queyriau, exempt de la maréchaussée à Clermont, décédé ; — correspondance relative à la charge de lieutenant de la maréchaussée à Riom dont M. du Jouhannel a reçu ordre de se défaire et dont il demande la survivance pour son fils ; l'Intendant, sur l'avis de

M. Dauphin, propose le s[r] Cellier, actuellement trésorier de la maréchaussée depuis 13 ans, et qui a travaillé 10 ans en qualité de premier commis du trésorier de l'extraordinaire des guerres en Auvergne; M. d'Argenson répond qu'il ne peut accepter ni l'un ni l'autre parce qu'ils n'ont pas de services militaires, 1743; — lettre de M. d'Argenson, du 14 juillet 1743, au sujet de la prétention du s[r] Dauphin, qui a fait entrer depuis 1737 les foins de sa consommation dans la ville de Clermont, sans payer aucuns droits; — lettre de M. Talemandier, subdélégué à Langeac, au sujet de décrets décernés par la connétablie contre plusieurs habitants du village de Beyssac, paroisse de Saint-Jean-de-Nay, pour rébellion contre la maréchaussée, les habitants désertent et M. Talemandier ne sait comment les retenir; l'Intendant répond que M. Dauphin n'agira pas s'il ne reçoit de nouveaux ordres; la connétablie n'est pas d'ailleurs une justice bien sévère; si M. de Crussol voulait bien s'entremettre l'affaire s'arrangerait sans peine, 1743; lettre de M. de Brisson, lieutenant de la maréchaussée à Saint-Flour, au sujet des plaintes portées contre lui, 1743; — lettre de M. Duchey, du 17 avril 1744, se plaignant que la maréchaussée de Riom refuse d'exécuter les mandements de justice; — lettre de M. Vernhes de Bossac, juge ordinaire de la ville d'Aurillac pour le cardinal de Gesvres, du 14 juin 1744, se plaignant que le s[r] Fontette, exempt de maréchaussée, a refusé de se charger d'un décret rendu à la requête du procureur d'office; « à moins » qu'il ne fut payé par avance des frais de sa » course et de celle de ses cavaliers »; — lettre de M de Brisson, du 20 avril 1745, au sujet des prétentions qu'élèvent les officiers du présidial de Riom de l'obliger à se rendre à Riom pour juger, conjointement avec eux, les criminels capturés dans leur ressort; — jugement du siège général de la connétablie et maréchaussée de France à la Table de marbre du palais à Paris, qui condamne Michel Rougerie dit Clermont et Antoine Renouard dit La Jeunesse, cavaliers de la maréchaussée d'Auvergne à la résidence de Thiers, à être pendus pour homicide par eux commis volontairement, et sans légitime défense de leur vie, ensemble Pierre Bard dit Lapierre, aussi cavalier de la même brigade, à un bannissement de trois ans, pour avoir avec ledit Renouard abusé de ses fonctions, déguisé et altéré la vérité dans un procès-verbal de rébellion du 15 sept. 1745 (impr. à Paris, chez Claude Girard, au Palais, dans la grand'salle, in-4°, 7 pages); lettres à ce sujet de M. Dauphin; — copie de lettre du comte d'Argenson aux prévôts de maréchaussée, du 14 août 1746, au sujet des déserteurs; lettre de l'Intendant au comte d'Argenson; — lettre du s[r] Cherbouquet, cavalier de maréchaussée à Issoire au sujet de la plainte qu'il a déposée contre les s[rs] Brun de Vernassal; — contestation entre le s[r] Brignon, concierge des prisons royales à Clermont et Laurent Lebey, exempt de la maréchaussée, 1747; — lettre de M. Desgoutte, du 2 févr. 1749, demandant un emploi dans la maréchaussée pour un sujet qu'il recommande; — correspondance de MM. d'Argenson, de Castries, de Montluc et de l'Intendant, relative à la nomination du s[r] Chirol à la place du s[r] Juery, procureur du Roi de la maréchaussée de Saint-Flour, qui se retire, 1749; — lettre de M. de La Ribbe-Hautte demandant la survivance de la charge de lieutenant de la maréchaussée à Riom, dont est pourvu M. Durand du Joannet, son parent; état des services de M. Gannat de La Ribbe-Haute; correspondance à ce sujet de MM. d'Argenson, de Sainctot, Durand du Joannet, Urion et de l'Intendant, 1749.

C. 6185. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 5 cachets.

1750-1760. — MARÉCHAUSSÉE. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Plaintes contre le s[r] Fontfreyde, brigadier de la maréchaussée à Mauriac, 1750; — lettre de M. Durand d'Aspremont, du 10 sept. 1751, au sujet de la capture de deux employés des fermes par la brigade de maréchaussée d'Ambert; procès-verbaux et informations au sujet de cette affaire; — lettre de M. de La Rocheaymon, 1754, recommandant le s[r] Favier pour une place de cavalier de maréchaussée; — lettre de M. de Diène, du 16 avril 1756, recommandant à l'Intendant M. de Tierceville, auquel M[me] la marquise de Roussille s'intéresse et qui désirerait avoir la brigade de Chaudesaigues; — lettre de M. Bertin, du 3 mai 1756, au sujet des ordres donnés aux maréchaussées par les intendants; — lettre de M. de Paulmy, du 27 février 1757, demandant ce qui a été payé aux cavaliers de maréchaussée « qui ont été établis dans la mai» son de Marsat où il se faisoit des opérations qui » regardoient la compagnie des Indes »; l'Intendant répond que les cavaliers ont été satisfaits; — plaintes des s[rs] Rudel, Henry et Rochias, juges de po-

lices de la ville de Thiers, au sujet du refus que font le brigadier et les cavaliers de maréchaussée d'exécuter leurs ordres; M. de Paulmy renvoie cette plainte à l'Intendant et ajoute : « La maré- » chaussée n'étant pas subordonnée aux juges ordi- » naires ny aux officiers de police, et n'étant pas » d'ailleurs établie pour le service des villes, je » vous prie de faire savoir à ces officiers qu'ils » ne peuvent que requérir la main-forte dans les » cas où le secours des cavaliers sera nécessaire, » et que les cavaliers n'auront à agir que pour » soutenir les commissaires ou les huissiers, qui doi- » vent se transporter sur les lieux pour arrêter » les coupables, et que dans ces occasions la maré- » chaussée doit être seulement présente pour prê- » ter son secours dans les cas de rébellion, 1758 »; — ordre de M. Rossignol à la brigade de Langeac, 15 févr. 1759, pour arrêter l'abbé Roussillon; — lettres de M. d'Oradour, 1760, demandant des cavaliers de maréchaussée pour escorter la voiture de la recette; — lettre du maréchal de Belle-Isle, du 26 sept. 1760, annonçant qu'il a mandé à M. Dauphin de faire mettre en prison le s[r] Pissis, exempt de la maréchaussée à Brioude, pour avoir maltraité à coups de fléau un consul de Lempdes.

C. 6186. (Liasse.) — 63 pièces, papier (1 impr.); 5 cachets.

1759-1761. — MARÉCHAUSSÉE. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Arrêt du Conseil d'État, du 29 juin 1759, concernant l'inspection des maréchaussées (Paris, impr. royale, in-4°, 2 pages); lettre de M. de Cremilles adressant à l'Intendant cet arrêt et une ordonnance du 19 avril 1760 sur la discipline, subordination et service des maréchaussées; — lettre de l'Intendant, du 22 juillet 1760, représentant à M. de Saint-Florentin les inconvénients sans nombre qui doivent résulter de la nouvelle ordonnance : il avait commandé la maréchaussée pour arrêter des mutins dans la paroisse de Saint-Sauve, « l'ordre a » été exécuté, mais pour lors M. Dauphin, prévôt » d'Auvergne étoit à Paris; à son retour il a blâ- » mé la conduite de la brigade et ordonné à ses » exempts, notamment à celui de Clermont, de » n'exécuter aucuns des ordres qui pourroient éma- » ner de moy »; il va être impossible aux intendants de maintenir l'ordre dans les provinces, « cette » partie de police dont ils sont chargés et à la- » quelle la province est accoutumée prévient une » infinité d'abus, d'excès et même de procès cri- » minels »; il sera difficile en particulier que les recouvrements puissent se faire; — lettre du même, du 25 juillet 1760, au maréchal de Besle-Isle au sujet des miliciens déserteurs; il se trouve embarrassé pour les poursuivre, ne pouvant plus donner d'ordres aux maréchaussées; c'est du moins ce qu'affirme le prévôt, mais il semble bien qu'il interprète mal l'ordonnance; — lettre de M. de Saint-Florentin, du 1[er] août 1760, invitant l'Intendant à s'adresser au maréchal de Belle-Isle pour ce qui concerne les maréchaussées, parce que c'est lui qui a pris les ordres du Roi à ce sujet; — lettre du maréchal de Belle-Isle, du 4 août, adressant à l'Intendant copie des lettres qu'il vient d'écrire au s[r] Dauphin; — copie de lettres du maréchal de Belle-Isle au s[r] Dauphin, prévôt de la maréchaussée, du 2 août 1760, au sujet du refus qu'ont fait les prévôts d'exécuter les ordres des intendants : « une prétention aussi singulière ne peut venir que » d'une fausse interprétation que l'on donneroit à » quelques articles de la nouvelle ordonnance, et » c'est pour en prévenir les suites que j'ai à vous » avertir que l'intention du Roy est que les or- » dres que les Intendans peuvent donner aux ma- » réchaussées, relativement au service ou aux diffé- » rentes parties de l'administration qui leur en est » confiée, soient exécutés directement et sans au- » cune difficulté par ceux auxquels ils auront été » notifiés »; en ce qui concerne l'affranchissement des lettres du prévôt ou de celles que les commandants de brigade lui écrivent, le Roi n'est pas disposé à l'accorder; ils peuvent les faire passer sous le couvert de l'Intendant, si celui-ci y consent; — copies des lettres écrites à M. Dauphin, prévôt de la maréchaussée d'Auvergne, par le tribunal (la connétablie ?), 24-29 juillet 1760 : M. Dauphin ne doit pas refuser de prêter main-forte, surtout lorsqu'il s'agit de la perception ou de la conservation des droits royaux; quand il craindra de trop exposer ses cavaliers, il pourra en référer à l'Intendant, au commandant de la province ou même au ministre de la guerre, afin qu'on lui fournisse des troupes; il a eu tort de ne pas se rendre à la réquisition que lui adressait la cour des aides; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 6 août 1760, sur le même sujet; M. d'Ormesson répond que les ordres donnés par le maréchal de Belle-Isle ont dû aplanir toutes les difficultés; l'Intendant toutefois doute qu'il puisse attendre grand secours de cette maréchaussée, « la plus belle, la

» mieux montée et la plus paresseuse du royau-» me » ; — envoi par l'Intendant à ses subdélégués des lettres du maréchal de Belle-Isle; réponses des subdélégués, sept. 1760 ; — renseignements confidentiels fournis à l'Intendant par les subdélégués sur les cavaliers de maréchaussée : quelques-uns tiennent auberge ou font un petit commerce de tabac, de sel, de blé, de vin, 1760 ; — lettre du duc de Choiseul, du 12 mai 1761, au sujet de la lettre écrite, le 2 août 1760, aux grands prévôts par le maréchal de Belle-Isle : il a reçu à ce sujet des plaintes des maréchaux de France et leur a répondu une lettre dont il adresse copie à l'Intendant ; celui-ci comprendra sans doute combien il est indispensable de conserver les règles de l'administration et de la discipline militaire dans la maréchaussée ; — copie de la lettre adressée par le duc de Choiseul aux prévôts le 12 mars 1761 ; la maréchaussée est une troupe militaire « faisant corps de la gendarmerie » ; elle est sous l'autorité des maréchaux de France et des gouverneurs et commandants des provinces ; pour éviter toutes difficultés à l'avenir, Sa Majesté a réglé que ; « lorsqu'il sera nécessaire de faire marcher la ma-» réchaussée pour l'exécution de ses ordres, la main-» forte sera requise par écrit,.. par les Intendants » ou autres personnes auxquelles les ordres du Roy » pourront être adressés » ; la réquisition peut même, à défaut des prévôts, être adressée aux commandants des brigades ; mais ceux-ci devront faire savoir aux prévôts ce qu'ils auront fait en exécution desdites réquisitions ; « à l'égard des tumultes, » désordres, délits et autres cas qui exigent de la » part de la maréchaussée un prompt secours, les » commandants de brigades seront tenus de s'y » porter le plus diligemment que faire se pourra... » sur les avis que leur en pourroient donner les » subdélégués » ; lettres à ce sujet de MM. de La Michodière et de Cypierre à M. de Ballainvilliers.

C. 6187. (Liasse.) — 45 pièces, papier ; 3 cachets.

1761-1769. — MARÉCHAUSSÉE. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Requêtes du comte de Chaman? ancien officier au régiment du Roi-infanterie, arrêté à Brioude par la maréchaussée et emprisonné à Clermont ; son interrogatoire par Geoffroy, cavalier à Brioude, 1761 ; — lettre du duc de Choiseul, du 8 sept. 1761, au sujet des plaintes des maréchaussées que dans plusieurs endroits on veut assujettir au logement des gens de guerre ; M. de Choiseul fait remarquer que cette exemption est formellement prononcée par l'édit d'établissement ; — correspondance de MM. Bertin, de S. Florentin et de l'Intendant au sujet des ordres à donner aux maréchaussées contre les contrebandiers, 1761 ; — lettre de Turgot, intendant de Limousin, du 8 janv. 1762, au sujet des plaintes qui lui ont été portées « sur les désordres qu'occasionne » dans la ville de Bort l'antipathie réciproque des » Limosins et des Auvergnats, entre lesquels cette ville » est partagée ; les peuples de ces cantons ont » d'ailleurs dans le caractère une sorte de férocité » qui rend les violences de toute espèce, et même » les assassinats, d'autant plus fréquents parmi eux » qu'ils sont presqu'assurés de l'impunité. Le seul » moyen d'arrêter le cours de ces désordres et de » rétablir dans ce pays un peu de police serait sans » doute l'établissement d'une brigade de maréchaus-» sée à Bort ; » il lui est impossible de déplacer aucune brigade de sa généralité, mais peut-être M. de Ballainvilliers pourra-t-il faire cette modification dans la sienne, sinon l'on pourrait demander au Ministre une brigade nouvelle dont les frais seraient supportés par les deux provinces ; il demande aussi que M. de Ballainvilliers veuille bien s'entendre avec lui pour avoir à Bort un subdélégué commun ; M. de Ballainvilliers répond qu'il y a en Auvergne des brigades à Mauriac et à Tauves, et il ne peut rien faire pour Bort avec ses ressources; mais M. Turgot pourrait former une brigade dans cette ville en prenant un cavalier dans chacune des brigades environnantes, c'est ainsi qu'on en a usé en Auvergne pour l'établissement de Pontaumur; M. de Mallesaigne, subdélégué d'Auvergne à Bort, est un excellent sujet ; s'il veut accepter de représenter aussi l'intendant de Limousin, celui-ci ne saurait faire un meilleur choix ; — correspondance de MM. Boilleau et de St. Seyne, 1762, au sujet des gratifications accordées aux maréchaussées; — lettres de M. Marie, 1762, sur le choix du s[r] Richard pour la place d'exempt à Riom ; — requête de Denis Loriette, brigadier de la maréchaussée à Clermont, au sujet de sa capitation, 1764 ; — correspondance du duc de Choiseul, de M. de Bassignac et de l'Intendant au sujet d'une procédure criminelle instruite contre les habitants de Parry pour rébellion à la brigade de maréchaussée de Besse ; l'Intendant est prié d'assoupir l'affaire et M. de Bassignac l'en remercie ; — correspondance relative aux gratifications qu'il est d'usage d'accorder aux maréchaussées, 1768 ; —

émeute à Pont-du-Château au sujet du transport des grains; mémoire du s[r] Loriette, brigadier de maréchaussée; Guillaume Guingand, dit Gourgou, marinier, faisant mine de s'opposer au chargement, Loriette lui dit au nom de l'Intendant de demeurer tranquille, Sa Majesté ayant permis le libre transport des grains; Guingand répondit « que le Roy » ignoroit cela, et que M. l'Intendant étoit roy dans » ce pays et qu'il viendroit demain faire ses re- » présentations avec 6, 15, 20, et même 40 autres » avec lui ».

C. 6188. (Liasse.) — 46 pièces, papier (2 impr.).

1767-1770. — MARÉCHAUSSÉE. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Lettre du duc de Choiseul, du 26 déc. 1767, annonçant à M. de Montyon, intendant, que l'intention du Roi est de faire une augmentation dans les maréchaussées; il invite l'Intendant à se concerter avec le s[r] Dauphin, prévôt, pour lui indiquer les lieux de sa généralité où il conviendrait de placer de nouvelles brigades; ils devront tenir compte de « la facilité » de contenir ou arrêter les déserteurs plutôt dans » un endroit que dans un autre, du besoin de » garnir les grandes routes et passages dangereux » pour la sûreté des voyageurs et du transport des » deniers du Roi, des représentations fondées des » officiers de justice sur le défaut de main-forte » pour l'exécution de leurs décrets, enfin des foires » et marchés établis dans les villes et bourgs »; ils examineront encore si, pour ce nouvel arrangement, il sera nécessaire de déplacer des brigades; — lettre du même, du 29 déc. 1767, au sujet du traitement des maréchaussées : Sa Majesté se propose « de leur faire fournir le fourrage pour la » nourriture de leurs chevaux, et de faire cazerner » toutes les brigades aux dépens des villes où elles » seront établies; au moyen de ces deux avantages, » il sera fait une réduction sur leurs appointe- » ments actuels dont le produit sera employé à l'aug- » mentation des hommes »; — réponse de l'Intendant, du 23 janv. 1768 : la province aurait besoin d'une augmentation considérable pour lui procurer la tranquillité; un important commerce de bestiaux fait que les foires y sont nombreuses, « les habi- » tans sont durs et brutaux, il y a peu de foires » où il n'y ait des querelles et souvent des meur- » tres, il est même des occasions où il seroit aussi » imprudent que dangereux de la part d'une bri- » gade de se présenter pour arrester le cours de » la férocité d'une troupe de paisans acharnés contre » une autre troupe »; il y a en Auvergne 17 brigades, chacune a un district d'environ 40 lieues à surveiller, la province ayant 732 lieues de superficie; il faudrait assurément en augmenter le nombre; l'Intendant envoie une carte où il a marqué les changements possibles et désirables; — carte de la province avec l'indication des brigades établies ou à établir; — mémoire de M. Dauphin sur ce sujet et états des changements proposés; — lettre de l'Intendant au duc de Choiseul, du 23 janv. 1768, sur les moyens de faire fournir les fourrages et les casernes aux maréchaussées; notes sur ce sujet de la main de M. de Montyon — lettre de M. de Montyon au duc de Choiseul sur le même sujet, du 10 février 1768; il insiste de nouveau sur la dureté des habitants, « il représente le mépris des » dangers et l'habitude du crime que contractent » plusieurs habitants de cette province dans la vie » vagabonde à laquelle les force le désir du gain, » ou plutost la nécessité de la subsistance; la preuve » en est qu'à la tournelle du Parlement de Paris, » où se jugent les procès criminels de près de la » moitié du royaume, un tiers environ de ces pro- » cès a pour objet des délits commis en Auvergne »; M. de Montyon remarque d'autre part que si le projet d'augmentation des maréchaussées repose sur une augmentation d'impôts, il est impraticable; la province est déjà surchargée, peut-être pourrait-on créer des brigades à pied qui seraient moins coûteuses, y employer des invalides retirés qui ont déjà la solde et l'habillement; — ordonnance du Roi, du 25 février 1768, concernant l'augmentation, le service, la discipline et le traitement des maréchaussées; — lettre du duc de Choiseul, du 4 juillet 1768, annonçant la nomination des inspecteurs généraux des maréchaussées; le s[r] Dauphin, chargé de cette inspection pour l'Auvergne voudra bien s'entendre à ce sujet avec l'Intendant; — lettres de M[me] la marquise de Broglie demandant qu'une brigade soit placée à Saint-Amant; — requête des officiers municipaux de la ville et prévôté de Maurs demandant une brigade pour cette ville; — lettre du duc de Choiseul, du 9 juillet 1768, annonçant qu'il y aura en Auvergne sept brigades d'augmentation, elles seront placées à Lempdes, à Billom, à Saint-Anthème, à Saint-Avit, à Saint-Martin, à Rochefort et à Saint-Mamet; toutefois, avant de conclure, on veut avoir l'avis de l'Intendant et de M. Dauphin; l'Intendant répond que cette augmentation est in-

suffisante; il pense d'autre part que la brigade serait mieux placée à Maurs qu'à Saint-Mamet; il serait utile aussi de mettre un démembrement de celle de Saint-Martin-Valmeroux à Vic; — ordonnance du Roi, du 27 déc. 1769, concernant les maréchaussées (Paris, imp. royale, in-fol., 18 pages, deux exempl.); lettre du duc de Choiseul adressant cette ordonnance à l'Intendant et lui demandant ses observations sur l'emplacement des 27 brigades destinées pour l'Auvergne, dont 11 d'exempts à 5 hommes, 10 de brigadiers à 4 hommes et 6 de sous-brigadiers à 3 hommes; l'Intendant remarque qu'en lui annonçant 7 brigades d'augmentation, c'étaient 35 hommes de plus qu'on lui accordait et non 28; état d'emplacement des brigades proposées; inventaire des pièces relatives à cette affaire.

C. 6189. (Liasse.) — 57 pièces, papier (6 impr.); 1 cachet.

1769-1780. — Maréchaussée. — Personnel, instructions et correspondance générale. — Requête des habitants de Pierrefort demandant qu'une brigade de maréchaussée soit établie dans ledit lieu; — correspondance relative à une demande de M. de St-Aubin, officier de dragons qui sollicite une place d'exempt de la maréchaussée; il est nommé à Ambert, 1769; — ordonnance du Roi, du 30 déc. 1769, portant règlement sur les revues que les commissaires des guerres feront aux maréchaussées à compter du 1er janv. 1770 (Paris, imp. royale, in-fol., 8 pages et un tableau); lettre d'envoi, accusé de réception; — congé au s^r Payot, exempt à Mauriac, 1771; — lettre de M. de La Ribbe-Haute au sujet de l'émeute arrivée à Clermont le 31 mai 1771; — modèle pour les états du service des maréchaussées à afficher dans les paroisses, 1772; — arrêt du Conseil d'État, du 5 déc. 1773, exemptant les maréchaussées des droits de bac sur toutes les rivières du royaume (Clermont-Ferrand, impr. du Roi, in-4°, 4 pages); — correspondance du comte du Muy, de l'Intendant, de MM. Dauphin et du Deffan au sujet de l'établissement proposé d'une brigade dans la ville d'Ardes, 1774; — arrêt du Conseil d'État, du 1er juin 1775, portant règlement pour le payement du service extraordinaire des maréchaussées du royaume (Paris, impr. royale, in-4°, 11 pages, trois exempl.); correspondance à ce sujet; — lettre du maréchal comte du Muy, du 28 août 1775, relative au payement des maréchaussées qui escortent les poudres transportées d'un magasin à l'autre dans le royaume; — lettre du comte de Saint-Germain, du 4 janv. 1776, annonçant que sur le désir exprimé par le comte d'Artois, Sa Majesté avait décidé l'établissement à Ardes d'une brigade de maréchaussée; correspondance à ce sujet; — lettre de M. d'Aine, du 18 nov. 1777, annonçant qu'il a fait punir le cavalier de la brigade de Bort qui avait insulté le subdélégué de l'intendant d'Auvergne; — correspondance relative aux officiers et brigadiers de maréchaussée à qui le Roi a accordé des pensions de retraite pour leur tenir lieu de l'hôtel des invalides, 1778-1779; — notes sur les décisions prises relativement aux maréchaussées, de 1771 à 1778.

C. 6190. (Liasse.) — 42 pièces, papier (1 impr.).

1778-1782. — Maréchaussée. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Lettre du prince de Montbarey, du 17 mai 1778, adressant à l'Intendant une ordonnance du Roi relative à la réforme des maréchaussées: il y aura six brigades à supprimer en Auvergne; l'Intendant est prié d'indiquer, après s'être concerté avec le commandant de la province, celles dont la suppression entraînerait le moins d'inconvénients; l'Intendant répond que le comte de Montboissier, commandant de la province, étant absent, il a parlé de l'affaire au prévôt général; il indique comme moins indispensable une des brigades de Clermont et celles de Veyre, de Lempdes, d'Ardes, de Vic, enfin celle de Pont-du-Château ou celle de Pontgibaud; les habitants de Pontgibaud protestent contre la suppression; — lettre de l'Intendant, du 17 oct. 1778, demandant à M. du Deffan si l'on ne pourrait pas placer à Clermont les cavaliers surnuméraires à pied qui sont à Riom, la brigade de Clermont ayant été réduite à trois cavaliers avec un bas officier, le service s'y fait difficilement; M. du Deffan répond que la nouvelle ordonnance remédiera à cet inconvénient; assurément on placera une brigade supplémentaire à Clermont « où » un plus grand nombre d'hommes est absolument » indispensable pour le service prodigieux qu'il y a » à faire »; il regrette de ne pouvoir déplacer les surnuméraires; — lettre du prince de Montbarey, du 6 nov. 1778, au sujet de l'augmentation des maréchaussées qui doit avoir lieu, en exécution de l'ordonnance du Roi du 3 octobre; il demande que l'Intendant indique les endroits où les brigades nouvelles seraient mieux placées pour le service du Roi

et la sûreté publique; l'Intendant demande qu'elles soient placées à Clermont, à Veyre et à Pontgibaud; lettre à ce sujet de M. du Deffan; lettre du prince de Montbarey, du 11 janv. 1779, annonçant que les propositions de l'Intendant sont acceptées; — requête des habitants de La Chaise-Dieu demandant une brigade; l'Intendant répond que c'est impossible, 1778; — circulaire (impr.) de l'Intendant, du 31 mai 1779, relative à la conduite des déserteurs par la maréchaussée; — lettre du prince de Montbarey, du 10 mai 1780, au sujet de la demande qui lui a été faite d'une brigade de maréchaussée à Saint-Paulien; on pourrait peut-être y faire passer celle de Langeac; l'Intendant répond qu'elle est beaucoup mieux placée à Langeac qu'à St-Paulien; — lettre du prince de Montbarey, du 17 août 1779, au sujet des difficultés que font les juges qui assistent les prévôts généraux des maréchaussées ou leurs lieutenants, lorsqu'il est question de prononcer les différentes peines portées par l'ordonnance du 16 sept. 1776, concernant les embaucheurs et fauteurs de désertion; — lettres de M. du Deffan relatives au service de la maréchaussée, 1780; — lettre du prince de Montbarey, du 31 janv. 1780, au sujet de l'étape fournie aux maréchaussées qui font la conduite des déserteurs; état des résidences des brigades d'Auvergne; — lettre de M. de Puységur, du 31 janv. 1780, au sujet des représentations qu'il a reçues sur ce que plusieurs brigades de la généralité sont insuffisantes; il serait même nécessaire d'en établir de nouvelles, particulièrement dans la montagne où des brigades à pied seraient utiles parce qu'il est souvent difficile d'y voyager à cheval; état des brigades créées et à créer en Auvergne; lettre de M. de La Ribbe-Haute; — lettre du prince de Montbarey, du 27 juillet 1780, au sujet de la demande de logement formée par le s[r] Lebey, ci-devant exempt de maréchaussée, retiré avec pension; l'Intendant répond que cela parait difficile; — correspondance de l'Intendant et de M. du Deffan au sujet des maréchaussées de Chaudesaigues et de Saint-Flour qui se plaignent d'avoir été imposées à la taille.

C. 6191. (Liasse.) — 41 pièces, papier (1 impr.).

1783-1789. — Maréchaussée. — Instructions, personnel et correspondance générale. — Lettre du maréchal de Ségur, du 18 avril 1784, au sujet du mémoire présenté au Roi par M[me] de La Vilatelle, pour obtenir une lieutenance de maréchaussée en faveur du s[r] Combret de La Beyssaire-Marsillac, son frère; elle devra s'adresser au tribunal des maréchaux de France; — correspondance relative au décès du s[r] du Deffan, prévôt général d'Auvergne; sa charge est demandée par M. Soleau, lieutenant à Saint-Flour et par M. de La Ribbe-Haute, lieutenant à Riom; le choix du Roi se porte sur ce dernier, 1785; — lettre du s[r] Allizé demandant la place de lieutenant de la maréchaussée qui va être vacante, mars 1785; — lettre de M[me] Panay de Lobery, du 31 mars 1785, demandant réversion en sa faveur de la pension de 600 liv. dont jouissait le s[r] Panay du Deffan, son frère; l'Intendant en écrit au maréchal de Ségur; — lettre de l'Intendant, du 10 déc. 1785, annonçant au maréchal de Ségur la mort du s[r] Dauphin, ancien inspecteur des maréchaussées; — lettre du maréchal de Ségur, du 11 juin 1786, annonçant à M. de Chazerat que le Roi est dans l'intention d'augmenter d'une ou deux brigades la marchaussée de certaines provinces, qui sont reconnues en avoir le plus grand besoin; l'Intendant est prié de dire si la sienne se trouve dans ce cas; lettres à ce sujet du comte de Montboissier et de M[me] de La Rochefoucault d'Enville; l'Intendant répond qu'il faudrait placer les deux brigades d'augmentation à Ardes et à La Chaise-Dieu; — lettre du maréchal de Ségur, du 4 oct. 1786, au sujet de la recherche des déserteurs par la maréchaussée; — correspondance de l'Intendant avec le baron de Breteuil au sujet d'une révolte contre la maréchaussée de Besse à la foire de Brion, 1786; — déclaration du Roi, du 21 mai 1789, qui attribue, par provision, aux prévôts des maréchaussées la connaissance et le jugement en dernier ressort des particuliers prévenus d'émotions populaires, d'attroupements, d'excès et de violences qui ont eu lieu dans les différentes provinces (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — lettre de M. de Brienne, du 28 mai 1788, au sujet du logement des gens de guerre auquel on prétend dans quelques villes assujettir les maréchaussées; — lettres de l'Intendant au comte de La Tour du Pin et aux officiers municipaux de Thiers, 12 sept. 1789, au sujet « des » quatre cavaliers de maréchaussée, faisant partie » d'un gros détachement qui a été envoyé dans cette » ville, il y a environ deux mois, à l'occasion d'une » émeute et qui y sont restés depuis »; les officiers demandent que ces cavaliers restent à Thiers, et qu'on y renvoie aussi le détachement des chasseurs d'Auvergne qui en est parti.

C. 6192. (Liasse.) — 9 pièces, papier (3 impr.).

Sans date. — MARÉCHAUSSÉE. — Personnel, instructions, correspondance générale. — Mémoire du vice-bailli de Haute-Auvergne sur différents objets intéressant la police : le crime d'abigeat est fréquent dans cette région et souvent impuni, parcequ'il n'est jugé qu'à charge d'appel, s'il n'est pas fait par effraction, ou par un vagabond ou prévenu de justice, « la » plupart de ces crimes estans faits par des domi- » cilliers, et dans les montagnes où on laisse pasca- » ger les bestiaux de jour et de nuict pendant les » six à sept mois de l'année, et comme il n'y a » que des frais considérables à faire pour les sei- » gneurs hauts justiciers, leurs juges en abandonnent » la poursuite » ; il conviendrait d'attribuer la poursuite de ce crime aux maréchaussées en dernier ressort ; de même pour le délit de port d'armes, fréquent en Haute-Auvergne, où beaucoup d'habitans ont pris en Espagne l'habitude de toujours sortir armés; le mémoire contient enfin des observations sur le payement des frais de justice ; — ordonnance du prévôt général de la maréchaussée pour la police des soldats absents de leurs régiments par congés (placard, sans nom d'impr., 3 exempl.) ; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, prescrivant une enquête contre le s[r] Christal, brigadier de la maréchaussée à Chaudesaigues ; — requête de Jean Vialard, bourgeois, syndic du corps commun des habitants de la ville d'Ardes, exposant que les délits se multiplient dans cette ville, depuis neuf à dix ans qu'on a supprimé la brigade de maréchaussée ; — mémoire sur les maréchaussées : les officiers sont aujourd'hui encore en titre d'office, les archers l'ont été jusqu'en 1720, que le Roi supprima toutes les maréchaussées pour en créer de nouvelles, l'édit du mois de mars 1720 assigna aux archers une solde suffisante pour qu'ils fussent en état de donner tout leur temps au service ; par le même édit le Roi accordait aux prévôts le titre d'écuyer pendant tout le temps qu'ils resteraient en charge; les prévôts généraux ont des gages à proportion de leur finance, celui de Clermont dont la finance est à 40,000 liv. a 1,200 liv. de gages et 2,800 liv. de solde. Le département d'Auvergne a deux sièges de maréchaussée ; le prévôt réside à Clermont, le 1[er] siège est à Riom, le second à Saint-Flour ; les brigadiers et sous-brigadiers ont des brevets des prévôts. Les prévôts doivent faire trois tournées par an, les lieutenants doivent en faire tous les mois ; l'Intendant règle la dépense et pourvoit au logement des brigades ; le prévôt propose aux places d'officiers et de cavaliers, mais l'Intendant est consulté sur le choix. Le mémoire analyse ensuite les décisions prises à différentes dates sur le service des maréchaussées : circulaire de M. d'Angervilliers, du 2 sept. 1732, relative aux revues passées par l'Intendant au cours de son département ; d'autres lettres relatives au même objet des 14 janv. 1735, 6 nov. 1738, 28 juin 1748 ; lettre de M. Trudaine, du 12 sept. 1732, exposant les conflits qui se produisent entre le prévôt et l'Intendant ; etc.

C. 6193. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 1 cachet.

1670-1694. — MARÉCHAUSSÉE. — Revues. — Rôle de la montre et revue passée par Jean Le Camus, intendant d'Auvergne, le 11 avril 1670 ; — revues passées par Pierre de Bérulle en 1685 et 1686 ; certificats de médecins délivrés à divers officiers convoqués pour la revue du grand prévôt et attestant qu'ils sont hors d'état de s'y rendre ; — montres et revues des compagnies du prévôt général d'Auvergne et du vice-bailli de Haute-Auvergne, passées de 1687 à 1694 par l'Intendant d'Auvergne, assisté des trésoriers de France et des contrôleurs à faire les montres de la maréchaussée ; — états de recouvrement des sommes imposées pour le payement des maréchaussées, 1687.

C. 6194. (Liasse.) — 58 pièces, papier; 1 cachet.

1713-1729. — MARÉCHAUSSÉE. — Revues. — Revues des compagnies « du prévôt général d'Auvergne, La » Marche, Combraille et généralité de Languedoy », et du vice-bailli d'Aurillac, passées de 1713 à 1719 par l'Intendant, un trésorier de France et le contrôleur commis à faire les montres de la maréchaussée ; — certificats de médecins délivrés à des officiers ou archers de maréchaussée ; — revues de la maréchaussée d'Auvergne passées de 1721 à 1729 par le prévôt général et visées par l'Intendant ; — lettre de M. de Breteuil, du 7 déc. 1724, annonçant que M. de Crue, prévôt général de la maréchaussée au département de Bourges, passera en revue la compagnie d'Auvergne ; — lettre de M. Le Blanc, du 31 juillet 1727, annonçant que le s[r] de Piedumont,

prévôt général de la maréchaussée à Soissons, doit passer en revue la compagnie d'Auvergne ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 14 juin 1729, invitant l'Intendant à passer en revue la compagnie de maréchaussée d'Auvergne et à lui faire connaître « si les » hommes sont bons et en état de servir, si leurs » armes sont bien tenues et aussi si leurs chevaux » sont convenables » ; — états de la revue passée par l'Intendant au cours de sa tournée de département de 1729 : en envoyant cet état à M. d'Angervilliers, il déclare « qu'en général la maréchaussée de » cette province est fort bien tenue et que le service » s'y fait assez régulièrement. »

C. 6195. (Liasse). — 31 pièces, papier.

1730-1739. — Maréchaussée. — Revues. — Extraits des revues de la maréchaussée d'Auvergne, passées par le prévôt général, de 1730 à 1739, lesdits extraits visés par l'Intendant pour servir au payement des gages, appointements et soldes de ladite maréchaussée.

C. 6196. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1740-1749. — Maréchaussée. — Revues. — Extraits des revues de la maréchaussée d'Auvergne, passées par le prévôt général de 1740 à 1749, lesdits extraits visés par l'Intendant pour servir au payement des gages, appointements et solde de ladite maréchaussée.

C. 6197. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1750-1760. — Maréchaussée. — Revues. — Extraits des revues de la maréchaussée d'Auvergne, passées par le prévôt général de 1750 à 1760, lesdits extraits visés par l'Intendant pour servir au payement des gages, appointements et solde de ladite maréchaussée.

6198. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1770-1774. — Maréchaussée. — Revues. — Revues de la maréchaussée d'Auvergne passées par le commissaire des guerres, de 1770 à 1774, pour servir au payement des gages, appointements, subsistance et entretien de ladite maréchaussée ; — ordres de route pour les brigades de maréchaussée, indiquant les lieux où elles devront recevoir l'étape et le logement en se rendant à la revue ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. du Deffan, M. Teyras de Grandval et les officiers municipaux de Clermont, d'Aurillac et de Saint-Flour.

C. 6199. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1775-1779. — Maréchaussée. — Revues. — Revues de la maréchaussée d'Auvergne passées par le commissaire des guerres, de 1775 à 1779, pour servir au payement des gages, appointements, subsistance et entretien de ladite maréchaussée ; — ordres de route pour les brigades de maréchaussée, indiquant les lieux où elles devront recevoir le logement et l'étape en se rendant à la revue ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. du Deffan, de Lacombe, inspecteur de maréchaussée à Amiens, et avec les officiers municipaux de Clermont, de Riom, d'Issoire, d'Aurillac et de Saint-Flour.

C. 6200. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1780-1784. — Maréchaussée. — Revues. — Revues de la maréchaussée d'Auvergne, passées par le commisssaire des guerres de 1780 à 1784, pour servir au payement des gages, appointements, subsistance et entretien de ladite maréchaussée ; ordres de routes pour les brigades qui doivent se rendre aux revues du commissaire des guerres et à celles de l'inspecteur des maréchaussées ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, du maréchal de Ségur, de MM. du Deffan, Teyras de Grandval et de MM. des Angles et de Lacombe, inspecteurs des maréchaussées ; — avis de l'Intendant aux officiers municipaux et au s[r] Fontfreyde, directeur des étapes.

C. 6201. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1785-1789. — Maréchaussée. — Revues. — Revues de la maréchaussée d'Auvergne, passées par le commissaire des guerres de 1785 à 1789, pour servir au payement des gages, appointements, subsistance et entretien de ladite maréchaussée ; — ordres de route pour les brigades qui doivent se rendre aux

revues du commissaire des guerres et à celles de l'inspecteur des maréchaussées ; correspondance à ce sujet du maréchal de Ségur, de l'Intendant, de MM. de La Ribbe-Haute, Teyras de Grandval, de la Salette, de MM. des Angles, de Charly et Soleau, inspecteurs des maréchaussées ; — avis de l'Intendant aux officiers municipaux.

C. 6202. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1734-1764. — MARÉCHAUSSÉE. — Casernement. — Lettre de M. Dastier, lieutenant de maréchaussée à Saint-Flour, du 13 nov. 1734, au sujet des courses extraordinaires qu'il a été obligé de faire et de l'indemnité de logement qui lui a été promise ; — copie de lettre de M. de Breteuil, du 25 nov. 1740, au prévôt général d'Auvergne, l'invitant à s'adresser à l'Intendant et aux officiers municipaux pour obtenir une indemnité de logement ; — ordonnance de l'Intendant sur le receveur des tailles de Saint-Flour pour le payement d'une somme de 30 liv. au brigadier de Chaudesaigues, « pour lui tenir lieu de » son logement » ; 1751 ; — ordonnance du même, 1752, sur les consuls de Riom, pour le logement du s^r Gannat de La Ribbe-Haute, 100 liv. ; — ordonnance sur le receveur des octrois et patrimoniaux de Clermont, 1760, pour le logement du prévôt, 300 liv.; — requête de M. de La Ribbe-Haute pour son logement ; ordonnance de l'Intendant, 1762 ; — requête de J.-B. Chevreul de Valence, brigadier à Chaudesaigues, demandant une indemnité de logement, 1764.

C. 6203. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1770-1771. — MARÉCHAUSSÉE. — Casernement. — Lettre du duc de Choiseul à l'Intendant, du 28 mai 1770, au sujet des logements, écuries et greniers qui doivent être fournis aux brigades de maréchaussée, conformément à l'ordonnance du Roi, du 27 décembre 1769; il adresse l'état des résidences qui ont été assignées à celles de la généralité de Riom, et invite l'Intendant à prendre les mesures les plus promptes pour que ces brigades soient logées d'une manière commode et utile pour le service ; il voudra bien aussi veiller à assurer le logement du prévôt général et des lieutenants ; — lettre de M. d'Ormesson, du 31 juillet 1770, faisant part à l'Intendant des mesures que le Contrôleur général a décidé de prendre à ce sujet : les sommes nécessaires pour payer le logement du prévôt et des lieutenants seront ajoutées « à celle qui s'employe dans » le second brevet pour les frais de cazernement des » troupes » ; l'Intendant voudra bien envoyer le plus tôt possible l'état des sommes à comprendre dans ce second brevet ; — lettre de l'Intendant, du 5 juillet 1770, demandant aux subdélégués et aux officiers municipaux dans quelles conditions sont logés les officiers et cavaliers de maréchaussée dans les lieux où il y a des brigades établies ; — ordonnance du Roi, du 1er août 1770, concernant le logement des brigades de maréchaussée (Paris, impr. royale, in-fol., 3 pages, 4 exempl.); lettre d'envoi; l'Intendant fait remarquer que « cette nouvelle loy » change toutes les mesures prises et met dans la » nécessité de loger les brigades chez le bourgeois, » par l'impossibilité à trouver des maisons telles que » les prescrit l'ordonnance » ; — lettres de l'Intendant aux subdélégués et à M. du Deffan, relatives à l'exécution de la nouvelle ordonnance ; — lettre du duc de Choiseul, du 25 sept. 1770, demandant des explications plus précises sur l'impossibilité qu'allègue M. de Montyon ; — réponse de l'Intendant, du 1er oct. 1770, à La Chaise-Dieu : il s'excuse de quelques phrases relevées dans sa lettre précédente et dont il ne faut accuser que la maladresse d'un commis ; il est certain que dans plusieurs lieux, à Maurs, par exemple, il n'y a aucune maison telle que le prescrit l'ordonnance; à Clermont, la même ordonnance ne permet pas d'établir la maréchaussée dans une caserne qui a suffi pour un escadron tout entier, « mais comme il y a des ressources dans » cette ville, je me suis déterminé à faire bâtir » ; ailleurs cela sera impossible ; à Pont-du-Château et à Vic on avait acheté des meubles qui deviennent inutiles ; « des officiers municipaux souvent peu do- » ciles, et dans les petits lieux peu éclairés, confon- » dent ce qui leur est anciennement et nouvelle- » ment prescrit et se plaignent de l'administration » ; — M. de Montyon déclare s'être donné cependant toute la peine possible : « j'ai fait des tournées dans ma » généralité et me suis transporté deux fois dans » des lieux que mes prédécesseurs n'avoient jamais » vu depuis plus de 30 ou 40 ans, pour y asseoir » un logement convenable et éviter toute difficulté » ; à Langeac, la caserne est établie dans une des plus belles maisons de la ville, il en sera de même à Riom ; à Massiac, où il n'y avait rien de fait encore, M. de Montyon a été visiter lui-même une maison proposée pour la caserne et a donné ordre

de l'y établir immédiatement, « le logement du sous-» brigadier est tel qu'un homme de condition, qui » a été trente ans lieutenant-colonel, m'a assuré n'en » avoir jamais eu de meilleur »; enfin tous les commandants de brigades ont paru contents ; — lettre du duc de Choiseul, du 10 nov. 1770, invitant M. de Montyon à continuer avec le même zèle les soins qu'il s'est donné pour l'établissement des casernes, « ce n'est qu'en attendant qu'elles soient établies que » le Roi entend que les brigades de maréchaussée » soient logées chez des bourgeois » ; — état des brigades de maréchaussée au commencement de l'année 1771 ; — analyse des pièces relatives à l'application des ordonnances de 1769 et 1770.

C. 6204. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1771-1788. — Maréchaussée. — Casernement. — Lettre du marquis de Monteynard, du 31 mars 1771, au sujet des représentations qui lui ont été faites par plusieurs prévôts généraux et lieutenants de maréchaussée, « sur ce qu'ils ne sont pas encore payés » de leur logement que l'ordonnance du Roy, du » 27 déc. 1769, a fixé pour les premiers à 500 liv. » par an et pour les seconds à 250 liv. »; l'Intendant est prié d'indiquer si ces logements ont été payés en Auvergne et sur quels fonds; l'Intendant répond que cette dépense a été assignée sur les fonds de la province; lettres à ce sujet de MM. du Deffan et de La Ribbe-Haute; — ordonnances de l'Intendant sur le receveur général des finances ou son commis, pour le payement du logement dû au prévôt et aux lieutenants de maréchaussée, 1771-1778; — lettre de M. Lambert, premier secrétaire de l'intendance d'Auvergne, du 30 janvier 1771, demandant à MM. de Bourge, de Beaulieu et Boileau, premiers secrétaires des intendances de Moulins, de Limoges et de Lyon, comment s'impose dans leurs généralités le loyer des maisons qui servent de casernes aux brigades de maréchaussée ; réponses de MM. de Bourge et de Beaulieu ; — états de loyers dus pour le logement des brigades ; — lettre de M. d'Ormesson, du 26 oct. 1773, au sujet du casernement : le Contrôleur général désire que toutes les brigades soient logées dans des casernes comme l'a demandé M. de Monteynard ; en Auvergne sur 27 brigades, 10 ne sont pas casernées et 4 le sont mal; que pourrait-on faire pour mettre les choses en règle? correspondance à ce sujet de MM. Dauphin et du Deffan; états de la situation du casernement ; — états des loyers dus dans la subdélégation de Brioude et correspondance, 1774-1775 ; — accord entre la ville d'Aurillac et le s[r] Lacoste, exempt de maréchaussée, au sujet du logement de ce dernier, 1776; — lettre de M. du Deffan, du 24 août 1778, exposant que plusieurs brigades se plaignent des logements qui leur ont été donnés; l'Intendant répond qu'on s'est donné pour cela beaucoup de soins et de peines, et il ne voit d'autre parti à prendre que de faire payer en argent le logement des brigades qui sont mécontentes; — correspondance relative au logement des brigades de Billom et de Murat, 1781-1782; — lettres de MM. de Lastic et Reboul, procureurs-syndics provinciaux, août 1788, au sujet des loyers des casernes de maréchaussées ; état indiquant, par localités, les noms des propriétaires, le montant des loyers, les dates des baux et leur durée, enfin la mention des payements effectués.

C. 6205. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1731-1787. — Maréchaussée. — Casernes : Ambert — Aurillac. — Ambert, correspondance de MM. Madur, Tardif-Saint-Pardoux et de La Ribbe-Haute avec l'Intendant; requêtes des exempts et cavaliers; baux à loyer; la brigade est logée successivement dans les maisons Artaud, Micolon de Guerines, Messance et Mavel, 1735-1787; incendie de la maison Messance en 1782. — Ardes, la brigade est logée chez Durand Bernard Vigouroux, notaire; bail à loyer, 1776; requêtes du s[r] Vigouroux et lettre de M. Lafont de Saint-Marts, 1776-1778 — Aurillac, correspondance de MM. Sadourny, Pagès de Vixouzes et Soleau avec l'Intendant, baux à loyer; requêtes des propriétaires, des exempts ou des cavaliers ; la brigade est établie successivement dans les maisons Vigier, de Lamotte, Prince, Valette et Lacoste, Borezes, Pradenhes, Bonal et Bastide, 1731-1787.

C. 6206. (Liasse.) — 156 pièces, papier; 1 cachet.

1733-1787. — Maréchaussée. — Casernes : Besse — Billom. — Besse, les cavaliers sont logés dans plusieurs maisons, aucune n'ayant pu contenir toute la brigade; requêtes des propriétaires et notamment du s[r] Douniol, médecin; ordonnances de l'Intendant pour le payement des loyers ; correspondance de MM. Godivel et du Deffan avec l'Intendant; 1733-

1787. — Billom, la brigade est logée chez le s[r] Advinent et a ses écuries et un magasin dans une maison appartenant au s[r] Vauris ; baux à loyer ; correspondance de MM. du Deffan Advinent, maire de Billom, et Delagardette, subdélégué, avec l'Intendant, 1771-1787.

C. 6207. (Liasse.) — 87 pièces, papier ; 4 cachets.

(1725) 1731-1787. — Maréchaussée. — Casernes : Brioude — Courpière. — Brioude, plainte du s[r] Guillot, tailleur d'habits, contre le s[r] Pinol, cavalier, qui l'a maltraité et qui refuse de payer son logement ; en écrivant à l'Intendant à ce sujet, M. Rochette lui demande s'il ne pourrait pas venir lui-même règler la contestation entre les habitants de Lempdes et de La Couade, relativement à un pacage ; l'Intendant répond que cela lui semble inutile, 1731 ; — correspondance de l'Intendant avec M. Belamy, 1755-1756, au sujet de la dépense assignée pour le loyer de la maréchaussée ; elle s'élève à 110 liv., et les habitants la trouvent exagérée ; — lettre de M. d'Oradour, 1760, relative au loyer de la maison Chamberon, occupée par la maréchaussée ; lettres de M. Gueyffier, 1770 - 1772. — Chaudesaigues, la brigade occupe les maisons Dalmas, Breschet de Védrines et Felgères ; baux à loyer ; correspondance de MM. Podevigne du Bouchatel, de Montluc, Lafont de Saint-Marts, du Deffan et Azemar avec l'Intendant, 1749-1787. — Clermont, mémoire des échevins de Clermont-Ferrand, 1751, au sujet des prétentions de la veuve Martin, qui loue sa maison pour servir de caserne de maréchaussée ; projets et correspondance au sujet du casernement de la maréchaussée, 1770 ; — lettre de M. Reboul, du 2 oct. 1786, au sujet du logement de la caserne de maréchaussée dont l'Intendant avait promis de décharger la ville ; le brigadier se plaint d'autre part que le bâtiment est en mauvais état ; — lettre de l'Intendant, du 4 juin 1787, informant M. de Chanat, qu'il a fixé à 600 liv. le loyer de la maison Latour, destinée aux brigades de maréchaussée ; M. de Chanat voudra bien en passer le bail. — Courpière, requêtes des s[rs] Foulhouze - Rodier et Chalvon, propriétaires des maisons où loge la maréchaussée, 1731-1733.

C. 6208. (Liasse.) — 123 pièces, papier ; 2 cachets.

1733-1780. — Maréchaussée. — Casernes : Issoire — Massiac. — Issoire, la brigade occupe successivement les maisons Voutte, Chatanier, Versepuy, Alary ; baux à loyer ; requêtes des propriétaires ; correspondance de MM. Lafont et Guerin avec l'Intendant, 1738-1776. — Langeac, la brigade occupe successivement les maisons Chevalier, Talemandier et de Boissieu ; baux à loyer ; requêtes des propriétaires ; correspondance de MM. Talemandier, Chevalier, Gueyffier, Salvaing de Boissieu, Rey et du Deffan, 1733 - 1775. — Lempdes, la brigade est logée dans la maison Gastal ; correspondance de MM. Vialard et Lafont de Saint-Marts avec l'Intendant ; délibérations des habitants de Lempdes ; requêtes de Jean Gastal, 1770 - 1778. — Massiac, la maréchaussée est logée chez les s[rs] Couguet, Charbonnier et Lafont ; correspondance de M. Gueyffier avec l'Intendant, 1770-1780.

C. 6209. (Liasse.) — 120 pièces, papier ; 1 cachet.

1736-1788. — Maréchaussée. — Casernes : Mauriac — Maurs. — Mauriac, la brigade occupe successivement les maisons Billot, Duclaux, Ouvradou ; baux à loyer ; ordonnances de l'Intendant pour le payement des loyers ; correspondance de MM. Delaporte, de Tournemire, Desjardins, du Deffan et Payot avec l'Intendant, 1736 - 1788. — Maurs, la brigade occupe les maisons Ginailhac, Chaules et Dèzes ; requêtes des propriétaires ; correspondance de MM. du Deffan et Pagès de Vixouzes avec l'Intendant, 1770-1787.

C. 6210. (Liasse.) — 137 pièces, papier ; 1 cachet.

1724-1787. — Maréchaussée. — Casernes : Montaigut — Murat. — Montaigut, la maréchaussée est logée successivement dans différentes maisons de la ville ; baux à loyer ; requêtes des propriétaires ; correspondance de MM. Georges de Montcloux, Villobie, Bichard, Desmaroux ; de Duras, maréchal de camp, et du Deffan avec l'Intendant, 1731-1787. — Murat, état des loyers et frais de réparations dus à la ville pour les casernes de maréchaussée, 1721-1724 ; correspondance de MM. Teillard, Ruynes, du Deffan et du prince de Montbarey avec l'Intendant, relative aux loyers des maisons occupées à Murat, par la maréchaussée ; baux à loyer ; réclamations des propriétaires ; ordonnances de payement de l'Intendant, 1721-1780.

C. 6211. (Liasse.) — 161 pièces, papier ; 1 cachet.

1758-1787. — MARÉCHAUSSÉE. — Casernes : Pontaumur — Pontgibaud. — Pontaumur, certificat délivré par M. Maignol, subdélégué, au s[r] Saintigny, couvreur à paille, entrepreneur de la caserne qui se construit à Pontaumur pour la maréchaussée, au sujet du retard des particuliers qui devaient fournir et conduire la paille, 1758 ; — rôle de répartition sur les habitants de Landogne, des dépenses faites pour réparer la caserne de Pontaumur, 1759 ; — bail à loyer de ladite caserne consenti par A. Monpied, veuve Vernet, 1758 ; — correspondance de MM. Maignol, bailli de Landogne, correspondant de la subdélégation de Riom ; de La Crène et Touttée, subdélégués à Riom, avec l'Intendant, relative au payement des loyers et aux frais de réparation de la caserne; requêtes des propriétaires ; ordonnances de l'Intendant pour le payement des loyers, 1758-1784 ; — bail à loyer de la maison Chefdeville-Puray, 1784. — Pont-du-Château, baux à loyer des maisons destinées à loger la maréchaussée; requêtes des propriétaires ; ordonnances de l'Intendant pour le payement des loyers ; état des meubles fournis par la ville pour le casernement de la maréchaussée ; correspondance de MM. Tournadre, de Gironde, Tixier, du Deffan et de Leyvaux avec l'Intendant, 1770-1787. — Pontgibaud, baux à loyer de maisons occupées par la maréchaussée ; requêtes des propriétaires; ordonnances de l'Intendant pour le payement des loyers ; correspondance de MM. du Deffan, Tixier et Maignol avec l'Intendant, 1769-1778.

C. 6212. (Liasse.) — 66 pièces, papier ; 1 cachet.

1736-1787. — MARÉCHAUSSÉE. — Casernes : Riom-Rochefort. — Riom, correspondance de MM. Urion, de La Crène, Touttée et Pellissier au sujet du loyer et des réparations des maisons qui servent de caserne à la maréchaussée; ordonnance de l'Intendant pour payement de loyer, 1736-1780. — Rochefort, correspondance de MM. Echallier, correspondant de la subdélégation de Clermont à Rochefort ; Albo de Chanat, subdélégué de Clermont ; du Deffan et de La Ribbe-Haute avec l'Intendant, au sujet du loyer et des réparations des maisons qui servent de caserne à la maréchaussée ; requêtes des propriétaires, baux à loyer, ordonnances de l'Intendant, 1770-1787.

C. 6213. (Liasse.) — 101 pièces, papier ; 2 cachets.

1733-1787. — MARÉCHAUSSÉE. — Casernes, Saint-Flour. — Contestation entre la veuve Bigot de Vernières et le s[r] Dastier, lieutenant de la maréchaussée, au sujet du logement que le s[r] Dastier occupe dans la maison de ladite dame, 1733 ; — requête d'Étienne Nicolas, bourgeois de Saint-Flour, réclamant le loyer de sa maison, occupée par la maréchaussée, pendant l'année 1731 ; ordonnance de payement délivrée par M. Trudaine, 1733 ; — recherche d'un nouveau local pour la caserne de maréchaussée, 1731 ; — requêtes du s[r] Brisson, lieutenant, au sujet de son logement, 1751 ; — requêtes du s[r] Coutel, 1755-1761, demandant à être payé du loyer de son écurie; ordonnance de l'Intendant sur le s[r] Coste, receveur des octrois et patrimoniaux de Saint-Flour, au profit du s[r] Coutel, 1765 ; — lettre de M. de Montluc, du 12 janv. 1771, informant l'Intendant « que la ville de Saint-Flour n'a pourveu » au logement des mareschaussées jusques à pré- » sent que par des billets de logement chez les bour- » geois » ; état des logements proposés pour servir de casernes ; — correspondance de MM. du Deffan, de Montluc, de l'Intendant, des officiers municipaux de Saint-Flour, 1773-1777, au sujet du logement de la maréchaussée ; en 1776, on prend à bail la maison du s[r] Lamouroux ; — procès-verbal du s[r] Soleau, lieutenant de maréchaussée, constatant le mauvais état de la maison louée par le s[r] Lamouroux, 1783 ; correspondance à ce sujet de MM. de Montluc, Lamouroux et Spy des Ternes avec l'Intendant ; la maréchaussée quitte la maison Lamouroux et va loger dans la maison Chanson ; pièces de procédure ; le s[r] Lamouroux consent à résilier le bail moyennant indemnité, 1783-1784 ; — note des ordonnances délivrées par l'Intendant pour payement de loyers de 1779 à 1787.

C. 6214. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1733-1778. — MARÉCHAUSSÉE. — Casernes : Saint-Mamet — Tauves. — Saint-Mamet, requête de P. Vernet, marchand, demandant a être payé du loyer de sa maison, occupée par la maréchaussée, sans date. — Saint-Martin-Valmeroux, lettres du s[r] Bertrandy, syndic de ladite paroisse, 1770-1771, au sujet des loyers dus à divers propriétaires ; ordon-

nance de l'Intendant sur le commis à la recette générale des finances, 1773 ; — lettre de l'Intendant, du 17 nov. 1773, invitant M. de Tournemire à passer bail à loyer de la maison Salvage ; — requête de Jean Salvage, 1778, demandant payement de son loyer. — Tauves, certificat des notables habitants de Tauves attestant que la caserne de maréchaussée s'est écroulée le 26 févr. 1734 ; correspondance à ce sujet de MM. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, et Cornet La Chevrière, brigadier de maréchaussée; les réparations sont adjugées à P. Martin, au prix de 200 liv. ; — lettres de M. Ribeyre, 1746-1748, au sujet de l'indemnité due au s^r Mestas, pour sa maison qu'il a livrée pour servir de caserne ; — réparations à la caserne; rôles de répartition de la dépense, 1758-1759; — location de la maison Dauphin à partir de 1770; ordonnances de l'Intendant pour le payement des loyers, 1772-1775.

C. 6215. (Liasse.) — 135 pièces, papier; 2 cachets.

1734-1788. — Maréchaussée. — Casernes, Thiers. — Requête des brigadier et cavaliers de maréchaussée « de la brigade de Courpière, à présent établie » dans la ville de Thiers », demandant qu'il leur soit fourni les meubles et ustensiles nécessaires; lettres à ce sujet de M. de Merville, oct. - nov. 1734 : il est bien juste que la ville fournisse à la brigade le meuble dont elle a besoin, « mais après dix ou » douze habitans, qui ne doivent pas estre seuls char- » gés de cette fourniture, nous n'avons pas un seul » ménage d'où l'on pût tirer un matelas ou un drap » de lit, et nous n'en avons que trop qui n'en ont » point du tout » ; en conséquence, il propose une imposition sur la ville ; — baux à loyer de la maison Betant, 1749-1758 ; — correspondance de l'Intendant avec M. Mignot au sujet de la maison que ce dernier offre de louer pour la maréchaussée, 1766 ; — correspondance de l'Intendant avec les officiers municipaux au sujet du logement que l'ordonnance exige pour la maréchaussée : celle de Thiers est logée chez l'habitant depuis le 20 oct. 1770 ; M. Mignot, subdélégué, est autorisé en 1773 à passer bail de la maison Bertin ; état des réparations à faire dans ladite maison ; on y renonce et l'on propose celle des religieux de Grammont ; des difficultés s'élèvent aussi pour celle-là; correspondance à ce sujet de MM. Mignot, du Deffan et de Valon, exempt de la maréchaussée à Thiers, 1773-1778 ; — lettre du prince de Montbarey, du 31 mars 1779, au sujet du logement de la maréchaussée à Thiers : la brigade n'est pas casernée, l'Intendant lui a fait payer jusqu'ici une somme de 415 liv. pour lui tenir lieu de logement, mais il a annoncé son intention de réduire cette somme au chiffre fixé par l'ordonnance du 28 avril 1778 ; M. de Montbarey pense que, si l'on ne trouve pas de caserne, il ne faudrait pas réduire l'indemnité, car les logements sont à très haut prix dans la ville de Thiers ; l'Intendant y consent ; — lettre de M. Mignot, 1779, adressant à l'Intendant copie du bail de la maison Girauld qu'il a louée pour la caserne de maréchaussée au prix de 300 liv. ; — correspondance de MM. Mignot, Chauvassaignes, du Deffan et de la Ribbe-Haute au sujet des réparations à faire à la caserne de maréchaussée, 1784-1786 ; — état des ordonnances délivrées par l'Intendant, de 1780 à 1787, pour le loyer de la caserne ; — lettre de M. de Bonnaire de Forges, du 25 juillet 1788, relative à la perte que la brigade de Thiers vient d'éprouver dans l'incendie de la caserne ; le Contrôleur général consent que des indemnités soient accordées sur les fonds du domaine.

C. 6216. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1770-1778. — Maréchaussée. — Casernes : Veyre — Vic. — Veyre, plainte de Jacques Gardet, aubergiste à Veyre, contre le brigadier et le cavalier de maréchaussée qui logent chez lui et dont il demande le départ; lettre à ce sujet du marquis de Tane, 1770; — la veuve Girard, aubergiste, offre sa maison qui est acceptée ; ordonnance de l'Intendant au profit de la veuve Girard, 1773 ; — requêtes de Jean Tixier, propriétaire de la maison où loge la maréchaussée de Veyre, 1776-1777. — Vic-en-Carladès, la brigade est logée dans la maison Caldaguès ; correspondance relative aux loyers et réparations de ladite maison entre l'Intendant et MM. Pagès de Vixouzes et du Deffan ; délibérations des habitants de Vic ; états des ordonnances délivrées par l'Intendant pour le payement des loyers; 1770-1778.

C. 6217. (Liasse.) — 42 pièces, papier; 1 cachet.

1731-1778. — Maréchaussée. — Habillement et fourrages. — Lettre de M. d'Angervilliers, du 10 oct. 1732, au sujet des représentations de M. Dauphin, prévôt général d'Auvergne, relativement aux habits de ses cavaliers, qui sont entièrement usés ; M. Tru-

daine répond qu'on pourra attendre l'année suivante; le sr Dauphin présente en 1734 un devis s'élevant à 1,077 liv.; M. d'Angervilliers trouve la dépense trop forte; l'Intendant déclare qu'on pourra la réduire à 1,000 liv. environ; — ordonnance du Roi, du 10 oct. 1756, concernant l'habillement des maréchaussées et l'emploi des masses (Paris, impr. royale, in-fol., 6 pages); — lettre de M. de Cremilles, du 20 mars 1758, annonçant au prévôt de la maréchaussée que dorénavant, au lieu de faire faire les habits des maréchaussées à Paris, on enverra les étoffes nécessaires au chef-lieu de chaque prévôté; état des fournitures adressées en Auvergne par la maison Barre et Cie de Paris; l'Intendant fait remarquer que les parties essentielles sont de mauvaise qualité, et que d'ailleurs le choix des étoffes ne convient pas au climat du pays qui est froid et rigoureux; réponses du sr Barre sur les observations de l'Intendant d'Auvergne, il affirme que les fournitures ont été reconnues bonnes par l'inspecteur général, 1759; — correspondance relative à l'envoi des fournitures d'habillement en 1762 et 1765; correspondance relative à la fourniture des fourrages aux brigades des maréchaussées, 1731-1773.

C. 6218. (Liasse.) — 28 pièces, papier; 1 cachet.

1704-1732. — Maréchaussée. — Courses. — Requête des srs Thomas et Fornier, archers de la maréchaussée à Clermont, demandant payement des courses qu'ils ont faites, sur l'ordre de P. de Mallet, contre les propriétaires des offices de contrôleurs prud'hommes des cuirs; pièces à l'appui de cette requête, 1704; — ordonnance de M. Turgot, intendant, du 29 avril 1711, sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres, d'une somme de 30 liv. accordée à F. Roland Blau, exempt de maréchaussée, pour avoir arrêté un déserteur de milice; — lettre de M. de La Ronade, 1726, au sujet d'un exécutoire sur le domaine remis à un exempt de maréchaussée; états des journées employées par les brigades de maréchaussées et requêtes afin d'en obtenir le payement, 1731-1732.

C. 6219. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1733. — Maréchaussée. — Courses. — Lettres des subdélégués adressant à l'Intendant les renseignements qu'il leur a demandés sur la manière dont les subdélégués s'acquittent de leur devoir (les maréchaussées doivent faire, conformément aux ordres de M. d'Angervilliers et de l'Intendant, quinze courses par mois, dans les lieux fixés par les commandants d'accord avec les subdélégués, principalement aux foires et sur les routes dangereuses); — lettre de l'Intendant, du 19 mars 1733, faisant remarquer qu'il ne faut pas indiquer jour par jour aux cavaliers où ils doivent aller, il suffit qu'on soit d'accord sur le travail du mois et que le subdélégué reçoive les 15 certificats des courses obligatoires, signés par les notables habitants des lieux; — certificats des courses des maréchaussées pendant les mois de mars, avril et mai 1733, signés par les curés, juges, syndics ou notables habitants; — lettres d'envoi des subdélégués; quelques brigadiers refusant de remettre les certificats, sous prétexte d'ordre du prévôt, l'Intendant écrit que le prévôt n'a donné aucun ordre de ce genre et menace de retenir le traitement des refusants; — lettres du sr Dastier, lieutenant à Saint-Flour, au sujet des courses qu'il a faites pour la recherche des contrebandiers, avril-mai 1733.

C. 6220. (Liasse.) — 238 pièces, papier.

1733. — Maréchaussée. — Courses. — Certificats des courses faites par les maréchaussées en juin et juillet 1733 (semblables aux précédents); — lettres d'envoi des subdélégués; — lettre de M. d'Angervilliers, du 25 juillet 1733, au sujet de la gratification demandée en faveur du sr Rolland, cavalier à Chaudesaigues, pour l'indemnité de la perte d'un cheval; accordé.

C. 6221. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1733. — Maréchaussée. — Courses. — Certificats des courses faites par les maréchaussées en août 1733 (semblables aux précédents); lettres d'envoi des subdélégués; — état récapitulatif des courses faites de juillet à décembre 1733; — lettre de M. Orry, contrôleur général, du 24 août 1733, déclarant qu'il n'accordera de gratifications aux maréchaussées qu'autant que leurs courses auront été fructueuses; — lettres du sr Daustry demandant payement des courses qu'il a faites à Siaugues-S.-Romain pour l'affaire de MM. La Roche de Morangies, 5 déc. 1733.

C. 6222. (Liasse.) — 67 pièces, papier ; 1 cachet.

1734-1736. — Maréchaussée. — Courses. — Lettre de l'Intendant, du 10 mars 1734, demandant au Contrôleur général l'autorisation de délivrer exécutoire pour les courses extraordinaires que les maréchaussées ont faites en 1733, à la poursuite des contrebandiers; lettres à ce sujet de MM. Dastier et d'Hervilly; M. Orry répond que toute l'opération dont on lui parle a consisté « à purger la province de » quelques bandits, gens sans aveu, contrebandiers ou » autres, qui en troubloient la tranquillité, sans avoir » fait aucune capture »; il ne voit rien qui puisse l'engager à accorder aux cavaliers ce qu'ils demandent, et les frais de courses ne peuvent être mis à la charge des fermiers généraux; — lettres des subdélégués au sujet des certificats qu'ils doivent envoyer à l'Intendant relativement aux courses des maréchaussées, juillet-août 1734; certificats des courses faites par la brigade de Tauves; la plupart des subdélégués déclarent que les certificats leur ont été refusés sous prétexte des ordres donnés par le prévôt général; copie de lettre de M. Dauphin à l'exempt Fontete au sujet des certificats de service réclamés par l'Intendant : « comme j'ai des ordres différens du » ministre, vous continuerés toujours à me les en» voyer »; lettre de M. Dauphin à l'Intendant, lui annonçant qu'en effet il a reçu des ordres en ce sens de M. d'Angervilliers; — lettre de M. d'Angervilliers, du 28 août 1734, informant M. Trudaine que le Roi autorise le paiement d'une gratification aux officiers et cavaliers de maréchaussée qui ont été employés à la conduite des miliciens de remplacement envoyés aux bataillons; — ordonnance de l'Intendant sur le s^r de Rocquecave, trésorier des troupes, en faveur de l'exempt Queriau, pour conduite de miliciens, 1735; — correspondance relative aux frais de garnisons établies dans plusieurs paroisses et autres courses des maréchaussées, 1735-1736.

C. 6223. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1738-1742. — Maréchaussée. — Courses. — Mémoires des frais extraordinaires faits, de 1738 à 1741, par différentes brigades de maréchaussée pour le service du Roi et du public : « le 26 avril 1740, le s^r pré» vost assisté du procureur du Roy, du greffier, du » sous-brigadier, de quatre cavaliers et de l'exécuteur » de la haute justice, se sont transportés au lieu de » Virellet (Virlet), pour faire exécuter un jugement » rendu en la connétablie de France, le 13 nov. 1739, » à la requête du procureur du Roi contre Jacques » et Antoine Lemoyne et autres accusez de rébellion » et émotion populaire; au prévost, six journées, » 60 liv.; au procureur du Roy, pareilles journées, » 36 liv.; au greffier, pareilles journées, 30 liv.; au » sous-brigadier, 21 liv.; aux quatre cavaliers, 72 liv.; » au peintre pour les portraits, 20 liv.; à l'exécuteur » de la haute justice, 45 liv. »; renseignements analogues pour chacune des courses qui figurent dans ledit mémoire; ordonnances pour le payement desdits frais délivrées par l'Intendant soit sur les receveurs des domaines, soit sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres; — correspondance de l'Intendant et des subdélégués.

C. 6224. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1742-1744. — Maréchaussée. — Courses. — Mémoires des frais extraordinaires faits en 1742 et 1743, par différentes brigades de maréchaussée, pour le service du Roi et du public, par subdélégations; état d'ensemble pour la généralité; ordonnances de l'Intendant sur les receveurs des domaines et sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres; on remarque dans ces états les frais des courses faites à l'occasion de soulevements et émotions populaires dans les paroisses suivantes : le Valbeleix, Rochecharles et Compains, St-Jean-de-Nay; à Clermont, contre le s^r Lallemant, fermier des entrées; Prondines, le Puy-Saint-Gulmier et Pinols.

C. 6225. (Liasse.) — 37 pièces, papier ; 1 cachet.

1744-1749. — Maréchaussée. — Courses. — Mémoires des frais extraordinaires faits de 1744 à 1748, par les brigades de maréchaussée, pour le service du Roi et du public; ordonnances de l'Intendant sur les receveurs des domaines et sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres; — correspondance du comte d'Argenson avec l'Intendant, 1749, au sujet des indemnités demandées par des cavaliers de maréchaussée qui ont perdu leurs chevaux: une somme de 130 liv. payable par le s^r de Gagny, trésorier des maréchaussées, est accordée au s^r Dalmas, cavalier à Chaudesaigues.

C. 6226. (Liasse.) — 138 pièces, papier; 2 cachets.

1749-1754. — MARÉCHAUSSÉES. — Courses. — Mémoires des frais extraordinaires faits de 1749 à 1752, par les brigades de maréchaussée, pour le service du Roi et du public, par subdélégations; état d'ensemble pour la généralité; ordonnances de l'Intendant sur les receveurs des domaines et sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres; — lettre de M. Machault, du 20 juillet 1751, annonçant qu'il a examiné l'état des courses faites en 1750; il en a rayé quelques-unes, et il autorise l'Intendant à faire payer les autres sur le domaine; lettres du même au sujet des courses faites les années suivantes; — correspondance de M. de Bernage de Vaux, intendant de Moulins, de l'Intendant d'Auvergne et des subdélégués, 1752, relative aux courses de la maréchaussée.

C. 6227. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1753-1757. — MARÉCHAUSSÉE. — Courses. — Mémoires des frais extraordinaires faits, de 1753 à 1755, par les brigades de maréchaussée, pour le service du Roi et du public, par subdélégations; états d'ensemble pour la généralité; ordonnances de l'Intendant sur le receveur des domaines et sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres; — lettre de M. de Courteille demandant des éclaircissements sur quelques-unes des affaires qui ont donné lieu auxdites courses; renseignements fournis notamment sur les lieux où les crimes ont été commis et sur la justice seigneuriale où ressortissent lesdits lieux; — ordonnances de l'Intendant sur le seigneur haut justicier de La Rochette, paroisse de Mirmont, 1755 (assassinat du s^r de Paneveyre); — correspondance de l'Intendant, des subdélégués et de M. d'Espinchal, relative aux ordres donnés aux cavaliers de maréchaussée.

C. 6228. (Liasse.) — 124 pièces, papier; 1 cachet.

1756-1758. — MARÉCHAUSSÉE. — Courses. — Mémoires des frais extraordinaires faits, en 1756 et 1757, par les brigades de maréchaussée, pour le service du Roi et du public, par subdélégations; états d'ensemble pour la généralité; ordonnances de l'Intendant sur le receveur des domaines et sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres; — correspondance de l'Intendant avec MM. de Courteille, de Boullongne, les officiers de justice et les subdélégués.

C. 6229. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1758-1760. — MARÉCHAUSSÉE. — Courses. — Mémoires des frais extraordinaires faits, en 1758 et 1759, par les brigades de maréchaussée, pour le service du Roi et du public, par subdélégations; états d'ensemble pour la généralité; ordonnances de l'Intendant sur le receveur des domaines et sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres; — correspondance de l'Intendant, de MM. de Silhouette, de Cremilles, Bertin et des subdélégués.

C. 6230. (Liasse.) — 155 pièces, papier; 1 cachet.

1760-1762. — MARÉCHAUSSÉE. — Courses. — Mémoires des frais extraordinaires faits, en 1760 et 1761, par les brigades de maréchaussée, pour le service du Roi et du public, par subdélégations; états d'ensemble pour la généralité; ordonnances de l'Intendant sur le receveur des domaines et sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres; — états des courses faites par la maréchaussée à l'occasion de la levée des recrues provinciales; correspondance de M. Bertin, de l'Intendant et des subdélégués.

C. 6231. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 58 pièces, papier.

1762-1764. — MARÉCHAUSSÉE. — Courses. — Mémoires des frais extraordinaires faits en 1762, par les brigades de maréchaussée, pour le service du Roi et du public, par subdélégations; états d'ensemble pour la généralité; ordonnances de l'Intendant sur le receveur des domaines et sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres; — lettre de M. de L'Averdy, du 15 mars 1764, au sujet du règlement de ces mémoires; — états des frais faits pour la conduite de deux accusés des prisons de Clermont en celles d'Agen; correspondance à ce sujet de MM. de Lamoignon et de L'Averdy avec l'Intendant, 1762-1764.

C. 6232. (Liasse.) — 118 pièces, papier; 3 cachets.

1763-1764. — MARÉCHAUSSÉE. — Courses. — Mémoires des frais extraordinaires faits en 1763, par les brigades de maréchaussée, pour le service du

Roi et du public, par subdélégations; états d'ensemble pour la généralité; ordonnances de l'Intendant sur le receveur des domaines et sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres; — correspondance relative au règlement de ces mémoires entre MM. de Courteille, de L'Averdy et l'Intendant; — correspondance de MM. le duc de Choiseul, de La Ribbe-Haute et de l'Intendant, 1764, au sujet des frais de conduite d'un accusé transféré de Saint-Jean-de-Gardonenque à Riom et ramené à Saint-Jean-de-Gardonenque.

C. 6233. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1764-1766. — Maréchaussée. — Courses. — Mémoires des frais extraordinaires faits en 1764, par les brigades de maréchaussée, pour le service du Roi et du public, par subdélégations; états d'ensemble pour la généralité; état des journées qui n'ont pas été passées dans les états du domaine ni dans ceux du militaire; ordonnances de l'Intendant sur le receveur des domaines et sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres; — lettre de M. de L'Averdy, 1766, renvoyant les mémoires avec le règlement qu'il en a fait.

C. 6234. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1765-1766. — Maréchaussée. — Courses. — Mémoires des frais extraordinaires faits en 1765, par les brigades de maréchaussée, pour le service du Roi et du public, par subdélégations; état d'ensemble pour la généralité; ordonnance de l'Intendant sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres; lettre de M. de L'Averdy, 1766, renvoyant les mémoires avec le règlement qu'il en a fait.

C. 6235. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1768. — Maréchaussée. — Courses. — Mémoires des frais faits en 1768 par les brigades de maréchaussée d'Ambert, d'Aurillac, de Besse, de Brioude et de Chaudesaigues; pièces à l'appui desdits mémoires.

C. 6236. (Liasse.) — 219 pièces, papier.

1768. — Maréchaussée. — Courses. — Mémoires des frais faits en 1768 par les brigades de maréchaussée de Clermont et d'Issoire; pièces à l'appui desdits mémoires.

C. 6237. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1768. — Maréchaussée. — Courses. — Mémoires des frais faits en 1768 par les brigades de maréchaussée de Langeac, de Mauriac, de Montaigut, de Murat et de Pontaumur; pièces à l'appui desdits mémoires.

C. 6238. (Liasse.) — 120 pièces, papier, dont 2 cah. de 43 feuillets.

1768-1769. — Maréchaussée. — Courses. — Mémoires des frais faits par les brigades de maréchaussée de Riom, de Saint-Flour, de Saint-Mamet, de Tauves et de Thiers; — états d'ensemble pour la généralité; ordonnance de l'Intendant sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres; — lettre de M. d'Invau, du 29 nov. 1768, au sujet des journées employées par les maréchaussées de Montbrison, de Boën et de Thiers pour la conduite de Taurin Montagne; — correspondance des intendants d'Auvergne et de Limousin au sujet d'une course faite à Brives par les cavaliers de la brigade de Tauves, 1768.

C. 6239. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1769. — Maréchaussée. — Courses. — Mémoires des frais faits en 1769 par les brigades de maréchaussée, par brigades; pièces à l'appui desdits mémoires; — lettre de M. d'Invau, du 23 juin 1769, au sujet d'exécutoires délivrés par le lieutenant criminel de Clermont, et que l'Intendant a refusé de viser avant qu'il en ait été référé au Contrôleur général.

C. 6240. (Liasse.) — 183 pièces, papier.

1770-1773. — Maréchaussée. — Courses. — Mémoires des frais faits en 1770 et 1771 par les brigades de maréchaussée, par brigades; pièces à l'appui

desdits mémoires ; — états d'ensemble pour la généralité ; ordonnances de l'Intendant sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres.

C. 6241. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1772. — Maréchaussée. — Courses. — États détaillés des services que les cavaliers des brigades d'Ambert, d'Aurillac, de Besse, de Billom et de Chaudesaigues ont dû faire en exécution de l'ordonnance de l'Intendant du 2 mai 1772 (assemblée du régiment provincial) ; pièces justificatives.

C. 6242. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1772. — Maréchaussée. — Courses. — États détaillés des services que les cavaliers des brigades de Clermont, d'Issoire, de La Chaise-Dieu, de Langeac, de Massiac et de Mauriac ont dû faire, en exécution de l'ordonnance de l'Intendant, du 2 mai 1772 ; pièces justificatives.

C. 6243. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1772. — Maréchaussée. — Courses. — États détaillés des services que les cavaliers des brigades de Maurs, de Montaigut, de Murat, de Pontaumur, de Pontgibaud et de Riom ont dû faire, en exécution de l'ordonnance de l'Intendant, du 2 mai 1772 ; pièces justificatives.

C. 6244. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1772. — Maréchaussée. — Courses. — États détaillés des services que les cavaliers des brigades de Rochefort, de Saint-Flour, de Saint-Martin-Valmeroux, de Tauves, de Thiers et de Vic ont dû faire, en exécution de l'ordonnance de l'Intendant, du 2 mai 1772 ; pièces justificatives.

C. 6245. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1773. — Maréchaussée. — Courses. — États détaillés des services que les cavaliers des brigades d'Ambert, d'Aurillac, de Besse, de Brioude, de Chaudesaigues, d'Issoire, de Langeac, de Lempdes, de Massiac et de Maurs ont dû faire en exécution de l'ordonnance de l'Intendant, du 2 mai 1773 (assemblée du régiment provincial) ; pièces justificatives.

C. 6246. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1773. — Maréchaussée. — Courses. — États détaillés des services que les cavaliers des brigades de Montaigut, de Murat, de Pontaumur, de Pont-du-Château, de Riom, de Saint-Flour, de Saint-Martin-Valmeroux, de Tauves, de Thiers et de Vic ont dû faire, en exécution de l'ordonnance de l'Intendant du 2 mai 1773 ; pièces justificatives.

C. 6247. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1775-1777. — Maréchaussée. — Courses. — États détaillés des services que les brigades de maréchaussée ont dû faire, en exécution de l'ordonnance du Roi, du 1er déc. 1774, et des ordres de l'Intendant (assemblée du régiment provincial) ; pièces justificatives ; — requête du sr Richard, exempt de maréchaussée à Riom, demandant le payement des courses qu'il a faites à Vialle et Montgascon pour accompagner les srs Laruelle et Querry, ingénieurs géographes du Roi ; certificats des ingénieurs, 1774-1775 ; — lettres de M. Godivel, au sujet des courses qu'a faites la maréchaussée de Besse pour rechercher le sr La Tour de Bozat, 1777.

C. 6248. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 148 p., papier.

1778-1782. — Maréchaussée. — Courses. — États des courses extraordinaires faites, de 1778 à 1781, par différentes brigades de maréchaussée ; ordonnances de l'Intendant, des 7 avril 1781 et 2 mai 1782, sur le receveur des domaines, pour le payement desdites courses ; pièces à l'appui desdits états ; — lettres de M. de Bonnaire de Forges, 1781-1782, renvoyant à l'Intendant les états des frais de maréchaussée, avec le règlement qu'il en a fait.

C. 6249. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1780-1783. — Maréchaussée. — Courses. — État des courses extraordinaires faites, de 1780 à 1782, par différentes brigades de maréchaussée ; ordon-

nance de l'Intendant, du 24 mai 1783, sur le receveur des domaines, pour le payement desdites courses; — pièces à l'appui dudit état; — état des journées employées par la maréchaussée, pendant l'année 1782, pour maintenir l'ordre au tirage des soldats provinciaux ou pour d'autres services militaires; pièces à l'appui; ordonnance de l'Intendant sur le trésorier général des dépenses de la guerre; — états, par brigades, des journées employées par la maréchaussée en 1782 sur les ordres de l'Intendant et des subdélégués.

C. 6250. (Liasse.) — 139 pièces, papier; 1 cachet.

1782-1784. — Maréchaussée. — Courses. — État des courses extraordinaires faites, de 1782 à 1783, par différentes brigades de maréchaussée; ordonnance de l'Intendant, du 23 juillet 1784 pour le payement desdites courses; — pièces à l'appui de l'état ci-dessus; états des courses, par brigades, 1783; — état des journées employées par la maréchaussée, pendant l'année 1783, pour maintenir l'ordre au tirage des soldats provinciaux ou pour d'autres services militaires; pièces à l'appui; ordonnance de l'Intendant sur le trésorier général des dépenses de la guerre; — lettres de MM. d'Ormesson, de Beaumont et de Calonne, 1783-1784, relatives au règlement des frais de courses des maréchaussées.

C. 6251. (Liasse.) — 1 pièce, parch.: 142 pièces, papier.

1783-1786. — Maréchaussée. — Courses. — État des courses extraordinaires faites, de 1783 à 1785, par différentes brigades de maréchaussée; ordonnance de l'Intendant, du 28 fév. 1786, sur le receveur des domaines pour le payement desdites courses; pièces à l'appui de l'état ci-dessus; — lettre de M. de Calonne à ce sujet, du 17 janvier 1786; — état des journées employées par la maréchaussée pendant l'année 1786 pour maintenir l'ordre au tirage des soldats provinciaux ou pour d'autres services militaires; pièces à l'appui; ordonnance de l'Intendant sur le trésorier général des dépenses de la guerre.

C. 6252. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 114 pièces, papier.

1785-1786. — Maréchaussée. — Courses. — État des courses extraordinaires faites en 1785 par différentes brigades de maréchaussée et pièces à l'appui; ordonnance de l'Intendant, du 10 mai 1786, pour le payement desdites courses; — lettre à ce sujet de M. de Calonne, 1786; — état des journées employées par la maréchaussée, pendant l'année 1785, pour maintenir l'ordre au tirage des soldats provinciaux ou pour d'autres services militaires; pièces à l'appui; ordonnance de l'Intendant sur le trésorier payeur général des dépenses de la guerre; — journaux de service des maréchaussées pendant le mois de déc. 1785, par brigades, avec le visa « des » seigneurs des paroisses, gentilshommes, subdélé» gués, juges, curés, maires et syndics ».

C. 6253. (Liasse.) — 101 pièces, papier; 1 cachet.

1786-1787. — Maréchaussée. — Courses. — États des courses extraordinaires faites en 1786 par différentes brigades de maréchaussée et pièces à l'appui; ordonnances de l'Intendant, des 26 déc. 1786 et 15 déc. 1787, sur le receveur des domaines pour le payement desdites courses; — lettres à ce sujet de M. de Calonne, du 5 sept. 1786, et de M. de Villedeuil, du 17 juillet 1787.

C. 6254. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1786-1787. — Maréchaussée. — Courses. — État des journées employées par la maréchaussée pendant l'année 1786 pour maintenir l'ordre au tirage des soldats provinciaux ou pour d'autres services militaires; pièces à l'appui; ordonnance de l'Intendant; — journaux de service des maréchaussées pendant les mois de janvier, avril et mai 1786 (série incomplète).

C. 6255. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1787-1788. — Maréchaussée. — Courses. — États des courses extraordinaires faites en 1787 par différentes brigades de maréchaussée; pièces à l'appui; ordonnances de l'Intendant, des 26 juin et 17 juillet 1788, sur le receveur des domaines, pour le payement desdites courses; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Lambert, 1788; — correspondance relative aux mesures à prendre pour la capture d'une bande de voleurs qui s'est répandue dans les environs de Randan; le prévôt général

propose d'employer des mouches pour découvrir leurs retraites; M. de Bonnaire de Forges écrit que le Contrôleur général y consent et approuvera la dépense, à condition qu'on y apporte la plus grande économie, 1787-1788; — état des journées employées par la maréchaussée, pendant l'année 1787, pour maintenir l'ordre au tirage des soldats provinciaux ou pour d'autres services militaires; pièces à l'appui; ordonnance de l'Intendant sur le trésorier payeur général des dépenses de la guerre.

C. 6256. (Liasse.) — 1 pièce parch.; 100 pièces, papier.

1786-1789. — Maréchaussée. — Courses. — État des courses extraordinaires faites de 1786 à 1788 par différentes brigades de maréchaussée; pièces à l'appui; ordonnance de l'Intendant, du 30 mai 1789, pour le payement desdites courses; lettres à ce sujet de M. de Bonnaire de Forges, 1789.

C. 6257. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1788-1789. — Maréchaussée. — Courses. — État des gratifications accordées aux maréchaussées qui ont assisté au tirage des soldats provinciaux de 1788; pièces justificatives; ordonnance de l'Intendant, du 4 mars 1789, sur le commis à la recette générale de la province, pour le payement desdites gratifications; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le directeur général des finances et avec les syndics provinciaux.

C. 6258. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1788-1790. — Maréchaussée. — Courses. — États des courses faites par les brigades de maréchaussée pour escorter les deniers royaux, 1789; — état des gratifications accordées aux brigades qui ont assisté au tirage des soldats provinciaux pour 1780; pièces justificatives; correspondance; — lettres du comte de Montboissier et de M. de La Ribbe-Haute, mars 1789, au sujet des détachements de maréchaussée envoyés à Riom et à Saint-Flour pendant l'assemblée des ordres; — lettre de M. de La Tour du Pin, du 28 sept. 1789, autorisant le séjour à Thiers de 4 cavaliers de maréchaussée « jusqu'à » ce que la tranquilité soit rétablie ».

C. 6259. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1783-1788. — Maréchaussée. — Dépenses des greffes. — Requête de Jean-Antoine Boyer, greffier de la maréchaussée à Riom, demandant une indemnité en raison des dépenses extraordinaires qu'il a été obligé de faire de 1779 à 1783; état de ces dépenses; correspondance à ce sujet de MM. Panay du Deffan, Touttée, de Bonnaire de Forges et de Calonne, 1784; on accorde seulement au s[r] Boyer le remboursement du papier timbré qu'il a employé et le loyer de son greffe; — réclamations analogues du s[r] Boyer, de 1786 à 1788; — lettre de M. de Calonne, du 12 septembre 1786, autorisant l'Intendant à accorder une gratification à l'assesseur de la maréchaussée de Saint-Flour et à son greffier, pour s'être transportés à Mauriac; ordonnance de l'Intendant sur le receveur des domaines.

TABLE DES MATIÈRES